



HAL
open science

2000 Vénitiens du XVIIe siècle : les orfèvres en contexte

Camille Perez

► **To cite this version:**

Camille Perez. 2000 Vénitiens du XVIIe siècle : les orfèvres en contexte. Histoire. Université Paris-Sorbonne - Paris IV; Università Ca' Foscari Venezia (Venise, Italie), 2015. Français. NNT : 2015PA040187 . tel-04289683

HAL Id: tel-04289683

<https://theses.hal.science/tel-04289683>

Submitted on 16 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université Paris–
Sorbonne

ÉCOLE DOCTORALE 2

Histoire moderne
et contemporaine



Università
Ca'Foscari
Venezia

Scuola Dottorale di Ateneo

Graduate School

Dottorato di ricerca
in Storia moderna

T H È S E

pour obtenir le grade de

DOCTEUR

Discipline : Histoire

Présentée et soutenue par :

Camille Perez

le 12 décembre 2015

2000 Vénitiens du XVII^e siècle : les orfèvres en contexte

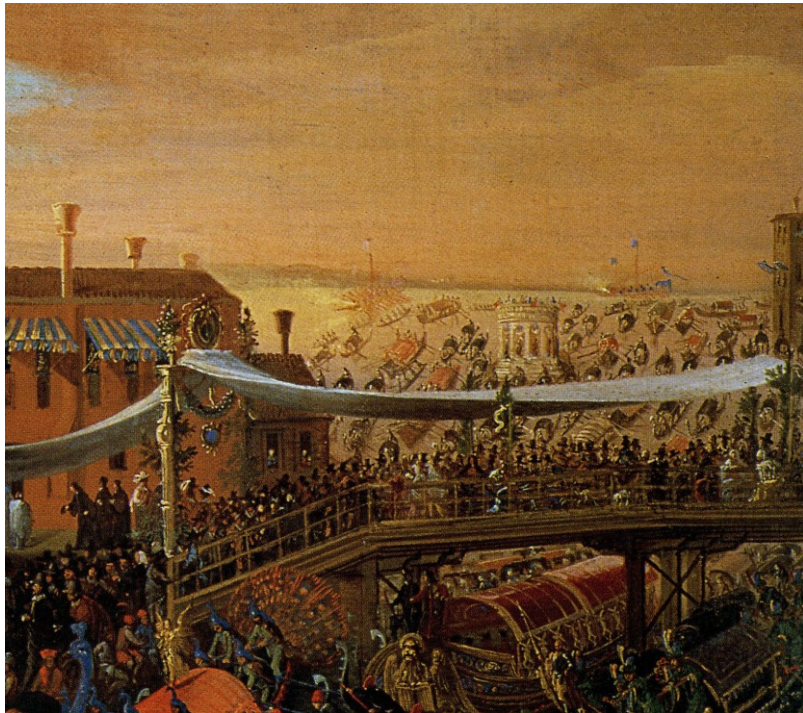
Sous la direction de :

Alain Tallon, professeur d'histoire moderne à l'Université de Paris IV-Sorbonne
Luciano Pezzolo, professeur d'histoire moderne à l'Université de Venise Ca' Foscari

Membres du jury :

Jean-François Chauvard, maître de conférences à l'université de Strasbourg
Salvatore Ciriaco, professeur d'histoire à l'Université de Padoue
Anna Bellavitis, professeur d'histoire moderne à l'Université de Rouen (rapporteur)
Walter Panciera, professeur d'histoire médiévale à l'université de Padoue (rapporteur)

2000 Vénitiens du XVII^e siècle :



les orfèvres en contexte

Joseph Heinz le Jeune, *Entrée du patriarche Federico Corner à San Piero di Castello*
(détail)
Venise, musée Correr

Aux maisons qui m'ont accueillie en ce temps

** Les Naranzer, pour ses murmures et ses nuits ; ses lueurs et ses fresques, et toutes ses girafes.*

** Cheverus, l'improbable espace-temps.*

** Rue de Lille, sur une fantaisie de lasagnes à quatre mains.*

** Chez sire Guillot, le temps d'un café animé de nonchalants contre-transferts.*

*A leurs habitants, du passé et du présent.
Pour les moments en compagnie.*

2000 VENITIENS DU XVII ^E SIECLE :	5
LES ORFEVRES EN CONTEXTE	5
Remerciements 17	
Introduction	Des pleins et des creux.....25
Venise, une ville d'écrits.....	25
Le peuple vénitien.....	29
Définition du corpus.....	40
Adapter les sources vénitiennes à l'étude du peuple	45
Spécificité ou généralité des résultats obtenus	49
Le temps du fonctionnement : le XVII ^e siècle	50
Une progression tripartite	52
Méthodologie de la recherche.....	55
I Les archives.....	55
1° Du point de vue des structures.....	56
a) La corporation des orfèvres	56
b) Le contrôle sur la corporation	57
c) Les autres magistratures d'Etat	58
d) La Militia del Mar.....	58
2° Du point de vue des individus	59
a) Les enquêtes générales de la population	59
b) Les archives paroissiales	62
c) Les archives privées	68
d) Les cas particuliers	68
II Bibliographie	69
Avant la lecture	102
<i>Avertissements au lecteur</i>	<i>102</i>
<i>Liste d'abréviations</i>	<i>104</i>
PREMIERE PARTIE :	105
AU TRAVAIL	105
Chapitre I-1	Une histoire des orfèvres de Venise
I Formation : corporation ouverte et gratuite	108
1° La création de la corporation	108
2° Les premières précisions.....	110
3° 1300 : la corporation devient payante ... pour certains.	112
4° Les essais de confinement géographique.....	113
II Construction : classification et hiérarchisation.....	115
1° L'instauration du registre des délibérations.....	115
2° La fermeture progressive de la corporation.....	118
3° La définition de catégories à l'intérieur de la profession.....	119

a) Des catégories techniques	119
b) Des catégories géographiques et la création des statuts.....	123
2° 1520 : la corporation devient payante pour tous, ou presque.....	124
III Consolidation : corporation fermée et payante.....	127
1° Le contrôle des entrées	127
a) Les instruments du contrôle : l'instauration de la Preuve de l'Art en 1545	127
b) L'initiation du mécanisme d'exclusion.....	130
2° L'instauration des taxes annuelles – le contrôle sur les membres.....	131
3° Le contrôle de la production – la réglementation du titre.....	133
IV Conservation : blocage et cloisonnement	136
1° La levée des taxes militaires entraîne une mise sous tutelle de la corporation	136
2° Le déclassement du chapitre au profit d'un comité directeur.....	138
3° Séparations et fusion : une corporation en redéfinition constante	141
4° 1690 : la démarcation effective entre maître et lavoranti.....	145
 Chapitre I-2 Portrait d'une profession	 151
I Une profession dans la ville	151
1° L'implantation territoriale.....	152
a) Une corporation au cœur de l'espace économique	152
b) L'emplacement des boutiques	153
c) Les zones de résidence	157
2° Les trois voies d'accès	158
3° Des éléments de cohésion interne	161
II Les trois composantes du métier	165
1° La fabrication.....	165
a) Le panel des objets fabriqués	165
b) Les moyens et les lieux du travail	166
2° La vente.....	168
a) Les objets proposés à la vente	168
b) Les mécanismes de vente	169
c) Les débouchés : clientèles et territoires	169
d) Le contrôle des prix.....	173
3° L'estimation.....	175
4° Intérêts communs, intérêts contraires : la lutte contre les détracteurs	176
 Chapitre I-3 Les hommes	 181
I La composition du corpus	182
1° Présentation de la méthodologie	182
2° Une diversité à tous les niveaux.....	183
II Les hommes au travail : panorama général.....	186
1° Maître ou lavorante : l'impossible séparation.....	186
2° La fonction : dirigeant, employé, indépendant	188
3° L'évolution en cours de carrière	193
III Les réseaux de production.....	197
1° Le personnel varié des boutiques.....	197
2° Le partage des compétences.....	200
3° Le monde des orfèvres indépendants.....	204
IV Les effectifs globaux : proposition de restitution.....	207

Chapitre I-4	Les solidarités spécifiques	217
I	Les structures familiales	218
1°	<i>Un facteur aidant, pour toutes les fonctions</i>	218
2°	<i>La composition des familles</i>	221
3°	<i>La question de l'autorité au sein des structures familiales</i>	223
	a) L'autorité paternelle	223
	b) Parents officiels, parents de l'ombre	226
	c) Des cas de relation égalitaire	228
4°	<i>Concentration et expansion des dynasties</i>	231
5°	<i>Le passage des générations</i>	235
II	Les réseaux moraux et professionnels	237
1°	<i>Les marqueurs de solidarité</i>	238
	a) La parenté spirituelle	238
	b) L'entraide et la solidarité	240
	c) La recommandation au moment de l'entrée en apprentissage	242
2°	<i>Les collaborations</i>	244
3°	<i>Les compagnies</i>	247
4°	<i>La filiation spirituelle : le langage des enseignes</i>	249
III	Le réseau en plein et en creux	252
1°	<i>La lente acceptation</i>	252
2°	<i>Les relations porteuses et les autres</i>	254
3°	<i>Des exclus</i>	256
Chapitre I-5	Des points de crispation	261
I	Une insertion difficile	262
1°	<i>Des apprentis beaucoup trop nombreux pour le marché du travail</i>	262
2°	<i>Une mise à l'écart programmée de certains apprentis</i>	264
3°	<i>Une formation initiale insuffisante</i>	266
4°	<i>Des formations inégales et souvent insuffisantes</i>	270
5°	<i>L'importance des preuves : la formation en famille peut se révéler risquée</i>	271
II	Une situation professionnelle difficile	274
1°	<i>L'augmentation de l'offre sur le marché de l'emploi</i>	274
2°	<i>Les orfèvres clandestins : la concurrence doublement néfaste</i>	276
3°	<i>La corporation perd lentement son monopole</i>	279
4°	<i>La dégradation des conditions de travail</i>	281
	a) La raréfaction des contrats d'employés	281
	b) Des employés déguisés en domestiques	283
5°	<i>De fréquents abandons</i>	285
III	L'accentuation des différences	287
1°	<i>Des privilèges voyants</i>	287
2°	<i>Des cas de non observation des lois</i>	290
3°	<i>La fuite fiscale des riches</i>	291

Chapitre I-6	La crise de la fin du siècle	295
I	Des doutes sur la qualité des productions : la dégradation des relations avec la Monnaie	296
II	La première réforme : 1686 – 1688.....	298
1°	<i>Les magistratures d'Etat réforment la corporation des orfèvres.....</i>	298
a)	1686 : la limitation des effectifs.....	298
b)	1687 : le Conseil des Dix interdit le travail en chambre	299
2°	<i>La corporation conforte les réformes des magistratures</i>	300
3°	<i>1688 : la Giustizia Vecchia réserve la tenue des boutiques aux maîtres qui deviennent garants de la licéité de la production</i>	304
4°	<i>Des moyens drastiques sont mis en place pour limiter les effectifs de la corporation</i>	306
III	La crise perdure et perturbe la vie économique.....	308
1°	<i>Une succession de fraudes.</i>	308
2°	<i>La corporation contestée</i>	311
3°	<i>La situation de blocage et les illégalités constatées en chapitre</i>	313
IV	L'impossible retour	314
1°	<i>Le contrôle renforcé sur les effectifs.....</i>	314
a)	L'enquête de 1690 – 1693.....	314
b)	1693 : la réforme de la Preuve de l'Art	317
2°	<i>La méfiance perdure entre la Monnaie et les orfèvres</i>	319
3°	<i>Le scandale de 1696 : des maîtres au piloris.....</i>	319
4°	<i>La nouvelle situation.....</i>	320
	Conclusion de la première partie.....	323
	DEUXIEME PARTIE :	329
	EN FAMILLE	329
Chapitre II-1	La position hiérarchique.....	335
I	Le chef de famille.....	336
1°	<i>Le cercle de l'autorité.....</i>	336
2°	<i>Accueillir et exclure</i>	339
3°	<i>Etablir ses enfants.....</i>	343
II	Le parcours de la vie.....	351
1°	<i>L'émancipation de l'autorité paternelle</i>	351
a)	Une grande diversité dans l'âge et l'heure selon les individus	351
b)	Emancipation partielle et soumission permanente	354
2°	<i>Les signes de l'indépendance : le toit indépendant et le mariage</i>	355
3°	<i>Se maintenir chef de famille.....</i>	359
III	Les stratégies familiales	362
1°	<i>L'enjeu du capital.....</i>	362
a)	Une limitation du mariage dans les familles les plus aisées	362
b)	Hors des familles aisées, le mariage est presque systématique et souvent répété	366
c)	... et le choix du conjoint, moins stratégique, est plus rapide	369
2°	<i>Intérêts familiaux et volontés individuelles</i>	370
3°	<i>L'heure de l'opposition</i>	374

4° Les rapports d'autorité de la maison à la boutique	375
Chapitre II-2 Chacun selon ses moyens	381
I La constitution du patrimoine	382
1° L'héritage	382
a) L'héritage paternel.....	382
b) Les autres héritages	384
2° La ou les dot(s).....	386
3° Le produit du travail.....	392
II La gestion du budget.....	394
1° Les dépenses obligatoires.....	394
2° La recherche de l'équilibre	395
3° La nature des transactions.....	400
III Les comportements financiers.....	403
1° L'investissement immobilier ou en rente d'Etat.....	403
2° Les dépenses optionnelles.....	406
Chapitre II-3 Au milieu des autres.....	415
I La composition du réseau.....	416
1° Les facteurs créateurs de lien social	416
a) Le voisinage.....	416
b) La parenté spirituelle	418
c) Le lien moral.....	420
2° Les groupes en présence	421
a) L'intérieur de la profession.....	422
b) La noblesse	425
c) Le clergé	427
3° L'étendue géographique.....	428
II Le fonctionnement du réseau	431
1° Développer ou limiter le réseau : des facteurs explicatifs.	431
a) Des actions pour développer le réseau à tout prix	432
b) Les limitations volontaires	434
c) Du réseau choisi à la contrainte : la latitude décisionnelle du principal intéressé	436
2° Le réseau au sein de l'organisation familiale.....	438
3° Demander, accepter, refuser.....	441
4° Le réseau dans le temps.	444
III Les manières de se démarquer	446
1° Choisir le lieu et l'heure.....	446
a) Mariages domestiques, mariages invités.....	446
b) Mariages à l'église : de l'anonymat à la mise en exergue	449
c) En une ou deux étapes	454
d) Jour de semaine ou jour de fête	455
e) Savoir attendre	458
2° Solliciter une marraine.....	463
3° Donner son espace et son temps.....	466
4° Choisir les prénoms de ses enfants.....	468
IV Le statut social et la possible ascension	469
1° S'affranchir du statut artisanal.	469
2° Vers la noblesse.....	472

Chapitre II-4	Tous humains	479
I L'existence.....		480
1° <i>La vision de soi.....</i>		480
a) Se nommer et être reconnu.....		480
b) A propos des origines géographiques		483
2° <i>A propos de la mort.....</i>		486
a) Une réalité fort présente.....		486
b) La mémoire des absents.....		489
II Les relations humaines.....		493
1° <i>La famille : un lieu de tendresse par défaut.....</i>		493
2° <i>Des cas de mésentente.....</i>		495
3° <i>A la recherche de l'amitié.....</i>		497
III Le respect des cadres établis : le cas des relations charnelles		502
1° <i>Les conceptions pré-nuptiales</i>		502
2° <i>Les enfants illégitimes</i>		505
Conclusion de la deuxième partie.....		509
TROISIEME PARTIE :.....		517
ESPACES.....		517
Chapitre III-1	Travailler.....	523
I Topographie des boutiques d'orfèvre		524
1° <i>Le Rialto, des structures de vente de tout type.....</i>		524
2° <i>Saint-Marc, centre mineur de l'orfèvrerie vénitienne.....</i>		528
3° <i>Le cas des boutiques isolées</i>		529
II A chaque boutique, son histoire.....		534
1° <i>La localisation : un choix stratégique de la vie.....</i>		534
2° <i>A chaque boutique son personnel.....</i>		540
3° <i>Les répercussions sur le travail des boutiques.....</i>		544
III Le travail des indépendants: une activité presque invisible		549
1° <i>Les indépendants en chambre.....</i>		549
a) Une activité nécessairement discrète		549
b) De la proximité nécessaire à l'éloignement volontaire.....		550
2° <i>Le travail au domicile du patron</i>		552
3° <i>Vivre et travailler au domicile du patron.....</i>		554
a) Loger ses apprentis		554
b) Ouvriers à domicile		555
c) Des maisons louées exclusivement pour le travail des ouvriers		557
Chapitre III-2	Vendre	561
I De la rue au comptoir		562
1° <i>Attirer l'attention des passants.....</i>		562
a) L'enseigne.....		562
b) Les vitrines		567
2° <i>Concentrer les regards sur les objets.....</i>		569
II Les stratégies territoriales		573

1° Adapter sa marchandise	573
2° Exploiter les différents marchés.....	575
Chapitre III-3 Se loger	579
I Un logement compatible avec le travail	580
1° Loger les orfèvres du Rialto	580
a) Sur l'île du Rialto	580
b) La première couronne : Sant'Aponal, San Silvestro, San Polo et San Matteo.....	583
c) L'éloignement des plus modestes.....	585
2° Une situation simplifiée pour les orfèvres de Saint-Marc et des paroisses périphériques.....	587
3° L'éloignement stratégique des riches patrons.....	588
II Nécessités familiales.....	592
1° Les conséquences du mariage	592
a) Unions endogamiques : la stabilité est recherchée sauf en cas de contraintes économiques.....	592
b) Uxorilocalité et virilocalité : les intérêts professionnels avant tout.....	594
2° S'adapter à la descendance	597
III Une population en mouvement	600
1° Parcours de vie : l'exemple d'Orfeo Badini.....	600
2° Le sens des déplacements	602
a) La stabilité : un choix de vie plus ou moins aisé à respecter.....	603
b) La mobilité régulière : signe de difficultés économiques	605
Chapitre III-4 Habiter.....	609
I Portraits des maisons	612
1° La reconstitution du plan d'après les inventaires	612
2° Meubler et ranger	615
3° Chauffer, éclairer, décorer	621
II La vie quotidienne	624
1° Dormir.....	624
2° Cuisiner et manger.....	633
3° Travailler.....	636
III La maison, miroir de la famille	640
1° Un moment de vie.....	640
2° Reflet d'un comportement social.....	644
Conclusion	651
Annexes	657
I Base de données : 2067 hommes pratiquant l'orfèvrerie à Venise au XVII^e siècle	657
II Index des personnes.....	729
III Lexique	739
IV Table des illustrations	743
V Plans.....	744

REMERCIEMENTS

Je suis heureuse de mentionner ici tous ceux qui m'ont accompagnée dans ce parcours, qui pendant toutes ces années m'ont écoutée parler de ces orfèvres vénitiens avec intérêt, avec curiosité, scepticisme voire avec une incompréhension totale. Régulièrement, les sujets de thèse provoquent de telles réactions. Cette thèse-ci avait cependant sur toutes les autres un avantage indéniable : elle m'obligeait à aller sans cesse à Venise. Mentre la laguna passava dal verde al lago d'argento, o dal blu si copriva di filigrane di oro, lungo i tramonti luministi, è stato meraviglioso avere un motivo così inattaccabile.

Je remercie mes professeurs qui m'ont accompagnée dans cette recherche. En premier lieu, Alain Tallon professeur d'histoire moderne à Paris IV Sorbonne et Luciano Pezzolo, Professore di Storia economica a Venise Ca' Foscari, ainsi que les autres professeurs avec lesquels j'ai eu l'occasion d'échanger et de cette manière, de progresser dans la réflexion. Parmi eux, toute l'équipe du colloque *Garzoni*, journées d'ébullition intellectuelle tellement profitables : Valentina Sapienza, maître de conférence à l'université de Lille, Anna Bellavitis, professeur à l'université de Rouen et tous les autres congressistes. Il m'a fallu cela pour accepter l'indéniable spécificité des orfèvres. Merci également à Salvatore Ciriaco, professeur d'histoire à l'université de Padoue pour les échanges sur les tailleurs de diamants, à Jean-François Chauvard, maître de conférences à l'université de Strasbourg, qui m'a gentiment permis d'utiliser sa carte des paroisses vénitiennes.

Pendant ce parcours, j'ai eu l'occasion de solliciter différents services publics, et je voulais remercier le service des cotutelles des universités de la Sorbonne, Amélie Loiseau,

pour toutes ces épreuves traversées ensemble. Sa ténacité, ajoutée à la mienne, ont enfin renversé les obstacles, mais la route fut longue avant l'obtention tant retardée du trophée.

Ho frequentato a lungo i vari archivi e biblioteche di Venezia, con una preferenza per quelli collocati nei palazzi costruiti prima del Settecento, e voglio ringraziare tutto il personale della fondazione Giorgio Cini, per il loro servizio sempre perfetto nel corso degli anni, sperando che questo paradiso duri ancora a lungo ; anche il personale della Querini Stampalia e tra di loro, soprattutto tutti i volontari che hanno permesso il ritorno tanto sperato delle aperture « a ore piccole » ; il personale della biblioteca del Museo Correr, della Biblioteca Marciana e quello degli Archivi di Stato, per i giorni buoni, e ... dimentichiamoci degli altri. All'archivio del Patriarcato, voglio ringraziare di persona Davide Trivellato, che mette tutta l'intelligenza e l'umanità che può nel suo lavoro, e Renata Garzi per avermi aperto, nei soffitti della chiesa dei Frari, la stanza dove dormivano migliaia di atti di orefici. All'archivio dell'IRE, grazie ad Agata Brusegan per la sua disponibilità. Per il resto, spero che gli archivi di Venezia potranno avere un futuro, da qualche parte.

Dans ce parcours de vie que constitue la thèse, j'ai profité de la compagnie de personnes très chères. En premier, il y a mes parents, qui ont toujours cru en leurs filles et suivi leurs choix, et c'est le plus important. Et qui de mon côté se sont adaptés successivement aux recensements auvergnats, à l'art médiéval, aux registres d'inventaire à 14 colonnes et aux orfèvres vénitiens, en fonction des moments. Il y a aussi ma sœur, Charlotte, qui poursuit vaillamment sa route, les pieds bien sur terre et de la poudre d'étoile dans les yeux, avec sa jolie famille en compagnie colorée. Il y a bien sûr mon amie du bout du monde, Mélodie Bonnat qui à un moment critique a pris ardemment mon parti contre celui d'une des plus vénérables institutions françaises, me rendant d'ailleurs un service sans nom. Et qui le reste du temps, verse par louches entières l'imagination, l'attention, l'énergie et la bonne humeur dans la vie. Un peu lointaine, c'est sûr, mais mieux vaut une amie très loin très chère, et qui manque, plutôt qu'une tout près et pénible. Toi qui est un cadeau de chaque instant, je te souhaite de belles pérégrinations en Asie, à la recherche des dieux enfouis dans le sable ou cachés sous les enduits de terre.

A Venezia, di sicuro, l'amicizia mi ha dato un fiore raro, facendomi incontrare Silvia Zabeo. Insieme, abbiamo superato il tempo, la distanza, i cambiamenti e gli ostacoli per creare un legame di fiducia così prezioso come raro. Tutte queste passeggiate nelle calli di Venezia, spesso avvolte nella notte, appena finite, si riuniscono in un'unica, che costituisce la calce della nostra amicizia (anche se le barene sotto il sole di primavera non sono così male). Nel corso di tutti questi anni, è stato bello prendere con te il tempo di scoprire le pietre intagliate, le leggi della Serenissima e i rii terà. Quando passavamo davanti a una casa che era stata quattro secoli fa quella di un orefice, è stato bello raccontartelo, e anche descriverti tutti gli ostacoli sulla strada della tesi, sapendo che li capivi perfettamente ! Buona strada, Girasole, che la meriti tanto.

En France, il y a eu aussi Claire Pichard, qui quelque part au cours de ma thèse, s'est mise à répondre quand son téléphone sonnait, et aussi à prioriser les dossiers, me faisant ainsi

comprendre que les années filaient et qu'un jour, il faudrait conclure. Merci surtout pour la dernière année où, tandis que je trimballais des tiroirs pleins d'orfèvres d'un bout à l'autre de ma thèse, tu m'as assurée que cela finirait un jour par faire une commode. Et ainsi ce fut !

Grazie, mille grazie a Dante Boscolo, il Maestro, genio della terra e dell'acqua, altro incredibile personaggio che ho avuto la fortuna di conoscere. Mi hai insegnato miliardi di cose, senza neanche pensarci. E quando non si sa, si risponde lo stesso, come per le vecchie insegne veneziane... Perché no ? Tutte le scienze avanzano con delle ipotesi e sarebbe potuto esser vero. E a parte te, chi altro sente il desiderio nascosto della rosa che avrebbe voluto nascere pantegana ? Ti penso, e penso anche a tutti gli altri, Veneziani di un'altro tempo per i quali Venezia è il cuore della sua laguna, e da lì, non si va via ! Grazie a tutta la squadra della Querini, trasmettitori di patrimonio, nel nostro orizzonte di cielo e di acqua, sempre pronti a condividere quello che hanno, quello che sanno : Giorgio dell'Asta, Renato Fabris, Bruno Zennaro, Angelo dall'Acqua, Franco de Martin, Gianni Bevilacqua, Raggazzi, Giorgio Burro ... Non potrò mai dire tutto quello che vi devo ! Sono felice di esser arrivata in tempo per conoscervi un po', ascoltarvi il più possibile e ricordarmi il più possibile. Grazie di avermi accettata con questa bontà, con questa fiducia. Grazie a Luciano Frolo per avermi permesso di conoscere il lavoro di un orefice veneziano del ventesimo secolo, ad Umberto Costiniero per le valesane in latino ! Ma soprattutto, grazie a Massimo Vianello per la doppia valesana, momenti d'eternità sospesi tra i due blu.

Entre deux séjours vénitiens, il y a eu Paris, dure, fermée, dans les crépuscules d'hiver, et parfois riante et imprévue, le long d'un boulevard illuminé. Les matins de plomb dans la cour du Louvre, les remontées nocturnes de l'Avenue d'Italie, les innombrables soirées de solitude et les fanfares du pont Solférino. Parmi les personnes qui m'ont permis de supporter cette époque, aujourd'hui dispersées par la diaspora parisienne, je souhaite remercier spécialement deux amies de longue date : Marion Delqueux pour ses nombreuses séances d'assistance psychologique à propriétaire d'ordinateur en détresse. Et Sophie Esposito, pour son aimable service SOS grammaire italienne 24/24 y compris le dimanche. Je cite ceci, mais je pense à tout le reste, bien sûr, aussi.

A Venezia, c'è stata anche, già dieci anni fa, Giovanna Ravazzola, proprio agli inizi della storia, quando nessuno, nè lei, neppure io, immaginava che l'argomento degli orefici sarebbe sopravvissuto così a lungo. Grazie di avermi insegnato tutte queste cose, che hanno permesso tutto il resto. Sei tu che mi hai aiutata a rompere la crisalide. Se vivo oggi la mia vita, te ne devo tanto, e lo so. Je dois aussi mentionner Thierry Pougeard Dulimbert, qui est sans doute, de toute la liste, celui qui a subi le plus souvent le mot « Venise » par écrit, dans les mythiques MLE¹, et qui de tout cela, grâce à son esprit de mathématicien, a su extraire l'essentiel : Venise, c'est au bord de la mer, et quand on y va, il faut amener une bouée en forme de canard.

Tra gli amici di sempre, o quasi, c'è stato Riccardo Bianchi detto « Raci », il calamaro più duro che abbia mai pescato, che mi ha sopportata per ben dieci anni – e il contrario è

¹ MLE = mail d'une longueur extraordinaire. Brevet déposé par l'auteur.

altrettanto vero. Eh sì, Raci, purtroppo, è da ben dieci anni che ci conosciamo, e tra un po', secondo alta probabilità, saranno anche undici a parte ovviamente se succede finalmente un miracolo che ci libera mutualmente. Insieme con Nicoletto Mazzuia detto « Marmellata » (soprattutto da me), siamo la prova che due linee parallele possano sfiorarsi e poi separarsi di nuovo, nonostante tutte le regole della geometria. Un po' più recente, Andrea Beltramin, detto Moncicci ovvero Beltramonto, per le nuove discussioni quando siamo diventati finalmente grandi. La notte veneziana si adatta, come scopriamo ogni giorno.

Aujourd'hui, Paris s'est embellie comme tout ce qui est passé. Dans le havre de la rue de la Lille, les personnes se croisent et se décroisent, correspondances dans des vies hautes en couleur. Dans la cuisine, c'est Noël toute l'année et à toute heure du jour, mais sans le Père Noël pour faire des gaffes. Merci donc à celui qui permet tout cela, Daniel Bonnat, point de contact entre l'Europe et l'Asie mais aussi entre les générations et entre les passions. D'une année à l'autre, toujours d'accord pour parler des orfèvres de Venise, tant qu'on revient ensuite au sujet principal, c'est-à-dire le rapport entre Rome et les peuples germaniques, ou migrants, ou barbares, enfin, ceux-là. Un salut à la romaine pour Clovis Bonnat, et que les Japonais se tiennent à carreau, car ils ne sont certes pas le seul empire du monde, non mais. Une pensée aussi pour François Duboisset, autre interlocuteur de discussions à répétition, en l'occurrence des mérites comparés de l'anoxie et des rayons gamma sur ces maudites vrillettes, dans l'atelier, au cœur de la nuit. Une pensée enfin à Alizé Bonfils pour les cours de béchamel (malgré tes qualités professorales indéniables, je crois que je vais avoir besoin d'un complément de formation. Le passif est chargé en la matière) et pour tout le reste, bien sûr.

Tutto quello è stato possibile grazie a Venezia, grazie all'ombra tiepida tra due muri di mattoni, il murmuro del rio che scivola lungo la fondamenta, il ballo dei rami di gelsomino nella notte, tutte queste bellezze che mi hanno avvolta ogni volta che era necessario. E soprattutto la porta dei Naranzer che chiude la fondamenta dopo una giornata piena di scoperte e gioie. Lì, tutte le Naranzerine hanno partecipato al loro modo alla creazione degli orefici : Silvia Iesse, Lucilla Tutone, Eva Bozzetti e ovviamente Luana Rò. Con te, le risate, la complicità e l'energia raggiungono una storia secolare, che adesso riprendi a tuo nome. (ti ga preso e ciavi, more ?) Buona strada anche a te, gli occhi dritti nei tuoi obiettivi e il naso in aria per sentire i profumi dei gelsomini nascosti di calle Correrà.

Un peu plus éloigné dans le temps, mais je pense aussi à François Saulnier, qui pendant ces deux années d'incertitude, a cherché avant tout à nous enseigner à réfléchir et aussi de ne pas avoir peur de son sujet. Je veux aussi rappeler ici maître Leguy, dont les enseignements dépassaient largement la discipline sportive, comme j'ai pu le comprendre et l'expérimenter, franchissant grâce à ses lignes de conduite bien des passages cruciaux de la vie.

A Venezia, ci sono stati ancora altri meravigliosi incontri, persone abitate da una curiosità senza fine per la storia veneziana, quelli con cui ogni discussione dura giorni e giorni. Vittorio Mandelli per le sue informazioni, battute di consigli avvisati ma troppo ragionevoli per me, sotto il cedro dei Frari. Martino Rizzo che ogni tanto, non può resistere

alla tentazione di sollevare un attimo il coperchio per verificare se l'uragano è ancora lì. Sì, lo è, e a proposito, abbiamo una discussione sul leone di San Marco da finire. Federico Poggi, l'improbabile incontro, arrivato proprio in tempo perfetto, sullo sfondo della corte delle stelle.

Là où scintille la jeune Loire, j'ai eu la chance de rencontrer Emmanuelle Bornibus, qui m'a offert son temps, son attention et son jardin pour que les idées fleurissent comme les ancolies, sous l'égide de la générosité et du partage. Légèrement en aval, il y a eu Janine et Alain Bourgeois, un jardin, là aussi, la sollicitude et la gentillesse, une présence familière au milieu de beaucoup de travail. Et les moments heureux des descentes des demoiselles, Anaïs et Héloïse, entre les framboisiers et les touffes de ciboulette. En poursuivant le cours du fleuve, ne manquons pas de saluer Maud Wimer sur son balcon, surveillant la cuisson du poulet qu'elle partagera avec Lisa et Benoît Otton. Quelques coups de rame plus loin, nous arrivons auprès de Danton Berlier, dont toute la famille, Jean-Marc, Louna, Hippolyte, Nestor et Ptolémée, m'a confirmé une fois de plus que la ligne droite n'est pas le chemin le plus intéressant, et ce, même quand on navigue en péniche.

J'adresse aussi une pensée aux autres doctorants, qui m'ont fait compagnie pendant cette période, donnant une impression de normalité à une situation qui ne l'est ouvertement pas. Car disons-le, ce n'est assurément pas normal de consacrer dix ans aux orfèvres vénitiens ni à un quelconque autre sujet, d'ailleurs. Parmi eux, Aurore Navarro qui a compris elle aussi l'importance du contexte pendant la rédaction, et qui a pu mesurer ce que signifie la diversité des territoires viticoles, en passant de la Toscane au Roannais. Sylvain Maillard qui de l'estimation des populations de moustiques à la danse des canards, connaît des tas d'excuses pour parcourir en canoë les lagunes de la Camargue. Et qui trouve plus intéressant, plutôt que de finir une seule thèse, d'en rendre possible 25 !

Et enfin, au cœur de la métropole lyonnaise, là où il est enfin possible de marcher dans la rue sans être reconnue, j'adresse un remerciement bien spécial à Roman Petrouchine, pour ta générosité à répétition et tellement productive. Vu tous les nœuds que j'ai dénoués dans ton appartement, je te dois une partie de ma thèse et ce n'était pas la plus facile ! Outre l'hospitalité, je te remercie aussi pour ce qui fut encore plus précieux, le partage de tes réflexions et tes déductions. J'ai été heureuse de te suivre, ou au moins d'essayer, dans tes tribulations dans les méandres de l'âme humaine.

A vous tous, je pense, et si on reconnaît quelqu'un à ses amis, eh bien, je dois être fantastique. En tout cas, j'ai beaucoup de chance.

La liste ne s'arrête pas ici, car si précieuses que soient les rencontres humaines, elles ne résument pas à elles seules toute la richesse et la félicité de la vie.

Je remercie donc mes Carolingiens, pour ces 6500 pages que nous avons écrites ensemble, quand le vent soufflait dans les branches et faisait trembler la flamme de la bougie. Que d'heures passées avec vous seuls, en tête à tête ! Que de chevaux sellés, de lieues parcourues, de messages inattendus, de feux de bois, de craintes et d'espoirs. Que toutes les séries du monde aillent se rhabiller, moi, je me suis écrit la mienne, tout comme je la voulais. En traversant l'estuaire de la Seine à cheval (oui, c'est possible), en galopant sur les routes de

Neustrie ou en sillonnant parmi les ajoncs de Saint-Philibert de Grandlieu, mes Carolingiens ont été heureux quand je l'étais, tristes aussi, tour à tour entreprenants ou découragés. Maintes fois, la passion s'est apaisée quelques mois, puis est repartie tout aussi fort et avec le même plaisir. Eusèbe de Césarée, priez pour moi.

Ringrazio la fedele Carmela, e con lei Maddalena, Rosetta, Agostino, Paola, Livia, Dino, Aldo Francalli, ovviamente la disdotona, e poi tutte le altre, conosciute un giorno o una settimana, che mi hanno permesso di scoprire il vero territorio veneziano. Sospesa tra i due blu, con davanti a me le isolette della laguna, che galleggiano sull'acqua, nella musica dei grilli, quante volte mi sono congratolata di non aver fatto una tesi sull'Alvergnà, la Toscana o chi sa quanti altri posti. Solo così ho potuto capire cosa significa per un Veneziano del Seicento andare a San Francesco del Deserto. Ma no ti pol sposar più vixin ?

Je remercie Schubert, la toile de fond de tout cela, parce que, s'il n'y avait pas eu sa *Fantaisie*, il n'y aurait peut-être pas eu de thèse non plus. Et Erard, bien sûr.

Une pensée aussi pour Mac Antoine qui pendant huit ans, m'a accompagnée fidèlement partout où j'allais, sauf sous la douche, et qui a fini par abandonner, si près du but, mais avec toute ma reconnaissance.

En remerciement de mes heures de plénitude matinale quotidienne, je rends hommage à Christophe Colomb pour nous avoir rapporté le café. Et si ce n'était pas lui, c'était un autre, mais en tous les cas, le café, c'est vraiment fantastique.

Ringrazio Lucia Olivari, la bottega delle cinque rose e tutta la sua famiglia. Scusandomi per i suoi malori che mi sono stati necessari per capire bene tutto. Ma ti ho trovato un'altra vita più felice nella chiesa dei Carmini.

Bien que les billets soient désormais payants, ce qui est quand même beaucoup moins bien, je remercie la SNCF pour toutes ces heures de vitesse et de liberté, au gré de mes inspirations, lancée au milieu des campagnes françaises. On est quand même franchement mieux entre deux villes que dans une seule.

Enfin, j'adresse toute ma gratitude au dieu Erasmus. Si on s'interroge souvent sur les autres vies qu'on aurait pu vivre, moi, je n'ai aucune curiosité pour celle que j'aurais vécue sans cela. Merci donc aussi à tous ceux qui ont développé cette magnifique invention, au philosophe Erasme (qui n'y est pour rien dans l'histoire, mais bon) et aux universités du monde entier. En les priant de bien défendre leurs budgets, pour que surtout, ça continue. Silvia, vai, fai partire tutti questi studenti, arriva sempre l'ora di tornare.

A tous ceux qui pendant ces années m'ont demandé régulièrement quand je finissais ma thèse, je réponds : et vous, où en sont vos projets ?

A quest'ora, alcuni già non sono più in lista. Sandro, fantasma di un'altra epoca, ma anche Damian, Tomaso, Rosario, Alvisè, per un momento interessati e che poi si sono spaventati, mentre io sono convinta di esser perfettamente sana di mente. Il tempo inizia a farvelo capire, ma io, punto ormai altre rive.

A la mode des testaments vénitiens, faisons que si j'ai oublié dans cette liste quelqu'un qui a positivement participé à ma thèse, qu'il fasse connaître ses droits, et qu'on lui donne un quart de ducat pour dédommagement, et par ducat, j'entends ceux de 6 liras 4 sous, évidemment.

Ici, il y aurait pu y avoir l'antithèse, c'est-à-dire les autres, ceux que je ne remercie pas, parce qu'ils – ou elles - ne m'ont volontairement pas aidée. Sans nul doute, ç'aurait été intéressant aussi. Mais ces personnes qui ont comme objectif de décourager les gens et de les empêcher d'atteindre leurs buts ne valent pas la peine qu'on les garde en mémoire.

Au lieu de cela, finissons sur une jolie note, avec une pensée pour Héloïse, qui a le même âge que ma thèse, pour être née le même soir, et qui, en partant à la découverte de son monde sur ses gambettes déterminées, a été le meilleur outil de mesure du temps qu'un doctorant puisse imaginer.

INTRODUCTION

DES PLEINS ET DES CREUX

VENISE, UNE VILLE D'ECRITS

Les passés de Venise, celui probable et l'autre, le légendaire, se perdent tous les deux dans le mystère des siècles. A l'image de la ville elle-même, son historiographie remonte le cours du temps sans que le point de départ puisse être établi avec précision.

Venise écrit déjà son histoire à une époque où la République doit encore conquérir son titre de Sérénissime. Les nobles de Venise prennent volontiers la plume pour rédiger l'histoire de leur Etat, à tel point que l'écriture devient même une de leurs caractéristiques². Parmi les écrits les plus célèbres figure assurément celui de Gasparo Contarini, le *Traité des magistratures de Venise*³. A partir du XVI^e siècle, l'Etat finance un historiographe pour conserver la mémoire de ses gloires et de ses actions. La charge est d'abord occupée par Marc'Antonio Sabellico puis par un noble, Piero Bembo⁴. Venise s'inscrit dans la lignée de nombreux empires qui avant elle, avaient saisi l'importance des archives et de la mémoire.

Assurément, les aristocrates vénitiens sont bien placés pour décrire un Etat qu'ils fréquentent au quotidien, qu'ils font vivre de leurs décisions et de leurs votes. Dans ces

² Dans sa comparaison entre Venise et Amsterdam, Peter Burke indique que les nobles vénitiens ont écrit plus de cent ouvrages entre 1580 et 1658. Nombre d'entre eux portent sur l'histoire de leur ville et de leur Etat. BURKE Peter. *Venise et Amsterdam : étude des élites urbaines au XVII^e siècle*. Traduction française, Saint-Just-la-Pendue, 1992, p 69.

³ CONTARINI Gasparo. *De magistratibus & republica Venetorum libri quinque*. Italie, 1551.

⁴ LANE Frédéric. *Venise, une République maritime*. Manchecourt, 2000, p 304-307.

manuels de bonne administration, la satisfaction du travail accompli, de la réussite politique, économique et militaire, y cohabite avec la condescendance vis-à-vis des autres anciennes républiques de la péninsule italienne, désormais déchuës, perversies dans un système princier héréditaire.

D'autres littératures se développent. Quand celui qui deviendra bientôt un des plus célèbres Vénitiens de l'Histoire, Jacopo Casanova, écrit l'*Histoire de ma vie*, il décrit lui aussi Venise, son fonctionnement, ses magistratures, sa population. L'objectif n'est pourtant pas ici un manuel de bonne conduite politique. Longtemps interdites, ces pages circulent malgré tout et contribuent à donner une autre image de Venise en Europe. Autour des mêmes prisons, Giambattista Albrizzi écrit des pages qui comptent parmi les plus fantasques de la littérature sur Venise, mais qui pourtant ont eu une postérité des plus fécondes⁵.

Les Vénitiens n'ont jamais détenu le monopole sur leur histoire. De temps de la République aussi, de nombreux auteurs se sont intéressés à la destinée de cet Etat désormais exceptionnel. Ce sont des visiteurs, surpris par une organisation semblable à nulle autre, qui relayent leur étonnement et leurs découvertes. Ce sont aussi des penseurs, spécialistes de la science politique, qui examinent l'expérience vénitienne comme une étonnante possibilité humaine⁶. Autant de noms, autant de styles. Certains auteurs cherchent à rester au plus près des faits, d'autres s'autorisent plus de liberté. Venise, déjà si particulière, stimule de cette époque l'imagination, le romanesque.

Venise se raconte. Venise est décrite. Venise est inventée. Pendant des siècles, les notaires et les scribes de la République se pressent autour de la porte du Papier et partout dans la ville. Sur les parchemins immaculés des magistratures dogales comme sur le papier fruste des minutes de notaires, chaque jour, ils tracent des milliers de mots, constituant les archives que le futur évoquera bientôt pour tenter de cerner le passé. Ils décrivent objectivement une situation, bien sûr, conformément à leur métier. Et parfois, pour faciliter une décision, justifier une action, économiser un travail fatiguant, ou simplement parce que telle est leur vision, ils adaptent aussi la situation.

Venise a toujours été en connivence avec l'écrit. La chute inattendue de la République en 1797 ne fait que renforcer cette activité historiographique. D'un côté, les Français, Pierre Daru en tête, fascinés par cet Etat qui avait cessé de vivre pratiquement devant eux, prennent la plume. De l'autre, les anciens Vénitiens, qui deviendront un jour Italiens, souvent outrés de voir les Français proposer des explications à leur histoire, ripostent de la même manière. Les deux écoles s'affrontent par la plume, autour des événements improbables de 1797⁷.

⁵ ALBRIZZI Giambattista. *L'étranger pleinement instruit des choses les plus rares et curieuses, anciennes et modernes, de la ville de Venise*. Venise, 1771. Cité dans GEORGELIN Jean. *Venise au siècle des Lumières*. 1978, p 586-598.

⁶ Voir à ce sujet : GILLET Isabelle. *Les institutions et le gouvernement de Venise dans la littérature politique du XIV^e au XVIII^e siècle*. Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Jacques Krynen, soutenue en 2006 à l'université de Toulouse-1.

⁷ POVOLO Claudio. *The creation of Venetian historiography*, [en ligne], 2000, 28 pages, disponible sur http://www.academia.edu/2540259/The_creation_of_Venetian_historiography

S'ouvre alors l'époque du romantisme. A Venise, la population chute, le travail se fait rare. Poètes et écrivains en proie au mal du siècle déambulent dans les rues désertes, en quête d'inspiration. Ils trouvent devant eux une métropole hier puissante, aujourd'hui abandonnée dans une lagune désertée, des palais fermés, des administrations arrêtées, et des mots fantasmagoriques qui résonnent encore dans la mémoire des derniers témoins. Aucun auteur n'aurait pu rêver de conditions si favorables. Ensemble, ils écriront une nouvelle histoire de Venise, faite de dénonciations, de mystères et de passions. Leur style superbe rejoindra l'imaginaire collectif autour de Venise.

A partir du deuxième tiers du XIX^e siècle, le tourisme se développe. Les riches touristes venus en villégiature au Lido visitent parfois Venise, d'un tour de gondole. Ils veulent entendre des histoires qui marquent les lieux et les mémoires, qui expliquent la folle épopée de cette cité, et son déclin bien sûr. Marin Falier, Othello, Marco Polo, Casanova... Mythiques ou réels, en tous les cas réinventés pour les besoins de la cause, Venise se donne ses héros. Génération après génération, les récits sont repris, détaillés, adaptés.

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, une génération différente d'historiens entre en scène. Dans le juste héritage des travailleurs infatigables de la République, ces Vénitiens, qui commencent à devenir Italiens, mettent leur travail et leur plume au service, non pas de la légende, mais du juste souvenir de l'œuvre accomplie. Leur travail n'a d'égal que la richesse de Venise. Chaque mot d'un dictionnaire, ou presque, pourrait servir à écrire un article sur Venise, comme le montre Giuseppe Tassinì. Emmanuele Antonio Cicogna abat une œuvre titanique en compilant des milliers d'inscriptions encore lisibles sur les monuments et dans les rues de Venise. Difficile de ne pas citer Giovanni Monticolo, alors que cette étude traitera longuement de corporations⁸. Nous mentionnerons aussi Pompeo Molmenti, Antonio Sagredo ou Bartolomeo Cecchetti, dont les recherches variées, qui seront ci-après détaillées, constituent la base de cette étude. Les inventions, les récits, les faits d'armes, les lois, les héros, se succèdent dans ces monumentales publications, sans jamais épuiser le sujet. Etat exceptionnel, Venise ne peut pour ces hommes être racontée que dans des encyclopédies en plusieurs tomes. La vie humaine ne suffit pas pour expliquer tout ce que cette ville a eu d'exceptionnel et tous meurent laissant leur œuvre en cours, constatant seulement l'unicité de leur sujet d'étude.

L'historiographie de Venise a toujours été plurielle. Chaque auteur ou groupe d'auteurs poursuit une finalité différente, avec aussi des moyens et des informations différentes. Le résultat est une mosaïque. Ces écoles se contredisent régulièrement sur leurs approches, sur leurs conclusions. Mais toutes contiennent un peu de vérité, toutes décrivent l'histoire de Venise.

⁸ CICOGNA Emmanuele Antonio : *Delle iscrizioni veneziane*, Bologne, 1834, réédition 1969 - TASSINI Giuseppe : *Curiosità veneziane. Ovvero origini delle denominazioni stradali di Venezia*, Venise, 1887 - MONTICOLO Giovanni (dir.) : *I capitolari delle arti veneziane sottoposte alla Giustizia e poi alla Giustizia Vecchia*, Rome, 1896

Cet élan ne s'interrompra plus. A la fin du XIX^e siècle, Venise a gagné son statut de ville unique. Peintres et écrivains de toute école se réunissent pour louer la beauté de cette métropole surgie des eaux, au destin improbable. Chaque auteur poursuit son but. D'aucuns veulent communiquer leur émerveillement devant tant de réalisations exceptionnelles réunies en un même lieu. D'autres veulent comprendre les mystères d'un développement aussi abouti. D'autres encore reviennent inlassablement sur les thèses du passé, qu'ils confrontent, adaptent et perfectionnent, en quête de vérité. Ensemble, ces écrits alimentent la marée toujours croissante des publications sur Venise, qui n'a d'égal que l'activité rédactionnelle des notaires sous la République.

Il est donc normal d'étudier et d'écrire sur Venise. Régulièrement, de nouveaux livres sont publiés sur Venise. Les historiens actuels continuent ainsi une activité pluriséculaire, qui a toujours fait partie du fonctionnement de l'Etat, puis de son héritage. Certes, les études sur Venise dépassent sans doute la dizaine de milliers. Mais face au monumental travail réalisé, aux facteurs d'exception de cet Etat, l'exploration de son fonctionnement, de sa construction, n'est que légitime. Nous trouverons là une civilisation humaine aboutie, qui, après s'être développée sur un site improbable et hostile, a su grandir et se développer au fil des siècles, s'adaptant aux changements humains et techniques, tout en conservant une spécificité locale érigée pratiquement au rang de mythe. Science d'exploration du passé, l'Histoire permet une meilleure compréhension de notre quotidien, de notre présent. Sans nul doute, dans l'histoire vénitienne, nous trouvons bien des clefs de fonctionnement, expérimentées, retenues, perfectionnées, puis abandonnées. Celles-ci participent à l'expérience commune des hommes. Venise explique aussi notre monde et notre civilisation actuels.

Et force est de constater que les livres sur Venise ne sont pas seulement écrits, ils sont aussi lus ! Que ce soit pour comprendre, pour découvrir ou pour rêver, les raisons ne manquent pas de lire des pages de l'histoire de Venise, quelles qu'elles soient.

L'histoire de Venise est bien sûr celle d'un site, de réalisations, de faits. C'est aussi l'histoire d'un peuple, des hommes à la source de l'Histoire.

LE PEUPLE VENITIEN

Du temps de la République de Venise, le doge nouvellement élu sort se faire acclamer par le peuple. C'est encore le peuple qui vient accueillir sur la rive de Saint-Marc les navires victorieux, ou qui accable de sifflets les flottes défaites. C'est lui qui construit les somptueux palais, qui fabrique les étoffes et les verres qui font la gloire de Venise.

Ce peuple est alors souvent décrit. Il constitue même un des principaux facteurs d'étonnement. Venise est alors une métropole, ou même, selon un terme moderne mais qui aurait bien convenu à la situation de l'époque, une « mégalopole ». Sa population dépasse largement les autres cités de l'Europe, de la France ou de l'Angleterre, pour se comparer à Alexandrie ou à Istanbul. A la différence près que Venise ne s'étale pas dans son territoire, murailles après murailles. Elle se tient au contraire tout d'un bloc, au centre de sa lagune, et ne se découvre que par immersion totale et brutale, quand le bateau accoste aux rives. Selon les époques et les estimations, la classe populaire englobe entre 120 et 150 000 individus, soit 93 à 98 % de la population totale. Sa diversité, en terme de nationalités, de religions, d'origines, attire forcément le regard. Autre néologisme très prisé aujourd'hui, mais qui s'applique parfaitement à la République de Venise, le fameux « vivre-ensemble » que sans aucun doute, les Vénitiens pratiquent quotidiennement. Ce peuple est multiple. Il est dans toutes les paroisses, mêlé au milieu des familles aristocratiques. Il s'étend de la classe misérable, si prompte à être secourue dans les hospices de charité à la bourgeoisie lettrée qui imite le train de vie et les attitudes de la noblesse.

Malgré sa diversité évidente, reconnue, le peuple est plus souvent décrit au singulier qu'au pluriel. Dans les écrits des Vénitiens et des visiteurs, se rencontrent des phrases telles que : le peuple de Venise est organisé en corporations et en confréries ; le peuple de Venise se réunit périodiquement dans des fêtes exceptionnelles ; le peuple de Venise se distingue par la variété et la perfection de son travail artisanal qui est largement reconnu en Europe ; le peuple de Venise, enfin, ne tente jamais rien pour renverser ce gouvernement qui l'exclut pourtant totalement du pouvoir.

Le pluriel existe malgré tout. Il est de règle dès que l'observateur veut détailler la liste des productions vénitiennes : la laine, la soie, le bois, le verre, les navires... pour ne citer que les réalisations les plus notoires. Et surtout, il est des deux sexes. Car dès cette époque, les femmes de Venise ne cessent d'étonner par leur comportement, leurs attitudes, leurs vêtements. Le peuple de Venise comporte aussi les femmes et celles-ci marquent souvent plus fortement que leurs homologues masculins les observateurs étrangers⁹.

⁹ Voir à ce sujet le récit de voyage de Fougeroux de Bondaroy, qui se rend à Venise en 1763. Le voyageur consacre quelques lignes aux gondoliers, aux marchands et aux artisans, mais revient constamment sur les filles

A cette heure, le peuple constitue pratiquement d'une spécificité locale. Quand Giovanni Grevembroch représente les costumes vénitiens, il n'oublie ni l'orpheline, ni le vieux mendiant, ni bien sûr la prostituée¹⁰. Le peuple de Venise est bien là, mais pour l'heure, il s'agit d'images, pratiquement de curiosités composant Venise, au même titre que son architecture gothique et ses gondoles. Le peuple de Venise est aussi présent dans les *Arti che vanno per via*¹¹. Là encore, cette compilation décrit soigneusement les travailleurs, y compris les plus miséreux, pratiquement comme un panorama digne d'intérêt. Il s'agit de curiosités, que le visiteur de Venise se doit d'avoir vues, que les autres peuvent découvrir à distance grâce aux estampes.

Décrit avec étonnement ou complaisance, ce peuple ne deviendra que tardivement un sujet d'étude à part entière. Après la chute de la République, ce n'est certes pas la priorité. Les historiens du XIX^e siècle suivent deux routes principales : les uns veulent expliquer la chute, les autres décrire par le menu ce qui n'est plus. La spécificité des magistratures vénitiennes, qui constituait déjà un sujet de choix sous la République, figure maintenant en tête de liste. Les batailles, les conquêtes, constituent assurément autant de sujets nobles avidement parcourus par les historiens, en quête de gloire ou de faits hauts en couleurs. Le commerce, cause et symbole de la puissance de Venise, est lui aussi à l'honneur. Suivent immédiatement les carrières des grands hommes, dont les noms ponctuent les archives de la République, dont les palais s'élèvent sur le Grand Canal¹².

Ainsi commencent les études sur les Vénitiens. A cette époque, ils s'appellent Grimani, Foscari, Querini, Zen, Pisani, Contarini ... et de bien d'autres manières encore. Ils tiennent des charges, votent ou sont élus. Ils ont laissé dans leur sillage quantité de documents, de lettres, de titres, de dates, autant de certitudes qui constituent de la matière pour les historiens et posent des jalons incontestables dans l'histoire. Les Vénitiens d'alors sont des hommes riches, actifs, occupés par leur carrière. Parfois, passe une femme pour amener une alliance, une dot ou un héritier¹³.

Parmi eux, s'infiltrèrent quelques hommes du peuple qui défrayèrent la chronique. Dans l'œuvre de Giuseppe Tassinari, se rencontrent parfois un aubergiste impliqué dans une sombre affaire, un père vengeant sa fille offensée, un boucher martyrisé entre les deux colonnes de Saint-Marc. Ces figures individuelles, qui doivent justement à leur conduite scandaleuse et souvent violente d'être mentionnés, ne prétendent nullement représenter l'ensemble de la

de Venise, qui l'ont assurément beaucoup marqué. BRUNELLI BONETTI Bruno : Venezia nel diario inedito di un viaggiatore francese, *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome C, 1940-41, p 415-434.

¹⁰ GREVEMBROCH Giovanni : *Gli abiti de Veneziani di quasi ogni età con diligenza raccolti e dipinti nel secolo XVIII*, 4 volumes, réédition 1981.

¹¹ ZOMPINI Gaetano. *Le arti che vanno per via. Arti e mestieri della Serenissima*. Réédition Conegliano, 2009.

¹² De cette période, datent plusieurs monumentales histoires de Venise, qui retracent l'épopée de la République de sa formation à sa dissolution. Les faits politiques constituent la trame du récit, entrecoupé généralement de panoramas sur la société. ROMANIN S. : *Storia documentata di Venezia*, 10 volumes, Venise, 1855, troisième édition 1874.

¹³ GIOMO G. : Le spese del nobile uomo Marco Grimani nella sua elezione a Doge di Venezia, *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIII, p 443-454, Venise, 1887 - CECCHETTI Bartolomeo : Funerali e sepolture dei Veneziani antichi, *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIV, p 265-284, Venise, 1887. Vriarte Charles. *La vie d'un patricien de Venise au XVI^e siècle*. Paris, 1874.

couche populaire. Au contraire, elles sont des exceptions dans une masse anonyme, et à ce titre, elles sont citées par les historiens. Les seuls éléments « tranquilles » du peuple dans la compilation de Tassini sont les propriétaires qui ont laissé leur nom à certaines rues de Venise. Mais d'eux, on ne sait rien, à part une inscription sur un recensement fiscal et bientôt, un nom sur un mur de briques.

Les voies qui mèneront à l'étude du peuple vénitien sont plurielles. La première est l'administration. Car ces charges, disputées, obtenues par les nobles, servent à gouverner le territoire, et par là-même, sa population. Les premières études traitent donc de la masse du peuple à encadrer, ces hommes et ces femmes qu'il faut encadrer, nourrir, juger et surveiller¹⁴. Sans surprise, les premières communautés individualisées sont aussi les plus dépendantes, celles qui ne peuvent en aucun cas vivre en autonomie, qui doivent être prises en charge au quotidien. Les nécessiteux, les mendiants, les orphelins et les prisonniers entrent ainsi dans la bibliographie vénitienne¹⁵.

Une autre voie sera celle de la force de travail. Cette démarche n'est pas dénuée de connotations politiques, dans les années qui précèdent ou qui suivent les événements de 1848. Le peuple est – incontestablement – une force de travail, et celui de Venise ne fait pas exception à la règle. Dans la lignée de l'œuvre d'Amintore Fanfani¹⁶, suivent d'autres études, plus spécifiquement consacrées à Venise¹⁷. Ce sont les premières études d'un genre qui ne fera que se développer par la suite : l'étude d'une profession ou d'un domaine d'activité. L'accent est alors mis sur l'action bien plus que sur les individus. Plus que de connaître les conditions de vie des hommes de la classe populaire, il s'agit alors de comprendre l'organisation de la cité, le fonctionnement du territoire. Les corporations de Venise entrent ainsi dans l'Histoire.

¹⁴ Nous donnons ici quelques exemples d'études sur les magistratures vénitiennes au XIX^e siècle : MORPURGO Emilio : *Le rappresanzze delle popolazioni venete di terraferma presso il Governo della Dominante, Atti del reale Istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, série V, volume 4, atti 36 (1), p 869-888, Venise, 1878. MONTICOLO Giovanni : *L'ufficio della Giustizia Vecchia a Venezia dalle origine sino al 1330*, Venezia, 1892 - CONTENTO Aldo : *Il censimento della popolazione sotto la Repubblica veneta*, *Nuovo Archivio veneto*, n°20, 1900, p 5-96. Plus célèbres car toujours utilisés dans les bibliographies actuelles : CANAL Bernardo : *Il collegio, l'Ufficio e l'Archivio dei Dieci Savi alle decime in Rialto*, *Nuovo Archivio Veneto*, volume XVI, p 115-150 et p 279-311, 1908 et BISTORT G. : *Il magistrato alle Pompe nella Repubblica di Venezia, studio storico*, Miscellanea di storia veneta, série III, Tome V, Venezia, 1912.

¹⁵ Un point de départ est donné avec : SAGREDO Agostino : *Il patronato dei carcerati in Venezia sotto al governo della Serenissima Repubblica*, *Memorie dell'Istituto veneto*, volume XII, p 315-373, Venise, 1865. Par la suite, les études sur les nécessiteux jalonnent l'historiographie vénitienne, et cette tendance se poursuit jusqu'à nos jours. Voir par exemple : LAZZARINI Vittorio : *L'avvocato dei carcerati poveri a Venezia*, *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome XII, série VIII, volume 70 (2), Venise, 1911

¹⁶ FANFANI Amintore : *Storia del lavoro in Italia dalla fine del secolo XV agli inizi del XVIII*, Milan, 1843

¹⁷ LEANDRO Attilio et RUBELLI Nico : *L'arte dei tintori a Venezia. Cenno storico*, Venise, 1884 - URBANI DE GHELTOF Giuseppe Maria : *Les arts industriels à Venise du Moyen Age à la Renaissance*, Venise, 1885 - TESSIER Andrea : *Stampadori a Venezia nel secolo XV*, *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIV, p 193-201, Venise, 1887. LEVI Cesare Augusto : *Notizie storiche di alcune antiche scuole d'arti e mestieri scomparse e esistenti ancora in Venezia*, troisième édition revue et amplifiée, Venise, 1895 et *Ibid.* : *L'arte del vetro in Murano nel Rinascimento e i Berroviero – note storiche*, Venise, 1895. CESSI Roberto : *L'organizzazione di mestiere e l'arte della lana nel Polesine nei secoli XIV-XV*, *Nuovo Archivio Veneto*, volume XVI, p 222-261, Venise, 1908. PELTRERA Giovanni : *L'arte de calegheri e i scorzeri de la Zueca, 1625-1919*, Venise, 1920. Citons aussi une des premières études spécifiquement dédiée aux orfèvres : BRATTI Ricciotti : *L'arte degli antichi orafi a Venezia*, *Rivista di Venezia*, volume VIII, septembre 1930.

Dès cette époque, se rencontrent également des études sur un individu choisi de la couche populaire. Il s'agit toujours une personnalité importante de Venise, dont l'existence est, pour cette raison, digne d'être reconstituée. L'histoire de l'art joue ici un rôle conséquent, car la plupart de ces études, à cette période, portent sur les peintres. L'enjeu est de documenter les carrières et les existences de ces peintres qui ont marqué l'histoire de la République de Venise, dont les tableaux, abandonnés dans les églises ou exportés en Europe, constituent une preuve tangible de la gloire d'antan. Les auteurs qui s'engagent dans cette voie veulent dater les œuvres les plus célèbres, ceux dont la paternité ne laisse aucun doute, et attribuer les autres. Pour la première fois, archives notariés, paroissiales et institutionnelles sont confrontées : il s'agit alors de multiplier les documents sur un homme afin d'en retracer le plus précisément possible son existence¹⁸.

Novatrice est la démarche de Bartolomeo Cecchetti qui, à la fin du XIX^e siècle, dans trois articles successifs, tente d'organiser la connaissance du métier éditorial à Venise et de mettre les résultats en relation avec les noms qui peuvent être lus au bas des documents conservés¹⁹.

A partir de ces documents, au terme de quinze années de recherche, Bartolomeo Cecchetti dresse un panorama de la société vénitienne. Il s'interroge sur les relations des différentes couches sociales, reconstitue la vie de Venise à une époque donnée. Les tableaux ainsi obtenus évoquent ceux des peintres des siècles passés à deux différences près : les hommes ont maintenant des noms et leur action est prolongée dans le temps²⁰.

Plus étonnante, mais particulièrement intéressante est la démarche d'Enrico Salvagnini : à une époque où des travaux monumentaux, au nom du progrès et de la modernité, changent irrémédiablement l'aspect de la ville lagunaire, lui se soucie des disparitions. Après l'enterrement abusif des canaux, la fermeture des chantiers navals et la destruction des églises et des couvents, il se préoccupe aussi de toutes les maisons populaires, anonymes et modestes, mais qui pourtant constituent Venise aussi certainement que les palais,

¹⁸ L'essentiel des études concernent des peintres. Par exemple : URBANI DE GHELTOFF Giuseppe Maria : *Tiziano e la sua famiglia*, Venezia, 1879, CAFFI Michele : Andrea da Murano, pittore del secolo XV-XVI, *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIII, p 331-338, Venise, 1887. MOLMENTI Pompeo et LUDWIG Gustave : *Vittore Carpaccio – la vie et l'œuvre du peintre*, traduction française, Paris, 1910. Plus rarement, cette démarche profite aussi à d'autres hommes célèbres : des voyageurs, des éditeurs, des architectes... Tous les grands noms de l'histoire vénitienne se retrouvent à cette période. Voir par exemple : ZORZI Giangiorgio : Il matrimonio di Andrea Palladio, *Nuovo Archivio veneto*, tome 103, 1916, volume XXXII, p 172-186 ainsi que : ORLANDINI G. : *Marco Polo e la sua famiglia*, extrait de l'Archivio veneto tridentino, volume IX, 1926, tiré-à-part, 68 pages, Venise, 1926 mais aussi MAGRINI Antonio (abbate) : Intorno Tomaso Formenton, ingeniere vicentino nel secolo XV, *Archivio veneto*, Tome III, 1872, p 38-59

¹⁹ CECCHETTI Bartolomeo : Saggio di cognomi ed autografi di artisti in Venezia, secoli XIV-XVI, *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIII, p 397-424, *Ibid.*, Stampatori e libri stampati nel secolo XV. Testamento di Nicolo Jenson e di altri tipografi in Venezia, p 457-467, Venise, 1887 et enfin *Ibid.*, Saggio di cognomi ed autografi di artisti in Venezia, secoli XIV-XVI, *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIV, p 203-214, Venise, 1887.

²⁰ CECCHETTI Bartolomeo : *La vita dei Veneziani fino al secolo XIII*, *Archivio Veneto*, tome II parte I, p 63-123, Venise, 1871. Cette étude est suivie l'année suivante de : CECCHETTI Bartolomeo : I nobili e il popolo di Venezia, *Archivio Veneto*, tome III, p 421-448, Venise, 1872

qui disparaissent dans les élargissements de rue et dans les projets d'urbanisme²¹. La maison populaire vénitienne fait ainsi une entrée modeste dans l'historiographie.

A partir des années 1930, dans la lignée de l'école des *Annales*, une mutation s'opère lentement. Les anciennes voies de recherche sont toujours alimentées, tant celles qui considèrent la population comme un tout que celles qui identifient, parmi la masse du peuple, une personne ou une famille particulièrement digne d'intérêt et en reconstituent l'existence avec les documents conservés dans les archives²². Mais les hommes sont l'objet d'une plus grande attention. Ils s'imposent devant leurs actions. Des groupes sont identifiés selon des critères de profession, d'origine, ou du lieu de résidence. Ils constituent une des facettes du peuple vénitien. Ces études s'attachent bien sûr à reconstituer le cadre de vie général de ce groupe et en même temps, y individualisent des figures, celles qui ont laissé leur nom dans les documents²³. Désormais, la multiplication de figures comparables est à l'origine de la masse. Ces études interrogent également davantage le territoire. Dans son ouvrage qui étudie les différentes facettes de l'île du Rialto, tant dans son histoire que dans son fonctionnement, Roberto Cessi fait coïncider des hommes avec un territoire, des actions pratiques avec des écrits théoriques²⁴. Sans surprise, cet ouvrage traite du centre économique de Venise, autrement dit, du noyau à partir duquel tout rayonne.

En 1954, l'étude de Daniele Beltrami montre l'étendue des recherches qui ont été menées tout en ouvrant de nouveaux horizons²⁵. Après avoir dressé un panorama des sources disponibles pour étudier le peuple de Venise, l'auteur étudie sa répartition sur le territoire. Le peuple est traité comme une masse, avec des pyramides des âges et des soldes migratoires, autant de données qui définissent précisément la société vénitienne. Les métiers et les autres groupes urbains, traités en dernière partie, s'affirment comme les composantes d'un tout, qui peut enfin être abordé à l'échelle de la ville.

Sans surprise, dans le sillage de l'œuvre de Beltrami, se rencontrent par la suite plusieurs études qui abordent la question du peuple dans son espace, en étudiant parallèlement la morphologie de la cité et son fonctionnement²⁶.

²¹ SALVAGNINI Enrico : La question edilizia a Venezia, *Atti del reale istituto di scienze, lettere ed arti*, Tome VI, série VI, volume 45 (3), p 1367-1396, Venise, 1887. Cet article hors du commun mérite vraiment d'être lu. Outre l'originalité des propos de l'auteur, il faut noter l'extrême adaptabilité de ses remarques à la situation actuelle de Venise.

²² MICHIELLI Adriano Augusto. Una famiglia di matematici e di poligrafi trivigiani : I Riccati. I. Iacopo Riccati. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CII, 1942-43, p 535-587. Cet article sera suivi de trois autres, toujours sur les Riccati.

²³ Voir par exemple : GALLO Rodolfo. Maestranze trentine nell'Arsenale di Venezia. *Nuovo Archivio veneto*, Tome LI-LII, 1940, p 113-124 ou SAMBIN Paolo : Tra miniatori e « scriptores » forestieri a Padova nella prima metà del secolo XIV, *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CVIII, 1950, p 237-246.

²⁴ CESSI Roberto – ALBERTI Annibale. *Il Rialto. L'isola, il ponte, il mercato*. Bologne, 1934

²⁵ BELTRAMI Daniele. *Storia della popolazione di Venezia dalla fine del secolo XVI alla caduta della Repubblica*. Padoue 1954

²⁶ GENTILI Giorgio. Il sestiere di San Marco – lineamenti del suo sviluppo storico-urbanistico ed analisi spaziale e funzionale. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXIX, parte c, 1960-61, p 221-245, - SELLA Domenico. *Commerci e industrie a Venezia nel secolo XVII*. Florence 1961. LUZZATO Gino. *Politica ed economia nella storia di Venezia. Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXI, parte c) Classe di scienze morali e lettere, 1962-63, p 495-511.

A cette époque, hors de Venise, la population, dans des espaces définis ou au contraire prise de façon globale, est désormais au cœur d'ouvrages novateurs, qui assoient le peuple comme base de l'histoire²⁷. Désormais, il n'est plus d'étude historique qui fasse l'impasse sur le portrait de la population. Dans le même temps, les études novatrices sur la mort et l'enfant, sur les rapports humains, renouvellent le regard et la démarche de l'historien²⁸.

Force est de le constater dès cette époque : Venise ne constitue pas une figure de proue dans la science historique. Les raisons sont plurielles. L'exceptionnelle vie politique n'y est sans doute pas étrangère, mais se rencontre aussi un problème de sources. Car le développement de l'écrit, qui caractérise pourtant la République de Venise, ne s'étend malheureusement pas aux sources privées dans la sphère populaire. L'écrit y était volontiers laissé aux mains des notaires. Celles-ci en disent peut-être long sur le mode de vie de la couche populaire, mais dans ce cas, elles pêchent par excès de richesse : vu la masse documentaire à disposition, difficile de la traiter de façon globale.

Les délimitations demeurent nécessaires. Les anciennes catégories, les corporations, les couches les plus nécessiteuses de la population, demeurent donc des voies d'approche privilégiées²⁹. La démarche s'est affinée : désormais, le territoire est plus interrogé. Les sources corporatives commencent aussi à être remises en question au vu des autres documents disponibles. En 1977, Ulvioni, qui étudie les libraires et les imprimeurs, deux corps de métiers qui se trouvaient déjà dans la bibliographie du siècle précédent, se rend compte que les effectifs fournis par la corporation ne correspondent pas à la totalité des hommes qui exerçaient réellement dans le métier³⁰. Pour l'heure, la réflexion s'interrompt ici, l'auteur se contente d'en estimer le pourcentage selon les périodes. Mais un tournant est effectué : pour la première fois, les hommes non visibles, non mentionnés dans les sources, sont esquissés.

Cette avancée peut sembler maigre comparée aux innovations qui secouent l'histoire sociale dans d'autres territoires, et en Toscane en premier lieu. Les études sur les *ricordanze* menées par Christiane Klapisch-Zuber et publiées à partir de 1978 changent de façon définitive la vision du territoire toscan et éclairent son fonctionnement. Des pages de vie populaire, fourmillant de détails, s'ouvrent aux historiens. La vie quotidienne n'est plus constituée seulement d'actes et de travail, mais aussi de pensées, d'actions et de projets. Dans

²⁷ REINHARD, ARMEGAUD, DUPAQUIER (dir.) : *Histoire générale de la population mondiale*, Paris, 1968. Concernant les études de territoires, nous ne citons ici que quelques études fondamentales pour cette évolution : GOUBERT Pierre : *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris 1960, réédition 2013. LASLETT Peter : *Un monde que nous avons perdu : famille, communauté et structure sociale dans l'Angleterre pré-industrielle*, Paris, 1969. LE ROY LADURIE Emmanuel : *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Paris, 1975.

²⁸ ARIES Philippe : *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, 1960.

²⁹ THIRIET François : Espace urbain et groupes sociaux à Venise au XVII^e siècle. In : *L'urbanisme de Paris et de l'Europe (1600-1680)*, Vesoul, 1969, p 199-209. FAVARO Elena : *L'arte dei pittori di Venezia e i suoi statuti*, Florence 1975. PULLAN : *Richs and poors in the Renaissance Venice, the social institution of a catholic state, to 1620*, Oxford, 1971. SCARABELLO Giovanni : Aspetto della vita carceraria a Venezia nei secoli XVII e XVIII : attività associativa fra carcerati. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXXIV, parte c) Classe di scienze morali e lettere, p 311-333, 1975-76.

³⁰ ULVIONI Paolo : Stampatori e librai a Venezia nel Seicento, *Nuovo Archivio veneto*, Tome CIV, 1977, p 45-93, Venise, 1977

les maisons, des familles vivent au quotidien, avec leurs projets et leurs gestes modestes³¹. Cette recherche ouvre la voie à une activité très féconde sur la Toscane, centrée sur la famille, la maison, le mariage et la transmission des biens... sauf qu'il ne s'agit plus désormais des nobles mais de commerçants, d'artisans... autant d'hommes qui constituent la ville. Le dynamisme de cette étude gagne d'autres territoires, là encore en fonction des sources disponibles³². Cette trame de relations dessine un nouveau portrait d'histoire urbaine.

Alors que les publications transversales de l'Histoire de la Famille, de l'Histoire de la vie privée et enfin de l'Histoire des femmes changent définitivement la démarche de l'historien, Venise reste assurément à l'écart. D'ailleurs, les exemples vénitiens se cherchent dans ces synthèses remarquables, et quand ils se rencontrent, ils concernent presque exclusivement la noblesse, grâce aux lettres que s'échangent les patriciens³³. Des autres, on continue à savoir bien peu.

Les recherches continuent en histoire corporative. En effet, dans les organisations de métier, les historiens sont sûrs d'y trouver le peuple, celui qui travaille de ses mains au quotidien. Les *Mariegole* conservées au musée Correr (qualifiées au siècle précédent de « poussiéreux documents du musée civique »³⁴) connaissent alors une heure de gloire. Les études se multiplient. Peintres, vendeurs d'eau de vie, boulangers, cordonniers, fabricants de tissus de laine, imprimeurs, libraires, maçons, menuisiers... la liste est longue et sans doute incomplète³⁵. Les métiers sont comparés, les moyennes confrontées. Des expositions s'ouvrent sur ce thème et étudient les corporations les unes après les autres³⁶.

Ces études reprennent parfois des corporations étudiées au siècle précédent, mais la démarche a changé, et les interrogations également. Dans les archives corporatives, l'historien

³¹ Les différentes études sont regroupées dans : KLAPISCH-ZUBER Christiane : *La maison et le nom : stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990. Cet ouvrage reprend douze ans de travaux sur le territoire florentin. Pour l'étude originelle : HERLIHY D. et KLAPISCH-ZUBER Christiane : *Les Toscans et leur famille. Une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, 1978.

³² CERUTTI Simona : *La ville et ses métiers. Naissance d'un langage corporatif (Turin, XVII^e, XVIII^e siècle)*, Paris, 1990 - LEVI Giovanni : *Carrières d'artisans et marché du travail à Turin (XVIII^e - XIX^e siècle)*, *Annales économie, société civilisation de l'école des Hautes Etudes*, tome XL, n°6, 1990, p 1351-1364 - BARBAGLI Marzio : *Sotto lo stesso tetto : mutamenti della famiglia in Italia dal XV al XX secolo*, Bologne, 1984

³³ A cette période sont également publiées de remarquables études sur la noblesse vénitienne. La liste n'est pas exhaustive car le propos s'éloigne ici du sujet. Voir par exemple : DAVIS James C. *Una famiglia veneziana e la conservazione della ricchezza : I Donà dal 500 al 900*. Philadelphia, 1975, traduction italienne Rome 1980. MENNITI IPPOLITO Antonio. *Fortuna e sfortune di una famiglia veneziana nel Seicento : gli Ottoboni al tempo dell'aggregazione al patriziato*. Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, volume 64, Venise, 1996.

³⁴ L'expression vient de : LEANDRO Attilio et RUBELLI Nico : *L'arte dei tintori a Venezia. Cenno storico*. Venise, 1884.

³⁵ CHIAPPINI DI SORIO Ileana : *L'arte della tessitura serica a Venezia*, Venezia, 1988 - DELLA VALENTINA Marcello : *I mestieri del pane a Venezia tra Sei e Settecento*, *Atti dell'Istituto veneto di lettere, scienze e arti*, tome CL, 1991-92, p 114-217. VIANELLO A. : *L'arte dei calegheri e zavateri a Venezia tra XVII e XVIII secolo*, Venise, 1993. SARTORI Fausto : *L'arte dell'acqua di vita : nascita e fine di una corporazione di mestiere veneziana (1618-1806)*, Venise, 1996

³⁶ Voir à ce sujet le catalogue de l'exposition : *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*, catalogue de l'exposition réalisée au Musée Correr de juin à septembre 1988, Venise, 1988. Comparable est la publication suivante : CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela (dir.) : *Le arti edili a Venezia*, p 117-142, Rome, 1990 qui étudie différentes corporations du bâtiment : menuisiers, maçons, fabricants de fenêtres... Pour l'orfèvrerie, il faut citer les catalogues des six expositions intitulées *Oro di Venezia*, réalisées à Venise entre 1977 et 1983, qui sont à l'origine de nombreuses études des archives corporatives des orfèvres.

trouve abondance de chiffres, de dates, de règles et de noms et les cite méthodiquement. L'une après l'autre, ces études apportent des éléments de connaissance sur l'organisation du travail vénitien, sur les règles en vigueur dans l'Etat et sur les conditions de vie des artisans. La plupart se soucient aussi de questionner le territoire. L'emplacement des boutiques, leur fonctionnement, fait maintenant pleinement partie de l'étude des corporations.

Ce travail de moyenne et de comparaisons montre rapidement des limites. Toutes les corporations se ressemblent et toutes sont différentes. Toutes ont légiféré, par exemple, sur l'âge d'entrée en apprentissage et sa durée ; toutes ont lutté pour défendre leurs activités et les interdire aux professions voisines. Toutes également ont élu des représentants, qui d'année en année, ont fait évoluer la pratique de la profession. Mais dans ce cadre en apparence homogène, la comparaison demeure délicate. Les chronologies ne sont jamais identiques, ni bien sûr, les décisions prises. Difficilement, les données ainsi établies s'appliquent à un cadre plus large que celui de la corporation choisie, comme ceux qui tentent des histoires générales le constatent tous³⁷.

D'autres points d'ombre demeurent. Partout, les écarts sont criants entre les règles énoncées dans les sources et les situations réelles documentées dans les archives. Les durées indiquées dans les contrats d'apprentissage, par exemple, ne correspondent pas aux exigences voulues par les corporations. De même pour l'âge d'entrée. Ces décalages sont constatés et interrogés mais souvent, les seules archives corporatives ne permettent que d'avancer des hypothèses.

Et surtout, cette démarche a du mal à satisfaire les recherches sur la classe populaire. L'historien peut citer des noms, sans aucun doute, au moins ceux des dirigeants des corporations, des patrons de boutique. Mais en dehors des figures de proue de la corporation, des maîtres possédant pignon sur rue, prompts à signer de leur nom dans les contrats notariés, saisir l'ensemble des travailleurs se révèle beaucoup plus complexe. Le plus souvent, ces travailleurs ne sont qu'un chiffre, une estimation sur un document de la *Militia del Mar*. D'eux, les historiens qui écrivent l'histoire des corporations avouent bien souvent leur entière ignorance. Or, sans eux, c'est tout un pan de la couche populaire qui reste dans l'ombre.

D'autres thématiques se développent à cette période. Les minorités ethniques deviennent un sujet d'étude à part entière, tant la mixité du peuple vénitien constitue une de ses caractéristiques fondamentales. Ces études font apparaître le fonctionnement des réseaux d'accueil et de solidarité à l'intérieur de la ville, mais aussi des phénomènes plus discrets, la migration saisonnière, les relations à distance, les modifications du patronyme³⁸.

³⁷ MANNO A : *I mestieri di Venezia. Storia, arte e devozione delle corporazioni dal XIII al XVIII secolo*, Padoue, 1995

³⁸ LIMENTANI VIRDIS C. La fortuna dei Fiamminghi a Venezia nel Cinquecento. *Arte Veneta*, 1978, p 141-46. FAVALIER Sylvie. *L'immigration bergamasque à Venise dans la seconde moitié du XVI^e siècle : phénomène historique et conséquences littéraires*. Thèse de doctorat UFR italien et roumain, sous la direction de Christian Bec, soutenue en 1988 à l'université de Paris IV- Sorbonne. Sylvie Favaliier cite en biographie quelques études sur les Bergamasques à Venise publiés dans les années 1930 (DE MARTINO G. Carattere ed attività dei Bergamaschi al tempo della Serenissima. *Bergorum*, n° 4, anno XXIV, 1930, p 249-256. MAZZOLENI Achille. I

Les confréries laïques participent également à la connaissance et la compréhension de la société vénitienne. Dans toute la ville, ces structures réunissent des hommes d'une même paroisse, d'une même profession ou simplement partageant une même dévotion, sous la haute surveillance du Conseil des Dix. Elles comptent en leur sein des nobles, des bourgeois lettrés, des artisans fortunés... bref toute une communauté qui témoigne de la richesse et de la diversité des relations sociales sur le territoire vénitien. Elles ont laissé des édifices, des œuvres d'art, autant de signes visibles qui orientent et illustrent les recherches. Les études se soucient de croiser les sources, publient des listes de noms, tentent de reconstituer leurs existences³⁹.

Continuent également à cette période les explorations d'une figure représentative de la société vénitienne, mais qui croise un nombre de sources toujours plus grand. Désormais, ce ne sont pas seulement les actes de la vie de l'individu qui sont éclairés, mais aussi ceux des enfants, des collatéraux, des ascendants...⁴⁰

A cette époque où l'historiographie vénitienne cherche à confronter ses sources pour retrouver le cadre de vie des anciennes populations, deux autres démarches doivent également être citées. Les inventaires après décès, une source qui avait attiré l'attention des historiens depuis les débuts de l'historiographie vénitienne, trouvent des adeptes passionnés à cette période. En effet, ces documents permettent d'entrer dans l'intimité immédiate des familles de la République, que ce soit les nobles ou les artisans. Les études ciblées ou comparatives se multiplient⁴¹. De l'autre côté, après des décennies et mêmes des siècles d'étude des palais, l'architecture populaire, timidement esquissée au XIX^e siècle, gagne enfin son droit à l'étude. Un important mouvement, autour d'Ennio Concina et d'Elena Bassi, met enfin à l'honneur l'architecture populaire, dont des pans entiers ont été heureusement conservés, dans les parties de Venise épargnées par les radicales transformations des deux derniers siècles. Après l'étude

Bergamaschi per il mondo : Bergamaschi a Venezia. *Bergorum*, nuova seria VII, 1933, p 137-143) mais je n'ai pas pu les consulter.

³⁹ GRAMIGNA Silvia et PERISSA Annalisa. *Scuole di arti mestieri e devozione a Venezia*. Vérone, 1981. SBRIZIOLO Lia. Per la storia delle confraternite veneziane : dalle deliberazioni miste (1310-1476) del Consiglio dei Dieci. « Scolae communes » artigiane e nazionali. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXVI, parte c) Classe di scienze morali e lettere, 1967-68, p 405-442. SCARABELLO Giovanni : Le confraternite laicali. In : BERTOLI Bruno (dir.) : *Contributi alla storia della chiesa di Venezia*, volume 5, il Seicento, p 211-234, Cittadella, 1992.

⁴⁰ Voir par exemple : VIO G : Giuseppe Torretti intagliatore in legno e scultore in marmo, *Arte veneta*, tome 38, 1984, p 204-10.

⁴¹ PAVANINI Paola : Abitazioni popolari e borghesi nella Venezia cinquecentesca, *Studi veneziani* n°5, 1981, p 63-126 - PALUMBO FOSSATI Isabella : L'interno della casa dell'artigiano e dell'artista nella Venezia del Cinquecento, *Studi veneziani*, n° 8, 1984, p 109-153 - JESTAZ Bertrand : Les antiquités dans les inventaires vénitiens du XVII^e siècle. In : *Venezia e l'archeologia. Un importante capitolo nella storia del gusto dell'antico nella cultura artistica veneziana*, colloque international de Venise du 25 au 29 mai 1988, Rivista di archeologia, supplément n° 7, 1988 - BERNARDI Donatella : Interni di case veneziane nella seconda metà del secolo XVIII, *Studi veneziani*, n° 20, 1990, pp 163-249 - JESTAZ Bertrand : L'orfèverie et les objets précieux à Venise dans la première moitié du XVII^e siècle d'après les inventaires, *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, Tome 110, 1998 (2), p 703-729, Rome, 1998 - ZANATTA A : L'inventario come fonte per lo studio della storia della ricchezza privata - Venezia 1661. In : *Studi veneziani*, tome 34, 1997, pp 199-223

des formes extérieures, c'est l'agencement intérieur, le fonctionnement des espaces qui est interrogé⁴².

Les nouvelles études sur Venise qui paraissent à la fin du siècle montrent l'étendue des recherches sur la société vénitienne. Dans le tome consacré à la Venise baroque, de l'histoire de Venise dirigée par Gaetano Cozzi et Benzoni en 1997, l'étude des différentes catégories de la population constitue une partie entière, qui vient immédiatement après les événements politiques⁴³. Les nobles bien sûr, mais aussi les bourgeois, les clercs, les Juifs... tous les habitants de l'Etat vénitien sont présents. Quelques années plus tôt, pourtant, Philippe Braunstein reconnaissait l'insuffisance des études sur le peuple vénitien, qui ne permettait que des généralités manquant de repères précis⁴⁴.

Un pas vers la sphère privée est effectué en se concentrant sur certains moments clefs de l'existence, ceux qui ont nécessité une abondante documentation écrite. Les études sur les héritages et les dots se développent, amenant enfin dans leur sillage des familles populaires, prises dans la vie quotidienne⁴⁵. Autre approche possible, celle des comportements sociaux : quand l'homme se met en scène, une trace est généralement conservée. Le mariage devient un objet d'étude privilégié⁴⁶, mais aussi le baptême⁴⁷, le contrat, autant de documents où nous voyons enfin les hommes du peuple en action. Étendue dans le temps, sur une génération ou davantage, cette même recherche permet de retracer les relations humaines dans des cadres bien précis : les relations conjugales sont étudiées, l'autorité dans la sphère familiale, la transmission des connaissances et de la culture. Dans ce domaine, bien sûr, les relations conflictuelles s'avèrent beaucoup plus documentées que les harmonieuses⁴⁸.

⁴² CONCINA Ennio : *Structure urbaine et fonctions des bâtiments du XVI^e au XIX^e siècle. Une recherche à Venise*, Venise, 1982 - GIANIGHIAN Giorgio et PAVANINI Paola : *Dietro i palazzi, tre secoli d'architettura minore a Venezia (1492-1803)*, Venise, 1984 - MARETTO Paolo : *La casa veneziana nella storia della città : dalli origini all'Ottocento*, Venise, 1986

⁴³ BENZONI G. et COZZI G. (dir.) : *Storia di Venezia, dalle origine alla caduta della Serenissima* – Tome VII La Venezia barocca, Rome, 1997

⁴⁴ BRAUNSTEIN Philippe : *Venise 1500 – La puissance, la novation et la concorde : le triomphe du mythe*, Condé-sur-Noireau, 1993

⁴⁵ BELLAVITIS Anna : Transmission et circulation des biens entre contraintes juridiques et libertés testamentaires. In : BELLAVITIS Anna, CROQ Laurence et MARTINAT Monica (dir.) : *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, 2009, p 185-201 -

⁴⁶ HUNECKE Volker : Matrimonio e demografia del patriziato Veneziano (XVII^e - XVIII^e), *Studi veneziani*, n° 21, pp 269-321 - ALLERSTON Patricia : Wedding finery in sixteenth century Venice et CHOJNACKI Stanley : Nobility, women and the state : mariage régulation in Venice 1420-1535.. In : TREVOR Dean et LOWE KJP (dir.) : *Marriage in Italy 1300-1650*, p 25-40. Un premier temps limitées à l'aristocratie, ces études s'étendent ensuite au reste de la population : BELLAVITIS Anna : *Identités, mariages, mobilités sociales : citoyens et citoyennes à Venise au XVI^e siècle*, Rome 2001

⁴⁷ CHAUVARD Jean-François : "Ancora che siano invitati molti compari al Battesimo" Parrainage et discipline tridentine à Venise (XVI^e siècle). In : Guido ALFANI, Philippe CASTAGNETTI et Vincent GOURDON (dir.) : *Baptiser. Pratique sacramentelle, pratique sociale XVI^e - XX^e siècles*, Saint-Just la Pendue, 2009, p 341-368.

⁴⁸ FERRARO Joanne : Coniugi nemici : Orsetta, Annibale e il compito dello storico (Venezia, 1634) et RIGO Angelo : Interventi dello Stato Veneziano nei casi di separazione : i Giudici del Procurator. Alcuni dati degli anni Cinquanta e Sessanta del XVI secolo. In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.) : *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo. I processi matrimoniali degli archivi ecclesiastici italiani*, Bologne, 2000 - HACKE Daniela : La promessa disattesa : il caso di Perina Gabrieli (Venezia 1620). In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.) : *Matrimoni in dubbi : unioni controverse e nozze*

Enfin, les Vénitiens ont des noms. Ils ont plus que cela. Au moment de leur mariage, ils ont une dot, une contredot, des témoins, une paroisse de résidence. Lorsqu'ils rédigent leur testament, ils ont des biens, des droits, des enfants, des amis, des souhaits et des craintes. Et entre ces deux moments, certains d'entre eux ont également des problèmes, souhaitent interrompre un mariage malheureux ou s'insérer dans le monde professionnel.

Du moins, tels sont ceux qui parlent. Mais que dire des autres ? Ceux dont la vie conjugale ne nécessite aucun écrit. Ou bien ceux qui n'ont pas les moyens, la disponibilité intellectuelle, la conscience même d'en recourir à l'écrit ? Ces questions ont été posées pour les femmes, mais assurément, les femmes ne sont pas les seules figures muettes de l'Histoire⁴⁹. Qu'en est-il de ceux qui ne se marient pas ? Qui ne sont pas témoins, d'aucun moment solennel ? Et qui ne rédigent pas de testament ? Ceux-là, comment en rendre compte ? Ils font pourtant de la même façon partie du peuple. Et sans doute, n'en constituent-ils pas la part la plus petite.

Les études reposent sur le plein, sur les hommes et les femmes qui affleurent dans les textes. Mais que dire des autres ? Il fut un temps où l'histoire ignorait la moitié des individus, tous ceux qui étaient de sexe féminin. Plus tard, les recherches dans cette voie ont permis de grandes avancées, dans la compréhension des mentalités tout autant que des mécanismes sociaux. Aussi, n'est-il pas étonnant, aujourd'hui, de vouloir étendre cette recherche aux autres hommes, ceux qui ne sont pas mentionnés dans les sources, ceux qui jamais n'ont fait parler d'eux. Car ils font malgré cela partie du peuple vénitien.

Dans cette étude, j'ai voulu prendre en considération les pleins et les creux, entendons les individus les plus fréquemment mentionnés et les autres, ceux qui, pour une raison ou une autre, sont presque absents des archives. Ils n'en participent pas moins pleinement à la vie quotidienne, au fonctionnement du territoire, à l'organisation humaine. Pour cela, il m'a fallu définir un groupe suffisamment restreint d'individus, que je pouvais rechercher dans des sources de nature différente, afin de repérer d'éventuels manques ou absences. Cela me permettrait également des lectures croisées entre les différentes documentations disponibles. Vu l'ampleur des archives vénitienes, seule une limitation stricte permet de tels exercices.

Ceci m'a amenée à l'étude d'une profession : les orfèvres.

clandestine in Italia dal XIV al XVIII secolo, p. 395-413, Bologna, 2001 - BOCCATO Carlo : La crisi coniugale di un'Ebreo del ghetto di Venezia in atti notarili del Seicento, *Studi Veneziani*, tome LXII, 2011, p 519-542

⁴⁹ PERROT Michelle : *Les femmes ou les silences de l'Histoire*, Saint-Amand-Montrond, 1998. Les interrogations soulevées par Michelle Perrot dans cet ouvrage sur l'accès des femmes aux moyens d'expression s'appliquent sans mal aux artisans modestes et autres figures oubliées de la vie urbaine.

DEFINITION DU CORPUS

Cette étude pourrait ressembler à un nouveau travail sur une corporation de métier, comme l'historiographie vénitienne en connaît quelques centaines. Et de fait, si j'avais dû conclure ce travail sur une période plus brève, cela aurait probablement été le cas. J'aurais simplement pu ajouter quelques parties sur la vie privée et sur l'aménagement des maisons occupées par certains orfèvres.

Avec le temps de la réflexion, cette étude m'a permis d'interroger les pleins, mais aussi les creux, ou, pour s'exprimer autrement, de réfléchir sur la composition globale du monde artisanal. Tous les hommes, assurément, ne produisent pas des sources. Certes, il est plus facile de connaître les patrons de boutique, dont les noms rythment les écrits de la corporation. Mais ces artisans privilégiés, au moins sur le plan du statut, ne constituent à l'évidence qu'une possibilité dans le vaste domaine de l'activité artisanale. Le nombre d'artisans est bien supérieur à celui des boutiques, et ce dans toutes les villes à travers les époques ! Les patrons ne permettent donc pas de reconstituer à eux seuls tout le fonctionnement de l'industrie – dans ce cas précis l'orfèvrerie. Ils ne sont pas davantage, et pour les mêmes raisons, un échantillon représentatif de la couche populaire. Se focaliser sur eux risque au contraire de fausser la vision du peuple vénitien.

Nous pouvons interroger, dans ce cas, la pertinence de la délimitation professionnelle. Nous venons de dire que les archives corporatives ne sont pas un instrument satisfaisant pour aborder la couche populaire dans son ensemble. Dans ce cas, pourquoi poursuivre dans cette démarche ?

Quels auraient pu être les autres choix ? Les sources vénitiennes telles qu'elles se présentent auraient permis d'étudier tous les habitants d'une paroisse, par exemple. De tels panoramas ont été réalisés, montrant la diversité de la population vénitienne au cœur d'un territoire paroissial, la diversité et la richesse des liens sociaux⁵⁰. Le choix d'une paroisse n'a pas été retenu, car le perpétuel renouvellement du corpus, suite aux arrivées et aux départs des habitants, limitait la possibilité d'interrogation dans le temps moyen. Dans ce cas, les individus arriveraient d'un néant, lors de leur entrée dans la paroisse, et retomberaient dans ce même inconnu suite à leur départ. Les changements de leur existence auraient risqué de m'échapper, dans la mesure où ceux-ci pouvaient correspondre logiquement à un déménagement et donc à un changement de paroisse. Autrement dit, j'aurais risqué de disposer des individus sur un temps trop bref pour appréhender de façon satisfaisante précisément les différentes étapes de leur existence. Bien sûr, certains individus restent toute leur vie dans la même paroisse, mais il s'agit de cas particuliers, qui ne sont pas révélateurs, loin s'en faut, de l'ensemble de la population vénitienne. Celle-ci est au contraire décrite volontiers en mouvement, un phénomène qui n'a rien de spécifiquement vénitien à cette

⁵⁰ FAVALIER Sylvie : *Le attività lavorative in una parrocchia del centro di venezia : san Polo secolo XVI, Studi veneziani*, volume 9, 1985, p 187-198.

époque⁵¹. De plus, à l'intérieur d'une paroisse, se rencontrent simultanément des personnes de tous les profils sociaux : des artisans bien sûr, mais aussi des *cittadini*, des nobles, des étrangers... Je me serai retrouvée face à l'immensité de la documentation vénitienne et dans l'obligation d'effectuer des choix drastiques. La reconstitution des parcours aurait donc été nécessairement limitée, et de fait, moins complète. Et surtout, les plus discrets, ceux qui ne produisent pas d'archives, auraient risqué, une fois de plus, de m'échapper. D'eux, je n'aurais rien su, à part qu'ils résidaient ici à un moment, et souvent, je n'aurais même connu que leur prénom, une donnée ouvertement insuffisante pour mener quelque recherche que ce soit.

Le choix d'une minorité ethnique ou d'une catégorie socio-dépendante aurait au contraire constitué un échantillon trop restrictif, révélateur d'une possibilité de l'homme vénitien, mais en aucun cas d'un panorama transversal, documentant tout l'arc de cercle de la classe populaire vénitienne, depuis les hommes à la limite de la pauvreté jusqu'aux plus aisés d'entre eux.

Il aurait également été concevable de choisir tous les membres d'une confraternité, par exemple, mais comme pour la paroisse, cette limitation aurait risqué d'englober des individus si différents en terme d'extraction sociale, de lieu d'habitation et d'existence, au point de compromettre la faisabilité même de ce travail par l'abondance des sources nécessaires.

Le choix de tous les individus d'une profession m'a donc semblé préférable. La tradition historiographique de ce domaine, fort fournie comme j'ai eu l'occasion de le mentionner, et ce depuis le XIX^e siècle, me permettait de prendre connaissance des « interrogations d'usage » qui se présentent lors de telles études : le rapport entre les normes et la pratique, la substitution d'anciens états imparfaitement connus car documentés rétrospectivement une fois la situation résolue... Ces premières acquisitions permettaient de travailler sur une base déjà solide. En outre, par la profession, je disposais d'un critère supplémentaire, et plus facilement interrogeable que la simple localisation géographique à un moment donné. En effet, l'intitulé de la profession constitue au XVII^e siècle à Venise (mais là encore, il ne s'agit pas d'une spécificité vénitienne) un élément d'identité pratiquement à la hauteur du nom et du prénom. La profession est ainsi fréquemment indiquée dans les sources même si elles ne sont pas de nature professionnelle. Cette particularité permet de suivre les hommes dans l'espace et dans le temps, de les retrouver hors de la stricte sphère professionnelle. Bien sûr, certains individus changent de profession au cours de leur vie, comme nous l'aborderons par la suite. Ces changements ne doivent pas être occultés, loin de là, car ils participent eux aussi à la compréhension du monde artisanal. Cependant, l'individu reste connu par son nom et son prénom, qui rend identifiable, malgré une certaine marge d'erreur due à d'éventuels homonymes.

⁵¹ Au contraire, la grande mobilité des populations artisanales semble être une constante en Europe jusqu'au XIX^e siècle. Voir à ce sujet : FARON Olivier : Itinéraire(s) urbain(s) : les changements de domicile à l'intérieur de Milan au XIX^e siècle. In : *Faire son chemin dans la ville : la mobilité intra urbaine*. Annales de démographie historique, 1999, tome 1, pp 63-80

En reconstituant toute la chaîne économique d'une activité, depuis la production jusqu'à la vente, je pouvais aussi espérer entr'apercevoir ceux justement qui n'écrivent pas. Car de ces hommes qui ne sont pas mentionnés dans les archives, qui n'écrivent pas à propos d'eux-mêmes, nous ne pouvons être certains que d'un seul point : ils travaillent. L'étude des mécanismes de production permet donc de les retrouver, au moins en creux.

Il faut maintenant définir le groupe retenu. Pourquoi les orfèvres ? En fait, il ne s'agit que d'une possibilité parmi d'autres. Ce travail aurait pu être fait – pour des résultats sans aucun doute tout aussi intéressants – pour bien d'autres professions de Venise.

Les orfèvres ont déjà été étudiés. Cela n'a rien d'étonnant, car il s'agit d'une profession bien en vue, qui travaille majoritairement au Rialto, cœur économique de la cité. Les productions des orfèvres ont été louées par les Vénitiens eux-mêmes, par leurs contemporains, et continuellement depuis. Les orfèvres ont bénéficié de deux vagues d'étude. Jusque dans les années 1960, les articles et les publications qui mentionnent la corporation des orfèvres s'occupent avant tout des œuvres conservées. Ces études remontent fort loin dans le temps, jusqu'à l'époque de la *Pala d'Oro*. Après cette pièce exceptionnelle, elles détaillent les chefs d'œuvre du trésor de Saint-Marc. Quand les pièces commencent à se faire rares, victimes des refontes bonapartistes, des difficultés économiques ou simplement des changements de mentalités, le vide est comblé par quelques informations sur la corporation. Par chance, c'est à cette époque (XVI^e – XVII^e siècle) que les textes sont les plus nombreux et également faciles à localiser (en particulier dans la « *Mariogola* » du musée Correr). Quelques noms d'orfèvres apparaissent alors, toujours des chefs de boutique aisés et reconnus⁵².

L'étude de l'orfèvrerie vénitienne, couplée à celle des orfèvres, connaît un nouveau départ dans les années 1970, portée par de nombreuses expositions, essentiellement à Venise, mais aussi dans l'ancien *Dominio*⁵³. Ceux-ci vantent naturellement l'exceptionnelle prouesse technique des artisans du temps passé, mais entreprennent aussi des recherches plus approfondies sur le fonctionnement du métier. A cette époque, en particulier, est pour la première fois mise en évidence la large diffusion de l'orfèvrerie vénitienne sur le territoire de

⁵² La plus ancienne étude sur l'orfèvrerie vénitienne réalisée après la chute de la République est probablement : URBANI DE GHELTOF Giuseppe Maria : *Les arts industriels à Venise du Moyen Age à la Renaissance*, Venise, 1885, qui s'intéresse longuement à l'orfèvrerie. Par la suite, il faut citer : BRATTI Ricciotti : *L'arte degli antichi orafi a Venezia*, *Rivista di Venezia*, volume VIII, septembre 1930 - LACHIN Enrico : *Notizie sull'oreficeria veneziana del '700*, *Ateneo Veneto*, 1935, tome II, p 224-241, Venise, 1935 - DELL'ORO Giuseppe : *I bellissimi segreti e i mirabilis modi che sono nell'arte dell'oreficeria*, *Homo faber*, an VI, n° 42 - MARIACHER Giovanni : *Arti minori veneziane nel Rinascimento : il vetro e l'oreficeria dal '400 al '500*. In BRANCA Vittorio (dir.) : *Rinascimento europeo e rinascimento veneziano*, Florence, p 319-326, 1967 - MARIACHER Giovanni : *L'oreficeria sacra veneziana dal XVII al XIX secolo*. In : *Il Tesoro e il museo*, Venise, 1971

⁵³ Six expositions intitulées *Oro di Venezia* ont été organisées à Venise entre 1976 et 1983. Les catalogues qui les accompagnent contiennent de nombreux textes sur la corporation des orfèvres, dont certains contiennent parfois des erreurs. Il faut aussi mentionner : 1992 = BERGAMINI Giuseppe (dir.) : *Ori e tesori d'Europa : mille anni di oreficeria nel Friuli-Venezia-Giulia*, catalogue de l'exposition organisée à Villa Manin de Passariano Codroipo (Udine) du 20 juin au 15 novembre 1992, Milan, 1992 ainsi que les différentes expositions sur le Trésor de Saint-Marc et sur la pala d'oro.

l'ancienne Sérénissime, où elle supplante rapidement les créations locales. De cette époque, également, datent les premières listes de noms, les reconstitutions de carrières, les premiers panoramas de boutiques. Bien sûr, pour l'heure, il s'agit d'une histoire en plein, qui s'appuie sur les hommes mentionnés dans les sources.

Les orfèvres sont donc révélateurs de l'historiographie des corporations vénitiennes. Ils sont un groupe professionnel dans le juste milieu, et la recherche oscille entre mise en valeur des figures de proue et recherches des objets.

Aux prémices de cette étude, j'ai choisi les orfèvres, parmi tous les autres groupes professionnels, pour deux raisons. Il me fallait un groupe peu nombreux, afin de pouvoir retrouver facilement les individus dans le croisement des sources. A cette époque, l'étude s'étendait sur les deux derniers siècles de la République, ce qui garantissait également une évolution dans le temps long⁵⁴. Or, cette démarche aurait été impossible avec une profession plus nombreuse. De même, les orfèvres étaient supposés être rassemblés autour du Rialto, comme les études anciennes le répétaient régulièrement. La concentration territoriale était là encore un avantage, en limitant le nombre de paroisses à dépouiller, mais aussi en facilitant les recherches dans les archives notariées. En effet, les notaires disposent souvent d'un territoire de prédilection, à l'intérieur duquel ils concentrent l'essentiel de leurs activités.

Ces deux motivations se sont avérées caduques par la suite. Si, une fois le dépouillement des archives réalisé, les orfèvres demeurent heureusement largement inférieurs aux professions de bouche, comme les boulangers, les bouchers, qui ponctuent tout le territoire, ou aux artisans du textile, qui peuplent presque exclusivement certaines paroisses du nord-ouest de la ville, ils dépassent largement les prévisions initiales, avec au minimum 2000 professionnels et 1000 apprentis pour le seul XVII^e siècle. Difficile de parler d'une profession numériquement peu importante. Une fois passée la première surprise, cette dimension est devenue richesse. Elle renforce au contraire la portée de l'étude, en l'étendant à plus d'individus. La diversité sociale est d'autant plus importante. Cette surprise est bien sûr liée aux « hommes cachés », à tous ces hommes en creux, que l'on devinait jusqu'à maintenant sans pouvoir les chiffrer, encore moins les nommer. J'ai été par contre obligée de restreindre la période étudiée au seul XVII^e siècle, pour rendre l'étude réalisable.

La théorie de la concentration territoriale des orfèvres est elle aussi devenue chimère. Les orfèvres sont particulièrement nombreux au Rialto, mais ils travaillent aussi, et vivent bien sûr, dans la totalité de la ville. J'ai donc dépouillé les paroisses centrales mais aussi nombre de périphériques, justement parce que cette partie de l'étude était fondamentale pour comprendre les creux. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

D'aucun pourrait penser que les orfèvres, artisans fortement spécialisés, qui manient l'or, l'argent et les pierres précieuses, ne constituent pas un bon panel de la diversité sociale

⁵⁴ PEREZ Camille : *Orfèvres et artisans du luxe à Venise aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Mémoire de DEA sous la direction de Jean-Pierre POUSSOU, Université Paris-IV Sorbonne, 2005.

de la population. Les premières sources dépouillées, les inventaires après décès des orfèvres, en partie individualisés dans les archives, montraient bien que les intérieurs domestiques allaient d'une frugalité certaine à un train de vie fort aisé. Ce constat de départ a été par la suite largement confirmé et même dépassé. Certains orfèvres tirent fortune et reconnaissance de la manipulation des matériaux précieux. Mais d'autres ne sont que des journaliers, possédant leurs deux mains pour tout capital. Des facteurs externes, l'apprentissage, la situation économique, des particularités de la corporation des orfèvres, leur font à un moment travailler l'or et l'argent, mais ils ne sont guère différents de ceux qui, dans des situations comparables, travaillent le cuir ou la laine. Les différences de niveau social dans la profession des orfèvres sont extrêmes, et décrivent donc bien la diversité de la classe populaire vénitienne.

Une différence demeure, celle du matériel nécessaire. Les outils utiles à l'orfèvre sont nombreux, ils sont tous en métal et pour obtenir un résultat de qualité satisfaisante, ils doivent être réalisés avec soin. L'orfèvre a besoin d'outils de travail plus nombreux et plus onéreux que la plupart des autres professions artisanales, selon une disposition héritée du Moyen Age⁵⁵. Cette particularité doit être gardée en mémoire, car elle a son importance dans l'évolution du métier au fil des siècles.

Assurément, les orfèvres travaillent de leurs mains toute la journée et ce constat, quelle que soit la noblesse des matériaux utilisés et la beauté des objets terminés, en fait incontestablement des artisans, composition principale de la classe populaire. Par contre, précisément parce qu'ils vendent parfois des bijoux ou des reliquaires, les orfèvres peuvent être en contact avec les classes dominantes de la société vénitienne, l'aristocratie et les hauts prélats. Il s'agit ici d'une possibilité, nullement d'une obligation, et ceci ne concerne pas tous les orfèvres. Mais justement parce que certains d'entre eux possèdent cette possibilité – qui est dans le même temps totalement impensable pour d'autres de leurs collègues – cela entraîne un facteur de différenciation garant de la diversité sociale de l'étude.

Il faut par contre dès à présent renoncer à retrouver la production de ces orfèvres. D'une part, les objets étaient constamment refondus, précisément pour en réaliser de nouveaux, comme nous le mentionnerons. De plus, nous travaillons sur la production quotidienne de plus 2 000 hommes. Parmi eux, quelques objets remarquables, commandés par les plus grandes églises, pourraient éventuellement être suivis pendant quelques décennies, ou même, en admettant qu'ils aient résisté à la fin de la République, jusqu'à aujourd'hui. Mais ces objets ne correspondent qu'à une petite partie de la production, qui n'est pas en outre la plus répandue. L'essentiel de la production constitue en en objets quotidiens, des aiguilles et des couteaux, qui ne peuvent absolument pas être suivis au fil du temps, qui deviennent méconnaissables à l'instant où ils quittent la boutique. Il faudra donc renoncer à la chasse à

⁵⁵ Voir à ce sujet GEREMEK Bronislaw. *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII-XV^e siècles. Etude sur le marché de la main d'œuvre au Moyen Age*. 1962, traduction française, Hollande, 1982, p 14. Parmi les activités artisanales nécessitant un équipement coûteux, se trouvent tous les travailleurs du métal en général et les tisserands. Ceux-ci s'opposent aux travailleurs du bâtiment et de l'alimentation, dont le plus souvent, le travail ne nécessite que quelques outils courants.

l'objet, exactement comme l'étude de la corporation des cordonniers fait abstraction des chaussures réellement produites par les artisans.

Nous nous retrouvons donc avec une profession, et par là même, une délimitation qui présente l'avantage d'identifier deux mille individus, et de les suivre, dans le temps, dans l'espace, au cours de leur carrière et de leur vie familiale. Ils sont orfèvres, c'est un fait. Ils auraient pu être cordonniers ou tailleurs de pierre. Ensemble, ces individus peuvent être vus comme un échantillon de la population vénitienne, comme une portion de la force artisanale.

Ce travail a fait émerger deux questions principales : comment adapter les sources disponibles à l'étude du peuple de Venise, et comment étendre les résultats trouvés à un échantillon plus large que celui défini.

ADAPTER LES SOURCES VENITIENNES A L'ETUDE DU PEUPLE

Assurément, tous les historiens qui ont tenté l'étude du peuple vénitien se sont posé cette question. Alors que l'étude de nombreux territoires ou civilisations se heurte aux lacunes des archives et à la pauvreté des sources écrites, il serait inopportun de déplorer l'abondance. La masse des archives de Venise est à la fois un symbole et une richesse. Cela n'en complique pas moins considérablement les études. Etudier une magistrature constitue déjà, sinon l'œuvre d'une vie, au moins de deux décennies. De nombreuses magistratures vénitiennes n'ont d'ailleurs jamais eu cet honneur. Dépouiller les archives d'un seul notaire constitue là encore une performance d'endurance. Et il en va ainsi de tous les types de sources.

Le groupe ainsi défini, les orfèvres, est numériquement assez peu important pour être défini en totalité, au moins pour les pleins. Il me fallait maintenant constituer le corpus. Celui-ci est l'aboutissement d'une démarche simple : réunir tous les individus qualifiés à un moment d'orfèvre. Pour cela, j'ai croisé le plus grand nombre de sources possible : sources corporatives, bien sûr, mais aussi notariales, paroissiales, sans oublier les enquêtes générales sur la population réalisées lors des recensements ou des enquêtes fiscales, magistratures d'Etat, procédures judiciaires, plaintes et requêtes.

Après cette première vue d'ensemble, j'ai pu faire quelques remarques d'ensemble. Si un individu doit être mentionné à une seule reprise, c'est le jour de sa mort. Au XVII^e siècle, le fonctionnement des archives paroissiales est désormais solidement établi. Les livres des Morts des paroisses et les *Necrologi* des *Provveditori alla Sanità* sont donc particulièrement importants car ils sont susceptibles de faire surgir des orfèvres dont il n'est question nulle part ailleurs. Il en va de même pour les études qui mentionnent des individus en masse. Les autres livres des paroisses, ceux des baptêmes et des mariages, contiennent là encore des individus en masse. Les recensements, que ce soit ceux du *Dieci Savi alle Decime in Rialto*

(recensement fiscal) ou ceux des *Provveditori alla Sanità* (recensements biologiques) fournissent uniquement l'identité de chaque chef de famille. Ils n'en constituent pas moins, malgré leurs lacunes, un exceptionnel panorama sur la société vénitienne à un moment donné.

Sur le plan corporatif, chaque organisation de métier dispose de ses propres sources, avec à chaque fois leurs spécificités, leurs richesses et leurs manques. Des magistratures d'Etat, principalement la *Giustizia Vecchia* et la *Militia del mar*, réalisent généralement des enquêtes générales sur les effectifs. Pour les orfèvres, la magistrature militaire de la *Militia del Mar* commandite à la fin du siècle (en 1690) une enquête qui se veut exhaustive. Celle-ci est censée dresser le nom de tous les hommes qui travaillent dans l'Art.

Dès le départ, la confrontation de ces différentes données se révèle prometteuse. En effet, tous les hommes ne se retrouvent pas sur tous les tableaux. La comparaison enrichit le propos, mais fait aussi remarquer les lacunes, comme l'indiquait Peter Burke en comparant Venise et Amsterdam⁵⁶. Certains hommes manquent sur un plan, se retrouvent ailleurs. Par la comparaison, nous pouvons ainsi identifier ceux qui manquent dans chaque catégorie. Des pleins et des creux.

Se pose alors la question de l'adaptabilité des sources existantes. A quel point un acte, ou la mise en relation de différents actes, reflètent-ils réellement la vie d'un individu dans sa complexité ? Les seuls documents autographes sont les testaments. Outre qu'ils demeurent largement minoritaires, la plupart d'entre eux sont rédigés à l'extrême fin de la vie, à un moment où les forces, mais aussi la mémoire et la réflexion diminuent, tandis que le temps peut manquer. Les conditions ne sont pas propices à un retour détaillé sur l'ensemble de l'existence. A cette exception près, toutes nos sources sont rédigées par une personne tierce, qui obéit à la fois à des conventions officielles et à ses propres habitudes, qui perçoit une situation au lieu de la vivre. Celle-ci n'intervient souvent que dans un temps bref, celui de la rédaction de l'acte et de l'événement, sans avoir vision plénière de l'enchaînement qui l'a provoqué. Elle n'est donc pas à même de le rendre, et généralement n'en a pas l'intention. Ces écrits ne documentent que des événements, des statuts, au mieux, des situations. Un acte de mariage, par exemple, nous informe sur un fait, nous donne des protagonistes, des dates, un lieu, mais d'autres questions peuvent se poser : le moment est-il individuel ou familial ? le conjoint définitif correspondait-il aux espérances ? quels moyens ont été nécessaires pour arriver à l'instant documenté ? Et surtout, quels changements de vie attendent ce couple ? Est-ce un choix, un droit ou une obligation ? Est-ce l'événement central de la vie, ou un moment parmi d'autres ? Il serait vain de chercher des réponses à ces questions dans le seul acte de mariage. Cette vie dite quotidienne, comprise entre deux événements marquants, nous échappe à première vue, remplacée par une vision figée presque photographique.

Différents niveaux de lecture permettent alors de dépasser l'étape de description simple. La confrontation de sources de nature différente permet, nous l'avons déjà indiqué, de proposer un remplissage pour la période entre deux écrits, pour tous ces jours écoulés entre

⁵⁶ BURKE Peter. *Venise et Amsterdam : étude des élites urbaines au XVII^e siècle*. Traduction française, Saint-Just-la-Pendue, 1992, p 20.

deux situations remarquables. Les sources constituent ainsi des étapes dans la vie. Plus nous obtenons de sources de nature différente pour un même individu, et mieux nous pouvons espérer décrire les différentes périodes de sa vie.

Autre richesse, l'abondance de sources sérielles, qui peuvent facilement être confrontées. Cette étude a nécessité de longues compilations d'actes similaires, qui obéissent à des modèles préconçus. **Dans cette unité sérielle, la moindre divergence doit être questionnée.** Pour donner deux exemples, par exemple, si 1000 actes de baptême ne mentionnent qu'un seul parrain et parmi eux, un autre en mentionne quatre, nous nous trouvons là face à un élément signifiant. De même quand un millier de jeunes entrent en apprentissage entre 11 et 16 ans, et trois autres passés vingt ans, ces trois jeunes ne sont pas une exception à écarter au profit de la moyenne, mais au contraire, bien un élément d'investigation source de sens. Un schéma retrouvé à l'identique des centaines de fois n'est pas modifié sans un solide argument, lequel devient alors une clef de compréhension. La tentation pourrait être de mettre à l'écart ces cas particuliers, ces individus qui sortent du chemin établi, au nom de la lisibilité. En fait, ces cas sont à considérer en regard de la masse, car ils montrent une autre possibilité, un élément changeant qui a perturbé le déroulement normal.

Retrouver un individu dans des sources de nature différente se révèle donc très précieux. Mais cette absence de recoupement est là encore un terrain de recherches.

En effet, certains individus ne sont pas mentionnés là où ils auraient dû l'être. Inutile de rechercher certains testaments, certains actes de mariage, certains inventaires. Bien sûr, nous pouvons arguer un toujours possible déménagement dans une paroisse demeurée hors du corpus étudié ou à l'extérieur de la ville, ou bien le recours à un autre notaire. L'abondance des sources vénitiennes rend toujours possible une telle hypothèse. Quand cette absence se retrouve pour cent individus occupant des positions similaires, alors, nous ne pouvons plus invoquer le hasard. Certains actes n'existent pas, parce que les événements ne se produisaient pas. Si l'événement est une information, son absence aussi. Le croisement des sources se retrouve pour certains hommes, demeure absent pour d'autres. Cette absence de mention est tout aussi riche en informations que la colonne de noms régulièrement cités.

La recherche des manques porte aussi ses fruits dans la sphère corporative. Inutile aussi de rechercher certains noms dans des enquêtes supposées exhaustives. Bien sûr, un individu peut avoir changé de patronyme (le fait est attesté, nous le verrons), un décès peut nous avoir échappé, un clerc avoir sauté une ligne et donc oublié un nom. Quand il ne s'agit plus d'un individu mais de dizaines, quand le phénomène se répète, à la faveur de cas similaires, il n'est plus possible de parler de hasard.

Le silence joue aussi son rôle dans la reconstitution des conditions réelles de travail et de vie. L'homme, c'est un fait, est plus prompt à prendre la plume pour décrire un problème qu'une situation satisfaisante. Dans différentes archives, les écrits documentent une succession de problèmes. Les archives de la *Giustizia Vecchia* se trouvent dans ce cas. De fait, la vie économique risque d'être réduite à ses problèmes. En fait, des situations

satisfaisantes, parfois étendues dans le temps, n'étaient tout simplement pas décrites. Les orfèvres, comme de nombreuses autres corporations, se manifestent en moyenne une fois par siècle pour indiquer qu'ils ne peuvent plus garantir leur bénéfice, sont guettés par la famine et menacés d'extinction. N'en concluons pas pour autant que la corporation est sur le point de disparaître pendant cinq siècles. Elle se maintient au contraire sans difficulté. Des difficultés passagères, certes abondamment détaillées, ne doivent pas occulter environ neuf décennies par siècle de situation économique tout à fait confortable⁵⁷.

Une succession d'actes sur un même thème indique qu'il s'agit d'une préoccupation du moment. Mais l'absence nous renseigne là encore. Certains faits, certains thèmes ne sont jamais abordés dans les archives professionnelles. Ce n'était certes pas par paresse, tant étaient prompts les clercs vénitiens à saisir la plume. Quand les pages du registre sont numérotées, l'argument de la perte des feuillets ne tient pas non plus. Les délibérations nous renseignent donc sur ce qui étaient des préoccupations pour ces hommes, mais aussi, par défaut, sur ce qui n'en était pas.

Parfois, la source n'existe plus. Dans ce cas, le sens du discours change. A Venise, de nombreuses magistratures pratiquant abondamment le recopiage et la compilation sous des noms différents, les mêmes informations peuvent être retrouvées dans divers fonds, parfois sous des regards différents. Les Vénitiens, qu'ils soient personnes privées ou publiques, créaient beaucoup d'archives. Mais nous devons aussi admettre que certains en ont également fait disparaître. Bien sûr, les aléas vécus par les archives vénitiennes à partir de la chute de la République, en 1797, sont bien connus. Certains fonds d'archives sont et demeureront lacunaires, des volumes ont effectivement fini dans les canaux ou ont été détruits. Mais toutes les suppressions ne peuvent pas être imputées à des destructions accidentelles. L'archive n'acquiert sa nature de documentation historique, à ce titre respectable, qu'à partir de la fin de la République de Venise, avec le développement des historiens de Venise, leur quête utopique de la vérité dépassant le mythe. Avant cela, c'est un outil, le témoignage d'une histoire respectable par son ancienneté, mais qui évolue. Si cette évolution devient compromettante, ou simplement gênante, l'archive peut alors être éliminée. Remplacée, ou comme le pensaient sans doute les contemporains, refaite à neuf, en plus belle. Cet acte n'est pas gratuit. Avec l'ancien registre, disparaissent d'anciennes discussions, d'anciens problèmes, qui se retrouvent ainsi gommés de l'histoire. Nous essayerons d'en établir le spectre.

La démarche et la méthodologie sont désormais tracées. Restent à définir les objectifs, autrement dit les directions de la recherche. Partie d'entre elles sont des thèmes désormais classiques de l'histoire socioprofessionnelle : les rapports entre la boutique et la famille, la transmission des compétences professionnelles, la création et l'utilisation du réseau,

⁵⁷ A ce sujet, il convient de lire PERINI Sergio. La ripresa dell'economia veneziana dopo la pestilenza del 1630-1631. *Studi Veneziani*, tome LIX, 2010. p 121-223. L'auteur consacre plusieurs pages à la crise de l'orfèvrerie vénitienne après la peste de 1630 (p 166-169). A cette période, les orfèvres se plaignent effectivement à plusieurs reprises, mais dans les faits, comme nous le verrons, ils travaillent toujours et sont même de plus en plus nombreux.

l'implication des actes familiaux dans la sphère professionnelle, pour ne citer que certaines d'entre elles. D'autres thématiques étaient plus spécifiquement liées au contexte vénitien : les corporations comme rapport avec l'Etat, la pratique illégale des activités professionnelles en marge des corporations, sans oublier bien sûr l'inscription des apprentis et leur insertion dans le monde du travail. Enfin, d'autres thèmes, se sont dessinés au fil du temps et de la réflexion, grâce au recoupement des archives. Pour cette raison, ils sont créés sur mesure pour la profession des orfèvres, telle que j'ai pu la découvrir au fil des années.

Ceci nous amène à notre deuxième question.

SPECIFICITE OU GENERALITE DES RESULTATS OBTENUS

Autrement dit, de quelle manière les résultats obtenus pour les orfèvres peuvent-ils éclairer la connaissance du fonctionnement de l'ensemble de la classe populaire ?

Si nous commençons par le monde du travail, nous trouvons, au-delà des différences, bien des points communs. Les études des différentes corporations vénitienne ne cessent de pointer des différences formelles entre l'une et l'autre de ces structures : âge moyen d'entrée en apprentissage, durée de l'apprentissage, limitation du statut de maître, fonctionnement de la délégation du travail, moyens de contrôle, participations financières, insertions des minorités ethniques... Chaque corporation dispose de ses propres règles.

L'étude de chaque corporation possède aussi ses richesses propres. L'une peut se vanter de plusieurs dizaines de contrats de travail, l'autre, d'inventaires de boutique en nombre, et très détaillés, l'autre encore de séries de textes réalisés par une magistrature d'Etat ou une autre. Les atouts de l'un sont les faiblesses de l'autre, et il est parfois impossible de dire le moindre mot sur un domaine abondamment détaillé dans une autre corporation.

Au-delà de ces différences formelles, des caractères d'unité peuvent aussi être retrouvés :

- la cohabitation de la production artisanale et de la vente, par exemple, le plus souvent réunies dans les mêmes corporations et dans les mêmes boutiques, même si ces deux activités nécessitent, à l'évidence, des compétences et des capitaux bien différents ;

- le fait de vendre dans les boutiques des produits qui ne sont pas fabriqués par les professionnels de la corporation (autrement dit, l'acceptation des pratiques de revente et d'intermédiaire) et par là même, le fait d'autoriser d'autres corporations à faire de même avec les créations d'orfèvrerie ;

- le contrôle de la qualité des produits finis et des innovations : en interne ou en externe ? ;

- l'intégration ou au contraire l'exclusion des professionnels déjà formés venus des autres cités du territoire vénitien, parfois même de plus loin encore, et qui s'installent à Venise ;

- la participation commune aux dépenses publiques, par le biais d'une inscription basée sur l'auto déclaration et les problèmes que cela engendre. Toutes les corporations ont probablement des individus qui travaillent hors de l'institution. Toutes y font face à leur manière. A partir du XVI^e siècle, avec le développement des taxes militaires levées par l'Etat, qui retombent exclusivement sur les artisans légalement inscrits, ce problème s'exacerbe dans la plupart des corporations.

Assurément, ces questions, dont la liste n'est pas exhaustive, constituent un terrain commun aux différentes organisations de métier vénitiennes. La même démarche peut aussi être menée pour la vie familiale. La question de l'autorité d'un père sur ses enfants, devenus adultes mais pourtant toujours inclus sous sa tutelle, se pose quelle que soit la profession du père et de ses enfants. Le mariage, autrement dit, la conquête, par l'union avec une femme, d'un patrimoine (la dot) et d'un nouveau cercle social (la famille affine) est un moment de crispation et de possibles pour de nombreux individus encore une fois quelle que soit leur profession. De même, la poursuite d'une même activité professionnelle dans une famille, pouvant créer certes une identité familiale, mais aussi une concurrence entre les différents membres. Grâce aux événements familiaux, comme le mariage ou le baptême des enfants, se tissent des liens avec des membres extérieurs au cercle familial. Le choix et l'usage de ces liens constituent là encore une piste de réflexion commune à l'ensemble de la sphère populaire.

Les résultats trouvés pour les orfèvres pourraient-ils donc être appliqués à l'ensemble de la classe populaire vénitienne ? L'hétérogénéité de la société vénitienne est telle que cette proposition semble difficile à soutenir. Assurément, certaines données sont absentes, comme la présence de groupes de nationalités constitués, disposant de leurs propres organisations à l'intérieur de l'Etat, par exemple. Mais la question de l'intégration ou du rejet des étrangers sera traitée, tout comme celle de l'enrichissement par le travail et de la promotion sociale qui en découle. Nous parlerons aussi, au travers de la corporation professionnelle, de cet organisme de solidarité et de communauté qui peut unir des hommes à la position et au statut fort différent. Bref, les orfèvres sont suffisamment nombreux, et obéissent à des profils assez variés pour offrir des axes de réflexion générale sur le peuple vénitien, et au-delà, sur le fonctionnement de la couche populaire.

Reste maintenant à définir la période choisie pour l'étude, celle du XVII^e siècle.

LE TEMPS DU FONCTIONNEMENT : LE XVII^E SIECLE

Le XVII^e siècle pourrait être décrit à Venise comme le siècle du fonctionnement. Point n'est question ici d'entrer dans le mythe de la stabilité des institutions vénitiennes. Au XVII^e siècle, la République de Venise connaît des évolutions. Cependant, l'expansion vénitienne est stabilisée : Venise ne cherche plus à développer sa suprématie sur le reste de la péninsule italienne, comme ce fut le cas au siècle passé. Des opérations militaires se poursuivent, bien sûr, pratiquement d'un bout à l'autre du siècle, essentiellement pour défendre des biens existants, ou remplacer des conquêtes perdues par d'autres équivalentes⁵⁸. Hormis l'impôt de guerre, cela interfère peu sur la vie de la population, qui n'est pas menacée dans ses frontières, qui ne perçoit pas la présence d'ennemis belliqueux dans son entourage immédiat. Sur le plan institutionnel, les grandes réflexions sur la place des différentes magistratures, en particulier du Conseil des Dix, sont mises en sommeil. Bien sûr, des débats se poursuivent, mais ils se passent loin, très loin du peuple, qui n'en a probablement même pas conscience. Sur le plan économique, après des prémices très favorables, portée par l'élan fantastique du siècle précédent, l'activité économique se ralentit à Venise, spécialement dans les domaines phares de l'industrie lainière et de la soie. Les autres activités artisanales connaissent selon le cas des mouvements favorables ou défavorables, qui se traduisent généralement, sur le long terme, par une légère réduction de l'activité⁵⁹.

Toutes ces composantes sont de bon augure pour l'étude en profondeur de la couche populaire. En effet, il est plus facile de retrouver les organisations internes de la société dans un groupe bénéficiant d'une certaine stabilité, bien que relative, plutôt que dans un groupe en perpétuel changement.

Ces conditions sont donc favorables à l'étude du peuple. Elles profitent également à l'étude de l'orfèvrerie.

Qu'en est-il de l'orfèvrerie au cours du XVII^e siècle ? Suite à des plaintes adressées aux magistratures d'Etat, elle est généralement décrite en déclin. Un point est certain, le marché du diamant est fortement perturbé, après la peste, par la modification des circuits économiques qui amènent à Venise de grandes quantités de bijoux bruts ou travaillés⁶⁰. Assurément, cette activité se réduit, même si ce n'est peut-être pas dans les proportions indiquées par la corporation. Il existe donc un danger, et celui-ci nous sert pour l'étude. Les artisans, en effet, sont particulièrement attentifs à la situation, inquiets de voir leurs bénéfices compromis. Ils sont beaucoup plus actifs que dans un contexte de croissance absolue de l'activité économique, quand les flux sont si importants que le bénéfice est assuré, quel que soit le nombre de mains à travailler. La tendance générale est à la consolidation des acquis, à la lutte contre les dérèglements. Cette volonté se retrouve dans la profession, mais aussi dans les familles. Les possibilités d'extension et d'enrichissement ne sont plus les mêmes qu'au

⁵⁸ LANE Frédéric. *Venise, une République maritime*. Manchecourt, 2000, p 525-528 et 537-543.

⁵⁹ PEZZOLO Luciano. *Il fisco dei Veneziani, finanza pubblica ed economia tra XV e XVII secolo*. Vérone, 2003, p 166-188

⁶⁰ CIRIACONO Salvatore : Les manufactures de luxe à Venise : contraintes géographiques, goût méditerranéen et compétition internationale (XIV^e – XVI^e siècle). In : *La ville et la transmission des valeurs culturelles au bas Moyen Age et aux temps modernes*, 1996.

siècle précédent, aussi les familles se montrent-elles plus attentives à la gestion du capital, des intérêts et aux conséquences des actions.

Le XVII^e siècle constitue également un espace-temps entier pour cette corporation. En effet, celle-ci connaît entre 1598 et 1601 un phénomène de renouveau qui entraîne l'ouverture d'un nouveau livre de délibérations et la définition de nouvelles normes professionnelles. De tels mouvements se rencontrent régulièrement dans les corporations vénitienne, mais cela n'en constitue pas moins un bon point de départ. A la fin du siècle, une autre réforme se met en place, beaucoup plus profonde, et cette fois encadrée par les magistratures d'Etat, qui modifie définitivement le fonctionnement de l'orfèvrerie vénitienne. De ces deux mouvements, nous aurons bien sûr l'occasion de reparler longuement dans la première partie. Ils bordent cette étude et lui fournissent un cadre rigoureux. Assurément, ici, la chronologie sert à l'étude.

Dans ce contexte, un élément perturbateur se présente, celui de l'épidémie de peste de 1630-31. Evidemment, ce fléau, qui enlève entre un quart et un cinquième de la population vénitienne, provoque des bouleversements en masse que nous n'avons pas toujours les moyens d'appréhender correctement. Certaines paroisses se révèlent impuissantes à tenir la liste de leurs morts⁶¹, tandis que les archives de la corporation s'interrompent pendant plus de dix ans, pour donner seulement ces deux exemples. L'épidémie met à mal un équilibre. Elle sert pourtant en partie la démarche de l'historien. Comme toute épidémie, elle entraîne dans les années postérieures au fléau une réorganisation sociale. Des phénomènes tels qu'émancipation paternelle, succession, héritage et remariages, se succèdent à un rythme anormalement haut, fournissant autant de clefs pour comprendre le fonctionnement de cette société. Elle entraîne aussi une réduction de la société, une réorganisation des circuits de production. Si la population est moins nombreuses, les orfèvres devraient l'être aussi. Or, comme nous le verrons, cela n'est pas le cas. Les représentativités sont différentes, et assurément, cela est lié au fonctionnement du monde artisanal.

UNE PROGRESSION TRIPARTITE

⁶¹ Cette observation peut être faite, quand nous nous basons, comme dans le cas présent, sur l'étude d'un groupe délimité d'individus. Nous en voyons alors certains disparaître, sans que leur acte de décès n'ait pu être retrouvé dans les archives de leur paroisse. Vu le nombre des victimes, il n'est pas surprenant que certains décès aient été occultés. Inversement, d'autres actes sont notés deux fois, parfois à quelques jours de distance, signe d'un dérèglement certain et bien compréhensible du fonctionnement de ce service.

Puisqu'il s'agit de l'élément commun, à la base de la réunion du corpus, nous commencerons bien sûr par présenter les hommes **au travail**. Dans cette partie, les orfèvres serviront donc à reconstituer dans le détail le fonctionnement d'une activité artisanale. Pour ce faire, il est indispensable de retracer l'histoire de la corporation. En effet, celle-ci, bien loin d'être stable dans le temps, connaît de nombreuses évolutions. Cependant, la plupart des présentations de cette corporation, comme du reste des autres organisations de métier vénitiennes, noient les différentes évolutions dans un présent éternel, qui ne permet pas d'en saisir l'évolution. Or, non seulement les choix faits conditionnent la vie professionnelle des individus, mais ils en découlent aussi. C'est la situation du terrain, l'offre et la demande, les aléas du marché, qui justifient souvent les évolutions prises dans la corporation au fil des siècles. Au quotidien, ces données régissent ensuite la vie des artisans.

Nous présenterons les hommes, en plein et en creux, ceux que nous connaissons et ceux que nous supposons. Le corpus ainsi complet permet alors de retrouver le rôle de chacun pour reconstituer à la fois les circuits de production et de vente. Dans cet ensemble, existent bien sûr des réseaux, des facilités, qui assurent à certains individus une vie plus sereine. Les décrypter permet de comprendre pourquoi certains d'individus réussissent à s'installer durablement dans la profession et dans la ville, tandis que d'autres y échouent.

Ce monde, assurément, n'est pas exempt de tensions. A la fin du XVII^e siècle, elles s'exacerbent, tandis que des facteurs extérieurs rendent la situation problématique au niveau même de l'Etat. S'enclenche ainsi une réforme, dans les deux dernières décennies du siècle, qui changera définitivement le fonctionnement de l'orfèvrerie vénitienne. Pour cette raison, les résultats élaborés pour le XVII^e siècle ne peuvent pas être appliqués au siècle suivant... pas plus qu'ils ne le seraient probablement pour le précédent.

Une fois achevée cette reconstitution de la vie artisanale, nous passerons à **la vie familiale**. En effet, la plupart des individus sont simultanément inclus dans deux cercles d'autorité, dans deux sphères de relations sociales. Le travail en constitue une, assurément importante car elle détermine des revenus, mais aussi, d'une certaine manière, de l'identité. Cela n'enlève certes rien à la famille. Ici, se trouve une grande part de hasard, celle de la naissance. Certainement, cela influence fortement et durablement la vie de l'individu. Sauf dans quelques cas extrêmes, celui-ci dépend d'une autorité supérieure, le chef de famille. Il peut s'en affranchir, mais ce n'est ni une obligation, ni automatique. La situation hiérarchique est fondamentale pour comprendre le statut des individus. De l'indépendance globale à la soumission totale, se rencontrent un grand nombre de possibilités, qui documentent là encore la diversité de la couche populaire. Les choix de la vie, le mariage bien sûr, mais aussi les baptêmes des enfants, le choix des parrains dépendent souvent de la latitude décisionnelle des individus. Mais pas uniquement. Sans surprise, nous retrouverons dans cette partie les séparations élaborées dans la reconstitution du monde artisanal, preuve que la condition professionnelle interfère lourdement dans la vie dite privée, et ce jusque dans les choix les plus intimes. Il s'agit même d'un des grands moteurs décisionnels, au même titre que le capital disponible, qui conditionne lui aussi beaucoup les choix opérés.

Enfin, nous nous intéresserons à **l'espace**. Les orfèvres, c'est un fait, sont étendus dans toute la ville, que ce soit pour la résidence ou pour le travail. Mais assurément, nous ne pouvons imputer à des hasards des choix aussi forts. Etre orfèvre au Rialto n'a pas le même sens qu'être orfèvre à San Marcuola. Les individus ne disposent pas des mêmes forces, ni des mêmes contraintes, et bien d'autres données changent aussi, la clientèle, en premier point. Il en va de même pour la résidence. Bien sûr, celle-ci dépend de la naissance, mais aussi d'autres phénomènes physiques, comme la disponibilité des logements, les moyens financiers disponibles. Le choix joue un grand rôle, surtout entre des paroisses aussi différentes que San Zuan di Rialto et San Piero di Castello. Ces considérations seront l'occasion de voir comment les hommes perçoivent le territoire, comment ils l'utilisent. Enfin, grâce aux inventaires, nous pourrions retrouver leur cadre de vie. Non seulement celui-ci complétera le tableau, mais nous en apprendra aussi sur leur personnalité. La maison est privée, bien sûr, mais elle est aussi ouverte aux regards extérieurs à des moments précis. En l'aménageant, l'homme se met en scène, et cette dernière vision complétera la perception que nous en avons.

METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

I LES ARCHIVES

La République de Venise a laissé derrière elle des archives exceptionnelles, à la fois par leur diversité, leur précision et leur quantité. La documentation, déjà abondante au Moyen Age, entre au XVII^e siècle dans une phase d'amplification exponentielle.

Ce travail concerne à la fois la vie professionnelle et la vie privée, la législation publique et les parcours personnels des individus, les hommes et les lieux. Le nombre de fonds à consulter est donc considérable. Paradoxalement, le système de communication et d'étude des archives, tel qu'il est aujourd'hui en place à Venise, complexifie et ralentit considérablement la démarche scientifique, surtout quand le chercheur doit agir dans un temps limité. Cette présentation indique donc les fonds qui ont réellement pu être exploités dans les temps impartis. Des élargissements ultérieurs sont désirables et désirés.

A l'exception de quelques textes juridiques, placardés par les magistratures économiques comme la *Giustizia Vecchia*, sur le pont du Rialto, et par la suite conservés dans les registres, la totalité des archives utilisées pour cette étude est manuscrite. Plutôt que la division classique : archives manuscrites / archives imprimées, j'ai choisi de les présenter par domaine d'intervention.

1° Du point de vue des structures

a) *La corporation des orfèvres*

Le dépouillement commence à la source, à savoir les archives de la corporation des orfèvres, qui est à la base de la délimitation de notre corpus :

- **ASV, Giustizia Vecchia, B 1, R 1 : Mariegola dei oresi**
- **Musée Correr, « Mariegole » n° 139 et n° 205**

Ces deux documents fonctionnent de concert. Le premier est la *Mariegola* (madre regola – règle mère) de la corporation des orfèvres, ou plus exactement, copie de ce document fondateur réalisée par la magistrature économique de la *Giustizia Vecchia*. Les deux volumes conservés au Musée Correr ne sont pas, malgré leur nom, des *Mariegole*, mais deux exemplaires d'un registre de délibérations, prises au sein de la corporation, pour interpréter, adapter et compléter la *Mariegola*, entre 1382 et 1905. Le nom traditionnel sera donc conservé mais mis entre guillemets. Ils sont globalement identiques, des différences minimes seront mentionnées ci-après.

D'autre part, la corporation a également fourni des archives, conservées aux Archives d'Etat, dans le fonds des corporations.

- **ASV, Arti, Oresi, B 420, 421, 422, 423 et 424**

Autant de corporations, autant de fonds d'archives. Ces documents étaient rédigés par la corporation, qui décidait seule les événements à coucher par écrit et la manière de le faire. Bien sûr, l'Etat vénitien impose des consignes, comme celle de tenir une livre des débiteurs au XVII^e siècle, mais vu la récurrence de telles demandes, il semble qu'elles n'étaient pas forcément suivies. De fait, rien de semblable n'a été retrouvé pour la corporation des orfèvres.

Tout au long de l'histoire de la corporation, ces archives ont dû faire face à l'aléa des déménagements de locaux, des restructurations internes (les fameuses restaurations mentionnées dans les *Mariegole*). Puis, le dernier événement n'étant pas le moindre, la fin de la République et la suppression des corporations, a entraîné des pertes, des destructions, des divisions entre le Musée Correr, les Archives d'Etat, et d'autres structures encore. Désormais, chaque fonds a sa propre spécificité. Inutile donc de vouloir retrouver, pour les orfèvres, des documents qui ont servi à l'étude de la corporation des verriers ou des merciers ... Chez les orfèvres, nous ne possédons aucune liste de maîtres, si précieuses à la corporation des peintres, aucun contrat de travail si utile à l'étude des verriers... et ainsi de suite. Il a fallu s'y résigner.

Ces cinq enveloppes contiennent essentiellement des actes de la fin du XVII^e et du XVIII^e siècle. Il s'agit de procès menés par la corporation, des testaments conclus en faveur de la corporation. Ces documents sont parfois mentionnés dans les délibérations, mais ils n'étaient pas significatifs au point d'y être recopiés. Ils attestent dans la corporation d'une pratique de l'écrit qui dépasse largement le cadre du livre des délibérations.

Des textes concernant la corporation des orfèvres ont également été conservés dans d'autres fonds d'archives. Certains font doublon avec les deux documents précédemment cités, tandis que d'autres ne peuvent se retrouver qu'à cet endroit précis ;

- **Musée Correr, codice P.D. 62 c « summario di leggi, decreti, terminazioni et altro in materia oreficiaria ».**
- **Musée Correr, Codice Cicogna 0425 / III**
- **Musée Correr, codice Cicogna 2808 « frammenti intorno alle arti e mestieri veneziani ».**
- **Musée Correr, codice Cicogna 2286**
- **ASV, Giustizia Vecchia, Miscellanea stampe magistrati veneti antichi, B 112**

Bien que de tels écrits soient régulièrement mentionnés, nous ne possédons plus aucune liste des jeunes maîtres acceptés dans la corporation, ni listes de débiteurs, ni certificat de versement des cotisations d'entrée, des taxes annuelles et des prélèvements fiscaux. Cet élément doit être gardé en mémoire.

b) Le contrôle sur la corporation

Différentes magistratures d'Etat exercent un contrôle sur la corporation et sur les personnes qui y travaillent.

La plus importante des magistratures économiques, du point de vue des orfèvres, est également la plus ancienne. Créée en 1173, la *Giustizia Vecchia* était chargée du contrôle de nombreuses professions, le plus souvent liées à l'alimentation. Pour cette raison, elle étendit son contrôle sur la zone du Rialto, marché de première importance, et regroupa sous ses compétences les orfèvres. Elle était également chargée de la déclaration et du suivi des contrats d'apprentissage, pour toutes les professions.

Ces actes sont regroupés par thèmes, et concernent souvent des périodes chronologiques très vastes. J'ai consulté les liasses suivantes :

- **B 1, 3, 38, 39, 40, 42, 49, 50, 76, 87, 94, 191**

La *Giustizia Vecchia* a aussi la charge du contrôle de l'apprentissage. Les archives constituent le fonds *Accordo dei Garzoni*

Pour le XVII^e siècle, cela correspond aux registres suivants.

- **B 116 : registres 159 et 160**
- **B 117 : registres 161 et 162**
- **B 118 : registres 163 et 164**
- **B 119 : registres 165 et 166**
- **B 120 : registres 167 et 168**
- **B 121 : registres 169 et 170**

- **B 122 : registres 171 et 172**
- **B 123 : registres 173 et 174**
- **B 124 : registre 175**

Cette série, fortement lacunaire comme cela sera indiqué ci après, a permis de retrouver 1013 contrats d'apprentissage de jeunes orfèvres.

D'autres magistratures interviennent sur la vie économique du Rialto. J'ai utilisé les ressources suivantes :

- **Consoli dei Mercanti, B 59, B 128**
- **Sopraconsoli dei mercanti, B 174**
- **5 Savi sopra la mercanzia, B 364**

c) Les autres magistratures d'Etat

Nous pouvons en identifier trois principales : le Collège, le Sénat et la Monnaie, qui interviennent parfois dans les affaires de la corporation. D'une teneur un peu différente, les Procurateurs de Saint-Marc, qui réglementent l'organisation de la fête de la Sensa, sur la Place Saint-Marc. J'ai consulté les documents suivants :

- **Collegio, risposte da dentro, B 62, 72, 77, 81**
- **Senato Terra, R 116**
- **Provveditori in Zecca, B 1371**
- **Procuratori di San Marco, de supra, Chiesa, B 51**

d) La Militia del Mar

Cette magistrature militaire est créée au cours du XVI^e siècle, dans un climat d'urgence lié au conflit contre les Turcs en Méditerranée orientale. Elle comptait parmi ses fonctions celle de rassembler à Venise les fonds et les hommes nécessaires à la poursuite du conflit en Méditerranée orientale. La levée s'effectue d'abord en hommes, puis en comptant, et enfin, à la fin du XVII^e siècle, le double système est en place, mise à disposition de certains hommes, appelés bombardiers et pour cette raison dispensés de taxes, paiement de la taxe pour les autres. Suite à des problèmes réguliers de non recouvrement, les Presidenti della Militia del Mar ont commandé, à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, des enquêtes à l'intérieur des corporations. Pour les orfèvres, cela correspond aux numéros :

- **ASV, Militia del Mar, B 548.**

Le fascicule de 1672 fournit la liste des boutiques de la ville et des personnes qui y travaillent de façon permanente. Il est exploitable en partie seulement : le bas des pages a été immergé dans l'eau, ce qui en rend certaines parties complètement illisibles.

Les deux documents de 1690 et de 1693 fonctionnent différemment. Ils présentent les individus selon leur catégorie. Ils sont fort semblables : celui de 1693 recopie comme

demandé le fascicule de 1690 en mettant à jour les informations, mais uniquement pour certaines catégories.

2° Du point de vue des individus

a) *Les enquêtes générales de la population*

Nous avons regroupé sous ce titre trois types de documents : le *Stato delle anime*, les enquêtes de la *Sanità* et les enquêtes des *Dieci Savi alle Decime*. Ces documents ont été réalisés à des fins différentes, et ils ne présentent donc pas des résultats identiques. Cependant, tous les trois concernent l'ensemble de la population de la ville, même si généralement, les documents n'ont été réalisés ou conservés que de façon partielle.

Un *Stato delle anime* est réalisé à la fin du XVI^e siècle pour connaître la population des paroisses, leur regroupement en foyers et surtout leur situation sacramentaire (confirmation, communion). Un tel document est conservé pour 46 paroisses des 69 que compte alors Venise. A l'exception de l'île de Giudecca, exclue de l'étude, comme cela sera expliqué ci-dessous, tous les registres ont été dépouillés, soit, pour les différents *sestieri* de la ville :

▪ ASPV, Curia patriarcale, Stato delle anime.

- **Canareggio** : paroisses de Santa Soffia, Santa Maria Maddalena, San Felice, Santa Maria Nova, San Marcuola, Santa Fosca, Santi Apostoli
- **Castello** : paroisses de Santa Marina, Sant'Antonino, San Provolo, San Zuan Novo
- **Dorsoduro** : paroisses de l'Angelo Raffael, San Pantalon
- **San Marco** : paroisses de San Basso, San Bortolamio, San Geminiano, San Salvador, San Benetto, San Zulian
- **San Polo** : paroisses de San Matteo di Rialto, San Silvestro, San Polo, San Tomà, Sant'Agostin
- **Santa Croce** : paroisses de Santa Croce, San Giacomo dell'Orio, San Cassian, Santa Maria Mater Domini, San Boldo, San Simone Grande

Les enquêtes de la *Sanità* relèvent d'un but différent. Elles sont ordonnées, non par l'Eglise mais par l'Etat de Venise, afin de connaître la composition précise de la population. Paroisse par paroisse, ces enquêtes renseignent l'identité du chef de famille, et toutes les personnes qui vivent dans son foyer, rangées par sexe, âge et statut. Pour le XVII^e siècle, des enquêtes de la *Sanità* ont été réalisées en 1607, 1624, 1633, 1642 et 1670. Seuls quelques *sestieri* sont conservés par enquêtes. Ces archives sont partagées entre les Archives d'Etat et la bibliothèque du Musée Correr et sont enregistrées sous les côtes suivantes :

▪ Museo Correr, Manoscritti Cicogna 351 :

- enquête de 1607, *sestiere* de san Polo
- enquête de 1624, *sestieri* de Santa Croce, de san Polo
- enquête de 1642, *sestiere* de Dorsoduro

- enquête de 1670, *sestiere* de Canareggio.
- **Museo Correr, Manuscritti Cicogna 352**
 - enquête de 1624, *sestiere* de Castello
- **ASV, Provveditori sopra la Sanità, B 568**
 - enquête de 1633, *sestieri* de Castello et Canareggio.
- **ASV, Provveditori sopra la Sanità, B 569**
 - enquête de 1633, *sestieri* de San Marco, San Polo et Santa Croce.
- **ASV, Provveditori sopra la Sanità, B 570**
 - enquête de 1642, *sestieri* de Castello et de Canareggio.
- **ASV, Provveditori sopra la Sanità, B 571**
 - enquête de 1642, *sestieri* Santa Croce et San Marco.
- **ASV, Provveditori sopra la Sanità, B 572**
 - enquête de 1670, *sestiere* de Santa Croce.

La cadence de ces enquêtes a été déjà donnée par F. Zanini dans son article sur les recensements de la population vénitienne⁶². Par la même occasion, l'auteur attirait l'attention sur le recensement de 1607, limité au *sestiere* de San Polo, longtemps demeuré dans l'obscurité. Zanini indiquait que la date de 1607 ne correspondait à aucune enquête connue. Or, nous avons pu constater que l'enquête de 1607, pour le *sestiere* de San Polo (appelée *Cicogna 1607*), produit exactement les mêmes chiffres que celle de 1624 (appelée *Cicogna 1624*). Les mêmes familles d'orfèvres se succèdent dans le même ordre, avec les mêmes compositions. Il n'y a donc pas eu deux mais une seule enquête, dont les résultats ont été archivés sous deux dates différentes.

Nous nous trouvons donc face à deux possibilités : soit les enquêtes *Cicogna 1607* et *Cicogna 1624* datent toutes les deux de 1607, soit elles datent toutes les deux de 1624. Nous fournirons maintenant des exemples pour montrer que la première hypothèse est correcte.

Cette démonstration n'a pas été facile à établir, parce que le plus souvent, les individus ne sont désignés que par leur prénom et leur profession. De plus, les orfèvres sont particulièrement nombreux dans le *sestiere* de san Polo : trois Giacomo *oresi*, par exemple, sont attestés pour la seule paroisse de san Polo, sans autre signe distinctif, ce qui complique leur identification. La démarche est heureusement plus aisée pour les prénoms rares.

Les deux enquêtes mentionnent dans la paroisse de san Silvestro un Dionese *orese*. Ce prénom rare n'est attesté qu'une seule fois dans le premier tiers du siècle. Dionisio Fiori, orfèvre à l'enseigne du Livre, est régulièrement mentionné dans la paroisse de san Silvestro dans la première décennie du XVII^e siècle. Il est parrain d'au moins cinq enfants de cette paroisse, et d'autres dans la paroisse voisine de Sant'Aponal⁶³. En 1611, quand il épouse une

⁶² ZANINI F. Un censimento inedito del primo Seicento e la crisi demografica ed economica di Venezia. *Studi veneziani*, tome 26, 1996, pp 87-116.

⁶³ Voir par exemple : ASPV, San Silvestro, *Battesimi 4*, baptême d'Agustin, fils de Mattio Bregonti en 1600 ou de Zuan Piero, fils de Zuanne Guerrini en 1606.

veuve de Sant'Aponal, il réside dans la paroisse de san Bortolo, de l'autre côté du Canal⁶⁴. Il y habite jusqu'à sa mort, le 29 mars 1623 à l'âge de 55 ans⁶⁵. Il ne peut donc pas être mentionné en 1624, et surtout pas dans la paroisse de san Silvestro.

Cet élément ne peut suffire à dater tout un document. Cependant, pareille argumentation peut être renouvelée. Les deux enquêtes mentionnent dans la paroisse de San Zuan di Rialto un Clemente *orese*, autre prénom rare dans notre corpus. Pour le premier tiers du siècle, seuls deux orfèvres le portent : Clemente Vale et Clemente Agnellini, orfèvre à l'enseigne du Lys. Or, les deux hommes sont de nouveau mentionnés en 1624 dans les autres *sestieri* de la ville, et à chaque fois, l'identification est irréfutable. Clemente Vale, identifié grâce à son patronyme, réside en 1624 à san Giacomo dell'Orio, *sestiere* de Santa Croce. A la même date, Clemente Agnellini, identifié par son enseigne, réside dans la paroisse de Santa Marina, *sestiere* de Castello, et cette information est confirmée par d'autres sources⁶⁶. La mention d'un Clemente orfèvre dans la paroisse de San Zuan di Rialto dans les documents *Cicogna 1607* et *Cicogna 1624* est donc un autre argument en faveur de l'antériorité de cette enquête. Il s'agit probablement de Clemente Agnellini, qui réside de façon certaine à San Zuan di Rialto en 1616, quand son épouse Ottavia rédige son testament⁶⁷. En réalité, l'implantation est probablement plus ancienne, et dès 1604, Clemente Agnellini est régulièrement parrain dans les paroisses voisines de San Silvestro et de San Matteo⁶⁸. En outre, la composition de la famille correspond car le Clemente de San Zuan di Rialto de 1607 est décrit à la tête d'une famille de quatre personnes, composée de deux hommes une femme et une servante. Or, nous connaissons les familiers de Clemente Agnellini : sans enfants, il habite avec son épouse, Ottavia, son neveu, Ventura Agnellini, et une servante, mentionnée dans son testament.

Les autres *sestieri* de l'enquête *Cicogna 1624*, soit Santa Croce, Castello et Dorsoduro, correspondent vraiment à l'année 1624. La présence des deux Clemente le prouve, ainsi que celle d'autres orfèvres bien connus des archives paroissiales. Ainsi, dans le *sestiere* de San Marco, paroisse de San Basso, l'enquête mentionne un Zuan Battista, orfèvre à l'enseigne de Saint Giacinto. La présence de l'enseigne permet d'identifier sans doute possible Zuan Battista di Monaci, qui tient boutique à San Zulian sur la *Spadaria*. Ce document, qui le mentionne à San Basso, ne peut certes pas dater de 1607, car à cette époque, Zuan Battista vivait à San Zuan Novo, où il engendre deux enfants, en 1605 et en 1608⁶⁹.

Cette démonstration prouve que la date de 1607 présente sur la couverture de l'enquête *Cicogna 1607* est exacte. Elle correspond à une enquête de la population de la ville, qu'elle ait été totale ou limitée à ce *sestiere*. La date de 1624 sur l'enquête de *Cicogna 1624*

⁶⁴ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, lettre G, date du 11 juin 1611.

⁶⁵ *Ibid.*, San Bartolomeo, *Morti* 1, p 115.

⁶⁶ Clemente Agnellini réside à Santa Marina en 1622 quand Piero Antonio Girardi, lui aussi orfèvre, meurt chez lui. ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 696.

⁶⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 672.

⁶⁸ En 1608, par exemple, Clemente Agnellini est parrain de Zuan Battista, fils de Tomaso ZZdg orfèvre et de Chiara dans la paroisse de San Silvestro (ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 4, date du 16 octobre 1608)

⁶⁹ ASPV, San Zuan Novo, *Battesimi* 2, dates du 9 octobre 1605 et du 8 mars 1608.

est erronée et le document décrit la situation de 1607. Soit il y a eu une erreur dans l'écriture de la date sur le document, ce qui est peu probable, vu son caractère officiel, soit les personnes chargées de l'enquête ont recopié les données de l'enquête précédente au lieu de la mettre à jour. Cette fraude administrative est vraisemblablement passée inaperçue pendant des siècles, mais doit être signalée pour éviter de fausser des enquêtes générales sur la population vénitienne, susceptibles d'utiliser ces documents.

Enfin, une troisième enquête générale sur la population a été réalisée par la magistrature des *Dieci Savi alle Decime in Rialto*. Elle poursuit cette fois un but différent : celui de connaître la valeur fiscale des différents biens immobiliers et les revenus afférents. Elle énumère donc tous les chefs du territoire, à la fois chefs de maison et de boutique, et se soucie de leur statut, propriétaire ou locataire, ainsi que d'éventuelles sous-locations. Elle donne aussi le nom du propriétaire, éventuellement le montant du loyer et la date de l'emménagement.

Des enquêtes sont ordonnées à des fréquences variables. Pour le XVII^e siècle, il n'y en a qu'une seule, celle de 1661, ce qui correspond aux enveloppes suivantes :

- **B 419 : *sestiere de san Marco***
- **B 420 : *sestiere de Castello***
- **B 421 : *sestiere di Canareggio***
- **B 422 : *sestiere di Santa Croce (contient aussi l'île de Murano)***
- **B 423 : *sestiere di san Polo***
- **B 424 : *sestiere di Dorsoduro***

b) Les archives paroissiales

Les archives paroissiales sont fondamentales dans cette étude pour trois raisons :

- elles ont permis de compléter le corpus, en sus des sources de la corporation. Dans les registres paroissiaux, l'identité se compose a minima du prénom, le patronyme et la profession étant fréquemment renseignés, mais sans obligation. Nous y trouvons donc, par conséquence, des individus décrits comme orfèvres.

- elles nous renseignent sur les événements structurant la vie familiale de l'individu. Elles permettent d'établir les grandes étapes de la vie d'un individu, de savoir également à quel moment ces événements se sont produits et devant quels témoins.

- elles nous permettent de suivre un individu et sa famille dans l'espace, grâce au découpage paroissial. Certains actes indiquent également la rue de résidence, et précisent également si le sujet est locataire ou propriétaire.

Venise au XVII^e siècle, entendons les 6 *sestieri* de la ville, est découpée en 69 paroisses⁷⁰. A chaque fois, trois séries archivistiques nous intéressent principalement : les registres des baptêmes, des mariages et des décès. Les deux premiers sont plus riches en informations que le dernier. En effet, les actes de mariages documentent un moment clef de la vie de l'individu. Ils nous renseignent sur la vie d'un individu à un moment où celle-ci est sur le point de changer. Indiquant la paroisse de résidence des deux époux, ils sont précieux pour suivre le mouvement des populations.

Bien que généralement plus succincts, les registres des baptêmes nous renseignent bien sûr sur l'évolution de la famille et sur les réseaux sociaux. Surtout, ils nous fournissent *le lieu de résidence* des chefs de famille, information particulièrement précieuse dans le cas d'une population qui déménage très fréquemment. Le dépouillement de quantités de registres de baptêmes est la seule possibilité de suivre les déplacements successifs des hommes. Pour cette raison, nous les avons consultés en très grand nombre.

Les registres de décès sont un peu moins importants, mais ils indiquent cependant si l'homme a connu des déménagements au cours des dernières années de sa vie. Ils permettent de suivre le renouvellement des générations. Nous verrons qu'ils peuvent aussi servir à repérer des hommes qui n'apparaissent nulle part ailleurs.

La numérotation des registres est compliquée. La plupart d'entre eux possèdent deux numéros, celui attribué au moment de la réalisation des registres, et celui moderne, à partir des registres réellement conservés. Cependant, cette numérotation ne tient pas compte de certains volumes en double, car recopiés, pour certaines paroisses. Nous donnons autant que possible les numéros de l'inventaire officiel de l'*Archivio storico del patriarcato di Venezia*, mais cela n'a pas toujours été possible. Parfois, il y avait des ruptures ou des erreurs de numérotation sur l'inventaire. Nous associons donc ici les dates de début et de fin des registres avec une numérotation possible.

A l'intérieur des registres, les feuillets sont souvent numérotés à deux reprises, une fois au XVII^e siècle et une numérotation moderne. Nous avons toujours retenu la numérotation moderne, car l'autre présentait régulièrement des ruptures et des irrégularités. Quand la numérotation n'existait pas, ou ne pouvait être utilisée suite à des erreurs régulières, nous avons identifié l'acte de la manière la plus précise possible, mention de la date de l'acte, et le cas échéant, de l'initiale, pour les registres organisés sous forme de répertoire alphabétique.

Les paroisses sont renseignées en vénitien et par classement alphabétique du nom du saint tutélaire. Les volumes et les enveloppes suivantes ont été intégralement dépouillés :

▪ **Sant'Agnese**

- *Battesimi* : registre 3 (1622-44), registre 4 (1645-68) et registre 6 (1669-96)
- *Matrimoni* : registre 3 (1626-1639) et registre 4 (1638-61)
- *Morti* : registre 1 (1658-78) et registre 2 (1678-98)

⁷⁰ J'ai d'emblée exclu l'île de la Giudecca : des orfèvres de Venise y vivent pourtant, comme certains vivent à Murano ou sur d'autres îles. Ne pouvant étendre l'étude à toute la lagune, je me suis limitée aux *sestieri*.

- **Sant'Agostin**
 - *Battesimi* : registre 3 (1606-51) et registre 4 (1651-1692)
 - *Matrimoni* : registre 1 (1606-51) et registre 2 (1652-1714) jusqu'en 1700
 - *Morti* : registre 1 (1603-11), registre 2 (1616-25), registre 3 (1625-45), registre 4 (1646-1676) et registre 5 (1676-1734) jusqu'en 1700
- **Sant'Angelo**
 - *Battesimi* : registre 6 (1629-1639)
 - *Matrimoni* : registre 7 (1663-1690)
- **Sant'Aponal⁷¹**
 - *Battesimi* (1600-1700)
 - *Matrimoni* : registre (1564-1612) à partir de 1590, registre (1612 -1669) et registre (1669-1706) jusqu'en 1700
 - *Morti* : registre (1597 -1669) et registre (1670 -1709) jusqu'en 1700
- **Santi Apostoli**
 - *Matrimoni* : registre 7 (1625-1667)
- **San Barnaba**
 - *Battesimi* : registre 1 (1564-1662) à partir de 1600.
 - *Matrimoni* : registre 1 (1545-1662) à partir de 1600
 - *Morti* : registre 3 (1628-52)
- **San Basso**
 - *Battesimi* : registre 3 (1650-1789) jusqu'en 1701
 - *Matrimoni* : registre 1 (1631-1789) jusqu'en 1701
- **San Benetto**
 - *Matrimoni* : registre 2 (1678-1796) jusqu'en 1701
- **San Bortolo**
 - *Battesimi* : registre 3 (1620-1703)
 - *Matrimoni* : registre 1 (1580-1709) à partir de 1600.
 - *Morti* : registre 1 (1580-1653) à partir de 1600
- **San Cancian**
 - *Battesimi* : registre 3 (1656-86)
- **San Cassiano**
 - *Battesimi* : registre 7 (1640-1713) jusqu'en 1700
- **San Felice**
 - *Battesimi* : registre 7 (1647-69)
- **San Geminian**
 - *Battesimi* : registre 4 (1603-18)
- **San Giacomo dell'Orio**

⁷¹ Les registres de la paroisse de Sant'Aponal obéissent à une numérotation complexe, car plusieurs intervalles ont été recopiés et ont reçu une numérotation parallèle. L'ensemble des archives de la paroisse devait recevoir une nouvelle numérotation au moment de mes recherches, cependant il ne m'a pas été possible d'obtenir plus d'informations à ce sujet. Plutôt que de donner des numéros pouvant prêter à confusion, je préfère indiquer les bornes chronologiques du registre concerné, qui seules permettent une identification certaine.

- *Battesimi* : registre 5 (1623-1641)
- *Matrimoni* : registre 8 (1678-1701)
- *Morti* : registre 9 (1601-1631)
- **San Gregorio**⁷²
 - *Matrimoni, filze* : enveloppe 1 (1600-1650)
- **San Lio**
 - *Battesimi* : registre 1 (1566-1638) à partir de 1600, registre 2 (1657-1686)⁷³.
 - *Matrimoni* : registre 2 (1596 – 1642) à partir de 1600, registre 3 (1643-1711) jusqu'en 1700
 - *Morti* : registre 2 (1629 – 1680)
- **San Luca**
 - *Battesimi* : registre 2 (1633-47) et *Battesimi* 3 (1648-1714) jusqu'en 1700
 - *Matrimoni* : registre 1 (1608-31), registre 2 (1633-47), registre 3 (1647-83)
 - *Morti* : registre 1 (1605-30) et registre 3 (1638-65).
- **San Marcuola**
 - *Battesimi* : registre 12 (1641-46) et registre 13 (1646-52)
- **Santa Margarita**
 - *Battesimi* : registre 5 (1631-1651) et registre 7 (1661-1670).
- **Santa Maria Formosa**
 - *Battesimi* : registre 4 (1614-28), registre 5 (1629-1649), registre 6 (1649-56)
 - *Matrimoni* : registre 4 (1616-29) et registre 8 (1679-1714) jusqu'en 1700
 - *Morti* : registre 7 (1624-31)
- **Santa Maria Maddalena**
 - *Matrimoni* : registre 1 (1577-1671) à partir de 1600
- **Santa Maria Nuova**
 - *Battesimi* : registre 1 (1577-1770) de 1600 à 1700
- **Santa Maria Zobenigo**
 - *Battesimi* : registre 2 tome 3 (1614-36) et tome 4 (1633-56).
- **Santa Marina**
 - *Battesimi* : registre 3 (1636-64), registre 4 (1664-1716) jusqu'en 1700
 - *Matrimoni* : registre 4 (1639-61), registre 5 (1661-70), registre 6 (1671-1709) jusqu'en 1700
 - *Morti* : registre 4 (1618-30), registre 5 (1630-36), registre 6 (1636-56) et registre 7 (1656-69).
- **San Matteo di Rialto**
 - *Battesimi* : registre 1 (1578-1617) à partir de 1599, registre 2 (1618-1652), registre 3 (1653-1670), registre 4 (1671-1696) et registre 5 (1696-1724) jusqu'en 1701

⁷² Dans cette paroisse, les registres de baptême sont conservés à partir de 1760, les registres de mariage de 1745, les registres de décès de 1755. Pour notre période chronologique, les seuls documents utilisables sont donc les *filze* (bans) de mariage.

⁷³ Le registre des baptêmes 1638-57 n'a pas été conservé.

- *Matrimoni* : registre 1 (1578-1617) à partir de 1599, registre 3 (1618-1640) et registre 4 (1658-1696).
- *Morti* : registre 1 (1627-37), registre 2 (1669-82) et registre 3 (1682-98)
- **San Maurizio**
 - *Battesimi* : registre 1 (1630-1760) jusqu'en 1700
- **San Moisè**
 - *Battesimi* : registre 2 (1602-20), registre 3 (1620-32), registre 4 (1632-45) et registre 7 (1669-86).
 - *Matrimoni* : registre 1 (1599-1620), registre 3 (1620-1641), registre 4 (1641-1657) et registre 5 (1657-1696).
 - *Morti* : registre 2 (1600-1612) et registre 6 (1633-1658).
- **San Pantalon**
 - *Battesimi* : registre 5 (1608-1628) et registre 7 (1653-70)
 - *Matrimoni* : registre 3 (1615-1652)
- **San Polo**
 - *Battesimi* : registre 4 (1592-1609) à partir de 1600, registre 5 (1609-25), registre 6 (1624-41), registre 7 (1641-54), registre 8 (1654-77), registre 9 (1677-97)
 - *Matrimoni* : registre 4 (1604-10), registre 5 (1611-39), registre 6 (1639-69), registre 7 (1669-1719) jusqu'en 1700.
 - *Morti* : registre 1 (1575-1620) à partir de 1600, registre 2 (1620-29), registre 3 (1635-1679), registre 4 (1679-1716) jusqu'en 1700⁷⁴
- **San Salvador**
 - *Battesimi* : registre 8 (1641-47), registre 9 (1647-84)
 - *Matrimoni* : registre 6 (1647-99)
- **San Samuele**
 - *Battesimi* : registre 4 (1635-1680).
- **San Silvestro**
 - *Battesimi* : registre 4 (1573-1609) à partir de 1598, registre 5 (1608-1631) registre 6 (1632-1663), registre 7 (1663-1708).
 - *Matrimoni* : registre (1575-1623) à partir de 1600, registre (1609-1626), registre (1626-1700)
 - *Morti* : registre 1 (1576-1632) à partir 1599, registre 2 (1633-1649), registre 3 (1649-1675), registre 4 (1676-1699), registre 5 (1699-1712) jusqu'en 1705.
- **San Simone Grande**
 - *Battesimi* : registre 2 (1599-1619), registre 3 (1620-36).
 - *Matrimoni* : registre 1 (1576-1645) à partir de 1600, registre 2 (1646-95)
 - *Morti* : registre 2 (1618-43)
- **San Simone Piccolo**
 - *Battesimi* : registre 1 (1646-1669)
- **Santa Soffia**

⁷⁴ Le registre des morts 1629-35 n'a pas été conservé.

- *Matrimoni* : registre 6 (1662-1726) jusqu'en 1700
- **San Stae**
 - *Battesimi* : registre 1 (1595-1764) de 1600 à 1700
- **San Stin**
 - *Battesimi* : registre 3 (1606-44), registre 4 (1644-1709) jusqu'en 1700
 - *Matrimoni* : registre 3 (1610-1637), registre 4 (1637-1705) jusqu'en 1701
 - *Morti* : registre 2 (1604-1630), registre 3 (1632-52), registre 4 (1652-1703) jusqu'en 1700
- **San Tomà**
 - *Battesimi* : registre 2 (1613-30), registre 3 (1630-51), registre 4 (1651-89) et registre 5 (1689-1741) jusqu'en 1700
 - *Matrimoni* : registre 1 (1564-1628) à partir de 1599, registre 2 (1638-66), registre 3 (1668-1810) jusqu'en 1700
 - *Morti* : registre 1 (1630-70), registre 2 (1671-1715) jusqu'en 1700
- **San Trovaso**
 - *Battesimi* : registre 4 (1609-1652)
- **San Vidal**
 - *Battesimi* : registre 1 (1564-1716) de 1597 à 1700
- **San Zuan Novo = San Zuan in Oleo**
 - *Battesimi* : registre 2 (1601-28), registre 3 (1629-46) et registre 5 (1667-82).
- **San Zuan di Rialto**
 - *Battesimi* : registre 1 (1600-1635), registre 2 (1635-1700)
 - *Matrimoni* : registre 1 (1596-1635), registre 2 (1635-1708)
 - *Morti* : registre 3 (1592 – 1635) à partir de 1600, registre 4 (1636-91) et registre 5 (1691-1735) jusqu'en 1702
- **San Zulian**
 - *Battesimi* : registre 7 (1663-1686), registre 8 (1687-1720) jusqu'en 1700
 - *Matrimoni* : registre 7 (1647-1690) et registre 8 (1691-1770) jusqu'en 1701
 - *Morti* : registre (1630-1647)

L'ensemble représente 174 registres issus de 43 paroisses différentes. Je n'ai pas pu en dépouiller davantage dans les temps impartis. Cette recherche s'étend largement à la fois sur la chronologie et sur le territoire, néanmoins, elle demeure partielle, il est vain d'en prétendre l'inverse. L'étude exhaustive du corpus aurait été possible, sous réserve de disposer de trois années de travail supplémentaire. Ce dépassement des délais officiels aurait en outre amené l'étude sur la voie de l'anecdote. Reconstituer de nouveaux parcours de vie est toujours une aventure séduisante, mais finit par devenir une fin en soi et par masquer la nature de la vraie recherche. Ici, j'ai opéré bien sûr un dépouillement exhaustif de toutes les paroisses avoisinantes au Rialto, où l'information est trop importante pour être délaissée. J'ai aussi cherché à établir un équilibre entre les différentes situations : des paroisses périphériques ont donc été étudiées, comme d'autres situées en bordure du Rialto ou bien près de Saint-Marc. J'ai pu reconstituer la vie entière d'individus qui restent toute leur vie dans une paroisse, et

celle d'autres qui se déplacent régulièrement. J'ai suivi des déménagements d'une paroisse à sa voisine, ou bien d'un bout à l'autre de la ville. Certains choix apparaissent alors ceux d'une majorité, d'autres fortement marginaux.

En outre, j'ai pénétré dans certaines paroisses restées ignorées dans le dépouillement des archives paroissiales, grâce à la série des *Necrologi*, qui appartiennent au fonds archivistique déjà mentionné des *Provveditori alla Sanità*. Ces registres, de section le plus souvent annuelle, recensent l'ensemble des décès de toute la population de la ville, à partir des informations fournies par les paroisses. Ils assurent, pour une année, une couverture globale sur toute la ville.

▪ **ASV, *Provveditori alla Sanità, Necrologi***

- B 847 (correspond à l'année 1614 *modo veneto*)
- B 854 (correspond à l'année 1625 *modo veneto*)
- B 861 (fin de l'année 1630 – épidémie de peste)
- B 868 (correspond à l'année 1636 *modo veneto*)
- B 871 (correspond à l'année 1642 *modo veneto*)
- B 882 (correspond à l'année 1666 *modo veneto*)
- B 886 (correspond à l'année 1675 *modo veneto*)
- B 892 (correspond à l'année 1683 *modo veneto*)
- B 901 (correspond à l'année 1697 *modo veneto*)

c) *Les archives privées*

Sous ce terme générique, nous regroupons toutes les archives réalisées à la demande des individus, et documentant leur situation privée : inventaire des maisons, mise sous tutelle ou extraction de tutelle, actes notariés, testaments...

Ils appartiennent à deux fonds principaux, les actes notariés comprenant les testaments d'une part, et la magistrature di Petizion de l'autre.

- **Giudici di Proprio, seria Mobili, B 132, 133, 134**
- **Giudici di Petizion, Inventari : B 351, 352, 358, 359, 364, 373, 376**
- **Giudici di Petizion, Terminazioni, B 138**
- **Notarile Atti : B 765, 772, 777, 781, 782, 783, 786, 787, 788, 948, 949, 2666, 2669, 2670, 6973, 11192, 12044**
- **Notarile Testamenti : B 9, B 31, B 32, B 33, B 34, B 35, B 36, B 64, B 181, B 182, B 183, B 184, B 185, B 188, B 229, B 230, B 347, B 348, B 487, B 488, B 589, B 591, B 600, B 632, B 695, B 773, B 774, B 789, B 799, B 808, B 809, B 831, B 905, B 936, B 970, B 998, B 1177, B 1178, B 1179**

d) *Les cas particuliers*

Il s'agit là d'un domaine encore plus vaste que les précédents : toutes les pièces qui a un moment ont pu concerner un individu orfèvre de fait. Par rapport à la précédente partie, cette fois, l'orfèvre n'est plus le demandeur, mais les documents concernent et renseignent

des éléments de sa vie. La multiplication de telles sources permet de connaître la réaction des individus face aux tentations et aux problèmes de la vie.

Des recherches ont été menées aux Archives d'Etat mais aussi aux archives des structures caritatives de Venise (IRE).

- **ASV, Avogadoria di Comun, B 85 (miscellana), B 3001 (Inventari)**
- **ASV, Consiglio dei Dieci, parti comuni, R 54**
- **ASV, Consiglio dei Dieci, Deliberazioni, Criminali, B 18, B 30, B 40**
- **ASV, Consiglio dei Dieci, Criminali, filze, B 41**
- **ASV, Provveditori di Comun, busta V.**
- **IRE, Derelitti, DER E 62, DER E 87, DER E 100, DER E 116, DER F 6**
- **IRE, Penitenti, PEN 77**
- **ASPV, Archivio segreto, Matrimoni segreti, B 1 (1633-1678)**

II BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie s'annonce aussi vaste que le corpus d'archives. En effet, cette enquête regarde l'histoire sociale, bien sûr, mais aussi l'histoire économique et plus particulièrement celle des corporations, et également l'étude et l'analyse du territoire et du bâti. Chacun de ces domaines est au centre d'une tradition historiographique, qui au cours du XX^e siècle, s'est lentement constituée, avec une chronologie variable, pour élaborer ses moyens d'analyse, ses pistes d'investigation et ses résultats. J'ai tenté de retrouver l'évolution de ces principaux champs d'enquête.

Vu l'ampleur de l'historiographie vénitienne, toute comparaison avec d'autres territoires situés dans la péninsule italienne ou en dehors a été nécessairement réduite. Je me suis donc limitée aux enquêtes phares, qui ont à un moment donné ouvert une nouvelle voie dans l'historiographie.

AGO 1996 = AGO Renata. Oltre alla dote : i beni femminili. In : GROPPI Angela (dir.). *Il lavoro delle donne*, p 164-182, Bari, 1996.

AGO 2006 = AGO Renata. *Il gusto delle cose*. Rome, 2006.

AGO 2009 = AGO Renata. Transmettre des biens meubles. Hommes et femmes face aux objets. In : BELLAVITIS Anna, CROQ Laurence et MARTINAT Monica (dir.). *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, 2009, p 173-184.

AGO 2011 = AGO Renata. Le genre de la consommation à l'époque moderne. In : BELLAVITIS Anna et EDELMAN Nicole. *Genre, femmes, histoire en Europe. France, Italie, Espagne, Autriche*, Saint-Just-la-Pendue, 2011, p 37-50.

- AGOSTINO 2013 = AGOSTINO Fabio : Giovanni Mansueti : la vita, la famiglia, l'eredità. *Venezia Cinquecento*, an XXII, n° 43, 2012, p 5-44.
- ALAZARD 1956 = ALAZARD Jean. *La Venise de la Renaissance*, Paris, 1956.
- ALESSIO 1915 = ALESSIO Giulio. Di un'opera recente intorno alla amministrazione finanziaria dei Veneziani nelle isole Jonie. *Atti del reale istituto di scienze, lettere ed arti*, 1914-15, tome XVII, série VIII, volume 74 (2), p 515-518.
- ALFANI 2004-1 = ALFANI Guido. Dalla pratica alla norma : il Concilio di Trento e la riforma del padrinato in una prospettiva di lungo periodo. *Annales de démographie historique*, 2004, n° 1
- ALFANI 2004-2 = ALFANI Guido. *Nascite naturali e rinascite spirituali. Dinamiche demografiche e sistemi di relazioni sociali nell'alta Italia dalla fine del XV all'inizio del XVIII secolo*, 2004.
- ALFANI 2006-1 = ALFANI Guido. Les réseaux de marrainage en Italie du nord du XV^e au XVIII^e siècle : coutumes, évolution et parcours individuels. *Histoire, Economie, Société*, 2006, n° 4, p 17-44.
- ALFANI 2006-2 = ALFANI Guido. *Il ruolo economico della famiglia*, Rome, 2006.
- ALFANI 2006-3 = ALFANI Guido. *Padri, padrini, patroni. Patronato e parentela spirituale nella storia*, Venezia, 2006.
- ALFANI – BARBOT 2009 = ALFANI Guido et BARBOT Michela (dir.). *Ricchezza, valore , proprietà in età pre-industriale*. Venise, 2009.
- ALLEGRA 2009 = ALLEGRA Luciano. A propos de micro-macro. In : BELLAVITIS Anna, CROQ Laurence et MARTINAT Monica (dir.). *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, 2009, p 63-72.
- ALLERSTON 1998 = ALLERSTON Patricia. Wedding finery in sixteenth century Venice. In : TREVOR Dean et LOWE KJP (dir.). *Marriage in Italy 1300-1650*, p 25-40.
- ALLERSTON 2003 = ALLERSTON Patricia. L'abito usato. In : BELFANTI Carlo Mario et GIUSBERTI Fabio (dir.). *Storia d'Italia*, tome 19, *La moda*, 2003, p 561-581.
- AMBROSINI 1997 = AMBROSINI Federica. Penombre femminili. In : BENZONI G. et COZZI Gaetano (dir.). *Storia di Venezia, dalle origine alla caduta della Serenissima – Tome VII La Venezia barocca*, Rome, 1997, p 301-323.
- ANDRETTA 2000 = ANDRETTA Stefano. *La Repubblica inquieta. Venezia nel Seicento tra Italia e Europa*, Rome, 2000.
- ARIES 1973 = ARIES Philippe. *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, 1960, réédition 1973.
- ARRU 1996 = ARRU Angiolina. Uomini e donne nel mercato del lavoro servile. In GROPPI Angela (dir.). *Il lavoro delle donne*, Bari, 1996, p 247-268.
- AVRAY 1998 = AVRAY David (d'). Marriage ceremonies and the Church in Italy after 1215. In : TREVOR Dean et LOWE KJP (dir.). *Marriage in Italy 1300-1650*, p 107-115.

- BABINGER 1962 = BABINGER Franz. L'origine albanese del pittore Marco Basaiti. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXX, parte c) Classe di scienze morali e lettere, 1961-62, p 497-500.
- BALDASSARE 1994 = BALDASSARE Maria Elisabetta. Ne per obbligo ne per amore : sistema dotale e régime patrimoniale tra coniugi nella Venezia napoleonica. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, 1993-94, tome 152, p 451-520.
- BALLARIN 1967 = BALLARIN Alessandro. La vecchiaia di Jacopo da Bassano : le fonti e la critica. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXV, parte c) Classe di scienze morali e lettere, 1966-67, p 151-193.
- BARBAGLI 1984 = BARBAGLI Marzio. *Sotto lo stesso tetto : mutamenti della famiglia in Italia dal XV al XX secolo*, Bologne, 1984
- BARBAGLI 1990 = BARBAGLI Marzio. Sistemi di formazione della famiglia in Italia. In : *Popolazione, società e ambiente : temi di demografia storica italiana secoli XVII-XIX*, Bologne, 1990, p 3-43.
- BARDET 1973 = BARDET Jean-Pierre. Enfants abandonnés et enfants assistés à Rouen dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. In : *Sur la population française au XVIIIe et XIXe siècle – hommage à Marcel Reinhard*. Persan, 1973, p 19-47.
- BASSI 1971 = BASSI Elena. Il restauro ed il rimodernamento degli edifici veneziani attraverso i secoli. In : *Il monumento per l'uomo, atti del secondo congresso internazionale del restauro*, Venezia, 1971, p 815-820.
- BASSI 1980 = BASSI Elena. *Architettura del Sei e Settecento a Venezia*, Naples, 1980.
- BASSI 1981 = BASSI Elena. Dalla Ruga degli oresi alla corte del gran turco. In : *Oro di Venezia, quinta mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*, catalogue de l'exposition faite au palais Ca' Vendramin Calergi du 29 mars au 12 avril 1981, Venise, 1981, p 17-23.
- BASSI 1983 = BASSI Elena. Il diamante grosso di Marietina. In : *Oro di Venezia, sesta mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*, catalogue de l'exposition faite au palais Ca' Vendramin Calergi du 30 octobre au 13 novembre 1983, Venise, 1983, p 25-31.
- BASSI 1993 = BASSI Elena. San Simone Piccolo : ipotesi di studio. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, tome 151, 1992-93, p 580-601.
- BASSI 1994 = BASSI Elena. Fondamenta Santa Lucia, 1 – 57. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, tome 152, 1993-94, p 636-684.
- BASSI 1995 = BASSI Elena. Una passeggiata pubblica con viali e giardino. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, tome 153, 1994-95, p 488-508.
- BATTISTELA 1928 = BATTISTELLA Antonio. Un ignoto narratore della guerra gradiscana del 1615-17. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome 87, 1927-28.

- BAULANT 1972 = BAULANT Micheline. La famille en miettes, sur un aspect de la démographie au XVII^e siècle. *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, volume 27, n° 4-5, 1972, p 959-968.
- BELLAVITIS – ROMANELLI 1989 = BELLAVITIS Giorgio et ROMANELLI Giadomenico, *Venezia*, Laterza, 1985.
- BELLAVITIS – FILIPPINI – SEGA 1990 = BELLAVITIS Anna, FILIPPINI Nadia Maria et SEGA Maria Teresa. *Perle e ispiraperle, un lavoro di donne a Venezia tra '800 e '900*, catalogue de l'exposition réalisée au Palais des Doges du 3 mars au 1^{er} avril 1990, Venise, 1990.
- BELLAVITIS 2001 = BELLAVITIS Anna. *Identités, mariages, mobilités sociales : citoyens et citoyennes à Venise au XVI^e siècle*, Rome 2001
- BELLAVITIS 2004 = BELLAVITIS Anna. Ars mechanica e gerarchie sociali a Venezia tra XVI e XVII secolo. In : ARNOUX Mathieu. *Le technicien dans la cité en Europe occidentale (1250-1650)*, Rome, 2004, p 161-179.
- BELLAVITIS 2006 = BELLAVITIS Anna. Apprentissage masculin, apprentissage féminin à Venise au XVI^e siècle. *Histoire urbaine*, volume 15, 2006, p 49-73.
- BELLAVITIS 2008 = BELLAVITIS Anna. *Famille, genre et transmission à Venise au XVI^e siècle*, Rome, 2008.
- BELLAVITIS 2009 = BELLAVITIS Anna. Transmission et circulation des biens entre contraintes juridiques et libertés testamentaires. In : BELLAVITIS Anna, CROQ Laurence et MARTINAT Monica (dir.). *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, 2009, p 185-201.
- BELLAVITIS 2011 = BELLAVITIS Anna. Héritage et tutelle à l'époque moderne. Le cas de Venise. In : BELLAVITIS Anna et EDELMAN Nicole. *Genre, femmes, histoire en Europe. France, Italie, Espagne, Autriche, Saint-Just-la-Pendue*, 2011, p 209-231.
- BELLETTINI 1972 = BELLETTINI Athos. Gli « status animarum » : caratteristiche e problemi di utilizzazione nelle ricerche di demografia storica. In : *Le fonti della demografia storia in Italia, atti del seminario di demografia storica 1971-72*, volume 1, Rome, 1972, p 3-42.
- BELOCH 1902 = BELOCH Giulio. La popolazione di Venezia nei secoli XVI e XVII. *Nuovo Archivio veneto*, nuova seria, Anno II, Tomo III, Parte I, 1902, p 5-49.
- BELTRAMI 1954 = BELTRAMI Daniele. *Storia della popolazione di Venezia dalla fine del secolo XVI alla caduta della Repubblica*, Padoue 1954.
- BENEZIT 1999 = BENEZIT E. *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays par un groupe d'écrivains spécialistes français et étrangers*. Nouvelle édition entièrement refondue sous la direction de Jacques Busse, 14 volumes, Evreux, 1999.

- BERGAMINI 1992 = BERGAMINI Giuseppe (dir.). *Ori e tesori d'Europa : mille anni di oreficeria nel Friuli-Venezia-Giulia*. Catalogue de l'exposition organisée à Villa Manin de Passariano Codroipo (Udine) du 20 juin au 15 novembre 1992, Milan, 1992.
- BERNARDI 1990 = BERNARDI Donatella. Interni di case veneziane nella seconda metà del secolo XVIII. *Studi veneziani*, n° 20, 1990, p 163-249.
- BERTOLI 1993 = BERTOLI Bruno. Le parrocchie veneziane dal medioevo al secolo XX. Un profilo storico-istituzionale. In CAVAZZANA ROMANELLI Francesca e RUOL Isabella (dir.). *Archivi e chiesa locale – studi e contributi*. Venise, 1993, p 120-160.
- BERVEGLIERI 1988 = BERVEGLIERI Roberto. L'arte dei tintori e il nero di Venezia. In : *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*. Catalogue de l'exposition réalisée au Musée Correr de juin à septembre 1988, Venise, 1988, p 55-61.
- BETTO 1993 = BETTO Bianca. I capitoli di San Pietro e di San Marco. L'arcidiacono e il primicerio. In : CAVAZZANA ROMANELLI Francesca et RUOL Isabella (dir.). *Archivi e chiesa locale – studi e contributi*. Venise, 1993, p 107-120.
- BIDEAU 1973 = BIDEAU Alain. L'envoi des jeunes enfants en nourrice. L'exemple d'une petite ville : Thoissey-en-Dombes (1740-1840). In : *Sur la population française au XVIIIe et XIXe siècle – hommage à Marcel Reinhard*. Persan, 1973, p 49-58.
- BISTORT 1912 = BISTORT G.. Il magistrato alle Pompe nella Repubblica di Venezia, studio storico. *Miscellanea di storia veneta*, série III, Tome V, Venezia, 1912
- BOCCATO 2010 = BOCCATO Carlo. Vicende familiari e ambiente sociale nei testamenti di Ebrei del ghetto di Venezia nel Seicento. *Studi Veneziani*, tome LX, 2010, p 391-414.
- BOCCATO 2011 = BOCCATO Carlo. La crisi coniugale di un'Ebreo del ghetto di Venezia in atti notarili del Seicento. *Studi Veneziani*, tome LXII, 2011, p 519-542.
- BOCCOLARI 1996 = BOCCOLARI Giorgio. L'arte degli orefici a Modena e a Reggio Emilia. In : PAZZI Piero (dir.) : *Contributi per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria : prima collana di studi sull'oreficeria*, tome 1, Venise, 1996, p 296-299.
- BOERIO 1998 = BOERIO Giuseppe. *Dizionario del dialetto veneziano*, Prato, 1856, réédition 1998.
- BONFILIO DOSIO 2007 = BONFILIO DOSIO Giorgetta. L'organizzazione corporativa del lavoro nella Venezia basso medievale. In : CANIATO Giovanni (dir.). *L'arte dei remèri – i 700 anni dello statuto dei costruttori di remi*. Série Mariegole, n° 1, Vérone, 2007, p 15-23.
- BÖNINGER 2002 = BÖNINGER Lorenz. *La « Regula » bilingue della scuola dei calzolari tedeschi a Venezia del 1383*. Venise, 2002
- BOULOGNE 1997 = BOULOGNE Jean-Claude : *Histoire du mariage en Occident*, Evreux, 1997.
- BRATTI 1930 = BRATTI Ricciotti. L'arte degli antichi orafi a Venezia. *Rivista di Venezia*, volume VIII, septembre 1930.

- BRENZONI 1954 = BRENZONI Raffaello. Nuovi dati d'archivio sul Falconetto e su Bartolomeo e Ottaviano Ridolfi. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXII, parte c) Classe di scienze morali e lettere, Venise, 1954, p 297-306.
- BRESCHI – LIVI BACCI 1994 = BRESCHI Marco et LIVI BACCI M. Le mois de naissance comme facteur de survie des enfants. *Annales de démographie historique*, 1994, p 169-186
- BRESCHI – DESROSAS - VIAZZO 2003 = BRESCHI Marco, DEROSAS Renzo, VIAZZO Piero. *Piccolo è bello. Approcci microanalitici nella ricerca storico-demografica*. Prato, 2003
- BRUNELLI BONETTI 1941 = BRUNELLI BONETTI Bruno. Venezia nel diario inedito di un viaggiatore francese. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome C, Venise, 1941, p 415-434.
- BRUNI 1985 = BRUNI Annalisa. Mobilità sociale e mobilità geografica nella Venezia di fine '500. *Annali veneti, società, cultura, istituzioni*, tome II, 1985, p 75-83.
- BULGARI 1974 = BULGARI Costantino. *Argentieri, gemmari e orafi d'Italia. Notizie storiche e raccolta dei loro contrassegni con la riproduzione grafica dei bolli individuali e dei bolli di garanzia*. Tome 1 : Rome. Tome 2 : Latium et Ombrie. Tome 3 : Marches - Romagne. Tome 4 : Emilie. Rome, 1974.
- BURGUIERE – LEBRUN 1988 - 1 = BURGUIERE André et LEBRUN François. Les cent et une familles de l'Europe. In : BURGUIERE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALEN Martine et ZONABEND François (dir.). *Histoire de la famille*. Tome 2 Le Choc des modernité, Paris, 1988, p 17-91.
- BURGUIERE – LEBRUN 1988 - 2 = BURGUIERE André et LEBRUN François. Le prêtre, le prince et la famille. In : BURGUIERE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALEN Martine et ZONABEND François (dir.). *Histoire de la famille*. Tome 2 Le Choc des modernité, Paris, 1988, p 93-153.
- BURGUIERE – LEBRUN 2005 - 2 = BURGUIERE André et LEBRUN François. *La famille en Occident du XVI^e au XVIII^e siècle*. Bruxelles, 2005.
- BURGUIERE 2011 = BURGUIERE André. *Le mariage et l'amour en France, de la Renaissance à la Révolution*. Lonrai, 2011.
- BURKE 1992 = BURKE Peter. *Venise et Amsterdam : étude des élites urbaines au XVII^e siècle*. Traduction française, Saint-Just-la-Pendue, 1992
- BUTAZZI 1988 = BUTAZZI Grazietta. Le scandalose licenze de sartori e sartore. Considerazioni sul mestiere del sarto nella Repubblica di Venezia. In : *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*. Catalogue de l'exposition réalisée au Musée Correr de juin à septembre 1988, Venise, 1988, p 63-69.
- CAFFI 1887 = CAFFI Michele. Andrea da Murano, pittore del secolo XV-XVI. *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIII, 1887, p 331-338.

- CALABI 1993 = CALABI Donatella. Un nouvel espace public. In : BRAUNSTEIN Philippe. *Venise 1500 – La puissance, la novation et la concorde : le triomphe du mythe*. Condé-sur-Noireau, 1993, p 72-93.
- CALABI 1997 : CALABI Donatella. Gli Ebrei e la città. In : BENZONI G. et COZZI Gaetano (dir.). *Storia di Venezia, dalle origine alla caduta della Serenissima – Tome VII La Venezia barocca*, Rome, 1997, p 273-300.
- CALVI 1998 = CALVI Giulia. Reconstructing the family : widowhood and remarriage in Tuscany in the early modern period. In : TREVOR Dean et LOWE KJP (dir.). *Marriage in Italy 1300-1650*, p 275-296.
- CANAL 1908 = CANAL Bernardo. Il collegio, l'Ufficio e l'Archivio dei Dieci Savi alle decime in Rialto. *Nuovo Archivio Veneto*, volume XVI, p 115-150 et p 279-311, 1908.
- CANIATO – DAL BORGO 1990-1 = CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela. Arte dei mureri. In : CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela (dir.). *Le arti edili a Venezia*. Rome, 1990, p 117-142.
- CANIATO – DAL BORGO 1990-2 = CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela. Arte dei terrazzeri. In : CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela (dir.). *Le arti edili a Venezia*. Rome, 1990, p 143-158.
- CANIATO – DAL BORGO 1990-3 = CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela. Arte dei terrazzeri. In : CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela (dir.). *Le arti edili a Venezia*. Rome, 1990, p 159-178.
- CANIATO – DAL BORGO 1990-4 = CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela. Arte dei marangoni da case. In : CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela (dir.). *Le arti edili a Venezia*. Rome, 1990, p 179-196.
- CANIATO – DAL BORGO 1990-5 = CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela. Arte dei finestrieri. In : CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela (dir.). *Le arti edili a Venezia*. Rome, 1990, p 197-210.
- CANIATO – DAL BORGO 1990-6 = CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela. Le scuole delle arti edili veneziane : calcineri, terazzzeri, fenestrieri, sabioneri, mureri, taiapiera, marangoni. In : CANIATO Giovanni et DAL BORGO Michela (dir.). *Le arti edili a Venezia*. Rome, 1990, p 211-236.
- CANIATO 2007 = CANIATO Giovanni. La Mariegola dei remeri. In : CANIATO Giovanni (dir.). *L'arte dei remèri – i 700 anni dello statuto dei costruttori di remi*. Série Mariegole, n° 1, Vérone, 2007, p 54-81.
- CANIATO 2009 = CANIATO Giovanni. Intagliatori, doratori e battiloro a Venezia dal tardo medioevo ai giorni nostri. In : CANIATO Giovanni (dir.). *Con il legno e con l'oro – la Venezia artigiana degli intagliatori, battiloro e doradori*. Série Mariegole, n° 2, Vérone, 2009, p 11-41.

- CAPPELLETTO 1996 = CAPPELLETTO Giovanna. *Storia di famiglie : matrimonio, biografie famigliari e identità sociale in una comunità dell'Italia centrale : Poppi dal XVIII al XIX secolo*. 1996
- CARACAUSI 2008 = CARACAUSI Andrea. *Dentro la bottega. Culture del lavoro in una città dell'età moderna*. Venise , 2008.
- CASANOVA 1993 = CASANOVA Giacomo. *Histoire de ma vie*. 3 volumes. Paris, 1993.
- CASANOVA 1999 = CASANOVA Giacomo. *Histoire de ma fuite des prisons de la République de Venise que l'on appelle les Plombs*. Paris, 1999.
- CASSANDRO 1936 = CASSANDRO Giovanni Italo. La curia di Petizion. *Nuovo Archivio veneto*, Tome XIX, 1936, Venise, 1936, p 72-144.
- CASTELNUOVO 1913 = CASTELNUOVO Enrico. A Venezia, un secolo fa. *Atti del reale istituto di scienze, lettere ed arti*, 1912-1913, Tome XV, série XVIII, volume 72 (1), p 83-105.
- CAVAZZANA ROMANELLI 1999 = CAVAZZANA ROMANELLI Francesca. Per la storia dell'infanzia : tracce di ricerca negli archivi ecclesiastici veneziani. In FILIPPIN Nadia Maria et PLEBANI Tiziana (dir.). *La scoperta dell'infanzia, cura, educazione e rappresentazione Venezia 1750-1930*. Catalogue de l'exposition présentée à la Fondation Querini Stampalia du 24 décembre 1999 au 20 février 2000, Venise, 1999, p 255-263.
- CAVAZZANA ROMANELLI – ORLANDO 2004 = CAVAZZANA ROMANELLI Francesca et ORLANDO Ermanno. Storia e struttura dei fondi parrocchiali veneziani – prime indagine. In : CAVAZZANA ROMANELLI Francesca (dir.). *Parrocchie di antica fondazione di Canareggio – inventari degli archivi*. Quarto d'Altino, 2004.
- CECCHETTI 1871 = CECCHETTI Bartolomeo. La vita dei Veneziani fino al secolo XIII. *Archivio Veneto*, tome II parte I, 1871, p 63-123.
- CECCHETTI 1872-1 = CECCHETTI Bartolomeo. I nobili e il popolo di Venezia. *Archivio Veneto*, tome III, 1872, p 421-448.
- CECCHETTI 1872-2 = CECCHETTI Bartolomeo. Delle origini e dello svolgimento dell'arte vetraria muranese, nuove ricerche. *Atti del reale Istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, série IV, tome 1, 1871-72, p 1682-1798.
- CECCHETTI 1887-1 = CECCHETTI Bartolomeo. Saggio di cognomi ed autografi di artisti in Venezia, secoli XIV-XVI. *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIII, 1887, p 397-424.
- CECCHETTI 1887-2 = CECCHETTI Bartolomeo. Stampatori e libri stampati nel secolo XV. Testamento di Nicolo Jenson e di altri tipografi in Venezia. *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIII, 1887, p 457-467.
- CECCHETTI 1887-3 = CECCHETTI Bartolomeo. Saggio di cognomi ed autografi di artisti in Venezia, secoli XIV-XVI. *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIV, 1887, p 203-214.

- CECCHETTI 1887-4 = CECCHETTI Bartolomeo. Funerali e sepolture dei Veneziani antichi. *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIV, 1887, p 265-284.
- CECCHINI 2014 = CECCHINI Isabella. Un mestiere dove non c'è nulla da imparare ? I marzeri a Venezia nel Seicento. In : *Garzoni – Apprentistato, lavoro e società a Venezia e in Europa, XVI-XVIII secolo*, colloque international, Venise, 10 et 11 octobre 2014, en attente de publication.
- CELLAURO 2005 = CELLAURO Louis. La famiglia dell'architetto Giovanni Antonio Rusconi : un ambiente di stampatori nella Venezia del Cinquecento. *Venezia Cinquecento*, n° 28, an XIV, 2004, p 223-238, Rome, 2005.
- CERUTTI 1990 = CERUTTI Simona. *La ville et ses métiers. Naissance d'un langage corporatif (Turin, XVII^e, XVIII^e siècle)*. Paris, 1990
- CESSI 1908 = CESSI Roberto. L'organizzazione di mestiere e l'arte della lana nel Polesine nei secoli XIV-XV. *Nuovo Archivio Veneto*, volume XVI, p 222-261, Venise, 1908.
- CESSI 1981 = CESSI Roberto. *Storia della Repubblica di Venezia*. Mesine-Milan 1968, réédition Florence, 1981.
- CESSI – ALBERTI 1934 = CESSI Roberto – ALBERTI Annibale. *Il Rialto. L'isola, il ponte, il mercato*. Bologne, 1934
- CHABOT 2006 = CHABOT Isabelle. Richesse des femmes et parenté dans l'Italie de la Renaissance. In : *La famille, les femmes et le quotidien (XIV^e-XVIII^e siècles) textes offerts à Christiane Klapisch-Zuber*. Paris, 2006, p 263-290.
- CHASSAGNE 2009 = CHASSAGNE Serge. Modes de transmission dans le milieu des échevins lyonnais au XVIII^e siècle. In : BELLAVITIS Anna, CROQ Laurence et MARTINAT Monica (dir.). *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*. Rennes, 2009, p 235-244
- CHAUVARD 1999 = CHAUVARD Jean-François. Pour une histoire dynamique de la propriété vénitienne : l'exemple de la paroisse de san Polo (XVII^e-XVIII^e siècles). *Extrait des mélanges de l'Ecole française de Rome*, volume 111, 1999, numéro 1, p 7-72.
- CHAUVARD 2005 = CHAUVARD Jean-François. *La circulation des biens à Venise. Stratégies, patrimoines et marchés immobiliers*. Rome, 2005.
- CHAUVARD 2006-1 = CHAUVARD Jean-François (dir.). *Eloignement géographique et cohésion familiale : XV^e - XX^e siècle*. Strasbourg, 2006
- CHAUVARD 2006-2 = CHAUVARD Jean-François. Circuit des biens dotaux et stratégies familiales dans la Venise du XVII^e siècle. In : *La famille, les femmes et le quotidien (XIV^e-XVIII^e siècles) textes offerts à Christiane Klapisch-Zuber*. Paris, 2006, p 291-307.
- CHAUVARD 2009 = CHAUVARD Jean-François. "Ancora che siano invitati molti compari al Battesimo" Parrainage et discipline tridentine à Venise (XVI^e siècle). In : Guido ALFANI, Philippe CASTAGNETTI et Vincent GOURDON (dir.). *Baptiser. Pratique sacramentelle, pratique sociale XVI^e - XX^e siècles*. Saint-Just la Pendue, 2009, p 341-368.

- CHIAPPINI DI SORIO 1976 = CHIAPPINI DI SORIO Ileana. Oro di Venezia. In : *Oro di Venezia, mostra mercato dell'oreficeria, gioielleria e argenteria*. Catalogue de l'exposition organisée dans l'ex-pharmacie « al Redentor », calle larga San Marco, du 11 au 25 avril 1976, sans numéro de pages.
- CHOJNACKA 2001 = CHOJNACKA Monica. *Working women in early modern Venice*. Baltimore, 2001.
- CHOJNACKI 1993 = CHOJNACKI Stanley. La grande famille des nobles. In : BRAUNSTEIN Philippe. *Venise 1500 – La puissance, la novation et la concorde : le triomphe du mythe*. Condé-sur-Noireau, 1993, p 178-199.
- CHOJNACKI 1998 = CHOJNACKI Stanley : Nobility, women and the state : marriage regulation in Venice 1420-1535. In : TREVOR Dean et LOWE KJP (dir.) : *Marriage in Italy 1300-1650*, p 128-153.
- CHOJNACKI 2000 = CHOJNACKI Stanley. Il divorzio di Cateruzza : rappresentazione femminile ed esito processuale (Venezia, 1465). In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.). *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo. I processi matrimoniali degli archivi ecclesiastici italiani*. Bologne, 2000, p 371-416.
- CIAPPELLI 2008 = CIAPPELLI Giovanni. La memoria familiare in età moderna. Il caso toscano. In : AGO Renata et BORELLO Benedetta. *Famiglie. Circolazione di beni, circuiti di affetti in età moderna*. Rome, 2008, p 317-339.
- CICOGNA 1969 = CICOGNA Emmanuele Antonio. *Delle iscrizioni veneziane*. Bologne, 6 volumes, 1824-53, réédition 1969.
- CIPOLLA 1972 = CIPOLLA Carlo M.. I libri dei morti. In : *Le fonti della demografia storia in Italia, atti del seminario di demografia storica 1971-72*, Volume 2, p 851-912.
- CIPOLLATO 1961 = CIPOLLATO Maria Teresa. L'eredità di Federico Contarini : gli inventari della collezione e gli oggetti domestici. *Bolletino dell'istituto di storia della società e dello Stato veneziano*, volume III, 1961, p 221-253
- CIRIACONO 1996 = CIRIACONO Salvatore. Les manufactures de luxe à Venise : contraintes géographiques, goût méditerranéen et compétition internationale (XIV^e – XVI^e siècle). In : *La ville et la transmission des valeurs culturelles au bas Moyen Age et aux temps modernes*, 1996.
- CIRIACONO 2013 = CIRIACONO Salvatore. Il diamante a Venezia in età moderna. Tecniche, produzione, competizione internazionale. Article non publié. Avec l'aimable autorisation de l'auteur.
- COCCHIARA 2012 = COCCHIARA Francesca. In Spadaria al segno della Sorte : Francesco Valesio e l'editoria calcografica a Venezia tra Cinque e Seicento. *Venezia Cinquecento*, n° 42, 2011, p 149-227.
- COLLANGE 2000 = COLLANGE Lise. Choix et transmission des prénoms dans la noblesse vénitienne du XV^e au milieu du XVI^e siècle. *Studi veneziani*, tome 39, 2000, p 177-238.

- CONCINA 1981 = CONCINA Ennio. La formazione dei catastici. In : PAVANELLO Italo (dir.). *I catasti storici di Venezia, 1808-1913*. Rome, 1981.
- CONCINA 1982 = CONCINA Ennio. *Structure urbaine et fonctions des bâtiments du XVI^e au XIX^e siècle. Une recherche à Venise*. Venise, 1982
- CONCINA 1989 = CONCINA Ennio. *Venezia nell'età moderna. Struttura e funzioni*. Venise, 1989
- CONCINA 1994 = CONCINA Ennio. Ampliar la città : spazio urbano, « res publica » e architettura. In : COZZI Gaetano et PRODI Paolo (dir.). *Storia di Venezia*. Volume VI, Dall Rinascimento al Barocco, Rome, 1994, p 253-273
- CONCINA 1995 = CONCINA Ennio. *Storia dell'architettura di Venezia : dal VII al XX secolo*. Milan, 1995.
- CONTENTO 1900 = CONTENTO Aldo. Il censimento della popolazione sotto la Repubblica veneta. *Nuovo Archivio veneto*, n°20, 1900, p 5-96.
- CORAZZOL 1994 = CORAZZOL Gigi. Varietà notarile : scorci di vita economia e sociale. In : COZZI Gaetano et PRODI Paolo (dir.). *Storia di Venezia*. Volume VI, Dall Rinascimento al Barocco, Rome, 1994, p 775-791.
- CORSINI 1972 = CORSINI Carlo A. Nascite e matrimoni. In : *Le fonti della demografia storia in Italia, atti del seminario di demografia storica 1971-72*. Volume 2, Rome, 1972, p 647-699.
- CORTESE 1999 = CORTESE Cristina. Immagini e ritratti infantili dal XVI al XX secolo a Venezia e nel Veneto. In FILIPPIN Nadia Maria et PLEBANI Tiziana (dir.). *La scoperta dell'infanzia, cura, educazione e rappresentazione Venezia 1750-1930*. Catalogue de l'exposition présentée à la Fondation Querini Stampalia du 24 décembre 1999 au 20 février 2000, Venise, 1999, p 235-247.
- COSTA 1999 = COSTA Giovanni. L'archivio parrocchiale di Gallio per una storia della popolazione dal secolo XVII al secolo XIX. In : AGOSTINO Filiberto (dir.). *Anagrafi parrocchiali e popolazione nel Veneto tra il XVII e XIX secolo*. Vicence, 1999, p 19-39.
- COZZI 1961 = COZZI Gasparo. Federico Contarini un antiquario veneziano tra Rinascimento e Controriforma. *Bolletino dell'istituto di storia della società e dello Stato veneziano*, volume III, 1961, p 190-220.
- COZZI 1967 = COZZI Gaetano. Aspetti della storiografia veneziana nel tardo Rinascimento. In BRANCA Vittorio (dir.). *Rinascimento europeo e rinascimento veneziano*. Florence, 1967, p 339-344.
- CRISTELLON 2001 = CRISTELLON Cecilia. La sposa in convento (Padova e Venezia, 1455-1458). In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.). *Matrimoni in dubbi : unioni controverse e nozze clandestine in Italia dal XIV al XVIII secolo*. Bologna, 2001, p 123-148.

- CRISTELLON 2010 = CRISTELLON Cecilia. *La carità e l'eros : il matrimonio, la Chiesa, i suoi giudici nella Venezia dal Rinascimento 1420-1545*. Bologne, 2010.
- CROQ 2009 = CROQ Laurence. Les chemins de la mercerie, le renouvellement de la marchandise parisienne (années 1660-1760). In : BELLAVITIS Anna, CROQ Laurence et MARTINAT Monica (dir.). *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*. Rennes, 2009, p 87-122.
- CROSSICK 1997 = CROSSICK Geoffrey. Past masters : in search of the artisan in European history. In : CROSSICK Geoffrey (dir.). *The artisan and the European town 1500-1900*. Aldershot, 1997, p 1-40.
- CROUZET-PAVAN 1993 = CROUZET-PAVAN Elizabeth. Le peuple des quartiers. In : BRAUNSTEIN Philippe. *Venise 1500 – La puissance, la novation et la concorde : le triomphe du mythe*. Condé-sur-Noireau, 1993, p 200-213.
- CROUZET-PAVAN 1997 = CROUZET-PAVAN Elizabeth. *Venise, une invention de la ville XIII^e – XV^e siècle*. Seyssel, 1997.
- CROUZET-PAVAN 1999 = CROUZET-PAVAN Elizabeth. *Venise triomphante, les horizons d'un mythe*. Paris 1999.
- CROUZET-PAVAN 2009 = CROUZET-PAVAN Elizabeth. *Les villes vivantes. Italie XIII^e – XV^e siècle*. Villeneuve d'Ascq, 2009.
- DA MOSTO 1937 = DA MOSTO Andrea. *L'archivio di stato di Venezia : indice generale, storico, descrittivo ed analitico*. 2 volumes, Rome, 1937
- DAL PANE 1944 = DAL PANE. *Storia del lavoro in Italia dagli inizi dal secolo XVIII al 1815*. Milan, 1944
- DALLA SANTA 1916 = DALLA SANTA Giuseppe. Uomini e fatti dell'ultimo Trecento e del primo Quattrocento. Da lettere a Giovanni Contarini, patrizio veneziano, studente ad Oxford e a Parigi, poi patriarca di Costantinopoli. *Nuovo Archivio veneto*, volume XXXII, 1916, p 5-105.
- DALLA SANTA 1917 = DALLA SANTA Giuseppe. Commerci, vita privata e notizie pubbliche nei giorni della Lega di Cambrai. *Atti del reale istituto di scienze, lettere ed arti*, tome I, série IX, volume 76 (2), 1917, p 1547-1605.
- DARNTON 2011 = DARNTON Robert. *Le grand massacre des chats : attitudes et croyances dans l'ancienne France*. Paris, 2011
- DAVANZO POLI 1988 = DAVANZO POLI Doretta. L'arte e il mestiere della tessitura a Venezia nei secoli XIII-XVIII. In : *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*. Catalogue de l'exposition réalisée au Musée Correr de juin à septembre 1988, Venise, 1988, p 39-53.
- DAVIS 1980 = DAVIS James C. *Una famiglia veneziana e la conservazione della ricchezza : I Donà dal 500 al 900*. Philadelphia, 1975, traduction italienne Rome 1980.

- DAVIS 1979 = DAVIS Natalie Zemon. *Les cultures du peuple : rituels, savoirs et résistance au XVI^e siècle*. Paris, 1979.
- DAVIS 2003 = DAVIS Natalie Zemon. *Essai sur le don dans la France du XVI^e siècle*. Paris, 2003.
- DAVIS 2004 = DAVIS Natalie Zemon. *L'histoire, tout feu tout flamme. Entretiens avec Denis Crouzet*. Paris, 2004.
- DEL NEGRO 1994 = DEL NEGRO Piero. Lo sguardo su Venezia e la sua società : viaggiatori, osservatori politici. In : COZZI Gaetano et PRODI Paolo (dir.). *Storia di Venezia*, Volume VI, Dall Rinascimento al Barocco, Rome, 1994, p 275-301.
- DEL RIO 2005 = DEL RIO Monica (dir.). *Provveditori alla Sanità, Necrologi (1537-1805)*. Venise, 2005
- DELILLE 1996 = DELILLE Gérard. Strategie di alleanza e demografia del matrimonio. In : GIORGIO (de) Michela et KLAPISCH ZUBER Christiane. *Storia del matrimonio*. Bari, 1996, p 283-303.
- DELLA VALENTINA 1991-92 = DELLA VALENTINA Marcello. I mestieri del pane a Venezia tra Sei e Settecento. *Atti dell'Istituto veneto di lettere, scienze e arti*, tome CL, 1991-92, p 114-217.
- DELLA VALENTINA 1999 = DELLA VALENTINA Marcello. *Da artigiani a mercanti : carriere e conflitti nell'arte della Seta a Venezia tra 600 e 700*. In : GUENZI Alberto, MASSA Paola, MOIOLI Angelo (dir.). *Corporazioni e gruppi professionali nell'Italia moderna*. Milan, 1999.
- DELL'ORO 1955 = DELL'ORO Giuseppe. I bellissimi segreti e i mirabilis modi che sono nell'arte dell'oreficeria. *Homo faber*, an VI, n° 42.
- DELUMEAU 2000 = DELUMEAU Jean. *Histoire des pères et de la paternité*. Paris, 2000.
- DEROSAS 1999-1 = DEROSAS Renzo. Residential mobility in Venice, 1850-1869. In : *Faire son chemin dans la ville : la mobilité intra urbaine*. Annales de démographie historique, 1999, tome 1, p 35-61
- DEROSAS 1999-2 = DEROSAS Renzo. Appesi a un filo. I bambini veneziani davanti alla morte (1850-1900). In FILIPPIN Nadia Maria et PLEBANI Tiziana (dir.). *La scoperta dell'infanzia, cura, educazione e rappresentazione Venezia 1750-1930*. Catalogue de l'exposition présentée à la Fondation Querini Stampalia du 24 décembre 1999 au 20 février 2000, Venise, 1999, p 39-53.
- DEROSAS 2002 = DEROSAS Renzo. Si sposi chi può, resti chi deve : matrimonio e relazioni familiari nella Venezia di metà Ottocento. *Popolazione e storia*, volume 1, 2002, p 35-68
- DUPAQUIER 1984 = DUPAQUIER Jacques. *Pour la démographie historique*. Evreux, 1984.
- EHMER 1997 = EHMER Josef. Worlds of mobility : migration patterns of Viennese artisans in the eighteenth century. In CROSSICK Geoffrey (dir.). *The artisan and the European town 1500-1900*, Aldershot, 1997, p 172-199.

- ELLERO 1981-1 = ELLERO Giuseppe. L'oro dei ricchi e l'oro dei poveri. In : *Oro di Venezia, quinta mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*. Catalogue de l'exposition faite au palais Ca' Vendramin Calergi du 29 mars au 12 avril 1981, Venise, 1981, p 53-60.
- ELLERO 1981-2 = ELLERO Giuseppe. Documenti privati di orafi veneziani del Seicento. In : *Oro di Venezia, quinta mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*. Catalogue de l'exposition faite au palais Ca' Vendramin Calergi, Venise, 1981.
- ELLERO 1987 = ELLERO Giuseppe (dir.). *L'archivio IRE : inventari dei fondi antichi degli ospedali e luoghi pii di Venezia*. Venise, 1987.
- ELLERO 1989 = ELLERO Giuseppe. Personaggi e momenti di vita. In : AIKEMA Bernard et MEIJERS Dulcia (dir.). *Nel regno dei poveri*, Venise, 1989, p 109-120.
- ERBOSO 2013 = ERBOSO Andrea. Le artigliere a Venezia nel primo Cinquecento. Storie di bombardieri e fonditori per il politico di Palma il Vecchio a Santa Maria Formosa. *Venezia Cinquecento*, n° 44, an XXII, 2012, p 5-40.
- ESPOSITO 2000 = ESPOSITO Anna. Convivenza e separazione a Roma nel primo Rinascimento. In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.). *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo. I processi matrimoniali degli archivi ecclesiastici italiani*. Bologne, 2000, p 499-517.
- FANFANI 1843 = FANFANI Amintore. *Storia del lavoro in Italia dalla fine del secolo XV agli inizi del XVIII*. Milan, 1843.
- FARON 1999 = FARON Olivier. Itinéraire(s) urbain(s) : les changements de domicile à l'intérieur de Milan au XIX^e siècle. In : *Faire son chemin dans la ville : la mobilité intra urbaine*. Annales de démographie historique, 1999, tome 1, p 63-80
- FARR 2000 = FARR James. *Artisans in Europe, 1300-1914*. Cambridge, 2000.
- FAUGERON 2009 = FAUGERON Fabien. *Nourrir la ville : ravitaillement, marché et métiers de l'alimentation à Venise dans les derniers siècles du Moyen Age*. Thèse de doctorat sous la direction de Elizabeth Couzet-Pavan, soutenue en 2009 à Paris-IV Sorbonne.
- FAVALIER 1985 = FAVALIER Sylvie. Le attività lavorative in una parrocchia del centro di venezia : san Polo secolo XVI. *Studi veneziani*, volume 9, 1985, p 187-198.
- FAVALIER 1988 = FAVALIER Sylvie. *L'immigration bergamasque à Venise dans la seconde moitié du XVI^e siècle : phénomène historique et conséquences littéraires*. Thèse de doctorat UFR italien et roumain, sous la direction de Christian Bec, soutenue en 1988 à l'université de Paris IV- Sorbonne.
- FAVARO 1975 = FAVARO Elena. *L'arte dei pittori di Venezia e i suoi statuti*. Florence 1975.
- FAVERO - MORO - SPINELLI - TRIVELLATO - VIANELLO = FAVERO G. - MORO M. - SPINELLI P. - TRIVELLATO Francesca - VIANELLO F. Le anime dei demografi. Fonti per la rivelazione dello stato della popolazione di Venezia nei secoli XVI e XVII. *Bolletino di demografia storica*, 1991, volume 15, p 23-110.

- FAZIO 1996 = FAZIO Ida. Percorsi coniugali nell'Italia moderna. In : GIORGIO (de) Michela et KLAPISCH ZUBER Christiane. *Storia del matrimonio*. Bari, 1996, p 151-214.
- FECI 2008 = FECI Simona. Guardare al futuro : il destino dei figli minori nei testamenti paterni (Roma, XVII secolo). In : AGO Renata et BORELLO Benedetta. *Famiglie. Circolazione di beni, circuiti di affetti in età moderna*. Rome, 2008, p 83-116.
- FERRARO 2001 = FERRARO Joanne Marie. *Marriage wars in late Renaissance Venice*. Oxford, 2001.
- FERRARO 2000 = FERRARO Joanne. Coniugi nemici : Orsetta, Annibale e il compito dello storico (Venezia, 1634). In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.). *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo. I processi matrimoniali degli archivi ecclesiastici italiani*. Bologne, 2000, p 141-190.
- FERRO 1847 = FERRO Marco. *Dizionario del diritto comune e veneto*. Venise, 1847
- FINAMORE 1988 = FINAMORE Angelo. Iscrizioni, insegne e scultura dei mestieri della moda a Venezia. In : *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*. Catalogue de l'exposition réalisée au Musée Correr de juin à septembre 1988, Venise, 1988, p 101-111
- FINE 1994 = FINE Agnès. *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*. Paris 1994.
- FIOCCO 1932 = FIOCCO Giuseppe. I pittori marchigiani a Padova nella prima metà del Quattrocento. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome XCI, 1932, p 1359-1370.
- FOLENA 1971 = FOLENA Gianfranco. Gli antichi nomi di persona e la storia civile di Venezia. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXIX, parte c) Classe di scienze morali e lettere, Venise, 1971, p 445-484.
- FRIEDRICHS 1997 = FRIEDRICHS Christopher R. Artisans and urban politics in seventeenth-century Germany. In CROSSICK Geoffrey (dir.). *The artisan and the European town 1500-1900*. Aldershot, 1997, p 41-55.
- FROSINI 1983 = FROSINI Piero. Venezia, una vocazione marinara e artigianale. In : *Oro di Venezia, sesta mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*. Catalogue de l'exposition faite au palais Ca' Vendramin Calergi du 30 octobre au 13 novembre 1983, Venise, 1983, p 21-24.
- FUBINI LEUZZI 1999 = FUBINI LEUZZI Maria. *"Condurre a onore" : famiglia, matrimoni e assistenza dotale a Firenze in età moderna*. Florence, 1999.
- GALLO 1940 = GALLO Rodolfo. Maestranze trentine nell'Arsenale di Venezia. *Nuovo Archivio veneto*, Tome LI-LII, 1940, p 113-124, Venise, 1940.
- GALLO 1945 = GALLO Rodolfo. Una famiglia patrizia : I Pisani ed i palazzi di San Stefano e di Stra. *Nuovo Archivio veneto*, Tome XXXIV-XXXV, 1944, p 65-228.
- GALLO 1958 = GALLO Rodolfo. Nuovi documenti riguardanti Marco Polo e la sua famiglia. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXVI, 1958, parte c) Classe di scienze morali e lettere, p 309-325.

- GALLO 1962 = GALLO Rodolfo. La scuola di San Teodoro di Venezia. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXX, 1962, parte c) Classe di scienze morali e lettere, p 461-495.
- GALTAROSSA 2009 = GALTAROSSA Massimo. La funzione civile dei registri parrocchiali nella Repubblica di Venezia (secoli XVI-XVIII) : il caso di Battaglia Terme. *Studi Veneziani*, tome LVII, an 2009, p 368-382.
- GARDEN 1973 = GARDEN Maurice. Les verriers de Givors au XVIIIe siècle. In : *Sur la population française au XVIIIe et XIXe siècle – hommage à Marcel Reinhard*. Persan, 1973, p 291-304.
- GARDENAL 2011 = GARDENAL Gianna. Gli Ebrei a Venezia nel XVI e XVII secolo. La figura dell'Ebbero nelle letterature europee tra i secoli XVI e XVII. *Studi veneziani*, tome LXII, 2011, p 205-273.
- GARINO 1981 = GARINO Ernesto. Aspetto della successione testamentaria in Venezia al cadere del secolo XVIII. *Studi veneziani*, n° 5, 1981, p 227-279.
- GATTINONI 1914 = GATTINONI Gregorio (dir.). *Inventario di una casa veneziana del secolo XVII (la casa degli eccellenti Caliari eredi di Paolo il Veronese)*. Mestre, 1914
- GENTILI 1961 = GENTILI Giorgio. Il sestiere di San Marco – lineamenti del suo sviluppo storico-urbanistico ed analisi spaziale e funzionale. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXIX, 1961, parte c) Classe di scienze morali e lettere, p 221-245.
- GEORGELIN 1978 = GEORGELIN Jean. *Venise au siècle des Lumières*. 1978
- GEREMEK 1982 = GEREMEK Bronislaw. *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII-XV^e siècles. Etude sur le marché de la main d'œuvre au Moyen Age*. 1962, traduction française, Hollande, 1982.
- GEROLA 1925 = GEROLA Giuseppe. Nuovi documenti veneziani su Alessandro Vittoria. *Atti del reale istituto di scienze, lettere ed arti*, Tome IX, série IX, volume 84 (2), 1925, p 339-359.
- GIANIGHIAN 1996 = GIANIGHIAN Giorgio. Dalla bottega alla nobiltà : ascesa di una famiglia : i Rizzi. In : PAZZI Piero (dir.) : *Contributi per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria : prima collana di studi sull'oreficeria*, tome 1, Venise, 1996, p 132-147.
- GIOMO 1887 = GIOMO G. Le spese del nobile uomo Marco Grimani nella sua elezione a Doge di Venezia. *Archivio veneto*, nuova serie, an XVII, tome XXXIII, 1887, p 443-454.
- GIRON-PANEL 2011 = GIRON-PANEL Caroline. Entre art et technique : l'apprentissage de la musique dans les familles et en dehors des familles à Venise (XVI^e – XVIII^e siècles). In : BELLAVITIS Anna et CHABOT Isabelle (dir.). *La justice des familles : autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs : Europe, Nouveau Monde XII^e – XIX^e siècle*. Collection de l'Ecole française de Rome, n° 447, Paris, 2011, p 323-340.

- GIRON-PANEL 2015 = GIRON-PANEL Caroline. *Musique et musiciennes à Venise, histoire sociale des ospedali*. Ecole française de Rome, Rome, 2015.
- GOUBERT 1969 = GOUBERT Pierre. Economie et urbanisme en France dans la première moitié du XVII^e siècle. In : *L'urbanisme de Paris et de l'Europe (1600-1680)*. Vesoul, 1969, p 37-45.
- GOUBERT 1991 = GOUBERT Pierre. *La vie quotidienne des paysans français au XVII^e siècle*. Paris, 1982, 4^{ème} réédition 1991.
- GOUBERT 2013 = GOUBERT Pierre. *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*. Paris 1960, réédition 2013.
- GRAMIGNA – PERISSA 1981 = GRAMIGNA Silvia et PERISSA Annalisa. *Scuole di arti mestieri e devozione a Venezia*. Vérone, 1981.
- GREVEMBROCH 1981 = GREVEMBROCH Giovanni. *Gli abiti de Veneziani di quasi ogni età con diligenza raccolti e dipinti nel secolo XVIII*. 4 volumes, Venise, réédition 1981.
- GRIMALDI 1977 = GRIMALDI F. *Argentieri, orafi e medagliari secoli XV-XIX*. Opus de présentation de l'exposition organisée au palais apostolique de Lorette, mai – septembre 1977, Lorette, 1977.
- GRISELINI – FASSADONI 1981 = GRISELINI Francesco et FASSADONI Marco. *Dizionario delle arti e dei mestieri*. Vérone, 1981.
- GROPPI 1996 = GROPPi Angela. Lavoro e proprietà delle donne in età moderna. In GROPPi Angela (dir.). *Il lavoro delle donne*. Bari, 1996, p 119-163.
- GUILLAUME 1973 = GUILLAUME Pierre. Le comportement au mariage de différents groupes sociaux bordelais (1844-1856). In : *Sur la population française au XVIII^e et XIX^e siècle – hommage à Marcel Reinhard*. Persan, 1973, p 325-340.
- GUZZETTI 1998 = GUZZETTI Linda. Separations and separated couples in fourteenth century Venice. In : TREVOR Dean et LOWE KJP (dir.) *Marriage in Italy 1300-1650*, p 249-274.
- GUZZO 1996 = GUZZO Enrico Maria. La corporation degli orefici veronesi nell'età della Serenissima. In : PAZZI Piero (dir.) : *Contribuiti per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria : prima collana di studi sull'oreficeria*, tome 1, Venise, 1996, p 109-115.
- HACKE 2001 = HACKE Daniela. La promessa disattesa : il caso di Perina Gabrieli (Venezia 1620). In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.) *Matrimoni in dubbi : unioni controverse e nozze clandestine in Italia dal XIV al XVIII secolo*. Bologna, 2001, p. 395-413.
- HOCHMANN 1986 = HOCHMANN Michel. *Peintres et commanditaires à Venise (1541-1628)*. Thèse de doctorat d'histoire de l'art et d'archéologie, sous la direction d'Antoine Schnapper, soutenue en 1986 à l'université de Paris IV-Sorbonne.
- HOCQUET 1970 = HOCQUET Jean-Claude. Histoire et cartographie. Les salines de Venise et de Chioggia au Moyen Age. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXVIII, 1970, parte c) Classe di scienze morali e lettere, p 525-574.

- HUFTON 1991 = HUFTON Olwen. Le travail et la famille. In : DUBY Georges et PERROT Michelle. *Histoire des femmes en Occident*. Tome 3 : XVI^e – XVIII^e siècles. Evreux, 1991, p 27-57.
- HUNECKE 1991 = HUNECKE Volker. Matrimonio e demografia del patriziato Veneziano (XVII^e - XVIII^e). *Studi veneziani*, n° 21, 1991, p 269-321.
- JACOBSON SCHUTTE 1992 = JACOBSON SCHUTTE Anne. Donne, inquisizione e pietà. In : BERTOLI Bruno (dir.). *Contributi alla storia della Chiesa di Venezia*. Volume 5, il Seicento, Cittadella, 1992, p 235-251.
- JESTAZ 1988 = JESTAZ Bertrand. Les antiquités dans les inventaires vénitiens du XVI^e siècle. In : *Venezia e l'archeologia. Un importante capitolo nella storia del gusto dell'antico nella cultura artistica veneziana*. Colloque international de Venise du 25 au 29 mai 1988, Rivista di archeologia, supplément n° 7, 1988.
- JESTAZ 1998 = JESTAZ Bertrand. L'orfèvrerie et les objets précieux à Venise dans la première moitié du XVI^e siècle d'après les inventaires. *Mélanges de l'Ecole française de Rome*. Tome 110, 1998 (2), Rome, 1998, p 703-729.
- JUDDE 2002 = JUDDE DE LARIVIERE Claire. Procédures, enjeux et fonctions du testament à Venise aux confins du Moyen Age et des Temps modernes. Le cas du patriciat marchand. In : *Le Moyen Age*. Tome CVIII, 2002/3, pp 527-563.
- KLAPISCH-ZUBER 1985 = KLAPISCH-ZUBER Christiane. Parrains et filleuls : une approche comparée de la France, l'Angleterre et l'Italie médiévales, *Medieval Prosopography*, n° 6, 1985.
- KLAPISCH-ZUBER 1990 = KLAPISCH-ZUBER Christiane. *La maison et le nom : stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*. Paris, 1990.
- LACHIN 1935 = LACHIN Enrico. Notizie sull'oreficeria veneziana del '700. *Ateneo Veneto*, 1935, tome II, p 224-241.
- LANE 1982 = LANE Frédéric. *I mercanti di Venezia*. Turin, 1982.
- LANE 2000 = LANE Frédéric. *Venise, une République maritime*. Manchecourt, 2000.
- LANLLIER – PINI 1971 = LANLLIER Jean et PINI Marie-Anne. *Cinq siècles de joaillerie en Occident*. Bienne, 1971.
- LAUDANI 1996 = LAUDANI Simona. Mestieri di donne, mestieri di uomini : le corporazioni in età moderna. In : GROPPI Angela (dir.). *Il lavoro delle donne*. Bari, 1996, p 183-205.
- LASLETT 1969 = LASLETT Peter. *Un monde que nous avons perdu : famille, communauté et structure sociale dans l'Angleterre pré-industrielle*. Paris, 1969.
- LAZZARI – SEIDEL MENCHI 2001 = LAZZARI Anna Maria et SEIDEL MENCHI Silvana. "Evidentemente gravida". "Fides oculata", voce pubblica e matrimonio controverso in Valsugana (1539-1544). In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.). *Matrimoni in dubbi : unioni controverse e nozze clandestine in Italia dal XIV al XVIII secolo*. Bologne, 2001, p 305-327.

- LAZZARINI 1911 = LAZZARINI Vittorio. L'avvocato dei carcerati poveri a Venezia. *Atti del reale istituto veneto di science, lettere ed arti*, Tome XII, série VIII, volume 70 (2), 1911.
- LE ROY LADURIE 1975 = LE ROY LADURIE Emmanuel. *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*. Paris, 1979.
- LEANDRO - RUBELLI 1884 = LEANDRO Attilio et RUBELLI Nico. *L'arte dei tintori a Venezia. Cenno storico*. Venise, 1884.
- LEBRUN 1975 = LEBRUN François. Une famille angevine sous l'Ancien Régime d'après son papier mémorial. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* [en ligne]. 1975, 21 pages, disponible sur http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/abpo_0399-0826_1975_num_82_1_2759
- LEICHT 1933 = LEITCH Pier Silvestro. Ideali di vita dei Veneziani nel Cinquecento. *Nuovo Archivio Veneto*, Tome XIV, 1933, p 217-231.
- LEMOINE 2004 = LEMOINE Annick. *Nicolas Régnier (Maubeuge, vers 1588 – Venise 1667) : un peintre et un marchand de tableaux dans l'Italie du XVIIe siècle*. Thèse de doctorat sous la direction d'Alain Mérot, soutenue à Paris IV-Sorbonne en 2004.
- LETT 2000 = LETT Didier. *Famille et parenté en Occident, v^e – xv^e siècles*. Paris, 2000.
- LEVI 1895-1 = LEVI Cesare Augusto. *Notizie storiche di alcune antiche scuole d'arti e mestieri scomparse e esistenti ancora in Venezia*. Troisième édition revue et amplifiée, Venise, 1895.
- LEVI 1895-2 = LEVI Cesare Augusto. *L'arte del vetro in Murano nel Rinascimento e i Berroviero – note storiche*. Venise, 1895.
- LEVI 1990 = LEVI Giovanni. Carrières d'artisans et marché du travail à Turin (xviii^e - xix^e siècle). *Annales économie, société civilisation de l'école des Hautes Etudes*, tome XL, n°6, 1990, p 1351-1364.
- LILLI 2011 = LILLI Edoardo. Les parcours urbains des blanchisseuses à Rome au xviii^e siècle. Usage et perception de l'espace. In : BELLAVITIS Anna et EDELMAN Nicole. *Genre, femmes, histoire en Europe. France, Italie, Espagne, Autriche*, Saint-Just-la-Pendue, 2011, p 277-283.
- LIPINSKY 1965 = LIPINSKY Angelo. *Oreficeria e argenteria in Europa dal XVI al XIX secolo*. Novarre, 1965.
- LIVI BACCI 1972 = LIVI BACCI Massimo. Fonti e metodi per lo studio della demografia. In : *Le fonti della demografia storia in Italia, atti del seminario di demografia storica 1971-72*, volume 2, 1972, p 955-998.
- LOMBARDI 1996 = LOMBARDI Daniela. Fidanzamenti e matrimoni dal Concilio di Trento alle riforme settecentesche. In : GIORGIO (de) Michela et KLAPISCH ZUBER Christiane. *Storia del matrimonio*. Bari, 1996, p 215-250
- LONGONI 1997 = LONGONI Giuliana. 1760-1780 : l'Arte orafa nel Reggimento di Rovigo con note sulla costituzione della Fraglia. In : PAZZI Piero (dir.). *Contribuiti per la storia*

- dell'oreficeria, argenteria e gioielleria : prima collana di studi sull'oreficeria*. Tome 1, Venise, 1997, p 40-55.
- LOTTER 1979 = LOTTER Giampaolo. L'organizzazione sanitaria a Venezia. In : *Venezia e la peste 1348-1797*. Catalogue de l'exposition réalisée à Venise en 1979, Venise, 1979, p 99-102.
- LUCCHI 2009 = LUCCHI Pietro. L'arte dei *tira e battioro*: sulle tracce della Mariegola perduta. CANIATO Giovanni (dir.). *Con il legno e con l'oro – la Venezia artigiana degli intagliatori, battiloro e doradori*. Série Mariegole, n° 2, Vérone, 2009, p 199-203.
- LUPERI 2001 = LUPERI Sara. La promessa sotto accusa (Pisa 1584). In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.). *Matrimoni in dubbi : unioni controverse e nozze clandestine in Italia dal XIV al XVIII secolo*. Bologna, 2001, p 363-393.
- LUZZATO 1963 = LUZZATO Gino. Politica ed economia nella storia di Venezia. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXI, parte c) Classe di scienze morali e lettere, Venise, 1962-63, p 495-511.
- LUZZATO 1995 = LUZZATO Gino. *Storia economia di Venezia dall'IX al XVI secolo*. Venise, 1995.
- LYON-CAEN 2009 = LYON-CAEN Nicolas. “Au Petit Paradis” des Brochant : transmission et re production familiale chez des marchands drapiers parisiens XVII^e – XVIII^e siècles. In : BELLAVITIS Anna, CROQ Laurence et MARTINAT Monica (dir.). *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*. Rennes, 2009, p 245-262.
- MACKENNEY 1981 = MACKENNEY R.. Arti e Stato a Venezia tra tardo medioevo e Seicento. *Studi veneziani*, tome 5, 1981, p 127-143.
- MAGNO 1887 = MAGNO C. Di Nicolo Querini, rimatore del secolo XIV. *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIV, 1887, p 249-256.
- MAGRINI 1872 = MAGRINI Antonio (abbate). *Intorno Tomaso Formenton, ingeniere vicentino nel secolo XV*. Archivio veneto, Tome III, 1872, p 38-59.
- MAITTE 2009-1 = MAITTE Corinne. *Les chemins du verre. Les migrations des verriers d'Altare et de Venise (XVIe- XIXe siècles)*. Rennes, 2009.
- MAITTE 2009-2 = MAITTE Corinne : Héritiers de verre. Transmettre le métier et les entreprises chez les verriers italisen migrants en Europe, XVI^e – XVIII^e siècle. In : BELLAVITIS Anna, CROQ Laurence et MARTINAT Monica (dir.). *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*. Rennes, 2009, p 263-285.
- MAITTE 2011 = MAITTE Corinne. Transmettre l'art et les secrets du verre à l'époque moderne, XVI^e – XVIII^e siècles. In : BELLAVITIS Anna et CHABOT Isabelle (dir.). *La justice des familles : autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs : Europe, Nouveau Monde XII^e – XIX^e siècle*. Collection de l'Ecole française de Rome, n° 447, Paris, 2011, p 367-383.

- MANNO 1995 = MANNO A. *I mestieri di Venezia. Storia, arte e devozione delle corporazioni dal XIII al XVIII secolo*. Padoue, 1995.
- MANZINI 1926 = MANZINI Vincenzo. La bancarotta e la procedura fallimentare nel diritto veneziano, con cenni sui grandi fallimenti del secolo XV. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome X, série IX, volume 85, 1925-26, p 1091-1135.
- MARANGONI 1974 = MARANGONI Giovanni (dir.). *Associazioni di mestiere nella repubblica veneta*. Venise, 1974.
- MARCOLINI – MARCON 1985 = MARCOLINI Giuliana et MARCON Giulio. Prostitute e assistenza a Venezia nel secolo XVIII : il pio loco delle povere peccatrici penitenti di San Iob. *Studi veneziani*, Tome 10, 1985, p 99-136.
- MARETTO 1989 = MARETTO Paolo. *La casa veneziana nella storia della città : dalli origini all'Ottocento*. Venise, 3^{ème} édition 1989.
- MARIACHER 1967 = MARIACHER Giovanni. Arti minori veneziane nel Rinascimento : il vetro e l'oreficeria dal '400 al '500. In : BRANCA Vittorio (dir.). *Rinascimento europeo e rinascimento veneziano*. Florence, 1967, p 319-326.
- MARIACHER 1971 = MARIACHER Giovanni. L'oreficeria sacra veneziana dal XVII al XIX secolo. In : *Il Tesoro e il museo*. Venise, 1971.
- MARIACHER 1977 = MARIACHER Giovanni. L'oreficeria veneziana dalle origini alla caduta della Repubblica. In : *Oro di Venezia. Seconda mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*. Catalogue de l'exposition faite dans l'aile napoléonienne de Saint-Marc du 9 au 25 avril 1977, Venise, 1977, sans numérotation de pages.
- MARIACHER 1988 = MARIACHER Giovanni. L'arte dei calzolari a Venezia dal XIII al XVIII secolo. In : *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*. Catalogue de l'exposition réalisée au Musée Correr de juin à septembre 1988, Venise, 1988, p 31-37
- MAZZI 1899 = MAZZI Curzio. Un inventario veneziano del secolo XVI. *Rassegna bibliografica dell'arte italiana*, an II, 1899, p 193-206.
- MEDIOLI 2013 = MEDIOLI Francesca. Arcangela Tarabotti : una famiglia non detta e un segreto indicibile in famiglia. *Archivio Veneto*, Tome CXLIV, 2013, p 105-144.
- MEGNA 1991 = MEGNA Laura. Comportamenti abitativi del patriziato veneziano (1582-1740). *Studi veneziani*, tome 22, 1991, p 253-323.
- MENEGHETTI CASARIN 1978 = MENEGHETTI CASARIN Francesca. Malviventi e vagabondi nella società veneta di fine Settecento. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXXVI, parte c) Classe di scienze morali e lettere, 1977-78, p 391-406.
- MENNITI IPPOLITO 1996 = MENNITI IPPOLITO Antonio. *Fortuna e sfortune di una famiglia veneziana nel Seicento : gli Ottoboni al tempo dell'aggregazione al patriziato*. Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, volume 64, Venise, 1996.

- MICCONI 1988 = MICCONI Domenico. I luoghi veneziani dei mestieri della moda. In : *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*. Catalogue de l'exposition réalisée au Musée Correr de juin à septembre 1988, Venise, 1988, p 87-99.
- MICHIELLI 1943 = MICHIELLI Adriano Augusto. Una famiglia di matematici e di poligrafi trivigiani : I Riccati. I. Iacopo Riccati. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CII, 1942-43, p 535-587.
- MICHIELLI 1944 = MICHIELLI Adriano Augusto. Una famiglia di matematici e di poligrafi trivigiani : I Riccati. II. Vincenzo Riccati. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CIII, 1943-44, p 69-109.
- MICHIELLI 1945 = MICHIELLI Adriano Augusto. Una famiglia di matematici e di poligrafi trivigiani : I Riccati. III Giordano Riccati et IV. Francesco Riccati. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CIV, 1944-45, p 771-832 et 833-859.
- MICHIELLI 1955 = MICHIELLI Adriano Augusto. Echi e vittime della gran moria del 1629-31 in Treviso. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXIII, parte c) Classe di scienze morali e lettere, 1954-55, p 29-41.
- MOLMENTI 1887 = MOLMENTI Pompeo. *La dogaresa di Venezia*. Naples, 1884, réédition 1887
- MOLMENTI 1901 = MOLMENTI Pompeo. Le scuole sotto la Repubblica di Venezia. *La Rassegna nazionale*, volume CXVII, fascicolo 16 febbraio 1901, p 623-632.
- MOLMENTI – LUDWIG 1910 = MOLMENTI Pompeo et LUDWIG Gustave. *Vittore Carpaccio – la vie et l'œuvre du peintre*. Traduction française, Paris, 1910.
- MOLMENTI 1929 = MOLMENTI Pompeo Gherardo. *Storia di Venezia nella vita privata*. 3 volumes, Turin, 1880, réédition 1929.
- MONNAS 1993 = MONNAS Lisa. Le luxe industriel. In : BRAUNSTEIN Philippe. *Venise 1500 – La puissance, la novation et la concorde : le triomphe du mythe*. Condé-sur-Noireau, 1993, p 157-167.
- MONTECUCCOLI 1995 = MONTECUCCOLI DEGLI ERRI Federico. Sebastiano Ricci e la sua famiglia : nuove pagine di vita privata. *Atti dell'Istituto di scienze, lettere ed arti*, tome CLIII, 1994-95, p 105-154.
- MONTICOLO 1892 = MONTICOLO Giovanni. *L'ufficio della Giustizia Vecchia a Venezia dalle origine sino al 1330*. Venezia, 1892.
- MONTICOLO 1896 = MONTICOLO Giovanni (dir.). *I capitolari delle arti veneziane sottoposte alla Giustizia e poi alla Giustizia Vecchia, dalle origini al MCCCXXX*. Rome, 1896
- MORDACCI 1996 = MORDACCI COMBLANCHI Alessandra. Oreficeria e argenteria a Parma tra il secolo XV e il secolo XX. In : PAZZI Piero (dir.). *Contribuiti per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria : prima collana di studi sull'oreficeria*. Tome 1, Venise, 1996, p 207-214.

- MORPURGO 1878 = MORPURGO Emilio. Le rappresentanze delle popolazioni venete di terraferma presso il Governo della Dominante. *Atti del reale Istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, série V, volume 4, atti 36 (1), 1877-78, p 869-888.
- MOZZATO 2002 = MOZZATO Andrea (dir.). *La mariegola dell'arte della lana di Venezia (1244-1595)*. Venise, 2002
- MUNNO 2009 = MUNNO Cristina. Bricoler des fragments de vie ancienne : entre outils historiographies et exploration micro-analytique. Un exemple italien au XIX^e siècle. In : ALFANI Guido, CASTAGNETTI Philippe et GOURDON Vincent (dir.). *Baptiser. Pratique sacramentelle, pratique sociale XVI^e - XX^e siècles*. Saint-Just la Pendue, 2009, p 316-340.
- MUNNO 2014 = MUNNO Cristina. *L'écheveau des parentèles au village : dynamiques démographiques, mobilisations réticulaires et parcours individuels dans une communauté de Vénétie au XIX^e siècle*. Thèse de doctorat sous la direction de Patrice Bourdelais et Claudio Povolo. Atelier national de reproduction des thèses, 2014.
- MURARO 1969 = MURARO Michelangelo. Palladio et l'urbanisme vénitien. In : *L'urbanisme de Paris et de l'Europe (1600-1680)*. Vesoul, 1969, p 211-217.
- MUSATTI 1982 = MUSATTI Eugenio. *La donna in Venezia*. Padoue, 1982.
- MUZZARELLI 2003 = MUZZARELLI Maria Giuseppina. Le leggi suntuarie. In : BELFANTI Carlo Mario et GIUSBERTI Fabio (dir.). *Storia d'Italia*. Tome 19, *La moda*, 2003, p 185-220.
- NIERO 1979 = NIERO Antonio. Pietà ufficiale e pietà popolare in tempo di peste. In : *Venezia e la peste 1348-1797*. Catalogue de l'exposition réalisée à Venise en 1979, Venise, 1979, p 287-293.
- NIERO 1992 = NIERO Antonio. Spiritualità popolare e dotta. In : BERTOLI Bruno (dir.). *Contributi alla storia della Chiesa di Venezia*. Volume 5, il Seicento, Citadella, 1992, p 253-290.
- NIERO 1993 = NIERO Antonio. Patriarcato di Grado, diocesi lagunari, patriarcato di Venezia. In : CAVAZZANA ROMANELLI Francesca et RUOL Isabella (dir.). *Archivi e chiesa locale – studi e contributi*, Venise, 1993, p 91-101.
- NIERO – POMORISAC DE LIUGI 1979 = NIERO Antonio et POMORISAC DE LIUGI Jasminska. Il tesoro di San Rocco. In : *Venezia e la peste 1348-1797*. Catalogue de l'exposition réalisée à Venise en 1979, Venise, 1979, p 329-341.
- ODO PAVESE 1999 = ODO PAVESE Carlo. Ca' Vitturi di san Vidal nel Settecento da un inventario dei beni mobili contenuti nella casa. *Studi Veneziani*, tome LVII, 2009, p 383-418.
- ORLANDINI 1926 = ORLANDINI G. Marco Polo e la sua famiglia. *Archivio veneto tridentino*, volume IX, 1926, tiré-à-part, 68 pages.
- ORLANDO 2010 = ORLANDO Ermano. *Sposarsi nel medioevo : percorsi coniugali tra Venezia, mare e continente*. Roma, 2010.

- PAILHARDE-GALABRUN 1988 = PAILHARDE-GALABRUN Annick. *La naissance de l'intime : 3000 foyers parisiens XVII^e-XVIII^e siècle*. Paris, 1988.
- PALESE 1993 = PALESE Salvatore. Gli archivi ecclesiastici nelle chiese locali. Realtà, aspettative e prospettive. In : CAVAZZANA ROMANELLI Francesca et RUOL Isabella (dir.). *Archivi e chiesa locale – studi e contributi*. Venise, 1993, p 31-39
- PALMER 1979 = PALMER Richard J. L'azione delle Repubblica di Venezia nel controllo della peste. Lo sviluppo della politica governativa. In : *Venezia e la peste 1348-1797*. Catalogue de l'exposition réalisée à Venise en 1979, Venise, 1979, p 103-110.
- PALMER 1989 = PALMER Richard J. L'assistenza medica nella Venezia Cinquecentesca. In : AIKEMA Bernard et MEIJERS Dulcia (dir.). *Nel regno dei poveri*. Venise, 1989, p 35-42.
- PALUCCHINI 1967 = PALUCCHINI Rodolfo : I Vedutisti veneziani del Settecento, *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXV, parte c) Classe di scienze morali e lettere, p 397-420, Venise, 1967.
- PALUMBO FOSSATI 1984 = PALUMBO FOSSATI Isabella. L'interno della casa dell'artigiano e dell'artista nella Venezia del Cinquecento. *Studi veneziani*, n° 8, 1984, p 109-153.
- PALUMBO FOSSATI 2011 = PALUMBO FOSSATI Isabella. *Les intérieurs vénitiens au XVI^e siècle*. Paris, 2011
- PAPPALARDO 1954 = PAPPALARDO Anna Maria. Il pittore veneziano Antonio Molinari (1665-1728). *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXII, parte c Classe di scienze morali e lettere, 1953-54, p 439-461.
- PATRIZIO 1996 = PATRIZIO Annalisa. Cenni sulla corporazione degli orafi di Feltre. In : PAZZI Piero (dir.). *Contributi per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria : prima collana di studi sull'oreficeria*. Tome 1, Venise, 1996, p 129-131.
- PAVANINI 1981 = PAVANINI Paola. Abitazioni popolari e borghesi nella Venezia cinquecentesca. *Studi veneziani* n°5, 1981, p 63-126.
- PAZZI 1981 = PAZZI Piero. La scuola degli oresi a Rialto. In : *Oro di Venezia, quinta mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*. Catalogue de l'exposition faite au palais Ca' Vendramin Calergi du 29 mars au 12 avril 1981, Venise, 1981, p 35-40.
- PAZZI 1983 - 1 = PAZZI Piero. Notizie intorno l'altare che la Scuola dei oresi tuttora possiede nella chiesa di San Giacomo di Rialto. In : *Oro di Venezia, sesta mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*. Catalogue de l'exposition faite au palais Ca' Vendramin Calergi du 30 octobre au 13 novembre 1983, Venise, 1983, p 71-77.
- PAZZI 1983 - 2 = PAZZI Piero. Notizie inerenti all'elezione delle cariche sociali nella scuola degli orafi veneziani. In : *Oro di Venezia, sesta mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*. Catalogue de l'exposition faite au palais Ca' Vendramin Calergi du 30 octobre au 13 novembre 1983, Venise, 1983, p 79-85.
- PAZZI 1983 - 3 = PAZZI Piero. La prova d'arte della scuola dei oresi. In : *Oro di Venezia, sesta mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*. Catalogue de l'exposition faite au

- palais Ca' Vendramin Calergi du 30 octobre au 13 novembre 1983, Venise, 1983, p 87-94.
- PAZZI 1983 – 4 = PAZZI Piero. Una singolare vicenda occorsa sul finire del secolo XVII che vide come protagonisti alcuni dell'arte degli orefici implicati in una truffa e contro i quali fu imbastito un processo ed emessa una sentenza di bando. In : *Oro di Venezia, sesta mostra dell'oreficeria, gioielleria, argenteria*. Catalogue de l'exposition faite au palais Ca' Vendramin Calergi du 30 octobre au 13 novembre 1983, Venise, 1983, p 95-104.
- PAZZI 1992 = PAZZI Piero. *I punzoni dell'argenteria veneta*. Venise, 1992
- PAZZI 1996-1 = PAZZI Piero. La scuola degli orafi veneziani. In PAZZI Piero (dir.). *Contribuiti per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria : prima collana di studi sull'oreficeria*. Tome 1, Venise, 1996, p 11-17
- PAZZI 1996-2 = PAZZI Piero. Il gioiello nella civiltà veneziana. In : PAZZI Piero (dir.). *Contribuiti per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria : prima collana di studi sull'oreficeria*. Tome 1, Venise, 1996, p 132-147.
- PAZZI 1997-1 = PAZZI Piero. Contribuiti alla conoscenza del bollo territoriale in uso a Treviso per contrassegnare le manifatture d'oro e d'argento. In : PAZZI Piero (dir.). *Contribuiti per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria*. Tome 2, Venise, 1997.
- PAZZI 1997 – 2 = PAZZI Piero. Contribuiti alla conoscenza della corporazione degli orafi di Treviso e cenni sul contrassegno territoriale in vigore dal 1774 al 1811. In : PAZZI Piero (dir.). *Contribuiti per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria*. Tome 2, Venise, 1997, p 98-101.
- PAZZI 1997 – 3 = PAZZI Piero. Contribuiti alla conoscenza della corporazione degli orafi di Feltre e cenni sul contrassegno territoriale in vigore dal 1774 al 1811. In : PAZZI Piero (dir.). *Contribuiti per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria*. Tome 2, Venise, 1997, p 102-104.
- PAZZI 1998 = PAZZI Piero. *Dizionario biografico degli orefici, argentieri, gioiellieri, diamantari, peltrai, orologiai, tornitori d'avorio e scultori in nobili materiali con particolare riferimento alla loro età, insegna di bottega, punzoni, opere, lasciti e personali effetti nonché cenni su patrizi, mercanti, imprenditori e notabili persone collegate alla prosperità di questi generi di commercio operanti nello Stato veneto, indistintamente considerati nella loro condizione suddita o forestiera dal Medio Evo alla fine della Repubblica di Venezia*. Trévise, 1998.
- PELTRERA 1920 = PELTRERA Giovanni. *L'arte de calegheri e i scorzeri de la Zueca, 1625-1919*. Venise, 1920.
- PEPYS 1987 = PEPYS Samuel. *Journal*. Traduction de Jean-Louis Curtis et Renée Villoteau, Paris, 1987.
- PERCO 1999 = PERCO Daniela. Balie da latte e balie asciutte – figure femminile nelle famiglie aristocratiche e borghesi di Venezia. In : FILIPPIN Nadia Maria et PLEBANI Tiziana (dir.).

- La scoperta dell'infanzia, cura, educazione e rappresentazione Venezia 1750-1930.* Catalogue de l'exposition présentée à la Fondation Querini Stampalia du 24 décembre 1999 au 20 février 2000, Venise, 1999, p 23-37.
- PERINI 2004 = PERINI Sergio. Economia e politica commerciale a Venezia tra due guerre (1670-1684). *Archivio veneto*, Tome CLXIII, 2004, p 93-139.
- PERINI 2010 – 1 = PERINI Sergio. La ripresa dell'economia veneziana dopo la pestilenza del 1630-1631. *Studi Veneziani*, tome LIX, 2010, p 121-223.
- PERINI 2010 – 2 = PERINI Sergio. Lavoro e contrasti sociali nella Venezia Settecentesca. *Archivio Veneto*, Tome CLXXV, 2010, p 7-60.
- PERROT 1998 = PERROT Michelle. *Les femmes ou les silences de l'Histoire*. Saint-Amand-Montrond, 1998.
- PERROT 2009 = PERROT Michelle. *Histoire de chambres*. Lonrai, 2009
- PEZZOLO 2003 = PEZZOLO Luciano. *Il fisco dei Veneziani, finanza pubblica ed economia tra XV e XVII secolo*. Vérone, 2003.
- PEZZOLO 2011 = PEZZOLO Luciano. Professione militare e famiglia in Italia tra tardo Medioevo e prima età moderna. In : BELLAVITIS Anna et CHABOT Isabelle (dir.). *La justice des familles : autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs : Europe, Nouveau Monde XII^e – XIX^e siècle*. Collection de l'Ecole française de Rome, n° 447, Paris, 2011, p 341-366.
- PIANA 1984 = PIANA Mario. Accorgimenti costruttivi e sistemi statici dell'architettura veneziana. In GIANIGHIAN – PAVANINI 1984 = GIANIGHIAN Giorgio et PAVANINI Paola. *Dietro i palazzi, tre secoli d'architettura minore a Venezia (1492-1803)*. Venise, 1984, p 33-37.
- PINOL 1999 = PINOL Jean-Luc. La mobilité dans la ville : révélateur des sociétés urbains. In : *Faire son chemin dans la ville : la mobilité intra urbaine*. Annales de démographie historique, tome 1, 1999, p 7-15.
- PINTO 2008 = PINTO Giuliano. Poids démographique et réseaux urbains en Italie entre le XIII et le XV siècle. In : CROUZET-PAVAN Elizabeth et LECUPPRE-DESJARDIN Elodie (dir.). *Villes de Flandres et d'Italie (XIII^e - XVI^e siècle) – les enseignements d'une comparaison*. Turnhout, 2008, p 13-28.
- PLEBANI 2011 = PLEBANI Tiziana. Matrimoni segreti a Venezia tra XVII e XVIII secolo : il pericolo « suismo ». In : BELLAVITIS Anna et CHABOT Isabelle (dir.). *La justice des familles : autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs : Europe, Nouveau Monde XII^e – XIX^e siècle*. Collection de l'Ecole française de Rome, n° 447, Paris, 2011, p 69-89.
- POMIAN 1987 = POMIAN Krzysztof. *Collectionneurs, amateurs et curieux. Paris – Venise XVI^e – XVIII^e siècle*. Mayenne, 1987.

- POMMIER 1959 = POMMIER Edouard. La société vénitienne et la Réforme protestante au XVI^e siècle. *Bolletino dell'istituto di storia della società e dello Stato veneziano*, volume I, 1959, p 2-26.
- POUSSOU 1973 = POUSSOU Jean-Pierre. Note sur la mobilité urbaine dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, vue à travers les registres de sépultures de l'hôpital Saint-André de Bordeaux. In : *Sur la population française au XVIII^e et XIX^e siècle – hommage à Marcel Reinhard*. Persan, 1973, p 535-545.
- POVOLO 2000 = POVOLO Claudio. *The creation of Venetian historiography*, [en ligne], 2000, 28 pages, disponible sur http://www.academia.edu/2540259/The_creation_of_Venetian_historiography
- PRETO 1979-1 = PRETO Paolo. Peste e demografia. Medioevo e Rinascimento. In : *Venezia e la peste 1348-1797*. Catalogue de l'exposition réalisée à Venise en 1979, Venise, 1979, p 97-98.
- PRETO 1979 - 2 = PRETO Paolo. Le grandi pesti dell'età moderna : 1575-77 e 1630-31. In : *Venezia e la peste 1348-1797*. Catalogue de l'exposition réalisée à Venise en 1979, Venise, 1979, p 123-126.
- PRETO 2003 = PRETO Paolo. *Persona per hora segreta. Accusa e delazione nella Repubblica di Venezia*. Milan, 2003.
- PRODI 1994 = PRODI Paolo. Chiesa e società. In : COZZI Gaetano et PRODI Paolo (dir.). *Storia di Venezia*. Volume VI, Dall Rinascimento al Barocco, Rome, 1994, p 305-339.
- PULLAN 1982 = PULLAN Brian. *La politica sociale della repubblica di Venezia (1500-1620)*. Traduction italienne, deux volumes, Rome 1982.
- PULLAN 1978 = PULLAN Brian. Poveri, mendicanti e vagabondi (secoli XIV-XVIII). In VIVANTI C. et ROMANO R. (dir.). *Storia d'Italia : Annali – I. dal feudalesimo al capitalismo*. Turin, 1978, p 981-1047.
- PULLAN 1989 = PULLAN Brian. La nuova filantropia nella Venezia Cinquecentesca. In : AIKEMA Bernard et MEIJERS Dulcia (dir.). *Nel regno dei poveri*, Venise, 1989, p 19-34.
- RAPP 1986 = RAPP Richard Tilden. *Industria e decadenza economica a Venezia nel XVII secolo*. Rome, 1986
- RAUCH 2009 = RAUCH Simone (dir.). *Le mariegole delle arti dei tessitori di seta : i veluderi (1347-1474) e i samiteri (1370-1475)*. Venise, 2009.
- RICCOBONI 1896 = RICCOBONI Daniele. Studi sul dialetto veneziano. *Atti del Reale Istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome VII, série VII, volume 54 (2), 1895-96, p 1138-1149.
- RICCOBONI 1897 = RICCOBONI Daniele. Studi sul dialetto veneziano – II : intorno alla lingua di Nicola da Verona. *Atti del Reale Istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome VIII, série VII, volume 55 (2), 1896-97, p 1239-1246.

- RIGO 2000 = RIGO Angelo. Interventi dello Stato Veneziano nei casi di separazione : i Giudici del Procurator. Alcuni dati degli anni Cinquanta e Sessanta del XVI secolo. In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.). *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo. I processi matrimoniali degli archivi ecclesiastici italiani*. Bologna, 2000, p 519-536.
- RIZZI 1987 = RIZZI Alberto. *Sculptura esterna a Venezia*. Venise, 1987.
- ROMANELLI 1988 = ROMANELLI Giandomenico. Gli abiti dei Veneziani : mille mestieri di una città di moda. In : *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*. Catalogue de l'exposition réalisée au Musée Correr de juin à septembre 1988, Venise, 1988, p 23-29
- ROMANIN 1874 = ROMANIN S. *Storia documentata di Venezia*. 10 volumes, Venise, 1855, troisième édition 1874.
- ROOT 1994 = ROOT Hilton. *The fountain of privilege : political foundations of markets in Old Regime France and England*. Londres, 1994.
- ROSSI 1999 = ROSSI Fiorenzo. Anagrafi parrocchiali ; problemi di analisi e di interpretazione dei dati demografici. In : AGOSTINO Filiberto (dir.). *Anagrafi parrocchiali e popolazione nel Veneto tra il XVII e XIX secolo*. Vicence, 1999, p 231-259.
- ROSSI 2009 = ROSSI Paola. L'intaglio e la scultura lignea a Venezia nel Seicento. In : CANIATO Giovanni (dir.). *Con il legno e con l'oro – la Venezia artigiana degli intagliatori, battiloro e doradori*. Série Mariegole, n° 2 ,Vérone, 2009, p 69-105.
- RUGGIU 2011 = RUGGIU François-Joseph. Pour préserver la paix des familles... Les querelles successorales et leurs règlements au XVIII^e siècle. In : BELLAVITIS Anna et CHABOT Isabelle (dir.). *La justice des familles : autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs : Europe, Nouveau Monde XII^e – XIX^e siècle*. Collection de l'Ecole française de Rome, n° 447, Paris, 2011, p 137-163.
- RUSKIN 2000 = RUSKIN John. *Le pietre di Venezia*. Edition originale 1886, réédition italienne 1982, troisième édition 2000.
- SAGREDO 1865 = SAGREDO Agostino. Il patronato dei carcerati in Venezia sotto al governo della Serenissima Repubblica. *Memorie dell'Istituto veneto*, volume XII, 1864-65, p 315-373.
- SALIMBENI 1992 = SALIMBENI Fulvio. La chiesa veneziana nel Seicento. In : BERTOLI Bruno (dir.). *Contributi alla storia della chiesa di Venezia*. Volume 5, il Seicento, Cittadella, 1992, p 19-54.
- SALVAGNINI 1887 = SALVAGNINI Enrico. La question edilizia a Venezia. *Atti del reale istituto di scienze, lettere ed arti*, Tome VI, série VI, volume 45 (3), 1886-87, p 1367-1396.
- SAMBIN 1945 = SAMBIN Paolo. Di una ignorata fonte dei Diarii di Marin Sanudo. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CIV, 1944-45, p 21-53.

- SAMBIN 1950 = SAMBIN Paolo. Tra miniatori e « scriptores » forestieri a Padova nella prima metà del secolo XIV. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CVIII, 1949-50, p 237-246.
- SAMBO 1988 = SAMBO Alessandra. La Spada della Giustizia : giuridizioni, inquisizioni, contenzioso. In : *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*. Catalogue de l'exposition réalisée au Musée Correr de juin à septembre 1988, Venise, 1988, p 79-85.
- SARTORI 1996 = SARTORI Fausto. *L'arte dell'acqua di vita : nascita e fine di una corporazione di mestiere veneziana (1618-1806)*. Venise, 1996.
- SBRIZIOLO 1968 = SBRIZIOLO Lia. Per la storia delle confraternité veneziane : dalle deliberazioni miste (1310-1476) del Consiglio dei Dieci. « Scolae communes » artigiane e nazionali. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXVI, parte c) Classe di scienze morali e lettere, 1967-68, p 405-442.
- SCARABELLO 1976 = SCARABELLO Giovanni. Aspetto della vita carceraria a Venezia nei secoli XVII e XVIII : attività associativa fra carcerati. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXXIV, parte c) Classe di scienze morali e lettere, 1975-76, p 311-333.
- SCARABELLO 1988 = SCARABELLO Giovanni. Aspetti delle funzioni sociali, economiche e politiche delle corporazioni veneziane. In : *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*. Catalogue de l'exposition réalisée au Musée Correr de juin à septembre 1988, Venise, 1988, p 11-21.
- SCARABELLO 1992 = SCARABELLO Giovanni. Le confraternite laicali. In : BERTOLI Bruno (dir.). *Contributi alla storia della chiesa di Venezia*. Volume 5, il Seicento, Cittadella, 1992, p 211-234.
- SCARABELLO 1994 = SCARABELLO Giovanni. Le strutture assistenziali. In : COZZI Gaetano et PRODI Paolo (dir.). *Storia di Venezia*. Volume VI, Dall Rinascimento al Barocco, Rome, 1994, p 863-872.
- SCHIAFFINO 1972 = SCHIAFFINO Andrea. Contributo allo studio delle rilevazioni della popolazione della Repubblica di Venezia : finalità, organi, tecniche, classificazioni. In : *Le fonti della demografia storia in Italia, atti del seminario di demografia storica 1971-72*, volume 1, Rome, 1972, p 285-353.
- SCHULTE VAN KESSEL 1991 = SCHULTE VAN KESSEL Elisja. Vierges et mères entre Ciel et Terre. In : DUBY Georges et PERROT Michelle. *Histoire des femmes en Occident*. Tome 3 : XVI^e – XVIII^e siècles. Evreux, 1991, p 141-175.
- SECONDI 1996 = SECONDI Selenia. Per uno studio delle leggi suntuarie : il consumo dei gioielli nella Repubblica di Venezia tra XVI e XVIII secolo. In : PAZZI Piero (dir.). *Contributi per la storia dell'oreficeria, argenteria e gioielleria : prima collana di studi sull'oreficeria*. Tome 1, Venise, 1996, p 18-19.

- SEGARIZZI 1916 = SEGARIZZI Arnaldo. Cenni sulle scuole pubbliche a Venezia nel secolo XV e sul primo maestro d'esse. *Atti del reale istituto di scienze, lettere ed arti*, tome XVIII, série VIII, volume 75 (2), 1915-16, p 637-667.
- SEIDEL MENCHI 2000 = SEIDEL MENCHI Silvana. I processi matrimoniali come fonte storica. In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.). *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo. I processi matrimoniali degli archivi ecclesiastici italiani*. Bologne, 2000, p 15-94.
- SELLA 1961 = SELLA Domenico. *Commerci e industrie a Venezia nel secolo XVII*. Florence 1961.
- SHAW 2006 = SHAW James E. *The justice of Venice (1550-1700)*. Oxford, 2006.
- SIMPLICIO (DI) 2000 = SIMPLICIO (DI) Oscar. « Un matrimonio reputato universalmente assai dispari e strampalato ». Caterina Marescotti contro Giandomenico Sansedoni (Siena, 1629). In : SEIDEL MENCHI Silvana et QUAGLIONI Diego (dir.). *Coniugi nemici. La separazione in Italia dal XII al XVIII secolo. I processi matrimoniali degli archivi ecclesiastici italiani*. Bologne, 2000, p 453-488.
- STALH 2008 = STAHL Alan M. *La Zecca di Venezia nell'età medioevale*. 2000, traduction italienne Rome 2008.
- STEINGRABER 1965 = STEINGRABER Erich. *L'arte del gioiello in Europa dal Medioevo al Liberty*. Florence, 1965.
- STELLA 2006 = STELLA Alessandro. Don Salvador, sa femme et ses treize enfants. In : *La famille, les femmes et le quotidien (XIV^e – XVIII^e siècle) textes offerts à Christiane Klapisch-Zuber*. Paris, 2006, p 251-259.
- TAGLIAFERRO 2012 = TAGLIAFERRO Giorgio. Clientele citadine, affari privati e produzione di bottega : Tiziano e i Balbi dal Legname. *Venezia Cinquecento*, n° 41, 2011, p 107-162.
- TALLON 2000 = TALLON Alain. *Le concile de Trente*. Condé-sur-Noireau, 2000.
- TARGHETTA 1990 = TARGHETTA Renata. Appunti su una famiglia patrizia veneziana : i Morosini detti da Bassano (secoli XV-XVIII). *Nuovo Archivio veneto*, Tome CXXXIV, 1990, p 45-66.
- TASSINI 1887 = TASSINI Giuseppe. *Curiosità veneziane. Ovvero origini delle denominazioni stradali di Venezia*. Venise, 1887.
- TESSIER 1887 = TESSIER Andrea. Stampadori a Venezia nel secolo XV. *Archivio veneto*, nuova seria, an XVII, tome XXXIV, 1887, p 193-201.
- THIRIET 1969 = THIRIET François. Espace urbain et groupes sociaux à Venise au XVII^e siècle. In : *L'urbanisme de Paris et de l'Europe (1600-1680)*. Vesoul, 1969, p 199-209.
- TIEPOLO 1984 = TIEPOLO Maria Francesca. Architettura « minore » veneziana e fonti d'archivio : una ricerca interdisciplinare. In : GIANIGHIAN – PAVANINI 1984 = GIANIGHIAN Giorgio et PAVANINI Paola. *Dietro i palazzi, tre secoli d'architettura minore a Venezia (1492-1803)*. Venise, 1984, p 25-26.

- TONI (DE) 1912 = TONI (DE) Giovanni Battista. Nuovi documenti sulla vita e sul carteggio di Bartolomeo Maranta, medico e semplicista del secolo XVI. *Atti del reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome XIV, série VIII, volume 71 (2), 1911-12, p 1505-1564.
- TRAMONTIN 1993 = TRAMONTIN Silvio. La curia vescovile veneziana. Organi e funzioni. In : CAVAZZANA ROMANELLI Francesca et RUOL Isabella (dir.). *Archivi e chiesa locale – studi e contributi*. Venise, 1993, p 103-106.
- TREBBI 1994 = TREBBI Giuseppe. La società veneziana. In : COZZI Gaetano (dir.). *Storia di Venezia*, Volume VI, Dall Rinascimento al Barocco, Rome, 1994, p 129-213.
- TREVOR 1998 = TREVOR Dean. Fathers and daughters : mariage laws and marriage disputes in Bologna and Italy 1200-1500. In : TREVOR Dean et LOWE KJP (dir.). *Marriage in Italy 1300-1650*, Cambridge, 1998, p 85-106.
- TRINCANATO 1984 = TRINCANATO Egle Renata. Le forme dell'edilizia veneziana (XV-XVIII secolo). In : GIANIGHIAN – PAVANINI 1984 = GIANIGHIAN Giorgio et PAVANINI Paola. *Dietro i palazzi, tre secoli d'architettura minore a Venezia (1492-1803)*, Venise, 1984, p 11-24.
- TRINCANATO 2008 : TRINCANATO Egle Renata. *Venezia minore*. Vérone, 1948, revu et corrigé par l'auteur 1988, troisième édition 2008.
- TRIVELLATO 2000 = TRIVELLATO Francesca. *Fondamenta dei vetrai : lavoro, tecnologia e mercato a Venezia tra Sei e Settecento*. Rome, 2000.
- TUCCI 1980 = TUCCI Ugo. Carriere popolane e dinastie di mestieri a Venezia. In : *Gerarchie economiche e gerarchie sociali secoli XII – XVIII, Atti della dodicesima settimana di studi dell'istituto internazionale di storia economia F. Datini*, série 2, numéro 12, 1980, p 817-851.
- TUCCI 2008 = TUCCI Ugo. *Un mercante veneziano del Seicento : Simone Giogalli*. Venise, 2008.
- TURRI 1978 = TURRI Renzo. Note sulla società militare nella Venezia settecentesca. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXXXVI, parte c) Classe di scienze morali e lettere, 1977-78, p 83-98.
- ULVIONI 1977 = ULVIONI Paolo. Stampatori e librai a Venezia nel Seicento. *Nuovo Archivio veneto*, Tome CIV, 1977, p 45-93.
- URBANI DE GHELTOF 1879 = URBANI DE GHELTOFF Giuseppe Maria. *Tiziano e la sua famiglia*. Venezia, 1879.
- URBANI DE GHELTOF 1885 = URBANI DE GHELTOF Giuseppe Maria. *Les arts industriels à Venise du Moyen Age à la Renaissance*. Venise, 1885.
- VACHER 2007 = VACHER Marc. *Voisins, voisines, voisinages. Les cultures du face-à-face à Lyon à la veille de la Révolution*. Lyon, 2007.

- VANIN 2007 = VANIN Barbara. Gli statuti delle arti e delle confraternite religiose veneziane. In : CANIATO Giovanni (dir.). *L'arte dei remèri – i 700 anni dello statuto dei costruttori di remi*. Série Mariegole, n° 1, Vérone, 2007, p 45-53.
- VANIN – ELEUTERI 2007 = VANIN Barbara et ELEUTERI Paolo. *Le mariegole della biblioteca del Museo Correr*. Venise, 2007.
- VIANELLO 1993 = VIANELLO A. *L'arte dei calegheri e zavateri a Venezia tra XVII e XVIII secolo*. Venise, 1993.
- VIGGIANO 1994 = VIGGIANO Alfredo. Giustizia, disciplina e ordine pubblico. In : COZZI Gaetano et PRODI Paolo (dir.). *Storia di Venezia*. Volume VI, Dall Rinascimento al Barocco, Rome, 1994, p 825-861.
- VIO 1985 = VIO G. Giuseppe Torretti intagliatore in legno e scultore in marmo. *Arte veneta*, tome 38, 1984, p 204-10.
- VITALI 1992 = VITALI A. *La moda a Venezia attraverso i secoli, lessico ragionato*. Venise, 1992.
- VUILLEMIN 2009 = VUILLEMIN Pascal. « *Parochiae Venetiarum* ». *Paroisses et communautés paroissiales à Venise dans les derniers siècles du Moyen Age*. Thèse de doctorat en histoire, sous la direction d'Elizabeth Crouzet-Pavan, soutenue en 2009 à l'université de Paris IV-Sorbonne.
- WOLTERS 1993 = WOLTERS Wolfgang. Les miroirs du palais ducal. In : BRAUNSTEIN Philippe. *Venise 1500 – La puissance, la novation et la concorde : le triomphe du mythe*. Condé-sur-Noireau, 1993, p 19-33.
- ZAMPETTI 1971 = ZAMPETTI Pietro. Il problema di Venezia. In : *Il monumento per l'uomo, atti del secondo congresso internazionale del restauro*. Venezia, 1971, p 686-690.
- ZANATTA 1997 = ZANATTA A. L'inventario come fonte per lo studio della storia della ricchezza privata - Venezia 1661. *Studi veneziani*, tome 34, 1997, p 199-223
- ZANINI 1996 = ZANINI F. Un censimento inedito del primo Seicento e la crisi demografica ed economica di Venezia. *Studi veneziani*, tome 26, 1996, p 87-116
- ZANNINI 1997 = ZANNINI Andrea. La presenza borghese. In : BENZONI G. et COZZI G. (dir.) : *Storia di Venezia, dalle origine alla caduta della Serenissima*. Tome VII La Venezia barocca, Rome, 1997, p 225-272.
- ZANNINI 2009 = ZANNINI Andrea. *Venezia, città aperta. Gli stranieri e la Serenissima XIV – XVIII secoli*. Venise, 2009
- ZITELLI 1979 = ZITELLI Andreina. L'azione delle Repubblica di Venezia nel controllo della peste. Lo sviluppo di alcune norme di igiene pubblica. In : *Venezia e la peste 1348-1797*. Catalogue de l'exposition réalisée à Venise en 1979, Venise, 1979, p 111-112.
- ZORDAN 1998 = ZORDAN Giorgio. *Repertorio di storiografia veneziana, testi e studi*. Padoue, 1998.

ZORZI 1916 = ZORZI Giangiorgio. Il matrimonio di Andrea Palladio. *Nuovo Archivio veneto*, tome 103, 1916, volume XXXII, p 172-186.

ZORZI 1961 = ZORZI Giangiorgio. Notizie di arte e artisti nei Diarii di Marino Sanudo. *Atti dell'istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, Tome CXIX, parte c) Classe di scienze morali e lettere, 1960-61, p 471-604.

ZORZI 1977 = ZORZI Alvise. *Venezia scomparsa*. 2 tomes, Milan, 1977.

ZORZI 1990 = ZORZI Alvise. *La vita quotidiana a Venezia nel secolo di Tiziano*. Milan, 1990.

AVANT LA LECTURE

Avertissements au lecteur

Plans. Les plans présentés dans cette étude sont élaborés à partir du plan intitulé *Iconografica rappresentatione della inclita città di Venezia consacrata al Reggio Serenissimo Dominio Veneto* réalisée par Lodovico Ughi et publiée en 1729. Ce document est certes postérieur de 30 ans par rapport à la fin de notre étude. Grâce à sa grande précision, il n'en constitue pas moins le meilleur document disponible. En effet, Venise n'a pas connu de grandes modifications d'urbanisme entre le XVII^e siècle et 1729.

J'ai élaboré différents documents à partir de cette carte, afin de permettre une meilleure visualisation dans l'espace. Cependant, ces documents contiennent des données nécessairement approximatives. J'ai ainsi replacé boutiques et maisons au mieux dans l'espace urbain : en utilisant les informations topographiques quand je les connaissais, en prenant comme repère l'église paroissiale dans les autres cas. Les trajets indiqués sont des possibilités. Naturellement, pour rejoindre deux points, plusieurs trajets sont généralement envisageables.

La carte des paroisses a été réalisée en adaptant le contour des paroisses vénitiennes publié par Jean-François Chauvard dans CHAUVARD Jean-François. *La circulation des biens à Venise. Stratégies, patrimoines et marchés immobiliers*. Rome, 2005 (avec son aimable autorisation). Les dits contours ont ensuite été adaptés au plan susnommé de Lodovico Ughi. Quelques adaptations ont parfois été nécessaires, ce qui ne surprend pas lors de l'utilisation de cartes anciennes. En cas d'incertitude, j'ai consulté l'*Estimo* de 1661 réalisé par les *Dieci Savi sopra le decime in Rialto*, conservé à l'Archivio di Stato di Venezia.

Les calendriers. Au XVII^e siècle, Venise change d'année au 1^{er} mars. Cette indication n'est jamais fournie dans les archives notariées et corporatives puisqu'il s'agit du fonctionnement normal de la ville. En revanche, la situation est plus complexe dans les archives paroissiales. La majorité des prêtres s'adaptent au calendrier de Venise (*modo veneto*) mais une partie d'entre eux, variable selon les époques et les paroisses, pratiquent en revanche l'usage romain (*modo romano*) et changent d'année au 25 décembre. Quelques rares individus, enfin, changent d'année à l'Incarnation (*ab incarnatione*) soit le 25 mars. Ces trois systèmes ont été adaptés au calendrier actuel, à ce jour de rigueur en histoire, avec un changement d'année au 1^{er} janvier. Les quelques cas de dates comprises entre le 25 et le 31 décembre, mais indiquées au rite romain dans les archives paroissiales, sont mentionnées de la façon suivante : « 27 décembre 1626 *modo romano*, nouveau style 1625 » (abrégé respectivement en m.r. et en nv. st.). Pour les dates données en calendrier vénitien ou en

calendrier de l'Incarnation, une précision similaire est fournie, du type « 27 février 1654 *modo veneto*, nouveau style 1655 » (abrégé respectivement en m.v. et en nv. st.) ou « 11 mars 1673 *ab incarnationes*, nouveau style 1674 ». De cette manière, il n'y a aucune ambiguïté. Quand aucune précision ne suit une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 25 mars, cela signifie en revanche qu'elle a été indiquée au calendrier romain et ne nécessite aucune adaptation.

Les magistratures d'Etat. Elle seront nombreuses à défiler dans cette étude. Le sujet des institutions vénitiennes est évidemment passionnant et a d'ailleurs fourni matière à d'innombrables études. Je n'ai pas pu, vu la masse d'archives à traiter et l'ampleur du corpus, m'attacher à suivre en plus le fonctionnement et les compétences, variables dans le temps, des différentes magistratures. Je m'en suis remise au manuel réalisé par les archivistes d'Etat et je me contente d'indiquer à chaque fois le domaine principal d'action de chaque magistrature.

Identité et noms de convention. Les individus seront aussi souvent que possible désignés par le prénom, le nom et le *quondam* - ou prénom du père - de la façon suivante : « Zaccaria Verzieri q. Stefano ». Le *quondam* n'est pas toujours connu, certains individus ne le renseignant jamais. Pour ne pas alourdir le discours, nous ne le donnons qu'à la première occurrence, et par la suite, uniquement dans le cas d'homonymes attestés à l'intérieur de la corporation.

Le patronyme n'est pas toujours indiqué dans les identités du xvii^e siècle, et cette particularité doit être prise en compte lors de la formation d'une base de donnée d'individus. Je me suis basée sur le risque d'erreur infime. J'ai délaissé les occurrences vraiment trop imprécises, du type « témoin Zuanne orfèvre » qui n'apportaient aucune information exploitable. En effet, je ne disposais d'aucun moyen pour rapprocher cet individu d'un autre en particulier, parmi les dizaines d'individus qui pouvaient correspondre. Plutôt que de fausser la base en introduisant des individus non reconnaissables en série, ou en les rattachant arbitrairement à des profils plus complets, j'ai préféré les ignorer. En revanche, quand un élément tel que l'enseigne, la paroisse de résidence, un prénom rare ou une structure familiale rendait l'individu identifiable, mais qu'il n'a pas été possible de retrouver son patronyme, j'ai établi un nom de convention. Celui-ci commence toujours par ZZ et dispose ensuite d'une ou de deux lettres, attribuées par ordre alphabétique au fur et à mesure des identifications. Cette appellation permet d'identifier l'homme au milieu de ces contemporains. Dans la base de données définitive, publiée en fin d'étude, la série des noms de convention est fortement discontinuée, car j'ai pu retrouver les patronymes de certains individus et faire ainsi disparaître les noms de convention.

Les consonnes doubles. Je ne souhaite pas m'inscrire dans le débat grotesque sur la place des consonnes doubles dans le dialecte vénitien, qui a conduit, entre autres aberrations, au saccage de *ninzioli* divertissants. Comme le savent tous ceux qui ont lu les écrits des notaires de la République, Vénitiens légitimes s'il en fut, les consonnes doubles existent en vénitien. En témoignent le *sestiere* de Castello, bien sûr, et aussi l'innocente *calle*, qu'étrangement, personne ne conteste. Certaines paroles disposent d'une orthographe

reconnue, plus ou moins incontestée, d'autres peuvent varier d'un écrit à l'autre, parfois même entre une ligne et la suivante. A chaque fois que ce deuxième cas de figure s'est présenté, j'ai choisi l'orthographe qui me semblait la plus logique, la plus naturelle, pour ne pas perturber le discours. Le lecteur a bien sûr le droit d'avoir une opinion différente.

Liste d'abréviations

ASPV : Archivio storico del patriarcato di Venezia

ASV : Archivio di Stato di Venezia.

B : busta

IRE

R : registro

PREMIÈRE PARTIE :

AU TRAVAIL

CHAPITRE I-1

UNE HISTOIRE DES ORFEVRES DE VENISE

Attestée depuis le Moyen Age, la corporation des orfèvres réunit deux professions principales, les orfèvres et les joailliers, et trois minoritaires, appelées aussi *colonnelli*, les tailleurs de diamants...

Une telle entrée en matière ne dénoterait pas dans la bibliographie consacrée aux professions vénitiennes. La reconstitution des différentes branches de la corporation, les spécificités du gouvernement interne et les conditions de l'exercice du travail constituent des thèmes bien connus de l'histoire corporative. Les documentations disponibles en la matière, statuts des corporations, actes délibératifs, contrats, et autres sources de nature variable selon la corporation choisie, regorgent généralement d'informations pratiques, d'interdictions, d'éléments chiffrés, qui permettent de dresser dans les grandes lignes le quotidien des artisans.

Cette démarche occulte généralement l'évolution historique, la situation finale étant logiquement la mieux connue, la plus abondamment décrite. Nous nous trouvons en fait face à une évolution achevée, un statut fini. Les choix opérés apparaissent alors logiques. Nul ne s'étonne, aujourd'hui, que les batteurs d'or et les tireurs d'or partagent la même corporation, tout comme les merciers et les fabricants de gants, ou les orfèvres et les joailliers. La vie économique dans la République de Venise regroupait ainsi des grandes et des petites professions, et du reste, ces associations ne sont pas dénuées de logique. De la même manière, les nombreuses interdictions ou limitations, documentées uniquement par les actes qui les instaurent, et suivies par des années d'application, semblent alors s'inscrire dans une évolution logique, presque inévitable.

Ces choix ont cependant une histoire. Regroupements professionnels, interdictions, limitations sont liés à une situation, ils répondent à un contexte, à la volonté d'un certain nombre d'individus qui à un moment réussissent à imposer leurs volontés ou leurs intérêts au groupe en entier. Partir de la situation établie, et non de la situation initiale, empêche de percevoir ce phénomène.

Ma démarche pour ce premier chapitre consiste donc à partir des origines de la profession et à tenter d'en suivre l'évolution, non comme un cours inéluctable, mais comme une succession de choix faits parmi plusieurs possibles par un groupe dominant dans un contexte donné. Ce parcours, malgré les zones d'ombre, permettra de suivre l'évolution de la profession des orfèvres à Venise.

Pour ce faire, nous devons interroger les sources, bien sûr pour les informations qu'elles contiennent, mais aussi pour celles qu'elles ne contiennent pas, les sujets qui ne sont pas abordés. Ceux-ci peuvent être, selon les cas, des problématiques absentes, des champs encore vierges de législation, ou bien des thématiques éliminées au cours des recoupages successifs. Les mots inscrits sur les documents, mais aussi la manière de le faire, la succession des textes et les supports sollicités deviennent autant d'éléments signifiants pour comprendre la construction du groupe corporatif, parmi plusieurs possibilités envisageables.

FORMATION : CORPORATION OUVERTE ET GRATUITE

1° La création de la corporation

En 1233, la magistrature vénitienne de la *Giustizia*⁷⁵ reconnaît l'existence de règles régissant la pratique de l'orfèvrerie à Venise. Le métier existait auparavant, mais cette année-là, pour la première fois, différents praticiens réunis font reconnaître officiellement leur existence en tant que groupe constitué. Les parcours individuels, conscients de leurs points communs, se rassemblent pour former une institution autonome capable d'émettre une volonté. Logiquement, le premier acte de cette organisation consiste en l'élaboration et la rédaction de règles. Cette année-là voit donc la rédaction de la *Mariegola*, contraction vénitienne de *madre regola*, la règle-mère, autrement dit les statuts de la corporation⁷⁶.

⁷⁵ Celle-ci deviendra la *Giustizia Vecchia* en 1261, lors de la création de la *Giustizia Nova*.

⁷⁶ Nous ne possédons pas le texte original. Le plus proche de l'original est la copie faite et conservée par la magistrature de la *Giustizia* (ASV, *Giustizia Vecchia*, B1, R1, f° 113 v°-116 v°) entre mai et octobre 1278, selon la date établie par Giovanni Monticolo (MONTICOLO 1896, pages XL et XLI). L'original, aux mains de la corporation, comme cela est maintes fois mentionné au cours des siècles, ne se trouve actuellement plus dans le fonds d'archives correspondant, aux archives de Venise, ni dans la série des *Mariegole* du Musée Correr. Les archives de cette corporation sont aujourd'hui fortement fragmentaires, comme nous aurons l'occasion d'en reparler. Un document du XIII^e siècle n'est cependant pas éliminé avec la même facilité qu'une liasse de feuilles,

La corporation est alors un serment, que prêtent tous les individus souhaitant exercer cette profession. Les co-jureurs bénéficient d'un monopole sur un domaine d'activité. En contrepartie, ils doivent obéir à cette liste de consignes et de règles. Pour l'heure, les dites règles sont exclusivement techniques : le titre des matériaux précieux, la manière de le conserver, de le mesurer ; les circuits d'approvisionnement et la rémunération pour le travail accompli ; les matériaux autorisés en ajouts et ceux refusés ; les opérations de contrôle des titres. Pour chacune de ces activités, sont énumérées des pratiques autorisées et d'autres défendues. Ces statuts originaux interdisent également certaines activités, comme le commerce de pierres précieuses non serties.

Ce texte nous permet de définir l'orfèvrerie vénitienne à ses origines. Il s'agit alors du travail de l'or et de l'argent, que ce soit en fusion pour fabriquer des lingots ou en mise en forme élaborée, ainsi que du sertissage de pierres précieuses dans ces mêmes matériaux. Il s'agit donc d'orfèvrerie, mais aussi d'argenterie (ces deux domaines ne devant jamais se dissocier à Venise) et de joaillerie. La *Mariegola* indique que l'orfèvre prélève sur chaque pièce une certaine quantité de métal : une partie pour contrôler le titre des métaux et l'autre pour sa rémunération. Dès cette époque, il existe, pour l'or comme pour l'argent, des titres au-dessous desquels aucun objet ne peut être réalisé.

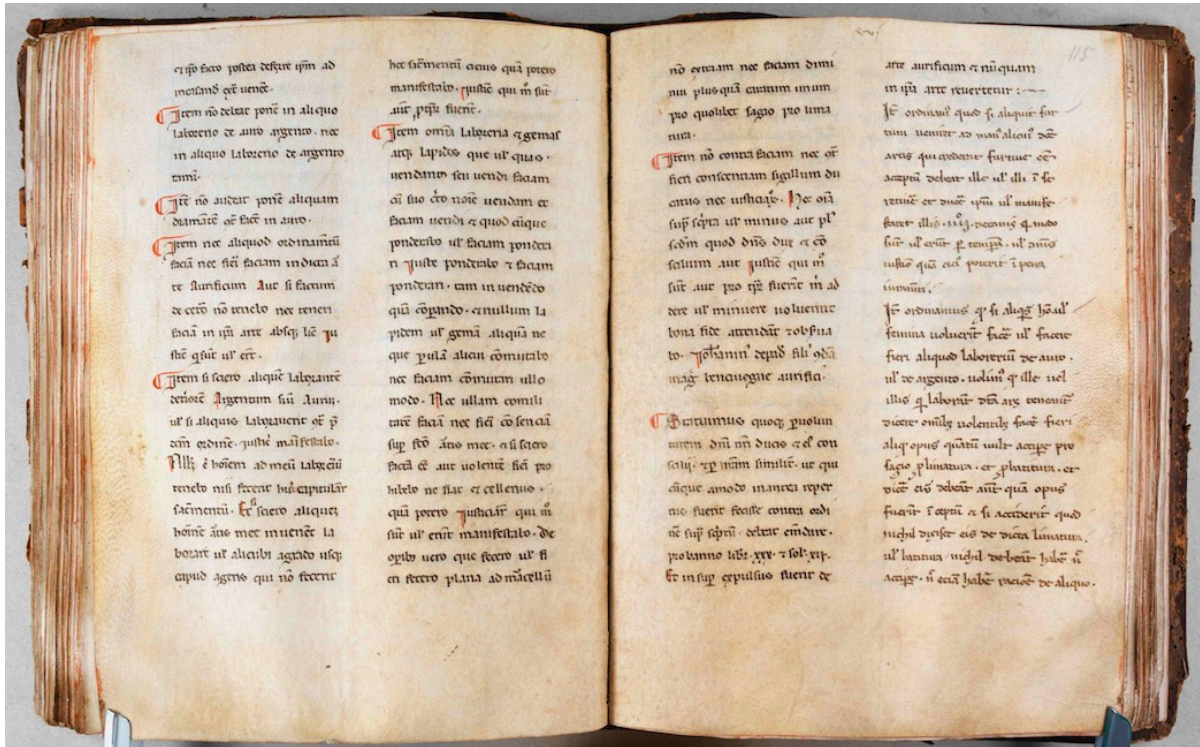
A cette période, la corporation consiste donc en un lien moral, contracté en jurant obéissance et observance sur les Evangiles. Les orfèvres sont ceux qui réalisent les lingots d'or et d'argent, les objets dans ces deux mêmes métaux, et les pièces de joaillerie alliant les métaux précieux et les pierres précieuses.

Tous les orfèvres à cette époque prêtent le même serment ; ils se situent donc tous sur le même plan. Mais le deuxième paragraphe du texte mentionnent deux hommes, élus par la communauté, et qui ne peuvent se soustraire à cette charge, ayant pour fonction d'estimer les œuvres. Pour l'heure, ils n'ont pas encore de noms, ils sont simplement appelés les élus, selon les moyens de leur sélection. Dès les origines, le contrôle des productions se fait donc en interne. Dès cette époque également, la communauté des orfèvres jureurs se réunit pour élire dans ses rangs des représentants.

Dans la copie de la *Mariegola* réalisée par la *Giustizia Vecchia*, les sept premières colonnes, qui correspondent à sept colonnes et deux lignes, présentent une unité de graphie indiscutable : même gothique parfaitement maîtrisée, avec les lettrines à l'encre rouge. Puis, bien que l'écriture reste soigneuse, le changement de main est évident, par la taille des caractères mais aussi la suppression des lettrines. Giovanni Monticolo indique comment le scribe chargé de recopier les *Mariegole* dans le registre avait ainsi laissé des pages blanches pour inscrire les modifications à venir. Dès le départ, les *Mariegole* – et donc pas seulement celle des orfèvres – sont perçues comme des textes susceptibles d'être enrichis⁷⁷. Il ne s'agit en aucun cas d'une pratique immobile, inchangée pendant des siècles.

aussi n'est-il pas exclu que cette *Mariegola*, passée aux mains de privés, réapparaisse un jour, comme d'autres l'ont fait.

⁷⁷ MONTICOLO 1896, page IX.



Document 1 : la rupture de graphie en haut de la huitième colonne de la *Mariegola dei orsi* prouve que ce document a été complété au fil du temps.

(ASV, *Giustizia Vecchia*, B 1, R 1, f° 116).

De fait, la *Mariegola* des orfèvres ne tarde pas à être complétée.

2° Les premières précisions

Sept colonnes dans la nouvelle écriture sont rajoutées avant qu'une date ne soit renseignée, celle de 1290. La rédaction de la *Giustizia Vecchia* ayant eu lieu en 1278⁷⁸, il faut donc conclure que ces sept colonnes ont été rédigées entre 1278 et 1290. L'activité législative est donc fortement soutenue à la fin du XIII^e siècle⁷⁹.

Ces nouveaux paragraphes viennent compléter les données initiales ou bien légiférer dans des domaines jusqu'alors non abordés⁸⁰. Ils ne possèdent pas de date. Certes, le copieur de la *Giustizia* était distrahit au point d'oublier ou de répéter des phrases, comme Giovanni Monticolo le prouve⁸¹. Or, il semble peu crédible que ses erreurs portent systématiquement

⁷⁸ *Ibid.*, pages XL et XLI

⁷⁹ De même, il est probable que le premier bloc de la *Mariegola*, homogène car recopié tout d'une traite en 1278, ait été en fait alimenté par différentes campagnes comprises entre 1233 et 1278.

⁸⁰ ASV, *Giustizia Vecchia*, B1, R1, f° 115 v° - 116 v°.

⁸¹ MONTICOLO 1896 page XXI-XXII. A cette même occasion, Giovanni Monticolo démontre aussi que le copieur reproduisait les articles des *Mariegola* dans un ordre aléatoire et souvent contestable. Cette démarche

sur la date. L'absence de ce renseignement, qui se retrouvait sans doute aussi sur le registre original, pourrait avoir une autre signification : pour les hommes à l'origine de ces modifications, il s'agit alors d'un présent de vérité générale. Au même titre que les statuts initiaux de la *Mariégola*, ces précisions s'appliquent de façon permanente dès lors qu'elles sont couchées par écrit⁸². De fait, elles précisent effectivement les textes qui précèdent : ainsi l'orfèvre doit bien veiller à informer le commanditaire qu'il prélèvera deux parts sur le métal, l'une pour les analyses et l'autre pour son paiement. Cette démarche avait été déjà mise en place dans la première partie de la *Mariégola*, il s'agit maintenant de s'assurer qu'elle est bien connue et maîtrisée aussi de la clientèle.

Dans ces paragraphes, le fonctionnement de la corporation est détaillé. Les élus ont désormais un nom, les *degani* ; ils sont au nombre de 4 et viennent obligatoirement de Venise. Ils ont pour fonction de vérifier le taux de tous les objets réalisés dans la corporation, une fois achevées les manipulations techniques, en particulier les soudures, susceptibles de rendre le titre non conforme. Ils ont aussi l'obligation de visiter tous les ateliers où se pratique l'orfèvrerie, au moins une fois par an. Enfin, ils ont la possibilité de lever des amendes en cas de pratiques non conformes aux règles.

Pour la première fois, le texte aborde des questions qui ne relèvent plus de la technique stricte, mais du comportement au travail. Il est par exemple fait mention de l'âge minimum requis pour entrer en apprentissage et des jours chômés à respecter. Certes, ces recommandations sont beaucoup moins détaillées que les observations techniques. En existant, elles indiquent néanmoins que la corporation tend à réglementer la pratique du métier sur tous les plans.

En 1290, pour la première fois depuis les textes originels, la date est de nouveau renseignée⁸³. Ce rajout, et sans doute n'est-ce pas par hasard, vient non plus préciser un domaine jusqu'alors vierge de législation mais bien modifier une décision prise deux paragraphes auparavant, et qui n'avait sans doute que quelques années d'âge. Pour la première fois, il y a contradiction avec une donnée précédemment établie. Le débat porte sur les jours chômés par l'ensemble de la corporation : une trentaine dans l'année en sus des dimanches. Cette disposition limitait les bénéfiques et ne faisait visiblement pas l'unanimité. Dès 1290, le texte précise que si ces fêtes tombent un samedi ou un lundi, alors les orfèvres auront la possibilité de tenir leur boutique ouverte, de vendre ou d'acheter des objets, mais pas de travailler le métal. L'objectif est bien évidemment d'éviter la succession de deux jours chômés dans la semaine. La décision n'était visiblement pas approuvée par tous, car elle s'achève sur une formule d'avertissement pieux. Elle indique que dès cette époque, à l'intérieur de la profession, s'expriment et parfois se contrent des volontés différentes. Mais

peut expliquer l'apparent désordre de la *Mariégola* telle que nous la retrouvons aujourd'hui, et qui passe souvent d'un sujet à l'autre. En l'absence du document original, nous devons bien sûr nous en contenter.

⁸² Pour cette raison, et tant que le document original de la *Mariégola* demeure introuvable, nous ne savons pas réellement où se termine ce document et où commencent les délibérations. Les huit premières colonnes contiennent vraisemblablement le texte approuvé par les magistrats en 1233 ainsi que toutes les précisions ajoutées entre 1233 et 1278.

⁸³ ASV, *Giustizia Vecchia*, B1, R1, f° 116 v°

aussi, pour la première fois, elle montre que les dispositions contenues dans les statuts qui suivent la *Mariegola* ne sont pas inébranlables, et peuvent être modifiées.

Au terme du XIII^e siècle, une conscience professionnelle est donc en place, avec ses opinions et ses oppositions. A ce moment, une nouveauté, résultant là encore évidemment de discussions internes, change l'organisation de cette structure.

3^o 1300 : la corporation devient payante ... pour certains.

En 1300, une autre modification impose un changement d'importance : les étrangers qui souhaitent rejoindre la corporation doivent payer la somme de cinquante livres avant de pouvoir exercer⁸⁴. Des différenciations entre les Vénitiens et les étrangers avaient déjà été faites : les Vénitiens s'étaient ainsi réservés la charge de *degani*. Une décision sans date prise entre 1278 et 1290 fixait également l'âge minimum d'entrée en apprentissage à 5 ans pour les Vénitiens et à 8 ans en revanche pour les étrangers.

Des différences existaient donc entre les Vénitiens et les étrangers, le parcours des allogènes étant évidemment compliqué. Mais jamais les textes n'avaient encore mentionné une quelconque participation financière. La corporation, engagement moral basé sur un serment, change lentement de nature, évoluant vers un corps réservé, avec une entrée soumise à des conditions.

Autre différence de taille, cette décision de 1300 est présentée par les *Giustizieri Vecchi*. Ceux-ci n'étaient plus mentionnés depuis le prologue de la *Mariegola*. Naturellement, ils parlent cependant en parfaite intelligence avec les orfèvres, leur laissant même le soin de fixer le montant de la contribution demandée aux étrangers. Au moment de prendre une décision de cette importance, la corporation des orfèvres, qui ne compte pas encore un siècle d'existence, s'appuie sur la magistrature d'Etat. Les deux structures y trouvent d'ailleurs chacune leur intérêt, puisque la somme versée par les étrangers lors de leur inscription doit être partagée, à raison d'un tiers pour la magistrature et des deux autres pour la corporation. Les orfèvres en place y gagnent donc de l'argent, pour constituer un fonds de caisse à leur corporation, et en outre, ils peuvent désormais surveiller l'entrée des étrangers dans leur domaine d'activité.

La *Giustizia Vecchia* ne se limite pas à cette nouveauté. Profitant de son intervention dans la corporation, elle émet, quatre jours plus tard, une nouvelle règle, technique cette fois : les orfèvres n'ont pas le droit de réparer des anneaux en bronze ni de monter des bijoux sur ce matériau⁸⁵. Cette décision permet bien sûr de limiter les fraudes. Elle participe à la séparation des activités, à une époque où se met en place le tissu corporatif, dont fait désormais partie la corporation des forgerons. Mais surtout, elle indique un changement dans la démarche : **les orfèvres ne sont plus seuls juges dans les affaires techniques ni dans leur corporation** ; la

⁸⁴ *Ibidem*.

⁸⁵ *Ibid.*, f^o 117.

magistrature d'Etat est aussi susceptible de s'y intéresser et d'édicter des règles. Parallèlement aux corporations, se structurent les magistratures de l'Etat vénitien, qui commencent à régenter certains domaines de la vie économique.

Trois mois plus tard, les orfèvres prennent un acte en tout point répétitif au premier, montrant qu'ils font leur la décision de la *Giustizia Vecchia*. Cette confirmation ne doit pas tromper : à l'aube du XIV^e siècle, la réglementation du travail des orfèvres n'implique plus uniquement les principaux intéressés, éventuellement partagés dans leurs opinions, mais bien aussi l'Etat vénitien.

Autrefois groupe diffus de personnes ayant prononcé le même serment, la corporation s'organise, avec l'intervention de la République, vers une structure de contrôle du travail et des individus. Pour faciliter le contrôle des règles, l'Etat vénitien tente, à la fin du Moyen Age, une opération de regroupement territorial, mais qui ne pourra jamais être réellement mise en place.

4° Les essais de confinement géographique

Le secteur du Rialto est uniformément décrit dans les archives et les écrits comme le berceau de l'orfèvrerie vénitienne. En fait, le pont ou le quartier du Rialto n'est jamais mentionné dans la *Mariegola* des orfèvres. La constitution de la corporation au cours du Moyen Age ne s'accompagne d'aucune délimitation territoriale.

Les boutiques d'orfèvres semblent simplement se regrouper au Rialto de longue date. Cette démarche est logique puisqu'il s'agit du centre économique de Venise. Bien d'autres corporations pourraient donc en dire autant.

Le 5 juillet 1315, une décision du *Maggior Consiglio* impose que la vente et l'achat de pièces d'orfèvrerie aient désormais exclusivement lieu dans l'île du Rialto. Bien sûr, ce n'est pas un hasard si cette décision est prise précisément par le conseil le plus important de la République. Il s'agit bien ici d'organiser la vie économique, de contrôler la justesse des échanges, et assurément, c'est une décision d'importance. Mais dès le 9 septembre de la même année, dans un texte de forme identique, le *Maggior Consiglio* annule sa décision pour la vente qui peut avoir lieu dans toute la ville⁸⁶. Vu la rapide succession des deux textes, cette nouveauté semble avoir soulevé une forte opposition, peut-être même des orfèvres eux-mêmes. En effet, cette décision, à la différence de celle de 1300, n'assure pas qu'elle a été prise en bonne concertation avec les orfèvres. Elle n'est pas non plus confirmée quelques jours plus tard par la corporation elle-même. Dès cette période-là, donc, la corporation peut entrer en conflit avec des décisions imposées par les magistratures.

Dans les années suivantes, 1317, 1320, plusieurs procédures ouvertes contre des orfèvres reconnus coupables d'avoir acheté des pièces d'orfèvrerie hors de la zone du Rialto sont interrompues par le *Maggior Consiglio*. Pendant une brève période après la décision de

⁸⁶ Ces deux actes (et les suivants) ont été publiés par Giovanni Monticolo. Cf MONTICOLO 1896, p 115-134.

1315, l'achat hors du secteur défini constitue donc effectivement un délit, mais les procédures sont interrompues facilement et de façon tout à fait courante. Puis, après quelques années, cet argument disparaît, et probablement, la limitation avec elle⁸⁷.

Vu la densité du territoire vénitien, juxtaposition de zones d'activités et de quartiers résidentiels, toute limitation stricte d'une activité à une partie de la ville, fût-elle la plus centrale et concentrant d'importants mouvements économiques, demeure fort délicate. Une partie de la population de la ville en serait de fait exclue, et aucune profession ne veut ainsi limiter son activité en se fermant à une clientèle potentielle. L'histoire de Venise ne comporte aucune exclusivité territoriale effective et les orfèvres ne sont pas l'exception à la règle. Certes, un grand nombre de boutiques d'orfèvrerie se trouvent autour du Rialto, comme bien d'autres professions connaissent, dans les différentes parties de la ville, des regroupements significatifs. Il y a concentration mais en aucun cas exclusivité.

Au cours de ce premier siècle d'existence, la corporation met en place des instruments de contrôle des pratiques et des hommes amenés à rester en place pendant toute son existence. Ses fonctions originelles, imposer des règles aux pratiques techniques afin de garantir une qualité régulière aux ouvrages réalisés, sont bien sûr conservées. Mais rapidement, ses interventions quittent le domaine technique pour aborder la réglementation du travail dans son ensemble et le contrôle des individus.

La corporation crée un clivage entre les Vénitiens et les étrangers, et contraint les seconds à un paiement. Elle se constitue ainsi un fonds de caisse et dispose donc d'un moyen d'action. Enfin, la corporation commence à être utilisée comme intermédiaire par les différentes magistratures de l'Etat vénitien, soucieuses de contrôler ou de modifier certains aspects de l'activité artisanale.

Bien sûr, cette progression ne s'interrompt pas. L'apparition de nouvelles thématiques et de nouveaux acteurs dans le débat corporatif entraîne une accélération de l'activité législative à partir du XV^e siècle.

⁸⁷ L'argument ne disparaît pas pour autant des archives ni de l'histoire de la corporation des orfèvres. Comme d'autres thématiques, nous le verrons ponctuellement ressurgir.

II CONSTRUCTION : CLASSIFICATION ET HIERARCHISATION

1° L'instauration du registre des délibérations

La *Mariegola* recopiée ne présente ensuite plus qu'une seule date, 1315, sans autre précision. Cette date était visiblement celle d'une décision, probablement celle du *Maggior Consiglio* tout juste indiquée sur la limitation territoriale. Cependant, le texte législatif n'a pas été recopié à la suite des autres. La mise à jour de ce volume a été abandonnée par la magistrature de la *Giustizia Vecchia*.

Pour reconstituer l'évolution de la corporation, nous devons avoir recours à d'autres sources. L'autre document disponible en la matière est bien sûr le registre conservé en deux exemplaires au Musée Correr, sous l'appellation de *Mariegola*⁸⁸.

Ces deux volumes portent les numéros 139 et 205. Ils peuvent sembler identiques à première vue. Tous les deux s'ouvrent sur le même prologue, qui comporte deux dates, 1382 et 1434. Ensuite, les textes sont recopiés les uns à la suite des autres, couvrant le XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècle. Le volume 139 s'interrompt au cours du XVIII^e siècle, tandis que le 205 est continué plus tardivement, et s'achève sur un texte daté de 1905.

Bien que les dates de 1382 et 1434 soient indiquées dans les deux volumes comme celles de la fondation de la corporation des orfèvres et l'ouverture de la *Mariegola*, cette théorie ne peut être défendue puisque nous possédons des traces de la corporation des orfèvres en tant que groupe constitué depuis le XIII^e siècle. Mais ces dates ne sont pas non plus celles de l'ouverture des registres 139 et 205. Le volume 139 s'ouvre deux estampes rehaussées à la peinture représentant la Crucifixion, et saint Antoine Abbé, patron des orfèvres vénitiens. L'iconographie correspond parfaitement aux esthétiques pondérées et claires qui accompagnent les recommandations du Concile de Trente. L'identité du graveur est lisible sur l'estampe de Saint Antoine Abbé : il s'agit de sœur Isabella Piccini, documentée par le Bénézit comme active à Florence au XVII^e siècle⁸⁹. La graphie de la première partie du volume 139 est parfaitement homogène, et elle correspond également à la graphie de la table des matières. Toutes les délibérations sont systématiquement accompagnées de la date du jour de la rédaction, à l'exception de la deuxième... et de huit délibérations à la suite les unes des autres, incluses entre un acte de 1598 et un autre de 1601. Cette particularité rappelle celle déjà rencontrée dans la copie de la *Mariegola*, avec l'idée d'un temps présent, énonçant des vérités générales qui n'ont donc pas de besoin de datation. Elle coïncide aussi avec l'esthétique du frontispice. Il est fort probable que cette période marque l'ouverture d'un

⁸⁸ Cette appellation n'est pas exacte, puisqu'il ne s'agit en aucun cas des statuts originels. Elle n'est pas non plus complètement erronée, car pour la corporation vénitienne, les délibérations s'inscrivent dans la continuité de la *Mariegola* ancienne qu'elles complètent.

⁸⁹ BENEZIT 1999, volume 10, article Piccini Isabella.

nouveau livre de délibération, le 139. Celui-ci recopie des délibérations issues d'un livre antérieur, lequel avait probablement été commencé en 1382.

Le volume 205, quant à lui, semble bien avoir été commencé un siècle plus tard. Le volume 139 est alors presque terminé, et au lieu d'attendre les dernières pages, décision est sans doute prise de le recopier entièrement dans un volume plus épais. Le nouveau volume s'ouvre lui aussi sur deux pages de couleur, représentant les mêmes iconographies, la Crucifixion et Saint Antoine Abbé, mais dans une mise en page qui n'a plus rien de pondérée. Le maniérisme s'épanouit, et avec lui, les expressions exacerbées et les extases. Venise est entrée dans l'ère du baroque.

Ce comparatif entre les iconographies et les volumes a une fonction : celui de montrer que le volume des délibérations des orfèvres est régulièrement recopié au cours de l'histoire de la corporation. Nous en avons conservé deux, qui sont probablement les deux derniers. Cette donnée ne surprendra pas, car les derniers écrits sont aussi les mieux conservés, le plus souvent. Par contre, la présence de ces deux volumes ne signifie pas qu'il n'y en a pas eu d'autres.

De fait, il y en a probablement eu au moins deux autres, initiés respectivement en 1382 et 1434. Ces deux dates indiquées dans le prologue ne sont pas celle de la fondation de la corporation des orfèvres, mais de refondations sur de nouvelles bases.

En 1382, donc, peut-être pour la première fois, les orfèvres ouvrent un livre de délibérations destiné à contenir les modifications apportées à la *Mariegola*, ou, plus généralement, toutes les règles qui sont prises concernant la pratique du métier et le contrôle des individus. Avec un livre qui lui est spécifiquement consacré, l'activité législative devient visiblement plus soutenue.

Les registres 139 et 205 ne contiennent pas les statuts anciens du XIII^e siècle, ni les modifications apportées entre 1278 et 1315, et sans doute n'était-ce pas non plus le cas des registres ouverts en 1382 et en 1434. Cela obéit à une certaine logique, car ces écrits étaient de toute façon contenus dans la *Mariegola*, que conservaient les orfèvres. Il s'agit aussi sans doute d'un symbole, d'une volonté de repartir sur des bases nouvelles. Nous verrons en effet que les actes qui ouvrent ces registres ne sont nullement d'importance secondaire⁹⁰.

La première délibération de ces registres est datée de 1382 ; elle est suivie d'une autre sans date puis d'une succession chronologique de délibérations : 1434, 1439, 1454, 1461... Nous nous retrouvons donc avec une période de présent général, sans date car directement accolé au texte précédent, comme nous l'avons vu pour la *Mariegola*. L'alternance d'intervalles, tantôt courts et tantôt longs, entre deux délibérations, n'étonnera pas : certaines époques, conditions économiques, dynamiques sociales, sont plus propices que d'autres aux

⁹⁰ Ces refondations successives semblent se produire dans de nombreuses corporations vénitienes. Souvent, les frontispices des *Mariegole* ou bien les enseignes comportent des dates qui ne sont pas celles de la fondation de la corporation mais qui doivent en fait correspondre à une refondation. Un exemple parmi d'autres : en étudiant l'art des *segadori*, Giovanni Caniato indique que la corporation a été créée en 1445, mais que les deux exemplaires de la *Mariegola* datent respectivement l'une de 1540 et l'autre de la fin du xv^e siècle. CANIATO 2007, p 22-23.

modifications des textes anciens. Cependant, les intervalles ne sont pas toujours source de sens. En particulier, le laps de temps de plus d'un demi-siècle entre 1382 et 1434 ne doit pas nous leurrer. Il ne signifie nullement que la corporation n'a eu aucune activité législative pendant ce laps de temps. Seulement, ce registre a par la suite été recopié, à au moins deux reprises, et cette opération s'est sans doute accompagnée d'un tri parmi les textes anciens. Ceux-ci, contredits par d'autres plus récents, n'étaient plus en usage. Les orfèvres n'avaient donc pas de raison d'en conserver la mémoire. Comme j'aurai bien des occasions de le démontrer, le registre des délibérations ne donne pas toutes les décisions de la corporation, mais seulement certaines d'entre elles. Il serait sans doute possible de retrouver certains de ces textes dans les archives des magistratures d'Etat, comme Giovanni Monticolo l'a fait pour le XIII^e et le XIV^e siècle.

Au plus tard en 1382, date de l'ouverture attestée d'un registre de délibérations autonome, le fonctionnement de la corporation n'est plus régi par un, mais par deux textes, le second étant sans cesse susceptible de corriger ou de contredire le premier. L'ensemble devient donc de plus en plus complexe.

Ces textes épars, datés du XIV^e et du XV^e siècle, permettent de suivre l'organisation progressive de la corporation. Nous commençons à entendre parler du chapitre. Cette assemblée interne à la corporation, qui sera de plus en plus visible, est mentionnée pour la première fois en 1439, dans une délibération qui détermine les modes d'élection des représentants. Les *degani* sont désormais au nombre de 5. Mais devant eux, sont mentionnés deux hommes nouveaux, le *gastaldo* – ou prieur, et le *scrivan* – ou secrétaire⁹¹. Tous ces hommes sont élus par le chapitre à la Toussaint pour un an. Le chapitre est donc avant tout une assemblée élective, chargée de désigner les représentants aptes à s'exprimer au nom de la corporation en entier, mais il peut aussi se réunir plus souvent si besoin. La délibération indique d'ailleurs que le chapitre doit se réunir en entier, lors de l'élection du Prieur. Celui-ci était donc susceptible de se réunir en tout ou en partie, et sa réunion ne se limitait pas à l'élection des représentants. Enfin, une hiérarchie interne se met en place entre les différents élus.

Ces premières délibérations abordent des thématiques variées : des questions techniques (mais qui restent rares) à la répression des fraudes, le règlement de l'apprentissage, la manière de célébrer les fêtes, les élections des représentants...

Enumérer dans l'ordre toutes ces modifications serait aussi fastidieux qu'inutile : en effet, il n'est pas rare que certaines d'entre elles soient modifiées quelques décennies après avoir été proclamées. D'autres ont plus simplement disparu. La période est celle d'un renouvellement législatif rapide. J'ai trouvé plus instructif d'organiser les évolutions par thématique, afin de suivre l'évolution de la corporation.

Plus que les questions techniques, abondamment détaillées dans la *Mariegola* originelle, et restant sur ce point parfaitement d'actualité, les délibérations interfèrent de plus

⁹¹ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 3.

en plus profondément dans les aspects humains. La délibération qui porte la date de 1382 est bien dans ce cas.

2° La fermeture progressive de la corporation

La première délibération des registres 139 et 205, datée de 1382 interdit aux chiffonniers (*fachin*) de faire commerce d'or et d'argent⁹². Sa situation en tête de registre n'est pas anodine : ce texte marque un tournant dans l'histoire de la corporation.

Jusqu'à présent, la pratique de l'orfèvrerie était libre : toute personne souhaitant la pratiquer devait simplement intégrer la corporation. Il devait jurer d'en respecter les règles, éventuellement payer ce qui lui était demandé, mais la pratique demeurait possible pour tous. En 1382, pour la première fois, tout un groupe d'individus se voit empêché de rejoindre la corporation des orfèvres – et par là même, par voie du monopole, de pouvoir mener des activités liées à la fonte ou au travail de l'or, de l'argent et des pierres précieuses.

Les *fachin* vont dans la ville, un panier sur le dos, transportant de la marchandise qu'ils proposent aux passants. Parmi leurs affaires, ils proposent de l'argent usagé et parfois neuf, ou des perles. Cette activité est aussi ancienne que l'orfèvrerie. Le texte de 1382 ne dénonce nullement une évolution dans l'activité des *fachin*, un changement parmi un ordre établi, mais se présente au contraire comme une nouveauté. Les orfèvres sont désormais assez forts pour se permettre d'interdire une activité à un autre groupe professionnel. Autrement dit, la corporation détient désormais un monopole sur un certain nombre de pratiques artisanales.

En 1434, une nouvelle délibération est donnée, cette fois pour exclure de la corporation les Juifs⁹³. Les objets en or et en argent servant à honorer Dieu et ses saints, les Juifs ne sauraient donc y prendre part, sous peine d'offenser Dieu. Cette considération religieuse n'explique pas tout ; d'une part car les Juifs sont exclus aussi de fait de toute l'orfèvrerie laïque et de la joaillerie, et surtout car l'interdiction s'étend aux Juifs convertis. Ce décret doit être répété tous les ans, comme indiqué dans le texte.

Il s'agit d'une deuxième manifestation de force des orfèvres, qui une nouvelle fois excluent une part de la population vénitienne de leur activité, non plus une profession susceptible de leur faire concurrence, mais une communauté toute entière. Le monopole se renforce. Cet acte en rupture avec l'ordre ancien justifie donc parfaitement l'ouverture d'un nouveau registre de délibération, conformément à la démonstration précédente. Parmi les délibérations données entre 1382 et 1434 se trouvaient peut-être des textes compliquant ou limitant l'activité des Juifs, qui se retrouvent caduques par l'interdiction pure et simple de 1434. De fait, ils ne sont pas recopiés. Les orfèvres qui ont effectué la sélection n'ont tenu à conserver que ces deux actes fondateurs, qui assoient le monopole des orfèvres.

⁹² Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 1 v°.

⁹³ *Ibid.*, f° 2.

Avec la délibération de 1434, s'ouvre une lutte séculaire entre les orfèvres chrétiens et les Juifs, qui durera aussi longtemps que la corporation des orfèvres et que la République.

En 1434, le *Ghetto* n'est pas encore créé, les Juifs sont donc mêlés aux Chrétiens pour les affaires comme pour le logement. A cette époque, la tendance générale est celle de la méfiance, situation qui se retrouve largement à l'échelle de l'Europe⁹⁴. Les orfèvres ont sans doute profité de ce contexte, où les Juifs étaient pratiquement cantonnés de force vers les activités marginales, comme l'usure, pour leur interdire l'entrée dans la profession. Cette interdiction sera maintenue au fil des siècles suivants, à la fois par la corporation, mais aussi par l'Etat. La République de Venise donnera continuellement son soutien par exemple dans la lutte contre les Juifs, alors même que ce peuple, au cours du XVI^e et du XVII^e siècles, est intégré, à des rythmes variés, à toutes les autres activités économiques de la Ville et jusqu'au tant estimé commerce international⁹⁵.

Cette phase est importante, car elle montre la montée en puissance des orfèvres, qui s'approprient désormais un domaine d'activité de Venise. Ces deux actes ont évidemment été longuement préparés, aussi rien d'étonnant à ce qu'ils aient, l'un comme l'autre, marqué un nouveau départ de la corporation, entraîné un nouveau livre des délibérations, une refondation. La corporation des orfèvres se définit et se renforce en excluant des groupes de ses rangs.

La corporation est donc devenue une assemblée constituée, dont les membres, menés par des figures de proue, sont capables d'exprimer une volonté. En excluant des hommes, sur des critères d'activité ou de religion, la corporation s'organise.

3° La définition de catégories à l'intérieur de la profession

La définition de catégories à l'intérieur de la profession atteste de la prise de conscience des spécificités. Le vocabulaire documente – probablement avec quelques années de retard, des regroupements spontanés, entre personnes possédant un point commun, celui-ci pouvant être professionnel, géographique, lié au statut ou à la fonction.

Deux types de catégories se mettent alors en place. Les classifications professionnelles sont construites sur les techniques maîtrisées par les artisans tandis que les catégories sociales sont basées sur le statut des individus.

a) Des catégories techniques

En 1439, une délibération fixe les modalités d'élection des représentations de la corporation, le prieur, le *scrivan* et les *degani*⁹⁶. L'élection nécessite la réunion du chapitre en entier. Ne peuvent être élus que des Vénitiens, âgés de plus de 25 ans, dépourvus de dettes et

⁹⁴ PULLAN 1982, p 487-491.

⁹⁵ LANE 2000, p 400-408.

⁹⁶ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 3.

pouvant attester d'une expérience de plus de 8 ans dans l'Art. Un premier groupe se constitue, composé des membres les plus stables dans la profession, et surtout locaux. L'exclusion des étrangers ne surprend pas, elle était en germe depuis 1300. Pour autant, tous les membres remplissant ces conditions ne peuvent être élus à tous les postes. En effet, sur les cinq *degani*, deux doivent venir de la grande *ruga* et deux autres de la petite, aussi dite *ruga degli annelli* (avenue des Anneaux).

Ce terme de *Ruga* désigne, dans la Venise médiévale, les principaux axes de circulation dans la ville, à la fonction commerciale fortement affirmée. Rien d'étonnant donc à ce que des *Rughe* soient désormais définies sur l'île du Rialto, zone fortement commerciale depuis ses origines. Mais ici, le nom retient notre attention. La *Ruga degli annelli* laisse en effet supposer que l'organisation territoriale a aussi des répercussions dans la spécialisation des artisans. La corporation se compose désormais de différents sous-groupes, avec des critères techniques et/ou territoriaux, et chacun d'entre eux dispose de ses représentants, en nombre strict. En outre, l'appellation grande / petite n'étant pas sans importance, il existe une hiérarchisation des groupes entre eux. Pour l'heure, nous savons simplement que les vendeurs de bagues se situent dans l'espace le moins important.

Quelques lignes plus tard, la même délibération mentionne un autre groupe professionnel, celui des *conzapiere*, autrement dit de ceux qui taillent les pierres⁹⁷. Ces artisans ne sont pas réunis dans un quelconque espace géographique, ils ne constituent pas une *Ruga*, mais ils élisent malgré tout un *degan*. La classification technique se surimpose et parfois remplace celle territoriale.

Nous nous retrouvons donc avec trois groupes techniques. Pour les deux premiers, la séparation est également territoriale. Les activités originelles mentionnées dans les statuts fondateurs de la *Mariegola*, à savoir le travail des métaux précieux, la taille et le sertissage des pierres précieuses, ont donné naissance, deux siècles plus tard, à trois groupes distincts, qui ont tous leurs représentants parmi les élus de la corporation. Pour l'heure, le premier groupe n'est pas encore nommé, mais face aux joailliers et aux tailleurs de pierre, il est clair qu'il s'agit des orfèvres.

A partir du milieu du XV^e siècle, à l'intérieur de la corporation, se définissent donc des groupes liés aux spécificités techniques de chacun. Rapidement, ces groupes prendront le nom de profession. A cette heure, ce n'est pas encore le cas, la répartition est avant tout territoriale. Chaque groupe dispose de ses représentants, de ses droits et donc probablement de ses intérêts. L'un des groupes, celui des *conzapiere*, nommé plus tardivement, sans cohésion géographique, élisant un seul *degan*, paraît en situation de minorité par rapport aux deux principaux.

L'organisation définie en 1439 ne résiste pas un demi-siècle : dès 1480, elle est modifiée. Il existe désormais six *degani* - désormais appelés aussi compagnons - soit deux issus de chacun des trois groupes⁹⁸. Aucune précision technique n'est donnée, mais comme le

⁹⁷ Ces deux avenues seront localisées dans le chapitre suivant.

⁹⁸ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 6 v°.

nombre de groupes reste inchangé, les catégories probablement aussi. En un demi-siècle, les tailleurs de pierre se sont hissés à égalité des orfèvres et des joailliers, ce qui n'était pas le cas dans un premier temps. Pour la première fois, le titre d'orfèvres et de joailliers est attribué aux artisans des deux *Rughe*. Cette répartition était restée jusqu'alors implicite. Nous comprenons donc que la *Ruga grande* est en fait la *Ruga dei oresi* ou Avenue des orfèvres qui a conservé son nom jusqu'à aujourd'hui. L'ajout d'un *degan* montre que la corporation se trouve dans un état de **renégociation interne permanente**, chaque groupe cherchant à faire reconnaître ses intérêts et ses besoins.

Les trois groupes élisent chacun deux *deгани* mais ne sont pas pour autant de force égale. Le prieur et le *scrivan*, les deux plus hautes charges de la corporation, ne peuvent être issus que des deux premiers groupes, celui des orfèvres et celui des joailliers, en alternance d'un an sur l'autre. Ainsi, si le prieur est un orfèvre, le *scrivan* est un joaillier, et ils inversent l'année suivante. Pendant l'année de sa charge, le prieur a obligation de veiller à l'ensemble des affaires de la corporation et non pas uniquement de sa profession. Cette précision indique que, très vraisemblablement, il y a eu des précédents dans le passé. Les *conzapiere* en revanche ne peuvent accéder ni à la charge de prieur ni à celle de *scrivan*. Malgré la renégociation et l'égalité du nombre de *degan*, les groupes ne sont donc en aucun cas de force égale.

La délibération de 1480 apporte également une autre nouveauté notable : deux des compagnons sont dits compagnons de *mezz'anno* (milieu d'année) parce qu'ils entrent en charge six mois plus tard, et effectuent leur mandat moitié sous un prieur et moitié sous son successeur. Les compagnons de *mezz'anno* sont l'un orfèvre et l'autre joaillier : une fois de plus, les *conzapiere* sont exclus. Mais surtout, les compagnons de *mezz'anno* sont élus, non pas par le chapitre, mais en interne, par le prieur, le *scrivan* et les compagnons. **Ce groupe d'hommes a donc le pouvoir de représenter, sur un scrutin, la volonté de l'ensemble du chapitre.** Les Vénitiens qui s'étaient déjà réservés l'exercice de toutes les charges de la corporation se dotent, en outre, d'un pouvoir électoral qui leur est réservé. Comme ils effectuent leur mandat à cheval sur deux années, mais qu'ils sont cooptés par les dirigeants de la première, les compagnons de *mezz'anno* incarnent en fait une pérennité de la première Banque et de ses intérêts sur la suivante, après sa sortie de charge. L'instauration de ce système permet donc de dépasser les périodes d'inéligibilité qui suivent chaque charge en se gardant des appuis dans la place.

En 1493, le Conseil des Dix autorise officiellement les corporations à corriger et modifier les chapitres de la *Mariégola*⁹⁹. Chez les orfèvres, au moins, cette activité était pratiquée depuis la constitution de la corporation, mais elle est maintenant officialisée. Le Conseil des Dix donne cette autorisation à la fois aux orfèvres et aux joailliers, selon une précision littérale de l'acte. Il s'agit désormais de deux groupes distincts qui cohabitent dans une même corporation. Il ne saurait être question de préséance, puisque les deux groupes résultent des compétences techniques initiales, définies dans la *Mariégola*. Pourtant, cette

⁹⁹ *Ibid.*, f° 9 v°.

fois, et aussi toutes celles qui suivront, les orfèvres sont nommés avant les joailliers. De même, si la corporation est parfois dite des orfèvres, ou des orfèvres et des joailliers, elle n'est jamais simplement dite corporation des joailliers. Dans le texte de 1493, rien n'est dit des *conzapiere*, et ce n'est pas le seul texte qui les passera sous silence.

Assurément donc, entre les différents groupes de la corporation, la bonne entente n'est guère de mise, comme le montre une nouvelle intervention du Conseil des Dix dès l'année suivante, en 1494. Ce texte fait référence à une nouveauté instaurée en 1487 : le Conseil des Dix avait ordonné l'élection de trois *Soprastanti sopra le gioie false* (Superviseurs dans le domaine des faux bijoux), pour limiter les fraudes¹⁰⁰. Selon le texte de 1494, cette élection est très difficile, car les orfèvres veulent y intervenir, alors que cela concerne uniquement les joailliers et éventuellement les *conzapiere*. Les conflits sont suffisamment importants pour remonter à l'arbitrage du Conseil des Dix, qui tranche en faveur des joailliers en leur donnant le contrôle total de l'élection des Superviseurs¹⁰¹. L'intervention du Conseil donne une idée de l'importance de la contestation.

Dans les délibérations suivantes, à chaque fois que nécessaire, la double mention orfèvre et joaillier est indiquée. C'est le cas, par exemple, en 1498 quand une délibération fixe les règles de l'apprentissage : le texte précise bien que ces données valent à la fois pour les apprentis orfèvres et joailliers¹⁰². Les *conzapiere*, pour leur part, sont régulièrement passés sous silence.

En 1520, une délibération rappelle que la corporation est interdite aux Juifs pour ses trois métiers, les orfèvres, les joailliers et les *margariteri*¹⁰³. Ces derniers sont alors mentionnés pour la première fois. Ce terme était employé à Venise jusqu'au XIX^e siècle pour désigner les artisans qui fabriquaient de petites perles de verre. Nous pourrions donc envisager que de tels artisans fassent partie de la corporation des orfèvres. La différence des techniques, des matériaux, pourtant, demeure étonnante, et en outre, à cette époque, les *margariteri* font partie de la corporation des *perleri* (fabricants de perles) et ce depuis leur constitution en groupe autonome en 1318¹⁰⁴. Certes, une partie d'entre eux aurait pu se scinder pour rejoindre la corporation des orfèvres, mais il semble étrange que rien ne mentionne un tel rattachement, ni dans les archives de la corporation des *perleri* ni dans celle des orfèvres.

Giuseppe Tassini, qui allie les recherches archivistiques à la mémoire, indique comment les *margariteri* sont nés de la volonté d'imiter avec le verre les pierres semi-précieuses importées d'Orient, si recherchées du marché vénitien. Les artisans du verre spécialisés dans ces réalisations auraient alors repris le nom de ceux qui taillaient

¹⁰⁰ Cette nouveauté aurait dû être enregistrée dans le livre des délibérations : ce n'est pas le cas, ni dans le volume 139 ni dans le 205. Soit ce texte n'y a jamais figuré, soit il n'a pas été « retenu » lors de la rédaction des deux ultimes compilations. La seconde hypothèse est sans doute la bonne, car elle donne aux joailliers un droit spécifique. Elle avait donc toutes les raisons d'être éliminée, comme nous le verrons par la suite.

¹⁰¹ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 10 v°.

¹⁰² *Ibid.*, f° 11.

¹⁰³ *Ibid.*, f° 16 v°.

¹⁰⁴ TRIVELLATO 2000, p 150

effectivement les pierres précieuses, elles-mêmes désignées sous le terme générique de *margarite*¹⁰⁵.

Bien que ce point demeure discutable, il me semble beaucoup plus logique de voir dans les *margariteri* de la corporation des orfèvres non des artisans du verre, mais les anciens tailleurs de pierres, ou *conzapiere*, qui ont simplement changé de nom. En effet, les *conzapiere*, jusqu'alors épisodiquement mentionnés depuis 1480, ne le seront plus jamais par la suite tandis que les occurrences des *margariteri* se retrouvent régulièrement. Visiblement, deux professions portaient le même nom à Venise à cette époque.

A l'aube du XVI^e siècle, la corporation des orfèvres se compose de trois professions, chacune avec ses propres représentants. Les individus qui composent ces groupes ont pris conscience de leurs points communs, de leurs intérêts communs, et de la nécessité de les défendre. Cette évolution fondamentale pour comprendre le fonctionnement de la corporation, ne doit pas faire oublier un phénomène comparable, qui intervient dans les mêmes années : parallèlement aux professions, se constituent des groupes fondés sur l'origine géographique et le statut professionnel.

b) Des catégories géographiques et la création des statuts

La délibération déjà mentionnée de 1439, qui fixe les modes d'élection des représentants de la corporation, réserve l'éligibilité aux Vénitiens, âgés de plus de 25 ans, dépourvu de dettes, qui peuvent attester d'une expérience dans l'Art d'au moins 8 ans¹⁰⁶. Sans surprise, les membres locaux, et disposant d'antécédent dans la profession, sont favorisés. Cette donnée est très importante, car ces mêmes personnes, une fois élues, sont amenées à proposer les lois. A cette période, donc, les Vénitiens prennent la main sur la corporation, bien évidemment pour faire valoir leurs intérêts sur les autres groupes, ceux des étrangers et des nouveaux venus en premier lieu.

En 1498, une délibération détaille le fonctionnement de l'apprentissage. Ce sujet n'avait alors été mentionné qu'une seule fois lors des délibérations sans date comprises entre 1278 et 1290, une brève mention qui fixait l'âge minimum requis pour entrer en apprentissage à cinq ans pour les locaux et huit ans pour les étrangers. Deux siècles plus tard, l'entrée dans la vie professionnelle est toujours l'objet d'une séparation entre locaux et étrangers, mais celle-ci ne concerne plus uniquement l'âge de départ. Désormais, l'apprentissage doit être déclaré à la corporation et consigné dans un livre spécifique. Il ne saurait durer moins de sept ans. Si l'apprenti est issu de terres extérieures au territoire vénitien, il devra obéir aux mêmes obligations que les autres, mais en plus, il paiera pour sa formation la somme de 15 ducats¹⁰⁷.

¹⁰⁵ TASSINI 2009, article « margaritera »

¹⁰⁶ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 3.

¹⁰⁷ *Ibid.*, f° 11.

Nous avons vu comment, dès 1300, l'entrée à la corporation devenait payante, uniquement pour les étrangers. Deux siècles plus tard, cette différence de traitement est étendue aussi à l'apprentissage.

La délibération de 1498 commence par traiter de l'apprentissage, mais elle ne se limite pas à ce sujet. Elle poursuit avec le cas des étrangers qui arrivent adultes et formés à Venise pour intégrer la corporation. Selon la disposition prise en 1300, cette action est toujours soumise à un versement, désormais de 6 ducats, mais le paiement de cette somme ne suffit plus. Le prétendant doit en outre se présenter aux élus de la corporation et prouver qu'il possède huit ans de pratique dans son pays d'origine.

Les Vénitiens, en 1439, se sont réservés les postes d'élus à la corporation. Soixante ans plus tard, ils ont suffisamment renforcé leurs positions pour faire passer cette nouveauté, qui complique largement l'insertion dans la corporation de personnes issues d'autres terres.

Enfin, la délibération se prononce sur le cas de l'étranger qui ne peut attester de huit ans de pratique dans son pays d'origine. Dans ce cas, **il ne pourra pas exercer, ni comme maître, ni comme lavorante**. C'est la première mention de cette partition interne à la corporation, dont les occurrences se répéteront déjà lors régulièrement. Il existe désormais, outre la division en professions, une séparation en statut. Pour l'heure, aucune explication n'est donnée à ces deux catégories, mais le vocabulaire parle de lui-même : l'appellation de maître sous-entend une autorité, tandis que celle de lavorante met l'accent sur le travail. Cette séparation doit cependant être considérée avec précaution, car la séparation, pour la corporation des orfèvres, n'est pas celle que l'on pourrait croire, comme nous aurons bien des occasions de le voir.

D'une catégorie à l'autre, le tarif n'est pas le même : les 6 ducats exigés de chaque étranger qui souhaite intégrer la corporation deviennent 50 si celui-ci désire s'installer comme maître. Cette différence, presque du décuple, montre que les deux statuts ne sauraient évidemment être confondus. Et aussi que le second, par l'ampleur de la dépense, est presque de fait interdit aux étrangers.

La délibération précise enfin que les fils des maîtres, nés sur les terres vénitiennes, ne sont pas soumis à ces nouveautés. Un troisième groupe se dessine donc, au sein des locaux : ceux qui sont nés dans la corporation et qui en retirent des avantages certains.

A l'intérieur de la corporation, des groupes se constituent, basés pour certains sur des critères professionnels et pour d'autres sur le statut. L'union commune semble de plus en plus compromise. A ce moment, intervient une nouveauté qui change définitivement la nature de la corporation, telle qu'elle avait été élaborée au XIII^e siècle.

4° 1520 : la corporation devient payante pour tous, ou presque

En 1300, ne devaient payer pour intégrer la corporation que les étrangers, et cette partition est confirmée en 1498. Dans ce cas, la délibération prise en septembre 1520 marque bien une limite, car elle impose cette fois à tous le paiement d'un dû à la fin de l'apprentissage. Le versement se décompose en deux parties : la *piezzaria* est versée à la *Giustizia Vecchia* et la *ben intrada* – littéralement la bonne entrée – à la corporation¹⁰⁸. Comme elle l'avait déjà fait en 1300, au moment d'instaurer une nouvelle taxe, la corporation s'appuie sur la magistrature économique de la *Giustizia Vecchia*. Les deux parties y trouvent pareillement leur compte, en se partageant les produits.

Les tarifs des étrangers sont assurément élevés : 200 livres de *piezzaria* et 3 ducats de *ben intrada* pour ceux issus des terres étrangères au territoire de la République. La *piezzaria* est ramené à 100 livres pour les Vénitiens. La *ben intrada*, elle, se décompose encore en trois autres tarifs dégressifs : 2 ducats pour les natifs du *Dominio* vénitien, un ducat pour les Vénitiens, un demi ducat pour les fils de maître, sauf dans le cas où le chapitre les exempte totalement.

Assurément, cette nouveauté correspond à une prise de pouvoir du groupe le plus réduit, celui des natifs, appelés dans le texte « les fils de maître ». Eux ont certes la possibilité de s'acquitter de tels frais, et se réservent en plus une gratuité d'honneur. Ils peuvent ainsi pratiquer une limitation stricte de la profession et donc de la concurrence, et développer les finances de leur corporation. Autrement dit, cette décision leur est complètement favorable.

Après deux siècles d'existence, la corporation devient payante pour tous ou presque. De fait, il n'est plus jamais question de serment sur les Evangiles. La corporation demeure un monopole mais le fonctionnement change : celui qui désire exercer de telles pratiques a désormais l'obligation de rejoindre les rangs, de payer, et en outre, d'en observer les règles.

Pour la première fois, une ligne à l'issue de ce texte précise qu'il a été adopté à l'unanimité. Ceci constitue le premier témoignage d'un vote organisé, avec un dépouillement et un décompte des scrutins, à l'intérieur de la corporation. L'unanimité ne nous surprendra pas, car les hommes qui votent pour instaurer cette nouveauté sont déjà membres de la corporation : ils ne sont pas concernés par le changement qui ne vise que les futurs postulants. En revanche, cela limite les nouveaux venus et donc la concurrence.

Le chapitre était depuis sa formation l'organe de l'expression légitime de la corporation dans son ensemble. Désormais, cette volonté devient quantifiable, avec un décompte des votes. Tous les éléments pour une représentation populaire au sein de la corporation sont maintenant en place.

Au terme des trois premiers siècles de son existence, la corporation dispose désormais d'une structure officiellement établie, qui s'appuie sur des délibérations consignées par écrit,

¹⁰⁸ *Ibid.*, f° 16.

approuvées par les magistratures de l'Etat et depuis peu, votées à l'unanimité par les membres. Les différentes activités mentionnées dans la *Mariogola*, le travail des métaux précieux, la taille et le sertissage des pierres précieuses, sont devenus un domaine réservé. Les arguments techniques, qui expliquaient le rassemblement de 1233, sont désormais bien loin.

Surtout, des groupes se sont mis en place à l'intérieur de la corporation. Les groupes liés aux spécificités techniques n'ont rien d'étonnant, et se rencontraient probablement dans la majorité des corporations vénitiennes à cette époque. L'autre groupe est en fait composé des Vénitiens stables dans la profession, contre tous les autres. Cette évolution là encore se comprend aisément, mais elle s'est réservée l'ensemble de l'activité réglementaire.

Les nouveaux venus, qui souhaitent pratiquer les activités tenues en monopole par la corporation, n'ont d'autre solution que d'en accepter les conditions.

III CONSOLIDATION : CORPORATION FERMÉE ET PAYANTE

Désormais, un groupe d'individus, tous Vénitiens et experts, détiennent les charges de la corporation et donc les moyens de la législation professionnelle. Sans surprise, le XVI^e siècle inaugure une période de contrôle renforcé sur les individus afin de limiter la concurrence.

1° Le contrôle des entrées

a) Les instruments du contrôle : l'instauration de la Preuve de l'Art en 1545

Jusqu'alors, la pratique de l'orfèvrerie était seulement conditionnée à des requis de religion, d'expérience, et puis au versement d'une taxe. Tous ceux qui répondaient aux critères et étaient en mesure de s'acquitter de la somme demandée pouvaient faire partie de la corporation.

Cette situation change en 1545, date où les orfèvres demandent aux Cinq Sages sur les *Mariegole (Cinque Savi alle Mariegole)*¹⁰⁹ d'instaurer une Preuve de l'Art¹¹⁰. Tout étranger qui souhaite rejoindre la corporation devra désormais démontrer son habileté technique devant un collège de cinq professionnels issus de la corporation, qui décideront ensuite, par vote, de l'introniser ou non. Les orfèvres indiquent franchement que cette nouveauté s'inscrit dans la lutte contre les Juifs, accusés de travailler des pierres fausses et de falsifier le sceau de Saint Marc. La Preuve apparaît donc avant tout comme le moyen de faire respecter la décision de 1434. Les orfèvres citent également d'autres corporations qui ont mis en place une telle nouveauté, comme les cordonniers (*callegheri*) et les forgerons (*fauri*).

L'année suivante, les *Cinque Savi sopra le Mariegole* acceptent la requête des orfèvres et valident l'instauration de la Preuve de l'Art. Par la même occasion, ils confirment l'interdiction professionnelle visant les Juifs¹¹¹.

La Preuve de l'Art des orfèvres fonctionnent pendant trente ans puis est abolie en 1577, suite à une décision du Sénat commune à toutes les corporations, afin de faciliter la récupération de la peste de 1576 et d'encourager les installations d'artisans à Venise. Dès l'année suivante, les orfèvres se lamentent des conséquences de cette nouveauté, qui a fait entrer dans l'Art grand nombre de personnes non désirées dont des Juifs. Ne pouvant abroger

¹⁰⁹ Pour l'histoire et le fonctionnement de cette magistrature, voir SHAW 2006, p 30-33.

¹¹⁰ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 20 v°.

¹¹¹ *Ibid.*, f° 21 v°

une décision du Sénat, ils manœuvrent sur un autre plan : ils demandent et obtiennent des Cinq Sages sur les *Mariegole* que l'accès aux charges de la corporation soit limité aux Vénitiens qui ont exercé pendant cinq ans en tant que maître. L'autorisation leur est concédée sans difficulté¹¹². Les changements semblent minimes, car les charges étaient déjà limitées aux Vénitiens. Par contre, maintenant, il ne suffit plus d'être Vénitien et d'avoir de l'expérience dans l'Art pour tenir une des charges de la corporation, mais il faut également posséder la maîtrise. Les employés et autres membres occupant des statuts intermédiaires ne sont pas souhaités aux plus hauts postes de la corporation et s'en voient interdire l'accès.

Point significatif : les années 1576 à 1578 sont marquées par une activité réglementaire sans précédent, avec pas moins de dix textes enregistrés pour ces seules années dans le livre des délibérations¹¹³. Certains de ces actes sont des décisions des magistratures d'Etat qui prennent des mesures dans un contexte de remise en ordre après l'épidémie. Par exemple, le 30 octobre 1577, les Cinq Sages sur les *Mariegole* donnent des consignes en matière de gestion des budgets des corporations¹¹⁴. Mais d'autres textes sont émis par la corporation des orfèvres, par ce petit groupe de maîtres élus qui ont désormais pris en main la corporation. Le 14 avril 1576, ceux-ci décident de l'élection de douze autres hommes, qui portent le nom d'Ajoutés (*Aggiunti*) et qui rejoignent le gouvernement de la corporation, formant la *Zonta*. Ces hommes doivent être élus « comme le prier et ses compagnons » pour reprendre la formule de l'acte, autrement dit, il ne peut s'agir que de Vénitiens¹¹⁵. Dans une période d'ouverture de la corporation à tous les peuples et tous les hommes, suite à la suppression momentanée de la Preuve, **les orfèvres répondent en multipliant leurs représentants, toujours choisis dans la même catégorie, afin de renforcer leur représentation**. Cette démarche est parfaitement connue à Venise, et se retrouve aussi dans les magistratures d'Etat. Un an plus tard, en avril 1577, une nouvelle charge est instaurée, celle des *sindici* chargés des opérations financières, qui sont élus en interne, par le Prier et les compagnons. Autrement dit, ils appartiennent au même groupe dominant¹¹⁶.

Ce renforcement numérique de l'organe dirigeant permet à ce même groupe de faire passer quatre mois plus tard, en août 1577, un fort long texte régissant de nombreux points de l'exercice du métier, tant sur le plan technique que lié au contrôle des individus et des activités¹¹⁷.

Passés les trois ans de tolérance, en 1579, la Preuve de l'Art est sans doute rétablie dans la corporation des orfèvres. Rien n'est mentionné cette année-là, mais dès 1601, une délibération mentionne de nouveau la Preuve... avec un changement d'importance. Désormais, elle n'est plus demandée aux seuls étrangers, mais à tout postulant, quel qu'il soit¹¹⁸. Chaque apprenti, finie sa période de formation, doit s'y soumettre. Il existe

¹¹² *Ibid.*, f° 35.

¹¹³ *Ibid.*, f° 24-35 v°.

¹¹⁴ *Ibid.*, f° 32.

¹¹⁵ *Ibid.*, f° 24.

¹¹⁶ *Ibid.*, f° 26.

¹¹⁷ *Ibid.*, f° 27-31.

¹¹⁸ *Ibid.*, f° 54.

visiblement différentes preuves, au moins une par profession, puisque la délibération précise que l'apprenti doit passer la Preuve seulement pour l'art qu'il maîtrise. Une fois de plus, les fils de maître sont exemptés de cette décision.

Mais là n'est pas le point crucial de la délibération de 1601. En effet, celle-ci précise que le *garzon* qui échoue à la Preuve n'est pas pour autant exclu de la profession. Il se fait inscrire comme *lavorante* et il peut alors exercer quand même. La catégorie pré-existante de *lavoranti* regroupe désormais ceux qui n'ont pas réussi l'examen de maîtrise. Ceci prouve bien que la Preuve **vérifie non pas les capacités techniques du postulant, mais bien son identité**, puisque celui qui ne présente pas l'habileté nécessaire peut intégrer malgré tout la corporation. Lors de sa présentation à la Preuve, ou lors de son inscription sur les listes de *lavoranti*, les orfèvres déjà en place ont pu vérifier que le nouvel entrant possédait les requis de naissance et de religion. Ils peuvent également contrôler les flux entrants dans la corporation, et donc la concurrence.

Les deux statuts, maître et *lavorante*, existaient au moins depuis 1498 et sans doute depuis beaucoup plus longtemps. Ainsi, les statuts originaux de la *Mariegola*, dans le paragraphe qui suit immédiatement le serment sur les Evangiles, mentionnent-ils « les personnes qui travaillent dans l'atelier ». Dès le début de la profession, les orfèvres installés semblent avoir eu d'autres artisans sous leurs ordres. Dans un premier temps, ceux-ci n'avaient aucun nom. Ensuite, ils ont reçu à la fin du XV^e siècle l'appellation de *lavorante*, suite à une évolution de vocabulaire qui se retrouve dans de nombreuses autres corporations vénitienes. Mais l'accès à la maîtrise ou au contraire au rang de *lavorante* était lié jusqu'alors à des conditions sociales, familiales, de fortune. Le fils de maître récupérait à la mort de son père l'atelier familial, et s'installait comme maître à son tour, tandis que les nouveaux venus dans la profession ne pouvaient prétendre qu'à la condition de *lavorante*, faute des capitaux nécessaires. L'instauration d'une *ben intrada* exceptionnellement haute pour les étrangers souhaitant s'établir comme maître montre bien que cette partition spontanée et naturelle ne fonctionnait pas toujours... et aussi que les orfèvres vénitiens en charge de la législation ne voyaient pas d'un bon œil cette situation.

La Preuve change la donne, car les orfèvres en place sont les seuls juges dans cette épreuve qui n'intègre pas, par exemple, un arbitre de la *Giustizia Vecchia*. Les cinq orfèvres qui font passer la Preuve ont entière liberté pour fixer le travail à réaliser, et pour juger celui-ci satisfaisant ou non. Il s'agit d'une procédure de cooptation de groupe. La fermeture de la corporation, initiée dès son premier siècle d'existence, se dote tout d'un coup d'un moyen d'action fort efficace. Désormais, la corporation peut donc se prononcer sur l'entrée de tout individu ou groupe d'individus. Sans surprise, cela se traduit par des exclusions globales.

b) L'initiation du mécanisme d'exclusion

En 1577, les orfèvres se plaignent à l'Etat vénitien (la *Signoria*) de la concurrence des chiffonniers (*strazzariol*). Ceux-ci vendent parmi leurs marchandises des objets en or et en argent. La démarche a changé, depuis 1382, date où les orfèvres avaient tout simplement interdit aux *fachin* de pratiquer certaines activités. En effet, parallèlement aux orfèvres, les autres corporations, comme celle des *strazzariol*, se sont constituées, et également les magistratures d'Etat. Les orfèvres doivent donc faire recours auprès des magistratures. Si les moyens ont changé, les objectifs, en revanche, demeurent : limiter la concurrence en interdisant aux autres professions des activités sur lesquelles la corporation des orfèvres veut établir un monopole.

La *Signoria* tranche ainsi : les chiffonniers peuvent, selon les dispositions antiques de leur corporation, vendre et acheter des objets contenant des parties d'or ou d'argent. En revanche, ils ne peuvent pas faire commerce d'objets entièrement précieux, qui relèvent des prérogatives des orfèvres¹¹⁹. La décision se situe en aval des exigences des orfèvres, qui visaient une interdiction pure et simple, mais elle met malgré tout un frein à l'activité des chiffonniers. Le domaine réservé devient désormais un droit à faire respecter, et les corporations se disputent certains domaines d'activité, situés à la marge des prérogatives respectives.

A la même époque, les orfèvres protestent contre une autre activité concurrente à la leur : celle des changeurs (*sanseri*). Ces hommes reçoivent au cours de leurs transactions des objets d'or et d'argent, qu'ils estiment et revendent ensuite. Suite à un procès séculaire¹²⁰, une solution stable est trouvée en 1577¹²¹ : les changeurs qui souhaitent pratiquer cette activité doivent s'inscrire à la corporation des orfèvres. Un passage est donc consenti, mais à titre individuel, et l'adoption des pratiques d'orfèvrerie entraîne de fait un renoncement aux activités de change. Au XVII^e siècle, nous trouvons ainsi quelques changeurs devenus orfèvres, mais en petite quantité. En 1638, il est rappelé aux changeurs inscrits chez les orfèvres qu'ils doivent respecter les règles générales de la corporation¹²².

Ces années-là, la pratique du métier est aussi refusée à différents individus qui agissaient, non au nom d'une corporation, mais de façon individuelle. En 1580, Vincenzo Pedrali, mercier (*marzer*) demande à être inscrit à la corporation pour pouvoir mener des activités d'orfèvrerie, ce que la corporation lui refuse¹²³. En 1583, la corporation punit d'amende deux hommes qui menaient illégalement de telles activités sans être inscrits à la

¹¹⁹ *Ibid.*, f° 31

¹²⁰ ASV, *Arti*, B 425.

¹²¹ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 27

¹²² *Ibid.*, f° 77

¹²³ *Ibid.*, f° 36.

corporation. Le premier est barbier et musicien, le second tisseur de lin¹²⁴. Tous les trois reçoivent une interdiction de poursuivre leurs activités.

De telles contestations sont monnaie courante dans les corporations, et la *Giustizia Vecchia* est fréquemment interpellée sur la licéité de certaines pratiques dans les différents corps de métier. La succession de cas comparables à ce même moment dans le livre des délibérations des orfèvres est porteur de sens : désormais menée par un gouvernement abondant, uni et partageant un statut comparable, la corporation commence une politique d'exclusion systématique et sans appel d'individus susceptibles de lui faire une concurrence dommageable.

Au cours de la deuxième moitié du XVI^e siècle, la fermeture de la corporation prend tout son sens : non seulement, l'entrée dans le groupe est soumise à un contrôle strict, mais en outre, les activités elles mêmes sont jalousement défendues et interdites aux personnes extérieures. Tout cela intervient bien sûr pour conserver les privilèges et donc la marge de bénéfices aux membres déjà en place dans la corporation.

Le contrôle ne se limite cependant pas aux nouveaux venus et aux extérieurs, mais touche également les membres déjà en place.

2° L'instauration des taxes annuelles – le contrôle sur les membres

En 1549, soit quatre ans après l'instauration de la Preuve de l'Art, une nouvelle délibération intervient sur le paiement des taxes dues à la corporation. A côté de la *ben intrada*, désormais familière, s'élève une nouvelle taxe, qui pour l'heure n'est pas explicitée : la *luminaria*¹²⁵. Ce versement, qui sera longuement détaillé dans les écrits suivants, constitue en un renouvellement diminué mais annuel de la *ben intrada*. L'inscription à la corporation ne vaut plus pour la vie entière, comme dans les premiers siècles de son existence ; désormais, elle doit être renouvelée tous les ans par le paiement d'une taxe.

La *luminaria* porte ce nom car elle est censée servir à acheter les cierges que portent les orfèvres lors de leurs processions de dévotion à travers la ville. En réalité, elle sert à constituer un fonds de caisse à la corporation, utilisable pour l'achat de cierges, mais aussi pour d'autres dépenses. Elle sert aussi et surtout à contrôler les membres de la corporation.

Cette nouvelle redevance est mentionnée pour la première fois en 1549 non pas lors de son instauration, mais parce que déjà, se rencontrent des problèmes de non versement. L'instauration de cette taxe, révolutionnaire pour la corporation, n'a jamais été officiellement couchée par écrit dans le livre des délibérations, du moins dans les deux exemplaires qui nous sont parvenus.

¹²⁴ *Ibid.*, f° 37 v° - 38.

¹²⁵ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 22.

L'orfèvre débiteur de *luminaria* est puni par l'exclusion des scrutins et la fin de l'éligibilité. L'observation de telles consignes est à la charge du prieur ; si celui-ci permet à des débiteurs de prendre malgré tout part à des élections, il devra payer une amende sur ses propres biens, comme faute professionnelle. **Cette délibération définit donc pour la première fois la responsabilité personnelle du prieur.**

Dans un premier temps (1549), la *luminaria* n'était exigible que des maîtres, mais dès 1577, et sans que le changement n'ait été enregistré, tous les membres de la corporation, quel que soit leur statut, doivent désormais s'en acquitter¹²⁶. Il faut donc trouver un autre facteur punitif en cas de non paiement. L'inéligibilité assurément ne suffit pas, car les non-maîtres sont de toute façon exclus des charges depuis 1578. Des amendes commencent alors à être instaurées en cas de non paiement.

La corporation devient donc payante pour tous, y compris pour les Vénitiens, et même pour les fils de maîtres, qui pouvaient jusqu'alors échapper à tous les autres versements demandés.

Le paiement annuel de la *luminaria* est soigneusement consigné dans un livre¹²⁷. La consultation de ces listes permet donc de connaître à tout moment les membres en règle de la corporation, et par conséquent, d'en suivre précisément les effectifs. L'instauration de la *luminaria* instaure un contrôle strict sur l'ensemble des individus, et ce tout au long de leur carrière. En outre, en multipliant les dépenses, l'annualisation limite aussi certainement le nombre d'artisans et donc la concurrence.

Par la suite, ces taxes seront régulièrement augmentées : en 1583, la *luminaria* passe de 10 à 20 sous par personne¹²⁸. Une seule exemption peut être accordée non plus en fonction de la naissance, mais en fonction de la pauvreté : ceux qui seraient vraiment trop démunis pour s'en acquitter peuvent être autorisés à travailler au nom de la charité chrétienne. Les autres payent, sans exception, et cette nouveauté se traduit par la première mention de voix défavorables au sein du scrutin : la décision est validée par 40 voix seulement sur 46, les 6 derniers s'élevant ouvertement contre une décision de leur propre corporation, première marque d'un tel désaccord. Treize ans plus tard, en 1596, une nouvelle augmentation porte cette fois sur les tarifs de la *ben intrada*, qui sont systématiquement doublés : les étrangers du territoire vénitien payent désormais six ducats, les natifs du *Dominio* 4, les Vénitiens 2 et les fils de maîtres 1¹²⁹.

Au-delà des spécificités techniques, tous ces hommes sont soumis à un même instrument de contrôle qui impose des contraintes de plus en plus régulières. Ce contrôle porte sur la pratique de l'activité, mais aussi sur les aspects techniques du travail, et en cette

¹²⁶ *Ibid.*, f° 30.

¹²⁷ Parmi toutes les archives consultées pour cette étude, nous n'avons pas trouvé un seul de ces registres, qui semblent bien ne pas avoir été conservés.

¹²⁸ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 36 v°.

¹²⁹ *Ibid.*, f° 42 v°. Le nombre de votes favorables et défavorables n'est malheureusement pas reporté à la fin de cette délibération, ce qui est regrettable.

manière, les règles de la corporation sont parfois doublées et parfois complétées par celles des magistratures d'Etat.

3° Le contrôle de la production – la réglementation du titre

Un contrôle de la licéité est organisé en interne dans la corporation depuis la *Mariegola*. Ce fonctionnement n'est pas décrit avec précision. La *Mariegola* mentionne bien un prélèvement sur chaque objet pour expertise du taux du métal, mais faute d'autre précision, il semble plutôt que ce soit l'expertise réalisée en interne par l'orfèvre, afin de savoir si l'objet se trouve au taux minimum ou au taux supérieur.

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, la politique de contrôle sur les individus passe aussi par le contrôle de leur travail. En 1577, une délibération instaure les députés (*deputati*) : deux hommes sont élus pour deux mois, tout au long de l'année, afin d'effectuer toutes les semaines une inspection générale des boutiques et de repérer les malfaçons¹³⁰. Ils reprennent ainsi une fonction de contrôle qui revenait, depuis les origines de la corporation, aux compagnons. La fréquence des contrôles passe d'une cadence annuelle à hebdomadaire.

En 1491, une note dans le livre des délibérations rappelle que l'office de la *Tocca* (littéralement du contact), dépendant de la Monnaie (la *Zecca*), réalise un prélèvement de matière, pour en vérifier la conformité, sur les objets en or tandis que les objets en argent sont simplement touchés, autrement dit le contact connaisseur de l'officier rompu à un tel exercice permet de faire foi¹³¹. Le contrôle de légalité réalisé en interne est donc déjà doublé, à cette époque, d'une vérification réalisée cette fois par l'Etat, par le biais de la Monnaie. Aucune délibération n'a pu être retrouvée sur l'instauration de ce contrôle : soit il a eu lieu précisément entre 1315 et 1382, soit il n'a pas été relayé dans le registre des délibérations, ou bien encore il a été supprimé dans les compilations successives.

Dès lors, les écrits concernant ce contrôle obligatoire à la Monnaie se multiplient dans le livre des délibérations. En 1502, une mention laconique dans le livre des délibérations rappelle que les orfèvres n'ont pas le droit de faire des cadeaux aux officiers de la Monnaie en échange de l'attribution du sceau de conformité¹³². A partir de 1520, le prélèvement de matière s'applique désormais à tous les objets supérieurs à deux onces, qu'ils soient en argent ou en or. A l'issue de cette opération, si les résultats se révèlent conformes, l'objet reçoit le Sceau de saint Marc et peut alors être proposé sur le marché¹³³.

En 1598, suite à des problèmes récurrents, l'Etat vénitien éprouve le besoin de rappeler dans le détail le fonctionnement de cette procédure de contrôle et de la faire inscrire dans le registre des délibérations de la corporation. Chaque orfèvre, sous-entendu bien sûr chaque chef d'atelier, possède un sceau qui le caractérise, et dont il doit déposer copie à la

¹³⁰ *Ibid.*, f° 27

¹³¹ *Ibid.*, f° 9.

¹³² *Ibid.*, f° 14 v°.

¹³³ *Ibid.*, f° 17.

Monnaie. Il doit obligatoirement apposer son sceau sur tous les objets avant de les porter à la Monnaie, uniquement les lundis, mercredis et vendredis à l'heure de tierce, et ensuite, les laisser là, dans une pièce fermée à trois clefs. Les contrôles (simple contact pour les objets d'un poids inférieur à 4 onces, double prélèvement pour les autres) sont effectués par les officiers de la Monnaie (les *sazadori*) sans que l'orfèvre ne soit présent. Ces officiers sont payés dans leur travail par le prélèvement de cette partie de métal précieux, soigneusement réglementée. En cas de conformité, les officiers apposent le Sceau de Saint-Marc et l'orfèvre peut venir récupérer son travail et le proposer à la vente dans la boutique. Si le taux se révèle non conforme, l'objet est brisé et les morceaux ne sont pas restitués à l'artisan¹³⁴.

Cette longue liste de recommandations signe une réforme de la profession des orfèvres. En effet, la délibération suivante ne porte pas de date, et elle sera suivie de huit présentant toutes cette particularité. Cette interruption atemporelle s'accompagne également d'une rupture de graphie, et signe probablement l'ouverture du registre de délibération n° 139.

La première délibération sans date rappelle les grandes règles imposées par la Monnaie et charge le prieur de vérifier leur exécution. Cette répétition évoque celle de 1300, quand les orfèvres s'étaient empressés de confirmer la décision des *Giustizieri Vecchi* au sujet de l'instauration de la taxe d'entrée pour les étrangers. Mais une différence demeure par rapport à 1300 : la décision de 1598 n'affirme nullement agir en bonne intelligence et à la demande des orfèvres. Cette fois, la décision vient directement de la République, qui l'impose ensuite, sans discussion possible, aux orfèvres. Les orfèvres sont donc soumis à une autorité supérieure, et ce précisément dans le domaine technique, qui était sous leur juridiction depuis leur réunion en corporation. Assurément, un tel changement justifie un nouveau départ.

A partir de cette période, le travail des orfèvres est soumis à des règles théoriques, établies dans la *Mariégola* et les délibérations, et à deux contrôles physiques après la réalisation. La phase de vérification à la Monnaie s'insère nécessairement entre la phase de production et la vente, coupant le fonctionnement des boutiques. L'orfèvre ne peut répondre de la qualité de son travail. En cas de problème, il retrouve son travail directement rompu. Les archives mentionnent d'ailleurs le cas d'objets rompus par erreur, alors qu'ils se trouvaient au titre conforme¹³⁵. Les relations entre la corporation des orfèvres et la Monnaie sont tendues, et en 1614, la corporation décide d'initier un procès pour se défendre contre les vexations des officiers de la Monnaie¹³⁶.

Vingt ans après la mise au pas sans appel de la Monnaie, la corporation a récupéré une partie de son assurance concernant la licéité des pratiques techniques. De nouveau, elle intervient pour faire reconnaître et respecter sa compétence en la matière. Du point de vue des individus, il y a donc bien deux contrôles qui se superposent sur leur travail, celui de la corporation et celui des magistratures d'Etat.

¹³⁴ *Ibid.*, f° 44 v°.

¹³⁵ Un épisode de ce style est attesté en 1502, à propos de manches de couteaux en argent. Museo Correr, « *Mariégola* » n° 139, f° 14 v°.

¹³⁶ *Ibid.*, f° 59.

Le XVI^e siècle correspond à une période de développement des contrôles issus tout autant de la corporation que des institutions d'Etat. La législation de la *Mariégola* et des premières délibérations deviennent désormais des règles strictes, soumises à une surveillance précise, assujetties, en cas de non respect, à des régularisations pécuniaires. Ceci concerne bien sûr les gestes techniques, mais aussi tout ce qui a trait au travail, l'entrée dans la corporation, le déroulement de la carrière, la prise en apprentissage... L'aspect financier, par le paiement des différentes taxes, contributions et prélèvements, a gagné une place bien plus importante qu'au cours des siècles précédents. L'union des membres ne se fait plus, comme au XIII^e siècle, par un serment commun et le respect partagé de règles, mais plutôt par la participation à des contributions communes et la soumission à des procédures de contrôle propres à chaque catégorie.

Dans ce mode de fonctionnement, la corporation est parfois relayée et parfois doublée par l'Etat vénitien, qui peut soit utiliser la corporation comme un intermédiaire pour régir certains aspects de la pratique artisanale, mais aussi, dans les cas particulièrement stratégiques comme le contrôle des titres, imposer ses volontés propres sans aucun type de dialogue.

La corporation dispose désormais d'un corpus législatif abondant, avec la *Mariégola* et le livre des délibérations, mais aussi d'une structure corporative aboutie. Chaque année, la Banque élue se retrouve en position de modifier le fonctionnement de la profession et de la pratique artisanale dans son ensemble, exception faite de quelques points, comme le titre des métaux, sous contrôle étatique.

Dès lors, entre les mutations de la société et les évolutions économiques, commence une lutte de deux siècles pour la conservation du fonctionnement ancien, ou du moins décrit comme tel.

IV CONSERVATION : BLOCAGE ET CLOISONNEMENT

Le XVII^e siècle s'ouvre sur une période de modification du contexte, des textes et des pratiques. Les combats menés par la République en Méditerranée orientale entraînent l'instauration d'une taxe militaire, la *tansa*, qui est levée dans les corporations par le biais de la magistrature de la *Militia del Mar*. Ce nouveau versement augmente les coûts dus par les membres de la corporation. A l'intérieur de la corporation, cela se traduit par des changements structurels. A la fin du siècle, c'est toute l'organisation du travail, et avec elle, le fonctionnement séculaire de la corporation, qui est profondément modifiée.

Cette époque est celle de la multiplication des supports des sources écrites. Désormais, à côté du livre des délibérations, d'autres écrits sont désormais réalisés par les membres de la corporation. Les institutions conservent également une copie des décisions qu'elles font passer par le biais des corporations. Les mêmes textes peuvent se retrouver en commun sur plusieurs supports. Leur présence simultanée, ou inversement leur absence, doit donner naissance à une réflexion.

1° La levée des taxes militaires entraîne une mise sous tutelle de la corporation

La *tansa* est mentionnée pour la première fois dans les écrits de la corporation des orfèvres en 1574, et dès lors, elle y revient régulièrement. Elle est imposée par assiette à l'ensemble de la corporation, qui a ensuite à charge de la répartir parmi les effectifs. Il s'agit donc un nouveau paiement, demandé à chaque membre, en sus de la *luminaria*. Le rassemblement général de la recette relève de la responsabilité du prieur.

Année après année, la levée de cette taxe pose souci. Des lamentations, des demandes de diminution et des plaintes pour non rassemblement de la *tansa* se succèdent dans le livre des délibérations. En 1621, l'Art, n'ayant pu réunir l'argent nécessaire, doit consentir un prêt pour payer la *tansa*, puis, l'année suivante, un nouveau prêt pour payer le premier¹³⁷. D'abord levée de trois mois en trois mois, la *tansa* devient mensuelle, à ce titre qualifiée d'« *insensibile* » en 1639, sans pour autant résoudre le problème. Régulièrement, les sommes demandées ne sont pas réunies. Dès lors, l'Etat vénitien, par le biais de la *Giustizia Vecchia*, prend une série de mesures pour essayer de lever coûte que coûte les sommes attendues¹³⁸.

¹³⁷ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 65 v°.

¹³⁸ La seule estimation connue de la *tansa* est fournie en 1690 : la corporation est alors imposée à hauteur de 840 ducats. ASV, *Militia del Mar*, B 548, fascicule 1690.

En 1614, la *Giustizia Vecchia* oblige les corporations à recueillir son autorisation avant de réunir le chapitre, afin de pouvoir surveiller les débats en cours et les décisions qui y sont prises¹³⁹. Ce changement obéit bien à des motifs financiers, puisque la magistrature cite, parmi les réunions à problèmes, celles qui portent sur la levée des impôts ou sur les fonds investis à la Monnaie. Aux corporations sont d'ailleurs expressément interdits les débats sur les questions fiscales. Par la suite, le prier de chaque corporation doit demander la permission à la *Giustizia Vecchia* de réunir le chapitre et lui indiquer scrupuleusement quel sera le thème de la réunion. Ces requêtes, avec les permissions successives, sont consignées dans les archives de la magistrature¹⁴⁰.

Les difficultés récurrentes pour recevoir le paiement de cette taxe en totalité et à l'heure due entraînent un contrôle de plus en plus poussé de la *Giustizia Vecchia* sur la corporation. En 1617, cette magistrature impose un quorum de deux tiers des frères de l'Art au chapitre, pour que celui-ci puisse prendre une décision en légitimité. Les absents doivent payer une amende dont une part revient à la *Giustizia Vecchia* et le montant de ces amendes rejoint la caisse de la *tansa*¹⁴¹. Différentes amendes sont instituées au cours du XVII^e siècle, et toujours, une partie de la somme levée revient à la *tansa*, toujours pour compléter cet impôt dont la levée ne correspond jamais à la demande. En 1626, les corporations perdent le droit de souscrire des emprunts sans en recourir auparavant à la magistrature¹⁴².

A partir de 1644, la *Giustizia Vecchia* impose obligatoirement la présence d'un de ses représentants, le *fante*, à toutes les réunions du chapitre. Cette personne qui surveille les propos et vérifie le bon respect des lois, est en outre rémunérée par la corporation¹⁴³. Les écrits le mentionnent régulièrement.

En 1667, une nouvelle règle oblige les prieurs de toutes les corporations à faire valider par la *Giustizia Vecchia* toutes les décisions prises par le chapitre¹⁴⁴. Le chapitre perd donc de fait sa latitude décisionnelle, même concernant les affaires internes à la profession, qu'il avait depuis sa création. Il devient un intermédiaire entre les artisans et l'Etat. La validation par la magistrature existait auparavant, comme nous l'avons déjà vu, et était sollicitée notamment pour les décisions importantes. Mais à partir de 1667, elle devient obligatoire, et quelle que soit la teneur des décisions. En 1682, le *fante* envoyé par la *Giustizia Vecchia* doit personnellement assister au dépouillement des élections du prier, uniquement assisté du notaire et d'un seul compagnon¹⁴⁵. Cette disposition n'est pas surprenante, vu le rôle mené désormais par le prier et ses compagnons au sein de la corporation.

Au cours du XVII^e siècle, la corporation est donc mise sous tutelle. Ses compétences sont sérieusement limitées, et pour la partie restante placées sous le contrôle direct de la

¹³⁹ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 60.

¹⁴⁰ ASV, *Giustizia Vecchia*, B 42, R 60.

¹⁴¹ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 61.

¹⁴² *Ibid.*, f° 70.

¹⁴³ *Ibid.*, f° 86 v°.

¹⁴⁴ *Ibid.*, f° 111.

¹⁴⁵ *Ibid.*, f° 119.

Giustizia Vecchia, qui surveille jusqu'à ses discussions. En 1701, la magistrature annule ainsi un chapitre qui s'est tenu car il contredisait des règles précédemment établies par la magistrature¹⁴⁶. La suppression de cet événement déjà survenu est notifiée dans le livre des délibérations. L'année suivante, la magistrature suspend de l'exercice de ses fonctions un des membres de la Banque pour deux mois¹⁴⁷. Le contrôle est donc réellement en place.

Ce changement n'est pas le seul qui, au XVII^e siècle, diminue considérablement la capacité d'expression de l'ensemble des artisans.

2° Le déclassement du chapitre au profit d'un comité directeur

Cette tendance débute en 1480, quand pour la première fois, deux compagnons, ceux de *mezz'anno*, sont élus non pas par le chapitre mais simplement par les élus, à savoir le prieur, le *scrivan* et les compagnons. Ce petit groupe, qui prend rapidement l'appellation de Banque, récupère ainsi la fonction la plus ancienne du chapitre, celle de l'élection des représentants. A partir de cette période, la Banque peut donc remplacer le chapitre sur certaines élections, mais elle est aussi capable, précisément grâce aux compagnons de *mezz'anno*, de faire perdurer ses intérêts au-delà des changements annuels de charge.

En 1574, une délibération mentionne le prieur entouré de ses deux compagnons principaux¹⁴⁸. A l'intérieur du groupe voulu uni des compagnons, tous n'ont donc pas le même rôle, le même statut. Les compagnons principaux sont au nombre de deux, comme ceux de *mezz'anno*, et peut-être s'agit-il des mêmes. Dans ce cas, les deux compagnons élus non pas par l'assemblée mais en interne prennent le pas sur les autres, ce qui est bien sûr un élément signifiant.

Par la suite, la Banque se développe significativement, avec la création des Ajoutés en 1576¹⁴⁹ puis des *sindici* en 1577¹⁵⁰. Ces derniers sont d'ailleurs choisis par le Prieur et ses compagnons, autrement dit en interne, sans l'intervention du chapitre. Il s'agit désormais d'une véritable assemblée réduite, avec des membres élus, d'autres nommés et des compétences spécifiques.

Dès 1596, la Banque et les Ajoutés disposent d'un lieu de réunion propre : une voûte, située dans l'Avenue des orfèvres au premier étage, au-dessus des boutiques¹⁵¹. Le choix de cette voûte, dont l'appellation même indique les dimensions réduites, exprime la volonté de disposer d'un lieu réservé pour des conciliabules privés d'où est exclue la masse de la corporation. Cela signifie que l'assemblée réduite se réunit en autonomie, pour discuter de façon indépendante. Il s'agit donc désormais d'un réel comité directeur, capable d'élaborer

¹⁴⁶ *Ibid.*, f° 195.

¹⁴⁷ *Ibid.*, f° 196 v°.

¹⁴⁸ *Ibid.*, f° 23 v°.

¹⁴⁹ *Ibid.*, f° 24. Cette amplification du corps politique, pour renforcer la compétence et donc la reconnaissance des dirigeants, se retrouve à d'autres moments dans l'histoire de Venise.

¹⁵⁰ *Ibid.*, f° 26.

¹⁵¹ *Ibid.*, f° 42 v°.

une opinion et de décider de l'évolution de la corporation. Le loyer de cette voûte est financé par les contributions de tous les membres de la corporation, même si la plupart d'entre eux n'y seront jamais admis.

A partir de cette période, des écrits concernant la politique et l'évolution de la corporation se retrouvent sur des cahiers volants, aujourd'hui réunis dans le fonds *Arti*¹⁵². Ces documents, qui concernent essentiellement des procès contre des détracteurs, résultent sans doute des discussions prises par le comité directeur dans sa voûte.

Déjà munis d'un pouvoir d'élection, pour certaines des charges, les membres de la Banque et les Ajoutés se dotent dans la deuxième moitié du XVII^e siècle d'un pouvoir délibératif et décisionnel. Ces 21 individus, qui peuvent se croire assez nombreux pour agir au nom de toute la corporation, se réunissent régulièrement la veille du chapitre, dans leur voûte privée, et préparent les discussions du lendemain. Ils en arrêtent les termes définitifs et les soumettent également au vote. Ils obtiennent presque toujours l'unanimité, signe qu'ils appartiennent à un même groupe d'intérêts. Le lendemain, la proposition est confirmée lors d'un vote par le chapitre, mais cette ancienne procédure, autrefois source de la légitimité et expression de la volonté de la corporation, est désormais une simple formalité. Ainsi, le 4 mars 1645, la Banque et les Ajoutés, soit 15 membres déduction faite des absents, se réunissent-ils dans leur voûte habituelle et prévoient d'imposer une amende à tous ceux qui pratiquent la profession sans être inscrits sur les listes. La proposition, acceptée à l'unanimité, est reproposée le lendemain lors de la réunion du chapitre général. Elle est de nouveau votée. Celui-ci la confirme à une large majorité (65 voix sur 68)¹⁵³.

Par la suite, les délibérations portent régulièrement cette mention des deux scrutins, l'un en assemblée réduite, l'autre, simple confirmation, le lendemain en chapitre. En 1648, la *Giustizia Vecchia* reconnaît cette nouvelle disposition, qui existe déjà depuis des années, et la confirme, demandant simplement que le comité directeur soit composé au moins de 10 hommes, précaution pour éviter la concentration d'un pouvoir dans un groupe limité¹⁵⁴.

Le déclassement du chapitre au profit du comité directeur est un processus long, qui s'étend sur plusieurs siècles. Au cours du XVII^e siècle, cette évolution franchit cependant un palier avec la pré-approbation en comité directeur de toutes les décisions. Les Vénitiens, qui s'étaient depuis plusieurs siècles appropriés les charges de la corporation, y gagnent une marge de manœuvre beaucoup plus importante : désormais, ils présentent au chapitre les propositions déjà toutes faites, et qui servent bien évidemment leurs intérêts.

Les deux phénomènes se rejoignent, car dès son instauration, la *tansa* est fixée par assiette pour l'ensemble de la corporation. Sa répartition entre les différents membres incombe bien sûr aux élus des corporations, et donc au comité directeur pour la corporation des orfèvres. Cette démarche est pourtant loin d'être aisée. Tout au long du XVII^e siècle, des remarques récurrentes dans le livre des délibérations prouvent que cette action pose bien des

¹⁵² ASV, *Arti*, B 420 à 424.

¹⁵³ Museo Correr, « *Mariégola* » n° 139, f° 90 et 90 v°.

¹⁵⁴ *Ibid.*, f° 95.

difficultés aux élus. En 1614, le prieur de la corporation Silvestro Nicolini, ne parvenant pas à faire payer ses collègues, s'en remet au Caissier de la *Giustizia Vecchia* et instaure également une amende pour non paiement des taxes¹⁵⁵. La même constatation est faite par le prieur de 1621, Salvador Feletti, qui s'en remet lui aussi à une magistrature d'Etat, les *Esecutioni contro li innobedienti*¹⁵⁶.

La situation s'aggrave quand, vers 1640, le Sénat rend le prieur de chaque corporation personnellement responsable de la bonne levée des fonds de la *tansa*. Si le numéraire réuni ne correspond pas à la somme demandée, le prieur devra s'acquitter de la différence sur ses fonds propres. La décision en elle-même n'est pas recopiée dans les archives de la corporation, mais dès 1641, elle y apparaît sous la forme de rappel¹⁵⁷. La nouveauté ne reste pas lettre morte : Marc' Aurelio Nave, prieur en 1640, est ainsi contraint de payer les 13 livres manquantes à la *tansa* de l'année précédente, non réunies par son prédécesseur, Orfeo Badini orfèvre aux Trois Clous¹⁵⁸.

Assurément, cette décision ne sert pas du tout les intérêts du prieur. Le comité directeur répond de manière à protéger les intérêts des membres dominants de la corporation. En 1647, il décide que désormais, le prieur sera exempté des paiements de la *tansa*, l'année de sa charge¹⁵⁹. Cette décision a deux conséquences : le prieur étant, comme tous les membres de la Banque, choisi parmi les membres fortunés de la corporation, sa part de *tansa* doit être conséquente. L'exemption fiscale est donc significative pour lui et les membres du comité directeur comptent bien en profiter à tour de rôle. Par contre, tout aussi significative est la quote-part répartie de ce fait sur les autres membres de la corporation, correspondant au manque-à-gagner non levé sur le prieur. Pour cette raison, la nouveauté rencontre d'ailleurs un avis très négatif du chapitre, recueillant 30 votes négatifs contre 38 positifs. Préparée par le comité directeur, elle est quand même instaurée, mais le divorce d'intérêts mais aussi de mode de fonctionnement entre le comité et le chapitre devient de plus en plus net.

Le *fante* de la *Giustizia Vecchia* n'est jamais mentionné dans les réunions du comité directeur. Ces réunions préalables deviennent donc de plus en plus sensibles, renforçant encore le poids et la marge de manœuvre des élus au sein de la corporation.

L'exemption fiscale du prieur ne résoud cependant pas tous les problèmes de la levée des taxes. En 1693, la corporation dresse la liste des prieurs qui se sont retrouvés en sortie de charge avec un déficit au niveau de la *tansa*¹⁶⁰. Les sommes s'accumulant, il semble que les

¹⁵⁵ *Ibid.*, f° 58 v°.

¹⁵⁶ *Ibid.*, f° 67.

¹⁵⁷ *Ibid.*, f° 83 v°.

¹⁵⁸ *Ibid.*, f° 82.

¹⁵⁹ *Ibid.*, f° 91. La même disposition est soumise une seconde fois au vote quelques jours plus tard, assortie en plus d'un vote de qualité, fait par les membres de la Banque, sur la qualité du gouvernement du prieur. L'exemption n'est donc pas systématique. Les compagnons disposent donc d'un instrument de pression non négligeable sur le prieur. Pour le chapitre, ce vote de qualité, qui se passe au-dessus de lui, ne change pas grand chose, et la seconde délibération est accueillie par un vote presque aussi tiède que la première, soit 29 voix positives contre 15 négatives. *Ibid.*, f° 94. Elle est enfin acceptée l'année suivante par la *Giustizia Vecchia*, sous réserve que le versement ait été entier et prompt. *Ibid.*, f° 95.

¹⁶⁰ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1693.

prieurs ne s'en acquittaient pas réellement, se contentant de transmettre l'ardoise à leur successeur. Cependant, cette dette constitue la preuve que la levée des taxes ne s'effectue pas de façon satisfaisante.

Les causes de l'échec des hommes du comité directeur sont détaillées dans une supplique adressée en 1666 à la *Giustizia Vecchia* : bien des hommes ne payent pas les taxes, car ils ne sont pas inscrits à la corporation. Ils développent la concurrence, profitent du marché, mais ne participent pas aux dépenses communes¹⁶¹. Des mentions d'orfèvres abusifs se retrouvaient auparavant épisodiquement mais à partir de ce moment, cette situation devient problématique car elle empêche la bonne levée des taxes, ce qui peut potentiellement se retourner vers les membres les mieux placés de la corporation. De fait, la réforme devient nécessaire.

A ce point, l'union des hommes de la première heure n'est plus qu'une vaste chimère. Le vocabulaire, en constante redéfinition, illustre bien cette évolution.

3° Séparations et fusion : une corporation en redéfinition constante

Nous avons vu que depuis 1520, les professions étaient au nombre de trois : orfèvres, joailliers et *margariteri*. Cette trilogie est de nouveau reprise en 1601, mais à cette date, elles sont devenues les trois grandes professions de la corporation¹⁶², précision qui permet de conclure à l'existence d'autres professions, de moindre importance, qui ne sont pas nommées. En 1577, pour la première fois, des délibérations concernant la taille des diamants entrent dans le registre de délibérations de la corporation¹⁶³. Par la suite, les articles sur cette thématique se multiplient. En 1638, une délibération donne de nouveau la liste des professions contenues dans la corporation, et elles sont désormais au nombre de quatre : orfèvres, joailliers, *margariteri* et tailleurs de diamants¹⁶⁴. Avant cette date, la taille des diamants se pratiquait bien sûr dans la corporation. Les artisans spécialisés dans cette technique existaient mais ne constituaient pas un groupe autonome défini. Peut-être s'agissait-il d'une « petite » profession dans l'ombre des trois grandes.

La délibération de 1601, qui énumère les trois grandes professions de la corporation, porte sur la réforme de la Preuve. Elle précise que si un apprenti n'a pas appris un des trois arts de la corporation, il n'a pas à présenter la preuve dans cette discipline. Ce texte montre donc que l'apprentissage – et la pratique – de deux professions était possible au XVII^e siècle et même presque banal.

De fait, les appellations illustrent parfois cette situation. Lors du mariage de sa fille Isabetta en 1624, Lorenzo di Franceschi est appelé « orfèvre ou joaillier » par le prêtre¹⁶⁵.

¹⁶¹ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 108 v°.

¹⁶² *Ibid.*, f° 54.

¹⁶³ *Ibid.*, f° 27.

¹⁶⁴ *Ibid.*, f° 77.

¹⁶⁵ ASPV, San Barnaba, *Matrimoni I*, f° 203 v°

Bernardo Nardini prend deux apprentis, en 1625 et en 1626 et se présente à chaque fois comme orfèvre et joaillier. Dans le contrat de 1625, il s'engage à enseigner à son élève « ses deux professions »¹⁶⁶. Il n'est pas le seul dans ce cas : Lorenzo Arisi se présente exactement de la même manière lorsqu'il engage un apprenti en 1622, et 35 ans plus tard, en 1658, c'est aussi le cas de Piero Corpi¹⁶⁷. Zaccaria Girardi, habitant de la paroisse de San Polo de 1611 à 1673, est appelé soit orfèvre soit joaillier en fonction des années¹⁶⁸.

En 1624, Clemente Agnellini, orfèvre à l'enseigne du Lys et prier de la corporation, indique que dans le passé, les joailliers ne faisaient que de la joaillerie, tandis que maintenant, la majeure partie d'entre eux font à la fois des travaux d'orfèvrerie et de joaillerie¹⁶⁹. L'antique alternance du prier, entre professions d'orfèvre et de joaillier, est donc abrogée dans ce même document. La séparation entre orfèvre et joaillier, qui avait engendré bien des conflits à la fin du Moyen Age, cesse de devenir significative. Les deux groupes sont désormais réunis.

L'orfèvrerie et la joaillerie ne sont pas les seules spécialités à consentir des passages d'individus. Girolamo Foresti est appelé orfèvre lors du baptême de son fils Antonio en 1634 à San Tomà. L'année suivante, lors de la mort dans l'enfance de ce même Antonio, il est appelé joaillier. Puis, à partir de 1636, il est régulièrement qualifié de *diamanter*, et ce jusqu'à sa mort en 1653, toujours dans la paroisse de San Tomà¹⁷⁰.

Cette chronologie n'est pas un hasard. En 1637, une délibération de la corporation des orfèvres décrit la profession des tailleurs de diamants en grand déclin, avec un nombre de moulins passés de 186 à 22 en quelques années¹⁷¹. Effectivement, des modifications des circuits économiques compromettent cette activité, jusqu'alors en essor à Venise¹⁷². A ce moment, les tailleurs de diamants sont très actifs dans la corporation des orfèvres, qui se soucie de défendre leur intérêt. En 1637, ils sont pour la première fois mentionnés en groupe autonome, comme si les difficultés communes entraînaient ici une prise de conscience des points communs, une affirmation de l'unité et, de fait, une appellation spécifique. Un nouveau groupe émerge, au sein de la corporation, et manifeste son existence.

En 1669, se présentent devant le Collège les trois professions principales de la corporation, à savoir orfèvres, joailliers et tailleurs de diamants, pour se plaindre de la dégradation de leur situation économique¹⁷³. Le changement ne nous échappe pas : non seulement les tailleurs de diamants ont accédé au rôle de profession principale, au même titre que les orfèvres et les joailliers, mais ce phénomène a entraîné la disparition des *margariteri*,

¹⁶⁶ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, dates du 15 décembre 1625 et 11 mai 1626.

¹⁶⁷ *Ibid.*, respectivement B 118, R 163, date du 15 mars 1622 et B 121, R 170, f° 254 v°.

¹⁶⁸ A titre d'exemple : ASPV, San Polo, *Matrimoni* 5, acte n°27 et San Polo *Battesimi* 5, f° 100. La décision est prise par le clerc, qui rédige l'acte. Il se peut que l'homme, au quotidien, se présente tantôt sous une profession et tantôt sous l'autre.

¹⁶⁹ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 69.

¹⁷⁰ ASPV, respectivement, San Tomà, *Battesimi* 3, date du 11 mai 1634, *Morti* 1, acte n° 493 puis actes n° 566 et n° 770.

¹⁷¹ Museo Correr, « *Mariegole* » n° 139, f° 75

¹⁷² A ce sujet : CIRIACONO 1996.

¹⁷³ ASV, *Collegio, Risposte di Dentro*, B 72, date du 29 juin

au moins sur cet acte. Ceux-ci, qui ne sont plus mentionnés, peuvent être inclus soit parmi les joailliers, soit parmi les tailleurs de diamants.

S'ensuit une période où les tailleurs de diamants semblent agir en autonomie : en 1673, ils sont seuls, devant le Collège, à adresser une nouvelle supplique¹⁷⁴. Leurs difficultés grandissantes n'ont pas trouvé de solution. Ils n'obtiennent visiblement pas l'aide attendue de la corporation des orfèvres, ce qui explique leur action indépendante. A la même période, les actes concernant la profession de tailleurs des diamants disparaissent du livre de délibérations de la corporation des orfèvres, fait étrange dans une période aussi difficile. Ces questions auraient pu pendant cette période être débattues en un autre lieu, dans un livre qui n'a pas été conservé. Cependant, pour les tailleurs de diamants, le phénomène de l'indépendance n'est pas mené à son terme, sans doute car les effectifs sont désormais trop peu nombreux et trop affaiblis par une situation économique qui ne leur est plus favorable.

A cette période, dans les archives, nous voyons certains individus se reconvertir. Domenego dal Brolo q. Antonio est qualifié d'orfèvre en 1643 lors de son mariage à San Zuan di Rialto, mais dix ans plus tard, il se présente comme tailleur de diamant (*diamanter*) dans un acte d'apprentissage. De nouveau appelé orfèvre à plusieurs reprises entre 1658 et 1672, il est qualifié de tailleur de cristal en 1690¹⁷⁵. A l'origine individu parmi d'autres de la corporation des orfèvres, cet homme s'est vraisemblablement spécialisé dans la taille des diamants, et de cette manière, il se présente en 1653. Mais les difficultés de sa branche le contraignent à changer de spécialisation. Pendant un temps, il redevient orfèvre, l'appellation la plus commune, puis se spécialise à nouveau dans la taille de cristal de roche, technique qui comporte sans doute des points communs avec son ancienne spécialisation.

En 1672, une grande enquête est organisée par la magistrature militaire de la *Militia del Mar* pour connaître les possibilités de la corporation. Celle-ci énumère le personnel de toutes les boutiques de la corporation¹⁷⁶. La majeure partie des individus sont cités sans aucune précision sur la nature de leur travail. En revanche, sont expressément identifiés les tailleurs de diamants, les tailleurs de pierres, les tailleurs de pierres fausses, les tailleurs de grenats et enfin les *ceselador*. Cette disposition retient bien sûr notre attention. Le premier groupe, celui pour lequel aucune précision n'est donnée, ne concerne pas les orfèvres, comme nous aurions pu le croire, mais bien les deux anciens groupes historiques, les orfèvres et les joailliers, désormais réunis dans le même ensemble. Nous trouvons en effet parmi ces membres sans précision des individus systématiquement appelés orfèvres dans les archives paroissiales, comme par exemple Iseppo Zerletti ou Zamaria Vidalli¹⁷⁷, d'autres qui tout au long de leur vie sont systématiquement appelés joaillier, parmi lesquels Francesco Cadena ou

¹⁷⁴ *Ibid*, B 81

¹⁷⁵ Respectivement, ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 15 v° puis ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 169, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 658, ASPV, San Polo, *Matrimoni* 8, f° 116 et enfin ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1690, « *cappi maestri lavoranti che lavorano pietre di cristalli di qualli ve ne sono di miserabili et vanno a remengo quali che tansano minutie et mianeso si posino esigere per la sua povertà* ».

¹⁷⁶ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule 1672.

¹⁷⁷ ASPV, San Barnaba, *Battesimi* 1, f° 625 v° et San Silvestro, *Battesimi* 3, date du 10 settembre 1640.

Zuane Stella¹⁷⁸, et enfin d'autres encore qui peuvent être appelés soit de l'une soit de l'autre manière, parmi lesquels Gasparo Romieri ou Zuane Mascarini¹⁷⁹. Comme aux origines de la corporation, orfèvres et joailliers sont de nouveau réunis dans une même catégorie. Les points communs sont si importants que les magistrats n'éprouvent plus le besoin de donner une précision, désormais limitée à quelques points techniques. Il n'en va pas de même pour les autres groupes, les tailleurs de diamants, de pierres, de pierres fausses, de cristal, autant de groupes qui se sont constitués à partir de l'antique profession des *margariteri*, laquelle n'est d'ailleurs plus mentionnée en tant que telle dans l'enquête de 1672. Désormais, les différences l'entraînent sur les points communs et chaque groupe d'artisans, en fonction de ses spécialités, revendique une appellation différente.

Pendant ce temps, dans la corporation, l'appellation de *margariteri* est maintenue, en particulier lors de l'élection des membres de la Banque. Nous la trouvons ainsi en 1690 puis de nouveau deux ans plus tard dans un texte de délibération¹⁸⁰.

Dix-huit ans plus tard, en 1690, la *Militia del Mar* réalise une nouvelle enquête¹⁸¹. Cette fois, l'appellation orfèvre est bien présente, à la différence des joailliers. La première profession a donc définitivement englobé le second groupe, qui n'existe même plus sur le papier. Il n'y a plus que deux autres groupes : les tailleurs de cristal de roche d'une part, les tailleurs de diamants de l'autre. Les tailleurs de diamants doivent sans doute à leur action autonome et à leurs difficultés propres de constituer un groupe indépendant. Rien n'est dit en revanche des tailleurs de grenats, de pierres et de pierres fausses, qui sont réunis avec les tailleurs de cristal.

Ces groupes peuvent être appelés professions ou spécialisations ; le plus souvent, ils n'ont pas de nom. En tout cas, ils ne sont jamais appelés, avant le premier tiers du XVIII^e siècle, *colonelli*, conformément à ce qui se retrouve dans bien d'autres corporations¹⁸². La raison en est simple : aucune barrière ne sépare ces différents groupes et les individus peuvent librement passer de l'une à l'autre des spécialités ... voir en exercer deux simultanément, en fonction de leurs aptitudes et des possibilités du marché. Nous venons de donner différents exemples.

La composition de la corporation des orfèvres n'est donc pas plus fixe au XVII^e siècle qu'elle ne l'était auparavant, et toute description atemporelle est donc nécessairement erronée. A l'intérieur de la corporation des orfèvres, se forment des noyaux, chacun arguant leurs spécificités communes pour se constituer en groupe. Au XVII^e siècle, les tailleurs de pierres précieuses, sans doute éprouvés par la crise du diamant, entrent dans des séparations sans fin. L'antique groupe des orfèvres et des joailliers, de nouveau réuni, ne semble pas

¹⁷⁸ ASPV, Sant'Aponal, *Morti* 3, date du 29 août 1689 et San Polo, *Battesimi* 8, f° 155.

¹⁷⁹ ASPV, Pour Gasparo Romieri : San Polo, *Morti* 3, acte 2263 et Santa Marina, *Matrimoni* 6, f° 41 et pour Zuane Mascarini : San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 15 et San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 96 v°.

¹⁸⁰ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 136 v° et 146 v°.

¹⁸¹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1690.

¹⁸² Ce terme se rencontre régulièrement dans la bibliographie traitant la corporation des orfèvres avant le XVIII^e siècle, mais il s'agit d'une appellation impropre.

accorder beaucoup d'importance à ce phénomène, et continue à désigner sous la parole de *margariter* tous les tailleurs de pierre, quelle que soit leur spécialité.

Ces changements dans le vocabulaire recouvrent sans doute des changements profonds entre les individus. Les groupes entretiennent des rapports de force constants, pour tenter de faire valoir leurs intérêts ou de trouver une réponse à leurs problèmes. Quand la situation l'exige, ils n'hésitent pas à passer d'une spécialisation à l'autre, et à changer de fait leur identité.

Ce contexte agité aboutit, à la fin du siècle, à une refonte générale du fonctionnement de la corporation.

4° 1690 : la démarcation effective entre maître et *lavoranti*

La première mention d'une séparation entre maître et *lavorante* remonte à 1498. Les deux groupes dérivent alors des antiques chefs d'atelier et des orfèvres qui travaillent sous leurs ordres, selon une organisation déjà signalée dans la partie originale de la *Mariegola*. Par la suite, les deux statuts sont de nouveau mentionnés lors de la réforme de la Preuve de l'Art en 1601. Par *lavorante*, s'entend désormais, à partir du XVI^e siècle, celui qui ne possède pas la Preuve de l'art, soit parce qu'il ne s'est pas présenté soit parce qu'il a échoué, mais qui est malgré tout inscrit légalement à la corporation.

Les maîtres disposent d'un seul et véritable privilège : depuis 1577, ils ont le monopole de l'éligibilité aux charges de la corporation. Par contre, avant l'extrême fin du XVII^e siècle, ils ne disposent d'aucun privilège sur les *lavoranti* en matière d'exercice de la profession. Par rapport aux *lavoranti*, les maîtres ont réussi la Preuve, mais cet examen n'ouvre droit à aucune prérogative. A la fois les maîtres et les *lavoranti* peuvent diriger une boutique. La logique va bien sûr dans le sens d'une séparation maître = chef de boutique et *lavorante* = employé. Cette équation devait correspondre largement à la réalité. Mais quelques contre-exemples nous démontrent que cela n'était pas toujours le cas. En 1661, par exemple, lors du recensement général effectué par les *Dieci Savi sopra le Decime*, les enquêteurs dénomment ouvertement certains *lavoranti* qui tiennent boutique de façon tout à fait officielle, au cœur de l'île du Rialto¹⁸³. Ceux-ci se présentent comme *lavorante* aux enquêteurs de la magistrature qui prennent note des faits sans sourciller... parce que cette situation était alors tout à fait légale.

De même, rien ne limite aux seuls maîtres la formation des jeunes et la prise en apprentissage. Disposition encore plus étonnante, car ceux-ci ont dans leur titre même « maître » une dimension liée à l'apprentissage et à la transmission des connaissances. Mais parmi les contrats d'apprentissage, nombreux sont ceux liant un apprenti et un *lavorante*. Francesco Pelosato est ainsi désigné en 1661 dans l'*Estimo*. Il réside alors *campo de l'erba*

¹⁸³ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* di San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 80 et 107.

dans la paroisse de Santa Soffia¹⁸⁴. Nous le voyons prendre deux apprentis, respectivement Andrea Bonati engagé en 1665 pour 5 ans et Zuanne q. Gerolamo, fils de menuisier, engagé en 1669¹⁸⁵. Francesco Pelosato n'est certes pas devenu maître, car en 1672, dans l'enquête de la *Militia del Mar*, il est de nouveau indiqué comme *lavorante*, employé dans la boutique du Sanson à San Marcuola¹⁸⁶. Ses deux apprentis, et en particulier Zuanne q. Gerolamo, qui à cette époque n'a pas terminé sa formation, ne sont pas inclus dans le personnel de la boutique, qui compte ses propres apprentis, recrutés par le chef de l'enseigne, Gerolamo Moro¹⁸⁷. Ils dépendent personnellement du *lavorante*.

Francesco Pelosato n'est pas le seul orfèvre à recruter des apprentis alors qu'il se trouve en position subordonnée. En 1622, Domenego Anzoio engage un apprenti, Francesco q. Gerolamo Gafoni, âgé de 15 ans. Le notaire de la *Giustizia Vecchia* précise que le formateur, Domenego Anzio, travaille dans la boutique du Paladin, située dans la zone de Saint-Marc¹⁸⁸. Domenego Anzio n'est certainement pas le patron de cette boutique, qui est dirigée pendant le premier tiers du siècle par les frères Undei¹⁸⁹. Il y occupe visiblement une place subordonnée, ce qui ne l'empêche nullement d'engager et de former un apprenti.

Une délibération de la corporation des orfèvres, en 1686, confirme cette spécificité, puisqu'elle interdit désormais aux maîtres et aux *lavoranti* d'avoir plus d'un apprenti simultanément¹⁹⁰. Le dispositif était donc parfaitement légal et pouvait même concerner plusieurs apprentis en même temps. Il s'agit bien là d'une spécificité des orfèvres, même si ceux-ci ne sont peut-être pas tout à fait les seuls à fonctionner ainsi¹⁹¹. En tout cas, en 1686, pour les orfèvres qui dirigent la corporation, comme pour les magistrats de la *Giustizia Vecchia* qui valident la décision, il est parfaitement normal de voir un *lavorante* devenir le maître d'un apprenti chez les orfèvres.

Cette spécificité des orfèvres prend fin deux ans plus tard. En 1688, la *Giustizia Vecchia* intervient dans la corporation des orfèvres et impose un texte qui se place en rupture définitive par rapport à l'ordre précédent : la tenue des boutiques est désormais réservée non seulement à ceux qui sont régulièrement inscrits à la corporation, à jour des contributions de *ben intrada* et de *luminaria*, mais aussi qui ont réussi la Preuve. Les autres, ceux qui ont des dettes ou ceux qui ne se sont pas présentés à la Preuve, ne bénéficient que d'un sursis très bref

¹⁸⁴ *Ibid.*, B 421, *sestiere* de Canareggio, paroisse de Santa Soffia, n° 130.

¹⁸⁵ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173 f° 261 et R 174, f° 39 v°.

¹⁸⁶ ASV, *Militia del Mar*, B 548, enquête de 1672, lettre G, boutique de Gerolamo Moro.

¹⁸⁷ Celui-ci en prend un en 1665 : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173 f° 168 v°.

¹⁸⁸ *Ibid.*, B 118, R 163, date du 11 février 1621 m. v. (1622 nv. st.).

¹⁸⁹ *Ibid.*, B 117, R 162, f° 17 et B 119, R 165, date du 10 mai 1632.

¹⁹⁰ ASV, *Miscellanea stampe magistrati veneti antichi*, B 112.

¹⁹¹ Les recherches menées dans le cadre de Venice Time Machine ont recensé par professions tous les contrats d'apprentissage conclus à Venise au cours des trois derniers siècles de la République. Deux corporations, les orfèvres et les *spechier* (fabricants de miroirs) en font un usage tout à fait exceptionnel, loin devant les autres professions. Il serait intéressant de savoir si chez les *spechier* aussi, les *lavoranti* pouvaient engager des apprentis. Cela pourrait expliquer une telle abondance d'apprentis.

pour se mettre en règle, un mois. Ce temps passé, et s'ils n'ont pas obéi aux nouvelles règles, ils seront tout simplement privés de l'exercice de leur métier¹⁹².

Nous pouvons imaginer les changements en chaîne provoqués par cette décision. La magistrature économique impose à l'Art des orfèvres une organisation qui se retrouve à cette époque dans la plupart des corporations vénitiennes. Le singulier décalage de la corporation des orfèvres est abrogé ce 9 septembre 1688, et confirmé par un affichage sur le pont du Rialto le lendemain.

Naturellement, la magistrature économique n'agit pas seule, et le texte mentionne les supplications du prieur des orfèvres, pour mettre fin aux désordres de l'Art. Les élus de la corporation, qui sont tous rigoureusement des maîtres, ont effectivement tout à gagner dans l'affaire. Par cet acte, ils se réservent la tenue des boutiques et le contrôle de l'apprentissage. Autrement, ils contrôlent à la fois le marché et le renouvellement des effectifs.

Dans les années suivantes, la limitation de 1688 est confirmée par d'autres textes. En 1690, une délibération limite l'apprentissage aux seuls maîtres¹⁹³. La corporation des orfèvres dispose désormais d'une organisation comparable aux autres structures de métier vénitiennes. Mais cette différence ne doit absolument pas être gommée : elle est fondamentale, au contraire, pour comprendre l'évolution de la profession.

A la fin du XVII^e siècle, donc, la corporation des orfèvres ressemble enfin, pour son organisation, à celle de la plupart des corporations vénitiennes : les maîtres possèdent le monopole de l'ouverture des boutiques et de l'apprentissage, tandis que les *lavoranti* sont cantonnés à des tâches d'exécution sous le contrôle d'un maître. Mais cette situation, contrairement à ce qui pourrait sembler, est en fait très récente. Désormais, la position, mais aussi les droits et les devoirs de chaque personne dans la corporation est encadrée par des écrits.

Lors de sa formation, la corporation rassemble tous ceux qui exercent des techniques comparables ou complémentaires, afin de mieux leur permettre de défendre leurs droits et

¹⁹² Museo Correr, « *Mariégola* » n° 139, f° 132.

¹⁹³ *Ibid.*, f° 133.

leurs prérogatives. Rapidement, la réunion dans un même groupe fait ressortir des différences importantes entre les individus. De là, naissent les divergences d'intérêts.

Un groupe de Vénitiens, stables dans la profession, bénéficiant d'une bonne situation économique, se réservent les charges de représentation de la corporation, et s'accaparent ainsi non seulement la législation concernant le travail mais aussi le contrôle sur l'ensemble des individus, ceux souhaitant entrer comme ceux déjà en place. Dès lors, commence une confrontation d'intérêts, entre les hommes au pouvoir et la masse de la corporation. Au fil des siècles, les élus de la corporation perfectionnent leurs moyens d'action et de contrôle sur l'ensemble du groupe.

Dès le premier siècle de vie des corporations, l'Etat vénitien, relayé par différentes magistratures, essentiellement la *Giustizia vecchia* mais aussi, selon les cas, le Sénat, la Monnaie, la *Militia del Mar* ou la Seigneurie, utilise la corporation comme un intermédiaire vers la population artisanale. Il s'assure de la licéité des techniques pratiquées. Mais il peut aussi utiliser ce vecteur pour d'autres finalités, en particulier pour lever les taxes, comme le montre l'exemple de la *tansa*. Un équilibre à trois se met en place, l'Etat et ses décisions d'une part, le comité directeur, au centre, cherchant à garantir sa suprématie et ses intérêts, et enfin la masse de la corporation.

Ce premier chapitre a montré que l'organisation interne de la corporation des orfèvres, mais aussi la manière d'exercer le métier, évolue constamment. Chaque siècle dispose de sa propre organisation, de ses changements, de ses problèmes. Avec 95 délibérations conservées pour le seul XVII^e siècle, il est faux de croire que l'organisation de la corporation demeure immuable au cours des siècles : celle-ci est au contraire en pleine mutation tout au long de son histoire. Même le nombre et les appellations des groupes change. L'appellation de *colonelli* (professions mineures) n'est employée pour la première fois chez les orfèvres qu'en 1732, alors que ce terme est tout à fait courant dans d'autres corporations beaucoup plus tôt dans le temps. Sans doute car la structure interne de la corporation n'est pas stable, ni dans le nombre ni dans la nature des groupes, avant cette date. Tout portrait atemporel de la corporation des orfèvres est impossible, et sans doute est-ce aussi le cas des autres organisations de métier.

Dès ce moment, nous voyons que la corporation des orfèvres, qui est interdite aux Juifs, qui ne trace que très tardivement une limite entre maître et *lavoranti*, se démarque fortement d'autres corporations de métier vénitiennes, ou du moins, du schéma qui est généralement donné. La prudence est donc de mise, même dans les points semblant évidents.

Chacun des cinq siècles de l'histoire de cette corporation aurait pu se prêter à une étude approfondie du quotidien de ces artisans et aurait livré probablement des résultats enrichissants pour la connaissance du monde du travail vénitien. Le XVII^e siècle présente des avantages certains : il s'agit d'un siècle complet, qui ne doit pas composer avec la chute de la République et tous les mythes afférents, celui du déclin en premier lieu. Cette période est

documentée de façon satisfaisante par les archives paroissiales, ce qui ne serait nullement le cas pour les époques antérieures, car certaines paroisses ne commencent leurs registres qu'en 1630. Enfin, le XVII^e siècle s'ouvre comme déjà mentionné une période de redressement institutionnel et se termine sur une évolution capitale, la séparation effective entre maître et *lavorante*.

Concentrons-nous maintenant sur la pratique de la profession au quotidien, autrement dit, sur une part de la production artisanale de Venise.

CHAPITRE I-2

PORTRAIT D'UNE PROFESSION

La corporation des orfèvres est donc un organisme en redéfinition perpétuelle. Chaque période dispose de son mode de fonctionnement, de ses problèmes et de ses nouveautés. Assurément, il serait vain de penser que, au milieu de changements de cette importance, la pratique artisanale reste, elle, inchangée. Comme l'assemblée corporative, elle est soumise à de fréquentes redéfinitions. Il est donc important de définir précisément cette activité artisanale au XVII^e siècle.

Nous commencerons donc par présenter la profession dans la ville. Puis nous retracerons les composantes du métier d'orfèvre, qui se divise en trois activités : fabriquer, vendre et estimer.

I UNE PROFESSION DANS LA VILLE

Décrire une profession dans la ville demande d'abord d'étudier sa disposition sur le territoire. En effet, ces éléments sont importants pour en comprendre le fonctionnement, dans l'organisation générale que dans le rapport aux magistratures ou aux circuits économiques de la ville. Nous nous intéresserons donc au siège de la corporation mais aussi à l'implantation territoriale des boutiques et des maisons. Ensuite, nous étudierons également le moyen d'entrer dans la corporation. En effet, l'apprentissage assure le renouvellement des effectifs et constitue également une obligation commune à tous les membres. Enfin, nous mentionnerons les éléments d'unité qui concernent tous les membres.

1° L'implantation territoriale

a) Une corporation au cœur de l'espace économique

Avant le XVII^e siècle, les délibérations contenues dans le livre du même nom ne se soucient que rarement de donner le lieu de la réunion. Quand la précision est faite, il s'agit toujours de l'église de San Silvestro¹⁹⁴. Celle-ci semble donc bien avoir hébergé dans le passé la corporation des orfèvres.

En 1601, la corporation des orfèvres décide de la construction d'un nouveau autel, dans l'église de San Giacomo di Rialto¹⁹⁵. Ces travaux sont longuement détaillés dans les archives de la corporation¹⁹⁶. Par cette décision, les orfèvres changent de lieu de réunion. Leur nouvelle église se situe, comme San Silvestro, dans le cœur commercial de la ville. Bien que les deux édifices soient géographiquement proches, le changement n'en est pas moins significatif. San Giacomo est une des plus anciennes églises de la ville, dont la fondation remonte à la légende. L'église se situe directement sur le *campo* principal, à proximité immédiate du palais des Camerlenghi et des principaux marchés de la ville. L'église San Giacomo n'est pas, à la différence de l'église San Silvestro, paroissiale, et les orfèvres constituent un des principaux groupes qui agissent dans le bâtiment. Enfin, après avoir échappé à l'incendie qui ravage la zone du Rialto du 10 janvier 1513 *modo veneto* (n. st. 1514), l'église San Giacomo est réputée miraculeuse¹⁹⁷.

L'autel financé par les orfèvres en 1601 se situe à gauche de la porte en entrant, comme le précise le texte, où il peut toujours être vu aujourd'hui. Cette construction s'accompagne d'un protocole festif déterminé en concertation avec le curé de l'église San Giacomo¹⁹⁸. Désormais, tous les chapitres se tiendront à cet endroit.

Les orfèvres unissent étroitement leur corporation à l'épicentre économique de la ville, là où la plupart d'entre eux mènent aussi leurs activités professionnelles. Cela n'était en rien acquis, et bien des professions de Venise se regroupent à un autel géographiquement éloigné de leur zone d'activité principale. Seulement, ici, s'ajoute une différence de taille : **ce n'est pas uniquement l'autel des orfèvres qui se trouve dans l'église San Giacomo di Rialto mais bien tout le local corporatif, la *Scuola*.**

A la différence de nombreuses autres organisations de métiers de Venise, la corporation des orfèvres de Venise ne dispose pas d'un lieu de réunion indépendant. La *scuola* des orfèvres ne possède pas de façade et de toit propre, elle est matériellement située dans la partie nord (gauche en entrant) de San Giacomo. Cet espace est bien appelé

¹⁹⁴ Voir par exemple : Museo Correr, « *Mariégola* » n° 139, f° 24.

¹⁹⁵ *Ibid.*, f° 52. L'ancien autel, mentionné en 1480, n'est pas situé dans l'espace et son appartenance à l'église de San Silvestro demeure une hypothèse. *Ibid.*, f° 6 v°.

¹⁹⁶ ASV, *Arti*, B 420 et 421.

¹⁹⁷ TASSINI 2009, article San Giacomo di Rialto.

¹⁹⁸ Museo Correr, « *Mariégola* » n° 139, f° 53.

Scuola dans les textes : des mariages y sont célébrés, un orfèvre souhaite y être enterré¹⁹⁹. Il n'est alors nullement question de l'église ni de l'autel. En 1693, la *Giustizia Vecchia* intervient dans les élections du prieur et des autres élus de la corporation, qui dégénèrent souvent. La magistrature rappelle que les réunions du chapitre ne doivent pas entraîner de désordre dans l'église²⁰⁰. Cette remarque prouve bien que les orfèvres se réunissent directement en ce lieu.

Cette corporation n'était inférieure ni pour le nombre ni pour la fortune ou la renommée à d'autres structures vénitiennes. S'ils l'avaient voulu, les orfèvres et leurs collègues auraient certainement pu disposer d'un local réservé à leur corporation, même dans l'île du Rialto. L'église San Giacomo, pour toutes les raisons précédemment invoquées, ne peut pas être considérée comme un deuxième choix. Il s'agit donc d'une volonté propre de la corporation, d'un choix qui se maintient dans le temps.

Ce n'est qu'en 1696 que la corporation des orfèvres décide de se doter d'un local distinct de l'église. Après élection de personnes responsables, la corporation se porte acquéreur d'un espace situé à l'entresol des *Fabbriche Nuove*, du côté du Rialto Nuovo²⁰¹. Ce changement, à l'extrême fin de notre période, n'est pas anodin comme nous en parlerons ci-après.

De San Silvestro à San Giacomo di Rialto, la corporation des orfèvres demeure au fil du temps dans un périmètre très réduit, autour du pont du Rialto, à l'épicentre de l'activité économique de la ville. A cet endroit aussi se situent la majorité des boutiques. Mais ce phénomène ne recouvre pas pour autant la totalité de la profession.

b) L'emplacement des boutiques

Le regroupement des orfèvres au Rialto avait été brièvement tenté en 1315 avant d'être abrogé. Au XVII^e siècle, si elle n'est pas exclusive, la concentration des orfèvres au Rialto reste cependant de mise. Sur les 299 commerces d'orfèvre localisés, 211 se trouvent dans cette partie de la ville, soit 70,6% d'entre eux. La paroisse de San Zuan di Rialto est majoritairement concernée, suivie, dans une moindre mesure, de San Matteo. En 1661, l'enquête des *Dieci Savi alle Decime* mentionne 116 boutiques d'orfèvre : 70 d'entre elles se trouvent à San Zuan di Rialto et 18 à San Matteo²⁰². Ce sont donc 75,9% des commerces qui se trouvent dans la seule zone du Rialto.

Deux espaces reviennent constamment, les fameuses *rughe*, citées pour la première fois dans les délibérations de la corporation en 1480 et par la suite régulièrement

¹⁹⁹ En 1616, Marc'Antonio Olivi souhaite être enterré dans la *Scuola* des orfèvres, dans l'église San Giacomo di Rialto, dans l'arche des orfèvres, appellation claire s'il en est (ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 642). Des mariages sont également célébrés à cet endroit dans l'église (Voir par exemple ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, p 2). Ils n'engagent pas forcément des orfèvres.

²⁰⁰ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 165 v°.

²⁰¹ Giuseppe Tassini donne comme localisation précise : San Polo, 455 (TASSINI 2009, article « *orefici* », p 497).

²⁰² ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661*, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisses de San Zuan di Rialto et de San Matteo.

mentionnées. La *ruga dei oresi* a conservé son nom jusqu'à aujourd'hui, même si elle est désormais raccourcie. Prenant naissance au pied du pont du Rialto, elle tourne au niveau de l'église San Zuan Elemosinario et continue à cette période jusqu'à la limite de la paroisse Sant'Aponal, comme il apparaît dans l'*Estimo* de 1661. L'autre rue est dite *ruga dei zogieleri*, *ruga piccola* ou *ruga degli anelli* (Avenue des Joailliers, des Anneaux ou Petite Avenue). Au XVI^e siècle, elle est régulièrement mentionnée dans les actes des magistratures qui interviennent dans le quartier du Rialto²⁰³. Nous apprenons ainsi qu'elle croise la *Ruga dei oresi*. Par la suite, pourtant, cette appellation cesse d'être utilisée. Cette *ruga* n'est pas indiquée dans l'*Estimo* de 1661 qui énumère toutes les voies de la paroisse de san Zuan di Rialto²⁰⁴, ni dans les archives paroissiales de San Zuan di Rialto, ni sur le premier plan de Lodovico Ughi de 1710. Giuseppe Tassini ne l'évoque pas. Pourtant, pendant tout le XVII^e siècle, les orfèvres la citent régulièrement.

En 1622, un acte de la corporation indique que le nombre de boutiques de joailliers a diminué dans la *Ruga degli Anelli* : l'avenue contiendrait de plus en plus d'épiciers tandis que les joailliers s'installent ailleurs²⁰⁵. La *Ruga del specier*, aujourd'hui dite *Ruga dei Speziali*, prolonge le premier tronçon de la *Ruga dei oresi* vers les *Beccarie*. Plus étroite que la *Ruga dei oresi*, plus courte aussi, elle mériterait son appellation de *Ruga piccola*. Assurément, elle croise la *ruga dei oresi*, comme l'indique le Conseil des 10 quand il décide de terminer son pavage. Elle a visiblement changé de nom en même temps que de locataires. En 1661, les enquêteurs des *Dieci Savi alle Decime*, qui réalisent le recensement, y relèvent 9 boutiques d'orfèvres²⁰⁶. Ils désignent alors cet espace sous l'appellation de *Ruga del Spezier*, tandis que dans les écrits de la corporation, le nom ancien est conservé plus longtemps, exemple intéressant de substitution progressive de toponymie vénitienne.

²⁰³ Voir CESSI-ALBERTI 1934, p 115, 135-136.

²⁰⁴ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661*, B 423, paroisse San Zuan di Rialto.

²⁰⁵ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 66 v°

²⁰⁶ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661*, B 423, paroisse San Zuan di Rialto, *Ruga del Spezier*.



Document 2 : L'île du Rialto en rosé, la *Ruga dei oresi* (en rouge) et la restitution probable de la *Ruga dei zogielieri* (en noir)

Au XVII^e siècle, les boutiques ne sont pas limitées aux deux avenues, mais se retrouvent aussi dans toutes les rues environnantes. Les noms qui reviennent le plus fréquemment sont la *calle de la simia*, la *calle de la sicurtà*, le *sottoportego dei Vicentini*, la *calle dei Toscani*, la *calle del pozzetto*, la *calle del sol*, le *sottoportego de draparia*. Certaines rues ont conservé leur nom et sont aisément identifiables, d'autres ne le sont plus. Il s'agit dans tous les cas d'espaces de circulation secondaire, débouchant sur l'une ou l'autre avenue.

Par contre, hors de cette zone, la concentration des orfèvres cesse aussi soudainement qu'elle avait commencé, d'un côté comme de l'autre. Au XVII^e siècle, aucun orfèvre ne possède sa boutique sur la rive de San Bortolo²⁰⁷, ni davantage sur le pont, alors que trois sont installés « au pied du pont ». La paroisse limitrophe de San Cassan n'en possède pas davantage et celle de Sant'Aponal, deux seulement pour tout le siècle.

La tentative de regroupement territorial de 1315 s'est soldée par un échec. Elle n'a même probablement jamais été appliquée. Une nouvelle tentative en ce sens est faite en

²⁰⁷ Les orfèvres y semblaient pourtant nombreux au siècle précédent, comme le prouvent les archives de la Scuola de San Bortolo (ASV, *Provveditori di Comun*, B. V). Cette particularité territoriale a souvent été étendue aux deux derniers siècles de la République, mais en fait, au XVII^e siècle, ce n'est plus le cas.

1531 : une délibération, cette fois voulue par la corporation des orfèvres, limite de nouveau le commerce de l'orfèvrerie à l'intérieur de l'île du Rialto²⁰⁸. L'argument disparaît par la suite, mais une mention laconique, dans un texte de 1645, indique que les boutiques d'orfèvres se sont désormais dispersées dans toute la ville²⁰⁹. Pas plus que la décision de 1315, celle de 1531 n'est restée en vigueur. Une nouvelle délibération, en 1647, assure aux orfèvres de toute la ville les mêmes droits et les mêmes obligations qu'aux orfèvres du Rialto²¹⁰.

Au XVII^e siècle, des boutiques se rencontrent en effet bien au dehors de l'île du Rialto. La zone de Saint-Marc constitue un autre centre de l'orfèvrerie vénitienne. Au cours du siècle, 11% des boutiques retrouvées sont installées dans cette zone, entre les paroisses de San Moïse et de San Zulian, phénomène plus dilué que celui du Rialto mais cependant significatif. Au-delà de ces deux centres, il y a des boutiques d'orfèvres dans toute la ville, dans le nord de Canareggio, dans la paroisse de San Lunardo ou de San Marcuola, à Castello, par exemple à Sant'Antonino, à Dorsoduro... Cette activité se retrouve dans les zones les plus périphériques de la ville. Ces boutiques ne sont pas toutes actives pendant tout le siècle, mais elles s'étendent quand même largement dans toute la ville.



Document 3 : emplacements attestés de boutiques d'orfèvres au fil du siècle

Cette organisation se répercute sur la vie professionnelle. Dans l'île du Rialto, épice du commerce vénitien, les loyers sont élevés et les emplacements disponibles peu

²⁰⁸ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 19.

²⁰⁹ *Ibid.*, f° 90 v°

²¹⁰ *Ibid.*, f° 91.

nombreux. Cela limite inévitablement la concurrence. De plus, situés dans un espace réduit, les orfèvres se surveillent les uns les autres et sont obligés de fixer leurs tarifs en conséquence. Ces dimensions, en revanche, perdent de leur importance dans le reste de la ville. Loin du Rialto, les orfèvres s'acquittent de loyers plus modérés, sont également libérés de la concurrence permanente. Inversement, d'autres aspects du métier sont compliqués ou empêchés pour les orfèvres des paroisses périphériques. Les réunions du chapitre signifient, pour les plus éloignés d'entre eux, un véritable déplacement, à supposer qu'ils reçoivent effectivement la convocation du *nonzolo*. De même, en tant qu'orfèvres, ils sont censés recevoir régulièrement les visites des députés, mais ce contrôle semble dans les faits difficile à assurer à une fréquence mensuelle, sous peine pour les députés d'y consacrer beaucoup de temps.

Dès le départ, cette présentation permet d'entrevoir deux groupes : d'un côté, les orfèvres travaillant au Rialto, qui n'ont pratiquement que la rue à traverser pour se rendre au chapitre, nécessairement aux premières loges pour toutes les nouveautés qui concernent la profession et la vie économique en général. De l'autre, les orfèvres du reste de la ville, qui doivent effectuer un effort à la fois physique et intellectuel beaucoup plus important pour faire partie intégrante de la corporation. La dispersion géographique des lieux de travail dans la ville se traduit par des conditions de travail différentes et un rapport particulier à la corporation.

La dispersion des orfèvres dans la ville de Venise est déjà révélatrice quand nous considérons uniquement les boutiques. Or, comme nous venons de le démontrer, de nombreux orfèvres travaillent chez eux. Il faut donc considérer dès cette époque les résidences d'orfèvres, et la dispersion devient alors maximale.

c) Les zones de résidence

Des orfèvres résident dans toutes les paroisses de Venise, sans exception. Ils sont bien sûr particulièrement nombreux dans la zone du Rialto. Mais nous en trouvons aussi dans la totalité de la ville, et jusqu'aux zones les plus excentrées. Gasparo ZZZi q. Giovanni Maria, orfèvre à l'enseigne de Sainte-Marie Elizabeth, habite à Santa Ternità, petite paroisse nichée contre le mur de l'Arsenal, en 1626²¹¹. Avant la fin du siècle, deux autres orfèvres habiteront également cette paroisse. Deux orfèvres également vivent à San Piero di Castello²¹². Ils sont cinq à habiter San Basegio, à l'extrémité occidentale de la cité, et bien neuf à San Geremia, paroisse pourtant presque entièrement occupée d'ouvriers textiles. Un autre réside à la Giudecca. De plus, les archives paroissiales de ces parties de la ville n'ayant pas pu être dépouillées en intégralité, ces orfèvres pourraient être encore plus nombreux.

²¹¹ ASV, *Provveditori sopra la Sanità, Necrologi*, B 854, date du 1^{er} janvier 1625 m. v. (nv. st. 1626)

²¹² Pellegrin Sansonio q. Teodoro, orfèvre à l'enseigne de la Réalité, vit à deux moments de sa vie à San Piero di Castello, de 1649 à 1676 et de 1679 à 1688. Entre les deux, il a aussi vécu à San Zulian, beaucoup plus proche de San Marco, mais est finalement retrouvé dans la paroisse périphérique. Voir ASPV, San Zulian, *Battesimi* 8, f° 11. Dans la même paroisse vit aussi Michiel Radizzal : ASPV, San Stin, *Matrimoni* 4, acte n° 424.

L'orfèvrerie vénitienne s'étend donc sur le territoire vénitien dans son ensemble.

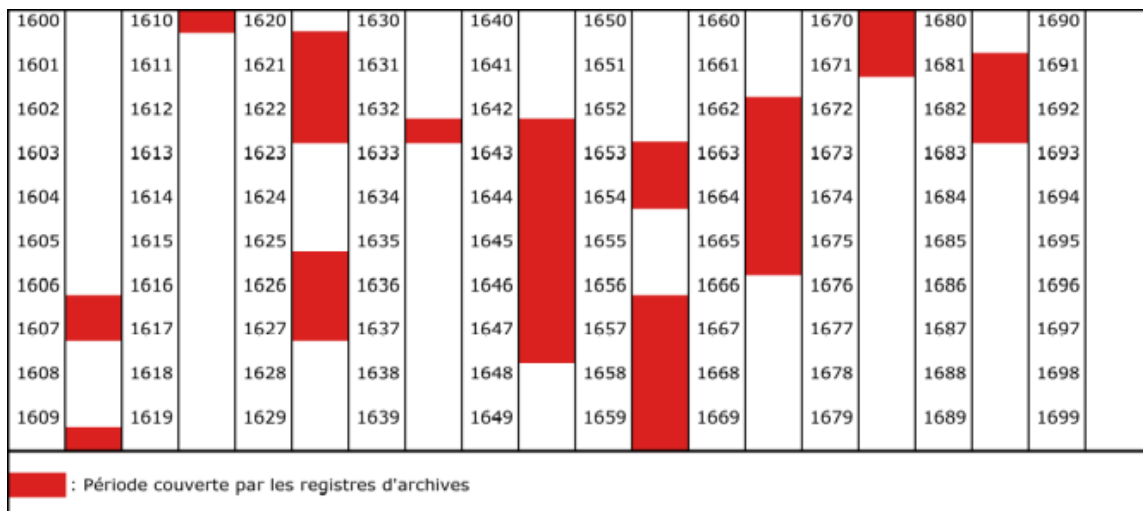
Entre centre et périphérie, les orfèvres n'exercent pas tous leur activité de la même manière, pour la même clientèle. Une multiplicité de conséquences se dessine derrière ce simple constat. Assurément, il n'existe pas un portrait d'orfèvre, les possibilités sont au contraire des plus variées.

Nous continuerons l'exploration de la profession à l'échelle de la ville en parlant de l'apprentissage. En effet, si tous les orfèvres doivent apprendre leur métier, l'unité n'est pas davantage garantie sur ce plan, car au XVII^e siècle, les voies d'accès sont au nombre de trois.

2° Les trois voies d'accès

La première voie est bien sûr l'inscription auprès d'un orfèvre déjà établi. Le contrat doit ensuite être enregistré auprès de la magistrature de la *Giustizia Vecchia*, qui couche par écrit l'identité du maître, de l'apprenti (*garzon*), parfois d'un représentant légal, ainsi que d'autres données concrètes comme la durée de la formation et les conditions salariales. Cette copie par la magistrature constitue aujourd'hui une véritable mine d'informations²¹³.

Le fonds est aujourd'hui lacunaire. Pour le XVII^e siècle, ont été conservés seize registres, du numéro 160 au 175, qui documentent une durée de 23 ans, découpée sur l'ensemble du siècle. Pour le XVII^e siècle, les contrats conservés documentent les périodes suivantes :



Document 4 : Périodicité des contrats d'apprentissage conservés

Cette documentation correspond à 1014 contrats de jeunes orfèvres, soit une source d'information considérable. Mais la visibilité de ce phénomène ne doit pas faire oublier les

²¹³ Ce fonds d'archives est en effet très souvent sollicité dans les études sur les professions vénitienes. Sans comparaison connue à l'échelle de l'Europe, il a donné lieu au colloque international : *Garzoni – Apprendistato, lavoro e società a Venezia e in Europa, XVI-XVIII secolo*, Venise, 10 et 11 octobre 2014.

deux autres possibilités d'intégration. En effet, l'apprentissage par le biais de la *Giustizia Vecchia* ne constitue pas le seul moyen d'intégrer la profession. Les « fils de maître » appellation qui s'étend de fait à tous les proches parents, peuvent ainsi être formés, sans que le moindre contrat ne soit nécessaire, par un père, un oncle, un frère déjà installé dans la profession. En 1498, une délibération de la corporation des orfèvres fixe les modes de déclaration et la durée minimum de l'apprentissage. Elle précise que les fils des maîtres nés dans les terres vénitiennes ne sont pas soumis aux règles édictées dans la corporation²¹⁴. Par la suite, cet acquis n'est plus jamais remis en cause. Nous possédons dans tout le corpus un seul cas d'un orfèvre signalant à la *Giustizia Vecchia* qu'il forme un de ses parents. En 1610, Giacomo déclare ainsi enseigner son métier à son jeune frère, Antonio²¹⁵. L'apprentissage a en réalité commencé depuis un an et demi au moment de la déclaration. Giacomo ne verse rien à son frère qui continue à résider chez lui, selon un schéma familial classique.

Les contrats d'apprentissage de la *Giustizia Vecchia* seront fréquemment évoqués. En effet, il s'agit d'une documentation exceptionnelle, qui n'a pas d'équivalent à l'échelle de l'Europe, et ce malgré ses lacunes. Ces contrats nous fournissent surtout des informations des plus précieuses sur les candidats au marché du travail à Venise (en l'occurrence ici l'orfèvrerie) et sur les conditions régissant leur entrée sur le monde du travail. Le nombre mais aussi les conditions des contrats d'apprentissage sont des bons indicateurs du fonctionnement de cette activité : si les conditions sont favorables, la main d'œuvre est rare ; dans le cas contraire, cela signifie que l'offre en personnel dépasse les besoins de l'art.

Si nous raisonnons de façon globale, pour l'ensemble des contrats d'apprentissage conservés pour l'orfèvrerie, un seul facteur d'unité peut être noté : les Vénitiens sont largement majoritaires, avec 74,3 % de recrutement local dans les contrats qui indiquent la provenance. Ils pourraient en réalité être encore plus nombreux. En effet, 36% des contrats n'indiquent pas la provenance géographique de l'apprenti, et cette donnée est sans doute plus facilement omise dans le cas d'une personne locale. En 1662, la proportion de Vénitiens parmi les contrats d'apprentissage toutes professions confondues est seulement de 27,4%²¹⁶. Les orfèvres effectuent un recrutement fortement local, donnée qui se renforce encore au cours du siècle²¹⁷. Chez les orfèvres le recrutement local passe de 46,8% dans les années 1621-22 (enveloppe 118 de l'*Accordo dei Garzoni*) à 80,4% de 1664 à 1671 (enveloppe 123). Si nous mettons ensemble Venise, son *Dogado* et son empire, de Mer et de Terre, nous retrouvons 93 % des apprentis qui déclarent une provenance géographique. Les orfèvres recrutent donc leur apprentis dans un cadre très local, différent en cela des habitudes générales de Venise. Cela signifie qu'ils trouvent sur place la main d'œuvre nécessaire à leur activité, sans avoir besoin de recourir aux flux des migrants qui arrivent à Venise.

²¹⁴ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 11.

²¹⁵ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 117, R 161, f° 175.

²¹⁶ A. ZANNINI « Flussi d'immigrazione e strutture sociali urbane. Il caso dei Bergamaschi a Venezia », *Bolletino di demografia storica*, n° 19, 1993, pp 207-215, cité dans PEZZOLO 2003, p 152.

²¹⁷ Selon un processus qui s'observe aussi dans d'autres professions : PEZZOLO 2003, p 152.

Pour le reste, la diversité est de règle dans ces contrats d'apprentissage. Les jeunes garçons qui s'inscrivent en apprentissage d'orfèvrerie ont entre 7 et 22 ans. Certains, qui se déclarent simplement comme majeurs, pourraient être encore plus âgés. Ils s'engagent pour une durée comprise entre sept mois et dix ans, soit des temps qui n'ont rien en commun avec les recommandations officielles de la corporation, laquelle fixe la durée de l'apprentissage à 5 ans²¹⁸. Certains payent pour obtenir un apprentissage, d'autres sont formés gratuitement, d'autres encore sont rémunérés par leur maître, entre 1 et 75 ducats par an, sans qu'il ne soit possible de trouver des évolutions chronologiques cohérentes.

Il s'avère donc impossible de décrire simplement les candidats à l'orfèvrerie. De façon évidente, les contrats d'apprentissage ici ne documentent pas une seule situation, mais concernent des individus dans des conditions humaines, familiales, financières et professionnelles très différentes.

En l'absence de toute obligation de déclaration, les formations des fils de maîtres ne sont régies par aucun document et demeurent donc complètement inconnues. Le plus souvent, nous ne connaissons rien de l'apprentissage des membres des dynasties d'orfèvres. Aucun membre de la famille Rizzo, par exemple, qui fournit pas moins de 14 orfèvres, n'est jamais mentionné en apprentissage, ni un homme de la famille Copa d'oro ou Girardi, pour n'en citer que quelques unes. Chez les Romieri, aussi, l'apprentissage se fait en famille et n'a pas laissé de traces écrites. Les archives paroissiales nous renseignent parfois sur un apprentissage qui, sinon, nous aurait complètement échappé. Andrea, fils de Carlo Teodori, orfèvre à l'enseigne des Trois Couronnes, s'empoisonne par erreur dans la boutique de son père en avalant de l'arsenic, en 1645, à l'âge de onze ans²¹⁹. Il était visiblement là pour des raisons professionnelles, puisqu'à cette époque, la famille Teodori réside à Santa Marina, tandis que la boutique familiale se trouve à San Zuan di Rialto, de l'autre côté du Canal²²⁰. A onze ans, il avait déjà commencé son apprentissage. Nous ne pouvons pas tirer une règle d'un unique cas particulier, mais cet exemple et la logique tendent à penser que les fils d'orfèvres formés en famille commençaient la collaboration sensiblement plus tôt que les apprentis extérieurs.

Enfin, une troisième voie d'intégration existe pour les étrangers, ce terme s'appliquant à toute personne extérieure au *Dominio* vénitien. Le texte déjà mentionné de 1498 autorise les orfèvres étrangers à s'installer à Venise à condition qu'ils puissent justifier de 8 ans de pratique et qu'ils payent une *ben intrada* plus forte. Des dispositions particulières sont prises pour les migrants saisonniers qui ne passent que quelques mois par an à Venise. Au fil du XVII^e siècle, l'intégration des étrangers est soumise à des contrôles sur les années effectives de pratique, le prix de la taxe augmente, mais la procédure en elle-même n'est pas abrogée avant l'extrême fin du siècle²²¹.

²¹⁸ Cinq ans constitue en effet le temps minimum de formation requis, selon la décision de la corporation en 1601. Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 54.

²¹⁹ ASPV, Santa Marina, *Morti* 6, p 57, acte 5

²²⁰ Pour la demeure, voir l'acte de décès du jeune Andrea. Le lieu de la boutique est indiqué lorsqu'elle est inventoriée, à la mort de Carlo, en 1652 : ASV, *Giudizi di Petizion, Inventari*, B 364, n° 55.

²²¹ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 133.

Il n'existe donc pas une mais bien trois manières d'intégrer la profession et parfois, deux individus fort semblables, par exemple deux fils d'un même maître, empruntent deux possibilités différentes. Ce mode de fonctionnement est donc cohérent avec la situation professionnelle précédemment décrite. Dans l'orfèvrerie vénitienne, que ce soit dans les boutiques ou dans l'environnement beaucoup moins bien cerné du travail indépendant en délégation, la diversité domine.

Dispersés dans la ville, les orfèvres peuvent également avoir des parcours très différents, comme cela est perceptible depuis l'apprentissage. Quelques éléments sont en théorie partagés par tous, mais là encore, le fonctionnement de ces éléments de cohésion interne doit être examiné.

3° Des éléments de cohésion interne

L'élément de culture commune le plus évident est le chapitre de la corporation. Au XVII^e siècle, tous les membres y prennent part, quel que soit leur statut, fonctionnement qui n'est pas forcément le cas dans toutes les corporations vénitienes²²². Les orfèvres ont donc la possibilité de s'y rencontrer, mais aussi de débattre de leurs opinions, de voter, d'exprimer une volonté commune. Selon les délibérations anciennes, le chapitre se réunit *a minima* une fois par an à la Toussaint mais au XVII^e siècle, les convocations sont beaucoup plus fréquentes. L'année 1667, par exemple, le chapitre s'est réuni au moins quatre fois, le 16 février, le 10 mars, le 14 mars et le 6 juillet. Une cinquième séance était prévue le 22 octobre, mais elle n'a pas eu lieu²²³. La réunion commence entre 20 et 22 heures²²⁴, heure vénitienne, soit entre deux et quatre heures avant la fin des heures de jour²²⁵, autrement dit entre 16 et 19 heures selon la saison. Les membres sont convoqués personnellement par le *nonzolo*²²⁶.

La présence aux réunions est obligatoire, depuis au moins 1577, date où une amende de 5 ducats est instaurée pour ceux qui manquent la convocation²²⁷. En outre, les contrevenants auront interdiction d'ouvrir boutique tant que le règlement ne sera pas fait. La présence de tous les membres au chapitre n'était donc pas acquise par avance, dès cette époque. Au cours du XVII^e siècle, les rappels se succèdent, bien des frères manquant visiblement à l'appel. Le chapitre n'est donc pas un élément de cohésion et d'unité comme

²²² Chez les *calegher* (fabricants de chaussures) par exemple, le chapitre est réservé aux maîtres. Voir VIANELLO 1993.

²²³ ASV, *Giustizia Vecchia*, B 42, R 61. C'est donc la session obligatoire, celle de la Toussaint, qui a été supprimée. Nous reviendrons plus tard sur ce fait.

²²⁴ Pour toutes ces questions, voir les autorisations de réunions accordées par la *Giustizia Vecchia* au prieur de l'Art, ASV, *Giustizia Vecchia*, B 42, R 60 à 69.

²²⁵ Cette réunion avait donc lieu vers 17h30 en hiver et 19 heures en été, soit à la fin de la journée de travail. Voir TASSINI 2009, note explicative sur l'heure vénitienne.

²²⁶ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 66. Une traduction de *nonzolo* pourrait être bedeau ou encore huissier. Antonio de Felipo, titulaire de la charge en 1622, évoque les grandes fatigues de son métier.

²²⁷ *Ibid.*, f°32.

cela pourrait le sembler. En effet, les délibérations mentionnent parfois le nombre de frères qui ont assisté aux réunions, et quand nous disposons de cet élément, il n'est en rien comparable au nombre d'orfèvres effectivement en fonction en ce moment. Pour donner quelques exemples, en 1621, un chapitre réunit 59 frères, quand nous connaissons cette année-là 218 orfèvres en fonction²²⁸. En 1666, ils sont 66 à s'exprimer sur la transformation en numéraire du paiement en nature anciennement dû au curé de San Giacomo di Rialto²²⁹ - Venise compte alors 296 orfèvres certains. Les effectifs sont connus pour la dernière fois du siècle en 1690 : 95 orfèvres sont présents lors d'une délibération sur l'augmentation de la taxe de la *luminaria*²³⁰. Il s'agit d'un des chapitres les plus nombreux mentionnés pour le siècle entier, et pourtant, en cette année, la seule enquête de la *Militia del Mar* mentionne 358 orfèvres abusifs. Bien sûr, rien d'étonnant à ce que les abusifs ne prennent pas part au chapitre, mais malgré cela, la représentativité demeure faible.

Tous les orfèvres ne viennent donc pas au chapitre. Mais peut-être simplement parce qu'ils ne sont pas prévenus de sa tenue. En 1617, la *Giustizia Vecchia* impose un quorum de deux tiers des membres pour rendre valide la tenue des chapitres et les décisions qui y sont prises. Elle rappelle l'obligation pour le *nonzolo* de convoquer l'ensemble des membres, et le menace d'une amende s'il manque à son devoir²³¹. Ceci n'était donc nullement acquis. Certes, cette décision est prise pour toutes les corporations de la ville et ne vise donc pas spécifiquement les orfèvres. Mais vu la différence entre les effectifs présents aux réunions et ceux de la corporation, les deux phénomènes, l'absentéisme et la non convocation, cohabitent probablement. Du reste, vu la dispersion des boutiques et des habitations, le voudrait-il, le *nonzolo* aurait probablement du mal à convoquer tous les orfèvres. Nous aurons bien sûr l'occasion de revenir sur ce problème qui constitue un des points faibles du système corporatif.

Outre le chapitre, la culture commune se retrouve dans les manifestations organisées par la corporation, et réunissant tous ses membres. En 1601, en même temps que la construction de leur nouvel autel dans l'église San Giacomo di Rialto, les orfèvres décident d'un protocole festif²³². Tous les lundis, le curé de San Zuan di Rialto, la paroisse dont relève l'église de San Giacomo, doit célébrer à l'autel des orfèvres une messe pour les frères défunts de l'Art. Chaque dernier dimanche du mois, une messe chantée est donnée au même autel. Cet arrangement, soumis au versement symbolique de deux perdreaux lors de son instauration en 1601, devient payant, à la hauteur de 20 ducats annuels, en 1667²³³. Une messe chantée est aussi donnée à la fête de la Toussaint et deux autres, à la vigile et le jour proprement dit à

²²⁸ Les calculs de dénombrement seront expliqués dans la partie suivante.

²²⁹ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 114.

²³⁰ *Ibid.*, f° 143 v°.

²³¹ *Ibid.*, f° 61.

²³² *Ibid.*, f° 53.

²³³ *Ibid.*, f° 114. En 1601, la corporation ne devait remettre au curé qu'un couple de perdreaux tous les ans. Les taxes sous forme de gibier constituent une situation habituelle à Venise, et elles sont fréquemment transformées en monnaie au XVII^e siècle. Les orfèvres n'ont pas fait exception. Le changement est voté en chapitre et reçoit l'unanimité des suffrages, alors qu'à la même période, d'autres augmentations sont âprement contestées.

vêpres, lors de la fête du protecteur de l'ordre, saint Antoine abbé, en janvier. Les orfèvres défilent en procession, tous portant un cierge²³⁴. Des aumônes sont distribuées. La présence est obligatoire²³⁵. Là encore, la précision de l'obligation indique que tous n'y participaient pas volontiers.

Quand la situation le nécessite, les orfèvres peuvent également organiser des cérémonies supplémentaires. En janvier 1631, en pleine épidémie de peste, ils se réunissent ainsi en procession et tous munis d'un cierge, ils se rendent à San Rocco offrir un cadre en argent²³⁶.

Autre manifestation d'une culture de groupe, la fraternité des orfèvres. Cette caisse de solidarité, placée sous le patronat de Saint Antoine, est ouverte à tous les membres de la corporation qui le souhaitent. Par le paiement d'une cotisation, renouvelable chaque semaine, cette caisse propose un soutien financier en cas de maladie ou d'accident et un approvisionnement en charbon à un prix négocié²³⁷. L'adhésion n'est pas obligatoire. Cette caisse dispose de son fonctionnement propre, avec une taxe d'entrée, une cotisation hebdomadaire, et l'élection de députés qui visitent les frères aîlés pour vérifier la justesse des déclarations²³⁸. Cette caisse n'a nullement vocation à réunir tous les membres de la corporation. Du reste, vu la hauteur des cotisations, cela ne risque pas d'être le cas. En effet, à la ben intrada de 20 sous s'ajoute ensuite une cotisation de 2 sous par semaine les deux premières années, et d'un sou par semaine ensuite. Les deux premières années, la cotisation à la caisse de solidarité est donc cinq fois plus élevée que celle à la corporation, et même si elle diminue par la suite, ce dispositif ne s'adresse évidemment qu'aux orfèvres les plus aisés, ceux qui sont assurés de disposer régulièrement de liquidité. Les archives de la fraternité mentionnent, comme celles de la corporation, des cas de paiements en retard, de non paiement punis d'amendes et de privilèges abusifs accaparés par certains membres. L'union ne semble donc pas là non plus exemptée de frictions, de privilèges et d'inégalités.

D'autres marques de conscience corporative peuvent être retrouvées. Dans son testament, Urban Maffei q. Mattio indique qu'il veut être porté à sa sépulture accompagné de

²³⁴ Le lieu de la procession n'est pas indiqué, mais il s'agit probablement de l'île du Rialto. Un texte de la fin du XIV^e siècle, conservé dans les archives de la corporation, place la fête de saint Antoine et la procession des orfèvres munis de leur cierge devant l'église de la Miséricorde, dans le *sestiere* de Canareggio (Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 2). Ce lieu n'est plus jamais mentionné par la suite et semble bien avoir été abandonné. Il ne correspond pas à un épiceentre de l'activité des orfèvres.

²³⁵ De telles cérémonies se retrouvent largement dans les autres corporations de métiers à Venise. Par exemple, les cordonniers ont un autel dédié à leur patron Sant'Aniano, dans l'église de San Tomà. Comme les orfèvres, ils sont liés par contrat avec le curé de San Tomà qui devait faire célébrer une messe à la Toussaint pour les confrères décédés et une grande messe chantée le jour de la fête du saint. La similitude des cérémonies est évidente. Les cordonniers faisaient célébrer à leur autel environ une soixantaine de messes par an, ce qui est aussi le cas des orfèvres. Cf VIANELLO 1993, p 39-40. A cette même époque, à Turin, le langage corporatif demeure absent dans les représentations du groupe urbain comme le montre Simona Cerutti. CERUTTI 1990, p 14.

²³⁶ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 79. Le texte est rédigé en 1641, mais documente des faits antérieurs de dix ans. Le relief montrait les deux saints protecteurs de la peste Roch et Sébastien en compagnie du patron de la corporation, saint Antoine Abbé.

²³⁷ Le registre de cette confraternité est conservé au Museo Correr sous la référence : *Mariogola* n° 140.

²³⁸ Là encore, des organisations similaires se retrouvent dans d'autres corporations de métier vénitiennes. Les cordonniers disposent du *Sovegno di Sant'Antonio di Padova*, VIANELLO 1993, p 44-45.

toute la corporation des orfèvres²³⁹ : pour lui, la profession prime donc sur l'appartenance paroissiale. Marc'Antonio Olivi se fait enterrer dans l'arche des orfèvres, devant l'autel de sa profession²⁴⁰. Cette arche se voit encore aujourd'hui. L'identité professionnelle conserve parfois un sens même au-delà de la mort. D'autres orfèvres effectuent des legs post mortem à la corporation, comme Giacomo Torre, qui donne deux chandeliers d'argent, ou Andrea Ochion de Bortolamio qui offre 50 ducats à répartir entre tous les pauvres de l'Art²⁴¹. Santo Zambelli d'Andrea, orfèvre à l'enseigne du Sant'Iseppo, qui meurt en 1666 sans héritier direct, partage son capital entre ses parents éloignés, ses collègues, les institutions religieuses et sa corporation, généreusement rétribuée. Il lègue ainsi 2 500 ducats pour marier quatre filles pauvres et vierges de ses collègues²⁴². Les références à la corporation ou aux membres de la profession ne se rencontrent cependant que dans 6 testaments d'orfèvres, sur les 64 retrouvés, soit moins de 10%. De nombreux orfèvres meurent dans une situation économique des plus confortables, multiplient les dons à des structures pieuses et à des personnes privées, sans même mentionner leur corporation dans leur testament. La solidarité commune n'a donc rien d'automatique.

Dès que nous examinons la corporation avec plus d'attention, nous constatons que les prétendus éléments d'unité n'en sont pas : la profession n'est pas réunie au Rialto, comme cela a souvent été décrit, mais se répand au contraire largement dans toute la ville, avec des répercussions importantes. L'accès à la corporation est soumis à de nombreuses différences, selon le statut de chacun. Le chapitre, qui est pourtant censé réunir tous les membres, au XVII^e siècle ne joue plus ce rôle que de façon très partielle, et sans doute est-ce aussi le cas des autres éléments de cohésion, à la fois les cérémonies et la société de fraternité.

A l'échelle de la ville, la corporation réunit donc non seulement des personnes dans des situations très différentes, mais également qui diffèrent par leurs comportements, leurs préoccupations et leur mode de fonctionnement.

Nous souhaitons donc maintenant étudier les différentes activités comprises dans le métier d'orfèvre.

²³⁹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 793.

²⁴⁰ *Ibid.*, B 33, n° 642.

²⁴¹ *Ibid.*, B 31, n° 54.

²⁴² *Ibid.*, B 591, n° 141. Une copie du testament de Santo Zambelli figure également dans les archives de la corporation des orfèvres.

II LES TROIS COMPOSANTES DU METIER

Les activités des orfèvres sont décrites pour la première fois dans la partie la plus ancienne de la *Mariogola*. Elles consistaient alors, comme nous l'avons vu, dans le travail de l'or et de l'argent, que ce soit en fusion pour fabriquer des lingots, ou en mise en forme élaborée, ainsi que dans le sertissage de pierres précieuses dans ces mêmes matériaux.

Au cours des siècles suivants, les délibérations sur la pratique du travail se multiplient, mais les textes abordant les questions techniques sont des plus rares. Ceux qui se retrouvent constituent le plus souvent en interdiction de matériaux ou de techniques.

Les activités des orfèvres au XVII^e siècle peuvent être retrouvées grâce aux inventaires après décès. En effet, ceux-ci fournissent une image sur le vif d'un travail souvent arrêté de façon impromptue. Les inventaires nous permettent en particulier de faire la distinction entre deux ensembles qui ne doivent absolument pas être confondus : les objets fabriqués par l'orfèvre et ceux vendus dans sa boutique. En sus des descriptions des objets, ils fournissent des informations précieuses sur la localisation des différents ensembles et leur état d'achèvement.

La tâche est simplifiée dans l'inventaire des biens de Zuanne Capetta q. Zuanne, mort en 1624. Au moment de sa mort, cet orfèvre possédait dans sa boutique un grand nombre de produits terminés à l'attention de ses clients, décrits comme tels par le notaire. Il conservait également, à son domicile personnel, une caisse avec des objets en cours de réalisation, encore inachevés²⁴³. Or, les deux ensembles ne se ressemblent pas, loin de là. Cet exemple et d'autres similaires permettent de différencier ce que les orfèvres produisent et ce qu'ils vendent dans leur boutique.

1° La fabrication

a) Le panel des objets fabriqués

Au moment de sa mort, Zuanne Capetta fabriquait à la fois des pièces de vaisselle (des couverts et des écuelles en argent) et des bijoux parmi les plus courants (boucles d'oreille, bagues, boutons), à chaque fois en argent et en or. Les objets de la caisse retrouvée à son domicile sont exclusivement en or et en argent, et ne comportent ni pierre précieuse ni nul autre ornement. Orfèvre, Zuanne Capetta travaillait donc exclusivement ces deux métaux précieux mais maîtrisait plusieurs techniques de mise en forme.

Au XVII^e siècle, et selon une situation maintenue inchangée depuis la réunion en corporation en 1233, les orfèvres détiennent le monopole de la transformation de l'or et de

²⁴³ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 349, n° 38. La maison est inventoriée le 24 novembre 1624 et les objets précieux qui y ont été retrouvés trois jours après, le 27 novembre, après avoir été apportés sous scellés dans la boutique de Bastian Lioni. La boutique, en revanche, est inventoriée le 13 et le 16 décembre de la même année.

l'argent en objets²⁴⁴. Non seulement la profession d'argentier n'existe pas à Venise, mais la majorité des orfèvres travaillent bien plus souvent l'argent que l'or. L'or disponible est destiné en priorité à la frappe monétaire. A part quelques rares exceptions, l'argent, doré ou non, est majoritaire, à la fois sur les tables et pour les objets de la vie quotidienne. De fait, cette proportion se retrouve donc aussi dans la boutique des orfèvres. Les orfèvres de Venise sont en fait bien davantage des argentiers, appellation totalement absente dans les sources, considérée comme une composante intrinsèque du métier d'orfèvre.

La limitation des matériaux ne doit pas faire penser à des productions réduites. La gamme se développe au contraire presque sans fin. Les œuvres de grandes dimensions peuvent être à usage religieux, comme les croix monumentales, les encensoirs, les patènes, les calices, les reliquaires, les cloches, les statues d'anges ou de saints, ou bien laïque : bassins, compotiers, vases, diffuseurs de parfum, flasques, bocaux, caisses, chandeliers. D'autres objets sont de dimensions beaucoup plus réduites. Au premier plan, bien sûr, se trouvent les bijoux, tels les bagues, boucles d'oreilles, colliers, broches, croix. Mais les orfèvres fabriquent aussi des ouvrages utilitaires de la vie quotidienne : aiguilles, couverts, gobelets, boutons, médailles, cure-dents, voire dents de substitution en métal, cure-oreilles.

b) Les moyens et les lieux du travail

La *Mariegola* indiquait que les orfèvres obtenaient des particuliers les métaux nécessaires à leurs réalisations. Quatre siècles plus tard, cette disposition n'a pas changé : le métal usagé peut toujours être apporté par le client. En 1690, les archives de la corporation relatent un fait divers survenu dans une boutique d'orfèvre : un client dalmate, en commandant un anneau à un orfèvre, lui avait apporté deux vieux anneaux et une alliance à rompre pour lui permettre de réaliser le nouveau bijou. Mécontent de l'avancement du travail, il demande – et obtient - de la corporation, l'abandon de la commande et la restitution du métal fourni²⁴⁵. Entre temps, les objets avaient été partiellement refondus.

Les inventaires de boutique mentionnent systématiquement des caisses, des sachets et des enveloppes d'ors et d'argents vieux, rompus ou sur le point de l'être, pour être retravaillés. En fait, le métal n'est pas toujours apporté par le client. Les orfèvres en rachètent aussi. En 1668, ces transactions sont réglementées par l'Etat vénitien. Les orfèvres qui achètent des objets pour les fondre doivent désormais, dans un délai de trois jours, déclarer la transaction auprès de la magistrature policière des *Signori della Notte al Criminal*. Ils devront fournir le descriptif des pièces acquises et l'identité du vendeur. Ensuite, pendant quinze

²⁴⁴ Les *mercanti da oro*, parfois simplement appelés « da oro », littéralement marchands d'or, que nous rencontrons dans les archives, sont en fait les vendeurs de drap doré et appartiennent à la corporation des merciers. Ils sont nombreux autour du Rialto, surtout sur la rive de *citra*, et autour de Saint-Marc. En revanche, l'or et l'argent, comme matière première, sont utilisés bien sûr par d'autres artisans, les doreurs, mais aussi les batteurs et les tireurs d'or...

²⁴⁵ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 139 v°.

jours, ils ne devront pas intervenir sur ces pièces, le temps pour les forces de l'ordre d'être averties d'un éventuel vol²⁴⁶.

Le travail du métal, qui nécessite un dispositif de fusion, est réalisé soit au domicile, soit dans la boutique même. L'inventaire de la boutique d'Andrea Rizzo, orfèvre à l'enseigne de Deux Lions, est suffisamment clair. Avant de détailler les objets précieux, le notaire mentionne les marteaux, les fers et les tenailles, les matrices et les balances nécessaires au travail du métal²⁴⁷. La boutique d'Andrea Rizzo se situe dans la paroisse de San Zuan di Rialto, autrement dit, dans l'épicentre de la ville. Zuanne Capetta, par contre, travaillait à son domicile personnel. Il n'était pas le seul. Au fil des décennies, les délibérations mentionnent régulièrement les chambres où se réalisent les opérations de fusion, rappelant qu'elles sont soumises à l'observation des lois au même titre que les boutiques²⁴⁸. Le recensement de 1661 mentionne quelques orfèvres travaillant en chambre, comme Zuan Battista Piamontese, *lavorante* d'orfèvre « *in casa* » qui réside et donc travaille dans une rue située au cœur du Rialto, *calle de la simia*²⁴⁹. Il y a donc deux lieux possibles pour la fabrication des objets d'orfèvrerie, dont l'un apparaît dès à présent plus difficile à contrôler que les boutiques, en particulier concernant les visites des députés.

Ceci signifie également que les orfèvres transportent des objets en or, en argent, et portant des pierres précieuses, de leur domicile jusqu'à la boutique et inversement. Ce mode de fonctionnement entraîne bien sûr des questions de sécurité. Celles-ci doivent être tenues à l'esprit, même si nous manquons d'éléments concrets. En 1604, un patron de boutique du Rialto, Cristoforo di Lunardi, à l'enseigne de la Fortune, est arrêté pour port d'armes non autorisé. Il tenait effectivement sur lui une dague pour se protéger, puisque, comme il le déclare lui-même, il transportait des objets précieux dont il comptait poursuivre le travail à son domicile²⁵⁰. Plus que les autres professions artisanales, celle d'orfèvre pose la question de la sécurité.

Un orfèvre peut donc fabriquer de objets de format et de nature très variés. Cette diversité n'a cependant rien en commun avec celle que nous trouvons dans les boutiques.

²⁴⁶ *Ibid.*, f° 113. Si pendant le préavis de quinze jours, il apparaît que les objets achetés sont effectivement issus d'un vol, ils seront restitués à leur légitime propriétaire sans procédure d'indemnisation pour l'orfèvre acheteur, mais une enquête sera ouverte contre les vendeurs. En menaçant d'une perte financière, l'État vénitien encourage probablement les orfèvres à porter un regard critique sur leur transaction. En revanche, une fois les 15 jours écoulés, les orfèvres ne pourront plus être inquiétés. En cas de confirmation de vol, ils demeureront les légitimes propriétaires de l'objet acquis. La procédure rappelle la législation actuelle du commerce des œuvres d'art.

²⁴⁷ ASV, *Giudici di Petizion*, B 360, n° 65. Ces objets se retrouvent aussi dans de nombreux autres inventaires de boutique.

²⁴⁸ Voir par exemple : Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 42 v° ou 44 v°.

²⁴⁹ ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661, sestiere* de San Polo, B 423, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 691.

²⁵⁰ ASV, *Consiglio di Dieci, Parti comuni*, R 54, f° 13 v°.

2° La vente

a) *Les objets proposés à la vente*

Dans toutes les boutiques documentées par les inventaires, les objets se comptent en centaines, et encore, le notaire mentionne-t-il régulièrement des lots. La variété des objets n'a d'égale que celle des matériaux, qui se multiplient presque sans fin : or et argent, bien sûr, mais aussi rubis, émeraudes, saphirs, cristal de roche, grenats, perles, os noirci à la fumée, lapis-lazuli, verre, corail, pierre d'étoile, émail, ivoire, ébène... Tous ces matériaux se retrouvent couramment dans l'inventaire d'une boutique d'orfèvre, et sur les objets les plus variés. En conséquence, les orfèvres vendent aussi des matériaux qu'ils ne travaillent pas. Ils peuvent bien sûr l'ajouter sur des objets qu'ils viennent de réaliser, comme sans doute pour la pâte de verre utilisée en substitution des pierres précieuses, mais ce n'est pas toujours possible. Certains objets proposés à la vente, comme les éléments de corail, les fils de perles...ne sont pas montés sur des métaux précieux. Les orfèvres sont aussi revendeurs de produits qu'ils achètent auprès d'artisans issus d'autres corporations.

Dans l'amoncellement des objets divers, qui se retrouve dans toutes les boutiques d'orfèvre, se repèrent des incontournables. Les anneaux nus ou portant une pierre, les alliances, les boucles d'oreilles, les médailles pieuses, les chaînes dites *manilli*, les aiguilles en argent, les couteaux, les fourchettes et les cuillères en argent sont attestés sans exception dans tous les inventaires. En revanche, beaucoup plus rares sont les grandes pièces de métal, à la fois laïques ou cultuelles, tels les vases, les plats, les calices, les encensoirs et les chandeliers. Peu d'orfèvres possèdent de telles pièces dans leur boutique. Partie d'entre elles devaient bien sûr être effectuées sur commande, et donc ne se trouvent pas dans les inventaires. Ce n'est cependant pas toujours le cas. L'inventaire de Domenego Redolfi, réalisé en 1629, commence par l'énumération des bassins, des seaux, des chandeliers, des coupes et des présentoirs à fruits, tous en argent. Ils ont visiblement été fabriqués à l'avance, puis exposés dans la boutique en attendant de trouver acquéreur. Le notaire, quand il trouve de tels objets, les mentionne toujours en premier dans l'inventaire. Certes, trop grands pour être conservés dans des caisses, ces objets étaient exposés sur des présentoirs. Le notaire pouvait donc les inscrire avant de s'intéresser aux contenants. Mais la réalité semble un peu différente. Ces 32 éléments ne constituent qu'une petite partie de la boutique de Domenego Redolfi, qui contient plus de 600 objets, dont un vaste assortiment de bijoux. Ils correspondent cependant à presque 25% de la valeur de toute la boutique²⁵¹.

Pour immobiliser dans peu de pièces une grande quantité de matériaux précieux, l'artisan doit disposer d'une assise financière solide. Il témoigne aussi de son adresse technique ou de celle de son personnel, et indique qu'il dispose d'une clientèle de qualité. Enfin, incontestablement, ces pièces servent de réclame et attirent le regard des passants dans la rue.

²⁵¹ Soit 40 026 lires sur 161 916. ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 62.

b) Les mécanismes de vente

Les objets peuvent bien sûr être payés au comptant, au moment de l'achat. Mais le paiement différé est aussi une pratique très courante, qui touche tout type de dépense et toute clientèle. Dans chaque inventaire des écrits des boutiques d'orfèvres, sont ainsi énumérés de nombreux débits en attente de recouvrement, pour des pièces vendues, livrées, mais non payées. Fréquemment aussi, la situation dégénère en procès, et nous voyons les orfèvres tentant de récupérer des sommes impayées, en attente parfois depuis des années. Lorsqu'il réalise l'inventaire de Rimondo Rimondi, le notaire des *Giudici de Petizion* commence à dresser la liste exhaustive de tous les écrits. Il en énumère de cette manière 28, puis change de méthode, et regroupe les suivants d'abord par lots, concernant une même personne, et finalement par registre. Parmi les 28 détaillés, nous trouvons à la fois des factures de paiements différés désormais effectués, des notifications d'acheteurs se reconnaissant débiteurs d'une somme, trois procès en cours pour non recouvrement et des avis de procès conclus. Les sommes en débit différé sont très variées, de 3 ducats à 1350, tout autant que les personnes engagées dans de tels procédés²⁵².

Autre exemple, Carlo Teodori, orfèvre à l'enseigne des Trois Couronnes, qui au moment de sa mort, doit recevoir des paiements de la part de 34 personnes, pour des pièces vendues mais non encore réglées. Parfois, la totalité de la somme est due, et parfois, partie seulement. Là encore, nous retrouvons la diversité à la fois dans l'identité des acheteurs et dans les sommes engagées²⁵³. Le paiement différé et toutes ses conséquences constituent une situation tout à fait normale du commerce de l'orfèvrerie vénitienne au XVII^e siècle, et ce quelle que soit la clientèle et la nature des pièces vendues.

c) Les débouchés : clientèles et territoires

En 1692, l'orfèvre Alessandro Garzi, à l'enseigne des Deux Vieux, réalise pour le monastère de San Giorgio Maggiore deux chandeliers d'argent facturés 3460 ducats. Cette première commande sera suivie d'une autre, une lampe d'argent pour la somme de 1920 ducats deux ans plus tard²⁵⁴. Assurément, ces commandes constituent un apport considérable pour la boutique, elles devaient cependant se produire assez rarement. Les objets du quotidien et les bijoux, qui reviennent avec tant de régularité dans les inventaires, devaient pour leur part constituer les transactions les plus courantes, la majeure partie de l'activité commerciale des orfèvres. Certains se vendaient réellement à des prix très modiques. Dans la boutique de Domenego Redolfi, des anneaux avec des fragments de pierre dure sont en vente à partir de deux livres l'unité, soit approximativement le prix de cinq kilogrammes de sardines²⁵⁵. Les aiguilles en argent se vendaient la moitié de ce prix. Seule la frange la plus pauvre de la population, qui ne dégagait aucune surplus de ses revenus une fois retirés les dépenses de

²⁵² ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 16.

²⁵³ *Ibid.*, B 364, n° 55.

²⁵⁴ CICOGLIA 1969, volume IV, pp 274 et 381. Cicogna cite les registres du monastère de San Giorgio Maggiore.

²⁵⁵ Cette comparaison a été établie grâce à PEZZOLO 2003, p 156.

bouche, était donc exclue de la clientèle des orfèvres. Tous les autres habitants y avaient recours, au moins une fois dans leur vie. Pour cette raison, les inventaires après décès présentent presque tous quelques objets précieux, et ce quel que soit le niveau social de la personne concernée²⁵⁶.

La grande diversité de la clientèle, sous entendu dans la variété des produits, à la fois en taille et en matériaux, se retrouvent sans problème dans les écritures des orfèvres. La ville de Venise constitue bien sûr le débouché principal. Les orfèvres vendent aux couvents de la ville, bien sûr, aux nobles et aux *cittadini* reconnaissables à leur titre honorifique. Ils vendent aussi abondamment aux *popolani* : parmi la clientèle des orfèvres, se rencontrent des menuisiers, des marchands de produits alimentaires et autres artisans du quotidien. Emmanuel Stella est orfèvre à l'enseigne de la Perle, au Rialto. Quand il meurt en 1668, le notaire inventorie ses écritures pour dresser la liste de ses crédits. Emmanuel a ainsi exécuté des commandes prestigieuses pour des commanditaires fortunés. Le noble Andrea Soranzo lui a passé commande pour 757 ducats, Antonio Grimani pour 102 ducats. Les nobles ne sont pas les seuls à dépenser de telles sommes. Antonio Cernetti, sans titre de noblesse, a réglé une facture de 804 ducats, nettement inférieurs aux 3220 ducats dus par Bortolamio Fannini. Mais à côté de ces clients de prestige, qui faisaient sans doute fonctionner la boutique pendant un certain temps, Emmanuel Stella a aussi suivi des ventes beaucoup plus modestes, 2 ducats 10 à Vettorello tailleur de pierre et 4 ducats 2 livres à son fils²⁵⁷.

La clientèle des orfèvres est donc des plus variées. De plus, elle ne se limite nullement à la ville de Venise. Les membres signifiants des cités sous contrôle vénitien passent directement commande auprès des orfèvres de Venise. L'évêque de Belluno commande ainsi un rafraîchisseur en argent à Zuanne Balbi, orfèvre du Rialto²⁵⁸. Il n'est pas le seul à entreprendre une telle démarche. Un prêtre du Frioul a réalisé en 1617 des achats dans la boutique de Giulio Calcaneis, orfèvre au Paradis, et il est en retard pour payer son dû²⁵⁹.

Outre les commandes directes, les orfèvres vénitiens amènent aussi une partie de leur production dans les villes du territoire vénitien dans l'espoir de l'y vendre, sans que cela ne relève d'une commande spécifique. Ils exposent alors leur production dans la boutique de leurs collègues des villes sujets, selon une formule voisine du dépôt-vente. Comme souvent, ces mécanismes sont connus grâce à leurs dysfonctionnements. En 1672, Giovanni Battista Noali, orfèvre vénitien à l'enseigne de l'Oie, cherche à rentrer dans ses fonds : il a déposé une certaine quantité d'objets manufacturés prêts à la vente dans la boutique d'un orfèvre de Padoue, Pietro Cestari. Celui-ci les a vendus, mais n'a jamais versé à son collègue vénitien ce qu'il lui devait : Giovanni Battista Noali nomme donc un représentant à Padoue pour plaider sa cause auprès des magistratures de Padoue²⁶⁰. Un autre exemple de ce type de transaction

²⁵⁶ On consultera à ce sujet ELLERO 1981, qui explique la présence d'orfèvrerie chez un couple d'aubergiste en disant que les clients l'utilisaient comme moyen de paiement. C'est possible, mais les aubergistes pouvaient tout à fait acheter des bijoux pour leur compte. Voir aussi ZANATTA 1997.

²⁵⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 487, n° 147.

²⁵⁸ ASV, *Notarile Atti*, B 11192, f° 251 v°-252.

²⁵⁹ *Ibid.*, B 777, f° 174 v°.

²⁶⁰ *Ibid.*, f° 197 v° - 198.

est mentionné dans l'inventaire réalisé de la boutique de Lorenzo di Franceschi, orfèvre à l'enseigne des Deux Reines, en 1626. Quatre ans auparavant, Lorenzo di Franceschi a délégué la tenue de sa boutique à un autre orfèvre, Filippo Formenti. L'inventaire de 1626 établit le bilan des quatre premières années de délégation. Il suit donc le parcours des objets entre 1622 et 1626. En 1626, certains objets apparaissent vendus et payés, d'autres vendus mais en attente de règlement, d'autres encore en attente. Parmi la liste, un bassin et un broc en argent, estimés ensemble à 682 ducats, d'un montant donc appréciable, se trouvent actuellement à Trévise, où ils ont été envoyés par Filippo Formenti mais ne sont pas encore vendus²⁶¹. L'acte ne le précise pas, mais ils étaient probablement déposés dans une boutique partenaire, en attendant de trouver acquéreur.

Les orfèvres des villes sujets, comme Padoue, Trévise, Udine et toutes les autres, vendaient donc des productions réalisées à Venise. Ceci explique le nombre anormalement bas d'orfèvres dans ces villes. A la fin du XVI^e siècle, à Trévise, ils sont moins de 10. Deux siècles plus tard, en 1774, ils ne sont que cinq maîtres et 17 *lavoranti* ou apprentis, soit à peine plus de 20 individus. Ils ne sont d'ailleurs même pas réunis en corporation autonome, mais appartiennent à celles des marchands, ce qui s'explique sans mal de la part d'un si petit groupe²⁶². A Rovigo, au XVIII^e siècle, les orfèvres ne sont que dix, et aucune commande d'importance n'est jamais émise dans la ville²⁶³. Tous les habitants qui pouvaient se déplacer ou envoyer un représentant commandaient directement à Venise, les autres faisaient leur choix parmi les productions qui en venaient, présentées dans les boutiques locales. Pour cette raison, dans les villes de l'ancien Dominio, l'essentiel de l'orfèvrerie conservée, en particulier l'orfèvrerie cultuelle, est de facture vénitienne. Souvent, les pièces portent même les sceaux des boutiques de Venise, encore identifiables²⁶⁴.

L'activité des orfèvres de Venise ne s'arrête nullement aux frontières de la Sérénissime. Nous retrouvons des tractations avec les différentes cités du nord de la péninsule italienne, mais aussi avec l'Allemagne et Constantinople. Cette dernière, qui revient régulièrement, semble un débouché important de l'orfèvrerie vénitienne. Comme pour les autres espaces identifiés, coexistent des commandes spécifiques et des livraisons de produits achevés prêts à être vendus. En 1626, Andrea Paier place ainsi une horloge chez un orfèvre de Turin pour qu'il la vende²⁶⁵. Comme à Venise, les pièces peuvent être réglées au moment de l'achat, mais certaines sont aussi vendues en règlement différé, ce qui entraîne là encore des difficultés. En 1605, Clemente Agnellini, orfèvre vénitien à l'enseigne des Trois Lys, tente de récupérer ce qu'il doit recevoir pour deux chaînes, d'une valeur de 75 *soldi* et 15 *lire piccole*, vendues à Domenico Cortellino, Florentin en février de la même année, et toujours non soldées²⁶⁶. En 1613, Zuanne di Boni part à Constantinople. Il emporte 9 paires de boucles

²⁶¹ *Ibid.*, B 787, f° 371 v° - 372 v°.

²⁶² PAZZI 1997-1, pp 98-101.

²⁶³ LONGONI 1997, p 41-50.

²⁶⁴ BERGAMINI 1992, p 211-219.

²⁶⁵ ASV, *Notarile Atti*, B 788, f° 535.

²⁶⁶ *Ibid.*, B 765, f° 283 v°.

d'oreille contenant des émeraudes, ainsi que des émeraudes taillées prêtes à être serties, appartenant à Giovanni Battista Branbilla. Il s'engage à les vendre lors de son arrivée dans la ville et à faire parvenir la somme correspondante à l'orfèvre resté à Venise. Il s'agit bien sûr là aussi d'un prix minimum exigé, Zuanne di Boni devant espérer en tirer davantage et réaliser ainsi son bénéfice. En 1617, cependant, Giovanni Battista Branbilla n'a toujours pas récupéré son dû et charge un autre Vénitien se rendant à Constantinople de contraindre Zuanne di Boni au paiement afin de rentrer dans ses fonds²⁶⁷.

Les distances complexifiant sans doute les rapports, nous trouvons aussi des membres des familles d'orfèvre ponctuellement installés dans ces territoires, comme des succursales ou des représentants de la boutique vénitienne. De telles relations n'étaient visiblement pas nécessaires dans les villes du *Dominio*, qui pouvaient être rejointes facilement, où de nombreux Vénitiens se rendaient fréquemment. Cela devient le cas hors des limites de l'Etat vénitien. Zuan Battista Boncio, membre d'une famille d'orfèvres vénitiens, partage son temps entre Venise et Ferrare, comme le précise le prêtre dans son acte de mariage²⁶⁸. Sa famille, qui ne compte pas moins de 13 membres orfèvres, justifie une représentation régulière dans une autre ville, où elle place sans doute une partie de sa production. A Ferrare, les Boncio sont probablement les seuls orfèvres vénitiens sur le marché. Cette situation se retrouve aussi probablement dans la famille Negroni, autre famille d'orfèvres vénitiens. En 1622, Simone Negroni est orfèvre à Venise, à l'enseigne de la Citrouille. Il passe un acte notarié pour établir la circulation de lettres de changes avec son frère Francesco, qui est établi à Constantinople. Nous n'avons pas la preuve formelle que les deux frères échangeaient bien des pièces d'orfèvrerie, mais cela semble fort probable²⁶⁹.

Une partie des productions des boutiques vénitiennes n'était donc jamais mise en vente à Venise, mais partait directement dans les villes sous contrôle vénitien, ou au-delà, pour alimenter le marché local.

²⁶⁷ ASV, *Notarile Atti*, B 777, f° 17 v°-19.

²⁶⁸ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, lettre S, date du 28 juillet 1670.

²⁶⁹ ASV, *Notarile Atti*, B 782

d) Le contrôle des prix

Le prix de l'or et de l'argent est déjà fixé par l'Etat vénitien à l'époque de la rédaction de la *Mariogola*. Les titres sont modifiés à la fin du XVI^e siècle et cette législation n'est plus remise en cause pendant tout le XVII^e siècle. Le 12 août 1577, une décision relayée au niveau de la corporation par les *Cinque Savi sopra le Matricole*, mais probablement issue du Sénat vu son importance, impose la limite inférieure à 22 carats pour l'or vendu à Venise. Les artisans qui possèdent des objets d'un taux inférieur, réalisés avant la nouvelle législation, peuvent encore en faire commerce pendant un an, en ayant soin d'en informer l'acheteur et d'en adapter le prix en conséquence. Passé ce délai, les objets inférieurs à 22 carats doivent définitivement disparaître du marché²⁷⁰. Par la suite, ce sujet n'est plus jamais abordé, ni dans la corporation, ni au niveau des magistratures de l'Etat.

Vingt ans plus tard, en 1598, une décision comparable est prise pour l'argent, cette fois relayée par la *Zecca* (la Monnaie). L'argent travaillé à Venise devra désormais être au moins de 128 carats. La Monnaie accepte l'idée d'un métal de meilleure qualité, identifié par un poinçon particulier, et vendu à un prix plus élevé, mais en aucun cas, un métal d'un titre inférieur²⁷¹.

En 1577, le prix de l'or est fixé par le Sénat à 8 *zechini* l'once, laquelle correspond à un peu moins de 30 grammes actuels²⁷². Monnaie de change, le prix du *zechin* évolue par rapport à celui du ducat, en fonction de l'inflation. Quand la décision est prise, le *zechin* vaut alors 172 sous, ce qui donne, en monnaie de compte, l'once d'or à 68 lires et 16 sous. Par la suite, le prix de l'or évolue avec l'inflation. Lors de l'inventaire déjà cité de la boutique de Domenego Redolfi, en 1629, les objets en or sont alors estimés au barème de 104 lires l'once, soit une augmentation de plus de 150% par rapport au taux de 1577. L'inflation continue après la peste, rendant une nouvelle législation nécessaire. Pendant un temps, le prix de l'or a été en effet assujéti non à la monnaie de change, mais à la monnaie de compte, soit 68 lires et 16 sous. Les orfèvres, qui ne parviennent plus à dégager une marge de bénéfice suffisante pour vivre, s'en ouvrent à la *Giustizia vecchia*²⁷³. En 1638, le Sénat assujéti de nouveau le prix de l'or à la monnaie de change, soit à 8 *zechin* l'once, permettant au prix de l'or de suivre l'inflation²⁷⁴. Entre temps, vu l'inflation du *zechin*, l'once d'or vaut désormais en monnaie de compte 120 lires, soit presque le double de sa valeur en 1577. Ce prix connaît une dernière augmentation, en 1643, avec une limite supérieure fixée à 128 lires l'once²⁷⁵.

Ce barème est celui du métal. Il est appliqué par exemple pour les vieux ors, destinés à être refondus, et qui n'ont d'autre valeur que la quantité de matière qu'ils contiennent. Ainsi,

²⁷⁰ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 26-27.

²⁷¹ *Ibid.*, f° 44 v°. Cette possibilité n'est jamais évoquée pour l'or.

²⁷² 1 once = 29,81 grammes. PAZZI 1992, p 43.

²⁷³ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 76 v°

²⁷⁴ *Ibid.*, 79 v°.

²⁷⁵ *Ibid.*, f° 87 v°.

lors de l'inventaire de Domenego Redolfi, en 1629, l'or est fixé à 104 livres l'once. Le notaire et les commissaires trouvent dans la boutique 2 quarts d'once et 20 carats d'ors à refondre, soit 0,555 once d'or (16,39 grammes) . Logiquement, cet or est estimé à 60 livres, le prix du métal²⁷⁶.

Les inventaires après décès ont également l'avantage de fixer le prix des objets. Les pièces les plus modestes possèdent un prix conventionnel, fixé à l'avance, et qui ne nécessite pas de pesée. Par exemple, les aiguilles d'argent se vendent une lire pièce. Dans la boutique de Domenego Redolfi, un lot de 84 aiguilles d'argent est ainsi estimé à 84 livres sans que les objets aient été pesés.

Il en va différemment des objets complexes, composés d'autres matériaux et surtout avec une mise en forme spécifique. Tout est pesé ensemble, l'or et les éléments ajoutés, et un premier prix est obtenu en appliquant le barème de l'or. Ensuite, les témoins estiment le travail de la pièce et ajoutent la valeur du savoir-faire, appelé la facture. Ainsi, un lot de 103 anneaux composites dans la boutique de Domenego Redolfi est-il pesé tout ensemble, pour arriver à un poids de 11 onces. L'ensemble, qui doit probablement contenir des pierres de différents types, est estimé à $(11 \times 104 =)$ 1144 livres puis les orfèvres estiment le travail à 206 livres. L'ensemble d'anneaux est donc estimé à 1350 livres, soit 118% du prix des matériaux.

Cette méthode de calcul a l'avantage de pouvoir décider rapidement du prix d'un objet. Cependant, elle nécessite des experts de la profession et contient également une marge d'appréciation non négligeable. Les pierres précieuses devaient avoir une valeur supérieure, à poids comparable, à celle de l'or ; simplement pesées dans un lot de bagues, elles sont ainsi sous-estimées. En revanche, d'autres matériaux peuvent être surévalués. Toujours dans l'inventaire de Domenego Redolfi, quelques lignes plus haut, les orfèvres estiment de la même manière deux colliers ornés en pâte de verre, d'un poids commun d'une once. L'ensemble est estimé à 104 livres, selon le prix de barème, et à ce premier prix, les orfèvres rajoutent encore 24 livres de prix de mise en forme. Le travail de la pièce, estimé par les confrères de Domenego Redolfi, et sans doute remarquable, justifiait peut-être ce raisonnement.

Le cours de l'argent est près de dix fois inférieur à celui de l'or. Comme pour l'or, il existe un taux minimal, à 128 carats, et éventuellement un métal plus pur, pour les objets de grande qualité, selon une disposition établie en 1598²⁷⁷. Les argents présents dans la boutique de Domenego Redolfi relèvent des deux groupes. L'argent de 128 carats a alors un cours fixé à 8 livres 12 sous l'once, qui peut être légèrement augmenté si l'objet dispose d'un travail particulier. Ainsi, des coupes à fruits perforées, fruit probable d'une longue mise en œuvre, sont estimées à la hauteur de 9 livres l'once. De son vivant, Domenego Redolfi avait également fabriqué quelques objets dans un titre supérieur, l'argent de bonté exceptionnelle reconnu en 1598. Il s'agit de trois ensembles composés d'un bassin et d'un broc, à chaque fois d'un poids supérieur à deux kilogrammes. Ces œuvres de grandes dimensions, peut-être destinées au

²⁷⁶ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 62.

²⁷⁷ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 44 v°.

lavage des mains dans les plus riches demeures, disposent d'un barème spécifique à 12 livres l'once, soit 133% de la valeur de l'argent classique. Logiquement, ces objets sont mentionnés à l'ouverture de l'inventaire.

Pour l'or comme pour l'argent, ce barème donne **le prix minimum consenti**, celui qu'applique le notaire lors d'une succession après décès. Une partie du travail de l'orfèvre consiste précisément à obtenir de son objet le meilleur prix possible. Ainsi, lors des contrats entre deux orfèvres, le prix minimum est-il souvent indiqué, celui en dessous duquel la vente ne doit pas être conclue, car cela signifierait une perte. En revanche, la surenchère est parfaitement possible. En 1626, Andrea Paier confie ainsi une horloge en forme d'écritoire avec à l'intérieur un petit orgue en ébène, à un orfèvre de Turin, pour qu'il tente de le vendre auprès de sa clientèle. Nous notons au passage que l'objet, composé de plusieurs matériaux, n'a certainement pas été réalisé par l'orfèvre, ou du moins pas entièrement. Tous les deux tombent d'accord sur le prix de 550 ducats, prix minimal de l'objet tenant compte à la fois des matériaux et du travail. En revanche, si l'orfèvre de Turin parvint à le vendre à une somme supérieure, il gardera la moitié du supplément et versera l'autre moitié à Andrea Paier²⁷⁸. Ici, ce sont les qualités de persuasion de l'orfèvre vis-à-vis de la clientèle qui déterminent sa marge, et donc ses revenus.

Le prix d'un objet en métal précieux est bien sûr assujéti au cours de ces mêmes métaux. Cependant, les nombreux ajouts qui s'y trouvent, ainsi que la complexité de la mise en forme peuvent modifier de façon significative le prix. Pour cette raison, les estimations peuvent se révéler épineuses et nécessiter un arbitrage.

3° L'estimation

Régulièrement, les orfèvres sont appelés à estimer les biens précieux à l'occasion d'une succession, d'un mariage, d'un règlement de dettes ou du paiement d'une dot. Ces opérations concernent bien sûr les couches privilégiées de la société : en 1673, Piero Artifoni, orfèvre à l'enseigne de l'Orgue, est convoqué par le notaire Giacomo Porta pour inventorier le patrimoine précieux de l'illustrissime Flaminio Bonvicini²⁷⁹.

De telles pratiques interviennent aussi fréquemment entre collègues, à l'intérieur de la profession. En 1626, Anzolo et Zuan Paolo Cortese, jeunes orfèvres, établissent une société avec Zuanne dal Forno. Chacune des deux parties amène en capital de l'or et des objets travaillés. Comme stipulé par le contrat, le montant des patrimoines respectifs est évalué par un orfèvre juge choisi par les deux parties²⁸⁰. La même année, deux orfèvres, Giacomo Nicolini et Francesco Usubelli, sont en train de peser des ors et des argents à la Monnaie pour le paiement d'une dot quand ils sont surpris par l'heure de fermeture de l'institution. Dans un style très direct, repris par la plume du notaire, Francesco Usubelli raconte comment les

²⁷⁸ ASV, *Notarile Atti*, B 788, f° 535.

²⁷⁹ *Ibid.*, B 11192, f° 215. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres.

²⁸⁰ *Ibid.*, B 788, f° 761 v°-764.

officiers de la Monnaie, qui n'entendaient pas dépasser les horaires de travail, l'ont poussé vers la sortie, ainsi que son collègue, avec les ors et les argents partiellement pesés. Les deux hommes se sont donc repliés au domicile de Francesco et, pour éviter toute contestation, ils ont fait immédiatement appeler leur collègue, Bortolo Gaburo, lui aussi orfèvre. Bortolo a pesé rapidement les objets, les a enfermés dans une caisse et est reparti avec la clef, en attendant de disposer du temps nécessaire pour achever la division²⁸¹. L'arbitrage n'avait visiblement pas été planifié, mais dans l'urgence, les deux collègues ont trouvé cette solution pour éviter d'éventuelles difficultés.

La présentation des activités intrinsèques du métier d'orfèvre montre la variété de la profession. Entre la réalisation d'objets en série, ou bien des grandes pièces d'argenterie, l'exécution de commandes précises, la vente en boutique, la vente à distance, le démarchage et l'estimation, les orfèvres peuvent mener des activités différentes.

La connaissance de ce fonctionnement permet de comprendre les interdictions successives qui ont marqué la constitution de la corporation au cours des siècles précédents.

4° Intérêts communs, intérêts contraires : la lutte contre les détracteurs

Nous avons vu que même les boutiques qui fabriquent de grandes pièces d'orfèvrerie, pour des clients prestigieux, comportent aussi de petits objets du quotidien, en grande quantité. Les boutiques de dimensions plus modestes, quant à elles, ne possédaient certainement pas de grands objets, mais faisaient exclusivement commerce de petits objets. Pour les patrons des grandes boutiques comme pour les autres, la clientèle susceptible d'acheter anneaux et cure-dents n'est absolument pas négligeable. Elle garantit, au quotidien, l'activité de la boutique et leurs revenus.

Ceci explique que les premiers procès contre des professions s'opposent d'abord au *fachin*, à l'aube du XV^e siècle, puis aux chiffonniers. Les orfèvres, en effet, avaient de fortes raisons de craindre cette concurrence, qui tous les deux risquaient de leur enlever leur clientèle première, celle des transactions les plus fréquentes. En outre, les chiffonniers comme les *fachin* disposent de deux avantages sur les orfèvres. Tout d'abord, ils travaillent essentiellement dans la rue, ce qui leur épargne le paiement d'un loyer. Ils disposent d'un rapport direct avec le client, permettant une tentation, une force de vente même, qui n'est pas à négliger. Les orfèvres, à l'intérieur de leur boutique, sont séparés des clients par la vitrine, élément de sécurité, mais qui introduit également une distance limitant le désir. Les hommes – et les femmes – du XVII^e siècle devaient y être sensibles tout autant.

²⁸¹ *Ibid.*, f° 691-692.

Autre avantage sur les orfèvres, chiffonniers et *fachin* sont dégagés de la fabrication et de la vente des objets très coûteux en métal précieux. Ce libellé peut intriguer, puisque ces techniques constituent l'élément distinctif des orfèvres, leur privilège et leur mode de reconnaissance. Mais cela demande également des investissements importants, pour l'achat des métaux. Les capitaux sont ensuite immobilisés à plusieurs reprises : pendant la fabrication, qui peut être longue, à la Monnaie, en attendant le sceau de conformité, en attendant le client, enfin. Les orfèvres en sont fragilisés : une destruction par la Monnaie pour non conformité, une saisie, un vol, une séquestration et ils peuvent être contraints à la faillite, selon des faits régulièrement mentionnés²⁸². Pour supporter cette charge, les orfèvres ont besoin des ventes quotidiennes. Cela explique leur acharnement à défendre cette source de revenus.

Les délibérations du procès contre les *fachin* mentionnent également un autre motif de grief : outre leurs activités illicites de vente, les *fachin* se mêlent d'estimation. Ils font ainsi concurrence aux orfèvres dans leur autre source de revenus. Or l'estimation est une activité lucrative, et qui ne nécessite aucun apport de fonds. Pour cette raison, les orfèvres défendent avec obstination leur monopole... et obtiennent satisfaction.

Le cas du mercier est par bien des points voisin des chiffonniers et des *fachin*. Certes, le mercier travaille dans une boutique, doit en assumer la charge, comme les orfèvres. Mais le reste de son activité commerciale, à savoir les objets de mercerie, constitue un atout. Il est assuré d'une clientèle toute trouvée, à laquelle il peut facilement vendre, non des grands plats en argent, mais des aiguilles et autres tentations de la vie quotidienne si importantes pour les orfèvres. Pour cette raison, la demande du mercier Vincenzo Pedrali est refusée. Le tisseur de lin, dénoncé par la corporation et sanctionné, avait probablement lui aussi profité de sa clientèle régulière pour écouler de modestes objets en métaux précieux. Quant au dernier individu, Paolo Studendoli, il devait, grâce à ses activités de musicien et de barbier, disposer lui aussi d'une clientèle masculine toute trouvée. Par conséquent, les orfèvres, qui avaient beaucoup à craindre de lui, lui refusent la pratique de la profession.

Les changeurs, par contre, reçoivent l'agrément. La démarche est différente : il s'agit d'intégrer quelques individus, non pas de permettre des activités réservées à un groupe professionnel dans son ensemble. En outre, le travail des changeurs ne saurait être comparé à celui des chiffonniers. Dans leurs transactions, figuraient non des menus objets de pacotille mais au contraire, des pièces contenant beaucoup de métal, et échangées à cette fin. La concurrence est différente, elle concerne cette fois un domaine où les orfèvres possèdent un avantage indéniable, leur habileté technique. Les changeurs n'ont pas, comme les orfèvres, la possibilité de modifier les objets échangés, d'augmenter leur valeur par la mise en forme. Tout au mieux peuvent-ils les revendre comme ils les ont reçus, c'est-à-dire au prix conventionné du métal. Les orfèvres doivent d'ailleurs constituer des acheteurs réguliers. Leur intégration dans la corporation a donc été acceptée.

²⁸² Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 123 v°.

L'acceptation ou au contraire le refus de professions ou de personnes isolées dans la corporation des orfèvres s'explique essentiellement par leur possibilité de nuisance pour les orfèvres en place. Ce raisonnement explique également la vigueur et la durée de la lutte contre les Juifs. Ce groupe concentre en effet tous les dangers identifiés par la corporation des orfèvres.

Officiellement, cette interdiction se base sur des critères religieux. Dépourvus des sacrements chrétiens, les Juifs ne sauraient manipuler ces métaux précieux qui servent à honorer Dieu et ses saints. Ils seraient capables de les corrompre simplement par le toucher. Cette raison, régulièrement invoquée, est en fait une couverture, car la pratique de l'orfèvrerie est de la même manière interdite aux Juifs convertis²⁸³.

Les Juifs n'ont le droit ni d'apprendre le métier ni de le pratiquer, mais les mentions récurrentes de dénonciations et de procès montrent que ces dispositions n'étaient pas respectées. Les Juifs de Venise pouvaient pratiquer d'autres métiers. S'ils poursuivent dans la voie de l'orfèvrerie malgré les arrestations, il y a une raison. En fait, ils condensent tous les torts reprochés aux autres individus refusés dans la corporation. Comme les chiffonniers, les *fachin* et les merciers, ils ne se limitent pas à cette technique, mais profitent de leurs autres activités professionnelles pour faire commerce d'objets d'orfèvrerie, à l'écart du réseau des boutiques. Ils utilisent ainsi une clientèle déjà constituée. Comme les changeurs, ils reçoivent des objets lors de leurs pratiques commerciales, mais possédant les techniques de travail du métal, ils sont capables d'adapter les objets et de les revendre avec un bénéfice. Enfin grâce à leur réseau avec les autres communautés juives, de l'Etat vénitien et d'au-delà, les Juifs disposent d'un circuit d'approvisionnement de pierres et de métaux, et de vente des objets terminés. Avec moins de charges, ils réalisent un profit supérieur. Sous une couverture religieuse, les raisons véritables sont sans surprise économiques. Le travail des Juifs constitue un péril véritable pour l'orfèvrerie chrétienne.

Pour cette raison, la lutte contre les Juifs ne faiblit pas, au contraire, au XVII^e siècle. En 1614, la corporation décide qu'un sou pour chaque lire qui rentre dans la corporation sera utilisée dans les procès contre les Juifs²⁸⁴ : la lutte contre les Juifs fait alors figure d'une activité pérenne, participant des activités normales de la corporation.

Le monde de l'orfèvrerie vénitienne est donc varié : des orfèvres travaillent sur l'ensemble du territoire de la ville. Ils entrent dans la corporation à des âges et par des moyens

²⁸³ *Ibid.*, f° 16 v°.

²⁸⁴ *Ibid.*, f° 59.

différents. Certains participent aux activités de la corporation, tel le chapitre ou les manifestations, d'autres de façon beaucoup plus incertaine, d'autres en sont exclus, de fait si ce n'est de droit. Cette diversité se retrouve également dans les activités. En effet, le trio habituellement de mise dans les activités artisanales, production vente et estimation, se décline ici dans une grande diversité d'objets, à la fois en taille, en matériaux, en valeur. Sensible au niveau de la production, cette diversité devient encore plus nette quand nous nous intéressons à la vente. Celle-ci englobe en effet des commandes spécifiques et des ventes d'objets déjà réalisés, des œuvres fort coûteuses et d'autres beaucoup plus minimes. Elle s'adresse à la fois à la clientèle privilégiée et à celle quotidienne. En plus des activités de réalisation et de vente, les orfèvres doivent aussi intervenir pour placer les objets, chercher des débouchés, recouvrer leurs crédits... Bref, la même profession englobe des activités fort différentes. Naturellement, tous ne présentent pas le même bénéfice potentiel. Les démarches des orfèvres pour lutter contre leurs adversaires au cours des siècles nous permet de déterminer les plus lucratives des missions, celles qui sont le plus fondamentales pour les bénéfiques des artisans.

Bien évidemment, tous les orfèvres ne pratiquent pas simultanément l'ensemble de ces tâches. La présentation du travail nous conduit donc, naturellement, à celle des hommes.

CHAPITRE I-3

LES HOMMES

Plus de 2000 hommes ont pratiqué l'orfèvrerie à Venise au cours du XVII^e siècle. Ces hommes, qui constituent le corpus de cette étude, ont tous un parcours, une fonction, des missions. Ils évoluent dans l'espace et dans le temps. La somme de leur identité et de leurs activités, au jour le jour, produit une partie de la force artisanale de Venise. Ces hommes constituent un échantillon de la vie artisanale de Venise.

Nous commencerons d'abord par une présentation générale du corpus, tel que l'étude a permis de le reconstituer. Ensuite, nous reconstituerons le rôle de chacun. Comme nous l'avons vu, la corporation des orfèvres dispose, jusqu'à l'extrême fin du XVII^e siècle, d'un schéma particulier. Les différentes appellations ne préjugent pas toujours du rôle réellement tenu par l'individu. Bien plus que de statut, il faudra donc se concentrer sur la fonction réellement occupée par un individu. Bien sûr, à l'intérieur de ces deux catégories, les individus ne sont pas figés pour leur vie entière. Les évolutions sont nombreuses, presque permanentes. Chaque individu construit sa propre carrière, fonction de ses possibilités, de ses choix, mais aussi du contexte économique et de la politique de la corporation. Les schémas individuels se réunissent ici pour créer des tendances générales sources de sens.

Ceci nous permettra de retracer le fonctionnement des réseaux de production. Pour ce faire, nous partirons du point de référence élémentaire : la boutique. Cet élément de repère dans le paysage urbain est le point de contact entre les objets, les clients et les professionnels – entre la production et la vente. Il est donc fondamental d'en retrouver les clefs de fonctionnement. Mais la boutique ne constitue pas le seul élément dans les réseaux de production. A partir de ce point, nous retracerons le fonctionnement général de cette activité, et en particulier, les orfèvres qui travaillent hors de toute boutique.

Seules ces considérations nous permettront de proposer, à l'issue de ce chapitre, une évaluation des effectifs de la profession, donnée beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord.

I LA COMPOSITION DU CORPUS

1° Présentation de la méthodologie

La méthode de constitution de ce corpus est des plus simples : elle a consisté à repérer et rassembler tous les hommes désignés comme orfèvres ou qui se présentent ainsi. Dans cette démarche, ont été sollicitées les archives de la corporation, bien sûr, mais aussi celles des institutions d'Etat (*Giustizia Vecchia, Militia del Mar*, Procureurs de Saint-Marc, Conseil des Dix...) mais aussi les archives paroissiales et les archives notariées. **Les effectifs ainsi réunis ne sont en aucun cas ceux qui figuraient sur les différentes listes réalisées par la corporation des orfèvres** (au demeurant aujourd'hui introuvables) **ou par les magistratures d'Etat**. Ici, nous partons du réel, du niveau le plus bas, des hommes définis en tant qu'orfèvres dans la vie quotidienne. Ce corpus est certes de constitution beaucoup plus longue et aléatoire que des listes de corporation, mais il est aussi beaucoup plus complet, basé sur la réalité artisanale au niveau du territoire et non sur une inscription théoriquement obligatoire à un organisme²⁸⁵. Il présente sur les chiffres officiels plusieurs avantages : d'abord il permet de suivre les effectifs au fil du temps, pratiquement année après année, sans être soumis à la périodicité aléatoire des grandes enquêtes. Il permet aussi souvent de situer les hommes sur le territoire. Et enfin, il permet de retrouver les individus situés dans les marges, par exemple ceux qui pratiquent l'orfèvrerie à un moment de leur vie seulement, avant d'opter pour une autre, ceux qui la pratiquent en même temps qu'une autre, et **surtout ceux qui travaillent hors de la corporation**. Cette méthode permet en effet de vérifier le caractère effectif de l'inscription à la corporation, donnée de première importance pour comprendre la vie professionnelle.

Ce corpus a permis ainsi de réunir 2067 hommes au cours du siècle, qui ont servi de base à cette étude.

²⁸⁵ Cette technique impose de choisir des sources où la profession est renseignée comme un facteur d'identité. Cette donnée est effectivement souvent présente, immédiatement après le nom, tant dans les archives notariales que paroissiales ou juridiques. Pourtant, ce n'est pas une obligation. L'enjeu est donc de retenir en mémoire les individus pour pouvoir les reconnaître même en cas d'absence de métier dans leur identité. A différentes reprises, cela a pu être le cas. Bien sûr, nous devons nous méfier des homonymes, situation récurrente parmi la population vénitienne. La reconnaissance ne peut donc se baser uniquement sur un nom et un prénom identique mais doit se coupler d'un autre critère déterminant, par exemple le rattachement à une paroisse, le *quondam* ou le prénom de l'épouse.

La diversité parmi ces individus s'impose comme une évidence.

2° Une diversité à tous les niveaux

La diversité est d'abord visible dans la titulature des hommes. La dénomination des individus contient de précieux renseignements, surtout si nous suivons l'évolution des termes au fil du siècle et si nous les comparons avec les manières de faire dans d'autres corporations vénitienes. De plus, nous pouvons de la sorte identifier les appellations récurrentes et celles marginales.

Seul point d'unité : tous les individus désignés comme orfèvres sont des hommes. Nous ne sommes pas en mesure de citer une seule femme ouvertement orfèvre à Venise au XVII^e siècle, qui se définit ou est appelée ainsi. La corporation des orfèvres ne mentionne qu'une seule fois le travail des femmes : en 1690, une mention laconique d'une délibération indique que les veuves peuvent exercer pendant une durée de six mois après la mort de leur mari, le temps de gérer la succession²⁸⁶. L'absence de toute autre mention prouve que cette situation n'était pas récurrente et ne constituait pas non plus une situation conflictuelle²⁸⁷.

Le constat de la diversité s'applique pour les origines. Les patronymes vénitiens se rencontrent régulièrement : Tagliaferro, Diavolin, Donati, Donzelin, Butafuogo, Paganin ou Pantaleon, pour ne citer que certains d'entre eux. Il s'agit évidemment d'hommes locaux, sur place depuis plusieurs générations. D'autres patronymes indiquent une origine étrangère, mais qui peut parfois remonter à une époque ancienne : Pisenti, Rimondi, pour la péninsule italienne, Albanese ou Todeschini pour le reste de l'Europe. Au-delà de la consonance du patronyme, certains déclarent, dans leur identité, arriver d'un autre territoire. Ils sont originaires de Bergame ou Brescia, de Florence ou de Rome et l'indiquent dans leur identité²⁸⁸. D'autres viennent des autres nations. Les communautés les plus importantes sont celles venues des terres germaniques (un tiers des orfèvres étrangers), des Flandres et de la France.

Des dynasties existent, se succédant de génération en génération à travers le siècle. Les grandes dynasties, comme la famille Rizzo qui présente pas moins de 15 hommes orfèvres à travers le siècle et la ville, très visibles au niveau des archives, correspondent à une situation limitée. De nombreux orfèvres sont cependant les seuls à posséder leur patronyme parmi tous les effectifs du corpus : ce sont les individus isolés, qui ne peuvent s'appuyer sur aucune structure familiale.

²⁸⁶ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 133

²⁸⁷ Le travail caché au sein des familles doit bien sûr être questionné, et le sera en son temps.

²⁸⁸ Piero Boncio q. Zuan Battista se décrit comme Bergamasque en dictant son testament au notaire et cette particularité vient avant même la mention de sa profession et de son enseigne (ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n° 909). De même, Sebastiano Limburgher est systématiquement qualifié d'Allemand lors des différents baptêmes de ses enfants à San Zuan di Rialto, et cette précision précède sa profession (ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 21 ou 61 v°).

Si la plupart des hommes concernés sont orfèvres tout au long de leur vie, ou pendant une grande part d'icelle, nous trouvons aussi des personnes pour qui ce statut n'est qu'un épisode. Trois orfèvres, sur le siècle, deviennent *sazador* à la Monnaie, chargés du contrôle de légalité des taux de métaux précieux²⁸⁹. Cette évolution est indéniablement une promotion, mais toutes les reconversions ne sont pas comparables à celle-ci. Les migrants saisonniers, présents à Venise pour quelques mois avant de repartir sur leurs terres dans les régions de Bergame ou de Brescia, exercent parfois l'orfèvrerie²⁹⁰. D'autres individus sont fixes à Venise, mais pratiquent simultanément deux professions, qu'ils soient par exemple orfèvre et musicien, comme Vincenzo Mantoan q. Zuanne ou encore orfèvre et assistant de médecin tel Tomio Copo q. Andrea²⁹¹. Dans l'enquête de la *Militia del Mar* de 1690, de nombreux orfèvres sont devenus marchands de légumes, éleveurs de poules, ou bien d'autres professions encore²⁹².

Cette grande diversité se retrouve logiquement dans les revenus et le niveau social. Personne ne s'étonnera de voir des orfèvres mener un train de vie élevé. Lorenzo di Franceschi verse ainsi à sa fille Chiara à l'occasion de son mariage une dot de 4000 ducats²⁹³. Assurément, donc, certains orfèvres correspondent à la partie fortement privilégiée du peuple vénitien. Mais l'autre extrême est également vrai. Au moment de sa mort, l'orfèvre Paolo di Rossi est tellement démuné qu'il n'a aucune exigence concernant son enterrement et assure qu'il ne peut rien laisser à ses parents et amis²⁹⁴. En novembre 1679, est ramassé sous les portiques du Rialto un homme mort de 40 ans, ancien orfèvre réduit à la mendicité, que ses anciens collègues avaient vu les jours précédents en grande difficulté à cause du froid²⁹⁵. Les enquêtes de 1690 et 1693 fournissent de longues listes d'orfèvres ruinés, qui ont dû renoncer à la pratique de leur profession, et qui vont misérables dans la ville, en cherchant un revenu²⁹⁶.

Face à cette diversité sociale évidente, la titulature professionnelle est étonnamment homogène. Le plus souvent, elle consiste en une unique parole, *orese*, parfois italianisée en *orefice*. La précision *lavorante* est extrêmement rare dans les archives pour les orfèvres. Parmi tous les actes notariés dépouillés, nous n'avons pu trouver que deux occurrences, quand les écrits documentent bien 85 orfèvres, de tout niveau social. Dans les archives paroissiales, la proportion est encore plus faible : sur 1308 hommes retrouvés dans ce type de source, seuls

²⁸⁹ Il s'agit de Giacinto Balbi q. Gasparo, de Zamaria Bressanin q. Andrea et de Silvestro Tesserotto q. Bortolo.

²⁹⁰ Cette possibilité a été étudiée sur l'ensemble de Venise dans : FAVALIER 1988, p 68-78. Chez les orfèvres, elle est attestée depuis 1498 : Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 11.

²⁹¹ Pour Vincenzo Mantoan, voir par exemple, ASPV, San Moïse, *Matrimoni* 3, f° 60 et pour Tomio Copo *Ibid.*, *Matrimoni* 1, f° 206. Les deux occurrences se rencontrent dans la même paroisse est ce n'est pas forcément par hasard. Les prêtres de San Moïse indiquent beaucoup plus de renseignements que dans les autres paroisses : ce sont par exemple les seuls à renseigner l'âge des époux dans les contrats de mariage. Ils ont donc pu mentionner les activités secondaires des autres protagonistes, qui n'étaient pas précisées dans les autres paroisses. Ce genre de situation pouvait donc être beaucoup plus répandu qu'il n'en paraît aujourd'hui.

²⁹² ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1693, « nomi delli fratelli decaduti et miserabili et di quelli sono absenti, de qualli non si possono esiger tansa immaginabili e tutti quelli saranno segniatti con segno * si atrovana in la Dominante et quelli con segno O sono assenti come segue »

²⁹³ ASV, *Notarile Atti*, B 787, f° 79 v° - 82 v°

²⁹⁴ ASV, *Notarile Testamenti*, B 905, n° 329

²⁹⁵ ASPV, San Zuan di Rialto, *Morti* 4, f° 65 v°

²⁹⁶ ASV, *Militia del Mar*, B 548, fascicules 1690 et 1693.

18 d'entre eux sont à un moment qualifiés de *lavorante*. Pendant ce temps, dans ces mêmes sources, l'appellation *lavorante* abonde pour d'autres professions, par exemple pour les tenants de four (*forner*) ou pour les cordonniers (*calegher*). Les clercs qui rédigeaient les actes étaient donc parfaitement avertis de l'existence de grades professionnels et jugeaient cette information digne de figurer dans les registres paroissiaux pour certaines professions, mais pas pour les orfèvres. En revanche, pour les orfèvres, la répartition entre maître et *lavorante* ne se traduisait pas, sur le plan du travail, par des compétences spécifiques. Les hommes n'avaient donc aucune raison de spécifier un statut, qui de toute façon n'interférait pas dans leur vie professionnelle, et ne le faisaient pas. De plus, les hommes nommés *lavorante* ne le sont souvent qu'à un moment. Piero Bazzato, par exemple, est qualifié de *lavorante d'orese* uniquement lors de l'acte de décès de sa fille Andriana, le 23 janvier 1687 m. v. (1688 nv. st.). La veille, lors du baptême de cette même petite Andriana, il avait été qualifié uniquement d'orfèvre et de la même manière, au baptême de son prochain enfant, dix-huit mois plus tard, il sera aussi appelé uniquement orfèvre²⁹⁷.

Précisément parce que cette distinction de statut ne s'accompagnait pas de limitation professionnelle, pour les orfèvres, les hommes au quotidien n'éprouvaient pas le besoin de l'indiquer, les clercs des archives paroissiales de l'inscrire. Des occurrences se rencontrent parfois, liée à un souci de précision du principal intéressé ou de l'interlocuteur, mais elles ne correspondent nullement aux répartitions réelles des différents statuts. Elles sont en outre à interpréter avec prudence, comme le montre le cas de Piero Bazzato.

Ceci signifie que tous les orfèvres, quel que soit leur statut, sont souvent désignés de la même façon dans les archives.

Tant pour l'origine que pour la situation familiale ou le niveau social, ces 2067 individus présentent une diversité certaine. S'ils ne recouvrent pas l'ensemble des situations personnelles des habitants de la République de Venise, donnée évidente en particulier concernant les nationalités et les religions, ils n'en constituent pas moins un panel intéressant. Les orfèvres deviennent dans une certaine mesure représentants de la complexité de la couche populaire.

Nous allons maintenant les replacer dans leur cadre de travail.

²⁹⁷ ASPV, respectivement San Zuan di Rialto, *Morti* 4, f° 80 v°, *Battesimi* 2, f° 16 v° et f° 64.

II LES HOMMES AU TRAVAIL : PANORAMA GENERAL

1° Maître ou *lavorante* : l'impossible séparation

Les deux statuts, maître et *lavorante*, sont indiqués pour la première fois en 1498 dans les écrits de la corporation. Comme déjà indiqué, ces deux catégories sont rapidement séparées par l'obtention de la Preuve de l'Art. Or, jusqu'à la dernière décennie du XVII^e siècle, ces catégories ne possèdent aucune prérogative professionnelle. Maîtres comme *lavoranti* peuvent tenir une boutique, engager du personnel, former des apprentis, simplement parce que ces activités n'ont jamais été limité à l'un ou l'autre statut. Différents exemples ont déjà été fournis dans le premier chapitre.

Sans les listes des prétendants et des lauréats de la Preuve, ni celles des inscriptions annuelles à la corporation ou de la *ben intrada*, qui n'ont pas été conservées, **nous ne disposons d'aucun instrument fiable pour déterminer avec certitude si un orfèvre est maître ou *lavorante***. Comme nous l'avons vu, l'appellation dans les archives ne peut être utilisée, car les précisions sont des plus rares, et quand par hasard elles se retrouvent, elles ne documentent pas toujours une réalité. Les fonctions réellement menées ne sont pas plus utiles. Qu'un homme dirige une enseigne, qu'il forme des apprentis ou qu'il ait du personnel sous ses ordres ne permet pas de déterminer son statut, et ce jusqu'à la dernière décennie du siècle. Il est donc erroné de placer les hommes dans l'une ou l'autre catégorie, selon que l'on trouve leur nom, par exemple, dans les contrats d'apprentissage de la *Giustizia Vecchia*.

L'enquête menée par la *Militia del Mar* en 1672 pourrait sembler l'exception, et en même temps, la solution parfaite. Ce document est réalisé pour connaître les possibilités fiscales de la corporation, afin d'ajuster les prélèvements de la *tansa* et d'en améliorer la collecte. Il décrit l'ensemble des personnes travaillant dans les boutiques de la corporation, avec à chaque fois le nom, l'âge et le statut²⁹⁸. Le résultat obtenu apparaît très homogène. Sous le maître « *capo maestro* » travaillent un ou plusieurs *lavoranti* et un ou plusieurs apprentis. Cette belle théorie doit cependant être interrogée, qu'à cette époque la tenue d'une boutique chez les orfèvres n'est pas réservée aux maîtres. Nous pourrions nous étonner que tous les hommes chefs de boutique soient effectivement maîtres, tandis que l'organisation de la corporation ouvre une possibilité différente.

En fait, il apparaît rapidement que la *Militia del Mar* applique un schéma préconçu, prévu pour la plupart des corporations vénitiennes, mais qui ne correspond pas à celle des

²⁹⁸ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule 1672.

orfèvres. Certains hommes mentionnés à la tête d'une boutique en 1672, et donc qualifiés de maître selon la grille de la *Militia del Mar*, sont en fait *lavoranti*.

Comment le prouver ? Simone Calderazzi q. Battista par exemple, est indiqué dans l'enquête de 1672 deux fois, en tant que *capo maestro* mais aussi comme *lavorante* d'un de ses collègues, Iseppo Fiorini, orfèvre à l'enseigne des Trois Lys²⁹⁹. Cette répétition pose la question de son véritable statut, puisqu'il est successivement documenté sous les deux statuts. En fait, il complète probablement son activité autonome, insuffisante à le faire vivre, par un contrat rémunéré dans une autre boutique de la ville. En 1677, témoin à un mariage dans la paroisse de Sant'Angelo, il est expressément désigné comme *lavorante*³⁰⁰. Cette mention est intéressante surtout parce qu'elle est extrêmement rare. Elle pourrait donc mettre précisément l'accent sur son changement récent de position. Simone Calderazzi disparaît ensuite de la profession. Tout laisse donc à penser qu'il est resté *lavorante* tout au long de sa carrière, sinon, il n'aurait pas été nommé ainsi en 1677. En 1672, il était probablement un des *lavoranti* tenant une boutique ouverte, au su et au vu de tous. Par contre, et la situation se complique à ce point, **il a été qualifié de maître par la *Militia del Mar* même si ce n'était pas le cas parce qu'il tenait le rôle d'un maître**. Les officiers de la *Militia del Mar*, à la différence de la *Giustizia Vecchia*, n'étaient peut-être pas informés des spécificités de chaque corporation, et d'ailleurs, ce n'était pas leur objectif.

Simone Calderazzi n'est pas le seul dans ce cas. Iseppo Lionbrun est lui aussi signalé à deux reprises dans l'enquête de 1672 : comme *capo maestro* indépendant, à la lettre I, mais aussi en tant qu'employé d'un autre patron, Andrea Michielli³⁰¹.

De telles situations attirent déjà l'attention à l'intérieur d'un même document. Quand nous mettons en relation deux documents différents, les questions se font encore plus fréquentes. L'*Estimo* de 1661, qui mentionne tous les chefs de foyer et de boutique, nous permet de retrouver un certain nombre de patrons de boutiques pour cette année-là. Ces hommes peuvent être, comme nous l'avons déjà dit, expressément désignés comme *lavorante*, ce qui ne les empêche pas de tenir boutique. Or, nous retrouvons certains d'entre eux onze ans plus tard, en 1672, dans une position toute autre. Lorenzo Rimondi, par exemple, est mentionné en 1661 comme tenant une boutique sans enseigne dans la *calle del sol*, à Rialto. En 1672, ce n'est plus le cas, il occupe désormais une position d'employé dans la boutique de l'Aurore, tenue par Agostin Donati³⁰². Aucune précision n'est fournie en 1661. Dans les archives paroissiales, il est toujours simplement désigné comme orfèvre. Il est peut-être *lavorante*, ce qui ne l'empêchait pas, en 1661, de tenir boutique ouverte. Ou bien il est

²⁹⁹ *Ibid.*, respectivement lettre S pour sa boutique personnelle, et lettre I, boutique d'Iseppo Fiorini, pour son emploi en tant que *lavorante*.

³⁰⁰ ASPV, Sant'Angelo, *Matrimoni* 7, acte n° 203

³⁰¹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule 1672, respectivement lettre I pour sa boutique personnelle et lettre A pour sa position de *lavorante*.

³⁰² ASV, respectivement *Dieci Savi alle Decime in Rialto*, *Estimo* 1661, *sestiere* de San Polo, B 423, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 708 et *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule 1672, lettre A, première boutique de l'enquête.

titulaire de la maîtrise, mais en 1672, occupant une place d'employé, il est malgré tout appelé *lavorante* par les enquêteurs de la *Militia del Mar*. Nous n'avons aucun moyen de le savoir.

A partir de 1688, comme déjà indiqué, la situation change. La Preuve est désormais nécessaire pour ouvrir une boutique. Après avoir exigé cet examen de tous les chefs de boutique en fonction, la corporation revoit à la baisse ses prétentions et ne l'exige plus que des nouveaux candidats, tandis que les anciens ont, au bénéfice de l'expérience, le droit d'être confirmés dans leur statut³⁰³. Ils deviennent donc, en quelque sorte, maîtres par validation des acquis professionnels. Il n'est donc pas possible de distinguer rétroactivement les anciens *lavoranti* qui tenaient boutique ouverte avant cette date, car ils bénéficient de l'acceptation de fait.

Déterminer le statut d'un orfèvre est donc presque impossible : les appellations sont des plus rares, et quand elles sont fournies, elles ne sont pas à prendre littéralement. Plus que la possession de la Preuve, le facteur déterminant demeure la fonction.

2° La fonction : dirigeant, employé, indépendant

La fonction principale, qui est aussi la plus facile à cerner, est assurément celle de chef de boutique. Se trouvent ensuite tous les hommes qui travaillent sous les ordres du chef de boutique, autrement dit les employés. Le troisième et dernier groupe regroupe tous les orfèvres qui ne travaillent pas dans les boutiques. Ces derniers vivent de sous-traitance, placent leur production dans les boutiques ou bien se font engager sur des contrats de brève durée. A défaut d'une appellation meilleure, ils seront désignés sous le terme d'indépendants.

Les indications d'enseigne se révèlent ici fort précieuses. Cependant, la situation n'est pas non plus aussi simple qu'elle pourrait le sembler. La précision « orfèvre à l'enseigne de... » peut s'appliquer bien sûr au chef de la boutique mais aussi à tous les employés qui travaillent sous ses ordres. Parfois, il est impossible de faire la séparation, car dans le même acte, deux personnes, de toute évidence sans lien de famille, sont appelées de la même manière. Dans un acte de baptême des archives de San Trovaso, par exemple, Zuanne Rimondo et Iseppo Damiani sont dits conjointement « orfèvre au pèlerin » au point de ne pas savoir qui est le véritable chef de l'enseigne³⁰⁴.

Nous devons alors chercher d'autres éléments qui nous permettent de distinguer le chef de boutique de ses employés. La récurrence des appellations est ici une grande aide. Certains hommes se maintiennent leur vie durant à la tête d'une même enseigne. Celle-ci est presque toujours renseignée après leur nom. Dans ce cas, ils sont évidemment patrons. Dans ce cas, se trouve par exemple Bastian Romieri q. Gasparo. A partir de 1621, il dirige sans doute possible l'enseigne du Lièvre d'Or, que tenait auparavant son père mort en 1609. Il est

³⁰³ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 132.

³⁰⁴ ASPV, San Trovaso, *Battesimi 4*, date du 5 décembre 1635 et du 22 janvier 1636 m. v. (nv. st. 1637)

marié, réside à San Stin, et sa profession et son enseigne sont invariablement mentionnées, lors des actes de sa famille dans les archives paroissiales de San Stin, mais aussi quand il prend en apprentissage différents jeunes, quand il participe à la fête de la *Sensa* ou qu'il est témoin dans les paroisses du Rialto, ce qui lui arrive régulièrement. Nous le suivons ainsi sans difficulté jusqu'au moment de sa mort, en 1663. Après son identité, est pratiquement toujours mentionnée son adresse, qui participe donc pleinement à son titre. Bastian Romieri est prier de la corporation en 1634, de nouveau élu à la Banque en 1641³⁰⁵. Il est probablement titulaire de la Preuve, mais nous ne sommes pas en mesure d'en apporter la preuve formelle. Il dirige en tout cas la même boutique tout au long de sa carrière. Tous les autres orfèvres mentionnés à l'enseigne du Lièvre pendant cette période sont donc des employés. Entre 1612 et 1625, c'est le cas de Domenego Bel Ochio q. Zuanne³⁰⁶ et en 1622, de Francesco Berti q. Giulio³⁰⁷.

Tous les chefs de boutique ne sont pas aussi facilement identifiables. Les enseignes ne sont pas toujours mentionnées, et la rareté des appellations pose régulièrement problème. Quand nous connaissons deux individus portant le même patronyme attesté à la même enseigne, cela peut nous orienter. Dans ce cas, il s'agit vraisemblablement d'une enseigne familiale. Dans le premier quart du siècle, les trois hommes Calcaneis, Giulio, son fils Bernardin et Piero sont régulièrement associés à l'enseigne du Paradis, tant dans les archives paroissiales et notariales que dans les contrats d'apprentissage. La fréquence et la diversité des appellations nous permettent de penser qu'ils sont les titulaires de l'enseigne, tandis que les autres hommes mentionnés à cette enseigne sont des apprentis. C'est donc le cas de Bortolo Casali, mentionné brièvement comme orfèvre au Paradis en 1621. Autre exemple, l'enseigne des Deux Châteaux, qui est tenue pendant toute la première moitié du siècle par la famille Formenton, sur trois générations : Paolo, son fils Gerolamo et son petit-fils Domenego³⁰⁸. Tous les orfèvres mentionnés pendant cette période aux Deux Châteaux sont donc des employés. En 1604, c'est le cas de Gasparo « ZZfg », et entre 1615 et 1620, de Nicolo Suliaga³⁰⁹. Cette démarche permet de retrouver bien sûr la famille titulaire de l'enseigne et non le chef individuel. Mais cette donnée, plus subtile, sera traitée dans un second temps.

Ces deux démarches ne sont d'aucune aide en cas de mention isolée d'un individu à une enseigne. En outre, les hommes peuvent changer plusieurs fois d'enseigne au cours de leur vie. Zuanne di Bianchi q. Domenego, par exemple, est qualifié en 1611 d'orfèvre à la

³⁰⁵ Les mentions de Bastian Romieri sont très nombreuses. La première date de 1621, quand il prend son premier apprenti : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 163, date du 8 novembre 1621. Nous le suivons ensuite fort régulièrement dans les paroisses de San Stin et San Stae jusqu'à sa mort en 1663 à Sant'Aponal (ASPV, Sant'Aponal, *Morti*, date du 16 novembre 1663).

³⁰⁶ ASPV, San Pantalon, *Battesimi* 5, lettre A, date du 29 avril 1614 et lettre P, date du 6 juin 1615.

³⁰⁷ ASV, *Notarile Atti*, B 782, f° 161 v°, f° 169 et f° 358 v°.

³⁰⁸ Les occurrences sont nombreuses et régulières, en particulier dans les archives de Sant'Aponal, où les Formenton résident, et dans les paroisses voisines. Voir par exemple pour : Gerolamo ASPV, Sant'Aponal, *Morti* 2, date du 9 juin 1615 / pour Gerolamo q. Paolo : Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 56 et San Polo, *Battesimi* 5, f° 69 / pour Domenego q. Gerolamo : San Silvestro, *Morti* 2, date du 7 mai 1648.

³⁰⁹ Respectivement ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 34 v° et ASV, *Notarile Testamenti*, B 229, n° 47.

Novice, en 1632 d'orfèvre au Cèdre et enfin en 1637 d'orfèvre à la Nympe³¹⁰. Dans ce cas, il devient difficile d'identifier les patrons des employés : la seule manière est de déterminer si à cette enseigne, au même moment, travaille un autre orfèvre plus susceptible d'en être le patron, ou non. Ce n'est pas le cas à la Novice, en 1611, ni au Cèdre en 1632 ni à la Nympe en 1637 et pour cette raison, nous en avons conclu que Zuanne di Bianchi est un patron, qui change régulièrement d'enseigne. La situation se complique car ces trois enseignes, en outre, changent régulièrement de main. L'enseigne de la Novice (*Novizza*) est documentée en 1606 tenue par Sarafin « Zdb », en 1611 par Zuanne di Bianchi et enfin de 1672 à 1685 par Michiel Paganin³¹¹. Ces deux hommes sont sans rapport avec Zuanne di Bianchi, tout comme Giacomo et Pasqualin Vianello, qui tiennent l'enseigne du Cèdre avant lui, de 1606 à 1626³¹². Tous les deux ont disparu du corpus quand Zuanne di Bianchi récupère l'enseigne du Cèdre en 1632. La dernière enseigne, celle de la Nympe, est là encore connue respectivement avant et après Zuanne di Bianchi. Elle est tenue entre 1603 et 1621 par Zuanne Milles, orfèvre attesté comme chef d'une boutique mais qui termine sa carrière en 1621, et en 1651 par Bortolamio Salvini³¹³. Nous ne trouvons jamais un autre homme mentionné à ces mêmes enseignes en même temps que Zuanne di Bianchi.

Ces hommes ne se connaissaient vraisemblablement pas entre eux. Les occurrences sont trop rares, les dates trop éloignées. Il est significatif que nous ne retrouvions plus aucune mention des anciens titulaires depuis plusieurs années quand leur enseigne est reprise par un autre. L'enseigne, demeurée vacante, a été reprise par un autre patron souhaitant ouvrir boutique. L'enseigne peut rouvrir au même endroit, ou bien ailleurs dans la ville. La boutique à l'enseigne de Santo Stefano, située sur la *Spadaria* à San Zulian, garde par exemple son enseigne sous différents patrons. Celle-ci est tenue pendant le premier tiers du siècle par la famille Redolfi. Puis en 1645, elle est brièvement dirigée par Zuanne Fulvio avant d'échoir à Zuanne Belotti³¹⁴. Lorsque le bien est reloué, le nouveau patron récupère logiquement l'enseigne qui s'y trouve déjà³¹⁵.

³¹⁰ Voir respectivement pour ses trois enseignes : ASPV, San Polo, *Battesimi* 5, f° 16, ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 119, R 165, date du 14 juin 1632 et enfin, ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, acte n° 411.

³¹¹ ASPV, San Matteo, *Matrimoni* 2, date du 6 juin 1683.

³¹² ASPV, *Matrimoni* 1, date du 4 mars 1612.

³¹³ ASV, *Notarile Atti*, B 781, f° 639 et ASPV, San Zuan di Rialto, *Morti* 4, date du 3 janvier 1650 m. v. (nv. st. 1651)

³¹⁴ Voir ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 697 et *Giustizia Vecchia, Accordi dei Garzoni*, B 120, R 167, f° 182 v° et B 122, R 171, f° 82.

³¹⁵ Les enseignes peuvent également être supprimées et quelques années plus tard, replacées sur des boutiques qui ouvrent ailleurs dans la ville. Il s'agit en effet de motifs courants, susceptibles d'être repris par différentes personnes. Nous ne sommes par exemple pas en mesure de situer dans l'espace aucune des trois boutiques qui porteront au fil du siècle l'enseigne de la Novice, pour reprendre un ancien exemple, ni celles de la Nympe. Elles sont peut-être stables et peut-être non. Certaines enseignes changent par contre de localisation au fil du siècle. L'enseigne de l'Abondance est tenue dans le premier quart du siècle par Piero Cecchini q. Vicenzo et celle-ci se situe alors dans la paroisse de San Pantalon, comme le précise un acte d'apprentissage (ASV, *Giustizia vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, date du 20 novembre 1625). Piero Cecchini meurt en 1636. En 1661, l'Abondance se trouve de nouveau devant une boutique d'orfèvre, mais celle-ci est maintenant à Santa Maria Zobenigo (ASV, *Dieci savi sopra le Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse de Santa Maria Zobenigo, n° 168).

La différenciation entre les patrons et les employés n'est donc pas toujours évidente. De façon étonnante, il est plus facile de repérer les indépendants. Il s'agit de ceux qui ne sont jamais mis en relation avec une enseigne. Ils sont nombreux, particulièrement dans les archives paroissiales. Cette situation peut durer pendant plusieurs décennies et parfois pendant toute leur carrière. Inutile par exemple de chercher une enseigne à Andrea Fadini q. Fadin, bien que cet homme soit attesté dans la profession pendant deux décennies, et régulièrement mentionné à la fois dans les archives paroissiales et dans les contrats d'apprentissage³¹⁶. Dans la même situation se trouvent aussi les frères Piero et Martino Sermonti, fils de Rocco³¹⁷ et bien d'autres encore.

En 1690, la *Militia del Mar* réalise une seconde enquête sur la corporation, qui sera mise à jour trois ans plus tard. Cette fois, à la différence de 1672, ce n'est plus uniquement le personnel des boutiques qui est détaillé mais bien l'ensemble des membres de la corporation. La première liste concerne uniquement les patrons de boutique, qui sont tous devenus maîtres, soit parce qu'ils ont réussi la Preuve, soit parce qu'ils ont été acceptés par validation des acquis. La catégorie suivante, consacrée aux travailleurs indépendants, mêle pêle-mêle des maîtres et des *lavoranti*, comme la précision en est d'ailleurs faite « *orefici capi maestri lavoranti, quali lavorano e servono li botteghieri, negocianti e vivono solo di manufatture* »³¹⁸. Il existe donc des maîtres sans boutique, qui possèdent la Preuve de l'Art, mais qui n'en occupent pas moins une position subordonnée. A cette date, dans la corporation des orfèvres, et malgré les changements récemment opérés, la fonction est toujours plus importante que le statut pour qualifier les hommes.

Sur les 2067 orfèvres du corpus, 746 occupent à un moment une position de patron, soit 36,1% d'entre eux. Parmi eux, 452 sont connus exclusivement comme patron. Ils peuvent sembler majoritaires, mais en fait, pour beaucoup, cette situation est aussi liée à des informations fragmentaires. En tous les cas, pour les 294 autres, la période en tant que patron ne correspond qu'à une période de la carrière, précédée ou suivie de moments en tant qu'employés ou indépendants.

Le statut de patron, s'il est le mieux connu, n'est donc nullement le statut le plus courant, ce qui du reste ne serait surprendre. Les patrons apparaissent cependant plus nombreux que les employés. En effet, seuls 437 orfèvres du corpus peuvent être retrouvés comme employés de façon fixe par une enseigne. Cette catégorie se décompose comme la précédente d'une partie stable, 274 individus connus exclusivement comme employé, encore une fois exception faite d'une éventuelle période d'apprentissage, tandis que les autres changent de statut. En revanche, plus de la moitié du corpus, 1227 individus, exercent au moins à un moment de leur vie en tant qu'indépendant. 901 d'entre eux sont d'ailleurs connus

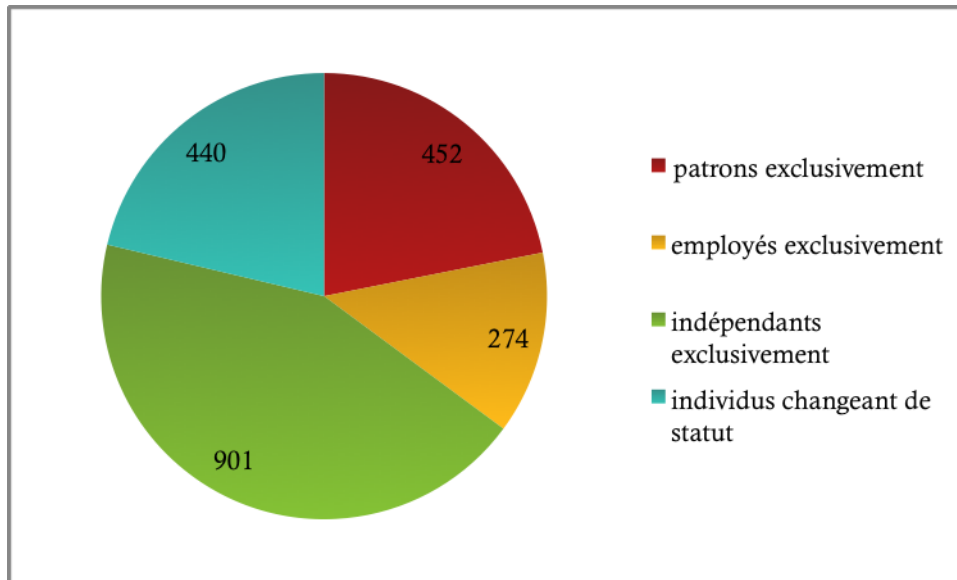
³¹⁶ Voir par exemple : ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni 1*, f° 7, San Moïse, *Battesimi 4*, f° 20 et ASV, *Giustizia Vecchia, Accordi dei Garzoni*, B 118, R 164, date du 23 mars 1626.

³¹⁷ ASPV, San Zuan di Rialto, *Morti 4*, date du 12 novembre 1649, San Polo, *Matrimoni 5*, acte 332, *Matrimoni 6*, acte 184 et ASV, *Giustizia Vecchia, Accordi dei Garzoni*, B 119, R 166, date du 25 septembre 1642, du 25 août 1643, B 120, R 167, f° 8, 134 v° et 247 v°.

³¹⁸ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, Rollo 1690.

exclusivement dans cette position, tandis que les autres connaissent également des périodes en tant que patron ou employé.

Ces résultats sont résumés dans le graphique suivant :



Document 5 : Proportion des différents statuts parmi les orfèvres

Pendant presque tout le XVII^e siècle, il existe donc bien plus que deux statuts, entre maître tenant une boutique, *lavorante* tenant une boutique, les maîtres sans boutique, les *lavoranti* travaillant de façon fixe à une enseigne comme employé et les *lavoranti* exerçant en indépendant. Soit au minimum cinq statuts. En fait, de nouveaux statuts apparaîtront encore au fur et à mesure de l'analyse.

Restituer le statut d'un individu est une opération délicate, qui conserve souvent une part de supposition. De plus, comme nous venons de le mentionner à plusieurs reprises, les individus ne restent pas cloisonnés à l'intérieur des différents statuts. Au contraire, les changements sont fréquents, entre toutes les catégories. Le changement concerne au minimum 22% des individus et sans doute davantage, d'autres changements nous échappant probablement. Il convient donc de s'y intéresser de plus près.

3° L'évolution en cours de carrière

A l'issue de sa formation, trois possibilités s'offre au jeune orfèvre : devenir employé, exercer comme indépendant ou s'installer comme patron. En 1601, une délibération de la corporation atteste qu'il est encore possible, pour un apprenti, de passer la Preuve directement après son apprentissage et de devenir maître aussitôt³¹⁹. Le même texte retient cependant que la plupart des jeunes en sortie d'apprentissage effectuent deux ans comme *lavorante* avant de se présenter à la Preuve. Cette période de deux ans est régulièrement mentionnée, dans différentes corporations, mais ne correspond à aucun texte réglementaire précis, du moins chez les orfèvres³²⁰.

Dans les faits, quand nous retrouvons un ancien apprenti établi comme maître, une période beaucoup plus longue que deux ans s'est généralement écoulée. Mario (ou Dario) Guazzo q. Lunardo s'engage comme apprenti auprès de Zuanne Franceschi en 1644 pour 6 ans : il devrait donc avoir terminé son apprentissage en 1650, mais il faut attendre 1655 avant que nous le retrouvons comme patron de l'enseigne de Saint Sébastien³²¹. Ce temps de transition est court ; d'autres orfèvres doivent patienter bien plus, comme Francesco Bosiso q. Paolo. Lui termine probablement en 1626 son apprentissage, puisqu'il s'est engagé en 1622 pour quatre ans auprès de Piero Negrin. Nous ne le retrouvons patron qu'en 1642, à l'enseigne de saint Laurent³²². Marco Donzelin réalise ainsi sa formation entre 1606 et 1610 auprès de Filippo Formenti. A partir de 1623, il est patron à l'enseigne de saint Pierre³²³.

Entre la situation d'apprenti et celle de patron, les jeunes orfèvres peuvent aussi parfois occuper des places d'employés. Nous ne connaissons pas l'acte d'apprentissage d'Orfeo Badini, mais celui-ci est mentionné pour la première fois en 1611, alors qu'il est employé dans la boutique des Trois Souvenirs. Entre 1618 et 1619, il s'installe comme chef de boutique, à l'enseigne des Trois Clous³²⁴. Rien n'indique qu'il ait réussi la Preuve, mais enfin, il connaît une évolution dans sa carrière, un changement de statut. Sa période en tant que *lavorante* a duré au minimum huit ans et peut-être davantage. Pendant cette période, il a été employé à l'enseigne des Trois Souvenirs, mais aussi peut-être dans d'autres boutiques, sans que l'information n'ait pu être retrouvée. Il a probablement aussi travaillé comme

³¹⁹ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 54.

³²⁰ Voir par exemple pour les peintres : HOCHMANN 1986, p 81, pour les *tornidori*, CANIATO 2009, p 28.

³²¹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordi dei Garzoni*, B 119, R 166, f° 266 v° et ASPV, Santa Maria Maddalena *Matrimoni 1*, f° 188.

³²² ASV, *Giustizia Vecchia, Accordi dei Garzoni*, B 118, R 163, date du 1^{er} mars 1621 m. v. (1622 nv. st.) et ASPV, Sant'Agostin, *Matrimoni 1*, f° 21.

³²³ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei garzoni*, B 116, R 160, date du 4 décembre 1606 puis ASPV, San Pantalon, *Battesimi 5*, lettre Z, date du 23 décembre 1623.

³²⁴ ASPV, respectivement San Polo, *Battesimi 5*, f° 9 pour son travail en tant que *lavorante* à l'enseigne des Trois Souvenirs, et San Matteo, *Battesimi 3*, acte n° 34 pour sa première mention en tant que chef de boutique, à l'occasion du baptême de l'une de ses filles.

indépendant. Son parcours est comparable à celui de Paolo Algarotti, qui réalise son apprentissage auprès de Dionisio Fiori orfèvre à l'enseigne du Livre entre 1620 et 1626, puis qui est ensuite mentionné ponctuellement comme employé à l'enseigne de San Giacomo en 1640 avant de s'installer comme patron de l'enseigne de Saint Libéral à partir de 1654³²⁵.

65 des 171 apprentis que nous retrouvons ainsi dans la profession deviennent finalement patron d'une enseigne, après une période plus ou moins longue de *lavorante*. Mais tous les anciens apprentis ne suivent certes pas ce parcours. L'ouverture d'une boutique ne nécessite pas forcément la réussite de la Preuve, mais en revanche, elle est soumise à d'autres exigences : des capitaux, bien sûr, pour s'acquitter du loyer de la structure, mais aussi pour acquérir les objets présentés à la vente ou le métal précieux pour les réaliser. Des réserves sont aussi nécessaires pour survivre en cas d'activité insuffisante. Certains individus ne possèdent pas ce numéraire nécessaire. Dans ce cas, le statut d'indépendant et éventuellement d'employé n'est pas une étape transitoire avant de devenir chef de boutique, mais constitue une situation stable. Marco Diedo q. Iseppo est probablement dans ce cas. Fils d'un chiffonnier (*strazzariol*), il est le seul sur tout le siècle à porter ce patronyme parmi les orfèvres. Entre 1663 et 1668, il se forme en apprentissage auprès de Paolo Algarotti, orfèvre à l'enseigne de Saint Libéral. Après sa formation, il exerce comme indépendant pendant toute sa vie³²⁶. Il est loin d'être le seul dans ce cas. Sur les 171 anciens apprentis déjà mentionnés, 75 d'entre eux ne seront jamais connus que comme indépendants, sans pouvoir jamais être rattachés à une boutique. Et 25 autres ne seront jamais connus que comme employés.

Tous les orfèvres ne possèdent donc pas les mêmes possibilités d'évolution. Certains connaissent une véritable carrière, occupent des fonctions différentes, ce qui signifie, au moins pour certains d'entre eux, des changements de statuts. D'autres, au contraire, restent pendant plusieurs décennies dans la même position. Ceux qui changent de statut le font à des rythmes différents. Des facteurs personnels jouent évidemment, mais aussi la conjoncture. Les possibilités d'évolution, en effet, ne sont pas identiques tout au long du siècle.

L'enquête de 1672 de la *Militia del Mar* mentionne une série de patrons de boutique très jeunes : Giacomo Vinchianeto, âgé de 24 ans, Zuanne Nordis, 22 ans, Zuanne Valazza, 23 ans, Andrea Cerudin, un des plus jeunes de la base, de tout juste 20 ans...³²⁷ Les patrons de boutique de moins de 30 ans sont au nombre de 40 et constituent 23,0 % des cas. Les points communs se trouvent facilement : aucun d'eux n'a d'antécédent dans la profession, autrement dit le patronyme n'est jamais mentionné parmi les orfèvres au cours des années précédentes. Ces jeunes patrons de boutique n'ont jamais d'enseigne.

Parmi les très jeunes patrons de l'enquête de 1672, se trouvent également les deux hommes qui sont mentionnés à deux reprises dans ce document, respectivement comme patron et comme *lavorante*. Iseppo Lionbrun a alors 25 ans, tandis que Simone Calderazzi

³²⁵ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei garzoni*, B 117, R 162, f° 33 puis ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 73 v° et enfin San Polo, *Battesimi* 8, f° 41.

³²⁶ Voir pour son contrat d'apprentissage ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 224 v° et pour une mention en tant que *lavorante* d'orfèvre : ASPV, Sant'Angelo, *Matrimoni* 7, acte n° 310.

³²⁷ ASV, *Militia del Mar*, B 548, fascicule de 1672, respectivement lettre G, Z et A.

oscille entre 30 et 31³²⁸. Visiblement, ces deux jeunes hommes ont achevé depuis peu de temps leur formation et se sont installés maître aussitôt, alors même que leur situation financière n'était pas des plus solides. En 1672, ils se trouvent toujours dans un statut intermédiaire, entre l'autonomie et le salariat.

Ces jeunes patrons ne se retrouvent pas, loin de là, dans l'enquête de 1690. Les maîtres de boutique âgés de moins de 30 ans ne sont plus qu'au nombre de 7 soit 11,1%. Seul un d'entre eux a moins de 25 ans. Il s'agit de Bortolo Longo, qui à 19 ans a simplement repris la boutique familiale à l'enseigne de San Gaetano après le décès prématuré de son père et de son oncle. Les anciens jeunes patrons de boutique ont pris de l'âge. Certains sont toujours dans la même position, d'autres se retrouvent parmi les indépendants, d'autres encore parmi les orfèvres déçus qui ont quitté la ville.

L'évolution n'apparaît donc pas linéaire sur le siècle. Au début du siècle, il est normal de rester quelques années employé avant de devenir patron de boutique, comme Orfeo Badini, et bien d'autres avec lui, l'ont fait. Vers 1672, en revanche, de nombreux jeunes orfèvres sans antécédent familial se retrouvent chef de boutique à un âge trop précoce pour avoir réellement effectué de période longue en tant qu'employé ou indépendant. Ils ont probablement accédé à ce statut directement après leur apprentissage. Trente ans plus tard, en revanche, un nouveau changement est enregistré. La dernière enquête du siècle montre au contraire que le statut de patron de boutique est désormais réservé à des hommes d'âge mûr, tandis que les autres sont de nouveau cantonnés au rôle d'orfèvre indépendant. Les possibilités d'évolution ne sont donc pas les mêmes tout au long du siècle.

L'évolution n'est pas limitée à un sens. Un homme attesté en tant que patron peut parfaitement être mentionné quelques années plus tard comme employé ou comme indépendant. Zaccaria Verzieri était probablement le patron de l'enseigne de la Servante entre 1613 et 1615 car nous ne connaissons pas d'autre titulaire à cette enseigne. Mais il ne se maintient pas dans cette position : en 1617, il est attesté comme employé à l'enseigne du Lièvre, puis par la suite, exerce comme indépendant jusqu'en 1628³²⁹. Parfois, si la situation s'améliore, ces orfèvres peuvent retrouver leur ancien statut et redevenir patron. Soit ils reprennent leur ancienne enseigne, soit ils s'installent à une nouvelle. Après une période en tant qu'indépendant, Zuanne Trombin q. Bortolo dirige entre 1653 et 1657 l'enseigne de Saint Antoine de Padoue. En 1658, il est brièvement mentionné comme employé de Lorenzo Bosello, à l'enseigne de l'Etoile. Par la suite, il exerce probablement comme indépendant pendant quelques années. En 1672, il est de nouveau chef de comptoir mais sa nouvelle structure n'a pas d'enseigne. En 1682, il a retrouvé son ancienne enseigne, Saint Antoine de Padoue, qu'il garde au moins jusqu'en 1690. Par contre, il n'apparaît pas dans l'enquête de

³²⁸ L'individu a effectivement pris un an entre les deux mentions distinctes de quelques pages, ce qui prouve le caractère relatif de ces informations dans de tels documents.

³²⁹ Pour son travail à l'enseigne de la Servante : ASPV, San Polo, *Battesimi* 5, f° 46 et 69. Pour son contrat d'employé dans la boutique du Lièvre, les occurrences sont très nombreuses dans les actes de Gerolamo Brinis de 1617. Voir par exemple ASV, *Notarile Atti*, B 777, f° 8 v°, 18 v° et 303 v°. Enfin, pour des mentions en tant qu'indépendant, ASPV, San Polo, *Morti* 2, acte 103 ou 268, San Tomà, *Battesimi* 2, f° 71.

cette même année, donc, soit sa carrière s'interrompt cette année-là, soit il exerce en abusif, ce qui n'est pas à exclure³³⁰. Son parcours est comparable à celui de Piero Paolo Gritti q. Andrea, qui dirige brièvement l'enseigne de la Reine en 1671-72. Lors de l'enquête de 1672, il déclare avoir 28 ans, ce qui le place dans la catégorie des jeunes chefs de boutique. De fait, sa situation ne semble guère stable. En 1687, après avoir probablement longtemps exercé comme indépendant, il est désormais employé des Moscheni à l'enseigne de Rome. En 1690, la nouvelle enquête de la *Militia del Mar* le classe parmi les indépendants. En 1692, par contre, il a fondé une nouvelle enseigne, celle de San Lorenzo Giustinian, ce qui lui permet de retrouver son ancien statut de patron. Il se trouve encore à cette position lors de sa dernière occurrence connue, en 1701³³¹.

Les exemples d'Iseppo Lionbrun et de Simone Calderazzi, qui occupaient simultanément deux positions en 1672, documentent donc un phénomène constant sur le siècle : différents patrons de boutique compensent une activité insuffisante par un poste d'employé quelque part. En cas de besoin, ils peuvent également renoncer à leur boutique, quitte à la rouvrir par la suite. A la fin du siècle, cependant, ce mouvement s'accélère. Ce n'est que le contrecoup logique du mouvement du milieu du siècle, où nombre d'orfèvres s'étaient retrouvés, parfois à un âge précoce, chef de boutique. L'enquête de 1690-93 mentionne bien 25 hommes dans la catégorie des indépendants, qui étaient avant cela connus comme des patrons de boutique. Parmi eux, Bortolo Passina, ancien patron de l'enseigne de Saint Valentin en 1681, mentionné neuf ans plus tard comme indépendant³³², ou alors Domenego dal Brolo, qui tient l'enseigne du Char au moins de 1643 à 1672 mais qui y a renoncé dans la dernière enquête³³³. D'autres ont dû renoncer à leur profession, sont désormais décrits comme misérables.

Si nous excluons la question du statut, qui pour les orfèvres complique la situation plus qu'elle n'apporte de solutions, nous nous trouvons avec un nombre de fonctions limitées : chef de boutique, employé ou indépendant. Les hommes passent régulièrement d'une position à l'autre, dans un sens comme dans l'autre, et ils peuvent même se trouver

³³⁰ La majeure partie de la carrière de Zuanne Trombin peut être reconstituée grâce aux contrats d'apprentissage, car il en engage pas moins de sept pour les seules sources à notre disposition : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 119, R 166, dates du 8 juillet et du 5 novembre 1643, B 121, R 169, f° 20 v° et 94 v°, R 170, f° 155 v° et 265 v°, B 124, R 175, f° 128. Voir aussi ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1672, lettre Z.

³³¹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1672, lettre P puis ASPV, Santa Marina, *Battesimi* 4, f° 161, ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1690 « oreffici capi maestri lavoranti quali lavorano e servono li botteghieri, negocianti e vivono solo di manuffature » et enfin, ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 8, f° 12 et f° 38.

³³² ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 124, R 175, f° 141 et ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1690, « oreffici cappi maestri lavoranti qualli lavorano et serve li botegieri negocianti e vivono solo di maniffature »

³³³ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 171, f° 26 et ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1690, « cappi maestri lavoranti che lavorano pietre di cristalli di qualli ve ne sono di miserabili et vanno a remengo quali che tansano minutie et mianeso si posino esigere per la sua poverta ».

simultanément dans deux catégories. Il n'y a donc aucune limite entre le personnel des boutiques et celui indépendant.

Ces considérations nous permettent maintenant de comprendre les réseaux de production.

III LES RESEAUX DE PRODUCTION

Pour explorer ce domaine, nous partirons de la partie la plus visible, les boutiques. En effet, elles présentent plusieurs avantages. Elles sont fixes sur le territoire et peuvent parfois même être localisées. Les enseignes les rendent, au moins pour certaines d'entre elles, repérables, et l'enquête de la *Militia del Mar* de 1672, même si elle est assortie d'incertitudes de vocabulaire, se révèle quand même extrêmement précieuse pour en cerner le fonctionnement.

Nous commencerons donc par reconstituer le personnel qui travaille dans les boutiques. Cette démarche nous permettra d'attribuer les différentes missions des boutiques aux personnes qui y travaillent. Ceci nous permettra, par déduction, de comprendre le rôle et le fonctionnement des orfèvres indépendants.

1° Le personnel varié des boutiques

Au premier plan se trouve le patron, qui peut être, comme nous l'avons déjà dit, soit maître titulaire de la Preuve, soit simplement *lavorante*. Sous lui, travaillent des hommes, ses employés. Mais exactement comme un *lavorante* peut être patron de boutique, rien ne s'oppose à ce qu'un orfèvre titulaire de la Preuve occupe un poste secondaire dans une boutique, peut-être parce qu'il n'a pas ou plus la possibilité financière de s'établir dans un local indépendant. Le titre de *lavoranti* ne peut donc pas être appliqué de fait à toute personne travaillant dans une boutique sous le contrôle d'un patron : nous lui préférons celui d'employé. Nous verrons que des différences de statut non négligeables peuvent exister entre les employés. Enfin, les boutiques reçoivent et forment des apprentis.

La restitution des personnes travaillant dans les boutiques doit être menée avec circonspection. L'enquête réalisée par la *Militia del Mar* en 1672 énumère certes les personnes travaillant dans les boutiques, cependant, comme nous l'avons vu, les informations sont à prendre avec précaution. L'appellation *capo maestro* dans ce document doit donc être traduite simplement comme gérant de boutique. De plus, le document de 1672 ne décrit pas, comme cela pourrait être cru, l'ensemble du personnel des boutiques, mais seulement partie d'entre eux.

Le document de 1672 ne mentionne jamais, à une exception près, les parents qui travaillent dans la même boutique. Or, comme nous en avons déjà cité plusieurs exemples, les boutiques familiales ne sont pas rares parmi les orfèvres, comme d'ailleurs dans toutes les professions artisanales. A chaque fois, l'enquête de la *Militia del Mar* ne mentionne qu'un seul membre de la famille, quel que soit le nombre de parents qui y travaillent réellement. Ainsi, Zuan Battista Grassi q. Giacomo, orfèvre à l'enseigne de Saint Grégoire, est-il indiqué dans l'enquête de 1672 comme travaillant seul dans la boutique³³⁴. En fait, œuvraient avec lui à cette époque au moins un de ses deux frères, Paolo, et sans doute aussi le second, Francesco qui sont tous les deux mentionnés dans les archives paroissiales en tant qu'orfèvre à l'enseigne de San Gregorio³³⁵. De même, en 1672, la famille Degni compte trois membres orfèvres : Andrea, le plus âgé, né en 1601, et ses deux neveux, Michiel et Baldissera, fils de ses deux frères. L'enquête de 1672 ne mentionne qu'Andrea à l'enseigne de la Donzelle, bien que Baldissera, qui réside à San Luca puis à San Zulian, soit associé à l'enseigne de la Donzelle lors de son mariage et du baptême de ses enfants³³⁶. Michiel Degni travaille bien lui aussi pour la Donzelle, et en 1670, il est à ce titre mentionné dans un contrat d'apprentissage³³⁷. Baldissera et Michiel ne sont pas comptabilisés en 1672 et pourtant, ils sont orfèvres, attachés de façon pérenne à l'enseigne familiale.

Le document de 1672 obéit à un but fiscal, or, les taxes n'étant dues que par le chef de famille pour l'ensemble du foyer, il n'est pas utile de recenser aussi les « fils de maîtres » et autres hommes qui n'avaient pas le statut de chef de famille. Ils ne sont donc pas nommés dans le document de 1672. Cette nouvelle remarque renforce encore le caractère relatif des informations contenues dans ce document pour l'étude de l'orfèvrerie vénitienne. Pour cette raison, même si le document de 1672 décrit 61 maîtres, soit 30 %, travaillant seuls dans leur boutique, cette proportion n'est en fait pas significative, beaucoup d'entre eux disposant en fait de la collaboration de leurs parents.

Ces individus sont fondamentaux pour comprendre le fonctionnement des boutiques familiales. Par la suite, nous les appellerons les employés familiaux.

De plus, dans les boutiques, travaillent également des individus mobiles, qui parfois partagent leur temps entre deux ou plusieurs boutiques. En 1625, suite à un incident, nous entendons parler de Lorenzo Girardi, *lavorante* d'orfèvre, qui travaillait simultanément pour trois patrons : Lorenzo di Franceschi orfèvre à l'Etendard, Vincenzo Baris, orfèvre au Pont et Lodovico dall'Oglio, orfèvre au Puits³³⁸. Les trois patrons entrent en conflit au sujet d'une quantité d'or à retravailler, dans les mains du *lavorante*, mais sur laquelle tous les trois avaient des prétentions. Lorenzo Girardi passait visiblement d'une boutique à une autre,

³³⁴ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule 1672, lettre Z.

³³⁵ Pour Paolo, voir l'acte de la mort de sa femme, qui se produit précisément en 1672 et le renseigne sans ambiguïté possible comme orfèvre de la boutique de San Gregorio (ASPV, San Stin, *Morti* 4, acte n° 617). Pour Francesco, voir son mariage, quelques années plus tard (ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni* 3, f° 61)

³³⁶ Voir par exemple ASPV, San Salvador, *Matrimoni* 6, p 103 et San Zulian, *Battesimi* 7, f° 201.

³³⁷ ASV, *Giustizia Vecchia*, *Accordo dei Garzoni*, B 123, R 174, f° 91 v°.

³³⁸ ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 438-438 v°.

emportant éventuellement avec lui du métal et des objets semi-finis. Il n'est bien sûr pas le seul indépendant à fonctionner ainsi.

Le personnel d'une boutique se compose donc de deux ensembles, l'un stable et l'autre provisoire, susceptible d'évoluer à tout moment. Il est difficile de le reconstituer aujourd'hui, mais il n'était pas forcément mieux cerné à l'époque. En 1692, une contestation s'élève dans la boutique de Constantin Astolfoni, patron de la boutique de Sant'Alipio. Parmi les réalisations de cette boutique, ont été découverts des couteaux prétendument en argent, mais dont le manche contenait en fait du cuivre. Mis en accusation, le patron confirme que les objets ont bien été réalisés dans sa boutique, par les jeunes. Convoqués par les élus de la corporation, les dits jeunes se présentent titubant, incapables de fournir la moindre explication. Les élus entendent alors Piero Astolfoni, cousin germain du patron, travaillant dans la même boutique. Il assure que les couteaux n'ont pu être faits par lui, ne maîtrisant pas cette technique, mais se révèle à son tour incapable de dire avec précision qui a fait les couteaux, ni de fournir la liste totale du personnel travaillant à ce moment dans la boutique de Sant'Alipio³³⁹.

Bien sûr, dans un contexte de malfaçon, une mémoire défaillante pouvait s'avérer utile, mais cet incident donne cependant une idée de l'organisation de la boutique. Sous une enseigne, travaille le patron et ses proches collaborateurs, dont ses parents, mais aussi des employés stables, des apprentis et d'autres personnes, au statut plus ou moins imprécis, embauchés pour un temps limité. De ces jeunes, personne, ni le maître ni le notaire qui rédige l'acte, ne trouve utile de préciser l'identité, ni même le statut. Ils ne sont donc ni apprentis ni employés ni *lavoranti*, et pourtant, ils travaillent visiblement dans la boutique.

Ces « jeunes » se retrouvent épisodiquement dans les textes. En 1673, un procureur se rend dans la boutique de Zuanne Balbi pour protester sur un retard de livraison de commande. Faute d'y trouver le patron, qui s'est absenté, il laisse son ordre dans les mains d'un « jeune »³⁴⁰. Dans son testament, Piero Gazzoni, orfèvre à l'enseigne du Coq, lègue 100 ducats à son « jeune » de boutique³⁴¹. En fait, ce statut de jeune, même s'il ne correspond à aucun grade officiel de la corporation, se retrouve largement dans les boutiques et au fil du siècle. Le terme lui-même semble reconnu, ce qui explique que les procureurs comme les légataires l'emploient librement et tout à fait officiellement. Dans les archives de la corporation des merciers (*marzer*), se trouvent aussi des listes de « jeunes », personnel hors de toute catégorie mais qui n'en travaille pas moins dans les boutiques³⁴².

A l'évidence, il s'agit d'un temps de latence entre l'apprentissage et l'entrée dans la vie professionnelle effective, mais cette période est déjà prévue dans les textes, sous la forme de contrat de *lavoranti*. Ces jeunes, assurément, ne sont pas *lavoranti*, sinon, ce titre leur

³³⁹ Museo Correr, « Mariegola » n° 139, f° 146 v°.

³⁴⁰ ASV, *Notarile Atti*, B 11192, f° 251 v°-252.

³⁴¹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 732.

³⁴² Voir CECCHINI 2014.

serait donné. Il existe donc un statut supplémentaire chez les orfèvres, mais sans doute dans d'autres corporations vénitienes. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Entre personnel fixe et provisoire, déclaré ou dissimulé, muni d'un statut officiel ou non, la diversité règne dans les boutiques d'orfèvre. Cette situation est étroitement liée à la distribution des tâches. Chaque individu dispose en effet de missions qui sont bien les siennes.

2° Le partage des compétences

Les inventaires de boutique mentionnent toujours une grande diversité d'objets, de matériaux et de décors. Toutes les boutiques ainsi documentées sont polyvalentes, nous ne voyons jamais une boutique spécialisée dans une ou l'autre production.

Il en va différemment des hommes. Nous avons déjà mentionné les tailleurs de diamants, de cristaux ou de grenats et expliqué comment les hommes passaient parfois d'une catégorie à l'autre. Si des spécialisations se retrouvent dans le domaine de la joaillerie, surtout à la fin du siècle, en orfèvrerie, en revanche, elles sont des plus rares. Quatorze individus sont dits orfèvres *ceselador* ou *butador*, les premiers étant chargés des incisions, les autres de la refonte des matériaux en lingots. Il s'agit dans le premier cas d'une technique qui peut être appliquée à différents objets, dans le second, d'une opération nécessaire à toute opération d'orfèvrerie, à la base de l'activité. En plus de ces deux catégories, il faut mentionner deux autres occurrences. Iseppo Suboldi de Gabriel est qualifié lors de son mariage d'*orefice d'argento*, littéralement orfèvre d'argent³⁴³. Encore n'est-il pas spécialisé dans un ouvrage, mais dans un matériau, beaucoup plus vaste. Zuan Antonio Redolfi, membre d'une dynastie d'orfèvres, appelé en 1605 pour servir d'intermédiaire dans un procès, est qualifié d'*orefice da manilli*, ces fines chaînes aux maillons en forme de demi-lune, spécialité vénitienne³⁴⁴.

Toutes ces occurrences mises ensemble ne documentent que 16 individus, soit moins d'1% des individus du corpus. En outre, ces individus ne reçoivent ce qualificatif qu'à une seule reprise ; le reste du temps, ils sont simplement appelés orfèvres.

Les orfèvres sembleraient donc polyvalents, ce qui ne semble pas compatible avec ce que nous connaissons, que nous avons déjà pu décrire, de l'orfèvrerie vénitienne. Capable de remplacer l'industrie locale dans tout le *Dominio*, de se vendre en Toscane, en Allemagne et à Constantinople, celle-ci ne se contentait certainement pas de techniques hâtivement maîtrisées. Il semble impossible que tous les orfèvres de notre corpus aient maîtrisé simultanément les filigranes, les sertissages, les jours, les incisions et encore tant d'autres techniques.

En 1690, une polémique éclate au sujet d'une bague réalisée dans la boutique d'Andrea Zernochio. Le commanditaire conteste la nature des matériaux qui ont été placés entre l'anneau et la pierre. Sommé de s'expliquer, le patron se révèle incapable de fournir la

³⁴³ ASPV, San Polo *Matrimoni* 6, acte n° 482

³⁴⁴ ASV, *Notarile Atti*, B 765, f° 2

moindre explication sur le montage de l'anneau concerné. Il convoque donc un certain Giacomo Bassadona, qui a réalisé le travail, afin qu'il explique sa manière de faire³⁴⁵. Giacomo Bassadona n'est jamais associé à une boutique. Dans l'enquête de 1690, il figure parmi la longue liste des orfèvres indépendants mobiles vivant de manufacture. Il a visiblement été engagé par Andrea Zernochio pour un travail, ou un ensemble de travaux précis, moyennant salaire. Vu la difficulté de ses explications, Andrea Zernochio ne sait visiblement pas lier les pierres, n'est même pas informé de la réglementation en vigueur. Cela ne l'a pas empêché d'accepter une commande nécessitant cette technique. Puis il a embauché une personne maîtrisant cette technique pour la réaliser, dans ce cas précis Giacomo Bassadona.

Cette situation nous renvoie à celle récemment décrite dans la boutique des Astolfoni. Le cousin germain du patron, Piero Astolfoni, ne maîtrisait pas la technique pour faire des manches de couteaux en argent, et sans doute le patron pas davantage, mais ils avaient dans leur boutique du personnel, en l'occurrence les fameux jeunes, pour exécuter ces commandes.

Les patrons de boutique ne maîtrisaient donc évidemment pas toutes les techniques mais cela n'était pas un problème, tant ils étaient certains de pouvoir, en cas de besoin, engager une personne indépendante possédant la compétence spécifique. Les indépendants sans contrat fixe, au contraire, devaient maîtriser fort bien un petit nombre de techniques, et compter sur elles pour se faire une réputation, emporter des contrats et des missions. Il n'est donc pas étonnant que parmi les orfèvres « spécialisés » mentionnés ci-dessus, beaucoup soient des indépendants sans attache dans une boutique. C'est le cas d'Iseppo Suboldi, l'orfèvre « d'argent » mais aussi de Zuan Battista Viviani, orfèvre *ceselador* en 1693 ou bien encore de Bastian Sabini, orfèvre *buttador* connu entre 1632 et 1651³⁴⁶, pour ne citer qu'eux.

Pour cette raison aussi, certains individus appelés orfèvres sont par la suite désignés comme des joailliers, des tailleurs de diamants, de cristal ou encore autrement. En fonction de leurs compétences et de la demande, ils ont développé telle ou telle technique, passant ainsi d'une spécialité à l'autre, tout en continuant à appartenir à la même corporation.

Les compétences techniques sont donc partagées entre les différentes personnes d'une boutique, entre le patron, les employés familiaux, les employés extérieurs, les autres personnes au statut mal défini. En cas de besoin, le patron peut aussi faire appel à une personne extérieure, un indépendant, qui maîtrise une technique en particulier. Pour cette raison, la barrière est fort mince entre indépendant et employé : tous les deux peuvent travailler derrière le même comptoir, et parfois même sans doute, sur la même pièce au même moment. Il suffit sans doute de peu pour qu'un homme bascule de la position d'indépendant à celle d'employé : si ces compétences donnent satisfaction, sont utiles à la boutique, le patron le garde, jour après jour, jusqu'à ce qu'il finisse par faire partie du personnel de façon

³⁴⁵ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 139 v°.

³⁴⁶ Iseppo Suboldi est régulièrement mentionné dans les archives paroissiales de San Polo, mais il n'est jamais mis en relation avec une enseigne. Voir par exemple ASPV, San Polo, *Battesimi* 9, f° 211 et *Morti* 4, acte 559. Les mêmes remarques peuvent être faites pour Zuan Battista Viviani et Bastian Sabini. Voir respectivement San Lio, *Matrimoni* 3, acte 397 et Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 1^{er} octobre 1651.

permanente. Il indique alors l'enseigne de son patron dans sa titulature, car désormais, il travaille à ce comptoir en continu et cela fait partie de son identité. Mais si ses compétences cessent d'être utiles, si le patron trouve quelqu'un d'autre qui les exécute de façon plus satisfaisante, il doit alors quitter la boutique et redevient indépendant.

Sous une même enseigne travaillent en fonction des besoins des personnes de spécialité, mais aussi, parfois, de profession différentes. Ainsi, la boutique de l'Aurore est bel et bien une boutique d'orfèvre, dirigée par Agostin Donati q. Anzolo, qui y travaille aussi avec son frère Cherubin. Tous les deux sont orfèvres, mais en 1672, parmi le personnel de la boutique énuméré dans l'enquête de la *Militia del Mar*, est déclaré comme employé Antonio Rainer q. Domenego, qui pour sa part est tailleur de diamants, comme nous l'apprennent les archives paroissiales³⁴⁷. Dans la boutique de l'Aurore, cet homme devait être spécialisé dans la taille de ces pierres précieuses, régulièrement nécessaires pour l'achalandage de la vitrine et les commandes des clients. Il pouvait y travailler de façon stable, ou bien simplement le temps d'un contrat, le document de 1672 ne permet pas de le savoir.

Ces cohabitations se rencontrent parfois à l'intérieur d'une même famille. Iseppo et Paolo Cagioli travaillent ensemble dans les années 1660-70 sous l'enseigne de l'Alfier ; le premier est orfèvre, l'autre joaillier³⁴⁸. Parfois, la collaboration a été préparée une génération à l'avance. Ambrosio Girardi q. Bortolamio est orfèvre, et il transmet son métier à son fils aîné, Bortolamio, tandis que le cadet devient tailleur de diamants³⁴⁹. En organisant la formation de ses fils, le père s'est assuré de la polyvalence des possibilités familiales³⁵⁰.

Les spécialisations sont rarement indiquées dans les textes, car cette donnée intéresse principalement le chef de boutique, qui s'y réfère pour recruter une personne plutôt qu'une autre, en fonction de ses besoins du moment. En revanche, pour les autres contemporains, les prêtres par exemple qui rédigent les actes dans les archives paroissiales, la précision n'a que fort peu d'intérêt : pour eux, cet homme travaille dans une boutique d'orfèvrerie, il est donc orfèvre. De plus, les orfèvres pouvaient tout à fait avoir deux spécialités, ou même davantage,

³⁴⁷ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule 1672, lettre A (première boutique renseignée). Antonio Rainer q. Giacomo est décrit comme *diamanter* deux années plus tard lors du mariage de sa fille (ASPV, Santa Marina, *Matrimoni* 6, f° 13)

³⁴⁸ Iseppo Cagioli est incontestablement un orfèvre, et il n'est jamais appelé autrement lors des 18 mentions faites de lui dans les archives de Sant'Aponal, pour les baptêmes et les décès de ses enfants, entre 1635 et 1696. Voir par exemple Sant'Aponal *Morti*, date du 28 décembre 1644). Paolo Cagioli, en revanche, est joaillier, comme il se présente dans un acte notarié (ASV, *Notarile Atti*, B 11192, f° 215)

³⁴⁹ Nous pouvons suivre l'évolution de la famille d'Ambrosio Girardi dans la paroisse de San Stin de 1658 à 1679, avec la naissance de ses différents enfants. Voir par exemple ASPV, San Stin, *Battesimi* 4, f° 62. Son fils aîné, Bortolamio, naît en 1659 et il est régulièrement décrit comme orfèvre à partir de 1679 : San Polo, *Matrimoni* 7, acte n°149. Francesco naît en 1666 et pour sa part, il est décrit comme tailleur de diamants, à la fin du siècle, à San Stin : ASPV, San Stin, *Battesimi* 4, f° 255.

³⁵⁰ Ce fonctionnement met un terme aux questions sur l'organisation de la corporation des orfèvres. Les tailleurs de diamants, de pierres et autres peuvent être décrits comme des spécialités ou comme des professions. De toute façon, ils constituent une part intrinsèque de la corporation des orfèvres. Tous les membres de la corporation peuvent, à l'évidence, circuler librement entre les différentes spécialités de la corporation, de l'orfèvrerie à la taille de diamants. A aucun moment, d'ailleurs, une délibération ne cherche à interdire certaines compétences techniques à une part de la corporation.

et n'entendaient pas les décliner toutes à chaque fois. Pendant ce temps, les boutiques sont par contre polyvalentes.

Les compétences techniques sont donc divisées entre les différents membres des boutiques. Nous manquons d'éléments pour avancer sur le sujet, mais sans doute certaines techniques étaient-elles plus complexes que d'autres à maîtriser. Les artisans qui les possédaient étaient rares et bénéficiaient d'une reconnaissance supérieure. C'est en tout cas ce qui se produit pour les deux autres activités de la profession, l'estimation et la vente.

Sans surprise, les orfèvres appelés pour une estimation entre collègues ou auprès d'une famille fortunée de la ville sont tous patrons d'une boutique avec enseigne. Différents exemples ont déjà été fournis. En 1673, quand le notaire Giacomo Porta a besoin d'un orfèvre pour inventorier le patrimoine précieux de l'illustrissime Flaminio Bonvicini, il se tourne vers la boutique de l'Orgue, boutique opulente située sur la Ruga dei oresi. Sans surprise, c'est le patron de l'enseigne, Piero Artifoni, qui répond à la convocation³⁵¹. A cette époque, la boutique de l'Orgue compte au moins un employé fixe, Zuanne Franco³⁵², mais de toute évidence, ce n'est pas de sa compétence. L'estimation nécessite une expérience certaine et une autorité reconnue en la matière. C'est surtout une tâche peu fatigante, valorisante, et qui met en contact avec des personnes fortunées, ou du moins avec leurs représentants. Les patrons se la réservent, bien sûr, tandis que les employés restent à la boutique.

D'une certaine manière, la vente aussi peut être réservée à certains orfèvres. La différence de temps entre la fabrication de la pièce et la vente, donnée valable pour de nombreuses activités artisanales, est évidente dans le cas de l'orfèvrerie. Une pièce peut demander des semaines de travail et se vendre ensuite en quelques instants. Le personnel fabriquant est évidemment plus nombreux que le personnel commerçant. Comme l'estimation, la vente nécessite une certaine expérience, pour savoir évaluer à la fois la pièce et le client. Elle met éventuellement en contact avec des personnes d'un rang important, ou susceptibles de devenir des clients réguliers. Enfin, elle détermine directement les bénéfices de la boutique, et les patrons devaient donc suivre cette activité de près³⁵³.

A quelques reprises, dans les archives, une appellation un peu différente indique qu'un orfèvre s'est spécialisé dans la vente. Il s'agit toujours d'orfèvres en fin de carrière et bénéficiant d'une renommée certaine. Giacomo Pisoni q. Tomaso est connu comme orfèvre pendant presque 40 ans, de 1659 à 1697³⁵⁴. De 1659 à 1665, il travaille comme employé dans la boutique du Bucintoro, alors tenu par la famille Bortoletti, puis il devient autonome et crée sa propre enseigne, celle du Cerf d'Or. Il la dirige de 1676 à 1697. Cette année-là, il est dit marchand d'orfèvrerie (*mercante d'orese*), et il reçoit pour la première fois un titre honorifique, étant appelé *clarissimo*³⁵⁵. Il ne produit plus, il vend les productions que d'autres

³⁵¹ ASV, *Notarile Atti*, B 11192, f° 215.

³⁵² ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, f° 102.

³⁵³ Voir ce sujet Bronislaw GEREMEK qui dans son étude sur les tisserands parisiens, fait une distinction entre les maîtres qui ont la main sur la vente et les « petits maîtres » qui ne font que produire. GEREMEK 1982, p 17-25.

³⁵⁴ A titre d'exemple, ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 5, p 93

³⁵⁵ ASPV, San Basso, *Battesimi* 3, p 119

orfèvres fabriquent visiblement pour lui, visiblement dans sa boutique à l'enseigne du Cerf d'Or. Il a gagné une reconnaissance sociale, qu'il doit à l'abandon du travail manuel et/ou à la fortune qui découle de son commerce. L'évolution ne surprend pas, à Venise où le commerce dispose d'un lustre supérieur à celui de l'artisanat.

Les boutiques constituent donc la clef de voûte d'une organisation complexe, qui met en relation les commandes, les personnes possédant les techniques nécessaires, le lieu de vente, les métaux et les outils. Certains orfèvres y travaillent toute leur vie. Mais il est probable que la majorité d'entre eux, pour ne pas dire la quasi-totalité, y passent au moins de temps en temps. Les boutiques permettent aussi de cerner l'autre partie de la profession, celle des orfèvres indépendants.

Ces orfèvres pourraient être appelés *lavoranti*, car la plupart d'entre eux n'ont probablement jamais passé la Preuve de l'Art. Cependant, cette donnée n'a rien d'impossible, aussi nous les appellerons simplement indépendants.

3° Le monde des orfèvres indépendants

L'enquête de la *Militia del Mar* de 1672 ne documente pas les indépendants. Elle ne décrit donc pas, contrairement aux objectifs, les possibilités réelles de la corporation. Pour cette raison, les effectifs indiqués sur la couverture de ce document ne peuvent pas être utilisés pour estimer le nombre d'orfèvres à Venise à un moment, comme cela a déjà été fait à plusieurs reprises³⁵⁶.

Pour cette raison, en 1690, soit moins de vingt ans plus tard, la seconde enquête générale sur la corporation commandée par la *Militia del Mar* procède de façon différente : elle n'énumère plus le personnel travaillant dans les boutiques mais tous les membres de la corporation³⁵⁷. Les indépendants y figurent, et plusieurs dizaines d'entre eux étaient demeurés inconnus.

Avant cette date, il est possible de retrouver les indépendants en dépouillant les contrats notariés, les archives de la *Giustizia Vecchia*, puisqu'ils peuvent prendre des apprentis en formation, ou les archives paroissiales. Ils y sont nombreux, et ces méthodes ont permis de connaître beaucoup d'entre eux. Mais tous ne sont pas actifs dans le réseau paroissial, par exemple, s'ils sont dépourvus de famille et n'ont pas de relations spirituelles.

³⁵⁶ Et sans doute en va-t-il de même pour les autres corporations.

³⁵⁷ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule 1690. Il s'agit des deux premières rubriques de l'enquête de 1693 dénomées respectivement « *oreffici cappi maestri negocianti con bottega* » et « *Oreffici capi maestri lavoranti quali lavorano e servono li botteghieri, negotaitni e vivono solo di manufatture* » ASV, *Militia del Mar*, B 548, fascicule 1690.

Ils peuvent aussi, surtout, ne pas préciser leur profession. D'innombrables hommes, dans les archives paroissiales, ne fournissent pas leur profession, et parmi eux, se trouvent sans doute des orfèvres. Nous verrons que certains ont des raisons d'agir ainsi. Pour cette raison, tous les indépendants n'ont probablement pas été retrouvés.

L'étiquette d'indépendant est à attribuer à tout individu qui ne reste pas attaché de façon permanente à une boutique. Vincenzo Vigno q. Livio est mentionné dans la profession entre 1606 et 1617. Pendant cette période, il est mentionné à trois enseignes successives : à la Chaise en 1606, au Médecin en 1607 et au Saint Dominique en 1614³⁵⁸. A la Chaise, il occupe probablement un rôle d'employé familial, car cette enseigne est tenue par l'un de ses parents, mais par la suite, il n'est qu'employé, car les enseignes du Médecin et du Saint Dominique appartiennent à des patrons bien installés dans la profession³⁵⁹. En dehors de ces périodes, toujours limitées à une seule occurrence, Vincenzo Vigno exerce visiblement comme indépendant, et alors, il est simplement qualifié d'orfèvre³⁶⁰.

Quand ils ne sont pas employés par une boutique, ces indépendants peuvent travailler dans tout type de local. Parfois, il s'agit de leur propre maison, comme ces orfèvres en chambre renseignés dans l'enquête générale sur la population de 1661³⁶¹. Ils peuvent aussi vivre chez un autre orfèvre, qui les héberge en échange de leur travail. Les délibérations de la corporation en mentionnent un cas incontestable³⁶², mais ceux-ci semblent beaucoup plus nombreux. Ainsi, des cas de cohabitation de deux orfèvres, attestés dans le *Stato delle Anime*, prennent un sens. A la fin du XVI^e siècle, Marco Gambaro, orfèvre au Bœuf, déclare héberger deux *lavoranti*, Filippo et Giacomo³⁶³. Bien sûr, les spécialisations se retrouvent là aussi. Dans la paroisse de San Matteo, Stefano, orfèvre, héberge Eustachio, joaillier³⁶⁴.

La circulation des ordres peut se faire dans deux sens : soit les indépendants réalisent de leur propre chef des productions, qu'ils proposent ensuite aux boutiques, soit ils reçoivent des boutiques du travail en délégation qu'ils effectuent ensuite sur commande. En cas d'orfèvres logés chez un autre orfèvre, le deuxième cas domine certainement.

Le démarchage des boutiques par les indépendants leur donne une autre occasion de fréquenter ce lieu, de connaître des collègues et des patrons, de se renseigner peut-être sur des commandes en sous-traitance. C'est aussi une manière pour eux de placer leur production, car

³⁵⁸ Respectivement ASPV, San Barnaba, *Battesimi 1*, f° 270 v°, San Silvestro, *Battesimi 4*, date du 12 mai 1607 et Sant'Aponal *Matrimoni*, date du 9 novembre 1614.

³⁵⁹ L'enseigne de la Chaise est tenue entre 1606 et 1611 au moins par Michiel Vigno (ASPV, San Pantalon, *Battesimi 5*, lettre Z, date du 11 juin 1611). L'enseigne du Médecin appartient à cette époque à la famille Monarini (San Silvestro, *Battesimi 5*, date du 8 novembre 1612). Enfin, celle de Saint Dominique est bien sûr l'enseigne de Zuanne Capetta (ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 424 v°).

³⁶⁰ Il est aussi connu par de nombreuses mentions sans précision, qui documentent sans doute des périodes en tant qu'indépendant (voir par exemple en 1617 ASPV, San Matteo, *Battesimi 1*, acte 732).

³⁶¹ Voir par exemple ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661*, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 691.

³⁶² En 1696, Antonio Lioncini, *lavorante*, demeure ainsi dans la maison de son maître, Zuanne Morosi. Museo Correr, « Mariegole » n° 139, f° 176-78. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce phénomène dans la troisième partie.

³⁶³ ASPV, *Stato delle Anime*, paroisse de San Silvestro.

³⁶⁴ *Ibid.*, paroisse di San Matteo.

ils ne disposent d'aucun moyen pour entrer en contact avec la clientèle autrement. En 1577, la corporation interdit la première possibilité, c'est-à-dire défend aux indépendants de travailler chez eux, et de proposer ensuite leur production dans une boutique³⁶⁵. En effet, le contrôle du travail s'avérant de fait impossible dans les chambres, seule la seconde démarche, la délégation par les patrons de boutique permettait d'assurer, au moins en théorie, le respect des règles en vigueur dans la corporation : le patron déléguant le travail devenait le garant du juste respect des normes en vigueur.

Par la suite, cette interdiction ne revient jamais dans le livre des délibérations. Mais en 1690, une transaction pose problème et est pour cette raison relatée dans le livre des délibérations. Une femme s'est présentée dans la boutique de Constante Artifoni, à l'enseigne de Sant'Alipio, pour échanger une chaîne en or contre une paire de *manilli*. Au cours de la transaction, l'orfèvre s'aperçoit que la chaîne est adultérine. Une enquête est alors ouverte et établit que la chaîne a été fabriquée par un orfèvre, Iseppo Freddi, qui réside à Castello. Celui-ci est assurément un indépendant. Visiblement, il n'a plus le droit de vendre dans les boutiques, par contre, il y envoie des émissaires, probablement même issus de sa propre famille. Les orfèvres n'ont pas le droit d'acheter aux indépendants mais peuvent le faire auprès des clients privés qui se présentent dans leur boutique... et le font d'ailleurs couramment. Sans surprise, certains indépendants contournent donc l'interdiction qui les touche en trouvant des intermédiaires. En effet, pendant toute la discussion, la procédure en elle-même, l'échange à une femme, n'est jamais questionné et le patron de la boutique n'est pas inquiet pour ses pratiques³⁶⁶.

L'histoire ne s'arrête pas ici, car Iseppo Freddi n'est pas un indépendant comme les autres. En effet, il a réalisé un apprentissage en bonne et due forme, auprès de Bastian Doria, comme l'enquête le prouve, mais, à l'issue de cette période, il ne s'est jamais acquitté de la *ben intrada*. Il ne fait donc pas partie de la corporation, ce qui ne l'empêche nullement de travailler les métaux précieux et même de les vendre. Il est un orfèvre abusif.

Cette disposition n'est en rien une nouveauté en 1690. Elle est régulièrement évoquée dans les délibérations de la corporation depuis plus d'un siècle. En effet, la délibération de 1577, qui interdisait le démarchage des boutiques, contraignait également les maîtres qui déléguaient du travail aux indépendants de vérifier leur inscription à la corporation. Cette situation existe depuis longtemps, et sans surprise, elle concerne en première position les indépendants, qui travaillent en dehors de toute boutique, sur tout le territoire de la ville. Il est donc beaucoup plus facile pour eux d'échapper aux contrôles. Nous en reparlerons, mais cette donnée doit être gardée à l'esprit lorsque nous parlons des indépendants. Certains d'entre eux sont discrets dans les archives, ne précisent pas leur profession en donnant leur identité aussi parce qu'ils l'exercent illégalement. Il faut en tenir compte quand nous essayons de chiffrer les effectifs d'une profession.

³⁶⁵ Museo Correr, « Mariegole » n° 139, f° 30 v°.

³⁶⁶ *Ibid.*, f° 136 v°.

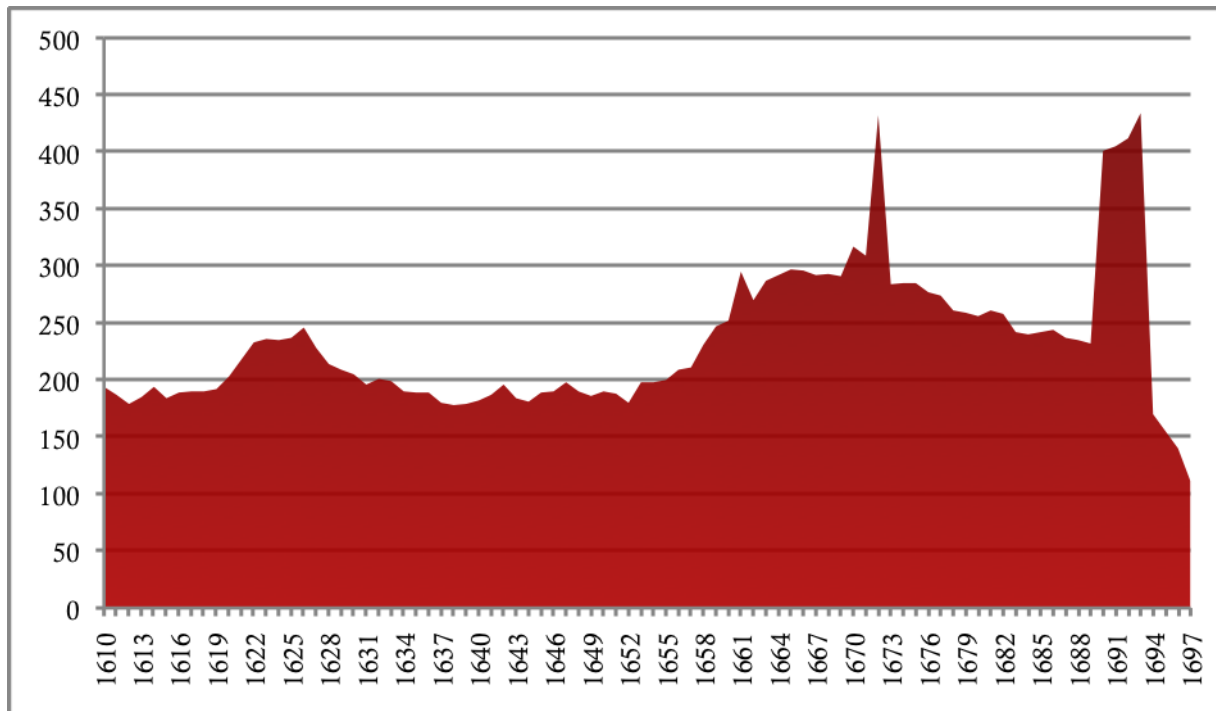
La présentation des boutiques permet donc de reconstituer le fonctionnement général de la profession, y compris dans ses parties les plus périphériques. En effet, une boutique constitue un nœud dans les circuits de production et de vente, et la plupart des orfèvres y sont liés, soit directement, soit via des intermédiaires pour les autres. L'étude de son fonctionnement permet donc de retrouver une part importante de la profession, celle qui y travaille de façon stable, bien sûr, mais également les autres.

Grâce à tous ces éléments, nous pouvons enfin tenter de reconstituer les effectifs généraux de la profession.

IV LES EFFECTIFS GLOBAUX : PROPOSITION DE RESTITUTION

Comme toute communauté professionnelle, celle des orfèvres est susceptible d'évoluer au fil du temps sous l'action conjuguée de deux phénomènes : d'une part par l'arrivée en ville d'orfèvres déjà formés et d'autre part, par les jeunes orfèvres qui à la fin de leur apprentissage, entrent sur le marché du travail. A l'autre extrémité, d'autres individus quittent la profession, soit qu'ils décèdent, qu'ils deviennent trop âgés, ou simplement qu'ils cessent d'exercer cette profession.

La reconstitution des effectifs de la corporation a été menée, comme déjà indiquée, par le dépouillement de sources de nature différente. Cette recherche a permis d'élaborer le schéma suivant :



Document 6 : Orfèvres retrouvés au cours du siècle

Ce document, fruit d'une reconstitution manuelle, dépend des moyens et des aléas de la recherche. Il doit donc être critiqué.

La profession apparaît stable, entre 180 et 200 individus, au cours de la deuxième décennie du siècle³⁶⁷. Aucune liste corporative n'a pu être conservée pour cette période. La documentation repose donc uniquement sur les archives paroissiales, notariales et sur les enquêtes générales de la population. Elle documente donc les personnes disposant d'une existence officielle, celles qui gèrent un patrimoine, qui transmettent des biens et qui passent des marchés, autrement dit les chefs de famille.

A partir de 1622, la profession des orfèvres à Venise croît fortement pour arriver à 240 individus en 6 ans. Une partie de cette augmentation peut être imputée au recensement de 1624, qui, en augmentant la documentation à notre disposition, aurait permis de retrouver davantage d'orfèvres. Le recensement de 1624, en effet, documente le *sestiere* de San Polo, stratégique pour la profession. Cependant, l'ensemble de cette hausse ne peut pas être imputé à ce seul document. En effet, l'augmentation est perceptible avant 1624 et se maintient après cette date. Cette décennie marque donc un changement réel dans la profession des orfèvres, avec une augmentation, sensible mais limitée dans le temps, du personnel se revendiquant officiellement de cette profession.

³⁶⁷ La première décennie n'a pas été renseignée dans le graphique, car les résultats sont trop incertains. A cette époque, les registres de nombreuses paroisses soit n'ont jamais existé, soit n'ont pas été conservés. De plus, l'omission régulière du patronyme dans les premières années du siècle empêche d'identifier les individus de façon satisfaisante.

Cette croissance est suivie par une nette régression dès 1629 et qui se prolonge après l'épidémie de peste de 1630-31. La profession revient alors à son niveau de début de siècle, autour de 180-200 membres, qu'elle conserve, malgré des oscillations, jusqu'en 1655. Le recensement de la population de 1633 et celui de 1642, se répètent à chaque fois à une petite augmentation, de l'ordre d'une dizaine d'individus, qui ne change pas fondamentalement le sens du graphique.

A partir du milieu du siècle, la profession connaît un nouveau développement, encore plus rapide que celui de 1620. En quinze ans environ, les effectifs augmentent d'un tiers, passant d'une moyenne de 180 individus à 250. Le recensement général sur la propriété, réalisé par les *Dieci Savi alle Decime*, en 1661, participe bien sûr à cette augmentation, en documentant à lui seul 40 individus qui n'étaient pas connus auparavant. Le changement, pourtant, se poursuit après 1661. Les chiffres atteignent leur maxima en 1672. Cette fois, les sources sont directement à l'origine de ce pic, puisque 1672 est l'année de la première grande enquête générale sur la corporation, ordonnée par la *Militia del Mar*. Sans surprise, donc, la documentation est particulièrement abondante. L'enquête de 1672, en effet, dresse la liste de tout le personnel travaillant dans les boutiques de la corporation. Elle mentionne donc 303 personnes, englobant les chefs d'ateliers et les personnes en position subordonnées (les apprentis n'ont pas été intégrés). Le pic de 1672 signifie qu'une partie des orfèvres travaillant de façon permanente dans les boutiques ne se retrouve pas dans les archives paroissiales ou notariales, ni dans les enquêtes sur la population. Il s'agit des individus qui ne sont pas chefs de famille (peut-être simplement parce qu'ils vivent à l'intérieur d'un autre foyer), qui n'ont pas d'activité paroissiale (ni famille ni réseau social) et qui ne provoquent pas d'archives de type notarial, par exemple parce qu'ils ne gèrent ni bien ni capital. Nous les appellerons les « archivistiquement discrets ».

A ces 303 orfèvres, il faut encore ajouter 129 orfèvres retrouvés par d'autres moyens et non mentionnés dans l'enquête de 1672... pour deux raisons. Ceux-ci sont soit des indépendants, non concernés par le document, soit des employés familiaux, qui, comme nous l'avons indiqué, ne sont pas non plus mentionnés. Les employés familiaux sont au nombre de 21, ce qui laisse 108 indépendants, soit 25% de la profession. La part des indépendants semble faible, tout comme d'ailleurs celle des employés familiaux. Cela signifie donc que le nombre de 432 orfèvres, retrouvés pour l'année 1672, doit être considéré comme un minimum mais que les effectifs réels sont vraisemblablement plus importants. Cette même marge d'individus manquants car peu visibles doit aussi être rajoutée aux effectifs fournis depuis le début du siècle.

Dès 1673, les effectifs accusent une diminution très nette. Celle-ci est à imputer à comme une baisse de la documentation, mais ne correspond pas à une chute réelle des effectifs de l'orfèvrerie. De nombreux individus sont uniquement connus par leur mention dans l'enquête de la *Militia del Mar* de 1672. Le reste du temps, leur existence est trop discrète. Certains n'ont pas de familles, d'autres n'ont pas d'activité sociale ou notariale, d'autres encore ne précisent pas leur profession dans leur titulature.

La baisse se poursuit au fil des années. Mais alors que les effectifs semblent diminuer régulièrement depuis vingt ans, avec des paliers réguliers, une nouvelle enquête ordonnée toujours par la *Militia del Mar* est organisée en 1690 et mise à jour trois ans plus tard. A la différence de la précédente, cette enquête mentionne tous les membres de la corporation, qu'ils travaillent ou non en boutique. Pour cette raison, beaucoup d'entre eux n'étaient pas répertoriés dans l'enquête de 1672. Ils ne l'étaient pas davantage dans la base, faute de n'avoir jamais provoqué aucun acte écrit les engageant ou de ne pas s'être déclaré en tant qu'orfèvre. En réalité, les effectifs ne sont pas réellement en baisse, puisque le document indique encore 344 orfèvres en activité. A ces 344 orfèvres, il faut encore ajouter 67 noms que nous retrouvons d'une autre manière mais qui ne sont pas énumérés dans le document. Cette fois, il ne peut s'agir ni des employés familiaux, dont la liste est fournie, ni des indépendants, qui sont soigneusement relevés eux aussi. Il s'agit bien des abusifs, qui se présentent comme orfèvres dans les sources alors qu'ils ne sont pas inscrits à la corporation.

En 1690, Venise compte encore au minimum 401 orfèvres : 344 documentés dans l'enquête et 57 retrouvés d'une autre manière. Il faut également tenir compte des 199 orfèvres, qui déclarent avoir récemment quitté la profession, mais qui pratiquaient sans doute encore quelques années auparavant.

Parmi les 344 orfèvres mentionnés dans l'enquête de 1690, les indépendants sont au nombre de 185. Bien sûr, cette enquête mélange les indépendants et les employés fixes des boutiques. A cette époque, cependant, les différences entre indépendants et employés s'estompent, au point que les mentions d'employés sont de plus en plus rares. Nous ne sommes en mesure d'en citer que 6, ce qui laisse bien 179 indépendants. Ceux-ci correspondent donc non plus à 25% des effectifs, comme en 1672, mais bien à 52%. La proportion des indépendants est beaucoup plus importante, et sans doute était-ce le cas aussi en 1672. Les chiffres obtenus pour 1672 devraient donc être augmentés de 19%, correspondants aux indépendants non retrouvés.

Les 57 orfèvres connus à cette époque mais non mentionnés dans l'enquête de 1690 sont importants car ils permettent un nouveau chiffrage des abusifs, là encore plus satisfaisant que celui de 1672. Ces abusifs correspondent à 14,2% des effectifs généraux, et probablement est-ce un taux minimum pour les abusifs. En effet, la proportion est sans doute particulièrement basse en 1690, vu le soin qui a accompagné la lutte contre les abus au cours des années précédentes. Et en outre, il est probable que nous ne les connaissons pas tous

Dans les dernières années du siècle, les informations se font plus rares. A partir de cette période, cependant, les dépouillements se raréfient. Ils reposent essentiellement sur les archives paroissiales : il n'y a plus d'enquête sur la population, plus de contrats d'apprentissage et les dépouillements d'archives notariales ont dû être diminués. Les taux sont sans doute plus importants que ceux que nous connaissons réellement.

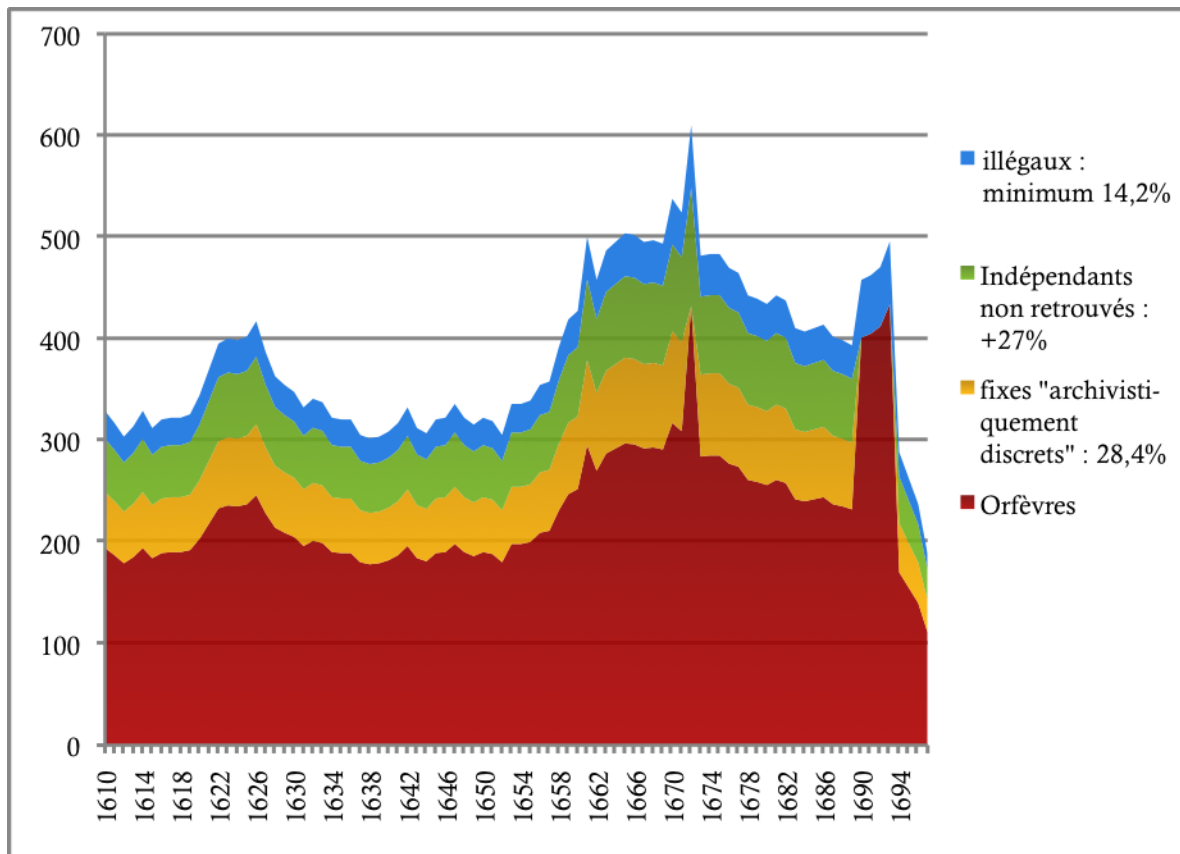
Si nous voulons proposer réellement une estimation du nombre d'orfèvres à Venise au cours du siècle, il faut tenir compte non seulement des individus présents dans la base de données mais aussi des autres groupes que nous pouvons deviner seulement. Parmi ceux-ci :

- les individus fixes « archivistiquement discrets », mentionnés uniquement dans les enquêtes générales sur la corporation, qui travaillent le plus souvent en position subordonnée dans les boutiques. Ils sont à l'origine du pic enregistré entre 1671, 1672 et 1673. Ces années là, ils correspondent à 123 individus sur 432, autrement dit 28,4%. Cette proportion est donc à rajouter aux effectifs des différentes années.

- les orfèvres indépendants, qui ne sont pas toujours visibles dans les sources. Ils correspondent au minimum à 52% de la profession. Parmi eux, 25% en moyenne sont visibles dans les archives, soit paroissiales ou notariales, comme il apparaît en 1672. Les autres ne le sont pas et doivent être fictivement restitués, ce qui correspond encore à 27,2%, à rajouter aux résultats de toutes les années sauf 1690-93.

- les individus pratiquant illégalement la profession. Certains déclarent leur profession dans leur identité, d'autres s'en abstiennent certainement et échappent donc totalement à notre connaissance. Cette proportion est au minimum de 14,2%, comme il apparaît en 1690. Cette année n'est certainement pas la meilleure pour mener un tel calcul : l'énergie apportée à la lutte contre l'illégalité dans les années précédentes a certainement dû faire diminuer le phénomène. Certainement, ce taux a pu être plus important dans le passé. Nous n'avons cependant pas d'autres moyens de calcul, aussi nous conserverons cette proportion, comme un minimum.

Ces trois catégories permettent de réaliser le schéma suivant :



Document 7 : restitution hypothétique du nombre d'orfèvres réellement en fonction au XVII^e siècle à Venise

De fait, les enquêtes de 1672 et de 1690-93 ne révèlent pas des augmentations brusques et totalement inexplicables de la profession. Elles ne font que rendre visibles des individus qui ne l'étaient pas auparavant, les archivistiquement discrets pour celle de 1672 et les indépendants pour 1690. En fait, le pic absolu de la profession est atteint en 1670, avec une estimation autour de 610 individus.

Bien sûr, les catégories les plus discrètes ne suivent pas forcément la même proportion d'un bout à l'autre du siècle. Le pourcentage des indépendants, en particulier, est susceptible de varier, tout comme celui des illégaux, et s'équilibrent sans doute en partie. Les dents de pic ne sont probablement pas aussi prononcées. Pour cette raison, ce tableau demeure une estimation.

Ce graphique montre en tout cas que les chiffres fournis dans les enquêtes globales, comme celles de la *Militia del Mar*, ne peuvent en aucun cas être utilisés pour estimer la profession des orfèvres. La réalité sur le territoire est plus complexe. Cette conclusion s'applique probablement aux autres corporations vénitienes.

Le nombre d'orfèvres au cours du siècle n'est donc nullement stable. Ses variations témoignent au contraire de changements internes à la profession, qui traduisent une évolution de la vie économique vénitienne. Elles témoignent également de l'importance des artisans cachés, presque invisibles dans la corporation. Cette donnée valable pour les orfèvres se retrouve aussi très certainement dans les autres corporations.

Que représentent ces estimations pour la ville de Venise ? En 1624, Venise compte environ 140 000 habitants, ce qui avec une estimation de 400 orfèvres, correspond à un orfèvre pour 350 individus³⁶⁸. Par la suite, cette proportion ne fait qu'augmenter. Immédiatement après le fléau, la population de Venise pourrait avoir chuté à 102 000 individus. Les orfèvres sont alors au nombre de 345, soit un orfèvre pour 296 habitants. En 1670, la profession des orfèvres a atteint son maximum. Venise compte alors 132 000 habitants, soit un orfèvre pour 253 habitants. Vers la fin du siècle, la population vénitienne avoisine les 138 000 habitants. Si nous prenons comme instrument de mesure les résultats de 1693, nous arrivons à un orfèvre pour 278 individus.

Au fil du siècle, ce n'est donc pas seulement le nombre d'orfèvres qui évolue, mais bien leur représentation dans la population. Au cours des deux premiers tiers du siècle, la représentativité de la profession dans la ville connaît une augmentation de 125%. Certes, au cours du XVII^e siècle, le commerce du luxe augmente dans différentes villes d'Europe. Il profite d'une attention plus grande aux distinctions sociales, d'une volonté de paraître et d'être remarqué³⁶⁹. A Venise, le phénomène est bien net.

Ces chiffres signifient que la concurrence à l'intérieur de la profession se fait de plus en plus sévère au fil du siècle. Un homme dispose d'une capacité de travail déterminée, tous les jours de l'année. Une quantité certaine d'orfèvrerie est donc produite tous les jours à Venise par ces artisans : un débouché doit être trouvé à toutes leurs productions.

Nous devons accepter, dès le départ, qu'environ un quart du corpus échappe à notre connaissance. Notre chance est déjà de pouvoir quantifier et aussi décrire cette partie manquante. Pour le reste, nous connaissons heureusement des individus issus de toutes les catégories, permettant d'appréhender la diversité du groupe. Nous devons seulement prendre garde de confronter les résultats numériques obtenus à cette partie manquante du corpus.

³⁶⁸ Les estimations de la population vénitienne sont issues de PEZZOLO 2003, p 151.

³⁶⁹ Ce phénomène est visible à l'échelle de l'Europe : FARR 2000, p 62-69.

La constitution d'un corpus à partir d'une appellation professionnelle a donc permis de rassembler des hommes au profil différent, tant du point de vue de l'origine géographique que de l'organisation familiale ou du niveau social. Avec plus de 2000 individus réunis ainsi, cette démarche permet donc une interrogation de la couche populaire dans sa diversité. Mais elle permet surtout de décrypter le fonctionnement réel de la profession sur le territoire. Les statuts maître / *lavorante* ne sont pas pertinents pour étudier le fonctionnement de l'orfèvrerie, car ils ne sont pas associés à des prérogatives concrètes. Pour cette raison, les précisions ne sont que rarement fournies, et quand elles le sont, cela demeure aléatoire. La classification selon les fonctions est de loin préférable. Elle présente cette fois non pas deux mais trois catégories principales : patron de boutique, employé et indépendant. Cette tripartition, qui se retrouve dans de nombreuses professions artisanales, doit cependant être affinée pour les orfèvres. L'étude du corpus permet de mettre en évidence une autre catégorie, celle des employés familiaux. Ceux-ci constituent une catégorie séparée, qui bénéficie de nombreuses exemptions, en particulier l'obligation de déclaration. Pour cette raison, ils demeurent imparfaitement connus. Ils ne prennent pas moins part au fonctionnement de la profession.

Les hommes ne sont nullement figés à l'intérieur de ces catégories. Au contraire, les passages de l'une à l'autre sont fréquents et peuvent intervenir dans les deux sens. La démarcation entre employé et indépendant est particulièrement ténue, et à la fin du siècle, elle a pratiquement cessé d'exister. Mais les passages existent aussi avec la fonction de patron de boutiques. Nombre d'entre eux exercent aussi en tant qu'indépendants, au début de leur carrière, mais aussi après avoir été patron, en cas de difficulté économique. Certains d'entre eux tiennent même simultanément les deux positions.

Bien sûr, aux différentes positions correspondent aussi certaines missions. Les patrons se réservent l'estimation et aussi, dans une certaine mesure la vente. Ils doivent également s'occuper du démarchage, des rapports avec la Monnaie, des comptes et des recouvrements de factures, sans oublier le recrutement du personnel. La majeure partie des orfèvres – le personnel fabricant - n'exécute pas ces missions. Par contre, en maîtrisant des compétences spécifiques, ils répondent aux besoins des boutiques, selon les commandes, les modes et les souhaits du patron.

La boutique apparaît donc comme une interface qui met en relation les matières premières, les outils, les hommes maîtrisant les différentes techniques, les donneurs d'ordre et la clientèle. Pour cette raison, ces lieux sont fréquentés par la plupart des orfèvres, quel que soit leur statut.

Cette technique permet surtout – et nous touchons ainsi le cœur du sujet – de retrouver, au moins par transparence, la totalité des membres d'une profession. Certains sont particulièrement faciles à étudier, parce que régulièrement mentionnés dans les sources. Les autres, en revanche, ne se devinent qu'en interrogeant les sources, en confrontant les résultats. Or, ces hommes invisibles correspondent au minimum à un tiers des effectifs. D'eux, nous ne savons rien, mais nous percevons le rôle, dans une vaste chaîne de production et de consommation, qui se meut perpétuellement pour alimenter les marchés et satisfaire les désirs

de parure et de prestige de l'ensemble de la population de Venise, les classes dirigeantes, bien sûr, mais aussi tous les autres.

L'orfèvrerie est en mutation au cours du XVII^e siècle, comme nous l'avons déjà prouvé sur le plan législatif. Elle l'est aussi sur le plan humain. Les orfèvres deviennent de plus en plus nombreux, rendant la concurrence plus âpre. La multiplication des individus et la restriction des marchés afférents rendent particulièrement importants les réseaux de solidarité entre les membres. Ceux-ci existent à toutes les époques, mais dans un contexte contraint, ils deviennent particulièrement significatifs.

CHAPITRE I-4

LES SOLIDARITES SPECIFIQUES

La reconstitution des profils individuels permet dans un second temps de faire ressortir les liens entre les individus. Les structures familiales sont particulièrement visibles en raison de la répétition d'un même patronyme. Mais la famille n'a pas l'exclusivité des réseaux à l'intérieur de la profession. D'autres systèmes de solidarité, basés sur la collaboration, l'estime ou la fidélité, se retrouvent également.

Ces liens constituent des facteurs aidants dans la pratique la profession. Certains ouvrent droit à des privilèges ou limitent les coûts, d'autres facilitent la pratique de la profession, d'autres encore permettent de se soutenir dans les moments difficiles. Certaines de ces relations se retrouvent abondamment au fil du siècle, tandis que d'autres sont limitées à quelques individus. L'appartenance ou l'exclusion à un de ces réseaux explique que les individus peuvent demeurer dans la profession et y progresser, ou au contraire, voient leur parcours considérablement compliqué et parfois compromis.

Comme lors de la constitution du corpus, il faut garder à l'esprit qu'une partie seulement de ces liens a été retrouvée. D'autres restaient très certainement sous forme orale et n'ont laissé aucune description. De plus, nous n'en connaissons pas toujours l'ampleur. Enfin, nous pouvons étudier le lien au moment où il est déclaré, mais nous ignorons presque tout des cheminements qui ont permis sa réalisation.

I LES STRUCTURES FAMILIALES

Les familles constituent une voie favorisée pour l'étude du peuple. Si nous prenons par exemple les études qui se consacrent à une personne notable de la couche populaire, celle-ci est presque toujours rattachée à une famille dont les parents exercent la même profession ou bien une activité en rapport. En effet, la famille renforce la visibilité des individus, mais également leur situation et souvent, participe à leur fortune. Pour cette raison, les personnes célèbres de la couche populaire s'appuyaient généralement sur leur famille.

Cette présentation des familles parmi les orfèvres touche de nombreuses thématiques. Nous commencerons donc par regarder comment les structures familiales confortent l'activité professionnelle, et ce quelle que soit la fonction des membres. Nous regarderons aussi comment se composent réellement ces familles et la façon dont sont organisées les relations d'autorité. Enfin, nous étudierons les familles dans deux moments précis : le passage d'autorité d'une part et les phénomènes d'expansion vers de nouvelles activités.

1° Un facteur aidant, pour toutes les fonctions

Les structures familiales constituent une réalité incontournable dans l'étude des populations et la classe artisanale ne fait certes pas exception. Les plus anciennes études sur les artisans concernent des individus remarquables, qui sont toujours inclus dans une structure familiale exerçant la même profession ou des activités voisines et complémentaires. Ce n'est nullement un hasard : la famille constitue un facteur aidant, une force supplémentaire sur le marché du travail. Les individus qui peuvent s'appuyer sur une structure familiale lors de l'exercice de leur profession disposent donc d'un avantage de départ indéniable.

Pour les orfèvres, certains de ces avantages sont énumérés au cours des délibérations. Un ensemble de privilèges spécialement conçu pour les structures familiales se construit conjointement à la corporation. Les plus visibles sont les privilèges financiers. Les « fils de maîtres » étaient exemptés de la *ben intrada* dans les temps anciens. Depuis 1596, ils doivent payer une *ben intrada*, mais à la hauteur d'un ducat par personne, la charge reste donc modérée comparée à celle exigée des extérieurs. Rien n'est jamais dit à leur sujet à propos de la *luminaria*, ce qui ne permet de penser qu'ils ne la payaient pas. Cette hypothèse est confirmée par l'enquête de la *Militia del Mar* de 1690, indiquant que les fils de maîtres ne rapportent aucune *luminaria* à la corporation³⁷⁰. Enfin, à partir de la fin du XVI^e siècle, un

³⁷⁰ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule de 1690 : « *nomi di tutti i figlioli de fratelli del Arte Nostra quali sono sotto la tutela del padre da qualli non si riceve alcun beneficio ne di tansa ne luminaria* ».

privilège non négligeable s'ajoute, puisque seul le chef de famille est imposable au titre de la *tansa*. La présence de parents exerçant la même activité constitue donc un personnel net de charges, et donc assurément une aide appréciable.

Assurément, les associations familiales permettent de réaliser des économies comparées aux employés extérieurs. Elles permettent aussi de diviser le coût de l'installation, en assurant une utilisation partagée des outils, mais aussi, le cas échéant, du lieu de travail. Les différents membres maîtrisant chacun des techniques différentes, cela accroît le potentiel de l'association familiale tout en limitant le recours à la main d'œuvre extérieure. Les parents associés peuvent gérer leur temps de façon plus cohérente : l'un des membres peut tenir la structure de vente, s'ils en possèdent une, tandis que l'autre parent s'emploie à la fabrication. Ils peuvent aussi se relayer pour garantir à la boutique des horaires d'ouverture plus étendus. Les parents qui exercent en tant qu'indépendants peuvent partager leurs informations sur les commandes, les délégations, grouper leur travail pour effectuer une commande plus rapidement. Enfin, ils peuvent former leurs descendants et bien sûr, compter sur eux pour prendre la relève quand ils doivent cesser leur activité.

De fait, quand nous suivons les familles sur plusieurs générations, nous les voyons ainsi renforcer leurs positions. Les Manzoni tenaient au début du siècle une boutique sans enseigne située sur la *Rughetta* : la famille se composait alors de trois membres. Deux générations plus tard, nous la retrouvons établie sur la *Ruga*, autour de l'enseigne de la Justice et composée désormais de cinq personnes³⁷¹. Ce phénomène est particulièrement visible pour les familles associées à une boutique, et généralement, ces exemples sont beaucoup plus détaillés dans la bibliographie, mais le même fonctionnement se retrouve aussi parmi les indépendants. L'appui familial permet parfois à ces individus de changer de statut. Zuanne Moro a été un orfèvre indépendant probablement pendant toute sa carrière, même si les mentions sont rares. Il a transmis son métier à ses deux fils, Gerolamo et Giacomo, et après des débuts en tant qu'indépendants, tous deux finiront par s'établir chef de boutique³⁷². Bien sûr, l'évolution n'est pas systématique, et dans certaines familles, les membres restent indépendants au fil du temps, comme pour la famille Brocca dont les trois membres, Zuanne, Francesco et Michiel se succèdent en tant qu'indépendants entre 1659 et la fin du siècle³⁷³ ou la famille di Savii, qui donne bien cinq orfèvres sans que jamais l'un d'entre eux ne soient

³⁷¹ Pour l'emplacement de la boutique sur la *Rughetta* dans la première moitié du siècle, voir ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, date du 14 octobre 1626. La boutique n'a pas d'enseigne. Le déménagement apparaît grâce à l'Estimo de 1661 : ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661, sestiere de San Polo*, B 423, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 746.

³⁷² Nous ne connaissons qu'une seule mention de Zuanne Moro, lorsqu'il prend un apprenti en 1643 : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 119, R 166, date du 12 octobre 1643. Ses fils, en revanche, une fois établis à leur comptoir respectif, sont plus visibles. Voir pour Gerolamo : ASV, *Notarile Testamenti*, B 183 n° 435 et pour Giacomo : *Ibid.*, B 773, n° 17.

³⁷³ Voir respectivement ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 86 v°, ASV, *Notarile Atti*, B 6973, fascicule 14 et San Matteo, *Battesimi 5*, date du 2 février 1697. Les trois hommes ne sont jamais mis en relation avec une boutique.

jamais mentionné comme gérant de boutique³⁷⁴. Mais pour se succéder ainsi dans la profession, et y former leurs descendants, les membres devaient malgré tout réussir à en tirer quelque avantage. Certainement, ils disposaient au moins d'un réseau plus étendu, ce qui leur permettait d'obtenir davantage de délégations.

Ces avantages expliquent que des nouveaux orfèvres entrent ensemble « en fratrie » dans la profession, même s'ils ne disposent d'aucun ancêtre dans ce métier. Le patronyme Zandolin, par exemple, est totalement absent de la corporation des orfèvres, quand Alvisé et Piero, tous deux fils de Piero, respectivement âgés de 11 et de 10 ans, entrent tous les deux en apprentissage dans deux boutiques différentes, le 20 avril 1671³⁷⁵. Davantage de temps séparent les frères Marcoleoni, fils d'Oratio : Fabrizio s'inscrit à 12 ans en 1663 et Francesco à 14 ans en 1681³⁷⁶. Parmi notre corpus, et malgré les lacunes, nous retrouvons ainsi 25 paires de frères, et une fratrie de trois jeunes hommes, commençant un apprentissage d'orfèvrerie alors qu'ils avaient pour père un couturier, un barbier, un fabricant de miroir, ou un autre artisan à la spécialité non renseignée. Justement parce qu'ils ne disposaient d'aucun appui professionnel dans le monde de l'orfèvrerie, ces futurs orfèvres sont rejoints par un de leur frère afin de s'assurer un futur soutien. Il s'agit bien là d'une stratégie, renforçant la situation des futurs orfèvres en leur donnant un parent dans leur future activité professionnelle. Cet appui initial constitue un plus, mais en aucun cas une garantie de réussite : sur ces 53 jeunes gens, seuls 11 se retrouvent ensuite dans la profession.

Le corpus tel qu'il a été constitué ne permet pas de reconstituer de classer les différents groupes familiaux selon le nombre d'individus qu'ils contiennent. Les risques d'erreur sont trop importants. Bien des orfèvres possèdent un patronyme fort courant. Les Rossi, par exemple, appartiennent à plusieurs familles différentes, tout comme les Michielli et autres noms récurrents, sans que cela n'ait rien de surprenant. De plus, les familiers ne sont pas toujours connus, loin s'en faut. Tous n'ont probablement pas été retrouvés comme nous l'avons indiqué dans le chapitre précédent. En tenant à l'esprit ces marges d'erreur, nous pouvons considérer que 862 orfèvres ne peuvent être mis en relation avec un parent dans la profession. Sur les 1953 individus dont nous connaissons le patronyme, environ 55,9% disposent d'une structure familiale dans la profession, tandis que 44,1 % sont isolés, mais ces chiffres sont à considérer avec précaution.

Vu l'importance et la fréquence des structures familiales, il importe donc de connaître leur composition.

³⁷⁴ Voir par exemple ASPV, San Simone Grande, *Battesimi 2*, date du 4 février 1605 m. v. (nv. st. 1606), San Matteo, *Battesimi 3*, acte 434, San Giacomo dell'orio, *Battesimi 5*, 2^{ème} alphabet, lettre V et ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122 R 171, f° 85 v°. Aucun des hommes n'est jamais associé à une enseigne.

³⁷⁵ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 174, f° 242 v°.

³⁷⁶ *Ibid.*, respectivement B 122, R 172, f° 148 et B 124, R 175, f° 2v°.

2° La composition des familles

Dans les textes, deux appellations différentes se rencontrent. La corporation, dans ses délibérations, mentionne exclusivement les « fils de maître », ne se prononce jamais sur l'éventuelle présence d'autres parents. Les magistratures de Venise, quand elles doivent décrire le personnel des boutiques, par exemple la *Giustizia Vecchia*, la *Militia del Mar* ou les *Dieci Savi alle Decime* préfèrent l'appellation « et frères » sans rien dire, cette fois, des fils. Or, si nous reconstituons les familles, nous constatons que ces deux appellations sont similaires et regroupent en fait l'ensemble des parents travaillant de concert.

En 1661, lors de l'enquête des *Dieci Savi alle Decime*, la boutique des Rizzo, à l'enseigne de l'Oranger, est décrite comme appartenant à Benetto Rizzo et ses frères³⁷⁷. La famille Rizzo, qui demeure dans des paroisses des environs du Rialto, est bien connue sur différentes générations. La tradition familiale remonte au moins aux premières années du siècle, date à laquelle les frères Bastian et Battista, fils de Benetto, se réunissent sous cette enseigne de l'Oranger. En 1661, le personnel de la boutique se compose désormais uniquement de Benetto Rizzo q. Battista et de son cousin Francesco fils de son oncle Bastian³⁷⁸. Mais un point demeure certain : à ce moment, Benetto Rizzo q. Battista n'a plus de frère vivant. Il n'en a eu qu'un seul, né à Sant'Aponal deux ans après lui, nommé Andrea, et décédé en 1647³⁷⁹. L'appellation « et frères » reste employée, pour désigner une boutique à la tradition familiale affirmée, mais désigne tous les parents qui travaillent ensemble, quels que soient réellement leurs liens de famille.

Souvent, les familles mêlent ainsi des parents de différents degrés, à la fois fils, frères, mais aussi des liens de parenté plus distants, que nous ne pouvons pas définir avec précision. Soit nous ne connaissons pas le *quondam* de ces individus, soit nous ne pouvons pas le mettre en relation avec la partie connue de la famille, suggérant qu'ils se rattachent à un ancêtre commun, certes, mais plus éloigné. La famille Vidalli, qui tient la boutique du Rubis sur l'Avenue des orfèvres, se compose d'au moins douze membres orfèvres. Jusqu'en 1629, nous connaissons Zuanne Vidalli, Piero et Ponis Vidalli q. Ciprian. Nous ne connaissons le *quondam* que du dernier homme, et celui-ci semble indiquer une origine non vénitienne, hypothèse confirmée aussi par son prénom. A partir du deuxième quart du siècle, apparaît une nouvelle génération : Zamaria Vidalli q. Zuanne et Nicolo Vidalli q. Piero, les fils réciproques des deux hommes mentionnés précédemment. Par la suite, nous connaissons encore le jeune frère de Zamaria, Santo q. Zuanne, ses fils Zuanne et Tomaso q. Zamaria et deux autres hommes, Gerolamo et Zorzi Vidalli dont nous ne connaissons pas davantage la filiation³⁸⁰. La

³⁷⁷ ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661*, B 423, paroisse San Zuan di Rialto, *Ruga degli oresi dall'altra parte verso san Mattio*, n° 756.

³⁷⁸ Pour une mention de Francesco, voir ASPV, San Cassiano, *Battesimi 7*, lettre B, date du 29 août 1675.

³⁷⁹ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 16 pour le baptême d'Andrea et *Morti*, date du 8 mai 1647 pour sa mort.

³⁸⁰ Tous les hommes ne sont pas pareillement documentés. Zuanne Vidalli, ses fils Zamaria et Santo et les fils de Zamaria, nommés Zuanne et Tommaso, sont fréquemment mentionnés à San Zuan di Rialto, San Silvestro et San Matteo. Voir par ordre : ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 54, *Matrimoni*, date du 8 septembre

famille réunit donc une filiation en lignée agnatique, dont les générations se succèdent, bien connus, et d'autres parents dont le lien de famille ne peut être reconstitué. Parmi ceux-ci, deux individus sont parfois unis par un lien de filiation, comme ici Piero et Nicolo, mais nous n'en savons pas davantage.

La situation est comparable à celle de la famille Manzoni qui a fourni dix orfèvres au cours du siècle. Celle-ci apparaît dans la première décennie du siècle, avec Marco Manzoni q. Piero, patron sans enseigne, tenant boutique dans la *Rughetta*. En 1627, celui-ci conclut un contrat d'apprentissage avec Piero Manzoni q. Bastian. Le jeune homme appartient visiblement à sa famille, et réside déjà chez lui, comme l'indique le contrat d'apprentissage. Le lien de parenté n'est cependant pas précisé. Il pourrait s'agir d'un neveu, ce qui expliquerait qu'il porte le prénom de son propre père. A cette époque est aussi mentionné le frère de Piero, Benetto Manzoni q. Bastian, qui se trouve lui aussi probablement dans la mouvance de Marco, même si nous n'avons pas conservé de contrat d'apprentissage. Ce mode de fonctionnement profite visiblement à la famille Manzoni, qui à partir de 1660, tient boutique désormais sur la *Ruga*, à l'enseigne de la Justice. Autour du patron, Iseppo Manzoni, travaillent également son fils, Antonio q. Iseppo, mais aussi un homonyme, Antonio Manzoni q. Bastian, peut-être issu de la même lignée que les parents du premier tiers du siècle, et un autre homme, Domenico Manzoni q. Vidal, au lien de famille inconnu³⁸¹.

Les familles d'orfèvres réunissent ainsi des hommes unis par des liens de parenté divers, certains très proches et d'autres plus distants. Ces ensembles doivent bien sûr être organisés. Ils sont structurés par des relations d'autorité qui peuvent prendre plusieurs formes.

1638, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 15, San Matteo, *Battesimi* 4, f° 12 et Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 536. Piero et son fils Nicolo peuvent être suivis dans les paroisses de San Moïse et de Santa Maria Nova où ils vivent, nettement à l'écart du centre : San Moïse, *Battesimi* 2, f° 58 et Santa Maria Nova, *Battesimi* 1, f° 169. Les trois parents à la filiation non établie, Ponis, Gerolamo et Zorzi ne sont mentionnés que beaucoup plus brièvement, et souvent une seule fois. Voir respectivement : ASPV, San Moïse, *Matrimoni* 2, f° 92 v° et ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 169, f° 11 v° et B 123, R 173, f° 102.

³⁸¹ Pour la réunion autour de Marco Manzoni de ses parents : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, date du 2 mars 1627 et ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 1, f 8 v°. Le contrat d'apprentissage indique que la boutique se trouve alors sur la *Rughetta*. Pour la boutique sur la *Ruga* à l'enseigne de la Justice : ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* di San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 746. Pour le personnel de la boutique en sus d'Iseppo : ASPV, San Cassian, *Battesimi* 7, date du 6 avril 1656, San Lio, *Battesimi* 3, acte 38 et San Polo, *Matrimoni* 7, acte 32.

3° La question de l'autorité au sein des structures familiales

La présence d'une structure d'autorité au sein d'une famille est nécessaire pour le bon fonctionnement du groupe. Le chef prend probablement les décisions concernant le devenir de la boutique : il opère ainsi des choix concernant la clientèle, les commandes, les achats des produits prêts à revendre, l'embauche de personnel. Il surveille aussi probablement le travail de ses parents et doit également répartir les missions entre les membres.

Pour retrouver cet élément, je me suis concentrée sur les appellations et les titulaires des individus. Là encore, le croisement des sources a été d'une aide précieuse. Ainsi, le recensement des *Dieci Savi alle Decime* ne fournit-il généralement qu'un nom par boutique : cet homme peut donc être considéré comme le chef de l'enseigne tandis que ses parents reçoivent l'appellation d'employés familiaux. Il en va de même pour les contrats d'apprentissage, qui ne fournissent généralement qu'un seul nom de maître. Chez les orfèvres, et avant la fin du siècle, rien ne limite le nombre d'apprentis, à la différence d'autres professions³⁸². Les maîtres n'ont donc pas à limiter leur présence dans les contrats. Enfin, les enquêtes de la *Militia del mar* de 1672 et de 1693 citent un seul nom pour chaque boutique familiale. La confrontation de ces données permet donc de retrouver les réseaux d'autorité au sein des boutiques familiales. Les situations sont plus nombreuses qu'il y paraît dans un premier temps.

Il a été impossible de retrouver traces des structures d'autorité au sein des familles d'orfèvres indépendants. Sans enseigne, nous ne possédons aucune différence dans la titulerie des individus. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles n'existaient pas. Au contraire, elles étaient probablement similaires à celles que nous retrouvons dans les boutiques.

a) L'autorité paternelle

La première de ces dispositions, qui est aussi la plus connue, réunit le père et ses fils. Dans ce cas, bien sûr, les enfants sont soumis à l'autorité paternelle. La profession n'est ici que la continuité de l'organisation familiale. Bien des boutiques sont construites sur un schéma comparable. Après avoir commencé comme employé à l'enseigne de l'Arc, Gerolamo Corona fonde sa propre enseigne des Deux Pommes de pin en 1658 et il la dirige au moins jusqu'en 1693. Pendant cette période, il travaille dans la boutique avec ses deux fils, Iseppo et Zuan Antonio Corona, mais ceux-ci restent dans une position claire de minorité. L'enquête de

³⁸² L'organisation est différente, par exemple, chez les *marzer*, où, le nombre d'apprenti étant limité à un par maître, les différents maîtres de la famille alternent dans les actes d'apprentissage afin d'accroître les ressources de la boutique. Voir CECCHINI 2014.

1672 ne cite que Gerolamo, tandis que les deux fils sont simplement passés sous silence³⁸³. En 1693, Gerolamo est cité dans la première catégorie, celle des chefs de boutique, tandis que ses fils ne sont mentionnés que plus loin, en tant que fils de maître³⁸⁴. Dans les autres archives, leurs mentions sont des plus rares³⁸⁵.

Iseppo et Zuan Antonio Corona sont des employés familiaux. Dans la boutique des Deux Pommes de pin, ils ne sont peut-être pas les seuls. A la même période, deux autres Corona sont mentionnés dans la profession, Mario et Michiel Corona. Les mentions les regardant, rares et laconiques, ne permettent pas de reconstituer leur ascendance, ni de les mettre en relation avec la boutique des Deux Pommes de pin³⁸⁶. Ils pourraient certes être indépendants. Mais ces parents à l'ascendance inconnue se retrouvent si fréquemment autour des boutiques, qu'en fait, les deux phénomènes sont probablement liés. Pour les besoins de sa boutique des Deux Pommes de Pin, Gerolamo Corona a pris sous sa coupe deux autres parents éloignés, qui viennent augmenter sa capacité de travail. L'autorité paternelle ne se limite donc pas aux seuls fils biologiques.

Cette organisation se retrouve bien sûr largement dans la ville. La boutique de la Grenade est dirigée pendant le premier tiers du siècle par Olivier Gariboldi ; ses trois fils, Giacomo, Zuanne et Battista y travaillent, dans une position clairement subordonnée³⁸⁷. L'organisation est comparable dans la boutique de Sant'Alipio dirigée par Andrea Astolfoni q. Zuanne, à ce titre cité dans l'enquête de 1672 comme dans celle de 1690. A ses côtés travaillent aussi son frère Carlo et un autre parent, Constantin Astolfoni q. Piero, au lien de famille inconnu³⁸⁸.

Lors de la mort du chef de l'enseigne, les relations d'autorité se redéfinissent. Le plus souvent, le fils, qui travaillait déjà dans la boutique, prend logiquement la tête de la boutique. Après la mort d'Olivier Gariboldi, son fils Zuanne reprend le contrôle de la boutique de la

³⁸³ ASV, *Militia del Mar*, B 548, fascicule de 1672, lettre G. Gerolamo Corona apparaît comme travaillant seul dans sa boutique.

³⁸⁴ *Ibid.*, fascicule de 1690, respectivement la première catégorie « *oreffici cappi maestri negocianti con bottega* » et la sixième « *nomi di tutti i figlioli de fratelli del Arte Nostra quali sono sotto la tutela del padre da qualli non si riceve alcun beneficio ne di tansa ne luminaria* ».

³⁸⁵ Iseppo Corona ne commence à être mentionné dans les archives paroissiales, lors de la constitution de son réseau, qu'en 1694. A cette date, la mort de son père l'a rendu enfin indépendant. Zuan Antonio Corona n'est, à notre connaissance, jamais mentionné. Nous reviendrons plus longuement sur ce phénomène dans la deuxième partie.

³⁸⁶ Mario Corona est mentionné une seule fois en 1634, comme parrain lors d'un baptême à Sant'Aponal : ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, f° 185. Michiel Corona, qui est très vraisemblablement le frère de Gerolamo, est mentionné dans l'enquête de la *Sanità* de 1624 : Museo Correr, *Manoscritti Cicogna 351*, enquête de 1624 sestiere de san Polo, paroisse de San Polo, « Michiel orese » et lors de sa mort en 1630 : ASPV, San Matteo, *Morti 1*, date du 31 mars 1630.

³⁸⁷ Il est possible de suivre Olivier Gariboldi à Sant'Aponal où il réside et dans les paroisses voisines où il est fréquemment sollicité. Son identité est presque toujours accompagnée de son enseigne. Voir par exemple ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni 1*, f° 45 ou Sant'Aponal, *Morti*, date du 24 novembre 1629. Pendant ce temps, les autres fils ne sont connus que par quelques mentions isolées. Mais l'acte de mort du fils Giacomo et le baptême de la fille posthume de Battista rattachent bien les deux frères à la boutique de la Grenade : ASPV, Sant'Aponal, *Morti*, date du 11 novembre 1624 et San Silvestro, *Battesimi 5*, date du 14 janvier 1628 m. v. (1629 nv. st.).

³⁸⁸ Pour Andrea dans les deux enquêtes : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo 1672* lettre A et *Rollo 1690* « *oreffici cappi maestri negocianti con bottega* ».

Grenade. Ses deux autres frères étant déjà morts, la question ne se posait guère³⁸⁹. Après la mort d'Emmanuel Stella, chef de l'enseigne de la Perle, en 1668, son fils Zuanne en devient le nouveau titulaire. Cet arrangement avait été préparé dans le testament paternel et sans doute était-il prévu de longue date³⁹⁰.

Le passage des générations n'est pas toujours facile et parfois, nous assistons à la définition progressive de la nouvelle autorité. Ce phénomène s'observe par exemple dans la boutique de la Coupe d'or, située au Rialto. Dans la première moitié du siècle, y travaillent deux frères, Anzolo et Battista, fils de Vincenzo, avec deux autres parents, au lien de parenté inconnu, Bortolo et Zuanne. Nous connaissons quatre contrats d'apprentissage conclus pendant cette période, entre 1606 et 1654, pour la boutique de la Coupe d'Or, et tous renseignent comme maître Anzolo Copadoro³⁹¹. Des parents qui travaillent à ses côtés, il n'en est jamais fait mention dans les contrats d'apprentissage. Pendant cette période, Anzolo semble donc le chef de l'enseigne, les autres n'étant que des employés familiaux. Anzolo ne semble cependant pas marié ou en tout cas, n'engendre pas de descendance. Après la mort d'Anzolo, en 1658, la boutique est désormais tenue par Iseppo et Zuan Battista Copadoro, tous les deux fils de Battista. Un nouveau contrat d'apprentissage passé en 1659 unit le jeune apprenti à Iseppo et Zuan Battista Copadoro, les deux frères, mentionnés de façon collégiale à la tête de la boutique. Cette appellation est des plus rares dans les contrats d'apprentissage des jeunes orfèvres et mérite donc d'être soulignée. Rapidement, pourtant, Iseppo prend le dessus sur son frère. Quatre ans plus tard, en 1663, un nouveau contrat d'apprentissage mentionne simplement « Iseppo Copadoro et ses frères »³⁹². Zuan Battista est redevenu invisible, inclus dans une appellation collégiale, qui unit aussi visiblement un autre individu, soit un autre frère demeuré anonyme, soit un parent plus éloigné. Iseppo Copadoro est mentionné pour la dernière fois en 1663, ce qui est probablement l'année de sa mort. En effet, un dernier contrat d'apprentissage passé en 1664 unit l'apprenti directement à Zuan Battista Copadoro, devenu à son tour chef de l'enseigne³⁹³.

Dans le cas d'un père travaillant avec ses fils, l'autorité est donc évidente, presque naturelle. En revanche, comme nous l'avons vu, les familles sont souvent plus étendues qu'une simple filiation. La question se pose de l'autorité sur ces autres parents, et aussi de la façon dont ils sont considérés.

³⁸⁹ ASPV, Sant'Aponal, *Morti 2*, date du 14 novembre 1624, San Silvestro, *Battesimi 5*, date du 14 janvier 1629 m. v. (1630 nv. st). Sant'Aponal, *Morti 2*, date du 24 novembre 1629 et *Matrimoni*, date du 14 janvier 1629 m. v. (1630 nv. st.)

³⁹⁰ ASV, *Notarile Testamenti*, B 487, n° 147.

³⁹¹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 116, R 160, f° 21, B 117, R 161, f° 66, B 120, R 169, f° 92 v° et B 121, R 169, f° 172 v°.

³⁹² ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 244 v°.

³⁹³ *Ibid.*, B 122, R 172, f° 284 v°.

b) Parents officiels, parents de l'ombre

Dans les registres de décès, j'ai parfois retrouvé mention d'un orfèvre décédé à l'âge adulte, demeuré totalement inconnu, alors même qu'il vivait dans une paroisse totalement dépouillée, mais qui par le patronyme pouvait être directement rattaché à une famille d'orfèvre résidant dans cette même paroisse. Il en est ainsi dans la famille Boncio qui fournit ainsi 13 orfèvres pendant le siècle. Les différents ménages vivent dans les paroisses de San Zuan di Rialto, Sant'Aponal, San Polo et San Cassiano. Les lignées sont bien connues, se suivent d'une génération à l'autre, quand meurt en 1651, à Sant'Aponal, Andrea Boncio, orfèvre, âgé de 40 ans³⁹⁴. Nous ne savons rien de cet homme, ce qui est étonnant car il habite dans une paroisse extrêmement bien connue. Visiblement, il n'était pas marié. Il n'est jamais mentionné comme chef de famille dans les enquêtes de la population, ni en 1642, qui étudie pourtant la paroisse de Sant'Aponal, ni dix ans plus tôt. Il vivait donc visiblement à l'intérieur d'un autre foyer, peut-être celui d'Iseppo Boncio q. Simone, paroissien de Sant'Aponal, qui pourrait être son frère ou son oncle. Autre orfèvre de la famille, Gioseffo Boncio q. Simone, frère d'Iseppo Boncio q. Simone, dont nous ne connaissons l'existence que par un acte notarié de quelques lignes : en 1625, il a contracté une dette et s'engage à la rembourser au plus vite³⁹⁵. Nous ignorerions aussi l'existence de Nicolo Boncio, également orfèvre de Sant'Aponal, si en 1620, Francesco Olivi, orfèvre à l'enseigne de la Vida, ne l'avait pas choisi pour être parrain de sa fille³⁹⁶. Pas plus qu'Andrea ou Gioseffo, il n'est mentionné dans les enquêtes sur la population.

Les grandes familles d'orfèvres, qui s'étendent sur plusieurs générations, contiennent ainsi parfois des individus non mariés, fort peu connus, qui ne sont jamais mentionnés comme chef de famille, qui peuvent être mis en relation avec une paroisse uniquement à l'heure de leur mort. La famille Lazaroni, qui, au cours du siècle, ne compte pas moins de 12 orfèvres, rassemble ainsi des descendants de père en fils, souvent mariés, et des collatéraux demeurés célibataires. Du temps de Marcello et son fils Zuanne, tous les deux mariés et père de famille, dans la première moitié du siècle, la famille compte aussi un autre orfèvre, Nicoletto Lazaroni q. Francesco, sans doute un parent éloigné et qui semble bien célibataire³⁹⁷. Ensuite, la famille est dirigée par Gasparo Lazaroni, qui se marie et engendre les orfèvres de la seconde moitié du siècle, Nadalin et Zuanne, qui se marieront tous les deux. Eux aussi maintiennent dans leur orbite deux de leurs parents, Zuan Antonio et Antonio, fils de Simone, qui sont orfèvres sans que nous puissions replacer leur père dans l'organisation familiale, et qui ne sont pas mariés, tout comme Michiel Lazaroni lui aussi attesté comme orfèvre, et célibataire. A la génération

³⁹⁴ ASPV, Sant'Aponal, *Morti*, date du 9 octobre 1651.

³⁹⁵ ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 716.

³⁹⁶ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 115

³⁹⁷ Il exerce pourtant la profession pendant un temps long, entre 1615 et 1642 au moins. ASV, *Notarile Atti*, B 948, f° 49, 29 mars 1615

suivante, deux des fils de Nadalin deviennent orfèvres, Domenego et Stefano, tandis qu'un Giacomo Lazaroni, dont la paternité n'est pas connue, demeure célibataire³⁹⁸.

Bien sûr, un mariage peut nous avoir échappé, un individu peut avoir décidé de ne pas convoler, par souhait ou faute d'avoir trouvé un partenaire qui convenait. Mais ces comportements évoquent des stratégies générationnelles même en l'absence de sources écrites. Souvent, nous ne connaissons même pas le *quondam* de ces individus. Il n'est pas impossible que la famille recrutait ainsi, dans les parents éloignés, des jeunes parents qui pouvaient venir apprendre l'orfèvrerie dès leur jeune âge. Les abondantes fratries s'y prêtaient particulièrement. Par la suite, ces hommes travaillaient au service de l'affaire familiale. Exemptés de déclaration, ils pouvaient être nombreux. Formés dès leur jeunesse, ils ne coûtaient que leur nourriture. Et surtout, avec eux, aucun risque de départ ou de fuite, car ils n'avaient pas d'autres structures de repli. Ces hommes sont à peine visibles, quelque fois par hasard, suite à un incident, ou bien brièvement mentionnés au moment de leur décès. Nous en connaissons quelques uns, ils étaient peut-être beaucoup plus nombreux.

Terminons en précisant que l'appellation « et frères » qui accompagne certaines boutiques familiales n'est nullement obligatoire, loin de là. Chez les Rizzo, elle ne se retrouve qu'à une seule reprise, alors que Benetto Rizzo reste associé à son cousin, Francesco, pendant toute sa carrière³⁹⁹. Nous ne la voyons jamais utilisée pour les Vidalli ni pour les Manzoni, dont le fonctionnement familial est pourtant évident. Parfois, nous ne connaissons même pas les prénoms des employés familiaux. En septembre 1645, le clerc de la *Giustizia Vecchia* enregistre ainsi un contrat d'apprentissage qui unit Giacomo Dionori q. Camillo avec Zuanne Fulvio et ses frères, qui tiennent la boutique à l'enseigne de Saint Etienne, sur la *Spadaria*⁴⁰⁰. Nos connaissances s'arrêtent cependant là, car il n'a pas été possible de retrouver la moindre information sur d'autres orfèvres ayant comme patronyme Fulvio. Ceux-ci demeurent pratiquement invisibles, inclus dans une simple appellation collégiale. Et nous ne sommes même pas en mesure d'assurer qu'ils étaient bien les frères de Zuanne.

Le portrait des structures d'autorité au sein des familles d'orfèvres s'achève par le rôle des femmes. Nous avons déjà indiqué qu'aucune femme n'est ouvertement désignée comme orfèvre au XVII^e siècle. Cela n'empêche pas qu'elles travaillent dans les maisons ou dans les boutiques, parents de l'ombre elles aussi. Les signes sont cependant fort rares et peu significatifs. Une femme formée aux techniques de l'orfèvrerie aurait naturellement tendance, si elle devient veuve, à se remarier avec un orfèvre, qui aurait tout intérêt à exploiter ses compétences. De même, une fille d'orfèvre formée au métier se marierait avec un collègue de son père. Or, ces occurrences sont trop rares pour être significatives. J'ai ainsi pu retrouver l'acte de remariage de 19 veuves d'orfèvre au cours du siècle. Seule une se remarie avec un orfèvre, et il s'agit d'un cas très particulier, de la veuve de Giacomo Moro qui est devenue

³⁹⁸ Pour Antonio et Zuan Antonio, voir : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 120, R 167, f° 22 et B 121, R 170, f° 220 v°. Pour Giacomo, voir ASPV, Santa Margarita, *Battesimi* 7, f° 8.

³⁹⁹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 85.

⁴⁰⁰ *Ibid.*, B 120, R 167, f° 182 v°.

héritière de la boutique de son mari⁴⁰¹. Les autres épousent qui un couturier, qui un vendeur de saucissons, de fabricant de tonneaux ou un marchand d'huile. Aucune possibilité, donc, de réutiliser les compétences techniques. Si elles avaient possédé des compétences utiles à la boutique, les autres orfèvres se seraient probablement montré intéressés. Le même raisonnement s'applique aux filles d'orfèvres. Seules vingt filles d'orfèvres épousent un orfèvre sur les 166 que nous suivons jusqu'au mariage, au cours du siècle. Le phénomène est un peu plus probant que pour les veuves, mais reste cependant minoritaire. Certaines filles d'orfèvres apprenaient peut-être certaines techniques, ce qui encourageait d'autres orfèvres à les demander en mariage, mais cette hypothèse mériterait d'être appuyée par des exemples plus probants. Les mariages entre filles d'orfèvres et orfèvres s'expliquent aussi par le fait que les deux groupes se fréquentaient. Des projets familiaux ou des inclinaisons se mettaient alors en place sans que cela n'ait rien d'étonnant. Parmi les employés familiaux, il n'y avait donc visiblement pas de femmes, ou alors de façon tout à fait exceptionnelle.

c) Des cas de relation égalitaire

Toutes les familles n'obéissent pas à ce schéma pyramidal. Dans d'autres cas, les parents semblent en égalité les uns avec les autres. Les deux frères Marco et Zuan Battista Gasparini fils de Zorzi travaillent ensemble dans une boutique située sous le campanile de Saint-Marc. Difficile de dire ici qui domine l'autre, et de fait, leur relation semble bien égalitaire. Les deux frères s'intercalent dans les actes d'apprentissage : Marco en 1646 et 1653, Zuan Battista en 1656, Marco en 1658, Zuan Battista en 1658 et en 1662, Marco en 1665 et en 1669⁴⁰². Cette succession tient également compte des lacunes, aussi est-il permis de penser que les deux frères inscrivait les apprentis à tour de rôle. Élément notable, ils sont tous les deux indiqués comme maître dans l'enquête de 1672 et ni l'un ni l'autre ne déclare du personnel⁴⁰³. Seul point de différenciation, la boutique dans l'*Estimo* de 1661 est attestée à Zuan Battista seul, tandis que Marco n'est même pas mentionné⁴⁰⁴. Le lien d'autorité existe peut-être, mais il est en tous les cas peu important.

L'égalité semble de mise aussi dans la famille Moscheni. Celle-ci se compose dans un premier temps de trois frères, Iseppo, Carlo et Piero Moscheni, fils de Martin, tous orfèvres. Lors de l'enquête de 1672, chacun est titulaire de sa propre enseigne, respectivement l'enseigne de la Bresse, Rome et Milan. Dans ce cas, il n'y a donc aucune tutelle d'un frère sur les autres et l'enseigne ne joue pas de rôle d'identité familiale. Entre 1660 et la fin du siècle, les Moscheni échangent régulièrement leur place, faisant entrer d'autres hommes de la famille tout en conservant leur indépendance respective. De nouvelles enseignes sont créées en fonction des besoins. Iseppo Moscheni ouvre boutique le premier, en 1660, à l'enseigne de

⁴⁰¹ ASV, *Notarile Atti*, B 11192, f° 7 v°.

⁴⁰² ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 120, R 168, f° 8 v°, B 121, R 169, f° 15 v° et 169, R 170, f° 4, B 122, R 171, f° 6 et 10 v°, B 172, f° 63, B 123, R 173, f° 300 et R 174, f° 20 v°.

⁴⁰³ ASV, *Militia del Mar*, B 548, fascicule de 1672, lettres M et Z.

⁴⁰⁴ ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661*, B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse de San Marco, n° 31.

la Bresse et y reste pendant quatre ans. En 1665, il a ouvert une nouvelle boutique, à l'enseigne de la ville de Milan, que quatre ans plus tard, il cède à son frère Piero, tandis que lui retrouve son ancienne enseigne de la Bresse. En 1681, il a fondé l'enseigne de la Reine, où lui succédera, en 1693, Martino Moscheni, fils de son frère Piero. Pendant ce temps, son frère Piero n'est pas resté à l'enseigne de Milan, mais l'a confié à leur cousin, Antonio. Pour sa part, il tient pendant quelques années la boutique fondée par son deuxième frère Carlo, à l'enseigne de Rome, lequel entre temps, tient encore une enseigne différente, la Vérone. Vers 1680, Carlo retrouve son enseigne première, celle de Rome, et Piero fonde alors celle des Sept Sœurs⁴⁰⁵. Les membres de la famille Moscheni ouvrent donc différentes enseignes dans la ville, en fonction de l'entrée dans la profession des jeunes hommes de la famille et des décès. Cette situation est unique dans notre corpus. En fait, la famille vient de Bergame⁴⁰⁶, et il est probable que même installés à Venise, les frères continuent les affaires avec leur terre d'origine. Difficile d'imaginer qu'ils puissent sinon tenir autant de boutiques ouvertes simultanément. Ils résident à Venise, comme en témoigne les baptêmes réguliers de leurs innombrables enfants, mais doivent être la partie visible d'un réseau entre Venise et Bergame, qui fait venir autant de parents que la situation le nécessite.

Chez les Moscheni, par contre, l'égalité ne se retrouve qu'à la première génération. En 1690, la *Militia del Mar* mentionne parmi les patrons de boutique Antonio Moscheni, fils de Martin, qui a repris l'enseigne de la Reine. Une mention laconique précise l'existence de son frère, à la même boutique, de cinq ans plus jeune. Il s'agit de Fioravante Moscheni q. Martin, le fils puîné de Martin⁴⁰⁷. Celui-ci n'est pas mentionné avec les fils de maître en situation de soumission, comme d'autres fils d'orfèvres, mais il ne bénéficie visiblement pas d'une autonomie complète pour autant. A la deuxième génération, la famille Moscheni obéit donc désormais à un schéma beaucoup plus classique, où le frère aîné détient le contrôle sur son frère mineur.

Giacomo et Gerolamo Moro q. Zuanne fonctionnent sur un schéma un peu similaire. Eux-mêmes fils d'un orfèvre, qui était probablement indépendant, ils se sont établis dans la paroisse de San Marcuola, dans le lieu dit de l'Anconetta. Ils dirigent chacun une boutique, voisine mais distincte, la première à l'enseigne des Quatre Saints, la seconde du Sanson⁴⁰⁸.

⁴⁰⁵ Pour suivre les pérégrinations des frères, il faut jongler entre les archives paroissiales et la *Militia del Mar*. Nous donnons simplement une référence pour chaque occurrence. Pour Iseppo à ses quatre enseignes successives : ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 7, f° 61 puis San Lio, *Battesimi* 2, acte 310 puis *Ibid.*, acte 522 et ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1672, lettre I et enfin ASPV, San Moïse, *Battesimi* 7, f° 168 v°. Pour Carlo : ASPV, San Zulian, *Battesimi* 7, f° 181 puis San Matteo, *Battesimi* 4, f° 58 et enfin ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1690, « orefici capi maestri legocianti con bottega ». Pour Piero : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1672, lettre P puis ASPV, San Lio, *Battesimi* 2, acte 714 et enfin Santa Marina, *Battesimi* 4, f° 156. Pour Antonio : ASPV, San Lio, *Matrimoni* 3, acte 314.

⁴⁰⁶ Pour les mentions de l'origine bergamasque de la famille : ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 7, f° 61 et San Lio, *Battesimi* 2, acte 163.

⁴⁰⁷ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1690, « orefici capi maestri legocianti con bottega ». Pour Fioravante, voir aussi : ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 7, f° 190.

⁴⁰⁸ Pour l'emplacement des deux boutiques *all'anconetta*, voir pour Gerolamo, ASV, *Notarile Testamenti*, B 183 n° 435 (témoin du testeur) et pour Giacomo, ASV, *Dieci Savi alle Decime*, *Estimo* 1661, B 421, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Marcuola, n° 878.

Les frères sont tous les deux mariés et pères de famille. Dans la paroisse de San Marcuola, les boutiques d'orfèvres sont rares et la population abondante, ce qui permet des commerces aussi voisins : les deux frères passent toute leur vie côte à côte sans visiblement se concurrencer l'un l'autre, même si leur relation ne semble pas exempte de tensions⁴⁰⁹.

Ces trois cas concernent à chaque fois une famille à sa première génération. Gerolamo et Giacomo Moro avaient bien un père orfèvre, mais chacun d'entre eux a ouvert sa propre boutique. Il s'agissait sans doute d'un choix personnel. Il en va de même des Mascarini dont le père, Zorzi, ne semble pas avoir été orfèvre. Quant aux Moscheni, ils venaient d'entrer dans la profession. En revanche, à la génération suivante, le même schéma n'est plus appliqué, comme le montre l'exemple des fils de Martin Moscheni. Au contraire, la famille obéit désormais à une organisation pyramidale. Cette évolution obéit à une logique certaine : désormais, priment les intérêts de la boutique familiale. Il faut limiter les charges et en même temps, participer à l'œuvre commune.

L'égalité des parents au sein d'une boutique obéit donc à une situation bien particulière. Elle se lit peut-être dans un phénomène qui demeure sans cela difficile à comprendre : la multiplication des motifs de l'enseigne. L'enseigne a pour fonction d'identifier la boutique. La modification de l'enseigne, qui contredit partiellement cette première fonction, ne saurait donc obéir qu'à des motifs sérieux. Zuanne del Forno, en quittant la famille Cortese, s'établit avec Francesco Coracini q. Michiel, ancien changeur devenu orfèvre, sous l'enseigne des Deux Légats. En 1651, les deux hommes sont rejoints par le frère de Francesco, Piero Coracini q. Michiel. L'enseigne devient alors aux Trois Légats et sous cette forme, elle se maintient jusqu'en 1674⁴¹⁰. Il n'y a visiblement pas de lien d'autorité entre les hommes. Cette évolution ne s'applique bien sûr qu'aux membres décideurs de la boutique et pas à l'ensemble du personnel. En 1672, les Coracini travaillent désormais avec un employé et un apprenti, mais l'enseigne demeure inchangée, il n'y a toujours que trois Légats⁴¹¹. Un autre exemple se rencontre dans la famille Stella, où Zorzi Stella q. Zuanne, dirige l'enseigne du Tabernacle, où il travaille de 1624 à 1666. Pendant une brève période, de 1653 à 1661, il est rejoint par un de ses parents, Zuanne Stella q. Marco, probablement un cousin. Pendant cette période, l'enseigne devient « aux Deux Tabernacles ». Puis, par la suite, après le départ de Zuanne, Zorzi Stella est de nouveau orfèvre au Tabernacle jusqu'en 1666⁴¹².

⁴⁰⁹ Giacomo Moro meurt le premier en 1671 et dans son testament, il demande à son frère Gerolamo d'être son exécuteur testament et aussi de bien vouloir veiller sur ses enfants, mais celui-ci refuse la charge à l'ouverture du testament : ASV, *Notarile Testamenti*, B 773, n° 17.

⁴¹⁰ Pour des mentions de Zuanne del Forno et de Francesco Coracini à l'enseigne des Deux Légats, respectivement : ASV, *Notarile Testamenti*, B 181, n° 252 et ASPV, San Matteo, *Matrimoni* 3, acte 220. Pour des mentions à l'enseigne des deux Légats, après l'arrivée de Piero Coracini : ASPV, San Polo, *Battesimi* 7, f° 130 et ASV, *Notarile Testamenti*, B 183, n° 536.

⁴¹¹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1672, lettre F (Francesco Coracini).

⁴¹² Pour des mentions de Zorzi Stella en tant qu'orfèvre au tabernacle, ASPV, San Moïse, *Matrimoni* 2, f° 31 (1624), San Basso, *Matrimoni* 1 bis, f° 47 (1650), San Polo, *Morti* 3, acte 1571 (1666). Pour une mention en tant qu'orfèvre aux Deux Tabernacles : ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 711. Pour une mention de Zuanne Stella q. Marco : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 169, f° 34 v°.

Ce raisonnement oblige les familles à déclarer leur changement d'enseigne à la *Giustizia Vecchia*. La multiplication peut être appliquée à tout motif, même si celui-ci est par nature unique. Zuan Paolo Berleghi est ainsi orfèvre, au début du siècle, « aux Trois Saints Marc »⁴¹³, enseigne résultant probablement d'une collaboration familiale⁴¹⁴. Le changement peut aussi être conservé même après le départ du parent, signe que l'enseigne a atteint une forme définitive.

Les organisations familiales dépendent donc de l'histoire des individus, de leur caractère, mais aussi d'autres éléments plus complexes à déterminer. Zuanne del Forno et Francesco Coracini détenaient probablement conjointement le capital de la boutique. Entre 1656 et 1661, Zuanne Stella q. Marco est certes venu collaborer avec son parent, mais il a peut-être aussi apporté un soutien financier, dont nous ignorons tout. Ceci expliquerait la modification de l'enseigne. En revanche, ce n'était certes pas le cas de l'employé qui collaborait à l'enseigne.

De l'égalité des membres, *a priori* limitée à la première génération, jusqu'à la réunion patriarcale, sous l'autorité d'un chef de famille, d'un groupe de parents au nombre imparfaitement défini, les familles peuvent prendre des formes très différentes. Mais elles peuvent aussi changer de forme, en fonction des besoins, des possibilités du marché ou de la volonté des individus.

4° Concentration et expansion des dynasties

A plusieurs reprises, il est possible d'observer un membre sortir d'une boutique familiale pour prendre son indépendance. Au milieu du siècle, Domenego, Francesco, Zuan Battista et Martin Giacobi q. Martin sont tous les quatre orfèvres à l'enseigne de la Providence⁴¹⁵. Il s'agit visiblement de quatre frères, qui sont entrés ensemble dans la profession. Après quinze ans de pratique commune, l'un d'entre eux, Zuan Battista Giacobi q. Martin, se sépare de ses frères et fonde l'enseigne de la Patience en 1671⁴¹⁶. L'enseigne n'a certainement pas été choisie par hasard et semble indiquer que ce frère puîné a dû conquérir son droit à l'indépendance au fil des années. Certainement aussi, il a bénéficié d'un facteur aidant pour lui permettre de quitter le groupe. Nous n'avons pas retrouvé d'actes le concernant, mais peut-être a-t-il touché un héritage ou été favorisé d'une autre manière⁴¹⁷.

⁴¹³ ASPV, San Silvestro, *Battesimi 4*, date du 16 décembre 1600.

⁴¹⁴ Aujourd'hui, à Venise, la pharmacie du campo San Stin s'intitule « aux deux Saint Marc » et sans doute est-ce le résultat d'une collaboration familiale par le passé.

⁴¹⁵ ASPV, respectivement Sant'Aponal, *Battesimi*, f° 471 (Domenego), San Stin, *Matrimoni 4*, date du 24 octobre 1649 (Francesco), San Stin, *Matrimoni 4*, acte 174 (Zuan Battista) et Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, f° 316 (Martin).

⁴¹⁶ Ce changement s'accompagne d'ailleurs de son mariage : San Basso, *Matrimoni*, date du 23 août 1671.

⁴¹⁷ Nous étudierons le rapport entre le capital et le changement de statut dans la partie suivante.

Avec quinze membres, les Rizzo constituent la famille d'orfèvres la plus nombreuse du XVII^e siècle. Elle remonte au moins au siècle précédent. Elle tient l'enseigne de l'Oranger, parfois décrit comme un Pêcher, mais aussi celle de San Zuanne. Au début du siècle, les deux fils de Benetto Rizzo, Battista et Bastian, tiennent chacun une enseigne, le premier celle de l'Oranger et le second celle de San Zuanne, mais dès 1606, ils se réunissent dans la boutique de l'Oranger, située sur la *Ruga*⁴¹⁸. L'enseigne du San Zuanne disparaît des sources. Selon le recensement de 1661, la boutique de l'Oranger se compose en fait de deux boutiques accolées : peut-être est-ce l'ancienne boutique du San Zuanne qui a perdu son enseigne en rejoignant l'Oranger⁴¹⁹.

A partir de 1606, et jusqu'à leur mort, respectivement en 1619 et 1644, les deux frères, Battista et Bastian, travaillent dans la boutique de l'Oranger. Chacun transmet son métier à deux de ses fils : Benetto et Andrea, pour Battista, et Benetto et Francesco, pour Bastian. Quand ils commencent leur carrière, les quatre cousins sont systématiquement mentionnés dans la boutique de l'Oranger située sur la *Ruga* des orfèvres⁴²⁰. Benetto q. Battista, le plus âgé de tous, né en 1601, y travaille toute sa vie. Il en prendra d'ailleurs le contrôle à la mort de son oncle Bastian. Stable aussi à la boutique de l'Oranger, son cousin Francesco q. Bastian. En 1661, les deux hommes travaillent et résident également ensemble⁴²¹.

Les deux derniers cousins ont un parcours plus complexe. Dans un premier temps, Andrea Rizzo q. Battista, le fils puîné de Battista, travaille lui aussi à la boutique de l'Oranger. Quand, à 24 ans, il épouse en deuxième noces Anzola fille de Giacomo Pernici, il habite à Sant'Aponal, comme son frère et ses cousins, et travaille avec son frère et son oncle dans la boutique de l'Oranger⁴²². Mais après son remariage, il part vivre dans la paroisse de Santa Marina, de l'autre côté du Canal, et fonde une enseigne séparée, celle des Deux Lions d'or⁴²³. L'emplacement de ce nouveau commerce demeure inconnu, mais il pourrait se situer sur l'autre rive, où réside Andrea. Cette première séparation ne dure pas. En 1633, Andrea, pour la seconde fois veuf, contracte un troisième mariage et revient vivre à Sant'Aponal, où il travaille de nouveau avec son frère et sans doute ses cousins, à l'Oranger jusqu'en 1640⁴²⁴. En 1641, tout en restant paroissien de Sant'Aponal, il reprend son enseigne des Deux Lions d'or⁴²⁵ et la garde cette fois jusqu'à sa mort en 1647. C'est sous cette enseigne que son fils Pasqualin lui succède⁴²⁶. Andrea Rizzo s'est donc détaché de la boutique familiale, entraînant la création d'une nouvelle enseigne.

⁴¹⁸ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 16, 41 et 43 et *Matrimoni*, date du 5 mars 1606.

⁴¹⁹ ASV, *Dieci Savi sopra le Decime, Estimo* 1661, *sestiere* de San Polo, Paroisse San Zuan di Rialto, B 423, n° 756 et 776.

⁴²⁰ Voir respectivement ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 11 avril 1627 (pour les deux frères, Benetto et Andrea q. Battista qui se marient le même jour) puis ASV, *Notarile Atti* B 12044, f° 191 et *Provveditori sopra la Sanità, Necrologi*, B 882, date du 30 mars 1666.

⁴²¹ ASV, *Dieci Savi sopra le Decime, Estimo* 1661, *sestiere* di Santa Croce, B 422, paroisse de Santa Croce, n° 418

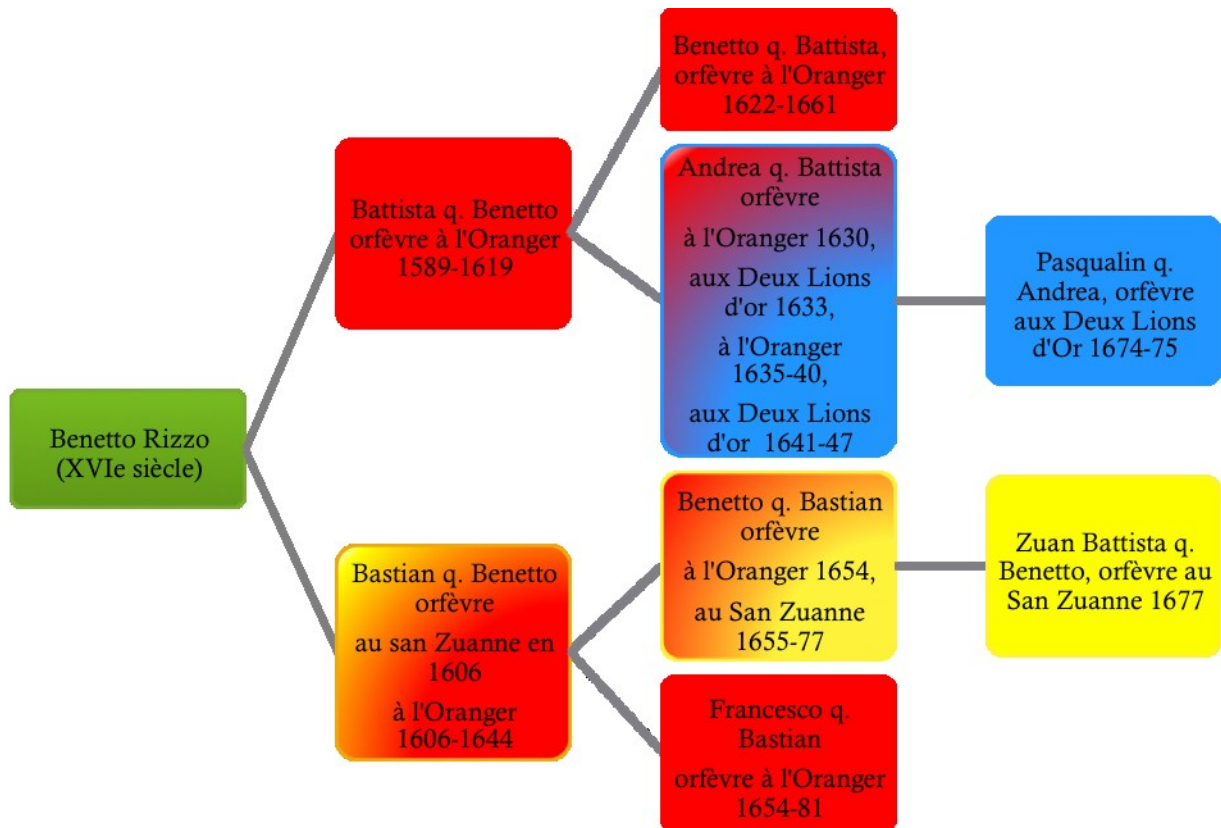
⁴²² ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni 1*, date du 11 avril 1627.

⁴²³ ASPV, Santa Marina, *Morti 5*, f° 18 et San Lio, *Matrimoni 2*, date du 27 novembre 1633.

⁴²⁴ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi*, 1600-1700, f° 192, 214 et 224.

⁴²⁵ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi*, 1600-1700, f° 231, 250, 260

⁴²⁶ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni 3*, f° 36.



Document 8 : les différentes enseignes dans la famille Rizzo

Son cousin, Benetto q. Bastian, suit un schéma comparable mais en recréant l'ancienne enseigne de la famille, le San Zuanne⁴²⁷, disparue depuis 1606. Les familles conservaient parfois un droit moral sur les enseignes, même quand elles n'étaient pas en usage. Après une courte période dans la boutique familiale de l'Oranger, lui aussi prend son indépendance. Une fois de plus, la nouvelle boutique n'est pas localisée dans la ville. Si elle se trouvait autrefois contiguë à celle de l'Oranger, elle a dû rouvrir à un endroit différent, car l'emprise territoriale de la boutique de l'Oranger ne diminue pas. Benetto q. Bastian Rizzo habite en tout cas à Santa Croce, dans la même paroisse que son frère et son cousin, mais dans une maison indépendante⁴²⁸. Après sa mort, son fils lui succède à son enseigne du San Zuanne⁴²⁹. Comme pour Andrea, la séparation résiste donc au passage des générations.

Emancipation ne signifie pas rupture avec le groupe familial. Le retour d'Andrea Rizzo parmi ses parents, à un moment peut-être difficile de sa vie, le montre. Au contraire, il peut s'agir d'une démarche consciente de la famille, pour développer ses activités dans une autre partie de la ville. Quand le membre émancipé choisit une enseigne qui rappelle son

⁴²⁷ ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, f° 111

⁴²⁸ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 572, enquête de 1670, *sestiere* de Santa Croce, « Rizzo Benetto ».

⁴²⁹ ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 172 v°.

origine familiale, c'est particulièrement clair. Dans ce cas, nous pouvons parler d'une succursale, qui s'inscrit dans le prolongement de la tradition familiale. Au début du siècle, trois des cinq fils de Vincenzo Gazzoni, Piero, Paolo et Zuanne, sont orfèvres. Piero et Paolo exercent dans la même boutique sous l'enseigne le Coq noir, dans la paroisse San Zuan di Rialto, tandis que Zuanne travaille au Coq blanc, une enseigne différente malheureusement non localisée dans la ville. En 1614, Vincenzo, fils de Nicolo, neveu des précédents, devient à son tour orfèvre. Par contrat devant notaire, Zuanne Gazzoni, âgé de 67 ans, renonce à son enseigne du Coq blanc, au profit de son neveu Vincenzo. Il précise que Vincenzo Gazzoni devient le titulaire légitime de l'enseigne du Coq et pourra la modifier, dans la limite de certaines règles. Ainsi, il pourra prendre comme enseigne le Coq blanc, rouge ou doré, mais pas le Coq noir, qui est réservé à ses oncles. Il pourra multiplier les coqs sur son enseigne, jusqu'à trois, mais ne devra pas y faire figurer d'autres animaux ou d'autres figures⁴³⁰. Ce contrat sous-entend que le jeune Vincenzo Gazzoni doit conquérir son indépendance et ouvrir une boutique nouvelle. Il n'en reste pas moins un membre de la dynastie à part entière.

Un autre exemple se rencontre dans la famille Trivisan, qui regroupe différents orfèvres autour de l'enseigne des Trois Calices⁴³¹. Francesco Trivisan q. Giulio fonde cette enseigne en 1625 et y reste jusqu'en 1652. A cette date, il la laisse à son parent, Gasparo Trivisan q. Gerolamo, et pour sa part, s'établit sous l'enseigne de la Grenade, libérée par la famille Gariboldi récemment éteinte. Il ne s'y maintient pas longtemps : dès 1657, il est de retour aux Trois Calices. Il y reste deux ans et pendant cette période, il semble bien avoir perdu sa préséance sur l'enseigne pour tenir un rôle d'employé familial : en effet, en 1658, c'est son parent Gasparo, et non lui, qui inscrit un apprenti pour l'enseigne des Trois Calices. Dès 1659, Francesco prend de nouveau son indépendance, cette fois à l'enseigne du Prêtre, et y restera tout aussi longtemps que nous pouvons le documenter dans les sources⁴³². Probablement, la libération de l'enseigne de la Grenade a ouvert une possibilité d'expansion de l'activité familiale. Francesco Trivisan a profité de l'occasion. Cependant, les calculs ne portent pas les fruits attendus. L'entreprise est donc interrompue et l'enseigne de la Grenade disparaît du panorama de l'orfèvrerie vénitienne. Quelques années plus tard, Francesco Trivisan retente l'expérience et cette fois atteint son but en fondant une nouvelle enseigne.

⁴³⁰ ASV, *Notarile Atti*, B 2666, date du 26 août 1614.

⁴³¹ Huit orfèvres en tout portent « Trivisan » ou « Trevisan » comme patronyme, mais ils ne relèvent pas forcément tous de la même famille, ce patronyme désignant une immigration issue de la région de Trévise étant au contraire des plus répandus à Venise. Pour limiter les risques d'erreur, nous ne considérons ici que les trois orfèvres Trivisan qui apparaissent à un moment liés à l'enseigne des Trois Calices, pour lesquels le regroupement familial semble certain. Voir ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 170, f° 259 v° et B 123, R 173, f° 221, voir aussi ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1672, lettre G et ASPV, *Sant'Aponal, Battesimi (1600-1700)*, p 586

⁴³² Pour la reconstitution de la carrière de Francesco Trivisan : aux Trois Calices de 1625 à 1652 : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, date du 12 octobre 1626 et B 119, R 165, date du 15 novembre 1632 (dans le second contrat d'apprentissage, le clerc transforme l'enseigne en celle des *tre galli* (trois coqs) mais il s'agit d'une erreur) puis ASPV, San Pantalon, *Matrimoni* 3, date du 21 janvier 1637. Pour l'enseigne de la Grenade : ASPV, San Moïse, *Matrimoni* 3, f° 65 et San Pantalon, *Battesimi* 7, lettre L, date du 6 août 1653. Pour le retour à l'enseigne des Trois Calices mais en position dominée : ASPV, San Cancian, *Battesimi* 3, f° 118 et ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 170, f° 259 v°. Enfin, pour sa période à l'enseigne du Prêtre : *Ibid.*, B 122, R 171, f° 76, R 172, f° 106.

Chaque famille dispose de son propre fonctionnement, fonction des intérêts, des possibilités de la famille, mais aussi de facteurs aléatoires, comme la naissance d'une descendance, la survie plus ou moins longue des différents membres, qui peuvent alors former les jeunes dans la boutique familiale. Les ententes et les mésententes jouent aussi certainement.

La maîtrise de la profession par plusieurs personnes d'une même famille permet éventuellement de s'adapter au marché. Quand la situation économique et le marché le permettent, un membre s'émancipe et fonde ailleurs dans la ville une boutique en relation avec la première, permettant d'augmenter l'activité de la famille. Bien sûr, en cas de revirement économique, le membre émancipé a toujours la possibilité de trouver repli dans la famille.

La famille constitue également un atout lors du passage des générations. Si le plus souvent, la transmission se fait simplement du père au fils, dans une évolution naturelle, la famille permet aussi parfois d'apporter une solution à une succession problématique.

5° Le passage des générations

Quand un père a des fils, la question ne se pose pas. Généralement, il en désigne un, le plus souvent l'aîné, pour mener la famille et la boutique après sa mort. En revanche, en l'absence d'héritier masculin, la famille intervient parfois pour éviter à la boutique de fermer.

La première des solutions est de choisir un autre parent comme héritier. Clemente Agnellini, sans enfant vivant, a fait apprendre sa profession à son neveu Ventura son héritier. Ventura travaille visiblement depuis une longue période, dans la boutique de son oncle, sous son autorité. Après la mort de Clemente en 1630, Ventura reprend le contrôle de sa boutique à l'enseigne du Lys⁴³³.

La transmission par les épouses est devenue bien minoritaire au XVII^e siècle. Le seul cas retrouvé entraîne le remariage avec un autre orfèvre de la veuve de l'ancien patron. Dans son testament, rédigé en juillet 1671 et ouvert deux mois plus tard, Giacomo Moro institue héritière de sa boutique à l'enseigne des Quatre Saints son épouse Antonia⁴³⁴. Celle-ci épouse moins de six mois plus tard Domenico Traini, ancien « jeune » de son mari⁴³⁵. La rapidité du

⁴³³ La collaboration des deux hommes à la boutique du Lys est détaillée dans ASV, *Notarile Atti*, B 588, f° 599. Pour la mort de Clemente et la présence de Ventura à la tête de la boutique du Lys : ASPV, San Lio, *Morti 2*, acte 302 et San Simone Grande, *Matrimoni 1*, date du 28 octobre 1631.

⁴³⁴ ASV, *Notarile Testamenti*, B 773, n° 17

⁴³⁵ Pour les dispositions nuptiales, voir : ASV, *Notarile Atti*, B 11192, f° 7 v°. Domenico Traini est connu pour la première fois en 1664, lorsqu'il entre comme apprenti dans la boutique des Quatre Saints : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173, f° 113. L'apprentissage doit durer de 1664 à 1669, mais lors de l'enquête de la *Militia del Mar* de 1672, il fait toujours partie du personnel de la boutique, preuve qu'un nouveau contrat a été signé : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1672.

remariage rappelle le délai maximum de six mois consenti par la corporation aux veuves pour mener les affaires de leur défunt mari⁴³⁶. Antonia ne semble pas avoir jamais dirigé la boutique de son mari, même brièvement lors de son veuvage. Elle ne mentionne jamais une telle activité dans son testament qui documente longuement son remariage et son rapport avec son second mari⁴³⁷. Par la suite, Domenico Traini devient le titulaire de l'enseigne, qu'il modifie en celle des Trois Saints⁴³⁸. La disparition d'un saint sur l'enseigne est bien sûr liée au décès de l'ancien patron.

La dernière des solutions consiste en un mariage nécessairement endogamique et généralement rapide d'une des filles du patron. Là encore, cette solution est des plus rares, et nous ne connaissons qu'un seul exemple. Lorsque Zuanne Capetta orfèvre à l'enseigne de Saint Dominique, meurt en 1624, il laisse quatre enfants, trois filles et un garçon, sous la tutelle de sa propre mère⁴³⁹. Vittoria, la fille aînée, âgée de 14 ans, est alors mariée à un orfèvre, Antonio Pino, moins d'un an après la mort de son père. Dans le contrat nuptial, Antonio reconnaît avoir reçu la dot de Vittoria, comme partie de son héritage paternel et maternel, sous la forme de monnaie d'or⁴⁴⁰. Visiblement, l'enseigne ne faisait pas partie de l'héritage, au moins sur le plan numéraire, pourtant, par la suite, Antonio Pino est qualifié d'orfèvre au Saint Dominique⁴⁴¹. Zuanne Capetta, comme la majorité de ses collègues, louait probablement la boutique. Antonio Pino pourrait simplement avoir récupéré l'enseigne, à titre gratuit, en sus de l'héritage de son beau-père, pour éviter qu'elle ne disparaisse, mais aussi, par conséquence, les outils, la clientèle...

La famille permet donc aussi, sous certaines conditions, d'apporter une solution dans un cas de succession problématique, entendue sans héritier direct. Cependant, de tels arrangements ne sont pas toujours possibles. Dans son testament, Lodovico Dall'Oglio ordonne dans son testament de vendre sa boutique et tout ce qu'elle contient⁴⁴². Il laisse derrière lui une épouse, mais aussi des neveux, fils de sa sœur, et des cousins, mais visiblement, ne voit aucune personne pour lui succéder. Son enseigne du Puits disparaît donc du paysage de l'orfèvrerie vénitienne.

Lorsque Domenico Traini épouse Antonia et son enseigne, ou lorsqu'Antonio Pino prend pour épouse la jeune Vittoria Capetta, les actes afférents ne disent jamais rien du statut des jeunes mariés sur le point de se retrouver patron de boutique. La situation spécifique de la corporation des orfèvres permet ici à des jeunes orfèvres sans expérience, qui ne possédaient probablement pas la Preuve, de se retrouver chef de boutique du jour au lendemain, par le seul biais d'un mariage avantageux.

⁴³⁶ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 133.

⁴³⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 774, n°165 (testament) et n°166 (codicille)

⁴³⁸ Voir par exemple ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 29.

⁴³⁹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 475.

⁴⁴⁰ ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 425.

⁴⁴¹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 181, n° 11.

⁴⁴² *Ibid.*, B 179 n° 846.

La famille constitue un considérable atout professionnel. Elle permet aux individus de réduire les coûts de fonctionnement et d'augmenter leur capacité productive, tant sur la quantité que sur la diversité des missions. Mais si ces avantages sont les plus visibles, ils ne sont pas les seuls. La famille permet de disposer d'une main d'œuvre abondante, sans aucune déclaration, et qui le plus souvent travaille tout au long de la vie, sans engendrer aucun frais. Elle permet également de s'adapter aux évolutions du marché, en pouvant déléguer des membres dans des boutiques succursales, situées dans d'autres parties de la ville. Enfin, dans certains cas, la famille fournit une solution, lors d'un changement difficile de générations, par le biais d'un mariage ou d'une transmission en lignée indirecte. Ceci explique qu'elles soient si répandues : dans toute la profession, et quelles que soient leur fonction et leur ancienneté dans la profession, les membres cherchent à s'entourer de parents, soit dans leur environnement immédiat, soit, au besoin, en faisant venir auprès d'eux des parents plus éloignés.

La famille est donc une aide capitale pour les artisans. Ceux qui en sont dépourvus tentent alors de tisser d'autres types de liens de solidarité, cette fois envers leurs collègues.

II LES RESEAUX MORAUX ET PROFESSIONNELS

L'homme isolé occupe une position difficile. D'abord, il ne peut compter que sur sa capacité de travail. En cas d'accident, de situation difficile, il se retrouve donc sans recours. Cette situation est délicate pour un homme seul, mais devient particulièrement critique quand celui-ci est chargé de famille. La fécondité peut parfois changer du tout au tout la situation d'un homme en quelques années, comme nous le verrons dans la seconde partie, et celui-ci n'a pas toujours, simplement par l'usage de ses mains, la possibilité d'accroître ses revenus aussi rapidement que se développe sa famille. De plus, qu'il soit indépendant ou patron de boutique, l'homme isolé se retrouve dans une situation délicate, vu la complexité des tâches. Tout le temps employé à chercher des commandes, des délégations, ou à placer les productions n'est pas consacré à la production et inversement. Parfois, des journées de travail peuvent donc se révéler improductives, donnée problématique pour l'homme qui travaille seul. Enfin, la nature de l'orfèvrerie rajoute une difficulté : vu la valeur des matières premières, des objets, difficile pour un homme isolé d'abandonner son atelier ou sa boutique, de la laisser vacante, le temps de démarcher les clients, les patrons ou de se rendre à la Monnaie. Il prend des risques à chaque fois, et nous devinons les conséquences que peut avoir un vol dans ces circonstances.

Pour éviter tout cela, les hommes cherchent à se rapprocher d'autres collègues, autrement dit, à créer des réseaux qui viennent se substituer à la famille manquante. Ceux-ci peuvent prendre des formes très variées. Nous commencerons par présenter les signes, en

gardant à l'esprit que celui-ci n'est que la manifestation tangible d'un processus de rapprochement qui peut avoir commencé longtemps auparavant. Ces liens peuvent ensuite déboucher sur de véritables collaborations professionnelles.

1° Les marqueurs de solidarité

Ces marqueurs sont de plusieurs types. Les plus évidents, qui sont aussi les plus souvent étudiés, sont les liens de parenté spirituelle, quand à la faveur d'un mariage, d'un baptême ou d'un contrat, deux orfèvres s'allient. Nous pouvons parfois retracer des mesures d'entraide dans la vie quotidienne, lors de l'établissement des enfants ou de la succession.

a) La parenté spirituelle

Nous entendons pour la première fois parler de Marin Guglielmi en 1662 lorsqu'il épouse Rosanna, fille de Bastian Cassici, verrier. En fait, il est peut-être orfèvre depuis quelques années, mais en tant qu'indépendant, et non visible dans les sources. Il n'a aucun parent dans la profession et ne dispose visiblement que de relations réduites. Au moment de son mariage, il est employé dans la boutique des Trois Lys, dirigée par Iseppo Fiorini. A son mariage, lui tient lieu de témoin Piero Fiorini, parent de son patron, qui travaille lui aussi, en position secondaire, dans la boutique des Trois Lys. Ce réseau moral sous-entend que Marin Guglielmi n'est pas un employé parmi d'autres, mais qu'il a su attirer l'attention de son patron, ou du moins d'un de ses parents. Par la suite, Marin Guglielmi se maintient dans la profession des orfèvres au moins jusqu'en 1693 comme orfèvre indépendant⁴⁴³. Il s'est maintenu dans la profession sur le long terme. Le soutien de la famille Fiorini, et peut-être aussi d'autres relations non retrouvées, n'y sont sans doute pas étrangers.

Une situation comparable se retrouve dans la boutique de l'Arc, tenue par la famille Mascarini, mais cette fois, le patron accepte le lien de façon direct. Il est ainsi successivement témoin au mariage d'un de ses employés, Zuanne Brocca, en 1664, puis parrain de sa fille aînée, qui naît dès l'année suivante. Là encore, Zuanne Brocca même s'il quitte dès l'année suivante l'enseigne de l'Arc, se déclare encore orfèvre au moment de sa mort en 1689, à l'âge de 93 ans⁴⁴⁴. Il a donc pratiqué son activité tout au long de sa vie.

Selon la réforme enclenchée par le Concile de Trente, chaque mariage ne nécessite que deux témoins. Neuf individus sur les 411 jeunes mariés de notre corpus se présentent au moment de leur mariage avec au moins trois témoins et décident de faire inscrire dans le registre les trois noms avec le titre de témoin. Ces profils sont étonnamment proches : tous ces jeunes mariés démarrent dans la profession sans reprendre le travail de leur père ni d'un autre

⁴⁴³ ASPV, San Polo, *Matrimoni* 6, acte 366, puis ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1690, « lavoranti semplici oresi poveri che si tansano minutie ».

⁴⁴⁴ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni* 2, f° 6 puis San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 86 v° et pour son maintien dans la profession : San Tomà, *Morti* 3, acte 642.

ancêtre. Parmi les trois témoins, nous trouvons toujours au moins un orfèvre. Iseppo Damiani se marie en 1621 en ayant pour témoins un orfèvre, un batteur d'or et un fabricant de peigne. Premier du siècle à porter ce patronyme, il débute dans la profession. Il est attesté seulement depuis l'année précédente et ne dispose d'une enseigne, celle du Pèlerin, qu'en 1623. Mais une longue carrière l'attend, puisqu'il restera chef de son enseigne jusqu'en 1666, ne cessant son activité qu'un an avant sa mort⁴⁴⁵. Ventura de Schiavi se marie en 1682 et cet acte constitue sa première mention connue en tant qu'orfèvre. Il habite au moment de ses noces San Giacomo dell'Orio et dispose de trois témoins : un marchand de laine de sa paroisse, un épicier de la paroisse de San Nicolo, et un orfèvre, Giulio Costa, issu d'une famille de cinq orfèvres, qui réside alors de l'autre côté du Canal, à Sant'Angelo. Après son mariage, Ventura de Schiavi se maintient dans la profession au moins jusqu'à la fin du siècle. En 1696, il deviendra même le chef d'une enseigne, celle du Château Neuf⁴⁴⁶.

Avec neuf exemples, les occurrences peuvent sembler peu nombreuses, mais l'unité générale des sujets est surprenante. Surprenant aussi le fait que tous se maintiennent dans la profession, « réussissent » à s'établir, ce qui n'a rien de systématique.

Quand un tel lien ne peut être conclu, parce que le principal intéressé ne se marie pas ou n'a pas d'enfants à baptiser, la même démarche peut aussi être reproduite dans la famille du patron ou de ses proches parents travaillant avec lui. Un an avant son propre mariage, Zuanne Brocca avait ainsi été témoin lors du mariage de Zuanne Mascarini, le frère cadet de son patron, travaillant à la même enseigne que lui⁴⁴⁷. De même, Antonio « ZZaz », employé à l'enseigne de l'Orgue, est témoin au mariage de la fille de son patron, Bernardo Artifoni, lorsqu'elle épouse elle-même un orfèvre⁴⁴⁸. Faute de connaître son patronyme, nous ne savons pas combien de temps ce même Antonio exerce le métier d'orfèvre, mais il a pu lui aussi s'y maintenir. En 1644, Gerolamo Ramin, employé à l'enseigne de Saint Paul, est le parrain de Francesca, la fille de son maître. Nous suivrons ensuite cet homme dans la profession jusqu'en 1662⁴⁴⁹.

Tous ces hommes sont connus depuis peu de temps dans la profession et ne s'appuient sur aucune structure familiale. Comme ils ne sont pas mariés, s'ils veulent contracter un lien, cela ne peut se faire qu'à la faveur d'un événement survenu dans la famille de leur patron. Assurément, la sélection doit être sévère, car tous les orfèvres indépendants qui reçoivent de la délégation d'un patron ne peuvent pas par la suite être témoin au mariage de la fille du patron ! Cela signifie que, même si ces hommes sont documentés depuis une courte période,

⁴⁴⁵ Respectivement, pour son mariage : ASPV, San Lio, *Matrimoni* 2, date du 24 novembre 1621. Pour sa première mention dans la profession, en 1620, dans un acte d'apprentissage : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 117, R 162, f° 59. Pour sa première mention à l'enseigne du Pèlerin à partir de 1623 : ASPV, San Moïse, *Battesimi* 3, f° 91. Pour sa dernière mention connue en 1666 : ASPV, San Samuele, *Battesimi* 4, recueil II, f° 119. Pour sa mort, l'année suivante : ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n° 854.

⁴⁴⁶ Pour son mariage, ASPV, San Giacomo dell'orio, *Matrimoni* 8, f° 33. Pour sa mention à la tête de l'enseigne du Château Neuf : San Stin, *Matrimoni* 4, acte 443 ou Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 591.

⁴⁴⁷ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 4 v°.

⁴⁴⁸ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni* 1, date du 1^{er} novembre 1631.

⁴⁴⁹ ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 47 v° et pour son maintien dans la profession : San Samuele, *Battesimi* 4, recueil II, f° 91.

ils sont probablement actifs dans l'entourage de ce même patron depuis une période plus longue, qui leur a permis de se faire remarquer et d'obtenir son attention. Tous, et ce n'est pas un hasard, se maintiennent pendant plusieurs décennies dans la profession. La solidarité avec une ou plusieurs boutiques, que le lien social illustre à un moment donné, mais qui recouvre sans doute une relation beaucoup plus profonde, est de bon augure pour l'avenir professionnel de ces hommes dans la profession.

Quand les patrons ne souhaitent pas contracter de liens de parenté spirituelle, ils peuvent aussi s'associer publiquement à l'événement, ce qui est une autre manière d'accompagner leur protégé. Filippo Formenti, employé dans la boutique des Deux Reines dirigée par Lorenzo di Franceschi, réside à San Barnaba, *calle longa* ; en 1618, le mariage de sa fille Chiara n'est pas célébré chez lui, mais chez son patron, assurément beaucoup plus en vue, à la fois pour son engagement dans la corporation et sa fortune personnelle⁴⁵⁰. Cet arrangement a sans doute été sollicité par l'employé, qui souhaitait manifester de façon tangible les bonnes relations qu'il entretenait avec son patron. Là encore, cet événement documente une relation stable et surtout étendue dans le temps : quatre ans plus tard, Lorenzo di Franceschi délègue simplement la conduite de sa boutique à Filippo Formenti, dont il teste sans doute depuis de nombreuses années le sérieux et la loyauté⁴⁵¹.

A chaque fois, le lien est conclu à un moment spécifique, à l'occasion d'un baptême ou d'un mariage, mais il indique une relation beaucoup plus profonde. Au fil des années, l'indépendant ou l'employé a su se démarquer des autres orfèvres dans sa position et obtenir un lien qui assurément ne peut être donné à tous les sous-traitants ni à tous les employés. Il marque ainsi sa différence avec les autres et dans le même temps, il entre dans la famille spirituelle du patron. Celui-ci doit alors logiquement l'associer à sa bonne fortune, surtout s'il est le parrain d'un de ses enfants, par exemple. Il est alors normal qu'il lui délègue du travail régulièrement. Cela peut également aller beaucoup plus loin, comme le montre le cas de Filippo Formenti et de Lorenzo di Franceschi.

Ces liens prennent tout leur sens lorsque l'indépendant ou l'employé, suite aux hasards de la vie, se retrouve dans une situation difficile.

b) L'entraide et la solidarité

La baisse d'activité, le chômage, l'établissement de la nouvelle génération et la nécessité de trouver une solution pour les enfants, mais aussi, bien sûr, le décès constituent autant de moments difficiles. Les indépendants et les employés, qui ne disposent souvent que de leur force de travail, sont particulièrement vulnérables devant de telles situations. Dans ce cas, tout oppose ceux qui ont su tisser des liens avec les autres membres de la profession, et qui réussissent à trouver une solution de repli, et les autres, qui disparaissent simplement.

⁴⁵⁰ ASPV, San Barnaba, *Matrimoni I*, f° 133 v°. Nous aurons l'occasion de reparler de Lorenzo di Franceschi en tant que chef de famille.

⁴⁵¹ ASV, *Notarile Atti*, B 787, f° 371 v°.

Piero Paolo Gritti, titulaire de l'enseigne de la Reine en 1672, est contraint d'abandonner son enseigne, suite à des difficultés financières. Celle-ci est récupérée par la famille Moscheni, en l'occurrence par Martino Moscheni. Quelques temps plus tard, nous retrouvons Piero Paolo Gritti, désormais employé à l'enseigne de Rome, qui est tenue par Carlo Moscheni. En abandonnant son enseigne de la Reine à la famille Moscheni, Piero Paolo Gritti a probablement négocié un emploi pour assurer sa subsistance. Le nouveau titulaire de l'enseigne de la Reine n'était peut-être pas en mesure de l'engager de façon pérenne, mais il l'a placé dans une boutique de son groupe familial⁴⁵².

Piero Paolo Gritti ne pouvait s'appuyer sur aucune structure familiale⁴⁵³. Il avait d'autant plus besoin de nouer des relations professionnelles qu'il ne possédait aucune structure familiale « de repli » susceptible de l'accueillir.

Au moins deux orfèvres meurent ainsi chez un collègue. Pour Piero Antonio Girardi q. Nadal, qui meurt en 1622 chez Clemente Agnellini où il habite avec sa fille, les raisons sont ouvertement financières. La cohabitation semble durer depuis quelque temps. Piero Antonio Girardi a vécu un long moment à l'abri du besoin : le *Stato delle Anime* le documente probablement dans la paroisse de San Silvestro, vivant avec son neveu, déjà patron de la boutique à l'enseigne des Deux Balances⁴⁵⁴. Mais des événements funestes l'attendent. Après un séjour en prison, il a visiblement perdu son domicile et s'est replié un moment chez sa tante à Padoue, avant de venir habiter chez un de ses anciens collègues, Clemente Agnellini. Cette deuxième solution lui permet probablement de continuer à veiller aux affaires de sa boutique, qui semble toujours ouverte. Il vit chez son collègue en compagnie de sa fille et de son ancienne servante, reliquat d'une vie beaucoup plus confortable. Il déclare dans son testament devoir 184 ducats à son hôte, Clemente Agnellini, qui a fait des dépenses pour lui. Il prévoit de le rembourser sur son héritage. Par la même occasion, il le nomme commissaire de son testament et tuteur de la fille mineure qu'il laisse derrière lui⁴⁵⁵. La relation est visiblement solide entre les deux hommes, pour entraîner une entraide aussi significative, mais n'oublions pas que les deux hommes ont un temps partagé le même statut.

Zuane Capetta q. Zuane est marié, père de quatre enfants, et réside avec sa famille et sa mère à San Cancian, mais il rédige son testament et meurt chez un de ses collègues, Marco Facagno à San Giacomo dell'Orio. Cinq jours s'écoulant entre la rédaction du testament et l'ouverture, tout facteur d'urgence semble exclu. Zuane Capetta souhaitait visiblement ne pas mourir chez lui. Sa maison ne comporte que deux chambres, aussi est-ce

⁴⁵² Pour la présence de Piero Paolo Gritti à l'enseigne de la Reine : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1672, lettre P. Pour sa présence à l'enseigne de Rome : ASPV, Santa Marina, *Battesimi* 4, f° 161. A cette époque, l'enseigne de Rome est tenue par Piero Moscheni (ASPV, San Lio, *Battesimi* 2, acte 714) tandis que celle de la Reine a été récupérée par Iseppo Moscheni : ASV, *Procuratori di San Marco de sopra, Chiesa*, B 51, *Sensa* del 1681.

⁴⁵³ Un orfèvre appelé Giacomo Gritti est actif au début du siècle, mais aucun lien entre les deux hommes n'a pu être retrouvé.

⁴⁵⁴ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Silvestro.

⁴⁵⁵ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 696.

peut-être pour des raisons de confort de la famille, pour ne pas déranger la vie de la famille et les enfants en bas âge⁴⁵⁶. Son collègue lui a donc ouvert sa maison en cette occasion extrême.

Les deux cas d'hébergement au moment du décès concernent à chaque fois des patrons de boutique, mais ces phénomènes sont connus aussi parce que les deux hommes ont à chaque fois rédigé un testament. Or, la pratique du testament est beaucoup plus rare chez les employés et les indépendants⁴⁵⁷. Par ailleurs, de nombreux patrons hébergeaient des indépendants ou des employés même en tant normal. Certains leur ont aussi probablement ouvert leur maison à un moment particulier, quand la situation le nécessitait, même si nous n'en avons pas retrouvé les traces.

L'entraide se poursuit parfois à la génération suivante : en plus de toute sa famille, Lorenzo di Franceschi, orfèvre de San Barnaba, héberge chez lui la fille orpheline d'un de ses employés défunt, Simon Fibiol, qui venait des Piove. En 1614, il organise d'ailleurs le mariage de la jeune orpheline⁴⁵⁸. Visiblement, lors de sa mort, cet employé, dont nous n'avons aucune mention vivant, ne disposait de personne à qui confier la garde de sa fille mineure, et a obtenu de son patron qu'il s'en charge. Ici, bien sûr, cette relation n'a pas pu profiter à Simon Fibiol, déjà décédé, mais il existe bien un lien moral entre le patron et l'employé, avec assistance dans les moments les plus difficiles.

Tisser des liens personnels avec des collègues dans la profession permet d'obtenir du travail, mais aussi d'avoir une personne vers qui se retourner en cas de difficulté soudaine. Sans surprise, donc, nous voyons ces réseaux aboutir à des services concrets lors des passages difficiles. Nous avons déjà mentionné les difficultés financières et la fin de la vie, mais l'entrée en apprentissage peut aussi être un moment éprouvant, surtout quand le jeune homme ne dispose d'aucun lien dans la profession. Dans ce cas, le réseau peut se révéler très utile.

c) La recommandation au moment de l'entrée en apprentissage

Parmi les *Accordo dei Garzoni*, nous avons retrouvé 22 contrats où l'apprenti, sans appartenir à une famille d'orfèvre, est présenté par un orfèvre au collègue qui doit le former à la profession. Autrement dit, le jeune homme est introduit dans son futur milieu professionnel par quelqu'un qui y travaille déjà. Il dispose d'un contact, et ce avant même de commencer à travailler.

Ce réseau est un peu différent des autres, car il ne se construit pas au fil des années, grâce à un travail et une attitude satisfaisante, mais il est acquis dès le départ. Le

⁴⁵⁶ *Ibid.*, B 32 n° 475. Nous reviendrons sur l'organisation de la maison de Zuanne Capetta et sur sa famille dans la troisième partie.

⁴⁵⁷ Sur les 65 testaments d'orfèvres retrouvés et utilisés pour l'étude, seuls 3 concernent des employés ou des indépendants. Les 62 autres sont réalisés par des hommes qui occupent, au moins à la fin de leur vie, le statut de chef de boutique. Cette particularité n'est sans doute pas réservée aux orfèvres.

⁴⁵⁸ ASPV, San Barnaba, *Matrimoni I*, f° 99.

fonctionnement, pourtant, est le même, car tous les jeunes apprentis ne sont pas introduits dans la profession par un orfèvre. La phase d'approche a été menée non par l'apprenti lui-même mais vraisemblablement parmi les membres de sa famille ou de son réseau.

Autant que nous puissions le dire malgré la lacune des archives, cette démarche se fait plus fréquente dans la deuxième moitié du siècle. Cette évolution est logique, alors que la concurrence se fait plus rude dans l'orfèvrerie. Elle est parfois de bon augure pour le jeune homme. En 1665, Gasparo Rotta q. Francesco s'inscrit ainsi pour six ans auprès de Zuanne Tagliaferro. Il est âgé de 15 ans et originaire de Bergame, mais il dispose déjà d'un contact à Venise, Piero Moscheni, autre orfèvre originaire de Bergame, bien installé à Venise puisqu'avec ses frères, Piero est à la tête de tout un réseau de boutiques d'orfèvrerie sur la rive de Saint-Marc⁴⁵⁹. Ce sont peut-être les relations bergamasques qui jouent, d'autant plus que le jeune Gasparo Rotta est orphelin de père. L'apprentissage prend fin en 1670 et dès 1672, nous retrouvons Gasparo Rotta installé patron de boutique, à l'enseigne des Deux Clefs, situation qu'il conservera au moins jusqu'en 1713⁴⁶⁰. Assurément, ce parcours est des plus positifs, mais tous les jeunes hommes bergamasques ne pouvaient sans doute pas y prétendre. Nous ne savons pas pour quelle raison le jeune Gasparo Rotta a eu accès à l'indépendance immédiate, au lieu, par exemple, de rejoindre le personnel d'une des nombreuses boutiques de la famille Moscheni. Il disposait peut-être du capital nécessaire obtenu par héritage paternel. Assurément, cependant, la recommandation des Moscheni a dû jouer dans son parcours professionnel. Il tient boutique à Santa Maria Formosa, sur la rive *de citra*, dans le voisinage des nombreuses boutiques Moscheni, mais un peu à l'écart. Autrement dit, il reste dans les parages de ses mentors tout en demeurant libre.

Bien entendu, les réseaux ne font pas tout, le jeune orfèvre doit également faire ses preuves dans son métier. Benetto Fantin, orfèvre à l'enseigne des 3 Roses, se constitue ainsi garant pour Cristoforo Borello q. Paolo, orphelin de seize ans lors de son entrée en apprentissage auprès de Piero Olsi q. Iseppo, orfèvre à l'enseigne du Mont d'or le 10 mai 1658⁴⁶¹. Il pourrait avoir reçu le gouvernement du jeune homme dans le testament de son père. Il choisit de le placer chez un collègue plutôt que de le prendre chez lui, alors que lui-même prend des apprentis de façon très régulière, et en embauche un supplémentaire trois mois plus tard⁴⁶². Un an après, lorsque Cristoforo Borello se fait renvoyer par son maître, Benetto intervient de nouveau, pour le placer auprès du frère de Piero Olsi, Giovita Olsi q. Iseppo⁴⁶³. Pour conclure ce nouvel accord, il s'engage à fournir à son collègue deux tonneaux de vin par an. Nous comprenons donc mieux pourquoi Benetto Fantin, qui continue à prendre régulièrement des apprentis, ne forme pas personnellement le jeune homme : celui-ci ne semblait guère une bonne recrue pour les boutiques. Sans surprise, nous n'entendons plus

⁴⁵⁹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173, f° 185.

⁴⁶⁰ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1672, lettre G.

⁴⁶¹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 170, f° 260 v°.

⁴⁶² *Ibid.*, B 122, R 171, f° 6

⁴⁶³ *Ibid.*, f° 139 v°

jamais parler de Cristoforo Borello par la suite : visiblement, il ne montrait guère d'affinité avec son futur milieu professionnel.

Ces liens sont différents dans la forme. Mais ils ont tous un point commun : ils donnent au principal intéressé une relation dans la profession, de qui attendre éventuellement un appui, vers qui se tourner en cas de difficulté. Ils sous-entendent que l'intéressé, de façon personnelle ou par son cercle, a réussi à s'individualiser de la masse des personnes dans la même situation que lui pour exister de façon personnelle. Ces liens permettent ensuite d'obtenir des contrats de sous-traitance ou des collaborations, qui rendent possible leur maintien dans la profession jour après jour.

2° Les collaborations

En 1621, Clemente Agnellini, orfèvre à l'enseigne du Lys, est en conflit avec un autre orfèvre de Venise, Zuanne Milles, orfèvre à l'enseigne de la Nympe. Il lui a confié des colliers et des pendants d'oreille en argent pour qu'il les termine, mais l'autre orfèvre ne les a pas restitués et ne veut pas les payer. Des juges élus pour cette cause obligent Zuanne Milles au versement de la somme indiquée sur les livres de compte de Clemente Agnellini⁴⁶⁴. La commande de sous-traitance unit ici non pas un patron et un indépendant, mais bien deux patrons de boutique. Ceux-ci ne sont pas pour autant dans la même position. Clemente Agnellini est orfèvre pendant toute sa vie à l'enseigne du Lys. Il est bien connu car il conclut fréquemment des actes notariés, à propos de sujets variés. Dans sa boutique, située au Rialto, il forme son neveu, qui lui succédera, étant lui-même dépourvu de descendance, mais prend aussi régulièrement des employés. Pour le premier quart du siècle, et malgré les lacunes des archives, nous lui connaissons pas moins de trois apprentis⁴⁶⁵. Rien de comparable pour Zuanne Milles, attesté uniquement en 1603 puis en 1621 à l'enseigne de la Nympe. C'est un orfèvre beaucoup plus discret et sa boutique ne peut d'ailleurs pas être située dans la ville. Il dirige probablement lui aussi une boutique mais nous ne lui connaissons ni famille, ni employé ni apprenti⁴⁶⁶.

Nous nous souvenons de ces patrons qui, pour dépasser une période de sous activité de leur boutique, menaient des activités d'employé auprès d'un autre collègue. Cet exemple montre qu'ils peuvent conserver leur boutique et travailler simultanément comme indépendant pour le compte d'une autre boutique. Le patron donneur d'ordre n'en retire que des avantages : il n'a pas à accueillir dans sa boutique l'orfèvre subalterne et en cas de besoin, il

⁴⁶⁴ Le conflit entraîne la rédaction de quatre actes notariés, entre décembre 1621 et mars 1622, avant de parvenir à un arbitrage. ASV, *Notarile Atti*, B 781, f° 639 et 661 v° et B 782 f° 58 v° et 119.

⁴⁶⁵ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 116, R 160, f° 37, B 117, R 161, f° 54 et B 118, R 164, date du 26 juin 1625.

⁴⁶⁶ ASPV, San Silvestro, *Battesimi 4*, date du 1^{er} février 1602 m. v. (1603 nv. st.). Cette mention est la seule connue de Zuanne Milles, avec les documents de son procès avec Clemente Agnellini en 1623.

sait aussi où aller le trouver. L'arrangement se révèle avantageux aussi pour le patron en situation d'infériorité, qui peut remplir ses missions tout en tenant sa propre boutique ouverte.

De telles pratiques semblaient fréquentes. Au moment de rédiger son testament, en 1677, Antonio Bernardi, grand orfèvre dirigeant la prospère enseigne de la Toscane, mentionne des chaînes qui lui appartiennent mais se trouvent dans la boutique de son collègue, Piero Pael orfèvre à l'enseigne de la Vertu. Il indique d'ailleurs que les bijoux doivent devenir la propriété de Piero sans qu'il n'ait à lui payer quoi que ce soit⁴⁶⁷. Nous ne pouvons pas affirmer qu'il s'agissait de sous-traitance : les bijoux avaient peut-être été amenés dans la boutique de la Vertu déjà achevés, simplement pour y être vendus, dans une formule rappelant le dépôt vente. Mais les faits demeurent : les deux hommes étaient unis par un lien professionnel. Encore une fois, la différence de stabilité est évidente : Piero Pael est présent dans la profession depuis 1655, et lui aussi est dépourvu de tout lien familial. Au début, il semble indépendant puis réussit, à partir de 1661, à créer l'enseigne de la Vertu, qui cependant n'emploiera jamais d'autre homme que lui-même et ne se maintiendra pas après sa mort⁴⁶⁸. Au cours de son parcours solitaire et sans doute non exempt de difficultés, il a profité de la collaboration du patron d'une des plus grandes structures de la ville, qui, charitablement dans son testament, renonce à exiger son dû.

Ici, il s'agit toujours de patrons de boutique mais de telles relations peuvent bien sûr aussi unir des orfèvres de situation différente. Le 3 juin 1621, Zuanne Donadoni, orfèvre à l'enseigne de la Charité et Baldissera Mazi, orfèvre indépendant, s'unissent pour une durée d'un mois. Le 28 juin, les deux hommes, satisfaits de la collaboration, décident de la prolonger jusqu'à la fin du mois d'août, puis le dernier jour d'août, finalement, ils la font durer jusqu'à ce que décision soit faite de l'interrompre⁴⁶⁹. Visiblement, après des débuts prudents, la nouvelle organisation a donné satisfaction aux deux parties qui décident alors de la rendre pérenne.

L'acte en lui-même est des plus laconiques. La nature de la collaboration entre les deux hommes, les attentes respectives, les objectifs à respecter ne sont nullement mentionnés. Seules peuvent donc nous renseigner nos connaissances sur les deux hommes. D'abord, la différence de statut. En 1621, Zuanne Donadoni est titulaire de l'enseigne de la Charité. Nous ne lui connaissons pas à ce moment de parents dans la profession. D'autres orfèvres, dans la deuxième moitié du siècle, porteront le nom de Donadoni, mais ni le *quondam* ni une enseigne commune ne permettent de les rattacher à Zuanne, aussi vaut-il mieux les considérer comme de simples homonymes. En 1621, Zuanne Donadoni pourrait donc être seul, dépourvu de structures familiales dans la profession. C'est aussi sa première mention connue à

⁴⁶⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 185, n° 1062

⁴⁶⁸ Pour des mentions de Piero Paol indépendant : ASPV, San Silvestro, *Matrimoni* 2, f° 199 et *Battesimi* 3, date du 7 avril 1659 et 24 avril 1661. L'enseigne de la Vertu est déjà créée en 1661 au moment de l'enquête générale : ASV, *Dieci Savi sopra le Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 744. En 1672, Piero Pael y travaille uniquement avec un apprenti de 15 ans : ASV, *Militia del mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1672, lettre P. Nous ne lui connaissons aucun parent orfèvre et l'enseigne de la Vertu n'est plus jamais mentionnée après la mort de Piero en 1688.

⁴⁶⁹ ASV, *Notarile Atti*, B 781, f° 326 v°.

l'enseigne de la Charité. Il semble bien qu'il vient d'ouvrir boutique⁴⁷⁰. De l'autre côté, Baldissera Mazi est lui aussi dépourvu de famille. Mentionné pour la première fois parmi les orfèvres en 1619, lors du baptême de son premier enfant connu, il restera, tout au long de sa carrière, qui dure au moins jusqu'en 1642, le seul orfèvre à porter ce patronyme. De son mariage, ne lui naîtront que deux filles dont une seulement vivra. Il ne sera jamais associé à une enseigne⁴⁷¹. Les deux hommes sont donc seuls, situation qui n'est pas si répandue que cela, et ils allient mutuellement leurs efforts, peut-être pour recréer ensemble un ersatz de relation familiale et les avantages qu'elle comporte. Lors de son installation en tant que patron de boutique, Zuanne Donadoni a besoin d'une aide et il la trouve peut-être auprès d'un collègue indépendant, statut qui était encore le sien l'année précédente. Bien sûr, les deux hommes ne peuvent prétendre à une exemption fiscale, mais ils mettent sans doute en commun leurs outils, les techniques et s'entendent pour partager les frais de loyer et d'installation, qui doivent être importants en cette première année. Ils peuvent aussi se relayer pour tenir la boutique ouverte.

L'association dure jusqu'en juillet 1622. A cette date, les hommes se séparent avec quelques difficultés. La séparation mentionne une contestation entre les deux parties, au sujet de bénéfices, que Zuanne Donadoni entend se réserver, et dont Baldissera Mazi revendique une part. Les deux orfèvres nommés arbitres estiment alors que les bénéfices doivent être partagés entre les deux parties⁴⁷².

Zuanne Donadoni est attesté dans la profession au moins jusqu'en 1636, Baldissera Mazi jusqu'en 1642. Pierre Pael reste tout au long de sa vie orfèvre. Ces hommes semblent donc se maintenir dans la profession. Bien sûr, les deux éléments sont liés : comme ils ont conclu des accords, ils deviennent visibles dans les sources et cela nous permet d'établir leur stabilité professionnelle. Mais une exception se rencontre : celle de Zuanne Milles qui ne sera plus jamais mentionné parmi les orfèvres après les difficultés rencontrées avec Clemente Agnellini. Comme il ne disposait d'aucun parent, son patronyme disparaît définitivement du corpus. Son ancienne enseigne de la Nympe est reprise par un autre homme, sans lien connu avec lui, Zuanne di Bianchi⁴⁷³.

Ce genre de relation semble monnaie courante. Les maîtres de boutique s'allient ainsi, en fonction des besoins, avec d'autres orfèvres, soit indépendants soit en phase d'installation dans les boutiques, qui sont, aussi souvent que nous pouvons le déterminer, dépourvus de famille et donc particulièrement vulnérables. Les deux parties y trouvent leur avantage : le patron de la boutique prospère délègue sans doute du travail dans les périodes d'abondance, sans avoir besoin de recruter et de former de nouveaux personnels, tandis que l'orfèvre

⁴⁷⁰ Zuanne Donadoni est connu dans la profession depuis 1613, grâce aux enfants qu'il fait régulièrement baptisé à Sant'Aponal, mais entre 1613 et 1621, aucune enseigne ne lui est jamais associée : il semble bien indépendant : ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 83, 91, 107 et 116.

⁴⁷¹ ASPV, Santa Maria Formosa, *Matrimoni 4*, date du 26 janvier 1618 m. v. (1619 nv. st.) puis *Battesimi 4*, dates du 11 septembre 1619 et du 12 janvier 1622 m. v. (1623 nv. st.) et *Morti 7*, date du 7 février 1624 m. v. (1625 nv. st.).

⁴⁷² ASV, *Notarile Atti*, B 782, f° 427 v°-428.

⁴⁷³ ASPV, San Matteo, *Battesimi 3*, acte 411.

indépendant peut espérer recevoir régulièrement du travail de son mentor. Grâce à ces commandes, et surtout à leur intégration dans un réseau de clientèles et de commandes, les membres récemment arrivés peuvent ainsi espérer se maintenir dans la profession. Le cours des affaires peut décider de la suite de leur carrière. S'ils se conduisent avec probité, obtiennent la satisfaction de leur bienfaiteur, comme Baldissera Mazi avec Zuanne Donadoni, ils peuvent alors espérer se maintenir. En revanche, les difficultés de Zuanne Milles avec un orfèvre bien installé, et par ailleurs fort enclin à faire respecter son bon droit, pourraient avoir signé la fin de sa carrière.

Ces relations peuvent aussi, dans certains cas, aboutir à la création d'une relation fixe, stipulée dans un acte notarié, et avec cette fois partage du capital.

3° Les compagnies

Zuanne Cortese q. Apollonio, orfèvre à l'enseigne du Légat, meurt en 1614, en laissant deux fils, Zuan Paolo et Anzolo, âgés respectivement de 5 ans et de 10 mois⁴⁷⁴. Son épouse Catarina conclut un contrat faisant office de compagnie avec l'employé de son mari, Zuanne dal Forno, qui est ouvertement appelé *lavorante*, pour qu'il tienne la boutique ouverte. Nous ne connaissons pas les statuts de ce premier contrat, mais l'argent venait sans doute entièrement des Cortese. En 1626, après 12 ans de collaboration, Zuanne dal Forno est prolongé dans ses fonctions pour 3 ans. Cette fois, mention est faite du capital, qui est apporté conjointement par les deux parties. Avec 5 786 ducats, la famille Cortese reste largement majoritaire face aux 1 800 ducats apportés par Zuanne dal Forno⁴⁷⁵, mais il ne s'agit pas moins d'une compagnie. Le *lavorante* a probablement constitué ce capital en travaillant pour les Cortese au cours des années précédentes. L'acte indique que les fils Cortese sont présents dans la boutique, mais encore jeunes, ils ont besoin d'être épaulés. Ils ont d'ailleurs vraisemblablement été formés par Zuanne dal Forno. Quand Zuan Paolo Cortese prend son indépendance, la compagnie n'est pas renouvelée⁴⁷⁶.

Une situation similaire s'observe chez les Carner, où trois générations se succèdent à la tête de l'enseigne de l'Etendard entre le dernier tiers du XVI^e siècle et 1619. Lorsque Gerolamo de Lorenzo Carner rédige son testament, en 1617, il nomme commissaire, au même titre que sa mère, son épouse et son fils, son fidèle *lavorante*, Francesco de Conti. Le *lavorante* reçoit en legs tous les instruments de la boutique, et devient dépositaire du capital de la boutique, évalué à 6 000 ducats, qu'il a pour charge de faire fructifier en attendant que le fils Lorenzo, alors âgé de 14 ans, soit en âge de s'en occuper⁴⁷⁷.

⁴⁷⁴ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)* f° 52 et f° 78, et *Morti 2*, date du 10 décembre 1614.

⁴⁷⁵ ASV, *Notarile Atti*, B 788, f° 751-753.

⁴⁷⁶ A partir de 1628, Zuanne dal Forno est décrit comme orfèvre aux Deux Légats (ASPV, San Pantalon, *Matrimoni 3*, lettre G, date du 12 novembre 1628) tandis que Zuan Paolo Cortese reste orfèvre au Légat. Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 161.

⁴⁷⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 412.

Dans ces deux cas, la compagnie constitue une solution pour permettre le passage des générations suite à des décès prématurés et la transmission des connaissances. Cela donne une image de la relation de confiance qui pouvait exister entre le maître et son employé pour lui confier non seulement la boutique, l'enseigne, mais aussi la formation des fils et par conséquent, les revenus de toute la famille. Assurément, la situation profite aussi au *lavorante*, qui en retire plusieurs années de travail assuré et des bons revenus, comme le montre le cas de Zuanne del Forno.

Les compagnies ne sont pas toutes justifiées par le décès prématuré du maître laissant des enfants mineurs. Nous en trouvons une autre chez Lorenzo di Franceschi, orfèvre et joaillier à l'enseigne des Deux Reines. En 1626, la compagnie qui le liait avec le *lavorante* Filippo Formenti s'interrompt suite aux problèmes de santé de Filippo. Devant notaire, Filippo Formenti reconnaît avoir reçu, lors de la création de la compagnie en 1622, 6 000 ducats de Lorenzo di Franceschi. En 1626, il ne possède plus que 4 000 ducats comptant, mais visiblement, les objets précieux contenus dans la boutique sont suffisants pour couvrir le manque. Lorenzo di Franceschi s'en contente et prévoit de les faire inventorier pour déterminer ainsi la part de bénéfice qui revient à Filippo Formenti⁴⁷⁸.

Lorenzo di Franceschi ne semble guère informé des affaires de sa boutique. C'est alors un homme riche, bien établi dans sa paroisse de San Barnaba. En 1624, il donne la considérable dot de 3 000 ducats à sa fille Isabetta⁴⁷⁹. D'autres actes notariés en son nom font régulièrement mention de fonds investis à la Monnaie et de biens immobiliers. En 1622, quand commence la compagnie avec Filippo Formenti, il est âgé de 52 ans. Visiblement, il délègue la tenue de sa boutique, confiant son enseigne mais aussi son capital et les objets mis en vente à un autre homme, moyennant partage des bénéfices.

Ce choix semble aussi avoir été celui de Zuan Piero Negroni, qui en 1609 crée une compagnie avec Gerolamo Alberti, *lavorante*. Là encore, Zuan Piero apporte intégralement le capital de 2 500 ducats que le *lavorante* a la charge de faire fructifier. Cependant, l'affaire prend une mauvaise tournure. En 1614, la diminution visible du capital alerte l'attention des deux hommes. Zuan Piero Negroni, peu informé de la situation, reporte la faute sur son *lavorante* qui aurait dû mieux gérer le capital. Pour sa part, Gerolamo Alberti accuse Lorenzo Negroni, jeune frère de Zuan Piero. Bien qu'il ne soit pas mentionné dans la compagnie, Lorenzo est visiblement intervenu régulièrement dans sa boutique⁴⁸⁰.

Les compagnies d'orfèvre connues prennent toutes place dans une situation bien particulière, où un patron, par choix ou par nécessité, s'absente momentanément de la boutique et délègue alors la conduite de ses affaires à une autre personne, d'un rang inférieur mais rompu à la pratique de la profession. Cet instrument juridique est alors encadré par un ou plusieurs actes notariés, des inventaires, des versements de numéraires. Son évolution est suivie dans le temps par les deux parties.

⁴⁷⁸ ASV, *Notarile Atti*, B 787, f° 371 v° - 372 v°.

⁴⁷⁹ *Ibid.*, B 787, f° 79 v°-82 v°.

⁴⁸⁰ *Ibid.*, B 2666, date du 17 mars 1614.

Nous devinons l'importance de ces ententes pour la partie la plus faible de l'alliance. Celle-ci en retire bien sûr du travail stable dans le temps, qui lui assure une activité sans devoir continuellement démarcher des clients. C'est aussi une manière de se constituer un réseau, un nom, de faire connaître son existence. Après avoir tenu la boutique des Cortese, Zuanne del Forno s'installe à son propre compte⁴⁸¹. Francesco di Conti récupère carrément la boutique des Carner, laissée vacante après le décès prématuré, en adolescence, du dernier membre de la famille Carner⁴⁸². Encore une fois, ces promotions ne se rencontrent qu'en cas de collaboration fructueuse. Rien de tel ne se produit pour Gerolamo Alberti, responsable d'une diminution inquiétante et en partie non expliquée du capital des Negroni. Nous le retrouvons plus dans la profession. Soit il a cessé son activité, soit il est redevenu un indépendant anonyme et invisible parmi tant d'autres.

Ces compagnies changent durablement la vie et surtout la carrière des anciens employés. A la tête d'une boutique, même s'il s'agit d'une boutique déléguée, ils constituent un capital, mais aussi un réseau, une clientèle, qui leur permet régulièrement par la suite de s'installer à leur tour patron. En ouvrant leur structure, ils rappellent parfois l'expérience qui a rendu possible leur promotion.

4° La filiation spirituelle : le langage des enseignes

Zuanne dal Forno a été pendant quinze ans employé de la famille Cortese, dans la boutique familiale du Légat. Il a permis la continuité de l'activité familiale, en assurant la tenue de la boutique et la formation des jeunes fils du patron. Quand il se sépare des Cortese, en 1628, Zuanne dal Forno s'installe à son compte et prend comme enseigne les Deux Légats, évidemment inspirée de celle de son ancien patron, rappelant aussi son travail effectué dans cette boutique. Pendant ce temps, Zuan Paolo Cortese, devenu adulte, conserve son enseigne du Légat jusqu'en 1675⁴⁸³. Le langage des enseignes était réglementé, et d'autres cas d'inspiration un peu trop franche des enseignes se retrouvent sanctionnées par la magistrature de la *Giustizia Vecchia*⁴⁸⁴. Ici, il ne se produit rien de semblable. Zuanne dal Forno reste au contraire en bons termes avec les Cortese, aussi bénéficiait-il probablement de toutes les autorisations nécessaires. Quand il meurt en 1637, Zuanne dal Forno décide de donner 50 ducats à Zuan Paolo Cortese, son ancien élève, qu'il nomme *figliolo*. Il n'est pas réellement le parrain du fils de son patron, qui lors de son baptême en 1609 avait été tenu sur les fonds

⁴⁸¹ ASPV, San Pantalon, *Matrimoni* 3, lettre G, date du 12 novembre 1638.

⁴⁸² ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, acte 223 et ASV, *Notarile Atti*, B 788, f° 751 v°.

⁴⁸³ Pour le travail de Zuanne dal Forno à l'enseigne du Légat : ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 722 ou *Notarile Atti*, B 782, f° 216 v°. Pour son travail en autonomie à l'enseigne des Deux Légats : ASPV, San Pantalon, *Matrimoni* 3, lettre G, date du 12 novembre 1628 ou ASV, *Notarile Testamenti*, B 181, n° 252.

⁴⁸⁴ Voir par exemple, ASV, *Giustizia Vecchia*, B 38, R 37, date du 30 janvier 1687 m. v. (1688 nv. st.).

baptismaux par un autre orfèvre⁴⁸⁵. Cette appellation indique cependant la profondeur et la sincérité du lien d'affection entre les deux hommes.

Un autre cas se retrouve avec Antonio Mascarini q. Domenego. Lorsqu'il apparaît dans la profession, vers 1650, il ne dispose d'aucune structure familiale de rattachement, même si, par la suite, il sera rejoint par son frère Zuanne. Antonio commence en tant qu'indépendant, puis, entre 1661 et 1665, il est régulièrement documenté à l'enseigne de l'Arc. Dans le recensement de 1661, il en apparaît même comme le titulaire officiel, mais cela semble peu probable. Depuis le début du siècle, en effet, l'enseigne de l'Arc est tenue par Gerolamo Dall'Arco, et vu le patronyme de ce dernier, cette enseigne se trouve probablement dans sa famille depuis une longue période. Vers 1660, Gerolamo Dall'Arco, qui est né avec le siècle, avance en âge, et il pourrait avoir confié son enseigne au jeune Antonio Mascarini. Nous n'avons pas retrouvé d'acte notarié, mais il existe peut-être quelque part. Enfin, à partir de 1670, Antonio, probablement lancé par ces deux expériences, fonde sa propre enseigne. Il choisit alors le motif de la Flèche, manifestation tangible de son origine et aussi de sa prise d'indépendance⁴⁸⁶.

Palmarin Tramontin q. Paolo est en 1672 employé dans la boutique de Piero Antonini, orfèvre au *lion corno*. Nous le retrouvons en 1693, désormais établi à sa propre enseigne ; il a choisi pour cela le motif du *lion fante*, qu'il transmettra ensuite à son fils. La filiation existe bien même si nous ignorons comment elle se traduisait sur le plan de l'image⁴⁸⁷.

Ces exemples se situent un peu à la marge, mais ils méritent d'être cités, car ils indiquent la profondeur des liens entre un patron et un autre orfèvre, relation privilégiée qui a probablement permis au second de s'établir. Le facteur d'individualisation joue là aussi car les patrons ne permettaient pas à tous les orfèvres qui ouvraient boutique de copier leur enseigne. Le jeune orfèvre peut récupérer une partie de la renommée de la boutique mère, et donc de sa clientèle. Mais surtout ce phénomène indique probablement que le lien demeure entre les deux hommes, même après la prise d'indépendance. Le jeune orfèvre reçoit peut-être toujours des commandes de son ancien maître, faisant fonctionner la deuxième boutique un peu comme la succursale de la première.

⁴⁸⁵ En 1609, Zuan Paolo Cortese, fils de Zuanne, est tenu sur les fonds baptismaux par Bortolo Misadi, orfèvre. ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 52.

⁴⁸⁶ Pour Antonio Mascarini indépendant, voir ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 171, f° 195 ou ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni*, lettre O, date du 1^{er} février 1659 m. v. (1660 nv. st.). Pour sa présence à l'enseigne de l'Arc, voir ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 660 et ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 86 v°. Pendant ce temps, Gerolamo dall'Arco est toujours vivant et en activité, voir par exemple : ASPV, San Polo, *Battesimi* 8, f° 156 ou ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 174, f° 114. Enfin, pour Antonio Mascarini à l'enseigne de la Flèche : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo de Garzoni*, B 123, R 174, f° 52 et ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1672, lettre A.

⁴⁸⁷ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1672, lettre P et *Rollo* 1690, « oreffici cappi maestri negocianti con bottega ».

En dehors des structures familiales, les hommes isolés se retrouvent particulièrement vulnérables dans la profession. Il était probablement difficile pour les orfèvres d'obtenir des commandes, même en sous-traitance, s'ils n'avaient pas de recommandations, de personnes prêtes à les appuyer dans leur parcours professionnel. De plus, en cas d'événements funestes, ceux-ci ne possédaient aucune structure de repli.

Pour consolider leur position, mais aussi tout simplement pour la rendre possible, au jour le jour, les orfèvres tendent de nouer des liens avec leurs collègues mieux installés dans la profession, surtout avec ceux qui, à la tête d'une boutique, disposent d'une stabilité économique, sociale, mais aussi peuvent fournir du travail en délégation, des clientèles, d'autres contacts pour développer les réseaux.

Ces techniques d'approche, aujourd'hui, demeurent visibles par quelques signes phares : un lien de parenté spirituelle, par exemple, une recommandation, un hébergement, un soutien à un moment donné. Ces symboles, tout importants qu'ils soient, ne sont cependant que la partie visible d'une technique d'approche qui dure depuis des semaines, des mois, parfois des années. De même, nous ne connaissons que les démarches qui sont arrivées à leur terme, mais d'autres se sont probablement arrêtées en route, sans apporter les fruits espérés. Enfin, toutes les relations, bien sûr, n'apportent pas les mêmes résultats, certaines unissent au contraire deux hommes dans des conditions tellement similaires et comportant les mêmes faiblesses qu'ils ne peuvent pas réellement se porter secours.

Pour cette raison, il convient d'interroger le réseau, en jugeant de la fréquence des liens retrouvés, comparés aux possibilités, mais aussi de la valeur des liens eux-mêmes. Nous verrons que l'acceptation peut être très longue pour certains individus, au point de dépasser la génération humaine. Ce système peut aussi tout simplement faire des exclus.

III LE RESEAU EN PLEIN ET EN CREUX

Nous tenterons ici de cerner le temps nécessaire pour construire un réseau, par rapport à la durée d'une carrière. Nous étudierons aussi la valeur des différents liens, tous n'apportant pas bien sûr la même aide. Cela nous permettra de trouver les hommes qui n'arrivent pas à s'intégrer parmi leurs collègues, et de déterminer les conséquences que cela peut avoir sur leur carrière.

1° La lente acceptation

Première mention et entrée effective dans la profession ne doivent en aucun cas être confondues. Les premières relations, par exemple les sous-traitances occasionnelles, les contrats provisoires dans les boutiques, pouvaient être conclus par oral. Elles pouvaient surtout se retrouver dans les ensembles des contrats conservés dans les boutiques des patrons, mais qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous. Un homme devient visible au moment où il bénéficie d'une activité paroissiale, où des actes le concernant sont dressés par écrit, autrement dit à un moment où sa situation devient plus solide.

La parenté spirituelle, par exemple, est souvent longue à obtenir. Orfeo Badini est connu comme orfèvre dès 1611, car il est marié et engendre régulièrement des enfants. Après une période comme orfèvre indépendant, il s'installe à l'enseigne des Trois Clous. Il ne donne un parrain orfèvre qu'à son quatrième enfant, baptisé en 1615, peu de temps avant son installation en tant que chef de boutique autonome. En parenté acceptée, le phénomène est encore plus long. Orfeo Badini est sollicité régulièrement par des artisans de Venise pour être parrain, dans sa paroisse et au dehors, mais nous ne trouvons une demande émise par un de ses collègues (pour tenir sur les fonds un de ses enfants) qu'en 1647, alors qu'il est chef de boutique depuis 30 ans⁴⁸⁸. Bien sûr, quelques occurrences ont pu nous échapper, mais cette chronologie se retrouve régulièrement. Piero Baffo q. Zuanne est lui aussi nouveau venu dans la profession, documenté à partir de 1665. Ses quatre premiers enfants reçoivent comme parrain des artisans de différentes professions, ou même des nobles, mais simplement le

⁴⁸⁸ Pour le baptême des cinq premiers enfants d'Orfeo Badini, voir ASPV, San Polo, *Battesimi* 5, f° 19, 38, 54, 78 et 98. En parenté acceptée, nous lui connaissons différents liens dans les paroisses de San Polo, San Silvestro, San Pantalon et San Trovaso, mais toujours avec d'autres professions artisanales. En 1647, enfin, Orfeo Badini est sollicité par Francesco Gasparini, orfèvre, pour être le parrain de sa fille Catarina (ASPV, San Samuele, *Battesimi* 4, registre 2, p 1). Onze ans plus tôt, en 1636, Orfeo Badini avait été sollicité par la veuve d'un orfèvre, Anzola Agnellini, pour être témoin à son remariage (ASPV, San Polo, *Matrimoni* 5, acte n°555), mais comme elle épousait un homme étranger à la profession, cette occurrence a été jugée marginale pour le corpus et non significative pour l'intégration d'Orfeo Badini parmi ses collègues.

cinquième, né en 1674, aura enfin un parrain comme orfèvre⁴⁸⁹. Dans la même situation encore se trouve Marco Balinzini q. Vincenzo, documenté à partir de 1615. Lui aussi aura quatre enfants avant de réussir à trouver un orfèvre, en l'occurrence Domenego Bevilacqua, qui accepte de tenir sur les fonds son cinquième enfant, né en 1622⁴⁹⁰.

Si nous considérons que ces jeunes orfèvres sont déjà actifs dans la profession depuis quelques années, au moment où ils prennent femme et sont donc mentionnés pour la première fois dans les archives paroissiales, et compte tenu des espaces intergénéraliques, dix ans s'écoulent en moyenne entre le début de carrière et le début tangible des relations dans la profession. Une décennie, c'est probablement le temps que prend le réseau à se mettre en place. Cela signifie que pendant cette période, l'orfèvre doit réussir à résister dans la profession, trouver du travail malgré tout, pour lui et pour les enfants qui lui naissent régulièrement.

Gerolamo Corona est attesté comme orfèvre depuis au moins 1607, il ne dispose d'aucun parent dans la profession. Après une période d'indépendant, il fonde son enseigne de la Couronne en 1613. Ses six premiers enfants naissent et sont baptisés entre 1607 et 1615. Ils sont tenus sur les fonds par des artisans variés et même un noble, mais seul le septième, en 1618, aura finalement un orfèvre pour parrain, ainsi que son frère, qui naît deux ans plus tard⁴⁹¹. Nous ne voyons jamais, de toute sa carrière, un autre orfèvre adresser à Gerolamo une demande de parenté spirituelle, bien qu'il passe toute sa vie dans la paroisse de San Polo, où les orfèvres sont nombreux⁴⁹². En revanche, quand le fils reprend le travail de son père, cette période de transition n'a plus lieu d'être. Quand le fils de Gerolamo Corona, qui porte le même prénom que lui, lui succède à la tête de la boutique de la Couronne, et fonde famille à son tour, à partir de 1651, il n'a pas ce problème, étant lui-même fils d'orfèvre. Ses six premiers enfants auront des orfèvres pour parrains⁴⁹³. Et en 1670 ou en 1681, fort naturellement, deux orfèvres le sollicitent pour qu'il soit le parrain de l'un de leurs enfants⁴⁹⁴.

⁴⁸⁹ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 370, puis San Silvestro, *Battesimi 7*, lettre F date du 7 février 1666 m. v. (1667 nv. st.), lettre Z date du 3 mars 1668, lettre A date du 15 septembre 1669 et enfin Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 436.

⁴⁹⁰ ASPV, San Stae, *Battesimi 1*, f° 76, 79, 84 et 88 (deux actes).

⁴⁹¹ Pour le baptême des enfants de Gerolamo Corona, voir par ordre chronologique ASPV, San Polo, *Battesimi 4*, p 173 et 188, *Battesimi 5*, p 12, 67, 104 et 133 (le dernier enfant de Gerolamo, posthume, est baptisé à San Silvestro mais n'a pas de parrain orfèvre).

⁴⁹² Les actes de la paroisse ont en outre été intégralement dépouillés, donc nous ne pouvons arguer un manque d'information.

⁴⁹³ ASPV, Santa Maria Zobenigo, *Battesimi 2*, f° 83, 87 v°, 91 v°, 98 v° puis San Cassiano, *Battesimi 7*, lettre M, date du 25 novembre 1658, et enfin Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 339 et 355.

⁴⁹⁴ ASPV, respectivement San Zulian, *Battesimi 7*, f° 117 et Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 490.

2° Les relations porteuses et les autres

Nouveau venu dans la profession, sans soutien familial, mentionné à partir de 1663, Iseppo Brocchin q. Francesco tente comme les autres orfèvres dans sa situation de développer son réseau. Il parvient à des avancées qui semblent significatives. En 1671, après au moins six ans en tant qu'indépendant, il crée l'enseigne des Trois Dauphins. La même année, c'est un orfèvre, Anzolo Imberti q. Bortolo, qui tient sur les fonds son fils Lorenzo. Anzolo Imberti n'est pas le patron mais un employé familial de l'opulente boutique à l'enseigne de Saint Michel, sur la *Ruga* des orfèvres. Cela n'en constitue pas moins un précieux contact, mais malheureusement, ce même Anzolo meurt avant la fin de l'année. La boutique du Saint Michel, elle-même, s'apprête à disparaître du panorama de l'orfèvrerie vénitienne : le patron, Mario Imberti, meurt en 1674. La boutique est alors brièvement menée par le fils d'Anzolo, qui s'appelle lui aussi Mario, mais dès 1675, les mentions de la boutique disparaissent. Sans doute celle-ci a-t-elle fermée. Les Imberti ne sont plus jamais mentionnés parmi les orfèvres vénitiens. En conséquence, les relations ne sont sans doute plus exploitables pour Iseppo Brocchin qui est lui-même en difficulté : l'enquête de la *Militia del Mar* en 1672 le décrit déchu, ayant dû renoncer à sa boutique des Trois Dauphins. Il la récupère brièvement entre 1673 et 1675 et tente à nouveau de nouer des contacts. Cette fois, il s'allie avec Francesco Vedova, patron de la boutique du Beato Felice, elle aussi située à San Zuan di Rialto, mais non plus sur la *Ruga*, au contraire dans un espace secondaire. Francesco Vedova est le parrain des deux enfants qui naissent dans la famille d'Iseppo en 1675 et en 1677, puis meurt lui aussi en 1678. Ce nouveau décès réduit une fois de plus à néant le réseau et sans doute les calculs d'Iseppo Brocchin. Celui-ci est mentionné pour la dernière fois dans la profession en 1680. A cette date, il semble avoir définitivement abandonné sa boutique. Il n'est même pas mentionné en 1690, preuve qu'il a définitivement cessé d'exercer⁴⁹⁵.

Tous les liens n'apportent pas la même aide. Les décès des maîtres viennent parfois interrompre et rendre caduques des approches qui occupaient les principaux intéressés depuis des années. Ceux-ci se retrouvent alors dans leur position initiale, surtout si la mort du patron met aussi fin à leurs activités de sous-traitance. De même, les patrons peuvent aussi se retrouver en difficulté, et ne plus être d'une aide quelconque pour leurs compères.

Tous les liens ne sont pas forcément porteurs. Il ne suffit pas de trouver un lien entre deux collègues pour en conclure automatiquement qu'ils sont tous les deux parfaitement

⁴⁹⁵ Pour la première mention connue d'Iseppo en 1663, voir ASPV, San Stin, *Matrimoni* 4, acte 180. Pour le baptême de son fils Lorenzo : San Polo, *Battesimi* 8, f° 232. Pour sa mention en 1672 : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1672, lettre I « non fa più l'arte ». Pour les décès respectifs dans la famille Imberti : ASPV San Polo, *Battesimi* 8, f° 309 (le baptême de l'enfant de Mario nous apprend la mort de son père Anzolo) et *Morti* 3, acte 2012. Pour les baptêmes des fils d'Iseppo en 1675 et 1677 : San Polo, *Battesimi* 8, f° 280 et 310. Pour la mort de Francesco Vedova, parrain des enfants : San Silvestro, *Morti* 4, date du 12 septembre 1678. Pour la dernière mention connue d'Iseppo Brocchin en 1680 : San Polo, *Battesimi* 9, f° 46.

intégrés dans le réseau. Parfois, les liens unissent des hommes isolés, qui partagent les mêmes difficultés, qui pour cette raison s'allient mais ne peuvent pas vraiment s'apporter une quelconque entraide. Alberto Bonardi q. Lorenzo est un orfèvre indépendant lorsqu'il se marie en 1666, avec Catarina, fille d'Anzolo Veronese. A son mariage est témoin un autre orfèvre, mais celui-ci, Bernardo Bozzolin, est lui aussi indépendant, dans une condition aussi précaire que lui-même. Les deux hommes sont certainement rapprochés par la similitude de leur statut, mais ils ne peuvent pas pour autant beaucoup s'entraider. D'ailleurs, cet acte de mariage constitue leur unique mention connue, pour l'un comme pour l'autre⁴⁹⁶. A la fois Alberto Bonardi et son épouse viennent tous les deux de Sant'Aponal, mais ils n'y engendrent aucune descendance les années suivantes. Nous ne les trouvons pas non plus dans les autres paroisses dépouillées. Ils peuvent bien sûr avoir emménagé loin du centre, mais ne sont cités ni en 1672 ni en 1690. Autrement dit, ils se sont maintenus dans la profession au maximum vingt ans, mais sans doute beaucoup moins. Dans la même situation se trouvent Zuanne Vaira et Gerolamo Marchiori q. Francesco : tous deux sont orfèvres indépendants, lorsque le premier sert de témoin au mariage du second, en 1689 à San Zuan di Rialto⁴⁹⁷. Ni l'un ni l'autre ne sont plus jamais mentionnés, pas même dans l'enquête de la *Militia del Mar* réalisée dès l'année suivante. Ils n'étaient probablement même pas inscrits à la corporation. Pour l'un comme pour l'autre, l'orfèvrerie a été un test parmi différentes occupations possibles, un bref passage dans une vie qui a dû connaître de multiples activités. Ils se sont retrouvés sur une activité commune, se sont associés le temps d'un mariage mais n'ont vraisemblablement pas pu être d'une grande aide l'un pour l'autre.

Ce fonctionnement se retrouve aussi dans les actes d'apprentissage. Tous les jeunes hommes amenés en apprentissage par un orfèvre n'ont pas ensuite la chance de s'installer dans leur boutique, comme ce fut le cas du jeune Gasparo Rotta présenté précédemment. En 1664, Lazaro Somazzi q. Battista, âgé de 13 ans, s'inscrit pour un apprentissage de six ans auprès d'Antonio Tinti. Lui aussi est orphelin de père, par contre, il vient de Venise et a pu nouer un contact, d'une façon ou d'une autre, avec Alvise Manenti, orfèvre à la Salute, qui se porte garant de lui dans son contrat d'apprentissage⁴⁹⁸. Alvise Manenti ne constitue certes pas la même garantie que Piero Moscheni : indépendant en 1655, il ne fait que diviser un étal au Rialto avec un autre orfèvre en 1661. Deux ans plus tard, il a réussi à ouvrir boutique, mais nous ne pouvons la situer la ville. Sa signature sur son contrat d'apprentissage constitue sa dernière occurrence connue. Le maître, Antonio Tinti, n'est pas non plus une figure centrale de la profession : il n'a pas d'enseigne et dès 1665, il disparaît de la profession⁴⁹⁹. Il n'est pas mentionné lors de l'enquête de 1672, ce qui signifie qu'il a dû renoncer à sa boutique. Il ne

⁴⁹⁶ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni 2*, date du 8 janvier 1665 m. v. (1666 nv. st.)

⁴⁹⁷ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni 2*, f° 100 v°.

⁴⁹⁸ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173, f° 10 v°.

⁴⁹⁹ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 309, ASV, *Dieci Savi sopra le Decime in Rialto, Estimo 1661*, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 672 et ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 166 v°.

faut donc pas s'étonner de voir la carrière de Lazaro Somazzi aussi brève que modeste : dès 1690, il a dû renoncer à sa profession et travaille désormais en tant que rameur⁵⁰⁰.

Les hommes ne parviennent pas toujours à nouer des relations qui se révèlent bénéfiques. Dans ce cas, ils se contentent de relations plus modestes, qui n'entraînent pas toujours d'aide. Aussi, serait-il erroné de considérer que tout apprenti amené en formation par un membre déjà formé de la corporation est sur le point de commencer une brillante carrière, que tout orfèvre ayant un collègue comme témoin à son mariage est solidement installé dans sa profession. La situation est loin d'être aussi simple.

Le réseau est fondamental, mais au-delà de l'énergie que les individus peuvent y consacrer, demeure une part de chance et de risque. Du jour au lendemain, un patron peut mourir, une boutique fermer, laissant les employés et les indépendants qui en dépendent dans le plus grand embarras, les apprentis sans solution de repli. De même, comme les relations enrichissantes ne sont visiblement pas ouvertes à tous, d'autres nouent des relations de second rang, qui donnent l'illusion d'un réseau, mais qui n'entraîne pas de facilités professionnelles. Enfin, un dernier point doit être abordé, ceux qui ne parviennent absolument pas à établir un réseau, quel qu'il soit.

3° Des exclus

Bortolo Casali est, comme Gerolamo Corona en son temps, nouveau venu dans la profession. Il est connu à partir de 1621 date à laquelle il prend un apprenti. A partir de 1624, il engendre 7 enfants, de deux épouses successives, dans les paroisses de Sant'Aponal et de San Silvestro. Aucun ne sera jamais porté sur les fonds par un orfèvre, et de même, il n'aura aucun orfèvre comme témoin à son remariage. Aucun orfèvre ne lui adresse jamais une demande de parenté spirituelle. Bortolo Casali est pourtant bien intégré dans sa paroisse et dans le réseau des artisans vénitiens : chacun de ses enfants a un parrain différent, pour sa part, il est sollicité au moins une fois comme parrain et une autre comme témoin. En 1624, il accueille chez lui le mariage d'un capitaine⁵⁰¹. Il est aussi choisi comme témoin dans un acte notarié. Il est attesté sous trois enseignes successives, le Paradis en 1621, le Joyau de 1621 à 1624, le Pauvre Hère en 1634, puis de nouveau le Joyau de 1636 à 1638. Autant la première est connue comme la propriété de la famille Calegneri, ce qui signifie que Bortolo Casali y tient une place d'employé, autant nous ne connaissons aucun autre orfèvre travaillait aux deux suivantes. Bortolo Casali s'est probablement établi à la tête d'une boutique en 1621. Entre 1624 et 1634, il n'est plus jamais associé à son enseigne, laquelle n'est d'ailleurs plus

⁵⁰⁰ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1690, « nomi delli fratelli decaduti et miserabili et di quelli sono absenti, de qualli non si possono esiger tansa immaginabilli e tutti quelli sarano segniatti con segno * si atrovana in la Dominante et quelli con segno O sono assenti come segue », Lazzaro Sumazzi voga le barche da Mestre.

⁵⁰¹ ASPV, San Moise, *Matrimoni* 2, f° 31. Ce point sera détaillé plus précisément dans le chapitre II-4 « Au milieu des autres ».

mentionnée dans le panorama de l'orfèvrerie vénitienne. Ces deux éléments permettent de penser que l'orfèvre a essuyé des difficultés, qui l'ont contraint à renoncer à sa boutique. Visiblement, dans cette période, il n'a pas pu s'appuyer sur un collègue. Son retour en 1634 seulement avec une nouvelle enseigne évoquant la pauvreté, confirme cette hypothèse. Sur les quatre fils qu'il engendre, deux lui survivent probablement, mais Bortolo Casali ne leur transmet pas son métier. Certes, au moment de sa mort, ses deux fils n'ont que cinq et trois ans, ce qui constitue déjà un facteur explicatif⁵⁰². Comme beaucoup d'autres fils orfèvres encore en minorité à la mort de leur père, ils n'ont pas réussi à se maintenir. Après la mort de Bortolo en 1641, son patronyme disparaît de la liste des orfèvres. Difficilement, des mentions dans des archives permettent de juger de la teneur d'une carrière, mais celle-ci ne semble pas avoir été facilitée par les autres membres de sa profession.

Bortolo Casali n'est pas seul dans ce cas. Alvise Bisato pratique l'orfèvrerie au moins de 1672 à 1700. Orfèvre indépendant, il n'est jamais mis en relation avec une boutique. Il engendre cinq enfants entre 1684 et 1700 dans les paroisses de San Tomà et San Stin. Trois d'entre eux ont des parrains nobles, les deux autres sont des artisans⁵⁰³. Alvise Bisato réussit donc à contracter des relations de parenté, mais il ne noue aucun lien avec ses collègues. Nous lui connaissons aussi des liens en parenté spirituelle contractante, dans ses différentes paroisses, mais là encore, sans relation avec son milieu professionnel. Dans le même cas semble être son frère, Andrea Bisato, qui travaille à la même époque. Lui non plus ne noue jamais un seul lien avec ses autres collègues.

Ce mode de fonctionnement frappe tout particulièrement les orfèvres étrangers. Beaucoup d'Allemands se retrouvent dans ce cas, comme Michel Stegher, Martin Fedrici q. Battista ou encore Costante Ferzora q. Giacomo. Tous les trois sont installés à Venise, et leurs enfants ont un parrain couturier, barbier ou épicier, *cittadini* parfois, Allemands comme eux ou Vénitiens, mais en aucun cas orfèvre. Il en va de même pour leurs liens d'acceptant. Ils sont sollicités par des corps de métier variés, mais jamais par leurs collègues. Leur patronyme ne se retrouve jamais à la deuxième génération dans la profession. Vu les difficultés rencontrées, ils ont pu choisir de ne pas enseigner leur profession à leurs enfants⁵⁰⁴.

Les orfèvres dans cette situation étaient sans doute très nombreux, beaucoup plus que ceux qui réussissaient effectivement à attirer l'attention d'un patron et à solliciter son estime. En conséquence, nous les connaissons moins. Bien des orfèvres « invisibles » sont

⁵⁰² Pour la première mention de Bortolo Casali en 1621 : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 117, R 162, f° 110. La même année, il est documenté comme employé au Paradis : ASV, *Notarile Atti*, B 781, f° 588. Pour le baptême de ses enfants et son deuxième mariage, respectivement : ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 140, 188, 198, 207, 215 puis San Silvestro, *Battesimi 3*, date du 7 octobre 1640 et du 16 août 1642. Ces différents actes permettent de reconstituer son parcours aux différentes enseignes mentionnées.

⁵⁰³ ASPV, San Stin, *Battesimi 4*, p 251, 256, 266, 274 et 355.

⁵⁰⁴ Dans cette ségrégation, fait exception Cherubin Donati q. Angelo, patron de l'Aurore « à égalité » avec son frère Agostin. Cherubin tient sur les fonds baptismaux un enfant de la plupart des orfèvres allemands en activité à Venise à son époque. Pour trancher à ce point sur les comportements locaux, Cherubin en retirait probablement quelque intérêt. Il plaçait peut-être une partie de sa production en zone allemande et avait besoin de correspondants. Voir par exemple : ASPV, San Matteo, *Battesimi 3*, f° 57, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 13 v° et 20 v° et Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 378.

probablement dans ce cas. Dans une société à la fécondité aussi haute, chaque homme en période de fécondité noue des liens de parenté spirituelle de façon régulière. L'absence totale de collègues parmi les parrains des enfants interroge, surtout si l'orfèvre réside dans une paroisse à proximité du Rialto, où les membres de cette profession résident en grand nombre.

Les exclusions du réseau peuvent aussi être doublées d'entraves à l'exercice, voire d'empêchement pur et simple. En pratique, si la profession est interdite aux Juifs, tous les chrétiens peuvent devenir au moins *lavorante*. En 1498, une délibération de la corporation indique que les orfèvres étrangers qui souhaitent s'installer à Venise doivent se présenter à la Banque, attester de huit ans de pratique et payer 6 ducats. S'ils ne peuvent attester de l'expérience requise, parce qu'ils ne l'ont pas, ou parce qu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires, ils ne pourront être reconnus orfèvre⁵⁰⁵. Ils ne sauraient donc exercer la profession, à moins qu'ils n'acceptent de recommencer un apprentissage sur les terres vénitiennes. Certains font effectivement ce choix⁵⁰⁶, mais tous n'en ont pas la possibilité.

Il en va de même pour la Preuve de l'Art. En 1601, une délibération précise que la Preuve des nouveaux candidats doit être faite obligatoirement devant le Prieur et au moins cinq compagnons, et que le postulant doit être agréé aux deux tiers des voix⁵⁰⁷. Avant 1690, il n'existe aucun texte réglementant les réalisations demandées pour valider la Preuve de l'Art. Elles étaient sans doute fixées par le jury, en l'occurrence la Banque, qui avait alors toute latitude pour s'adapter aux spécificités du candidat... ou non. Il est notoirement impossible de maîtriser, surtout en début de carrière, l'ensemble des techniques d'un art aussi vaste que l'orfèvrerie. Dans le simple choix du sujet, les membres de la Banque avaient donc déjà la possibilité de décider d'agréer ou non le postulant. Il devient alors probable que Bortolo Casali soit effectivement resté *lavorante* toute sa vie. Si les maîtres de sa profession n'acceptaient pas d'être le parrain de ses enfants, difficilement alors l'auraient-il accepté à la Preuve. L'absence des archives nous empêche d'être formel, mais certaines carrières semblent bien soumises à des blocages.

⁵⁰⁵ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 11.

⁵⁰⁶ Ce serait par exemple le cas de Elia Loter d'Elia, Allemand de 22 ans, qui en 1648, s'inscrit en apprentissage pour deux ans auprès d'un orfèvre de Venise. En fait, l'âge de ce jeune homme, la durée très réduite du contrat d'apprentissage et les conditions très favorables du contrat (logé chez son maître, le jeune homme touche en outre une gratification) font penser qu'en fait, il maîtrisait déjà le métier. Il ne s'inscrit en apprentissage que pour pouvoir ensuite intégrer la profession. ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 120, R 168, f° 226. Cependant, cette démarche ne semble pas avoir porté ses fruits, car nous ne le retrouvons jamais mentionné en tant qu'orfèvre par la suite.

⁵⁰⁷ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 54.

Assurément, ces deux mille individus sont enserrés dans un grand nombre de liens, qui peuvent se classer en deux catégories : les liens familiaux d'une part, liés à la naissance, les liens professionnels et moraux de l'autre, autrement dit ceux créés au cours de la vie de l'individu, de façon volontaire et souvent après des années d'efforts. Ces deux catégories de liens favorisent la vie professionnelle et parfois même la rendent possible, en multipliant les possibilités de travail, en développant les capacités, en augmentant les bénéfices.

Les relations familiales constituent une aide élémentaire, facilement perceptible. Certains individus débutent dans la profession déjà épaulés sur leurs parents, afin de bénéficier d'un appui dès les premiers moments, d'autres font venir à eux des parents plus éloignés quand ils ne possèdent pas de parents proches, d'autres encore forment leurs enfants à leur métier en pensant à l'aide qu'ils leur apporteront plus tard. Ces structures se révèlent souvent bénéfiques : elles permettent aux indépendants d'étendre leur activité, parfois de s'installer dans les boutiques, aux boutiques de se maintenir et parfois même de se développer en fondant une succursale. Elles permettent aussi de faire face aux risques et aux moments difficiles de la vie. Bien sûr, ces structures nécessitent souvent une organisation hiérarchique pyramidale. L'égalité se rencontre parfois mais elle ne dépasse jamais la première génération. Par la suite, une autorité de type paternel se met en place sur tous les membres de la famille, quelle que soit leur relation réelle avec le chef de famille. Celui-ci guide tous ses parents, prenant parfois des dispositions qui semblent extrêmes. Certains individus dans les familles sont ainsi maintenus au simple rang de main d'œuvre au service de l'activité familiale, mais ils semblent pratiquement dépourvus d'existence propre.

Les individus dépourvus de famille sont d'emblée dans une position délicate. Ils ne peuvent compter que sur leur propre force de travail. Quand ils travaillent, ils ne peuvent rien faire d'autre. Dans un métier susceptible d'attirer la convoitise comme l'orfèvrerie, cela signifie aussi qu'ils ne peuvent en aucun cas laisser une partie de leur production sans surveillance, sous peine de vol, et qu'ils doivent donc transporter avec eux le matériel. Enfin, ils ne peuvent maîtriser qu'un nombre limité de techniques et doivent tout au long de leur vie employer une énergie importante à chercher du travail. Pour cette raison, ils cherchent à nouer des relations qui peuvent s'assimiler aux structures familiales. Bien sûr, elles ne reproduisent pas exactement les mêmes fonctions, et en particulier, elles n'ouvrent pas droit à l'exemption fiscale. Elles leur permettent cependant d'intégrer un groupe et de profiter de ses avantages, tant en matière de sécurité dans l'immédiat (les outils, les matières premières) que dans le futur (face aux aléas de la vie, par exemple) et aussi des informations qui y circulent (commandes, techniques, astuces et savoir-faire). Les hommes isolés tentent donc de se rapprocher de leurs collègues et de pénétrer dans leur entourage. Tout laisse à penser que ces pratiques prennent des années, et que de nombreux orfèvres, par choix ou par contrainte, doivent renoncer avant d'en avoir récolté les fruits. Ils quittent l'orfèvrerie, parce qu'ils ne peuvent plus continuer, parce que cette activité ne leur permet pas de subvenir à leurs besoins

et à ceux de leur famille. Les autres, ceux qui restent, parviennent parfois à intégrer des réseaux, et dans ce cas, ne se privent pas de le faire connaître, en associant leurs soutiens aux événements privés de leur vie, en se rappelant d'eux par exemple dans leur enseigne. Mais là encore, les résultats ne sont pas acquis pour la vie, et parfois, la mort d'un patron, la fermeture d'une boutique, vient anéantir les calculs de plusieurs années.

Ces présentations montrent bien les difficultés de la vie artisanale. Assurément, la pratique professionnelle n'est pas facile, et demande, au-delà des capacités techniques, de la persévérance, mais aussi la capacité de plaire, de flatter sans doute. De la bonne volonté des patrons établis dépend la survie de nombreux hommes, et celles de leurs familles. Au fil du siècle, de nombreux facteurs de tension parcourent la profession.

CHAPITRE I-5

DES POINTS DE CRISPATION

Assurément, au cours du XVII^e siècle, la corporation des orfèvres est traversée par des tensions. Cette phrase pourrait sans doute s'appliquer à tous les siècles et à toutes les corporations, parce que les tensions sont exprimées plus volontiers que les situations pacifiques. Mais à la fin du XVII^e siècle, la corporation des orfèvres s'approche d'une réforme fondamentale, qui s'apprête à modifier définitivement son organisation et son mode de fonctionnement. Grâce aux sources à notre disposition, nous pouvons comprendre l'origine de ces difficultés et suivre leur évolution dans le temps. Nous pouvons également mettre en relation des situations et des noms, et suivre l'évolution des phénomènes dans le temps.

Un premier point de crispation concerne le déroulement de la carrière. Celle-ci peut être, comme nous l'avons vu, soumis à des blocages, mais ceux-ci interviennent parfois très tôt, bloquant la carrière dès le départ. La concurrence se fait plus rude, suite à des évolutions professionnelles et économiques. Et pendant ce temps, les différences de traitement à l'intérieur de la corporation s'accompagnent d'inégalités de plus en plus voyantes.

I UNE INSERTION DIFFICILE

1° Des apprentis beaucoup trop nombreux pour le marché du travail

L'étude du passage d'apprenti à orfèvre est une question nouvelle, qui commence à être débattue. Elle semble possible, par exemple en orfèvrerie, en comparant d'une part les listes des jeunes qui s'inscrivent en apprentissage d'orfèvrerie, même si celles-ci sont soumises à de nombreuses lacunes, comme cela a déjà été indiqué, et de l'autre, les effectifs connus de la corporation, les 2067 hommes qui constituent notre corpus. Mais les chiffres obtenus ne sont pas applicables exactement. Il faut bien sûr tenir compte des hommes qui ne sont jamais mentionnés dans les sources, mais qui n'en existent pas moins et parfois, pratiquent la profession pendant des années. Le résultat obtenu grâce à la confrontation des sources constitue un taux minimal d'insertion, mais celui-ci peut être plus important.

Les 1014 contrats d'apprentissage documentant des jeunes orfèvres conservés dans les archives de la *Giustizia Vecchia* ont permis d'identifier, une fois ôtés les 30 jeunes hommes qui s'inscrivent à plusieurs reprises, 983 apprentis orfèvres. Parmi eux, 163 ont pu par la suite être retrouvés dans la profession soit seulement 16,6 %. Ce taux est en réalité supérieur, puisqu'il faut y ajouter les orfèvres invisibles. Les résultats demeurent malgré tout modérés. Si nous isolons par exemple les apprentis de la dernière enveloppe à notre disposition, le numéro 175 qui concerne les inscriptions entre fin mars 1681 et novembre 1682, nous trouvons 63 apprentis. L'enquête de la *Militia del Mar* de 1690 se produit huit ans plus tard et devrait documenter tous les orfèvres en exercice quel que soit leur statut. Nous en retrouvons seulement 12 d'entre eux, soit 19%, et encore, six d'entre eux déclarent avoir déjà quitté la profession. A peine inscrits, ils ont déjà dû renoncer à leur pratique professionnelle. Trois autres sont classés parmi les orfèvres misérables, preuve que le début de la carrière ne se passe guère dans la facilité. Certes, à la fin du siècle, avec la concurrence accrue, l'insertion est probablement plus difficile que quelques décennies plus tôt. Mais au moins deux tiers des apprentis ne se retrouvent pas par la suite.

Bien sûr, certains peuvent repartir pour leur contrée, surtout les apprentis étrangers qui viennent uniquement se former à Venise. D'autres meurent de façon précoce. Mais ces deux phénomènes n'expliquent pas le fossé considérable qui existe entre apprentis et orfèvres. Ce résultat est somme toute logique. Environ un dixième du fonds d'archives des *Accordo dei Garzoni* a été conservé. Nous pouvons donc estimer à environ 10 000 le nombre de jeunes hommes inscrits en apprentissage d'orfèvrerie au cours du siècle. Cet apport n'est absolument

pas compatible avec le marché⁵⁰⁸. Les contrats d'apprentissage sont beaucoup plus nombreux que le fonctionnement de l'activité ne le nécessiterait.

Jusqu'à la fin du siècle, comme nous l'avons indiqué, et à la différence de nombreuses corporations de métier en Europe à travers les siècles, rien ne limite la prise en apprentissage, ni pour le nombre ni pour le statut. Tous les orfèvres, quel que soit leur statut, peuvent en engager autant qu'ils le souhaitent. Or, la majorité des apprentis étant soit engagés gratuitement, soit payés l'équivalent d'un à cinq ducats par an, cette forme de collaboration se révèle extrêmement profitable pour les orfèvres. Ceux-ci disposent ainsi à faible coût d'une main-d'œuvre jeune, sans doute docile, à qui déléguer les missions les plus répétitives. Certains en recrutent un grand nombre. Domenego Vale, déjà mentionné, à l'enseigne de la Pastèque, en retient 6 pour les seules sources à notre disposition, dont deux le même jour⁵⁰⁹. A l'enseigne de la Toscane, Antonio Bernardi en fera entrer pas moins de 9⁵¹⁰. Ces résultats sont encore plus élevés pour certains groupes familiaux regroupés dans une boutique : la famille Rizzi, dans la seule enseigne de l'Oranger, en forme 13, la famille Donati 15⁵¹¹. Ces résultats sont, répétons-le, forcément diminués par le côté lacunaire des sources.

En même temps, les Rizzi et les Donato forment également leurs fils. Ils prennent donc un risque, celui de former des concurrents. Or, le marché n'étant pas extensible, les patrons ne peuvent se permettre de former autant de monde sous peine de compromettre gravement leur activité et leur mode de subsistance. Dès lors, des solutions sont trouvées pour limiter ce danger.

Le passage de la catégorie d'apprenti à celle de professionnel est tout sauf automatique. Certains sont automatiquement mis à l'écart, d'autres ne parviennent pas à s'établir et prolongent leur formation au fil des années. Les apprentissages apparaissent dès à présent comme fortement inégaux.

⁵⁰⁸ Lors du dépouillement des *Accordo dei Garzoni* effectué dans le cadre de *Venice Time Machine*, les orfèvres apparaissent en deuxième position, en nombre de contrats d'apprentissage passés, loin derrière les spechier, mais distançant aussi largement les autres professions artisanales de Venise. Il serait intéressant de voir si ce résultat est lié à la situation particulière de la corporation, autrement dit si les *lavoranti spechier* avaient eux aussi le droit de prendre des apprentis et d'ouvrir boutique.

⁵⁰⁹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 163, date du 24 mai 1622, B 118, R 164, date du 12 juin 1625 / B 119, R 166, date du 11 janvier 1644 (deux apprentis), B 120, R 168, f° 198 v° et B 122, R 171, f° 88.

⁵¹⁰ *Ibid.*, B 120, R 168, f° 152 v°, B 121, R 169, f° 82 et f° 139 v°, B 121, R 170, f° 165 v° et 190, B 122, R 171, f° 138 (deux apprentis le même jour), B 122, R 172, f° 295, B 123, R 174, f° 224 v°.

⁵¹¹ *Ibid.*, respectivement, pour les Rizzi, B 119, R 166, date du 23 octobre 1642, B 120, R 167, f° 57 v°, 152 et 167 v°, B 121, R 169, f° 168, B 121, R 170, f° 108 et 200 v°, B 122, R 171, f° 85, 94, B 122, R 172, f° 78 et 146, B 123, R 173, f° 232 et B 123, R 174, f° 132 v° et pour les Donato, B 119, R 166, date du 13 août 1643, B 121, R 169, f° 146, B 122, R 171, f° 33, 58 v° et 133, B 122, R 172, f° 40, 243 et 259 v°, B 123, R 174, f° 66 v°, 84, 131 v° et 282 v°, B 124, R 175, f° 20, 35 et 160.

2° Une mise à l'écart programmée de certains apprentis

Un acte d'apprentissage ne fait que quelques lignes et pourtant, tous sans exception répètent l'obligation du maître d'enseigner les techniques de son métier aux apprentis. La répétition systématique de cette phrase suppose que cela n'était pas toujours le cas. Probablement, l'instauration par la *Giustizia Vecchia* de cette formule quasi rituelle fait suite à de nombreux cas de contrats caduques, avant la réforme de l'apprentissage par cette magistrature. Si le maître n'enseigne pas sa ou ses techniques, aucune menace ne pèse sur lui. L'apprenti peut le dénoncer auprès de la *Giustizia Vecchia*, mais il en retirera difficilement un bénéfice personnel. Le patron de boutique est donc libre d'effectuer une sélection, de réserver l'apprentissage réel à certains élèves quand les autres sont cantonnés dans des tâches de magasin ou de nettoyage. Les fuites régulièrement signalées, après un ou deux ans de collaboration, s'expliquent peut-être en partie pour cette raison. La corporation mentionne le cas d'apprentis qui se révèlent à la fin de leur formation ignorants au point de ne pas pouvoir se présenter à la Preuve : le cas est donc suffisamment courant pour faire l'objet d'une délibération⁵¹².

De plus, l'inscription de tous les apprentis est obligatoire. Dès 1498, la corporation des orfèvres prévoit une amende de 50 livres pour l'orfèvre employant un apprenti non inscrit, amende partagée en trois entre le dénonciateur, la corporation et la *Giustizia Vecchia*⁵¹³. Cette amende est ensuite régulièrement augmentée, accompagnée de campagnes de vérification. Vingt-trois contrats ont été « *bonificati* » par la *Giustizia Vecchia*. Les chefs de la magistrature économique *bonificano* c'est-à-dire reconnaissent le temps de service effectué par l'apprenti, même si celui-ci n'a pas été inscrit en règle. Ils imposent en même temps une amende au formateur.

Ce comportement retient l'attention. Avant 1690, rien ne limite le nombre d'apprentis présents simultanément dans une boutique, et ils sont souvent nombreux. Dans une zone géographique limitée comme le Rialto, les orfèvres se surveillent les uns les autres, rendant la présence d'apprentis non déclarés vraiment risquée. Les orfèvres n'agissent pas ainsi pour profiter du travail de leur apprenti plus longtemps, puisque de nombreux contrats dépassent la durée légale de 5 ans. Ils peuvent également trouver sans mal de nouveaux candidats parmi le vivier des jeunes garçons vénitiens en attente de formation, qui visiblement ne manquent guère. La raison est donc ailleurs.

Les maîtres des clandestins constituent des figures centrales de la profession. Parmi eux, Marc'Aurelio Nave, prier de la corporation en 1641, de nouveau élu à la Banque en 1656, qui est contrôlé en 1664 avec un apprenti non déclaré depuis deux ans : il connaissait pourtant sans nul doute possible la réglementation⁵¹⁴. Famille d'orfèvres bien connue du Rialto, dont les sept membres tiennent les enseignes du Soleil et de l'Etoile, les Bosello sont

⁵¹² Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 54.

⁵¹³ *Ibid.*, f° 11.

⁵¹⁴ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173, f° 30.

verbalisés à trois reprises, Lorenzo en 1650 et 1653 et Piero en 1664⁵¹⁵. Ces amendes répétées avaient des conséquences financières, car, rappelons-le, comme les archives sont lacunaires, nous ne connaissons qu'une partie des contrôles. Parallèlement, ces mêmes maîtres ont parfois des apprentis déclarés tout à fait légalement, dès le début de leur formation. Zuanne Simonetti, par exemple, est contrôlé le 15 mai 1662, alors qu'il emploie dans sa boutique Piero Pelli q. Michiel, depuis 8 mois, non déclaré. Une procédure de redressement est mis en place. Pourtant, en 1658, le même Zuanne Simonetti avait pris un apprenti, cette fois déclaré dans le premier mois de la collaboration, et de la même manière, il respectera la procédure pour ses autres apprentis embauchés en 1663, 1665 et 1670⁵¹⁶.

Ces apprentis illégaux possèdent les requis exigés par la corporation : ils sont italiens et chrétiens. Leur âge moyen de 14,6 ans est plus élevé que la moyenne, mais la déclaration étant plus tardive, ils ont en fait commencé leur formation à un âge normal de 12 ou 13 ans. Leur salaire annualisé varie sur une amplitude entre 3 et 6 ducats par an, pour une moyenne à 4,5, semblable en tout point à celle des apprentis légaux. Ils ont tout en commun sauf la déclaration. Sans le contrôle de la *Giustizia Vecchia*, ils n'auraient jamais possédé la moindre preuve de leur formation, ce qui leur fermait de fait tout espoir de pouvoir un jour s'inscrire à la corporation et s'intégrer dans la profession. Dans le même temps, la corporation multiplie les rappels, indiquant que seul peut s'inscrire comme orfèvre qui a effectué les cinq années de formation réglementaire auprès d'un maître vénitien. En prenant des apprentis non déclarés, les maîtres profitent de leur travail de la même manière, mais s'assurent qu'ils ne pourront jamais devenir des concurrents. Cette certitude vaut peut-être une amende. Bien intégrés dans la profession, parmi leurs collègues, les maîtres des apprentis clandestins, parfois même élus à la corporation, pouvaient compter sur suffisamment de soutiens pour ne pas être dénoncés... sauf en cas de contrôle inopiné décidé par la magistrature. Peut-être s'encourageaient-ils même entre eux à agir ainsi.

Ces 23 jeunes hommes légalisés rétrospectivement par la magistrature sont pareillement issus de Venise ou de Terre Ferme. Il va de soi qu'aucun n'est fils d'orfèvre, cette mise à l'écart programmée ne visait pas les fils des collègues. Sur les 23 rétablis dans la légalité, seuls 2 d'entre eux se retrouvent ensuite dans la profession, soit avec 8,7 %, un taux d'insertion professionnelle le plus faible retrouvé dans toutes les catégories. D'ailleurs, ces deux jeunes hommes ne réalisent guère une grande carrière. Piero Maffetini q. Marco, originaire de Bergame, est engagé illégalement par Giulio Gattinoni en 1661, contrôlé et légalisé en 1662. Nous le retrouvons mentionné seulement une seule fois en tant qu'orfèvre, en 1670, comme témoin à un mariage⁵¹⁷. Mais il n'est pas inclus dans l'enquête de 1672,

⁵¹⁵ *Ibid.*, B 121, folio détaché hors de tout registre, date du 17 août 1650 / B 121, R 169, f° 75 et B 124, R 173, f° 64.

⁵¹⁶ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, respectivement B 122, R 172, f° 49 (pour Piero Pelli q. Michiel, le *garzon bonificato*) et B 122, R 171, f° 12, B 122, R 172, f° 202 v°, B 123, R 173, f° 298 v° et B 123, R 174, f° 159 v° pour les autres.

⁵¹⁷ Pour le contrat d'apprentissage de Piero Maffetini, régularisé par la *Giustizia Vecchia* : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 11. Pour sa mention en tant qu'orfèvre, ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni* 3, date du 15 avril 1670.

preuve qu'il ne dispose d'aucun contrat stable, et pas davantage en 1690, ce qui nous fait penser qu'il ne s'est pas maintenu dans la profession. Anzolo Fiocho q. Battista, un des apprentis illégaux de Lorenzo Bosello, engagé en 1648, officialisé par la *Giustizia Vecchia* deux ans plus tard, se maintient plus longtemps, puisqu'il se présente deux fois comme orfèvre en 1685 et 1686. Mais il habite à San Trovaso, paroisse fortement périphérique pour l'orfèvrerie, et n'est pas davantage mentionné, ni en 1672 ni en 1693⁵¹⁸. Il exerce donc lui aussi en indépendant.

Un contrôle inopiné de la *Giustizia Vecchia* permettait parfois à ces apprentis illégaux d'être déclarés, mais cela ne changeait pas leur avenir pour autant. Écartés dès le départ, ils ne bénéficiaient sans doute pas des appuis internes indispensables pour s'établir dans la profession. Nous en connaissons 23 mais ils étaient certainement beaucoup plus nombreux.

Bien des apprentis n'ont jamais la possibilité de devenir un jour orfèvre, soit qu'ils n'ont pas acquis les techniques nécessaires soit qu'ils ne possèdent pas les documents indispensables pour attester de leur formation. Un premier tri est effectué à ce niveau. Ensuite, entre tous les apprentis réellement formés au métier, commence une seconde sélection, basée cette fois sur la durée.

3° Une formation initiale insuffisante

Avec le passage, en 1498, de 7 à 5 ans d'apprentissage, la formation aurait pu sembler plus courte au XVII^e siècle qu'auparavant. En fait, il n'en est rien.

Une fois l'apprentissage terminé, les jeunes hommes récemment formés au métier, même si leur maître les a déclarés et leur a donné toutes les compétences nécessaires, ne se retrouvent pas dans une situation facile pour autant. Les postes d'employés fixes dans les boutiques sont rares. Les anciens apprentis ont en face d'eux des concurrents qui peuvent attester de 10, de 20 ans de métier, qui ont certainement la main plus sûre, qui disposent également d'un réseau plus élaboré. Ces derniers doivent s'approprier les contrats comme les commandes en sous-traitance.

En sortie d'apprentissage, bien des jeunes n'ont alors d'autre choix que de se rengager dans un autre contrat d'apprentissage, même s'ils ont déjà effectué les cinq années légales. Cette deuxième formation est souvent plus courte et présente des conditions plus avantageuses. Après avoir effectué un apprentissage normal de 5 ans, commencé à l'âge de 13 ans, auprès de Zuanne Boncio, entre 1660 et 1665, Zuanne Tosi q. Bortolo, originaire de Brescia, se réinscrit auprès d'un autre orfèvre vénitien, Antonio Mascarini, en 1665, pour trois nouvelles années. Il a réussi à valoriser ses acquis professionnels, passant d'un salaire annuel moyen de 4 ducats dans son premier apprentissage, à un salaire de 25 ducats les deux

⁵¹⁸ Pour le contrat d'apprentissage, ASV, *Giustizia Vecchia*, *Accordo dei Garzoni*, B 121, folio détaché hors de tout registre, date du 17 août 1650, et pour ses deux mentions en tant qu'orfèvre résidant à San Trovaso, ASPV, San Matteo, *Battesimi* 4, f° 91 et Sant'Aponal, *Matrimoni* 3 f° 131).

premières années, de 35 la dernière⁵¹⁹. Le second contrat n'a donc d'apprentissage que le nom : pour recevoir un tel salaire, le jeune homme a visiblement le moyen de seconder utilement son patron. Parfois, la formation complémentaire se déroule auprès du même orfèvre que l'apprentissage, ou dans le même groupe familial. Zuanne Bosello a effectué son apprentissage de 5 ans, commencé à 12 ans en 1642, auprès de Marco di Rossi, orfèvre à l'enseigne du Vase d'Or. A la fin de sa formation, il a reçu 20 ducats, soit l'équivalent d'un salaire annuel de 4 ducats. En 1647, sa formation initiale effectuée, il est rengagé pour deux ans auprès d'Iseppo Rossi, pour un salaire annuel cette fois de 12 ducats⁵²⁰.

Les jeunes apprentis semblaient souvent enchaîner les formations, même si le côté lacunaire des sources rend difficiles les reconstitutions. Marc'Antonio Tiozzo est placé une première fois à l'âge de 16 ans auprès de Gerolamo Moro, orfèvre à l'Anconetta, pour 4 ans. Il est âgé pour une première formation et bénéficie de conditions fort favorables, logé dans la maison du maître et recevant en outre un salaire annuel de 10 ducats. Ces conditions laissent à penser que le jeune Marc'Antonio Tiozzo, sans doute grâce à son père, lui aussi orfèvre, connaissait déjà certaines techniques du métier, ce qui en faisait une recrue intéressante. Sa formation se termine en 1649. Nous le perdons alors de vue pendant quatre ans, peut-être en raison d'une lacune des archives de la *Giustizia Vecchia*, mais en 1653, il s'inscrit de nouveau auprès du même maître, Gerolamo Moro, pour une formation complémentaire de 3 ans⁵²¹. En réalité, ce contrat d'apprentissage pourrait bien être le troisième, mais les actes de 1649 n'ont pas été conservés.

Le corpus fournit 21 exemples de formation complémentaire. Parfois, nous possédons aussi l'acte d'apprentissage original, mais même quand ce n'est pas le cas, ces jeunes hommes demeurent bien identifiables. Toujours âgés d'au moins 16 ans, ils s'engagent pour un à trois ans maximum, pour un salaire jamais inférieur à 30 ducats par an. Parmi eux, sept intégreront durablement la profession, soit un tiers d'entre eux, autrement dit un taux nettement supérieur aux autres catégories définies jusqu'alors.

Pour devenir orfèvre, l'apprentissage de cinq ans déclaré à la *Giustizia Vecchia*, s'il constitue la condition de base pour tout jeune homme étranger à une famille d'orfèvre, ne suffit plus au XVII^e siècle. Il faut d'abord réussir à se faire former par son patron, puis, à l'issue de la formation, trouver un nouveau patron, faire valoir ses acquis, vivre une seconde période de formation à ses côtés, pour espérer intégrer la profession. Pendant tout ce temps, le salaire consenti aux jeunes apprentis permet juste de subvenir aux besoins primaires, en aucun cas d'entretenir une famille. Le jeune orfèvre en puissance doit pouvoir compter sur un noyau familial, ou effectuer en parallèle, une autre activité rémunérée.

Au cours de la première moitié du siècle, trois de ces formations complémentaires emploient le titre de *lavorante*, occurrence surprenante dans les archives d'une magistrature

⁵¹⁹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, respectivement B 122, R 171, f° 224 v° pour l'apprentissage et B 123, R 173, f° 204 v° pour la formation complémentaire.

⁵²⁰ *Ibid.*, B 119, R 166, date du 10 septembre 1642 et B 120, R 168, f° 195 v°.

⁵²¹ *Ibid.*, respectivement B 120, R 167, f° 122 et B 121, R 169, f° 70 v°.

spécifiquement dédiée à l'apprentissage. Zuanne Bontempo q. Stefano qui s'engage en 1621 auprès d'Orfeo Badini pour 60 ducats par an⁵²² est effectivement un *lavorante*, comme son contrat l'énonce clairement. Il touche un salaire d'artisan spécialisé dans la moyenne basse⁵²³. Son maître, qui l'engage comme apprenti, aurait sans doute pu lui faire un contrat de *lavorante*, mais une différence demeure. En tant qu'apprenti, Zuanne Bontempo n'est soumis ni à la *ben intrada*, ni à la *luminaria* et pas davantage aux taxes levées dans la corporation. De fait, cette disposition devient fort intéressante pour les deux parties. Le jeune homme paye moins de taxes. Quant à son patron, il peut ainsi le payer dans la fourchette basse des salaires des *lavoranti* et en même temps, tant qu'il n'est pas inscrit à la corporation, il ne devient pas réellement un concurrent.

Cette situation profite donc aux deux parties, mais à l'échelle de la corporation, la multiplication de tels contrats diminue le nombre de professionnels déclarés et complique, empêche parfois, la levée des taxes. Les contrôles deviennent de plus en plus réguliers, et après 1645, plus un seul contrat de la *Giustizia Vecchia* ne s'avise d'utiliser le terme de *lavorante*. Si le terme disparaît, en revanche, la situation demeure. Ainsi, en 1657, Antonio Baruffo q. Francesco, âgé de 20 ans, s'inscrit-il comme apprenti pour un an, en échange d'un salaire de 55 ducats⁵²⁴. En 1665, Menego Mora, lui aussi de 20 ans, s'inscrit pour un an seulement et recevra 45 ducats⁵²⁵. En 1670, Nicoletto Colonna q. Domenego, déjà majeur, s'inscrit pour 2 ans et 80 ducats ...⁵²⁶ Ces contrats ne sont évidemment plus des accords d'apprentissage. Ce mode de fonctionnement explique aussi pourquoi certains « apprentis » évitent de renseigner leur âge, préfèrent se dire majeur, ou bien n'apporter aucune précision : en effet, leur âge lui-même pourrait attirer l'attention et montrer qu'ils n'ont plus rien d'apprenti.

Nous trouvons ici l'explication de ces « jeunes » régulièrement mentionnés dans les boutiques. Certainement, ce statut n'existe pas dans la hiérarchie de la corporation car il est créé par un marché du travail saturé et une offre en main d'œuvre qui excède la demande. Le statut est donc créé non pas pour correspondre à un besoin sur le marché, mais pour répondre à la demande croissante de jeunes orfèvres récemment formés, qui ont besoin de travailler mais ne peuvent prétendre à rien d'autre.

Ceci nous rappelle l'organisation déjà décrite de la boutique de Constantin Astolfoni. Le cousin du maître, Pietro Astolfoni, mentionnait ces « jeunes », qui auraient réalisé les manches de couteaux non conformes. L'appellation est imprécise, tout autant que le statut, mais cette condition est une réalité, dans la boutique de Sant'Alipio comme dans de nombreuses autres de la ville. D'anciens apprentis, ayant terminé leur formation, qui ne disposent pas de contrats, et donc pas d'appellation officielle, travaillent malgré tout derrière

⁵²² *Ibid.*, B 117, R 162, f° 183.

⁵²³ Francesca Trivellato indique que les salaires des *lavoranti* du verre de Murano, à la même époque, s'échelonnent entre 30 et 102 ducats l'année. TRIVELLATO 2000, pp 54-55.

⁵²⁴ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 170, f° 120 v°.

⁵²⁵ *Ibid.*, B 123, R 173, f° 295.

⁵²⁶ *Ibid.*, B 123, R 174, f° 127.

le comptoir au milieu des employés, des *lavoranti* provisoires, des parents du maître et des apprentis en formation. Nous n'en connaissons bien sûr pas le nombre, mais le pluriel est visiblement assuré. Il est probable que tous ne concluaient pas d'accords à la *Giustizia Vecchia*. D'autres devaient aussi s'entendre oralement avec le patron, surtout si celui-ci les avait déjà formés.

Même si les jeunes passent l'une après l'autre toutes ces étapes, l'apprentissage, la formation complémentaire, le contrat de jeune, la réussite n'est pas assurée malgré tout. Parmi les orfèvres qui réussissent à s'intégrer, se trouve Nicoletto Zocho q. Marco qui en 1643, âgé de 18 ans, s'inscrit ainsi pour deux ans auprès de Giacomo Bon, orfèvre à la Santa Marta. Son salaire annualisé de 30 ducats et son âge permettent de penser qu'il est déjà formé. Il s'agit de sa formation complémentaire. A la fin de ce premier contrat, il en conclut un autre, également de deux ans, avec le même maître, recevant dès lors 50 ducats la première année et 80 la seconde⁵²⁷. Son expérience grandissante augmente sa valeur, le voici « jeune ». Une fois ce troisième contrat terminé, le jeune homme saute le pas de l'installation : nous le retrouvons en 1653, désormais appelé simplement Nicolo Zocho. Il a fondé l'enseigne des Deux Colombes et prend en formation deux jeunes de 11 et 14 ans⁵²⁸.

A force de multiplier les contrats, il a réussi à gagner la vie active, mais cette mention constitue aussi sa dernière occurrence connue, aussi ne s'est-il probablement pas maintenu très longtemps. Une formation de plus de dix ans n'a pas suffi à lui permettre de résister sur le marché. D'autres jeunes apprentis n'arrivent même pas à cette étape. Deux tiers des jeunes ayant conclu des formations complémentaires (et avant cela un apprentissage) ne se retrouvent plus par la suite. Ces jeunes, formés dans les règles, reconnus par les maîtres pour avoir les acquis utiles, rémunérés pour ce fait, n'ont cependant pas réussi à franchir le pas de la professionnalisation. Après tant d'années de formation, ils ont probablement dû se reconverter.

Une fois mis bout à bout tous ces contrats, la formation d'un orfèvre dure alors beaucoup plus que cinq ans. La durée limite l'insertion dans la profession aussi certainement que le non-enseignement des techniques aux apprentis. Bien des jeunes, n'ayant pas la possibilité de rester aussi longtemps à charge d'un noyau familial, ne trouvant pas de patron pour les accepter en formation complémentaire, et faute de pouvoir s'insérer autrement dans la profession, quittent le domaine de l'orfèvrerie. Ils ont effectué un apprentissage conforme, mais ne peuvent en faire valoir les acquis, mais ne sont plus jamais mentionnés comme orfèvre.

⁵²⁷ *Ibid.*, B 119, R 166, f° 90 v° pour le premier contrat et B 120, R 167, f° 54 pour le second.

⁵²⁸ *Ibid.*, B 121, R 169, f° 5 v° et 100 v°.

4° Des formations inégales et souvent insuffisantes

En termes d'insertion professionnelle, tous les patrons ne se valent pas, et certaines boutiques affichent des résultats bien supérieurs aux autres. Dans la lointaine paroisse de San Marcuola, les frères Moro constituent une option intéressante pour les apprentis : sur les 7 que nous leur connaissons, 3 deviendront orfèvres⁵²⁹. Ce taux est cependant inférieur à celui de Piero Bugiato, maître de l'enseigne du Levantin, qui amène à la professionnalisation deux de ses trois apprentis⁵³⁰, résultat qu'il partage avec Alessandro Garzi, aux Deux Vieillards⁵³¹. Bien sûr, il s'agit de résultats partiels, et ces mêmes patrons ont pu prendre d'autres apprentis, pendant les années de lacune des archives de la *Giustizia Vecchia*, qui ont ensuite échoué à se maintenir. De plus, tous ces jeunes hommes n'effectuent pas forcément de longues carrières. Mais ils réussirent au moins à s'insérer dans la profession.

Nous observons des points communs entre ces maîtres à peine cités. Les Moro et Piero Bugiato travaillent tous les deux à San Marcilian, paroisse éloignée du Rialto. Piero Bugiato a créé son enseigne sans antécédent familial. Il travaille avec son frère, mais visiblement ni l'un ni l'autre n'auront de fils pour leur succéder. Alessandro Garzi se trouve dans une situation fort semblable : lui aussi dirige une enseigne nouvelle, sans antécédent familial, avec son frère pour tout soutien. Il transmet aussi son métier à son fils Paolo, mais au moment de la formation de ses trois apprentis, celui-ci n'est pas né⁵³². Gerolamo et Giacomo Moro ont bien eu un père orfèvre, mais celui-ci, mentionné très laconiquement en 1643, était probablement un indépendant⁵³³. Les deux enseignes de San Marcuola sont là encore une création nouvelle, et ni l'un ni l'autre ne transmet son travail à ses fils.

⁵²⁹ Il s'agit de Guglielmo q. Guglielmo Pre, formé en 1664 (*Ibid.*, B 119, R 166, date du 12 octobre 1643), de Marc'Antonio Tiozzi q. Andrea, formé en 1645 (*Ibid.*, B 120, R 167 f° 122) et enfin de Domenego Traini q. Zuan Battista, engagé en 1664 (*Ibid.*, B 123, R 173, f° 113). Guglielmo Pre est mentionné en 1649 dans un acte de baptême (ASPV, San Trovaso, *Battesimi 4*, lettre C, date du 6 juillet 1649). Marc'Antonio Tiozzo est mentionné dans les enquêtes de 1672 et de 1693 (ASV, *Militia del Mar*, B 548, registre 1672, lettre M et registre 1693). Enfin, Domenico Traini est bien connu pour avoir épousé la femme de son ancien patron (ASV, *Notarile Atti*, B 11192, f° 7 v°).

⁵³⁰ Piero Bugiato forme successivement Carlo Battaglia q. Bernardin, Alessandro Dall'Oglio q. Ercole et Simone Pelosato q. Lorenzo. Pour les contrats d'apprentissage : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, dates du 3 juillet et du 7 août 1625 et du 15 mars 1627. Les deux derniers sont ensuite connus en activité. Voir respectivement : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1672, lettre A et ASPV, Santa Maria Maddalena, *Matrimoni I*, p 149.

⁵³¹ Alessandro Garzi forme successivement Iseppo Poretto q. Mattio, Francesco Rimondo q. Marco et Alvise Palma q. Piero. Pour les contrats d'apprentissage : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 27 et 238 et B 123, R 174, f° 54. Le premier et le troisième se retrouvent ensuite dans la profession. Pour les mentions des hommes établis, voir successivement : ASV, *Notarile Testamenti*, B 185, n° 1109 (témoin) et ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1690, « oreffici cappi maestri lavoranti qualli lavorano et serve li botegieri negocianti e vivono solo di manifatture ».

⁵³² Nous connaissons l'âge de Paolo grâce à l'enquête de la *Militia del Mar* : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1690, « nomi di tutti i figlioli de fratelli del Arte Nostra quali sono sotto la tutela del padre da qualli non si riceve alcun beneficio ne di tansa ne luminoso ». Paolo déclare avoir 13 ans, il est donc né en 1677, or les contrats d'apprentissage datent de 1662, 1663 et 1670.

⁵³³ La seule mention connue de Zuanne Moro est lorsqu'il embauche un apprenti en 1643. A cette occasion, il ne fournit ni enseigne ni lieu de travail, démarche typique des orfèvres indépendants : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 119, R 166, date du 12 octobre 1643.

A côté de ces résultats, les principales enseignes du Rialto font pâle figure. Antonio Bernardi dirige à San Zuan di Rialto la boutique de l'Aurore, sans doute la plus importante de la ville, mais des 9 apprentis qu'ils déclarent, aucun n'intègre ensuite la profession. Il en va de même des 6 apprentis déclarés dans la boutiques des Trois Roses, tenue par Benetto Fantin ou des 8 apprentis de la boutique de San Rocco, de la famille Doria, toutes les deux dans la paroisse de San Zuan di Rialto : pas un seul ne s'est visiblement inséré à l'issue de sa formation. Les Rizzi forment à travers le siècle 18 apprentis, mais le seul à devenir orfèvre a été l'élève de Mattio Rizzo, un des premiers à porter ce patronyme au tout début du siècle. Les 13 apprentis qui passent dans la prestigieuse boutique de l'Oranger ne sont plus jamais cités par la suite. Certains abandonnent sans doute définitivement l'orfèvrerie. D'autres restent probablement dans la mouvance de la boutique, pour répondre à ses besoins, et les contrats étant essentiellement oraux, ils sont aujourd'hui devenus complètement invisibles.

Pendant ce temps, certaines familles comme les Rizzi forment leurs enfants, et souvent même un nombre élevé de fils par fratrie. Limiter l'insertion des apprentis devenait alors une démarche nécessaire, pour ne pas nuire à la sécurité familiale. Cependant, ce n'est pas toujours le cas. Benetto Fantin n'a pas eu de fils pour lui succéder, pas plus qu'Antonio Bernardi, et à chaque fois, les enseignes disparaissent avec leur titulaire. Le mode d'attribution du travail est peut-être différent. Dans les boutiques éloignées, ou au personnel réduit, les possibilités de sous-traitance devaient être moindres : les jeunes diplômés parvenaient plus facilement à obtenir des commandes et à progresser dans la profession. En revanche, au Rialto, où l'offre abondait et où les apprentis se succédaient, la concurrence devait être des plus rudes.

Assurément, l'entrée en apprentissage et ensuite toute la période de la formation doit être un grand moment d'incertitude, où rien n'est assuré. Cette situation touche également les fils d'orfèvres, qui peuvent être aussi menacés que les autres.

5° L'importance des preuves : la formation en famille peut se révéler risquée

Les orfèvres ont la possibilité de former leurs fils et de façon plus générale leurs parents en famille sans le déclarer. De fait, nous nous étonnons de rencontrer malgré tout certains fils d'orfèvres dans les actes d'apprentissage. Cette situation s'explique facilement quand le père est mort : le fils doit alors se former autrement. Mattio di Alberi tenait la boutique à l'enseigne d'Adam et Eve, mais lorsqu'il meurt en 1653, son fils Piero n'a que neuf ans. Cinq ans plus tard, à 14 ans, le même Piero entre en apprentissage d'orfèvrerie auprès d'un ancien collègue de son père, Zuan Battista Bortoletti, orfèvre à l'enseigne du

Bucintore⁵³⁴. Le réseau professionnel se substitue ici à la famille quand un renouvellement trop rapide des générations n'a pas permis une transmission interne des savoirs.

Pourtant, tous les fils d'orfèvres amenés en apprentissage extérieur ne sont pas dans ce cas. Chef de la boutique au Paladin, Lodovico Undei place en 1632 son fils Marc'Antonio en apprentissage auprès d'Iseppo Zignoni, orfèvre au Cavalier du Doge⁵³⁵. Bortolamio Mabin dit Gaburo dirige depuis des années l'enseigne du Jésus, mais en 1621 son fils aîné, Lorenzo entre comme apprenti auprès de Zuanne Vanascot, orfèvre à l'enseigne des 3 Rois⁵³⁶. En 1644, Carlo Teodori, orfèvre à l'enseigne des Trois Couronnes, inscrit son fils Liberal en apprentissage auprès d'Iseppo Ambrosi, orfèvre à l'enseigne des Trois Fontaines⁵³⁷. Bortolo Cuchetti procède de même pour ses fils Piero et Domenico, qui, quand ils atteignent l'âge de 13 ans, respectivement en 1659 et en 1662, sont placés en apprentissage, le premier chez Tomaso Valle orfèvre à l'enseigne de la Pastèque et le deuxième chez Carlo Tomasini, orfèvre aux Trois Fontaines⁵³⁸.

Ce fonctionnement peut s'expliquer de plusieurs façons. Les relations d'autorité ne sont pas à négliger, et certains pères préféreraient sans doute confier l'apprentissage de leur fils à un autre maître. Celui-ci pouvait également apprendre de nouvelles techniques et venir ensuite enrichir le potentiel de la boutique familiale. Mais les raisons de précaution ne sont pas à négliger non plus. En effet, l'apprentissage en famille n'est soumis à aucune déclaration et de fait, ne laisse aucune preuve. Si le père meurt ou s'il doit arrêter son activité, son fils risque bien de ne pas pouvoir faire valoir sa formation. Dans ce cas, c'est l'activité de la famille toute entière qui est compromise. Pour les indépendants, comme Bortolo Cuchetti, placer son fils dans une boutique peut aussi permettre de s'assurer un contact dans un lieu de délégation, une personne susceptible de ramener des informations et de développer ce réseau.

L'apprentissage à l'extérieur peut être une précaution supplémentaire, et se retrouve même chez les patrons de boutique. Cette précaution a été prise par Carlo Teodori, orfèvre aux Trois Couronnes sur la Ruga. Cet homme se trouve dans une position apparemment solide et sa boutique se maintient visiblement sans difficulté. Dépourvu de relations familiales dans la profession, il forme à l'orfèvrerie au moins quatre des six fils qui lui naissent. En 1644, il place le deuxième de la fratrie, Liberal, alors âgé de 14 ans, en apprentissage extérieur, auprès d'Iseppo Ambrosi orfèvre aux Trois Fontaines. Un an plus tard, son cadet, Andrea, s'empoisonne dans la boutique familiale, à l'âge de 11 ans. Cela signifie donc que pendant l'apprentissage extérieur de Liberal, les autres fils étaient formés dans la boutique de leur père. D'ailleurs, nous ne trouvons pas d'acte d'apprentissage pour les autres fils de Carlo, Piero et Francesco, qui deviendront orfèvres. Les archives sont manquantes au moment où ces deux jeunes hommes atteignent l'âge de 13 ans, qui marque souvent le début de

⁵³⁴ Pour la mort de Mattio di Alberi, voir ASV, *Notarile Testamenti*, B 188 n° 57. Pour l'apprentissage de son fils ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 170, f° 220 v°. Le jeune apprenti fournit la profession de son père même si celui-ci est déjà décédé.

⁵³⁵ *Ibid.*, B 119, R 165, date du 10 mai 1632.

⁵³⁶ *Ibid.*, B 117, R 162, f° 157

⁵³⁷ *Ibid.*, B 119, R 166, f° 272 v°.

⁵³⁸ *Ibid.*, B 122, respectivement R 171, f° 88 et R 172 f° 64 v°.

l'apprentissage, respectivement en 1634 et 1639. Mais ceux-ci ont aussi probablement été formés par leur père. En formant lui-même tous ses fils, Carlo Teodori aurait pris un risque considérable. S'il venait à mourir, par exemple, il aurait pratiquement condamné la carrière de ses fils et leur revenu. En placer un à l'extérieur est alors devenu une sécurité, une garantie qu'au moins un pourrait faire valoir ses droits et continuer à faire travailler tous les autres.

Carlo Teodori n'est pas mort prématurément, ce qui permet à la boutique des Trois Couronnes de continuer son existence, dirigée par son fils Piero, tandis que les autres frères Teodori s'installent dans la ville. Mais tous n'ont pas eu cette chance, et parfois même la précaution ne suffit pas. Lorsque Marco Vio amène son fils Pasqualin en apprentissage dans la boutique d'un de ses collègues, il dirige alors la boutique du Coussin d'Or⁵³⁹. Il vient de la créer et ne dispose d'aucune structure familiale dans la profession : il est donc lui aussi dans une position à conforter. Marco Vio meurt en 1647, à 54 ans, deux ans avant la fin de la formation du jeune Pasqualin⁵⁴⁰. Son enseigne du Coussin d'Or disparaît avec lui et le jeune Pasqualin ne se maintiendra pas dans la profession : il n'est plus jamais mentionné par la suite. Cela ne nous surprend guère. Certes, Pasqualin avait effectivement une formation en bonne et due forme, mais vu la concurrence dans le domaine de l'orfèvrerie, les quelques contacts qu'il conservait peut-être de son père n'ont pas suffi à lui permettre de tracer sa voie.

Placer son enfant en apprentissage auprès des collègues, même quand on exerce soi-même l'orfèvrerie, peut donc être un calcul, permettant au jeune homme de commencer à se constituer un réseau. Elle assure aussi au fils une preuve tangible de son apprentissage, un contrat qui lui permettra ensuite de faire valoir ses droits, tandis que l'apprentissage en famille n'est assorti d'aucun type de déclaration. En cas de fermeture de la boutique familiale, le jeune qui y a été formé risque bien de se retrouver sans aucune possibilité de repli.

L'accès à la profession, s'il apparaît large selon les contrats d'apprentissage, est en réalité loin d'être facile. Les jeunes sans rapport avec la profession doivent éviter différents écueils, les orfèvres qui ne déclarent pas leurs apprentis, ceux qui ne les forment pas réellement, ceux encore qui ne leur laisseront pas la possibilité de s'insérer par la suite. La solution la plus évidente, la formation auprès d'un maître dans une boutique du Rialto, n'est pas toujours la meilleure.

Par la suite, les jeunes apprentis qui réussissent à intégrer la profession et à s'y maintenir se retrouvent à faire partie de la corporation. Or, cette adhésion se traduit au quotidien par des contraintes importantes. Ces innombrables orfèvres, imparfaitement formés au métier, mais cherchant à travailler pour gagner leur vie, contribuent à une augmentation de la concurrence, qui finit par devenir un sérieux problème dans la deuxième moitié du siècle.

⁵³⁹ *Ibid.*, date du 11 janvier 1644.

⁵⁴⁰ ASPV, Sant'Aponal, *Morti*, date du 23 octobre 1647.

II UNE SITUATION PROFESSIONNELLE DIFFICILE

1° L'augmentation de l'offre sur le marché de l'emploi

Ce thème est régulièrement abordé dans les archives de la corporation : les orfèvres se plaignent régulièrement d'être réduits à la famine et de ne plus pouvoir nourrir leur famille. Cet état de fait ne constitue pas une preuve solide, tant il est vrai que le même argument se retrouve tout au long de l'histoire de la corporation des orfèvres, et aussi dans les autres organisations de métier, à Venise et au-delà. Il s'agit vraisemblablement d'un *leitmotiv* des corporations, toujours utile quand il s'agit de justifier une évolution ou de demander un privilège.

Cependant, le nombre d'orfèvres augmente assurément au cours du siècle, non seulement de façon absolue, mais aussi dans sa représentation vis-à-vis de la population. De nouvelles boutiques ouvrent régulièrement. En 1672, beaucoup de boutiques nouvellement ouvertes l'ont été par de jeunes patrons tout juste arrivés dans la profession. Ceux-ci ne possèdent pas d'enseigne, travaillent dans des rues en retrait par rapport aux avenues du Rialto. S'agit-il réellement de boutiques ou simplement de lieux de vente ? La production n'est visiblement pas au centre de leurs activités, sinon, tous ces jeunes hommes seraient restés indépendants. Vu la rapidité de leur formation, ils ne constituent certainement pas des artisans hors pair, ce qui du reste rejoint les remarques sur l'ignorance de nombreux orfèvres faites par la corporation. Le renouvellement fréquent des boutiques et des enseignes est également un indice : difficile d'imaginer que tous ces jeunes orfèvres aménagent un lieu de fusion du métal, encore même qu'ils possèdent tous les outils nécessaires au travail manuel. Par contre, ils vendent, ce qui justifie l'ouverture de la boutique, et peut-être même ne font-ils que cela. Ils peuvent acquérir des innombrables indépendants des objets déjà réalisés, probablement d'une valeur modeste, et tenter de les revendre. Ils exploitent les possibilités du marché, mais ce faisant, ils empiètent sur les opérations de vente, qui constituaient alors un des domaines réservés des patrons. En faisant commerce essentiellement de petits objets, ils s'attaquent également aux ventes les plus courantes, celles qui fournissent le fonds de caisse habituel de toutes les boutiques, mêmes des plus grandes.

Bien des apprentis, nous l'avons vu, sont formés par des orfèvres indépendants, hors de toute boutique. Or, ceux-ci leur apprennent forcément les techniques pour travailler le métal, puisqu'eux-mêmes ne font rien d'autre. A la différence des apprentis formés dans les boutiques, à qui le patron décide librement d'enseigner ou non les différentes composantes du

métier, ceux qui suivent les orfèvres indépendants sont nécessairement formés au moins à certaines techniques. Ils connaissent aussi les rouages de la profession, les lieux de la délégation et de la prise de commande. En sortie d'apprentissage, ils sont moins démunis que ceux des boutiques pour se stabiliser dans la profession. Chaque année, les orfèvres indépendants forment ainsi une quantité d'apprentis qui vient ensuite grossir la population d'orfèvres en titre sur le territoire. Certains d'entre eux n'hésitent visiblement pas, profitant de la législation particulière de la corporation, à ouvrir une boutique.

Ils ne la gardent pas forcément longtemps. L'enquête de 1672 mentionne ainsi de nombreuses boutiques tenues par des jeunes patrons. Celles-ci n'avaient jamais été mentionnées auparavant et ne le seront plus par la suite. L'enseigne des Deux Fidèles, ouverte par Antonio Castelazzo q. Battista, ancien « jeune » de Santo Grasselli est dans ce cas, tout comme celle de Prudence, tenue par Zuan Antonio Zio⁵⁴¹. Ces boutiques ne peuvent jamais être situées dans l'espace urbain, et probablement ouvrent-elles n'importe où, dans le premier local vacant autour du Rialto. Elles n'ont qu'une durée limitée. Quand elles possèdent une enseigne, elles arborent un motif totalement inconnu, mais qui s'inscrit dans la logique des motifs existants : allégories, motifs chrétiens ou animaliers. Mais beaucoup plus nombreuses encore sont les boutiques simplement dépourvues d'enseigne.

Dans le dernier tiers du siècle, la corporation des orfèvres assure continuellement que bien des orfèvres, ruinés par cette concurrence en plein essor, ont été obligés de renoncer à leur profession. Des listes sont dressées. Certains sont si jeunes qu'ils n'ont probablement exercé que quelques années avant de devoir renoncer. Mais en réalité, certains hommes inscrits sur ces listes-là, tout en déclarant à la corporation la cessation de leur activité professionnelle, continuent dans le même temps à se déclarer comme orfèvre dans les archives paroissiales. Autrement dit, ils ne figurent plus dans les effectifs de la corporation, mais continuent à travailler. Se trouve par exemple dans ce cas Zuanne Orlandini, ancien orfèvre indépendant, qui est déclaré en cessation d'activité dans l'enquête de la *Militia del mar* de 1693 mais qui, en 1701, se présente toujours comme orfèvre lors de son remariage à San Lio⁵⁴², mais également Bernardo Succhiotti q. Zuanne, encore attesté en 1699⁵⁴³ ou Domenego Antonioli q. Antonio, qualifié d'orfèvre en 1695⁵⁴⁴.

Pour ces hommes, l'orfèvrerie est probablement une activité parmi d'autres. Ils sont orfèvres quand ils trouvent de l'embauche dans cette branche, le reste du temps, ils pratiquent probablement une ou plusieurs autres activités artisanales, qui nécessite sans doute un apprentissage moins long et moins contraignant. Assurément, bien sûr, ils ne s'inscrivent pas en continu dans les différentes corporations. Il est également peu probable de penser qu'ils

⁵⁴¹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1672, respectivement lettre A et Z. Antonio Castelazzo est mentionné parmi les orfèvres déçus de la profession en 1690, quant à Zuan Antonio Zio, il n'est plus jamais mentionné dans les sources.

⁵⁴² Respectivement ASV, *Militia del mar*, B 548, *oresi*, enquête de 1693, catégorie « *Nomi delle fratelli decaduti et miserabili et di quelli sono absentis, de qualli non si possono esiger tansa immaginabili* » et ASPV, San Lio, *Matrimoni* 2, acte 472.

⁵⁴³ *Ibid.* et ASPV, San Polo, *Matrimoni* 7, acte 478

⁵⁴⁴ *Ibid.* et ASPV, San Tomà, *Morti* 3, acte 770

font la démarche de s'inscrire avant d'accepter un travail, quand ils en trouvent un. Ces hommes ont pu à un moment faire partie de la corporation. Ils n'y sont plus inscrits, mais cela ne signifie pas qu'ils ont définitivement cessé de travailler. Du point de vue de la corporation, ils exercent donc le métier de façon illégale.

Eux ne pratiquent illégalement que le temps d'une mission ou d'un contrat, ponctuellement. D'autres le font beaucoup plus régulièrement, et parfois ouvertement.

2° Les orfèvres clandestins : la concurrence doublement néfaste

L'accès à la clandestinité est des plus faciles : il suffit de commencer à exercer, à l'issue de son apprentissage, en autonomie, en délégation pour une boutique ou même avec un contrat, sans s'inscrire à la corporation. Il est aussi facile de devenir clandestin : en omettant de payer la *luminaria*, une année. Sur le plan législatif, l'orfèvre n'appartient plus à la corporation, et donc, s'il exerce son métier, il devient clandestin, même s'il travaille depuis des années dans la corporation, tient boutique ouverte de façon tout à fait officielle.

Le fait n'est pas nouveau. Des mentions des frères débiteurs de l'art, qui n'ont pas payé soit la *ben intrada* lors de leur installation dans le métier, soit les charges de *luminaria*, dues chaque année, se retrouvent régulièrement dans les délibérations dès le XVI^e siècle. Différentes pénalités leur sont imposées. En 1577, les sommes dues non payées dans les temps sont doublées⁵⁴⁵. La même année, le prieur de la corporation s'en remet aux *Cinque Savi sopra le Mariegole*⁵⁴⁶ pour forcer le paiement des taxes. Visiblement, le doublement punitif décidé quelques mois plus tôt n'a pas porté les résultats attendus et le problème demeure. En réponse, les Cinq Sages interdisent l'exercice de la profession à tous ceux qui n'ont pas payé les taxes pendant dix ans, s'ils ne se mettent pas à jour immédiatement. Un nouveau texte sur ce sujet se trouve parmi les délibérations sans date entre 1598 et 1601. Les contrevenants qui restent débiteurs de la *luminaria* de 20 sous devront en payer 40, soit une amende égale à la dette⁵⁴⁷.

Ce problème devient plus que sensible avec l'instauration, à la fin du XVI^e siècle, de la *tansa*. En effet, celle-ci, comme déjà indiqué, est imposée par assiette pour l'ensemble de la corporation. Si des orfèvres ont quitté – ou n'ont jamais rejoint – la corporation, de fait, ils ne participent plus à la *tansa*. Cette conséquence logique constitue une des premières causes de la clandestinité, et aussi un problème que la corporation des orfèvres gardera tout au long du XVII^e siècle sans parvenir à le résoudre.

Aussi, quand en 1614, une nouvelle délibération mentionne les frères qui s'obstinent à ne pas payer la *luminaria*, faisant beaucoup de tort à leur profession, l'objet du conflit n'est plus seulement les vingt sous de la *luminaria*, mais bien les conséquences de la non

⁵⁴⁵ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 30.

⁵⁴⁶ Pour l'histoire et le fonctionnement de cette magistrature, voir SHAW 2006, p 30-33.

⁵⁴⁷ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 52

inscription, la non participation aux taxes et au premier plan à la *tansa*. L'ensemble de l'imposition retombe donc sur les frères légitimement inscrits qui doivent assurer leur propre part, et compenser pour tous les collègues non inscrits.

Pendant tout le XVII^e siècle, la *Militia del Mar*, consciente du problème, qui n'est certes pas limité à la corporation des orfèvres, multiplie les rappels. Elle charge toujours les corporations de traquer les clandestins en interne, mais celles-ci manquent à l'évidence de moyens d'action. En 1621, le prieur de l'Art fait appel à une nouvelle magistrature, les Exécuteurs contre la désobéissance, pour contraindre au paiement les orfèvres qui ne l'ont pas fait. Il indique littéralement l'injustice de voir certains frères couper aux charges communes et les autres devoir s'en acquitter à leur place⁵⁴⁸. Cette décision ne règle visiblement pas le problème, qui est toujours régulièrement évoqué par la suite.

Les rappels sont trop nombreux pour être tous énumérés. De nombreuses délibérations, tout en s'exprimant sur un autre sujet, mentionnent ce problème de non paiement de la *luminaria* et de non participation aux taxes communes. Un palier est franchi en 1666 : l'amende est augmentée à 25 ducats, une somme qui n'a plus rien de négligeable, et elle vise aussi tous les patrons qui délégueraient du travail à une personne non inscrite⁵⁴⁹. La clandestinité n'est donc plus seulement l'affaire des individus dans cette situation, mais aussi de tous ceux qui concluent des affaires avec eux. Cinq ans plus tard, en 1671, les dettes de *luminaria* et de taxes ne s'éteignent plus avec la vie de l'individu, et désormais, par décision du *Collegio del Mar*, le recouvrement peut être exigé aussi des héritiers⁵⁵⁰. Cette décision correspond à une rupture, car pour la première fois, les privilèges financiers des structures familiales sont remis en cause.

Suite aux problèmes récurrents de non recouvrement des sommes demandées, en 1672, la magistrature de la *Militia del Mar* réclame une enquête générale sur le personnel des corporations. Mais celle-ci, limitée aux boutiques, ne concerne, au moins pour les orfèvres, qu'une petite partie de la corporation et donc des possibilités fiscales⁵⁵¹. En 1687, énième rappel de mise en garde contre les personnes non inscrites et le sursis laissé par la régularisation de la situation, autrefois d'un mois, est ramené à six jours seulement. Passé ce délai, la corporation assure qu'elle ne fera plus preuve d'aucune grâce⁵⁵². Dès 1688, cependant, le délai est ramené à un mois⁵⁵³. Cette répétition, à un an près d'une consigne en tout point similaire montre qu'elle n'était guère suivie.

La présence d'orfèvres non inscrits à la corporation est donc un phénomène récurrent tout au long du XVII^e siècle et elle complique grandement le rapport entre Etat et corporation. La corporation ne parvient pas à rassembler les sommes qui lui sont demandées pour la *tansa*. Elle multiplie donc les requêtes et les demandes de rabais auprès des différentes

⁵⁴⁸ *Ibid.*, f° 67.

⁵⁴⁹ *Ibid.*, f° 108 v°.

⁵⁵⁰ *Ibid.*, f° 118.

⁵⁵¹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, Rollo 1672.

⁵⁵² Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 127 v°.

⁵⁵³ *Ibid.*, f° 132.

magistratures. De l'autre côté, l'Etat ne dispose finalement pas de la somme demandée. Et surtout, de cette manière, il perd le contrôle sur un certain nombre d'individus, qui travaillent sans participer à l'effort commun.

Nous avons vu qu'en 1690, malgré le soin avec lequel sont énumérés tous les membres de la corporation, encore 16,3 % des individus pratiquent sans être inscrits à la corporation. Ce taux a vraisemblablement été encore plus important quelques décennies plus tôt, seulement, nous n'avons aucun moyen de le calculer.

Qui sont ces hommes ? Parmi eux, nous trouvons, bien sûr, des indépendants, sans aucun lien avec une enseigne. Pour ces individus, la non inscription à la corporation est particulièrement facile. Dans ce cas, se trouve Zuan Battista Amigazzi, attesté dans la profession entre 1642 et 1693, qui pendant vingt ans, de 1643 à 1665, tient l'enseigne du Chameau, et pourtant absent de toutes les listes de la *Militia del Mar*, celle de 1672 comme celles de 1690/1693⁵⁵⁴, ou bien Zuanne Vidotti, qui vit entre 1689 et 1696 à San Silvestro et Sant'Aponal, toujours décrit comme orfèvre dans les archives paroissiales mais absent des listes de l'enquête de 1690/93⁵⁵⁵. Cette situation vaut parfois pour plusieurs hommes d'une même famille, comme les deux frères Marco et Bernardo Andrioli, dont le second au moins réside à San Zuan di Rialto⁵⁵⁶. Tous ces hommes ont visiblement échappé à l'enquête de 1690-93, ne payent donc pas les taxes et pourtant, continuent à exercer l'orfèvrerie, parfois aux abords immédiats du Rialto.

Ces hommes ne sont connus que grâce aux archives paroissiales. A la même période, ceux-ci baptisent ou enterrent leurs enfants, se marient ou sont témoins à des mariages, et dans de telles occasions, ils se présentent ouvertement comme orfèvres. Leur franchise est la preuve même qu'il n'existait pas de surveillance au niveau paroissial. Mais en les mentionnant, nous devons aussi garder à l'esprit tous les autres. D'innombrables hommes ne précisent jamais leur profession dans les actes des archives paroissiales : parmi eux, se trouvent certainement des orfèvres. Il y a aussi tous ceux qui n'engendrent pas de famille, ceux qui résident peut-être dans une paroisse non dépouillée, ou bien qui vivent autour du Rialto mais célibataires, soit dans une auberge soit en hôte payant dans une famille ou chez un logeur. Nous verrons dans la deuxième partie que cette situation n'est pas rare pour les orfèvres. Eux n'ont pas l'occasion de se présenter dans les archives paroissiales, et n'apparaissent pas davantage dans les enquêtes générales de la population. Nous en connaissons 96 mais ils pouvaient être encore plus nombreux.

L'éloignement facilite certes de tels comportements. Iseppo Freddi, arrêté pour malfaçon en 1690 et jugé par la corporation⁵⁵⁷, constitue un autre exemple. Dans un premier temps, les compagnons qui se penchent sur la question ne connaissent pas l'individu, qui

⁵⁵⁴ ASPV, San Polo, *Matrimoni* 6, acte 37, San Barnaba, *Battesimi* 1, p 570, San Polo, *Matrimoni* 7, acte 32 et *Morti* 4, acte 702.

⁵⁵⁵ ASPV, *Sant'Aponal, Battesimi (1600-1700)*, p 587 et *Morti* 3, dates du 21 novembre 1690 et du 28 janvier 1697 m. v. (1698 nv. st.).

⁵⁵⁶ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 100.

⁵⁵⁷ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 136 v°.

réside à Castello, et le pensent complètement étranger à la profession. Une enquête approfondie est nécessaire pour établir qu'Iseppo Freddi a bel et bien suivi un apprentissage d'orfèvre en règle, pendant cinq ans, auprès de Bastian Doria. Depuis la fin de son apprentissage, il pratiquait en tant qu'orfèvre sans avoir jamais été inscrit à la corporation. Il vivait dans une paroisse périphérique, ce qui facilitait assurément ses activités. S'il n'avait pas été pris sur le fait, il aurait probablement continué ainsi pendant toute sa carrière.

Le cas d'Iseppo Freddi est parfaitement clair : de nombreux orfèvres tombent dans l'illégalité dès la fin de leur apprentissage. Cette donnée complète notre présentation sur l'insertion des jeunes dans la profession. Le taux de 11% concerne les individus que nous avons pu retrouver, parce qu'ils étaient mentionnés dans les sources. En réalité, parmi les anciens apprentis que nous ne retrouvons plus dans la profession, certains d'entre eux exercent vraisemblablement de façon illégale.

Avec des informations aussi partielles, il est vain de vouloir établir l'évolution de la clandestinité au fil du siècle. Entre oubli de *luminaria*, non inscription en issue d'apprentissage, demande de sortie provisoire de la corporation... En 1686, la *Militia del Mar* mentionne en effet les artisans qui se font désinscrire des corporations pour éviter de payer les taxes, et exige dans ce cas le serment de ne plus vouloir travailler⁵⁵⁸. Visiblement, le cas de l'artisan quittant sa corporation mais poursuivant son activité professionnelle n'était pas isolé ni limité à la seule corporation des orfèvres.

L'augmentation certaine des effectifs au cours du XVII^e siècle est donc doublement problématique : d'une part, elle démultiplie les capacités de travail sur la ville de Venise, et donc les objets qui sont mis sur le marché, mais en outre, elle se développe partiellement hors de la corporation, créant donc un domaine d'action détaché des exigences communes. Ce phénomène est encore aggravé par des modifications du marché et de la vie économique qui fragilise encore davantage la situation des orfèvres.

3° La corporation perd lentement son monopole

Pendant le XVII^e siècle, le marché vénitien connaît d'importantes évolutions. Ceci constitue un champ d'étude à part entière. Pour la corporation des orfèvres, deux dates marquent un tournant décisif : en 1638, une loi limite l'importation des bijoux à Venise sous leur forme brute, et en réserve donc la taille aux joailliers installés sur le sol vénitien. En 1665, ce même texte est aboli, à la demande des marchands étrangers. Le commerce des pierres précieuses devient alors libre à Venise.

Certainement, cela modifie grandement l'activité des orfèvres, comme ceux-ci ne manquent pas de le signaler, à plusieurs reprises, en se présentant devant le Collège. Ils assurent être réduits à la plus grande misère. Si les écrits sont probablement excessifs, cette

⁵⁵⁸ *Ibid.*, f° 150

décision a quand même mis à mal le monopole sur le travail et la vente des bijoux, que la corporation possédait depuis sa création au XIII^e siècle.

Ceci n'est pas l'unique changement attesté dans l'économie vénitienne. Au XVII^e siècle, **la réalité du monde du travail ne correspond plus que partiellement au maillage des corporations, qui a le plus souvent été mis en place au cours du Moyen Age.** Ceci n'est certainement pas une grande surprise, vu l'importance des changements politiques, sociaux et humains à Venise au cours de ces quatre siècles. Désormais, en marge des orfèvres, gravitent des individus qui ne se définissent pas comme orfèvres, et qui de fait ne doivent pas intégrer la corporation, mais dont le travail n'est en fait pas éloigné du tout.

En parcourant les archives paroissiales, nous trouvons parfois des professions étranges, qui ne correspondent à aucune corporation, et qui ne s'appliquent parfois qu'à un seul individu. Certains complètent de façon précieuse l'étude de l'orfèvrerie. Lors du baptême de son fils Giacomo en 1640 à San Cassiano, Battista q. Piero Astolfi est dit *fa scoaze da orese*, ce qui en traduction littérale signifie « travaille les déchets d'orfèvre »⁵⁵⁹. Nous le retrouvons sous cette même appellation en 1642 lors de l'enquête de la *Sanità*⁵⁶⁰. Il transmet cette profession étonnante à son fils, Piero Astolfi qui est dit pour sa part *mondo scoazze d'orese* en 1652 à San Stin et en 1672, *mantenador di scoazze d'orese*, transformateur de déchets d'orfèvre. Le nom change mais l'idée reste la même, il travaille avec les débris des orfèvres. Il est en relation avec eux et sa fille Gerolama en épouse un⁵⁶¹.

Comme déchets, les orfèvres ne produisent que des débris d'or et d'argent, que nous retrouvons d'ailleurs dans toutes les boutiques : la manipulation, la mise en forme de ces éléments, même modeste, constitue cependant malgré tout un travail d'orfèvrerie, à ce titre rattachable à la corporation. Les Astolfi père et fils n'y sont pourtant jamais mentionnés.

Nous retrouvons ces appellations marginales dans le domaine des pierres précieuses. Lors de l'enquête menée par les autorités sanitaires, la *Sanità*, en 1642, est mentionné dans la paroisse de san Zuan Degolà Iseppo *lavorante de pietre d'annello* (travailleur de pierres d'anneau)⁵⁶². Or, les tailleurs de pierres précieuses, à cette période, font partie de la corporation des orfèvres, et ils sont appelés soit *diamanter*, soit *margariter*. Plus tard dans le siècle, différents noms leur seront donnés en fonction de la pierre travaillée. Mobile entre les paroisses de San Maurizio et de San Samuele entre 1631 et 1633, Francesco est *fregapiere*, polisseur de pierres, autre appellation inconnue de la corporation⁵⁶³. En 1647 se marie à San Zulian Vienna, fille de Francesco Giacomini *dalli annelli*, littéralement vendeur d'anneaux⁵⁶⁴.

Certes, il pourrait s'agir de spécialités, comme nous avons vu que les *tornidor* sont des orfèvres, mais ils sont parfois appelés simplement *tornidor*. Le fait est que nous ne retrouvons

⁵⁵⁹ ASPV, San Cassiano, *Battesimi* 7, lettre G

⁵⁶⁰ ASV, *Provveditori alla Sanità*, B 571, enquête de 1642, *sestiere* de Santa Croce, paroisse di san Cassian.

⁵⁶¹ ASPV, San Stin, respectivement *Morti* 4, acte n° 73 et *Matrimoni* 4, acte n° 256

⁵⁶² ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 571, enquête de 1642, *sestiere* de Santa Croce, paroisse San Zuan Degolà.

⁵⁶³ ASPV, San Maurizio, *Battesimi* 1, p 7 et San Samuele, *Battesimi* 4, p 35.

⁵⁶⁴ ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 7, f° 13

jamais ces hommes dans aucun document corporatif et qu'ils ne sont jamais désignés comme orfèvres. L'absence des listes de la corporation nous empêche d'être formels, mais ils semblaient bien ne pas être inscrits.

Le jeu du vocabulaire est subtil. Les indépendants ne sont pas les seuls à l'utiliser. Les grands exclus de la corporation, les Juifs, y ont eux aussi recours. En 1618, Isaach Gabai, Juif de Venise, arrêté en train de vendre des bijoux et des perles, tente de se défendre en se disant non joaillier ou orfèvre mais vendeur de bijoux. Cette activité, bien sûr, relève de la corporation des orfèvres. Pour cette raison, Isaach Gabai est condamné par la *Giustizia Vecchia* et doit payer 100 ducats d'amende⁵⁶⁵. Mais Isaach Gabai n'est sans doute pas le seul à jouer sur les mots. La limite est parfois tenue entre le domaine corporatif et le reste. Il est probable que de nombreux artisans, jouant sur les mots, ne s'inscrivaient pas dans les corporations, alors qu'ils pratiquaient des techniques en tout point semblables à celles définies par les corporations.

Nous avons pu retrouver ces quelques exemples, mais aussi parce qu'ils ont inventé un nom à leur profession et le fournissent dans les archives paroissiales. Or, des centaines d'actes paroissiaux ne contiennent aucune information de profession. Nous pouvons facilement imaginer que parmi eux, se trouvent des orfèvres clandestins, qui ne peuvent absolument pas être identifiés.

Il serait étonnant que cette situation soit limitée à la corporation des orfèvres. Des appellations étranges se rencontrent dans les archives pour des domaines de production les plus variés, et ce phénomène visait sans doute la plupart des corporations. L'activité artisanale ne se limite donc nullement à la juxtaposition de toutes les corporations existantes. Si nous ajoutons les professions qui n'étaient pas réunies en corporation, autant d'individus travaillaient probablement en dehors des corporations qu'au-dedans.

4° La dégradation des conditions de travail

a) La raréfaction des contrats d'employés

Au début du siècle, comme nous l'avons vu, de nombreux orfèvres occupaient des postes d'employés fixes dans les boutiques. Ils servaient le même patron pendant une longue période, parfois une décennie ou davantage. Au début du siècle, Filippo Raddini sert ainsi Marco Segardi, à l'enseigne du Bœuf, au moins de 1595 jusqu'à sa mort en 1617. En 1595, le *Stato delle anime* indique même qu'il réside chez son maître, preuve que la collaboration est stable dans le temps⁵⁶⁶. Marco Butafuogo q. Zorzi est lui aussi employé de façon fixe à l'enseigne de la Veuve, tenue par Anzolo Bozzi, au moins de 1615 à sa mort en 1622⁵⁶⁷. Ces

⁵⁶⁵ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 63 v°-64.

⁵⁶⁶ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Silvestro, « Marco orese al Bo » et San Silvestro, *Morti*, date du 15 juin 1617.

⁵⁶⁷ ASPV, Sant' Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 85, 89, 97, 109 et *Morti*, date du 4 septembre 1622.

contrats longue durée témoignent d'une relation de confiance entre le patron et l'employé, d'une stabilité dans l'emploi. Cela permet aussi un développement des responsabilités, qui leur permettait parfois à ces employés de s'établir à leur compte.

Le grade d'employé de boutique est toujours présent dans l'enquête de la *Militia del mar* de 1672. En apparence, donc, la situation semble inchangée. Cependant, rien dans l'enquête de 1672 ne permet de connaître l'ancienneté de leur embauche ni la durée de leur contrat. Les informations à notre disposition penchent dans le sens d'un renouvellement rapide. Antonio Franceschi q. Francesco était ainsi employé à l'enseigne des Deux Vieux, dirigée par Alessandro Garzi, en 1671 mais il ne l'est plus, l'année suivante. Il n'apparaît pas dans l'enquête de la *Militia del mar*, signe qu'il est redevenu indépendant, tandis que l'enseigne des Deux Vieux présente désormais comme employé un autre homme, Piero Zanetti q. Ercole. Lui aussi semble employé pour une courte période, car il ne sera plus jamais mentionné⁵⁶⁸.

Parmi tous les employés « fixes » mentionnés dans l'enquête de 1672, un seul est par la suite mentionné une seconde fois à cette enseigne. Zuanne Roncato est renseigné en 1672 comme employé de Lorenzo Panizza, à l'enseigne des Trois Cèdres d'or, et il se trouve toujours dans cette condition trois ans plus tard, en 1675⁵⁶⁹. Tous les autres employés de 1672 en revanche ont changé de statut. Selon le cas, ils travaillent pour une autre enseigne, en tant qu'indépendants, ou bien se sont installés à leur propre compte. Ils ne semblaient donc pas engagés pour des périodes très longues. Autre cas signifiant, celui de Zuanne Redolfi, qui toujours dans l'enquête de 1672, est d'abord renseigné parmi les employés d'Agostin Donati, à l'enseigne de l'Aurore, puis barré et inscrit comme apprenti dans la boutique de Zuan Battista Deghini, à l'enseigne des Deux Saints⁵⁷⁰. Selon toute vraisemblance, il était engagé par le premier patron, Agostin Donati, lors de la constitution des listes. Mais au moment de la remise de ces mêmes listes à la *Militia del Mar*, il avait changé de statut, et les responsables de la corporation ont alors modifié les données, pour ne pas transmettre des informations erronées.

Dans le dernier tiers du XVII^e siècle, les employés attestés à la même enseigne pendant une longue période disparaissent de la base de données. En 1690, la nouvelle enquête de la *Militia del Mar* organise les orfèvres par fonction. Les employés de boutique ne sont plus mentionnés. Tous les orfèvres qui ne sont pas patrons de boutique sont réunis dans une seule et même liste : orfèvres vivant de manufacture et servant les boutiquiers. Leur embauche auprès d'une enseigne ne constitue plus un critère identitaire... et effectivement, cela semble bien être le cas. Les délégations de courte durée, pour une mission précise, semblent bien avoir définitivement remplacé les contrats longs. Les patrons de boutique y trouvent sans

⁵⁶⁸ ASPV, San Polo, *Matrimoni* 7, acte 26 a et ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1672, lettre A.

⁵⁶⁹ Successivement ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* de 1672, lettre L et ASPV, San Polo, *Battesimi* 8, f^o 309

⁵⁷⁰ ASV, *Militia del Mar*, B 548, fascicule de 1672, respectivement lettre A et lettre B (Zuan .Battista Deghini est parfois appelé Battista Deghini, comme dans ce cas présent, mais les recoupements d'informations ont permis de conclure qu'il s'agissait d'un seul et même homme – ces variations sur le prénom sont au demeurant fréquentes).

doute leur compte, en payant à la tâche au lieu de verser un salaire. Mais cela se traduit aussi par une fragilisation de la situation des indépendants, qui doivent constamment chercher de nouvelles commandes et faire face à la concurrence.

En 1690, la barrière entre employé d'une boutique et personne indépendante recevant des commandes d'une boutique a perdu sa pertinence, selon les membres de la corporation, et sans doute la frontière est-elle mince. Les deux appellations constituent en fait sans doute deux variantes d'une même fonction, que les mêmes individus occupent à tour de rôle, en fonction des offres, des commandes et des possibilités. Mais cet état de fait était sans doute probablement vrai déjà en 1672. Le renouvellement, qui dépend des besoins fixes mais surtout des commandes de chaque boutique, est extrêmement rapide.

b) Des employés déguisés en domestiques

Dans l'enquête de la *Sanità* de 1633, Zuanne Gariboldi q. Olivier déclare employer trois domestiques, deux hommes et une femme⁵⁷¹. La présence d'une domesticité, chez cet orfèvre héritier de la boutique de la Grenade, et marié à une femme très richement dotée⁵⁷², ne surprend pas, mais les deux hommes constituent en revanche une situation très rarement documentée dans notre corpus. En 1651, lors de la rédaction du testament de Zuanne, la maison ne compte plus qu'une seule femme, situation beaucoup plus classique dans les familles aisées⁵⁷³. Les « serviteurs » déclarés en 1633 par Zuanne Gariboldi étaient plus vraisemblablement des employés. En effet, ce n'est pas la seule occurrence, et ces exemples concernent toujours des patrons de boutique. Francesco Croce, patron de l'enseigne de l'Aventure, déclare ainsi bien trois hommes serviteurs et une seule femme en 1633⁵⁷⁴ : encore une fois, cette abondance de domestiques masculins attire l'attention. Francesco Perabo, patron de l'enseigne des Trois Vieux, emploie lui aussi quatre hommes et une servante en 1633, mais neuf ans plus tard, il n'engage plus qu'une servante⁵⁷⁵. Ses quatre anciens « serviteurs », comme ceux de Francesco Croce ou de Zuanne Gariboldi, ont probablement dû se réinsérer dans la société⁵⁷⁶. Dans un contexte de sortie d'épidémie, beaucoup d'employés restaient probablement sans emploi, suite à la disparition de la boutique de leur patron ou de la désorganisation de l'activité économique. Certains patrons orfèvres ont pu profiter de l'occasion. Le salaire était sans doute peu conséquent, et ces hommes ne tenaient cette charge

⁵⁷¹ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1633, *sestiere* de Santa Croce, paroisse de San Cassan, « Zuanne orese al pomo grana ».

⁵⁷² La dot de Caterina, femme de Zuanne Gariboldi, est connue grâce à son testament : ASV, *Notarile Testamenti*, B 31, n°168. Avec un montant de 4 500 ducats, c'est la plus forte dot connue de notre corpus.

⁵⁷³ *Ibid.*, B 183 n° 532, f° 800-803

⁵⁷⁴ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 568, enquête de 1633, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Marcuola, « Francesco Croce orese ».

⁵⁷⁵ *Ibid.*, B 569, *sestiere* de Santa Croce, paroisse de San Simone Grande, « Francesco Peralbo orese » pour l'enquête de 1633 et B 571, *sestiere* de Santa Croce, paroisse de San Simone Grande, « Francesco Peralbo orese » pour celle de 1642.

⁵⁷⁶ Hormis la période de récupération après la peste, la domesticité des orfèvres demeure donc très fortement féminine. Marzio Barbagli étudie une domesticité mixte, avec 40 % d'hommes, au XVI^e siècle en Italie, mais cette moyenne s'explique probablement par le mélange avec les familles nobles, qui devaient pour leur part disposer d'une importante domesticité masculine.

que temporairement, ce qui explique que la situation ait largement régressé dès 1642. Ces hommes isolés vivaient probablement sous le toit familial aussi étaient-ils déclarés comme serviteurs.

Après de tels exemples, la domesticité masculine, quand elle est mentionnée chez les orfèvres, doit toujours être questionnée, surtout si elle est plurielle et dissociée de toute domesticité féminine. Assurément, il existait plusieurs procédés pour engager des assistants professionnels, ponctuels ou permanents, en évitant les circuits officiels de la corporation et leurs conséquences économiques. La fausse domesticité masculine semble bien constituer un autre de ces moyens⁵⁷⁷. Quand le phénomène concerne un seul individu, il est assurément moins visible, d'autant que celui-ci peut être présenté comme un parent à charge lors des enquêtes sur la population. Notre connaissance de la situation familiale permet parfois de reconstituer malgré tout les faits. Ventura Agnellini déclare ainsi un serviteur homme en 1633⁵⁷⁸. La présence d'un serviteur homme chez cet homme étonne. En 1633, il a hérité depuis deux ans seulement de son oncle, Clemente Agnellini, qui lui a légué, après de nombreuses difficultés, sa boutique du Lys. Récemment marié, il héberge ses deux neveux, mais n'a pas d'enfant. Bien sûr, la domesticité pourrait signifier une habitude d'un certain niveau de vie, qui se retrouve chez son oncle. Clemente Agnellini, en effet, employait une servante, comme nous le voyons à la fois dans le testament de son épouse et dans l'enquête de 1624⁵⁷⁹. Cependant, si l'objectif était de servir sa maison, Ventura aurait plus vraisemblablement engagé une femme lui aussi, comme la majorité de ses collègues. De plus, dès 1634, Ventura Agnellini, gravement malade, dicte son testament. Dans ce texte, il revient longuement sur l'organisation de sa maison, mais ne mentionne jamais ce « serviteur », qui selon toute vraisemblance, n'en a jamais été un⁵⁸⁰. Celui-ci semble donc bien être une aide pour la boutique du Lys, dissimulée en serviteur. Il aurait travaillé pour lui quelques mois avant de chercher un nouveau maître.

Si ce phénomène est particulièrement visible en 1633, il n'est pas limité aux années qui suivent l'épidémie de peste. En 1670, Benetto Rizzo q. Bastian déclare ainsi engager un serviteur homme, à l'exclusion de toute autre aide domestique. Après avoir été employé familial à l'enseigne de l'Oranger, celui-ci est devenu patron de la boutique de San Zuanne, l'autre enseigne des Rizzo, mais il n'est pas marié et n'a donc pas davantage d'enfant⁵⁸¹. Il

⁵⁷⁷ Cette pratique n'est probablement pas limitée aux orfèvres. Un exemple parmi d'autres : lorsque Annick Lemoine reconstitue la chronologie de la vie de Nicolas Régnier, elle cite le recensement de la *Sanità* de 1632 qui le décrit vivant en compagnie de son épouse, de ses trois filles, de deux domestiques et d'une servante. En réalité, cette domesticité est trop importante vu le train de vie du peintre qui, tel qu'elle le décrit et le chiffre, est celui d'un artisan aisé. Du reste, le peintre lui-même décrit dans son testament une domesticité (véritable, celle-ci) composée de seulement deux personnes. Ces « domestiques » de 1632 sont à mon sens des subalternes déguisés. LEMOINE 2004, p 130-131, 291 et 747.

⁵⁷⁸ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1633, *sestiere* de Santa Croce, paroisse de San Cassian, « Venturin orese ».

⁵⁷⁹ Museo Correr, *Manuscritti Cicogna* 352, enquête de 1624, *sestiere* de Castello, paroisse de Santa Marina, « Clemente orese al zio » et ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n°672

⁵⁸⁰ ASV, *Notarile Testamenti*, B 809, aucune numérotation (testament de Ventura Agnellini q. Bortolamio)

⁵⁸¹ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 572, enquête de 1670, *sestiere* de Santa Croce, paroisse de Santa Croce, « Benetto orese ».

réside dans la paroisse de Santa Croce. Or, les occurrences connues de ce phénomène se retrouvent presque exclusivement dans les *sestieri* périphériques pour l'orfèvrerie. Cela ne surprendra pas. Comme tout contournement des lois, celui-ci est plus envisageable dans les territoires reculés, loin du regard des collègues. Cela nous permet de supposer que ces employés pseudo-serviteurs ne se rendaient pas à la boutique, mais travaillaient à la maison du patron. Dans ce cas, quand l'enquêteur de la *Sanità* constatait leur présence dans la maison, le chef de famille n'avait d'autre solution que de les prétendre domestiques.

5° De fréquents abandons

L'abandon et le changement de profession guettent les orfèvres tout au long de leur carrière, et ce dès les premiers jours de l'apprentissage, puisque certains maîtres renvoient leurs élèves. La fin de l'apprentissage constitue une période cruciale, avec des abandons en masse. Ensuite, le jeune homme qui s'installe effectivement comme orfèvre n'est nullement assuré de s'y maintenir sur le long terme. Sur les 2067 hommes du corpus, 483 d'entre eux, soit 23,4 % d'entre eux, ne sont connus que sur une durée d'un an maximum, et parfois par une seule occurrence. Ce résultat tient compte des aléas de la recherche. En début de période, en particulier, nous ne connaissons certains orfèvres qu'au moment de leur décès, relaté dans les archives paroissiales, mais ils ont eu de fait une carrière avant cette date, même si elle n'entre pas dans les cadres de l'étude. D'autres, qui vivent et travaillent dans les paroisses périphériques étudiées de façon incomplète, ne sont connus qu'à un moment, à l'occasion d'un contrat ou d'un acte paroissial. Il en va de même pour les migrants saisonniers, mentionnés dès les statuts de la *Mariégola*, qui peuvent parfaitement ne passer qu'une seule saison à Venise. Enfin, d'autres personnes n'ont que peu de raisons d'être mentionnées personnellement, car elles sont incluses dans des structures hiérarchiques et leur existence personnelle n'apparaît que peu dans les écrits de l'époque.

Une fois tous ces facteurs ôtés, il n'en reste pas moins que de nombreux hommes n'exercent l'orfèvrerie que pour une durée brève, comme les fortes variations de la représentativité de la profession permettaient déjà de le penser. Nous avons déjà mentionné la longue liste, dans l'enquête de 1690, de tous les anciens orfèvres reconvertis vers d'autres professions, des plus variées. Voir à un moment une personne avec l'appellation d'orfèvre ne garantit nullement qu'il exercera cette profession pendant toute sa vie, ni même pendant une durée longue. La concurrence est rude et bien des hommes ne se maintiennent pas dans cette activité, soit qu'ils n'y réussissent pas, soit qu'ils décident de leur propre chef de se reconverter.

La position n'est pas ici un facteur déterminant. Certaines enseignes ne sont attestées qu'une seule fois. Domenico Simboni, attesté en 1627 comme chef de l'enseigne du Sabot, ne

se retrouve plus⁵⁸². En même temps que lui, disparaît de la base de données à la fois l'enseigne et le patronyme. Giacomo Gianbirati, chef de l'enseigne de la Cour en 1670 et Astiglio Ronchetti, chef de l'enseigne du Roi d'Espagne en 1682, pour ne reprendre qu'eux parmi d'autres, se trouvent dans le même cas⁵⁸³. Ce phénomène s'observe aussi, naturellement pour les orfèvres indépendants.

Nous avons vu qu'au début du siècle, le marché de l'orfèvrerie vénitienne dépasse déjà largement la ville de Venise, s'étend vers le territoire de la République, et aussi au-delà, vers les cités situées plus loin dans la péninsule italique ou sur les routes commerciales de Venise, avec Constantinople. La deuxième moitié du XVII^e siècle, avec la fin de la guerre de Candie, n'apporte pas de nouveaux débouchés commerciaux, au contraire. La concurrence se développe donc à un moment où le marché stagne voire se réduit. Elle en devient d'autant plus visible et difficile à supporter. En 1669, en demandant pour la deuxième fois l'abolition du traité de libre-échange sur les diamants et pierres précieuses au Collège, la corporation des orfèvres assure que de nombreux artisans sont désormais réduits à mendier dans les rues. Ils ont donc abandonné leur profession qui ne suffit plus à les faire vivre.

Il ne s'agit bien sûr pas de toutes les boutiques d'orfèvres. Au cours du siècle, l'écart se creuse entre les différents artisans. La profession a toujours contenu, comme indiqué dans le premier chapitre, des individus de niveaux sociaux différents, et ce dès ses origines. Mais au cours du XVII^e siècle, ces différences deviennent de plus en plus visibles. Tandis que certains connaissent de lourdes difficultés, d'autres, au contraire, renforcent leurs positions.

⁵⁸² Il est connu uniquement par un contrat d'apprentissage passé en 1627 (ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, date du 21 avril 1627) mais par la suite, nous n'entendons plus jamais parler ni du maître ni de l'élève.

⁵⁸³ Respectivement ASV, *Procuratori di San Marco de sopra, Chiesa*, B 51, *Sensa* de 1670 et ASPV, *Sant'Aponal Matrimoni* 3, f^o 111.

III L'ACCENTUATION DES DIFFERENCES

1° Des privilèges voyants

Tous les ans, pour la fête de la *Sensa* (l'Ascension), les orfèvres reçoivent, avec d'autres artisans de Venise, la permission de tenir une échoppe sur la place Saint-Marc afin d'y exposer leurs créations et de les y vendre. Dès 1537, une délibération fixe la préparation de cette fête : les étals sur la place Saint-Marc sont attribués par le prieur et par ses compagnons. Ils sont au nombre de 24 : 12 placés sur une ligne qui va de l'église San Gemignano au campanile, et les 12 autres en retour d'équerre sur une ligne reliant ce même campanile à la Tour de l'Horloge. Ces deux espaces reproduisent symboliquement les deux *rughe* du Rialto. Les places sont attribuées par le prieur de la corporation et ses compagnons. Toute transmission de poste, ou sous-location entre deux orfèvres est rigoureusement proscrite. De même, les orfèvres n'ont pas le droit de présenter parmi leurs créations la production de quelqu'un d'autre, et surtout d'un membre extérieur à la corporation. Celui-ci qui passe outre s'expose à une intervention de la justice et à une amende⁵⁸⁴.

Certaines des listes réalisées en prévision des différentes fêtes de la *Sensa* du XVII^e siècle ont été heureusement conservées parmi les fonds des Procurateurs de Saint-Marc. Celles-ci nous montrent que l'attribution de ces postes ne se faisait pas sans contestation. Il est intéressant de noter qu'au XVII^e siècle, même si la Banque de la corporation s'est éteinte, les postes de la *Sensa* sont toujours attribués par le seul Prieur assisté de ses compagnons, reliquat de l'ancienne organisation, et privilège sans doute non négligeable des élus centraux de la Banque. Les candidats sont beaucoup plus nombreux que les postes. Une fois la liste des prétendants dressée, le prieur et ses compagnons ont toute latitude pour en placer certains, et de fait, refuser aux autres l'accès à la fête. Cette sélection se produit presque tous les ans, et en plus des orfèvres retenus, nous retrouvons de cette manière des postulants écartés.

Les orfèvres jouissant de bonnes relations avec la Banque disposent de fait d'un accès privilégié. Par exemple, la boutique de la Grenade, tenue par la famille Gariboldi est systématiquement présente, depuis les premières listes jusqu'à la disparition de l'enseigne en 1656, et ce pour toutes les années documentées⁵⁸⁵. Il en va de même pour l'enseigne de l'Oranger tenue par la famille Rizzo : elle est constamment sélectionnée, dès lors qu'elle se propose, pour toutes les années documentées par les sources, entre 1639 et 1687. L'enseigne des Deux Lions, tenue par Andrea Rizzo, qui s'est émancipé du groupe familial, est refusée

⁵⁸⁴ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 19.

⁵⁸⁵ Pour ce point, et tous les suivants similaires qui suivent, voir ASV, *Procuratori di San Marco di sopra, Chiesa*, B 51, *oresi*. Les feuillets sont classés par ordre chronologique.

lors de sa première présentation en 1641, puis par la suite agréée entre 1642 et 1646 : Andrea Rizzo a sans doute essuyé un premier revers, puis grâce à son origine familiale a pu à son tour prendre part à la foire. Tous ne sont pas dans son cas : l'enseigne de la Pastèque postule trois reprises, en 1639, 1641 et 1643 et est éconduite à chaque fois. Son titulaire, Domenego Vale, n'avait pas d'ancêtre connu dans la profession. Il n'en reste pas moins actif, toujours à la tête de son enseigne de la Pastèque, jusqu'en 1661, mais il ne se présente plus jamais parmi les postulants de la *Sensa*, comme s'il avait définitivement renoncé à prendre part à la foire. D'autres se retrouvent dans le même cas, comme Benetto Belotto, lui aussi dépourvu de toute famille dans la profession, titulaire de l'enseigne de la Maddalena. Il se présente à trois reprises, en 1639, 1640 et 1641 mais n'est jamais accepté, et meurt l'année suivante. D'autres ne feront qu'une seule tentative avant de renoncer définitivement : après un apprentissage à l'enseigne de San Paolo, Francesco Bosiso, autre homme dépourvu de toute attache dans la profession, fonde l'enseigne du Beato Lorenzo : il se propose en 1639 mais, refusé, ne réitère pas de telle demande ; sa trace disparaît de toute façon des archives trois ans plus tard.

De toutes les fêtes de la *Sensa*, celle de 1641 semble avoir été la plus houleuse à organiser. Dans un premier temps, une liste avait été constituée sans passer par la Banque, et transmise aux procureurs de Saint-Marc. La Banque de la corporation fait aussitôt valoir son bon droit et réalise un scrutin à partir de la liste déjà constituée. Il s'agit du seul témoignage connu d'un vote de la *Sensa*, pour la corporation des orfèvres : à côté du nom du maître, nous pouvons lire s'il a reçu 6 votes positifs, 5 positifs seulement et un négatif, ou s'il a été définitivement écarté. Aucune situation intermédiaire n'apparaît, entre 5 voix favorables et 0, le prieur et ses compagnons partageant visiblement des idées assez semblables.

Ce vote permet ainsi la constitution d'une deuxième liste pour la *Sensa* de 1641, qui est à son tour transmise aux Procureurs de Saint-Marc. Par rapport à la première liste, sept enseignes ont ainsi été écartées : nous y trouvons la Pastèque et la Maddalena, déjà mentionnées, mais aussi l'enseigne de la Veuve, tenue par Anzolo Bozzi, autre homme isolé de la profession, la Madone des Carmes, d'Ubaldo Ubaldi, lui aussi isolé, le Tabernacle, la nouvelle enseigne créée par les frères Stella présents seulement depuis trois ans dans la profession... Une telle récurrence d'hommes seuls et / ou nouveaux, qui auparavant n'avaient jamais pu prendre part à la *Sensa* malgré des demandes antérieures, et tous unanimement écartés, n'est certainement pas un hasard. Nous pouvons penser qu'ils s'étaient groupés pour constituer une liste mettant à mal le monopole habituel. Celle-ci a cependant été interceptée et modifiée par la corporation, qui a profité de la manipulation pour faire entrer des enseignes bien connues : l'Oranger, la Coupe d'Or, le Lièvre, autant de membres systématiquement mentionnés dans les listes des années précédentes et suivantes.

Vu le nombre de prétendants, et les multiples manœuvres sollicitées par ceux qui souhaitaient obtenir coûte que coûte une place, la présence sur la foire devait sans doute être fort lucrative. Parmi les heureux élus, en effet, nombreux sont ceux qui reçoivent des titres honorifiques dans les archives, preuve d'une situation sociale solide, ou qui présentent des signes manifestes de richesse, comme des propriétés immobilières. Lorenzo di Franceschi, par

exemple, orfèvre à l'enseigne des Deux Reines à San Barnaba, déjà mentionné pour sa boutique opulente, est régulièrement qualifié de magnifique dans les textes. Il est propriétaire de tant de maisons qu'il renonce à donner la liste exhaustive dans son testament. Il participe à toutes les fêtes de la *Sensa* documentées entre 1620 et 1630, date où il cesse son activité⁵⁸⁶. Parmi ses collègues de la *Sensa*, se trouve Marc'Aurelio Nave, patron de l'enseigne des Deux Navires, propriétaire de trois maisons, élu prieur en 1641, de nouveau élu à la Banque de la corporation en 1656⁵⁸⁷, ou encore Constantin Piazza Longa, patron de l'enseigne de l'Ours, lui aussi qualifié de magnifique dans les textes, lui aussi élu à la Banque en 1641 et en 1656⁵⁸⁸.

En accordant ces postes à leurs familiers, les membres de la Banque leur rendent bien sûr service, en attendant le juste retour quand ils se retrouveront élus à leur tour. Mais en refusant cette présence à d'autres, ils fragilisent d'autant leur position. Ils peuvent même, pour certains, compromettre leur survie sur le long terme dans la corporation.

La fête de la *Sensa* ne constitue pas la seule manifestation susceptible de développer l'activité des orfèvres. D'autres rassemblements sont mentionnés épisodiquement dans les archives. En 1696, est mentionnée la foire de Mestre dans les archives de la corporation. Nous ne savons rien du règlement de ces manifestations qui possédaient sans doute elles aussi un *numerus clausus*. Andrea Paier intervient régulièrement dans des foires situées dans des endroits très variées, se soucie d'avoir des représentants dans les différentes villes afin de faciliter le règlement des objets vendus. Cet homme qui en 1622 paie rubis sur l'ongle la dot de sa mère lors de son remariage, qu'il agrandit d'ailleurs d'un don de sa bourse, puis quinze jours plus tard, achète une propriété en Terre ferme pour 550 ducats, ne compte certainement pas parmi les personnes modestes de la corporation⁵⁸⁹. Il n'est jamais mentionné à la *Sensa*, mais avait visiblement ses entrées sur d'autres foires, comme celle de Mestre.

La distribution des postes en foire n'est de fait pas le seul privilège dont disposent les membres de la Banque. Le banc de l'église San Giacomo du Rialto, devant l'autel de saint Antoine Abbé, par exemple, est spécifiquement désigné comme réservé aux maîtres⁵⁹⁰. Même si les *lavoranti* restaient debout, sur un seul banc, ne pouvaient prendre place les dizaines de maîtres orfèvres que comptait la corporation : certains avaient donc le droit de s'asseoir, les autres non. De ce banc vient sans doute, des origines médiévales de la corporation, la désignation du comité directeur sous le terme de Banque : ce sont probablement eux qui s'assoient. Ils se retrouvent alors au premier rang des discussions, et peuvent plus facilement faire entendre leur opinion. De même, à l'intérieur de l'église, ne pouvaient pas tenir tous les

⁵⁸⁶ ASV, *Procuratori di San Marco de supra, Chiesa*, B 51 et ASV, *Notarile Testamenti*, B 182, n° 281. Le testament est un bon moyen pour apprécier l'aisance de l'orfèvre, mais sa situation confortable est aussi décrite dans différents documents tout au long de sa vie.

⁵⁸⁷ ASV, *Procuratori di San Marco de supra, Chiesa*, B 51, Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 82 et ASV, *Notarile Testamenti*, B 786, n° 340.

⁵⁸⁸ ASV, *Procuratori di San Marco de supra, Chiesa*, B 51 et ASPV, San Giacomo dell'Orto, *Battesimi 5*, 2^{ème} alphabet, lettre V, date du 29 novembre 1628.

⁵⁸⁹ ASV, *Notarile Atti*, B 781, f° 606 (représentant pour les foires), et B 782, f° 525 (dot de sa mère) et f° 553-555 (achat d'une propriété à Sablon)

⁵⁹⁰ Museo Correr, « *Mariegole* » n° 139, f° 53.

membres de la corporation : certains restaient donc sur le parvis, et n'entendaient que peu ou pas les discussions. Si les orfèvres n'ont jamais souhaité déplacer leur siège corporatif dans un édifice autonome, c'est peut-être aussi pour conserver cet état de fait, ce filtrage inévitable.

Une dernière catégorie de privilèges concernent le paiement des taxes. Régulièrement, les magistrats de la *Militia del Mar* interviennent pour ordonner au prieur de noter par écrit les versements de la *Tansa*. Pour être répétée avec tant de régularité, cette consigne ne devait pas être réellement suivie. En cas de paiement incomplet, c'est l'Art tout entier qui doit s'acquitter de la somme manquante, au besoin en contractant un prêt, mais pour beaucoup, il pouvait être préférable de faire payer l'Art que de déboursier soi-même ou de faire payer à des proches.

Ici, il s'agit non plus à proprement parler d'un privilège, mais bien d'une exception faite à la loi. Celle-ci a pu se produire, et elle n'est pas la seule.

2° Des cas de non observation des lois

Vers la fin du siècle, les cas de contournements des lois et des sentences sont de plus en plus fréquemment mentionnés dans le livre des délibérations. En 1692, Constantin Astolfoni, patron à l'enseigne de Sant'Alipio, a été reconnu coupable de falsification sur les métaux précieux, et est exclu définitivement de la profession par la Banque de la corporation. Il plaide sa cause auprès du Conseil des Dix qui abolit sa sentence⁵⁹¹. Il n'a alors que 22 ans et il vient visiblement de reprendre le contrôle de la boutique de Sant'Alipio après la mort de son parent, probablement son oncle, Andrea Astolfoni. Autrement dit, il commence sa carrière par une malversation et par une annulation du jugement de ses collègues. Mais loin d'en supporter les conséquences, il se libère au contraire de la condamnation qui pesait sur lui et continue tranquillement sa carrière. Il n'est jamais mentionné à la Banque de la corporation, mais disposait visiblement d'appuis au moins aussi importants.

D'autres contournent les lois pour leur intérêt personnel. En 1693, Zuan Battista Viviani, orfèvre, obtient de la *Giustizia Vecchia* le droit de faire travailler un Juif dans sa boutique pendant 5 mois⁵⁹². Il argue en effet des commandes en retard, et en particulier un sucrier, attendu impatiemment par une famille noble de la ville. Cette décision va à l'encontre des intérêts et des efforts de la corporation sur les deux derniers siècles. Le décalage est en outre flagrant entre la charge de travail – un sucrier à finir – et l'expédient - le recours à un Juif pendant cinq mois. Assurément, à cette époque, les orfèvres indépendants qui auraient pu assurer ce travail ne manquaient pas à Venise. Zuan Battista Viviani avait sans doute des raisons de vouloir travailler avec un Juif. Au cours de cette collaboration, le Juif apprenait probablement de nouvelles techniques, qu'il enseignait à son tour à sa communauté. Ce genre de transmission devait être fort lucrative pour les orfèvres chrétiens.

⁵⁹¹ *Ibid.*, f° 146 v°.

⁵⁹² ASV, *Giustizia Vecchia*, B 40, R 46, f° 18 v°.

De plus, Zuan Battista Viviani n'est pas mentionné dans les enquêtes de la *Militia del Mar* de 1690 et de 1693, alors qu'il est très visiblement en activité. Il agit probablement en tant qu'indépendant, ce qui ne l'empêche pas de se présenter devant la *Giustizia Vecchia*, et d'exécuter des commandes pour les familles nobles de la ville.

Certainement, ces hommes disposaient de contacts puissants, qui leur permettaient d'agir ainsi en toute impunité. A la faveur d'un lien familial ou social, ils disposaient d'un appui plus puissant que la corporation, qui leur permettait de contourner les lois communes.

Zuan Battista Viviani est loin d'être le seul à travailler avec la communauté juive malgré les interdictions permanentes. Quand les livres de compte des orfèvres vénitiens sont inventoriés, au moment de leur décès, nous trouvons presque toujours trace de transaction avec les Juifs. Ils sont régulièrement présents, par exemple, parmi les clients d'Emmanuel Stella, tous détaillés par le notaire⁵⁹³, ou dans ceux de Carlo Teodori⁵⁹⁴. Bien sûr, il pouvait s'agir de clients venus acheter pour leur besoin personnel des boucles d'oreille. Cependant, l'organisation de l'orfèvrerie vénitienne fait plutôt penser à des transactions organisées entre deux communautés, en lutte ouverte sur le plan officiel mais ne refusant pas quelques arrangements ponctuels.

Certains orfèvres disposent donc de soutiens tout à fait considérables, d'entrées dans les magistratures qui permettent à celles-ci de contredire les décisions, voire de casser les jugements à peine établis. Tout se révèle donc possible, à qui s'en donne les moyens. La corporation a vocation depuis sa création à défendre les intérêts des professionnels, mais certains d'entre eux, à la fin du XVII^e siècle, agissent ouvertement pour leur propre compte.

Les différences se renforcent également sur le plan financier et fiscal.

3° La fuite fiscale des riches

Nous avons vu les difficultés créées lors de la levée de la *tansa*, la taxe militaire, parmi la corporation. Or, la *Militia del Mar* a exempté du paiement de la *tansa* ceux qui sont inscrits comme bombardiers, autrement dit qui sont prêts à s'engager physiquement, en cas de besoin, sur les navires de Venise. De fait, beaucoup d'orfèvres (mais cette situation se retrouve aussi très largement dans les autres corporations à la fin du XVII^e siècle) se font inscrire comme bombardiers pour couper aux taxes.

Ce ne sont pas les moindres. Le document rendu en 1693 à la *Militia del Mar* en dresse la liste, pour la corporation des orfèvres, et indique la hauteur de l'imposition pour ces mêmes hommes. Nous y retrouvons la plupart des grandes boutiques de la ville. Celle de l'Oranger, bien sûr, qui devait à elle seule 112 ducats de *tansa* soit un huitième de la totalité de la fiscalité de la corporation, mais aussi le Lièvre d'or de la famille Romieri et l'Aurore, des Donati, que nous avons déjà décrit comme la plus grosse structure de la ville, toutes les

⁵⁹³ ASV, *Notarile Testamenti*, B 487, n° 147.

⁵⁹⁴ ASV, *Giudici di Petizion, Inventori*, B 364, n° 55.

deux imposées à la hauteur de 40 ducats. Or, rappelons-le, seul le chef de la famille était imposable à la *tansa*, pour tous les autres. Il suffisait d'une inscription et tout le groupe familial se retrouvait exempté de la totalité de la fiscalité. Assurément, cette disposition était des plus intéressantes.

Les autres chefs de boutiques qui échappent à la cotisation, car inscrits comme bombardiers, avaient des quote-part plus modestes, entre 10 et 20 ducats, mais l'ensemble finit par constituer un manque à imposer de 282 ducats.

Pendant ce temps, l'assiette demandée à l'ensemble de la corporation pour la *tansa* ne diminue pas d'autant. En 1690, elle est toujours fixée à 840 ducats, ce qui correspond visiblement à la somme demandée annuellement à la corporation. L'exemption fiscale des plus riches correspond donc à 33% des possibilités fiscales du groupe, et ces 33% retombent d'autant sur les autres, sur ceux qui restent. En plus, cette part à repositionner sur les autres est sans doute plus importante encore, car nous devons aussi tenir compte des cas de non inscriptions.

De plus, les bombardiers arguent de leur nouveau statut pour éviter de payer les autres taxes, la *luminaria* en premier. Ce phénomène n'est pas limité aux orfèvres, car en 1689, la *Giustizia Vecchia* rappelle que les bombardiers de l'ensemble des corporations de Venise restent soumis aux taxes internes à la corporation, en particulier à la *luminaria*, et que si celle-ci vient à être augmentée, ils sont concernés comme les autres par l'augmentation. Tout refus d'obéir doit être signalé à la magistrature économique⁵⁹⁵. Visiblement, la décision n'est pas d'application facile, car quatre ans plus tard, en 1693, le Sénat intervient à son tour, rappelant strictement la même règle : les bombardiers, exclus de *tansa*, doivent cependant s'acquitter de la *luminaria*. Par la même occasion, le Sénat réserve aux hommes imposés à moins de 8 ducats de *tansa* par mois, soit 96 ducats par an, et limite le nombre de bombardiers à cinquante par corporation. Visiblement, le statut constituait donc une opportunité intéressante et les candidats ne manquaient pas, surtout parmi les plus fortunés⁵⁹⁶.

Difficile de croire que les patrons des boutiques de la *Ruga dei oresi* portaient réellement sur les navires de Venise, parce que nous les retrouvons mentionnés année après année. Il est probable qu'au moment de leur enrôlement, ils trouvaient une personne pour les remplacer, contre paiement. Mais le résultat n'en est pas moins là, par cette inscription, les plus riches de la corporation se dégagent des contributions communes, rendant la charge encore plus lourde pour les autres orfèvres.

⁵⁹⁵ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 152

⁵⁹⁶ *Ibid.*, f° 155.

La diversité sociale existe dans la profession depuis la constitution en corporation, et cet état de fait constituait probablement une évidence pour les hommes de l'époque. Au cours du XVII^e siècle, cependant, cette situation évolue sur deux plans. D'une part, la concurrence se développe de façon sensible. Les facteurs sont pluriels : la contraction du marché, la libéralisation des transactions, bien sûr, mais aussi la situation particulière de la corporation. La non limitation du nombre d'apprentis ni pour le nombre ni pour le statut des formateurs amène sur le marché un nombre toujours plus grand de professionnels, tandis que rien ne vient limiter leur pratique, la Preuve n'étant pas nécessaire pour ouvrir boutique. De fait, à un moment du siècle, l'orfèvrerie a probablement constitué une voie facile pour de nombreux jeunes hommes à la recherche d'un métier : contrats d'apprentissage faciles à trouver, pas de barrière professionnelle par la suite.

Ces phénomènes ont développé les effectifs de l'orfèvrerie, saturant le marché, au point de porter atteinte au bon fonctionnement des boutiques historiques, celles installées depuis des années, dont certaines disparaissent. L'équilibre est également rompu par la *tansa*. Cette nouvelle charge est visiblement un poids considérable pour les artisans, et de voir certains collègues y échapper, année après année, devait sans doute déclencher des accès de révolte.

Dans le même temps, les orfèvres disposant de contacts, que ce soit dans la corporation ou auprès des magistratures d'Etat, en profitent pour s'attribuer des privilèges et contourner les lois. Là encore, ce fait n'est pas propre au XVII^e siècle, mais ces privilèges deviennent de plus en plus visibles et lourds de conséquences. La mainmise sur la *Sensa* et probablement sur les autres foires a sans doute pénalisé la carrière de plus d'un orfèvre nouveau venu dans la profession. Quand les mêmes orfèvres, d'un statut favorisé et disposant en outre de nombreux autres avantages, trouvent le moyen d'échapper également aux taxes, l'ensemble de la fiscalité repose alors sur les orfèvres occupant les positions les plus modestes. Dès lors, les désaccords sont inévitables. La corporation entre alors dans une phase de crise.

CHAPITRE I-6

LA CRISE DE LA FIN DU SIECLE

A la fin du XVII^e siècle, de fortes tensions parcourent la corporation des orfèvres. Ce n'est certes pas la première fois qu'une telle situation se produit, pour les orfèvres comme pour les autres corporations, et les études sur les professions ne manquent jamais d'énumérer les frictions et autres conflits internes. Pourtant, la crise qui vers 1680-85 secoue la corporation des orfèvres a deux composantes graves : d'une part, elle est liée à des doutes sur la qualité de la marchandise produite, qui rompt la relation de confiance entre la corporation et l'Etat vénitien. D'autre part, elle entraîne des désordres qui interfèrent sur la vie sociale et politique. Dès lors, des mesures d'envergure sont prises pour tenter de résoudre les différents points conflictuels. La corporation des orfèvres étant basée sur un équilibre élaboré au fil des siècles, les décisions en chaîne de la fin du siècle modifient complètement son organisation héritée des temps anciens.

La chronologie des événements est complexe à reconstituer et comporte peut-être quelques inexactitudes. En effet, le document qui nous guidait jusque là, le livre des délibérations de la corporation, est de moins en moins fiable pour suivre l'évolution de la profession. A cette époque, la corporation semble en difficulté pour exécuter les écritures dans son livre de délibérations. Rien dans les textes ne précise jamais qui est censé recopier dans le livre les écrits et les résultats des débats. Ce rôle revient sans doute au *scrivan*, si nous nous en référons au nom de sa charge. Mais comme tous les élus de la Banque, le *scrivan* est un artisan. Il ajoute à son métier le temps des délibérations et des réunions. Les pages d'écriture devaient représenter une surcharge de travail certain, surtout dans cette fin de siècle où de longs textes sont insérés dans le livre. Non seulement, les membres de la Banque ne recopient plus, comme ils le faisaient jusqu'alors, les décisions prises à leur sujet par les principales magistratures d'Etat, mais ils négligent parfois même d'y inscrire leurs propres

décisions. Celles-ci peuvent parfois être retrouvées dans les écrits des magistratures elles-mêmes ou dans des compilations thématiques réalisées sur le sujet. En 1690, la corporation embauche d'ailleurs un *sottoscrivan*, littéralement l'écrivain adjoint, qui n'est cette fois plus un orfèvre mais un clerc, professionnel de l'écriture, rémunéré par la corporation pour ses services⁵⁹⁷. A partir de cette période, d'ailleurs, le registre présente des ruptures chronologiques, avec l'insertion de textes plus anciens qui n'avaient pas été notés. Le *sottoscrivan* est visiblement en train de récupérer certains manques, à partir d'autres documents à sa disposition. Mais il se contente de régulariser le passif des deux années précédant son entrée en charge.

La chronologie a été reconstituée à partir de documents contenus dans différents fonds d'archives. Pour cette raison, elle contient potentiellement quelques inexactitudes.

I DES DOUTES SUR LA QUALITE DES PRODUCTIONS : LA DEGRADATION DES RELATIONS AVEC LA MONNAIE

Jusqu'à présent, le contrôle technique se faisait en deux temps : par les députés élus par la corporation pendant la fabrication puis à l'achèvement des pièces par la Monnaie qui apposait le sceau de conformité. La corporation des orfèvres se prononçait seule sur la licéité d'une technique ou d'une autre, et était seule responsable de l'observation des règles techniques. Les députés visitaient à cette fin tous les ateliers, soit de façon régulière au rythme de visites hebdomadaires, soit encore lorsque des objets d'importance venaient d'y être achevés. Une fois ce premier contrôle achevé, les objets étaient confiés à la vérification de l'Etat, par le biais de la Monnaie, qui vérifiait uniquement le titre général de la pièce. En aucun cas, la Monnaie ne se prononçait sur les techniques utilisées. De même, les orfèvres déposaient eux mêmes, quand ils jugeaient le moment venu, les objets achevés à la Monnaie, pour le contrôle final.

Cette organisation fonctionne lorsqu'en 1653, la *Giustizia vecchia* tente de juger un orfèvre responsable d'avoir réalisé une paire de chaînes en or dans un taux de métal non conforme. La corporation affirme que cela relève de sa compétence. Elle s'en remet aux *Provveditori* de la Monnaie qui prennent connaissance de la *Mariegola* et de ses dispositions. Ils donnent alors raison aux orfèvres, qui emportent l'affaire et la jugent en interne⁵⁹⁸.

Dans les délibérations du XVII^e siècle, les contrôles des députés ne sont jamais mentionnés. Cette donnée est étonnante, vu l'ampleur des effectifs de la corporation. Etant donné le nombre de lieux de travail à visiter, cette tâche considérable aurait certainement provoqué des problèmes d'organisation, des contestations et des tensions. Or, ce thème n'est

⁵⁹⁷ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 143

⁵⁹⁸ *Ibid.*, f° 97 v°.

simplement jamais abordé. Dès lors, il est permis de se demander si ces visites avaient réellement lieu.

A la fin du siècle, les relations entre la corporation et la Monnaie changent de ton. Le 2 septembre 1686, les *massari* de la Monnaie, au lieu d'attendre que les orfèvres leur portent les objets achevés, pour le contrôle, se rendent dans quatre boutiques et enlèvent des objets qui étaient en cours de fabrication. Trois orfèvres obtempèrent et livrent les objets, mais dans la quatrième boutique, à l'enseigne des Deux Vieillards, l'orfèvre derrière le comptoir, Andrea Garzi, refuse de livrer les objets, assurant que cela est contraire au mode de fonctionnement de l'art. La situation dégénère rapidement. Les officiers de la Monnaie envoient chercher les forces de l'ordre au Rialto, pour faire obtempérer l'orfèvre récalcitrant. Celui-ci, entre temps, a fermé boutique, décision des plus prudentes. Les *massari* s'adressent alors au Conseil des Dix, demandent –et obtiennent - l'ouverture forcée de la boutique et la mise sous scellés de l'ensemble des objets. Tout ceci s'effectue en plein cœur de l'espace urbain, sous les regards attentifs et intrigués de la population de la Ruga (« *davanti al popolo dubitoso* »)⁵⁹⁹.

Dès le lendemain, la corporation des orfèvres, représentée par le prieur et sa Banque, se présente devant les *Provveditori*, de la Monnaie et tente d'expliquer les problèmes de la vérification de la veille et de justifier la réaction d'Andrea Garzi. La discussion cependant ne se déroule pas comme celle de 1653 : les magistrats refusent d'écouter les orfèvres, refusent également de prendre connaissance des textes anciens et de la *Mariegola*, que les orfèvres tentent en vain de présenter. D'un ton rapporté comme très acerbe, ils menacent de bannissement l'avocat qui tente de prendre la défense de la corporation⁶⁰⁰.

Deux semaines plus tard, la corporation des orfèvres envoie de nouveau des représentants auprès de la Monnaie pour les supplier de respecter les dispositions originelles de la corporation, à savoir le contrôle en interne de la licéité des productions. Selon eux, les saisies dans les boutiques sont des plus dangereuses pour les patrons, car elles risquent de les contraindre à la faillite⁶⁰¹.

Dans le livre des délibérations, cette offensive de la Monnaie semble sortie du néant, et, en rupture totale avec l'ordre établi, elle ne s'explique nullement. En fait, à ce moment, la Monnaie semble entretenir des doutes sérieux sur la licéité des pratiques de l'orfèvrerie vénitienne. Le conflit de 1686 entraîne une reprise en main immédiate de la corporation par les magistratures d'Etat, qui réforment des mécanismes en place parfois depuis plusieurs siècles. La Banque de la corporation accompagne les réformes, les confirme parfois, mais de façon évidente, elle n'en est plus l'initiatrice.

⁵⁹⁹ *Ibid.*, f° 120 v°.

⁶⁰⁰ *Ibid.*, f° 123 v°.

⁶⁰¹ *Ibid.*, f° 125 v°.

II LA PREMIERE REFORME : 1686 – 1688

1° Les magistratures d'Etat réforment la corporation des orfèvres

a) 1686 : la limitation des effectifs

La première réforme est prise par la *Giustizia Vecchia* le 27 novembre 1686, autrement dit, à peine deux mois après l'entrevue entre la Banque de la corporation et le Conseil des Dix. Ce temps indique la réactivité des magistratures. Logiquement, la première réforme est déléguée à la *Giustizia Vecchia*, magistrature qui suit les évolutions de la corporation des orfèvres depuis sa création.

La *Giustizia vecchia* déclare que désormais, chaque orfèvre, qu'il soit maître ou *lavorante*, ne peut plus former qu'un seul apprenti à la fois⁶⁰². Jusqu'ici, et contrairement aux usages dans d'autres corporations, le nombre d'apprentis n'était pas limité. De fait, de nombreux patrons et indépendants engageaient des apprentis à la chaîne, utilisés de façon évidente comme une main d'œuvre peu coûteuse. Désormais, cette possibilité est abrogée. De plus, tous les prétendants apprentis devront se faire connaître du prier, qui s'assurera de leur identité correcte, avant de délivrer une attestation, indispensable pour se faire inscrire à la *Giustizia Vecchia*.

Assurément, il s'agit de mieux contrôler les effectifs de la corporation. En effet, depuis un siècle, de nombreux textes font le même constat : les artisans sont beaucoup plus nombreux qu'ils ne devraient l'être, certains ne sont pas inscrits, et en outre, il est impossible de les connaître et de les trouver tous. La première réforme prend donc le problème à la source : limiter les entrées, c'est aussi intervenir pour mettre un terme à ce développement excessif des effectifs. Par contre, la nouveauté, à ce point, respecte encore l'ordre ancien de la corporation : les *lavoranti* sont confirmés dans leur capacité à prendre et à former des apprentis, contrairement au fonctionnement des autres corporations.

Assurément, il s'agit d'une première décision dans l'urgence, en attendant d'apporter des réponses plus précises.

⁶⁰² ASV, ASV, *Miscellanea stampe magistrati veneti antichi*, B 112. Ce texte, malgré son importance, n'a pas été recopié dans le livre des délibérations, signe de la situation perturbée de la corporation à ce moment.

b) 1687 : le Conseil des Dix interdit le travail en chambre

Le 4 janvier 1687, soit à peine un mois après la décision de la *Giustizia Vecchia*, le Conseil des Dix fait lui aussi connaître sa décision pour résoudre le désordre dans la corporation des orfèvres et celle-ci est pour le moins radicale. Le Conseil commence par rappeler les titres des métaux et l'obligation de suivre les lois, preuve que malgré leur ancienneté, ces accords ne sont pas toujours respectés, loin s'en faut. Le conseil impose ensuite une autre modification d'importance : désormais, le travail de l'or et de l'argent ne peut plus se faire que dans les boutiques ouvertes au su et au vu de tous, et non plus dans les chambres fermées⁶⁰³. La possibilité de travailler dans les pièces fermées – les laboratoires – était attestée depuis la partie originelle de la *Mariegola*. Bien sûr, cela compliquait grandement le travail des inspecteurs, comme le précisait chaque délibération sur le sujet, mais jamais cette organisation, aussi vieille que la corporation, n'avait été remise en cause. Au XVII^e siècle, de nombreux orfèvres travaillent sans aucun lien avec les boutiques, uniquement de travaux en délégation qu'ils réalisent pour alimenter les boutiques. Ils ne peuvent certes travailler que chez eux, n'étant rattaché à aucune boutique. Les chefs de boutique eux-mêmes, comme nous l'avons montré pour Zuanne Capetta, travaillent également en partie à leur domicile. De nombreuses raisons peuvent être invoquées : ils disposent d'horaires plus larges, ne craignent pas les regards curieux sur leurs techniques... ou bien souhaitent simplement se trouver en famille.

L'objectif est bien évidemment de pouvoir plus facilement contrôler le travail des métaux, les techniques employées, afin de faire la chasse à toute pratique jugée déviante. Et surtout, de pouvoir mettre enfin en place un contrôle efficient et réel dans les lieux du travail, en les rendant publics et visibles. D'ailleurs, le Conseil des Dix justifie sa décision en rappelant les méthodes de contrôle du travail, qui doivent se faire dans les deux sens : d'un côté, les *tocadori* de la Monnaie qui se rendent sur les lieux du travail, à l'improviste, pour faire des vérifications, et de l'autre, la Banque de la corporation, qui mène en interne des visites régulières et qui en retour informe la Monnaie de la tenue et des résultats de ces visites. Assurément, c'est un échec pour la corporation, qui lors de sa confrontation avec le Conseil des Dix, demandait le monopole des visites sur le lieu du travail. Le Conseil des Dix confirme cette tâche comme faisant partie des missions de la corporation, tout en fixant des cadres très rigoureux, mais impose aussi un second contrôle venu de l'Etat.

La réforme est considérable, puisqu'elle oblige tous les orfèvres indépendants à trouver désormais de l'embauche dans les boutiques. Or, comme nous l'avons vu, à la fin du siècle, les contrats d'employés se faisaient de plus en plus rares, au profit justement de la sous-traitance ponctuelle. Celle-ci, qui permettait de diversifier la production tout en réduisant les coûts, convenait évidemment mieux aux patrons. Brusquement, ce fonctionnement qui s'était renforcé au cours des dernières décennies, mais qui existait depuis au moins un siècle est remis en cause.

⁶⁰³ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 131.

La corporation doit maintenant préparer l'application des réformes qui lui sont imposées par voie descendante. Ce n'est certes pas la première fois qu'une magistrature de l'Etat intervient dans les corporations pour changer une règle ou en imposer une nouvelle, mais assurément, cette fois, la réforme est suivie de près. En effet, la décision du Conseil des Dix est rappelée à deux reprises : par la Monnaie en avril puis par la *Giustizia Vecchia* le 20 septembre 1687. Le deuxième rappel tombe un an, jour pour jour, après la présentation des orfèvres devant le Conseil des Dix. Cette coïncidence n'en est probablement pas une et indique les conséquences de cet événement. A ce moment, la corporation a déjà commencé la mise en place des nouveautés.

2° La corporation conforte les réformes des magistratures

A la Toussaint 1687, est élu prieur de la corporation Paolo Lioncini, et ce choix en dit long sur l'état de la corporation à ce moment⁶⁰⁴. Paolo Lioncini, qui n'a aucun parent dans la profession, est connu pour la première fois en 1645 alors qu'il s'inscrit en formation complémentaire auprès d'un orfèvre dont nous ne connaissons que le prénom, Domenico. Son patron est probablement indépendant, et le contrat ne présente guère Paolo dans une situation de force. Celui-ci, âgé de 16 ans, est déjà probablement formé, mais en échange de son travail, il ne reçoit que le logement et la nourriture, autrement dit, il constitue une force de travail pratiquement gratuite à la disposition de son maître⁶⁰⁵. Nous le retrouvons par la suite en 1662 : il a pris son indépendance, et engage à son tour un apprenti. Il le recrute pour cinq ans, et prévoit de payer une misère, l'équivalent de deux ducats et demi par an, un des salaires les plus bas jamais enregistrés⁶⁰⁶. Ce jeune homme, d'ailleurs, n'est plus jamais mentionné. En 1672, Paolo Lioncini est parmi tant d'autre un des maîtres sans boutique documenté par la *Militia del Mar*⁶⁰⁷. Il a donc passé la Preuve de l'Art mais ne s'en trouve pas moins dans une situation critique. Nouvelle mention en 1687 : il recrute un autre apprenti, toujours pour cinq ans, mais cette fois, l'engagement est totalement gratuit. Il ne verse absolument rien à son élève⁶⁰⁸. Son élève est âgé de 15 ans et il est probablement, comme lui au moment de son entrée en formation complémentaire, partiellement formé. Paolo Lioncini ne le rémunère pourtant pas, et ce contrat illustre bien la situation de l'orfèvrerie à ce moment : les jeunes partiellement formés sont si nombreux que les patrons peuvent imposer leurs volontés et disposer de leur travail pour rien.

Quarante ans se sont écoulés depuis la fin de formation de Paolo Lioncini, et pourtant, sa situation semble encore difficile. Grâce à un acte de parrainage, nous apprenons qu'il réside à Sant'Agnese, une paroisse assurément périphérique pour l'orfèvrerie, qui se justifie

⁶⁰⁴ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 128 v°.

⁶⁰⁵ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei garzoni*, B 120, R 167, f° 147.

⁶⁰⁶ *Ibid.*, B 122, R 172, f° 115 v°.

⁶⁰⁷ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo 1672*, lettre P.

⁶⁰⁸ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei garzoni*, B 123, R 174, f° 236 v°.

sans doute par des loyers plus modérés⁶⁰⁹. Avec l'enquête de la *Militia del Mar* de 1690, nous savons qu'il a également transmis son métier à deux de ses fils respectivement âgés de 26 et de 20 ans⁶¹⁰. Il cherche donc à se constituer un réseau familial par le seul moyen à sa disposition : en utilisant sa descendance.

Paolo Lioncini n'est jamais mis en relation avec une enseigne, ce qui est déjà une première pour un prieur de la corporation. Assurément, il n'a pas eu une carrière facile et doit donc bien connaître les multiples difficultés qui attendent les orfèvres sans structure familiale. Il participe lui aussi à l'abaissement des salaires et à la dégradation des conditions de travail, comme le montre la situation des deux apprentis qu'il recrute, mais probablement pour lui, à ce moment, est-ce la seule manière de pouvoir continuer dans sa profession et donc survivre. Assurément, s'il transmet son travail à ses fils, c'est plus parce qu'il a besoin de soutien dans la profession que pour leur garantir une carrière professionnelle aisée.

L'élection n'en demeure pas moins tout à fait étonnante. A cette époque, les délibérations sont rares dans le registre, souvent, elles n'ont pas été retranscrites. Nous ne connaissons donc pas les débats qui ont pu amener à l'élection, mais celle-ci est assurément une rupture. L'année précédente, par exemple, le poste de prieur était occupé par Alessandro Garzi, fils d'orfèvre, patron de l'enseigne au Deux Vieux, assurément une figure beaucoup plus classique pour le chef d'une corporation. Les membres les plus faibles de la corporation, les indépendants, ce qui se battent au quotidien pour trouver du travail et pour se maintenir dans la corporation, ont visiblement élu un des leurs, qui prend la tête de la corporation.

C'est cet homme qui va appliquer les réformes de la corporation.

Celle-ci se passe en deux temps : en mars, le prieur s'adresse à la *Giustizia vecchia* et lui demande une nouvelle fois de modifier le barème de vente de l'or, qui, suite à l'inflation de la monnaie, pose une nouvelle fois problème et empêche les orfèvres de dégager une marge suffisante de leur travail. De telles demandes ont déjà été faites régulièrement et celle de Paolo Lioncini est savamment argumentée, avec de nombreux détails. Malgré cela, elle est refusée sans appel par la *Giustizia Vecchia*, qui maintient l'ancien barème en vigueur⁶¹¹. De toute évidence, l'heure n'est pas aux concessions.

Paolo Lioncini se tourne alors vers la corporation. La délibération suivante, prise le 11 avril 1687, commence sur un constat bien connu : de nombreuses personnes pratiquent l'Art sans être inscrits à la corporation et font beaucoup de tort à la réputation de l'orfèvrerie vénitienne⁶¹². C'est incontestablement le cas, et Paolo Lioncini, pendant ses vingt années de carrière, a probablement dû en fréquenter plusieurs.

Pour la première fois, par contre, une excuse est donnée. Paolo Lioncini mentionne ceux qui doivent par force continuer dans ce travail, car ils ne savent faire que cela, et doivent

⁶⁰⁹ ASPV, San Basso, *Battesimi* 3, f° 55

⁶¹⁰ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1693, « nomi di tutti i figlioli de fratelli del Arte Nostra quali sono sotto la tutela del padre da quali non si riceve alcun beneficio ne di tansa ne luminaro ».

⁶¹¹ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 128 v°.

⁶¹² *Ibid.*, f° 127 v°. Cette délibération est recopiée avant la demande à *Giustizia Vecchia* dans le livre des délibérations, mais a été prise ultérieurement.

se nourrir, ainsi que leur famille. Il n'est pas possible de leur fermer la porte trop brutalement. Le prier leur donne la possibilité d'intégrer la corporation, contre le paiement intégral des taxes dues, et également, en apportant la preuve qu'ils ont bien effectué un apprentissage en règle de cinq ans auprès de la *Giustizia Vecchia*. Si le maître qui les a formé est mort, ou n'existe plus, ils devront apporter le serment de deux témoins de confiance. Et de cette manière, ils pourront intégrer la corporation.

Ce n'est certes pas la première fois que la corporation permet aux orfèvres abusifs de revenir dans la légalité contre le paiement des taxes. En revanche, c'est la première fois que ce choix est justifié en évoquant ceux qui ne possèdent que l'orfèvrerie pour se nourrir. Car, très probablement, c'est le cas du prier lui-même. Le soin qu'il met à expliquer le mode de fonctionnement des abus pourrait laisser penser que lui aussi a pu se retrouver dans cette situation à quelques reprises. Bien sûr, nous ne pouvons pas le vérifier, mais le détail de son parcours rend cette possibilité tout à fait plausible. Il existe un point sur lequel il ne transige pas : celui de l'apprentissage de cinq ans. Paolo en a certainement réalisé un, même si le contrat n'a pas été conservé. Il a même fait des formations complémentaires. Par contre, comme preuve, il ne demande pas copie du contrat d'apprentissage délivré par la *Giustizia Vecchia*, mais confirmation vivante soit du maître soit de deux témoins. En effet, bien des contrats étaient conclus mais n'arrivaient pas à leur terme, parce que les patrons changeaient de statut, quittaient la profession ou que les apprentis s'enfuyaient tout simplement. Paolo Lioncini le sait sans doute et pour cette raison, le contrat initial ne constitue pas une preuve suffisante.

A ce point, la délibération contient déjà son lot de nouveautés. Mais le plus intéressant est la fin de la déclaration. Celle-ci précise que désormais, ne pourront plus intervenir dans le chapitre que les maîtres. Il ne s'agit pas ici de présence, mais bien de participation, autrement dit, le droit de prendre la parole. Les élus de la corporation enlèvent de fait le droit d'expression à tous les membres non titulaires de la Preuve. Cette décision nous confirme dans l'hypothèse que Paolo Lioncini, même s'il n'a jamais réussi à ouvrir une boutique, est titulaire de la Preuve. Il l'a passée, sans doute au prix de difficultés, dès le début de sa carrière, puisqu'il l'avait déjà en 1672. Par contre, ce titre ne lui avait jamais offert aucun privilège. Comme nous l'avons dit, les maîtres de la corporation des orfèvres n'avaient alors aucun domaine réservé, ni l'ouverture des boutiques, ni l'apprentissage, ni la délégation. Paolo Lioncini leur en attribue enfin un, celui du droit à la participation. Il a un but : empêcher les cabales des innombrables indépendants plus ou moins légaux, auquel il est en train de faire la chasse. Ceux-ci, en effet, peuvent tout à fait se rendre au chapitre, en masse, et bloquer les réformes.

Selon la formule courante, cette proposition est d'abord votée en comité directeur puis en chapitre. Or, pour la première fois, elle n'est pas accueillie à l'unanimité par la première assemblée. Jusqu'ici, le comité directeur s'était toujours prononcé à l'unanimité, ce qui montrait bien l'unité de la pensée des élus à la Banque. Ici, pour la première fois, une voix s'oppose. Bien sûr, elle n'empêche pas la proposition de passer, mais elle pose malgré tout la

question du motif d'une telle protestation. Le vote défavorable ne proteste certes pas contre la lutte envers les clandestins : ce thème, plusieurs fois abordés auparavant, faisait toujours l'unanimité. Elle s'oppose donc à la privation du droit d'expression des *lavoranti*. Parmi la Banque, à cette époque, se trouvait peut-être un *lavorante*, éventuellement chef de boutique, parfaitement stable sur le territoire, mais sans la Preuve. Celui-ci a vu cette décision signer la fin de sa carrière politique mais aussi commencer à marquer une différenciation entre maître et *lavorante*, décision qui en aucun cas n'était de bon augure pour lui. Ou bien le vote défavorable a été réalisé par un maître qui disposait d'une organisation solide, basée sur le fonctionnement de la corporation tel qu'il était en place, et n'entendait pas modifier l'organisation générale du travail.

Le même jour, la décision est présentée devant le chapitre. Ce jour-là, il se compose de 87 frères. Le décompte des votes indique 27 votes positifs contre 16 défavorables. Le nombre de scrutins exprimés ne correspond nullement au nombre de votants. Il y a donc deux explications. Les abstentions n'ont peut-être pas été indiquées. D'ordinaire, en effet, cette information est donnée, ce qui n'est pas le cas ici. Si c'est le cas, cela signifie que 44 orfèvres se sont abstenus, soit la moitié de l'assemblée. C'est dire l'incertitude apportée par cette délibération en rupture profonde avec les habitudes et l'ordre établi. Autre hypothèse : la décision mentionnée dans le texte a été immédiatement mise en application et ce avant le vote. Seuls les orfèvres titulaires de la Preuve ont été autorisés à voter pour valider cette nouveauté et ce jour-là, ils étaient 43. Mais cette manière de fonctionner sembler cependant suspecte, et l'hypothèse de l'abstention semble plus solide.

Quoi qu'il en soit, la proposition rencontre malgré tout 38% d'opposition, sans cette première sélection, nous pouvons imaginer qu'elle n'aurait jamais été acceptée.

Cette première réforme de 1687 marque un réel changement dans la corporation. Pour la première fois, les décisions ne sont pas prises par les patrons de boutique solidement installés dans la profession, mais par un membre mobile, qui veut avant tout défendre son activité et sa marge de bénéfice. Il cherche aussi à lutter contre tous les détracteurs, qui doivent, au quotidien, sérieusement compliquer la pratique professionnelle. Et enfin, il cherche à obtenir les privilèges liés à son statut, autrement dit, puisqu'il possède la Preuve, il souhaite qu'elle ouvre enfin droit à des privilèges.

Lors de cette opération, le prieur de la corporation est probablement en contact avec la *Giustizia Vecchia*. Celle-ci, en effet, n'en a pas terminé avec la réforme de la corporation, et l'année suivante, elle prend une autre décision, à la fois dans la lignée de l'action de Paolo Lioncini, et qui rapproche la corporation des orfèvres des autres structures corporatives de la ville.

Après Paolo Lioncini est élu à la tête de la corporation Domenico Traini, orfèvre aux Trois Saints. Le profil est un peu plus classique que celui de Paolo, car Domenico est bien chef de boutique. Mais il n'y est parvenu qu'en épousant la veuve de son ancien patron. Avant cela, il a lui aussi connu la multiplication des petits contrats, plusieurs fois rengagé par son

patron après son apprentissage⁶¹³. Lui aussi est probablement maître, comme le montre les décisions suivantes.

3° 1688 : la Giustizia Vecchia réserve la tenue des boutiques aux maîtres qui deviennent garants de la licéité de la production

En septembre 1688, la *Giustizia Vecchia* fait inscrire une réforme dans le livre des délibérations. Elle annonce qu'elle agit à la demande du prieur qui l'a suppliée de mettre un terme aux désordres de l'Art. Domenico Traini est peut-être effectivement en contact avec la magistrature, mais celle-ci, en tout cas, n'a pas attendu d'être contactée pour agir. Cette réforme succède logiquement à celles de 1686 et de 1687.

L'ouverture rappelle que tous ceux qui exercent l'orfèvrerie doivent impérativement s'inscrire à la corporation⁶¹⁴. Le début de ce texte est presque lassant à force d'être répétitif. Mais la *Giustizia Vecchia* ajoute ensuite une précision fort intéressante : elle déclare viser particulièrement ceux qui tiennent boutique ouverte. Parmi les clandestins, se trouvent donc aussi des chefs d'enseigne. La *Giustizia Vecchia* prévoit en cas de non obéissance une amende de 20 ducats, la plus forte jamais prévue en de tels cas, assortie bien sûr du paiement intégral de toutes les taxes dues et prive les clandestins de l'exercice de leur métier tant qu'ils ne se sont pas faits inscrire.

Visiblement, les abus existent encore même après la délibération prise par Paolo Lioncini, ce qui n'est guère étonnant. A cette époque, l'orfèvrerie se pratique dans la ville entière, dans les locaux les plus reculés, et contacter tous les artisans s'avère réellement impossible. D'autant plus que vu le vent de réforme qui souffle sur la corporation, certains doivent se montrer discrets. Pour cette raison, la *Giustizia Vecchia* s'attaque en premier à ceux qui ont pignon sur rue, qui peuvent, plus que les autres, être repérés. Si cette quête n'est pas facile, dans une ville aussi labyrinthique que Venise, elle demeure cependant plus réalisable que la surveillance des travailleurs en chambre !

Seule, cette décision n'aurait sans doute pas eu plus d'effet que toutes les précédentes sur le même thème, aussi la *Giustizia vecchia* la complète d'une décision pour le moins en rupture avec l'ordre établi : désormais, l'ouverture de boutiques est limitée aux maîtres qui ont fait la Preuve de l'art ; et les chefs de boutique, avant de déléguer du travail à un orfèvre indépendant, doivent s'assurer qu'il est bien en règle avec ses versements, en consultant le *bolletino in Stampa*, sorte de relevé de contribution fiscale, qui est instauré ce même jour.

⁶¹³ Domenico Traini est connu pour la première fois en 1664, lorsqu'il entre comme apprenti dans la boutique des Quatre Saints : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173, f° 113. L'apprentissage doit durer de 1664 à 1669, mais lors de l'enquête de la *Militia del Mar* de 1672, il fait toujours partie du personnel de la boutique, preuve qu'un nouveau contrat a été signé : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1672. Pour son mariage avec la veuve de son ancien patron, voir : ASV, *Notarile Atti*, B 11192, f° 7 v°.

⁶¹⁴ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 132.

Assurément, cette réforme a été préparée par Paolo Lioncini, ainsi que par Domenico Traini et d'autres dans leur position, autant d'orfèvres qui possédaient réellement la Preuve de l'Art mais qui ne pouvaient pour autant s'établir. Tous réclament la vraie différenciation, la reconnaissance de leur statut. La *Giustizia Vecchia* y trouve assurément son compte, car cette décision permet de limiter le nombre des boutiques d'orfèvres, mais aussi de connaître l'identité des titulaires et par la même, d'améliorer la levée des taxes. Car même si elles n'ont pas été conservées jusqu'à aujourd'hui, il existe des listes de lauréats de la Preuve, qui deviennent donc les individus ciblés pour le contrôle.

La même décision rend également les chefs de boutique responsables de la légalité de la situation de leurs employés, ce qui avait déjà été mis en place dans le passé. Mais maintenant, les *lavoranti* doivent en plus fournir un document spécifique, ce *bolletino in stampa*, délivré à chaque individu lors du paiement complet de ses taxes. Les maîtres ne peuvent donc plus prétendre d'avoir cru à la bonne foi des employés qui assuraient être en règle, même si ce n'était pas le cas. En cas de non observance de la règle, les maîtres fautifs ne sont plus assujettis à une amende, comme dans le passé, mais bien au paiement intégral, sur leurs deniers, de l'ensemble des dettes du *lavorante*. Venise s'assure ainsi de rentrer dans ses fonds, d'une manière ou d'une autre, tout en émettant une règle évidemment fortement dissuasive.

Les motifs de cette réforme se comprennent donc sans mal. Ce texte n'en modifie pas moins l'organisation séculaire de la corporation des orfèvres, qui en était aussi une de ses grandes spécificités dans le panorama corporatif vénitien. A la différence des délibérations, les décisions de la *Giustizia Vecchia* ne sont pas soumises au vote des frères dans le chapitre. La question ne se pose pas de l'acceptation.

Bien sûr, se présente le problème des orfèvres qui tenaient boutique mais qui n'avaient pas passé la Preuve, situation parfaitement légale jusqu'à ce moment. La *Giustizia Vecchia* indique qu'ils ont un mois pour se présenter à la Preuve. La possibilité d'échec n'est même pas évoquée.

L'application de cette décision prend quelques années, ce qui ne surprend pas, vu l'ampleur du changement. En 1690, la *Giustizia Vecchia* intervient de nouveau dans la corporation pour faire respecter la décision prise deux années auparavant. Elle condamne en particulier les anciens apprentis, qui suivent toujours leur ancien mode de fonctionnement, à savoir, en issue d'apprentissage, ouvrir boutique ou s'installer à leur compte, sans passer la Preuve, ni bien sûr s'inscrire à la corporation⁶¹⁵. Trois jours plus tard, la corporation complète cet écrit en rappelant que tous ceux qui ont ouvert boutique depuis 1686 et qui n'ont pas fait la Preuve de l'art doivent impérativement se présenter sous un mois, sous peine de devoir fermer boutique⁶¹⁶. Dans ce dernier texte, la date de 1686 retient l'attention. Cette année est celle du contrôle inopiné de la Monnaie dans les boutiques d'orfèvres, ayant entraîné le

⁶¹⁵ *Ibid.*, f° 141.

⁶¹⁶ *Ibid.*, f° 142.

conflit avec la corporation et les premières interventions des magistratures. Assurément, cette date marque le début de la reprise en main de la situation.

Après ce texte, les maîtres et les patrons de boutique se retrouvent au centre des regards. Plus facilement contrôlables, ils deviennent personnellement responsables de toute production d'orfèvrerie qui se retrouve sur le marché. Mais dans les faits, difficilement la décision de 1688 peut entrer en application, précisément parce que les abusifs ne s'informent pas des nouvelles décisions, et par conséquent, ne les observent pas. Dès lors, les orfèvres eux-mêmes prennent de nouvelles dispositions pour lutter contre le personnel caché et les marges de la corporation.

4° Des moyens drastiques sont mis en place pour limiter les effectifs de la corporation

La nouvelle réforme est assise dans une longue délibération, présentée le 10 juillet 1690, qui numérote les sujets les uns après les autres⁶¹⁷. Cette forme nous rappelle les longues délibérations de la fin du Moyen Age, qui souvent marquaient une période de crise et de silence, et effectivement, cela correspond à la situation actuelle.

Dans un premier temps, les tarifs de *ben intrada* sont augmentés franchement. Deux augmentations de ce genre, toutes les deux lourdes de conséquences, avaient déjà marqué l'histoire de la corporation, il s'agissait à chaque fois de lutter contre la concurrence des orfèvres étrangers. La dernière augmentation, remontant à 1596, avait doublé les anciens tarifs, portant la *ben intrada* à 6 ducats pour les étrangers, 4 pour les hommes du *Dominio*, 2 pour les Vénitiens et 1 pour les fils de maître. Ici, l'augmentation est encore une fois significative, portant la *ben intrada* exigée des étrangers à 15 ducats, celles des hommes du *Dominio* à 6 ducats tandis que celle des Vénitiens est laissée à 2 ducats. Tout d'abord, notons que le coefficient multiplicateur n'est pas le même pour tous, contrairement à ce qui s'était produit en 1596. Les étrangers, qui voient leur *ben intrada* multipliée par 2,5, sont nettement plus pénalisés que les hommes du *Dominio*, pour ne rien dire des Vénitiens qui conservent en fait la même *ben intrada* qu'au cours du siècle précédent. Mais en outre, les étrangers doivent effectuer un deuxième versement à la caisse de Saint Antoine, le protecteur de l'Art, de 20 ducats. Ce don obligatoire se superpose à la *ben intrada*, limitant très certainement l'entrée des étrangers dans la corporation.

Ce premier point, déjà lourd de conséquences, est suivi d'un autre. Le thème assurément n'est pas nouveau : tous ceux qui ne sont pas inscrits à la corporation ne peuvent travailler. Mais ici, il ne s'agit plus de s'inscrire au plus vite, comme lors des précédents textes sur le sujet. Aucune facilité d'intégration n'est laissée aux orfèvres clandestins qui souhaitent rentrer dans le droit chemin. Ils doivent suivre les règles comme toute personne extérieure à la corporation. En revanche, s'ils sont surpris dans la poursuite de leur activité, ils

⁶¹⁷ *Ibid.*, f° 133.

recevront une amende de 50 ducats. L'énormité de cette somme surprend, car de telles sommes n'avaient été jusqu'alors imposées qu'aux Juifs. Mais désormais, les clandestins semblent bien avoir rejoint les Juifs parmi les bêtes noires des élus de la corporation. De plus, un tiers de l'amende revient au dénonciateur, ce qui transforme la traque des clandestins en une activité tout à fait lucrative.

Les deux derniers paragraphes de la réforme ne sont pas moins intéressants. La corporation restaure rien moins que l'ancienne limitation géographique, qui avait été brièvement mise en place en 1315 par le Sénat puis en 1531. Certes, le Rialto est maintenant complété par la zone Saint-Marc, mais désormais, toute ouverture de nouvelle boutique doit se faire dans ces deux espaces. De cette manière, les élus de la corporation limitent la concurrence en imposant aux candidats à l'ouverture d'une boutique des loyers élevés et des possibilités restreintes. Ils s'assurent également de pouvoir les surveiller. Tolérance est accordée pour les boutiques déjà existantes mais les élus se soucient de l'identité du patron. Seuls les héritiers légitimes peuvent succéder au patron quand il vient à décéder, ou bien sa veuve pour six mois uniquement. Cela signifie qu'une boutique ouverte en dehors des deux zones définies ne peut se transmettre qu'en lignée agnatique, mais ne peut être reprise par un autre titulaire. A terme, donc, leur disparition est programmée.

Enfin, la délibération termine en réservant aux maîtres la prise d'apprentis. En 1686, la délibération qui imposait un unique apprenti par orfèvre s'appliquait à la fois aux maîtres et aux *lavoranti*, preuve que cette spécificité de la corporation n'était pas alors remise en cause, ni même questionnée. Désormais, seuls les maîtres peuvent former les apprentis ce qui revient à en limiter encore le nombre. Dans ce décompte ne sont pas inclus, cependant, les fils et parents du maître. Bien sûr, le grand privilège des dynasties, celui de se former en famille loin de tout contrôle, n'est pas touché mais il est désormais réservé aux titulaires de la Preuve.

Les différents points de cette réforme ont tous le même but : en augmentant les charges exigibles des nouveaux venus, en empêchant le retour dans la corporation des clandestins, en restreignant géographiquement l'ouverture des nouvelles boutiques et en limitant le nombre d'apprentis, les élus de la Banque cherchent avant tout à faire baisser le nombre d'orfèvres actifs afin de réduire la concurrence. Et aussi à mieux surveiller les effectifs, désormais contraints de commencer leur carrière en s'inscrivant auprès des maîtres, de travailler dans les zones centrales et à la vue de tous.

Cette délibération change donc considérablement la manière d'exercer le métier dans la corporation des orfèvres. Au comité directeur, elle est acceptée à 15 voix contre 1. Nous retrouvons, comme en 1687, un unique opposant. La proposition est ensuite présentée au chapitre, et recueille 72 voix favorables et 14 défavorables, soit un taux d'opposition de 16,3%. C'est peu au vu de la gravité des changements enclenchés. Cela signifie bien évidemment que la réforme de 1688 est respectée : au chapitre, ce jour-ci, ne votent plus que les maîtres. Sinon, il est probable que la délibération de 1690 n'aurait jamais été acceptée.

A l'issue de cette réforme, les maîtres disposent enfin de privilèges par rapport au reste du personnel : ils ont le monopole de l'ouverture des boutiques et de la prise

d'apprentissage. Ces deux données leur garantissent de pouvoir contrôler la quantité de main d'œuvre formée qui s'installe sur le territoire, mais aussi de conserver leurs bénéfices. Ils récupèrent, en effet, la majeure partie des activités de vente aux clients extérieurs.

Entre 1687 et 1690, des réformes lourdes de conséquences modifient donc le travail dans la corporation des orfèvres. En cette matière, la corporation elle-même se montre beaucoup plus timide dans les modifications que les magistratures d'Etat. Cela ne surprendra pas, car les orfèvres doivent faire voter, et donc accepter leurs décisions, tandis que celles des magistratures sont simplement imposées unilatéralement. Mais la formulation ne doit pas nous leurrer. En fait, les élus de la Banque se trouvent aussi derrière les décisions des magistratures, qui souvent, commencent leurs interventions en disant qu'elles répondent aux supplications du prieur de remédier aux désordres de l'Art.

Les réformes entreprises entre 1686 et 1690 ne suffisent cependant pas à enrayer la crise de la profession. Celle-ci gagne encore aux cours des années suivantes, au point de compromettre la vie économique et politique.

III LA CRISE PERDURE ET PERTURBE LA VIE ECONOMIQUE

1° Une succession de fraudes.

En 1690 et en 1692, trois longs textes sont recopiés dans le livre des délibérations. Il ne s'agit cependant pas d'une prise de décision du chapitre, ou d'une décision émise par une magistrature d'Etat, mais de trois récits d'une pratique illégale à l'intérieur d'une boutique de la ville.

En 1690, une femme se présente dans la boutique d'Andrea Artifoni, orfèvre à l'enseigne de Sant'Alipio, pour lui vendre une chaîne dorée. L'orfèvre pensait qu'elle était en argent doré, mais surpris de son poids, il en coupe une maille pour s'apercevoir qu'il s'agit en fait de cuivre doré. Il confisque donc la chaîne et la présente devant la Banque de la corporation. Tous ensemble se renseignent pour savoir qui a produit l'objet problématique. Ils remontent ainsi à un certain Iseppo Freddi, qui travaille à Castello et a mandaté sa propre femme pour vendre le cordon dans une boutique du Rialto. Dans un premier temps, les orfèvres, qui ne le connaissent pas, pensent qu'il exerce le métier de façon illégale et s'en plaignent au Conseil des Dix. Mais l'enquête fait apparaître que le dit Iseppo Freddi a en fait effectué un apprentissage en règle auprès d'un maître orfèvre, Bastian Doria. Pour cette raison, son cas peut être jugé en interne par la corporation. La Banque décide donc de confisquer la chaîne, qui part au bénéfice de l'Art, et interdit à Iseppo Freddi d'exercer de

nouveau des activités d'orfèvrerie, sous peine d'une amende de 50 ducats à chaque récidive⁶¹⁸.

Ce texte pourrait documenter un fait, somme tout banal dans la corporation, mais différents éléments attirent le regard. D'une part, c'est la première fois qu'un tel événement est relaté dans le livre des délibérations. En 1653, il avait bien été question du jugement de chaînes impures, mais uniquement pour savoir qui, de la corporation ou des magistratures judiciaires, devait instruire le dossier⁶¹⁹. En 1690, les événements sont décrits beaucoup plus longuement, avec force détails. Comme nous l'avons dit, à cette époque, les *scrivan* s'acquittent visiblement difficilement de la copie, qui prend sans doute beaucoup de temps, et pour cette raison, la corporation recrutera peu après un *sottoscrivan*. D'autres textes ne sont pas recopiés dans le livre des délibérations pour cette raison. Mais surtout nous trouvons dans cette délibération la corporation constituée en véritable cour de justice. Les orfèvres du Rialto n'hésitent pas à alerter la corporation en cas de doute, qui à son tour organise des enquêtes et prononce des jugements définitifs. Leur réactivité témoigne d'une vigilance toute particulière en la matière.

Le texte suivant, rédigé quelques mois plus tard, est lui aussi consacré à un écart de pratique. Cette fois, c'est le commanditaire qui conteste les matériaux placés par un orfèvre, Andrea Zernochio, entre la pierre et l'anneau sur une bague. L'affaire remonte une fois de plus au prier et à la Banque de la corporation, qui rappelle les règles en matière de liaison des anneaux. De nouveau, une enquête est organisée, les témoins sont appelés dans la boutique d'Andrea Zernochio, un vote est réalisé. La Banque décide finalement de rompre l'anneau adultérin et ordonne à l'orfèvre en faute de rembourser le commanditaire⁶²⁰.

En 1692, un autre cas, beaucoup plus important, est de nouveau relaté dans le livre des délibérations. Cette fois, les événements se passent dans la boutique de Constantin Astolfoni, orfèvre au Sant'Alipio. Ce lieu n'est pas inconnu, c'est ici que deux ans plus tôt, la femme d'Iseppo Freddi avait tenté de vendre sa chaîne adultérine. Cette fois, nous retrouvons l'orfèvre non plus en délateur, mais bien en accusé. Dans sa boutique ont été en effet découverts des manches de couteaux, prétendument en argent, mais dont le corps était en fait en cuivre. Comme lors des épisodes précédents, une enquête est organisée, les témoins appelés, et la corporation délibère. Elle exclut de la corporation Constantin Astolfoni et décide de procéder à la destruction des objets⁶²¹.

La succession de trois jugements de la corporation sur des cas de malversations n'est pas un hasard. Non seulement, ce thème n'avait jamais été relaté dans les archives de la corporation, mais dans les années 1690, la corporation présente des soucis de copies des textes. Bien des décisions ne seront jamais prises par écrit et la copie est laborieuse jusqu'à l'engagement d'une personne chargée spécifiquement de cette tâche en 1693. Il semble plutôt

⁶¹⁸ *Ibid.*, f° 136 v°.

⁶¹⁹ *Ibid.*, f° 97 v°.

⁶²⁰ *Ibid.*, f° 139 v°.

⁶²¹ *Ibid.*, f° 146 v°.

que les élus de la corporation, surveillés de près par la *Giustizia Vecchia* et la Monnaie, ont repris une pratique active de contrôle des activités, qui était tombée en désuétude au cours des dernières années. Ils marquent attentivement les événements, soucieux de conserver des traces en cas de contrôle des magistratures. La Banque se présente comme un tribunal organisé, probablement par crainte de perdre définitivement cette mission.

Les trois cas, cependant, ne se ressemblent pas. La première fois, c'est l'orfèvre acheteur qui donne l'alerte, mettant en cause un orfèvre abusif. Cela ne fait que rendre visible un dérèglement de la profession, mais cette donnée est parfaitement connue de tous. En fait, le résultat est plutôt positif, du point de vue de la corporation, puisqu'un abusif est contrôlé et empêché de continuer ses pratiques. La deuxième fois, il n'y a pas vraiment d'erreur à proprement parler, seulement une mauvaise entente entre l'artisan et le commanditaire. L'artisan n'a probablement pas réalisé d'erreur technique, sinon, assurément, la Banque l'aurait mentionné et aurait pris une sanction. Plus vraisemblablement, la Banque a donné raison au commanditaire pour éviter d'ébruiter l'affaire.

En 1692, en revanche, la situation change. Cette fois, le coupable n'est plus un abusif, mais bien un patron de boutique, issu d'une famille d'orfèvres, tenant boutique au Rialto. Les faits deviennent beaucoup plus graves, puisque, selon la décision de 1688, les maîtres sont désormais garants de la licéité des techniques et de l'honneur de l'orfèvrerie vénitienne. Pour cette raison, la Banque se montre sans appel : Constantin Astolfoni est traité exactement comme un abusif : il est exclu à jamais de la corporation, avec des amendes au cas où il tenterait de nouveau d'exercer le métier. Ce jugement évoque des relations extrêmement tendues. Seulement un siècle auparavant, en cas de titre non conforme, les objets étaient simplement rompus et rendus ainsi à l'orfèvre, sans aucune pénalité ni financière ni judiciaire.

La malversation de Constantin Astolfoni nous permet de penser que son oncle, Andrea Astolfoni, qui était impliqué dans la première malversation mentionnée ci-dessous, n'était peut-être pas aussi probe qu'il le semblait. Iseppo Freddi aurait envoyé sa femme dans sa boutique en connaissance de cause. Ou bien, Constantin, qui s'est peut-être formé dans la boutique familiale, aurait pu, au gré des discussions sur les malversations, se constituer une opinion différente de celle de son parent et la mettre aussitôt en pratique. Notre période s'arrête et nous ne connaissons pas le devenir de Constantin par la suite. Mais il reste étrange qu'une même boutique soit impliquée à deux reprises à deux ans d'écart dans des affaires de détournement, une fois comme accusateur et une fois comme accusé.

Autour de 1690, les élus de la corporation consacrent beaucoup d'énergie et sans doute de temps à surveiller les orfèvres pour traquer d'éventuelles malversations. Pour en localiser trois en seulement deux ans, les pratiques déviantes ne semblent pas rares. Ces trois épisodes justifient la méfiance de la Monnaie et de la *Giustizia Vecchia*.

Ces crises engagent du personnel indépendant, mais aussi, beaucoup plus problématique, des maîtres et patrons de boutique, qui étaient supposés être les garants de la bonne réputation de l'orfèvrerie vénitienne. La situation devient donc de plus en plus grave. A cette même période, la corporation est de plus en plus contestée par ses membres.

2° La corporation contestée

Le nombre de bulletins, de scrutins favorables et défavorables, est indiqué pour la première fois dans le livre des délibérations en 1549. Par la suite, les mentions se succèdent, à l'issue de différentes délibérations, parfois systématiquement, parfois de façon plus épisodique. Il n'est pas question de parler de montée de l'opposition, car elle apparaît forte dès les prémices. Un scrutin en 1570 rencontre ainsi 25 opposants sur 76 votants, soit une opposition de 32,9%. Comme nous l'avons déjà dit, l'opposition dépend fortement du sujet traité. Les années 1660-70 correspondent à une période de tension dans la corporation, avec des oppositions qui dépassent régulièrement les 30%, mais en 1669, une délibération portant sur la transformation du paiement du curé de San Giacomo est prise à l'unanimité sans la moindre difficulté⁶²².

La majorité n'est jamais strictement définie dans la *Mariegola* ni dans le livre des délibérations. A la fin du XVI^e siècle, nous apprenons seulement que lors de la Preuve de l'Art, le candidat pour être accepté doit obtenir la majorité des voix⁶²³. Nouvelle mention similaire un demi-siècle plus tard, en 1647, concernant les élections aux charges de la Banque : là encore, le candidat doit recueillir la moitié des suffrages⁶²⁴.

Concernant l'approbation des délibérations, en revanche, la précision n'est jamais donnée. Nous pourrions penser que prévaut là encore la règle de la majorité. Ceci expliquerait que la délibération de 1647, tout juste mentionnée, portant sur la manière d'élire les représentants, qui a visiblement remporté une opposition importante puisqu'elle se solde par 38 bulletins favorables et 30 défavorables, soit consignée sans plus de discussion dans le livre des délibérations. La majorité était assurée, et la décision, aussi contestée soit-elle, a donc été appliquée.

Dans ce cas, nous nous étonnons de voir le 16 décembre 1690 une délibération renvoyée à deux reprises par un vote défavorable. L'argument est en effet sensible, il s'agit d'augmenter les charges de *luminaria* pour payer un professionnel de l'écriture, un *sottoscrivan*. La motivation se comprend sans mal, la copie dans le livre des délibérations de toutes les décisions prises en chapitre ainsi que des ordres retransmis par les magistratures, sans oublier la rédaction des nombreuses listes demandées par les magistratures, si elles sont effectivement réalisées, constitue certes une charge importante, pour des orfèvres qui ne sont pas des professionnels de l'écriture et qui doivent en outre mener leurs propres affaires. Le préambule explique en effet que cette nouvelle fonction est nécessaire pour permettre au prieur et aux autres élus d'accepter leur charge avec sérénité, en sachant qu'ils ont une personne pour s'acquitter des écritures. La contestation ne porte probablement pas sur le fond, le recrutement d'un *sottoscrivan*, mais bien sur les moyens, l'augmentation des taxes. Selon le nouveau texte, les maîtres et *lavoranti* qui ont une vitrine, autrement dit qui tiennent boutiques, devront désormais payer trois lires et demi de *luminaria* tandis que les autres

⁶²² *Ibid.*, f° 114.

⁶²³ *Ibid.*, f° 38 v°.

⁶²⁴ *Ibid.*, f° 91.

lavoranti n'en paieront que deux et quart⁶²⁵. Cette décision a été prise par le Conseil réduit à l'unanimité, mais le chapitre ne réagit pas de la même manière. 95 orfèvres sont présents au chapitre, et 57 d'entre eux approuvent le changement tandis que 37 s'y opposent. Cela correspond à une opposition de 40%, donc moins importante que celle de 1647, mais pourtant, cette fois, le scrutin bloque la décision. Celle-ci est simplement représentée au vote, peut-être après une nouvelle discussion en chapitre qui n'est pas indiquée dans la délibération, mais sans être revisitée. A la deuxième présentation, elle remporte un résultat encore plus mauvais : 55 favorables contre 40 opposants soit un taux d'opposition de 42,11%. Un troisième scrutin est organisé, mais se produit une erreur dans le comptage des bulletins et il doit être annulé. Les élus sont alors obligés de revoir leur proposition, de négocier avec le chapitre. Ils promettent une cotisation inchangée pour les *lavoranti* employés, qui conservent leur *luminaria* à son niveau historique de deux liras, tandis que le décalage est comblé en augmentant encore la cotisation des maîtres et des gérants de boutique, qui passe à trois liras trois quarts. De cette manière, la décision, qui remporte 61 voix pour et 31 contre, peut enfin être validée.

La force de l'opposition se quantifie visiblement non dans la proportion de bulletins contre, donnée qui n'est jamais codifiée, mais dans la possibilité d'agitation. La règle se trouve probablement, bien que tacite, du côté de la majorité, mais une séance agitée comme a dû l'être celle de 1690 a sans doute la possibilité de bloquer un scrutin même si le seuil critique de votes défavorables n'est pas atteint.

Pour la première fois, les orfèvres de la Banque sont obligés de modifier une décision, et de reporter sur eux et leurs semblables une augmentation qu'ils comptaient répartir sur l'ensemble de la corporation. C'est incontestablement un échec.

Cet épisode montre aussi que malgré la règle instaurée par Paolo Lioncini en 1688, les *lavoranti* votent encore en chapitre, et parviennent même à modifier des décisions déjà prises.

La nouvelle proposition fait quand même encore 33% d'opposants. Ce n'est donc pas, loin de là, l'union parfaite. Et la situation ne fait qu'empirer au cours des années suivantes.

⁶²⁵ *Ibid.*, f° 143 v°.

3° La situation de blocage et les illégalités constatées en chapitre

Après la réunion si houleuse du chapitre du 16 décembre 1690, où le projet d'augmenter la *luminaria* a dû être voté à trois reprises puis finalement rediscuté, nous ne trouvons plus mention de décision prise en chapitre, dans le livre des délibérations, avant 1693. Celui-ci comporte uniquement des interventions des magistratures d'Etat et des jugements de la Banque pour des fraudes à l'intérieur de la profession, comme déjà mentionné. Difficile d'imaginer que le chapitre soit resté trois ans sans prendre aucune décision, surtout dans une période aussi agitée. Bien sûr, nous avons montré que toutes les décisions n'étaient pas nécessairement recopiées dans le livre des délibérations, mais à ce moment-là, la corporation dispose d'un *sottoscrivan*, qui devait donc assurer au quotidien les écritures dans le livre. Il mène d'ailleurs son rôle, et nous retrouvons régulièrement, insérés entre les autres, des décisions plus anciennes, qui visiblement n'avaient pas été recopiées, et qui sont « rattrapées », sans doute par ce *sottoscrivan*. Mais rien sur les nouvelles réunions de 1690-93.

En fait, pendant cette période, la corporation tente de prendre des décisions et de faire voter des réformes, mais elle n'y parvient pas. En témoigne l'intervention de la *Giustizia Vecchia* en 1693 : la magistrature intervient pour rappeler que sont illégales les élections de nuit ; qu'aucun scrutin ne peut être considéré comme valable s'il y a une erreur dans le nombre de bulletins, que nul ne doit intervenir dans les élections, ni parmi les frères ni parmi les membres de la Banque, sous peine d'être chassé de la réunion. Et enfin, que lors des réunions du chapitre dans l'église San Giacomo, il ne doit pas y avoir de désordre⁶²⁶.

Tous ces points se produisent donc régulièrement. Fraude électorale, intimidation, dissimulation de scrutins constituent visiblement des pratiques récurrentes dans la corporation. Dans ce cas, rien d'étonnant à ce qu'aucune inscription n'est été faite dans le livre des délibérations. Les propositions faites n'ont probablement pas été acceptées par l'assemblée.

Nous pouvons imaginer, juste au pied du pont du Rialto, au cœur d'une des églises les plus anciennes de la ville, ces réunions de chapitre qui tournaient à la contestation générale, avec des interruptions de scrutin, des minorités extrêmement virulentes qui obtenaient la remise en cause d'une décision déjà prise par la Banque... sans nul doute, cela ne passait pas inaperçu dans la zone la plus commerçante de Venise. Cela justifie donc l'intervention de la magistrature économique, qui fait respecter l'ordre au Rialto.

Les réformes entreprises entre 1686 et 1690 n'ont donc pas suffi à pacifier la situation. Les relations sont extrêmement tendues, à la fois à l'intérieur de la corporation, mais aussi entre la corporation et les magistratures d'Etat.

⁶²⁶ *Ibid.*, f° 165 v°.

IV L'IMPOSSIBLE RETOUR

1° Le contrôle renforcé sur les effectifs

a) L'enquête de 1690 – 1693

Cette grande investigation sur la corporation des orfèvres a déjà été plusieurs fois mentionnée, mais nous voyons maintenant à quel point elle s'inscrit dans un contexte perturbé. Face aux contestations et aux problèmes qui secouent la corporation malgré les réformes des années précédentes, face aussi aux problèmes récurrents de levée des taxes qui perdurent, une magistrature d'Etat, la *Militia del Mar* ordonne la réalisation de ce document, qui est en fait un inventaire des individus.

Les grandes nouveautés de cette enquête, en particulier par rapport à celle de 1672, ont déjà été mentionnées. A part les tailleurs de diamants et de cristal de roche, les spécialités techniques ne sont plus indiquées. Ce n'est ouvertement plus la préoccupation du moment. De tous les statuts, seuls les chefs de boutiques et les fils d'orfèvres non encore autonomes sont réellement individualisés. Les autres hommes sont regroupés en fonction de leurs possibilités fiscales : ceux qui peuvent payer un peu, ceux qui ne payent presque rien, ceux qui ne peuvent absolument rien payer du tout.

Comme celle de 1672, mais de façon beaucoup plus exacerbée, l'enquête de 1690 fait surgir nombre de nouveaux artisans, jusqu'ici inconnus, qui travaillaient de façon très discrète dans la corporation. Le pic qui en résulte dans les effectifs montre qu'un travail d'enquête et de récupération a été mené pour retrouver l'identité des orfèvres aux quatre coins de la ville.

L'enquête de 1690 mentionne pas moins de 199 individus ayant récemment quitté la profession⁶²⁷. Pour certains, en réalité, les faits sont anciens, car ils étaient déjà décrits en cessation d'activité en 1672. Ce chiffre illustre le renouvellement constant des effectifs de la profession. Parmi ces hommes, certains sont partis exercer leur métier sur d'autres territoires, de la Terre Ferme à Constantinople. La plupart se sont reconvertis dans d'autres branches : vendeur d'oranges, conducteur de troupeaux de vaches, gardien d'édifice, rameur, menuisier, vendeur de poules... Les professions voisines de l'orfèvrerie, où les artisans ont pu potentiellement mettre à profit certaines de leurs compétences, comme l'horlogerie, sont parfois citées, mais ne sont pas les plus nombreuses. Pour eux, l'orfèvrerie n'a constitué qu'une activité parmi d'autres au cours de leur vie : ils l'avaient sans doute choisie au moment où l'exercice en était particulièrement facile et l'ont abandonnée par la suite. Enfin, d'autres sont vraiment décrits dans des situations critiques, vagabondant en demandant l'aumône. Ce ne sont pas toujours les moindres. Est ainsi décrit errant, misérable, Piero Bel

⁶²⁷ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule 1690, « nomi delli fratelli decaduti et miserabili et di quelli sono absenti, de qualli non si possono esiger tansa immaginabili e tutti quelli saranno segniatti con segno * si atrovana in la Dominante et quelli con segno O sono assenti come segue ».

Ochio, ancien patron de la boutique du Lys. Cet homme appartenait à une famille d'orfèvres documentée depuis les premières années du siècle⁶²⁸. Il partage son infortune avec Michiel Coracini, lui aussi dernier membre d'une famille d'orfèvre, dont le père et les oncles avaient fondé l'enseigne des Trois Légats, au milieu du siècle, au côté de Zuanne dal Forno⁶²⁹. Nous pouvons aussi citer Biasio di Grandi q. Simone, homonyme de l'orfèvre qui avait fondé l'enseigne de San Biasio au début du siècle⁶³⁰. Sur cette liste, sont également inscrits les trois derniers Rimondi encore en exercice, les deux Bernardo et Lodovico.

La crise d'effectifs surnuméraires que traverse l'orfèvrerie à la fin du siècle complique assurément l'existence et la carrière des jeunes orfèvres sans soutien professionnel. Mais elle peut aussi entraîner la fermeture de boutiques historiques et la ruine de familles.

Ce phénomène pourrait laisser croire que les effectifs de l'orfèvrerie sont en train de diminuer, mais en fait, il n'en est rien. Réalisée en 1690, l'enquête est partiellement mise à jour en 1693. Les listes de noms et les âges sont recopiés à l'identique dans chaque catégorie. Les modifications ne portent que sur quelques points précis. Des signes identifient les orfèvres qui ont cessé leur activité entre 1690 et 1693. Ce sont ainsi 24 orfèvres qui ont récemment quitté la corporation, à la fois des patrons et des indépendants. Certains ont simplement cessé leur activité à cause de l'âge, comme Benetto Schiavini, orfèvre à l'enseigne de Trévisé, âgé de 75 ans en 1690 et la corporation fournit la liste des nouveaux inscrits, qui ont rejoint la corporation depuis 1690. La boutique est simplement reprise par son fils Bortolo. Mais tous ne sont pas dans cette situation. Antonio Bortoletti, le patron de l'enseigne de la Madonne en 1690, n'a certainement pas quitté la corporation en raison de son âge, car il est né en 1665. Mattio Magnan, indépendant, âgé de 24 ans, a lui aussi renoncé à son activité, tout comme Piero Rossi, l'ancien apprenti de Zuanne Tagliaferro. La liste des orfèvres ayant dû renoncer à leur activité continue donc à s'allonger et elle concerne des hommes de tous les statuts.

L'enquête de 1693 dresse également une nouvelle liste, celle des nouveaux inscrits, qui ont rejoint la corporation depuis 1691. Il y a 5 noms en 1691, 19 pour 1692 et bien 30 pour 1693⁶³¹. Les effectifs de la corporation ne sont donc nullement en phase de réduction, au contraire. Entre les abandons et les nouvelles entrées, ils sont en renouvellement permanent. De plus, le nombre de nouveaux inscrits connaît une forte augmentation pour les trois années documentées. Dans la liste des nouveaux orfèvres, figurent assurément des nouveaux venus sur le marché du travail. Ils se reconnaissent facilement, tous âgés de 20 à 25 ans, portant souvent un patronyme absent de la base de données. Ils ont réalisé un apprentissage et maintenant, ils tentent de s'insérer dans le monde du travail. Nous pouvons ainsi citer Andrea Fabian, qui s'inscrit en 1692, âgé de 22 ans, ou Zuanne Farinato, qui s'inscrit l'année suivante, âgé de 20 ans. Figurent aussi dans la liste la relève des grandes familles de

⁶²⁸ Voir par exemple ASV, *Notarile testamenti*, B 32, n° 401.

⁶²⁹ *Ibid.*, B 183, n° 504 et aussi ASPV, San Polo, *Battesimi* 7, p 9 et 39.

⁶³⁰ ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 4, f° 261

⁶³¹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1693, « nomi delli lavoranti che sono entrati in scola dell'anno 1690 sin l'anno 1693, quali sono di questi si ritrovavano garzon ».

l'orfèvrerie : les fils devenus adultes s'inscrivent à la corporation. Nous pouvons ainsi citer Piero Astolfoni, âgé de 21 ans, qui en 1692 s'inscrit à la corporation et Piero Moscheni, âgé de 18 ans. Enfin, sur cette liste, nous notons certains hommes dont l'âge dénote au milieu des jeunes postulants. Anzolo Brunello, qui s'inscrit en 1693 âgé de 33 ans, travaille probablement depuis un certain temps en abusif, tout comme Piero Moran, du même âge que lui. Pour certains d'entre eux, nous pouvons le prouver, car nous avons retrouvé des mentions d'eux, déclarés en tant qu'orfèvres, avant leur inscription à la corporation. Ainsi, Marco Foster, qui s'inscrit à la corporation en 1692, est-il au moins en activité depuis l'année précédente, mais même sans doute depuis une plus longue période⁶³². Lui-même fils d'orfèvre, âgé de 38 ans au moment de son inscription, il travaille probablement, aux côtés de son père, au moins depuis ses 15 ans⁶³³.

Dans cette liste, nous trouvons beaucoup d'étrangers. Figurent ainsi Daniel Henrico, âgé de 33 ans, Beniamin Ringanuer, âgé de 34 ans, Tobia Gugliemar, âgé de 40 ans... Tous les trois s'inscrivent en 1693. Parfois, deux membres d'une même famille s'inscrivent ensemble, comme Anzolo et Paolo Cortesi, âges respectivement de 45 et 26 ans, sans doute le père et le fils, qui rejoignent tous les deux la corporation en 1693, probablement le même jour car leurs noms se suivent sur la liste. Certaines grandes familles d'orfèvres déclarent – tardivement – un orfèvre qui travaillait sans doute de façon discrète parmi eux, sans être inscrit. Assurément, Santo Grasselli, qui se fait inscrire en 1692, âgé de 40 ans, a déjà plusieurs années de carrière derrière lui. La famille Grasselli est mentionnée dans l'orfèvrerie depuis le début du siècle et dirige la boutique de la Galia. Depuis 1658, le chef officiel de la boutique est Santo Grasselli q. Andrea⁶³⁴, mais celui-ci bénéficie de l'aide de plusieurs de ses parents, dont son frère, Anzolo. Le Santo Grasselli qui s'inscrit en 1692, de 24 ans plus jeune que le patron de l'enseigne de la Galia, est probablement le fils d'Anzolo. Lui aussi était un parent de l'ombre et en outre, non inscrit à la corporation.

Cette longue liste d'inscriptions et de récupération signifie probablement que les contrôles sont devenus plus réguliers et sans doute aussi plus sévères. Il devient plus difficile d'exercer l'orfèvrerie en marge de la corporation. Par crainte de la répression, nombreux sont ceux qui rejoignent la corporation : à la fois jeunes recrues, étrangers, anciens abusifs, et même certains fils d'orfèvres. Cet acte n'a pas les mêmes répercussions pour tous. Il est particulièrement lourd de conséquence pour les étrangers, qui depuis 1690, doivent payer une *ben intrada* de 15 ducats, assortie en outre d'un versement obligatoire supplémentaire de 20 ducats à la caisse de Saint Antoine. L'argent ne constitue cependant pas la seule explication, car les fils de maîtres ont gardé inchangé leur *ben intrada* presque symbolique d'un seul ducat, qu'ils versent depuis 1596. Malgré la modestie de la somme, certaines familles rechignaient quand même à la dépense et évitaient d'inscrire certains parents, comme les

⁶³² ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 17.

⁶³³ Giacomo Foster, pour sa part, était inscrit à la corporation puisqu'il figure dans l'enquête de la Militia del Mar de 1672. ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1672, lettre G. Marco est né en 1655 : ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 86. Il déclare avoir 40 ans en 1693 mais en réalité, il est légèrement plus jeune.

⁶³⁴ ASV, *Giustizia Vecchia*, *Accordo dei Garzoni*, B 122, R 171, f° 44 v°, R 172, f° 287 v° et 295.

Grasselli. Cela montre que l'illégalité se rencontrait vraiment partout, même au cœur des boutiques de la *Ruga*, dans les familles présentes depuis plus d'un siècle dans la corporation.

Un changement est en cours, mais il ne s'agit que de quelques noms. Les effectifs abusifs sont vraisemblablement beaucoup plus nombreux. D'ailleurs, toutes les familles n'agissent pas ainsi. Certaines se contentent de régulariser un seul de leurs membres, comme les Foster. Les frères Marco et Zuanne Foster, fils de Giacomo, ne figurent pas dans la liste de 1690, alors qu'ils sont documentés comme orfèvres à la même époque. Ils sont donc tous les deux abusifs⁶³⁵. En 1692, l'aîné, Marco, se fait inscrire sur les listes de la corporation, mais ce n'est pas le cas de Zuanne, qui n'est pas davantage mentionné en 1693. Il reste donc abusif. Nous pouvons imaginer que les deux frères s'étaient organisés, en cas de contrôle, pour attribuer la production de Zuanne à Marco. Peut-être n'avaient-ils pas non plus la possibilité de payer deux *ben intrada*. En tous les cas, dans les archives paroissiales, Zuanne Foster continue à se déclarer orfèvre⁶³⁶.

Assurément, les contrôles portent quelques fruits au début de la décennie, entraînant l'inscription d'anciens abusifs, mais aussi de nombreux de jeunes orfèvres. La démarche se systématisait. Ce changement de comportement mérite d'être souligné mais ne résout pas les problèmes pour autant. En effet, tous les ans arrivent de nouveaux orfèvres, et assurément, le marché ne peut pas les satisfaire tous. Dès lors, il semble logique que la corporation continue la réforme. Il en va de la survie de ses membres. Les nouvelles décisions portent sur le domaine technique, à la base des compétences de la corporation, et ce depuis sa création. Dans ce domaine, les anciens membres de la corporation sont assurés de leur supériorité, du fait même de leur expérience.

b) 1693 : la réforme de la Preuve de l'Art

En 1693, le prieur est Giacomo Moreschi q. Lunardo⁶³⁷. Celui-ci est fils d'un orfèvre indépendant, qui a formé ses trois fils dans la corporation. La structure familiale permet sans doute à la famille de renforcer ses positions : après une période en tant qu'indépendants, les trois frères fondent l'enseigne de Sainte Catherine, dirigée par Giacomo⁶³⁸. Sur le plan de

⁶³⁵ Voir réciproquement ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 77 et Santa Maria Formosa, *Matrimoni* 8, p 163.

⁶³⁶ Comme par exemple sur l'acte de baptême de son fils Zuanne en 1697, à San Matteo, à proximité immédiate du Rialto. ASPV, San Matteo, *Battesimi* 5, p 6.

⁶³⁷ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 156.

⁶³⁸ Pour une mention de Lunardo Moreschi, orfèvre indépendant : ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 7, f° 191 et pour les frères à l'enseigne de Santa Catarina : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1693, « *oreffici cappi maestri negocianti con bottega* ».

l'évolution générale, donc, cette famille bénéficie d'une position plutôt solide. Cependant, les faillites atteignant même les boutiques séculaires, aucun patron n'est probablement totalement en sécurité. Les Moreschi doivent être d'autant plus attentifs à l'évolution de la profession que toute la famille pratique la même activité : en cas de soucis, c'est toute une fratrie, avec sa descendance, qui se retrouverait sans solution.

Giacomo Moreschi a probablement réussi la Preuve de l'art, car sa boutique est documentée pour la première fois en 1690. La décision qu'il prend en tant que prieur nous confirme dans cette hypothèse.

Jusqu'ici, le contenu de la Preuve de l'Art n'avait jamais été fixé par écrit. Tout au plus savait-on qu'il existait une preuve pour chaque profession de la corporation. Le contenu de l'examen était probablement fixé au moment par les élus chargés du jugement. De fait, ils avaient donc tout pouvoir pour accepter presque d'office certains membres, en s'adaptant à leurs compétences, ou bien pour les rejeter⁶³⁹.

La réforme de 1693 fait plus que définir les exigences de la Preuve de l'Art : elle fixe aussi les catégories. Désormais, il y a bien 23 épreuves pour chaque spécialité de la corporation et chaque homme doit choisir sa catégorie : ceux qui fabriquent les patènes, ceux qui fabriquent les filigranes... Il s'agit bien sûr de mettre des limites à la liberté décisionnelle des élus de la Banque et de garantir au moins des cadres de base aux postulants. Mais il s'agit également de s'assurer que tous les nouveaux postulants maîtrisent de façon satisfaisante au moins une technique. Par le passé, ce n'était pas toujours le cas. Nous avons vu qu'il était tout à fait possible pour un jeune orfèvre, même s'il ne maîtrisait pas les techniques de l'orfèvrerie, parce qu'insuffisamment formé par son maître, de s'installer, d'ouvrir un comptoir et de revendre de la marchandise qu'il achetait à des indépendants.

La Preuve est désormais exigée de tous ceux qui veulent ouvrir boutique. En fixant des cadres aussi précis, les élus de la Banque s'assurent que les fonctions de vente ne sont plus accessibles qu'aux bons artisans, ceux qui savent ce qu'ils vendent et ceux qui respectent les règles de la profession. Désormais, est orfèvre celui qui sait travailler l'or et l'argent. Cette compétence lui donne également droit d'en faire commerce.

Entre 1686 et 1693, les réformes se succèdent donc rapidement, et les décisions prises, par leur nature, documentent les abus qui avaient lieu auparavant. Celle de 1693 clôt assurément un cycle : désormais, les maîtres disposent de privilèges assez vastes et l'examen de sélection permet de vérifier qu'ils ont bien toutes les aptitudes nécessaires pour exercer la fonction. La réforme pourrait s'interrompre ici. Cependant, la crise de confiance, qui avait amené les événements de 1686, n'est pas terminée. En même temps qu'ils consentent des réformes structurelles modifiant la situation de la corporation depuis ses origines, les orfèvres doivent aussi se défendre des accusations ou du moins des opinions de fraude et de malfaçon.

⁶³⁹ Museo Correr, « *Mariégola* » n° 139, f° 54.

2° La méfiance perdue entre la Monnaie et les orfèvres

En mai 1696, la Banque des orfèvres adresse une nouvelle supplique au Conseil des Dix pour demander, comme en 1686, le respect des antiques privilèges et organisations, en particulier concernant le contrôle des objets en cours de fabrication. Les contrôles surprise de 1686 semblent bien se poursuivre. Maintenant, les officiers de la Monnaie ont le droit d'effectuer des contrôles dans les boutiques et visiblement, ils s'acquittent de leur mission. De plus, ils emportent les objets, ce qui entraîne parfois la faillite de la boutique. Les orfèvres mentionnent ainsi 12 boutiques qui ont été en faillite suite à un contrôle de la Monnaie, et dans la liste, se trouvent effectivement des grands noms de l'orfèvrerie, comme Carlo et Piero Moscheni q. Martin, patron respectivement de Rome et des Sept Sœurs, mais aussi Marc'Antonio Tiozzo au Sanson ou Paolo Garzi aux Deux Vieux. La faillite n'est pas toujours définitive, car certains de ces enseignes sont toujours mentionnées même après la date de la délibération, mais provoquent quand même sans doute de grandes difficultés. Les officiers de la Monnaie se rendent même sur les foires, comme ils l'ont récemment fait à Mestre⁶⁴⁰.

Les orfèvres s'inquiètent car arrive la foire de la Sensa, où des productions les plus précieuses seront exposées sur la place Saint-Marc. Les orfèvres craignent des saisies qui seraient désastreuses sur le plan économique, mais aussi du point de vue de la réputation de la profession. Assurément, les conflits qui déchirent la profession depuis une décennie se sont aussi probablement répandus dans la ville. La Sensa est aussi probablement un moment où les orfèvres réalisent de bonnes affaires.

Dans un premier temps, le Conseil des Dix assure seulement qu'aucune visite surprise ne sera organisée pendant la fête de la Sensa⁶⁴¹. Puis, deux semaines plus tard, il met fin aux contrôles effectués dans les boutiques par les contrôleurs de la Monnaie. Ceux-ci se contentent d'examiner les objets terminés, que les orfèvres leur apportent, tandis que les contrôles sur les lieux du travail sont uniquement du ressort de la corporation. L'ordre ancien est rétabli⁶⁴².

Malgré cela, la confiance n'est donc nullement revenue entre les orfèvres et la Monnaie. Les officiers de la Monnaie répliquent vertement dans le livre des délibérations⁶⁴³. Trois ans plus tard, des événements viennent confirmer la méfiance persistante de la Monnaie.

3° Le scandale de 1696 : des maîtres au piloris

Cette fois, les faits sont beaucoup plus graves que les incidents des années 1690-92. Quatre patrons de boutique, Zuanne Morosi, Santo Vidalli, Zuan Battista Michielli, Francesco

⁶⁴⁰ *Ibid.*, f° 169.

⁶⁴¹ *Ibid.*, f° 172 v°.

⁶⁴² Museo Correr, *Codice PD 62 c*, acte n° 29.

⁶⁴³ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 174.

Lazaroni, deux *lavoranti*, Antonio Lioncino et Iseppo Minese, et même un officier de la Monnaie, Francesco Valetta, *sazador*, se sont unis dans une malversation permettant de réaliser des objets dans un taux inférieur à celui en vigueur. Avec la complicité de l'officier de la Monnaie, ils faisaient apposer le sceau de Saint-Marc sur des objets qui n'étaient pas en fait au taux conforme et les vendaient de la même manière. En plus, les patrons de boutique, sous des couverts de dévotion, se sont fait confier des objets conservés dans les plus grandes églises de la ville, comme la Sainte Pyxide des Frari, en théorie pour les améliorer, mais en fait, ont retiré du métal bon pour le remplacer par du mauvais métal, abaissant ainsi le titre de la pièce⁶⁴⁴.

Ici, les chefs d'accusation sont sans conteste beaucoup plus graves que précédemment. D'une part, il s'agit non plus d'une action isolée, mais de tout un réseau qui gagne en outre une institution d'Etat chargée spécifiquement du contrôle des titres. D'autre part, les orfèvres accusés ont cette fois lésé le client le plus noble et le prestigieux des orfèvres, à savoir les couvents et les églises de la ville. Il ne s'agit plus du tout de tricher sur un manche de couteau ou sur une chaîne, mais bien d'offenser Dieu et de bafouer l'honneur de la profession. Cette affaire nuit à l'image de l'orfèvrerie vénitienne, mais aussi aux trésors de ses églises, qui sont les marques de la richesse et de la piété de Venise, bref, de sa réussite. Pour cette raison, l'acte multiplie les jugements très critiques, parlant d'« infâme rapine » et d'« odieuse turpitude ».

Vu la gravité des faits, ce n'est certes plus la corporation qui est chargée de l'affaire mais bien le Conseil des Dix. Les orfèvres coupables sont exclus de Venise et de la Sérénissime de façon définitive et leurs biens sont confisqués. S'ils reviennent, ils seront pendus. Assurément, il s'agit d'un châtement sans précédent, tout comme la gravité des actes commis.

Selon le texte, ces malversations duraient depuis des années, et les orfèvres ont eu le temps de falsifier de nombreux objets. De telles pratiques, qui devaient être supposées longtemps avant d'être établies, expliquent sans doute l'intervention à ce point directive de l'Etat dans la corporation.

4° La nouvelle situation

Après ce texte, les mentions se font plus rares dans le livre des délibérations. S'ouvre une nouvelle période qui mériterait une étude à part entière, car les règles n'ont plus rien en commun avec celles du XVII^e siècle. L'autogouvernement de la corporation est, si ce n'est interrompu, au moins fortement compromis. Les questions concernant la corporation des orfèvres se règlent désormais en externe, auprès des magistratures d'Etat. A partir de cette période, la corporation se dote enfin d'un lieu de réunion autonome, dans un édifice

⁶⁴⁴ *Ibid.*, f° 176-178.

indépendant, situé au Rialto nuovo⁶⁴⁵. Peut-être est-ce pour limiter l'impact des débats et leur diffusion au Rialto ? Ou bien signe que les débats effectifs se réduisent, et que l'esthétique prend le pas sur le législatif ? En tous les cas, cette étape finit de combler les différences entre la corporation des orfèvres et les autres organisations de métier vénitiennes. Peu à peu, elle ressemble à toutes les autres.

Assurément, la corporation est étroitement surveillée, ce qui ne surprendra pas après les faits de 1696. Le 17 décembre 1701, la *Giustizia Vecchia* intervient de nouveau dans le registre des délibérations de la corporation. Elle rend caduque une séance qui s'est tenue le 13 du même mois, soit 4 jours auparavant, car des orfèvres débiteurs y avaient pris part. La *Giustizia Vecchia* cite pour mémoire une délibération de 1549 interdisant de telles pratiques, qu'elle fait recopier dans le livre des délibérations. Ceci signifie que la *Giustizia Vecchia* suit de près les réunions des orfèvres, mais aussi les membres participants et leurs paiements réguliers, pour avoir agi aussi rapidement.

Le thème des dettes n'est pas nouveau, loin de là, mais en revanche, la réponse des orfèvres est étonnante : ils minimisent les faits, assurent que les orfèvres n'étaient débiteurs que de très petites sommes et que sinon, il n'y aurait jamais de chapitre⁶⁴⁶. Ces explications retiennent notre attention, car jamais auparavant, les dettes n'avaient été acceptées avec autant de laxisme. Au contraire, elles s'accompagnaient toujours des critiques les plus virulentes. Mais en 1701, la situation a changé. Suite à toutes les réformes, les effectifs de la corporation sont vraisemblablement moins nombreux, mieux connus aussi. Les débiteurs ne sont plus les membres les plus humbles de la corporation, mal connus, peu respectés, mais les hommes centraux de la corporation, qui font partie des familles d'orfèvres les plus en vue, qui sont même probablement élus à la corporation. Eux non plus ne devaient pas se précipiter pour payer les taxes, il est même probable qu'ils tentaient d'y échapper, en reportant la dépense sur les autres. Cette démarche était sans doute tentante pour les hauts chefs de la corporation. Cela explique aussi que, contrairement à des demandes répétées, nous n'avons pu retrouver aucune liste des orfèvres débiteurs si souvent demandée par la *Giustizia Vecchia*. Les orfèvres directeurs ne voulaient pas la réaliser pour ne pas devoir inscrire leur propre nom à côté des personnes les plus modestes et malaimées de la profession.

⁶⁴⁵ ASV, *Arti*, B 420, acte du 8 décembre 1696.

⁶⁴⁶ Museo Correr, « *Mariégola* » n° 139, f° 194 v° et 195.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La délimitation d'un groupe d'individus par leur activité professionnelle a permis de délimiter un échantillon de la classe artisanale, qui pour l'origine géographique, le niveau social et la situation familiale, illustre la diversité de la population vénitienne. Mais elle a surtout permis de reconstituer un domaine d'activité complet, en l'occurrence ici l'orfèvrerie. Nous voyons donc ici une pratique artisanale fonctionner en intégralité, depuis la formation des objets, jusqu'à la vente, sans oublier bien sûr l'achalandage des structures de vente et les vérifications de qualité.

Dans ce panorama, la boutique constitue un des piliers de l'activité. Il s'agit d'un espace de croisement, où se réunissent et se rencontrent les hommes, les matériaux, les outils, les commandes et les capitaux. Décrypter le fonctionnement des boutiques est donc capital pour comprendre le fonctionnement d'une activité artisanale. Mais la boutique renvoie également à d'autres lieux, qui sont complémentaires, qui participent eux aussi pleinement à la production manufacturée.

Au centre de la boutique, se trouve le patron. Cette figure bien connue de l'activité artisanale doit cependant être mis en perspective. Le patron d'une boutique d'orfèvrerie, mais sans doute est-ce de même pour d'autres professions artisanales, n'exerce que très peu son art. Certains le font, bien sûr, mais il s'agit souvent de productions généralistes, et parfois même la production est délocalisée de la boutique vers leur domicile personnel. La production n'est

en aucun cas le cœur de l'activité d'un patron de boutique, qui est largement occupé par d'autres tâches. Il assure la vente, bien sûr, mais aussi toutes les tâches qui permettent de rentrer dans les fonds, dans un milieu où le paiement différé et / ou progressif constitue la norme, même pour de petits objets. Il place souvent ses objets dans d'autres lieux de vente, à Venise ou ailleurs, parfois sur des territoires beaucoup plus éloignés. Il démarché probablement les clients susceptibles de lui passer commande. Pour l'orfèvrerie, le patron doit aussi porter les objets à la Monnaie pour y recevoir le sceau de conformité sans lequel il n'y a pas d'activité possible. Il doit surtout, et cela constitue une part capitale de son travail, recruter, suivre, former et diriger son personnel. L'extrême raffinement de l'orfèvrerie a pour conséquence la multiplication des techniques et des gestes, qui ne peuvent de fait être maîtrisés par un seul homme. Pour garantir le bon achalandage de sa boutique, le patron doit disposer du personnel adéquat. Il s'informe, trouve les personnels qualifiés, les recrute, les remercie à la fin des commandes, tout en s'arrangeant pour maintenir sa marge de bénéfice. La direction de boutique est un équilibre complexe, savant, qui impose de raisonner simultanément sur différents plans.

Le décryptage des activités du patron de boutique fait donc ressortir, tout autour de lui, d'innombrables personnes, beaucoup plus discrètes, mais qui pourtant constituent le corps de l'orfèvrerie. Ce sont d'abord ses parents, qui travaillent avec lui mais souvent de façon presque invisible. Ce sont aussi tous les employés et les apprentis qui passent quelques années dans sa boutique. Mais surtout, ce sont les innombrables indépendants, qui ne dépendent d'aucune structure fixe, et qui démarchent les boutiques, cherchant des commandes ou essayant de placer les réalisations qu'ils ont fabriquées en autonomie. Non seulement, ils constituent une part importante des effectifs, peut-être de l'ordre de la moitié, mais en plus, ce statut est le plus courant, celui à la base de l'activité. A part certaines exceptions, la plupart des individus se retrouvent à un moment de leur vie dans cette position, soit lors de leur entrée dans la profession, soit en cas de période économique difficile. Celle-ci constitue une situation beaucoup plus fréquente que patron de boutique.

Ces hommes sont difficiles à identifier. Ils se définissent par défaut, une fois ôtés tous les patrons de boutique. Ils ne sont visibles que dans les contrats d'apprentissage et les archives paroissiales. Or, ils ne sont présents dans les contrats que grâce à une spécificité de la corporation des orfèvres. Dans d'autres organisations de métier, en revanche, cette disposition n'est pas envisageable, ce qui rend ces individus encore plus difficiles à cerner. Pour cette raison, chiffrer les effectifs d'une corporation relève de calculs complexes et de reconstitutions en partie hypothétiques.

La corporation des orfèvres, en effet, fonctionne sur un modèle bien spécifique, comme la reconstitution sur le temps long de son histoire a permis de le montrer. Cet organisme présente des différences structurelles avec la plupart des organisations de métier vénitiennes, ou du moins avec le schéma qui en est généralement donné. Cette différence n'est cependant pas vue comme un problème ni même comme un élément étonnant par les magistratures de l'époque. Nous pouvons donc penser que la corporation des orfèvres n'était

pas la seule à posséder sa spécificité. Au-delà du schéma général, applicable en tout ou en partie aux différentes corporations de métier, pointent des particularités qui peuvent être retrouvées lors des études attentives sur une corporation précise.

Ces particularités ont chacune leur histoire. L'élément explicatif est souvent le temps long. La corporation des orfèvres a été créée au XIII^e siècle, et par la suite, elle a été parcourue de refondations successives, comme les autres corporations en connaissent aussi. Au cours de ces réformes successives, la base de l'organisation n'est jamais entièrement révolue. Les rénovations ne portent généralement que sur certains points spécifiques. Parallèlement, la vie économique connaît évidemment des changements forts entre le XIII^e et le XVII^e siècle, liés aux évolutions de la population, des routes commerciales, à la conquête de la Terre Ferme, à l'intégration de la communauté juive dans l'Etat vénitien et à bien d'autres facteurs encore. L'orfèvrerie vénitienne doit en permanence adapter à la situation économique du moment des règles et des fonctionnements hérités d'un autre temps, d'une autre époque. Cette adaptation se retrouve probablement dans d'autres domaines économiques.

Au fil des siècles, la corporation change de nature. L'ancienne réunion volontaire de co jureurs, partageant les mêmes activités et donc volontaires pour défendre en groupe leurs intérêts et leurs activités donne naissance à un groupe fermé, disposant de domaines réservés, capables de se prononcer sur l'intégration ou non des différentes personnes prétendant à ces activités. Cette évolution est bien sûr lourde de conséquences, au niveau des individus mais aussi de l'État.

A la fin du XVI^e siècle, un élément nouvel vient rompre un équilibre qui se maintenait depuis des siècles. La *tansa*, levée par l'Etat sur les corporations, modifie brutalement le dialogue à trois, entre les artisans, la corporation et les magistratures. Jusqu'ici, l'Etat utilisait les corporations pour faire passer ses ordres et ses décisions concernant la vie économique. Pour le reste, une grande liberté de manœuvre était laissée aux corporations – ou au moins à celle des orfèvres - dans leur domaine d'action. Avec la *tansa*, la corporation des orfèvres est imposée à une assiette qu'elle ne pourra jamais, sauf exception épisodique, réunir. De fait, certains artisans doivent désormais déboursier des sommes considérables. Malgré l'effort de certains, les sommes demandées ne sont jamais réunies, ce qui entraîne des difficultés et des tensions. La *Giustizia Vecchia*, magistrature qui encadre l'orfèvrerie depuis sa constitution en corporation, regarde de plus en plus attentivement ses interventions et ses actions. Les relations se raidissent.

Assurément, à cette époque, la corporation des orfèvres n'est pas la seule à rencontrer des difficultés pour réunir les taxes demandées. A la même époque, le raidissement de certains domaines d'action, qui avaient jusqu'à cette période été porteurs dans l'économie vénitienne connaissent des ralentissements. Les débouchés professionnels se réduisent, et dans ce contexte, l'orfèvrerie peut apparaître comme une bonne solution. Il y est en effet très facile d'y obtenir un apprentissage, puisque tous les membres de la corporation peuvent en prendre autant qu'ils le souhaitent, et ce quel que soit leur statut. Mais surtout, il est ensuite très aisé de s'installer. En effet, n'importe quelle personne peut ouvrir boutique, sans devoir

passer un examen, sans même avoir à attester de sa capacité professionnelle. Cela signifie que les compétences techniques ne sont même pas requises, et que tout apprenti, même imparfaitement formé par son maître, même incapable de travailler le métal, peut se retrouver le lendemain, s'il dispose des quelques capitaux nécessaires, à la tête d'une structure de vente. Cette particularité entraîne une multiplication dans toute la ville des points de vente. Ce phénomène se lit dans l'apparition des enseignes nouvelles et souvent éphémères, dirigées par des très jeunes hommes tout juste formés, sans antécédent dans la profession. Et encore, nous ne connaissons probablement que les structures qui possédaient une enseigne, qui étaient suffisamment visibles sur le territoire pour être repérées des enquêteurs ou de la corporation, qui manifestaient leur existence. Il est impossible, en revanche, de différencier les indépendants des patrons sans enseigne, surtout s'ils tiennent comptoir dans les paroisses périphériques, hors des périodes d'enquête générale sur la population, qui sont de toute façon rares dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Cet état de fait précipite l'orfèvrerie vénitienne dans une crise structurelle. L'ensemble des positions se retrouve affectées. Les patrons sont fragilisés dans leur position, parfois même ceux qui dirigent des boutiques historiques, en place depuis plusieurs générations. Ils doivent souvent fermer boutique, se retrouver à leur tour dans une position subalterne. Dans le même temps, les contrats stables d'employés se raréfient, voire même disparaissent complètement. Les jeunes qui ne peuvent s'établir restent en situation précaire, avec de faux contrats leur permettant à peine de subsister, parfois pendant des décennies. Le panorama de l'orfèvrerie vénitienne apparaît donc en renouvellement accéléré.

La première réaction, la plus évidente, est la traque contre les abusifs, ceux qui travaillent en dehors des corporations. Assurément, cet état de fait n'a rien de nouveau. Pour les orfèvres, il existe depuis au moins le XVI^e siècle mais est probablement aussi ancien que la corporation. Les possibilités sont plurielles. Il y a ceux qui exercent l'orfèvrerie, parfois de façon tout à fait publique et déclarés sans avoir jamais pris contact avec la corporation ; ceux qui quittent le groupe après quelques années et échappent désormais aux taxes ; ceux surtout qui jouent sur les termes et profitent d'une activité légèrement à la marge pour travailler en dehors de toute corporation. Là encore, nous n'en connaissons que quelques uns, mais ils étaient sans doute beaucoup plus nombreux.

Ce fait notoirement connu persiste cependant au fil des siècles, faute de possibilité de lutte efficace. La corporation possède certains moyens de répression, mais ils sont toujours ciblés et ponctuels. Si elle a la possibilité de repérer, de juger et de condamner un individu, dont la pratique ne respecte pas les prérogatives de la corporation, elle ne peut empêcher que d'autres suivent sa voie. Vu l'importance de la population vénitienne, la vigueur des échanges commerciaux qui s'y déroulent, et également l'aspect labyrinthique de la ville elle-même, le contrôle efficace, global, définitif n'est pas pensable. La corporation doit donc s'adapter à cet état de fait.

La lutte contre les abusifs se renforce au fil des années, mais ne parvient pas à résoudre les problèmes structurels de la corporation des orfèvres. A la fin du siècle, éclate une

crise qui n'a plus rien d'épidermique. Celle-ci entraîne des désordres constatés sur l'espace public et surtout contrevient à la qualité des productions manufacturées vénitienne les plus nobles, celles destinées à l'Eglise et aux saints. Dès lors, la réforme est inévitable et modifie fondamentalement l'histoire séculaire de la corporation. Ce sont désormais les magistratures d'Etat qui mènent le jeu, le Conseil des Dix représenté par la *Giustizia Vecchia*. Ils reçoivent l'aide et la participation d'une partie du personnel de la corporation, minée par une concurrence toujours plus importante, qui ne leur laisse même plus la possibilité de vivre de leur art. A la fin de cette réforme, l'ouverture des boutiques, la prise d'apprentis et l'embauche de personnel sont limités aux seuls maîtres ; des quotas sont en place pour remédier à l'inflation des effectifs de la corporation. Surtout, les magistratures d'Etat exercent une surveillance renforcée sur les effectifs, tant sur les lieux de travail que sur les gestes et le personnel.

Que ce soit dans l'exercice quotidien du travail ou lors des rapports avec les magistratures, nous avons pu constater l'importance des contacts. Ils apportent des avantages conséquents aux familles, en diminuant les charges fiscales et les paiements corporatifs, en augmentant les possibilités de travail et les contraintes de sécurité. Pour cette raison, les orfèvres tentent dans la mesure du possible de s'assurer la collaboration de leurs parents, soit en s'aidant de leurs frères, soit en formant leurs fils, soit en faisant venir autour d'eux des parents éloignés qui travaillent dans leur mouvance. Pour remplacer ou compléter ce réseau, les relations professionnelles sont très importantes. Celles-ci deviennent visibles lorsqu'elles sont mises par écrit, par exemple lors de la contraction d'un lien de parenté spirituel ou d'un contrat de sous-traitance, mais ici, la trace écrite n'est que l'achèvement d'un processus de rapprochement qui a parfois commencé des mois ou des années auparavant. Ces liens sont capitaux pour les individus isolés qui s'assurent ainsi d'une régularité dans leur travail, de soutiens en cas d'événement funestes. Cependant, la rapidité du renouvellement dans la profession a des conséquences là aussi, et parfois, du jour au lendemain, une faillite, un décès, une fermeture viennent tout remettre en jeu.

Cette donnée est particulièrement critique, car derrière les individus, se trouvent aussi leur famille. Quand tout un groupe familial exerce la même profession, c'est une force, bien sûr, mais aussi une faiblesse, car en cas de faillite, tous les membres se retrouvent réduits à l'inactivité. De même, la plupart des individus sont mariés, et la fécondité de l'époque leur assure une descendance abondante. Ils doivent donc trouver dans leur activité professionnelle les ressources nécessaires à leur famille. Enfin, c'est leur famille qui leur fournit régulièrement des occasions de nouer des liens, par le biais de la parenté spirituelle, et ces liens peuvent ensuite être utilisés sur le plan professionnel.

Pour cette raison, la présentation des hommes au travail se complète par celle de ces mêmes individus dans leur famille.

DEUXIEME PARTIE :

EN FAMILLE

La première partie nous a permis de reconstituer le fonctionnement dans sa complexité d'une partie de la population artisanale. Nous avons pu de cette manière-là retrouver non seulement les individus fixes dans la profession, ceux qui conservent le même travail pendant toute leur vie, ceux qui sont visibles dans les sources, mais aussi les autres, ceux qui changent de fonction, de lieu de travail, parfois même d'activité. Dans les creux, sont également apparus les artisans invisibles, ceux dont le nom n'est jamais écrit, ceux qui exercent en marge de la corporation, ceux qui travaillent à l'intérieur d'un groupe familial, qu'il soit celui de leur naissance ou non.

Ces individus exercent le même métier, mais là s'arrêtent les similitudes. Pour tout le reste, pour les revenus, pour la reconnaissance sociale et pour la stabilité géographique, ils mènent au contraire des existences très différentes. Ils documentent la population artisanale dans sa diversité.

Or, ces hommes ne sont pas seuls dans l'existence. La plupart sont inclus depuis leur naissance dans une famille, qui encadre et dirige les existences individuelles. Les familles commencent en effet par dispenser une éducation, qui est fondamentale par la suite dans le rapport au monde. La famille détermine l'environnement des individus et leurs relations ; mais aussi leur culture et leurs moyens. Souvent, également, elle se prononce sur la future activité des individus en décidant dès la sortie de l'enfance quel sera le métier du jeune homme, par l'apprentissage en famille ou par la formation à l'extérieur. Ensuite, elle détermine les futurs revenus de l'homme, à la fois en ampleur selon les ressources disponibles mais aussi sur l'heure et les moyens de la distribution.

Bien sûr, certains individus apparaissent dégagés de toute structure familiale : ils sont orphelins, élevés par une institution charitable. Ou bien ils sont migrants à Venise et ont laissé leur famille dans leur pays natal. Cependant, une structure familiale existe généralement, même s'il ne s'agit pas littéralement des liens du sang. La famille est ici remplacée par le foyer qui accueille le migrant lors de son arrivée à Venise, par la communauté qui l'insère dans le monde du travail, par les hommes qui vivent sous le même toit que lui. L'homme est généralement inclus dans une communauté.

Cette famille n'est pas la même tout au long de l'existence. La famille de naissance, celle d'accueil, sont généralement rapidement remplacées par une autre, celle que l'homme devenu adulte procrée. Le désir de compagnie, l'attrance de l'autre, l'instinct d'engendrer une descendance constituent des réflexes naturels et sociaux de l'individu. L'enjeu devient alors d'équilibrer les conséquences de comportements réflexes aux revenus dégagés de l'activité professionnelle. La famille qui naît à l'homme lui impose de trouver des ressources financières, sous peine de mettre les êtres qui dépendent de lui dans une situation difficile. Elle le fixe aussi sur le territoire et limite, au moins partiellement, ses déplacements. Elle lui impose une régularité spatiale et sociale. Et surtout, elle contribue à le rendre visible dans les sources. Elle constitue donc à la fois un cadre, un moyen d'étude et un élément explicatif à la compréhension de l'activité professionnelle.

Pour l'activité artisanale, la famille est bien sûr un poids et une contrainte, en imposant une continuité de charges et de ressources ; elle est aussi un levier et une aide. Nous avons vu que les structures familiales bénéficient d'importants facteurs aidants : non seulement, elles bénéficient d'exemptions fiscales, mais elles permettent également de réduire les coûts et d'améliorer le rendement de l'activité familiale. Non sans raison, la famille constitue la base de l'unité de production, et ce depuis les temps les plus anciens. Ces fonctionnements atemporels sont repris et encadrés par les systèmes de production moderne, mais pour des finalités constantes.

Or, des familles des artisans vénitiens, souvent, nous savons peu de choses : une paroisse de résidence, quelques actes de mariage, de baptêmes et de décès ; des unions endogamiques (ou non), un parent qui pratique la même profession, une collaboration familiale. Ces reconstitutions concernent presque toujours les membres fixes des professions, ceux qui dirigent les structures de vente. Or, nous avons vu que ces individus ne représentent qu'une partie, minoritaire, de la classe artisanale, et que souvent, ces mêmes individus n'occupent ce statut que pendant une période de leur vie. L'organisation familiale, elle, demeure au fil des différentes fonctions occupées par les individus. Elle est susceptible de se modifier mais suite à des événements en partie indépendants de la volonté individuelle, comme la naissance d'une descendance, la mort de certains enfants, la réunion au foyer de parents éloignés.

L'étude de la famille en replaçant chaque individu dans un cadre de relations, d'obligations, de possibilités et de contraintes, enrichit notre connaissance du monde artisanal. Lorsque l'individu arrive à l'âge adulte, une partie du choix est déjà fait. Souvent, il a été formé dans cette profession par sa famille pour répondre à une logique, à une stratégie ou à des besoins. Ensuite, tout au long de sa vie, il obéit aux liens du sang et de l'autorité tissés autour de lui mais il peut aussi en créer. Devenu chef de famille, il contribue à créer une organisation, une logique, qui à son tour, influence le parcours de nouveaux individus.

Pour appréhender ce vaste sujet, qui assurément a déjà fait couler beaucoup d'encre, nous nous concentrerons sur certains thèmes forts. En premier la structuration de toutes ces organisations familiales, fondée sur l'autorité du chef de famille. Cette figure, omniprésente

dans l'histoire de la famille, dispose d'une autorité sur l'ensemble des membres de son foyer. Cette latitude s'étend des choix quotidiens les plus modestes jusqu'aux décisions formelles concernant le devenir des individus. Bien sûr, cette situation évolue, par exemple au gré des changements de générations : un individu naît en position dominée et accède ensuite à l'indépendance en devenant adulte. Cependant, ce schéma ne s'applique nullement de façon identique à tous les individus. Les structures d'autorité dépendent étroitement de la composition de la famille, de sa manière de fonctionner, mais aussi de ses ressources et de ses objectifs. Dans notre sujet, elles se surimposent également aux structures d'autorité qui sont déjà en place dans la profession, qu'elles peuvent doubler ou compléter. La structure hiérarchique de chaque individu encadre étroitement ses choix, ses actions tant sur le plan privé que professionnel et sa vie de manière générale. Elle doit donc être décrite attentivement.

La famille est également une structure économique. La cohabitation de plusieurs personnes entraîne des coûts, bien sûr, mais aussi des revenus, entre l'activité du chef de famille et celles, éventuelles, des autres personnes qui vivent sous son foyer. La famille est surtout le lieu, par le biais de l'héritage et du mariage, de transactions économiques importantes, qui ont de fortes répercussions sur la vie des individus. Etudier la famille permet donc de retrouver les moyens dont dispose un individu, mais aussi ses charges. Là encore, la situation évolue. La composition de la famille connaît des phases de développement et des phases de régression, tout comme la pratique professionnelle peut passer par des phases plus lucratives que d'autres. La réunion de ces différentes actions permet de reconstituer un panorama des manières de vivre d'une partie de la classe artisanale.

La famille, enfin, s'inscrit dans un milieu social varié, du voisinage à la ville toute entière. Les actes de la vie, les baptêmes, les mariages, mais aussi les contrats et les successions, créent des possibilités de lien social, par le biais de la parenté spirituelle, des ententes contractuelles, des engagements moraux. Grâce à sa famille, un homme dispose de possibilités de relations, d'amorces de réseau social. Selon ses objectifs, mais aussi ses possibilités, ses attentes, et assurément, son savoir-faire, il pourra utiliser, valoriser, faire fonctionner ce réseau, ou au contraire, ne réussira pas à en tirer un parti. La famille constitue un faire-valoir de l'individu, et tous n'en retirent pas le même bénéfice. Assurément, ces données peuvent ensuite se répercuter sur la vie professionnelle, décider de l'évolution d'une carrière et des revenus qui en découlent.

Accompagnant l'homme, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, nécessitant et justifiant ses revenus et tissant des contacts avec la société, la famille permet assurément de mieux comprendre le fonctionnement et le raisonnement de l'homme moderne. Assurément, elle complète l'étude des structures professionnelles.

L'étude de ces trois dimensions, l'autorité, l'argent et la société, permet également de dessiner une autre image de l'être humain. Celui-ci fait face, de façon variée, aux différents moments de la vie, aux contraintes ou aux choix qui s'ouvrent à lui. Il prend des décisions, il

revient sur certains agissements, modifie son comportement. Il se présente et se définit. Dans son testament, il parle également de lui, de sa vie, et de ses agissements.

Cette somme de remarques permet une ultime intrusion dans la vie de l'individu. Humaniste avant l'heure, celle-ci permet cependant d'ébaucher l'univers intime des individus, de cerner quelques aspects de leur environnement mental. Assurément, ce ne sont que de timides pistes, les sources vénitiennes n'étant pas les plus adaptées à ce type d'étude, surtout pour la classe populaire.

CHAPITRE II-1

LA POSITION HIERARCHIQUE

L'homme est inclus dans un groupe. Celui-ci peut être constitué par des liens de nature variée (sang, mariage, cohabitation) et évoluer au cours de la vie. A l'intérieur de ce groupe, l'homme occupe une place que nous appellerons la position hiérarchique. Cette position lui permet selon le cas de prendre ou non des décisions concernant son existence, ses déplacements géographiques, ses actions individuelles. La position hiérarchique apparaît clairement au moment de choix stratégiques, comme par exemple la contraction du mariage, mais elle se retrouve aussi à bien d'autres moments de la vie, comme par exemple l'orientation professionnelle, la manière d'exercer la profession... pour en citer seulement quelques uns. La position hiérarchique est à l'origine de nombreuses décisions économiques, là encore particulièrement visibles à l'heure de l'héritage, mais qui prévaut aussi à bien d'autres moments de la vie, et jusqu'aux dépenses quotidiennes. Pour cette raison, elle doit être présentée en premier.

Naturellement, les individus évoluent au cours de leur existence. Le changement le plus évident est le passage d'une soumission pendant la minorité à l'indépendance à l'âge adulte, mais cela n'est en aucun cas le seul modèle possible. Les possibilités sont diverses et soumises à de nombreux facteurs. Si une partie est imposée, par l'organisation familiale telle qu'elle résulte en place au moment de la naissance de l'individu, celui-ci peut quand même influencer sur le sort qui lui est fait, par son comportement, par son caractère. Par contre, le résultat conditionne largement l'existence de chacun, en déterminant les actions de la vie et les choix qui peuvent être faits.

Nous commencerons par décrire les structures familiales sous l'autorité du chef de famille. Ce statut organise la vie de toute la famille. Fondamental, il s'acquiert, au terme d'un processus fondamental pour notre étude, celui du renouvellement des générations, véritable crispation dans l'histoire familiale. L'individu émancipé recrée alors sa propre entité, un foyer à part entière qui obéit à de nouvelles règles. Cependant, l'indépendance n'est pas automatique, et de même qu'elle se gagne, elle peut également se perdre. A partir de cette trame commune, les familles élaborent des stratégies, lourdes de conséquences sur le parcours des individus. Elles peuvent ainsi limiter, le plus souvent pour des raisons financières, l'accès à l'indépendance de certains hommes. Fréquents quand la famille possède un certain capital, ces choix ne sont pas toujours bien vécus par les intéressés.

I LE CHEF DE FAMILLE

Le chef de famille possède une autorité sur un groupe de personnes variées, réunies suite à des processus complexes. Nous présenterons les habitants possibles du foyer, avant d'étudier la manière dont ils sont accueillis ou exclus du toit familial. Enfin, nous étudierons l'organisation du devenir des membres de la maison par le chef de famille.

1° Le cercle de l'autorité

Quand il accède à l'indépendance, un homme n'est chef que de lui-même. Ensuite, s'il se marie, il exerce bien sûr une autorité sur son épouse. A partir de là, son foyer est susceptible de connaître un rapide développement. La cause principale est bien sûr la naissance de la descendance. Le premier enfant rejoint le couple avant le premier anniversaire de mariage dans plus de la moitié des cas. Sauf quelques exceptions de stérilité dans le couple, comme chez Bastian Lioni, un homme devient rapidement père d'un grand nombre d'enfants, et ce presque indépendamment de son âge au moment du mariage. Piero Bel Ochio q. Francesco épouse Vittoria fille d'Iseppo Formentin en 1661 à 21 ans : 9 enfants naîtront de cette union jusqu'en 1676, soit en moyenne un enfant tous les 20 mois⁶⁴⁷. Antonio Varischi q. Battista est beaucoup plus âgé, puisqu'il épouse Zuanna fille de Zuanne Barbaro en 1632 à l'âge de 48 ans. Exactement comme Piero Bel Ochio, il aura 9 enfants en quinze ans, de son mariage jusqu'en 1647. Son épouse n'avait effectivement que 18 ans au moment du mariage tandis que Antonio Varischi est âgé de 63 ans lors de la naissance de son dernier

⁶⁴⁷ ASPV, San Polo, *Matrimoni* 6, acte 354, San Pantalon, *Battesimi* 7, lettre C, date du 15 mars 1662, San Polo, *Battesimi* 8, f° 110, 129, 156, 195, 214, 261, 287 et 324. Nous connaissons l'âge de Piero au moment de son mariage grâce à sa mention dans l'enquête de la *Militia del Mar* de 1672 : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, Rollo 1672, lettre P.

enfant⁶⁴⁸. La création de la famille pour un homme intervient donc à des moments variés de sa vie.

Le cas échéant, la mort prématurée de l'épouse ne change que fort peu la fécondité de l'homme. L'homme qui se retrouve veuf en cours de période de fécondité, avec généralement des enfants en bas âge, probablement pour cette même raison, a tendance à se remarier très rapidement. La fécondité redémarre si promptement que parfois, le changement de lit est à peine perceptible sur le plan des intervalles intergénésiques. Zuanne Tagliaferro q. Rado épouse Fiorina fille d'Andrea Mazudello en 1658 à San Lio. Le couple a neuf enfants en 12 ans, jusqu'à la mort de Fiorina en couches le 24 septembre 1670, soit un enfant tous les 16 mois en moyenne. Zuanne se remarie ensuite avec Maddalena, et le premier enfant du deuxième lit, Tomaso, naît en décembre 1672⁶⁴⁹, soit 25 mois après le dernier enfant du premier lit. Or, ce même espace intergénésiq. de 25 mois s'observe aussi entre le deuxième et le troisième enfant de Zuanne et de Fiorina. Remariage ne signifie donc pas toujours un ralentissement de la fécondité⁶⁵⁰. Quand un homme se situe dans sa phase de fécondité, de nombreux enfants lui naissent en un temps réduit, au-delà d'éventuels « accidents de parcours ».

La fécondité masculine est soutenue, sur une période comprise généralement entre dix et vingt ans, avant de s'arrêter aussi nettement qu'elle avait commencé. Francesco Olivi q. Zuanne et son épouse Pasqua ont dix enfants entre 1608 et 1620, avec un espace intergénésiq. moyen de 17,25 mois. En 1620, Pasqua est arrivée à terme de sa période de fécondité. Elle ne meurt qu'en 1649⁶⁵¹, mais le couple n'aura plus d'enfant pendant les 29 dernières années de sa vie commune.

En un, deux ou plus rarement trois mariages fertiles, la majorité des hommes engendre entre 6 et 15 enfants, et jusqu'à vingt pour Francesco Bolgan, pendant environ deux décennies⁶⁵². Bien sûr, les décès des enfants en bas âge ralentissent la croissance de la famille, mais les changements familiaux et sociaux sont incontestables. Les naissances à répétition engendrent des coûts variés, entre la mise en nourrice des petits, l'habillement et l'alimentation des plus grands. Elles procurent une activité accrue au niveau paroissial, et oblige le père à solliciter, comme parrain de ses enfants, un grand nombre de liens sociaux. Enfin, cela a des conséquences sur la taille de la maison et peut parfois conduire à des

⁶⁴⁸ ASPV, San Basso, *Matrimoni 1*, f° 3 puis San Silvestro, *Battesimi 3*, date du 5 juillet 1633, du 9 août 1634, du 5 juin 1636, du 7 juin 1638, du 19 novembre 1639. Les actes de baptême de sa fille Laura en 1640 et Catarina en 1643 n'ont pas été conservés. Voir encore : San Silvestro, *Morti 2*, date du 5 juin 1644, *Battesimi 3*, date du 13 mai 1645 et du 13 avril 1647, *Morti 2*, date du 1^{er} juillet 1647. Nous connaissons l'âge d'Antonio à son mariage grâce à son acte de décès : ASPV, San Silvestro, *Morti 3*, date du 22 février 1653 m. v. (1654 nv. st.). Pour son épouse : San Silvestro, *Morti 2*, date du 27 novembre 1647.

⁶⁴⁹ ASPV, San Lio, *Matrimoni 3*, acte n° 109 et 397, *Battesimi 2*, acte 55, 97, 180, 264, 334, 389, 443, 488, puis *Morti 2*, acte 1700, et *Battesimi 2*, acte 565, 634 et 704.

⁶⁵⁰ Cette conclusion a pu être observée aussi en France. BAULANT 1972, p 967.

⁶⁵¹ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, f° 50 et 58, San Silvestro, *Battesimi 2*, dates du 15 mai 1611, du 17 mai 1612 et du 7 décembre 1613, Sant'Aponal *Battesimi (1600-1700)*, f° 89, 96, 105, 115. Pour la mort de Pasqua : San Silvestro, *Morti 2*, date du 25 octobre 1649.

⁶⁵² Francesco Bolgan a eu quatorze enfants de sa première épouse, Cecilia, et six de sa seconde Franceschina, comme en témoignent les registres des baptêmes des paroisses de San Polo, San Silvestro et Sant'Aponal.

déménagements. En peu d'années, les besoins financiers d'un homme marié mais aussi son espace et ses relations sont susceptibles d'évoluer rapidement.

Le foyer d'un chef de famille ne se limite certes pas aux enfants qui naissent du couple. Au cours des années, peuvent aussi rejoindre la famille des serviteurs, des apprentis, des parents et même des personnes extérieures à la famille. Sur ce sujet, le *Stato delle anime* est plus précis que la *Sanità*, qui fournit simplement des indications numériques dans des catégories prédéfinies. Le *Stato delle anime* nous apprend ainsi que les parents hébergés sont plus souvent des femmes que des hommes et relèvent généralement de la famille agnatique. Battista, qui réside à San Giacomo dell'Orio, héberge ainsi sous son toit sa mère et sa sœur⁶⁵³. Si les cohabitations concernent fréquemment les parents, les frères et sœurs et les neveux, des cas de parents plus éloignés vivant au domicile peuvent aussi être retrouvés. Parfois, il s'agit même d'adultes ayant eux-même des enfants. Domenico Bianchi, qui habite à San Zuan Novo, loge ainsi sa cousine, veuve, avec ses quatre enfants⁶⁵⁴. Il s'agit bien sûr de cas particuliers, de parents restés sans solution de repli, qui trouvent refuge dans une famille de leur entourage, pour une période plus ou moins longue. De même, quelques cas de famille cognatique peuvent être trouvés, comme Piero Redolfi hébergeant le frère et la sœur de son épouse⁶⁵⁵. Il s'agit souvent de situation transitoire, de personnes en difficulté venues trouver un accueil chez des membres de leur famille.

Les orfèvres peuvent aussi loger un ou plusieurs apprentis. Ce phénomène se retrouve dans 186 contrats d'apprentissage, soit 18% d'entre eux. Cette situation minoritaire finit cependant par concerner un certain nombre de foyers.

En dehors du cercle familial, les chefs de famille hébergent parfois des employés, des collègues, ou bien les filles de leurs collègues demeurées précocement orphelines, qui rejoignent la famille en attendant l'heure du mariage. Ces séjours peuvent être plus ou moins longs. Celui de Zuanne Capetta q. Zuanne chez son collègue Marco Facanoni au moment de sa mort en 1624 n'a duré que quatre jours⁶⁵⁶. En revanche, au moment de sa mort, Piero Antonio Girardi q. Nadal résidait avec sa fille mineure chez Clemente Agnellini visiblement depuis plusieurs mois⁶⁵⁷. Le foyer d'un orfèvre est donc aussi susceptible de s'agrandir de façon plus ou moins temporaire, le temps de la maladie ou de la mort d'un collègue.

Une même constatation peut être faite pour toutes ces catégories de personnes : serviteurs, familiers, extérieurs et apprentis hébergés dans le foyer connaissent une fréquence absolument sans pareil au lendemain de la peste de 1630-31. Ainsi, le nombre d'apprentis hébergés. Le registre 164 de l'*Accordo dei Garzoni*, qui couvre la période de 1625 à 1627, a permis de retrouver 89 apprentis orfèvres, mais parmi eux, seuls 12 sont hébergés par leur maître, soit une moyenne de 13,5%. Le registre suivant, qui porte le numéro 165, contient des actes rédigés entre avril 1632 et janvier 1633. Il a permis de retrouver 26 apprentis orfèvres,

⁶⁵³ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Giacomo dell'Orio, « Battista orese ».

⁶⁵⁴ *Ibid.*, paroisse de San Zuan Novo, « Domenico Bianchi orese ».

⁶⁵⁵ ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 150v°.

⁶⁵⁶ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 475

⁶⁵⁷ *Ibid.*, B 33, n° 696.

dont 11 sont hébergés par leur maître, soit 42,3%. Ce phénomène se retrouve aussi pour les domestiques, les parents et les personnes extérieures, sans que cela soit une surprise. L'épidémie rompt un grand nombre de foyers, laissant des personnes sans protection, qui trouvent alors refuge, sous différents titres, dans les familles survivantes. Très net dans l'enquête de la *Sanità* de 1633, ce phénomène est déjà en partie résorbé en 1642⁶⁵⁸.

La réunion de ces différents éléments explique que la famille d'un orfèvre se développe parfois de façon considérable. En 1617, Lorenzo di Franceschi, orfèvre joaillier bien en vue de la paroisse de San Barnaba, déclare ainsi diriger une famille de 21 personnes⁶⁵⁹. En plus de ses nombreux enfants (il en fait baptiser 13 entre 1603 et 1622), son foyer abrite aussi différentes jeunes filles orphelines. Nous connaissons ainsi Marietta, fille de Simone de la région des Piove, qui demeure chez lui jusqu'en 1614⁶⁶⁰ et Cecilia, fille de Daniel Bevilacqua en 1640⁶⁶¹. La maison de Lorenzo di Franceschi compte aussi probablement quelques domestiques, peut-être un ou deux apprentis et des parents éloignés pour arriver à 21 personnes en 1617.

Toutes ces personnes diffèrent par leur âge, leur sexe, leur rang social, leur rôle dans la famille et la durée de leur séjour, mais toutes ont un point commun : elles sont soumises à l'autorité paternelle, véritable puissance, selon l'appellation de « paternà potesta » retrouvée dans l'acte d'émancipation de Piero Bugiato, orfèvre à l'enseigne du Levantin⁶⁶². Le chef de famille les dirige, et en particulier, il a toute latitude pour accepter ou au contraire refuser de les recevoir sous son toit.

2° Accueillir et exclure

Seuls les enfants qui naissent dans le foyer, en absence de tout système fiable de contraception, semblent échapper au contrôle du père. Si les hommes ne maîtrisent que peu leur fécondité, ils se prononcent quand même pour ou contre le séjour sous le toit familial de l'enfant une fois né. Un premier choix se présente dès le lendemain de la naissance, puisque les deux solutions, allaitement maternel et mise en nourrice, existent chez les orfèvres et parfois même cohabitent dans un même foyer. Nous ne disposons d'aucun texte spécifique sur la question, à la différence par exemple de Florence, où cette alternance est également attestée⁶⁶³. Mais les espaces intergénéraliques fournissent déjà certaines indications. La majorité des couples ont un enfant tous les deux ans. Cette disposition, qui correspond à la situation traditionnelle où la femme allaite ses enfants, se retrouve par exemple chez Carlo Manzoni et Maria. Le couple a neuf enfants entre 1682 et 1699, respectivement nés en 1683,

⁶⁵⁸ Ce phénomène n'est limité ni à Venise ni à la peste de 1630 : BARBAGLI 2000, p 140.

⁶⁵⁹ Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 62 v°.

⁶⁶⁰ ASPV, San Barnaba, *Matrimoni I*, p 99

⁶⁶¹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 182, n° 281.

⁶⁶² ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 769-770.

⁶⁶³ KLAPISCH-ZUBER 1990, pp 263-264

1685, 1686, 1688, 1690, 1692, 1695, 1697 et 1699⁶⁶⁴. Cependant, chez certains couples, l'espace intergénéral est plus réduit et alterne entre 12 et 18 mois. Francesco Olivi q. Zuanne et son épouse Pasqua ont dix enfants entre 1608 et 1620, respectivement espacés de 16, 17, 12, 19, 25, 13, 15 et 21 mois, soit 17,25 mois en moyenne⁶⁶⁵. Ici, le rythme des naissances permet de penser à un système d'allaitement mercenaire. Ces données pourraient permettre de conclure à la coexistence des deux systèmes dans les familles d'orfèvres. En fait, elles sont peu exploitables, car elles dépendent aussi de la fécondité de la femme, de possibles fausses couches, de la mortalité éventuelle des enfants en jeune âge qui en mettant fin à l'allaitement, ouvre la voie à une nouvelle conception.

Nous devons donc nous tourner vers d'autres sources. Dans le *Stato delle anime*, certains curés fournissent les âges des différentes personnes de la famille. Des nourrissons sont mentionnés dans les familles. Dans la paroisse de San Boldo, est ainsi décrite la famille de Martin, orfèvre, composée de son épouse et de ses quatre enfants. Les deux derniers, Andrea et Paulina, sont respectivement âgés de deux et d'un an⁶⁶⁶. Certaines familles d'orfèvres tiennent donc leurs enfants en bas âge à leur domicile mais l'autre solution se trouve également. Dans les actes de décès, le prêtre mentionne parfois l'adresse où vivait l'enfant. Emmanuel Stella q. Zuanne vit avec son épouse Betta à San Moisè, *calle del pistor*. Trois de leurs six enfants meurent en bas âge. Quand décèdent deux petites Catarina, à un an et demi la première et trois mois la deuxième, le prêtre indique l'adresse des parents, *calle del pistor*. Elles étaient donc élevées à la maison. En revanche, la dernière née, Elena, succombe à un an de la variole et le prêtre précise « morte dans la paroisse de San Luca mais (était) de notre paroisse, *calle del pistor* »⁶⁶⁷. La petite fille vivait donc chez une nourrice.

Les deux possibilités existent donc, et le choix relève fort probablement du père.

Par la suite, les enfants reviennent au foyer, mais quelques années plus tard, le père peut aussi décider de les envoyer en apprentissage. Là il a le choix entre les faire héberger par leur maître ou les conserver à son domicile. Encore une fois, les deux possibilités se retrouvent simultanément. Si nous prenons le cas déjà détaillé des fils d'orfèvres amenés en apprentissage chez des collègues, par exemple, nous voyons cohabiter les deux tendances. Bortolo Cucchetti, emmène son fils Domenico en apprentissage auprès de son collègue, Carlo Tomasini. Le jeune homme, engagé pour 5 ans, recevra un salaire final de 12 ducats pour toute la période de son apprentissage, contrat des plus classiques. Pendant cette période, il continue à vivre chez son père, retournant visiblement tous les soirs de San Zuan di Rialto à Santa Soffia⁶⁶⁸. Andrea Tiozzo a lui aussi décidé de placer son fils Marc'Antonio en

⁶⁶⁴ ASPV, San Zulian, *Battesimi* 7, f° 260, San Lio, *Battesimi* 2, acte 1013, San Zulian, *Battesimi* 7, f° 281, *Battesimi* 8, f° 15, San Basso, *Battesimi* 3, f° 95, 101, 110, 119, 129.

⁶⁶⁵ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 50 et 58, San Silvestro, *Battesimi* 2, date du 15 mai 1611, du 17 mai 1612, du 7 décembre 1613, Sant'Aponal *Battesimi (1600-1700)*, p 89, 96, 105, 115. La fécondité de la femme n'est pas ralentie, en 1611, par la naissance de jumeaux, puisque l'enfant suivant naît 12 mois plus tard.

⁶⁶⁶ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Boldo.

⁶⁶⁷ ASPV, San Moisè, *Morti* 6, f° 63 v°, 77 et 159. « Morta in contra di san Luca ma della nostra contra in calle del pistor ».

⁶⁶⁸ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 64 v°. A cette époque-là, Bortolo Cucchetti vit à Santa Soffia : ASPV, Santa Soffia, *Matrimoni* 6, acte 216.

apprentissage auprès d'un de ses collègues, et en 1645 il le fait engager par Gerolamo Moro. Le contrat d'apprentissage précise que le jeune garçon sera logé chez son maître pendant toute la durée de l'apprentissage. Andrea Tiozzo fait donc quitter le domicile familial à son fils pour une durée de 4 ans⁶⁶⁹.

Cette possibilité s'étend bien sûr aux autres membres vivant au foyer. Piero Redolfi a accueilli la sœur et le frère de son épouse à la mort de ses beaux-parents, pendant respectivement cinq et un mois, en attendant que soit réglé le devenir des jeunes gens. Mais la cohabitation semble avoir été difficile. Piero fait dresser par son notaire de confiance la liste précise des frais suscités par ce séjour des jeunes gens pour en obtenir remboursement sur l'héritage de ses beaux-parents. Un net décalage entre le rythme de vie de la jeune fille et celui du maître de maison est perceptible tout au long de cette liste. Piero Redolfi mentionne également un séjour provisoire de sa belle-sœur, pour quelques mois, dans un couvent, qui a coûté pas moins de 217 ducats. Il semble bien qu'il y ait envoyé lui-même la jeune femme, en attendant son établissement définitif, ne la supportant pas sous son toit. Le proche lien de parenté n'empêchait pas de telles décisions⁶⁷⁰.

Le chef de famille peut aussi se prononcer pour l'exclusion de son foyer des enfants d'un autre lit. Domenico Traini était employé de Giacomo Moro, orfèvre à l'enseigne des Quatre Saints, dans la paroisse de San Marcuola. Après la mort de ce dernier, il épouse sa veuve, Antonia, qui lui apporte une dot de 3742 ducats, ainsi que la boutique d'orfèvrerie, autrement dit un mariage très avantageux pour lui. Dans le contrat notarié qui fixe les conditions du mariage, l'ancien employé, qui a pris de fait le contrôle de la boutique, promet de donner une contredot de 1000 ducats à son épouse, qui ne seront en fait que 500 ducats si ces enfants doivent venir vivre avec elle⁶⁷¹. Antonia a en effet deux enfants, un garçon et une fille, de son premier mariage et Domenico ne souhaite pas les avoir sous son toit. Il fait donc pression sur le plan financier, pour convaincre leur mère de les installer plutôt ailleurs.

Concernant les personnes extérieures à la famille, la volonté du chef de famille est tout aussi importante, et encore plus évidente. L'hébergement des apprentis, par exemple, ne peut être expliqué d'une autre manière. Cette situation minoritaire se retrouve tout au long du siècle, sans évolution visible. Bien sûr, l'hébergement des apprentis étrangers ou orphelins de père se comprend facilement. Ainsi, le seul apprenti grec du corpus, Daniele Panno e pano e pani est-il hébergé par son maître, Gasparo « ZZi », orfèvre à l'enseigne de Santa Maria Isabeta probablement parce qu'il n'a pas de famille de référence à Venise, tout comme Giacomo q. Iseppo Lanbrichi, en provenance de Feltre⁶⁷². Cependant, dans cette catégorie, se rencontrent aussi des jeunes Vénitiens, qui ont encore leur famille, et qui ne se distinguent en rien des apprentis reçus seulement pour la journée de travail. Ces situations sont en outre payantes et même onéreuses pour les apprentis ou leur famille. Giacomo, le père de Bernardin

⁶⁶⁹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 120, R 167, f° 122.

⁶⁷⁰ ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 150 v°.

⁶⁷¹ *Ibid.*, B 11192, f° 7 v°.

⁶⁷² ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, respectivement B 118, R 163, date du 7 janvier 1622 et B 124, R 175, f° 66 v°.

Cierbo, s'engage ainsi à donner 50 ducats par an pour les cinq années que doit durer l'apprentissage de son fils auprès de Francesco Rizzi, orfèvre à l'Oranger⁶⁷³. L'explication en revanche se trouve quand nous nous concentrons non sur l'identité des apprentis mais sur celle des patrons. Les mêmes noms sont souvent répétés, preuve que ces patrons fonctionnent de cette manière. Ils préfèrent avoir leur apprentis au logis, soit parce qu'ils affirment ainsi plus facilement leur autorité, soit parce qu'ils profitent de son travail pour une plus longue durée, soit parce que cela correspond à leur fonctionnement normal. En fait, l'hébergement est souvent décidé pour répondre non à un besoin de l'apprenti mais à un fonctionnement du patron. Francesco Costa choisit d'héberger les trois apprentis qu'il engage entre 1654 et 1662, dont deux au moins sont vénitiens⁶⁷⁴. Daniele Furlin fait de même avec ses trois apprentis, et Zuanne Simonetti choisit d'héberger les cinq apprentis qu'il prend entre 1658 et 1670⁶⁷⁵. Cette situation est du reste logique ; difficilement un apprenti pouvait imposer sa présence à son patron sous son toit familial, si celui-ci ne le désirait pas. L'intention est donc émise en premier lieu par le patron. Ces hommes cherchent ensuite des candidats qui acceptent ces conditions.

Bien évidemment, la volonté du chef de famille s'exprime aussi lors de l'hébergement des employés, que ce soit dans la durée ou simplement de façon temporaire, ou de leurs filles. Les patrons n'hébergeaient certainement pas toutes les filles orphelines d'orfèvre. Les cas de cohabitation que nous retrouvons peuvent correspondre à un calcul, un manière d'améliorer la collaboration. Ils peuvent aussi intervenir dans une démarche charitable d'aide au prochain, quand un employé ou un collègue se trouve dans une situation difficile. Mais le chef de famille y trouve probablement en tous les cas son compte ou son avantage. Les autres membres du foyer doivent ensuite s'adapter.

En effet, la réunion d'une importante famille engendre des coûts mais elle présente aussi des avantages. L'équilibre dépend de chaque famille, de l'éventail des possibilités, des volontés du chef de famille. Lorenzo di Franceschi, qui se déclare en 1617, à la tête d'une famille de 21 personnes dispose d'une fortune certaine. Il prévoit dans son testament une dot de 4000 ducats pour sa fille Chiara⁶⁷⁶. Il avait donc largement les moyens de subvenir aux besoins de ces nombreuses personnes. Le fait qu'il recueille les filles orphelines de ses employés décédés montre bien qu'il s'agissait là d'une manière de fonctionner. Sa vaste famille lui permettait de gagner à la fois en notoriété dans la paroisse, et de se constituer des relations, en hébergeant orphelines et parents isolés. Le nombre de personnes hébergées sous le toit familial peut donc faire figure d'indicateur, dans certains cas, de l'aisance financière de la famille. Mais tous ne procèdent pas ainsi. Piero Redolfi, récemment mentionné, avait lui aussi les moyens financiers d'héberger sa belle sœur et son beau-frère, d'autant plus qu'il était dépourvu de descendance. Or, il ne souhaitait visiblement pas fonctionner de cette manière. Les quelques mois de cohabitation inévitable ont donc visiblement été tendus.

⁶⁷³ *Ibid.*, B 123, R 173, f° 232.

⁶⁷⁴ *Ibid.*, respectivement B 121, R 169, f° 157 v°, B 122, R 171, f° 48 et R 172 f° 111.

⁶⁷⁵ *Ibid.*, respectivement B 120, R 167, f° 39 v°, R 168, f° 121 v° et 185.

⁶⁷⁶ ASV, *Notarile Testamenti*, B 182, n° 281.

Une fois passés les cas extrêmes, comme recueillir sa mère veuve privée d'autres solutions, les autres types de rassemblement constituent manifestement une démonstration d'aisance et de confort : un chef de famille est d'autant plus conforté dans sa position qu'il dirige de nouvelles personnes, et que celles-ci ne sont pas liées à sa fécondité directe. Il montre publiquement que ses moyens dépassent l'entretien de sa famille directe. Ce faisant, il accroît aussi son réseau.

La volonté paternelle semble donc primordiale pour le droit au séjour sous le toit familial, qu'il s'agisse bien sûr de membres rapportés et même de la propre descendance du couple. Cette autorité ne se limite pas au séjour mais peut aussi concerner des choix centraux dans la vie des individus.

3° Etablir ses enfants

Le père choisit probablement la profession de ses fils, entre ceux qu'il formera à son métier et les autres. Le choix des premiers est évidemment stratégique. Le père doit identifier le nombre de mains qu'il pourra employer à son activité. Il s'assure ainsi un soutien dans sa pratique professionnelle mais en même temps, doit être attentif à ne pas dépasser les capacités du marché.

Dans la première partie, nous avons évoqué le cas de frères formés à des spécialisations différentes du métier d'orfèvre. Ambrosio Girardi q. Bortolamio, orfèvre indépendant, employé au moins de 1658 à 1672 à l'enseigne du Sanson, pourrait être dans ce cas. De son mariage avec Gallicella, Ambrosio a six fils, mais seuls deux dépassent la première enfance. Le premier, Bortolamio, devient orfèvre comme son père et aussi le puîné, Francesco. A la fin du siècle, cependant, celui-ci est appelé plus spécifiquement *diamanter*, à une époque où cette appellation se fait des plus rares. Francesco semble donc s'être spécialisé dans la taille de pierres précieuses⁶⁷⁷. Cela n'est pas étonnant puisqu'il est, comme son père et son frère, indépendant : la spécialisation technique est donc particulièrement importante. Nous pouvons nous demander si le père a voulu cette spécialisation de ses deux fils, l'a pensée et mise en place pour améliorer les performances de la structure familiale, ou si la spécialisation de Francesco vient d'aptitudes personnelles, d'un savoir-faire développé au fil des années. Notre connaissance du monde de l'orfèvrerie rend la seconde hypothèse plus probable : la spécialisation technique est ici une conséquence du statut d'indépendant. Quelques années plus tôt ou plus tard, Francesco Girardi pourrait parfaitement être appelé orfèvre.

⁶⁷⁷ Bortolamio, naît en 1659 et il est régulièrement décrit comme orfèvre à partir de 1679 : voir par exemple ASPV, San Polo, *Matrimoni* 7, acte n°149. Francesco naît en 1666 et pour sa part, il est décrit comme tailleur de diamants, à la fin du siècle, à San Stin : ASPV, San Stin, *Battesimi* 4, f° 255.

Dans la même situation, se trouve Bastian Sabini. Lui aussi est un orfèvre indépendant. Son fils aîné Zamaria est qualifié d'orfèvre et le cadet, Anzolo de *ceselador*⁶⁷⁸. Mais en fait, de leur point de vue, le père et les deux fils pratiquaient sans doute le même métier.

Exception faite de quelques cas déjà cités, où le père fait le choix de ne pas transmettre sa profession à ses enfants, il forme souvent plusieurs de ses fils à son métier. Il est difficile d'en connaître le nombre précis. Le plus souvent, nous en connaissons deux ou trois, mais les autres peuvent aussi être des parents de l'ombre. Même si nous ne les voyons pas explicitement appelés orfèvres, ils peuvent parfaitement l'être. Nous avons déjà décrit la famille Moscheni, qui à la première génération, règne sur de nombreuses boutiques disséminées dans la ville. Dès la deuxième génération, cependant, l'organisation devient patriarcale. Iseppo Moscheni q. Martin, un des trois frères fondateurs, documenté successivement comme chef de la Bresse, de Milan et de la Reine, engendre bien onze garçons avec son épouse Anna. Ici, les événements funestes épargnent largement la famille, et sur ces onze garçons, un seul meurt en bas-âge. Au moins deux d'entre eux, Zuan Francesco et Zuan Battista, sont documentés de façon officielle comme orfèvres⁶⁷⁹, mais nous ne savons rien des huit autres. Certains ont pu être orientés vers d'autres professions artisanales, mais il est probable que nombre d'entre eux travaillaient dans les différentes boutiques de la famille Moscheni, sans que nous ne puissions en retrouver la trace.

Tous les fils d'orfèvre ne deviennent assurément pas orfèvres, et les textes nous renseignent parfois sur une orientation différente. En 1665, Antonio Olivari, orfèvre à l'enseigne des Trois Pommes d'Or, amène son second fils, Piero, alors âgé de 13 ans, en apprentissage de cordonnier⁶⁸⁰. Le fils aîné d'Antonio, Domenego, a pour sa part été formé à l'orfèvrerie et reprendra la boutique des Trois Pommes d'Or à la mort de son père⁶⁸¹. Nous ne savons rien des deux puînés, Lorenzo né en 1654 et Marc'Antonio en 1663⁶⁸². Ils ont peut-être été formés à l'orfèvrerie eux aussi, mais ils ne sont plus jamais mentionnés. Ils peuvent travailler très discrètement dans la boutique familiale. Ou bien ils peuvent avoir été eux aussi orientés vers un autre métier mais nous n'en avons pas retrouvé la trace.

Des formations différentes se retrouvent ainsi dans la famille Teodori. Carlo Teodori est le chef de la boutique des Trois Couronnes et il engendre sept fils avec Anzola. Il enseigne visiblement l'orfèvrerie à trois d'entre eux : Piero, l'aîné, né en 1621, le cinquième, Libéral né en 1631 et le sixième Andrea, né en 1634. Les calculs du père sont perturbés par la mort d'Andrea à onze ans, dans sa boutique, pendant son apprentissage. Cette perte ne peut être

⁶⁷⁸ ASPV, respectivement Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 1^{er} octobre 1651 et San Maurizio, *Battesimi 1*, f^o 258.

⁶⁷⁹ Pour le baptême des onze fils d'Iseppo Moscheni : ASPV, San Lio, *Battesimi 2*, actes 114, 310, 401, 468, 522 puis San Moisè, *Battesimi 7*, f^o 72 v^o, 115 v^o (jumeaux), 136 v^o, 152 et 168 v^o. Pour des occurrences de Zuan Battista et de Zuanne Francesco orfèvres : ASPV, San Zulian, *Matrimoni 8*, f^o 38 et San Lio, *Matrimoni 3*, acte 454.

⁶⁸⁰ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173, f^o 228 v^o.

⁶⁸¹ ASPV, pour le baptême d'Antonio : Santa Marina, *Battesimi 3*, f^o 104, et pour une mention à la boutique des Trois Pommes d'or : San Zulian, *Battesimi 7*, f^o 98.

⁶⁸² ASPV, Santa Marina, *Battesimi 3*, f^o 130 et San Zulian, *Battesimi 7*, f^o 9.

compensée, car le dernier fils de Carlo, Giacomo, est mort quinze jours avant son grand frère, à l'âge de trois ans⁶⁸³. Son épouse est visiblement arrivée au terme de sa période de fécondité, et meurt de toute façon trois ans plus tard. Sa seconde épouse ne lui donnera pas d'enfants⁶⁸⁴. Carlo Teodori n'a donc que deux fils qui reprennent son métier. Il aurait peut-être voulu en former un troisième, mais cela n'a pas pu se produire.

Pendant ce temps, les autres fils ont été orientés vers d'autres métiers. Le deuxième fils, Simone, deviendra mercier, le troisième et le quatrième, appelés respectivement Nadal et Francesco, médecins⁶⁸⁵.

Assurément, les pères se souciaient de diversifier les professions de leurs enfants, d'une part pour ne pas dépasser les capacités d'embauche de leur activité, qu'il s'agisse de sous-traitance ou d'une boutique, mais aussi pour bénéficier de liens dans d'autres activités. Celles-ci pouvaient éventuellement faire relais : en cas de baisse d'activité dans la branche, elles permettaient peut-être à la famille d'éviter des heures difficiles. Elles assuraient aussi des contacts avec d'autres corps de métier, d'autres professions artisanales. Judicieux également est le choix de former le fils aîné et les autres en fin de fratrie : ainsi l'aîné peut rapidement seconder son père, il est prêt à lui succéder en cas de décès prématuré, situation toujours possible, et il dispose d'une autorité sur ses frères confortée par les années de différence. Dans son testament, Carlo Teodori place ainsi son dernier fils, Liberal, le deuxième orfèvre, sous tutelle jusqu'à 25 ans. Il se retrouve de fait sous l'autorité de son frère aîné, Piero, qui est orfèvre lui aussi. La position subordonnée, confirmée par le testament, est d'autant plus facilement applicable qu'elle repose sur une différence d'âge⁶⁸⁶.

Difficile de parler de choix de la part des fils cadets. Ils commencent leur apprentissage à des âges précoces, et sans doute, leur père avait déjà pris les décisions les concernant avant cette date. Le choix des professions dépend des possibilités de la famille mais aussi de son niveau social et de ses espérances. Chez les Teodori, les choix sont assurément plus prestigieux que pour les Olivari. Il est possible aussi qu'il s'agisse de professions déjà exercées par d'autres membres de la famille. Les Teodori avaient peut-être des contacts avec les médecins avant cette époque : Piero Teodori épouse en premières noces une femme qui vient de Padoue, en deuxième noces une fille de médecin et un médecin sera parrain d'un de ses enfants⁶⁸⁷. Bien sûr, à cette date, ses deux frères sont eux-mêmes médecins, ce qui peut expliquer de tels contacts, mais peut-être existaient-ils avant. Une génération plus tard, dans tous les cas, nous voyons un fils de Nadalin Teodori redevenir orfèvre, le métier de ses oncles, alors que ceux-ci ne sont plus en vie depuis longtemps⁶⁸⁸. Par contre, la famille avait gardé des contacts, peut-être aussi des outils et une connaissance du métier qui rendait plus facile un apprentissage dans cette branche.

⁶⁸³ ASPV, Santa Marina, *Morti* 6, f° 56 et f° 57.

⁶⁸⁴ ASPV, Santa Marina, *Morti* 6, f° 80, *Matrimoni* 6, date du 29 juin 1648 et *Morti* 6, f° 114.

⁶⁸⁵ Respectivement ASPV, Santa Marina, *Battesimi* 3, f° 139, San Cancian, *Battesimi* 3, p 417 et San Salvador, *Battesimi* 9, date du 23 novembre 1655

⁶⁸⁶ ASV, *Notarile Testamenti*, B 787, n° 91.

⁶⁸⁷ ASPV, Santa Maria Formosa, *Matrimoni* 6, dates du 13 juin 1653 et du 29 août 1660 et *Battesimi* 7, p 349.

⁶⁸⁸ ASPV, Santa Marina, *Matrimoni* 6, p 52.

Le chef de famille décide aussi de l'avenir de ses filles. Là, les mécanismes du choix sont encore plus obscurs que pour les garçons. Des volontés apparaissent cependant clairement quand les archives paroissiales nous permettent de connaître le mariage de deux ou plusieurs sœurs. Andrea Balbi q. Gasparo, important orfèvre de San Moisè, chef de la boutique du Chapeau, marie deux fois chacune de ses deux filles aînées, Margarita et Marietta, et une fois les deux cadettes Gabriella et Mirabella. Trois unions sur six sont conclues avec un orfèvre⁶⁸⁹. Marc'Antonio Tiozzo q. Alvise, orfèvre à l'enseigne du Sanson, marie deux de ses trois filles avec un orfèvre ; nous ne connaissons pas la profession du mari de la troisième⁶⁹⁰. Marc'Aurelio Nave, orfèvre aux Deux Vaisseaux, prend trois gendres orfèvres⁶⁹¹. Or, nous connaissons la profession du mari de 133 filles d'orfèvres, et parmi eux, se trouvent seulement 19 orfèvres soit 14,3%. Les mariages des filles Balbi, Tiozzi et Nave ne sont donc nullement révélateurs des mariages de toutes les filles d'orfèvres vénitiens de cette période, mais résultent bien d'un choix, d'un calcul volontaire. En agissant ainsi, Andrea Balbi, Marc'Antonio Tiozzo et Marc'Aurelio Nave se démarquent fortement de leurs collègues et des habitudes de la profession.

Si les résultats sont identiques, les finalités ne sont pas toujours les mêmes. Les figures de Marc'Antonio Tiozzo et de Marc'Aurelio Nave se ressemblent. Ces hommes sont tous les deux patrons de boutique, sans antécédent connu dans la profession, mais avec à chaque fois un fils qui reprendra la boutique après leur mort. Ils sont également stables sur plusieurs décennies, à la même enseigne, signe qu'ils réalisent des affaires satisfaisantes. Par contre, leur lieu de vie ou de travail les isole du reste de la profession : Marc'Antonio Tiozzo tient boutique à San Marcuola, dans le *sestiere* de Canareggio. Certes, il vit à San Silvestro, dans la proximité de nombre de ses collègues, mais sa situation diffère quand même des orfèvres du Rialto⁶⁹². Marc'Aurelio Nave est dans la situation contraire, car s'il travaille à San Zuan di Rialto, il habite à San Marcilian puis à San Lunardo, toujours à Canareggio⁶⁹³. Le mariage des filles permet donc de constituer un réseau privilégié avec d'autres boutiques de la ville, opération qui pourrait être plus compliquée pour ces orfèvres que pour les autres, du fait de leur lieu de travail ou de résidence. Nous n'avons trouvé aucun document qui atteste ensuite d'une collaboration entre les différentes boutiques, mais ces phénomènes pouvaient parfaitement se produire.

⁶⁸⁹ ASPV, respectivement pour Margarita : San Moisè, *Matrimoni* 2, f° 147 et *Matrimoni* 3, f° 25 – pour Marietta : *Matrimoni* 3, f° 178 et *Matrimoni* 5, f° 6 – pour Gabriella : *Matrimoni* 3, f° 50 – et pour Mirabella : *Matrimoni* 3, f° 84.

⁶⁹⁰ ASPV, respectivement Santa Marina, *Matrimoni* 6, f° 87 / San Silvestro, *Matrimoni* 2, f° 111 et San Silvestro, *Matrimoni* 2, f° 121.

⁶⁹¹ ASPV, respectivement San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 1 v° et San Cancian, *Battesimi* 3, f° 118 et San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 27 v°.

⁶⁹² ASV, *Giustizia vecchia, Accordo dei garzoni*, B 122, R 171, f° 220 pour le lieu de la boutique, située à l'Anconetta, et pour la résidence à San Silvestro : ASPV, San Silvestro, *Morti*, date du 17 décembre 1677 et *Battesimi* 7, f° 133.

⁶⁹³ ASV, *Dieci Savi alle decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 709 pour la boutique et B 421, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Lunardo, n° 47 pour la maison.

La situation d'Andrea Balbi est un peu différente. Sa boutique à San Moisè réalise visiblement de bonnes affaires⁶⁹⁴. Nous ne lui connaissons cependant pas d'employés et pas non plus d'apprentis. La boutique fonctionne donc probablement avec la participation d'indépendants. Sa fille aînée épouse deux orfèvres, lors de ses deux mariages successifs, et tous les deux sont indépendants. En premier vœu, elle s'unit à Michiel Stegher q. Magno, documenté depuis 1634, l'année précédant son mariage, à sa mort en 1640, mais jamais associé à une enseigne. Devenue veuve, elle se remarie avec Paolo Bressanin dit *intagliador d'orese*. Cette précision technique est des plus intéressantes. Elle indique de façon presque certaine que l'homme est indépendant, mais aussi qu'il maîtrise parfaitement cette technique au point qu'elle participe à son identité, ce qui en fait une recrue intéressante pour les boutiques. Paolo Bressanin est documenté jusqu'en 1667, mais nous ne lui connaissons une fonction précise qu'en 1665, deux ans avant sa mort, alors qu'il est employé à l'enseigne de San Filippo Neri. A cette date, Andrea Balbi se fait plus rare à la boutique du Chapeau, qui est désormais dirigée par son fils Zuanne, beau-frère de Paolo. La collaboration entre les deux hommes a pu prendre fin pour une raison que nous ignorons. Paolo Bressanin n'a pas d'enseigne car il est resté pendant tout ce temps au service de la boutique du Chapeau⁶⁹⁵.

Andrea Balbi utilise peut-être le mariage de sa fille aînée pour s'attacher définitivement les meilleurs orfèvres indépendants de son entourage. En effet, un orfèvre à la position aussi florissante aurait certainement pu marier sa fille à un patron de boutique s'il l'avait souhaité. Ce calcul participe au fonctionnement de la boutique, aussi pour des raisons indépendantes de la volonté du maître. En effet, si Andrea Balbi engendre de six garçons, la plupart ne dépassent pas l'enfance⁶⁹⁶. Son fils aîné, Zuanne, survit et reprendra la boutique après sa mort, mais il s'agit visiblement de la seule aide d'Andrea Balbi. Si celui-ci voulait disposer de familiers dans sa boutique, il n'avait pas d'autre possibilité que de marier ses filles.

Andrea Balbi ne reproduit pas ce calcul pour ses deux filles benjamines, Gabriella et Mirabella, dont l'un épouse un marchand arménien, et l'autre, étrangement, un éleveur de poules de Dolo, union surprenante car assez peu prestigieuse. En revanche, quand sa deuxième fille Marietta, se retrouve veuve à son tour, en 1658, Andrea Balbi dispose d'une position des plus favorables. Il la marie à un orfèvre, mais nullement un indépendant pour pouvoir travailler dans sa boutique. Son futur gendre, Sigismondo Benna, est orfèvre à Sienne. Certainement, cette union est de bon augure pour le commerce d'Andrea, qui peut

⁶⁹⁴ Cette situation est particulièrement claire dans l'Estimo de 1661, qui indique à Andrea Balbi deux maisons, deux boutiques et un entrepôt : ASV, *Dieci Savi alle decime in Rialto, Estimo 1661*, B 419, paroisse de San Moisè, n° 422 et 455.

⁶⁹⁵ Pour la mention de Paolo Bressanin à l'enseigne de San Filippo Neri : ASPV, San Zulian, *Matrimoni 7*, f° 96. Pour une mention de Zuanne à la boutique du Chapeau : ASPV, San Moisè, *Morti 6*, f° 165.

⁶⁹⁶ Le premier fils, Gasparo, meurt le lendemain de sa naissance. ASPV, San Silvestro, *Morti 1*, date du 8 janvier 1612 m. v. (1613 nv. st.). Les actes de décès des autres fils se trouvent probablement dans les registres des Morts de la paroisse de San Moisè qui n'ont pas été dépouillés, mais la répétition des mêmes prénoms indique vraisemblablement que les enfants précédents n'ont pas vécu.

espérer placer certaines de ses productions en Toscane, selon des systèmes qui existaient dans de nombreuses villes de la péninsule italienne.

Les unions entre les filles d'orfèvre et les orfèvres existent, mais cela ne constitue nullement une règle. En revanche, quand deux sœurs ou davantage se marient à un orfèvre, assurément, il s'agit d'un calcul de famille. Cette situation nous permet de faire des suppositions sur le fonctionnement de la sphère familiale.

Ces stratégies ne se limitent pas à la seule profession et d'autres répétitions attirent notre attention. Les deux filles de Francesco Coracini, ancien mercier devenu orfèvre, épousent des revendeurs d'étoffes de coton⁶⁹⁷. Le père a pu garder des contacts dans son ancien milieu professionnel. En plus de ses filles, il engendre quatre garçons dont un meurt dans l'enfance et un autre devient orfèvre. Les deux autres ont peut-être été orientés vers le métier du textile, assurément une diversification de l'activité de la famille.

Antonio Mascarini q. Domenico a effectué un parcours ascendant intéressant : d'indépendant, il réussit à gagner la confiance de Gerolamo Dall'Arco au point de tenir en son nom son enseigne de l'Arc. Cette opération lui permet alors d'ouvrir à son tour boutique, et choisissant l'enseigne de la Flèche, il revendique clairement ses origines et ses soutiens dans la profession. Pour lui, marier ses trois filles à trois médecins, qui appartiennent à la classe des *cittadini* constitue assurément le symbole de son parcours ascendant⁶⁹⁸. Certainement, cette stratégie n'a pas été facile à mettre en œuvre.

Ces différents exemples permettent de conclure que, comme les garçons, les filles disposaient probablement d'une marge de manœuvre réduite au niveau du choix de leur conjoint, tant celui-ci intervient dans une stratégie longuement élaborée par le père. Eventuellement, une jeune fille pouvait faire connaître ses préférences parmi plusieurs prétendants, mais cela n'est en rien certain.

Nous ne connaissons que les unions réalisées, celles qui ont effectivement été contractées. Les autres tractations, les efforts pour se rapprocher des gendres potentiels, nous demeurent le plus souvent inconnus. Nous connaissons seulement un « fiancé » de la deuxième fille d'Andrea Balbi. En 1636, à San Moisè, des bans sont publiés entre Marietta, la fille de l'orfèvre, et Zuanne Ragatto, couturier. A cette époque, la fille aînée est mariée avec un orfèvre, mais Andrea Balbi souhaite visiblement diversifier les relations. Pourtant, sans que nous sachions pourquoi, les bans sont rompus et le mariage n'est pas célébré. Trois années se passent, avant que Marietta soit de nouveau engagée dans un processus de mariage, qui cette fois aboutit, avec Marin Dall'Acqua, lui aussi couturier⁶⁹⁹. Nous n'en connaissons pas la raison, mais Andrea Balbi avait décidé de marier sa fille à un couturier. Après l'échec du premier mariage, il lui a fallu trois ans pour élaborer une nouvelle transaction.

⁶⁹⁷ ASPV, respectivement San Polo, *Matrimoni* 7, f° 19 et San Salvador, *Battesimi* 9, f° 176 (pour la seconde, le renseignement ne nous vient pas de l'acte du mariage, mais de l'acte de baptême d'un enfant du couple).

⁶⁹⁸ ASPV, respectivement San Silvestro, *Matrimoni* 2, dates du 16 avril 1662, du 26 février 1665 et du 4 novembre 1666.

⁶⁹⁹ ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 2, f° 160.

De la même manière qu'il marie ses filles, le chef de famille arrange aussi les unions des autres jeunes filles qui se trouvent sous son toit. Après la mort de son père Gerolamo Corona, orfèvre à la Couronne, Anzola est recueillie chez un tisseur et y épouse un vendeur de drap⁷⁰⁰. A la mort de son père Iseppo Rodeschini, sa fille Angelica part vivre chez son oncle, Bastian Rodeschini, couturier, et à l'âge de 20 ans, elle y épouse un couturier⁷⁰¹. A chaque fois, visiblement, la jeune fille a épousé un collègue ou un artisan dans la mouvance de celui qui l'avait recueillie.

Le mariage des garçons est plus difficile à analyser. Quand il survient du vivant du père, cependant, il est probable que celui-ci est intervenu pour le choix de la jeune fille. Les critères du choix demeurent obscurs, car souvent, entre dans cette catégorie le mariage d'un seul fils. Il n'est donc pas possible, comme pour les filles, de faire apparaître des stratégies familiales. Il semble pourtant que les pères se soucient de diversifier les contacts en alliant leurs fils avec d'autres artisans vénitiens. L'homogamie ne se rencontre que dans 30 unions sur 372 pour lesquelles nous connaissons la profession du père de l'épouse, soit tout juste 8%. Encore, certaines de ces unions correspondent-elles à des remariages. La diversité règne, et nous voyons des orfèvres s'unir à des filles de tailleurs de pierre, de drapier, de cuisinier, de vendeurs de fruits, et bien d'autres professions artisanales encore. Nous n'en connaissons pas les raisons, mais sans doute ce parti semblait-il intéressant parmi les différents qui se présentaient au chef de famille à ce moment.

Le chef de famille dispose donc du devenir des membres sous son commandement. Cela englobait aussi probablement les multiples choix de la vie quotidienne : horaires de la vie de la famille, répartition dans les chambres, alimentation, habillement, activités... En l'absence de sources privées, nous devons utiliser les brides qui apparaissent parfois dans les textes. La cohabitation entre Piero Redolfi et sa belle-sœur Gerolama a été fort houleuse, comme nous l'avons indiqué. Tandis qu'il énumère minutieusement les dépenses engendrées par sa belle-sœur, Piero mentionne une livraison de poulets pour la consommation de la jeune fille⁷⁰² : visiblement, la nourriture dispensée sous le toit Redolfi ne convenait pas à la jeune Gerolama qui avait ordonné des extras. Ce comportement, pas plus que les autres d'ailleurs, ne reçoit l'agrément de Piero Redolfi dont la plume devient de plus en plus sèche au fil des lignes. Nicolo Berleghi fait approvisionner la maison de sa belle-mère de *malvasia* pour sa consommation pendant l'hiver : avant cela, il la goûte auprès du marchand, la trouve très bonne et en accepte la livraison⁷⁰³. Il suivait donc la consommation non seulement de son propre foyer mais aussi des autres femmes de sa famille. C'est lui, et non la belle-mère qui en est pourtant destinataire, qui goûte le vin.

Ce pouvoir décisionnel ne s'arrête nullement avec la vie de son titulaire. Le chef de famille peut décider du devenir des personnes placées sous son autorité même au-delà de sa mort, par le biais du testament. L'avenir de la veuve peut être fortement conditionnée par les

⁷⁰⁰ ASPV, San Matteo, *Matrimoni* 3, acte 174.

⁷⁰¹ ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 8, p 35.

⁷⁰² ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 150 v° et suivants.

⁷⁰³ *Ibid.*, B 765, f° 325 v°.

questions financières. Dans son testament, Zuanne Cortese prévoit de laisser son épouse héritière de son bien uniquement si elle reste veuve ; en cas de remariage, elle perd au contraire tous ses droits à sa succession⁷⁰⁴. L'argument faisait probablement poids. Il détermine le lieu de vie des enfants, soit avec leur mère, soit différemment selon sa convenance. Urban Maffei indique que si sa veuve se remarie, les commissaires de son testament doivent trouver un lieu de vie digne pour les enfants : le nouveau foyer de la mère ne constituait visiblement pas pour le père un lieu de vie possible⁷⁰⁵. Dans ce cas, l'autorité du père, même posthume, en impose à celle de la mère, toujours en vie.

Cette donnée est encore plus forte pour les enfants. En déterminant la part de leur dot dans l'héritage, le père décide largement des opportunités qui s'offriront ensuite à ses enfants. Il fixe aussi le moment et le moyen de leur indépendance, comme nous allons le voir.

Le chef de famille étend donc son autorité sur l'ensemble des membres de sa maisonnée, qui peuvent lui être liés par le sang, le mariage, ou simplement par la présence sous son toit. Son autorité lui permet de prendre des décisions les concernant, y compris concernant leur devenir. Naturellement, il cherche ainsi à consolider sa position, à améliorer son fonctionnement ou à compenser certains manques. La réunion de personnes sous une même autorité entraîne certes des dépenses pour un chef de famille, mais en même temps, le place comme une personne ressource et développe son réseau. Quand il accueille ou refuse des personnes sous son toit, place ses fils ou marie les filles, un homme suit bien sûr ses possibilités financières et sa volonté. Mais il travaille aussi à ses intérêts, à ses relations, à la vision qu'il offre de lui-même.

Bien sûr, même si le chef de famille arrive à imposer sa volonté après son décès, son statut n'est pas immuable. Les générations se succèdent, entraînant des redéfinitions des structures d'autorité. Le chef de famille a toujours été en position de minorité au moins lors de son enfance. Le passage d'un statut à l'autre constitue un moment crucial dans la vie des individus mais il n'est en rien obligatoire. Le parcours de vie suit généralement les étapes biologiques, mais n'est pas identique pour tous.

⁷⁰⁴ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 443.

⁷⁰⁵ *Ibid.*, B 33, n° 793.

II LE PARCOURS DE LA VIE

La vie se décompose toujours au moins en deux phases : une situation de minorité pendant l'enfance et ensuite, une période en tant que chef de famille. En fait, les possibilités sont plus que deux et chaque famille trouve un arrangement adapté à ses membres, à sa situation et à ses volontés. De même, il n'existe pas une seule forme d'indépendance, mais plusieurs, dont découlent certains droits. Les deux plus importants sont le droit au mariage et le droit au toit autonome. Cependant, ces statuts ne sont en rien définitifs, et de même qu'un individu y a accédé, il peut aussi en déchoir.

1° L'émancipation de l'autorité paternelle

Les archives de la *Sanità* placent la limite entre enfant et adulte à 18 ans. Dans les faits, le passage de l'une à l'autre condition n'est pas lié à un quelconque âge biologique et n'est pas non plus automatique. Celui-ci dépend de la volonté paternelle et de fait, elle peut intervenir à des âges très variables.

a) Une grande diversité dans l'âge et l'heure selon les individus

En fait, un fils se trouve sous l'autorité paternelle tant qu'il n'en est pas émancipé par volonté de son père. La pratique d'une activité professionnelle et donc les revenus financiers ne signent pas nécessairement l'accès à l'indépendance. Marco Manzoni q. Piero est devenu orfèvre dans une famille de vendeurs de tissus de lin. Bien que disposant de ressources financières propres, liées à son activité professionnelle, il habite toujours avec son père et son frère aîné, tous les deux vendeurs de tissus de lin. Ces deux hommes le battent régulièrement, lui soutirent l'argent en plus de ses frais d'entretien. Marco ne peut obtenir une extraction de tutelle, sous peine de perdre ses droits à l'héritage, et demeure contraint de vivre avec son père, dans des conditions difficiles⁷⁰⁶.

Généralement, l'émancipation des fils se produit à la mort du père. Au moment de rédiger son testament, Mattio di Alberi agit ainsi : il rend sa dot à son épouse et consent quelques dons pieux modérés pour le salut de son âme. Le reste doit être divisé entre ses fils qui deviennent donc tous indépendants en même temps⁷⁰⁷. Dans cet écrit somme toute laconique, il ne précise ni le montant de son patrimoine, ni le nombre de ses fils, ni les moyens de la division. Selon une disposition assez répandue, les fils héritent chacun à part

⁷⁰⁶ ASV, *Notarile Atti*, B 777, f° 95-95 v°

⁷⁰⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 188, n° 57.

équivalente et peuvent ensuite gérer comme ils l'entendent leur patrimoine. Nous ne savons pas, dans ce cas précis, quel fut leur choix. Nous constatons simplement qu'aucun fils de Mattio di Alberi ne devient par la suite orfèvre.

Quand le père fait preuve d'une bonne longévité, l'accès à l'autonomie des fils se retrouve alors retardée d'autant. Olivier Gariboldi, orfèvre à la Grenade, a trois fils, Giacomo, Zuanne et Battista, qui travaillent et vivent avec lui. Olivier, qui vit jusqu'à 86 ans, a marié sa fille Marietta, mais pas les fils, qui restent célibataires malgré leur âge avancé. L'aîné, Giacomo, meurt avant son père, à l'âge de 40 ans ; il vit toujours dans la maison de son père et ne dispose pas de plus d'indépendance qu'un enfant mineur⁷⁰⁸. Battista meurt lui aussi célibataire, avant son père ; après son décès, sa maîtresse accouche d'une fille posthume illégitime⁷⁰⁹. Seul Zuanne survit à son père. Il accède enfin à l'indépendance et se marie deux mois après la mort de son père⁷¹⁰. Ce mariage n'est pas le seul à être célébré pratiquement sur la tombe paternelle.

Inversement, en cas de décès prématuré du père, un fils orphelin peut se retrouver très jeune en possession de l'héritage paternel, et dès qu'il maîtrise son métier, il se pose comme chef de famille. C'est le cas de Zuan Paolo Cortese, fils de Zuanne, orfèvre à l'enseigne du Légat. Né en 1609, il perd son père à l'âge de 5 ans⁷¹¹. Il apprend le métier auprès de l'employé de son père Zuanne dal Forno, dans la boutique familiale. Se mariant en 1626, à l'âge de 17 ans⁷¹², il est le plus jeune époux du corpus. Ce mariage marque le début de sa vie adulte, le pose face à ses collègues et à sa clientèle. Il en va de même pour Antonio Bassi q. Giacomo. Ce fils d'orfèvre né en 1669 est à la tête d'une importante fratrie. Lors de ses deux mariages successifs, son père, Giacomo Bassi, engendre 13 enfants. En 1695, le décès de Giacomo laisse le fils aîné Antonio, âgé de 16 ans, chef de la famille. Trois ans plus tard, Antonio se marie à son tour, à l'âge de 19 ans⁷¹³.

Ce fonctionnement explique de grandes diversités au niveau de l'âge d'accès à l'indépendance et de mariage des orfèvres.

De plus, la mort du père n'entraîne pas toujours automatiquement l'indépendance de son fils. La minorité des fils peut être prolongée par volonté paternelle bien après le décès de celui-ci. Dans son testament, Gerolamo Carner décide ainsi que son fils Lorenzo devra attendre d'avoir 22 ans pour entrer en possession de son héritage⁷¹⁴. Il est vrai qu'au moment de la mort de son père, Lorenzo n'a que quatorze ans, mais Gerolamo prévoit quand même

⁷⁰⁸ ASPV, Sant'Aponal, *Morti 2*, date du 14 novembre 1624.

⁷⁰⁹ ASPV, San Silvestro, *Battesimi 5*, date du 14 janvier 1629 m. v. (1630 nv. st).

⁷¹⁰ ASPV, Sant'Aponal, *Morti 2*, date du 24 novembre 1629 et *Matrimoni*, date du 14 janvier 1629 m. v. (1630 nv. st.)

⁷¹¹ ASPV, Sant'Aponal, respectivement *Battesimi*, p 52 et *Morti 2*, date du 10 décembre 1614.

⁷¹² ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 17 juillet 1626.

⁷¹³ La famille Bassi est domiciliée dans la paroisse de Sant'Aponal de 1668 à 1691 puis dans celle de San Silvestro. Pour l'acte de baptême d'Antonio : ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi*, p 400. Pour le décès de Giacomo, San Silvestro, *Morti 4*, date du 17 juin 1695. Pour le mariage d'Antonio : ASPV, San Silvestro, *Matrimoni 2*, date du 31 mars 1698. Par la suite, les premiers nés d'Antonio sont également baptisés dans la paroisse de San Silvestro, ce qui permet de penser qu'il habite toujours dans la maison familiale.

⁷¹⁴ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 412.

une prolongation significative de sa minorité. Ici, Gerolamo Carner n'a qu'un seul fils, mais de telles dispositions sont beaucoup plus courantes dans les familles composées de plusieurs fils et concernent en priorité les puînés. Carlo Teodori, orfèvre aux Trois Couronnes, décide ainsi dans son testament que son dernier fils, Liberal, ne pourra rien recevoir avant l'âge de 25 ans⁷¹⁵.

Les tutelles sont parfois étendues jusqu'à des âges très avancés. Dans son testament rédigé en 1613, Zuan Antonio Redolfi q. Zuan Antonio place son fils puîné Anzolo sous la tutelle de son fils aîné Piero jusqu'à l'âge de 36 ans⁷¹⁶. Avant cette date, Anzolo ne recevra que 58 ducats par an pour ses dépenses de la main de son frère et devra continuer à travailler dans la boutique familiale sous peine de perdre ses droits à l'héritage. Anzolo a alors 34 ans. Deux ans après la mort de son père, il atteint l'âge fixé par son père pour sa liberté et se marie aussitôt⁷¹⁷. D'autres fois encore, l'âge n'est pas fixé dans le temps. Dans son testament, Emmanuel Stella met ses fils puînés sous le contrôle de leur aîné, Zorzi, jusqu'à l'âge idéal, sans indiquer de limite⁷¹⁸. L'un des fils puînés, Zuanne, a pourtant déjà 37 ans au moment de la rédaction du testament, mais au moins du point de vue du père, l'âge idéal n'est toujours pas atteint⁷¹⁹.

L'émancipation peut donc se faire attendre longtemps, même après la mort du père. Elle peut aussi, dans certains cas, intervenir avant cette étape. Quelques fils bénéficient d'une indépendance, partielle ou totale, avant la mort de leur père. En 1625, Piero Bugiato, qui est orfèvre comme son père Zuanne, réside et travaille avec lui sur le pont des *Ormesin*, demande à être émancipé de la tutelle paternelle. Par un acte notarié, le père autorise donc son fils à gérer ses affaires, acquérir et vendre des biens sans devoir lui en référer. Le fils a donc obtenu sa part d'héritage et la latitude sur ses affaires avant la mort de son père. Les deux hommes sont en bons termes et l'acte se termine sur une parole de bénédiction⁷²⁰.

Trois possibilités peuvent donc être retrouvées. Dans une majorité de familles, tous les fils sont émancipés en même temps, à la mort du père. Ils se marient alors tous de leur côté et emménagent chacun dans une maison indépendante, fondant tout autant de nouvelles familles. Ce schéma, facile à mettre en place, maintient cependant les fils dans le célibat jusqu'à un âge avancé, si le père dispose d'une bonne longévité. L'émancipation totale de certains fils du vivant de leur père est possible mais semble très rare : nous ne connaissons qu'un seul exemple dans notre corpus. Beaucoup plus nombreux sont, au moins pour les orfèvres, les fils qui sont prolongés en situation de minorité, sous le contrôle de leur frère aîné, soit jusqu'à un âge précis soit sans limite de durée, et vraisemblablement pour une longue période.

⁷¹⁵ *Ibid.*, B 787, n° 91

⁷¹⁶ *Ibid.*, B 32, n° 473.

⁷¹⁷ ASPV, San Moisè, *Matrimoni 1*, p 194.

⁷¹⁸ *Ibid.*, B 487, n° 147

⁷¹⁹ Emmanuel Stella dicte son testament à un tiers le 34 avril 1667 comme il le précise lui-même dans le document. A ce moment, son fils aîné, Zuanne, a 37 ans puisqu'il est né en 1630. Nous connaissons l'année de naissance de Zuanne grâce à son acte de décès : ASPV, San Polo, *Morti 3*, acte 1628.

⁷²⁰ ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 769-770.

Le passage au statut indépendant de chef de famille n'est donc lié ni à l'âge, ni à une indépendance professionnelle ou financière, comme le montre le cas de Marco Manzoni, ni au décès du père. La volonté paternelle est primordiale, seul le père décide de libérer de son autorité un ou plusieurs de ses fils, et ce de son vivant, au moment de sa mort ou après. Une donnée aléatoire, la volonté paternelle, explique donc une grande disparité dans l'âge au premier mariage des orfèvres fils d'orfèvre, compris entre 17 et 38 ans. De plus, il existe visiblement deux formes d'indépendance : l'une totale, définitive, donnant au jeune homme tous ses droits sur l'héritage paternel et sur ses actes. L'autre, qui permet le mariage d'un fils du vivant de son père, est certainement soumise à certains contrôles.

L'heure de l'émancipation est donc soumise à un facteur biologique, la mort du père, mais aussi à la volonté du chef de famille. Après avoir décidé de l'orientation professionnelle de ses fils, celui-ci décide aussi du moment de leur indépendance, et des constituants même de cette indépendance. En effet, entre la soumission en état de minorité et l'indépendance totale, il existe différentes possibilités.

b) Emancipation partielle et soumission permanente

Dans plusieurs familles, nous trouvons parfois un des fils marié et engendrant des enfants alors même que son père est encore en vie. Paolo Formenton, orfèvre aux Deux Châteaux, a deux fils, Gerolamo et Salvador, qui pratiquent son métier. En 1607, il a alors 68 ans et même s'il semble encore en activité, il avance en âge. Il marie donc son fils aîné, Gerolamo, qui accède donc à une certaine autorité, au moins sur son épouse et ses enfants. Lorsque Paolo meurt sept ans plus tard, à l'âge de 75 ans, son fils est déjà le père de trois enfants⁷²¹. Orfèvre à l'enseigne du Lièvre, Bastian Romieri a lui aussi, de son vivant, marié son fils aîné, Gasparo, désormais père de famille, tandis que les deux puînés, Agostino et Giacomo, pourtant respectivement âgés de 30 et de 24 ans, sont toujours sous son autorité au moment de son décès⁷²². Dans tous les exemples à notre disposition, c'est toujours le fils aîné qui est émancipé.

Ces hommes sont mariés et chef de famille. Ils exercent une autorité au quotidien, dans le foyer, sur leur épouse et leurs enfants. Pourtant, la succession paternelle n'a pas encore été réalisée ; celle-ci se produira plus tard, lors de la mort du père. La question se pose donc de l'autonomie financière. Celle-ci ne peut être que partielle. Comme ils travaillent dans la boutique familiale, ils ne disposent pas de revenus autonomes. Le fruit de leur travail rejoint les bénéfices de la boutique qui sont toujours gérés directement par le père de famille. Celui-ci décide aussi des revenus de la famille, soit en lui attribuant régulièrement du numéraire soit en payant directement les dépenses. Il existe donc des formes d'autonomie partielle, où certains fils peuvent accéder au mariage sans être encore indépendants.

⁷²¹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 692.

⁷²² *Ibid.*, B 184, n° 792.

Inversement, certains fils n'atteignent jamais l'indépendance, et ce même après la mort de leur père. Le testament d'Emmanuel Stella qui ne fixe aucune limite d'âge à l'émancipation de ses deux fils puînés va bien dans ce sens. Ces deux fils, d'ailleurs, ne font par la suite que des apparitions des plus réduites. L'un d'eux, Zuanne, est connu uniquement grâce à une mention dans l'enquête professionnelle de 1672, du deuxième, nous ne connaissons même pas le prénom. Ils semblent bien être restés toute leur vie sous la domination de leur frère aîné. Une situation similaire se rencontre dans la famille de Bastian Romieri : par testament, cet homme place ses deux fils puînés de façon définitive sous la tutelle de leur frère aîné, marié et père de famille. Les deux fils ont en particulier l'obligation de recueillir son consentement avant toute décision d'importance⁷²³. De la même façon, ils n'apparaissent plus dans les archives.

Ce fonctionnement rejoint la présentation des parents de l'ombre développée dans la première partie. Ces hommes étaient souvent orfèvres. Aucun doute pour les fils d'Emmanuel Stella ni pour ceux de Bastian Romieri. Nous n'avons aucune information pour les nombreux fils d'Iseppo Moscheni, pour les fils puînés d'Antonio Olivari et de bien d'autres orfèvres encore. Ils pouvaient parfaitement être formés au métier, puis destinés, par volonté paternelle et suite à leur rang de naissance, à rester leur vie durant dans un rôle de soumission et donc d'employés. Ils faisaient partie de la main d'œuvre familiale, à l'éternelle disposition du chef de famille, lui-même pour commencer, son fils aîné à la génération suivante. Jamais ces individus n'accèdent à l'indépendance, ils ne sont jamais émancipés. Dans les sources, leurs mentions sont des plus rares.

De la soumission définitive à l'émancipation, il existe donc différents grades. Les individus accèdent parfois à une indépendance progressive, en plusieurs étapes. Des marqueurs permettent d'apprécier les différents grades. Nous en citons deux principaux : le toit autonome et le mariage.

2° Les signes de l'indépendance : le toit indépendant et le mariage

L'aménagement dans un foyer autonome est assurément le signe le plus manifeste de l'indépendance des individus, qui se retrouvent de fait chef de famille à part entière. Ce phénomène est particulièrement visible quand tous les fils sont émancipés à la mort du père : tous emménagent chacun dans un logement indépendant. Généralement, ils prennent aussi épouse. Carlo Teodori, orfèvre aux Trois Couronnes, vivait ainsi au moment de sa mort en 1652 dans la paroisse de Santa Marina avec ses fils. Après son décès, nous voyons ses trois fils aînés prendre chacun leur indépendance. L'aîné, Piero, s'installe dans la paroisse de Santa Maria Formosa, où il restera sa vie durant. Le deuxième, Simone, reste à Santa Marina, la paroisse du père. Le troisième, Nadal, reste un moment à Santa Marina, lui aussi, puis fait un bref passage à Santa Maria Formosa avant de se stabiliser à San Cancian. Le quatrième,

⁷²³ ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n° 792.

Francesco, choisit la paroisse de San Salvador. Enfin, le benjamin, Liberal vit longtemps à Santa Maria Formosa, la paroisse du frère aîné, dont il dépend, mais dans un domicile indépendant. Les cinq fils se marient et fondent famille⁷²⁴. L'installation prend selon le cas plus ou moins longtemps : elle est très rapide pour l'aîné, Piero, qui est déjà marié et chef de famille huit mois après le décès de son père. Il avait 31 ans et son mariage était probablement déjà prévu. Elle est un peu plus longue pour les autres. Le premier enfant de Nadal est baptisé à Santa Marina, peut-être parce qu'il vit encore dans la même maison que son frère, mais il quitte rapidement la paroisse. Logiquement, le phénomène est plus long pour Liberal, qui devait de toute façon attendre encore cinq ans avant de toucher sa part d'héritage : il ne devient chef de famille qu'à l'issue de ce temps-là.

Quand un fils est marié du vivant du père, la question de l'installation sous un nouveau toit doit être posée. Gerolamo Formenton est marié du vivant de son père et vit dans la même paroisse que lui, à Sant'Aponal⁷²⁵. Il pourrait s'agir de la même maison. La cohabitation de deux couples, ou de deux chefs de famille dans une même maison pose différentes questions : de place évidemment, avec la constitution simultanée de deux descendance qui peuvent rapidement devenir nombreuses, mais aussi d'autorité. Un époux dispose toujours d'une certaine autorité, au moins sur son épouse et ses enfants, mais la situation peut être plus complexe s'il est lui aussi encore sous l'autorité, au moins partielle, de son père. Chez les Formenton, cela pourrait bien être le cas. Le père, Paolo, a 68 ans au moment du mariage de son fils. Il est marié, mais n'engendre plus depuis longtemps de descendance. Dans son testament, il indique que son fils aîné travaille à côté de lui jour après jour. Il ne mentionne pas littéralement la vie commune, mais précise que sa seconde épouse, Pudentia, doit continuer après sa mort à habiter avec son fils aîné, issu de son premier lit⁷²⁶. Il semble donc bien que toutes ces personnes vivaient déjà de son vivant sous le même toit et que cette organisation doit perdurer après sa mort. Dans ce cas, le décès du patriarche n'entraîne pas de modification sur la résidence des personnes, si ce n'est que le fils aîné devient enfin chef de famille, et exerce donc une autorité sur sa belle-mère. Pour le fils, Gerolamo, le mariage n'a pas provoqué une complète indépendance. Il exerce une autorité sur son épouse, engendre des enfants, mais le vrai chef de la famille reste probablement son père, et ce jusqu'au jour de sa mort.

La cohabitation semble également en place dans la famille Romieri. Comme déjà mentionné, Bastian Romieri q. Gasparo a autorisé de son vivant le mariage son fils aîné, Gasparo. Les deux familles, celles du père et du fils, se suivent de paroisse en paroisse, à des

⁷²⁴ ASPV, respectivement : Pour Piero : Santa Maria Formosa, *Matrimoni* 6, date du 13 juin 1653 – pour Simone : Santa Marina, *Battesimi* 3, f° 139 - pour Nadal : Santa Marina, *Battesimi* 3, f° 119 puis San Cancian, *Battesimi* 3, f° 206 - pour Francesco : San Salvador, *Battesimi* 9, date du 23 novembre 1655 - pour Liberal : Santa Marina, *Battesimi* 6, date du 2 mai 1656. Lors de l'enquête des *Dieci Savi alle decime*, en 1661, Piero et Liberal vivent dans des maisons voisines (ASV, *Estimo* 1661, *Dieci Savi alle Decime*, B 420, *sestiere* de Castello, paroisse de Santa Maria Formosa, n° 740 et 746).

⁷²⁵ Pour Gerolamo : ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 14 juin 1607 puis, pour les années qui suivent, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 50, 56 et 75. Pour la résidence de Paolo : ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 17 octobre 1604 et Sant'Aponal, *Morti*, date du 7 juin 1612.

⁷²⁶ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 692.

dates voisines : le fils, Gasparo Romieri, est attesté au moins de 1659 à 1661 à San Tomà, paroisse où sont baptisés et meurent certains de ses enfants. Il est donc déjà marié, mais n'apparaît cependant pas dans le recensement de 1661, qui mentionne par contre, dans la paroisse de San Tomà, Bastian Romieri, à côté du pont de *donna onestà*⁷²⁷. Cette enquête ne mentionnant que les chefs de famille, nous pouvons en conclure que Gasparo Romieri, même marié et père de famille, n'est pas encore, du point de vue de l'autorité, chef de foyer. Il réside toujours chez son père et reste soumis à sa gouvernance. Par la suite, père, fils, leur épouse et leur descendance respective déménagent tous ensemble à Sant'Aponal. En 1663, le père, Bastian, y meurt, à l'âge de 66 ans, rendant enfin son fils chef de foyer. Celui-ci résidera encore trois ans à Sant'Aponal avant de déménager, avec sa famille, à San Polo⁷²⁸.

Autre exemple aussi dans la famille Vidalli. Né en 1649, Zuanne Vidalli est le premier fils vivant de Zamaria, orfèvre au Rubis. Il grandit dans la maison familiale de San Silvestro avec ses frères et sœurs, apprend la profession de son père et travaille avec lui dans la boutique du Rubis. En 1668, il réside à San Silvestro quand il épouse une femme originaire de Sant'Aponal. Nous ne connaissons pas le lieu de vie du couple au cours des années qui suivent le mariage, mais en 1672, ils résident tous les deux à San Matteo. Or, à cette période, le père de Zuanne, Zamaria, toujours marié et qui continue à engendrer des enfants avec sa deuxième épouse, est lui aussi attesté à San Matteo. Il semble une fois de plus que les deux familles, celle du père et celle du fils, aient déménagé ensemble parce qu'elles vivaient dans la même maison. En 1679, elles sont toutes les deux de retour à San Silvestro⁷²⁹.

Ces exemples de cohabitation sont difficiles à établir, car ils requièrent que le père et le fils soient ensemble mentionnés dans les archives paroissiales, à une date voisine. Bien sûr, il pourrait s'agir de deux maisons distinctes, mais quand ils déménagent ensemble, l'exemple devient plus probant. Nous ne sommes pas en mesure de fournir un contre-exemple, où le fils, marié du vivant de son père, réside avec son épouse dans une paroisse et donc dans une maison différente de son père. Le mariage du vivant du père n'est donc parfois qu'un aménagement entre les générations, mais ne débouche par sur une autorité plénière. Seule la mort du père vient affranchir définitivement le fils, déjà père de famille.

Ce mode de fonctionnement se retrouve aussi dans le *Stato delle anime*. Cette enquête décrit, dans la paroisse de San Silvestro, la famille Carner, alors dirigée par Lorenzo, le chef de l'enseigne de l'Etendard. Celui-ci vit à ce moment avec sa femme, son fils Gerolamo, sa fille Anzola, mais aussi la femme de son fils, ainsi qu'une veuve, son fils et la bonne⁷³⁰. Ici

⁷²⁷ ASPV, San Tomà, *Battesimi 4*, f° 98 et *Morti 1*, acte 1274 ainsi que ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661*, B 423, sestiere de San Polo, paroisse de San Tomà, n° 145.

⁷²⁸ ASPV, Sant'Aponal, *Morti*, date du 16 novembre 1663 et *Battesimi (1600-1700)*, p 361 et 374 puis San Polo, *Battesimi 8*, f° 171.

⁷²⁹ ASPV. Voir successivement : pour le baptême de Zuanne en 1649 : San Silvestro, *Battesimi 3*, date du 21 février 1648 n. st. 1649 / pour son mariage San Silvestro, *Matrimoni 2*, f° 19 / pour le baptême et la mort de l'enfant Giovanni Maria : San Matteo, *Battesimi 4*, f° 12 et *Morti 2*, date du 27 novembre 1672 / à cette époque, le père aussi réside à San Matteo, comme le prouve l'acte de décès d'un de ses fils puînés, cadet de Zuanne : San Matteo, *Morti 2*, date du 18 août 1672. Le père et le fils meurent la même année en 1679 et à ce moment, ils vivent tous les deux à San Silvestro : San Silvestro, *Morti 4*, dates du 2 juin et du 6 août 1679.

⁷³⁰ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Silvestro.

aussi, le fils a été marié du vivant du père, mais il continue à vivre sous le toit paternel avec son épouse. Assurément, les Carner se situent dans la frange la plus aisée de la profession, et quand le moment sera venu de rédiger son testament, ce même Gerolamo déclarera un patrimoine à la hauteur de 22 000 ducats⁷³¹. Précisément parce que la famille est aisée, elle ne se sépare pas au moment du mariage.

La question du logement indépendant se pose également pour les frères puînés maintenus après la mort du père sous l'autorité de leur frère aîné. Ils sont parfois mariés mais pourraient continuer à habiter avec leur frère aîné, au moins les premières années. A la mort du père Zuan Antonio Redolfi en 1613, son fils puîné Anzolo se retrouve placé sous l'autorité de son frère Piero pendant encore deux ans. Piero est déjà marié et il réside à San Silvestro. Pendant les deux années de transition, Anzolo est lui aussi paroissien de San Silvestro et tout laisse à penser qu'il réside encore dans la maison occupée par son frère ; avec les 58 ducats annuels que lui concède l'héritage de son père, il est difficile de faire autrement. En 1615, il atteint l'âge de libération fixé par le testament de son père et se marie aussitôt. Difficile cependant de dire où il réside. Son mariage n'engendre visiblement pas d'enfant. Nous ne lui connaissons aucun lien de parenté spirituelle entre 1615 et 1634, ce qui signe une vie discrète. Cependant, 18 mois après ses noces, quand il reconnaît devant notaire avoir reçu la dot de son épouse, le contrat est passé dans la maison fraternelle et non dans la sienne⁷³². En fait, il s'agit probablement de la même, mais le chef de famille en est Piero et non Anzolo, ce qui explique la précision du notaire.

Anzolo est marié, il dispose donc d'une autorité sur son épouse, mais dans les faits, il dépend encore largement de son frère. Le mariage seul ne constitue en effet pas un indicateur certain d'indépendance. En revanche, nous voyons des hommes non mariés, mais qui ont accédé à une indépendance plénière. Ils vivent donc sous un toit indépendant, seuls. Ils sont difficile à repérer, mais cette situation semble se reproduire régulièrement.

Le testament de Piero Coracini q. Michiel, rédigé et ouvert en 1651⁷³³, nous permet de mieux connaître cet orfèvre, qui travaille avec ses deux frères, Battista et Francesco, dans la boutique familiale des trois Légats. Ses deux frères sont mariés et résident, le premier dans la paroisse de Sant'Aponal et le second à San Polo. Piero, pour sa part, vit seul avec une servante dans la paroisse voisine de San Silvestro⁷³⁴. Aucune trace d'un mariage n'a été retrouvée, et dans son testament, il ne mentionne ni descendance ni famille affine. A l'exception d'un legs au prêtre de sa paroisse et d'un autre à la servante, il réserve la totalité de ses biens à son frère Piero. Certes, cet homme pourrait être veuf sans enfant mais la bonne connaissance de la famille Coracini dans les décennies précédentes et des archives de ces paroisses nous permet de penser qu'il ne s'est jamais marié. Il n'était pas pour autant sous l'autorité d'un de ses frères.

⁷³¹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 412.

⁷³² ASV, *Notarile Atti*, B 777, f° 84 v°- 85 v°.

⁷³³ ASV, *Notarile Testamenti*, B 183, n° 536.

⁷³⁴ Voir respectivement ASPV, Sant'Aponal, *Morti*, date du 14 août 1650 et du 6 novembre 1653 pour Battista et San Polo, *Battesimi* 7, p 53, 76 et 99 pour Francesco.

L'enquête de la *Sanità* de 1632 mentionne Andrea Negroni q. Vincenzo, orfèvre à l'enseigne de la Citrouille, qui vit seul avec deux servantes dans la paroisse de Sant'Aponal⁷³⁵. Il a repris la profession de son père, au même titre que son frère aîné, Alessandro. Les deux hommes ont probablement accédé à l'indépendance suite à la mort de leur père en 1629. Alessandro est marié et vit dans la paroisse de San Simone Grande⁷³⁶. Andrea ne fonde pas de famille. Il en aurait pourtant largement eu la latitude financière, puisque l'enquête de la *Sanità* de 1632 le classe parmi les *cittadini*, mais un autre choix est fait. Il vit seul, chef de son foyer.

Le célibat n'empêche donc pas un train de vie tout à fait confortable, et parfois même une reconnaissance sociale supérieure à celle du frère marié, comme le montre l'exemple des Negroni.

Marc'Antonio Olivi appartient lui aussi à une importante dynastie qui a fourni neuf orfèvres sur le siècle. Tous les autres Olivi travaillent à l'enseigne familiale de la Vie. Marc'Antonio est le seul de sa famille à travailler pour une autre enseigne, celle du Centaure, en tant qu'employé. Alors que ses parents sont tous mariés et domiciliés à Sant'Aponal, San Polo et San Silvestro, lui vit seul à San Tomà, paroisse voisine mais distincte. Dans ce cas, la prise de distance familiale se retrouve aussi sur le plan professionnel. Lorsque Marc'Antonio meurt en 1616, il lègue tous ses biens à son frère⁷³⁷. La résidence indépendante et dans ce cas même le travail dissocié ne signifient donc pas rupture avec la famille.

Quelques hommes peuvent donc, sans être mariés, s'installer chef de foyer, donc en fait d'eux-mêmes et d'une éventuelle domesticité. Ces cas de figure se rencontrent avec une certaine régularité, sans être bien sûr comparables à la proportion d'orfèvres mariés et chefs de famille. Ce choix nécessite de toute façon de disposer d'un capital certain et sans surprise, les trois hommes font état dans leur testament d'une aisance attestée. La prise d'autonomie ne signifie nullement rupture avec le groupe familial, et au moment de leur mort, ces hommes se retrouvent pour réintégrer leurs biens personnels dans le patrimoine de la lignée. Elle ne signifie pas non plus une position secondaire, comme le montre le cas d'Andrea Negroni.

La position de chef de famille peut se résumer comme le droit d'emménager sous un toit indépendant, et ce indépendamment du statut matrimonial. Mais cette conquête, qui permet de devenir chef de famille, ou au moins de son propre foyer, n'est pas gagnée à vie. Comme ils y ont accédé, certains individus peuvent aussi en être déçus.

3° Se maintenir chef de famille

⁷³⁵ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1642, *sestiere* de San Polo, paroisse de Sant'Aponal, catégorie des *cittadini*.

⁷³⁶ *Ibid.*, B 571, enquête de 1642, *sestiere* Santa Croce, paroisse de San Simone Grande, « Alessandro Negroni ».

⁷³⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 642.

L'indépendance, qu'elle soit partielle ou totale, n'est nullement conquise pour la vie entière. Zuanne Vidalli, fils aîné de Zamaria, récemment documenté, semblait bien engagé sur la route de l'autonomie familiale, puisqu'il avait été marié, du vivant de son père, en 1668 à l'âge de 19 ans. Selon le schéma habituel, il n'accède qu'à une autonomie partielle et continue à vivre, avec son épouse, dans la même maison que ses parents, à San Silvestro puis à San Matteo. Mais les événements en décident autrement : le premier enfant connu du couple, qui naît en 1672, coûte d'abord la vie à sa mère avant de mourir huit jours plus tard. Zuanne Vidalli perd ainsi les seuls éléments d'autorité dont il disposait. Il ne se remarie pas, soit qu'il ne l'ait pas souhaité après la tragédie de son premier mariage, soit que son père ne lui en ait pas laissé la possibilité⁷³⁸. La mort de l'épouse sans enfant vivant constitue un problème pour la famille agnatique qui a alors la charge de restituer la dot. La modification du statut est visible dans les archives paroissiales. Pendant les trois années de son mariage, Zuanne Vidalli a été choisi au moins à trois reprises par des collègues ou des hommes de sa paroisse pour être témoin à leur mariage ou parrain d'un de leur enfant. Après la mort de son épouse, ce n'est plus jamais le cas, et le nom de Zuanne Vidalli disparaît de toutes les archives. Quand il meurt, sept ans plus tard, à l'âge de 32 ans, après une longue maladie, il habite toujours dans la maison paternelle et son enterrement est organisé par son père⁷³⁹. Sa situation ressemble en tous points à celles des fils qui meurent en situation de minorité sans avoir jamais accédé à l'indépendance.

La jeunesse constitue donc un moment de fragilité dans la position familiale, surtout quand une succession de décès change du tout au tout la situation des jeunes pères. La vieillesse en est un autre, environ à l'âge déjà indiqué de la cessation de l'activité professionnelle, de la diminution des capacités physiques, qui peut aussi être celui du veuvage. Marc'Aurelio Nave orfèvre à l'enseigne des Deux Bateaux a été marié et père de famille dans la paroisse de San Marcilian. A la fin de sa vie, une fois tous ses enfants installés, il devient veuf et demeure alors chez sa fille et son gendre, un autre orfèvre, dans la paroisse de San Cancian⁷⁴⁰. Il a donc renoncé à son statut de chef de famille pour devenir une personne à charge dans une autre famille nucléaire, en l'occurrence celle de son gendre. Les enquêtes de la *Sanità* mentionnent ainsi régulièrement, dans les familles d'orfèvres, des hommes âgés vivant dans les familles nucléaires. Certains d'entre eux sont peut-être d'anciens chefs de famille qui sont revenus à une position subordonnée. De même, le *Stato delle anime*, qui fournit les liens de famille, mentionne Iseppo, orfèvre, vivant dans la paroisse

⁷³⁸ ASPV. Voir successivement : pour le mariage de Zuanne : San Silvestro, *Matrimoni* 2, f° 19. Pour le baptême et la mort de l'enfant Giovanni Maria : San Matteo, *Battesimi* 4, f° 12 et *Morti* 2, date du 27 novembre 1672 / pour la mort de son épouse : San Matteo, *Morti* 2, date du 2 décembre 1672. A cette époque, la famille de Zuanne vit donc à San Matteo, ce qui est aussi le cas de la famille de son père, Zamaria, comme en témoigne, à la même époque, la mort de Francesco, frère puîné de Zuanne : San Matteo, *Morti* 2, date du 18 août 1672.

⁷³⁹ ASPV. Pour la mort de Zuanne : San Silvestro, *Morti* 4, date du 2 juin 1679. Pour ses occurrences en tant que parrain ou témoin : San Polo, *Matrimoni* 7, acte 18 ou Sant'Aponal, *Matrimoni* 3, f° 20.

⁷⁴⁰ ASV, *Notarile Atti*, B 786, n° 340.

de Sant'Antonino de Castello avec son épouse, ses quatre enfants et son père, qui a lui aussi renoncé, volontairement ou non, à son statut de chef de famille⁷⁴¹.

Cette donnée explique que de nombreux veufs se remarient, alors même que leur descendance est assurée, ou bien qu'ils n'ont plus que quelques années à vivre. Carlo Teodori, quand il devient veuf de sa première femme, a déjà 5 fils vivants adultes. Après un veuvage de trois mois seulement, il épouse en secondes noces, à l'âge de 62 ans, Cornelia, avec laquelle il ne vivra que quatre ans avant de mourir⁷⁴². Sa deuxième épouse ne lui apporte que 300 ducats en dot, soit un montant bien inférieur aux dots que Carlo attribue à ses filles. Ce n'est donc pas un mariage d'argent, ni de tendresse, car en lui rendant sa dot dans son testament, Carlo ne semble guère attaché à sa seconde épouse⁷⁴³. Il s'agit plutôt d'une nécessité de la vie : Carlo n'a pas marié ses différents fils, qui vivent encore tous à son foyer, célibataires et mineurs, malgré leur âge avancé. L'épouse était peut-être utile pour conserver pleinement son rôle de chef de famille et surtout gérer le foyer. En effet, il s'agissait aussi sans doute de la seule femme de la maison, Carlo mariant ses filles de son vivant, à la différence des fils⁷⁴⁴.

Convolant à 62 ans, Carlo est un marié nettement plus jeune que Tomaso Lodetto, âgé de 76 ans au jour de son second mariage⁷⁴⁵. Agé de bien 85 ans et en outre gravement malade, Andrea di Tonoli tente malgré tout de se remarier, mais décède sitôt prononcé le dernier ban⁷⁴⁶. Ces mariages de la dernière heure n'ont évidemment aucune fonction de reproduction. Ils apportent certes de la compagnie au conjoint veuf, mais au-delà, il s'agit visiblement d'une stratégie pour conserver leur autonomie et éviter de tomber en famille, à la charge de parents collatéraux ou d'enfants. Homme et femme se réunissent dans le mariage et sous le même toit pour une complémentarité des tâches qui permet un équilibre social.

Loin d'être identique pour tous, l'indépendance des hommes se fait au contraire selon une chronologie propre à chaque famille, et qui souvent diffère même entre les différents hommes d'une même fratrie. Elle varie avec l'âge, et peut survenir avant la mort du père, à son occasion ou après. L'indépendance est parfois concédée de façon plénière en une seule étape, elle peut aussi être progressive. Certains individus ne disposent jamais que d'une indépendance partielle, d'autres en sont définitivement privés.

Nous avons parlé de différentes stratégies à la disposition du chef de famille, concernant la transmission de son propre métier et l'orientation professionnelle des autres garçons, mais aussi la réception de personnes étrangères sous son propre toit et leur placement

⁷⁴¹ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de Sant'Antonino di Castello.

⁷⁴² ASPV, Santa Marina, *Matrimoni 6*, date du 29 juin 1648. L'âge de Carlo à son mariage a été retrouvé grâce à son acte de décès : Santa Marina, *Morti 6*, date du 2 novembre 1652.

⁷⁴³ ASV, *Notarile Atti*, B 787, n° 91.

⁷⁴⁴ Voir par exemple ASPV, Santa Marina, *Battesimi 3*, p 136 et San Zulian, *Matrimoni 7*, f° 67.

⁷⁴⁵ Tomaso se remarie en 1608 (ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni 1*, f° 77) et meurt 14 ans plus tard, en 1622, à l'âge de 90 ans (ASPV, San Zuan di Rialto, *Morti 3*, f° 31)

⁷⁴⁶ Pour le projet de mariage : ASPV, San Moisè, *Matrimoni 2*, f° 32. Pour la mort d'Andrea, ASV, *Provveditori sopra la Sanità, Necrologi*, B 854, date du 28 juillet 1625, paroisse de San Moisè.

éventuel, le rythme et l'ampleur de l'indépendance concédée aux différents fils. Tous ces choix constituent des stratégies familiales. Celles-ci peuvent avoir des ampleurs différentes selon les familles et elles sont aussi plus ou moins bien acceptées par les différents individus.

III LES STRATEGIES FAMILIALES

Les stratégies sont étroitement liées aux possibilités financières de la famille. En effet, la prise d'indépendance des enfants entraîne à court terme un accroissement des dépenses, à long terme la naissance de plusieurs lignées et la division irréversible du capital. L'application des stratégies familiales se traduit parfois par des exclusions et des refus violents. Au sein des familles, vivent ainsi des parents de l'ombre, extrêmement discrets, pratiquement invisibles, mais qui dans le cas des dynasties d'orfèvres, travaillent bien sûr toute leur vie. L'autorité dans la boutique se surimpose à la question de l'autorité dans la famille, avec des changements toujours possibles.

1° L'enjeu du capital

Comme l'aristocratie vénitienne le pratique au quotidien à cette période⁷⁴⁷, le maintien en célibat d'un ou de plusieurs hommes d'une fratrie permet de limiter la division du capital au moment de la succession des générations. Elle renforce donc la position économique mais aussi sociale de la branche destinée à perpétuer le nom de la famille. Les stratégies familiales se retrouvent donc régulièrement dans les familles qui possèdent du capital, dont les testaments et les contrats notariés font apparaître une certaine aisance.

Cette donnée est particulièrement lisible pour le maintien en célibat de certains frères. En revanche, les hommes sans capital et au statut professionnel plus instable se marient presque toujours et en outre, le choix de leur conjoint semble beaucoup plus simple.

a) Une limitation du mariage dans les familles les plus aisées

Tous les exemples récemment mentionnés relèvent de la partie aisée de la profession. Andrea Negroni est mentionné dans l'enquête de la *Sanità* dans la classe des *cittadini*, ce qui ne concerne que six orfèvres pour tout le siècle. Il compte donc parmi les plus riches et les plus reconnus socialement des orfèvres. Nous pouvons tout à fait supposer qu'il soit resté célibataire par intérêt familial, afin d'éviter la division des biens familiaux. Il vit avec deux servantes, ce qui donne une indication de son train de vie, ce luxe étant rare parmi les orfèvres

⁷⁴⁷ Voir par exemple pour les Donà : DAVIS 1980, p 133-154.

qui emploient au mieux une seule domestique⁷⁴⁸. De même, les cas de limitation de mariage se rencontrent surtout dans les familles aisées. Bastian Romieri, qui a maintenu de son vivant ses deux fils cadets dans le célibat, et qui a prévu dans son testament de compliquer fortement leur installation et leur indépendance, ne manquait visiblement pas de moyens, même s'il semblait peu enclin à les dépenser. Cet homme, qui ne verse que 5 ducats, contribution minimum, à sa paroisse, qui exclut une de ses deux filles des legs familiaux, prévoit 5 ducats à chacun des serviteurs de sa maison après sa mort⁷⁴⁹. Il en dispose donc de plusieurs et surtout, il emploie aussi des serviteurs hommes, fait rare réservé comme nous le verrons aux plus riches des familles. Il aurait parfaitement pu assurer l'établissement de ses deux fils puînés déjà de son vivant, ou à plus forte raison après sa mort, mais cet homme visiblement soucieux de la conservation de son capital a fait un choix différent.

Olivier Gariboldi a longtemps retardé le mariage de ses fils, au point que deux sur trois sont morts sans avoir pu y accéder. Mais le survivant, Zuanne, épouse une femme qui apporte 4150 ducats de dot, une des plus fortes dots enregistrées pour tout le corpus, dépassant largement les quelques centaines de ducats que reçoivent généralement les orfèvres au moment de leur mariage. Il dispose pour sa part d'un patrimoine considérable, largement supérieur à celui de ses collègues⁷⁵⁰. Ce n'est pas un hasard si l'autre seule dot supérieure à 4000 ducats est obtenue par Piero Redolfi q. Zuan Antonio, à son second mariage⁷⁵¹. Là encore, cette famille avait privilégié le fils aîné sur le cadet, lequel a été maintenu dans une situation de minorité et de dépendance financière jusqu'à 36 ans. Quand ce même fils puîné, Anzolo, se marie, son épouse lui apporte une dot de 1000 ducats, somme qui, si elle n'a rien de négligeable, ne le place certes pas sur le même pied d'aisance que son frère⁷⁵².

Ces comportements se retrouvent souvent au sein d'une même famille, d'une génération à l'autre, ce qui ne surprendra pas. Les occurrences sont difficiles à retrouver, mais certains indices ne trompent pas. Paolo Formenton a 67 ans quand il autorise enfin le mariage de son fils aîné Gerolamo en 1607, mais celui-ci n'a pour sa part que 18 ans, un âge très précoce pour convoler⁷⁵³. Cela signifie que Paolo a engendré son fils à presque 50 ans. Même en considérant que ses premiers nés ont pu mourir en bas-âge, Gerolamo, qui porte le nom du grand-père paternel, se situe en tous les cas en début de fratrie ; Salvador a dû naître encore plus tard. Assurément, Paolo a dû être lui aussi maintenu longtemps en situation de minorité pour se marier si tard. Cette chronologie s'observe aussi chez les Gariboldi. Comme nous connaissons l'âge d'Olivier Gariboldi à sa mort, nous savons qu'il est né en 1543. Or, son fils

⁷⁴⁸ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1633, *sestiere* de San Polo, paroisse de Sant'Aponal, catégorie des *cittadini*. La présence de la domesticité dans les familles d'orfèvre sera traitée dans le chapitre suivant.

⁷⁴⁹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n° 792

⁷⁵⁰ La richesse de Zuanne et la valeur de la dot de sa femme sont connues grâce à son testament. ASV, *Notarile Testamenti*, B 183, n° 532.

⁷⁵¹ ASV, *Notarile Atti*, B 782, f° 492-493.

⁷⁵² *Ibid.*, B 777, f° 84 v°- 85 v°.

⁷⁵³ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 14 juin 1607. Les âges de Paolo et de Gerolamo au moment du mariage sont connus grâce à leur acte de décès respectif, à savoir Sant'Aponal, *Morti 2*, date du 9 juin 1615 et San Silvestro, *Morti 1*, date du 17 novembre 1629.

Giacomo a été baptisé en 1584. A ce moment, son père avait déjà plus de quarante ans. Nous ne connaissons pas l'ordre de Giacomo dans la fratrie, mais Olivier Gariboldi avait dû lui aussi se marier tard, peut-être pour avoir attendu la mort de son propre père, et par la suite, il a imposé ce fonctionnement à ses fils⁷⁵⁴. La reproduction sociale se trouve aussi chez les Redolfi : Zuan Antonio Redolfi avait autorisé le mariage de son fils aîné Piero, mais seulement quatre ans avant sa mort, tandis que son fils avançait certainement en âge⁷⁵⁵. Le ménage vivait chez lui, dans la même maison. Dans son testament, il place le puîné sous dépendance fraternelle pendant encore deux ans. Piero Redolfi rédige son testament à peine trois ans après la mort de son père. Il n'a qu'un seul fils, Zuan Antonio, et choisit de le placer lui aussi sous autorité jusqu'à 40 ans⁷⁵⁶. Piero Redolfi meurt en 1632, 17 ans à peine après son père. Sa phase d'indépendance a donc été relativement brève.

Logiquement, ces démarches devraient se compléter par une limitation du mariage des filles, afin de limiter les sorties de dot et donc de capital. Ici, les mentions sont si rares qu'il est difficile d'en tirer des conclusions. Dans les testaments, la litanie « *maritar o monacar* » se retrouve bien sûr régulièrement. Les parents laissent souvent la possibilité ouverte, mais vu ce que nous savons des unions des filles, le choix devait être bien réduit. Carlo Teodori parle plus justement des différentes occasions qui se proposeront aux tuteurs des jeunes filles, expression sans doute beaucoup plus proche de la réalité⁷⁵⁷. En tous les cas, le devenir des jeunes filles ne semble cependant pas fixé très longtemps à l'avance, à la différence des *cittadini*. Au moment de rédiger son testament, Giacomo Moro a marié toutes ses filles sauf la dernière. Il ordonne donc de mettre à part dans sa succession 2 000 ducats pour lui constituer une dot identique à celle de ses sœurs jusqu'à ce que le moment soit venu pour elle de se marier ou d'entrer au couvent⁷⁵⁸. Le sort n'est visiblement pas fixé.

De toute manière, les prises de voile semblent bien rares chez les filles d'orfèvre. Quand les testaments mentionnent des moniales de famille, il s'agit toujours de tantes ou de nièces, mais jamais des filles. Nous ne sommes pas en mesure de fournir un seul exemple de fille d'orfèvre ayant gagné le cloître. Cette solution, qui nécessitait le paiement d'une dot, même si celle-ci était moins élevée, n'était visiblement pas retenue par les artisans. Il semblait alors préférable de garder les filles à la maison, comme du reste, cela se faisait pour les garçons. Etablir des données quantitatives s'avère difficile, car d'innombrables filles d'orfèvres ne sont plus jamais mentionnées après leur baptême. Elles ne sont pas pour autant toutes restées célibataires : après la mort du père, la jeune fille a pu être recueillie dans une autre paroisse. Lors du mariage des filles orphelines, le prêtre se soucie plus souvent de

⁷⁵⁴ ASPV, pour la mort d'Olivier : Sant'Aponal, *Morti*, date du 24 novembre 1629. Olivier est dit d'âge environ 86 ans. Battista, pour sa part, meurt en 1624 âgé de 40 ans : *Morti 2*, date du 11 novembre 1624. Le seul fils d'Olivier à survivre à son père est Zuanne qui a donc au moins 40 ans au moment de son mariage.

⁷⁵⁵ Nous ne connaissons malheureusement pas l'âge de Piero Redolfi. Celui-ci meurt en décembre 1632 à San Silvestro, mais cette période n'est qu'imparfaitement documentée par les archives de la paroisse, au demeurant fort endommagées par des souris. Piero Redolfi devait se situer autour de la quarantaine au moment de son premier mariage, de la cinquantaine lors du second.

⁷⁵⁶ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 473.

⁷⁵⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 787, n° 91.

⁷⁵⁸ *Ibid.*, B 773, n° 17

préciser l'identité du tuteur que la profession du père. Dans les archives paroissiales, nous retrouvons néanmoins quelques actes de décès de filles ayant dépassé l'âge du mariage. Ces cas sont peu nombreux, et doivent être interprétés avec précaution. En effet, peut-être les jeunes filles n'ont pas été orientées vers le mariage pour une raison autre qu'économique : malformation physique ou longue maladie. Un fait demeure : les sept filles d'orfèvres décédées dans la maison de leur père après l'âge des 25 ans sont toutes filles de patron de boutique. Ceux-ci avaient peut-être fait un calcul. Une limitation de mariage touche peut-être les filles de Vincenzo Lioni au début du siècle. Nous en connaissons quatre : seule la dernière-née se marie à l'âge de 24 ans. Parmi les trois aînées, une meurt dans l'enfance, une autre à 30 ans et nous ignorons le sort de la quatrième. A trente ans, il est encore possible pour une fille de se marier, mais cela devient de moins en moins probable, surtout en sachant sa jeune sœur déjà mariée. La présence d'une autre sœur déjà mariée abonde dans le sens d'une limitation du mariage des filles, au prix de l'ascension familiale, laquelle est d'ailleurs visible dès la génération suivante⁷⁵⁹. Au moment où ses filles aînées atteignent l'âge du mariage, Vincenzo Lioni consolide sa situation à la boutique des Trois Vieux, qu'il transmettra à son fils, et peut-être a-t-il voulu éviter le paiement des dots⁷⁶⁰. Un sort similaire semble avoir visé Maria, fille d'Iseppo Cagioli, dernière-née d'une famille de onze enfants. Baptisée à Sant'Aponal en 1652, elle meurt quarante-quatre ans plus tard dans la même paroisse et probablement dans la même maison, dirigée depuis par son frère⁷⁶¹. Dans son cas, le doute n'est pas permis, elle a définitivement dépassé l'âge du mariage. Elle doit probablement ce sort à son rang de naissance.

Nous nous garderons cependant de généraliser et l'argument économique n'est pas le seul à expliquer la mort à un âge avancé d'une fille non mariée. Francesco Bolgan ne cherche certes pas à limiter le placement de ses enfants, puisqu'il en perd 16 sur les 20 qu'il engendre avec ses deux épouses. En 1695, sa fille Madalena meurt à 26 ans d'un accès de fièvre subite. Elle était septième de la fratrie et la troisième fille, mais aussi la première à survivre. A cet âge, elle pouvait encore espérer convoler. Francesco la gardait peut-être au foyer, soit pour aider ses épouses successives à tenir le foyer, vu la régularité des naissances et des décès dans la famille, soit aussi par attachement paternel, bien compréhensible après tant de décès. L'argument économique ne semble pas le plus vraisemblable.

Face aux pères qui marient leurs nombreuses filles, ce phénomène est de toute façon bien minoritaire et n'est pas révélateur du mode de fonctionnement du corpus.

⁷⁵⁹ ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 4, date du 16 octobre 1597 et du 29 mars 1600, *Morti* 1, date du 15 juin 1603, *Battesimi* 5, date du 6 novembre 1609 et *Matrimoni* 2, acte 5 puis San Polo, *Morti* 2, acte 609.

⁷⁶⁰ Nous préférons ne pas imaginer que l'enseignante ait été choisie en hommage des trois vieilles filles du patron maintenues dans le célibat.

⁷⁶¹ ASPV, Sant'Aponal, *Morti* 3, date du 7 novembre 1696. L'acte de décès indique l'âge de 36 ans, mais il s'agit d'une erreur, elle est en réalité née en 1652 (Sant'Aponal, *Battesimi*, copie neuve, p 291). Ses frères, qui ont payé son enterrement, n'étaient pas très bien informés de l'âge de leur dernière sœur.

L'aisance limite parfois l'indépendance et le mariage des individus, surtout des garçons mais aussi éventuellement de quelques filles. Inversement, l'absence de capital et de situation stable pourrait faciliter les procédures de mariages. Les hommes nouveaux, qui n'appartiennent à aucune dynastie à l'intérieur de la profession, qui arrivent dans l'orfèvrerie et parfois même à Venise sans appui particulier ni capital, sont souvent mariés.

b) Hors des familles aisées, le mariage est presque systématique et souvent répété

Vicenzo Godina est ainsi mentionné dans la profession à partir de 1626, sans aucun antécédent familial parmi les orfèvres. Il fonde l'enseigne du Saint-Paul. Il est marié et réside avec son épouse Anzola dans la paroisse de Sant'Aponal, où sont baptisés les enfants du couple⁷⁶². De même, Nicolo Bonifacio, qui est formé entre 1659 et 1663 par Francesco Fiorini, est un des apprentis qui se maintient dans la profession, bien qu'il ne dispose d'aucun appui familial. Nous le retrouvons adulte, avec son épouse Giustinia et ses enfants, à San Cassiano puis à Sant'Aponal⁷⁶³. Bortolo Casali, seul titulaire de ce patronyme sur tout le siècle, fonde pour sa part l'enseigne du Pauvre hère, signe qu'il ne s'agit guère d'une boutique rutilante. Il se marie au moins deux fois⁷⁶⁴.

Cette démonstration ne s'arrête pas aux patrons de boutique, bien au contraire. Si nous isolons uniquement les patrons de boutique, qu'ils aient bénéficié de ce statut directement ou qu'ils y aient accédé après une période en tant qu'indépendant, nous trouvons un taux de mariage relatif de 43,3%. Bien sûr, ce taux a sans doute été plus important, des individus n'étant connus que par quelques mentions professionnelles, sans que nous ne sachions rien de leur vie familiale. Si nous reproduisons maintenant ce même calcul pour les hommes connus exclusivement comme indépendant, nous trouvons un taux de mariage de 50,9%. Ce résultat est d'ores et déjà surprenant en soi car les indépendants sont moins bien connus, moins fixes dans l'espace et dans la profession, ne se définissent pas nécessairement comme orfèvres dans les sources. Il est moins facile de les retrouver dans les archives paroissiales, qui constituent le principal moyen pour déterminer le statut matrimonial d'un homme. La supériorité des hommes mariés parmi les indépendants doit donc être encore plus importante qu'elle n'apparaît ci-dessus.

Chefs des boutiques des ruelles, mais aussi anciens apprentis qui se maintiennent tant bien que mal dans la profession, employés ou indépendants... le mariage est largement contracté par les plus modestes des individus. Ceux-ci fondent un foyer, aussi parce qu'ils ne disposent pas d'autre structure d'appui et de soutien. Marco Cortino, sans structure familiale d'appui, indépendant, est ainsi marié et père d'au moins 5 enfants⁷⁶⁵. Quand nous réussissons à retrouver dans les archives paroissiales les nombreux orfèvres « pauvres » mentionnés dans

⁷⁶² ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 148

⁷⁶³ ASPV, San Cassiano, *Battesimi* 7, lettre G, date du 13 décembre 1684.

⁷⁶⁴ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni*, date du 3 août 1631 pour le mariage de Bortolo avec Bortola, veuve de Séverin de Médici. Avant cela, Bortolo avait été marié à une femme nommée Catarina : *Ibid.*, Sant'Aponal *Battesimi*, f° 140

⁷⁶⁵ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 94

la *Militia del Mar* de 1690, ceux qui vivent difficilement de leur métier, ils sont généralement mariés. Parmi eux : Francesco Spada, qui se marie deux fois, ou Bortolo Bonicelli⁷⁶⁶. Les étrangers ne dérogent pas à la règle. Francesco Noel q. Carlo, orfèvre d'origine française, attesté à Venise à partir de 1632, est marié et chef de famille, tout comme Nicasio Bevereni, orfèvre des Flandres ou encore Zuanne Cubis ou Zorzi Grondolo, orfèvres allemands⁷⁶⁷.

Si ces hommes se retrouvent veufs, le plus souvent, ils s'empressent de se remarier, même si leur situation familiale ne le nécessite pas spécialement. Antonio Zini est un orfèvre indépendant parmi tant d'autres qui réside à Sant'Aponal. En 1666, il épouse Marietta, issue de la même paroisse que lui. Le couple a son premier enfant l'année suivante, qui meurt à deux mois, et l'année suivante, c'est aussi le cas de l'épouse. Moins de deux ans après son mariage, Antonio Zini se retrouve seul et sans enfant en charge. Il se remarie rapidement, célébrant son deuxième mariage quatre mois après la mort de sa première épouse⁷⁶⁸. Dans son cas, le remariage ne s'explique certes pas par la présence d'enfants en bas âge, qui nécessitait la présence d'une femme, ni pour conserver son indépendance, car il est le seul connu avec ce patronyme. Plus probablement, l'épouse constitue la seule compagnie de cet homme isolé, qui n'entend pas vivre tout seul. De plus, la réalisation des tâches ménagères empiétait peut-être sur son temps de travail.

Quand nous pouvons reconstituer la carrière des hommes, nous constatons qu'ils n'ont nullement attendu de devenir chef de boutique pour se marier. Orfeo Badini se marie en 1610, mais n'ouvrira sa propre enseigne que neuf ans plus tard, en 1619⁷⁶⁹. Bernardo Artifoni se marie en 1610 alors qu'il est indépendant. Il sera ensuite longtemps employé à l'enseigne de l'Ours, mais ne deviendra patron qu'en 1631, alors que sa fille a atteint l'âge du mariage⁷⁷⁰. Alessandro de Luca aura un délai plus bref, puisqu'il se marie en 1686 et devient patron de l'enseigne de la Vienne en 1690⁷⁷¹.

L'abondance d'hommes seuls, mariés et pères de famille, parfois dans des conditions économiques instables, montre bien que le mariage n'était nullement réservé aux familles bien installées dans la profession. Au contraire, parfois, certains sont mariés et père de famille alors même qu'ils ne possèdent pas l'argent nécessaire pour avoir une maison indépendante.

Le *Stato delle anime* présente ainsi 6 orfèvres, sur les 97 retrouvés, soit une proportion qui n'est pas à négliger, d'orfèvres mariés et parfois père de famille, qui vivent à l'intérieur

⁷⁶⁶ ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 8, f° 38 et Santa Maria Formosa, *Matrimoni* 8, f° 242 pour Francesco Spada – et San Zulian, *Battesimi* 8, f° 40 pour Bortolo Bonicelli.

⁷⁶⁷ ASPV, Voir respectivement pour Francesco Noël, San Silvestro, *Matrimoni*, date du 4 septembre 1633 / pour Nicasio Bevereni, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 1, f° 56 / pour Zuanne Cubis, San Silvestro, *Matrimoni*, date du 22 juin 1664 / pour Zorzi Grondolo, San Matteo, *Battesimi* 3, f° 36

⁷⁶⁸ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 26 juillet 1666, San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 94, *Morti* 3, date du 7 décembre 1667, Sant'Aponal, *Morti*, date du 11 mai 1668 et enfin, San Matteo, *Matrimoni* 2, date du 3 octobre 1668.

⁷⁶⁹ ASPV, voir respectivement pour son mariage en 1610 San Polo, *Matrimoni* 4, acte 154 et pour sa première mention en tant que patron de boutique San Matteo, *Battesimi* 3, acte 34

⁷⁷⁰ *Ibid.*, pour son mariage San Silvestro, *Matrimoni*, date du 6 septembre 1609 et pour sa première mention en tant que patron de l'enseigne de l'Orgue : *Ibidem*, date du premier novembre 1631.

⁷⁷¹ ASPV, San Lio, *Matrimoni* 3, acte 352 et ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1690, « oreffici cappi maestri negocianti con bottega », lettre A.

d'un foyer déjà constitué, comme hôte payant. Paolo, orfèvre à l'enseigne du Pont, habite ainsi avec son épouse et ses trois enfants chez Rocco, un livreur de farine⁷⁷². A Castello, Nicolo, orfèvre, vit dans des conditions similaires avec sa femme et son enfant⁷⁷³. Cette situation pouvait être beaucoup plus fréquente, mais souvent le *Stato delle anime* ne fournit pas la profession des personnes hébergées au cœur de la famille, et le prénom seul ne nous permet pas de reconnaître les individus. Difficilement, la vie au sein d'une autre famille, surtout quand il s'agit d'étrangers, peut être vue comme un choix. Ces hommes se sont mariés ; ils se retrouvent dont père de famille mais ne parviennent pas à se loger de façon indépendante. Nous connaissons cette situation uniquement en début de siècle, grâce à cette enquête unique pour notre période, mais il semble peu probable qu'elle disparaisse par la suite.

Ces hommes sont déjà très isolés. Le mariage constitue la seule possibilité pour eux de s'entourer, de bénéficier d'une structure de soutien en cas de problème, mais aussi de compagnie. Inversement, les hommes des dynasties inclus dans de grandes familles ont moins besoin du mariage, car ils disposent déjà d'un foyer pouvant les accueillir.

Quand deux frères entrent ensemble dans le métier, ils sont généralement mariés tous les deux, quel que soit leur statut. Les deux frères Fabrizio et Francesco Marcoleoni, fils d'Horatio, qui entrent en apprentissage respectivement en 1663 et 1681 et s'installent ensuite dans la profession sont tous les deux mariés⁷⁷⁴, tout comme les deux frères Antonio et Zuanne Mascarini, fils de Domenego, qui fondent le premier l'enseigne de l'Arc et le deuxième celui de la Fortune⁷⁷⁵. Au moment où ils commencent le métier, les frères sont à peu près égaux et s'appuient les uns sur les autres. Au minimum une génération est nécessaire pour parler de stratégie. Les parents connaissent alors le fonctionnement de leur métier, ils savent combien de mains celui-ci peut employer. Ils cherchent alors une manière pour éviter les concurrences internes à la famille.

En cas de patrimoine réduit, le mariage est donc plus fréquent et il est également plus facile à mettre en œuvre. Le conjoint est choisi parmi les différentes possibilités du moment, mais généralement dans l'entourage le plus proche. Ce mode de fonctionnement se retrouve aussi lors du mariage des enfants.

⁷⁷² ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Silvestro.

⁷⁷³ *Ibid.*, paroisse de San Zuan Novo.

⁷⁷⁴ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 148 et B 124, R 175, f° 2 v° puis ASPV, San Polo, *Matrimoni* 7, acte 283 et San Zulian, *Matrimoni* 8, f° 27.

⁷⁷⁵ ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 3, lettre M reportée à la fin du registre – date du 16 avril 1662 et San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 4 v°.

c) ... et le choix du conjoint, moins stratégique, est plus rapide

Au début du chapitre, nous avons mentionné différents pères qui utilisaient le mariage de leurs filles pour poursuivre des objectifs personnels : ils utilisaient ce moment pour développer leur réseau, pour renforcer le personnel de la boutique ou encore pour constituer des débouchés à leurs productions. Non par hasard, ces pères étaient toujours des patrons de boutique disposant généralement d'une position florissante.

Les individus plus modestes n'entretiennent nullement de tels calculs, et en général, le choix du conjoint, le leur ou celui de leurs enfants, se fait dans l'environnement géographique immédiat. Six orfèvres épousent une femme qui vivait dans la même rue qu'eux avant leur mariage, pour les seules paroisses de San Zuan di Rialto et de San Moisè où les prêtres se soucient de fournir de tels renseignements. Quatre d'entre eux sont des indépendants, sans antécédent dans la profession. Ils ont trouvé une épouse au plus près de leur domicile.

Ce fonctionnement se retrouve aussi pour leurs enfants. Zuanne Boschetto est un orfèvre indépendant à qui nous connaissons un bref contrat d'employé. Quand sa fille Margarita atteint l'âge du mariage, en 1695, elle épouse un menuisier qui habite dans la même paroisse qu'elle, San Zuan di Rialto⁷⁷⁶. Le mariage n'a sans doute pas nécessité de longues élaborations. De même, quand nous connaissons le mariage de plusieurs filles, il n'est pas possible de retrouver trace d'une stratégie élaborée. Bortolo Cuchetti tient ainsi une boutique, mais dans la paroisse de Santa Sofia, ce qui le distingue de l'ensemble de la profession. Ses trois filles épousent respectivement un couturier, un vendeur de produits alimentaires et un vendeur d'huile, autrement dit des artisans de leur environnement quotidien⁷⁷⁷. De même, tous les patrons de boutique n'élaborent pas de stratégies complexes, certains se contentent d'arrangements satisfaisants. Orfeo Badini a créé sa boutique aux Trois Clous où il réalise la plupart de sa carrière. Il marie ses nombreuses filles à des artisans des paroisses où il réside à ce moment. Au gré des déménagements de la famille, nous les voyons ainsi épouser un marchand de fromages, un revendeur de vin et un marchand de fruits⁷⁷⁸.

Le mariage n'indique donc nullement une situation économique florissante ni un statut professionnel stable. Au contraire, ce lien se rencontre souvent en l'absence de tous les autres. Il unit alors deux personnes voisines, tant géographiquement que socialement. En revanche, dans les familles solidement établies sur le territoire et dans la profession, le mariage devient un calcul et à ce titre, il est souvent limité.

Cette réflexion nécessite qu'un ou plusieurs hommes, qui n'ont de différent que le rang de naissance, soient exclus du mariage et parfois de l'indépendance pure et simple. Cette situation n'est pas toujours bien vécue par les principaux intéressés. Parfois, certains tentent de contrer les stratégies familiales pour suivre leurs volontés personnelles.

⁷⁷⁶ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 54 v°.

⁷⁷⁷ ASPV, Santa Sofia, *Matrimoni* 6, respectivement actes 55, 145 et 216.

⁷⁷⁸ ASPV, San Polo, *Matrimoni* 5, actes 530 et 579, *Matrimoni* 6, acte 96.

2° Intérêts familiaux et volontés individuelles

En 1607, un événement a dû ébranler la paroisse de Sant'Aponal, où les orfèvres habitaient très nombreux. Le 14 juin 1607, Gerolamo Formenton, fils aîné de l'orfèvre aux Deux Couronnes, Paolo Formenton, bien connu de tous, se marie. Les deux époux reçoivent le titre de *magnifico / magnifica*, signe qu'ils se détachent largement de l'ensemble des paroissiens. Le mariage est d'ailleurs célébré un dimanche, pour pouvoir être mieux vu de l'ensemble de la communauté paroissiale, et le premier enfant du couple, qui naît un an plus tard, reçoit pour parrain un *clarissimo* qui appartient aux *cittadini*. Dix semaines après ce premier mariage, le 28 août 1607, le frère de Gerolamo, Salvador, proclame lui aussi son premier ban de mariage dans l'église de Sant'Aponal mais reçoit l'opposition de son propre père⁷⁷⁹. De toute évidence, l'événement n'a pas été préparé en famille. Paolo Formenton souhaitait probablement maintenir son fils puîné célibataire, afin de retarder la division du patrimoine familial mais Salvador a contesté cet arrangement qui le visait au premier plan.

Salvador est majeur sur le plan légal, aussi Paolo ne réussit-il pas à interdire le mariage de son fils qui est finalement conclu le 2 septembre 1607, quelques jours à peine après la contestation. Cet événement a visiblement fortement dégradé la relation entre le père et le fils. Quand Paolo rédige son testament, sept ans plus tard, il n'a pas oublié les faits. Il indique que si son fils aîné a toujours travaillé avec honnêteté et lui a fait bonne compagnie, Salvador a été un tourment continu pour son âme et pour ses biens. Il a vécu à Constantinople et à Vérone, mais toujours lui a apporté des soucis et des dépenses. Nous pouvons penser que, privé ou du moins écarté de l'héritage paternel, Salvador a tenté de s'établir loin de sa famille, sans visiblement y réussir. Tout en exhortant son fils à davantage de sagesse, Paolo organise un partage fortement inégalitaire de ses biens. Toute la boutique et son contenu revient au fils aîné sans division. Les autres biens, comme les meubles de la maison, sont à partager entre les deux frères, mais Gerolamo en aura le contrôle pendant 4 ans et ne versera que 5% à son frère⁷⁸⁰. Salvador se retrouve donc probablement toujours marié, mais aussi chargé de famille, sans disposer pour autant de sa part d'héritage.

Des paroles amères contre les fils puînés se retrouvent aussi dans le testament de Bastian Romieri, orfèvre à l'enseigne du Lièvre, autre homme à n'avoir autorisé que le mariage de son fils aîné, Gasparo. Lequel est décrit comme aimé de tous depuis son plus jeune âge, déjà père de six enfants, occupé à travailler à ses côtés tous les jours pour accroître le patrimoine familial. Bastian divise ses biens en deux parts égales, l'une pour son fils aîné et l'autre pour les deux fils restants. Gasparo obtient la pleine jouissance des biens paternels, tandis qu'Agostino et Giacomo restent soumis au contrôle de leur frère aîné⁷⁸¹. Nous n'avons pas trace, comme pour Salvador Formenton, d'un acte de désobéissance à l'autorité paternelle de la part des fils cadets Romieri : ils n'en sont pas moins lésés. Visiblement, leur

⁷⁷⁹ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, respectivement date du 14 juin 1607 (mariage de Gerolamo) et du 28 août 1607 (mariage de Salvador) ainsi que Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 50.

⁷⁸⁰ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 692.

⁷⁸¹ *Ibid.*, B 184, n° 792.

comportement ne donnait pas autant satisfaction au père, mais nous pouvons imaginer combien l'autorité paternelle pesait sur ces cadets, ainsi maintenus en situation de minorité. Une lente frustration devait grandir, jour après jour. Le jour de l'ouverture du testament paternel, si la soumission et la dépendance des cadets étaient encore prolongées, pour des années ou parfois définitivement, les relations devaient être tendues.

Un autre cas de désaccord se trouve quand un des membres dominés engendre un enfant illégitime : cela signifie bien que par son comportement, il refuse le rôle qui lui est assigné par sa famille. Nous en trouvons un exemple dans la famille Gariboldi, où le vieil Olivier maintient ses trois fils en situation de perpétuelle minorité. Un de ses fils, Battista, qui vit avec son père et ses frères à Sant'Aponal, conçoit un enfant avec une femme nommée Perina, dans la paroisse voisine de San Silvestro, avant de succomber à l'épidémie de peste⁷⁸². Les actes paroissiaux ici ne nous disent rien des réactions familiales, de la réponse du père. Il est impossible, cependant, vu la brève distance entre le lieu du baptême et la résidence de la famille, que les faits n'aient pas été connus des principaux intéressés. Au moment de son baptême, la petite fille est enregistrée comme la fille de Battista Gariboldi, fils d'Olivier orfèvre, et reçoit un autre orfèvre pour parrain. Difficile de dire, dans ce cas, si Battista avait arrangé avant son décès le parrainage de l'enfant à naître avec un de ses collègues, ou si la mère de l'enfant était intégrée dans le milieu des orfèvres, ce qui lui aurait d'ailleurs permis de rencontrer Battista. Mais pour autant, la petite fille n'est jamais intégrée dans la famille Gariboldi. Olivier préfère visiblement le désordre d'une naissance illégitime au mariage d'un de ses fils plus tôt qu'il ne l'avait décidé. Le testament, vingt ans plus tard, de Zuanne Gariboldi q. Olivier, le seul frère marié des trois, mentionne des héritiers légitimes, mais ne dit pas un mot de cette petite fille née en 1629, sa nièce illégitime⁷⁸³. Du reste, pour avoir accumulé un tel capital, les Gariboldi savaient probablement maintenir leur stratégie même devant une conception illégitime.

Un phénomène similaire semble se produire dans la famille Bosello, famille complexe et imparfaitement connue dont une branche, issue des trois fils d'Ambrogio tient l'enseigne de l'Etoile, au Rialto. Visiblement, seul un fils, Piero, probablement l'aîné car ce prénom se retrouve ensuite dans toutes les fratries, est marié et père de famille. Nous ne trouvons aucun signe dans les archives que le deuxième fils, Zuanne, ait pu avoir une famille. Quant au troisième frère, Lorenzo, il engendre deux enfants illégitimes avec Anzola, en 1635 et 1636 là encore dans une paroisse voisine. Alors que toute la famille vit et travaille à San Zuan di Rialto, ces enfants illégitimes naissent et sont baptisés à San Silvestro⁷⁸⁴. Les deux reçoivent comme parrain un orfèvre. Par la suite, après la mort du frère dominant, Piero Bosello q. Ambrogio, et bien que la famille soit désormais dirigée par son fils aîné qui à son tour se marie et engendre des enfants, Lorenzo conquiert visiblement un droit au mariage et à

⁷⁸² ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 5, date du 14 janvier 1629 m. v. (nv. st. 1630). L'acte de décès de Battista n'a pas été conservé, les registres de la peste contenant de nombreuses lacunes, mais le baptême de la petite fille précise bien qu'il s'agit d'une naissance posthume.

⁷⁸³ ASV, *Notarile Testamenti*, B 183, n° 532.

⁷⁸⁴ ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 6, date du 29 octobre 1635 et du 14 octobre 1636.

l'autonomie. Quand Anzola décède, en 1652, elle est bien devenue l'épouse légitime de Lorenzo, et d'autres enfants sont nés de l'union ensuite. La famille a entre temps déménagé à San Barnaba, paroisse nettement plus éloignée du Rialto⁷⁸⁵. Si de tels déménagements n'étaient pas monnaie courante dans les archives, nous pourrions l'interpréter comme la preuve d'une prise de distance avec sa famille.

La limitation au mariage entraînait donc nombre de naissances illégitimes. Même exclus de l'autonomie, ces hommes avaient une compagne fixe. Des enfants naissaient de cette union. Les pères en reconnaissaient l'existence, mais ceux-ci n'étant pas officiels, ils ne leur transmettaient pas le moindre bien. Il est notable de voir que seule la mort du frère aîné, chez les Bosello, dénoue la situation. Les familles préféraient donc visiblement la naissance d'un ou de plusieurs enfants illégitimes, avec les crises que cela devait entraîner, plutôt que de revoir leurs stratégies héréditaires.

Les révoltes, qui laissent souvent des traces écrites, sont aisées à documenter, mais de tels fonctionnements pouvaient parfaitement être acceptés, avec leurs conséquences, par d'autres membres de la famille, même directement impliqués. Un autre cas de limitation de mariage se retrouve dans la famille Rimondo. Les trois frères, Lorenzo, Andrea et Giacomo, fils de Zuanne, sont orfèvres et joailliers. L'aîné, Lorenzo, tenait une boutique sans enseigne en 1661, plus exactement un modeste lieu de vente dans une des ruelles du Rialto, mais dix ans plus tard, ce n'est plus le cas. Les trois frères occupent parfois des places d'employés et le reste du temps, travaillent en tant qu'indépendant⁷⁸⁶. Ils restent célibataires de façon volontaire pour éviter les dépenses et la division du patrimoine. Ce fonctionnement est surprenant, car aucun des trois n'est marié : les frères remettent sans doute la naissance d'une descendance à plus tard. Peut-être cherchent-ils à accumuler le capital qui leur permettra d'ouvrir une boutique et d'installer toute la famille avec pignon sur rue. Assurément, cela permettrait de stabiliser et de faciliter l'exercice professionnel de toute la famille. Toujours est-il qu'au moins deux frères sur les trois entretiennent des unions illégitimes. L'aîné, Lorenzo, a deux enfants illégitimes avec une femme nommée Anzola en 1671 et 1673, dans la paroisse de San Stin. A cette époque, Lorenzo, né en 1632, a 40 ans, mais se maintient malgré tout dans le célibat. Nous ne savons rien de la vie privée du benjamin, Andrea, né trois ans plus tard. Il n'a pas d'enfants légitimes car il réside à San Pantalon, paroisse dont les registres de baptême ont été dépouillés, et nous ne lui connaissons pas de naissance illégitime. Le cadet, Giacomo, vit en concubinage avec une femme, dans la paroisse de San Trovaso. Visiblement, il ne peut légitimer son union car ses deux frères le lui interdisent. Tombant brusquement malade, et craignant pour le salut de son âme, il se rapproche de l'Eglise pour faire célébrer son mariage en secret. La réaction des deux frères, relatée dans le dossier des

⁷⁸⁵ Voir pour la mort d'Anzola devenue épouse légitime : ASPV, San Barnaba, *Morti 3*, date du 30 avril 1652. Nous connaissons deux autres fils du couple : Zuanne et Ambrogio. Le second est ainsi mentionné au moment de la mort de son père (ASPV, San Silvestro, *Morti 4*, date du 9 novembre 1678)

⁷⁸⁶ Pour la carrière de Lorenzo, d'abord en patron puis en employé : ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661*, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 708 puis *Militia del Mar*, B 548, fascicule 1672, lettre A, première boutique de l'enquête. Les deux autres frères ne sont jamais mentionnés à une enseigne à cette période.

mariages secrets, est terrible. A plusieurs reprises, les deux frères se transportent dans la maison de Giacomo, alité, en danger de mort et souhaitant régulariser sa situation. Les deux frères refusent farouchement le mariage, accusé d'apporter la ruine de la famille. Ils n'hésitent pas à s'opposer physiquement aux prêtres venus en délégation, et à souhaiter publiquement la damnation de l'âme de leur frère⁷⁸⁷.

Assurément, cette famille pousse très loin les calculs de stratégie patrimoniale. Les buts poursuivis sont extrêmes : d'une part parce que le célibat concerne les trois frères, et se poursuit jusqu'à un âge mûre, et d'autre part parce que les frères ne cèdent pas, même dans des conditions dramatiques et face à l'Eglise. L'aîné applique à lui-même les théories décidées pour ses deux frères et maintient sa compagne en illégalité, ses enfants dans un statut d'illégitime. Il est rejoint en cela par son plus jeune frère, qui reconnaît et partage les volontés familiales, même si elles le visent directement. Dernier né de la fratrie, il n'a aucune chance de connaître un jour le mariage et l'accepte visiblement parfaitement bien. Ce sera d'ailleurs lui qui, à la fin du siècle, devient le patron officiel de la nouvelle enseigne de la famille, celle de la Grappe de raisin, après la mort probable de Lorenzo⁷⁸⁸. La remise en cause vient dans ce cas du deuxième frère, mais celle-ci est liée davantage aux craintes des conséquences d'une telle situation sur le salut de son âme qu'à la revendication d'une autonomie économique et familiale.

A cette époque, la concurrence dans l'orfèvrerie est maximale, et cet événement familial documente vraisemblablement un malaise répandu chez les orfèvres.

Le choix entre les enfants mâles qui pourront engendrer une descendance et les autres est préparé par le père, sans doute dès le plus jeune âge des enfants et souvent en faveur du ou des aîné(s). Ensuite, à l'âge adulte, les réactions sont variées. Des rébellions contre cette organisation sont documentées et se traduisent généralement par une réplique violente de la famille. Par contre, il peut aussi y avoir acceptation des décisions familiales, même par les membres qui en supportent directement les conséquences.

Entre intérêts familiaux et volontés personnelles, un dernier choix se présente au moment de la rédaction du testament. Car certains de ces membres écartés du mariage, qui ne possèdent pas de descendance légitime demeurent détenteurs d'une partie du patrimoine familial. Bien sûr, l'intérêt de la famille voudrait qu'ils lèguent à leurs collatéraux la totalité de leurs biens, permettant ainsi de conserver l'intégrité du patrimoine de la famille. De toute façon, ils n'ont pas d'héritiers à qui transmettre leurs biens. Cependant, tous ne se montrent pas aussi obéissants, et faute d'héritiers, c'est parfois l'Eglise qui reçoit une part plus que substantielle en lieu et place de la famille. Tous n'agissent pas forcément ainsi. Piero Coracini q. Michiel agit exactement selon les intérêts de sa famille : dans son testament, il nomme son frère héritier de tous ses biens et également exécuteur testamentaire. Il n'a que deux volontés : un don de dix ducats au prêtre de sa paroisse et les linges de la maison à sa

⁷⁸⁷ ASPV, Archivio segreto, *Matrimoni segreti*, B 1 (1633-1678), acte n° 13.

⁷⁸⁸ ASPV, San Stin, *Battesimi* 4, f° 264.

bonne⁷⁸⁹. Hormis ces modestes dépenses, la totalité de son capital rejoint donc sa famille, en l'occurrence son frère. L'intérêt du groupe l'emporte ici largement sur une éventuelle volonté individuelle. Marc'Antonio Olivi q. Zuan Battista fait aussi partie des individus isolés, mais qui privilégient à la fin de leur vie les intérêts familiaux : il laisse uniquement 25 ducats à deux amis et 24 ducats pour des œuvres pieuses, tandis que son frère reçoit l'administration de la totalité de ses biens⁷⁹⁰. Là encore, les intérêts personnels sont modérés. Autre célibataire de la profession, Giacomo Undei q. Marc'Antonio se montre un peu plus exigeant : en léguant à son frère l'ensemble de ses biens, il lui impose de dépenser un minimum de 400 ducats pour le salut de son âme. Il lègue aussi 330 ducats à sa sœur, qui a sûrement été dotée de son côté ; autrement dit, ce sont plus de 700 ducats qui quittent le patrimoine familial⁷⁹¹. Assurément donc, son comportement est moins soumis aux intérêts du groupe familial que les deux testaments tout juste mentionnés. Alberto Boncio q. Iseppo fait lui aussi preuve d'un peu de résistance. Comme les précédents, il n'a pas d'héritiers légitimes, puisqu'il ne s'est pas marié. Il prévoit lui aussi 100 ducats pour sa sœur, de l'or pour sa servante et pour sa belle-mère et sans oublier de nombreux legs pieux. Sept couvents de Venise sont couchés sur son testament, ainsi que les quatre hôpitaux principaux, et Alberto Boncio prévoit en outre la somme nécessaire pour envoyer un prêtre à Assise et à Rome dire des messes pour le salut de son âme⁷⁹². Là encore, la part revenant au frère et donc à la famille d'origine se retrouve donc sérieusement diminuée.

3° L'heure de l'opposition

Parmi les causes de tension et de conflit, deux grandes occasions peuvent être identifiées. Un premier type de conflit se produit après un décès ou lors d'un mariage. Sans surprise, ces moments correspondent à des seuils critiques dans la famille, avec la cristallisation des attentes, la réussite ou non de projets et d'espérance. Ces conflits correspondent au temps de redistribution des rapports de force à l'intérieur d'une famille⁷⁹³. Les enjeux sont si lourds de conséquence à ce moment que des propos peu amènes ne sont pas surprenants. Le conflit entre Piero Redolfi q. Zuan Antonio et sa belle-famille s'inscrit dans cette logique-ci. Suite au décès de ses beaux-parents, Piero est contraint de cohabiter avec son beau-frère et sa belle-sœur. Il tient cependant à affirmer et confirmer son rôle de chef de famille sous son propre toit, qu'il possédait avant l'arrivée de sa belle-famille, qu'il tient bien sûr à conserver. Visiblement, et les écrits le mentionnent, il ne parvient pas à faire respecter les règles qu'il a instaurées sous son toit, en particulier en matière d'alimentation et de déplacement. Les jeunes gens prennent des dispositions différentes, commandent des gondoles et des poulets, qui le remettent en cause dans son rôle de chef de famille et en outre,

⁷⁸⁹ ASV, *Notarile Testamenti*, B183 n° 536

⁷⁹⁰ *Ibid.*, B 33 n° 642

⁷⁹¹ *Ibid.*, B 229, n° 67

⁷⁹² *Ibid.*, B 183, n° 703

⁷⁹³ Les mécanismes de ces phénomènes sont décrits dans RUGGIU 2011.

entraînent des dépenses. Ces écarts sont plus que contrariants ; ils sont extrêmement graves pour Piero qui risque d'y perdre, au moins dans les faits, son statut de chef de famille, et peut-être l'autorité qu'il possède sur sa femme et ses enfants. Ce point est particulièrement sensible car il s'agit, pour lui, de son seul domaine d'autorité totale : dans la boutique des Trois Lys, au contraire, il doit partager la direction avec son frère Anzolo. Pour cette raison, il réagit de façon catégorique, en excluant sa jeune belle-sœur de son toit. Il rappelle ainsi sa position de maître, et restaure en même temps son autorité sur les autres membres de son foyer⁷⁹⁴.

Ces actions peuvent sembler brutales, mais elles sont nécessaires au maintien de l'ordre établi. Par la suite, nous ne possédons plus de textes sur les relations de la famille Redolfi. Vu la promptitude de Piero à recourir aux services des notaires, cela indique probablement un climat familial pacifié. Une fois les cadres replacés, la jeune fille mariée ou amenée au couvent, la situation du jeune beau-frère clarifiée elle aussi, rien ne s'oppose à un retour de la cordialité entre Piero Redolfi et sa famille affine.

Bien différent est le cas de Salvador Formenton. Le conflit, dans ce cas, ne s'inscrit pas à un moment de redistribution des autorités, mais alors que le père, encore en vie, est pleinement chef de famille. Salvador Formenton conteste publiquement l'autorité de son père, en publiant un ban de mariage sans son autorisation, mais aussi probablement en remettant en cause les projets qui le concernait. Cette attitude constitue une attaque à l'autorité en place. L'offense est beaucoup plus grave, elle n'intervient pas dans un moment légitime. De plus, le mariage de Salvador étant effectivement proclamé, le retour à la normale n'est plus possible. Peut-être pour cette raison, la brouille entre le père et le fils se poursuit longtemps et ne s'éteint même pas à la mort du père⁷⁹⁵.

Au cœur des familles, pour les intérêts du groupe et la concentration du capital, certains hommes sont écartés du mariage et de la descendance légitime au nom des intérêts de la famille. Au long de leur vie comme à l'heure de leur mort, certains se soumettront aux intérêts de leur famille, d'autres tenteront de s'opposer et de conquérir une existence différente. Dans la famille coïncident ainsi des volontés de groupe et des volontés individuelles. Le chef de famille impose ses volontés dans la sphère privée. Mais la question se pose également pour le travail, car souvent, ces hommes partagent non seulement le toit mais aussi le métier.

4° Les rapports d'autorité de la maison à la boutique

⁷⁹⁴ Les difficultés entre Piero Redolfi et sa famille affine sont documentées par des actes notariés qu'il fait enregistrer entre 1621 et 1622. Voir ASV, *Notarile Atti*, B 781, f° 57, 627 v°-628, B 782, f° 492-493, 526 v°, B 783, f° 127 et 150 v°. Les relations conflictuelles au sein du foyer Redolfi sont décrites dans le dernier de ces actes. Dans la boutique des trois Lys, les deux frères, Piero et Anzolo, sont mentionnés avec la même régularité, et aucun domaine réservé ne permet de conclure à la supériorité d'un frère sur l'autre.

⁷⁹⁵

Dans la première partie, nous avons déjà mentionné le cas de frères exerçant la même profession côte à côte, sans qu'il soit possible de retrouver la trace d'un rapport d'autorité de l'un sur l'autre frère. Cette situation se rencontre le plus souvent à la première génération, lorsque les frères s'installent ensemble dans le métier. En revanche, dès la deuxième génération, le plus souvent, une structure hiérarchique est en place dans la boutique. Le plus souvent, le fils aîné prend la suite du père et dirige ses frères mais aussi éventuellement les autres parents qui exercent le métier. Si nous reprenons les exemples déjà développés dans les paragraphes précédents, cette situation se retrouve presque invariablement. A la mort de Bastian Romieri, son fils aîné, Gasparo, qui avait été marié du vivant de son père, reprend le contrôle de la boutique du Lièvre, tandis que ses frères sont maintenus au rang d'employés familiaux⁷⁹⁶. La même situation se retrouve chez les Stella : à la mort d'Emmanuel, son fils aîné Zorzi, autrefois employé familial, devient le patron de la boutique de la Perle, tandis que son frère puîné, Zuanne, conserve sa position d'employé familial⁷⁹⁷.

Ce schéma n'est pas toujours perceptible dans les seules sources professionnelles. Zuan Antonio Redolfi q. Zuan Antonio avait marié avant sa mort son fils aîné Piero mais en aucun cas son cadet, Anzolo, qui était encore maintenu sous la tutelle de son frère aîné deux ans après son décès de son père. Dans son testament, Zuan Antonio précise encore qu'Anzolo doit rester à la boutique et travailler avec son frère sous peine de perdre tous ses droits à l'héritage. La domination de Piero sur Anzolo est donc évidente, et pourtant, ne transparaît jamais dans les sources professionnelles. Les deux frères sont pareillement indiqués comme orfèvres aux Trois Lys, avec la même fréquence, et tous les deux sont appelés magnifiques⁷⁹⁸. Seule la connaissance de la famille nous permet de connaître l'existence d'une autorité.

Tous les arrangements familiaux ne sont pas aussi logiques, et parfois, le chef de la boutique n'est pas celui que l'on attend. Mario Imberti q. Antonio est le chef incontesté de cette famille, qui compte six membres dans les deux premiers tiers du siècle, regroupés autour de l'enseigne de San Michiel. Il est mentionné comme chef de famille dans l'enquête de la *Sanità* de 1632⁷⁹⁹, mais il tient aussi un rôle fortement dominant dans la boutique elle-même et dans la profession. Il engage personnellement les trois apprentis connus qui sont formés par la boutique de San Michiel, et il inscrit également l'enseigne lors des différentes fêtes de la *Sensa* entre 1626 et 1641⁸⁰⁰. En 1631, il est élu prieur de la corporation. Il effectue une carrière exceptionnellement longue, puisqu'il meurt en 1674 à l'âge de 88 ans, et est mentionné comme orfèvre jusqu'à la fin de sa vie⁸⁰¹. Pendant cette période, les autres

⁷⁹⁶ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 692. Gasparo Romieri est associé à la boutique du Lièvre d'or dès ses premières occurrences et ce sera le cas tout au long de sa vie : ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 361.

⁷⁹⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 487, n° 187 puis pour les mentions des deux frères, l'un avec enseigne et l'autre sans : ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni 3*, f° 44 et San Polo, *Battesimi 8*, p 155.

⁷⁹⁸ Voir par exemple ASPV, San Silvestro, *Morti*, date du 26 avril 1625 pour Piero et San Moisè, *Matrimoni 1*, f° 94 pour Anzolo.

⁷⁹⁹ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1633, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Silvestro.

⁸⁰⁰ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 171, f° 90 v° et 241 et R 172, f° 194 v° puis *Procuratori di San Marco de sopra, Chiesa*, B 51.

⁸⁰¹ Respectivement Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 79 et ASPV, San Polo, *Morti 3*, acte 2012.

membres de la famille Imberti ont une existence beaucoup plus discrète. Pour cette raison, nous nous étonnons de voir mentionné comme chef de boutique, à la fois dans le recensement de 1661 et dans l'enquête de la *Militia del Mar* de 1672, non pas Mario, mais son fils, Antonio, né en 1646⁸⁰². Certes, le fils est orfèvre, comme son père, mais l'autorité paternelle ne faisant pas défaut à Mario, il est étrange qu'il se laisse remplacer à la tête de la boutique. En 1672, nous pouvons certes mettre ce fait en relation avec l'âge de Mario : âgé de 86 ans, il commence à laisser son fils s'occuper des affaires familiales. Mais en 1661, ce n'est certes pas le cas, car né en 1646, Antonio n'a que quinze ans. Lorsqu'il est mentionné dans l'enquête de la *Sanità* de 1632, Mario Imberti est enregistré parmi les *cittadini*, et engage en outre deux servantes, ce qui indique un train de vie nettement supérieur à la globalité de ses collègues. Comportement cohérent, il héberge chez lui au moins une jeune orpheline, dont il organise le mariage⁸⁰³. Il est très actif dans le réseau paroissial, fréquemment sollicité pour être parrain ou témoin⁸⁰⁴. Il tente donc d'accéder à un niveau de reconnaissance supérieure, et peut-être pour cette raison, il évite de se présenter comme chef de boutique. Il préfère largement laisser ce rôle à son fils, qu'il a eu sur le tard, signe d'un retardement volontaire du mariage. Le jeune Antonio Imberti apparaît donc comme le chef de l'enseigne du San Michiel en 1661 et en 1672, mais en fait, il ne bénéficie probablement que d'une autorité déléguée par son père, qui préfère pour sa part un statut autre que celui de patron de boutique.

Ce fonctionnement est somme toute logique. La démonstration se poursuit en se demandant si un chef de boutique peut être volontairement célibataire, autrement dit si un membre dominant peut choisir pour lui le célibat, charger ses parents d'engendrer la descendance, en même temps qu'il gère les affaires de la famille. En fait, cette situation semble bien s'être produite.

Au début du siècle, les frères Anzolo et Battista Copadoro, fils de Vincenzo, travaillent conjointement à l'enseigne de la Coupe d'Or, qui leur vaut probablement leur patronyme, dérivant sans doute d'un surnom. Anzolo s'affirme rapidement comme le chef de l'enseigne, au détriment de son frère Battista : c'est lui qui inscrit personnellement les quatre apprentis que prendra la boutique, mais qui aussi se présente comme chef de l'enseigne lors des inscriptions à la fête de la *Sensa*⁸⁰⁵. Le fait n'est pas sans importance, car la boutique y est documentée sans interruption entre 1620 et 1641. Il est pourtant resté célibataire, comme l'atteste l'enquête de la *Sanità* en 1633⁸⁰⁶. Après sa mort, en 1658, c'est donc Iseppo, le fils de son frère Battista, qui lui succède à la tête de la boutique de la Coupe d'Or⁸⁰⁷.

⁸⁰² ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 755 puis *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1672, lettre M.

⁸⁰³ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni*, date du 9 mai 1638.

⁸⁰⁴ Voir par exemple ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 4, f° 18, San Basso, *Matrimoni* 1, f° 3 et San Polo, *Battesimi* 7, f° 76.

⁸⁰⁵ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 116, R 160, f° 21, B 117, R 161, f° 66, B 120, R 168, f° 92 v° et B 121, R 169, f° 172 v° puis *Procuratori di San Marco de sopra, Chiesa*, B 51.

⁸⁰⁶ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 568, enquête de 1633, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Felice, « Anzolo orese alla copa d'oro ».

⁸⁰⁷ ASPV, San Stin, *Battesimi* 3, f° 27.

Il n'est donc pas impossible qu'un chef de famille choisisse spontanément pour lui le célibat, soit parce qu'il n'éprouve pas d'attrance pour le statut matrimonial, soit parce qu'il préfère consacrer son énergie et son temps à d'autres occupations. Ce phénomène reste cependant rare, et le mariage est très largement répandu chez les orfèvres qui disposent d'une autorité plénière.

Le chef de famille dispose d'une pleine autorité sur les membres de son foyer de son vivant, qu'ils lui soient liés par le sang, le mariage ou simplement par la cohabitation. Il décide de leur vie non seulement pour les choix quotidiens mais aussi dans leur devenir. En effet, de son vivant, il organise l'orientation professionnelle des garçons et le mariage des filles. Ce faisant, il travaille à ses intérêts et à celui du patrimoine de la famille. Quand il y a une boutique, un choix est à faire entre l'homme qui en deviendra le futur chef, et le sort des autres garçons. Certains peuvent être orientés vers d'autres professions, d'autres reçoivent une part du capital et partent fonder une autre boutique, d'autres encore sont maintenus à un statut de dépendance perpétuelle, avec pour fonction de travailler dans la boutique et de contribuer aux affaires familiales.

De fait, la volonté paternelle est capitale dans la vie de tout individu. Chaque personne voit son existence fortement conditionnée par son rang de naissance, par les projets paternels à son égard, mais aussi par la présence d'un certain capital qui justifie, éventuellement, la mise en place de stratégies familiales. Celles-ci sont sans doute plurielles, mais la plus visible, avec les sources à notre disposition, est celle de l'exclusion matrimoniale.

Les membres non mariés ne reçoivent pas tous le même traitement. Certains bénéficient d'une vie indépendante, avec même parfois un train de vie élevé et confortable. Il est entendu, bien sûr, qu'à leur mort, leurs revenus rejoignent intégralement le patrimoine familial néanmoins, ils ont eu la jouissance, pendant leur vie, si ce n'est du capital, au moins de l'usufruit. Ce mode de fonctionnement nécessite une confiance certaine face aux membres célibataires. Elle nécessite aussi de consentir à des sorties de fonds, pour permettre à ces personnes de bénéficier d'un logement indépendant. Inversement, garder les membres non mariés au sein des familles nucléaires est infiniment moins coûteux, et permet également de mieux les surveiller mais aussi de disposer complètement de leur travail. Le choix de l'une ou l'autre de ces positions dépend sans doute de plusieurs facteurs. Le choix du père, qui donne ou non le contrôle de certains fils aux aînés, joue en grande partie, et s'explique peut-être aussi par le comportement des enfants durant leur enfance, leur relation avec leur père. La personnalité des célibataires doit jouer aussi, certains réussissant à imposer leur volonté de vie

indépendante, d'autres se laissant sans doute dominer par des intérêts familiaux. La vie en autonomie des familles non mariées se rencontre généralement dans les familles plus aisées que les parents de l'ombre ; le capital à disposition permettant probablement de supporter les frais d'une vie indépendante. En revanche, les parents de l'ombre semblent répandus dans les familles plus moyennes. Celles-ci ne veulent pas laisser tous les enfants se marier, pour éviter la réduction des parts d'héritage, mais ne peuvent pour autant leur financer une vie indépendante. Ici, joue un facteur aléatoire, celui de la fécondité du couple et de la survie des jeunes enfants. Les hasards de la vie effectuent parfois la sélection dans l'enfance. Quand ce n'est pas le cas, les derniers-nés sont maintenus au foyer. Non par hasard, il est rare de trouver mention des derniers-nés d'une fratrie composée de nombreux frères vivants.

Ecarter certains individus de la succession en leur interdisant une descendance légitime permet bien sûr une concentration du capital, au bénéfice des membres qui accèdent effectivement au mariage. La famille se rapproche également de la manière de fonctionner des couches sociales supérieures. Ce phénomène se retrouve donc surtout dans les familles qui possèdent un certain bien, qui mérite d'être conservé et transmis d'une génération à l'autre. Inversement, quand le patrimoine est limité et que les revenus de la famille se limitent au travail quotidien, le mariage est beaucoup plus répandu. Il permet une structure de soutien, de réconfort, et éventuellement un revenu secondaire.

Les revenus influencent donc grandement la vie de la famille, dans les choix quotidiens, bien sûr, mais aussi dans son mode de fonctionnement d'une génération à l'autre.

CHAPITRE II-2

CHACUN SELON SES MOYENS

Nous avons démontré à plusieurs reprises que les orfèvres se trouvent dans des situations très différentes, tant du point de vue du statut que de la stabilité professionnelle. Assurément, ces données se reflètent ensuite sur le niveau de vie. Au fil des générations, les écarts se creusent. Nous disposons donc dans ce corpus d'hommes disposant de ressources très variées.

Assurément, cet élément a des répercussions multiples sur la vie quotidienne des hommes, sur leurs actions et leurs possibilités. Un individu organise son existence avec les moyens dont il dispose, mais aussi suite à des choix, à des priorités et à des objectifs.

Pour cerner cette thématique, nous commencerons donc par définir les composantes des ressources individuelles. Un individu est maître d'un certain patrimoine, qu'il peut posséder soit de naissance (l'héritage) soit par son mariage (la ou les dots) soit bien sûr par le fruit de son travail. Il utilise ensuite ce patrimoine à sa disposition, d'abord dans sa vie quotidienne, par son train de vie, qui cherche avant tout à maintenir sa famille à l'abri du besoin, mais qui illustre ses possibilités et aussi ses priorités. Puis, par des actions spécifiques, il peut conserver, protéger et tant que faire se peut accroître ce patrimoine. Comme nous avons parlé dans le précédent chapitre de stratégies familiales dans le rapport hiérarchique des individus, il s'agit bien sûr, là encore, de stratégies cette fois économiques, destinées à consolider la situation de la famille. Tout ceci nous permet de mieux comprendre l'équilibre économique des familles d'orfèvres, entre rentrées d'argent, dépenses récurrentes du quotidien et dépenses exceptionnelles.

I LA CONSTITUTION DU PATRIMOINE

1° L'héritage

a) L'héritage paternel

Il s'agit du premier facteur déterminant. L'héritage peut être disponible plus ou moins tôt, lors de la mort du père ou plus tard, comme cela a déjà été indiqué. Il se compose d'une partie de l'héritage paternel, divisé le plus souvent selon le nombre d'héritiers. Parfois, ce moment est encore retardé jusqu'à la mort de la mère, qui est usufruitière du tout. Mais même dans ce cas, le père décide d'ores et déjà quelle sera la répartition entre les héritiers. Bastian Romieri q. Gasparo assure ainsi son épouse usufruitière de l'ensemble des biens du ménage, sa vie durant, mais décide aussi comment ses biens seront partagés entre ses trois fils, après la mort de son épouse⁸⁰⁸.

Rares sont les pères qui déterminent pour leur fils une part arrêté de numéraire, à la façon des dots des filles. Piero Gazzoni q. Vincenzo décide ainsi dans son testament de donner 3000 ducats à chacune de ses filles, pour dot, et 1500 ducats à son seul fils vivant⁸⁰⁹. Le reste du patrimoine va à son épouse, celle-ci testant probablement par la suite en faveur de ses enfants, il est probable que le fils a fini par récupérer le solde du capital familial.

L'étude des testaments fait apparaître de grandes différences de fortunes à l'intérieur de la profession. Lorenzo di Franceschi prévoit une dot de 4000 ducats pour sa fille Chiara, tandis qu'Antonio Zasso se contente de 400 ducats⁸¹⁰. Cette dernière, pourtant, est loin d'être négligeable, Antonio Zasso ne figurant assurément pas parmi les nécessiteux de la profession. Les plus pauvres soit ne rédigent pas de testaments soit ne donnent pas de valeur chiffrée précise. Antonio Valvason se trouve dans ce cas. Dans son testament, il n'indique pas le moindre chiffre, se contente de dire que son épouse doit élever les enfants de son mieux. Pas le moindre legs pieux, le seul don est destiné à son ancienne nourrice et il s'agit d'un objet⁸¹¹. Antonio Valvason disposait visiblement d'un niveau de vie des plus modestes, et il se garde bien de chiffrer son patrimoine ni de constituer une dot en numéraire pour ses filles.

⁸⁰⁸ ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n° 792.

⁸⁰⁹ *Ibid.*, B 33, n° 732.

⁸¹⁰ Respectivement ASV, *Notarile Testamenti*, B 182, n° 281 et B 230, n° 376.

⁸¹¹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 9, n° 11.

La plupart des fils reçoivent donc une partie du patrimoine global de leur père, à court ou à moyen terme. Cela leur permet de s'établir dans leurs métiers respectifs, comme cela a été montré pour les cinq fils de Carlo Teodori.

Cependant, l'égalité, si elle est régulièrement observée par les pères, n'est nullement une obligation. Un des fils peut être fortement avantagé, et il s'agit souvent de l'aîné. Sans surprise, cette situation se retrouve dans les familles où nous avons déjà mentionné, au chapitre précédent, des différences de considération importantes entre les fils. Les deux domaines sont certainement liés : le refus d'autonomie devait rendre difficile la relation entre un père et ses fils puînés, et en conséquence, provoquer un partage en leur défaveur dans le testament paternel. Paolo Formenton pénalise ainsi fortement son fils rebelle, Salvador, en le plaçant sous le contrôle de son bon frère Gerolamo et en le maintenant dans une situation de minorité pendant encore quatre ans⁸¹². De fait, bien qu'il ait appris le métier, nous ne le retrouvons jamais parmi les orfèvres en activité à Venise, soit qu'il n'ait pas réussi à se maintenir, soit qu'il exerce comme indépendant et demeure particulièrement discret dans les archives. Bastian Romieri q. Gasparo partage son bien en deux parts égales, l'une destinée toute entière à son fils aîné, l'autre à partager entre les deux frères puînés⁸¹³. Des deux frères puînés, nous n'en retrouvons plus la trace.

La situation peut être encore plus tranchée. Au moment de sa mort, Urban Maffei q. Maffeo a deux fils, Maffeo et Marcantonio. Marcantonio, ne reçoit que 5 ducats, tandis que la totalité de l'héritage va à Maffeo. Le père précise encore que si Marcantonio meurt, ses cinq ducats iront à son frère, tandis que si Maffeo vient à mourir, il décidera seul quoi faire de son patrimoine, sans être soumis à aucune obligation vis-à-vis de son frère⁸¹⁴. Nous ignorons pourquoi la relation est à ce point dégradée entre Urban et son fils Marcantonio. Cependant, nous pouvons supposer que Maffeo, qui porte le nom de son grand-père paternel, est l'aîné de la fratrie. Le legs de cinq ducats correspond à un déshéritage de fait, Marcantonio étant totalement exclu des biens paternels. Lui non plus ne se retrouve pas dans les effectifs de la profession, mais de toute manière, nous ne sommes pas en mesure d'assurer qu'il pratiquait l'orfèvrerie.

Tous les fils ne profitent donc pas de l'héritage paternel, même si la famille possédait un certain bien. L'exclusion de certains fils de l'héritage paternel compromet gravement leur installation et leur vie en général.

D'autre fois, l'héritage paternel est si faible qu'il ne compte pratiquement pas. Lorsque Zuan Piero Piazzalonga q. Zuan Antonio meurt en 1607, sa situation n'est pas florissante. Il est le seul de notre corpus à effectuer son don pieux en chandelles, parce que manifestement, il ne peut pas verser de numéraire. Il lègue à son cousin non pas 10 ducats, somme très fréquemment citée entre les parents, mais 9 et demi, preuve qu'il ne peut vraiment pas faire plus. Il appelle ses enfants ses pauvres créatures, signe qu'il en a plusieurs et qu'ils sont

⁸¹² *Ibid.*, B 33, n° 692.

⁸¹³ *Ibid.*, B 184, n° 792

⁸¹⁴ *Ibid.*, B 33, n° 793.

probablement jeunes. Zuan Piero Piazzalonga ne divise même pas son héritage entre ses enfants, sans doute car ce n'est pas la peine, et se contente de dire à son frère, qui en reçoit la charge, de les administrer au mieux.

Assurément, cet héritage paternel ne sera d'aucune aide dans l'existence de ses fils devenus grands. Les fils de Zuan Piero Piazzalonga ne sont pas les seuls dans ce cas. Pour rédiger un testament, un homme doit avoir un minimum de biens, qui justifie cette action et le paiement du notaire. Des autres orfèvres, ceux à la situation instable, nous ne savons rien parce qu'ils ne rédigeaient pas de testament. Ils avaient pourtant des fils, eux aussi, et souvent formés dans la profession, mais assurément, ceux-ci ne peuvent compter sur l'héritage paternel pour se constituer un patrimoine.

Parfois, d'autres entrées d'argent viennent compléter ou remplacer l'héritage paternel. Il peut s'agir d'un héritage d'un parent plus éloigné, ou bien un événement complètement imprévisible qui modifie l'avenir d'un jeune homme.

b) Les autres héritages

Dans son testament rédigé en 1622, Diana, épouse de Giacomo Olivi orfèvre à l'enseigne de la Vie, mentionne la cruelle et mauvaise compagnie que lui a fait son mari au cours de sa vie. Elle lui lègue 100 ducats, une somme qui n'a rien de négligeable, mais qui ne représente qu'une petite partie du patrimoine de la dame. Dans le même temps, elle attribue cette exacte même somme à Marco, apprenti, pour la bonne compagnie et toute la tendresse qu'il lui a donné⁸¹⁵. Le contrat d'entrée en apprentissage de ce même Marco a été conservé : le 20 juillet 1609, Marco Vio q. Baldissera, originaire de Burano, âgé de 14 ans, s'inscrit auprès de Giacomo Olivi pour un apprentissage de 5 ans⁸¹⁶. Il s'agit d'un contrat de type gratuit, le maître et l'élève n'étant liés par aucune clause financière. Ce contrat place Marco Vio parmi les apprentis qui acceptent toutes les conditions, même les plus défavorables, pour continuer sa formation. Il le sépare des trois autres apprentis de Giacomo Olivi, qui avaient tous, soit un salaire soit au moins l'hébergement dans la maison du maître⁸¹⁷. En outre, Marco Vio vient de Burano, une île fort reculée dans la lagune, qui au XVII^e siècle, n'était sans doute pas considérée avec beaucoup de respect. Six autres apprentis viennent également de cet endroit, au cours du siècle, mais aucun autre ne se retrouvera par la suite établi dans la profession⁸¹⁸. Bien qu'âgé de 14 ans, il ne gagne même pas le gîte et le couvert.

Le contrat ne précise pas que le jeune homme doit venir dans la maison de son maître, pourtant, cela semble avoir été le cas, il y a même laissé un bon souvenir. Du reste, Giacomo Olivi travaille au Rialto et vit à cette époque dans la paroisse de San Silvestro, donc quelques mètres séparent peut-être la boutique et la maison. Après 1622, justement, Giacomo

⁸¹⁵ ASV, *Notarile Testamenti*, B 35, n° 348.

⁸¹⁶ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 117, R 161, f° 23.

⁸¹⁷ *Ibid.*, B 116, R 160, date du 29 juillet 1606, B 118, R 164, date du 20 juillet 1626 et B 119, R 165, date du 16 juin 1632.

⁸¹⁸ *Ibid.*, B 117, R 161, f° 110 et 126, B 119, R 165, dates du 31 juillet et du 9 octobre 1632, B 124, R 175, f° 112 v°.

déménagement dans la paroisse plus lointaine de San Polo⁸¹⁹. De tels déplacements se reproduisant souvent, nous ne concluons pas qu'il s'agit d'une manœuvre pour éloigner l'épouse du jeune apprenti.

Diana meurt en 1626, quatre ans après la rédaction de son testament, qui est alors ouvert et appliqué. Dès 1627, nous retrouvons Marco Vio orfèvre et indépendant, à la tête d'une enseigne totalement nouvelle, celle du Coussin d'Or, qu'il dirigera au moins jusqu'en 1647⁸²⁰. L'enseigne pourrait bien être choisie en hommage à son idylle, qui lui a permis de s'installer. En effet, sans ce legs de 100 ducats, le jeune Marco Vio n'aurait probablement jamais pu devenir patron de boutique. En 1609, au moment de son entrée en apprentissage, les possibilités semblaient bien faibles. Mais un élément nouveau est entré en compte. L'épouse de son maître, en mal de tendresse, s'est prise d'affection pour lui – le jeune homme semblant avoir largement encouragé l'inclinaison - et l'a couché sur son testament. Marco Vio dispose ainsi du capital nécessaire pour s'établir dans la profession. Il crée même son enseigne, ce qui bien sûr n'était pas offert à tous les apprentis.

Marco Vio n'a pas été le seul à bénéficier d'un testament ami. Les legs à des personnes extérieures à la famille se rencontrent dans 28 testaments d'hommes sur les 64 retrouvés : un peu moins de la moitié. Il est un peu moins important chez les épouses d'orfèvres : 26,4% des testaments seulement en mentionnent, mais les femmes lèguent volontiers des sommes à la famille élargie : cousins, frères et sœurs, neveux et nièces. Ces legs, qui profitent soit aux parentés collatérales, soit à des personnes sans aucun lien de famille, ne sont parfois pas négligeables du tout. Piero Gazzoni, l'orfèvre au Coq, lègue ainsi cent ducats au jeune, prénommé Francesco, qui travaillait dans sa boutique⁸²¹. Il n'a pas été possible de l'identifier, mais peut-être que ce Francesco, comme Marco Vio, a vu sa carrière facilitée et peut-être même transformée par les largesses de son maître. Marietta, la veuve de Cristoforo Dana, orfèvre au Sant'Iseppo, lègue ainsi 200 ducats à Iseppo, fils d'un parfumeur de Venise, que visiblement, elle connaît fort bien⁸²². De tels coups de pouce amélioreraient assurément la vie des bénéficiaires et leur permettaient peut-être de changer leur condition, dans leurs domaines d'activité réciproques. D'autres legs, de 10, 20 ducats, ou parfois beaucoup plus selon les possibilités du testataire, se rencontrent régulièrement dans les inventaires.

Parfois, nous n'avons pas retrouvé la source écrite, mais l'évolution des individus permet de penser qu'ils ont eux aussi bénéficié d'un coup du sort favorable. Les frères Antonio et Zuanne Mascarini fils de Domenego sont entrés ensemble dans la profession, pour se soutenir, car ils ne disposent d'aucun parent dans la profession. Antonio connaît un début de carrière classique : il est longtemps indépendant, prend de nombreux apprentis, se marie et engendre des enfants. En 1661, il tient pour le compte de Gerolamo dall'Arco son enseigne de

⁸¹⁹ La résidence de la famille en 1622 est connue grâce aux déclarations de Diana dans son testament. Pour le déménagement à San Polo en 1624 : Museo Correr, *Manoscritti Cicogna 351*, enquête de 1624, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Polo, « Giacomo orese ».

⁸²⁰ ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 10 v° et Sant'Aponal, *Morti*, date du 23 octobre 1647.

⁸²¹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 732

⁸²² *Ibid.*, B 184 n° 793.

l'Arc. Seule cette expérience lui permet de s'établir enfin en son nom en 1670 à l'enseigne de la Flèche : il a alors 40 ans et, si nous comptons l'apprentissage, se trouve dans la profession depuis au moins 25 ans⁸²³. De dix ans son cadet, Zuanne Mascarini aurait dû connaître une évolution similaire, mais décalée dans le temps, avant de rejoindre peut-être son frère à sa boutique. Le sort en a destiné autrement, puisque nous le voyons établi dès 1666, soit 4 ans avant que son frère aîné ne fonde sa boutique, à l'enseigne de la Fortuna, qui peut être traduit soit comme la Fortune soit comme la Chance. Le choix de ce motif indique probablement un hasard heureux, qui a ainsi permis à Zuanne de brûler les étapes. Il a alors tout juste 26 ans et se maintiendra à cette enseigne au moins jusqu'en 1693⁸²⁴.

L'héritage, tel qu'il est conçu et mis à disposition, détermine donc grandement l'avenir des individus. La plupart des individus ne peuvent prétendre qu'à l'héritage paternel, mais un autre testament favorable vient parfois modifier le cours de la vie.

L'héritage constitue un apport de numéraire qui ne peut avoir qu'une seule autre comparaison, celle de la dot.

2° La ou les dot(s)

La dot assure, à l'orfèvre qui se marie, un apport certain qui peut être selon les cas, en numéraire, en meubles ou exceptionnellement dans notre corpus en propriétés foncières. Dans tous les cas, une partie de la dot au moins est donnée en numéraire. La dot n'appartient pas en propre au mari : il ne dispose que de l'usufruit. Cependant, elle constitue un apport en capital certain et l'orfèvre en perçoit, au minimum, les intérêts.

Sans surprise, les dots apparaissent très variées, reflet là encore de la diversité sociale de la profession. Le montant n'étant jamais indiqué dans l'acte paroissial du mariage, pour le connaître, nous ne disposons que des actes notariés, par exemple les reconnaissances de remises de dot rédigées peu de temps après le mariage et des testaments. Là encore, donc, les petites dots sont moins bien connues que les grandes : elles nécessitent moins de précautions, et un contrat n'est pas systématiquement passé devant notaire. De même, le mari ne rédige pas toujours de testaments. L'amplitude connue s'étend de 210 à 10 000 ducats, mais il y a certainement eu des dots plus faibles. A partir de 1 000 ducats, une dot est exceptionnelle pour le milieu étudié.

⁸²³ Pour Antonio Mascarini indépendant, voir ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 171, f° 195, R 172, f° 254 v°, B 123, R 173, f° 108 et 204 v°. Pour son temps de service à l'enseigne de l'Arc : ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 660. Pour l'enseigne de la Flèche, enfin : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123 R 174, f° 52 et 132 v° et *Militia del Mar, Rollo* 1672, lettre A.

⁸²⁴ Pour Zuanne indépendant : ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 4 v° et Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 361. Le « coup de fortune » intervient avant la naissance de son deuxième enfant en août 1666 (*Ibid.*, p 361) et s'accompagne aussi d'un déménagement de la famille vers sa paroisse d'origine, San Zuan di Rialto : ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 37 et 62 v°.

Les petites dots se retrouvent souvent lors des mariages qui unissent des conjoints aux âges voisins, issus généralement de la même paroisse. Ce sont des mariages de proximité, et dans ce cas, la dot couronne l'union selon la loi, mais elle ne constitue guère le critère déterminant le mariage. Les futurs époux se sont connus autrement, se sont choisis pour des raisons multiples, et la dot correspond à la situation réelle des deux familles. Quand Antonio Bugiato q. Zuanne, orfèvre indépendant qui réside à San Marcuola, épouse Livia, fille de Battista Vazzer, de la même paroisse que lui, il reçoit une dot de 235 ducats⁸²⁵. Nous ne connaissons pas la profession de Battista Vazzer, qui n'était pas orfèvre. Il s'agit probablement d'un artisan de San Marcuola. Les individus sans fortune, qui ne peuvent nourrir de grandes prétentions, cherchent au plus près une épouse disponible, parmi leurs voisins. Salvador Rangherio q. Gerolamo est un orfèvre indépendant parmi tous les autres. Il épouse en 1655 Giustina, fille de Piero Canella, modeste artisan à la profession non renseignée, qui réside avant son mariage dans la même rue, *pessina in frezzaria* à San Moisè⁸²⁶. Après le mariage, les époux restent d'ailleurs dans cette rue. Le mariage dans ce cas est simplement un arrangement de proximité, lié au cours de la vie, mais qui ne résulte pas de transactions très élaborées. La dot ne nous est pas connue, mais ne devait pas être très élevée.

En revanche, les mariages affichant les plus hautes dots unissent des époux qui viennent généralement de paroisses différentes, mais qui se situent également souvent à des moments différents de leur vie – par exemple, au moins l'un des deux a déjà été engagé dans un précédent mariage. Dans ce cas, l'union se conclut visiblement au terme d'une tractation soigneusement réfléchie qui a dû s'étendre dans le temps. Après avoir longuement attendu la mort de son père dans un état de minorité prolongée, Zuanne Gariboldi q. Olivier épouse en 1629 la magnifique Catarina, veuve d'un marchand de laine, qui apporte une dot de 4150 ducats⁸²⁷. Le calcul du père, de retarder au maximum l'indépendance de ses fils pour éviter la division du patrimoine familial, de refuser le mariage de ses fils puînés là encore pour empêcher les divisions, a d'une certaine manière porté ses fruits, puisque son fils reçoit finalement au moment de son mariage une des dots les plus importantes du corpus.

Souvent liée à une stratégie familiale, la conquête d'une dot importante peut aussi être l'œuvre d'une action personnelle. Domenico Traini q. Giovanni Battista, simple jeune dans la boutique des Trois Saints, à San Marcuola, où il a également effectué son apprentissage, réussit, lors de la mort de son patron, à en épouser sa veuve, Antonia. Cette dame, d'un âge respectable pour être la mère de divers enfants déjà mariés, est en effet héritière des biens de son mari. Domenico reçoit une dot de 3742 ducats composée de l'héritage du ménage, ainsi que la boutique et l'enseigne de Giacomo Moro⁸²⁸. Les différences de fortune et d'âge entre les deux époux sont évidentes, mais aussi de sensibilité, le ménage montrant par la suite des signes graves de mésentente. La dot a sans doute été l'élément motivant pour Domenico.

⁸²⁵ ASV, *Notarile Atti.*, B 787, f° 370 v°-371.

⁸²⁶ ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 3, f° 79.

⁸²⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 783, n° 532

⁸²⁸ ASV, *Notarile Atti*, B 11192, f° 7 v°

Le versement de la dot facilite bien des étapes dans la vie et en particulier l'installation. Ainsi trouvons-nous nombre d'orfèvres qui s'installent dans leur boutique l'année de leur mariage ou rapidement après. Bortolamio Mabin dit Gaburo, par exemple, se marie en août 1607 et en 1609, nous le retrouvons pour la première fois chef de boutique, à l'enseigne de Jésus⁸²⁹. Né en 1573, cet homme était jusqu'alors indépendant. Seul son mariage et surtout la dot de son épouse lui a permis d'ouvrir une boutique. Régulièrement, même, l'acte de mariage constitue la première mention de l'enseigne. Pour la première fois, le jour de son mariage, l'orfèvre se présente comme un chef de boutique, preuve que les faits sont tout récents. Camillo Olsi q. Chiarobello, se définit pour la première fois orfèvre à l'Arbre d'argent, une enseigne qu'il vient de créer, en 1683 le jour de son mariage avec Meneghina fille de Tomaso Albrici⁸³⁰.

Cette concomitance n'a rien de surprenant. Cependant, les faits deviennent plus marquants quand un membre, au bénéfice d'un mariage, s'émancipe de son groupe familial où il n'avait pas jusqu'alors la position dominante. Jusqu'en 1633, Andrea Rizzi q. Battista travaille avec ses parents dans la boutique familiale de l'Oranger, sous l'autorité de son père Battista, puis après la mort de celui-ci, de son frère aîné Benetto. En 1633, il est alors âgé de 30 ans et il est déjà deux fois veuf. Signe particulier, ses deux mariages ont engendré une descendance, ce qui a eu pour conséquence de faire tomber la dot de l'épouse dans le patrimoine agnatique. Andrea Rizzo, par sa politique matrimoniale, est donc responsable d'un enrichissement non négligeable de sa famille, et peut-être est-ce cet apport, à l'occasion de son troisième mariage, qui lui vaut son émancipation. En même temps qu'il épouse en troisième vœu Maddalena, fille de Pasqualin Fortuna, *tira oro*, il ouvre une boutique indépendante de ses frères, celle du Lion d'Or⁸³¹. La nouvelle enseigne est indiquée pour la première fois dans l'acte de mariage, aussi la dot de sa troisième épouse est-elle sans doute à l'origine de cette possibilité. Pour la première fois, le produit de la dot profite donc directement à Andrea Rizzo, à son statut personnel, au lieu de rejoindre le patrimoine familial.

Andrea Rizzo n'est pas le seul à suivre un parcours de ce style. Zuan Battista Giacobi q. Martin travaillait avec ses frères, et lui aussi sous la conduite de son frère aîné Domenego, dans la boutique familiale de la Providence. En 1671, il réussit à épouser Catarina, fille de Benetto Fantin, un des orfèvres les plus fortunés du siècle⁸³². Nous ne connaissons pas la dot de la jeune épousée, mais elle devait être substantielle, vu la fortune du père qui était par ailleurs dépourvu de fils. A cette occasion, Zuan Battista Giacobbi quitte l'enseigne familiale. Il ne s'installe nullement à l'enseigne de son beau-père, les Trois Roses, mais se crée sa propre enseigne indépendante, celle de la Patience. Né en 1636, il a au moment de son

⁸²⁹ Pour son mariage, voir ASPV, San Matteo, *Matrimoni 1*, date du 15 août 1607 et San Matteo, *Battesimi 1*, acte 543.

⁸³⁰ Pour le mariage, ASPV, San Zulian, *Matrimoni 7*, f° 169. L'enseigne est indiquée directement dans l'acte de mariage, alors qu'il n'en était jamais question avant : les faits sont probablement tous récents.

⁸³¹ ASPV, San Lio, *Matrimoni 2*, date du 27 novembre 1633.

⁸³² ASPV, San Basso, *Matrimoni*, date du 23 août 1671.

mariage 35 ans⁸³³, et le choix de son enseigne est sans doute là encore une référence à son propre parcours.

Ce dispositif n'a cependant rien de systématique. Anzolo Redolfi q. Zuan Antonio est placé dès son plus jeune âge sous tutelle, d'abord de sa mère puis de son frère aîné, et travaille sous le contrôle de son frère à l'enseigne des Trois Lys. Il se marie à deux reprises, sa première épouse lui apportant une dot de 1500 ducats et la seconde une sans doute encore plus importante, mais pendant tout ce temps, il reste dans la boutique familiale⁸³⁴. Soit il n'a pas eu de désir d'indépendance, soit il n'a pas réussi à l'imposer à son frère aîné. Les deux dots, dans ce cas, viennent augmenter le patrimoine du groupe familial.

Le mariage constitue donc pour les hommes une manne financière, et donc une possibilité d'amélioration du statut. Ensuite, la dot peut toujours quitter le ménage, en particulier en cas de la mort de la femme sans enfant. Dans les faits, cependant, et même dans une telle situation, la dot reste la propriété du mari, surtout quand une bonne entente règne entre les époux. Ces fameux testaments « préventifs » y veillent⁸³⁵, comme celui qu'Anzola, la nouvelle épouse de Piero Redolfi, contracte en novembre 1611, cinq mois après son mariage, alors qu'elle est enceinte de son premier enfant⁸³⁶. Parfois, la décision est prise directement au moment de la rédaction du contrat nuptial. En écrivant son testament, Faustina, femme de Bellotto Benotto, indique que sa dot revient à son mari, comme décidé au moment de son mariage, mais y rajoute cependant une clause⁸³⁷.

La contraction de différents mariages pouvait donc se révéler fort avantageuse pour les hommes. Chaque mariage augmente le patrimoine de l'époux, qui de fait, peut prétendre lors de son remariage à une union d'un niveau supérieur. Cette situation est très nette, par exemple chez les frères Piero et Anzolo Redolfi q. Zuan Antonio. En 1613, leur père, en mourant, divise son patrimoine entre ses deux fils, plaçant cependant le puîné sous le contrôle de son aîné jusqu'à 36 ans, situation sans surprise dans une famille qui possède un certain patrimoine⁸³⁸. L'aîné, Piero, avait obtenu le droit de se marier avant la mort de son père et avait pris épouse en 1611. Nous ne connaissons pas le montant de la dot de sa première épouse, Anzola, mais cinq mois après le mariage, alors que la jeune femme est enceinte pour la première fois, elle donne un testament réservant la totalité de sa dot à son époux, excepté quelques legs à ses parents, et ce même si elle venait à mourir sans enfant⁸³⁹. De toute évidence, Piero n'entend pas perdre le contrôle de la dot de son épouse. La question ne se pose pas, de toute façon, car le couple engendre deux fils, dont un, Zuan Antonio, dépasse l'âge de l'enfance. La dot d'Anzola tombe donc de fait dans la propriété de la famille Redolfi,

⁸³³ L'âge de Zuan Battista Giacobbi est connu grâce à l'enquête de la *Militia del Mar* de 1672 : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, Rollo 1672, lettre Z.

⁸³⁴ ASPV, San Giacomo dell'orio, *Battesimi* 5, premier alphabet, lettre A, date du 21 septembre 1623.

⁸³⁵ BELLAVITIS 2009, p 194-95.

⁸³⁶ ASV, *Notarile Testamenti*, B 31, n° 6.

⁸³⁷ *Ibid.*, B 181, n° 131.

⁸³⁸ *Ibid.*, B 32, n° 473.

⁸³⁹ *Ibid.*, B 31, n° 6.

le mari en ayant l'usufruit au nom de son fils, comme Piero le reconnaît en 1621⁸⁴⁰. Entre temps, Piero, devenu le chef de famille, a arrangé l'union de son frère cadet, Anzolo, avec une femme qui lui apporte 1500 ducats de dot⁸⁴¹. Puis, devenu lui-même veuf, il se remarie avec Catarina fille de Mattio Ferrari, qui lui apporte cette fois 4000 ducats de dot, soit une des plus importantes du corpus⁸⁴². En trois mariages, nous pouvons ainsi suivre l'ascension certaine de la frêreche Redolfi, et dans ce parcours, les dots des épouses successives semblent bien jouer un rôle dominant. En 1634, devenu veuf à son tour, le fils cadet Anzolo se remariera avec une femme originaire de Padoue⁸⁴³. Nous sommes bien dans le cas des unions exogamiques car liées à de forts intérêts financiers, et il est probable que la femme en question, Santa Battaglia, apporte avec elle un patrimoine certain, qui justifie une union avec une non Vénitienne.

De fait, certains orfèvres ayant eu trois ou quatre épouses bénéficient à la fin de leur vie d'un patrimoine tout à fait confortable nettement supérieur à celui de leurs collègues et aussi à leur situation initiale. Anzolo Bozzi est orfèvre à l'enseigne de la Veuve, ce qui correspond sans doute à une féminisation, pour s'adapter à l'enseigne de sa boutique, de son propre statut, car lui-même s'est retrouvé veuf à quatre reprises. L'épidémie de peste n'est pas étrangère à ce parcours singulier, car elle lui enlève, en moins d'un an, sa deuxième et sa troisième épouse. Au moins trois de ses épouses, la deuxième, la quatrième et la cinquième, sont veuves, fait non surprenant en sortant d'épidémie, mais ces partis sont intéressants, car ces femmes en deuxième vœu portent souvent avec elles une partie des biens de leur premier mari. Du reste, nous possédons les testaments de deux d'entre elles, et leur fortune est évidente. La deuxième, Marina, estime la totalité de ses biens à environ 6000 ducats, soit un solide patrimoine. Elle réserve sa dot, qui n'est sans doute pas négligeable à son mari, et le charge de placer dans la vie sa fille qu'elle a eu de son premier mariage. Une fois ce devoir rempli, Anzolo sera résiduaire de tout, excepté 1000 ducats qui reviennent à son propre frère⁸⁴⁴. Anzolo Bozzi peut donc compter sur environ 3000 ducats qui rejoignent son patrimoine, après seulement quatre ans de mariage. Sa quatrième épouse, Giulia, quand elle meurt à son tour en 1633, rédige son testament, où elle se montre elle aussi à la tête d'un patrimoine important. Des fondations pieuses de 1000 ducats pour son âme côtoient des dons de 50 et de 100 ducats à ses parents et à ses amis. Une fois de plus, Anzolo se retrouve le légataire universel des biens de son épouse, qui rejoignent donc son patrimoine personnel⁸⁴⁵. Après un veuvage de quatre mois, Anzolo se marie pour la cinquième fois, épousant de nouveau une veuve⁸⁴⁶. En 1632, lors de l'enquête de la *Sanità*, cet homme est enregistré parmi les *cittadini*, et effectivement, il dispose sans doute d'une fortune largement supérieure à celle

⁸⁴⁰ ASV, *Notarile Atti*, B 781, f° 57.

⁸⁴¹ Pour le mariage, voir ASPV, San Moisè, *Matrimoni 1*, f° 194. Pour le montant de la dot, voir le contrat notarié de reconnaissance de dot : ASV, *Notarile Atti*, B 777, f° 84 v° - 85 v°

⁸⁴² ASV, *Notarile Atti*, B 782, f° 492-493.

⁸⁴³ ASPV, San Stin, *Matrimoni 3*, acte 240.

⁸⁴⁴ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 636.

⁸⁴⁵ ASV, *Notarile Testamenti*, B 809, sans numéro

⁸⁴⁶ ASPV, Sant' Aponal, *Matrimoni*, date du 8 février 1633 n. st. 1634.

de ses collègues⁸⁴⁷. Dans son propre testament, il mentionne de nombreux biens immobiliers, témoin d'investissements lors de ses différentes phases d'enrichissements, et prévoit des legs religieux qui montrent son aisance⁸⁴⁸.

Anzolo Bozzi n'est pas le seul orfèvre à s'être enrichi au cours de ses mariages successifs. Andrea Ochion q. Bortolamio a eu trois épouses successives, et lui aussi, à la fin de sa vie, est appelé *magnifico*, titre honorifique qui indique une fortune nettement supérieure à la moyenne de ses collègues. Lorsqu'il reste veuf pour la seconde fois, d'une veuve qui lui laisse dans son testament l'ensemble de ses biens immobiliers, bien que le couple n'ait pas d'enfants ensemble⁸⁴⁹, il habite alors à San Polo. Il se remarie un an plus tard avec une veuve de San Moisé⁸⁵⁰, qui lui apporte une dot de 4 000 ducats⁸⁵¹. Pendant ce veuvage d'un an, Andrea a sans doute prospecté, parmi ses connaissances, l'épouse qui lui apporterait le meilleur parti. Sans surprise, il se marie en dehors de sa paroisse, avec une femme qui possède les qualités désirées.

Autre exemple, Benetto Fantin, orfèvre à l'enseigne des trois Roses, qui s'est marié trois fois⁸⁵². A la fin de sa vie, il est propriétaire de sa maison, fait très rare parmi les orfèvres. Si sa première épouse était jeune fille, les deux suivantes sont veuves et il va les chercher dans des paroisses différentes de la sienne. La dernière, Orsetta Massa, était mariée avant lui à un *eccellente*, elle se situe donc dans la partie supérieure des *popolani*⁸⁵³.

La dot, et à plus forte raison les dots, constitue donc un facteur appréciable dans la fortune d'un individu. Les dots répondent dans une certaine mesure au patrimoine personnel, et donc à l'héritage. Des écarts demeurent quand même possible, par exemple lorsque Domenico Traini réussit à épouser une femme disposant d'un bien largement supérieur au sien. La donnée la plus aléatoire est la durée de vie de la femme. Si elle se prolonge, l'homme perd ses chances d'enrichissement rapide, tandis qu'au contraire, les veuvages successifs peuvent lui apporter la fortune, en lui permettant de s'unir à des milieux de plus en plus favorisés. Ils peuvent aussi, sous certaines conditions, permettre l'émancipation de membres jusqu'alors en position dominée.

L'héritage et la dot sont liés à des moments bien spécifiques de la vie. Ils constituent deux entrées d'argent appréciables, souvent riches en conséquence pour l'existence des principaux intéressés. Mais ils sont également associés à des règles spécifiques d'usage. Au quotidien, pour vivre, la famille compte plutôt sur le produit du travail.

⁸⁴⁷ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1633, *sestieri* de San Polo, paroisse de San Matteo, catégorie des *cittadini*.

⁸⁴⁸ ASV, *Notarile Testamenti*, B 31, n° 60.

⁸⁴⁹ Voir le testament de Camilla, seconde épouse d'Andrea : ASV, *Notarile Testamenti*, B 347, n° 92.

⁸⁵⁰ ASPV, San Moisé, *Matrimoni 1*, f° 238.

⁸⁵¹ Comme indiqué dans le testament d'Andrea : ASV, *Notarile Testamenti*, B 31 n° 54.

⁸⁵² Ici, le choix de l'enseigne ne correspond pas au parcours personnel, car Benetto Fantin est déjà orfèvre aux trois roses au moment de son premier mariage. Il a repris l'enseigne de son père, vendeur de charcuterie à l'enseigne de la Rose, en la triplant, pour une raison visuelle et pour éviter un doublon.

⁸⁵³ Respectivement, pour les trois mariages, ASPV, San Lio, *Matrimoni 2*, date du 5 juin 1633 / San Zuan di Rialto, *Matrimoni 2*, lettre S, date du 29 juin 1653 / Santa Marina, *Matrimoni 5*, lettre O, date du 11 juillet 1666.

3° Le produit du travail

La troisième possibilité d'enrichissement est constituée par l'activité professionnelle. Là encore, de grandes différences se retrouvent même entre parents d'une même famille. Après la mort de Carlo Teodori, son fils aîné, Piero, reprend la boutique paternelle à l'enseigne des Trois Couronnes, située Rue des Orfèvres. La boutique appartient à l'Eglise San Zuan Elemosinario, et en 1661, elle correspond à un loyer annuel de 60 ducats, somme basse pour cet emplacement stratégique de la ville, sans doute en partie à cause de l'ancienneté de l'occupation⁸⁵⁴. Elle est probablement toute équipée, puisque Carlo y travaille depuis au moins 13 ans. Le frère puîné, Liberal, doit déjà attendre jusqu'à 25 ans pour entrer en possession de l'héritage paternel. Par la suite, il ouvre une nouvelle boutique, ce qui signifie qu'il doit trouver un nouveau local, créer une enseigne, mais aussi acquérir des outils, constituer une clientèle... En 1661, il s'est installé à l'enseigne de l'Arbre d'or située non pas Rue des Orfèvres, mais dans la rue voisine *del Spicier*. Il paye un loyer de 100 ducats à la famille noble Contarini⁸⁵⁵. Il part donc avec différents facteurs aggravants : sa boutique, située un peu à l'écart de l'épicentre de l'orfèvrerie vénitienne, doit constituer sa clientèle, et en outre, il doit s'acquitter chaque année d'un loyer beaucoup plus élevé que celui de son frère. Comme Piero, il est le fils de Carlo Teodori, orfèvre aux Trois Couronnes, mais son travail lui rapportera sans doute moins qu'à son frère, au moins pendant les premières années.

Il est difficile de déterminer le produit d'une boutique d'orfèvrerie, et par conséquent les revenus des hommes qui y travaillent. Le seul salaire connu est celui d'un employé déguisé en apprenti, qui reçoit 60 ducats par an⁸⁵⁶. Sans cette supercherie, qui lui permet d'éviter les taxes, celui-ci aurait pu prétendre à un salaire un peu plus élevé. Nous pouvons donc supposer que les employés, selon leur habileté, leur expérience, la réputation et les possibilités de leur maître, gagnent entre 80 et 120 ducats par an, ce à condition d'être sous contrat régulier⁸⁵⁷. Les indépendants avaient probablement des revenus irréguliers, dépendant fortement des commandes, de l'offre et de la demande. Pour les patrons, l'écart est sans doute beaucoup plus important. Certains orfèvres font état dans leur testament d'une solide assise financière qui semble bien due à leur travail au cours de leur vie. En 1626, Marietta Cortese, veuve d'orfèvre, fait la liste du patrimoine de la famille. Avec ses deux fils, l'un majeur l'autre mineur, ils disposent d'au moins 5786 ducats, dont 1000 seulement proviennent de sa dot⁸⁵⁸. Le reste vient donc des biens propres de la famille, issus sans doute à la fois de l'héritage paternel de Zuanne Cortese et du produit de son travail dans la boutique des Légats. Zuanne en tous les cas ne s'est marié qu'une seule fois. Les unions de jeunesse n'étant généralement pas accompagnées d'une dot très forte, nous pouvons penser que la part de la

⁸⁵⁴ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, Paroisse San Zuan di Rialto, n° 719

⁸⁵⁵ *Ibid.*, n° 724.

⁸⁵⁶ ASV, *Giustizia Vecchia*, B 117, R 162, f° 183.

⁸⁵⁷ A Murano, les verriers étudiés par Francesca Trivellato sont payés à la semaine. Les lavoranti peuvent espérer recevoir jusqu'à 100 ducats par an, s'ils travaillent toute l'année, les maîtres à peu près 150. Bien sûr, le salaire dépend aussi du renom de l'artisan, de son expérience... Voir TRIVELLATO 2000, p 51-57.

⁸⁵⁸ ASV, *Notarile Atti*, B 788, f° 761 v°-764.

dot de Marietta dans cette fortune familiale est peu significative. Zuanne Cortese est mort à 46 ans. Nous pouvons donc lui supposer une carrière de 25 ans, au cours de laquelle il a pu économiser environ 4000 ducats, soit 160 ducats par an. Il ne s'agit que de suppositions, mais ce chiffre nous permet d'évaluer le surnuméraire *a maxima* rapporté sur le long terme par une boutique d'orfèvre qui fonctionne bien.

Des trois sources possibles d'enrichissement, le produit du travail demeure cependant le plus vulnérable. Une partie du capital, en effet, est investi dans la boutique sous forme de métaux précieux mis en forme. Or, les concurrences ne manquent pas, comme cela a déjà été défini, et les orfèvres n'étaient pas toujours assurés de pouvoir vendre leurs créations au prix de l'œuvre manufacturée et non au prix du métal. Entre les deux, pourtant, se situait leur marge d'enrichissement. En 1686, la corporation mentionne les nombreuses faillites qui sont dues aux séquestrations⁸⁵⁹ : la Monnaie, lors de ses contrôles soudains, emportait la totalité de la marchandise, sans même réaliser d'inventaire, selon les dires des orfèvres. Privé de son capital et de ses revenus, l'orfèvre était parfois contraint à déposer le bilan et de fait, la corporation mentionne plusieurs boutiques ayant dû fermer suite à ces pratiques.

L'essentiel de la richesse des individus consiste donc en patrimoine familial, qui se transmet lors des héritages ou des mariages. Cette situation maintient la grande diversité dans la profession, entre ceux qui bénéficient déjà, dès leur naissance, d'un patrimoine familial certain, et ceux qui ne peuvent compter que sur leur travail. A la faveur d'un testament favorable, comme pour Marco Vio, ou d'un mariage avantageux, comme pour Domenico Traini, ils arrivent parfois à changer de façon significative leur condition, mais ces cas demeurent peu nombreux. Pour les autres, le travail permet de subvenir aux besoins de la famille au quotidien, et quand les affaires fonctionnent bien pendant plusieurs décennies, effectivement, d'amasser un certain capital.

A partir de ces différentes voies d'enrichissement potentiel, l'individu doit gérer son budget, c'est-à-dire équilibrer les entrées et les sorties pour pouvoir maintenir lui et sa famille hors du besoin tout en évitant les dettes. Cet échange complexe de mouvements financiers permet de retracer l'économie des familles, équilibre qui peut être selon les cas plus ou moins précaire.

⁸⁵⁹ Museo Correr, « Mariegole » n° 139, f° 123 v°.

II LA GESTION DU BUDGET

1° Les dépenses obligatoires

Celles-ci dépendent bien sûr de la situation familiale. Quand toute une fratrie se déploie, entre les aînés qui quittent la maison et les puînés encore au berceau, nous pouvons estimer une moyenne de 6 enfants vivants en même temps. Bien entendu, il s'agit d'une homogénéisation approximative, chaque famille étant différente. Mais entre les besoins de l'homme célibataire, et celui du père de famille, compte tenu que les enfants consomment un peu moins de nourriture qu'un adulte mais que l'épouse doit aussi être prise en compte, un coefficient de 1 à 5 en moyenne peut être appliqué.

La première dépense, la plus évidente, est l'alimentation. Celle-ci a pu être fixée *a minima* autour de 30 ducats par an et par personne⁸⁶⁰. A ce besoin primordial, s'ajoute le toit. Le loyer dépend bien sûr de la taille du logement, de son emplacement dans la ville, de son niveau de confort. Selon l'*Estimo* de 1661, les orfèvres payent des loyers compris entre 8 et 130 ducats, pour une moyenne, fort peu significative, de 44,3 ducats par an. En comptant cependant que l'orfèvre qui se nourrit mieux paye également plus de loyer, nous pouvons considérer que le loyer annuel correspond environ à une bouche supplémentaire à nourrir et vient s'ajouter aux frais inévitables.

Il faut ensuite vêtir la famille et organiser la vie de la maison. Les inventaires nous fournissent parfois la valeur d'usage des vêtements et des meubles. Les chemises sont estimées par lot, pour une valeur qui dépasse de peu le ducat pièce, pour les plus communes. Il faut compter, pour chaque individu, d'une dizaine à une cinquantaine de chemises, selon les cas. Les vêtements extérieurs, même vieux, sont estimés davantage, entre 5 et 10 ducats la pièce, pour les vêtements les plus modestes, c'est-à-dire sans description ni de couleur ni de matériau. Les pièces plus sophistiquées atteignent parfois 30 ducats. Bien sûr, les vêtements n'étaient pas renouvelés tous les ans, les familles les plus pauvres ne devaient même en acheter que très rarement, mais à vêtir, un membre de la famille coûte au minimum 10 ducats par an. Quand les enfants sont nombreux, ils utilisent probablement les mêmes vêtements, mais il ne semble pas vraisemblable de réduire ce coût en deçà de 5 ducats par enfant. Ce coût est bien sûr beaucoup plus important dans les familles disposant de plus de revenus.

Les meubles constituent eux aussi un certain capital : un lit complet avec sommier, matelas, draps et couvertures en état d'usage revient à 50 ducats. Les objets du quotidien, miroirs, tabourets, cadres, présents très fréquemment dans les maisons, comme nous le

⁸⁶⁰ PEZZOLO 2003, p 156-157.

verrons ne coûtent qu'entre 1 et 3 ducats, mais les coffres, si fréquents, utilisés pour le rangement des vêtements, atteignent facilement 5 ducats. L'aménagement ne correspond pas à une charge aussi importante que l'habillement, aussi car les objets s'usent moins, mais cela correspond au minimum à 25 ducats par an pour toute la famille.

Une famille engendre aussi, à des moments ponctuels mais récurrents, d'autres sources de dépenses telles que le prix de la sage-femme, le baptême, éventuellement la mise en nourrice ou l'enterrement des enfants. Nous pouvons chiffrer seulement la dépense liée au baptême, qui n'est fixée par aucun texte, mais parfois indiquée par le prêtre au bas de l'acte. Comme la même famille verse toujours la même offrande, à quelques sous près, celle-ci doit être décidée par le père plus que par le parrain. Elle est comprise entre 1 et 10 lires, le prix étant généralement plus élevé pour le fils aîné⁸⁶¹. En y ajoutant la sage-femme et le décès éventuel d'un enfant, une dépense comprise entre 1 et 3 ducats attend probablement chaque année une famille en âge de reproduction, pour les événements de la vie.

Le décès d'un membre de la famille constitue là encore une source de dépenses certaine, qui selon les cas est perçue bien différemment. Pour 25 ducats, Clemente Agnellini semble certain d'avoir un enterrement qui correspond à son rang⁸⁶² mais l'enterrement de la belle-mère de Redolfi a coûté 113 ducats d'organisation et 101 de messes le matin des funérailles, soit en tout plus de 8 fois celui de Clemente. Avant cela, la maladie de la vieille dame avait été l'occasion de dépenses soigneusement notées par son gendre : 106 ducats pour les différentes visites du médecin et 156 pour les produits du pharmacien, ainsi que 49 ducats pour les deux visites du notaire pour écrire le testament⁸⁶³. La vieille Giulia Ferrari disposait d'une aisance certaine et de toute évidence, a dépensé en conséquence, mais le décès comportait un certain nombre de frais incompressibles, même dans les familles les plus modestes.

Nous avons ainsi présenté l'essentiel des entrées, puis des dépenses, d'un foyer artisanal. A partir de ces éléments, chaque foyer tente de construire son propre équilibre.

2° La recherche de l'équilibre

L'employé qui ne doit subvenir qu'à ses propres besoins, et vit probablement dans un logement modeste, doit donc faire face à des charges correspondant à 30 ducats de nourriture, 15 ducats de logement, 10 de vêtements et 5 de meubles. Ce total de 60 ducats correspond aussi au seul salaire enregistré, déjà mentionné, qui était sans doute un des plus bas⁸⁶⁴. En considérant que les autres employés étaient payés légèrement plus, autour de 100 ducats par

⁸⁶¹ Simone Ferri, fils de Bernardin, verse aux prêtres de San Moisè 2 lires et 8 sous pour le baptême de son fils aîné Bernardin, et ensuite, deux lires seulement pour le baptême des trois enfants suivants, un garçon et deux filles. ASPV, San Moisè, *Battesimi* 2, f° 73, 121, 165, 259.

⁸⁶² ASV, *Notarile Testamenti*, B 1177, n° 85.

⁸⁶³ ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 150 v° et suivantes.

⁸⁶⁴ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 117, R 162, f° 183.

an, ils devaient donc gagner suffisamment pour pourvoir à leurs besoins, mais ne devaient pas disposer d'une possibilité d'épargne supérieure à 40 ducats par an, dans le meilleur des cas. A cette estimation, nous devons ajouter des périodes, toujours possibles, de chômage. Les employés avaient certes la possibilité d'exercer en tant qu'indépendant pendant ce temps, mais ils devaient pour cela acquérir les matières premières – coûteuses- et les outils. Ils devaient également pouvoir survivre le temps nécessaire pour trouver des commandes, les exécuter et se faire payer. Les orfèvres se situent donc parmi la partie de la population qui parvient à vivre de son travail, quand toutes les conditions favorables sont réunies, mais ne peuvent en aucun cas espérer, par leur seul salaire, un enrichissement significatif.

Nous comprenons mieux, dans ce cas, que l'instauration de la *tansa* ait entraîné autant de crises, de difficultés de paiements et de constestations. Même une cotisation de 5 ducats peut poser problème dans ce cas-là, car elle retire justement la légère marge de manœuvre, qui sert de sécurité en cas d'irrégularité de l'activité.

Lorsque l'homme se marie, les besoins augmentent significativement. La présence de l'épouse double d'office les dépenses potentielles à 120 ducats. Dans ce cas, retarder le mariage, comme nous en avons décrit plusieurs exemples, permet effectivement de retarder le moment où les dépenses se mettent à augmenter, et donc de thésauriser davantage. La dot devient aussi strictement nécessaire. Avec la naissance des enfants, c'est rapidement 200 et en cas de foyers complets, jusqu'à 400 ducats à trouver tous les ans. Les patrons bien installés dans leur boutique, réputés dans la ville, y parviennent sans doute, et même réussissent à thésauriser, comme Zuanne Cortese. Cependant, ce n'est pas le cas de tous. Pour cette raison, certains patrons occupent, en sus de leur activité dans leur boutique, une place d'employé ou répondent à des contrats de sous-traitance, comme nous l'avons indiqué dans la première partie. L'activité de leur boutique n'est pas suffisante, or, leur statut familial ne leur permet pas d'avoir la moindre période d'inactivité. D'autres orfèvres aussi, après avoir été patron un moment, sont contraints de renoncer à leur boutique et d'exercer en tant qu'indépendant ou employé. Ils économisent ainsi sur le loyer de la boutique, qui contribue aussi à grever le budget familial. Par la suite, quand la situation se fait plus favorable, ou peut-être quand les charges familiales diminuent, ils peuvent retourner à leur ancienne situation.

Comme nous l'avons vu, le mariage n'est nullement limité aux patrons orfèvres, et les employés mais aussi les indépendants se marient généralement. Or, même si leur mariage entraîne la naissance d'une importante descendance, les employés ne peuvent prétendre à une augmentation comparable de leur salaire, les indépendants ne multiplient pas pour autant leur capacité de travail. A la différence des patrons, ils n'ont pas la possibilité de compléter par un autre statut. S'ils ne peuvent pas compter sur d'autres entrées d'argent, tels les produits d'une dot ou un héritage, il faut trouver d'autres possibilités.

Certains exercent alors une deuxième activité en parallèle. Dans le deuxième tiers du XVII^e siècle, Vincenzo Mantoan q. Zuanne est comme tant d'autres, un orfèvre indépendant, cherchant les commandes au Rialto. A partir de 1651, et jusqu'à la fin de sa vie, il est systématiquement décrit dans les actes comme orfèvre et musicien. Les deux professions sont

toujours accolées, montrant que Vincenzo les exerce simultanément, probablement à des moments différents de la journée⁸⁶⁵. Il a pu exploiter une de ses compétences, pour développer ses revenus, ou pallier une baisse ou des irrégularités dans son activité d'orfèvre. Tomio Copo q. Zuan Battista, au début du siècle, est lui aussi un élément libre, jamais associé à une enseigne. En même temps qu'il pratique l'orfèvrerie, il est au service d'un médecin de Venise⁸⁶⁶. Nous ne connaissons que quelques cas. Ces doubles activités pouvaient être beaucoup plus nombreuses mais elles n'étaient pas forcément déclarées dans les textes.

D'autres solutions sont encore attestées. Gregorio Floriani est un orfèvre indépendant parmi d'autres, sans boutique. Tandis qu'il mène son activité, sa femme exerce à domicile une activité de couturière, et prend d'ailleurs une apprentie pour l'aider⁸⁶⁷. D'autres, encore, sous-louent des parties de leur maison. Constantin Vulfart héberge en 1607 outre sa femme, son fils et ses trois filles, huit étrangers⁸⁶⁸. Il est lui aussi indépendant, et cet aménagement est sans doute nécessaire pour lui permettre de faire vivre sa famille. Ici, la cohabitation est fortement développée, mais d'autres cas d'hôtes payants dans une chambre de la maison peuvent passer inaperçus dans les enquêtes sur la population et aider une famille à compléter ses revenus.

De tels arrangements ne sont nullement limités aux indépendants, et nous les retrouvons aussi chez les patrons de boutique bien installés sur le territoire. Gerolamo Moro était fils d'un orfèvre indépendant, mais il a fondé sa propre boutique, à l'enseigne du Sanson, située à San Marcuola. Pendant les premières dix-huit années de sa carrière, il réside dans la même paroisse puis déménage avec sa famille de l'autre côté du Canal, dans la paroisse de San Simone Grande. Il y occupe un logement sans doute de qualité, car celui-ci présente un loyer annuel de 130 ducats, ce qui en fait le loyer de maison le plus élevé retrouvé cette année-là pour l'ensemble des orfèvres dans toute la ville. La moitié de son loyer, à savoir 65 ducats, est en fait payé par *donna* Catarina Perri, sa colocataire⁸⁶⁹. Cette solution était sans doute utile pour permettre à l'orfèvre de s'acquitter d'un loyer aussi élevé.

Une variante de cette solution consiste bien sûr à héberger des apprentis contre paiement de leurs frais de séjour et de formation. Vu que le nombre d'apprentis n'est pas limité, ce système peut tout à fait constituer un apport de numéraire régulier, car les frais d'entretien du jeune homme sont généralement versés chaque année. Nous connaissons à Zuanne Simonetti, un orfèvre indépendant, cinq apprentis, tous recrutés en pension complète avec des frais de bouche annuellement versés par le garant. Le premier contrat prévoit 100 ducats par an, les autres 40 seulement, l'orfèvre ayant visiblement baissé les tarifs. Mais les dates d'embauche sont très régulières : 1658, 1662, 1663, 1665 et 1670. Chaque apprenti étant recruté pour quatre ou cinq ans, et compte tenu des lacunes, cela signifie que l'orfèvre en tient

⁸⁶⁵ Voir par exemple ASPV, San Matteo, *Matrimoni* 3, acte 147 pour son acte de mariage et pour l'exercice de ses deux professions, le mariage de son fils : Sant'Aponal, *Matrimoni* 2, date du 25 juillet 1668.

⁸⁶⁶ ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 1, f° 206 pour l'indication des deux professions.

⁸⁶⁷ ASV, *Giustizia Vecchia*, B 117, R 162, f°165

⁸⁶⁸ Museo Correr, *Manoscritti Cicogna*, B 351, enquête 1607, paroisse de Sant'Aponal.

⁸⁶⁹ ASV, *Dieci Savi alle Decime*, *Estimo* 1661, B 422, *sestiere* de Santa Croce, paroisse de San Simone Grande, n° 393.

au moins deux simultanément à son domicile et peut-être trois. Cela lui assure un revenu complémentaire d'environ 80 ducats par an, qui assurément, n'est pas entièrement consommé par la nourriture des apprentis⁸⁷⁰. Cette démarche contribue de façon évidente à l'équilibre financier de la famille de l'orfèvre⁸⁷¹.

Différents ménages se situent donc sur la limite, où l'activité professionnelle du père ne suffit pas pour subvenir aux besoins du foyer. Cette constatation permet de mettre en perspective une dépense spécifique, celle de la visite du médecin, en cas de la maladie de l'un des membres de la famille. Le médecin, quand il a été appelé, est mentionné dans l'acte de décès. Or, l'argent nécessaire à sa visite est pris sur le budget de la famille. La somme ne peut donc pas être engagée automatiquement, elle est parfois strictement nécessaire à l'alimentation des autres personnes du foyer. Sa présence, ou son absence, devient dès lors un élément pour comprendre l'équilibre financier des familles.

Sur les 215 actes de décès d'orfèvres retrouvés, presque tous ont reçu la visite du médecin avant leur mort. Seuls cinq dérogent à la règle. Trois d'entre eux étaient des patrons de boutique, parfois même d'une boutique tout à fait florissante, comme Paolo Gazzoni, orfèvre à l'enseigne du Coq, mais ils avaient dépassé les 70 ans et étaient visiblement atteints d'une maladie longue durée. Dans ce cas, il n'est pas certain que la rechute ait été considérée comme justifiant une visite du médecin, surtout si celui-ci avait déjà donné son diagnostic auparavant. Les deux derniers, en revanche, Zuan Battista Combi et Bernardo Constanti, étaient deux indépendants sans aucun soutien familial dans la profession. Quand ils meurent, il est possible qu'ils ne disposaient pas du capital nécessaire pour faire venir le médecin. Zuan Battista Combi, qui meurt à 32 ans, n'était pas marié et ne possédait pas de famille. Son décès n'a donc pas de conséquence pour d'éventuels familiers à sa charge. Bernardo Constanti, en revanche, est marié et a engendré au moins six enfants, dont cinq sont vivants et mineurs, au moment de son décès⁸⁷². Sans doute, dans cette famille subvenant tant bien que mal à ses besoins, n'a-t-il pas été possible de dégager la liquidité nécessaire pour payer le médecin.

Parmi l'immense majorité des orfèvres appelant un médecin à leur chevet au moment de leur mort, se trouvent aussi, nécessairement, des orfèvres à l'équilibre financier précaire. Ils font pourtant ce choix. En effet, leur décès éventuel risquait de compromettre encore plus gravement l'équilibre financier de la famille. Tout était donc fait pour lui permettre de guérir. Evidente pour le père, qui apporte par son travail les revenus quotidiens, cette démonstration vaut aussi, dans une moindre mesure, pour la mère. Sur les 218 épouses d'orfèvres dont nous avons retrouvé l'acte de décès, seules trois meurent sans médecin, et encore l'une d'elles, morte pendant son accouchement, était-elle assistée par la sage-femme. En effet, en cas de

⁸⁷⁰ ASV, *Giustizia Vecchia*, B 122, R 171 f° 12 / B 122, R 172, f° 49 et 202 v° / B 123, R 173 f° 298 v° / B 123, R 174, f° 159 v°.

⁸⁷¹ Ce mode de fonctionnemnet n'est certes pas limité à Venise. L'embauche d'apprentis moyennant salaire participe également à l'équilibre financier des artisans parisiens, permettant même aux maîtres de réaliser des investissements avec la somme versée par l'apprenti. GEREMEK 1982, p 29-35.

⁸⁷² Pour Zuan Battista Combi : ASPV, San Silvestro, *Morti* 3, date du 1^{er} décembre 1670. Pour Bernardo Constanti : ASPV, San Polo, *Battesimi* 4, p 88, 114, 145, 170, 205 et *Battesimi* 5, P 17, *Morti* 1, actes 4116 et 4846.

décès de la mère, la succession se met en place, avec la division de la dot entre les héritiers, le paiement éventuel des legs dans le testament... Si elle n'a pas d'enfants, la conséquence peut être encore plus dramatique, avec le retour toujours possible de la dot dans la famille cognatique. Comme pour le père, tout est donc fait pour retarder ce moment.

Sur le plan strictement économique, la mort d'un adulte du foyer signifie souvent une sortie d'argent, et tout est tenté pour l'éviter, même dans les familles qui se trouvent dans une situation financière critique.

Dans les familles aisées, la question du recours au médecin ne se pose pas. Celui-ci est appelé de façon systématique. Giulia, belle-mère de Piero Redolfi, l'a visiblement convoqué à différentes reprises⁸⁷³.

En revanche, la situation diffère en cas de maladie d'un enfant. Le prêtre précise rarement la présence ou non du médecin dans les actes de décès de jeunes enfants, mais quand il le fait, nous voyons coexister les deux comportements. Nous avons trouvé 70 mentions de ce style, 22 négatives et 48 positives. Bien sûr, une absence peut être plus facilement laissée sous silence qu'une présence, ce qui équilibre probablement les tendances. Les parents appelaient donc parfois le médecin lors de la maladie d'un enfant et parfois, ils ne le faisaient pas.

L'âge n'est pas un facteur déterminant. Nous ne trouvons jamais mention du médecin lors du décès d'un nouveau-né, parce que le contrôle sanitaire est effectué par la sage-femme, plus experte que le médecin dans ce domaine. Dès un an, le recours au médecin est envisageable⁸⁷⁴. Dans les familles qui ont recours à de telles pratiques, le médecin est appelé pareillement auprès des enfants en bas âge ou ayant presque atteint l'âge adulte, des garçons ou des filles.

Nous laissons volontairement de côté l'aspect affectif. L'amour parental, sentiment instinctif en partie atemporel ne saurait être mesuré à une simple visite médicale ou à son absence. En revanche, cette visite n'est pas toujours possible sur le plan financier. Si les très riches Balbi appellent le médecin au chevet de leurs enfants malades, qu'ils soient âgés de 2 ou de 17 ans, Gregorio Floriani, dont la femme travaille à la maison, ne peut sans doute pas se le permettre, et deux de ses enfants, dont un presque adulte, meurent sans médecin⁸⁷⁵. L'appeler aurait signifié compromettre l'alimentation de l'ensemble du groupe familial pendant un moment. Le père a un enfant malade à la maison, mais il en a aussi plusieurs autres en bonne santé, qui doivent être nourris sous peine de tomber malades à leur tour. Il peut alors renoncer à la visite du médecin, et ce quel que soit le sentiment qu'il porte à son enfant, pour assurer la survie des autres. Ce choix, qui devait déjà être difficile, ne doit pas en plus être taxé d'indifférence. L'absence de médecin ne signe pas du tout désintérêt. Parfois, le même discours s'applique à la mère. Preuve en sont les épouses de Piero Costa et de Gasparo

⁸⁷³ ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 150 v° et suivantes.

⁸⁷⁴ Voir par exemple le décès de Fiorina, fille de Vincenzo Tagliaferro, à treize mois : ASPV, San Lio, *Morti 2*, acte 1843.

⁸⁷⁵ ASPV, respectivement San Moisè, *Morti 6*, f° 86 v° et 168 v° pour les décès des enfants d'Andrea et de Zuanne Balbi, et San Polo, *Morti 1*, actes 4825 et 4845 pour les enfants de Gregorio Floriani.

Trivisan, mortes sans mention de la visite médecin alors que leur maladie s'est étalée sur deux mois, mais enterrées avec le chapitre de la paroisse⁸⁷⁶. Cette dépense était beaucoup plus supportable qu'une visite de médecin, elle ne compromettait pas la survie de la famille et elle témoigne, cette fois, d'un attachement véritable, d'un adieu solennel devant la communauté paroissiale.

L'économie familiale, entre les revenus disponibles et les dépenses inévitables, constitue donc un équilibre. Selon les familles, celui-ci peut être plus ou moins précaire. Cet équilibre définit les choix faits dans la famille, et ce même aux moments les plus cruciaux de la vie. Le recours au médecin a été consigné par écrit, mais tous les choix concernant à la fois le logement, la vie quotidienne, les déplacements, mais aussi la mise en apprentissage des enfants, devaient être décidés de la sorte et soigneusement pesés.

Différentes familles d'orfèvres se situent réellement sur un fil tendu et arrivent tout juste à faire face à leurs dépenses. Cette situation est encore compliquée par la nature des transactions. En effet, dépenses et recettes ne se présentent pas toujours au même rythme ni sous la même forme. L'équilibre doit aussi tenir compte de la façon dont sont honorées les dépenses et de la manière dont sont perçus les crédits.

3° La nature des transactions

Les loyers sont payés annuellement, les salaires peuvent l'être aussi, ou bien en versements tous les trois ou six mois⁸⁷⁷. En revanche, les bénéfices d'un patron orfèvre sont étalés sur toute l'année, selon les ventes de sa boutique, mais il doit anticiper le paiement de son personnel, le loyer, les impôts, l'achat des métaux précieux... Dans ces conditions, il peut rapidement s'avérer difficile de faire coïncider les entrées et les sorties. Pour cette raison, de nombreux arrangements parallèles sont attestés en matière de paiement.

Il n'est ainsi pas rare de trouver des paiements effectués de façon mixte : aux espèces sonnantes s'ajoutent des bons d'investissement, des objets, du linge, des reconnaissances de créances. Toutes ces solutions permettent bien évidemment de limiter le recours aux liquidités, qui ne sont pas toujours disponibles. Cette situation se rencontre presque toujours dans le cas de paiements importants : achats immobiliers, paiements de dot. Mais elle peut aussi se retrouver dans des dépenses beaucoup plus modestes, comme les frais d'apprentissage : en 1668, quand Domenego di Franceschi place son fils Bortolo auprès de Gerolamo Manara, orfèvre *calle de le acque*, il s'engage à payer sa formation et son entretien en farine et en vin, et à apporter ces denrées chaque année à la maison du patron⁸⁷⁸. Cet arrangement convenait sans doute à la fois au père, qui n'avait pas à déboursier d'argent comptant, et au maître, qui bénéficiait ainsi d'un approvisionnement de produits alimentaires sans aucun tracas.

⁸⁷⁶ ASPV, respectivement San Tomà, *Morti*, date du 3 décembre 1689 et San Stin, *Morti 4*, acte 100.

⁸⁷⁷ Comme le mentionnent de nombreux contrats d'apprentissage.

⁸⁷⁸ ASV, *Giustizia Vecchia*, B 123, R 173, f° 35.

Décomposés en numéraire, en valeurs et en produits, les paiements sont aussi régulièrement échelonnés, divisés en partie, retardés et reconduits. Une part importante de l'activité des orfèvres consiste à obtenir le paiement des objets vendus. Cette situation se retrouve aussi dans la vie quotidienne. Les testaments mentionnent régulièrement des petites dettes, résultant de factures non payées à des artisans, ou d'emprunts à des voisins, des amis ou des protecteurs. Le testataire ordonne généralement de payer sans attendre les dettes et charitablement, renonce parfois à rentrer dans ses créances. Cela signifie que même si son activité fonctionne de façon satisfaisante, un orfèvre doit parfois attendre de longues périodes avant de percevoir l'argent attendu. Si plusieurs commandes se terminent ainsi au même moment, cela peut mettre en difficulté même des orfèvres disposant d'une situation solide.

Les liquidités semblent rares ; les orfèvres ont souvent des difficultés à rassembler le comptant nécessaire à un moment donné, et ce, à des niveaux de fortune très variés. Les loyers, même modestes, des propriétés immobilières acquises à des fins d'investissement, peuvent compenser : le propriétaire abandonne alors à son créancier le versement des loyers jusqu'à extinction de la dette, comme le fait Giacomo Nave auprès d'un marchand de soie⁸⁷⁹. Lorenzo di Franceschi a beau être un des orfèvres les plus fortunés du corpus, il n'en a pas moins des difficultés à rassembler les liquidités pour le versement de la dot de sa fille. Pour rassembler les 3000 ducats promis, il est obligé de vendre à son gendre quatre maisons qu'il possédait dans la paroisse de San Giacomo dell'Orto⁸⁸⁰. Les quatre maisons sont actuellement concédées en location, et Lorenzo di Franceschi ne connaît ni la valeur des biens ni celle des loyers, mais les deux hommes considèrent que cet ensemble compense les 2000 ducats encore manquants.

Du reste, cette pratique n'est pas limitée à la classe populaire et les orfèvres reçoivent parfois les gratifications des institutions d'Etat en paiement de leurs pièces d'orfèvrerie. En 1621, le clarissime Zacaria Valier autorise ainsi Dionisio Fiori, orfèvre à l'enseigne du Livre, à recevoir en son nom les gratifications qu'il doit obtenir de la *Quarantia*, en paiement d'un débit de 200 ducats. Cette autorisation vaut jusqu'au moment où Dionisio Fiori aura rassemblé les 200 ducats⁸⁸¹.

La gestion du patrimoine atteint souvent des niveaux de complexité élevée. De nombreux biens sont divisés en parties plus ou moins significatives, conséquence d'un patrimoine basé essentiellement sur la succession intergénérationnelle. Iseppo Damiani possédait seulement un tiers de boutique au Rialto et dans son testament, il décide de le diviser entre pas moins de sept bénéficiaires, tous des établissements religieux de Venise, qui reçoivent donc chacun un vingt-et-unième de parcelle⁸⁸². En conséquence, lorsque les orfèvres achètent, il s'agit souvent d'une portion de parcelle, et Piero Redolfi quand il se porte acquéreur de différents biens agricoles en Terre Ferme, acquiert plus souvent des tiers et des

⁸⁷⁹ ASV, *Notarile Atti*, B 2666, date du 5 août 1614.

⁸⁸⁰ *Ibid.*, B 788, f° 79 à 82 v° et 727 à 729.

⁸⁸¹ ASV, *Notarile Atti*, B 781, f° 516 v°-517.

⁸⁸² ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n° 854.

quarts que des portions entières⁸⁸³. La gestion, le suivi des biens, devient alors complexe, obligeant les orfèvres à confier cette mission à une personne présentant la disponibilité et le savoir-faire nécessaire. Clemente Agnellini désigne des procureurs pour les différents recouvrements qu'il entreprend, sans doute ne souhaite-t-il pas se charger en personne des opérations délicates⁸⁸⁴ tandis que Salvador et Sebastian Felippi, pères et fils tous les deux orfèvres, choisissent ensemble un même homme pour les représenter dans l'ensemble de leurs affaires⁸⁸⁵. Peut-être n'ont-ils pas le temps nécessaire pour assurer le suivi de ces questions. Ils délèguent la charge à un homme qui sera sans doute rémunéré pour ses missions : le père et le fils espèrent ainsi dégager du temps, qu'ils pourront employer à l'orfèvrerie, jugeant ce mode de fonctionnement plus rentable. Les orfèvres ne sont pas les seuls à agir ainsi, et d'autres orfèvres occupent cette charge pour un autre rentier de la société vénitienne⁸⁸⁶.

Si dans certains cas, le patrimoine de certains orfèvres est réellement constitué de sacs de ducats, qu'ils amènent parfois avec eux lors d'un paiement⁸⁸⁷, les situations sont cependant plus variées. Le patrimoine se compose souvent de droits, de créances, et encore plus souvent de biens immobilisés.

Les questions financières, qui déterminent la survie d'une famille mais aussi son devenir et son évolution, constituent évidemment un sujet capital. Avec les ressources dont il dispose, le chef de famille doit répondre aux besoins de son foyer. De nombreuses solutions permettent de compenser les aléas fréquents des revenus.

Dans le cas d'une famille qui subvient tout juste à ses besoins, les claculs s'arrêtent bien sûr ici. En revanche, dans les familles qui parviennent régulièrement à dégager un bénéfice substantiel, se pose la question de l'utilisation de ces capitaux. Il s'agit de stratégies financières comparables aux stratégies familiales, qui visent à maintenir voire à conforter la position de la famille au fil du temps et à adresser un message aux personnes de l'entourage.

⁸⁸³ ASV, *Notarile Atti*, B 777, f° 295 v° ou 296 v°.

⁸⁸⁴ Voir par exemple pour ses créances envers le juif Samuele Ascanazi en 1623 (ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 473).

⁸⁸⁵ *Ibid.*, B 781, f° 221 v°

⁸⁸⁶ Alessandro Alemani, orfèvre à l'enseigne de San Rocco, se constitue ainsi en 1625 le représentant d'un négociant : ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 676.

⁸⁸⁷ Deux jours avant son mariage, Antonio Pino reçoit ainsi la dot de sa femme, c'est-à-dire 1100 ducats en argent comptant, ce qui représente une certaine quantité de métal (ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 425-426)

III LES COMPORTEMENTS FINANCIERS

Quand un individu possède plus d'argent qu'il n'en a besoin, pour lui et sa famille, dans la vie quotidienne, se pose la question de l'usage de ces capitaux. Ceux-ci peuvent bien sûr être investis, soit dans la propriété foncière soit dans des rentes d'Etat. Mais le chef de famille peut aussi décider de dépenses qui ne sont pas strictement nécessaires à la vie de son foyer, mais qui permettent de donner une certaine image sociale.

1° L'investissement immobilier ou en rente d'Etat

Deux principales possibilités d'investissement s'offrent aux orfèvres qui souhaitent utiliser leur capital : soit la propriété immobilière, soit l'investissement auprès de l'Etat vénitien ou d'un établissement religieux. Différentes magistratures d'Etat reçoivent ainsi des capitaux, versant ensuite des intérêts à taux fixes : la Monnaie au premier plan, mais aussi la *Giustizia Vecchia* ou l'Oglio.

L'une comme l'autre, ces possibilités concernent une minorité d'orfèvres : parmi tous les testaments connus, huit orfèvres déclarent avoir investi dans une institution, soit 12,7 % des testaments d'orfèvres retrouvés, et 16 disposent de biens immobiliers. Ce chiffre pourrait certainement être légèrement augmenté en poursuivant le dépouillement des archives notariales, mais ce phénomène concerne en tous les cas moins d'1% du corpus des orfèvres. Seul un homme, Lorenzo di Franceschi, se retrouve dans les deux groupes, titulaire à la fois d'un capital investi et de biens immobiliers.

Les deux possibilités partent d'une situation identique, la présence d'un important capital financier, mais de deux volontés différentes. L'investissement dans une institution naît du désir de conserver intact le capital jusqu'au moment opportun, qui est le plus souvent le paiement de la dot des filles. Dans leurs testaments, différents orfèvres demandent aussi que tout leur bien soit investi à la Monnaie, en attendant que l'heure soit venue de placer leurs enfants. Ainsi, pendant ce temps, la famille dispose-t-elle des intérêts, ce qui lui permet parfois de vivre, ou au moins de compléter d'autres revenus, tandis que le capital reste intact.

L'investissement immobilier, en revanche, constitue une volonté certaine de blocage du capital, pour assurer sa pérennité bien au-delà du renouvellement des générations. Pour cette raison, la plupart des testaments ou des actes notariés qui mentionnent des biens immobiliers précisent aussitôt que ces biens ne sauraient en aucun cas être vendus ou aliénés. Conformément à une tendance générale au XVII^e siècle, les acquisitions concernent en priorité des biens de faible valeur locative, parfois même des fractions de biens, qui n'ont pas

vocation à être habités ou utilisés par le propriétaire⁸⁸⁸. Les transactions concernent généralement soit des biens agricoles situés en Terre Ferme, soit des logements et des boutiques dans les quartiers périphériques de Venise, Canareggio ou Dorsoduro. Entre mars et juillet 1617, Piero Redolfi se porte ainsi acquéreur de quinze biens immobiliers. Cette série se compose d'un magasin à San Cassiano, et pour le reste, de champs ou de portions de terre arable situés dans les Gambare⁸⁸⁹. Cet orfèvre qui tient la boutique des Trois Lys à San Zuan di Rialto n'a nullement l'intention de déménager son magasin pour San Cassian ou de se reconverter dans l'agriculture dans l'Etat de Terre. Du reste, il redonne le plus souvent en location ses champs immédiatement après les avoir achetés, dans le même acte, et à l'ancien propriétaire. Il se soucie uniquement de placer en fonds sûr son capital et s'assure que ses héritiers ne pourront pas le dilapider.

Ce comportement est de loin le plus fréquent chez les orfèvres qui accèdent à la propriété. Fort peu achètent un logement pour y vivre, ou un magasin pour y travailler. Ce phénomène s'explique probablement par la combinaison de plusieurs causes. Les orfèvres qui achètent sont des patrons de boutique en vue, bien placées sur l'espace urbain. Leur réputation est installée dans un local, où ils travaillent depuis plusieurs années. Ils ne peuvent pas acquérir leur boutique car, sur les *Rughe* du Rialto, les biens étaient très rarement proposés à la vente, et en outre, ils affichent une valeur bien supérieure à ceux qu'ils parviennent à acquérir. Déménager signifierait devoir recommencer pratiquement depuis le départ la phase de conquête de la clientèle, mais aussi modifier son activité. En effet, les commerces d'orfèvrerie des *Rughe* et ceux des paroisses périphériques ne se ressemblent pas, comme nous le verrons dans la troisième partie. Certainement, l'accès à la propriété ne s'inscrit pas du tout dans une telle logique. Pour cette raison, par exemple, Gerolamo Corona continue à louer sa boutique au Rialto, et possède en même temps une boutique à Santa Marina, qu'il loue à un tisseur⁸⁹⁰.

Cet argumentaire vaut également pour le domicile, dans une moindre mesure. Il est en effet plus facile de déménager la maison que la boutique, car ce déplacement n'a pas a priori de conséquences sur le chiffre d'affaires et donc les bénéfices. Cela signifie néanmoins un changement d'environnement social, de réseau et de mode de fonctionnement. Et encore une fois, il faut trouver une maison qui corresponde aux exigences de la famille et au capital à disposition. Pour ces raisons, il est beaucoup plus facile d'acquérir simplement pour rapport des biens de moindre valeur qui sont placés en location. Ainsi, Iseppo Damiani possède deux maisons à Santa Sofia, dans le *sestiere* de Dorsoduro, qu'il donne en location, et en même temps, loue pour son usage et celui de sa famille une maison à San Stin, paroisse située dans

⁸⁸⁸ CHAUVARD 1999, p 127-150

⁸⁸⁹ ASV, *Notarile Atti*, B 777, f° 116-117, 123 v°-124, 261, 261 v°, 262 v°, 285 v°, 295 v°, 296 v°, 297, 298, 302, 303 v°, 304, 307, 369 v°.

⁸⁹⁰ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, respectivement *sestiere* di Castello, paroisse de Santa Marina, B 420, n° 177 et *sestiere* de San Polo, Paroisse San Zuan di Rialto, B 423, n° 659. Notons que les deux biens ne sont nullement de valeur comparable, puisque Gerolamo Corona paye 50 ducats de loyer au Rialto mais ne touche que 18 pour la sienne.

la grande couronne du Rialto, où les orfèvres sont nombreux⁸⁹¹. Lorenzo de Franceschi indique dans son testament posséder un grand nombre de maisons, dans toute la ville⁸⁹². Elles sont trop nombreuses pour qu'il en connaisse le nombre, mais il ne cite jamais la sienne, à San Barnaba, paroisse où il réside pourtant de 1603 à 1640 au moins. Il était probablement locataire lui aussi.

Probablement, ces orfèvres achetaient des biens modestes, quand ils vivaient pour leur part dans des structures beaucoup plus confortables.

N'en concluons pas qu'aucun orfèvre n'est propriétaire de sa maison. Nous en connaissons sept, et tous vivent dans une paroisse assez éloignée du Rialto, où les orfèvres sont peu nombreux. Zorzi Magrini vit ainsi dans sa maison à Santa Sofia, Marc'Aurelio Nave à San Lunardo⁸⁹³. Il s'agit toujours de paroisses périphériques. Pour Marc'Aurelio Nave, le changement a été modéré car il résidait avant cela à San Marcilian, autre paroisse de Canareggio⁸⁹⁴. Il a certes changé de domicile mais a peut-être pu conserver partie de son environnement social. L'accès à la propriété signe malgré tout un éloignement net de l'orfèvre. Benetto Fantin avait habité de 1634 à 1654 d'abord à Sant'Aponal puis à San Zuan di Rialto, situation fort classique pour un orfèvre. Mais quand cet homme fortuné choisit de vivre dans sa propriété, il déménage pour San Vidal, une paroisse beaucoup plus distante du Rialto⁸⁹⁵. Achétant conjointement une maison, les deux frères Benetto et Francesco Rizzo q. Battista, qui travaillent ensemble dans la boutique familiale de l'Oranger, déménagent à Santa Croce⁸⁹⁶. Ce choix existe, mais il est relativement rare.

L'acquisition immobilière constitue donc beaucoup plus fréquemment une opération financière simple, sans grande répercussion sur le mode de vie. Il s'agit, avec l'investissement dans une magistrature, d'une démarche de sécurité, pour conserver intact le patrimoine, puisqu'elle permet également de retirer des produits des sommes investies. Assurément aussi, elles changent la visibilité de l'individu : celui-ci devient désormais un propriétaire, qui bénéficie de rentrées d'argent régulières, qui possède du capital investi. Les loyers ou les produits viennent alors augmenter les recettes dont dispose la famille tous les ans.

Les investissements ne sont pas les seules dépenses à modifier le statut d'un individu. Certains chefs de famille réalisent des dépenses qui sont qualifiées d'optionnelles, car elles ne sont pas strictement indispensables au fonctionnement de la famille. Mais elles permettent de donner une certaine image de la famille au dehors, dans la communauté. Elles modifient également la façon de fonctionner, les activités et les comportements de la famille.

⁸⁹¹ Comme décrit dans son testament, ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n° 854.

⁸⁹² *Ibid.*, B 182, n° 281.

⁸⁹³ ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661, sestiere di Canareggio*, B 421, respectivement paroisse de Santa Sofia, n° 237 et paroisse de San Lunardo n° 47.

⁸⁹⁴ Voir ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni 2*, f° 1 v°.

⁸⁹⁵ Pour la résidence de Benetto Fantin à San Zuan di Rialto, voir les archives de la paroisse, par exemple ASPV, San Zuan di Rialto, *Morti 4*, f° 23. En 1661, en revanche, Benetto Fantin est propriétaire et réside à San Fantin : ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661, sestiere di San Marco*, B 419, paroisse de San Vidal, n° 72.

⁸⁹⁶ *Ibid.*, *sestiere di Santa Croce*, B 422, paroisse de Santa Croce, n° 418.

2° Les dépenses optionnelles

Le fonctionnement de sa maison peut contenir des marqueurs de luxe. Deux peuvent être immédiatement identifiés, les domestiques et les barques.

Le *Stato delle anime* et les enquêtes de la *Sanità* permettent d'étudier la domesticité dans les différentes familles d'orfèvres. Nous pouvons ainsi suivre l'évolution de la représentation du phénomène à travers le siècle mais également connaître le sexe des domestiques.

	Familles d'orfèvres	Familles avec servitude (E)	Nombre de serviteurs			Serviteur par famille E
			♂	♀	♂+♀	
<i>Stato delle anime</i>	86	37 43%	1	45	46	1,24
1607	64	15 23,4%	0	16	16	1,06
1624	69	23 33,3%	1	26	27	1,17
1633	135	38 28,1%	14	43	57	1,50
1642	105	36 34,3%	7	34	41	1,14
1670	39	11 28,2%	1	10	11	1

Document 9 : présence et répartition par sexe des serviteurs dans les familles

Si le recours à la domesticité ne concerne pas toutes les familles d'orfèvres, cette situation n'est pas rare pour autant. Cela concerne selon les époques entre 23% et 43 %⁸⁹⁷. Ce taux est particulièrement haut dans le *Stato delle anime*, enquête très précise, car menée par le prêtre qui connaissait particulièrement bien ses paroissiens. Mais il n'est pas impossible que la baisse corresponde aussi à une évolution réelle à Venise entre le XVI^e et le XVII^e siècle.

191 mentions de foyer avec domesticité ont ainsi pu être retrouvées dans les enquêtes sur la population et dans les testaments. Seules 22 de ces occurrences documentent une domesticité multiple. Les autres familles, soient 88,5% d'entre elles, n'emploient qu'un seul domestique, et sauf dans sept cas, il s'agit toujours d'une femme. Quand une famille emploie une domesticité, il s'agit donc, dans une très large majorité, d'une femme seule.

⁸⁹⁷ Marzio Barbagli fixe entre 30 et 40% le taux de la domesticité dans les familles à l'échelle de l'Italie entière à l'époque moderne. BARBAGLI 1984, p 200.

Dans ce cas, probablement polyvalente, cette femme doit assurer des tâches très variées, la tenue du foyer, la préparation des repas, l'entretien des vêtements, et peut-être aussi le soin des enfants. Dès qu'un ménage commence à disposer d'un peu plus d'argent que le strictement nécessaire, il a recours à ce dispositif somme toute répandu. Cela signifie que l'épouse est déchargée des tâches domestiques, ce qui se répercute nécessairement sur ses activités, mais aussi sur ses vêtements, sur son apparence physique et sur son environnement social. Il s'agit pratiquement d'une culture familiale, et pour cette raison, l'habitude se retrouve souvent du ménage du père à celui de son fils, une fois devenu adulte, ou chez deux frères. Vincenzo Gazzoni déclare ainsi employer une servante en 1624 et ce sera aussi le cas de ses deux fils, Zuan Piero et Paolo, comme indiqué dans leur testament respectif⁸⁹⁸.

La présence d'une servante signifie que la famille est certaine de disposer chaque année des revenus pour la payer, autrement dit qu'elle ne se situe pas sur le seuil de l'équilibre décrit dans la partie précédente. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner de voir certaines familles appeler le médecin en cas de maladie de la servante. Si certaines familles ne peuvent se le permettre pour leurs propres enfants, ce ne sont évidemment pas ceux qui embauchent des domestiques. Les familles pourvues d'une domesticité disposent en revanche de quelques liquidités, rendant le recours au médecin systématique, en cas de maladie, pour les membres de la famille, comme pour la servante. Bastian Lioni appelle ainsi un médecin excellentissime auprès de sa servante Betta, malade en 1616⁸⁹⁹.

Il est intéressant de constater que les servantes ne sont nullement limitées aux familles des patrons de boutique. Des employés ont recours à ce fonctionnement, tout comme des orfèvres indépendants. Lauro Girardi est connu comme employé à trois enseignes différentes : le Légat entre 1605 et 1607, la Feuille en 1628 et l'Ermitte en 1636⁹⁰⁰. Entre ces occurrences, il est probablement indépendant, ou bien occupe d'autres places d'employés que nous n'avons pu reconstituer. Dans l'enquête de la *Sanità* de 1624, il déclare une servante⁹⁰¹ et il n'est pas le seul de son statut dans ce cas. Zuanne Magrini est documenté dans la profession entre 1630 et 1670, toujours comme indépendant, et indique employer une servante à la *Sanità* de 1670⁹⁰². Alberto Piero Bon, orfèvre indépendant de 1621 à 1644 au moins, en déclare une en 1642⁹⁰³. Tout indépendants qu'ils soient, ces orfèvres ont visiblement la certitude de dégager de leur activité professionnelle suffisamment de surplus chaque année pour financer cette aide domestique. Pendant ce temps, différents patrons de boutique se situent dans un équilibre financier vraiment précaire, comme nous venons de le décrire.

⁸⁹⁸ Museo Correr, *Manoscritti Cicogna 352*, enquête de 1624, *sestiere* Dorsoduro, paroisse de San Pantalon, « Vincenzo orese al gallo » puis ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 703 et 732.

⁸⁹⁹ ASPV, San Polo, *Morti 1*, acte 4711.

⁹⁰⁰ Successivement, ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 581 puis ASPV, San Pantalon, *Matrimoni 3*, lettre G, date du 12 novembre 1628 et enfin, San Tomà, *Morti 1*, acte 532.

⁹⁰¹ Museo Correr, *Manoscritti Cicogna 351*, enquête de 1624, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Silvestro, « Lauro orese ».

⁹⁰² Museo Correr, *Manoscritti Cicogna 351*, enquête de 1670, *sestiere* de Canareggio, paroisse de Santa Sofia, « Zuanne Magrini »

⁹⁰³ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 570, enquête de 1642, *sestiere* de Canareggio, paroisse de Santa Maria Nova, « Alberto Piero Bon orese ».

Il serait donc erroné d'associer les différences de statuts à des critères d'aisance économique ou de style de vie. Du reste, la servante est une présence relativement banale dans notre corpus. Un orfèvre ne se démarque parmi ses contemporains qu'à partir de deux servantes. De fait, les exemples sont beaucoup moins nombreux. La domesticité multiple correspond, comme déjà indiqué, à 11,5% des cas, mais en outre, il ne s'agit souvent que de la situation à un moment de la vie. Bastian Lioni déclare ainsi deux servantes dans l'enquête de la *Sanità* de 1633 mais dans l'enquête précédente, en 1624 il n'en entretenait qu'une seule. En 1633, il est désormais âgé de 65 ans, et appelé « magnifique » dans un acte de baptême. Il peut visiblement se permettre certaines largesses, d'autant plus qu'il n'a pas d'enfant vivant⁹⁰⁴. Cela n'a cependant pas été le cas tout au long de sa vie.

La domesticité multiple entraîne aussi une spécialisation des domestiques. En 1654, dans la maison de Benetto Fantin, orfèvre aux Trois Roses, travaillent deux servantes, selon le testament de son épouse Sebastiana. La première est *cameriera*, elle s'occupe de la chambre et des vêtements. La seconde, appelée *serva*, exécute donc toutes les autres tâches⁹⁰⁵. Au moment de la succession, la servante reçoit 25 ducats et la *cameriera* quatre fois cette somme. La présence de la *cameriera* signe réellement la domination sociale du ménage de Benetto Fantin, tandis que la *serva* ne constitue pas un élément vraiment marquant, ce qui explique aussi cette différence au niveau des legs. L'embauche d'une deuxième domestique fait donc plus que doubler la dépense de la première, car la domestique spécialisée est rémunérée à des taux supérieurs à celle d'une domestique classique.

Un événement vient modifier le rapport à la domesticité des orfèvres : la peste de 1630-31. Comme cela apparaît dans le tableau précédent, les taux de domesticité apparaissent exceptionnellement élevés dans l'enquête de la *Sanità* de 1633. En sortie d'épidémie, le nombre de personnes isolées a brusquement augmenté et certaines d'entre elles ont trouvé refuge en s'engageant comme domestiques, afin de s'agrèger à un noyau familial existant. En 1633, ce n'est pas la proportion des foyers avec domestique qui augmente, mais le nombre de domestiques dans les foyers qui avaient déjà auparavant recours à cette habitude. L'abondance de serviteurs potentiels sur le marché de l'emploi en fait sans doute baisser les coûts : en conséquence, les familles déjà organisées sur ce modèle recrutent visiblement une personne supplémentaire, mais les familles qui fonctionnaient sans ce dispositif avant le fléau ne changent pas pour autant leur mode d'organisation, signe que le fléau n'a pas modifié leur équilibre financier. Dès lors, le recrutement d'une deuxième domestique ne signifie pas un enrichissement significatif, ni un changement de niveau social, mais simplement que la famille profite à un moment donné de la situation. Ainsi, Zuan Paolo Cortese déclare-t-il embaucher deux servantes dans la *Sanità* de 1633⁹⁰⁶. Il n'est pas étonnant que cet orfèvre, qui

⁹⁰⁴ Respectivement pour l'enquête de 1624, Museo Correr, *Manoscritti Cicogna 351*, enquête de 1624, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Polo, « Bastian orese », pour celle de 1633 ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1633, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Polo, « Bastian orese », et pour la mention en tant que magnifique : ASPV, San Giacomo dell'orio, *Battesimi 5*, lettre A, 14 août 1633.

⁹⁰⁵ ASV, *Notarile Testamenti*, B 789, testament de Benetto Fantin (aucune numérotation).

⁹⁰⁶ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1633, *sestiere* de Santa Croce, paroisse de San Giacomo dell'orio, « Paolo orese ». (lors de cette enquête et de la suivante, Zuan Paolo Cortese est appelé

recupère très jeune la boutique paternelle du Légat associée un patrimoine non négligeable, embauche une domesticité, pour aider à la tenue de la famille, qui se compose en 1633 de quatre enfants en bas âge⁹⁰⁷. La deuxième servante est cependant étonnante, et dès l'enquête suivante, en 1642, elle a disparu : la famille n'en emploie désormais plus qu'une seule⁹⁰⁸.

A partir de trois domestiques, une réelle différenciation est en place, tant cette situation est limitée. Cependant, il faut garder à l'esprit que certains domestiques hommes sont en fait des employés cachés, comme nous l'avons montré dans la première partie. Si nous retirons ces exemples, nous ne pouvons plus citer que trois familles dans cette situation : Bernardo Baroncelli emploie trois femmes servantes dans le *Stato delle Anime*, tandis que deux orfèvres mentionnent dans leur testament des domestiques en trop grand nombre pour être énumérés. Le cas de Bernardo Baroncelli est cependant à considérer avec précaution, car sa famille, qui se compose de lui-même, de sa femme, de son frère et de trois enfants, ne nécessite pas une telle domesticité. Du reste, une des trois jeunes filles est décrite comme garzona, ce qui sous-entend qu'elle exerce une activité artisanale. Nous n'en savons pas davantage, mais peut-être travaillent-elles avec la femme de Bernardo Baroncelli qui exerce une activité à la maison.

Les orfèvres qui engagent une domesticité multiple sont donc au nombre de deux seulement, et encore n'ont-ils pas joui de cette situation tout au long de leur vie. Andrea Ochion, patron de l'enseigne de San Zuanne, n'embauchait qu'une seule servante, à la fois dans le *Stato delle anime*, à la fin du XVI^e siècle, et dans l'enquête de la *Sanità* en 1624⁹⁰⁹. Seul l'enrichissement manifeste de la fin de sa carrière lui permet d'avoir des serviteurs en trop grand nombre pour être dénombrés dans son testament. Du reste, les moyens ne lui manquent visiblement pas, puisqu'il donne cent ducats à sa servante favorite Orsola pour se marier, qui deviendront 200 ducats si elle préfère finalement entrer au couvent. Tous les autres ne reçoivent que dix ducats et cette même somme est promise au *barcarior*⁹¹⁰. Andrea Ochion précise que cela vaut à la fois pour les servantes de la maison et celle de la boutique, preuve qu'il dispose même d'une servitude pour l'aider dans sa boutique.

Bastian Romieri q. Gasparo est l'autre homme qui renonce à donner le nombre de ses serviteurs, mais l'appellation indique que lui aussi employait au moins un serviteur homme⁹¹¹. Il compte lui aussi parmi les orfèvres les plus fortunés de sa profession. En 1661, il occupe deux boutiques contiguës sur la *Ruga del Specier*, payant pour les deux le loyer considérable

simplement Paolo, mais cette simplification de son prénom, qui se retrouve aussi épisodiquement dans les archives paroissiales, ne doit pas porter à confusion).

⁹⁰⁷ Pour les modalités de la transmission des biens de Zuanne Cortese à son fils Zuan Paolo, voir ASV, *Notarile Atti*, B 788, f° 753 – 754 v° et 761 v° - 764. Pour la constitution du ménage de Zuan Paolo Cortese, voir ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 17 luglio 1626, Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), f° 155, 161, San Polo, *Battesimi* 6, date du 24 novembre 1631 et San Giacomo dell'Orio, *Battesimi* 5, lettre I, date du 10 mars 1633.

⁹⁰⁸ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 571, enquête de 1642, *sestiere* de Santa Croce, paroisse de San Giacomo dell'orio.

⁹⁰⁹ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Marcuola, puis Museo Correr, *Manoscritti Cicogna* 351, enquête de 1642, *sestiere* de Dorsoduro, paroisse de San Polo, « Andrea orese ».

⁹¹⁰ ASV, *Notarile Testamenti*, B 31, n° 54.

⁹¹¹ *Ibid.*, B 184, n° 792

de 175 ducats⁹¹². Il est visiblement aisé. Cependant, pour lui aussi, il s'agit d'un enrichissement limité à la fin de sa vie, car lors de l'enquête de la *Sanità* en 1633, il ne faisait travailler qu'une seule servante, comme nombre de ses collègues⁹¹³.

Autant l'emploi d'une servante isolée peut se retrouver chez les patrons comme chez les employés ou les indépendants, autant cette situation ne se retrouve plus quand la domesticité devient multiple. Les groupes de serviteurs se rencontrent exclusivement chez des patrons de boutiques florissantes. Les profits dégagés n'étaient visiblement pas les mêmes que ceux d'un indépendant à la situation satisfaisante.

La réelle domesticité masculine est donc des plus rares, et elle pourrait en effet être réduite aux deux cas précédemment exposés. Les hommes opèrent en particulier dans un domaine réservé : la conduite de l'embarcation. Andrea Ochion q. Bortolamio patron de l'enseigne du San Zuanne mentionne dans son testament son *barcarior* mais il s'agit d'un hapax dans notre corpus. Bastian Romieri employait un serviteur homme, et vu le train de vie de l'orfèvre, celui-ci remplissait peut-être cette même fonction, mais la précision n'est jamais donnée. Même le magnifique Andrea Ochion n'a pas joui du *barcarior* privé toute sa vie. En 1607, dans la *Sanità*, il n'a pas de domestique homme à son service, ni d'ailleurs d'embarcation⁹¹⁴. Ce luxe est donc réservé aux dernières années de sa vie.

Les différentes enquêtes de la *Sanità* prévoient systématiquement une colonne pour indiquer la présence d'une embarcation dans les foyers, mais celle-ci reste toujours vide pour l'ensemble des familles populaires étudiées. Il ne faut pas en conclure pour autant qu'il n'y avait aucune barque privée non noble dans les canaux de Venise à cette époque : l'enquête semble plutôt avoir renoncé à ce niveau de précision. Deux orfèvres au moins, Zuanne Stella q. Emmanuel et Bernardo Artifoni, meurent en barque alors qu'ils reviennent du Lido, où les Vénitiens avaient déjà coutume de se rendre fréquemment⁹¹⁵. Ils auraient pu utiliser à cette occasion les bateaux publics. Dans tel cas, le prêtre aurait sans doute fait la précision, tandis que Zuanne Stella semble bien être parti un matin dans sa barque pour une excursion au littoral. La famille d'Iseppo Damiani utilisait de façon quotidienne la barque, puisque la femme d'Iseppo y meurt de façon inopinée tandis qu'elle rentrait chez elle. Il s'agit bien d'une barque familiale⁹¹⁶. Tous ces hommes sont patrons de boutique. Certes, il ne s'agit que de trois occurrences, mais à la différence de la servante, la barque semble bien liée à un statut professionnel. Du reste, les patrons de boutique devaient apporter tous leurs objets à la Monnaie pour le contrôle de conformité, puis aller les y récupérer ; la barque personnelle facilitait sans doute grandement les démarches.

⁹¹² ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, *sestiere* de San Polo, paroisse San Zuan di Rialto, B 423, n° 717 et 718.

⁹¹³ ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1633, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Stin, « Bastian Romieri orese al lion d'oro ».

⁹¹⁴ Museo Correr, *Manoscritti Cicogna*, 351, enquête de 1607, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Polo, « Andrea orese ».

⁹¹⁵ ASPV, respectivement San Polo, *Morti* 3, acte 1628 et San Silvestro, *Morti* 2, date du 27 juillet 1646.

⁹¹⁶ ASPV, San Stin, *Morti* 3, acte 209. « morta all'improvviso nel venni in barca a casa »

Tous les propriétaires de barque n'ont pas pour autant le *barcarior* associé. La barque pouvait aussi être conduite par le père, par un des fils, ou encore par un *barcarior* de louage recruté en fonction des besoins. Egalement qualifié de magnifique, Piero Redolfi n'a pas de gondolier à son service, aussi quand sa belle-sœur souhaite faire des courses en ville, elle appelle les gondoliers à domicile, comme le note scrupuleusement l'orfèvre dans son livre de comptes⁹¹⁷. Piero Redolfi, de toute manière, n'aime guère dépenser de l'argent. Entretenir à plein temps un domestique à la maison uniquement pour lui faire conduire la barque constitue un luxe que très peu peuvent se permettre, mais au-delà, cela correspond aussi à une volonté d'imiter le mode de vie des classes sociales dominantes. Ces dépenses ne documentent pas uniquement une possibilité financière, mais aussi un comportement social.

Les dépenses de domesticité peuvent être vues comme des critères marqueurs de différence. Par comparaison avec les familles qui peinent à s'aquitter des dépenses indispensables, qui ne peuvent se permettre la moindre dépense extraordinaire, même lorsqu'un pronostic vital est engagé, c'est incontestablement le cas. Cependant, le recours à la domesticité simple, qui constitue de loin la situation la plus fréquente, ne constitue pas une décision à ce point marquante. D'autres cas de domesticité dissimulent probablement des pratiques plus complexes, ce qui impose une grande prudence. En fait, les familles dont la domesticité, différente soit par le nombre soit par la composition, constitue réellement un marqueur social, sont très peu nombreuses.

⁹¹⁷ ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 150 v° et suivantes.

Sur le plan économique, les conséquences de la naissance sont considérables, l'héritage constituant assurément un des principaux vecteurs d'enrichissement de l'homme. Les possibilités de la famille, qui connaissent d'importantes divergences, sont ensuite complétées par les décisions du père, qui décide de partager ses biens entre tous ses enfants, ou de le réserver à certains d'entre eux. Certains enfants, généralement des cadets, sont ainsi exclus de l'héritage paternel et perdent donc pratiquement de fait la possibilité de s'installer dans la vie.

L'autre grande possibilité d'enrichissement est le mariage, grâce à la dot apportée par l'épouse. Elle dépend en partie de la première, les espérances d'héritage déterminant grandement les prétentions sur le plan matrimonial, même si quelques exceptions, d'hommes modestes obtenant une dot beaucoup plus élevée que leurs propres moyens, se retrouvent parfois. Ici, certains événements naturels peuvent parfois modifier de façon sensible la situation d'un individu. La mort de l'épouse, voire a fortiori des épouses successives, peut se révéler extrêmement lucratif pour l'homme. Le potentiel d'enrichissement peut largement compenser et même dépasser l'héritage.

A côté de ces deux principales voies d'enrichissement et de composition du capital, les revenus liés à l'exercice professionnel peuvent paraître faibles. Les possibilités d'enrichissement pour les titulaires des boutiques florissantes ou même pour les indépendants, ne sont certes pas à minimiser, mais pour la majorité des orfèvres du corpus, le travail permet avant tout de se nourrir et de satisfaire les besoins fondamentaux des individus. Il n'ouvre pas la voie à un réel enrichissement potentiel.

Ces trois sources constituent l'apport de capital de chaque individu. Charge à lui, ensuite, de le faire coïncider avec ses besoins. Or, si les besoins d'un homme seuls sont relativement stables, quand celui-ci se marie, la famille augmente rapidement les coûts. Tandis que certaines familles maintiennent leur équilibre financier, parfois avec difficultés, d'autres ne peuvent y suffire et sont contraints de rechercher de nouvelles sources d'apports de numéraire. De nombreuses solutions apparaissent dans les sources. Certaines épouses exercent à domicile une activité professionnelle tout en s'occupant du foyer. Dans d'autres maisons, des hôtes extérieurs sont reçus à feu contre le versement d'une pension ; parfois, ce sont les apprentis qui tiennent ce rôle. La question de l'équilibre économique permet ainsi de comprendre différents points de l'organisation de la vie des familles. Ainsi, certains choix, comme le recours au médecin, peuvent être remis en cause. Ils indiquent si la famille a la possibilité de dégager des sommes pour des dépenses extraordinaires, ou si elle est strictement tenue de se concentrer sur les dépenses obligatoires, sans pouvoir supporter aucun extra. De plus, les paiements sont régulièrement retardés ou fractionnés. Un individu doit pouvoir y faire face sans mettre en danger sa famille, et également supporter d'éventuelles périodes de chômage ou de baisse d'activité.

Les choix opérés ainsi que la manière de les réaliser constituent des comportements financiers. La connaissance non seulement des structures familiales mais aussi de la réalité professionnelle des personnes du corpus permet d'affiner le regard : ainsi, la direction d'une

boutique n'est pas toujours synonyme d'une vie opulente, comme la pratique en indépendant ne signe pas forcément un niveau de vie modeste. En revanche, les marqueurs forts de confort, comme une abondante domesticité ou une embarcation privée se rencontrent exclusivement chez les patrons de boutique, dont les affaires prospèrent, évidemment, mais qui souhaitent également dégager une idée d'aisance aussi aux yeux de leur entourage.

Nous entrons ici sur un autre sujet, celle de l'image offerte aux autres et de l'environnement social.

CHAPITRE II-3

AU MILIEU DES AUTRES

Avec l'étude des comportements financiers, commence à se deviner l'importance du regard de la communauté. L'environnement social est assurément un thème d'étude majeur pour l'étude et la connaissance des populations. Il constitue déjà une quête en soi, et l'opinion des autres peut revêtir une importance capitale pour certains individus. Mais il peut aussi modifier l'existence et l'améliorer sensiblement. Dès lors, une grande attention doit être accordée à cette thématique.

Jusqu'ici, nous avons montré l'homme à l'intérieur de sa famille, dans un milieu réputé favorable, sauf exception, et inscrit dans une hiérarchie claire. Le rôle de l'homme, son pouvoir décisionnel est clairement délimité. Bien différent est le rapport avec le monde extérieur. Là, point de hiérarchie. Non seulement, l'homme n'est plus le chef absolu comme dans sa famille, mais il rencontre régulièrement des hommes beaucoup plus riches et puissants que lui qui peuvent avoir des intérêts divergents des siens. La position n'est pas arrêtée à l'avance. Les liens ne sont pas acquis de fait, comme de la part de familiers vivant sous un même toit.

Vaste sujet que celui de l'environnement social, surtout quand le corpus s'étend à deux mille individus et à leur famille. Nous commencerons dans un premier temps par présenter les différents outils qui permettent de reconstituer l'environnement social des individus. Trois principaux phénomènes peuvent être dégagés : le voisinage, les liens de parenté spirituelle et ce que nous nommerons le lien moral, à savoir l'engagement de parole. L'environnement social est également constitué par différents groupes, dans lesquels les orfèvres sont susceptibles d'évoluer et de développer un réseau. Parmi ceux-ci, nous pouvons

citer leurs collègues, bien sûr, mais aussi la noblesse, le clergé et l'ensemble de leurs paroissiens.

Une fois délimités les moyens de création du réseau, nous pourrions retracer son fonctionnement, à la fois au moment de sa constitution et sur le long terme. Tous en effet n'utilisent pas de la même manière les possibilités que la vie leur offre. Il peut s'agir selon le cas de possibilités, de préférences, de choix ou de stratégies, parfois individuels et parfois familiaux.

Le réseau ne constitue pas la seule composante de l'environnement social. Celui-ci dépend aussi de la façon dont l'homme agit dans la communauté. Le comportement est évidemment plus facile à retrouver lors des événements phares que sont le mariage et les baptêmes des enfants. Nous pourrions établir des comportements spécifiques qui permettent à certains hommes de se mettre en scène.

Logiquement, la somme de ces comportements influence le statut social de l'homme. Si la plupart des orfèvres restent ainsi toute leur vie des *popolani*, pour une minorité de la profession, une ascension sociale est possible.

Le foisonnement des sources rend souhaitable quelques précisions de vocabulaire. L'ensemble de ces liens est regroupé sous le terme de relation sociale, qui englobe tout lien social qu'il soit lié au voisinage, à la parenté spirituelle ou aux autres formes de liens moraux. A l'intérieur de ce lien social, se distinguent deux comportements majeurs : l'un contractant, quand un homme contacte une personne de son entourage pour répondre à un besoin qui lui est propre, et l'autre acceptant, quand l'homme, sollicité, décide d'y répondre positivement.

II LA COMPOSITION DU RESEAU

1° Les facteurs créateurs de lien social

a) Le voisinage

Le voisinage constitue le premier niveau des relations avec l'extérieur. L'habitat est resserré dans toutes les villes de l'époque moderne et Venise ne fait certes pas exception. Les portes se succèdent, les fenêtres de bâtiments différents ne sont séparées que de quelques mètres. Dans ce contexte, la relation avec les voisins est inévitable. Nous pouvons donc nous demander comment elle est vécue par les principaux intéressés.

A différentes reprises, nous voyons quelques membres d'une même famille, ou de la même profession, rapprocher volontairement leurs lieux de vie respectifs, afin de devenir

voisins. Après la mort de leur père, les fils de Carlo Teodori quittent la maison familiale et fondent chacun leur foyer, dans des paroisses différentes. L'aîné, Piero, s'installe à Santa Maria Formosa, sur les *Fondamente Nove*. Cinq ans plus tard, son frère cadet, Liberal, occupe un logement séparé de cinq numéros du sien⁹¹⁸. Ce choix n'est pas lié à une tradition familiale, puisque les deux frères sont nés et ont grandi à San Polo, avant de se transférer à Santa Marina. Il ne s'impose pas par logique, puisque les deux frères travaillent assez loin, de l'autre côté du Canal, à San Zuan di Rialto. Enfin, la paroisse Santa Maria Formosa est très étendue, et les Fondamente Nuove constitue un des points les plus éloignés du Rialto. En revanche, Liberal était placé par testament de son père sous tutelle de ses frères et il a dû logiquement se rapprocher de l'aîné, qui exerçait la même profession que lui. Ce phénomène se retrouve aussi sur le plan du foyer. Les deux frères s'entraidaient peut-être, en s'échangeant des matériaux ou des outils, même s'ils dirigeaient chacun une boutique différente.

Des comportements similaires s'observent aussi à l'intérieur de la profession. Dans le *Stato delle anime* de la paroisse de San Polo, trois familles d'orfèvres, Lorenzo Carner, Zuan Antonio Redolfi et Zuanne orfèvre à l'enseigne de la Perle sont ainsi voisins porte à porte⁹¹⁹. Vu la superficie de la paroisse de San Polo, un tel regroupement ne peut pas être imputé au hasard, d'autant qu'il se retrouve à toutes les époques et partout dans la ville. Zilio et Giacinto, tous les deux orfèvres, sont eux aussi voisins à San Severo, paroisse de Castello, où en 1624, les orfèvres ne sont qu'au nombre de cinq dans toute la paroisse⁹²⁰.

Ces rassemblements peuvent être vus comme une volonté de réunir autour de soi des gens de sa famille, de son entourage ou de sa profession pour limiter le voisinage d'inconnus et faciliter l'entraide dans la vie de tous les jours.

Ces personnes se connaissent professionnellement, et elles ont choisi de vivre à proximité les uns des autres. En revanche, le voisinage de fait, celui en place au moment de l'aménagement, ne débouche pas sur des liens plus étroits, au moins pour les individus de ce corpus. J'ai ainsi étudié tous les chefs de famille de la paroisse de Sant'Aponal dans le recensement de 1661, paroisse vaste où résident de nombreux orfèvres, sans pouvoir retrouver d'occurrences significatives, d'individus demandant par exemple à leur voisin d'être le parrain d'un enfant ou de tenir un rôle dans leur exécution testamentaire. De tels liens existent probablement, et pourraient sans doute être retrouvés lors d'investigations numériquement plus importantes ou plus étendues sur le territoire. Mais pour notre étude, il semble que les liens significatifs de voisinage aient été organisés, plutôt que d'être liés au hasard.

Le voisinage ne met un homme en relation qu'avec un nombre limité de personnes. De plus, d'autres critères entrent en jeu, comme la présence d'un logement vacant, le loyer exigé, la conformité du logement avec les besoins de la famille... Pour cette raison, ces choix sont

⁹¹⁸ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 420, *sestiere* de Castello, paroisse de Santa Maria Formosa, foyers n° 740 (Piero) et 746 (Liberal).

⁹¹⁹ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Polo.

⁹²⁰ Museo Correr, *Manuscripti Cicogna* 352, enquête de 1624, *sestiere* de Castello, paroisse de San Severo, respectivement « Zilio orese » et « Giacinto orese »..

plus limités que ceux de la parenté spirituelle, qui, pour sa part, peut se nouer entre toutes personnes le désirant, quel que soit leur écart social et financier.

b) La parenté spirituelle

Affirmée par l'Église comme supérieure à celle de chair, la parenté spirituelle se réitère régulièrement au cours de la vie et peut donc s'adapter aux évolutions personnelles et familiales, à la différence du mariage monogame et indissoluble. Le choix s'avère aussi beaucoup plus libre. Des liens de type compérage ou témoignage peuvent aussi allier deux individus ou deux groupes séparés par un écart social important, comme des artisans et des nobles, ce qui n'est bien sûr pas envisageable pour le mariage. Dans les familles artisanales vénitiennes, la récurrence des naissances et dans une moindre mesure des mariages fournissent des occasions répétées de parenté spirituelle, qui sont autant de possibilités pour élargir le réseau. Systématiquement accompagnée d'un écrit, sur les actes de baptême ou de mariage, associée à une date précise, la parenté spirituelle dispose d'une excellente traçabilité dans le temps et dans la vie d'un individu.

La parenté spirituelle a pour objectif évident d'étendre le réseau hors du cercle familial. Ainsi, elle ne se mélange pratiquement jamais avec la parenté physique, à la différence de ce qui a pu être observé par exemple dans la France de la même époque⁹²¹. Sur les 7593 liens sociaux considérés dans l'étude, seuls trois d'entre eux présentent des compères unis par des liens de famille, soit 0,04%. En outre, il s'agit à chaque fois de cousins éloignés, qui portent certes le même patronyme et semblent appartenir à la même famille, mais dont le lien de parenté ne peut être résumé simplement.

De même, parenté contractée et acceptée sont généralement distinctes. Simone di Grandi, par exemple, sollicite 13 parrains pour les baptêmes de ses différents enfants, et dans le même temps, accepte 9 liaisons similaires, mais aucune réciprocité ne peut être observée⁹²². Lorenzo Grigis q. Lorenzo est sollicité en 1681 par son collègue Mattio Ochion pour devenir le parrain de son fils, et l'année suivante, le choisit comme parrain de sa fille nouveau-née, mais cette liaison est la seule commune entre les 11 liens qu'il crée et les 7 qu'il accepte. Le plus souvent, donc, la tendance est au développement de la parenté spirituelle, en profitant de toutes les occasions disponibles.

En revanche, et bien que cela soit défendu par le concile de Trente, il y a parfois juxtaposition de la parenté affine et spirituelle. En 1638, Francesco Noel q. Carlo baptise ainsi son fils, Zuanne, né de sa première femme, Chiara. L'enfant reçoit comme parrain Zuan

⁹²¹ François Lebrun étudie ainsi la descendance de Pierre d'Audouys, avocat d'Angers, qui choisit comme parrain pour ses nombreux enfants soit les membres de sa proche famille, soit les nobles de la région. Le but est évidemment de ne pas créer un lien susceptible de gêner par la suite la politique matrimoniale. Ce comportement ne se retrouve pas à Venise, aussi parce que la classe artisanale est suffisamment nombreuse pour permettre de toute façon de trouver un conjoint. LEBRUN 1975.

⁹²² Cette démonstration utilise des résultats obtenus suite à des dépouillements sériels. Les références de chaque acte ne sont pas données, car les listes seraient trop importantes.

Battista Marinoni, un marchand de drap de sa paroisse, Santa Marina⁹²³. Mais dès l'année suivante, Francesco Noel, devenu veuf, se remarie avec Cecilia, fille de ce même Zuan Battista, qui est toujours le parrain de son fils. Ici, la superposition des parentés est évidente, et pourtant, cela n'a pas constitué un obstacle : après trois bans, l'union de Francesco et Cecilia est proclamée et bénie aussitôt⁹²⁴.

La parenté spirituelle peut sembler dépendante des événements de la vie : un homme marié père de nombreux enfants disposera *a fortiori* de liens de parenté plus nombreux. Or, ce n'est pas le cas, comme le prouve l'exemple de Bastian Lioni. Seul orfèvre de sa famille, cet homme n'a visiblement pas eu d'enfants de son mariage avec Marietta, mais avec 53 liens sociaux retrouvés, il possède le réseau le plus large du corpus. Il a ainsi au moins 37 filleuls et est uni en parenté spirituelle avec quinze de ses collègues. Sa situation est comparable à celle d'Antonio Florido q. Pasqualin, lui aussi seul orfèvre de sa famille et dont le mariage avec Franceschina demeure stérile : il contracte au moins 34 liens sociaux entre 1632 et 1692. Avec 21 mentions dans les registres paroissiaux, Gerolamo dall'Arco, orfèvre à l'Arc se situe également parmi les orfèvres au réseau le plus vaste ; nous ne savons pas s'il est marié, et pour toute descendance, nous ne lui connaissons qu'une fille illégitime, morte à quelques mois. Là encore, nous ne connaissons pas d'autre orfèvre avec ce patronyme et après sa mort, son enseigne passe aux mains d'une autre famille. Inversement, Ambrosio Girardi q. Bortolamio est le père de 12 enfants, qui reçoivent tous des parrains différents, mais il n'est sollicité qu'à une seule reprise en tant qu'acceptant. La part du construit l'emporte donc, dans la réalisation du réseau, sur le parcours biologique des individus.

Le réseau se constitue uniquement pendant l'âge adulte. Zuan Paolo Cortese q. Zuanne est le plus jeune acceptant de parenté spirituelle du corpus, puisque né en 1609, il est sollicité dès 1632 par un tailleur de diamant, Antonio Colentina, pour être parrain de sa fille⁹²⁵. Il a 23 ans. Cependant, nous avons vu comment la mort prématurée de Zuanne Cortese, l'orfèvre aux Légats, a accéléré la vie et plus spécifiquement l'accès à l'indépendance de son fils aîné. En 1632, Zuan Paolo est jeune pour être parrain, mais il est déjà marié depuis six ans, père de trois enfants, et dirige la boutique familiale. C'est un chef de famille à part entière, tout à fait capable, à ce titre, de recevoir des liens de parenté spirituelle. Par la suite, des liens sont acceptés tout au long de la vie, et même lorsque celle-ci touche à sa fin. Mario Imberti q. Antonio est né en 1586. Lorsqu'il devient le parrain, en 1674, du fils de Nicolo Bortoli à San Stae, il a 88 ans⁹²⁶. Il est évident qu'il ne verra pas grandir son filleul, et de fait, il meurt quelques mois plus tard⁹²⁷. Bien des hommes sont ainsi parrain ou témoin l'année de leur mort, ou quelque temps avant celle-ci, à un âge avancé. Cela signifie que l'acte en soi possède déjà un intérêt, une valeur, même si celui-ci ne pourra pas s'étendre dans le temps.

⁹²³ ASPV, Santa Marina, *Battesimi 3*, date du 29 octobre 1638.

⁹²⁴ ASPV, Santa Marina, *Matrimoni 6*, date du 15 agosto 1639.

⁹²⁵ ASPV, San Stin, *Battesimi 3*, f° 101

⁹²⁶ ASPV, San Stae, *Battesimi 1*, f° 208.

⁹²⁷ ASPV, San Polo, *Morti 3*, acte 2012.

La parenté spirituelle constitue donc un précieux moyen pour tisser des liens en dehors du cercle familial. Par sa régularité, son abondance, mais aussi la liberté permise, la parenté spirituelle constitue assurément un excellent moyen pour étudier le réseau. Elle peut être complétée par un troisième comportement, le lien moral.

c) Le lien moral

Par lien moral, nous désignons tous les engagements qui unissent deux hommes entre eux au cours d'un contrat. Tout acte passé devant un notaire, par exemple, nécessite la présence d'au moins un témoin. Selon le sujet traité, ce témoin peut prendre une importance certaine. Les orfèvres ne confient donc pas cette charge à une personne au hasard.

Le lien moral est également sollicité à la fin de la vie, lors de la rédaction du testament, quand un homme demande à un autre d'être le commissaire de l'exécution de ses dernières volontés. Les testaments d'orfèvres comportent entre un et quatre commissaires. Les familiers sont régulièrement appelés à cette mission. Ainsi, parmi les commissaires se rencontrent régulièrement l'épouse, les enfants, mais aussi les frères et beaux-frères, les cousins, les neveux ou les parents, selon la composition de la famille du testataire. Les collègues sont là encore régulièrement sollicités. Des testaments mentionnent aussi d'autres artisans, voire des personnes des couches sociales supérieures. Là encore, ce choix documente l'environnement social du principal intéressé.

Francesco del Tutto est le patron de la boutique du Monde à San Zuan Grisostomo. Il n'est pas à proprement parlé isolé, car son fils, formé au même métier, reprendra après sa mort le contrôle de sa boutique et de son enseigne. Mais, à part cet héritier, il ne possède pas de lien familial dans la profession. Dans son testament, il nomme pas moins de quatre exécuteurs testamentaires : un parent, deux autres artisans à la spécialité non précisée et un orfèvre, Zuan Paolo Cortese, issu de la dynastie Cortese, patron de la prospère boutique du Légit au Rialto. Il associe donc des personnes de son entourage proche, l'un étant issu de sa propre famille, l'autre étant appelé compère, et un riche collègue du Rialto. Celui-ci est probablement choisi pour s'occuper plus spécifiquement des questions liées au devenir de la boutique d'orfèvre⁹²⁸.

Demandée par le testamentaire, cette charge peut être ensuite acceptée ou refusée par le commissaire. Les deux situations se rencontrent. Zuan Paolo Cortese refuse de s'occuper de la succession de son collègue de San Zuan Grisostomo et il est loin d'être le seul à agir ainsi. Parmi toutes ces démarches demandées entre collègues, celles qui sont refusées dépassent largement celles qui reçoivent un retour positif. Bastian Lioni, par exemple, orfèvre fortuné, titulaire de l'enseigne de San Zuanne de 1607 à 1652, est choisi par au moins deux de ses collègues, Zuanne Capetta et Marco Facagno, pour devenir leur exécuteur testamentaire, et refuse dans les deux cas⁹²⁹. Il s'agit pourtant à chaque fois d'un collègue du Rialto, maître de

⁹²⁸ ASV, *Notarile Testamenti*, B 600, n°97

⁹²⁹ *Ibid.*, respectivement B 32 n° 475 et B 179 n° 918

boutique. Lorenzo di Franceschi, orfèvre et joaillier à l'enseigne des deux Reines, fait état d'une réelle fortune dans son testament, mais malgré cela, les commissaires qu'il a désignés refuseront la charge, tout comme ceux élus par Carlo Teodori, qui meurt dans une situation financière et familiale favorable. Ce sera aussi le cas d'Antonio Bernardi, le chef de l'enseigne de la Toscane et d'autres encore⁹³⁰.

Le lien moral n'a donc rien de systématique dans la profession, et en particulier, l'entraide entre titulaires des différentes boutiques de la ville ne s'applique pas systématiquement, loin de là. Les patrons de boutique florissantes peuvent eux aussi être concernés par le refus d'un collègue.

Après la présentation des différentes sources de lien social, nous devons maintenant déterminer les principaux groupes accessibles aux orfèvres, ceux qu'ils peuvent viser, en terme de parenté contractée comme acceptée.

2° Les groupes en présence

La population vénitienne est nombreuse, en perpétuel renouvellement. Par leur métier, les orfèvres sont en contact régulier à la fois avec l'aristocratie et les établissements religieux. Ils disposent donc pour la construction de leur réseau de possibilités étendues. En conséquence, les relations établies sont liées à des choix, opérés par l'homme en fonction de sa position, de ses objectifs et de ses possibilités. Cette stratégie personnelle ou familiale devient encore plus intéressante, quand nous pouvons la suivre dans le temps, sur plusieurs décennies, voire sur quelques générations.

Ici, la quantité d'informations risque de devenir difficilement exploitable. Innombrables sont les personnes susceptibles d'être unies aux orfèvres, en acceptant ou en contractant, par les différents moyens mentionnés. Des serviteurs aux artisans, des clercs aux nobles, c'est l'ensemble de la société vénitienne, dans sa diversité, qui est représentée ici. De plus, le plus souvent, nous ne connaissons de la personne que son identité, dans le meilleur des cas assortie de sa profession et de sa paroisse de résidence, mais nous ne connaissons ni les relations qu'elle entretenait réellement avec l'orfèvre, ni les circonstances qui amènent à la conclusion du lien. Pour progresser dans la réflexion, nous délimiterons donc des cercles successifs. Le premier cercle, bien entendu, est celui de la communauté des orfèvres. Nous nous intéresserons ensuite à deux autres groupes, tout aussi bien définis et reconnaissables, la noblesse d'une part et le clergé de l'autre. Ces catégories socio-professionnelles seront alors complétées par des données géographiques à l'échelle de la paroisse.

⁹³⁰ *Ibid.*, respectivement B 182 n° 281, B 787 n° 91 et B 185 n° 1062

a) L'intérieur de la profession

Assurément, les liens à l'intérieur de la profession ne sont pas rares. Avec 49,4 % des occurrences, ils correspondent à la moitié des liens en relation contractante parmi les témoins qui déclarent une profession. Ce taux doit en fait être un peu diminué, car, parmi les personnes qui ne déclare pas de profession, les orfèvres sont très rares, ceux qui omettaient simplement de donner l'information ayant pu être identifiés malgré tout. En réalité, si nous tenons compte de tous les liens de relations contractées, la représentation des orfèvres et des autres spécialités de la corporation des orfèvres tombe à 39,5 %. En relations acceptées, les résultats sont un peu moins forts, avec respectivement 43,9 et 34,7% des cas. Mais dans tous les cas, les relations internes à la profession correspondent à une part importante du lien social.

Dans la première partie, nous avons vu que les relations spirituelles à l'intérieur de la profession peuvent signifier qu'il est accepté par ses collègues. Ce phénomène semble acquis aux fils d'orfèvre mais peut parfois prendre quelques années ou quelques décennies pour les nouveaux venus dans la profession. Tous les liens entre collègues, cependant, ne correspondent pas à ce modèle, et il arrive aussi que deux orfèvres, dans des conditions aussi instables et compromises l'un que l'autre, s'unissent sans qu'il ne soit en rien possible de parler d'intégration.

En revanche, le caractère exclusif des relations est source de sens. Quand un orfèvre ne s'allie exclusivement qu'avec des collègues, nous pouvons affirmer qu'il a une haute conscience de sa spécificité. Zuan Battista et Mattio Ochion fils de Vincenzo choisissent pour leurs sept enfants nés dans leur famille réciproque sept parrains orfèvres tous différents⁹³¹. Ils démontrent ainsi qu'ils disposent de relations variées et renouvelées à l'intérieur de leur profession. Dans le même temps, d'autres orfèvres leur adressent des demandes similaires pour leurs propres enfants, montrant que le phénomène fonctionne dans les deux sens⁹³².

Le recours aux collègues se retrouve aussi en matière de lien moral. Cela n'a rien d'étonnant, surtout quand il s'agit d'une activité professionnelle. Quand Piero Redolfi orfèvre à l'enseigne des Trois Lys crée une compagnie d'orfèvre avec Zuanne Bugiato, toutes les composantes de la collaboration sont fixées par écrit devant notaire. Les deux témoins de l'acte, Marcello Lazaroni et Iseppo Manzoni, sont tous les deux orfèvres, ce qui ne nous surprendra pas. Ils appartiennent bien sûr au cercle de connaissances de Piero Redolfi, leur collègue, mais en outre, par leur connaissance du monde de l'orfèvrerie, ils sont plus à même

⁹³¹ ASPV, pour la famille de Zuan Battista Ochion, San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 63, 162 et Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 380 et pour celle de Mattio Ochion, San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 168, San Tomà, *Battesimi* 4, f° 180 et San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 70 v° et f° 35 v°.

⁹³² En 1679, Mattio Ochion est ainsi le parrain d'Antonio, fils de Nicolo Bullo orfèvre. Cet homme ne se trouve pas parmi les parrains des enfants de Mattio Ochion, mais ils n'en sont pas moins unis par un lien de parenté spirituelle (ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 7, date du 2 février 1679 nv. st.).

de comprendre les clauses du contrat que des personnes exerçant une autre profession⁹³³. Le recours aux collègues ne se limite pas aux questions professionnelles, mais se rencontre aussi régulièrement sur des affaires familiales ou privées. Zuan Paolo Berlenghi, orfèvre aux Trois Saints Marc, et Nicolo Berlenghi, orfèvre au Moulin, sollicitent toujours le témoignage de leurs collègues, qu'il s'agisse de solder un héritage ou de faire livrer du vin dans une maison⁹³⁴.

La communauté des orfèvres constitue donc pour certains individus un réseau d'entraide et de partage qui dépasse largement les questions professionnelles. Les relations inévitables entre les personnes exerçant un même métier mais aussi l'appartenance à une même corporation, avec les réunions qui s'ensuivent, souvent la pratique de l'activité professionnelle autour du Rialto et puis largement le partage des mêmes points forts et des mêmes difficultés favorisent sans doute de telles relations.

Aussi significatifs soient-ils, les liens à l'intérieur de la communauté professionnelle ne sont pourtant que rarement exclusifs. Bien des orfèvres ont des possibilités dans leur profession, mais choisissent de diversifier leurs relations. Gerolamo q. Gerolamo Corona, fils d'orfèvre, n'a aucune difficulté à obtenir de ses collègues qu'ils portent sur les fonds baptismaux ses six premiers enfants, et il aurait sans doute pu continuer de la sorte. Mais, à partir de 1662 (il est alors âgé de 38 ans) il décide de développer de nouvelles solidarités. Parmi les parrains de ses enfants suivants, se trouvent un fourreur et un marchand, volonté claire de s'unir désormais à d'autres milieux professionnels⁹³⁵. Les nouveaux parrains sont régulièrement intercalés avec des orfèvres dans la succession des naissances. Les orfèvres alternent avec les épiciers chez Ambrosio Girardi, avec les fabricants de couteaux chez Zuan Paolo Galvano⁹³⁶. Etant donné que le père ne peut transmettre son métier à tous ses fils, cette démarche signifie peut-être que les pères d'une nombreuse descendance commencent ainsi à préparer la mise en apprentissage de certains de leurs enfants dans d'autres professions : pour ce faire, ils cherchent à nouer des contacts variés.

La diversité en fin de fécondité peut illustrer aussi une certaine ascension sociale. Après quelques alliances avec ses collègues, Zuan Paolo Cortese sollicite ensuite deux hommes magnifiques, dont l'un est marchand, puis un membre de la famille noble Cicogna⁹³⁷. Lorenzo Grigis q. Lorenzo choisit comme parrain pour ses enfants d'abord trois orfèvres, puis pour les suivants, il mêle les orfèvres à d'autres artisans, un marchand de chapeaux, deux autres artisans à la profession non précisée. Au fil de sa fécondité, ses relations se font plus

⁹³³ ASV, *Notarile Atti*, B 777, f° 453 v° - 454.

⁹³⁴ *Ibid.*, B 765, respectivement f° 11 et 325 v°.

⁹³⁵ ASPV, Santa Maria Zobenigo, *Battesimi* 2, f° 83, 87 v°, 91 v°, 98 v°, puis San Cassiano, *Battesimi* 7, lettre M, date du 25 novembre 1658 et Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 339, 355, 371 et 399.

⁹³⁶ ASPV, respectivement pour la descendance d'Ambrosio Girardi, San Stin, *Battesimi* 4, f° 71, 81, 91 102, 111, 137, 149, 189 et 202 et pour celle de Zuan Paolo Galvano, San Polo, *Battesimi* 8, f° 188, San Matteo, *Battesimi* 3, f° 111, *Battesimi* 4, f° 8, 19, 26, 45, 58 et 69.

⁹³⁷ Les baptêmes des différents enfants de Zuan Paolo Cortese, par ordre chronologique, se trouvent aux références suivantes : ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 155, 161, San Polo, *Battesimi* 6, date du 24 novembre 1631, San Giacomo dell'orio, *Battesimi* 5, lettre I, date du 10 mars 1633 et lettre A date du 23 juin 1636.

prestigieuses : son neuvième enfant a pour parrain un médecin excellentissime, le onzième un marchand⁹³⁸. La diversité se retrouve aussi en parenté acceptée, puisque entre des fils d'orfèvres, Lorenzo Grigis devient également parrain de la fille d'un facteur, d'un forgeron et d'un fils d'un cordonnier⁹³⁹. Dans ce sens, cependant, nous ne retrouvons pas le côté prestigieux des relations extra-professionnelles, bien évidemment car dans ce cas, les possibilités de manœuvre de l'orfèvre sont plus réduites : il ne peut demander mais doit attendre que les occasions se présentent.

Le recours à des cercles autres que professionnels se retrouve aussi pour le lien moral, où il prend tout son sens. Les deux univers, celui professionnel et l'autre, se distinguent clairement dans les nombreux actes notariés passés par Piero Redolfi. Quand les écrits concernent des affaires professionnelles, surtout d'une haute importance stratégique, comme cela a été vu pour l'établissement de la compagnie, le recours aux collègues est inévitable. En mars 1617, quand Piero Redolfi se porte acquéreur d'un champ en Terre ferme, il sollicite encore une fois la présence d'un de ses collègues, Zaccaria Verzieri, ce qui ne surprendra pas : il est en train de changer de statut, de devenir propriétaire et tient bien à le faire savoir à ses collègues. En revanche, au cours des mois de juin et juillet 1617, Piero Redolfi, qui s'engage dans une politique d'investissement immobilier active, conclut pas moins de 14 acquisitions, reprises dans autant d'actes notariés. Ces actes, fortement répétitifs, se terminent par la signature de deux témoins, qui sont alternativement des collègues et des hommes de la région des Gambarre, où Piero Redolfi achète ses biens⁹⁴⁰. Piero Redolfi s'assure ainsi des témoins des deux côtés, à Venise d'une part, et sur place dans la région de Trévise, pour multiplier les garanties.

Sur le plan des statuts, les relations unissent des individus issus de catégories différentes. Comme nous l'avons détaillé dans la première partie, les indépendants cherchent bien sûr à nouer des liens avec les patrons de boutique, soit en contractant soit en acceptant. Mais des liens se retrouvent aussi entre patrons, bien sûr, ou entre indépendants, signant une prise de conscience mutuelle des ressemblances.

Le recours aux membres de la même profession, tant en relation acceptée que contractée, constitue donc un phénomène récurrent et significatif. Exception faite de quelques exceptions notables, ils se retrouvent très largement dans la profession. Cependant, dans l'intérêt même du réseau, ces relations ne sauraient être exclusives. Les orfèvres sont donc amenés à contacter des membres issus d'autres groupes sociaux ou professionnels.

Parmi les autres liens possibles, un ensemble constitue de façon évidente un groupe défini et séparé, celui de la noblesse.

⁹³⁸ Par ordre chronologique : ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 172 v°, f° 103, 86, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 44, 69, 44, 63, 89, 63 v° et 40.

⁹³⁹ ASPV, respectivement, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 52, San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 68 v° et San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 110.

⁹⁴⁰ ASV, *Notarile Atti*, B 777, f° 116-117, 123 v°-124, 261, 261 v°, 262 v°, 285 v°, 295 v°, 296 v°, 297, 298, 302, 303 v°, 304, 307, 369 v°.

b) La noblesse

Les couches supérieures de la population, les *cittadini* et au-delà encore, les nobles, constituent un groupe facilement identifiable en matière de relations sociales. Bien sûr, le groupe de la noblesse n'est pas homogène, et certains individus sont beaucoup plus riches, ou puissants, que d'autres. Mais il s'agit dans tous les cas d'une alliance avec une classe fermée, et disposant de privilèges indéniables. La démarche est donc source de sens, quelle que soit la famille noble retenue.

Nous retrouvons 135 parrains nobles dans les baptêmes, sur 1729 parrains connus, ce qui correspond à 7,8% des cas. Ce fonctionnement est donc intéressant mais pas pour autant extrêmement rare. Nous le rencontrons dans de nombreuses familles, et indifféremment pour des filles ou des garçons, en début, milieu ou fin de fratrie, chez des indépendants comme des patrons de boutique. La présence isolée d'un parrain noble n'est pas en soi un fait significatif, tant elle se rencontre fréquemment et dans tout type de famille. Les orfèvres étaient par leur métier même en contact avec la noblesse, qui s'approvisionnait chez eux. Si un orfèvre ressentait le désir de donner un parrain noble à un de ses enfants, il devait sans doute émettre différentes demandes en ce sens, et obtenait tôt ou tard l'accord d'un homme noble de la cité.

Le phénomène prend au contraire toute son importance quand les parrains nobles se succèdent, au détriment de toute autre catégorie sociale. Rares sont les orfèvres qui agissent cependant ainsi. Fils d'orfèvre, chef de la boutique aux Deux Anges, Alberto Diotiguardi q. Zuanne se trouve désormais bien loin du statut d'enfant trouvé qui a sans doute valu ce nom à un de ses ancêtres. Il a les moyens de donner des parrains nobles à ses onze premiers enfants, changeant en outre régulièrement de famille. Il s'unit tour à tour avec les Barbaro, les Contarini, les Zen et les Loredan, autant de noms qui ont du poids à Venise, démontrant par là même la richesse de son réseau. A la fin de sa vie, il essuie visiblement un revers sinon de fortune au moins d'influence et ses deux derniers enfants sont portés sur les fonds par des collègues⁹⁴¹. Chez les frères Andrea et Giacinto Balbi q. Gasparo, le phénomène est moins marqué mais tout aussi clair. Les deux frères alternent les parrains nobles et orfèvres, sans doute pour se ménager aussi des appuis à l'intérieur de leur profession et ne pas trop marquer leur différence. Quand Giacinto Balbi abandonne le commerce de l'orfèvrerie pour occuper une charge de contrôleur des métaux précieux à la Monnaie, le changement se ressent aussi au niveau du réseau ; lors du baptême de ses derniers enfants, l'homme, dès lors ne s'unit plus qu'à la noblesse, les Tron et les Venier⁹⁴². Il n'a visiblement plus besoin d'entretenir des liens avec le milieu des orfèvres de Venise.

⁹⁴¹ Les baptêmes des différents enfants d'Alberto Diotiguardi, par ordre chronologique, se trouvent aux références suivantes : ASPV, San Polo, *Battesimi* 8, p 112, 152, 190, 210, 226, 269, 287, 310, 331 et *Battesimi* 9, p 12, 28 et 46.

⁹⁴² Pour la descendance d'Andrea Balbi : San Silvestro, *Battesimi* 5, date du 7 janvier 1612 m. v. (nv. st. 1613), San Pantalon, *Battesimi* 5, lettre M, date du 20 septembre 1615, San Moisè, *Battesimi* 2, f° 475, *Battesimi* 3,

Beaucoup plus rares en revanche sont les nobles dans les actes de mariage. Ici, nous les retrouvons lors de six cérémonies seulement, soit 1,9% des mariages pour lesquels nous connaissons l'identité des témoins. Cette particularité constitue donc plus un marqueur de différence qu'un parrain noble. Certains critères explicatifs peuvent être avancés : les mariages ne se produisent pas à la même fréquence que les baptêmes des enfants, qui surviennent de façon régulière pendant toute la période de fécondité. De même, le témoignage lors d'un mariage est centré sur le couple, sur deux individus adultes et diffère du baptême qui se focalise sur un individu en formation, sur une existence qui commence. La symbolique est peut-être différente pour les hommes du XVII^e siècle ou au moins pour les nobles.

De même, les relations avec la noblesse sont rares, et de ce fait significatives, en parenté acceptée. Là, l'individu ne peut demander mais doit attendre d'être sollicité et le phénomène est donc beaucoup plus incertain. Les orfèvres ne sont que dix, sur tout le corpus, à recevoir une demande de parenté spirituelle, de la part d'une famille noble. Alberto Diotiguardi a beau faire tenir ses enfants sur les fonds par de nombreuses familles nobles de la ville, visiblement, aucune requête similaire ne lui a été adressée, ou du moins, par dans tous les actes que nous avons dépouillés⁹⁴³. En parenté acceptée, il ne noue des contacts qu'avec ses collègues et d'autres artisans. Exceptionnel est le parcours d'Andrea Balbi, qui est sollicité à quatre reprises par la famille Giustinian pour être parrain de trois enfants de l'illustrissime noble homme Lunardo Giustinian et de son épouse et même pour être témoin, en 1638, au mariage de l'illustrissime Betta Giustinian avec l'illustrissime Nicolo Bragadin⁹⁴⁴. Ici, le lien est répété mais ne concerne malgré tout qu'une seule famille noble. Aucun orfèvre, à notre connaissance, n'est sollicité par deux familles nobles. Ce phénomène reste donc des plus rares, et nous comprenons donc qu'il ne soit pas exclusif. En même temps qu'il s'allie avec les Bragadin, Andrea Balbi accepte aussi de s'allier avec des individus beaucoup plus modestes : il est ainsi témoin au mariage de boulangers, de barbiers, de fabricants de barques, ou tient leurs enfants sur les fonds baptismaux. Si un orfèvre souhaitait se constituer un réseau, il ne pouvait faire autrement.

Les occurrences sont des plus rares aussi pour le lien moral. Benetto Castello q. Battista, employé à l'enseigne de Saint Libéral, est en 1661 puis en 1662 témoin à la présentation au notaire du testament de deux nobles, respectivement Paolo Correr et Alvise Donati⁹⁴⁵. Cette situation est rare, puisqu'il s'agit des seules occurrences connues, mais les conséquences demeurent cependant limitées : il ne s'agit pas pour l'orfèvre de jouer un rôle quelconque dans la succession du noble, mais simplement de constater qu'un document scellé contenant ses dernières volontés a bien été remis ce jour-ci au notaire. En contractant, un seul orfèvre Lorenzo di Franceschi ose nommer un noble, en l'occurrence Alvise Foscarini, comme

f^o 20, 62, 92, 226, 239, *Battesimi 4*, f^o 20 et 198. Pour celle de Giacinto : San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f^o 51, San Moisè, *Battesimi 4*, f^o 23, 104, 188, 252, San Matteo, *Battesimi 3*, acte 478, 520 et 563.

⁹⁴³ Il habite San Polo et l'ensemble de la documentation disponible pour cette paroisse a été dépouillée, ainsi que celles limitrophes.

⁹⁴⁴ ASPV, San Moisè, *Battesimi 4*, p 174, 278, 341 et *Matrimoni 3*, f^o 177

⁹⁴⁵ ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n^o 755 et 757.

exécuteur de son testament. Par ses revenus et son train de vie, Lorenzo di Franceschi s'assimile parfaitement aux *cittadini*. Il entretenait sans doute des relations avec ce noble, pour le citer ainsi dans son testament. Malgré cela, Alvise Foscarini refuse la charge le jour même de l'ouverture⁹⁴⁶.

Seul le parrainage unit régulièrement les orfèvres et la noblesse. Des tels liens sont si régulièrement cités qu'ils ne constituent pas réellement un critère d'individualisation. En revanche, pour les autres événements de la vie familiale, comme le mariage, les contrats et les testaments, mais aussi en parenté acceptante, les liens sont des plus rares. Dans ces cas seulement, le phénomène devient signifiant.

c) Le clergé

En ce domaine, les données sont partiellement faussées. Il est fréquent de voir un clerc ou un sacristain témoin à un mariage, mais nous ne pouvons pas à proprement parler de réseau. Il s'agit au contraire d'un lien par défaut, quand les mariés ne se présentent pas avec les deux témoins requis, et sollicitent les services d'un modeste clerc présent sur les lieux de l'événement. Ici, il n'y a aucune volonté de lien social. De même, les clercs sont très fréquents en tant que témoins à la rédaction d'un testament, mais là encore, l'homme contraint de dicter ses dernières volontés en a fréquemment un dans son entourage, venu l'assister, et n'a pas forcément le temps ou les moyens de chercher un autre témoin, aussi la répétition du phénomène n'est pas très parlante. Seules les relations tissées en dehors de tout critère d'urgence, avec des clercs dépendant d'une autre structure que celle paroissiale peuvent être considérés comme signifiantes. Or, les occurrences sont fort rares. Sur 1395 parrains dont nous connaissons la profession, nous ne dénombrons que 2 curés, 3 prêtres et un diacre, soit juste 0,4% des occurrences. Sur ces 6 baptêmes, l'un est célébré pendant l'épidémie de peste, ce qui influence probablement le choix réalisé. Les quatre autres concernent les enfants d'un orfèvre indépendant et nous verrons que cette particularité n'est nullement due au hasard. De même, le seul lien accepté avec le clergé concerne Camillo Galateo q. Claudio, orfèvre indépendant qui en 1623, témoigne quand le premier prêtre de San Stin renonce au loyer de deux maisons, au côté de Bastian Romieri⁹⁴⁷.

Pour les mariages aussi, les occurrences sont des plus rares : Silvestro Degarra et Marietta, fille de Domenico Bevilacqua, tous les deux paroissiens de San Zuan di Rialto, demandent au curé de San Marcilian d'être témoin à leur mariage⁹⁴⁸. Assurément, ici, il s'agit d'un choix construit et personnel. Nous ne connaissons cependant que trois occurrences similaires, soit moins de 1% des témoins au mariage.

Les liens avec le clergé sont donc des plus rares. Certains phénomènes isolés sont visiblement une démarche personnelle, dont les aboutissants nous échappent. Vu le nombre d'actes impliqués dans l'étude, ce phénomène est parfaitement logique et ne doit pas

⁹⁴⁶ *Ibid.*, B 182, n° 281.

⁹⁴⁷ ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 97

⁹⁴⁸ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni I*, f° 74 v°.

forcément être interprété. En revanche, nous notons en ce domaine une domination nette des orfèvres indépendants. Nous serons amenés à revenir sur ce point.

Après cette présentation des différents groupes sociaux de la société vénitienne, nous pouvons maintenant nous intéresser aux critères géographiques, par le biais de la paroisse. Cet élément détermine l'ampleur géographique du réseau d'un individu.

3° L'étendue géographique

En parenté spirituelle, la provenance géographique du parrain ou du témoin n'est pas renseignée dans plus de la moitié des cas. Certes, nous pouvons supposer que le prêtre omet plus facilement cette information pour l'un de ses paroissiens que pour un homme issu d'une autre paroisse, mais nous n'avons pas de certitude sur ce point. Nous devons donc nous contenter d'informations partielles.

Rares sont les hommes dont le réseau se limite strictement à la paroisse. En effet, les hommes entretiennent des rapports avec des collègues qui peuvent habiter dans des paroisses de la ville entière. Nous connaissons quelques cas de limitation territoriale, comme Michiel Stegher, par exemple, orfèvre indépendant originaire de San Moisè et qui choisit dans cette paroisse les deux témoins de son mariage et les trois parrains de ses quatre enfants⁹⁴⁹. Tous ces événements interviennent cependant sur un laps de temps réduit de cinq ans. Assurément, la paroisse de San Moisè est suffisamment vaste pour y nouer des liens de nature variée. Elle se distingue par une conscience paroissiale très forte, même si cette donnée n'a pas pu être explicitée. Il n'est donc pas surprenant que le seul exemple de limitation territoriale retrouvé porte sur cette paroisse, mais là encore, ce fait n'est pas révélateur de l'ensemble du corpus.

L'organisation du territoire vénitien favorise également les contacts entre les différentes paroisses. Les limites sont ténues, coupent fréquemment une rue en deux et parfois même des maisons. Des liens peuvent donc unir des individus de paroisses différentes mais qui ne sont distants que de quelques rues.

De plus, les individus déménagent fréquemment, et ce fonctionnement favorise bien sûr les contacts avec les autres paroisses. Ambrosio Marinoni baptise son premier enfant à San Polo, son deuxième à San Matteo, son troisième à San Barnaba et le quatrième et dernier connu à San Pantalon⁹⁵⁰. Cet homme élargit son cercle de relations au fil de son parcours. Comme selon toute probabilité, les parrains se déplacent eux aussi, les réseaux apparaissent en perpétuelle redéfinition. Après avoir résidé à San Polo puis à San Mattio, Orfeo Badini emménage à San Pantalon en 1622. La même année, il est sollicité par un fabricant de poids

⁹⁴⁹ ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 2, f° 147 et *Battesimi* 4, f° 115, 167, 215 et 263.

⁹⁵⁰ ASPV, San Polo, *Battesimi* 5, f° 104, San Matteo, *Battesimi* 3, date du 7 août 1619, San Barnaba, *Battesimi* 1, f° 379 et San Pantalon, *Battesimi* 5, lettre C, date du 21 janvier 1623 m. v. (nv. st. 1624).

de la paroisse pour devenir le parrain de sa fille⁹⁵¹. Les liens peuvent donc être noués très rapidement après l'arrivée d'un homme dans une paroisse, et participent certainement à son intégration.

En fait, l'argumentaire territorial est plus significatif en parenté acceptée, car là, nous avons vraiment idée du cercle d'influence de l'homme, qui est ou non sollicité par des familles extérieures à sa paroisse. La plupart des sollicitations viennent bien sûr de la paroisse de résidence, et des paroisses limitrophes. Ainsi, Marin Ferron réside-t-il à San Polo entre 1654 et 1683. Pendant cette période, il est sollicité 8 fois par des habitants de San Polo, trois fois par des habitants de la paroisse voisine de San Stin, et une fois par celle, un peu plus éloignée mais limitrophe de San Stin, de San Stae⁹⁵². Nous voyons donc se dessiner le cercle de connaissances de l'orfèvre, qui résidant à San Polo sans doute dans les confins de San Stin, était en contact régulier avec des hommes de ces deux paroisses et devait entretenir quelques relations avec ceux de San Stae. La prédominance des paroisses voisines se retrouve aussi dans les réseaux les plus étendus, comme celui de Bastian Lioni, qui avec ses 53 liens acceptés de parenté spirituelle, possède le plus gros réseau connu du corpus. Sur les 53 liens, 28, soit la majorité, sont noués à l'intérieur de sa paroisse, San Polo, 10 autres dans les paroisses limitrophes de Sant'Aponal, San Stin et San Tomà, et les autres, en quantité décroissante, en s'éloignant dans les deux directions, soit vers San Giacomo dell'Orto, soit vers San Zuan di Rialto et San Matteo. Seuls 7 liens sont tissés sur l'autre rive, dans les paroisses situées dans les environs immédiats du pont du Rialto, San Lio et Santa Maria Formosa, et encore s'agit-il surtout du mariage des filles orphelines de l'Hôpital de la Pietà, dont Bastian Lioni est un bienfaiteur⁹⁵³.

La création de liens dans une paroisse voisine de la sienne, et avec des hommes d'un niveau social comparable, n'a donc rien d'étonnant. En revanche, nous pouvons interroger des comportements qui diffèrent de ceux-ci. Nous avons déjà parlé d'Andrea Balbi, qui réussissait, fait rare parmi ses collègues, à être contacté par la noblesse pour tisser des liens de parenté spirituelle contractante. Il s'agit d'une unique famille, les Giustinian, qui comme Andrea Balbi réside à San Moisè, mais en plus, sur les 13 liens acceptés par Andrea Balbi entre 1615 et 1651, 11 se situent à l'intérieur de San Moisè. Nous pouvons donc en conclure que cet homme, qui ne déménage jamais, fait déjà intéressant, limite strictement son réseau à

⁹⁵¹ ASPV, San Pantalon, *Battesimi* 5, lettre A, date du 12 juin 1622.

⁹⁵² ASPV, San Polo, *Matrimoni* 6, acte 250, *Matrimoni* 7, acte 116 et 172, *Battesimi* 9, p 20, p 25, p 41, p 60, 78 puis San Stin, *Matrimoni* 4, date du 27 décembre 1662, *Battesimi* 4, p 59 et 77, San Stae, *Battesimi* 1, f° 175.

⁹⁵³ ASPV, San Polo, *Matrimoni* 5, acte 121, 306, 313, 319, *Battesimi* 5, p 8, 42, 46, 57, 156, 172, *Battesimi* 6, p 60, 105, 121, 123, 146, 162, 187, 190, 200, 205 - San Stin, *Matrimoni* 3, acte 14 - Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 15 août 1607, *Battesimi* (1600-1700), p 66, 88, 120, 134, 189 - San Silvestro, *Matrimoni* (1626-1700), f° 2 v° et 3, *Battesimi* 4, date du 12 décembre 1606, du 16 juillet 1615 - San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 1, f° 74, *Battesimi* 2, f° 27 v° - San Tomà, *Matrimoni* 2, acte 82, *Battesimi* 2, f° 21, f° 55, 71 - San Matteo, *Battesimi* 1, acte 688 - San Giacomo dell'Orto, *Battesimi* 5, lettre A, date du 14 août 1633 - San Stae, *Battesimi* 1, f° 62, 67, 77 et 90 - Santa Maria Formosa, *Matrimoni* 4, lettre C 1620, lettre F 1620, lettre M 1621 et lettre F 1621, San Lio, *Battesimi* 1, date du 23 mars 1635 - San Luca, *Battesimi* 2, acte 7 - San Maurizio, *Battesimi* 1, p 3, et aussi ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 416 et n° 475 et *Notarile Atti*, B 2666, date du 4 janvier 1614. Ce réseau est probablement incomplet, et la poursuite des dépouillements dans les autres paroisses de Venise permettrait probablement d'ajouter des occurrences.

l'intérieur de sa paroisse. Vu sa profession et sa richesse, il aurait certainement pu, comme tous ses collègues, nouer aussi des liens dans une autre paroisse voisine. Ce n'est pas le cas. Des deux liens noués hors de la paroisse, l'un se situe dans la paroisse voisine de Santa Maria del Giglio et l'autre à San Lio⁹⁵⁴. Ils sont noués également relativement tôt, respectivement en 1631 et 1634, tandis que l'homme vit jusqu'en 1678. Par la suite, il se limite exclusivement à sa paroisse. Ses relations ne sont pas pour autant toutes prestigieuses, et l'année où il tient sur les fonds baptismaux un fils des Gustinian, il fait de même pour un boulanger de sa paroisse. En revanche, ce comportement indique qu'il consacre une énergie toute particulière à sa paroisse, ce qui explique qu'il ait pu gagner l'attention d'une des familles nobles de cette même paroisse. Encore une fois, ce phénomène est propre à la paroisse de San Moisè.

Pour développer son réseau, un orfèvre dispose donc de différents moyens. Dans les sources à notre disposition, le voisinage n'apparaît pas comme créateur de liens. Il arrive que deux personnes déjà proches choisissent de vivre à proximité l'une de l'autre, mais nous ne voyons pas de liens se créer entre deux personnes que le hasard fait vivre côte à côte. Plus que le voisinage, pour retrouver l'environnement social des individus, il faut se concentrer sur les écrits, à savoir les relations de parenté spirituelle et les contrats. Celles-ci font apparaître différents groupes, au sein desquels évoluent les orfèvres. Celui de la profession est le plus évident et il est fréquemment sollicité, par la majeure partie des orfèvres, quels que soient leur statut et leur mode de vie. Les relations qui unissent les orfèvres avec les nobles peuvent sembler nombreuses aussi, et elles le sont effectivement, mais elles sont aussi beaucoup plus codifiées, strictement limitées au baptême des enfants et dans le sens descendant : le noble tient l'enfant de l'orfèvre sur les fonds baptismaux, mais ce mouvement n'a rien de réciproque. Les relations d'un autre type sont beaucoup plus rares et de fait, attirent le regard, tout comme celles nouées avec le clergé.

Enfin, sur le plan géographique, les orfèvres sont évidemment beaucoup plus actifs dans leur propre paroisse, où ils sont connus de la population, et éventuellement dans les paroisses limitrophes. Le réseau décroît rapidement. Assurément, la population d'une paroisse vénitienne, dans sa diversité tant sociale que professionnelle et ethnique, offre déjà des possibilités variées. La recherche systématique de liens dans d'autres paroisses interroge là encore.

Vu l'ampleur du sujet, il était important de bien poser les bases et définir les champs d'investigation. Celles-ci sont importantes pour comprendre le fonctionnement du réseau, tant celui-ci est défini par des éléments qui président à son développement ou au contraire à sa limitation, qu'aux stratégies individuelles et familiales qu'il contient.

⁹⁵⁴ ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 3, p 56, 63 et 177 – *Battesimi* 2, p 353 et 386, *Battesimi* 3, p 220 et 264, *Battesimi* 4, p 174, 278, 341 et 355 puis San Lio, *Matrimoni* 2, acte 350 et Santa Maria Zobenigo, *Battesimi* 2, f° 6 v°.

II LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Nous commencerons donc par voir comment chaque individu, en fonction du cours de sa vie et de ses possibilités, construit son réseau, en profitant des possibilités ou au contraire, en limitant les liens. Puis nous étudierons comment est émise et reçue la demande. Nous regarderons aussi comment le réseau s'insère dans la structure hiérarchique, entre les différentes personnes d'un même groupe familial. Enfin, nous reconstituerons l'évolution du réseau dans le temps.

1° Développer ou limiter le réseau : des facteurs explicatifs.

Les études sur les liens sociaux fonctionnent généralement à partir de l'existant, selon des liens retrouvés dans les sources. Ici, le corpus permet d'envisager une autre démarche, de considérer certes les liens établis mais aussi leur absence, qui chez les hommes célibataires peut être totale. Nous avons trouvé plus de 400 orfèvres, soit 20,5% d'entre eux, dépourvus de tout lien social, en tant que contractant comme en tant qu'acceptant. Certes, le dépouillement des archives n'est pas exhaustif, cependant, il couvre une large section, tant chronologique que géographique. Les liens sociaux ne constituent donc pas un élément omniprésent dans les sociétés modernes et bien des individus en sont dépourvus.

Nous avons déjà établi comment les hommes disposant des réseaux les plus étendus, à la fois en terme de nombre de liaisons, de milieu social et de territoire géographique, étaient des hommes dépourvus de descendance, qu'ils soient mariés ou non, et souvent aussi sans parent dans la profession. Dans ce cas, la parenté spirituelle sert évidemment à compenser d'autres formes de relations humaines absentes dans la vie de ces individus.

Cette exception mise à part, la plupart des individus disposent de circonstances similaires : un ou deux mariages et la naissance d'une abondante descendance. Le Concile de Trente fixe des règles précises pour les sacrements chrétiens : le mariage nécessite la présence de deux témoins. Pour le baptême, en revanche, le parrainage unique est imposé, loin des habitudes des sociétés médiévales et s'impose, à Venise comme ailleurs, après un temps certain d'adaptation⁹⁵⁵. Bien sûr, ces normes fixent le nombre de témoins, nullement celui des présents à la cérémonie, qui peuvent être aussi nombreux que désiré.

⁹⁵⁵ ALFANI 2006-1, pp 28-32.

Malgré ces données identiques pour tous, des pratiques différentes s'observent, soit dans le sens d'un développement à outrance du réseau, soit au contraire d'une limitation excessive.

a) Des actions pour développer le réseau à tout prix

Concernant le mariage, les seuls cas significatifs de témoins plus nombreux que les deux de rigueur se rencontrent dans le cas déjà détaillé d'un orfèvre nouvellement venu dans la profession. En choisissant un orfèvre déjà installé, le marié démontre qu'il possède déjà des relations dans son nouveau cercle professionnel. Cette démarche est bien compréhensible. Il ne souhaite pas pour autant léser pour autant son propre réseau et augmente de fait le nombre de témoins. Le troisième témoin peut aussi illustrer au moment du mariage la nouvelle situation professionnelle du jeune marié. Vu la réussite de ceux qui cèdent à cette pratique, celle-ci semble aussi être de bonne augure.

Les cas de parrainage multiple sont des plus rares : nous connaissons 25 cérémonies à deux parrains, 3 à trois parrains et 2 à quatre, soit au total 1,6% des cérémonies. Les orfèvres dans cette situation répondent à deux profils différents facilement identifiables. D'un côté, de grands personnages de la profession. Domenego Bevilacqua, que nous nous rappelons comme un des seuls orfèvres ouvertement spécialisés du siècle, ne choisit pas moins de quatre parrains pour l'un de ses nombreux fils⁹⁵⁶. Marco Facagno, dont le testament fait état d'une fortune considérable, choisira lui aussi deux parrains pour sa fille aînée et quatre parrains pour son troisième fils⁹⁵⁷. Pour eux, cette démarche permet de façon claire de se poser dans la tradition des anciens baptêmes, aux nombreux protagonistes. Mais ces hommes n'agissent pas ainsi de façon systématique et les autres enfants de ces hommes ne reçoivent qu'un parrain, selon la procédure normale. Le parrainage mutiple constitue donc à un moment donné un coup d'éclat qui leur permet de se démarquer de l'ensemble de la communauté.

Dans le groupe des pères d'enfants aux parrains multiples, nous trouvons aussi de nombreux orfèvres indépendants. Agostin Renaldi q. Nadalin, par exemple, choisit trois parrains pour ses deuxième et troisième enfants⁹⁵⁸. Vincenzo Boldin ou Gregorio Oet s'arrêtent à deux, mais la démarche est la même⁹⁵⁹. Autre orfèvre alternant les contrats d'employés et les périodes en tant qu'indépendant, Zaccaria Verzieri donne deux parrains à la fois à son premier et à son huitième enfant⁹⁶⁰. Ici, nous nous trouvons dans une situation différente. Ces orfèvres indépendants ont besoin de tisser un maximum de relations, car cela peut leur apporter des commandes. Ils profitent donc du baptême de leurs enfants pour se lier non pas avec un seul mais avec deux hommes. Peut-être avaient-ils deux pistes à ce moment donné et

⁹⁵⁶ ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 44 et San Matteo, *Battesimi 1*, acte 593.

⁹⁵⁷ ASPV, San Giacomo dell'orio, *Battesimi 5*, premier alphabet, lettre L, date du 5 septembre 1624 et 2^{ème} alphabet, lettre C, date du 1^{er} novembre 1628.

⁹⁵⁸ ASPV, San Matteo, *Battesimi 1*, acte 466 et San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 44.

⁹⁵⁹ ASPV, respectivement San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 64 v° et San Giacomo dell'orio, *Battesimi 5*, 1^{er} alphabet, lettre M, date du 3 mars 1625.

⁹⁶⁰ ASPV, San Pantalon, *Battesimi 5*, lettre A, date du 15 mai 1611 et San Tomà, *Battesimi 2*, f° 71.

n'ont-ils pas souhaité choisir entre les deux relations possibles. Notons que ce comportement ne concerne là encore que quelques naissances dans la fratrie, ce qui ne nous étonnera pas : ils n'avaient sans doute pas systématiquement deux possibilités. En revanche, ce comportement se retrouve chez des orfèvres qui changent régulièrement de paroisse. Peut-être compensent-ils ainsi une mobilité qui les rend en tous les cas moins visibles au sein de leurs communautés paroissiales successives.

Tous les orfèvres indépendants n'organisent pas forcément des baptêmes à parrainage multiple pour l'un de leurs enfants. La volonté d'augmenter au maximum le réseau est cependant perceptible. Généralement, ils exploitent les possibilités offertes par leur existence, explorant tout l'univers des possibles, tant sur le plan social que géographique. Zuan Battista Fedrigo, orfèvre indépendant, a huit enfants : parmi les parrains, nous trouvons des orfèvres, mais aussi un médecin, un *clarissimo* et d'autres hommes à la profession non précisée. Zuan Battista Fedrigo réside à San Polo, où il choisit certains parrains de ses enfants, mais d'autres viennent aussi de Sant'Aponal, de Sant'Agostin ou de San Zulian. Il utilise visiblement ces moments pour créer des relations pouvant entraîner des commandes⁹⁶¹. Autre orfèvre indépendant, Francesco Garotti q. Bonin a 8 enfants entre 1670 et 1686 à San Stin. Ceux-ci auront comme parrain alternativement des orfèvres, des marchands, un noble aussi, en provenance de San Stin, Sant'Aponal, San Silvestro, San Pantalon, San Simone Grande et même San Luca⁹⁶². Assurément, cette démarche correspond à un effort pour prospecter, dans toute la ville, des hommes susceptibles de l'aider dans sa carrière.

Les efforts pour développer autant que faire se peut le réseau ne se limitent pas à la parenté spirituelle mais s'étendent aussi aux autres types de liens, et en particulier au lien moral. Ces relations auraient pu paraître essentiellement passives. Une personne est sollicitée pour signer au bas d'un acte notarié, parce qu'elle est présente au moment donné, mais cette action ne comporte pas réellement de stratégie. En fait, la succession de liens de ce type, dans une période réduite, permet de penser le contraire. Certains orfèvres semblent solliciter ce type de relation de façon volontaire, et y employer une énergie certaine, comme en attestent des séries de contrats. Francesco Berti q. Giulio est au moins quatorze fois témoin dans les actes de Gerolamo Brinis, pour les seules années de 1622 et 1623. Il assiste ainsi à des actes aussi différents que des acquisitions immobilières, des reconnaissances ou des absolutions de dettes, des arbitrages et des divisions de biens, pareillement entre des orfèvres, des autres artisans de Venise, des *cittadini* ou des hommes de Terre Ferme⁹⁶³. Zaccaria Verzieri se trouve dans la même situation. Lui aussi est témoin d'au moins 14 actes notariés dans les actes de Gerolamo Brinis, au cours de la seule année 1617, qui là encore portent sur des sujets divers et engageant des personnes très variées⁹⁶⁴. Difficilement une telle concentration peut être imputée au hasard, d'autant plus que ces occurrences auraient probablement pu être multipliées si j'avais continué le dépouillement des archives notariales. Cette démarche est

⁹⁶¹ ASPV, San Polo, *Battesimi* 9, f° 78, 107, 132, 163, 196, 224, 253 et 285.

⁹⁶² ASPV, San Stin, *Battesimi* 4, f° 141, 156, 164, 175, 194, 209, 221 et 230.

⁹⁶³ ASV, *Notarile Atti*, B 782, voir par exemple f° 161 v°, f° 358 v°, f° 428 ou B 783 f° 93.

⁹⁶⁴ *Ibid.*, B 777, voir par exemple f° 8 v°, 18 v°, 114 ou 303 v°.

certainement planifiée, les individus recherchant de tels liens. Francesco Berti et Zaccaria Verzieri ont un point commun : ils sont tous deux des orfèvres indépendants. Ils ont donc particulièrement besoin de développer leur réseau, que ce soit avec des orfèvres ou avec toutes les couches sociales susceptibles de leur passer commande. Dans la vie quotidienne, ils devaient se montrer très sensibles aux affaires des différentes personnes de leur entourage, toujours prêts à se montrer disponibles en cas de besoin... toujours dans l'espoir que cette augmentation du réseau profite par la suite à leur activité.

b) Les limitations volontaires

La démarche contraire, celle où un orfèvre réduit volontairement son cercle de relations, est également intéressante. Dans ce cas, nous pouvons citer le cas où les époux arrivent au moment du mariage avec un seul témoin. Ils doivent alors recourir aux services d'un homme disponible sur les lieux, le plus souvent un jeune de l'église, soit le sacristain, soit l'aide du curé. Ici, le témoignage n'entraîne à proprement parler ni parenté spirituelle ni réseau : il est vain de prétendre qu'un quelconque lien restera entre le clerc de l'église, témoin d'un instant, si rompu à de tels événements qu'il devait oublier aussitôt l'identité des mariés, et le couple nouvellement formé. Ce phénomène s'observe là encore dans deux groupes d'individus : d'un côté, des couples modestes, qui ne sont que rarement mentionnés dans les sources, et qui n'avaient probablement pas d'autres possibilités. C'est le cas par exemple de Zuan Battista Lores, qui se présente comme orfèvre quand il épouse, en 1681, Elena, à San Giacomo dell'orio. Il n'a qu'un seul témoin, et c'est donc le clerc de l'église qui fait office de second⁹⁶⁵. Par la suite, cet homme n'est plus jamais mentionné, ni dans les archives de sa paroisse, ni comme témoin dans les paroisses environnantes. Il n'est pas davantage mentionné dans l'enquête générale de 1690. Visiblement, il n'a pas exercé longtemps l'orfèvrerie. Mais ce phénomène s'observe aussi dans les grandes familles d'orfèvres, qui comptent plusieurs membres dans leur profession. Nous pouvons l'observer lors des trois mariages connus de Lorenzo Grigis, mais aussi lors du mariage de Mattio Ochion ou du remariage d'Antonio Arigoni, autant de patrons de boutiques opulentes⁹⁶⁶. Souvent, cela semble lié à un désintérêt : Lorenzo Grigis q. Lorenzo engendre au moins 11 enfants, qui reçoivent tous un parrain différent : des orfèvres, mais aussi un vendeur de chapeaux, un médecin, un marchand... Il est le parrain d'au moins sept enfants, dans des paroisses et des professions différentes. Cet homme, qui se marie à quatre reprises, aurait certainement pu trouver deux témoins à chaque fois, mais il n'en amène qu'un seul, laissant au clerc de l'église paroissiale le soin de combler le manque. Il dispose probablement déjà d'un réseau assez étendu et n'a pas de raison de le développer encore. Antonio Arigoni avait bien présenté deux témoins lors de son premier

⁹⁶⁵ ASPV, San Giacomo dell'orio, *Matrimoni* 8, f° 16

⁹⁶⁶ ASPV, voir successivement pour les trois mariages de Lorenzo Grigis : San Polo, *Matrimoni* 6, acte 492, *Matrimoni* 7, acte 166, et Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 17 février 1697 – pour le mariage de Mattio Ochion San Silvestro, *Matrimoni* 2, date du 17 février 1663 m. v. (nv. st. 1664) - pour les deux mariages d'Antonio Arigoni : San Zulian, *Matrimoni* 7, f° 126 et f° 186.

mariage en 1672 mais lors de son remariage seize ans plus tard, il n'a plus de telles exigences et se contente d'un seul.

Les mêmes phénomènes de limitation s'observent, encore plus nets, lors des baptêmes. Lors de son premier mariage avec Cecilia, Francesco Bolgan avait appelé deux témoins, un orfèvre et un fourreur. De cette union, naissent quatorze enfants. Dans un premier temps, Francesco sollicite à chaque fois un parrain différent, puis les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième reçoivent le même, Stefano Sterni, un boulanger de San Polo. A partir du dixième enfant, les parrains changent à nouveau. Quand Francesco devient veuf, il se remarie aussitôt, et cette fois, à son mariage, n'amène qu'un seul témoin, tandis que le clerc de l'église tient le rôle du second. Par la suite, de cette seconde union, naissent encore six enfants, dont deux auront pour parrain le même Stefano Sterni. A l'exception de ce Stefano Sterni et du parrain du fils aîné, originaire de Sant'Aponal, la provenance des différents parrains n'est jamais précisée par les prêtres de San Polo, San Silvestro et Sant'Aponal qui célèbrent les quelques vingt baptêmes des enfants de cet homme : il semble donc que Francesco Bolgan les recrutait au plus près, là où il résidait au moment donné⁹⁶⁷. De toute sa carrière, nous ne lui connaissons que quatre liens en position d'acceptant, tous pendant une période très brève, entre 1674 et 1676, soit les dernières années de son mariage avec Cecilia. Tous les quatre se situent dans les paroisses de San Polo, San Zuan di Rialto et San Silvestro, autrement dit dans l'entourage immédiat de l'orfèvre. Bien sûr, quelques occurrences peuvent manquer, mais les registres de ces paroisses ont été intégralement dépouillés, aussi cette apparition limitée des liens acceptés documente-t-elle un réel changement, de brève durée, dans la vie de Francesco Bolgan, où il a de nouveau diversifié les parrains de ses enfants, avant d'y renoncer à nouveau⁹⁶⁸. Ces relations demeurent très peu nombreuses de la part du chef de boutique à l'enseigne de la Croix, située dans la zone du Rialto.

Vicenzo Negroni, orfèvre à la Citrouille, à la tête d'une opulente boutique qu'il transmettra à ses enfants, procède d'une façon similaire. Ses deux premiers enfants ont des parrains différents, mais par la suite, les neuf suivants qui lui naissent sont tenus sur les fonds baptismaux par le même homme, Piero, vendeur de chapeaux dans sa paroisse, à San Silvestro⁹⁶⁹. De 1596 à sa mort en 1629, nous ne lui connaissons pas un seul engagement de parenté spirituelle acceptante. Il semble difficile qu'aucune demande ne lui ait jamais été adressée ; il les refusait probablement.

Ces hommes qui limitent volontairement leur réseau ont tous un point commun : ils sont patron d'une enseigne, généralement bien en vue dans le tissu paroissial vénitien. Ils

⁹⁶⁷ ASPV, par ordre chronologique San Polo, *Battesimi* 8, f° 76, 91, 105, 121, 139, 154, 189, 212, 227, San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 94 v° 6 v°, 41, 8, 34, 106 v°, 70, 96, 152 et 11 v° puis Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 517.

⁹⁶⁸ L'orfèvre est successivement parrain d'un enfant d'orfèvre, puis de cordonnier et de parfumeur, avant d'être témoin au mariage d'un homme de Bergame. Aucune logique n'est visible. Il semblerait que l'homme ait commencé à se constituer un réseau, avant d'y renoncer. ASPV, San Polo, *Battesimi* 8, f° 298, San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 132 v°, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 52 et San Polo, *Matrimoni* 7, acte 99.

⁹⁶⁹ Successivement ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi* 2, date du 17 mars 1596, du 22 novembre 1597, du 22 septembre 1598, *Battesimi*, f° 11, 19, 28, 36, 45, 62, 78.

l'ont héritée de leur père et la transmettront à leurs enfants. Stables sur le plan professionnel, ces hommes n'ont pas un besoin vital de développer leur réseau. Ils le limitaient même volontairement, craignant peut-être les sollicitations qui pouvaient en naître. Le réseau n'est pas toujours souhaitable, du moins pas à outrance, et peut aussi déboucher sur des obligations.

Cette présentation pourrait faire penser à une séparation stricte entre les indépendants et les patrons de boutique, les premiers développant tant que faire se peut leur réseau, les deuxièmes le limitant parfois. La séparation n'est cependant pas aussi nette. Des comportements ayptiques retiennent notre attention, montrant que certains hommes ne sont pas toujours libres de construire le réseau qu'ils souhaitent.

c) Du réseau choisi à la contrainte : la latitude décisionnelle du principal intéressé

Nous avons vu que, pour les indépendants, la tendance est à donner à chaque enfant un parrain différent. Les autres cas attirent logiquement notre attention. Gregorio Floriani, orfèvre indépendant, fait ainsi tenir sur les fonds ses quatre enfants par un seul et même homme, Bastian Lioni, patron de l'enseigne de San Zuanne⁹⁷⁰. Nous avons déjà mentionné cet homme comme celui au réseau le plus étendu, avec 53 liens connus. Bastian Lioni, peut-être en partie parce qu'il est dépourvu de descendance, s'allie avec tout le monde : des collègues, d'autres artisans de sa paroisse ou non, des *cittadini*, des enfants trouvés élevés dans les structures charitables de la ville... Le même Bastian Lioni était également témoin au mariage de ce même Gregorio Floriani⁹⁷¹.

Si ce comportement était isolé, il pourrait passer pour un souhait personnel de Gregorio Floriani, pour un vœu, ou bien indiquer une timidité de l'orfèvre, incapable d'adresser ses demandes à un autre homme que Bastian Lioni. Cependant, ce n'est pas le cas, et d'autres cas de répétition du lien social se rencontrent dans les sources. Zaccaria Verzieri, autre orfèvre indépendant déjà cité, entretient le même type de relations envers ce même Bastian Lioni, qui est le parrain de son deuxième, cinquième, sixième, huitième et dixième enfant. Il est également engagé envers un autre grand patron de boutique, Bastian Romieri, qui est le parrain de ses quatrième et septième enfants⁹⁷².

L'activité de Zaccaria Verzieri dépendait largement des patrons de boutique, qui lui déléguaient du travail et décidaient donc de sa survie dans la profession. Il n'est donc pas étonnant qu'il sollicite de ces mêmes hommes le parrainage de ses enfants : il associe ainsi le patron aux intérêts de la famille, s'assure le maintien de ses bonnes dispositions. Cependant, le huitième enfant de Zaccaria Verzieri, Giovanni Battista, né en 1627, reçoit deux parrains,

⁹⁷⁰ ASPV, San Polo, *Battesimi 5*, f° 42, 57, 104 et 144.

⁹⁷¹ ASPV, San Stin, *Matrimoni 3*, acte 14.

⁹⁷² Pour plus de clarté, nous donnons les références des actes de baptême des enfants de Zaccaria Verzieri par ordre chronologique, soit du premier au dixième : ASPV, San Pantalon, *Battesimi 5*, lettre A, date du 15 mai 1611, San Polo, *Battesimi 5*, f° 46, 69, 143, 156, 172, 186, San Tomà, *Battesimi 2*, f° 71 (2 actes) et San Polo, *Battesimi 6*, f° 60. La fécondité de Zaccaria s'interrompt entre 1616 et 1620, suite à la mort de sa première épouse. L'orfèvre semble rester pendant toute cette période dans la paroisse de San Polo, donc a priori, la liste des naissances ne souffre d'aucun manque, mais un déménagement dans une autre paroisse demeure toujours possible.

Bastian Lioni précisément et un autre orfèvre, Zuanne del Forno. Ce n'est donc pas faute d'autre possibilité que Zaccaria Verzieri se tourne régulièrement vers Bastian Lioni, comme nous aurions pu le penser. Plus vraisemblablement, ces demandes de parenté spirituelle lui permettaient d'honorer ses différents donateurs d'ouvrage et d'obtenir ainsi leur bienveillance. Vu l'énergie que mettait Bastian Lioni à constituer son réseau, cet homme devait être particulièrement attentif aux événements de son entourage. Zaccaria Verzieri était peut-être presque contraint, s'il voulait travailler pour lui, de lui adresser des demandes aussi régulières. Dans le même temps, il ne pouvait pas négliger complètement les autres orfèvres, qui lui déléguaient probablement du travail eux aussi. En 1627, il profite de la naissance de son fils pour nouer simultanément des liens avec deux patrons. Ses autres enfants ont pour patron des orfèvres patrons de boutique, tous au réseau développé, comme Gerolamo Formenton et Bastian Romieri.

Il peut sembler étonnant de voir Zaccaria Verzieri, homme complètement nouveau dans la profession, avoir des parrains orfèvres dès son deuxième enfant. D'autres orfèvres ont attendu beaucoup plus longtemps et certains en vain. La raison est peut-être à chercher dans son statut même. A la différence des nouveaux venus dans la profession qui ouvraient boutique, Zaccaria ne constitue pas une concurrence pour les patrons en place, mais s'insère au contraire dans le monde de l'orfèvrerie tel qu'il fonctionne. Les patrons n'ont donc pas de raison de refuser de tenir sur les fonds baptismaux l'enfant d'un subalterne, selon une démarche qui se fait fréquemment. Zaccaria Verzieri devait régulièrement travailler pour Bastian Lioni, ce qui explique la répétition de tels liens.

A cette même époque, Zaccaria Verzieri, comme nous l'avons indiqué, est témoin dans un grand nombre d'actes notariés auprès du notaire Gerolamo Brinis. Ce comportement semble indiquer qu'il ne possède pas autant d'occasions qu'il le souhaiterait pour développer son réseau. Les occasions ouvertes par la naissance de son abondante fécondité sont en effet presque toutes récupérées par ses patrons. S'il souhaite nouer des contacts avec d'autres personnages de la société vénitienne, Zaccaria Verzieri n'a donc d'autres solutions que de séjourner longuement chez les notaires. La répétition des liens sociaux envers les patrons semble donc au moins un peu imposée.

Bastian Lioni semblait vraiment un spécialiste de ce phénomène. Ce faisant, il complique la situation des indépendants de son cercle de relations, qui sont parfois contraints de recourir à d'autres subterfuges pour pallier un manque. Un comportement similaire s'observe aussi chez d'autres orfèvres, même à une moindre ampleur. Piero Baffo q. Zuanne est lui aussi un orfèvre indépendant. Du temps de son séjour à San Silvestro, il varie les parrains, s'unit à des nobles et à des artisans. En 1674, il s'installe à Sant'Aponal, et les trois premiers enfants qui lui naissent dans cette paroisse, entre 1674 et 1676, ont tous les trois pour parrain Gasparo Trivisan, orfèvre à l'enseigne de Saint Marc⁹⁷³. Les paroisses de San Silvestro et de Sant'Aponal sont voisines, aussi le déménagement n'a-t-il pas eu trop de conséquences dans le réseau et plus généralement le mode de fonctionnement de Piero Baffo.

⁹⁷³ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 436, 454 et 471.

Il est possible qu'au cours de ces années, il ait été particulièrement redevable envers Gasparo Trivisan, qui peut-être le faisait régulièrement travailler. En échange, Piero Baffo lui a permis de tenir sur les fonds baptismaux tous les enfants qui lui naissaient pendant cette période.

Certains orfèvres doivent donc limiter presque involontairement leur réseau, car ils sont en relation avec certains hommes qui accaparent une grande partie des occasions offertes par l'existence.

Tous les hommes ne bénéficient pas de la même latitude pour construire leur réseau. Certains sont contraints de les adresser en priorité à quelques personnes. Or, en même temps, ils ont également besoin de s'unir avec de nouvelles personnes. Ils peuvent alors adopter des comportements complémentaires, pour limiter les effets d'un choix imposé.

Le statut professionnel n'est pas le seul élément qui peut bloquer un individu dans la construction de son réseau social. Assurément, la famille, dont nous avons décrit la structure hiérarchique au début de cette partie, s'exprime là aussi.

2° Le réseau au sein de l'organisation familiale

La parenté spirituelle prolonge donc le groupe familial, mais elle est aussi fortement conditionnée par ce dernier. Sans surprise, donc, les liens d'autorité si présents dans les familles se retrouvent dans le réseau.

Il n'est pas rare de voir, dans une famille, un même individu concentrer les liens sociaux acceptants à la place de ses proches parents. La famille Formenton, par exemple, compte cinq membres orfèvres, regroupés autour de l'enseigne familiale des Deux Châteaux. Au début du XVII^e siècle, Paolo Formenton, né en 1641, est le patron de la boutique familiale et il monopolise tous les liens sociaux, avec dix mentions entre 1600 et 1611⁹⁷⁴. Ses deux fils, pourtant adultes à ce moment, Gerolamo et Salvador, ne sont jamais mentionnés. En 1611, Paolo Formenton est âgé de 71 ans. Même si certains hommes sont parrains jusqu'à l'année de leur mort, lui fait un choix différent. Il se retire en quelque sorte de la scène sociale, et passe le relais à son fils, Gerolamo, qui a eu le droit de se marier et travaille à ses côtés à la boutique des Deux Châteaux. Le passage de relais s'observe aussi sur le plan du réseau. De 1610 à 1626, Gerolamo est mentionné dans 17 actes sociaux, concentrant à son tour la totalité des liens de la famille tandis que les deux fils de Gerolamo demeurent absents des registres, tout comme bien sûr le frère désobéissant, Salvador⁹⁷⁵.

⁹⁷⁴ Pour les liens tissés par Paolo Formenton entre 1600 et 1611 : ASPV, San Matteo, *Battesimi 1*, acte 432 et 452, Sant'Aponal *Matrimoni 1*, 17 octobre 1604, du 6 août 1605 et du 13 novembre 1605, San Silvestro, *Battesimi 4*, lettre B, date du 13 juin 1605 et *Battesimi 5*, lettre P, date du 5 mai 1611, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 49, , et ASV, *Notarile Testamenti*, B 31 n° 66 et B 33, n° 662.

⁹⁷⁵ Pour les relations de Gerolamo Formenton q. Paolo : Sant'Aponal, *Matrimoni 1*, date du 16 février 1614 m. v. (nv. st. 1615), date du 17 août 1617, San Zuan di Rialto, *Matrimoni 1*, f° 38, San Silvestro, *Matrimoni*, date du

Cette situation se retrouve dans de nombreuses familles. Chez les Copadoro, un phénomène similaire s'observe ainsi au fil des générations. Au début du siècle, la boutique de la Coupe d'Or est tenue par Anzolo et Battista, deux frères, fils de Vincenzo. Battista est marié, Anzolo non et c'est donc Battista qui détient l'activité principale en terme de réseau. Aux liens qu'il contracte lors de la formation de sa famille, s'ajoute neuf liens acceptés entre 1622 et 1644. Pendant ce temps, Anzolo n'en noue que deux. De plus, les liens d'Anzolo sont strictement limités à la zone du Rialto, l'un à San Silvestro l'autre à San Matteo, tandis que le réseau de Battista, qui va de San Marcuola à San Pantalon et jusqu'à San Stae, s'étend beaucoup plus largement dans la ville⁹⁷⁶. A la génération suivante, la boutique de la Coupe d'Or est désormais tenue par les deux fils de Battista, Iseppo et Zuan Battista. Tous les deux sont mariés et fondent une famille, mais l'aîné, Iseppo, montre à quelques reprises des signes de domination sur son frère : déjà, il épouse la fille de Bastian Romieri, patron de l'enseigne du Lièvre, une boutique fort opulente du Rialto, tandis que Zuan Battista conclut un mariage plus modeste⁹⁷⁷. En 1663, Iseppo est aussi noté comme le principal titulaire de la boutique familiale, les autres membres étant réunis dans une formule impersonnelle⁹⁷⁸. Au niveau du réseau, il l'emporte également, en ampleur, en diversité sociale et en périmètre géographique. En effet, Iseppo Copadoro noue au moins six liens, répartis sur la rive *de ultra*, qui le lient avec des orfèvres, mais aussi un patron de four, un barcarior et d'autres hommes à la profession non précisée. Pendant ce temps, Zuan Battista ne noue qu'une seule relation, à l'intérieur de la paroisse de San Silvestro, et en outre avec un collègue, un orfèvre. Son réseau est donc plus réduits. Le dépouillement d'archives d'autres paroisses permettrait sans doute de développer le réseau d'Iseppo, tandis que celui de Zuan Battista est probablement complet⁹⁷⁹.

Les structures d'autorité se retrouvent donc dans le réseau et souvent, le membre dominant dispose d'un réseau plus étendu que les autres membres de sa famille. Cette information permet parfois d'identifier une relation d'autorité.

16 août 1626, / San Silvestro *Battesimi* 5, respectivement lettre C date du 7 octobre 1610, lettre M date du 7 avril 1614, lettre V date du 17 septembre 1615, lettre D date du 3 avril 1619 et lettre B date du 22 mars 1620 / San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 3 v°, 4, 17 v° (2 références), 91 / San Polo, *Battesimi* 5, f° 69 / Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 91, 92, 111.

⁹⁷⁶ Pour les liens de Battista Copadoro q. Vincenzo : San Pantalon, *Battesimi* 5, lettre A, 5 février 1621 m. v. (nv. st. 1622), lettre Z, 3 février 1626 m. v. (nv. st. 1627), San Stae, *Battesimi* 1, f° 130 et 131, San Silvestro, *Battesimi* 5, lettre F date du 12 août 1629, San Silvestro, *Battesimi* 6, lettre A, date du 3 mai 1642, San Marcuola, *Battesimi* 12, lettre F date du 2 juillet 1643 et du 4 décembre 1644 et ASV, *Notarile Atti*, B 788, f° 738. Pour les liens du frère Anzolo : ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 389 et ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 5, lettre P date du 16 mai 1630.

⁹⁷⁷ Le mariage d'Iseppo Copadoro et d'Anzola, fille de Bastian Romieri est mentionné dans le testament de Bastian : ASV, *Notarile Testamenti* B 184 n° 792, f° 1272-1273 v°. L'épouse de Vincenzo Copadoro se nomme Isabetta Bertacciol, comme nous l'apprend l'acte de baptême d'un des enfants du couple, et donc elle n'est pas fille d'orfèvre : ASPV, San Pantalon, *Battesimi* 7, lettre A, date du 6 février 1656 m. v. (1657 nv. st.)

⁹⁷⁸ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 244. Cet acte d'apprentissage mentionne à la tête de la boutique de la Coupe d'Or « Iseppo e fratelli ».

⁹⁷⁹ Pour le réseau d'Iseppo : ASPV, San Stin, *Battesimi* 3, f° 27, San Polo, *Matrimoni* 6, acte 37, Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 277, Sant'Agostin, *Battesimi* 3, f°21, San Tomà, *Battesimi* 4, f° 22 et San Stin, *Battesimi* 4, p 81. Pour celui de Zuan Battista : San Silvestro, *Battesimi* 3, date du 3 mai 1642.

Dans certaines familles, nous l'avons vu, un membre, tout en restant célibataire par intérêt familial, n'en dispose pas moins d'un toit indépendant, et souvent d'un train de vie confortable et d'une reconnaissance sociale élevée. Ces individus, déjà dépourvus d'événements familiaux, pourraient confier la construction du réseau à leur parent marié. Certaines organisations sont cependant plus élaborées que celles-ci, comme dans la famille Balbi. Ici, les deux frères, Giacinto et Andrea, sont tous les deux mariés, pères de famille. L'enseigne familiale du Chapeau est beaucoup plus souvent attribuée à Andrea, le frère aîné, qu'à Giacinto⁹⁸⁰. Giacinto est qualifié d'« illustre » tandis qu'Andrea ne sera jamais plus que « magnifique ». Giacinto doit sans doute son appellation honorifique à sa promotion professionnelle : il devient *sazador* à la Monnaie tandis que son frère, Andrea, reste orfèvre⁹⁸¹. Sur le plan des liens sociaux acceptants, l'écart est fort et marque un net avantage d'Andrea sur Giacinto, à treize contre un⁹⁸². Visiblement, la construction du réseau fait partie du fonctionnement d'Andrea, qui y consacre de l'énergie, tandis que Giacinto raisonne d'une autre manière.

Là encore, chaque famille dispose de sa propre organisation, et il serait vain de vouloir établir des règles générales. Certains rapports d'autorité sont très nets comme pour les Formenton ou les Cortese, où un même individu concentre la primauté sous le toit familial, à la boutique et dans l'environnement social. Dans d'autres familles, les relations sont plus subtiles, et un personnage gagne sur un plan l'avantage qu'il ne possède pas sur un autre. Les familles utilisent sans doute les prédispositions naturelles de chaque membre, dans les domaines où ils sont plus ou moins à l'aise. Giacinto Balbi, tout en réalisant une belle carrière professionnelle à la Monnaie, délaissait une partie de la construction du réseau à son frère. Nous comprenons mieux dans ce cas qu'il renonce à chercher un nouveau parrain pour son fils baptisé dans l'urgence, comme déjà indiqué, et lui laisse celui que le sort et les circonstances de sa naissance, lui avaient attribué. Pour lui, ce n'était pas une donnée capitale. Son frère, se retrouvant dans la même situation, aurait peut-être agi différemment.

Ce fonctionnement explique que certains hommes très riches soient dépourvus de liens sociaux, comme cela a déjà été mentionné : dans leur famille, un autre homme se les approprie.

⁹⁸⁰ Andrea Balbi est systématiquement qualifié « d'orfèvre au Chapeau » dans tous les actes qui le concernent, à la fois lors des événements survenus dans sa propre famille (mariage, baptême et mariage de ses enfants) que quand il est sollicité en tant que parrain. Voir par exemple ASPV, San Moisè, *Battesimi 3*, f° 62 pour le baptême d'un de ses enfants et Santa Maria Zobenigo, *Battesimi 2*, f° 6 v°, pour un acte de parrainage. Les occurrences s'étendent pendant toute sa carrière, entre 1615 et 1650. Giacinto Balbi n'est mentionné qu'à trois reprises à l'enseigne du Chapeau (d'ailleurs imparfaitement dénommée des Deux puis des Trois Chapeaux) et dans un arc de temps très restreint, entre 1643 et 1645. Voir ASPV, San Matteo, *Battesimi 3*, acte 520 et 563. Le reste du temps, il est appelé simplement orfèvre, à la fois en parenté contractante et acceptante. Voir par exemple ASPV, San Moisè, *Battesimi 4*, f° 23 et ASV, *Notarile Testamenti*, B 181 n° 67.

⁹⁸¹ Pour les appellations honorifiques et la mention de Giacinto en tant que *sazador*, voir respectivement ASPV, San Matteo, *Matrimoni 2*, date du 31 juillet 1661 et San Moisè, *Matrimoni 5*, f° 6.

⁹⁸² Pour Andrea : ASPV, San Lio, *Matrimoni 2*, acte 350, Santa Maria Zobenigo, *Battesimi 2*, f° 6 v°, San Moisè, *Matrimoni 3*, f° 56, 63, 177, *Battesimi 2*, f° 353, 386, *Battesimi 3*, f° 220, 264, *Battesimi 4*, f° 174, 278, 341, 355. Pour Giacinto, la seule relation contractante est sa présence en 1630 à l'ouverture d'un testament d'une femme d'un marchand de vin. ASV, *Notarile Testamenti*, B 181 n° 67. De toute évidence, il ne s'agit pas d'une démarche sciemment élaborée, car cet acte se situe au début de sa carrière et ne se reproduit plus par la suite.

En revanche, quand les parents ont chacun leur enseigne, ils tissent chacun leur propre réseau. Cherubin Donati q. Anzolo et Zuanne Donati de Ventura sont probablement cousins. De 1655 à 1680 environ, ils tiennent respectivement les enseignes de l'Aurore et de Sant'Alipio. Dans ce cas, et bien qu'ils appartiennent à la même famille, ils tissent chacun leur propre réseau social, avec respectivement 9 et 13 actes⁹⁸³.

Jusqu'à présent, nous n'avons fonctionné qu'avec les demandes abouties, celles qui ont fonctionné. Or, le mécanisme commence bien avant le jour de la cérémonie. Les liens sociaux sont d'abord projetés puis font l'objet d'une demande. Là, ils peuvent être acceptés ou refusés.

3° Demander, accepter, refuser

La plupart des cérémonies nécessitent de toute façon un délai de préparation. Pour le mariage, les bans laissent le temps aux demandes d'être émises, de recevoir une réponse. En cas de refus toujours possible, les individus peuvent aussi élaborer une stratégie de repli et trouver un autre compère. Pour les baptêmes aussi, l'identité du parrain, autant que nous puissions le déterminer, est arrêtée avant la naissance de l'enfant. En effet, sur plus de deux mille occurrences, nulle différence signifiante n'apparaît entre les parrains de filles et de garçons. Parrains nobles, *cittadini*, collègues, de la paroisse de résidence ou d'une autre sont donnés indifféremment à des nouveaux-nés des deux sexes. De plus, le baptême survient rapidement après la naissance. 49,7 % des baptisés, sur les 1212 enfants d'orfèvre pour lesquels nous connaissons la date de naissance, reçoivent ainsi le sacrement au cours de leur première semaine de vie. Les délais seraient trop brefs pour mener des sollicitations, attendre une réponse, organiser la cérémonie à l'église, et bien des pères semblent y avoir pensé en amont.

Or, les projets formés n'aboutissent pas toujours. Si la santé du nouveau-né présente un risque pour sa vie même, la sage-femme ou un prêtre de la paroisse procède à un ondolement. Dans de tels cas, il n'est pas toujours possible de contacter séance tenante le parrain prévu, surtout si l'événement se produit de nuit. Un autre parrain d'urgence peut être appelé, suffisamment proche de la famille sur le plan affectif pour être sollicité dans de telles conditions. Ensuite, si l'enfant survit, il est porté à l'église paroissiale pour y recevoir les exorcismes, le complément du baptême, et cette cérémonie nécessite un nouveau parrain.

⁹⁸³ ASPV, respectivement pour Cherubin : San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, p 7 v°, 13 v°, 20 v°, 109, San Matteo, *Battesimi* 3, p 57, Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 378, San Matteo, *Matrimoni* 2, date du 29 juin 1666, San Tomà, *Battesimi* 4, f° 21 et San Pantalon, *Battesimi* 7, lettre L, date du 13 février 1661 et pour Zuanne Donati : San Silvestro, *Matrimoni* 2, f° 83, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 43 v° et 151, San Polo, *Matrimoni* 6, acte 428 et *Matrimoni* 7, acte 46, San Silvestro *Battesimi* 7, f° 102 v° et f° 35 v°, San Moisè *Battesimi* 7, f° 168 v°, Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 510 et 518.

Dans ce cas précis, le père a le choix entre confirmer le lien avec le parrain de l'ondolement, et renoncer à la tractation probablement élaborée avant la naissance, ou bien réaliser ses projets, mais annuler la liaison d'urgence, ce qui peut aussi être mal perçu par le premier parrain. Les deux comportements se retrouvent mais le changement de parrain entre l'ondolement et les exorcismes demeure fortement minoritaire. Seuls six pères prennent ce parti, sur les 54 qui se retrouvent dans cette situation au cours du siècle. Le changement prend tout son sens quand nous comparons le baptême de l'enfant ondoyé en urgence, avec celui de ses frères et sœurs dont le sacrement n'était soumis à nul critère d'urgence. Zuan Battista di Mori est un orfèvre indépendant. Ses enfants ont des tous des parrains différents. Parmi eux, des orfèvres, d'autres artisans, un noble, et, fait fort rare, un prêtre. Nous nous trouvons dans la situation d'un indépendant qui, délivré de tout lien exclusif avec un patron de boutique exigeant, cherche à développer son réseau et profite du baptême de ses enfants pour se lier avec les différentes personnes susceptibles de le faire travailler, des patrons de boutique, des membres du clergé ou de l'aristocratie. Quand son fils Domenico doit être ondoyé en urgence, en 1683, Zuan Battista est visiblement pris de court et ne trouve pour tenir ce rôle qu'un forgeron. Mais quatre jours plus tard, quand le nouveau-né est porté à l'église, il reçoit comme parrain des exorcismes un employé du Conseil des Dix, une alliance signifiante. Elle semble trop remarquable pour avoir été conclue dans des délais si brefs. Zuan Battista l'avait sans doute programmée avant la naissance de l'enfant, mais il n'a pas été possible de le contacter en urgence. Aussitôt la situation stabilisée, il reprend donc son ancien projet⁹⁸⁴.

Pour Zuan Battista di Mori, perdre cette relation constituait un dommage certain. D'autres pères, dans la même situation, y renoncent, aussi parce que les enjeux sont moins importants. Parmi eux, se trouve Giacinto Balbi, orfèvre d'une riche dynastie qui tient pendant des années un office de contrôle à la Monnaie. Ses enfants reçoivent des parrains en adéquation avec sa suprématie sociale, des collègues orfèvres et des nobles uniquement. Quand le sixième doit être baptisé en urgence, il n'est tenu que par un changeur, qui dénote au milieu des autres parrains⁹⁸⁵. Giacinto Balbi maintiendra cependant ce lien même à l'église. Sa position lui aurait sans doute permis de trouver mieux mais pour autant, il n'avait pas un besoin extrême d'un nouveau lien social.

Pour certains individus, surtout pour les membres les plus mobiles de la profession, les relations de parentèle ont une importance quasi-vitale, en permettant à l'individu de nouer des contacts et donc d'obtenir du travail. En impliquant les éventuels employeurs ou commanditaires dans la vie de la famille, par le baptême des enfants, il les rend solidaires de la bonne tenue du ménage et donc de son équilibre financier. En revanche, les orfèvres solidement installés dans la profession et dans la société n'ont pas un besoin aussi exacerbé.

⁹⁸⁴ Là, encore, les baptêmes sont donnés par ordre chronologique, de 1682 à 1690 : ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 125 v° (lettre S), f° 38 (lettre D), f° 33 (lettre C), f° 16 v° (lettre A), f° 33 v° (lettre C), f° 77 v° (lettre L) et San Polo, *Battesimi 9*, f° 298.

⁹⁸⁵ Pour les actes de baptême des six premiers enfants de Giacinto Balbi, ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 51, San Moisè, *Battesimi 4*, f° 23, 104, 188, 252 et San Matteo, *Battesimi 3*, acte 478.

Ponctuellement, ils peuvent renoncer à un lien sans que cela ait trop d'importance. De toute façon, ils en possèdent suffisamment.

Les demandes qui n'ont pas reçu d'accord positif n'ont laissé aucune trace dans les sources, mais elles ont certainement existé. Le refus n'apparaît que dans la seule relation qui n'est pas planifiable dans le temps, celle du décès. Dans son testament, un individu nomme généralement une ou plusieurs personnes, le plus souvent des proches, pour exécuter sa succession. Cette tâche est parfois assortie d'une gratification, mais le plus souvent, elle est demandée comme un service entre familiers ou au sein d'un cercle de relations. Force est de constater que ce choix n'est pas toujours discuté préalablement entre les principaux intéressés. Beaucoup se découvrent commissaires lors de l'ouverture du testament, après le décès de l'individu. Certains refusent alors, par contrat notarié et devant notaire, la charge qui leur a été attribuée. De cette manière, ils refusent de faire partie des proches du défunt, réunis non par le sang mais par la parole donnée, contraints de s'associer pour exécuter toutes les démarches pratiques liées à la transmission des biens. Zuanne Capetta q. Giovanni choisit ainsi dans son testament deux de ses collègues pour commissaire : Bastian Lioni et Anzolo Bozzi⁹⁸⁶. Tous les deux refusent une fois la nouvelle connue, comme se soustraient aussi à la charge deux des trois commissaires nommés par Lorenzo di Franceschi⁹⁸⁷. Parfois, le refus survient à l'intérieur d'une même famille. Zuan Paolo Cortese refuse ainsi d'être l'exécuteur testamentaire de sa propre épouse, Catarina Negroni, comme elle le lui demandait dans son testament⁹⁸⁸.

La charge de commissaire contient le soin à la sépulture, la gestion des différentes personnes de la famille, l'inventaire et la vente des biens privés, éventuellement la liquidation de dettes, le paiement des dots et des parts d'héritage... autant de questions qui peuvent s'étendre sur des années mais aussi devenir rapidement délicates. Le refus est donc fréquent.

Jusqu'à présent, nous avons mentionné le lien social comme unissant exclusivement deux hommes isolés. Mais bien sûr, c'est loin d'être le cas, et la famille joue aussi un rôle important dans ces démarches. Les relations de réseau et de parentèle traduisent aussi des modèles d'organisation familiale.

Jusqu'à présent, nous avons toujours parlé des liens uniquement au moment où ils étaient contractés. Or, ceux-ci deviennent plus nombreux au fil du temps, jusqu'à s'accumuler littéralement pour certains individus. La question se pose alors de la conservation de ce réseau, autrement dit, de la solidité des relations conclues.

⁹⁸⁶ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32 n° 475

⁹⁸⁷ *Ibid.*, B 182 n° 281

⁹⁸⁸ *Ibid.*, B 185, n° 959

4° Le réseau dans le temps.

Les liens sont connus à un moment précis, celui de la rédaction de l'acte. L'acte ne nous renseigne pas sur la durée de cette relation dans le temps. Elle semble limitée. Les mentions du parrain en dehors de l'acte de baptême sont extrêmement rares. Nous ne trouvons par exemple aucun cas de fils ou de filles d'orfèvre recueillis chez leur parrain après la mort de leur père. Anzelica Rodeschini, par exemple, après la mort de son père, part vivre non chez son parrain, Piero Orsetti, mais chez son oncle, Bastian Rodeschini⁹⁸⁹. La solution familiale était sans doute plus simple dans son cas, mais quand elle n'existe pas, le parrain n'est pas pour autant sollicité. Anzola Corona est elle aussi demeurée orpheline à dix ans, après la mort de son père Gerolamo Corona. Lors de son baptême, elle avait été tenu sur les fonds par un noble, l'illustrissime Piero Loredan. Lui, ou sa famille, avait évidemment les moyens de recueillir la jeune orpheline, mais cela ne se produit pas, la jeune fille rejoignant au contraire le foyer d'un ami de son père, un marchand de drap⁹⁹⁰.

Chez les garçons, le lien ne semble guère plus fort. Ainsi, nous connaissons de nombreux fils d'orfèvres orientés vers d'autres professions artisanales, telles que patron de four, cordonnier ou doreur, mais nous n'avons pas réussi à en trouver un seul qui partait exercer la profession de son parrain. De même, sur les 818 jeunes qui entrent en apprentissage d'orfèvre présentés par un garant, seuls 2, soit 0,2%, sont accompagnés par leur parrain⁹⁹¹.

Dans les testaments, un *figliolo* est régulièrement mentionné, mais cette appellation peut désigner tour à tour un neveu, un filleul, ou toute personne ayant l'âge d'être le fils uni par des relations d'affection forte. Il est donc impossible de distinguer qui sont réellement les filleuls. Bastian Lioni, au moment de rédiger son testament, ne mentionne aucun des filleuls qu'il a tenu sur les fonds : il pourrait en avoir environ une quarantaine. Du reste, vu la fréquence de tels liens, la mortalité infantile, le déménagement fréquent des familles... tenir le compte de ses filleuls devait se révéler bien compliqué.

Le lien ne ressort donc pas de façon visible dans les sources à notre disposition. Vu l'importance que portent les hommes à sa constitution, les soins avec lesquels les membres en sont choisis, ce réseau devait pourtant avoir de multiples utilisations. Assurément, cela contribuait à donner du travail, pour les orfèvres indépendants mais aussi pour les patrons des boutiques. Les répercussions semblent d'ordre économique plutôt que liées à la vie des jeunes filleuls. Les relations de parenté spirituelle, même si elles sont contractées à l'occasion d'un baptême, semblent donc unir deux adultes, bien plus que le parrain et son filleul.

La parenté spirituelle, et par là même le réseau, ne recouvre nullement le cercle de l'amitié, ou des personnes proches sur le plan affectif. Il s'agit au contraire de nouer des liens avec des personnes qui se situent hors du cercle de familiers et d'intimes. Par la suite, s'il est

⁹⁸⁹ ASPV, pour le baptême d'Anzola Rodeschini en 1680 : Santa Marina, *Battesimi* 4, f° 118 et pour son mariage vingt ans plus tard, San Zulian, *Matrimoni* 8, f° 35.

⁹⁹⁰ ASPV, pour le baptême d'Anzola en 1613 : San Polo, *Battesimi* 5, f° 41 et pour son mariage 21 ans plus tard, San Matteo, *Matrimoni* 3, acte 174.

⁹⁹¹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, date du 14 décembre 1626.

théoriquement possible d'invoquer le lien contracté pour prendre contact auprès de la personne, ce n'est pas toujours facile ou désirable pour autant. Quand Urban Maffei q. Maffio meurt en 1607, il confie ses deux enfants à sa femme, et en cas de décès ou de remariage de la mère, sa sœur et son oncle doivent trouver un lieu convenable aux enfants⁹⁹². Les parrains des enfants ne sont pas mentionnés, ils n'offrent pas un lieu de vie potentiel pour les jeunes orphelins.

Assurément, l'étude du réseau enrichit significativement notre connaissance des individus. Nous en voyons ainsi certains d'entre eux développer autant qu'ils le peuvent leur réseau, car ils en retirent des avantages professionnels et économiques évidents, qui améliorent leur carrière ou parfois tout simplement la rendent possible. Ce fonctionnement est particulièrement net pour les indépendants, tandis que les patrons de boutique, dont l'activité professionnelle ne dépend pas des relations et de l'entourage, limitent parfois les liens qu'ils pourraient contracter. Cependant, tous les individus ne sont pas libres de tisser les relations qu'ils souhaitent, et certains indépendants, pris dans la mouvance d'un patron de boutique, lui réservent l'essentiel de leurs liens en contractants. Certains d'entre eux sont alors obligés de chercher d'autres occasions pour se constituer des relations complémentaires.

Notre connaissance du réseau passe essentiellement par les relations contractées, celles qui apparaissent par écrit. Tout la phase préparatoire n'est connue que par transparence, par exemple lorsqu'un élément inattendu vient modifier le cours des événements. De même, nous ne connaissons que quelques refus, mais ceux-ci devaient être beaucoup plus nombreux.

Assurément, le réseau, dont la construction mobilisait du temps et de l'énergie, avait une grande répercussion dans la vie quotidienne. Celle-ci se retrouve peu dans le long terme, et le rôle réel des parrains auprès de leurs filleuls est pratiquement indiscernable. En fait, le réseau, et ce quelle que soit l'occasion où il est contracté, unit avant tout deux adultes et pour des événements sans doute imminents : une commande, une tractation, une intervention. Pour cette raison, il doit être constamment renouvelé, agrandi et développé.

L'étude du réseau fait apparaître une grande différence dans le fonctionnement des individus. Tous ne vivent pas les éléments familiaux et biologiques de la même manière, tous n'ont pas les mêmes attentes. La vision sociale n'a pas la même importance pour tous. Mais l'environnement social ne se limite pas aux quelques témoins contractuels. Les événements familiaux disposent d'une visibilité beaucoup plus grande, qui s'étend aux invités, mais aussi à l'ensemble de la communauté paroissiale, voire parfois à des populations encore plus importantes. Certains individus utilisent ces moments pour se mettre en scène face à la communauté et se détacher ainsi de la masse de la population.

⁹⁹² ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 793.

III LES MANIERES DE SE DEMARQUER

L'organisation des cérémonies liées aux sacrements offre une grande liberté aux individus dans la République de Venise. L'union se décompose en étapes successives. Après les bans, théoriquement au nombre de trois, mais qui peuvent être réduits par une dispense du patriarcat, les promis échangent en public, et devant un prêtre, leur consentement. Ce moment constitue le vrai mariage, en instituant le couple. C'est également à ce moment qu'est remis l'anneau, et un des témoins de l'échange de consentement est parfois nommé *compare dell'anello*, le témoin de l'anneau. L'échange des consentements permet la cohabitation des époux et la consommation charnelle. Ensuite, avec éventuellement des décalages temporels et spatiaux, la bénédiction des noces est proclamée⁹⁹³. L'échange de consentement et la bénédiction du couple peuvent être enchaînées ou séparées dans le temps et/ou dans l'espace. Chaque couple peut donc fixer les jours et les lieux de ce moment clé de la vie. Le baptême est obligatoirement célébré dans l'église paroissiale de résidence des parents, mais le jour est là aussi laissé libre.

Dès lors, la façon dont les individus organisent leur mariage et le baptême de leurs enfants nous permet de décrypter leur mode de fonctionnement qui est dicté en partie par leurs besoins et en partie par leurs possibilités.

1° Choisir le lieu et l'heure

a) Mariages domestiques, mariages invités

La première partie de la cérémonie nuptiale, l'échange des consentements, nécessite la présence d'un prêtre mais n'a pas pour autant nécessairement lieu dans une église. Elle peut aussi être organisée dans une habitation privée ou par exemple un local corporatif. En revanche, la bénédiction des noces se déroule obligatoirement lieu une église ou dans une chapelle, mais là encore, ce n'est pas obligatoirement celle de la paroisse. Toutes les églises peuvent convenir, et assurément, les possibilités ne manquent pas à Venise. De fait, les futurs promis de notre corpus disposent d'une grande liberté dans l'organisation de leur mariage et certains choix se révèlent significatifs.

Nous connaissons le lieu de l'échange des consentements dans 119 mariages d'orfèvres et 64,6% d'entre eux sont réalisés dans une maison. Le mariage domestique permet de faire pénétrer dans le lieu de résidence des personnes du réseau, les témoins, les invités et

⁹⁹³ Plusieurs mois séparent régulièrement l'échange des consentements et la bénédiction, ce qui explique que bien des mariées soient visiblement enceintes lors de la messe, sans que cela soit un problème. Zuan Paolo Cortese et Catarina, fille d'Iseppo Negroni, ont échangé leurs consentements le 17 juillet 1626 et ils font bénir leurs noces sept mois plus tard, le 9 février 1627, dans l'église San Nicolo dei Frari. Le premier enfant du couple, Maria, est baptisée le 5 mai 1627, neuf mois et demi après le mariage de ses parents, mais seulement trois après la messe⁹⁹³. Cette situation semblait parfaitement acceptée. ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 17 juillet 1626 pour le mariage et *Battesimi*, f° 155 pour le baptême de Maria.

le prêtre. Les époux doivent posséder pour cela une demeure indépendante, suffisamment vaste pour accueillir l'ensemble de la noce, et susceptible d'être présentée à la communauté. Ce choix met en valeur un certain mode de vie, un confort, le cas échéant des éléments de mobilier ou de décor particulièrement remarquables.

La maison la plus fréquemment mentionnée est celle où résidait la promise avant son mariage, indifféremment appelée maison de la mariée ou du père de la mariée. Celle-ci peut être logiquement remplacée par la maison du tuteur le cas échéant, quand la jeune fille est orpheline et a été recueillie. Elle signifie toujours que la promise jouit d'un certain niveau de confort, est issue d'un milieu stable et établi dans la société. Sans surprise, les filles d'Andrea Balbi se marient chez leur père⁹⁹⁴. Au moment où elle épouse Chilian « ZZge », Maria, fille de Bortolo Toferi, orpheline, habite chez Stefano dai Tavolini. Le mariage est donc organisé dans la maison de son tuteur⁹⁹⁵.

Beaucoup plus rarement, la cérémonie peut avoir lieu dans la maison du mari. Ce choix marginal (nous ne connaissons que 7 occurrences sur les 119 contrats de mariage qui donnent cette information) attire déjà l'attention. Il se retrouve généralement quand la mariée est orpheline de père ou, dans le cas d'un remariage, veuve d'un premier mari. Dans ce cas, le décès du père ou du premier mari entraîne une réorganisation des individus. Le foyer est désorganisé, rendant l'autre solution plus simple. Orsetta, fille de Domenico Franceschi, est orpheline lors de son mariage avec Antonio Bonamin q. Bortolamio, aussi la cérémonie est-elle organisée chez son futur époux⁹⁹⁶ tout comme celle du mariage entre Ottavia, veuve de Bortolo Rizzardo, avec Antonio Triolo q. Antonio⁹⁹⁷.

Quand ces raisons ne peuvent être invoquées, cela signifie sans doute que la maison de l'époux est plus apte que celle de l'épouse à recevoir la noce. En 1637, à San Moisè, le mariage d'Emmanuel Stella q. Zuanne, orfèvre à l'enseigne de la Perle, et d'Elizabeta fille de Battista Varotti est ainsi organisé dans la maison où vit le marié, à savoir chez son frère, Zorzi Stella. Nous ne connaissons pas la profession du père de la mariée, cependant, celui-ci est vivant et résidant dans la même paroisse de San Moisè⁹⁹⁸. Ce n'est donc pas une question de distance. Plus vraisemblablement, les Stella, fratrie d'orfèvres bien établie à San Moisè, disposaient d'une maison plus spatieuse, plus confortable, et le mariage a été organisé en ce lieu, pour attirer l'attention de la communauté sur le confort des Stella plutôt que sur l'extraction peut-être un peu plus modeste de l'épouse du fils cadet.

Les noces sont parfois célébrées dans une maison autre que celle des époux. Fabrizio Marcoleoni se marie chez son oncle⁹⁹⁹. Il y vivait peut-être, ou bien son oncle habitait là encore une demeure plus adaptée à une cérémonie nuptiale que celle de Fabrizio Marcoleoni. Cet homme qui s'inscrit comme apprenti dans la profession en 1663 est orfèvre au moment de

⁹⁹⁴ ASPV, San Moisè, *Matrimoni 2*, f° 147, *Matrimoni 3*, f° 25 et f° 178.

⁹⁹⁵ ASPV, San Moisè, *Matrimoni 1*, f° 224.

⁹⁹⁶ ASPV, San Lio, *Matrimoni 3*, acte 286

⁹⁹⁷ ASPV, San Matteo, *Matrimoni 3*, acte 168.

⁹⁹⁸ ASPV, San Moisè, *Matrimoni 3*, f° 166

⁹⁹⁹ ASPV, San Zulian, *Matrimoni 8*, f° 27

son mariage depuis plus de 30 ans, mais sa situation n'est pas facile pour autant : il alterne les contrats temporaires et les périodes en tant qu'indépendant, se déclare même ruiné en 1690 avant de reprendre son activité professionnelle¹⁰⁰⁰. Assurément, son logis devait être plus modeste que celui de son oncle.

Quand les époux ne possèdent pas un parent susceptible de leur ouvrir sa maison le jour de leurs noces, ils en adressent parfois la demande à une personne extérieure à leur famille, de leurs réseaux. Dans ce cas, le choix réalisé montre les possibilités de chaque couple. Marco Burlin, orfèvre sans antécédent familial dans la profession, patron d'une boutique sans enseigne dans la lointaine paroisse de San Lunardo dans le *sestiere* de Canareggio, où il réside aussi, célèbre son mariage avec Prudentia, veuve d'un barbier, dans la maison d'un marchand de drap de San Silvestro¹⁰⁰¹. Cette démarche lui permet probablement de se rapprocher du Rialto, zone névralgique de l'orfèvrerie, où il espère sans doute trouver des commandes. La maison du marchand de drap possédait aussi certainement un luxe bien supérieur aux demeures respectives des deux époux. L'épouse, Prudentia, habitait à San Silvestro avant son remariage, aussi le marchand de drap appartient-il plus probablement à son réseau ; Marco ne faisant qu'en profiter. Gasparo Lazaroni se marie lui aussi dans une autre maison que la sienne. Cet orfèvre est nouvellement venu dans la profession. Après une période en tant qu'employé à l'enseigne du Paon, il travaille à celle du Bavarois, sans que nous puissions déterminer s'il en est le patron ou un simple employé. La deuxième hypothèse semble plus probable, car cette enseigne devrait signaler un patron d'origine germanique, ce que n'est pas Gasparo. Résidant à San Felice, Gasparo épouse en 1627 en deuxième noces Franceschina, veuve de Giacomo Novis, couturier de Santi Apostoli. Gasparo et Franceschina se marient dans la maison de l'illustrissima Marina Capella à Santa Sofia¹⁰⁰². La paroisse de Santa Sofia étant voisine de celle de San Felice et de celle des Santi Apostoli, impossible de dire si la protectrice figure dans le réseau de l'époux ou de l'épouse. Elle n'en constitue pas moins un contact intéressant pour cet orfèvre géographiquement éloigné du Rialto et de ses commandes. Benetto Belotto, au moment de son remariage en 1632 avec Meneghina, fille d'Antonio Novello de Santi Apostoli, n'est encore qu'un orfèvre indépendant. La cérémonie est organisée dans la maison des Illustrissimes Procurateurs *de supra* de Saint-Marc¹⁰⁰³ située dans la paroisse de Santi Apostoli. Là encore, le contact venait probablement de la famille de la mariée.

Ces trois exemples concernent à chaque fois des orfèvres indépendants. Ce comportement leur est propre, ainsi qu'aux employés. Ceux-ci agissent d'ailleurs ainsi également pour leurs enfants. Filippo Formenti, qui alterne les contrats d'employés et les

¹⁰⁰⁰ En 1672, il est ainsi employé dans la boutique des Deux Saints dirigée par Zuan Battista Deghini (ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo* 1672, lettre Z). le reste du temps, aucune enseigne ne suit son nom, ce qui signifie qu'il travaille en indépendant. Voir aussi *Ibid.*, *Rollo* 1690, « nomi delli fratelli decaduti et miserabili et di quelli sono absentti, de qualli non si possono esiger tansa immaginabilli e tutti quelli saranno segniatti con segno * si atrovana in la Dominante et quelli con segno O sono assenti come segue ».

¹⁰⁰¹ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni*, date du 21 septembre 1641.

¹⁰⁰² ASPV, Santi Apostoli, *Matrimoni* 7, date du 18 avril 1627.

¹⁰⁰³ ASPV, Santi Apostoli, *Matrimoni* 7, f° 42.

périodes en tant qu'indépendants, réside à San Barnaba, *calle longa* ; en 1628, le mariage de sa fille Chiara n'est pas célébré chez lui, mais chez son patron, Lorenzo di Franceschi, autre orfèvre de San Barnaba beaucoup plus en vue, à la fois pour son engagement dans la corporation et sa fortune personnelle¹⁰⁰⁴. Dix ans plus tard, Chiara, veuve de son premier mari, retourne vivre chez son père. En secondes noces, elle épouse un marchand de produits alimentaires. Tout comme le premier, le second mariage n'est pas célébré chez son père mais chez un autre marchand de produits alimentaires de la paroisse¹⁰⁰⁵. Cette répétition du phénomène attire l'attention. Filippo Formenti utilisait visiblement les mariages de sa fille pour solliciter le concours de différentes personnalités de la paroisse, permettant ainsi à l'événement de disposer d'une publicité plus importante.

Ces unions signifient toujours que les mariés, même s'ils habitent un logement modeste, souhaitent attirer l'attention sur leur mariage. Les mariages à la maison offrent peut-être davantage de temps ou de confort, sont plus propices aux discussions. Les mariés espèrent sans doute des retombées positives d'un tel événement.

L'échange des consentements peut aussi avoir lieu à l'église.

b) Mariages à l'église : de l'anonymat à la mise en exergue

Les mariés qui décident de se marier à l'église peuvent le faire dans l'église paroissiale de l'un des deux époux ou bien un autre établissement religieux de la ville. Les mariages dans l'église paroissiale correspondent à seulement 9,2% des mariages dont le contrat précise le lieu de célébration soit 11 cérémonies. Les profils sont là encore étonnamment homogènes. Sur 11 mariés, 8 sont indépendants. Six d'entre eux sont tout à la fois indépendants, totalement dépourvus de famille dans la profession et en outre au tout début de leur carrière, l'acte de mariage constituant souvent leur première occurrence connue. Certainement, l'appartement de ces mariés ne convenait pas pour l'organisation d'une noce et ils ne possédaient aucune relation susceptible de les accueillir chez eux. Le choix de l'église paroissiale a donc été réalisé par défaut.

Cette union n'est nullement de mauvais augure pour le couple. Iseppo Damiani se marie ainsi dans l'église paroissiale de sa femme Maria, San Lio, en 1621 ; à cette époque, il n'est encore qu'un jeune orfèvre indépendant, mentionné depuis seulement l'année précédente. Par contre, il relève de la catégorie des époux aux trois témoins, et présente, en sus de ses deux témoins, un autre orfèvre bien établi dans la profession, Andrea Viscardi, de l'enseigne du Centaure. Dès 1623, il est à la tête de sa propre enseigne, celle du Pèlerin, qu'il dirigera jusqu'à sa mort¹⁰⁰⁶.

Tous les mariés des églises paroissiales ne sont pas voués à un aussi beau parcours. En 1681, Cristoforo Duramani se marie dans l'église de San Zuan di Rialto, qui est la paroisse de

¹⁰⁰⁴ ASPV, San Barnaba, *Matrimoni 1*, f° 133 v°.

¹⁰⁰⁵ *Ibid.*, f° 246

¹⁰⁰⁶ Pour le mariage : ASPV, San Lio, *Matrimoni 2*, date du 24 novembre 1621. Pour sa première mention à la tête de l'enseigne du Pèlerin : San Moisè, *Battesimi 3*, p 91.

sa femme, Andriana, fille de Nicolo Zangrandi. Lui non plus n'a pas de parent dans la profession¹⁰⁰⁷. Ce mariage constitue son unique occurrence connue, il n'est même pas mentionné dans la *Militia del Mar* de 1690, preuve qu'il ne s'est même pas maintenu une décennie dans la profession. Il partage sa situation avec Giacomo Benovitch, autre orfèvre indépendant, dont le mariage en 1676 dans l'église paroissiale de sa femme, San Zulian, constitue la seule occurrence connue¹⁰⁰⁸. Francesco Baretta est connu depuis 1679. En 1695, lorsqu'il se marie lui aussi dans l'église de San Zulian, dont il dépend ainsi que sa femme, il est cependant toujours indépendant et nous ne lui connaissons qu'un seul acte de parenté spirituelle. Il possède donc un réseau des plus réduits¹⁰⁰⁹.

Se marient également à l'église paroissiale quelques membres de dynasties à la situation bien particulière. En 1633, c'est le cas d'Andrea Rizzo, pour son troisième mariage : les noces sont célébrées dans l'église de San Lio, la paroisse de l'épouse Maddalena, fille de Pasqualin Fortuna. Andrea Rizzo est alors en train de s'émanciper de sa famille. Il est sur le point d'ouvrir une boutique indépendante, à l'enseigne des Deux Lions d'Or. Nous comprenons donc, dans ce cas, qu'il n'ait pas souhaité ou pas pu se marier dans la demeure familiale¹⁰¹⁰. Six ans auparavant, lors de son deuxième mariage en 1627, les prêtres de Sant'Aponal n'avaient fourni aucune précision sur le lieu du mariage, probablement parce qu'il s'agissait de la maison familiale des Rizzo à Sant'Aponal¹⁰¹¹. Dans un cas similaire se trouve Zuanne Bosello q. Piero. Au moment de son mariage en 1652, il occupe encore un rôle d'employé familial à l'enseigne de l'Etoile, mais dès 1656, il dirigera en autonomie l'autre boutique familiale du Soleil¹⁰¹².

Sauf rares exceptions, dans le cas d'un échange de consentements donné dans l'église paroissiale, la bénédiction des noces suit immédiatement. Les deux parties de la cérémonie sont réunies dans un même lieu et un même temps, ce qui en diminue assurément la portée.

Ces époux n'ont pas utilisé leur mariage pour se mettre en valeur dans la communauté paroissiale ou dans le cercle des relations sociales. Certains d'entre eux n'en avaient pas la possibilité¹⁰¹³, et ne connaissaient pas de personne plus fortunée susceptibles d'héberger le mariage. Pour certains, ce choix est aussi fait car pour eux, le mariage est avant tout un événement privé, lié au renouvellement des générations et au cours de la vie, sans nécessairement de répercussions sur le plan social. Ainsi, en 1599, Zuanne « ZZbd » orfèvre, chef de l'enseigne du Jeune Enfant, épouse-t-il Paola, veuve d'un certain Mattio, au patronyme et à la profession inconnus. Les deux époux sont pareillement originaires de San Matteo, et ils se marient dans cette petite église paroissiale le 11 août. Après l'échange des

¹⁰⁰⁷ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 5 v°

¹⁰⁰⁸ ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 7, f° 145

¹⁰⁰⁹ ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 8, f° 19. Le seul lien de parenté spirituelle que nous lui connaissons concerne le mariage de la fille d'un barcarior : ASPV, Santa Soffia, *Matrimoni* 6, acte 358.

¹⁰¹⁰ ASPV, San Lio, *Matrimoni* 2, date du 27 novembre 1633.

¹⁰¹¹ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 11 avril 1627.

¹⁰¹² ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni*, 2, f° 86 v°

¹⁰¹³ Pour la décoration des maisons vénitienes à l'occasion des mariages : ALLERSTON 1998 p 32-33.

consentements, l'union est immédiatement bénie. Les témoins sont les mêmes¹⁰¹⁴. Nous nous trouvons ici dans le cas d'un mariage lié aux nécessités de la vie, mais qui ne bénéficie pas d'une construction sociale très élaborée. Les deux époux souhaitent constituer un couple et engendrer une descendance, et ont accompli les démarches nécessaires de la manière la plus simple. La dot est probablement des plus modestes.

Le mariage à l'église peut néanmoins posséder une symbolique intéressante, quand, au lieu de se marier dans leur église paroissiale, les époux choisissent une église prestigieuse de Venise. Les édifices les plus célèbres, églises conventuelles ou votives, sont couramment choisis par de jeunes mariés, qui ne résident pas nécessairement à proximité. Les choix grandioses, comme San Marco ou San Giorgio Maggiore, attirent le regard, et nous sommes surpris d'y voir, célébrant leurs noces, non pas les patrons des grandes boutiques de la ville, mais des orfèvres indépendants, qui encore une fois profitent de leur mariage pour attirer l'attention de leurs contemporains sur leur existence. Dans la dernière décennie du siècle, ils sont ainsi au moins trois orfèvres, Antonio Arigoni q. Nicolo, Antonio Gavazzi q. Giacomo et Mattio di Cecchi q. Antonio à se marier à San Giorgio Maggiore ; tous les trois sont des orfèvres indépendants¹⁰¹⁵. Le seul orfèvre à faire bénir ses noces à San Marco, Michiel Brocca q. Marco, en 1695, est lui aussi indépendant¹⁰¹⁶. L'église Santi Giovanni et Paolo, autre grand monument de Venise, abrite à la fois le mariage d'Alessandro de Luca q. Bortolo, de Zuan Battista Todo q. Zuanne et les deux mariages successifs de Piero Celegoto q. Gerolamo, tous les trois orfèvres indépendants¹⁰¹⁷. Une telle similitude des comportements n'est pas liée au hasard. Du reste, cette attitude se concentre sur la fin du siècle, à un moment où la concurrence, nous l'avons dit, se fait des plus rudes pour les orfèvres indépendants.

Le mariage dans une église exceptionnelle constitue sans doute une possibilité parmi d'autres pour attirer l'attention de nombreux contemporains. A San Giorgio Maggiore ou à San Marco, la dépense devait être significative. Tous n'ont pas bien sûr les moyens d'un tel faste, aussi les autres églises conventuelles de Venise tiennent-elles cette fonction, chacune en fonction de son rang et de son importance. En 1682, Gerolamo Marchi q. Marco épouse Anzola dans l'église de San Gregorio. Les deux époux viennent de San Moisè, où ils auraient parfaitement pu s'unir, mais ils préfèrent rétribuer les moines de San Gregorio pour donner plus de lustre à l'événement¹⁰¹⁸. Baldissera Degni q. Zuanne au moment de son mariage en 1671 n'est qu'un orfèvre indépendant parmi tant d'autres. Il réside à San Luca, et sa future épouse, Marietta, à San Salvador. Les deux époux échangent leurs consentements dans l'église de San Gallo¹⁰¹⁹. Il s'agit bien d'une église paroissiale, mais pas celle de leur résidence. Les

¹⁰¹⁴ ASPV, San Matteo, *Matrimoni 1*, date du 29 juin 1599.

¹⁰¹⁵ ASPV, respectivement, San Zulian, *Matrimoni 7*, f° 186, *Matrimoni 8*, f° 25 et f° 32.

¹⁰¹⁶ ASPV, San Matteo, *Matrimoni 2*, date du 22 juillet 1695.

¹⁰¹⁷ ASPV. Pour le mariage d'Alessandro de Luca : San Lio *Matrimoni 3*, acte 352. Pour celui de Zuan Battista Todo : San Basso, *Matrimoni 1*, f° 94. Pour les deux mariages de Piero Celegoto : ASPV, respectivement San Zulian, *Matrimoni 7*, f° 197 pour son premier mariage en 1688 et San Lio, *Matrimoni 3*, acte 390, pour le second deux ans plus tard.

¹⁰¹⁸ ASPV, San Moisè, *Matrimoni 5*, f° 122

¹⁰¹⁹ ASPV, San Salvador, *Matrimoni 6*, f° 103

époux ont probablement dû engager des frais supplémentaires. Ce choix obéit probablement à des critères que nous ne pouvons plus retrouver aujourd'hui, peut-être se rapprocher de Saint-Marc ou intéresser à l'événement des clients potentiels qui pouvaient habiter dans cette paroisse. Les deux frères Arigoni, Zuan Battista et Antonio, fils d'Antonio, paroissiens de San Zulian, font tous les deux célébrer leurs noces chez les Capucins¹⁰²⁰.

Dans les églises monumentales de Venise, les orfèvres indépendants célèbrent l'ensemble de leur mariage, échange des consentements et bénédiction. Cela se comprend sans mal, d'une part car vu la dépense que cela engendrait, il fallait exploiter au maximum les possibilités, et aussi parce que ces hommes n'avaient probablement pas d'intérieur digne d'accueillir un mariage de qualité. De plus, ils profitaient au maximum de la présence des témoins qu'ils avaient su capter.

Cette démarche est donc différente de celles des patrons de boutique qui, après avoir échangé les consentements dans leur maison, viennent faire bénir les noces dans une église célèbre de la ville. Après avoir donné parole à son épouse Paolina dans un lieu non précisé, mais sans doute dans un lieu privé, Paolo Moreschi, un des titulaires de l'enseigne de Santa Caterina, vient faire bénir son union trois jours plus tard à San Giorgio Maggiore¹⁰²¹. La famille Moreschi est présente dans la profession depuis seulement dix ans, mais sa présence semble solide, avec trois membres qui travaillent simultanément sous l'enseigne. Le frère dominant de Paolo, Giacomo, qui est le véritable chef de l'enseigne, est élu à la Banque de la corporation des orfèvres en 1690, prieur en 1693, de nouveau compagnon en 1696 puis en 1698. En échangeant les consentements chez lui puis en faisant bénir son union à San Giorgio Maggiore¹⁰²², Paolo Moreschi se situe à mi-chemin de deux traditions, de deux manières de faire. Il conjugue l'ouverture d'un domicile familial sans doute confortable à l'assemblée et la parade de la messe nuptiale dans une des plus grandes églises de Venise

Les dynasties d'orfèvres possèdent leurs réseaux d'églises. Assurément, ce ne sont pas les plus voyantes, mais elles correspondent visiblement à des habitudes, à des manières de fonctionner. Pas moins de 26 orfèvres font ainsi bénir leur union dans l'église San Nicolo della Latuga, aux Frari. Parmi eux, nous trouvons des membres de la famille Viscardi, mais aussi Dio Ti Guardi, Donadoni, Cortese... bref de nombreuses dynasties d'orfèvres qui se succèdent de génération en génération¹⁰²³. Comme dans les églises monumentales, ils ne viennent là que pour la messe, sans doute après avoir échangé leur consentement chez eux.

L'église San Nicolo jouit visiblement d'une bonne popularité parmi les patrons du Rialto. Aucune barrière n'empêchait bien sûr les indépendants de faire célébrer leurs noces à cet endroit, et certains le font d'ailleurs, comme Giacomo Bobo q. Piero ou Zuan Battista

¹⁰²⁰ ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 7, f° 123 pour Zuan Battista et même registre, f° 126, pour Antonio.

¹⁰²¹ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni*, f° 121

¹⁰²² Museo Correr, « *Mariegole* » n° 139, f° 136 v° et 156 et ASPV, San Silvestro, *Matrimoni*, date du 25 décembre 1700.

¹⁰²³ Par ordre de citation : San Pantalon, *Matrimoni* 3, lettre C à la fin de la lettre V, date du 19 décembre 1649, San Pantalon, *Matrimoni* 3, lettre L, date du 28 juillet 1650, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 50 v°, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 17 juillet 1626.

Lores q. Valerio, deux indépendants¹⁰²⁴. Eux cependant y échangent aussi les consentements, toujours dans un souci de rentabiliser la dépense et de profiter au maximum de l'attention de l'assemblée. Certains résident à proximité, dans les paroisses de la première couronne du Rialto, d'autres viennent de plus loin, exprès pour se marier là. Piero Vecchinelli, orfèvre indépendant, et Paulina, fille de Francesco Poleni, y font bénir leurs noces alors qu'ils sont originaires lui à l'Angelo Raffael et elle à San Zulian¹⁰²⁵. Eux ont traversé la ville peut-être pour imiter le comportement des patrons de boutique.

Quand des patrons de boutique veulent se démarquer, ils ne choisissent certes pas les églises monumentales de Venise, où pouvaient le lendemain se marier certains de leurs employés, mais font des choix qui pourraient sembler atypiques dans un premier temps. Beaucoup quittent Venise pour faire célébrer leurs noces sur une église d'une île de la lagune. Francesco Giacobi, un des patrons de l'enseigne de la Providence, fait ainsi bénir son union à Santa Maria des Anges de Murano, alors que lui vient de San Zulian et son épouse de San Stin¹⁰²⁶. Le même jour, les époux avaient échangé leurs consentements dans la maison de l'épouse, située donc dans la paroisse de San Stin : assurément un joli trajet pour le nouveau couple qui aurait bien sûr pu trouver une église beaucoup plus proche. Bastian Doria, le patron de l'enseigne du San Rocco, épouse Meneghina fille d'Armanin Armanini dans un lieu non précisé, sans doute sa propre demeure, mais fait ensuite bénir ses noces dans l'église de San Cristoforo della Pace, là encore en lagune nord¹⁰²⁷. Les époux viennent respectivement de San Silvestro et de San Lio, il s'agit donc d'un choix spécifique détaché des contraintes de la résidence. Le plus inventif de tous est assurément Antonio Florido, le très riche patron de l'enseigne de l'Ermitte au Rialto, paroissien de San Pantalon, qui fait bénir son union avec Franceschina, fille de Battista Contado, issue de la même paroisse que lui, à San Francesco del Deserto¹⁰²⁸. Cette église, qui se situe à deux heures de rame du domicile des jeunes époux, correspond peut-être à un goût personnel du marié, qui a également choisi l'ermite comme motif de son enseigne. Mais elle constitue également un choix rare. Il faut disposer de moyens certains, ne serait-ce que pour se rendre sur cette île pour organiser la cérémonie, puis le jour dit, y amener toute la noce. Tous les orfèvres n'ont certainement pas de telles possibilités.

Cette démonstration ne doit pas être systématiquement appliquée, et pour faire bénir leurs noces, les époux choisissent aussi peut-être des établissements qui leur sont chers, même si nous ne connaissons pas les raisons des choix. Ainsi, Giacomo Mazzoleni, orfèvre indépendant, fait-il bénir ses noces avec Paulina, fille d'Angelo Rombinelli, à San Giacomo in Paludo, alors qu'ils sont paroissiens respectivement de San Matteo et de Sant'Aponal¹⁰²⁹. Il s'agit d'un choix original et complexe à organiser, mais qui ne visait certainement pas à mettre en scène les époux. Tous les deux paroissiens de San Benetto, Palmarin Tramontin et

¹⁰²⁴ ASPV, San Giacomo dell'Orio, *Matrimoni* 8, respectivement f° 4 v° et f° 16.

¹⁰²⁵ ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 4, f° 211.

¹⁰²⁶ ASPV, San Stin, *Matrimoni* 4, date du 24 octobre 1649.

¹⁰²⁷ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni* 1, f° 215

¹⁰²⁸ ASPV, San Pantalon, *Matrimoni* 3, lettre F, date du 19 janvier 1644 m. v. (NST 1645)

¹⁰²⁹ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni* 3, date du 22 juin 1699.

Iseppa fille de Paolo Luna se marient et font bénir leurs noces en 1682 à l'église de Sant'Elena in isola, située aux confins de la ville¹⁰³⁰.

c) En une ou deux étapes

La séparation du mariage en deux étapes distinctes, échange de consentements et bénédiction des noces, permet éventuellement de développer le nombre de témoins. En effet, dans le cas d'une dissociation spatiale et temporelle, les mêmes témoins sont rarement maintenus. Quelques exceptions se rencontrent, comme lors du mariage de Salvador Rangherio, orfèvre indépendant, organisé dans la maison d'Emmanuel Stella, orfèvre à l'enseigne de la Perle. Le patron est bien sûr témoin lors de l'échange des consentements le 11 avril 1655, mais aussi deux mois plus tard, le 24 juin, lors de la bénédiction des noces à l'église de la Salute¹⁰³¹. Ici, il s'agit vraisemblablement d'un cas d'omniprésence du patron dans le lien social, comme nous l'avons déjà vu pour le baptême, suite à services rendus.

Le reste du temps, quand les cérémonies sont séparées dans le temps et dans l'espace, les témoins changent. Cela permet de multiplier les témoins, mais aussi de dissocier les groupes, entre ceux conviés à la cérémonie intime, familiale, de l'échange des consentements, parfois organisée au domicile, et ceux sollicités pour la messe, à la fois solennelle et associée à un rite chrétien. Sans surprise, les alliances les plus prestigieuses se retrouvent lors de la bénédiction, une étape qui permet une distance plus grande entre les témoins et les mariés. Fedrigo Vener, orfèvre indépendant allemand (son nom probable est Vover, mais il a été adapté à la cadence vénitienne) épouse Bianca fille de Giovanni Antonio Romani dans la maison de son père, dans la paroisse de San Moisè, et il a alors comme témoin un couturier et un autre artisan, à la profession non précisée, issus comme lui d'un milieu artisanal modeste. Sept mois plus tard, en revanche, quand l'alliance est bénie dans leur église paroissiale, le témoin est un marchand *magnifico* et un mercier¹⁰³². Une des deux relations, au moins, est plus honorifique. Fedrigo Vener n'est pas le seul dans ce cas. Soit Andrea Biancini, soit la famille de sa future épouse Anzoletta tenait visiblement beaucoup à s'allier avec Domenico Maresio, un médecin de la paroisse de San Geminian. Lors de l'échange des consentements dans la maison du frère de l'épouse, le médecin n'avait envoyé qu'un représentant, pour être témoin en son nom. Il assiste par contre personnellement à la bénédiction, célébrée six mois plus tard, dans l'église San Zuanne della Giudecca¹⁰³³. Il est permis de penser que le grand homme ne souhaitait pas se rendre personnellement dans la maison des Biancini. Les liens n'étaient peut-être pas assez forts pour permettre au patricien de pénétrer dans la maison familiale, qui devait somme toute être modeste. La bénédiction à l'église dispose d'un caractère plus officiel et se déroule en outre dans un lieu public : il était sans doute plus

¹⁰³⁰ ASPV, San Benetto, *Matrimoni* 2, f° 17.

¹⁰³¹ ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 3, f° 79.

¹⁰³² *Ibid.*, f° 68.

¹⁰³³ ASPV, Santa Marina, *Matrimoni* 5, lettre A, date du 10 octobre 1666.

envisageable pour le médecin d'assister à cette cérémonie qu'aux consentements. Probablement aussi, la bénédiction des époux a été retardée pour attendre sa disponibilité.

Il n'existe donc pas un schéma classique de mariage de l'orfèvre vénitien, mais de nombreuses possibilités. En fonction de la visibilité qu'il souhaite donner à l'événement, des personnes qu'il souhaite convier, du lieu désiré, et sans doute aussi de ses possibilités financières, chaque orfèvre organise son mariage. Le mariage se compose de deux moments distincts, qui peuvent être réunis, pour des raisons économiques. Ou bien, quand ils sont dissociés, l'un des deux, généralement la bénédiction, est favorisé au détriment de l'échange des consentements.

Nous pouvons ainsi séparer les mariages « simples », c'est-à-dire célébrés dans l'église paroissiale en une seule fois avec des témoins d'un même niveau social, des mariages « élaborés » où une vraie recherche est menée sur l'identité des témoins, l'apparence de la cérémonie. Sans doute possible, les seconds devaient être longuement préparés. Se pose alors aussi la question du jour des cérémonies, qui n'est certainement pas laissé au hasard.

d) Jour de semaine ou jour de fête

Si nous étudions maintenant le jour de la cérémonie, nous constatons que les mariages uniques, où consentement et bénédiction sont donnés un même jour et dans un même lieu, sont célébrés majoritairement le dimanche, avec une certaine importance aussi du jeudi. Le choix du dimanche permet de donner de la visibilité à l'événement, donnée importante quand les deux étapes du mariage sont fondues en une seule. Les trois mariés de l'église San Giorgio Maggiore, Andrea Cerudin q. Antonio, Mattio di Cecchi q. Antonio et Antonio Gavazzi q. Giacomo choisissent bien sûr un dimanche pour contracter et faire bénir leur union¹⁰³⁴. Sinon, l'événement aurait perdu en répercussion, ce qui contredit la stratégie recherchée et invalide les dépenses réalisées. Le choix dominical est aussi régulièrement fait par les modestes mariés des églises paroissiales, qui donnent ainsi un peu de visibilité à un événement qui reste déjà strictement confiné à la sphère paroissiale. Andrea Marchi q. Zuanne fait célébrer et bénir son union un dimanche dans son église paroissiale de San Stin, tout comme Francesco Frizier q. Piero à Sant' Aponal¹⁰³⁵.

Inversement, quand il est célébré un jour de semaine, le mariage dans une église paroissiale devient vraiment une simple formalité. Bernardin Lenzi q. Andrea, par exemple, se marie et fait bénir son union avec Anna, fille de Giovanni Battista Galli, dans l'église de San Polo, un lundi de janvier¹⁰³⁶. Le couple ne se présente d'ailleurs qu'avec un seul témoin, et le clerc de l'église doit tenir le rôle du second. C'est assurément un mariage modeste, qui ne correspond pas à une recherche sociale aboutie, tout comme l'union déjà mentionnée de

¹⁰³⁴ ASPV, respectivement, San Zulian, *Matrimoni* 7, f° 186, *Matrimoni* 8, f° 25 et f° 32.

¹⁰³⁵ ASPV, San Stin, *Matrimoni* 4, date du 27 décembre 1661 a Nativitate (nv. st 1660).

¹⁰³⁶ ASPV, San Polo, *Matrimoni* 7, acte 314.

Zuane « ZZbd » q. Francesco, avec Paola, veuve de Mattio, dans l'église de San Matteo, qui a lieu un vendredi¹⁰³⁷.

Le jour de la semaine renseigne sur la partie de la cérémonie que les protagonistes ont souhaité mettre en valeur. Quand les patrons de boutique d'orfèvre se marient, l'échange des consentements a souvent lieu en semaine, parce qu'il s'agit d'une cérémonie privée, organisée dans un cadre domestique. La bénédiction des noces, en revanche, peut avoir lieu le dimanche. Lorsque le patron de l'enseigne de San Rocco, Bastian Doria, se marie, en 1659, l'échange des consentements a lieu un lundi, dans un lieu non précisé, mais probablement dans un espace privé. La bénédiction de la noce, en revanche, se produit huit mois plus tard, dans l'église San Cristoforo della Pace, et cette fois, est organisée un dimanche¹⁰³⁸. Le comportement est similaire à celui d'Antonio Florido, le chef de l'enseigne de l'Ermitte, qui se marie un jeudi, là encore dans un lieu non précisé, qui est probablement sa demeure, et fait bénir les noces huit mois plus tard, dans l'église de San Francesco del Deserto, un dimanche¹⁰³⁹. Comme il s'agissait de bénédictions lointaines, dans une île de la lagune, il fallait sans doute s'assurer de la disponibilité des invités, et le dimanche convenait bien. D'autres patrons de boutique n'ont pas de telles exigences, simplement parce qu'ils ne souhaitent pas se mettre en lumière à l'occasion de leur mariage. Nous nous souvenons de Zuane Tagliaferro q. Rado, le chef de l'enseigne de la Madonne de la Paix, qui choisissait régulièrement le même parrain pour ses nombreux enfants afin de ne pas développer son réseau autant que les occasions de la vie le lui auraient permis. Nous ne sommes donc pas surpris de le voir se marier chez lui, un jeudi de juin 1658. Les noces sont bénies quatre mois plus tard, dans l'église de Santa Maria delle Grazie. Elles auraient parfaitement pu être organisées en dimanche, mais ce n'est pas le cas, ceci n'étant visiblement pas dans les préoccupations de Zuane, et la bénédiction a lieu là encore un jeudi¹⁰⁴⁰.

Cette réflexion sur les jours de la semaine se révèle aussi fort intéressante concernant le baptême des enfants. Là, point n'est possible d'interroger le lieu de l'événement car il est fixé à l'avance : il s'agit de l'église paroissiale des parents. Le jour, par contre, est modulable et dépend du choix de la famille. Le dimanche bénéficie d'une supériorité certaine, avec légèrement plus de 25% des occurrences connues. Dans quelques familles, le baptême semble volontairement fixé ce jour-là. Au début du siècle, Andrea Saroldi q. Piero procède ainsi pour ses cinq enfants¹⁰⁴¹. Les deux premiers enfants de Zuane Trentin q. Vincenzo reçoivent le sacrement un samedi mais les six suivants un dimanche, entre trois et treize jours après leur naissance¹⁰⁴². Domenego Formenton q. Gerolamo fait baptiser un jour de semaine ses deux premiers enfants, alors qu'il réside à Santa Maria Zobenigo, mais les sept suivants, dans la

¹⁰³⁷ ASPV, San Matteo, *Matrimoni 1*, date du 29 juin 1599.

¹⁰³⁸ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni 1*, f° 215

¹⁰³⁹ ASPV, San Pantalon, *Matrimoni 3*, lettre F, date du 19 janvier 1644m. v. (nv. st. 1645).

¹⁰⁴⁰ ASPV, San Lio, *Matrimoni 3*, acte 109.

¹⁰⁴¹ ASPV, San Silvestro, *Battesimi 4*, date du 1^{er} juillet 1607 et San Matteo, *Battesimi 1*, actes 612, 628, 670 et 695.

¹⁰⁴² ASPV, San Zulian, *Battesimi 7*, f° 178, 194, 214, 254, 275, *Battesimi 8*, dates du 22 juin 1687, 25 septembre 1689 et du 23 septembre 1691.

paroisse de San Silvestro, le sont le dimanche¹⁰⁴³. Après une période d'éloignement géographique, sans doute liée à son mariage, il retourne au Rialto, et cette affirmation de la position sociale se lit aussi dans le jour de baptême de ses enfants.

Parmi les pères des baptisés du dimanche, nous trouvons à la fois des chefs de boutique et des orfèvres indépendants, qui tous les deux, même si les raisons sont différentes, affichent leur existence devant la communauté paroissiale. Pendant ce temps, nous n'observons aucune répétition significative d'un autre jour de la semaine dans une fratrie.

Cet arrangement accentue sans doute la lisibilité de l'événement dans la paroisse et la mobilisation des témoins. Un déménagement reste toujours possible et ne change pas nécessairement la manière de fonctionner de l'orfèvre. Durablement installé à San Barnaba entre 1602 et 1620, Anastasio Falconi q. Alvisè commence à fixer au dimanche le baptême de ses enfants à partir du cinquième (les quatre premiers sont baptisés un jour de semaine), ce qui correspond probablement là encore à une affirmation de la position sociale de l'orfèvre. En 1608, il réside brièvement à San Zuan di Rialto pour une raison inconnue. L'enfant qui lui naît dans cette paroisse est baptisé un dimanche, comme ses frères et sœurs aînés et puînés baptisés dans la paroisse de San Barnaba¹⁰⁴⁴.

Le choix du jour du baptême dépend des calculs du père mais aussi de l'organisation familiale en matière d'allaitement. Les baptêmes dominicaux concernent surtout des enfants au moins âgés de sept jours. En effet, à partir du jour, aléatoire, de la naissance, il faut attendre le dimanche, le premier de la vie de l'enfant, ou plus généralement le suivant, ce laps de temps étant visiblement nécessaire pour organiser la cérémonie. Cela signifie, soit que l'enfant est élevé à la maison, soit qu'il est confié à une nourrice qui le ramène ensuite au moment du baptême. C'est tout à fait possible, mais cela nécessite des frais, une organisation. Inversement, quand l'enfant est amené définitivement en nourrice, il n'y a pas de calcul, le baptême est organisé au plus vite, le lendemain ou le surlendemain de la naissance, quel que soit le jour. Mattio Schiavonetto met visiblement ses enfants en nourrice, car les 9 qui naissent de son union avec Marietta reçoivent le baptême un, deux ou maximum trois jours après la naissance¹⁰⁴⁵. Dans ce cas, il y a des baptêmes le dimanche, mais aussi le lundi, le mardi, le jeudi et le samedi, en fonction des événements.

Le choix du jour de la cérémonie renseigne donc sur la volonté du père et sur la manière de voir l'événement, qu'il s'agisse d'un mariage ou d'un baptême. Cependant, le père n'est pas le seul à décider en la matière. Les témoins pour les mariages et le parrain pour le baptême doit aussi être disponible à la date choisie. Et quand il s'agit d'une personne bien placée, il n'est pas toujours possible de lui imposer une date.

¹⁰⁴³ ASPV, Santa Maria Zobenigo, *Battesimi* 2, f° 11 et f° 17 v°-18 puis San Silvestro, *Battesimi* 3, dates du 12 décembre 1638, du 15 avril 1640, du 28 avril 1641, du 24 août 1642, du 16 octobre 1644, du 20 mai 1646 et du 27 octobre 1647.

¹⁰⁴⁴ Par ordre chronologique : ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi* 2, date du 26 décembre 1596 / lettre Z date du 29 juillet 1598, San Barnaba, *Battesimi* 1, f° 246 v°, 260 v°, 275 v°, San Zuan di Rialto, *Morti* 3, f° 20 v°, San Barnaba, *Battesimi* 1, f° 293, f° 303 v°, 330 v°, 336 et 363.

¹⁰⁴⁵ ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, acte 593, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 58, f° 35 v°, Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 293, San Paolo, *Battesimi* 7, p 191, *Battesimi* 8, p 19, 41, 74, 87.

e) Savoir attendre

En théorie, la proclamation des bans, l'échange des consentements et la messe s'enchaînent, mais dans les faits, ce n'est pas toujours le cas. Il arrive que plusieurs mois, voire plusieurs années dans les cas extrêmes, s'écoulent entre deux de ces étapes. Bien sûr, d'autres éléments sont parfois à prendre en compte. Le calendrier liturgique repousse parfois l'échange des consentements : si les bans sont célébrés en novembre, il arrive fréquemment que le mariage soit organisé en janvier, pour ne pas se produire pendant l'Avent. L'unique ban préparant le mariage de Giacomo Pasta q. Lorenzo avec Margarita, veuve de Francesco Marinoni, a été proclamé le 20 novembre 1631 mais les époux n'échangent leur consentement que le 8 février¹⁰⁴⁶. D'autres événements sont susceptibles d'avoir des conséquences similaires. Deux mois s'écoulent de la même manière entre les bans et le mariage de Fedrigo Vener q. Ermens et de Bianca, fille de Giovanni Antonio Romani, car deux oppositions à l'union s'étaient dans un premier temps exprimées. Les empêchements ont été levés, mais le temps de l'enquête a naturellement retardé la cérémonie¹⁰⁴⁷.

D'autres facteurs humains pourraient sans doute être retrouvés, comme des maladies ou des déplacements, mais certains mariages semblent bien avoir été retardés pour attendre la disponibilité des témoins. Au vu des démonstrations précédentes, cela nous semble cohérent. Parfois, l'attente porte ses fruits. Cinq semaines s'écoulent ainsi entre les bans et le mariage de Rinaldo Valenti q. Paolo et de Perina, fille de Zuanne Gorbissa mais le mariage voit la présence d'un témoin noble, Zuanne Ferro. L'autre témoin étant le clerc de l'église paroissiale du mari, San Benetto, nous pouvons penser que le couple n'avait que des relations réduites. Ils ont donc choisi d'attendre la disponibilité du seul membre de leur réseau susceptible de jouer ce rôle. Les bans sont célébrés en juillet, le mariage en août, aussi ont-ils dû patienter jusqu'à la fin de l'absence estivale du noble¹⁰⁴⁸. Orfèvre indépendant, Rinaldo Valenti, qui échange ses consentements dans l'église des Capucins, entre bien dans la catégorie des orfèvres qui tentent de profiter de leur mariage pour attirer l'attention sur eux. Il choisit à cette fin une église monumentale de Venise. Située dans le *sestiere* de Canareggio, l'église des Capucins n'a certes pas le même lustre que San Giorgio Maggiore, mais il s'agit malgré tout d'une église mendicante susceptible d'éveiller l'attention d'une communauté de chrétiens. Peut-être ne pouvait-il pas se permettre davantage.

Les mêmes phénomènes se retrouvent aussi entre l'échange des consentements et la bénédiction des noces, qui, dans certains cas extrêmes, peuvent être séparés de plusieurs années. Là encore, nous pouvons retrouver des raisons religieuses, biologiques ou personnelles. Quand Zamaria Brochin q. Marco épouse Barbara, fille de Zuanne Costa, le 7 juin 1686, celle-ci est en fin de grossesse, et l'enfant naît sept jours après le mariage de ses parents. Une fois l'union officialisée, il n'y a plus aucune urgence, et les familles attendent visiblement le temps des relevailles de la mère avant de faire bénir l'union ; la cérémonie n'a

¹⁰⁴⁶ ASPV, San Stin, *Matrimoni* 3, acte 209.

¹⁰⁴⁷ ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 3, f° 68.

¹⁰⁴⁸ ASPV, San Benetto, *Matrimoni* 2, f° 8

lieu que le 20 octobre de la même année¹⁰⁴⁹. Aucune urgence, également, dans le cas des couples qui ont déjà eu des enfants avant le mariage : la bénédiction des noces n'est plus ici affaire de semaines. Giacomo Foster q. Adamo a eu un enfant avec Elizabeta en 1665 ; il l'épouse en 1667, et le mariage est célébré dans la maison conjugale, preuve que les époux cohabitent déjà de façon tout à fait conjugale. Ici, il n'y a aucun facteur d'urgence, et la bénédiction des noces intervient six mois après le mariage ; le couple attend alors son deuxième enfant¹⁰⁵⁰.

L'épidémie de peste de 1630-31 constitue un autre facteur. Si des unions sont conclues de façon rapide pendant l'épidémie, en revanche, la bénédiction des noces ne se fait généralement qu'après la fin du fléau, dans un contexte apaisé. Francesco Bogemo q. Battista a épousé Zanetta, fille de Martin Bontamio en avril 1631 mais les noces ne sont bénies qu'en décembre de la même année, après la fin de l'épidémie¹⁰⁵¹. Un précédent veuvage peut là encore constituer un facteur explicatif. Piero Teodori q. Carlo est veuf de sa première épouse depuis trois mois et demi quand il se remarie avec Laura fille de Piero Lazari le 28 août 1660. Mais la bénédiction des noces n'intervient qu'un an plus tard, le 1^{er} août 1661¹⁰⁵². Piero avait des enfants en bas âge, d'où peut-être son besoin de prendre rapidement une seconde épouse. Il aurait par contre attendu la fin de son deuil avant de faire célébrer les noces.

Tous ces points demeurent des suppositions, et des mariages sont bénis en pleine épidémie de peste, ou alors que le marié a perdu sa première épouse fort peu de temps auparavant. Néanmoins, ils permettent d'expliquer un décalage temporel entre les consentements et la noce qui peut parfois prendre des proportions étonnantes. Cinq ans séparent ainsi le mariage et la bénédiction des noces de Francesco Tirinelli et de Barbara, fille de Piero Alman¹⁰⁵³. Difficile de dire si les témoins en étaient la raison car leur identité n'est pas fournie. Du reste, c'est généralement le cas. Dans le cas des mariages en deux étapes distinctes, le prêtre de la paroisse se contente d'inscrire à la suite de l'acte de mariage le lieu et la date de la bénédiction, et se montre souvent laconique. Mais peut-être est-ce pour attendre la disponibilité de son « marchand magnifique » que Fedrigo Vener repousse encore de sept mois la bénédiction de ses noces avec Bianca, fille de Giovanni Antonio Romani, lui qui avait déjà dû retarder l'échange des consentements suite à des contestations lors des bans. En effet, l'échange des consentements, qui avait eu lieu très traditionnellement dans la maison du père de l'épouse, ne réunissait que des artisans, tandis que la bénédiction, dans l'église de San Moisè, semble constituer la partie publique de l'événement¹⁰⁵⁴.

Ce discours permet peut-être de retrouver les tentatives avortées, quand une attente ne débouche sur rien de particulier. Bien sûr, il ne s'agit que de suppositions. Simone Candoni q. Giovanni Battista a peut-être différé de deux mois son mariage avec Maria, fille d'un

¹⁰⁴⁹ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni 3*, f° 141.

¹⁰⁵⁰ Par ordre chronologique : ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 86, *Matrimoni 2*, f° 23 v° et *Battesimi 2*, f° 147 v°.

¹⁰⁵¹ ASPV, San Pantalon, *Matrimoni 3*, lettre Z, date du 1^{er} avril 1631.

¹⁰⁵² ASPV, Santa Maria Formosa, *Matrimoni 6*, date du 29 août 1660.

¹⁰⁵³ ASPV, Santi Apostoli, *Matrimoni 7*, f° 108.

¹⁰⁵⁴ ASPV, San Moisè, *Matrimoni 3*, f° 68.

chiffonnier de San Stin, parce qu'il espérait nouer une alliance intéressante pour lui. Finalement, ses projets ont pu tourner court, et quand les époux échangent leur consentement et font immédiatement bénir leurs noces, dans l'église paroissiale de San Stin, ils n'ont pour témoin qu'un artisan à la profession non précisée et le clerc de l'église¹⁰⁵⁵. Cet orfèvre était déjà classé dans les pauvres dans l'enquête de la *Militia del Mar* en 1693¹⁰⁵⁶ et son mariage en 1697 constitue sa dernière occurrence connue. Il aurait donc pu avoir particulièrement besoin de nouer une relation prestigieuse à l'occasion de son mariage mais cela n'a pas été le cas.

Ce raisonnement vaut également pour les baptêmes. Si nous isolons les enfants recevant un parrain noble, nous nous apercevons que seuls 22% d'entre eux reçoivent le baptême le dimanche, soit un taux légèrement plus bas que la moyenne générale. Nous pouvons imaginer que le dimanche, les patriciens n'étaient pas tous disponibles pour venir, dans l'église paroissiale d'un de leurs clients, tenir sur les fonds un enfant nouveau-né. Cela signifie que les pères souhaitant donner un parrain noble à leurs enfants n'étaient pas forcément entièrement libres de la date du baptême et devaient parfois renoncer à un baptême dominical. Zuan Battista Boncio q. Gregorio baptise ainsi huit enfants entre 1646 et 1658 dans les paroisses de Sant'Aponal, San Silvestro et San Zuan di Rialto. Il cherche, dans la mesure du possible, à organiser les baptêmes de ses enfants un dimanche. Quand ceux-ci sont tenus sur les fonds par un collègue orfèvre, comme pour le premier, le deuxième et le quatrième, il y parvient. En revanche, quand il développe une alliance noble, il doit y renoncer. Ses troisième et sixième enfants, qui reçoivent tous les deux comme parrain l'illustrissime noble homme Luca Barozzi, sont baptisés respectivement un vendredi et un mercredi¹⁰⁵⁷. Zuanne Bosello q. Piero se trouve dans la même situation. Ses trois premiers enfants reçoivent comme parrain soit des orfèvres soit d'autres artisans et sont baptisés le dimanche. Pour le quatrième et dernier connu, le père obtient du noble Ottavio Baron d'être le parrain, ce qui a pour conséquence de placer le baptême le mercredi¹⁰⁵⁸.

En cas de parrainage noble, le jour du baptême n'est pas le seul facteur susceptible de modification. Ces enfants-là sont généralement baptisés plus tard que les autres. Pour mener ce calcul, il faut connaître la date de naissance de l'enfant. Or, après l'épidémie de peste, cette information est de plus en plus régulièrement indiquée par les prêtres sur l'acte de baptême ; une décennie plus tard, cette manière de faire est presque systématique pour toutes les paroisses. Nous notons ainsi de grandes différences dans les dates de baptême, et ce même si nous laissons de côté le cas particulier des ondoiements d'urgence suivis d'une confirmation de baptême, où d'autres éléments entrent en jeu. Les premiers baptêmes sont généralement

¹⁰⁵⁵ ASPV, San Stin, *Matrimoni 4*, acte 454

¹⁰⁵⁶ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1690, « lavoranti semplici oresi poveri che si tansano minutie ».

¹⁰⁵⁷ Par ordre chronologique, ASPV, San Silvestro, *Battesimi 3*, date du 13 mai 1646, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 264, San Silvestro, *Battesimi 3*, date du 17 juin 1650, du 28 juillet 1652, San Zuan di Rialto, *Morti 4*, f° 24 (cette référence est donnée uniquement pour permettre le décompte correct des naissances), *Battesimi 2*, f° 59 v°, f° 67 v° et f° 94 v°.

¹⁰⁵⁸ ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 36, 9, 109 et 146 (les références sont données par ordre chronologiques).

célébrés la première ou la deuxième semaine de vie, mais peuvent aussi être repoussés pendant plusieurs mois, et pour les cas extrêmes, pendant un an. Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Semaine I	Semaine II	Semaine III	Semaine IV	Semaine V	Semaine VI	Semaine VII à XII	Plus de 3 mois	Total
Nombre de baptêmes	521	355	104	38	16	13	16	12	1075
Pourcentage	48,5	33,0	9,7	3,5	1,5	1,2	1,5	1,1	
Baptêmes avec parrain noble	55	54	16	10	6	2	12	3	158
Pourcentage	34,8	21,5	10,1	6,3	3,8	1,3	7,6	1,9	

Document 10 : âge moyen des baptisés dans les différentes paroisses, tous baptêmes confondus et en cas de parrain noble

Le décalage est net, et peut parfois repousser longuement la cérémonie, puisque nous voyons une surreprésentation des baptêmes au-delà du premier mois de vie. Encore une fois, il s'agit d'attendre la disponibilité du parrain. Quand il s'agit d'un noble, celle-ci peut parfois se faire attendre longtemps. La première fille connue de Michiel Brocca q. Marco, qui est tenue sur les fonds baptismaux par un homme de la famille Badoer est baptisée à 69 jours ; sa sœur, qui naît l'année suivante et reçoit comme parrain un artisan de San Lio, est baptisée beaucoup plus classiquement à quinze jours¹⁰⁵⁹. Les délais sont plus réduits, mais tout aussi significatifs, chez Francesco Garotti q. Bonin qui baptise huit enfants à San Stin entre 1670 et 1686. L'illustrissime Andrea Vendramin est le parrain de la première, ce qui a pour conséquence de fixer le baptême 21 jours après la naissance, tandis que les parrains de tous les enfants successifs, des orfèvres, des marchands et des artisans, se montrent plus disponibles : tous les enfants suivants sont baptisés entre un et quatre jours après leur naissance¹⁰⁶⁰.

Le baptême le plus tardif de la base de données intervient plus d'un an après la naissance de l'enfant : c'est celui d'Antonia Catarina, fille de Domenico Fabii et de Maria, née le 12 mars 1697 et baptisée le 1^{er} mai 1698. Son parrain, le noble homme Nicolo Correr, a visiblement longtemps fait attendre sa venue¹⁰⁶¹. Orfèvre indépendant, dans une époque où cette situation était difficile, Domenico Fabii tenait probablement beaucoup à cette alliance

¹⁰⁵⁹ ASPV, San Matteo, *Battesimi* 5, p 2 et p 23.

¹⁰⁶⁰ ASPV, San Stin, *Battesimi* 4, f° 141, 156, 164, 175, 194, 209, 221 et 230.

¹⁰⁶¹ ASPV, Santa Marina, *Battesimi* 4, date du 1^{er} mai 1698.

pour retarder ainsi le baptême de sa fille. Celle-ci n'ayant jamais été ondoyée, cela signifiait qu'elle était à la merci d'une mort précoce sans sacrement. Le père a dû temporiser les demandes de l'Eglise, de la mère et peut-être aussi de la nourrice qui la gardait à San Paternian. Dans le même temps, il devait rappeler ses engagements au noble Correr, sans courir le risque de se montrer trop insistant, sous peine de voir tous ses espoirs s'effondrer. Sans doute s'agissait-il d'une entreprise délicate.

Quand l'enfant est élevé à la maison et allaité par la mère, le baptême tardif n'a pas de conséquence sur l'organisation de la vie familiale. En revanche, quand l'enfant est amené en nourrice, il faut obtenir de celle-ci qu'elle restitue l'enfant à l'occasion du baptême. Il faut alors qu'elle le ramène dans l'église paroissiale des parents. Or, les nourrices vivent souvent dans des paroisses différentes, parfois même très éloignées du domicile des parents. Ceci explique un baptême hors du commun, celui de Giulia, fille d'Alvise Bisato. Cette petite fille est baptisée à deux mois non à San Stin, où vivent ses parents, où l'enfant est d'ailleurs né, mais à San Simone Grande, dans la paroisse de la sage-femme qui l'a mise au monde¹⁰⁶². Elle reçoit comme parrain le noble homme Anzolo Maria Priuli. Nous nous trouvons une fois de plus dans le cas bien connu d'un parrain noble qui a entraîné un baptême tardif. Les parents, qui ne pouvaient pas garder la petite fille avec eux, l'ont confiée à la sage-femme, charge à elle de la placer auprès d'une nourrice mercenaire de son réseau. Quand enfin, le parrain a pu se montrer disponible pour la cérémonie, par commodité personnelle, celle-ci a été organisée non dans l'église paroissiale des parents mais dans la paroisse de la sage-femme. Ici, pour attendre la disponibilité du parrain noble qu'il avait sélectionné, le père accepte même de déplacer le baptême hors de son église paroissiale, où sont par ailleurs baptisés fort logiquement tous ses autres enfants.

Le choix du lieu et du jour des cérémonies sont donc riches en informations sur la manière de voir et de vivre l'événement, sur les attentes des différents protagonistes envers ce moment de l'existence. Si des ressemblances ponctuelles sont toujours possibles, dans l'ensemble, les indépendants et les patrons de boutique observent des attitudes très différentes lors de leur mariage, tant pour les lieux que pour le temps et pour les protagonistes conviés à l'événement. En effet, non seulement ils disposent de moyens différents, mais ils n'attendent pas non plus les mêmes retombées de l'événement. L'étude du mariage d'un individu permet souvent de déterminer sa situation professionnelle au moment donné.

Bien sûr, tous les souhaits ne sont pas réalisables. Assurément, les finances constituent une première limite. Dans le cas de témoignages de personnes importantes, il fallait également concilier les exigences familiales, les disponibilités du protecteur et celle du local qui accueillait la noce, ainsi que la faisabilité sur le plan professionnel. L'ensemble ne devait pas toujours être facile à organiser.

¹⁰⁶² ASPV, San Stin, *Battesimi 4*, f° 251.

D'autres éléments permettent aussi aux individus de se mettre en valeur ou d'attirer l'attention sur eux. Si l'identité des protagonistes masculins de ces événements familiaux et sociaux, en l'occurrence les parrains et les témoins, a déjà été définie plus en amont dans ce chapitre, nous n'avons encore rien dit des femmes. Les informations nous manquent pour les mariages. En revanche, la présence d'une marraine à un baptême constitue un excellent moyen de démarcation.

2° Solliciter une marraine

Le marrainage constitue un champ d'étude relativement récent¹⁰⁶³. La Contre-Réforme rend nécessaire la présence d'une marraine dans le sacrement du baptême, en pendant de la figure du parrain. Aussi, les actes contiennent-ils régulièrement un nom de femme. A Venise, au cours de la deuxième moitié du XVI^e siècle, marraines véritables et sages-femmes alternent dans les actes de baptême des différentes paroisses. Les prêtres tâtonnent, cherchent à comprendre quel est le rôle de chacun¹⁰⁶⁴. Les sages-femmes jouent en effet un rôle fort autour de l'arrivée du nouvel enfant et de son insertion dans la société, qui dépasse largement le temps de l'accouchement. Elles ont également en charge le soin du nouveau-né dans ses premières semaines, remplaçant régulièrement en cela le médecin. Elles sont ainsi régulièrement mentionnées dans l'acte de décès des jeunes enfants, même quand celui-ci survient plusieurs semaines après sa naissance : le temps mécanique de l'accouchement est donc dépassé depuis longtemps¹⁰⁶⁵. Elles sont également à la tête d'un réseau de nourrices, et placent l'enfant auprès d'une nourrice disponible de leur réseau. De la même manière, à la fin de la période de l'allaitement, elles le restituent à la famille.

Cette étude est compliquée par une difficulté lexicale. A Venise, le même terme, *comare*, peut désigner indifféremment la sage-femme, la nourrice et la marraine. Quelques précisions se retrouvent dans les textes, les *comare da parto*, *comare levatrice*, ou *levatrice* désignant la sage-femme s'opposant aux rarissimes *comare alla fonte* ou *madrigna*, mais elles sont totalement absentes des archives utilisées dans cette étude. Quant à la différence entre *comare* et *commare* signalée par Jean-François Chauvard, force est de constater qu'un siècle plus tard, elle s'est complètement perdue, évolution normale dans un langage aussi indifférent aux consonnes doubles que le vénitien¹⁰⁶⁶. Les actes de baptême ne mentionnent plus que des *comare*.

Nous devons donc procéder d'une autre manière. Vu l'abondance des actes de baptême, nous nous basons sur la réitération des identités. Les femmes dont les identités reviennent constamment, qui se retrouvent également dans les actes de décès des enfants en

¹⁰⁶³ Voir ALFANI 2006-1 pour le point bibliographique sur la question.

¹⁰⁶⁴ Sur ce sujet, voir CHAUVARD 2009, p 350-55.

¹⁰⁶⁵ Voir par exemple l'acte de décès de Valerio, quatrième enfant de Zuanne Todeschi, mort à trois mois en 1683 : ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 892, date du 20 juillet 1683, paroisse de San Cassian.

¹⁰⁶⁶ CHAUVARD 2009, p 353.

bas-âge, sont de façon évidente des sages-femmes. Giustinia Barbiera est ainsi mentionnée lors de 127 baptêmes de fils et de filles d'orfèvres, entre 1649 et 1698. Catarina Zanardi et Cecilia Brochina sont respectivement mentionnées 63 et 85 fois dans les baptêmes d'enfants d'orfèvres. Toutes les trois sont évidemment des sages-femmes.

La grande majorité des familles laisse ainsi la sage-femme tenir le rôle de la marraine. Celle-ci a en charge le nouveau-né de la maison parentale jusqu'à l'église puis éventuellement jusqu'à sa nourrice¹⁰⁶⁷. Pour cette raison, les quelques familles qui convient une vraie marraine se distinguent sans difficulté de la masse. Parmi elles, *donna Isabetta Muschi* de san Zulian, mentionnée comme *comare* au baptême du premier enfant d'Iseppo Sacheto et de Margarita¹⁰⁶⁸. Cette femme n'est jamais mentionnée dans un autre baptême, et son appellation marque nettement une différenciation sociale.

Nous pouvons identifier une marraine dans 49 actes, parmi les 1009 qui mentionnent une *comare*, soit 4,9%. 17 relèvent de la première moitié du siècle et 32 de la seconde ; le recours à une marraine, bien qu'un peu plus fréquent après 1650, demeure fortement marginal. Il concerne généralement un seul enfant de la fratrie, éventuellement un second mais il n'a en aucun cas rien de systématique. Il peut aussi prouver une certaine ascension sociale. Antonio Olivari a eu de nombreux enfants sans que jamais le prêtre de la paroisse, Santa Marina, n'ait éprouvé le besoin de nommer la sage-femme dans les différents actes de baptême. Ces enfants avaient pour parrain qui un doreur, un barbier ou encore un changeur. Le dernier-né de la fratrie, qui arrive huit ans après ses frères et sœurs, bénéficie d'un traitement particulier : son parrain n'est plus un artisan, mais le secrétaire du Conseil des X, et il reçoit en plus une marraine, Franceschina Bensoni, de San Moisè, complètement inconnue du corpus¹⁰⁶⁹. Assurément, son baptême a été beaucoup mieux préparé que celui de ses frères et sœurs. En même temps qu'il lui trouvait un parrain prestigieux, Antonio Olivari lui a également choisi une marraine.

Le marrainage constitue donc une démarche encore marginale, sans doute peu comprise par les contemporains, et pour cette raison, elle se rencontre essentiellement chez les patrons de boutique. Les orfèvres indépendants ne retiennent visiblement pas cette démarche comme susceptible de les aider dans leur situation, et les exemples sont des plus rares. En revanche, parmi les pères des enfants possédant une vraie marraine, nous trouvons Anzolo Redolfi q. Zuan Antonio patron de l'enseigne des Trois Lys, Piero Frizier, patron de l'enseigne du Dauphin, Emmanuel Stella patron de l'enseigne de la Perle, Francesco Coracini, patron de l'enseigne aux Légats, Francesco Domeghini patron de l'enseigne de San Barnaba, Zuanne Balbi, patron de l'enseigne du Chapeau ... et bien d'autres encore¹⁰⁷⁰.

¹⁰⁶⁷ ALFANI 2006-1, pp 31-32.

¹⁰⁶⁸ ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 39 v° et f° 41 v°.

¹⁰⁶⁹ ASPV, San Zulian, *Battesimi* 7, f° 9.

¹⁰⁷⁰ Respectivement, par ordre de citation : ASPV, San Tomà, *Battesimi* 3, f° 39 (baptême de Bortolo, fils d'Anzolo Redolfi), Santa Marina, *Battesimi* 3, date du 16 février 1637 m. v. (nv. st. 1638) (baptême de Francesco, fils de Piero Frizier), San Moisè, *Battesimi* 4, f° 342 (baptême de Catarina, fille d'Emmanuel Stella), San Polo *Battesimi* 7, f° 9 (baptême d'Anzola, fille de Francesco Coracini), Santa Marina, *Battesimi* 4, f° 135

Les orfèvres indépendants, pourtant enclins à développer leur réseau de toutes les manières, n'ont pas recours à de telles pratiques. Il faut donc en conclure que le choix de la marraine n'ouvrait pas de possibilités de commandes, du moins pas directement. Ou bien n'avaient-ils pas la possibilité de solliciter directement les femmes. Ce critère de différenciation est en tous les cas plus comportemental qu'économique.

Etudier ces marraines se révèle épineux, car le plus souvent, d'elles, nous ne connaissons que leur nom. Seules deux d'entre elles viennent de la même paroisse que le couple des parents, preuve que les orfèvres recrutent généralement assez loin ce lien atypique. Exceptionnellement, il s'agit de la femme d'un collègue, mais nous ne connaissons qu'un seul exemple sur tout le siècle et il est marginal : en 1607, Zorzi Bellagamba q. Alvisé demande à la femme de Zuanne Dal Forno, orfèvre, d'être la marraine de son fils. Ce baptême retient l'attention, car Zorzi Bellagamba n'est pas patron de boutique mais indépendant. Le recours à une marraine est donc vraiment marginal pour lui. Assurément, il est difficile de se prononcer sur un cas aussi isolé. Zorzi Bellagamba profite peut-être du baptême de son fils ainsi pour s'allier à un autre orfèvre indépendant, Zuanne Dal Forno, mais qui commence un contrat de longue date dans la boutique du Légat, où il travaillera d'ailleurs pendant plus de quinze ans¹⁰⁷¹. Il ne connaît peut-être pas d'autre orfèvre. L'autre cas de marrainage du début du siècle est celui de Giacomo Capello, patron de l'enseigne de l'Agneau, qui en 1606 demande à la femme d'un vendeur d'oranges d'être la marraine de son enfant¹⁰⁷². Ce sont les deux seuls exemples de recours à des femmes soit de collègues soit d'artisans d'un même niveau social, et peut-être une tentative d'appropriation plus vaste du baptême chez les orfèvres. Mais le processus s'interrompt et les marraines du reste du siècle ne sont plus jamais mises en relation avec un éventuel mari.

A la même époque dans la noblesse, le marrainage semble au contraire bien en place. Le 21 janvier 1663 m. v. (1664 nv. st.) Vittoria, femme de Piero Bel Ochio orfèvre au Lys, paroissienne de San Polo, est la *madrigna* en urgence du fils d'un noble l'illustrissime Giacomo Foscarini et de son épouse issue du lignage des Donati dans la paroisse de San Stin¹⁰⁷³. En danger de mort, l'enfant est baptisé par un prêtre au domicile de ses parents, mais malgré l'urgence de la situation, la famille se soucie d'avoir une marraine. La femme de l'orfèvre n'est cependant pas rappelée par les exorcismes : le fils Donati a probablement eu une autre marraine, cette fois compatible à son rang.

Certains orfèvres décident donc de recourir à une marraine spécifique, c'est-à-dire qu'ils choisissent une femme spécialement pour tenir leur enfant sur les fonds, tandis que, dans l'immense majorité des cas, cette tâche incombe à la sage-femme comme une continuation logique de ses missions. Ce comportement crée un lien social supplémentaire,

(baptême de Catarina, fille de Francesco Domeneghini), San Moisè, *Morti 6*, f° 165 (une exception : c'est dans l'acte de décès de Laura, fille de Zuanne Balbi, que sont mentionnées à la fois la marraine et la sage-femme).

¹⁰⁷¹ ASPV, San Cassiano, *Battesimi 1*, lettre A, date du 9 septembre 1607.

¹⁰⁷² ASPV, San Polo, *Battesimi 4*, p 160.

¹⁰⁷³ ASPV, San Stin, *Battesimi 4*, f° 90.

qui dans le milieu des orfèvres vénitiens, au XVII^e siècle, est visiblement encore peu habituel. Il devait assurément attirer l'attention.

Il existe donc différents moyens pour éveiller l'attention de la communauté paroissiale ou d'un public choisi, en profitant des événements de la vie et de leurs répercussions sociales. La démarcation n'est cependant pas réservée aux maris le jour de leurs noces ou aux pères de nombreux enfants. D'autres moyens existent même en dehors de ces moments cibles de l'existence.

3^o Donner son espace et son temps

Ces activités ont déjà été pour la plupart partiellement décrites, mais nous nous intéresserons maintenant au point de vue de l'autre protagoniste. En effet, puisqu'il existe des mariages invités dans la maison d'un protecteur, cela signifie donc, nécessairement, que certains personnages ouvrent leur maison aux jeunes mariés en demande. Parmi eux, certains patrons de boutique d'orfèvrerie qui trouvent ainsi l'occasion de se mettre en valeur devant la communauté paroissiale, de faire entrer des personnes dans leur habitation et également de se constituer, eux aussi, une clientèle.

Il peut s'agir des mariages des orfèvres indépendants qui travaillent pour eux ou bien de leurs enfants. Emmanuel Stella, orfèvre à l'enseigne de la Perle, héberge ainsi chez lui le mariage de Salvador Rangherio, sans doute un des orfèvres indépendants qui travaille dans sa mouvance. Il lui sert de témoin, lors de l'échange des consentements chez lui, mais aussi deux mois plus tard, lors de la bénédiction des noces à l'église¹⁰⁷⁴. Généralement, dans ce cas, l'homme qui héberge le mariage est aussi témoin à la cérémonie, disposition logique mais pas inévitable. Nous avons déjà mentionné Lorenzo di Franceschi, opulent orfèvre de San Barnaba, qui accueillait dans sa maison le mariage de la fille de Filippo Formenti, un des orfèvres indépendants travaillant autour de lui¹⁰⁷⁵. Certainement, la maison de Lorenzo di Franceschi, qui déclare héberger 21 personnes dont des orphelines recueillies, ne constitue pas un huis-clos. L'ouvrir au plus grand nombre fait visiblement partie de la manière de vivre du riche patron. Quatre ans plus tôt, en 1614, il avait de la même façon organisé chez lui le mariage de la fille orpheline d'un orfèvre des Piove¹⁰⁷⁶. Nous n'avons relevé que ces deux occurrences, mais elles étaient peut-être plus nombreuses. Lorenzo di Franceschi n'est témoin à aucun de ces deux mariages. Son engagement se situe donc ailleurs. Il ouvre sa maison, accueille les mariés et ses invités, mais ce comportement ne se double pas pour autant d'un lien de parenté spirituelle.

¹⁰⁷⁴ ASPV, San Moisè, *Matrimoni 3*, f° 79.

¹⁰⁷⁵ ASPV, San Barnaba, *Matrimoni 1*, f° 133 v°

¹⁰⁷⁶ ASPV, San Barnaba, *Matrimoni 1*, f° p 99

Ce comportement peut être rapproché des orfèvres qui acceptent de devenir les parrains des enfants nés de père et/ou de mère inconnus, ou bien d'être témoin au mariage des enfants abandonnés à la Pietà, une fois qu'ils sont devenus adultes. Ici, le lien social est considérablement réduit et cède le pas à la dimension charitable de l'acte. L'orfèvre se pose devant la communauté paroissiale comme un bon chrétien, soucieux de soulager les misères de ses contemporains. Nous avons démontré comment Bastian Lioni q. Vincenzo se souciait de développer autant que possible son réseau social. Nous ne nous étonnons pas de le retrouver comme témoin à quatre reprises, pour les seules années 1620 et 1621, à des mariages de jeunes filles issues de l'hôpital de Santi Giovanni e Paolo. Toutes fournissent le nom de leur père, décédé : ce ne sont donc pas d'anciens enfants abandonnés, mais des orphelines de père qui ont été amenées à l'institution pour y être élevées jusqu'à leur mariage. Les différents maris sont des artisans très modestes¹⁰⁷⁷. Bastian Lioni n'y gagne pas de relation sociale bien prestigieuse, et il est difficile d'imaginer que ces couples modestes puissent contribuer de façon significative à accroître le chiffre d'affaire de la boutique du Saint Zuanne. Mais en agissant ainsi, Bastian Lioni se présente comme un chrétien soucieux de son prochain, ce qui, certainement, doit conforter sa situation et lui donner une stature morale.

Le parrainage d'enfants de parents inconnus concerne 49 orfèvres sur le corpus, soit une toute petite proportion, mais dans certaines familles, cela semble correspondre à une habitude. Iseppo Luna, patron de l'enseigne de la Lune, devient ainsi le parrain d'au moins trois enfants nés de père inconnu, dans sa paroisse de San Pantalon, entre 1606 et 1618. Il s'agit à chaque fois de trois femmes différentes. Plus tard, son fils Gerolamo, qui récupère son enseigne, agira de même, en 1642 à San Moisè¹⁰⁷⁸.

Enfin, une possibilité supplémentaire est de tenir des charges dans une corporation pieuse ou charitable, soit dans la paroisse soit à l'échelle de la ville. Bastian Lioni fait plus que servir de témoin lors du mariage des filles recueillies à Santi Giovanni et Paolo : il en est également le gouverneur puis le caissier¹⁰⁷⁹. A la même époque, Marco Speranza q. Francesco, patron de l'enseigne de Saint François, est le gouverneur des pauvres *vergognosi*¹⁰⁸⁰ tandis que Fedrigo Dusi q. Zuanne, devenu le patron de l'enseigne de l'Ermitte après une période d'employé, appartient à la Banque de la Vénérable *scuola* de sa paroisse, San Basso¹⁰⁸¹.

De telles activités, qui demandent du temps mais aussi certainement des participations financières, sont bien sûr strictement réservées aux orfèvres qui possèdent d'une certaine aisance. Dans notre corpus, ce sont toujours des patrons de boutique.

¹⁰⁷⁷ ASPV, Santa Maria Formosa, *Matrimoni 4*, dates du 18 juin 1620, du 28 novembre 1620, du 10 janvier 1620 m. v. (nv. st. 1621) et du 11 juillet 1621.

¹⁰⁷⁸ ASPV, respectivement pour Iseppo Luna : San Barnaba, *Battesimi 1*, f° 273 v° - San Pantalon, *Battesimi 5*, lettre Z, date du 23 mai 1617 et lettre M, date du 22 septembre 1618 et pour son fils Gerolamo : San Moisè, *Battesimi 4*, f° 317

¹⁰⁷⁹ ASV, *Notarile Atti*, B 783 f° 511 puis B 788, f° 613 v°.

¹⁰⁸⁰ *Ibid.*, B 783, f° 301.

¹⁰⁸¹ ASV, *Provveditor di Comun*, Busta V, f° 73 v°.

Enfin, un dernier point mérite d'attirer l'attention, celui des prénoms choisis pour les enfants. Ceux-ci obéissent à des critères différents, qui peuvent en compliquer l'étude, mais parfois, les choix se distinguent si nettement des contemporains qu'ils sont nécessairement liés à une volonté de démarcation.

4° Choisir les prénoms de ses enfants

Dans la plupart des familles, les enfants se succèdent rapidement pendant la période de fécondité. Chacun d'eux recevant deux prénoms, ce choix doit régulièrement se poser dans les maisons. Les prénoms sont certes moins nombreux que dans l'aristocratie¹⁰⁸² mais la liste est quand même variée. Le prénom du nouveau-né vient généralement des générations précédentes, telles que les grands-parents paternels et maternels, ou bien du parrain, du saint tutélaire du jour de la naissance... Les exemples ne manquent pas¹⁰⁸³.

Tandis que des prénoms se répètent à l'infini, dans des centaines d'occurrences, de fait, quelques prénoms rares attirent l'attention. Les frères Andrea et Giacinto Balbi, fils de Gasparo, ne sont pas des orfèvres qui se fondent dans la masse. L'un est appelé Magnifique, l'autre, Giacinto, illustre, au moment où il abandonne son activité de joaillier pour devenir contrôleur (*sazador*) à la Monnaie. Andrea Balbi est propriétaire de deux maisons et de deux boutiques, fait rarissime, et parmi les parrains de ses enfants, se trouve un procureur de Saint-Marc. Il engendre avec son épouse Catarina douze enfants, où il mêle habilement les prénoms de sa famille, de ses proches, prénoms typiquement vénitiens, tels que Gasparo, Zuan Battista, Anzolo, Marietta, et d'autres prénoms qui ne se retrouvent nulle part ailleurs dans l'étude. Trois de ses filles, Mirabella, Gabriella et Tarsia, se démarquent sans problème parmi leurs contemporaines lors de leur mariage à San Moisè. Un de ses fils est aussi appelé Ciprian¹⁰⁸⁴. Issus de l'Antiquité, ces prénoms dénotent aussi la position spéciale de leur père, qui dispose de livres, de cultures, et de références sans doute étrangères à ses collègues¹⁰⁸⁵.

¹⁰⁸² Lise Collange (COLLANGE 2000) divise le nombre d'individus étudiés par le nombre de prénoms retrouvés pour obtenir un quotient de répétition des prénoms dans un groupe social. En 1550, elle se situe à 12,8 pour les filles de l'aristocratie vénitienne, et à 20,5 pour les garçons. Chez les orfèvres, les taux sont beaucoup plus bas, mais cette fois, la variété est à la faveur des garçons, avec des résultats de 6,5 pour les garçons et 8,1 pour les filles.

¹⁰⁸³ Le fils aîné de Zuan Battista Fedrigo q. Domenego, né le 14 février 1682, est prénommé Domenego, comme son grand-père paternel, puis Valentino, selon le saint du jour de sa naissance (ASPV, San Polo, *Battestimi* 9, p 78). Le neuvième enfant de Zuanne Mascarini, né en 1685, est appelé Lodovico Francesco, du nom de son parrain, le noble homme Lodovico Widman (San Silvestro, *Battestimi* 7, f° 96 v°).

¹⁰⁸⁴ ASPV, respectivement San Moisè, *Battesimi* 4, f° 198, San Pantalon, *Battesimi* 5, lettre M, date du 20 septembre 1615 et San Moisè, *Battesimi* 3, f° 62.

¹⁰⁸⁵ Un peu plus tôt dans le siècle, le peintre Nicolas Régnier, qui fonde famille à Venise après plusieurs années à Rome, exprime lui aussi sa culture dans le prénom de ses deux filles aînées, qu'il nomme Lucrezia et Clorinda. Lucrezia était alors un prénom relativement courant à Venise, Clorinda assurément non. Le phénomène est peut-être plus marqué pour les peintes, qui par l'iconographie, étaient plus au fait de la mythologie gréco-romaine que les orfèvres. LEMOINE 2004, p 129.

Les événements liés à la vie biologique et le renouvellement des générations, comme la naissance et le mariage des enfants, sont vécus par la plupart des individus, mais assurément, tous n'en font pas le même usage. Pour certains, ce n'est qu'un acte parmi d'autres, strictement exécuté selon les recommandations de l'Eglise et les usages de la société. Pour certains orfèvres, en revanche, ces événements sont l'occasion de se mettre en valeur devant un cercle plus ou moins étendu, selon le cas les collègues, les voisins, les paroissiens ou parfois même la ville en entier.

Assurément, les disponibilités financières guident les choix de certains. Tous n'ont pas la possibilité de se marier à Saint-Marc un dimanche. Tous ne le désirent pas non plus et les comportements sont ici associés à des volontés et une vision de sa propre existence.

Nous voyons alors un petit groupe d'individus se détacher sur les autres, non seulement parce qu'ils ont les moyens et les possibilités d'effectuer des actions différentes de la masse de leurs collègues, mais surtout parce qu'ils cultivent cette différence et l'imposent au plus grand nombre.

Cette réflexion nous amène au statut social des individus.

IV LE STATUT SOCIAL ET LA POSSIBLE ASCENSION

1° S'affranchir du statut artisanal.

Certains individus disposent d'une fortune, mais aussi de comportements sociaux qui les séparent nettement de l'ensemble de leurs collègues.

Le premier élément qui attire l'attention est l'attribution d'un titre honorifique, par exemple « magnifique », *clarissimo* ou illustre. Cette disposition est rare, puisqu'elle ne concerne que 24 orfèvres sur tout notre corpus. Tous sont patrons de boutique : inutile de chercher dans ce groupe des indépendants et des employés. Assurément, cette appellation signale donc une différence certaine, pourtant, là encore, le statut n'a rien de définitif. Régulièrement, un homme peut recevoir un titre honorifique, puis très rapidement, dès l'année d'après, ne plus en posséder, parfois sous la plume des mêmes clercs et dans des situations similaires. Zuan Paolo Cortese est qualifié de magnifique lors du baptême de son fils Iseppo à San Giacomo dell'Orio en 1633 et ce qualificatif est aussi appliqué à son épouse. Mais trois ans plus tard, lors du baptême dans la même église de l'enfant suivant du couple, ce ne sera pas le cas. Zuan Paolo Cortese n'avait pas davantage reçu cette appellation lorsqu'il vivait à San Polo jusqu'en 1631 et ne la recevra plus de toute sa vie¹⁰⁸⁶. Zorzi Grondolo,

¹⁰⁸⁶ Pour les trois actes de baptême successifs : ASPV, San Polo, *Battesimi 6*, date du 24 novembre 1631, San Giacomo dell'Orio, *Battesimi 5*, lettre I, date du 10 mars 1633 et lettre A, date du 23 juin 1636.

patron de l'enseigne de Prague, est dit illustre lors du baptême de son deuxième enfant connu, à San Matteo en 1660, mais ni au baptême précédent ni aux deux suivants, tous dans la même paroisse¹⁰⁸⁷.

Parfois, la marque honorifique se rencontre à la fin de la vie et pourrait signaler une ascension sociale, mais là encore, l'appellation n'a rien de définitive. Orfèvre à l'enseigne du pape, Gasparo Caminada ne reçoit aucun honneur particulier lorsqu'il se marie, fait baptiser et parfois enterrer ses fils dans les paroisses de San Polo, San Stin et San Cassiano entre 1605 et 1633. En 1636, en revanche, il est décrété magnifique, ensemble avec sa fille Camilla, lors du mariage de cette dernière avec un marchand de draps de laine¹⁰⁸⁸. Cette union avantageuse jette un lustre particulier sur la famille Caminada, et naturellement sur son chef. Ce qualificatif indique certainement que Gasparo Caminada, à ce moment, dispose d'une fortune personnelle non négligeable. Là encore, il semble très lié à l'appréciation du rédacteur, mais aussi à un moment particulier.

Le plus souvent, les individus ne reçoivent ce titre honorifique qu'à une seule reprise. Quand le phénomène se répète, cela signifie que la domination sociale de l'individu est plus stable, se maintient au fil du temps. Cherubin Donati a cessé d'être orfèvre pour tenir un office à la Monnaie. Lui est régulièrement gratifié d'un titre honorifique : il est dit *molto illustre* en 1662, *illustrissimo* en 1675, une appellation qui est accordée également aux nobles, puis régulièrement *molto illustre* entre 1679 et 1681¹⁰⁸⁹. Assurément, il se détache de l'ensemble de ses collègues, cependant, à cette même époque, son nom se rencontre aussi régulièrement dans les archives sans aucun titre honorifique.

En fait, l'attribution ou non du titre honorifique semble donc largement sujette à l'appréciation du rédacteur de la source, selon l'importance du moment, la façon dont le protagoniste se met en scène. Elle peut être liée à un mariage, à l'arrivée dans une paroisse, à la conclusion d'un acte particulièrement important, mais aussi probablement à des faits que nous ignorons : commande prestigieuse, visite, don à la paroisse... Assurément, elle isole l'individu par rapport aux hommes qui l'entourent. Il est plus facile de paraître aisé dans une paroisse populaire, ce qui explique qu'aucun orfèvre ne reçoit jamais de titre honorifique à San Zuan di Rialto. Ils y étaient trop nombreux pour se démarquer et surtout, ils cohabitaient également avec nombre de patrons de boutique opulents.

Les orfèvres qui souhaitaient se démarquer pouvaient également faire une demande pour accéder à la classe des *cittadini*. Anna Bellavitis cite deux orfèvres dans ce cas pour le XVII^e siècle¹⁰⁹⁰. Pour autant, le passage n'est pas toujours définitif. Nous voyons ainsi un certain nombre d'individus osciller entre le statut de *popolano* et celui de *cittadino*.

¹⁰⁸⁷ ASPV, San Matteo, *Battesimi 3*, p 36, 44, 52 et 70.

¹⁰⁸⁸ ASPV, San Stin, *Matrimoni 3*, acte n° 263.

¹⁰⁸⁹ ASPV, pour les appellations prestigieuses : San Matteo, *Battesimi 3*, f° 57, Santa Maria Nova, *Battesimi 1*, f° 503 et 183, et pour les autres : Santa Maria Nova, *Battesimi 1*, f° 361 et 363 ou San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 13 v°.

¹⁰⁹⁰ BELLAVITIS 2001, p 39-63.

Les différentes enquêtes organisées par la *Sanità* présentent séparément les nobles, les *cittadini* et les autres. En 1633, cinq orfèvres sont ainsi notés comme *cittadini* : Mario Imberti à San Silvestro, Anzolo Bozzi à San Matteo, Andrea Negroni à Sant’Aponal, Anzolo Copa d’oro et Andrea Paier à San Felice¹⁰⁹¹. Cependant, l’enquête suivante, en 1642, ne mentionne plus aucun orfèvre parmi les *cittadini*. Bien sûr, elle ne couvre pas toutes les paroisses. Les résultats de San Silvestro, par exemple, n’ont pas été conservés, ce qui explique que Mario Imberti n’apparaisse plus dans le document suivant. Andrea Negroni est décédé en 1641 et Andrea Paier probablement quelques années avant lui. Mais Anzolo Copadoro et Anzolo Bozzi sont toujours bien mentionnés, en 1642, le premier dans la même paroisse de San Felice, le second après avoir déménagé à San Pantalon, et ils sont inclus parmi les *popolani*¹⁰⁹².

Un revers de fortune aurait pu leur faire perdre une position largement liée à la considération sociale et au mode de vie. Mais en fait, cette brusque promotion des orfèvres en 1633 doit probablement être comptée parmi les conséquences de l’épidémie de peste. La population vénitienne se révèle lourdement désorganisée, et permet sans doute plus facilement d’émerger sur l’ensemble de la population paroissiale grâce à un train de vie privilégié. La fin du fléau, avec les ex-voto et les remerciements qui s’imposent, a pu aussi fortement améliorer le niveau social de quelques chefs de boutique d’orfèvrerie même si ce facteur ne saurait expliquer seul une ascension sociale aussi nette. L’appréciation des enquêteurs semble très importante. Ce n’est pas un hasard si deux des orfèvres *cittadini* viennent de San Felice, paroisse essentiellement peuplée d’artisans de niveau modeste, travaillant dans le textile ou dans l’alimentation. Anzolo Copa d’oro et Andrea Paier s’y démarquent sans doute beaucoup plus facilement que leurs nombreux collègues résidant dans les paroisses autour du Rialto, où les artisans fortunés ne manquent pas.

En 1642, les orfèvres sont désormais tous comptabilisés parmi les *popolani*, dans toutes les paroisses concernées par l’enquête.

Un petit groupe d’orfèvres se situent donc à la limite supérieure des *popolani*, et peuvent parfois être assimilés à des *cittadini*. Il ne s’agit que d’un moment, et comme les individus y accèdent, ils peuvent également en être exclus. La pratique de l’orfèvrerie et l’enrichissement qui en découle peut donc, sous certaines conditions, suite à des comportements précis, permettre à un individu de se détacher de la classe populaire. Elle peut également, là encore sous certains critères des plus précis, permettre l’accès à la noblesse.

¹⁰⁹¹ Respectivement ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1633, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Silvestro, *cittadini*, « Mario orese al san Michiel », paroisse de San Matteo, *cittadini*, « Anzolo Bozzi », paroisse de Sant’Aponal, *cittadini*, « Andrea Negroni » puis *Ibid.*, B 568, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Felice, *cittadini*, « Anzolo orese alla copa d’oro » et « Andrea Payer orese ».

¹⁰⁹² ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 570, enquête de 1642, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Felice, « Anzolo dalla Coppa d’oro », Museo Correr, *Manoscritti Cicogna 351*, enquête de 1642 *sestiere* de Dorsoduro, paroisse de San Pantalon, « Anzolo orese ».

2° Vers la noblesse.

A partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, il est de nouveau possible de devenir noble à Venise. De fait, certaines familles des *cittadini* ou même des *popolani* enrichis arrivent ainsi à la catégorie suprême en versant la somme considérable de 100 000 ducats.

Parmi les rangs de ces familles *popolane* hors du commun, se trouvent quelques dynasties d'orfèvres. Pour le XVII^e siècle, il s'agit des Romieri et des Rizzi. Ces familles ont effectivement accumulé un important capital, qui leur permet d'acheter ce privilège¹⁰⁹³. Mais elles ont également adapté leur comportement en conséquence. Le changement apparaît longuement préparé dans le temps.

La famille Rizzi rejoint la noblesse vénitienne en 1687. Selon la description de Marco Barbaro, trois frères, Zuan Battista, Marc'Antonio et Zorzi, fils de Benetto, associés à leur oncle paternel Francesco et à deux autres hommes de la famille, Iseppo et Sebastiano, tous les deux abbés, se réunissent pour verser 100 000 ducats et entrer ainsi dans la noblesse¹⁰⁹⁴. L'acte précise que certains membres de la famille se sont illustrés dans la religion, d'autres dans les *procuratie di sopra*, d'autres encore dans le commerce des bijoux. L'orfèvrerie vient donc en dernière position, ce qui ne surprend pas, et l'accent est mis sur le commerce, nettement plus estimé que la fabrication. En fait, ces hommes ne sortent nullement de la boutique de l'Oranger sur la *Ruga*, comme cela a pu être mentionné. Les trois frères Zuan Battista, Marc'Antonio et Zorzi sont les fils de Benetto Rizzo q. Bastian et non de son cousin, Benetto Rizzo q. Battista. Benetto Rizzo q. Bastian a été orfèvre, mais dès sa jeunesse, il quitte l'enseigne de l'Oranger pour rouvrir celle du San Zuanne, selon un procédé que nous avons déjà décrit. La boutique du San Zuanne n'est pas située avec précision dans la ville, mais assurément, elle ne se situe pas sur la *Ruga* : l'homme s'éloigne donc du centre commercial de la ville. Il habite également à Santa Croce, paroisse beaucoup plus éloignée de la *Ruga*, où les orfèvres sont beaucoup plus nombreux. Pendant ce temps, son cousin, Benetto Rizzo q. Battista réalise toute sa carrière dans la boutique de l'Oranger située sur la *Ruga* et réside à Sant'Aponal : lui ne tente nullement de se séparer de l'ensemble de ses collègues.

Le mouvement d'éloignement de l'artisanat, initié par Benetto Rizzo q. Bastian se fait encore plus net à la génération suivante. De ses trois fils, seul l'aîné, Zuan Battista, est qualifié d'orfèvre, à une seule reprise, et encore s'agit-il d'une mention isolée, au tout début de sa carrière, en 1670. Par la suite, il n'en est plus jamais question. Les autres frères ne sont jamais mentionnés en tant qu'orfèvres, mais ils l'étaient peut-être malgré tout. Ils pouvaient tout à fait démarcher des clients, réaliser des estimations pour le compte de la boutique familiale. Dans la vie de tous les jours, ils évitaient seulement d'accoler une profession artisanale à leur identité, ce qui était certainement un calcul de reconnaissance sociale.

Les trois frères sont accompagnés de leur oncle paternel Francesco et de deux autres hommes de la famille. Francesco est simplement le frère cadet de leur père, qui a passé sa vie

¹⁰⁹³ Voir à ce sujet GIANIGHIAN 1996.

¹⁰⁹⁴ Ces informations sont issues de *Genealogie di famiglie veneziane*, de Marco Barbaro.

comme employé familial dans la boutique de l'Oranger. Il occupe donc là encore une position subalterne, moins visible que chef de boutique.

Aussi, aucun des chefs successifs des deux boutiques de la famille Rizzi ne figure sur la carte d'accès à la noblesse. Les deux activités exigent sans doute des compétences différentes, et ne sont probablement pas compatibles, en terme de reconnaissance sociale, de définition, d'identité. Tandis que certains membres de la famille, au quotidien, suivent les commandes, gèrent les apprentis, les employés et les délégations, et probablement aussi figurent au comptoir sur l'Avenue des orfèvres, le tout pour réunir le capital nécessaire, d'autres, qui jouent un rôle beaucoup plus discret dans l'orfèvrerie, travaillent à se rapprocher des autres sphères, afin de permettre, au moment opportun, l'ascension de la famille. Elle passe aussi par un éloignement géographique des parents concernés et par un accès à la propriété immobilière : en même temps qu'ils déménagent à Santa Croce, Bastian et Francesco Rizzo achètent leur maison¹⁰⁹⁵.

L'accès de la famille Rizzi à la noblesse ne signe pas la fin de l'activité en orfèvrerie. Dans l'enquête de la *Militia del Mar* de 1693, la boutique de l'Oranger est toujours mentionnée, parmi celles qui évitent la *tansa* en étant inscrits parmi les bombardiers¹⁰⁹⁶. Ceci indique que les affaires marchent bien. Mais autre particularité, le patron de la boutique n'est pas nommé parmi les bombardiers, seule l'enseigne l'est. Cet anonymat prudent garantit l'intégralité des possibilités à l'ensemble des hommes de la famille.

L'autre famille d'orfèvres à accéder à la noblesse à la fin du siècle est celle des Romieri. Le schéma est comparable mais aussi plus élaboré. L'acte d'inscription à la noblesse, accordé en 1689 concerne trois frères, Gasparo, Agostin et Giacomo. Tous les trois sont les fils de Bastian Romieri, orfèvre à l'enseigne du Lièvre, respectivement nés en 1622 et 1632 à San Stin et en 1641 à San Stae¹⁰⁹⁷. Des trois frères, seul l'aîné, Gasparo, est ouvertement orfèvre, documenté entre 1658 et 1882 à l'enseigne du Lièvre. Il a probablement commencé à travailler avant 36 ans, mais en tant qu'employé familial, sous la conduite de son père, et donc peu visible. A partir de 1658 et surtout de la mort de son père en 1662, il devient omniprésent dans le paysage de l'orfèvrerie vénitienne. En 1677, il est élu prieur de la corporation¹⁰⁹⁸.

Lui ne dissimule donc certes pas sa profession. Lors de leur accession à la noblesse, il est dit non pas orfèvre mais *negociante ricco*. Nous retrouvons cette appellation mettant en exergue le commerce et non la fabrication. Nous le voyons aussi se charger d'estimation. Avec 52 liens sociaux retrouvés, il possède un des réseaux les plus vastes du corpus, et l'un des plus soigneusement réalisé. A la différence de ses collègues, Bastian Romieri n'est pas très souvent témoin à des mariages ou parrain d'enfants. En revanche, il est très régulièrement cité comme témoin à des actes notariés, spécifiquement pour des questions économiques

¹⁰⁹⁵ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 422, *sestiere* de Santa Croce, paroisse de Santa Croce, n° 418.

¹⁰⁹⁶ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1693, « per la summa contrascritta... »

¹⁰⁹⁷ ASPV, San Stin, *Battesimi* 3, f° 126 et f° 28 et San Stae, *Battesimi* 1, f° 131.

¹⁰⁹⁸ Voir par exemple ASPV, San Polo, *Morti* 3, acte 2263, Santa Marina, *Matrimoni* 6, f° 41 et aussi ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1693, liste récapitulative des prieurs de la fin du siècle.

comme des remises de dettes ou des paiements de dot. Il est également très souvent témoin lors de la rédaction d'un testament, de sa remise au notaire, lors de son ouverture ou lors des refus de charge de commissaire¹⁰⁹⁹. Il met également régulièrement sa boutique à la disposition de négociants ou de commerçants qui ont besoin d'un espace confortable pour y rédiger un contrat notarié : si proche du Rialto, assurément, cette possibilité devait être fortement appréciée. Gasparo Romieri offre ainsi son espace et son temps¹¹⁰⁰.

Gasparo Romieri ne dissimule donc pas son activité professionnelle. L'organisation de sa famille ne le lui permet d'ailleurs pas, vu qu'il n'y a pas, comme chez les Rizzi, deux branches cousines pour se partager les tâches. Au contraire, il insiste sur le côté économique, marchand et sur les transactions financières. Il se place non comme un rentier mais comme un négociant.

Parallèlement, sa famille s'organise sur un modèle aristocratique. Il possède, comme le prévoit le testament de son père, le contrôle de ses deux frères puînés et bloque leur mariage¹¹⁰¹. Ne perpétuera son nom que les fils issus de son lignage. Il organise également avec beaucoup de soin les unions de ses filles qui épousent toutes les deux un *clarissimo*¹¹⁰².

Une fois intégré dans la noblesse, Gasparo Romieri quitte également la corporation des orfèvres : il n'est pas mentionné dans l'enquête de la *Militia del Mar* de 1690, alors qu'il est toujours vivant à cette date. Cette évolution n'est pas étonnante : Gasparo Romieri n'a pas de parent susceptible de continuer à tenir l'enseigne à sa place et ne peut rester patron de boutique en même temps qu'il est noble. L'enseigne du Lièvre d'or disparaît du panorama de l'orfèvrerie vénitienne.

Les démarches des familles Romieri et Rizzi ont eu le temps d'aboutir au cours de notre période. A la même époque, d'autres évolutions similaires sont en cours. Giacomo Pisoni, patron de l'enseigne du Cerf d'or, se présente en 1697, non plus comme orfèvre mais comme marchand d'orfèvrerie¹¹⁰³. Il s'éloigne ainsi du côté manuel et artisanal de son métier, pour se rapprocher de l'activité, beaucoup plus prestigieuse à Venise, de l'échange commercial. A cette même occasion, il est qualifié de *clarissimo*. Son nom est de plus en plus souvent transformé en Pisani, établissant ainsi une homonymie avec la famille noble de Venise¹¹⁰⁴. L'évolution est en cours aussi chez les Balbi, autre famille qui peut jouer sur l'homonymie de leur patronyme avec celui d'une famille noble de la ville. Tandis qu'Andrea Balbi dirige la boutique familiale du Chapeau, son frère Giacinto n'est que rarement mentionné à cette enseigne, même s'il s'occupe activement de la valorisation et du développement des affaires familiales¹¹⁰⁵. Il agit de façon plus discrète, ne mène pas une

¹⁰⁹⁹ Voir par exemple ASV, *Notarile Testamenti*, B 31, n° 35, 48, 123, 229, B 33, n° 687, 712, 722, 775, B 185, n° 990. Voir aussi ASV, *Notarile Atti*, B 781, f° 353 v°, B 782, f° 171 560 – 561, 682 v°, 708, B 783, f° 97.

¹¹⁰⁰ Voir par exemple ASV, *Notarile Atti*, B 782, f° 171, 682 v° et 708 v°.

¹¹⁰¹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n° 792

¹¹⁰² ASPV, Santa Marina, *Matrimoni* 6, f° 41, San Polo, *Matrimoni* 7, acte 144.

¹¹⁰³ ASPV, San Basso, *Matrimoni* 3, f° 119.

¹¹⁰⁴ Voir par exemple ASPV, San Lio, *Battesimi* 2, acte 753.

¹¹⁰⁵ ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 51, San Moisè, *Battesimi* 4, f° 23, 104, 188, 252, San Matteo, *Battesimi* 3, acte 478, 520 et 563.

activité artisanale trop voyante. A partir de 1661, il occupe un poste de *sazador* à la Monnaie, c'est-à-dire chargé du contrôle des matériaux précieux pour le compte de l'Etat. Dans ses domaines de compétence, il s'est donc tourné vers la magistrature, vers le service de l'Etat. Il a de fait gagné un lustre supérieur, et tandis que son frère se fait appeler Magnifique, lui a droit au titre supérieur, celui d'Illustre en 1661¹¹⁰⁶. La démarche est donc similaire, même si elle n'a pas le temps d'aboutir au cours de notre période.

Enfin, Bastian Lioni a peut-être lui aussi poursuivi un tel but. Cela expliquerait qu'il ait ainsi multiplié les liens sociaux, contraignant ses employés à s'allier toujours à lui. Seulement, Bastian Lioni n'ayant pas d'héritier, la tentative s'est interrompue d'elle-même.

Assurément, plusieurs milliers de liens sociaux documentent des situations et des comportements pluriels. Inutile de vouloir résumer en une attitude homogène cette masse d'informations. Les enjeux sociaux se doublent en plus ici de données matérielles qui ne sont pas toujours maîtrisables, et d'éléments personnels qui sont généralement imparfaitement connus. Les naissances et les morts, bien sûr, ne se produisent pas toujours à une date prévue et ne se laissent pas toujours utiliser de la façon désirée. Sans surprise, donc, il existe dans cette recherche un pourcentage d'incertitude lié à la nature même de la documentation.

Cet élément n'en reste pas moins un exceptionnel outil pour comprendre la société et les relations entre les individus. Le réseau permet en effet une communication ouverte entre les différentes couches de la société. Cela se voit par exemple dans les relations avec la noblesse. Il est presque fréquent de voir un noble tenir l'enfant d'un artisan sur les fonds baptismaux. Cette donnée était visiblement accessible à grand nombre d'individus, du moins ceux qui le souhaitaient. Il en va de même pour la communauté professionnelle des orfèvres, sauf quelques cas d'exclusion dignes d'intérêt mais peu révélateurs du fonctionnement général. Le clergé semble en revanche plus fermé à ces pratiques ; peut-être ne s'agissait-il pas d'une priorité des orfèvres.

La vie quotidienne, telle qu'elle se présente pour la majorité des hommes, avec son lot de naissances et de mariages, offre en elle-même de nombreuses possibilités de liens sociaux. Tous les hommes n'exploitent pas ces possibilités de la même façon. Certains n'en font qu'un usage modéré. De toute évidence, cette pratique ne figure pas au cœur de leurs préoccupations. Dans la moyenne, se situent les individus qui utilisent les occasions de la vie sans chercher absolument à en créer de nouvelles, qui cultivent dans leur réseau une diversité appréciable. Ils ont à cœur de s'allier à la fois avec leurs collègues et avec des membres d'autres professions artisanales. Parfois, ils nouent une relation plus honorifique que les

¹¹⁰⁶ ASPV, San Matteo, *Matrimoni* 2, date du 31 juillet 1661 et San Moisè, *Matrimoni* 5, f° 6.

autres, mais dans l'ensemble, leur réseau se situe dans leur environnement immédiat, dans leur paroisse et éventuellement les paroisses limitrophes.

Quelques pratiques tranchent nettement sur celles-ci. Certains hommes font de la constitution de ce réseau une priorité. Ils contractent réellement un nombre de liens très élevé, ce qui les identifie par rapport à la masse de leurs contemporains. Ils tentent au maximum d'étendre leur réseau de toutes les manières possibles : tant sur le plan social, en nouant des relations rares, par exemple avec le clergé, que sur le plan géographique, dépassant largement leur communauté paroissiale. Au quotidien, ces hommes sont probablement en train de rechercher des compères acceptant de s'allier avec eux. Parfois, ils contournent même les recommandations tridentines et s'allient avec plus de personnes que la réforme des sacrements n'en demande. Cela signifie qu'ils en tiraient assurément un bénéfice. Pour nombre d'entre eux, tous les indépendants ou les orfèvres en position instable, le bénéfice est ouvertement économique. Ce faisant, ils cherchent à développer leur activité professionnelle. Du réseau peut donc naître les commandes. A la fin du siècle, avec le renforcement de la concurrence, l'importance du réseau semble se faire de plus en plus cruciale.

Une minorité de patrons de boutique cherche ainsi à développer leur réseau le plus possible. Pour eux, il ne s'agit assurément pas de survie, car ils dirigent une boutique parmi les plus opulentes. Le but recherché est ici probablement social : ils cherchent à constituer le réseau le plus vaste possible pour se mettre en valeur auprès de la communauté. Tous les patrons de boutique ne sont cependant pas dans ce cas. D'autres, pareillement bien installés dans la profession, évitent au contraire d'élargir leur réseau et renouvellent souvent les mêmes liens, même si ceux-ci n'ont rien de prestigieux. Par leurs comportements, ces hommes semblent indiquer que les liens contractuels ouvrent des droits, mais aussi des obligations, qui ne sont pas forcément souhaitées de tous.

Cette étude montre aussi que les individus ne sont pas toujours libres de constituer le réseau de leur choix. Outre les refus toujours possibles, certains orfèvres indépendants sont presque obligés d'adresser les demandes à leurs protecteurs, et se retrouvent empêchés d'entrer en relation avec d'autres personnes. Certains trouvent alors des solutions compensatrices. Ils peuvent ainsi nouer des liens à l'occasion de l'activité notariale, par exemple en se présentant comme témoin lors de la rédaction des actes notariés. La répétition d'une telle action chez certains individus montre bien qu'ils compensent de cette manière des liens qu'ils ne peuvent pas tisser dans le réseau paroissial.

L'étude des personnes du réseau nous renseigne donc à la fois sur l'environnement social de l'individu, sur ses possibilités et ses connaissances, mais aussi sur ses objectifs, et par conséquent, sur sa situation professionnelle. Elle est liée aussi naturellement à sa position dans la famille. Dans les structures familiales hiérarchisées, le chef de famille a ainsi la responsabilité du réseau pour tout son foyer. Certains individus sont ainsi pratiquement dépourvus de réseau, parce qu'ils se trouvent en position dominée.

Un autre élément de compréhension de l'univers social des individus se retrouve dans les cérémonies de la vie, le mariage et le baptême. En effet, le mariage, tel qu'il est pratiqué à

Venise au XVII^e siècle, offre une liberté appréciable au nouveau couple, qui peut décider de le célébrer en une ou deux journées et en un ou deux lieux. Les cérémonies les plus modestes sont bien sûr réunies en un seul moment et dans un lieu à la fois public et discret, l'église paroissiale. Dans ce cas, il s'agit d'un sacrement, qui fonde certes un nouveau couple et permet la formation d'une lignée légitime, mais qui ne constitue pas réellement un événement social. Les mariés soit ne peuvent pas procéder autrement, soit n'en ont pas le désir. Cette situation n'est pas la plus répandue. Tous les orfèvres qui en ont la possibilité choisissent d'échanger leur consentement chez l'un d'eux. Il s'agit à l'évidence de partager ce moment important dans un cadre intime, de faire découvrir la demeure à la communauté conviée à la noce, mais aussi d'apporter des garanties sur son propre niveau social. Quand cette disposition n'est pas possible, les époux peuvent chercher une autre maison, dans leur réseau, susceptible de les accueillir. Ils peuvent aussi élire un lieu public, une église, mais qui retient l'attention. Toutes les églises de Venise peuvent se prêter à une telle cérémonie. Le choix dépend évidemment des possibilités financières, et aussi, là encore, du but recherché. Des cérémonies probablement coûteuses, organisées dans les plus grandes églises de la ville un jour de fête constituent des actions de communication certaines et rassemblaient probablement une assemblée importante. Encore une fois, les orfèvres indépendants, perpétuellement à la recherche de travail, en ont plus besoin que les patrons de boutique, qui se démarquent alors en se mariant chez eux, dans un espace privé, et en choisissant pour bénir leurs noces une église moins accessible, plus originale.

Dans une moindre mesure, car le lieu est fixé par avance dans l'église paroissiale des parents, le baptême des enfants permet un calcul similaire, puisqu'il peut être organisé soit un jour de fête soit pendant la semaine. Là encore, ce choix dépend de l'usage qui est fait de la cérémonie, mais pas uniquement. D'autres éléments, comme le mode d'allaitement du nouveau-né, ou la disponibilité du parrain, jouent également.

L'étude se base ici sur des liens effectifs, qui ont pu être réalisés. Nous connaissons beaucoup moins les manœuvres, les espérances et les tentatives des protagonistes. Tout au plus pouvons-nous les deviner à quelques délais plus importants que de coutume, à quelques refus. La planification du mariage, qui impliquait de faire coïncider des exigences liturgiques, naturelles, familiales et sociales, constituait sans doute un moment crucial de la vie des individus, qui requérait beaucoup de soin et engendrait sans doute de l'inquiétude. Les répercussions pouvaient se révéler fort importantes, surtout pour les orfèvres indépendants à la situation instable. Certains y jouaient probablement leur maintien dans la profession.

Chaque individu crée ainsi, avec les moyens à sa disposition, sa propre vision sociale. Celle-ci est ensuite reconnue par la société, qui décide, le cas échéant, de lui conférer un titre honorifique dans les écrits. L'ascension sociale de certains orfèvres vers la classe supérieure des *cittadini* est possible, mais elle reste partielle, toujours sujette à caution. Les appellations honorifiques, par exemple, ne sont jamais systématiquement accordées, même aux plus riches d'entre eux. La situation militaire particulière de la République de Venise à la fin du XVII^e

siècle modifie les caractéristiques séculaires de la noblesse vénitienne. Deux familles parviennent ainsi à intégrer la classe sociale supérieure.

CHAPITRE II-4

TOUS HUMAINS

Pour clôturer cette deuxième partie, nous voulons présenter les relations humaines, non plus cette fois inscrites dans des stratégies élaborées à des fins hiérarchiques ou économiques, mais résultant simplement de la cohabitation des hommes. En effet, cette étude est aussi celle d'un groupe de population. De fait, ceux-ci participent à une société. Ils ont des habitudes, des manières de procéder qui sont révélatrices de leur époque et de l'Etat dans lequel ils vivent. Ils ont aussi, comme tout humain, des sentiments et des pensées.

Tâche ardue, tant il est vrai que ces données sont rarement abordées dans les sources à notre disposition. Aussi, tout développement à ce sujet tient d'une reconstitution délicate, et doit être pris comme tel. Cependant, les éléments qui ont été mis en lumière dans les chapitres précédents nous permettent de consolider des visions éparses, en les rapprochant d'une organisation sociale et professionnelle.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons à l'existence de l'individu, à son identité, à la manière dont il se perçoit et se présente mais aussi à ses rapports à la mort. Nous tenterons ensuite de retrouver les différents rapports humains, tels qu'ils transparaissent parfois dans les écrits. Puis nous nous intéresserons au respect des cadres établis, érigés tant par l'Eglise que par l'Etat.

IL'EXISTENCE

1° La vision de soi

a) Se nommer et être reconnu

Au cours des chapitres précédents, nous avons présenté des centaines d'individus, selon leur identité officielle, composée généralement du nom, du prénom, du quondam et éventuellement d'informations liées au métier ou à la paroisse de résidence. Le moment est maintenant venu d'étudier l'importance de ces éléments pour un individu.

Une partie de l'identité est attribuée d'office, par des faits antérieurs à la naissance (comme le nom de famille) ou suivant immédiatement celle-ci (le prénom attribué lors du baptême). L'humain reçoit ces éléments sans pouvoir les modifier. Il s'agit d'une partie fixe. Non seulement l'individu ne peut la modifier, mais il la partage généralement avec d'autres individus autour de lui. Dans les familles, le même prénom est souvent redonné, soit à l'intérieur d'une fratrie, soit entre cousins. Les homonymes ne sont pas rares à l'intérieur du cercle familial, et ils se retrouvent aussi fréquemment dans la population vénitienne en général, conséquence de patronymes dérivant d'anciennes professions ou d'origines géographiques. La partie fixe de l'identité n'est donc pas unique, loin de là. Pour être reconnu, certains individus multiplient les informations. Dans l'enquête de la *Sanità* de 1670, Bortolo Tagliaferro q. Fermo, orfèvre *lavorante* résidant à Santa Maria Madalena, donne son *quondam* (il est pratiquement le seul à le faire dans toute l'enquête) car il sait probablement qu'il a un collègue portant le même nom que lui, de l'autre côté du Canal, à savoir Bortolo Tagliaferro q. Piero, qui réside à Sant'Aponal¹¹⁰⁷. Les deux hommes, exerçant tous les deux comme indépendants dans la même profession, se connaissent probablement. Rien ne nous permet de dire qu'ils appartiennent à la même famille, et sans doute n'est-ce pas le cas : ils ont plus probablement eu tous deux un ancêtre qui travaillait le métal.

De telles précisions sont cependant rares. Il arrive que les informations fournies ne soient pas suffisantes pour identifier la personne. Nous connaissons deux Zuanne Boncio : Zuanne Boncio q. Bortolamio né en 1640, chef de l'enseigne de la Petite Maure, et Zuanne

¹¹⁰⁷ Museo Correr, *Manoscritti Cicogna 351*, enquête de 1670, *sestiere* de Canareggio, paroisse de Santa Maria Maddalena, « Bortolo q. Fermo orese » et ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 26 août 1670.

Boncio q. Iseppo né deux ans plus tard et dirigeant à l'enseigne du Lys¹¹⁰⁸. Là encore, nous ne pouvons assurer qu'ils appartiennent à la même famille : de nombreux orfèvres portent Boncio comme patronyme, ce qui indique des origines bergamasques. Or, à la même époque, trois contrats d'apprentissage sont retrouvés concernant à chaque fois un maître nommé Zuanne Boncio. Le notaire ne fournit jamais le *quondam* et seul un des trois indique l'enseigne (la Petite Maure), permettant d'identifier le maître. Les deux autres contrats ne peuvent donc pas être rattachés à l'un ou l'autre orfèvre¹¹⁰⁹. Visiblement, cela n'a d'importance ni pour le maître, ni pour l'apprenti, ni pour l'officier de la *Giustizia Vecchia*. D'autres cas d'homonymie se retrouvent parmi les orfèvres, chez les Boncio, mais aussi avec d'autres patronymes.

L'identité ne permet pas toujours à un homme d'être identifié avec précision. Ces éléments expliquent l'importance du surnom, qui par contre est propre à une personne.

Nous connaissons environ une centaine de surnoms pour les orfèvres vénitiens. Ils sont des plus variés, parfois liés au caractère de la personne, parfois totalement incompréhensibles pour nous. Ils étaient probablement plus nombreux mais ils ne sont pas toujours précisés dans les archives, ou plus exactement, ils ne sont pas toujours indiqués à la suite du patronyme. Le surnom dispose d'une valeur d'identification complète. Quand Francesco Lazaroni est exclu à jamais du territoire de Venise pour avoir falsifié des objets en or dans des églises, le notaire dogal décline son identité composée de son prénom, de son nom et aussi de son surnom, « posso e non voggio »¹¹¹⁰. Par contre, des clercs moins consciencieux se contentent souvent soit du nom, soit du surnom. Ceux-ci sont alors librement alternés, au point qu'il devient parfois difficile de les différencier. Bortolamio Mabin, orfèvre à l'enseigne de Jésus, né en 1573 et mort en 1629, est très régulièrement appelé aussi Bortolamio Gaburro. Sans une mention isolée de 1613, ajoutant le qualificatif *detto* devant Mabin, nous ne serions pas en mesure de différencier le patronyme du surnom¹¹¹¹. Au fil des années, son surnom est de plus en plus fréquemment employé, à la différence de son patronyme. Au moment du décès de Bortolamio, son patronyme n'est même pas mentionné¹¹¹². Autre exemple dans la paroisse de San Silvestro : Bortolo Barboni et Bortolo Bertaciol semblent deux individus distincts, tous les deux orfèvres, ce qui n'a rien de surprenant dans cette paroisse. Cependant,

¹¹⁰⁸ Les deux hommes exercent pendant de longues années. En 1661, ils tiennent tous les deux un étal dans la paroisse de San Zuan di Rialto. ASV, *Dieci Savi alle decime in Rialto, Estimo 1661*, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 339 et 657. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'identifier lequel des deux Zuanne Boncio vit dans la paroisse voisine de Sant'Aponal, comme indiqué dans la même enquête : *Ibid.*, paroisse de Sant'Aponal, n° 367.

¹¹⁰⁹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 170, f° 263 v°, B 122, R 171, f° 224 v° et B 123, R 173, f° 230.

¹¹¹⁰ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 179. Ce surnom signifie « je peux et je ne veux pas ». Il est encore donné à Venise aux hommes peu arrangeants.

¹¹¹¹ Cette précision se retrouve à la fois dans les archives paroissiales et professionnelles. Voir par exemple l'acte du baptême de son fils Gerolamo à Sant'Aponal en 1617 (ASPV, Sant'Aponal *Battesimi (1600-1700)*, p 100 : « adi 17 settembre 1617 : Gerolamo Nicolo fio de Bortolamio Mabin detto Gaburro... ») mais aussi un contrat notarié (ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 792 v°). Avant cette date, Bortolamio ne possède pas ce surnom, voir par exemple les actes de ses deux mariages, San Matteo, *Matrimoni 1*, date du 15 septembre 1607 et Sant'Aponal, *Matrimoni 2*, 25 décembre 1613 : « Bortolamio fio de Gerolamo Mabin... »

¹¹¹² Voir par exemple son acte de décès : ASPV, Sant'Aponal, *Morti*, date du 14 octobre 1629.

le 6 juillet 1611, est baptisée à San Silvestro Franceschina fille de Bortolo Barboni et de Lucietta¹¹¹³. Un an plus tard, lorsque la petite fille meurt le 26 juillet 1612, elle est inscrite comme Franceschina fille de Bortolo Bertacciol¹¹¹⁴, alors qu'aucun baptême n'est enregistré sous ce nom dans les temps impartis. En fait, il s'agit probablement d'un seul et même individu, qui utilise conjointement son patronyme et son surnom. Nous ne sommes pas en mesure de discerner l'un de l'autre. Quelques recoupements de ce genre ont pu être faits, mais il est possible que d'autres soient encore à découvrir.

Le surnom est également important car il rend un individu facilement identifiable dans le lot de ses contemporains. Or, ceci est loin d'être acquis pour tous les hommes.

Quand un orfèvre doit choisir une enseigne, il s'inspire librement de son identité, de son histoire, de sa famille, d'une dévotion qui lui est chère. Nous avons mentionné maints exemples divertissants. Comme le surnom, il s'agit d'un élément plus personnel, qui parle de lui. Pour l'orfèvrerie, la présence d'une enseigne est aussi le symbole d'un travail fixe, soit en tant que patron, soit au moins en tant qu'employé. Assurément, ce critère constitue un élément identitaire fort, vu le nombre des orfèvres indépendants cherchant du travail. Nous comprenons alors que les hommes l'indiquent régulièrement dans leur identité : cet élément les définit souvent mieux que le nom et le prénom seuls.

Dans ces documents, le principal intéressé ajoute parfois son âge, mais cette mention est sujette à une certaine approximation. Lorsqu'il rédige son testament, Santo Zambelli pense avoir 63 ans, environ¹¹¹⁵. La mention « environ » est systématiquement ajoutée après l'âge dans les certificats de décès, pareillement pour les enfants à peine nés, dont l'arrivée sur terre est encore récente dans les mémoires, et pour les personnes beaucoup plus âgées. Les proches, qui venaient signaler le décès, ne fournissaient qu'une connaissance informative de l'âge. Nous ne nous étonnons donc pas de retrouver cette même imprécision dans les écrits corporatifs. Les individus avaient la possibilité de connaître leur âge, notamment en demandant des certificats de baptême dans leur paroisse. A San Stin, en 1698, un certificat de même type est délivré au fils d'Alvise Bisato, alors âgé de 14 ans. Il en a besoin pour une raison non indiquée, peut-être son entrée en apprentissage¹¹¹⁶. Les hommes gardaient probablement en mémoire uniquement leur jour ou leur année de baptême. La précision « environ » s'explique par les quelques mois qui pouvaient éventuellement s'écouler entre la naissance et le baptême, et que plus personne, une fois l'enfant grandi, ne gardait en mémoire.

L'identité comporte aussi les origines géographiques, car tous les orfèvres ne sont pas nés à Venise.

¹¹¹³ ASPV, San Silvestro, *Battesimi 5*, lettre F, date du 6 juillet 1611.

¹¹¹⁴ *Ibid.*, San Silvestro, *Morti 1*, date du 26 juillet 1612.

¹¹¹⁵ ASV, *Notarile Testamenti*, B 591, n° 141

¹¹¹⁶ ASPV, San Stin, *Battesimi 4*, inséré entre le folio 270 v° et 271.

b) A propos des origines géographiques

Nombre d'orfèvres ne sont pas d'origine vénitienne, ce qui n'a rien de surprenant dans un Etat aussi cosmopolite que Venise. Nous avons brièvement évoqué ce sujet en début d'étude lors de la composition du corpus. Il s'agit maintenant de voir comment cette origine est vécue, à la fois par les principaux intéressés et par leurs contemporains.

Les ressortissants d'autres nations, comme les Allemands ou les Français, sont facilement identifiables : leur patronyme étranger attire l'attention. En général, la mention de leur origine se retrouve dans leur titulature, tout de suite après le nom de famille. Dans son testament, Paolo Hartel se définit comme « Paolo Hartel allemand q. Michiel, orfèvre de cette ville, de la paroisse de Santa Sofia »¹¹¹⁷. Pour lui, la nationalité fait partie de son identité à part entière, immédiatement après son patronyme. Il réside et travaille à Venise depuis au moins 14 ans et peut-être depuis beaucoup plus, mais cela ne change en rien son identité. Autre orfèvre d'origine allemande, Giacomo Foster vit à San Zuan di Rialto, et sa nationalité est systématiquement indiquée après son identité par les clercs qui rédigent son acte de mariage et les actes de baptême de ses enfants¹¹¹⁸. La même habitude concerne Sebastiano Limburgo qui lui aussi se marie et engendre plusieurs enfants dans la paroisse de San Zuan di Rialto¹¹¹⁹, Giovanni Rulis lorsqu'il fait baptiser son fils à Sant'Aponal ou Zuanne Cubis quand il se marie à San Silvestro¹¹²⁰.

Ces individus étrangers sont systématiquement identifiés, même dans des actes similaires qui se suivent à intervalles très réguliers. Leur nationalité fait vraiment partie de leur identité. Or, ce mode de fonctionnement ne se retrouve pas pour tous les orfèvres allemands.

Vincelao Pors, parfois appelé Cors, est assurément allemand. Son identité mais aussi son enseigne « La Petite Allemande » ne laissent aucun doute. Pourtant, cette précision ne se retrouve pas dans ses appellations. En 1605, le prêtre qui rédige son acte de mariage à San Lio, ne donne nullement cette précision. Ce ne sera pas davantage le cas des clercs de San Stin qui baptiseront ses enfants au cours de la décennie suivante, ni des clercs de San Silvestro ou de San Zuan di Rialto, où Vincelao fait parfois office de témoin¹¹²¹. Lors de son mariage, son nom de famille est d'ailleurs italianisé en Puzzo. Même si cette tendance ne se retrouve pas par la suite, elle indique qu'une adaptation au parler local est en cours. Vincelao ne précise même pas qu'il est Allemand dans son testament, et le notaire n'éprouve pas le besoin de le rajouter¹¹²². Ces occurrences permettent de penser que Vincelao Pors, même s'il conserve une identité germanique, est probablement né à Venise. Il s'agit en fait d'un Allemand de la deuxième génération, qui commence déjà à être perçu comme Vénitien. Cette

¹¹¹⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n° 902.

¹¹¹⁸ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni 2*, f° 23 v° et *Battesimi 2*, f° 86 et 147 v°.

¹¹¹⁹ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni 2*, f° 87 et *Battesimi 2*, f° 21, 61 v°, 44, 87 v°.

¹¹²⁰ ASPV, Respectivement Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 417 et San Silvestro, *Matrimoni 2*, f° 6.

¹¹²¹ ASPV, San Lio, *Matrimoni 2*, date du 21 mai 1605, San Stin, *Battesimi 3*, p 2 et 63, *Morti 2*, acte 54 puis San Silvestro, *Battesimi 4*, lettre Z, date du 9 octobre 1610 et San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 44 v°.

¹¹²² ASV, *Notarile Testamenti*, B 181, n°99

hypothèse se renforce par l'acte de remariage de Constantin Vulfart à Sant'Aponal, en 1619. L'homme est appelé « Constantin Volfart orfèvre fils du seigneur Volf allemand ». La nationalité ici semble s'appliquer davantage au père qu'au fils, elle a en tous les cas nettement reculé dans la titulature. Lors de la mort de sa première femme, Constantin avait simplement été qualifié d'orfèvre, sans autre précision¹¹²³. Et à partir de la décennie suivante, vit à Sant'Aponal un Martin Vulfart. Nous ne sommes pas en mesure de prouver qu'il s'agit du fils de Constantin, mais cela nous semble fortement probable. Lui n'est jamais qualifié d'Allemand, bien que son patronyme garde des consonances étrangères très fortes¹¹²⁴.

L'assimilation se fait en effet très rapidement, souvent après une seule génération. Vu le caractère cosmopolite de la population vénitienne, l'intégration des étrangers devait être une opération habituelle. Nous nous rappelons que si les orfèvres nouveaux venus dans la profession avaient parfois du mal à se faire accepter de leurs collègues, leurs fils, en revanche, ne connaissaient aucune difficulté.

Pour les hommes en provenance des autres cités italiennes, en particulier celles sous domination vénitienne, ce phénomène pouvait être encore plus rapide. Prenons par exemple le cas de Bergame, foyer d'immigration traditionnel, qui a donné à Venise de nombreux artisans et également des orfèvres. Zuan Piero Piazzalonga, orfèvre à l'enseigne de l'Ours, est lui aussi venu de Bergame pour s'installer à Venise. Dans son testament, il se présente simplement comme un orfèvre de la paroisse de San Silvestro et ne mentionne Bergame que pour traiter du devenir du loyer d'une maison qu'il possède encore dans sa patrie¹¹²⁵. Jamais un des nombreux clercs qui rédigent les actes paroissiaux liés à sa famille, ou qui note son nom en tant que témoin, ne s'avise de le définir comme bergamasque¹¹²⁶. De fait, dans les archives paroissiales, les mentions de bergamasques sont des plus rares. Andrea Saroldi reçoit ce qualificatif à Sant'Aponal, lors de son mariage en 1606, mais ce ne sera plus jamais le cas lors du baptême de ses cinq enfants successifs, ni lorsqu'il sera à son tour appelé comme témoin¹¹²⁷. Le même fonctionnement se retrouve chez les frères Moscheni, tous les trois venus de Bergame et qui s'implantent rapidement dans l'orfèvrerie vénitienne, ouvrant chacun sa boutique. L'origine géographique d'Iseppo Moscheni est donnée, avec beaucoup de précision, dans son acte de mariage, beaucoup plus rapidement dans l'acte de baptême de son deuxième enfant, mais n'est pas précisée ni pour le baptême de sa fille aînée ni lors du

¹¹²³ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 16 février 1619 m. v. (1620 nv. st.) et *Morti 2*, date du 21 août 1606.

¹¹²⁴ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 122 puis San Silvestro, *Battesimi 2*, date du 14 juin 1621, du 14 novembre 1624 et du 16 mai 1630.

¹¹²⁵ ASV, *Notarile Testamenti*, B 600, n° 141.

¹¹²⁶ Voir par exemple ASPV, Sant'Agostin, *Matrimoni 1*, f° 47, Sant'Aponal, *Morti*, date du 18 novembre 1626 ou ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 371.

¹¹²⁷ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 2 avril 1606, San Silvestro, *Battesimi 4*, date du 1^{er} juillet 1607 et San Matteo, *Battesimi 1*, acte 612, 628, 670 et 695.

baptême des 13 autres enfants qui suivront¹¹²⁸. Bien sûr, il n'en est pas davantage question lorsqu'Iseppo Moscheni prend des apprentis ou lorsqu'il se constitue comme témoin¹¹²⁹.

De fait, il est difficile de connaître la précision réelle de Bergamasques dans notre corpus. Dans les testaments, sont parfois mentionnés des neveux ou des cousins vivants à Bergame. Difficile de savoir si le testamentaire en vient, mais ne le précise pas, ou si une branche de sa famille s'est installée là-bas. La connaissance des flux migratoires rend la première hypothèse plus probable.

Zuane Cortese q. Apollonio, patron de l'enseigne du Légat, est lui aussi d'origine bergamasque, bien que les multiples actes le concernant ne mentionnent jamais cette particularité. Dans son testament, il autorise ses fils à vendre les champs et les maisons qu'il leur lègue à Bergame s'ils souhaitent acheter d'autres biens immobiliers. Tandis que la grande majorité des testateurs interdit la vente ou la liquidation des biens familiaux, Zuane Cortese l'autorise, probablement pour permettre à ses héritiers d'acquérir des biens plus voisins de Venise, plus aisés à faire fructifier, et surtout, qui correspondent avec l'état actuel de la famille, avec les choix qui ont été faits au cours des dernières décennies¹¹³⁰. Il efface de cette manière les signes de son origine bergamasque.

Tous ces hommes ne sont plus bergamasques dans leur identité, ils sont devenus Vénitiens en une seule génération, au moins de leur propre point de vue. Bergame est devenue bien lointaine dans leur vie.

Tous les Bergamasques ne connaissent pas un tel parcours. Giacomo Undei indique dans la première ligne de son testament¹¹³¹ qu'il est bergamasque, tout comme Piero Boncio¹¹³². Ces deux individus ne sont pas révélateurs de l'ensemble de la communauté bergamasque, et les événements de leur vie expliquent cette différence. Giacomo Undei meurt dans une situation assez critique, condamné par les *Provveditori de la Camera de l'Armamento*, dans l'hôpital des Condamnés, et ne peut dicter son testament que par l'autorisation gracieuse des magistrats de la prison. Il n'est pas marié, ne possède pour toute famille que son frère et sa sœur, restés dans la région de Bergame. Dans ce cas, il se tourne sans surprise vers les seuls proches qu'il ait encore. Piero Boncio q. Giovanni Battista n'est pas emprisonné, mais il est atteint d'apoplexie, sans autre famille encore une fois que son frère et sa sœur, tous les deux restés à Bergame. Malgré cela, il ne se définit pas spontanément comme bergamasque, la précision est rajoutée par le notaire sur le revers du testament mais elle ne figure pas dans l'écrit autographe.

Ces deux hommes sont dans une situation bien particulière : ils ne sont pas mariés, n'ont pas engendré de famille, et à la fin de leur vie, bien qu'installés professionnellement à

¹¹²⁸ ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 7, f° 61 puis San Lio, *Battesimi* 2, acte 114, 163, 239, 310, 401, 468, 522, San Moisè, *Battesimi* 7, f° 47, 72 v° (jumeaux), 100 v°, 115 v° et 116 (jumeaux), 136 v°, 152 et 168 v°.

¹¹²⁹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173, f° 55 v° ou R 174, f° 263 et ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 5, f° 19,

¹¹³⁰ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 443.

¹¹³¹ « Giacomo One (Undei) bergamasque, orfèvre dans la paroisse de San Moisè q. Marc'Antonio ». *Ibid.*, B 229, n° 67.

¹¹³² *Ibid.*, B 184, n° 909.

Venise, ils ont très peu de liens avec cette ville : aucune descendance, ni famille d'aucune sorte. Après leur décès, rien de concret ne restera de leur présence à Venise, ni boutique, ni héritage, ni descendants. Ce constat explique peut-être qu'ils mettent spontanément en avant leur origine étrangère. En revanche, un orfèvre issu de Bergame, qui s'est marié, qui possède à la fin de sa vie un certain capital et des fils pour lui succéder, s'attache beaucoup moins à son origine.

L'assimilation des étrangers à Venise est très rapide, pour les hommes qui jouent un rôle précis dans la société, qui se marient, engendrent des enfants, travaillent, sont en relation avec la population locale. Là, elle peut intervenir en quelques décennies pour les individus d'origine italique, en une génération pour les autres. Cependant, une fois de plus, les sources orientent notre connaissance, les exemples d'intégration « réussie » étant beaucoup mieux documentés que les autres, rendant les individus plus facilement identifiables. Nous avons indiqué que certains orfèvres allemands qui n'étaient connus que par quelques mentions isolées, ne réussissaient pas à obtenir de leurs collègues des liens sociaux, ne transmettaient pas leur profession à leurs enfants. Assurément, et l'exemple de Piero Boncio et de Giacomo Undei le montre, tous ne réussissaient pas à s'adapter. L'historiographie retient surtout les migrants chanceux, les autres disparaissant dans les silences des archives.

Après la présentation de l'existence des hommes, nous évoquerons aussi leur mort.

2° A propos de la mort

a) Une réalité fort présente

Le dire est une banalité. Vu la rapidité du renouvellement des générations et surtout l'importance de la mortalité infantile, toutes les familles sont à un moment ou à un autre frappées par la mort, et souvent plusieurs fois. Quand un enfant arrive à l'âge de raison, il dispose déjà d'une connaissance de la mort, celle de frères et de sœurs, quand ce n'est pas d'un de ses parents.

Les épreuves vécues par les familles nous semblent inimaginables aujourd'hui. La mort opère des coupes considérables dans les familles d'orfèvres, comme dans toute la population vénitienne. Zuan Battista Arigoni perd les cinq premiers enfants qui lui naissent de son mariage avec Catarina avant l'âge de deux ans¹¹³³. Deux ans correspondant également à l'espace intergénéralique moyen, cela signifie que le couple enfante régulièrement pendant sept ans, de 1672 à 1677, sans avoir un seul enfant dépassant le stade de la petite enfance. Tous les enfants meurent d'ailleurs en hiver, période de l'année particulièrement dangeureuse pour les enfants. Francesco Bolgan perd douze des quatorze enfants qu'il engendre avec sa première

¹¹³³ ASPV, San Zulian, *Battesimi* 7, p 144, 157, 175, 194 et 207 et *Morti*, dates du 26 octobre 1673, 18 décembre 1674, 2 décembre 1676, 18 février 1677 m. v. (1678 nv. st.) et 8 mars 1678.

épouse Cecilia, et quatre des six qui lui naissent de la seconde. Avec vingt enfants, c'est certainement le père le plus fécond du corpus, mais il n'en voit grandir que quatre¹¹³⁴.

Parfois, les successions de décès privent un homme de toute descendance, Benetto Fantin engendre sept enfants avec son épouse Cecilia, mais ils meurent tous les sept, six d'entre eux dans la première enfance et le dernier à 15 ans. Benetto Fantin, chef de l'enseigne aux Trois Roses a engendré sept enfants avec son épouse Cecilia, mais six d'entre eux meurent au cours de leurs deux premières années de vie¹¹³⁵. Quand Benetto Fantin se retrouve veuf, il élève encore son fils, Giacomo. Son second mariage semble donc motivé par des motifs plus économiques que biologiques, car il épouse une femme deux fois veuve, âgée de 50 ans au jour du mariage. Seulement, quatre mois après son remariage, son fils survivant meurt, à l'âge de 15 ans. Benetto Fantin se retrouve sans enfant. Après 13 ans de mariage, sa deuxième épouse meurt, et peut-être pour cette raison, Benetto Fantin se remarie à peine deux mois après la mort de sa deuxième épouse. Mais il est désormais âgé de 54 ans, et son troisième mariage ne sera pas plus fécond que le deuxième. Après trois mariages, Benetto Fantin se retrouve donc sans enfant à qui léguer ses biens¹¹³⁶. L'enseigne des Trois Roses disparaît donc du panorama de l'orfèvrerie vénitienne.

Les décès sont fréquents. A ceux des enfants s'ajoutent bien sûr celle du partenaire, qui survient régulièrement, des parents, des amis et des voisins. Dans les familles nombreuses, les hivers entraînent régulièrement la disparition d'une personne. Des décès en chaîne viennent parfois bousculer des calculs, changer du tout au tout une situation qui sembler solidement assise.

Parfois, nous pouvons trouver certains signes des familles pour tenter d'endiguer ce deuil perpétuel. Les enfants étaient souvent portés à l'église pour le baptême le plus tôt possible après la naissance, comme l'Eglise le recommandait. Mais cette cérémonie dans le froid avait certes des conséquences sur la vie des nourrissons¹¹³⁷ et les parents n'étaient pas sans le savoir. Après la mort de ses cinq premiers enfants dans leurs premières semaines de vie, tous baptisés à un ou deux jours, Giovanni Battista Astori q. Bortolo change son mode de fonctionnement, et les trois derniers enfants sont tenus sur les fonts à 14, 13 et 21 jours¹¹³⁸. Comme tous ses enfants naissent en hiver, entre septembre et décembre, ces deux semaines de vie représentent sans doute un changement appréciable, et d'ailleurs, les trois derniers enfants

¹¹³⁴ ASPV, pour les baptêmes par ordre chronologique San Polo, *Battesimi* 8, f° 76, 91, 105, 121, 139, 154, 189, 212, 227, San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 94 v° 6 v°, 41, 8, 34, 106 v°, 70, 96, 152 et 11 v° puis Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 517 – et pour les décès : San Polo, *Morti* 3, actes 1369, 1456, 1509, 1564, 1747 et 1832, San Silvestro, *Morti* 3, date du 22 mars 1673, du 12 mai 1674 et du 5 avril 1676, *Morti* 4, date du 20 mai 1677, du 27 janvier 1681 m. v. (1682 nv. st.), du 23 septembre 1682, du 3 janvier 1682 m. v. (1683 nv. st.), du 7 juillet 1689, du 28 juin 1691 et du 6 août 1695.

¹¹³⁵ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 186 et 194, *Morti*, date du 17 septembre 1635, du 15 avril 1638, puis San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 54, 65 v°, 3, 3 v°, 48 v° et *Morti* 4, date du 23 janvier 1641 m. v. (1642 nv. st.), date du 22 mars 1643 et du 12 avril 1643.

¹¹³⁶ ASPV, San Zuan di Rialto, *Morti* 4 f° 22, *Matrimoni* 2, lettre S, date du 29 juin 1653, *Morti* 4, p 23, puis ASV, *Provveditori sopra la Sanità, Necrologi*, B 882, paroisse de San Paternian, date du 3 mai 1666 et Santa Marina, *Matrimoni* 5, lettre O, date du 11 juillet 1666.

¹¹³⁷ Voir DEROSAS 1999-2.

¹¹³⁸ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi* copie neuve, f° 445, 464, 470, 476, 485, 499, 513 et 528.

survivent. A partir du baptême de la petite Maria, née en 1682, la première de la fratrie à survivre, le prêtre de Sant’Aponal ne précise plus, à la différence de ses frères et sœurs, qu’elle a été confiée à la nourrice pour y être élevée. Nous pouvons imaginer que la mère la gardait auprès d’elle et la nourrissait, et elle fera de même pour les deux derniers enfants qui lui naîtront. Après la mort des cinq premiers enfants, la famille a modifié son mode de fonctionnement. Entre autres modifications, cela les a également conduit à repousser le baptême des enfants.

La mort ne se limite certes pas à l’enfance. La diversité règne bien sûr dans les plus de 300 actes de décès d’orfèvres recensés pour l’étude. Il serait vain de vouloir retracer toutes les situations qui clôturent la vie de ces artisans. La moyenne d’âge n’a pas grande signification, tant sont différentes les situations. Nous trouvons ainsi différents actes de décès de garçons vraiment jeunes, avant 20 ans, qui sont déjà décrits comme orfèvres. Ils meurent à peine arrivés dans l’âge adulte, en possession de leur profession. Piero Perini est fils d’un orfèvre, et en a repris le métier tout comme son frère Giacomo. Mais il ne l’exerce guère, car il meurt à 19 ans, d’une poussée de fièvre¹¹³⁹. Lui, comme ceux qui meurent à son âge, n’ont certainement pas eu le temps de pratiquer plus que quelques années, et pourtant, la profession fait déjà partie intégrante de leur identité au point de remplacer parfois le patronyme, comme pour Cristoforo « ZZgv », orfèvre mort à l’âge de 15 ans¹¹⁴⁰. Inversement, d’autres atteignent des âges avancés, comme Tomaso Lodetto qui meurt à 90 ans, ou Zuanne Brocca q. Francesco à 93¹¹⁴¹.

Nous retrouvons quelques mentions de retraite, d’orfèvres ayant cessé leur activité à cause de leur âge avancé. En janvier 1632, lorsqu’il est témoin au mariage de la fille de son collègue, le magnifique Piero Redolfi q. Zuan Antonio est décrit comme « autrefois orfèvre »¹¹⁴². Il meurt d’ailleurs en décembre de la même année¹¹⁴³. Il dispose alors d’une fortune considérable, puisqu’il ordonne, dans son testament, la construction d’un autel dans l’église de San Silvestro et prévoit un don de 1 000 ducats à son commissaire. Il a pu s’arrêter de travailler, ce qui est assurément dans son cas un confort, et le signe de sa réussite sociale. Tous ne sont pas dans ce cas. Le déclin des aptitudes physiques, et en particulier de la vue, devait parfois contraindre les hommes les plus modestes à cesser leur activité. L’enquête de la *Sanità* de 1642 mentionne dans la paroisse de San Nicolo dei Mendicoli Francesco « autrefois orfèvre », qui vit tout seul à son domicile et qui a visiblement cessé d’exercer¹¹⁴⁴. La paroisse excentrée, la vie en solitaire et l’absence de patronyme indiquent conjointement un niveau de

¹¹³⁹ ASPV, San Lio, *Morti* 2, acte 997.

¹¹⁴⁰ ASPV, San Silvestro, *Morti*, date du 20 octobre 1630.

¹¹⁴¹ ASPV, respectivement San Zuan di Rialto, *Morti* 3, f° 31 et San Tomà, *Morti* 3, acte 642.

¹¹⁴² « Piero Redolfi olim orese » : ASPV, San Polo, *Matrimoni* 5, acte 467.

¹¹⁴³ Nous tenons cette information grâce à la date d’ouverture indiquée sur son testament (ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 697). Piero vit et meurt dans la paroisse de San Silvestro, mais cela correspond précisément à l’année de lacune dans les registres de décès de cette paroisse.

¹¹⁴⁴ Museo Correr, *Manoscritti Cicogna*, 351, enquête 1642, *sestiere* de Dorsoduro, paroisse San Nicolo dei Mendicoli, « Francesco già orese ».

vie des plus modestes. La *Militia del mar* de 1690 mentionne également plusieurs orfèvres devenus aveugles, ou bien infirmes, contraints de mendier pour survivre¹¹⁴⁵.

Les actes de décès, souvent fort laconiques, ne fournissent que peu de renseignements. Les symptômes étant généralement confondus avec la cause de la maladie, c'est la fièvre qui revient le plus régulièrement dans les actes de décès. Si la maladie dure en moyenne entre une et trois semaines, la maladie est généralement diagnostiquée un peu plus précisément. Une quinzaine d'orfèvres meurent d'accidents de la vie quotidienne (pris d'un malaise en barque, tombé d'une terrasse), ou bien encore de violences, reflet d'une ville pas toujours calme. Sept orfèvres, âgés entre 23 et 34 ans, meurent des suites de blessures récoltées lors de rencontres nocturnes, à la tête, au dos, à la poitrine. En 1643, Zuanne Tabacco q. Battista meurt d'un coup de poignard, reçu alors qu'il travaillait dans sa propre boutique¹¹⁴⁶. Nous ignorons les circonstances de l'accident, peut-être était-il lié à une rancune personnelle, ou bien était-ce une opération de malveillance. Le travail des métaux précieux pouvait aussi, parfois, exciter des convoitises.

Totalement imprévisible, la mort s'inscrit donc dans la vie quotidienne. Un orfèvre meurt, emporté par une crise de fièvre, alors qu'il vient d'engager un apprenti pour plusieurs années, ou avant qu'il n'ait eu le temps de former ses fils à son métier, un membre d'une dynastie d'orfèvre succombe à une mauvaise blessure dans une rencontre diurne ou nocturne... à tout moment, les calculs des individus, des groupes familiaux ou des boutiques sont susceptibles de se retrouver bouleversés.

La composition de la famille se renouvelle donc fréquemment, avec la mort régulière de différents membres, les enfants, mais aussi dans une moindre mesure les adultes. Chaque homme a conscience de pouvoir mourir à tout moment, comme il l'indique généralement dans son testament. Dès lors, des moyens sont trouvés pour laisser un souvenir d'eux-mêmes à leurs proches, même après leur disparition.

b) La mémoire des absents

Les testaments mentionnent régulièrement des messes anniversaires, commandées par avance par le défunt à la date de son futur trépas. Il s'agit d'assurer le salut de son âme, mais aussi de prolonger son rôle sur terre, de rappeler son existence aux vivants. Cependant, nous n'avons aucune manière de savoir si ces messes étaient effectivement programmées et surtout, si les proches s'y rendaient. Cette responsabilité pouvait être déléguée au couvent qui recevait le legs, charge à lui de s'en acquitter en totale autonomie. Des veufs ou des veuves, tout en prévoyant les messes à dire à l'occasion de leur mort, demandent d'associer aussi la mémoire du conjoint déjà disparu, formule de rigueur très fréquente qui peut aussi tenir d'une habitude sociale.

¹¹⁴⁵ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, Rollo 1690 (ou 1693), « nomi delli fratelli decaduti et miserabili et di quelli sono absenti, de qualli non si possono esiger tansa immaginabili e tutti quelli saranno segniatti con segno * si atrovana in la Dominante et quelli con segno O sono assenti come segue ».

¹¹⁴⁶ ASPV, San Silvestro, *Morti* 2, date du 20 janvier 1642 m. v. (1643 nv. st.)

La volonté de laisser des traces matérielles de son passage sur terre se lit aussi dans le legs d'objets personnels, même d'une valeur très faible ou quasi nulle, à des personnes de son entourage. Le legs de chemises par exemple est récurrent dans les testaments. Cette pièce très courante d'habillement, qui, neuve, vaut aux alentours d'un ducat, est portée à même le corps, rapidement usée, salie. Naturellement, comme tout élément de textile, elle peut ensuite être revendue dans les différents circuits, une pièce de vêtement trouvant presque toujours un acquéreur¹¹⁴⁷. Mais dans les testaments, ce modeste objet prend une valeur différente, celle de la transmission à des fins d'affection et de mémoire d'un objet personnel par nature proche du corps.

Le don de chemises aux servantes de la maison s'explique sans problème. Ce type de circulation est attestée à toutes les époques, participe aux gains secondaires des domestiques. Giulia, la quatrième épouse d'Anzolo Bozzi orfèvre à l'enseigne de la Veuve, lègue ainsi à sa servante deux chemises, mais aussi une robe, un tapis et une bague, ce mélange de textiles et d'objets onéreux témoignant de la latitude financière de cette épouse sans enfant qui décide dans son testament du devenir d'une dot de 2 000 ducats¹¹⁴⁸. Dans cette liste de dons, les deux chemises constituent l'objet le moins signifiant sur le plan financier, mais elles sont quand même présentes, preuve que la chemise rajoute quelque chose, sans doute plus affectif qu'économique, dans cette donation. De telles pratiques ne sont pas limitées aux servantes, loin de là. Corona, l'épouse de Bortolo di Consoli lègue des chemises, éventuellement complétées par des draps ou des boucles d'oreille, à ses différentes amies, des femmes de son entourage¹¹⁴⁹. Là encore, d'autres objets complètent le don, et en augmentent aussi la valeur, mais les chemises sont systématiquement mentionnées, comme preuve de l'affection.

Cette pratique n'est pas réservée aux femmes. Nous avons déjà mentionné Iseppo Damiani q. Lunardo, chef de l'enseigne du Pèlerin, qui fait état d'un capital considérable dans son testament rédigé en 1667. Ceci lui permet de léguer des coupes en argent à différentes personnes, mais il lègue aussi des chemises à des hommes d'un rang plus modeste¹¹⁵⁰.

La chemise est donc régulièrement léguée, par les hommes comme les femmes, à ceux qui ont partagé l'intimité, les relations quotidiennes. Elle était presque certainement destinée à être portée par le légataire, ce qui est une manière de rappeler, jusque dans l'intimité quotidienne, l'existence du défunt.

Le souvenir accordé au défunt peut aussi se lire dans le temps de veuvage, en confrontant les registres de mariage et de décès. Cependant, cette donnée ne peut pas être prise pour seul indicateur de l'affection conjugale et de la mémoire du conjoint défunt. D'autres critères entrent en jeu, comme nous l'avons déjà vu la nécessité de se maintenir chef de famille, mais aussi, de façon plus prosaïque, la tenue de la maison et le soin aux jeunes

¹¹⁴⁷ ALLERSTON 2003.

¹¹⁴⁸ ASV, *Notarile Testamenti*, B 809, aucune numérotation.

¹¹⁴⁹ *Ibid.*, B 182, n° 301.

¹¹⁵⁰ *Ibid.*, B 184, n° 854.

enfants. Ces données peuvent expliquer des remariages rapides, quels que soient les sentiments.

Un signe de l'attachement aux défunts peut en revanche se trouver dans la réattribution de leur prénom après leur décès. Ce mode de fonctionnement, s'il repose sur des traditions relativement répandues, n'est lié à aucune obligation et certaines familles ne l'appliquent pas. Il indique bien que les survivants souhaitent maintenir le souvenir du défunt.

Les cas les plus évidents se retrouvent entre le père et le fils. Le prénom du père est régulièrement donné en cas de naissance posthume. Le fils posthume de Piero Teodori est prénommé comme lui, exactement comme le fils posthume de Marco Butafuogo et d'Andrea Rizzo¹¹⁵¹. Si besoin, le prénom peut être féminisé. Après la mort de Ventura Agnellini, son épouse met au monde une petite fille et féminise le prénom de son mari en Isabetta Venturina¹¹⁵².

Ce procédé s'applique aussi lors de la mort de la mère. Le 18 mai 1678, Cecilia, épouse de Francesco Bolgan, meurt en donnant le jour à son quatorzième enfant. En hommage à sa mère, la petite fille, qui survit à la naissance, est appelée Cecilia¹¹⁵³. Dans des conditions semblables, si l'enfant est un garçon ou trépassé avec la mère, le prénom de la mère peut être redonné à une fille du second lit, issu donc d'une autre mère. Elizabeta, première épouse de Lorenzo Martinelli q. Antonio, orfèvre à l'enseigne de l'Espérance, meurt de suites de couches le 31 décembre 1666 à San Zuan di Rialto. L'enfant avait reçu, en deuxième position, le prénom de sa mère, mais ne vit que quatre jours. Devenu veuf, Lorenzo se remarie avec Santa. En 1674, après un garçon, le couple a une fille nommée Elizabeta¹¹⁵⁴. Huit ans sont passés, mais visiblement, Lorenzo Martinelli a conservé le souvenir de sa première épouse et souhaite lui rendre hommage. En effet, ce nom n'est pas assez fréquent pour une coïncidence et cette situation se reproduit fort régulièrement. Le nom de la première épouse est parfois masculinisé si l'enfant suivant est un garçon. En 1675, Giovita Olsi perd sa première femme, Girolama, qui lui a donné quatre enfants. Giovita se remarie ensuite avec Giulia. Le prénom de Gerolama est donné aux trois premiers enfants du deuxième lit, d'abord deux garçons nommés Zuan Antonio Girolamo et Girolamo Domenico, puis quand naît une petite fille, elle est appelée Girolama Giovanna Maria¹¹⁵⁵.

Ce mode de fonctionnement s'applique aussi, avec quelques variantes, aux différents membres de la famille. Le prénom du grand-père paternel est dans la grande majorité des cas donné au premier fils de la fratrie, même quand celui-ci est encore en vie. Les prénoms des oncles et tantes, en revanche, ne sont donnés qu'après leur décès, à un enfant du frère survivant. Les deux frères Antonio et Zuanne Mascarini, fils de Domenico sont orfèvres. Le

¹¹⁵¹ ASPV, respectivement Santa Maria Formosa, *Battesimi* 7, f° 475, acte 3 (Piero Teodori) / Sant'Aponal *Battesimi*, f° 126 (Marco Butafuogo) et f° 266 (Andrea Rizzo)

¹¹⁵² ASPV, San Polo, *Battesimi* 6, f° 129.

¹¹⁵³ ASPV, San Silvestro, *Morti*, et *Battesimi* 7, date du 18 mai 1678.

¹¹⁵⁴ ASPV, pour la mort d'Elizabeta : San Zuan di Rialto, *Morti* 4, f° 41 v° et pour le baptême de la fille suivante : San Maurizio, *Battesimi* 1, p 168

¹¹⁵⁵ ASPV, pour la mort de Girolama, Sant'Aponal, *Morti* 3, date du 31 octobre 1675, pour le baptême des trois enfants, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 476, 485 et 494.

premier est chef de la Flèche et l'autre de la Fortune. Ils sont tous les deux mariés. Nous suivons Antonio jusqu'en 1675, mais il doit disparaître peu après cette date, car en 1676, et seulement pour cette année, son frère, Zuanne Mascarini, se présente comme le titulaire de l'enseigne fraternelle, à la Flèche, le temps de régler les affaires de son frère¹¹⁵⁶. Puis, l'enseigne de la Flèche disparaît du paysage de l'orfèvrerie vénitienne tandis que Zuanne Mascarini recommence à diriger son ancienne enseigne de la Fortune. Pendant ce temps, Zuanne engendre régulièrement des enfants avec son épouse Andriana. La fille qui naît en 1676, probablement la première naissance après le décès du frère Antonio, est appelée Antonia Catarina, et reçoit donc le prénom féminisé de son défunt oncle. Après elle, naît dans la fratrie une autre petite fille, puis enfin un fils, baptisé, sans doute toujours en hommage à son oncle, Antonio Giacinto¹¹⁵⁷.

Ce phénomène n'est pas systématique et ne constitue donc pas une obligation sociale. Zamaria Vidalli q. Zuanne épouse en premières noces Anzola, qui lui donne trois enfants entre 1640 et 1644. Mais tous les trois meurent en bas âge. Quand Anzola décède à son tour, Zamaria ne redonne pas jamais son prénom à aucun des huit enfants qui lui naissent de sa seconde épouse Lucietta¹¹⁵⁸. D'autres observent cette règle pour une seule de leurs épouses. Gasparo Silvestri, par exemple, se marie à trois reprises. Le prénom de sa première femme, Giustina, n'est jamais redonné, ni aux enfants du premier lit ni aux deux filles du second, tandis que le prénom de sa deuxième femme, Anzola, est réattribuée au seul enfant qu'il aura jamais avec sa troisième femme¹¹⁵⁹.

Ne concluons cependant pas que tous ces couples étaient désunis. Cependant, ces cas prouvent que cette tradition n'était pas systématiquement appliquée. Ils renforcent donc la valeur des exemples précédents.

Certains comportements attirent l'attention. En 1670, Zuanne Tagliaferro, orfèvre à l'enseigne de la Madonne de la Paix, perd son épouse, Fiorina, qui lui avait donné neuf enfants. Il ne redonnera jamais son prénom aux enfants du second lit. Bien sûr, lui naissent dans un premier temps trois garçons. Il aurait certes pu les appeler Fiore ou Fioravante, mais ne fait rien de tel. Les faits méritent cependant d'être narrés, car le frère de Zuanne, Vincenzo Tagliaferro, lui aussi orfèvre, donne le prénom de sa belle-sœur au premier enfant qui lui naît après le décès de celle-ci, dès 1672. A cette époque, sa nouvelle belle-sœur, deuxième épouse de son frère, attendait aussi un enfant, qui naît d'ailleurs en décembre de la même année, mais Vincenzo réattribue le prénom en lieu et place de son frère. Par la suite, la première Fiorina mourant à 15 mois, Vincenzo Tagliaferro donne une seconde fois ce prénom à l'autre petite

¹¹⁵⁶ Les mentions des deux frères, Antonio à la Flèche et Zuanne à la Fortuna, se retrouvent par exemple dans l'enquête de la *Militia del Mar* de 1672 (ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, enveloppe 1672, lettres A et Z). Pour Zuanne à l'enseigne de la Flèche en 1676 : ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 14 v°.

¹¹⁵⁷ Pour le baptême d'Antonia, ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 14 v° pour celui de son jeune frère, Antonio, f° 15.

¹¹⁵⁸ ASPV, San Silvestro, *Morti* 2, date du 23 avril 1646, *Matrimoni* 1, f° 136, puis *Battesimi* 3, date du 10 octobre 1647, du 21 février 1648 m. v. (1649 nv. st.), du 24 octobre 1651, du 8 janvier 1652 m. v. (1653 nv. st.), du 29 septembre 1656, du 18 décembre 1658 et du 26 mai 1660.

¹¹⁵⁹ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 285, 303, 309, 331, 348, 353 puis *Morti*, date du 21 mars 1657 et *Matrimoni*, date du 17 mars 1658 (l'acte de décès de la première épouse n'a pas pu être retrouvé).

filles qui lui naît ensuite, en 1674¹¹⁶⁰. Nous ne connaissons pas les motifs des deux frères. Peut-être Zuanne Tagliaferro ne souhaitait pas donner le nom de sa première femme aux enfants de son deuxième lit, même si cette coutume était largement répandue. Il aurait donc obtenu de son frère qu'il le fasse pour lui. Ou bien, il ne conservait pas un bon souvenir de sa première épouse, qui aurait pu, en revanche, être appréciée par le ménage de son frère. Les deux solutions sont envisageables et ramènent au même point : le prénom de Fiorina reste vivace dans la famille Tagliaferro même après la mort de la première titulaire.

Ces phénomènes permettent de formuler des hypothèses sur les relations des différents parents. Bien sûr, il ne s'agit que de signes extérieurs, susceptibles de recevoir des interprétations variées, mais ils permettent cependant des incursions dans les relations humaines.

II LES RELATIONS HUMAINES

Lors de la présentation de la famille, nous avons volontairement laissé de côté les sentiments pour reconstituer le fonctionnement de cette organisation humaine intergénérationnelle. Fondamentale car elle permet la formation des individus et la transmission du patrimoine, lieu où s'organisent les nouvelles lignées, la famille est également un espace de relations humaines, parfois favorables, parfois plus contrastées. En dehors de ce cercle, les autres relations, telles que l'amitié, sont beaucoup plus difficiles à cerner, même si quelques éléments se devinent parfois.

1° La famille : un lieu de tendresse par défaut

Comme nous l'avons vu, parents, enfants et autres membres sont tous placés sous l'autorité du chef de famille. Au quotidien, cela se traduit par une autorité forte qui prévaut à la fois dans les choix de la vie quotidienne comme dans ceux disposant réellement de la vie des individus (l'orientation professionnelle, le mariage, l'héritage).

Dans notre corpus, cet ensemble est généralement chaleureux. Le vocabulaire affectif se rencontre régulièrement dans les testaments, à la fois pour les liens conjugaux et paternels. Un homme remercie son épouse dévouée pour la bonne compagnie qu'elle lui a fait, loue son courage, sa fidélité, son sérieux. Ces formules souvent répétées à l'identique se retrouvent dans un tiers des testaments des hommes mariés : cela peut sembler peu, mais pour beaucoup d'autres, cet écrit ne sert qu'à régler les questions matérielles et les considérations affectives

¹¹⁶⁰ *Ibid.*, pour la mort de Fiorina, femme de Zuanne : San Lio, *Morti* 2, acte n° 1700. Pour le baptême de la nièce : San Lio, *Battesimi* 2, acte n° 577. Comme la petite fille meurt à 15 mois, Vincenzo redonne en 1674 ce même prénom à sa fille suivante. *Ibid.*, acte 664.

n'y ont visiblement pas leur place. C'est le cas par exemple du testament d'Alessandro di Putti q. Lorenzo. Dans ce court texte, l'orfèvre patron de la boutique aux Souvenirs ne traite que des biens immobiliers qu'il possède, répartis entre sa femme et ses différents frères. Le testament ne contient pas un seul mot de nature affective¹¹⁶¹. Cela ne signifie pas pour autant que le ménage était désuni.

Le couple est un lieu de tendresse par défaut. Avant même la conclusion du mariage, lors des écrits qui fixent par exemple les modes de transmission de la dot, les époux s'assurent souvent de la tendresse qu'ils ont l'un pour l'autre. Ils n'ont pas encore débuté la vie commune, certains visiblement se connaissent fort peu. Quand Antonio Pino q. Giacomo reçoit la dot de sa future épouse, Vittoria, fille de Zuanne Capetta, et lui assigne son douaire, le mariage n'est pas encore célébré et ne le sera que le surlendemain. Les deux jeunes gens se connaissent sans doute fort peu, mais Antonio Pino emploie quand même des paroles tendres pour désigner celle qui s'apprête à partager son existence¹¹⁶². Le mariage est ainsi associé à une notion d'affection réciproque.

La même affection se retrouve pour les enfants, avec une différenciation forte selon le genre. D'un garçon, le père met l'accent sur ses capacités de travail et ses qualités, tandis qu'il parle plus de sentiments pour sa fille. Dans son testament, Anzolo Bozzi, orfèvre à l'enseigne de la Veuve, mentionne l'amour filial que sa fille, Catarina, lui a toujours vivement démontré¹¹⁶³. Pour sa part, Paolo Formenton est satisfait de son fils aîné, Gerolamo, qui a toujours bien travaillé, se gouverne bien et lui fait profiter de sa bonne compagnie¹¹⁶⁴. Il n'utilise aucun vocabulaire sentimental, se limite aux faits. Zuan Battista Olmo indique que son fils unique et très cher Zuanne a pour toujours sa bénédiction, avant de mentionner, quelques lignes plus loin, l'amour paternel qu'il porte à ses filles¹¹⁶⁵.

Ce vocabulaire affectif s'étend généralement à l'ensemble des personnes qui vivent sous le même toit. Les mères sont régulièrement remerciées dans les testaments. Zuanne Quagliatto q. Francesco charge la sienne de son exécution testamentaire, et assure qu'il est convaincu qu'elle fera cela très bien¹¹⁶⁶.

Dans ce contexte d'affection sont incluses aussi les servantes. Les comportements à leur égard dépassent parfois les services rendus. Constantin Piazzalonga, orfèvre à l'enseigne de l'Ours, est témoin au mariage de sa servante, Maria, lorsqu'elle épouse un fabricant de miroirs¹¹⁶⁷. Il l'accompagne donc dans sa nouvelle vie. Zuanne Trombin q. Bortolo récompense avec la forte somme de cent ducats sa très fidèle servante (*fidelissima*)¹¹⁶⁸. Les dons aux servantes ne sont pas rares dans les testaments et s'accompagnent parfois de

¹¹⁶¹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 347, n° 17.

¹¹⁶² ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 425-426. Vittoria n'a que quatorze ans. C'est la mariée la plus jeune de notre corpus, et cette particularité est probablement due au décès de son père.

¹¹⁶³ ASV, *Notarile Testamenti*, B 31, n° 60 : « nel amore filiale che senpre mi ha mostrato con vive effeti ».

¹¹⁶⁴ *Ibid.*, B 33, n° 692.

¹¹⁶⁵ *Ibid.*, B 188, n° 62.

¹¹⁶⁶ *Ibid.*, B 181, n° 47.

¹¹⁶⁷ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni* 6, acte n° 257.

¹¹⁶⁸ ASV, *Notarile Testamenti*, B 488, n° 246.

formules de remerciements. Francesco del Tutto se soucie de faire rester sa servante, Lucia, au service de son épouse même après sa mort, et lui promet quinze ducats si elle quitte la maison et trente si elle reste au service de sa famille¹¹⁶⁹. Nous trouvons aussi, dans certaines maisons, des servantes qui ont cessé de travailler, mais qui continuent à vivre au foyer, comme des personnes de la famille. La servante Domenega meurt ainsi dans la maison de son maître, Zuan Domenego Redolfi, âgée de 90 ans¹¹⁷⁰. Piero Antonio Girardi di Nadal mentionne deux servantes dans son testament : Anzola, *massera*, reçoit 5 ducats, un don fort habituel pour une servante, et Maddalena, *vecchia di casa* (vieille de la maison), 2 ducats seulement¹¹⁷¹. Cette Maddalena pourrait être l'ancienne servante, désormais trop âgée pour travailler, mais conservée par affection, tandis qu'une nouvelle servante a été engagée pour réaliser les tâches domestiques. De même, quand elles tombent malades, comme nous l'avons vu, elles reçoivent souvent la visite du médecin en cas de maladie, comme Betta servante de Bastian Lioni en 1616¹¹⁷² ou Zuanna servante de Vincenzo Ripolini¹¹⁷³.

L'affection a tout à fait sa place dans les foyers domestiques, et quand elle est présente, elle peut s'étendre à l'ensemble des personnes qui vivent sous le même toit. Toutes les familles n'obéissent cependant pas à ce schéma.

2° Des cas de mécontentement

Ce climat affectueux ne se retrouve pas dans toutes les familles. Les écrits documentent parfois des réalités différentes. Il est intéressant alors de voir comment les mécontentements sont exprimés, quelles en sont les conséquences économiques et sociales.

Dans son testament, rédigé et ouvert en 1669, Lorenza, la femme d'Andrea Pichardin, orfèvre à l'enseigne de l'Annonciation, choisit de ne rien laisser à son mari. Mis à part un petit legs à sa servante, elle distribue l'ensemble de ses biens à l'Eglise : sa paroisse et une fondation pieuse de la ville, la corporation de la Sainte Ceinture à San Samuele. Andrea n'est mentionné que dans son identité. Le couple n'ayant pas engendré d'enfant, il perd donc le contrôle sur sa dot, qu'il administrerait probablement. L'ensemble de la succession de Lorenza se monte à 370 ducats¹¹⁷⁴, un ensemble certes modeste, mais qui pouvait avoir son importance. Andrea Pichardin avait ouvert l'enseigne de l'Annonciation en 1653, peut-être lors de son mariage avec Lorenza, après une longue période en tant qu'indépendant. Par la suite, il est de nouveau mentionné en tant qu'orfèvre indépendant¹¹⁷⁵. Le testament de sa femme, en sa défaveur, n'y est peut-être pas étranger. Comme beaucoup d'orfèvres ont pu ouvrir boutique grâce à leur mariage, et à la dot de leur épouse, certains ont peut-être dû y

¹¹⁶⁹ *Ibid.*, B 600, n° 97

¹¹⁷⁰ ASPV, San Zulian, *Morti* (1630-1647), f° 74

¹¹⁷¹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 696

¹¹⁷² ASPV, San Polo, *Morti 1*, acte n° 4711.

¹¹⁷³ ASPV, San Stin, *Morti 3*, acte n° 263

¹¹⁷⁴ ASV, *Notarile Testamenti*, B 632, registre 1, f° 59

¹¹⁷⁵ Pour une mention en tant qu'indépendant, voir ASPV, San Samuele, *Battesimi 4*, livre II, f° 180.

renoncer quand le décès de l'épouse sans héritier, et après une cohabitation peu harmonieuse, leur a retiré cette même dot.

La désunion des époux peut s'exprimer dans un vocabulaire très franc. Diana, femme de Giacomo Olivi, orfèvre à la Vie, se plaint dans son testament de la compagnie cruelle et méchante que lui a faite son mari¹¹⁷⁶. Elle laisse cependant cent ducats à son mari, mais il ne s'agit que d'un cinquième de son patrimoine, et la même somme est accordée à l'apprenti de son mari, selon une anecdote déjà narrée. Assurément, il s'agit ici d'un désordre social, qui a dû avoir de grandes conséquences.

Le couple qui détaille le plus sa désunion par écrit est sans doute celui d'Antonia, qui, veuve de son premier mari Giacomo Moro, se remarie en secondes noces avec un ancien apprenti de la boutique familiale, Domenico Traini, lui apportant un capital considérable. Entre les époux, la relation dégénère rapidement suite à des différences d'âge, de fortune, de statut social et peut-être d'autres facteurs. Dans son testament, rédigé en 1688, alors qu'elle est mariée depuis 16 ans à Domenico, Antonia écrit elle aussi en toutes lettres que son mari n'a pas fait preuve d'affection, lui a souvent adressé des mauvaises paroles et des menaces. Elle a même dû abandonner un moment le toit conjugal pour se réfugier dans le couvent des Converties de Trévis, où son mari, secondé par son beau-frère, est venu la harceler, l'obligeant à signer la liste des affaires qu'elle avait emportées au couvent et qui manquaient de fait dans le patrimoine conjugal. Cependant, ce grave désaccord est un peu masqué au moment du décès d'Antonia, quatre ans plus tard, en 1692. Toutes les phrases décrivant la conduite de Domenico sont rayées (mais demeurent lisibles) avec une autre encre, qui a aussi servi à rajouter, en fin de testament, quelques phrases de tendresse sur l'affection d'Antonia pour son mari, assorties d'un don de 100 ducats. Difficile de dire si ce revirement correspond à une situation réelle, si après une crise majeure, les époux ont réussi à pacifier leurs relations, ou s'il s'agit d'une tentative in extremis pour redonner à la situation un vernis de normalité, en faisant disparaître les phrases décrivant des réalités fâcheuses.

Autre ménage désuni, Zuan Paolo Cortese et Catarina Negroni ne s'entendent pas, au point de ne pas se concerter sur le devenir de leurs enfants. Catarina Negroni suppose, sans le savoir, que son mari avantagera l'aîné de leurs fils dans le partage des biens. Elle rédige donc un testament à deux possibilités : si son mari avantager effectivement le fils aîné, elle choisit de léguer son patrimoine uniquement à ses puînés, pour contrebalancer la décision de Zuan Paolo, mais si ce n'est pas le cas, alors, elle décide de diviser son patrimoine en parts égales. Ce faisant, elle agit ouvertement contre les dispositions de son époux, contrariant sa politique familiale et donc son autorité. N'ayant sans doute pas d'autre homme de confiance autour d'elle, elle nomme comme commissaires de ce testament « de réparation » à la fois son mari et son fils aîné. Cas unique dans notre corpus, le mari refuse d'exécuter les dernières volontés de sa femme¹¹⁷⁷.

¹¹⁷⁶ ASV, *Notarile Testamenti*, B 35, n° 348.

¹¹⁷⁷ ASV, *Notarile Testamenti*, B 185, n° 959

Antonia a transmis à son mari sous forme de dot une boutique d'orfèvre et son contenant, ainsi qu'un important capital, mais l'ensemble demeure cependant inférieur à la dot que Catarina Negroni apporte lors de son mariage avec Zuan Paolo Cortese. La fortune est souvent présente dans les mentions de ménages disharmonieux. L'utilisation et la gestion de la fortune pouvait en effet entraîner des tensions à l'intérieur d'un couple. Mais celles-ci peuvent aussi se rencontrer dans des ménages plus modestes, comme chez Lorenza et Andrea Pichardin.

Assurément, en cas de mésentente conjugale, le testament des femmes constitue une possibilité de revanche. De la risée publique à la faillite, les hommes peuvent craindre de leur femme, au moins quand celle-ci n'a pas eu d'enfant.

3° A la recherche de l'amitié

Les recherches sur l'amitié sont difficiles car ces relations ne sont pas nécessairement écrites. Nous devons donc utiliser le seul écrit susceptible de les mentionner : les testaments. Ceux-ci mentionnent généralement les personnes qui étaient chères au défunt. Parmi elles, se trouvent donc les amis. Cette recherche impose d'étudier attentivement le vocabulaire étudié.

Régulièrement, les testaments mentionnent des personnes, tant hommes que femmes, évidemment chères au testateur, et à ce titre couchées sur le testament. Ces personnes ne reçoivent pas de qualificatif particulier, elles sont uniquement désignées par leur nom. Elles reçoivent des legs proportionnés aux possibilités des testataires, et qui ne lèsent pas les héritiers. Dans le testament, elles viennent généralement à la fin, après les dispositions concernant la famille. Iseppo Damiani lègue ainsi deux cents ducats à deux femmes, Elena Parma et Lugretia Mastalea. Le legs peut sembler considérable, mais il ne l'est pas, vu l'héritage de l'orfèvre : cette somme est également celle qu'Iseppo promet à sa servante¹¹⁷⁸. Zuanne Gariboldo mentionne également trois femmes, Meneghina et sa sœur, sans précision du patronyme, et Anzola Belotta mariée à Stefano. Il lègue 200 ducats aux deux premières, et une rente de 40 ducats par an à la dernière, sans rien indiquer de la relation qui les unit¹¹⁷⁹. Il s'agit vraisemblablement de proches du quotidien. Ils reçoivent des biens proportionnés à la fortune du testateur. En cas de patrimoine réduit, les dons aux amis le sont en conséquence. Ventura Agnellini prévoit ainsi de léguer 80 ducats à une femme nommée Lugretia, uniquement si sa succession le permet¹¹⁸⁰. Vincelao Puzzo lègue à Vincelao fils de Francesco Volpe 10 ducats seulement¹¹⁸¹.

Certains individus, au moment du don, sont identifiés par un terme spécifique. Le premier à attirer l'attention est celui de compère, qui se rencontre exclusivement entre deux hommes. Il est employé régulièrement entre collègues. Bernardo Moretti, chef de l'enseigne

¹¹⁷⁸ ASV, *Notarile Testamenti*, B 184, n° 854.

¹¹⁷⁹ *Ibid.*, B 183, n° 532.

¹¹⁸⁰ *Ibid.*, B 809, aucune numérotation.

¹¹⁸¹ *Ibid.*, B 181, n° 99.

du San Raimondo, désigne ainsi dans son testament Iseppo Damiani chef de l'enseigne du Pèlerin¹¹⁸². Les deux hommes sont d'un statut équivalent, mais ils ont également connu un parcours similaire, alternant tous les deux des contrats d'employés et des périodes en tant qu'indépendant avant de s'établir comme patron. Ils se connaissent probablement depuis très longtemps.

Le terme de compère peut aussi s'appliquer entre deux hommes séparés par un lien hiérarchique net, tel un patron et son employé. Giacomo Undei q. Marc'Antonio, le patron de l'enseigne du Paladin, l'emploie pour désigner son employé, Bastian Battaglia, qui travaille sous ses ordres¹¹⁸³. Zuanne Cortese fait de même avec son fidèle employé, Zuanne del Forno¹¹⁸⁴. Andrea Ochion q. Bortolamio, le patron du San Zuanne, l'emploie pour caractériser Alberto Cerchieri, orfèvre¹¹⁸⁵. Nous ne sommes pas en mesure de mettre en relation Alberto Cerchieri avec la boutique du San Zuanne, cette mention le concernant étant la seule retrouvée sur tout le corpus. Le legs consenti par Andrea Ochion dispose d'une finalité précise : il doit servir à marier les filles d'Alberto Cerchieri quand le moment sera venu. Cette précision permet de penser que les revenus d'Alberto Cerchieri ne sont pas proportionnels à ses charges de famille, et qu'il risque de rencontrer des difficultés quand l'heure sera venue d'établir ses filles. Cette donnée, ainsi que l'absence de toute autre mention d'Alberto Cerchieri nous permet de supposer qu'il s'agit d'un orfèvre indépendant, travaillant dans la mouvance d'Andrea Ochion et de son opulente boutique. Dans le testament du patron, il reçoit l'appellation de compère malgré la différence évidente de niveau.

Le terme de compère n'est pas limité à la profession. Iseppo Damiani, orfèvre à l'enseigne du Pèlerin, l'emploie cinq fois dans son testament. Deux de ses compères sont visiblement des hommes importants : Zuanne Soranzo et Nicolo Venier. Malgré le patronyme, ces hommes ne sont pas nobles, mais sans doute des *cittadini*. Les legs consentis, une coupe en argent et un loyer sur une propriété immobilière, donnent une idée de l'importance de ces personnages. Plus loin dans le testament, le même terme de compère est également donné à trois autres hommes, beaucoup plus modestes : Pietro Gioni, Zuanne Valconi et Lunardo. Ces hommes ne sont assurément pas orfèvres, au moins les deux premiers. L'absence de patronyme pour le troisième empêche d'être catégorique, mais cela demeure peu probable. Ces hommes ne reçoivent que des chemises et autres objets de la vie quotidienne. Les legs sont donc beaucoup moins précieux, probablement liés à la richesse des personnages et à la valeur sociale de la relation ; ils n'en sont pas moins désignés par le même terme¹¹⁸⁶. Par contre, le testament d'Iseppo Damiani mentionne également deux nobles, Zuan Battista Corner et Filippo Bon, tous les deux procureurs de Saint-Marc. Ils reçoivent eux aussi des coupes d'argent mais ne sont nullement qualifiés de compère.

¹¹⁸² *Ibid.*, B 183, n° 426, f° 601-602 v

¹¹⁸³ *Ibid.*, B 229, n° 67, pp 79 v°-80

¹¹⁸⁴ *Ibid.*, B 32 n° 443

¹¹⁸⁵ *Ibid.*, B 31, n° 54.

¹¹⁸⁶ *Ibid.*, B 184, n° 854.

Le terme de compère a donc un sens suffisamment large pour s'appliquer à la fois à la relation entre deux collègues, entre un patron et un employé, mais aussi entre un artisan et des hommes d'un niveau social nettement supérieur. Il fait peut-être référence à un lien de parenté spirituelle conclu dans le passé entre les hommes mais cela nous semble peu probable. Nous n'avons pas pu retrouver un seul lien avec les hommes susnommés dans le réseau tissé par Iseppo Damiani, qui est pourtant très bien connu. Inversement, il ne donne pas le nom de compère aux hommes qui lui sont réellement unis par un lien de parenté spirituelle.

Le terme de compère désigne plus probablement une relation étroite, des hommes qui ont conscience de partager une condition ou du moins d'être unis par des points communs. Des différences de statut sont possibles mais, hormis l'exemple d'Iseppo Damiani, semblent plus souvent descendantes qu'ascendantes.

Bien différent est le terme d'ami, qui dans notre corpus se rencontre exclusivement au féminin. Les mentions sont rares, mais elles attirent l'attention, tant pour les termes employés que pour la place dans le testament. Elles viennent généralement en dernier, après les questions religieuses et l'avenir de la famille, ce qui en soi n'est pas surprenant. Les amies sont présentes en nombre dans le testament de Lorenzo Carner q. Gerolamo, dernier membre des Carner, héritier à la fois de la fortune et de la boutique des Carner, qui meurt célibataire à l'âge de 17 ans. Lui mentionne pas moins de 4 amies désignée par leur prénom et une profession artisanale féminisée, probablement celle de leur père (épicière, mercière...). Ces femmes constituaient peut-être les candidates potentielles pour le mariage de Lorenzo Carner, qui n'a pas pu finalement être contracté faute de temps¹¹⁸⁷.

A part cet exemple notable, l'amie est généralement seule. Zuanne Gariboldi q. Olivier est le seul fils à avoir survécu à son père. Son épouse avec une dot de 4150 ducats, sans compter les meubles, ne lui a cependant pas donné d'enfant, et cette union met donc un terme à la dynastie Gariboldi dans l'orfèvrerie vénitienne. Dans son testament, Zuanne énumère les modalités de restitution de la dot de son épouse, puis tous les legs qu'il consent aux institutions pieuses, et la manière dont il divise son capital entre ses héritiers. En fin de testament, après la nomination des commissaires, les dons à ses collègues et compères, suit une mention sans comparaison possible, celle de son « amie » Veronica, qui peut récupérer dans la maison tous les argents contenus dans un sac à son nom et tous ses meubles, si elle souhaite s'en aller¹¹⁸⁸. Cette mention de l'amie de la dernière ligne est complètement inhabituelle. Veronica est peut-être une personne hébergée au foyer, comme les familles en comptaient régulièrement, mais les différentes précautions, la sac au nom de la personne, l'emplacement du don tout à la fin du testament, fait plutôt penser à un cas de cohabitation entre l'épouse et une autre femme. Cette donnée pourrait expliquer le désaccord déjà mentionné dans la famille Gariboldi.

Une autre amie mystérieuse se rencontre dans le testament de Mattio di Alberi, orfèvre à l'enseigne d'Adam et d'Eve. Après avoir réglé les questions de son testament, fait des dons

¹¹⁸⁷ *Ibid.*, B 32, n° 535.

¹¹⁸⁸ *Ibid.*, B 183, n° 532

pour le salut de son âme et rendu à sa femme sa dot, l'orfèvre institue son fils unique légataire de tous ses biens en lui rappelant les devoirs qu'il a envers son amie Gerolama Borghi. Il ne dit rien de plus. Tout laisse à penser que le père a déjà confié ses secrets et ses dispositions à son fils, mais qu'il ne souhaite pas se montrer trop clair dans son testament¹¹⁸⁹. Les deux commissaires nommés sur le testament, bien que présents au moment de l'ouverture, refusent tous les deux la charge. Cette pratique revient trop régulièrement pour être interprétée mais peut-être la présence de l'amie n'est-elle pas étrangère au refus.

Hors des testaments, le terme d'amie se retrouve aussi dans les actes de baptême, où il est souvent employé pour qualifier la mère d'un enfant illégitime mais reconnu par le père¹¹⁹⁰. Le terme d'amie semble donc bien indiquer que des relations charnelles ont eu lieu entre les protagonistes, ou bien au moins, comme pour Lorenzo Carner, qu'elles sont envisageables.

Une amie se retrouve également dans le testament de Carlo Teodori, chef de l'enseigne aux Trois Couronnes. Rédigé le 22 octobre 1652, il sera ouvert par le notaire dix jours plus tard. Dans ce document, l'orfèvre fait preuve d'une grande précision. Il fixe le devenir de la dot de sa deuxième épouse, répartit aussi entre ses différents enfants la dot de leur mère et leur part de son propre capital. Enfin, il place son dernier fils sous tutelle de ses fils aînés. La dernière phrase du testament est là encore pour une amie, Lucretia Granda, qui se trouve au moment de la rédaction aux Incurables : Carlo lui demande de prier pour lui¹¹⁹¹. Vu le lieu de résidence de la femme, les deux individus n'ont sans doute plus de relations, mais peut-être cela a-t-il été le cas dans le passé.

Pendant ce temps, les femmes ou les filles d'orfèvres, dans leur testament, mentionnent tout à fait régulièrement des amies.

En fait, quand un homme désigne une femme comme son amie, cela recouvre une situation seulement partiellement normale, où une personne, sans faire partie ni des héritiers, ni même du cercle familial, reçoit une part significative de l'héritage. Cela signe toujours un dérèglement, qui lèse les héritiers de droit. Un homme peut tout à fait léguer dix ducats, un cadre ou un meuble de sa maison à un homme ou une femme de son entourage, et quand il le fait, il n'a pas besoin de justifier sa relation avec cette personne. Il s'agit simplement d'une pensée dans le testament. En revanche, quand la somme devient importante au point de faire différence dans l'héritage, il faut justifier les faits, et seul le terme d'amie est à la fois assez rare, ambigu et fort pour être utilisé. Cela signifie également que les sentiments pour cette personne l'emportent sur les intérêts du groupe familial.

La famille constitue un milieu globalement favorable, où se développent des relations affectives. Avant même d'avoir réellement cohabité, les hommes et les femmes commencent à échanger des paroles d'affection. La tendresse constitue donc une des composantes de la

¹¹⁸⁹ Ibid., B 188, n° 57.

¹¹⁹⁰ Voir par exemple ASPV, San Polo, *Battesimi* 8, p 134, pour la fille naturelle de Zuan Battista Varischi.

¹¹⁹¹ Ibid., B 787, n° 91

famille, et celle-ci s'étend à toutes les personnes vivant sous le toit, l'épouse, les enfants, les autres personnes hébergées, les servantes. Un dimorphisme sexuel net peut cependant être observé dans le vocabulaire.

De fait, quand dans une famille s'installe la mésentente, les répercussions sont d'autant plus fortes qu'elles entraînent une perturbation sociale. Généralement, de telles situations se mettent en place quand une personne dominée conteste l'autorité du père de famille. Cette attitude a alors pour conséquence de détruire aussitôt le climat affectueux inhérent à la famille. Une fois le conflit réglé, rien ne s'oppose en revanche au retour de cette affection.

La même réflexion peut s'appliquer à l'entourage immédiat. Lui aussi contient de nombreuses relations cordiales, souvent qualifiées par un vocabulaire affectif très franc. De relations durables unissent les hommes entre eux, les femmes entre elles mais parfois aussi deux personnes de sexe différent, sans que cela n'ait rien d'étonnant. De fait, elles se retrouvent parfois dans les testaments. Certains legs se font en argent, d'autres ne concernent que des menus objets de la vie quotidienne, avec une valeur marchande très faible. Tant que les dons sont pluriels et ensemble, ne concernent qu'une proportion infime de l'héritage, l'ordre social est préservé, les héritiers ne sont pas lésés. En revanche, quand un don devient élevé au point de correspondre à une partie substantielle de l'héritage, il y a un dérèglement social, et ce n'est plus de la simple amitié.

Les sentiments sont donc étroitement codifiés par les règles de la société. Celles-ci peuvent être définies soit par l'Etat soit par l'Eglise, mais elles établissent en tous les cas des comportements. Quand les individus ne respectent pas les cadres établis, cela constitue une autre voie d'étude des individus et de leurs réactions.

III LE RESPECT DES CADRES ETABLIS : LE CAS DES RELATIONS CHARNELLES

Nous avons déjà longuement traité de l'autorité familiale et de l'adhésion des différents membres de la famille aux décisions les concernant. Ici, nous nous limiterons donc à un cas spécifique, qui fait intervenir à la fois l'Etat et l'Eglise, la communauté et la famille : il s'agit des relations charnelles illégitimes.

Bien sûr, de celles-ci, nous connaissons uniquement celles qui ont entraîné une conception. Elles étaient probablement beaucoup plus nombreuses.

Les conceptions illégitimes peuvent s'inscrire dans deux logiques différentes : soit l'événement intervient entre deux individus célibataires, qui peuvent convoler en justes noces et rendre la situation légitime, soit elle se produit dans un contexte où le mariage, pour différentes raisons, n'est pas possible.

1° Les conceptions prénuptiales

La conception prénuptiale peut être prouvée chez 16,6 % des couples que nous suivons avant et après leur mariage. Il s'agit toujours du premier mariage, à la fois pour l'homme et pour la femme. Mais souvent, quand le premier enfant naît sept ou huit mois après le mariage, il s'agit plutôt de rencontres périconjugales : les futurs époux se connaissent déjà, le mariage est sans doute en cours d'organisation et ils ont simplement des rapports avant la cérémonie. La grossesse n'était d'ailleurs pas forcément connue des contractants au moment du mariage. Les deux tiers des couples concernés par une conception prénuptiale se trouvent en fait dans ce cas de figure.

Les relations prénuptiales demeurent un péché, et à ce titre, elles sont sanctionnées par l'Eglise. Quand Zuanne Tagliaferro, fils de Rado, et Fiorina fille de Andrea Mazudello se marient, en juin 1658, la jeune femme est enceinte d'environ trois mois, puisque l'enfant naît en décembre 1658¹¹⁹². Les faits sont encore assez discrets, et visiblement, les époux sont soucieux de régulariser la situation au plus vite, puisqu'ils demandent une dispense pour célébrer seulement un ban sur les trois de rigueur. Malgré cela, il semble évident qu'ils ont fait connaître la situation au prêtre de San Lio, d'où ils dépendent tous les deux, car celui-ci précise dans l'acte de mariage qu'il leur a imposé une pénitence salvatrice¹¹⁹³. Même suivie

¹¹⁹² ASPV, San Lio, *Battesimi* 2, acte n° 55.

¹¹⁹³ ASPV, San Lio, *Matrimoni* 3, acte n° 109.

d'un mariage, la consommation prénuptiale constituait un péché dûment sanctionné par l'Eglise.

En revanche, quand la grossesse devient visible avant le mariage, dans ce cas, il s'agit de relations extraconjugales qui entraînent un mariage rétroactif. Différents couples se retrouvent dans cette situation sans que rien, dans l'acte de mariage, ne justifie un quelconque dérangement social. Les trois bans habituels sont alors célébrés, sans dispense ni hâte particulière. Guglielmo Zanelli q. Michiel fait ainsi proclamer trois bans avant d'épouser Maddalena, fille de Carlo Sioran et presque un mois s'écoule entre le premier ban, le 13 août 1684, et le mariage le 10 septembre. Il s'agit pourtant d'un mariage *in extremis*, puisque le premier enfant, Michiel, naît le 29 septembre de la même année¹¹⁹⁴. Les deux familles n'ont pas cherché à accélérer les procédures. La bénédiction des noces est réalisée le même jour mais ce n'est pas toujours le cas. Quand elle épouse Zamaria Brochin de Marco, le 7 juin 1688, Barbara, fille de Zuanne Costa est elle aussi sur le point d'accoucher. Le premier enfant du couple, Marco, naît neuf jours plus tard, le 16 juin¹¹⁹⁵. La bénédiction des noces n'a pas été faite en même temps que le mariage, et elle est célébrée après la naissance de l'enfant, à Sant'Aponal, église paroissiale de l'épouse, le 20 octobre de la même année. La famille a probablement attendu les relevailles de la mère pour organiser la cérémonie.

Si nous suivons simplement les formules de l'acte de mariage, ces unions semblent similaires à toutes les autres. Par contre, pour expliquer un tel décalage temporel, il y a probablement eu des complications, même si nous ne pouvons les retrouver. La famille de l'un ou l'autre conjoint avait probablement des projets contraires, et a retardé les événements. Il a probablement fallu l'arbitrage de la société et l'intervention probable du clergé paroissial pour que les événements régularisent enfin la situation.

Nous avons ainsi retrouvé dix mariages *in extremis*, où le premier enfant du couple naît moins de trois mois après l'échange de consentements des parents. Tous se situent dans la deuxième moitié du siècle, et cette récurrence est déjà significative, car les registres de mariages et de baptême ont été dépouillés en même nombre pour la première moitié du siècle. Les points communs ne s'arrêtent pas ici. Les dix jeunes mariés à l'épouse enceinte se ressemblent grandement sur le plan professionnel. Neuf d'entre eux sont indépendants, le dernier occupe au moment de son mariage un poste d'employé. Ils ne bénéficient pas de situation stable, et vu la vigueur de la concurrence dans l'orfèvrerie vénitienne de la seconde moitié du siècle, cela a pu entraîner des difficultés lors de l'arrangement de l'union. C'est par exemple le cas de Piero Baffo q. Zuanne qui finit par épouser Marietta, fille de Maffio Roman, un cordonnier, alors que celle-ci est enceinte de 8 mois¹¹⁹⁶. Il restera d'ailleurs indépendant tout au long de sa carrière. Il partage ce statut avec Guglielmo Zanelli, qui épouse Maddalena, fille de Carlo Sioran menuisier, enceinte de huit mois ou avec Alvisè

¹¹⁹⁴ ASPV, respectivement San Lio, *Matrimoni* 3, acte n° 337 et San Lio, *Battesimi* 2, acte n° 1000.

¹¹⁹⁵ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni* 3, p 141 et Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, f° 530.

¹¹⁹⁶ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni* 2, p 10, date du 31 mai 1665 et Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 370. L'orfèvre ne figure pas dans les listes de la *Militia del Mar* de 1690-93 alors qu'il est toujours en activité, ce qui signifie peut-être qu'il exerce en abusif.

Falconi, lui aussi indépendant lorsqu'il épouse Giustina, fille de Bernardo Cervato, elle aussi en cours de grossesse¹¹⁹⁷.

Il s'agit à chaque fois d'un milieu social équivalent, de filles d'artisans, mais la situation professionnelle incertaine du futur époux a visiblement constitué une complication dans la conclusion du mariage. Seule l'imminence de la naissance de l'enfant a provoqué l'événement, sans doute sous la pression de la société et du clergé paroissial.

Certains orfèvres, d'ailleurs, en retirent des avantages. Selon un mécanisme déjà illustré, ils ouvrent boutique peu après leur mariage. C'est le cas d'Andrea Cerudin, qui est un orfèvre indépendant parmi tant d'autres, lorsqu'il réussit à épouser Alba, fille d'Andrea Casoto, qui vient de la même paroisse que lui. Alba est déjà enceinte au moment du mariage. Deux ans plus tard, Andrea Cerudin a fondé l'enseigne inédite de l'Autruche¹¹⁹⁸. La dot de sa femme n'y est probablement étrangère et la grossesse a pu faciliter les événements.

Nous avons vu que les orfèvres isolés, à la position professionnelle incertaine, sont généralement mariés, plus en tout cas que les patrons de boutique. Ces exemples montrent que cette pratique, si elle est désirée par l'homme, n'est pas pour autant facile à obtenir. Certains orfèvres ont visiblement dû connaître la jeune fille hors du mariage, en défiant la surveillance familiale, et réussir à concevoir un enfant avec elle, pour parvenir à leurs fins, visiblement après moult difficultés.

Toutes les conceptions extraconjugales ne se règlent pas par un arrangement à l'amiable. Parfois, l'homme ne souhaite pas légaliser la situation, et alors, l'Etat vénitien peut intervenir par le biais d'une procédure judiciaire, comme l'a constaté à ses frais Zamaria Felise q. Francesco. Cet orfèvre du Rialto, patron de l'enseigne du Saint Charles, est accusé, au tout début du siècle, d'avoir séduit une femme de sa paroisse en lui parlant de mariage. A partir de la plainte de la jeune fille, le Conseil des Dix réalise une enquête, et devant la confirmation des dires, ordonne à l'orfèvre de verser 500 ducats pour le mariage de la jeune femme et le bannit de Venise et de toutes ses dépendances pour une durée de 10 ans. S'il est surpris sur un territoire vénitien, il sera aussitôt condamné à trois ans de galère ou à un an de prison, toutes ces peines s'annulant s'il accepte d'épouser la jeune femme dans un délai de trois mois¹¹⁹⁹. La sévérité du verdict montre la façon dont étaient considérés de tels agissements, qui produisaient évidemment un désordre social. Tout était fait pour remettre la situation sur la voie de la légalité. Pour cela, l'Etat vénitien pouvait menacer le patrimoine de l'homme, son lieu de vie et par là même à la pratique de son métier. Dans ce cas, l'union ne semblait pas intéressante pour l'homme, qui était déjà patron de boutique. Nous ne connaissons pas l'origine de la jeune fille, mais à aucun moment, le Collège ne mentionne une dot. Zamaria Felise espérait peut-être un parti plus avantageux.

¹¹⁹⁷ ASPV pour Guglielmo Zanelli San Lio, *Matrimoni* 3, acte 337 et *Battesimi* 2, acte 1000 et pour Alvise Falconi : Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 14 mai 1645 et *Battesimi (1600-1700)*, p 256.

¹¹⁹⁸ ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 5, p 125, ASV, *Provveditori alla Sanità, Necrologi*, B 892, paroisse de San Moisè, date du 14 mars 1683 et ASPV, San Polo, *Battesimi* 9, p 119.

¹¹⁹⁹ ASV, *Consiglio dei Dieci, Parti comuni*, R 54, date du 7 avril 1604.

Dans tous les cas précédents, le mariage posait vraisemblablement des problèmes économiques, mais a pu être célébré malgré tout. Ce n'est pas toujours le cas, et les orfèvres engendrent eux aussi des enfants illégitimes

2° Les enfants illégitimes

Bien sûr, nous n'étudions ici que les enfants illégitimes dont la mère déclare le nom du père au moment du baptême. Elle le fait parfois tout à fait volontairement et les faits semblent également acceptés du père. D'autres fois, l'information est obtenue par le prêtre, mais visiblement, des difficultés demeurent.

En 1654, Antonio Bernardi q. Bortolamio est déjà maître et titulaire de l'enseigne de la Toscane depuis au moins un an quand il engendre un fils illégitime avec une femme nommée Paula. Les deux parents se marient un an et demi après la naissance¹²⁰⁰. Nous ne connaissons pas suffisamment l'histoire d'Antonio Bernardi, mais visiblement, les questions économiques ne sont pas en jeu. L'homme a eu la latitude financière suffisante pour ouvrir boutique et dispose tout au long de sa vie d'une position économique confortable. L'acte de baptême du fils, en revanche, fait apparaître une différence sociale nette entre l'homme et la femme. En particulier, le père de celle-ci, Paulina Pacini, n'est pas mentionné, et pas davantage un éventuel tuteur. La femme semble donc seule, au lieu d'être incluse dans une structure familiale, ce qui assurément, n'est pas de bon augure. Antonio Bernardi a visiblement longtemps attendu avant de se résigner à contracter le mariage, sans doute contraint par la société et peut-être même là encore par une procédure judiciaire dont nous ignorons tout. L'enfant a pour parrain un *cittadino*, signe qu'Antonio Bernardi entretenait visiblement des relations avec les couches sociales supérieures. Le ménage n'engendrera pas d'autre enfant.

Iseppo Rochafina q. Giacomo est un orfèvre indépendant actif dans le premier tiers du siècle. Celui-ci engendre avec une femme nommée Marietta une fille qui naît en juillet 1631 ; elle a donc été conçue pendant l'épidémie de peste. Là encore, la femme n'est rattachée à aucune famille, ne présente ni père ni tuteur, ce qui sous-entend un parti socialement peu intéressant. L'enfant naît illégitime, le nom du père étant simplement déclaré par la mère. Un an plus tard, Iseppo tombe malade. Avant de mourir, il épouse la mère, légitimant ainsi la fille née l'année précédente¹²⁰¹. Les noces sont célébrées *in extremis*, alors qu'Iseppo est mourant, mais permettent tout de même à la situation de rentrer dans l'ordre. Nous imaginons dans ce cas le rôle joué par l'Eglise, pour faire célébrer une union qui n'était visiblement pas désirée par le père.

Le cas échéant, la mort de l'enfant annule les transactions. Gerolamo Dall'Arco était lui aussi indépendant quand il engendre une fille illégitime avec une femme là encore isolée,

¹²⁰⁰ ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, f° 12. A la suite de l'acte du baptême, le prêtre a rajouté mention du mariage des parents, et renvoie vers le livre des mariages de la paroisse, mais celui-ci a été perdu.

¹²⁰¹ ASPV, San Silvestro, respectivement *Battesimi* 5, date du 22 juillet 1631 et *Matrimoni* 1, f° 31.

nommée Valentina. La petite fille, Perina, meurt à quatre mois et son décès interrompt probablement les prétentions de la mère : le mariage ne sera jamais célébré¹²⁰².

Pour régulariser une conception illégitime, assurément, la volonté de l'homme semble primordiale, et celui-ci devait y trouver des avantages économiques. Les femmes isolées, qui ne sont pas incluses dans des structures familiales, éprouvent visiblement des difficultés pour faire reconnaître l'enfant conçu lors d'une relation extraconjugale. Certaines y parviennent, épaulées par la société, l'Eglise ou les magistratures d'Etat, mais assurément, elles devaient être en mesure de prouver leur réputation honnête et leur bonne foi.

Dans d'autres cas, le père souhaiterait peut-être régulariser l'union mais il ne peut pas le faire car il n'est pas maître de lui-même. Certains individus, nous l'avons vu, ne peuvent se marier, car ils participent à des stratégies familiales qui retardent ou parfois empêchent complètement le mariage.

Au moins deux individus sont dans ce cas. Nous avons déjà mentionné Battista Gariboldi, fils d'Olivier, mourant à quarante ans non émancipé et laissant sa maîtresse enceinte. La petite fille qui naît de l'union demeure dans l'illégalité. Assurément, cette conception n'a pas ébranlé la volonté et les décisions d'Olivier Gariboldi, qui maintenait ses trois fils célibataires jusqu'à sa mort. Autre exemple dans la fratrie Rimondi, où le frère aîné, Lorenzo, non seulement maintient ses deux frères en célibat, malgré la violence de la contestation, mais procède de même pour lui-même. Dans le même temps, il entretient une liaison régulière avec une femme nommée Anzola, et deux enfants lui naissent en 1671 et en 1673¹²⁰³. Pendant ce temps, son frère cadet, Giacomo, cohabite de façon tout à fait officielle avec une femme dans la paroisse de San Trovaso, sans être marié. L'arrangement est connu du frère aîné, et toléré, tant qu'il n'est pas question de mariage. Le couple de Giacomo n'engendre pas d'enfant, mais si des enfants étaient arrivés, probablement n'auraient-ils modifié en rien la volonté et la stratégie du frère aîné. En revanche, quand est formulé un projet de mariage, les relations fraternelles se dégradent fortement.

Dans certaines familles, donc, les naissances illégitimes semblent préférables à un mariage indésirable, par exemple au mariage d'un fils cadet, d'un frère puîné, ou simplement survenant avant l'héritage. Dans ces cas, il existait aussi probablement les négociations de l'Eglise, la pression de la société, mais les principaux intéressés n'obtempéraient visiblement pas.

Dernière situation, celle de Zuanne Vidalli, orfèvre au Rubini : lui ne pouvait certainement pas épouser la mère de l'enfant illégitime qui lui naît en 1614 à San Polo, car à cette époque, il est marié en deuxième vœu avec Catarina. La famille réside à San Silvestro et engendre régulièrement des enfants. L'un d'entre eux naît d'ailleurs la même année que son fils illégitime. La relation adultérine ne semble cependant en rien une relation de hasard, car à

¹²⁰² ASPV, San Silvestro, *Battesimi 6*, date du 29 avril 1637 et *Morti 2*, date du 3 septembre 1637.

¹²⁰³ ASPV, San Stin, *Battesimi 4*, dates du 6 octobre 1671 et 21 décembre 1673.

la mort de Catarina, six ans plus tard, en 1620, Zuanne épouse son ancienne maîtresse, Serafina. Le mariage a là encore pour conséquence de légitimer le fils né six ans plus tôt¹²⁰⁴.

L'étude des naissances illégitimes montre bien à quel point le mariage s'inscrit dans des stratégies familiales et économiques, même chez les artisans. Assurément, les hommes comme les pères des jeunes filles avaient des desiderata sur le conjoint recherché. Quand une grossesse imprévue survient, concrétisant un lien avec un individu qui ne présente pas les caractéristiques désirées, il s'agit assurément d'un problème. L'Eglise, la société, éventuellement les magistratures d'Etat dans les cas les plus graves, réussissent à éviter le désordre social, et à légitimer l'union. Celle-ci intervient parfois avant la naissance de l'enfant, parfois après. La jeune femme doit disposer en tout cas de structures de soutien, soit familiales, soit dans ses relations. Les jeunes femmes isolées sont bien sûr plus vulnérables que les autres.

Tous les enfants illégitimes ne se trouvent certes pas dans ce cas. Cependant, nous ne connaissons pas les autres, car les pères ne les déclaraient pas. Les enfants « de hasard » des orfèvres existaient probablement, mais nous ne pouvons les citer : ils se perdent dans la multitude des enfants déclarés sans père, dans les registres paroissiaux.

¹²⁰⁴ ASPV, pour le baptême des deux fils de Zuanne Vidalli nés en 1614, Zuan Battista l'illégitime San Polo *Battesimi* 5, f° 64, et Giacomo le légitime San Silvestro, *Battesimi* 5, date du 2 avril 1614. Pour la mort de Catarina Sant'Aponal, *Morti*, date du 29 mars 1620 et le remariage de Zuanne avec Serafina : San Silvestro, *Matrimoni*, date du 9 octobre 1620.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Cette partie a permis d'étudier les comportements familiaux dans un groupe d'individus numériquement définis et dont en outre, nous connaissons le statut professionnel, les atouts et les difficultés, les possibilités et les risques. Cette connaissance première fournit à la fois la justification et la trame de fond de toutes les décisions susceptibles d'être prises au fil des années dans ces mêmes familles.

Nous avons ainsi pu identifier des caractéristiques qui se reproduisent régulièrement, chez différents individus, dans de nombreuses familles. Ces événements indiquent alors des modes de fonctionnement courants, un raisonnement familial et social récurrents. Inversement, d'autres pratiques demeurent limitées à quelques familles, à quelques personnes, et dans ce cas, elles deviennent des outils de différenciation.

L'étude des individus dans les familles commence par celle de la latitude décisionnelle : comment gagner le droit de disposer de soi-même ? Or, l'autorité est rarement limitée à une personne individuelle. En même temps qu'il dispose de lui-même, un homme peut aussi décider du devenir de différents individus placés sous son autorité.

Pour la plupart des individus, l'autonomie survient lors du décès de leur père. Selon les familles, ce passage est parfois soumis à une anticipation (émancipation de tutelle) ou un retard (prolongation de tutelle). A des âges variés, donc, les hommes accèdent alors à leur tour à la position de chef de famille. Généralement, à ce moment, ils se marient et engendrent des enfants. Cependant, à ce moment de leur vie, une part importante du choix est déjà faite, en particulier concernant la carrière professionnelle. Leur métier est déjà arrêté, par leur apprentissage en famille ou à l'extérieur, mais aussi leur place dans l'activité professionnelle familiale. Le testament du père décide ainsi s'ils seront sous la tutelle d'un frère, s'ils disposeront d'une autorité plénière sur eux-mêmes ou non, s'ils devront rester pleinement

intégrés à l'activité familiale ou s'ils devront au contraire la quitter, s'ils auront leur place dans une boutique ou travailleront en indépendants.

Le chef de famille est avant tout celui qui gouverne des individus, mais ce faisant, il hérite d'une situation, qui a été mise en place avant son accession à l'autonomie et de façon partiellement indépendante de sa volonté. En ses des choix paternels, des éléments non maîtrisables, comme le rang de naissance, le nombre d'enfants, le dynamisme, les atouts et les difficultés de l'activité familiale au moment de la naissance des fils, décident ou non de la transmission de la profession aux enfants. En déterminant l'avenir de ses fils, le père suit la tendance de son activité professionnelle et essaye d'élaborer le système le plus favorable pour les années à venir ; il obéit aussi à des modèles sociaux, qu'il voit fonctionner autour de lui, potentiellement dans des milieux supérieurs. Enfin, d'autres éléments entrent probablement en jeu, comme les sentiments qu'il éprouve pour ses enfants, leur habileté technique. Tous ces calculs sont cependant liés à un facteur incertain, celui de la survie des enfants. Des décès précoces peuvent mettre à bas tous les calculs et entraîner la famille dans un schéma tout autre que celui qui était prévu.

Les évolutions d'un homme dans la profession dépendent donc simultanément d'un schéma qui a été mis en place autour de lui avant qu'il ne puisse formuler son opinion, mais aussi d'un mode de fonctionnement familial, et bien sûr, des possibilités qui s'offrent à lui une fois devenu maître de sa situation.

Le véritable indicateur d'autonomie est bien le foyer indépendant et non pas, comme cela pourrait sembler, le mariage. Dans de nombreuses familles, un ou plusieurs fils accèdent au mariage alors qu'ils sont encore soumis à l'autorité paternelle – et cette situation dure parfois pendant plusieurs années. Bien que mariés et pères de famille, ces individus ne sont pas indépendants et continuent à vivre sous le toit paternel, comme différents indices permettent de le constater. La famille nucléaire ne constitue donc pas une organisation immuable. De même, d'autres individus semblent mariés alors qu'ils ne disposent pas pour eux-mêmes d'une totale liberté d'action. Le mariage entre dans les stratégies familiales, en permettant d'intégrer une dot dans le patrimoine familial, éventuellement de faire naître une descendance. Inversement, le mariage n'est pas nécessaire à l'indépendance, et certains individus, tous en disposant d'une autonomie de fait, et d'une gestion de leur part de capital, choisissent de ne pas se marier, pour éviter la fondation d'une deuxième lignée divisant le capital familial.

Comme elle a été gagnée, l'autorité peut aussi se perdre, à la défaveur d'un veuvage, par exemple, surtout s'il survient en fin de vie. L'homme isolé peut alors rejoindre un autre foyer, perdant de fait son statut de chef de famille. Cette donnée explique que bien des hommes se remarient à un âge mûr, et alors que leur descendance est de toute évidence assurée. Ils souhaitent rester chef de famille, et pour cela, la compagnie d'une épouse est utile.

A la base de la différence de traitement, se trouve le patrimoine familial. Quand celui-ci est des plus réduits, voire même inexistant, concernant par exemple les individus qui ne disposent pour tout capital que de leur capacité de travail, le parcours est nettement plus

simple. Ces individus se marient généralement jeunes et avec un conjoint situé dans leur environnement immédiat. Si tous désirent cette situation, notamment parce qu'elle apporte une compagnie, mais aussi un statut social et des revenus complémentaires, tous n'y parviennent pas. Certains, dépourvus de situation stable, ne parviennent à accéder au mariage qu'à la suite d'une grossesse extraconjugale, qui introduit un désordre dans la société. Inversement, quelques familles retardent ou limitent le mariage de certains de leurs membres. Le retard permet en effet de reculer et donc de limiter les naissances, ce qui est toujours bénéfique au patrimoine familial. Ce calcul peut être imposé à ses enfants, mais certains hommes l'appliquent aussi pour leur part. Comme ils ne se cantonnent pas au célibat, ils engendrent donc, au su et au vu de tous, des enfants illégitimes, qu'ils entendent parfois légitimer par la suite.

Parfois, cependant, il ne s'agit pas de retarder, mais tout simplement d'empêcher, le mariage des derniers fils d'une fratrie. Ce mode de fonctionnement se rencontre naturellement dans les familles qui disposent déjà d'une certaine aisance, et par exemple d'une boutique familiale. Ce faisant, elles empêchent la formation de lignées cousines qui entraîneraient fatalement une division du capital. D'autres préoccupations sont probables, aussi, comme celles de ne pas dépasser les capacités de travail de la boutique familiale. Nous retrouvons ce mode de fonctionnement chez les patrons de boutique, mais aussi chez des individus plus modestes, qui espèrent sans doute par là-même améliorer leur situation financière et donc sociale.

La mise en pratique d'un tel fonctionnement peut entraîner parfois la mise à l'écart de certains individus, qui « n'existent » dans les sources pratiquement que par leur acte de baptême et celui de décès. Le reste du temps, ils sont totalement inclus dans le fonctionnement de la famille, où d'autres hommes prennent les décisions en leur nom et place. Ces parents de l'ombre sont plus que des enfants nés en fin de fratrie, sans droit à l'héritage. Ils constituent également une force de travail tout à fait appréciable. Disponibles tout au long de leur vie, sans aucun horaire puisqu'ils vivent au foyer familial, ils ne sont pas payés, ne coûtent aucune taxe ni contribution, et surtout, ils ne peuvent échapper au patron car ils ne disposent d'aucune possibilité de repli, d'aucun lieu de séjour alternatif. Nous comprenons alors que la corporation des orfèvres consente régulièrement des exceptions à ses propres règles pour les fils de maîtres : ceux-ci se retrouvaient dans de nombreuses familles et participaient directement à leur activité et à leur mode de fonctionnement.

Les cas de rébellion attirent le regard, et sans étonnement, nous avons mentionné des fils puînés qui n'acceptaient pas leur mise à l'écart programmée. Ils tentaient alors de s'émanciper de force, ou bien se différenciaient visiblement par une attitude négative et un comportement difficile. D'autres, au contraire, semblent beaucoup plus neutres. Bien sûr, peut-être n'avaient-ils pas les moyens suffisants pour exprimer leur désapprobation, ne réussissaient-ils pas à l'exprimer, ou bien les marques n'ont pas été conservées.

La question de l'autorité dans le cercle familial est bien sûr à mettre en relation avec celle en place dans les boutiques. Si sans surprise des personnes se retrouvent dominantes ou

dominées dans les deux domaines, il existe aussi des situations plus contrastées. Quelques rares chefs d'enseigne restent célibataires, visiblement de leur plein gré, préférant confier la création de la descendance à un de leurs frères puînés. De fait, cela nous interroge sur les composantes de l'autorité. Celle-ci n'est pas forcément liée au statut matrimonial comme nous l'avons déjà mentionné. Elle ne s'incarne pas non plus forcément dans la tenue de la boutique au quotidien et la gestion du personnel. Parfois, le frère qui semble plus en marge, chargé des relations extérieures, probablement aussi des ventes et des estimations, dispose d'une reconnaissance sociale plus importante, comme cela ne nous surprendra pas. Isolé, célibataire, peu visible, il constitue en fait l'élément moteur de la famille, celui à l'origine de sa progression.

De même, les relations d'autorité ne sont pas inamovibles, et comme nous avons vu certains individus prendre leurs distances de la boutique familiale, pour exercer dans d'autres structures, nous en voyons certains quitter la demeure ou la paroisse familiale et prendre de la distance.

En plus de régler les rapports des individus les uns par rapport aux autres, la famille permet aussi la transmission et la division des ressources financières. La profession des orfèvres correspond bien à un arc de cercle, qui traverse toute la classe artisanale, des personnes les plus modestes aux plus aisées. Ici, la partie de l'inné est considérable. L'héritage, autrement dit les possibilités de la famille, détermine très largement ce que sera la vie de l'individu. Le mariage offre une autre possibilité de changement. Certains individus doivent vraiment à la dot de leur femme de pouvoir s'installer dans la profession et ouvrir boutique. Des changements tout aussi importants se retrouvaient sans doute probablement dans la vie quotidienne, même s'ils sont moins visibles aujourd'hui. Le choix de l'épouse est donc particulièrement stratégique, car beaucoup d'éléments en découlent. Si généralement, la richesse de l'épouse est proportionnelle à celle du mari, nous connaissons quelques maris « heureux » qui, réussissant par ruse ou par chance, à épouser une femme à la tête d'un important patrimoine, progressent de façon nette sur le plan professionnel et social. Cet enjeu se reproduit ensuite à chaque vœu. Le veuvage constitue une possibilité d'enrichissement substantiel, pour autant que l'individu sache en jouer et viser à chaque noce une épouse de plus en plus fortunée. Ce calcul se retrouve aussi à l'intérieur de la famille, et le veuvage de différents hommes, en faisant entrer autant de dots, profite visiblement aux familles. Il peut parfois permettre l'émancipation de certains hommes qui n'y étaient pas destinés dans un premier temps.

Certainement, le travail n'arrive que loin derrière ces possibilités d'enrichissement. Il permet essentiellement de répondre aux besoins quotidiens de nourriture, de résidence et d'habillement. Mais il permet aussi, pour certains individus, une thésaurisation qui peut conduire à terme à une ascension sociale. Mais si la capacité de travail d'un orfèvre, ouvrier qualifié, suffit à le faire vivre en situation de célibat, quand celui-ci dispose d'une famille, cela n'a plus rien d'automatique. Différentes activités complémentaires sont donc trouvées pour permettre à la famille de trouver son équilibre. La profession du chef de famille ne

devient alors qu'un des éléments, certes le plus visible, mais pas le seul, de l'activité économique d'une famille.

Nous comprenons alors certaines situations professionnelles qui avaient attiré notre attention dans la première partie. La boutique d'orfèvre signifie certes l'indépendance. Elle engendre aussi des coûts certains, entre les métaux immobilisés, les instruments, les charges de la boutique. Pour ces raisons, quelques hommes, dans une situation financière critique, sont contraints de renoncer, de façon partielle ou définitive, à leur boutique et de se placer en tant qu'indépendant ou employé. Ils peuvent ensuite, quand les conditions redeviennent plus favorables pour eux, récupérer leur ancienne enseigne ou en ouvrir une nouvelle. Pour cette raison aussi, le statut n'est pas corollaire du niveau de vie, et certains orfèvres indépendants ou employés disposent de revenus bien supérieurs à ceux de certains patrons de boutique.

Chaque famille doit donc créer son propre équilibre. Pour certaines, l'équilibre est ouvertement positif, leur permettant de thésauriser, soit dans des investissements d'Etat soit dans de la propriété immobilière. Pour d'autres, il s'agit d'un calcul de chaque instant, qui impose parfois des choix difficiles. Nous voyons ainsi des familles obligées de calculer les retombées économiques des événements familiaux les plus tragiques, et de mettre en balance la survie hypothétique d'un adulte ou d'un enfant. Si un adulte représente une « valeur » certaine, l'homme par sa capacité de travail, la femme par sa dot et parfois aussi par son travail, ce n'est pas le cas des enfants, surtout pendant leurs premières années. Certains orfèvres doivent ainsi renoncer à appeler le médecin auprès d'un de leurs enfants malades, pour ne pas compromettre la survie de ceux qui restent, et de la famille dans son ensemble.

Autre domaine où il a été précieux de pouvoir disposer ainsi d'un corpus clos d'individus : celui du réseau. Cela nous a permis de voir dans un premier temps que le réseau n'est nullement une évidence et que bien des hommes en sont totalement dépourvus. Pour ceux qui développent cet aspect, la société vénitienne offre en effet nombre de possibilités, entre les autres membres orfèvres, les nobles et les *cittadini*, les clercs et les autres professions artisanales. Dans cette diversité, chaque homme trace ses propres limites, réalise ses choix... en fonction des possibilités qui lui sont ouvertes. Ainsi, les relations entre collègues sont-elles un privilège qui ne s'obtient souvent qu'après plusieurs années dans la profession. Nous voyons ainsi certains « nouveaux » orfèvres nouer des liens avec des personnes de professions variées, à l'exclusion de leurs collègues. Certains d'entre eux finissent par être acceptés, d'autres ne le seront jamais et quitteront la profession sans la transmettre à leurs enfants.

Le réseau peut sembler dépendant des événements de la vie, tels que les mariages ou le baptême des enfants mais il n'en est rien. Ainsi, nous voyons des hommes constituer des réseaux considérables alors même qu'ils sont dépourvus de famille, tandis que d'autres limitent au contraire celui que leur histoire familiale leur permettrait d'avoir, en choisissant par exemple toujours les mêmes partenaires pour tenir leurs nombreux enfants sur les fonds baptismaux. Parmi l'ensemble des orfèvres, les indépendants semblent particulièrement dépendants de ce réseau, qui leur apporte certainement des commandes et du travail. Eux le

développent autant que faire se peut, à la fois sur le plan géographique et social. Ils sont pratiquement les seuls, par exemple, à nouer des liens avec le clergé, situation en effet très rare. Ils sont également prêts à adapter ou à contourner les comportements habituels, à multiplier les témoins, à laisser leurs enfants sans sacrement pendant une période certaine après le baptême, à changer de parrain entre l'ondolement et les exorcismes, voire même, comme nous le voyons une fois, à faire célébrer le baptême dans une autre église que celle de leur paroisse. Assurément, pour eux, ces liens sont vitaux. Inversement, les patrons ou les orfèvres de famille, dont l'activité est solidement assise sur une boutique fonctionnant depuis plusieurs décennies, ne mettent pas le même enjeu dans cette activité. Ils peuvent alors renouveler certains liens, ou même accepter ceux que le sort leur a attribués, en cas d'événements imprévus.

Tous ne sont pas entièrement libres dans la composition de leur réseau et nous voyons certains employés ou indépendants être aspirés dans le réseau d'un patron de boutique, sans doute un donneur de travail, qui récupère à son profit l'ensemble des événements familiaux de la famille. De fait, cela réduit leurs contacts et ceux-ci peuvent alors chercher d'autres occasions de réseaux, en se constituant comme témoin à des actes notariés, par exemple.

Ces relations, si abondantes dans notre corpus, constituent l'environnement social d'un individu. Mais ces liens apparaissent importants surtout au moment où ils sont tissés. Il est en effet difficile de voir fonctionner ces liens dans le temps long, et d'entrevoir une réelle relation entre le parrain et son filleul. Plus vraisemblablement, la nature du lien tissé est un bon indicateur de la situation de l'homme contractant au moment précis de l'événement.

Vu la diversité des hommes du corpus, tous ne conçoivent pas leur existence de la même manière, et l'organisation des événements constitue une piste précieuse pour la compréhension des ressources, des objectifs et des habitudes comportementales. Le mariage offre ainsi une grande possibilité de liberté, puisqu'il peut être célébré en des lieux très variés et en une ou deux étapes. Tous ceux qui possèdent un logis susceptible de les mettre en valeur auprès de la communauté paroissiale et du cercle d'amis et de parents choisissent bien sûr de se marier chez eux, comme démonstration officielle d'un confort de vie et d'un rang social. Parmi ceux qui n'ont pas cette possibilité, certains choisiront l'église paroissiale : ceux qui voient le mariage uniquement comme un sacrement légitimant la formation d'une nouvelle lignée, ceux qui ne disposent pas des revenus nécessaires pour viser un autre lieu, ou qui n'en voient pas la finalité. D'autres opteront pour les églises les plus prestigieuses, où ils peuvent éventuellement convier tous leurs clients potentiels. Ce choix est le plus souvent celui des indépendants, et entre complètement dans la construction du réseau. De cette manière, ils se mettent en scène, devant une assemblée la plus vaste possible, éventuellement devant la ville toute entière. Assurément, vu la dépense, ils devaient espérer en retirer des retombées les plus favorables. Inversement, les membres les plus solides de la profession reproduisent au fil des générations des choix discrets, initimistes, qui témoignent d'une culture de groupe.

D'une église à l'autre, le mariage constitue à l'évidence un moyen de différenciation sociale.

Le baptême présente une marge de liberté moins importante car, sauf exception notable, il se déroule toujours dans l'église paroissiale. Les protagonistes ont cependant la possibilité d'en choisir le jour et les participants ; Célébré le dimanche, le baptême est assurément plus visible de la communauté paroissiale, aussi nombre d'orfèvres bien établis dans leur paroisse procèdent-ils ainsi pour tous leurs enfants. Inversement, le dimanche, tous les parrains ne sont pas forcément disponibles, du moins pour tenir sur les fonds des enfants d'orfèvres. Une relation prestigieuse impose parfois de choisir un autre jour de la semaine et donc de diminuer la visibilité de l'événement.

Dans cette partie, nous avons régulièrement utilisé les informations spatiales comme des éléments donneurs de sens. Ainsi, un individu restant dans la mouvance de sa famille habitera toute sa vie dans la même paroisse, parfois dans un logement indépendant. Inversement, l'émancipation de la famille se traduit généralement par un déménagement dans une paroisse différente. La localisation géographique permet également de retrouver les cas de cohabitation des différents ménages. En matière de réseau, elle montre la lisibilité géographique d'un individu. Nous avons aussi vu que le lieu de certains événements comme le mariage nous renseigne souvent sur leur manière d'agir et de comporter. Bref, une partie de notre connaissance des individus est liée à leurs déplacements dans la ville.

Ces informations gagnent à être approfondies. Dans la partie suivante, consacrée aux cadres de vie, nous confronterons les différents mouvements spatiaux, des individus au fil du siècle et dans la ville, pour retrouver des caractères généraux ou au contraire des éléments distinctifs. Nous nous intéresserons également à l'aménagement des différents espaces des individus, la boutique et la maison, qui là encore renseignent largement sur leur manière de fonctionner.

TROISIEME PARTIE :
ESPACES

Les auteurs qui écrivent sur Venise mentionnent généralement la spécificité de l'espace vénitien. Il faut pourtant interroger cette vision. Venise est incontestablement étrange et unique pour les visiteurs extérieurs, et leur étonnement est d'ailleurs relaté dans nombre d'écrits et de témoignages. Elle l'est également dans une moindre mesure pour les nobles de Venise qui conversent avec des étrangers et sont régulièrement amenés au cours de leur vie à voyager en Terre Ferme et dans le reste du monde. Eux peuvent bien sûr comparer la situation vénitienne à celle d'autres villes et peut-être prendre conscience des particularités de Venise, même si ce sont plus probablement les autres villes qui leur paraissent étranges. Mais ce trait lui-même ne doit pas être exagéré. Au XVII^e siècle, de nombreuses cités disposent d'un réseau hydraulique très développé, qui a ensuite été réduit à l'époque contemporaine. Une circulation par barques seconde et relaye régulièrement le mouvement piéton et / ou par traction animale dans bien des vieux bourgs. L'organisation vénitienne n'est donc pas un *unicum* dans le monde urbain de l'époque. Bien sûr, les sénateurs vénitiens exaltent souvent l'exceptionnelle disposition du site de leur cité, exactement comme l'ont fait, en leur temps, les sénateurs romains pour les collines de Rome ou les rois de France maîtres de Paris. L'apologie du site renforçant la valeur et la puissance de son maître, les Vénitiens ne sont pas les seuls à encenser leur ville.

Pour les orfèvres nés à Venise, qui sont majoritaires, l'organisation vénitienne, loin d'être étrange, constitue au contraire la norme, la référence. Ils ne disposent pas d'autre modèle. Ils auraient plutôt trouvé étrange une cité entièrement terrestre. Même les migrants, qui arrivent des cités de la Terre Ferme ou de plus loin encore, ne doivent pas être totalement surpris. Eux aussi ont dû voir, au cours de leur voyage, des cités qui utilisaient la voie d'eau en complément de la voie terrestre. A Venise, la situation est un peu différente, car la cité n'est pas simplement parcourue par des bras d'eau, elle est construite au milieu de l'eau, de sa lagune. Un bateau est nécessaire pour la rejoindre. Cependant, une fois installé au cœur du réseau urbain, l'artisan, qui ne fait pas tous les jours le voyage entre Venise et la Terre Ferme, l'oublie facilement. Il s'habitue à l'organisation vénitienne. Dans cette partie, nous considérerons donc l'organisation spatiale vénitienne, avec son double réseau piéton et

aquatique de circulation et de desserte, et toutes les installations qui en découlent, comme parfaitement normales pour les habitants.

Si Venise étonne ses habitants, elle le fait bien plus vraisemblablement pour sa taille et l'importance de sa population que pour la prétendue originalité de son site. Assurément, la densité de la population à l'intérieur de Venise est fort élevée, ce qui se répercute aussi sur la vie quotidienne, tant pour la vie professionnelle que pour la vie professionnelle.

Ici, l'étude des cadres de vie se superpose à toutes les autres démonstrations des deux parties précédentes et permet de rajouter un niveau de lecture. Ce n'est pas une potentielle spécificité du territoire vénitien qui nous intéresse, mais bien son fonctionnement quotidien, avec des zones économiques et des zones d'habitat, des paroisses, des centres et des zones périphériques. Assurément, la présence des hommes dans l'un ou l'autre de ces espaces a un sens qui gagne à être décrypté. De même, les déplacements permettent de comprendre des moments de la vie, et donc d'en détailler le fonctionnement.

L'étude des espaces commence par l'activité professionnelle. Tous les hommes du corpus pratiquent leur activité professionnelle dans un espace. Selon leur statut, il s'agira d'une boutique ou d'un endroit où réaliser les commandes de sous-traitance, mais ces activités, dans tous les cas, inscrivent l'individu dans un espace. Elles interfèrent bien sûr sur la nature de son travail, sur la façon de fonctionner. Nous avons vu que la même dénomination « orfèvre » regroupe en fait des activités, des savoirs et des modes de vie bien différents. Il en va de même pour les lieux géographiques du travail, et bien évidemment, orfèvre au Rialto n'a pas le même sens qu'orfèvre à Castello.

La latitude est assurément la plus grande pour les patrons de boutique, qui en plus de décider – avec certains critères contraignants – du lieu de leur boutique, ont également la responsabilité de son fonctionnement. Des choix successifs sont donc opérés pour mettre en valeur la boutique, pour la démarquer face aux autres boutiques de la profession ou de la paroisse. La pertinence de ces choix permettra à la boutique de se maintenir ou non au fil des années. Vendre est assurément la première préoccupation des patrons, celle qui conditionne leur maintien dans la profession, mais cette activité s'illustre nettement dans un cadre spatial.

Pour tous les orfèvres, tant patrons qu'en position subalterne, les choix géographiques conditionnent donc une partie de l'existence en décidant des revenus, des activités, de la stabilité professionnelle. Mais ils influencent également l'autre partie de la vie, celle personnelle, privée. Celle-ci dépend en effet à la fois de considérations pratiques tels les moyens à disposition, le coût des logements, la nécessité de relier chaque jour le travail et le domicile avec les moyens à disposition, mais aussi de points plus occultes, comme la volonté de suivre des comportements globaux ou au contraire de se démarquer de l'ensemble de la profession. Nous nous trouvons alors face à une succession de choix, de possibilités et d'organisations personnelles à l'échelle de la ville.

Les espaces vénitiens ont souvent été abordés dans des études par le biais des inventaires après décès, fonds d'archives bien identifiés et ouvertement séduisants. Les notaires parcourent la maison ou la boutique de fond en comble et notent non seulement les meubles,

les objets et les textiles, mais aussi, selon les cas, leur emplacement dans la maison, leur état d'usage, la couleur et le matériau, et parfois la valeur. Cette thématique, assurément, se prête à l'étude et à la compilation. Pour autant, les éléments signifiants ne sont pas aisés à faire ressortir. Différentes pistes ont été embrassées, celle de la description comparative transversale dans la société vénitienne, celle de la division du patrimoine en catégories diversement représentées. Toutes ont leurs avantages et leurs limites. Nous nous trouvons comme lors de l'étude des actes d'apprentissage, face à un corpus dense possédant des éléments récurrents et des différences. S'il est facile de pointer les différences, en revanche, la seule connaissance de l'inventaire ne permet pas toujours de les expliquer, tout au moins d'élaborer des hypothèses. Tous les spécialistes des inventaires déplorent le manque d'informations concernant la vie de l'individu dans le temps long, les choix qu'il a fait, son parcours, ses possibilités, en un mot son histoire. Ici, comme dans la deuxième partie, nous disposons fort heureusement d'un corpus clos, qui nous permet d'une part de délimiter la matière de l'étude, mais surtout de replacer les individus dans des catégories établies, dont le fonctionnement est désormais connu. Nous pouvons ainsi compléter les informations données par l'inventaire. Cela permet d'explicitier des écarts de norme qui apparaissent évidents, mais qui n'ont pas d'explication dans le seul inventaire.

De plus, l'étude des lieux ne se limite pas au contenu mais également à leur disposition dans l'espace, par rapport aux habitudes générales de la profession, leur statut, entre location et propriété, le prix qui est déboursé corollaire à la fois de la surface et de la situation... tous ces points ne sont bien sûr pas traités dans les inventaires, qui doivent être complétés par de nouvelles sources.

Nous chercherons donc autant que nous le permettent les sources à notre disposition à mettre en relation les hommes et les lieux. Les éléments explicatifs – les requis professionnels et familiaux, les évolutions de carrière et de famille – accompagneront donc toutes les descriptions.

CHAPITRE III-1

TRAVAILLER

Comme nous l'avons vu, la concurrence est rude pour les orfèvres vénitiens, à la fois en sortie d'apprentissage, lors de leur installation à Venise, mais aussi tout au long de leur vie. Au Rialto, les boutiques se touchent, et à partir des années 1660, le marché apparaît saturé. Dans les paroisses périphériques, la pression est certes moindre mais le marché également plus ralenti. Pour résister sur le long terme, pour réussir à dégager un bénéfice suffisant pour vivre, chaque orfèvre doit effectuer des choix territoriaux : lieu où monter sa boutique, lieu où proposer ses services, lieu où installer son activité. Le choix du lieu de travail est déterminant, pour tous, des orfèvres indépendants aux patrons de boutiques.

Nous commencerons par étudier la répartition des boutiques d'orfèvres dans la ville de Venise. Celles-ci sont facilement visibles en communication avec l'espace urbain, et comme nous l'avons dit, elles concernent un grand nombre d'orfèvres : patrons, employés, employés familiaux, apprentis, jeunes et même jusqu'aux orfèvres indépendants qui viennent y chercher des commandes ou y vendre leurs productions. Cette méthode permettra de déterminer les modes de fonctionnement de ces différentes boutiques, au niveau du personnel mais aussi de leur mode d'ouverture. Enfin, nous nous intéresserons au travail délégué, moins facilement localisable, mais tout aussi important pour comprendre le fonctionnement de la profession.

I TOPOGRAPHIE DES BOUTIQUES D'ORFÈVRE

Nous avons identifié trois espaces dans la ville. L'île du Rialto constitue le premier et le plus évident. Vient ensuite la zone de Saint-Marc, qui n'est jamais, à la différence de l'île du Rialto, géographiquement définie, même à la fin du siècle, quand elle est présentée comme un centre mineur de l'orfèvrerie vénitienne¹²⁰⁵. Enfin, nous rassemblons dans un dernier groupe toutes les boutiques situées dans le reste de la ville. La notion de périphérie est discutable, dans une ville comme Venise où chaque paroisse constitue un centre autonome. Pour le commerce de l'orfèvrerie, cependant, les *sestieri* de Dorsoduro, Santa Croce, Canareggio et Castello pour sa partie orientale sont incontestablement périphériques, car détachés à la fois de l'épicentre du Rialto et de Saint-Marc.

L'orfèvrerie constitue donc à la fois une activité spécialisée, à ce titre implantée dans un centre, et une activité de proximité, à l'échelle de la paroisse¹²⁰⁶. Nous verrons qu'en fait, il existe non pas deux mais bien trois niveaux sur le fonctionnement du territoire.

1° Le Rialto, des structures de vente de tout type.

S'installer au Rialto obéit à une réflexion simple : comme cette zone concentre la majorité des boutiques de la corporation, par conséquence, les acheteurs se rendent prioritairement dans cet endroit en cas de besoin ou de commande à passer. Une grande partie de l'activité des orfèvres s'y concentre. C'est aussi une zone dynamique, de passage, le seul endroit où il est possible de traverser le Canal gratuitement à pieds secs. Le pont du Rialto constituant une attraction notable à Venise, les artisans qui y travaillent peuvent compter à la fois sur la clientèle vénitienne et sur les visiteurs de passage. Grâce aux nombreuses vitrines, les orfèvres ont connaissance des créations des principales boutiques de la ville et peuvent ainsi suivre les modes. Enfin, c'est le lieu des réunions du chapitre, des cérémonies. Travailler au Rialto signifie aussi être au cœur de la vie de sa corporation. Jusqu'en 1645, également, avant que l'éligibilité ne soit étendue à l'ensemble de la ville, seuls les orfèvres travaillant dans cette partie de la ville pouvaient être élus aux charges de la corporation, et ainsi, faire connaître leurs revendications¹²⁰⁷.

Pour autant, les orfèvres qui travaillent au Rialto ne sont pas tous semblables. Ils représentent au contraire la diversité de la profession. Au Rialto, nous trouvons bien sûr les

¹²⁰⁵ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 141.

¹²⁰⁶ CHAUVARD 2005, p 50-51.

¹²⁰⁷ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 90 v°.

dynasties, qui se transmettent au fil des générations une enseigne à la réputation bien établie. Nous en avons déjà cité plusieurs au cours des deux premières parties, comme la boutique de l'Oranger tenue par les Rizzo, celle du San Michiel tenue par les Imberti, du Légat tenue par les Cortese, du Stendard tenue par les Carner et ainsi de suite. Mais nous y trouvons aussi de nouveaux patrons qui font le choix de s'installer au Rialto. Zamaria Cavalli choisit ainsi la paroisse de San Zuan di Rialto, quand il fonde en 1643 l'enseigne de la Florentine. Il n'a aucune attache familiale dans la profession, et sans doute vient-il de Toscane, comme son enseigne le suggère¹²⁰⁸. Cesare Marinoni q. Marin est lui aussi isolé dans la profession quand il fonde la boutique de l'Ange gardien, située sur la *Ruga dei oresi*¹²⁰⁹. De nouvelles boutiques, de nouvelles enseignes sont régulièrement ouvertes au Rialto tout au long du siècle. Un renouvellement régulier peut donc y être observé.

Pietro Longhi donne dans l'un de ces tableaux une image du commerce de l'orfèvrerie au Rialto. Les boutiques s'y touchent effectivement mais il ne s'agit nullement de monopole géographique. Si nous trouvons *Ruga dei oresi* souvent quatre boutiques d'orfèvres contiguës, et jusqu'à 10, cette partie de la ville comporte aussi des boutiques de vendeur de toile, de fabricants de papier, et de bien d'autres artisans intercalés entre les boutiques d'orfèvres. Le tableau de Longhi donne aussi un sentiment d'unité, comme si toutes les structures se ressemblaient et vendaient la même chose. Nous verrons là encore que le trait est forcé et que toutes les boutiques d'orfèvres de la *Ruga* ne se ressemblent nullement.

Parce que l'île du Rialto constitue le cœur de la vie économique de la ville, les orfèvres ne sont pas les seuls à convoiter cette zone et les possibilités immobilières ne sont pas infinies. Les structures commerciales peuvent donc atteindre des prix considérables. Dans la *Ruga dei oresi*, une boutique d'orfèvre se loue entre 60 et 80 ducats l'année. Les prix atteignent leur maximum à l'angle entre cette *ruga* et celle des Joailliers, rebaptisée donc à notre époque *Ruga del Spezier*. Là, la location d'une boutique coûte au minimum 75 ducats, et celle de Marco Corazzini, indiquée dans la *Ruga del Spezier*, mais qui se situe vraisemblablement au croisement des deux axes, affiche le loyer le plus élevé enregistré dans les *Dieci Savi* pour les orfèvres : 150 ducats¹²¹⁰.

En s'éloignant, aussi bien dans la *Ruga dei oresi* que dans celle des *Spezier*, nous trouvons quelques loyers plus faibles. Piero Teodori, orfèvre à l'enseigne des Trois Couronnes sur la *Ruga dei oresi*, ne paye que 55 ducats à l'église de San Matteo, Carlo Signorelli 42 ducats au couvent de San Lorenzo. Mais des précautions doivent être prises. D'une part, nous ne savons rien de la taille des différentes boutiques. D'autre part, ces boutiques d'orfèvre à faible coût sont peu nombreuses, et appartiennent toujours à des établissements religieux. Aux numéros voisins, les boutiques propriété des familles nobles,

¹²⁰⁸ ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* de 1661, *sestiere* di San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 710, *calle del spezier*.

¹²⁰⁹ *Ibid.*, n° 725, *ruga dei oresi*.

¹²¹⁰ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse San Zuan di Rialto, n° 720. Le numéro suivant est décrit comme relevant de la *Ruga dei oresi*, ce qui signifie visiblement que la boutique fait l'angle entre les deux axes.

comme les Giustinian, ne se louent jamais moins de 70 ducats. De plus, l'occupation semble ancienne. Piero Teodori a repris la profession et l'enseigne de son père, Carlo Teodori, mais aussi sa boutique, située sur la *Ruga dei oresi*¹²¹¹. Carlo Signorelli a lui aussi repris l'enseigne et la boutique de son père, Zuanne Signorelli, qui l'occupait au moins depuis 1606, l'occupation familiale pouvant être plus ancienne encore¹²¹². De telles structures devaient se libérer assez rarement. Quand Liberal Teodori, le frère de Piero, devenu autonome à la mort du père, loue une nouvelle boutique, il s'acquitte d'un loyer de 100 ducats, soit presque le double de son frère. Sa boutique est peut-être plus grande, plus largement ouverte sur l'avenue, mais il paye sans nul doute cet avantage¹²¹³.

Tous les orfèvres tenant boutique au Rialto ne possèdent pas leur enseigne sur une de ces deux avenues. Nous les rencontrons au contraire installés dans différentes ruelles autour des deux *Rughe*, la *calle della sicurtà* et celle de la *scimia*, la *calle* des Toscans, le portique des Vicentins, la place du Rialto *nuovo*, et jusqu'aux petites *calleselle* de traverse. Là, les loyers chutent rapidement. Pour une petite boutique dans une *callesella* de la zone du Rialto, qui n'est même pas dénommée par les enquêteurs, Antonio Sansovino ne paye que 12 ducats et Giacomo Biseletto, son voisin quelques portes plus loin, 15 ducats¹²¹⁴. Qui parcourt ces ruelles presque inchangées aujourd'hui comprend cette baisse soudaine des loyers : déjà fort étroites, ces rues possèdent en outre presque toutes des maisons en encorbellement, et la lumière ne pénètre pour ainsi dire jamais au rez-de-chaussée. Assurément, les magasins qui s'y trouvent ne sont pas des plus accueillants. Ils doivent être éclairés artificiellement, ce qui représente un coût, des matériaux, une main d'œuvre. Ces rues sont également beaucoup moins fréquentées.

En fonction de ses disponibilités financières, un orfèvre s'installe donc sur une des deux avenues, ou au contraire, dans une ruelle de traverse.

En cas de ressources limitées, les étals offrent une alternative aux boutiques des ruelles. Encore en place aujourd'hui, ces fameux *banchetti* se composent de trois parois en bois, d'un comptoir et d'un toit. Ils forment de part et d'autre de l'Avenue des orfèvres une ruelle, en avant des vitrines des boutiques. En 1661, ils se louent, pour les orfèvres, entre 30 et 50 ducats par an. Il s'agit donc d'une économie certaine par rapport à la boutique. La première des différences est le froid : ici, point de système de chauffage, ni même de calfeutrage, puisque l'ouverture fait office de comptoir de vente. Les orfèvres qui y travaillent doivent par force réduire leur activité en hiver. La place y est moindre, modifiant le mode de travail. Impossible d'installer dans de telles structures un système de fonte de métal. Cela signifie donc que l'orfèvre dispose d'un autre endroit où travailler le métal, ou bien se contente de revendre des produits qu'il achète déjà finis.

¹²¹¹ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 364, n° 55.

¹²¹² La première mention connue d'un Signorelli dirigeant l'enseigne de San Salvador date de 1606 : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 116, R 160, date du 31 juillet 1606, mais cette famille pouvait être dans les lieux depuis plus longtemps encore.

¹²¹³ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse San Zuan di Rialto, n° 719.

¹²¹⁴ *Ibid.*, n° 687 et 693.



Document 11 : Le *Bancogiro* de Gabriele Bella

© Venise, Fondation Querini-Stampalia

Dernière possibilité, la voûte. Cette appellation revient régulièrement dans le recensement de 1661. Les voûtes de la *Ruga dei oresi*, situées à l'entresol, au-dessus des boutiques, ouvrant sous les arcades, sont visibles encore aujourd'hui. Cet élément se retrouve aussi dans l'autre *Ruga*, la *calle de la simia*, celle de la *galia* et celle dei *sartori*. Les voûtes peuvent être en relation avec une boutique dont elles constituent une annexe située en hauteur : Piero Artifoni déclare ainsi louer en 1661, une boutique associée à une voûte, sur la *Ruga*, pour la somme globale de 80 ducats. Francesco Salvago fait de même sur la *Rughetta*, pour 12 ducats seulement¹²¹⁵. Quand la voûte complète une boutique, nous pouvons lui attribuer bien des usages : le rangement des outils, le travail manuel, la tenue de la compatibilité. Mais nous trouvons aussi des voûtes indépendantes de toute boutique. Salvador Constantini loue ainsi une voûte au-dessus de la *Ruga*, pour 12 ducats, en 1661, et cet orfèvre n'est pas mentionné ailleurs dans le recensement. La voûte constitue donc son unique lieu de travail. Difficile de savoir s'il s'agit d'un simple local de travail ou d'un lieu de vente, car Salvador Contanstini ne possède pas d'enseigne. En revanche, Zuan Battista Deghini accueille probablement du public et vend, dans la voûte voisine, qu'il loue pour 15 ducats, et

¹²¹⁵ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 728 et *Ibid.*, paroisse de San Matteo, n° 151.

qui porte l'enseigne des Deux Saints. Deux numéros plus loin, nous trouvons la voûte de Cherubin Donati, orfèvre à l'enseigne de l'Aurore¹²¹⁶.

A l'issue de cette première présentation, nous voyons donc se dessiner les différentes possibilités offertes par le Rialto. Tous les espaces de vente ne se ressemblent pas, loin de là, et tous les patrons ne se trouvent donc pas dans la même situation, même s'ils sont tous « orfèvre au Rialto ».

Nous pouvons maintenant compléter cette vision par la présentation du secteur de Saint-Marc.

2° Saint-Marc, centre mineur de l'orfèvrerie vénitienne

S'il s'agit d'un centre de l'orfèvrerie vénitienne, mentionné à la fin du XVII^e siècle immédiatement après le Rialto, la concentration des artisans est loin d'y être comparable. Pour tout le siècle, nous ne connaissons que cinq boutiques d'orfèvrerie sur la place Saint-Marc, et deux sur la *Piazzetta* des Lions, dans la paroisse de San Basso. Dilué sur la place, le phénomène est plus étendu que sur l'île du Rialto et gagne largement les paroisses environnantes. D'autres boutiques sont attestées dans les rues à vocation fortement commerçante situées à proximité immédiate de la place : trois dans la *frezzaria* ou *calle de le acque*, paroisse de Saint-Marc, trois aussi dans la paroisse de Santi Filippo e Giacomo, juste derrière la place, sur le *campo*, 5 dans la paroisse de San Moisè et jusqu'à 15 à San Zulian, largement réparties sur la *Spadaria*. Au total, 33 boutiques d'orfèvres peuvent être mises en relation avec le centre de Saint-Marc, soit 11 % des boutiques connues. Dans l'ensemble, la présence semble stable dans le temps.

Les loyers sont plus modérés qu'au Rialto même pour des espaces prestigieux. Pour sa fameuse boutique sous le Campanile, emplacement central s'il en est, les Gasparini ne payent que 22 ducats¹²¹⁷. Cette boutique, il est vrai, appartient aux Procurateurs de Saint-Marc : il s'agit donc probablement d'une boutique dont le loyer évolue peu. Pour leur boutique dans les autres paroisses contiguës à Saint-Marc, les autres orfèvres payent des loyers compris entre 20 et 35 ducats, des sommes modérées comparées au Rialto. Tous disposent d'une boutique : nous ne connaissons aucun orfèvre du Rialto installé dans un étal, une voûte, ou un espace de second rang.

De plus, presque toutes les boutiques qui sont précisément localisées se situent sur des axes principaux de circulation. Pour la place Saint-Marc, cela ne fait aucun doute. Vido Righi, orfèvre à San Basso, a sa boutique sur la *Piazzetta dei Leoni*, en communication directe avec la place Saint-Marc dont elle constitue en fait le prolongement. Tous les orfèvres de San Zulian, sans exception, tiennent boutique dans la *Spadaria*, axe de communication principal entre Saint-Marc et le pont du Rialto. La *calle de le acque* ou la *Frezzaria* constituent là

¹²¹⁶ *Ibid.*, paroisse de San Zuan di Rialto, respectivement n° 73, 74 et 76.

¹²¹⁷ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse San Marco, n° 31

encore des rues de passage avec une activité commerciale forte. Les Balbi, à San Moisè, ont leur boutique sur la *salizzada* de la paroisse, qui prouve, par son appellation même, l'ancienneté et l'importance de cet axe de communication, situé immédiatement au bas du pont du même nom¹²¹⁸.

Nous comprenons donc pourquoi la zone de Saint-Marc n'est jamais géographiquement limitée. Ce n'est nullement une île cernée des quatre côtés par l'eau, comme pour le Rialto, mais plutôt une zone d'affaires, vaste, qui s'étend de la place Saint-Marc jusqu'au pont du Rialto, sur la rive de *citra*. Les orfèvres qui font ce choix sont assurés à la fois de loyers plus faibles, d'une concurrence moindre et en même temps, d'axes de circulation importants. Ils ne constituent cependant plus la spécificité économique d'une zone.

Il nous reste maintenant à étudier la troisième situation possible, celle des boutiques dispersées dans la ville.

3° Le cas des boutiques isolées

En dehors des zones du Rialto et de Saint-Marc, la ville de Venise ne fait que commencer. Dans une succession de ruelles étroites, de canaux et *campi*, elle s'étend à l'ouest vers le *sestiere* de Santa Croce, au sud avec celui de Dorsoduro, à l'est au-delà de Saint-Marc, vers Castello qui contient l'Arsenal, et au-delà, l'île de San Piero, et enfin, au nord, avec l'immense *sestiere* de Canareggio.

Ces zones ne sont jamais mentionnées dans les écrits de la corporation, ni bien sûr dans les présentations de l'orfèvrerie vénitienne, et pourtant, des orfèvres y travaillent aussi, dans un saupoudrage de boutiques qui s'étale dans presque toute la ville. Nous connaissons ainsi Marco Burlin, orfèvre dans la paroisse de San Lunardo, à l'extrémité du *sestiere* de Canareggio, où les artisans du textile sont plus fréquents que ceux du luxe¹²¹⁹. D'autres ont ouvert boutique à San Marcilian, à San Luca, à Sant'Agnese, à San Pantalon, à San Zuan Grisostomo... Certaines mentions attirent vraiment l'attention. Mais oui, Zuan Piero Pagiaro est bien orfèvre à Santa Marta en 1653, paroisse encore largement dédiée aux activités agricoles, et Giacomo Zandri à Sant'Antonino di Castello en 1661¹²²⁰.

Tous ces orfèvres travaillent en boutique, et ils sont presque tous installés à des points stratégiques de passage. Giacomo Zandri, à Sant'Antonio di Castello, travaille sur la *salizzada*

¹²¹⁸ L'ancienne *salizzada* San Moisè a été agrandie et porte aujourd'hui le nom de *calle larga XXII marzo*. Il ne reste plus grand chose de l'ancienne voie, si ce n'est, précisément, son rôle d'artère pour la circulation dans le *sestiere* de Saint-Marc.

¹²¹⁹ Marco Burlin est mentionné à San Lunardo à la fois par l'enquête de la Sanità de 1642 (ASV, *Provveditori alla Sanità*, B 570, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Lunardo) et par le recensement de 1661 (ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 421, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Lunardo, n° 33)

¹²²⁰ Respectivement ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 169, f° 85 v° et ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 420, *sestiere* de Castello, paroisse de Sant'Antonino, n° 180.

principale, dite majeure, de la paroisse. La boutique de San Marcilian est installée sur le pont dei Ormesini, et celle de San Marcuola au croisement de l'Anconetta, vers la *salizzata*¹²²¹. A San Zuan Grisostomo, la boutique se trouve sur la *strada corrente*, qui est en fait la *salizzata* de la paroisse, tandis que celle de Santa Sofia est in *calle corrente*. Pas plus qu'à Saint-Marc, nous ne trouvons de boutique au fond des cours ou dans les ruelles : celles-ci sont au contraire situées sur les principaux axes urbains. Les loyers, quand nous les connaissons, sont logiquement peu élevés. Pour sa boutique à San Lunardo, Marco Burlin ne paye en 1661 que 20 ducats par an, exactement le même prix que Daniele Furlin pour la sienne à San Zuan Grisostomo, et pourtant, les deux boutiques appartiennent à des familles nobles¹²²². A San Marcuola, Gerolamo Moro occupe un seul espace qui abrite à la fois sa boutique et sa maison et l'ensemble ne lui coûte que 70 ducats par an. Giacomo Zandri, à Sant'Antonino di Castello, dans la même situation, paye 60 ducats¹²²³.

Ces boutiques sont plus souvent que les autres localisées précisément dans l'espace. Elles constituent à l'évidence un des commerces les plus en vue de la paroisse, un point de repère pour le narrateur. Grâce à la précision de la toponymie, certaines peuvent même être replacées dans la ville actuelle. Nous pouvons ainsi établir que les boutiques perdurent dans les mêmes murs, même en cas de changement de tenancier et d'enseigne. Ainsi, la même boutique d'orfèvre, située sur la *strada corrente* de San Zuan Grisostomo, est dirigée dans le premier quart du siècle par Oratio Fiori. En 1623, elle passe aux mains de la famille del Tutto, Andrea et Francesco père et fils, qui la dirigent quelques années. Nous perdons ensuite trace de la boutique avant de la retrouver en 1661 cette fois dirigée par Daniele Furlin¹²²⁴. Chaque titulaire a eu sa propre enseigne, le Ramoneur d'abord, le Monde ensuite, puis le Saint Daniel, inspiré du nom de son dernier titulaire et probablement de son origine géographique, mais les murs, eux, demeurent probablement inchangés. La même démonstration peut s'appliquer pour la boutique du pont *dei Ormesin*, à San Marcuola.

Cette continuité ne se limite probablement pas au XVII^e siècle. Il s'agit de boutiques historiques, qui correspondent à un besoin de la population. Nous avons vu qu'une part des marchandises des boutiques d'orfèvres, les alliances, les aiguilles, les cure-dents, les bagues de faible prix, sont destinées à la quasi-totalité de la population vénitienne. Les clients les plus modestes des orfèvres n'avaient pas la possibilité de se rendre au Rialto. Le commerce de proximité, qui fait de chaque paroisse un petit centre économique autonome, s'applique aussi, dans une certaine mesure, à l'orfèvrerie. Pour cette raison, la limitation de 1690 au Rialto et à

¹²²¹ *Ibid.*, B 421, *sestiere* di Canareggio, paroisse de San Marcuola, n° 878.

¹²²² *Ibid.*, respectivement paroisse de San Lunardo, n° 33 et paroisse de San Zuan Grisostomo, n° 63.

¹²²³ *Ibid.*, paroisse de San Marcuola, n° 878 et B 420, *sestiere* de Castello, paroisse de Sant'Antonino di Castello, n° 180.

¹²²⁴ Les mentions d'Oratio Fiori orfèvre dans la paroisse de San Zan Grisostomo sont nombreuses. La plus complète est un témoignage au bas d'un testament qui précise bien qu'Oratio vit mais aussi exerce dans cette même paroisse (ASV, *Notarile Testamenti*, B 229, n° 150 bis, f° 197 v°). Pour les del Tutto, voir par exemple le testament de Francesco (*Ibid.*, B 600, n° 97). Enfin, pour Daniele Furlin, le recensement de 1661 (ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 421, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Zuan Grisostomo, n° 63)

Saint-Marc ne concerne que les nouvelles boutiques. Les anciennes boutiques conservent leur droit d'exister. Elles participent pleinement au fonctionnement de la ville.

L'existence d'une boutique d'orfèvre à San Lunardo, d'une autre à Santa Marta, montre que vraiment toutes les parties de la ville étaient concernées par ce commerce, ce qui ne surprend pas. En effet, les gens se mariaient dans toutes les paroisses et avaient donc nécessairement besoin d'alliances, mais aussi de bijoux du quotidien. En fait, certaines boutiques nous manquent probablement. Difficile d'imaginer qu'il n'existait pas une seule boutique d'orfèvrerie dans tout le *sestiere* de Santa Croce, ni que la boutique située à Sant'Antonino di Castello servait également aux paroissiens de San Piero di Castello. Dans ces parties de la ville se trouvaient peut-être aussi une boutique d'orfèvrerie, mais celle-ci n'a pas pu être retrouvée.

En effet, la tendance est au renouvellement relativement rapide, de l'ordre de la décennie, comme nous l'avons montré pour la boutique de San Zuan de Grisostomo. D'un patron à l'autre, la boutique d'orfèvrerie peut rester dans les mêmes murs, mais elle peut aussi changer de localisation et parfois même de paroisse. Effectivement, quand nous voyons fonctionner une boutique d'orfèvre dans une paroisse isolée, à quelques distances du Rialto et de Saint-Marc, nous pouvons noter qu'il n'existe rien de tel dans les paroisses voisines à la même période. En 1661, le recensement documente une boutique d'orfèvre dans la paroisse de San Vidal, mais en contrepartie, il n'y en a ni à San Samuele, ni à San Maurizio, ni à Sant'Angelo¹²²⁵. A Canareggio, la boutique de Santa Sofia change plusieurs fois de propriétaire, comme indiqué, mais n'a pas de concurrent dans les paroisses voisines, que ce soit San Felice ou les Santi Apostoli, ou même San Cancian et Santa Fosca. Les commerces d'orfèvrerie les plus proches se trouvent soit à San Zuan Grisostomo, en descendant vers le Rialto, soit au contraire à San Marcuola, en pénétrant davantage dans Canareggio. La boutique de San Marcilian du *ponte dei Ormesini* résulte active seulement entre 1625 et 1627, ce qui correspond à une interruption dans l'activité de la boutique de San Marcuola. En 1696, Marco Martini tient une boutique d'orfèvrerie à San Barnaba, mais à cette époque, la boutique située dans la paroisse voisine de San Pantalon, qui existait pourtant depuis cinquante ans, ne semble plus fonctionner. En outre, comme la boutique de San Pantalon était tenue par Luca Martini, peut-être les deux patrons sont-ils de la même famille, sans que nous puissions en être certains.

Ce raisonnement fait apparaître deux zones dans le commerce de l'orfèvrerie vénitienne : au Rialto ou autour de Saint-Marc, l'activité est suffisante pour permettre une concurrence. Plusieurs boutiques existent en même temps. En revanche, hors de ces centres économiques, ce n'est plus le cas, et les boutiques se succèdent les unes aux autres.

¹²²⁵ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse de San Vidal, n° 181.



Document 12 : périodes d'activité documentées pour les boutiques d'orfèvrerie

Bien sûr, quelques références nous manquent, les boutiques fonctionnent peut-être sur une période plus longue que celle indiquée. Il semble logique malgré tout que l'activité d'une boutique d'orfèvrerie dépasse visiblement le marché offert par la seule paroisse, dans les parties périphériques de la ville. Les boutiques excentrées sont au service de la clientèle de la paroisse, bien sûr, mais également des autres paroisses contiguës. L'orfèvrerie vénitienne présente donc un niveau intermédiaire, entre le commerce spécialisé regroupé dans un point stratégique, en l'occurrence le Rialto et Saint-Marc, et le niveau de la paroisse¹²²⁶.

C'est également dans une paroisse périphérique, au moins pour l'orfèvrerie, San Zuan Novo, que nous trouvons le seul orfèvre du corpus, Alvise Zignoni, propriétaire de sa boutique. San Zuan Novo est certes incluse dans un milieu d'habitant très dense, la partie du *sestiere* de Castello qui regarde vers Saint-Marc et le Rialto, mais n'en constitue pas moins une zone populaire marginale pour l'orfèvrerie. A la différence des autres boutiques des paroisses reculées, celle d'Alvise Zignoni ne se situe pas sur un axe de circulation, mais au fond d'une cour, *corte da Ca' Michiel*¹²²⁷. Dans la deuxième partie, nous avons montré comment les propriétaires peuvent difficilement concilier les moyens dont ils disposent, le bien qu'il peuvent acquérir et leur mode de fonctionnement. Le plus souvent, donc, il est plus aisé d'acheter des biens aussitôt donnés en location, comme une rente, et continuer à louer maison et boutique. Les rares orfèvres qui habitent à l'intérieur de leur maison doivent

¹²²⁶ Voir CHAUVARD 2005, p 50-51.

¹²²⁷ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 420, *sestiere* de Castello, paroisse de San Zuan Novo, n° 160.

souvent être prêts à déménager. Ici, cela vaut aussi pour la boutique. Alvisè Zignoni est le seul orfèvre propriétaire de sa boutique, mais cela l'oblige à travailler au fond d'une cour. Assurément, dans cette paroisse, son commerce est suffisamment notable pour être connu malgré sa position excentrée, ce qui permet à Alvisè Zignoni de se maintenir. Les boutiques sur les avenues semblent donc définitivement hors de portée des bourses des orfèvres et ce même dans les paroisses périphériques pour l'orfèvrerie.

Chaque espace géographique possède donc ses spécificités à garder en mémoire pour l'étude de l'orfèvrerie. La paroisse est une information de première importance, éventuellement complétée, quand cela est possible, par la localisation précise de la boutique dans le tissu urbain. Les zones de la ville correspondent à des dynamiques économiques. Assurément, cela est vrai pour le Rialto. La *Ruga dei oresi* est certes un axe principal de la ville, point de passage presque inévitable du piéton. Mais elle est aussi le symbole de l'orfèvrerie vénitienne, et tout homme du XVII^e siècle qui passe dans cette zone, pour peu qu'il connaisse Venise un tant soit peu, sait qu'il y trouvera des orfèvres. Dans les rues passantes entre Saint-Marc et le Rialto, la situation est différente. Les commerces sont des plus variés, et par conséquent, drainent des catégories de population très différentes, des acheteurs avec des idées et des besoins différents. Tous sont susceptibles de devenir, par désir, la clientèle des orfèvres de cette zone pratiquement sans l'avoir voulu ni planifié. Autour de Saint-Marc, les orfèvres s'inscrivent dans une activité économique intense mais ne la créent pas eux-mêmes. Enfin, dans les paroisses périphériques, les orfèvres se placent certes généralement sur des axes de circulation, mais ceux-ci n'ont bien sûr rien de comparables avec les artères de Saint-Marc et du Rialto. Le passage y est nécessairement moindre, et la clientèle qui fréquente de tels espaces change aussi.

Ces données influencent nécessairement la vie des hommes qui travaillent à l'intérieur de ces boutiques.

II A CHAQUE BOUTIQUE, SON HISTOIRE

L'emplacement de la boutique dépend du choix du patron, une fois établies les possibilités financières et locatives. Les patrons privilégient donc l'une ou l'autre des zones géographiques susnommées, et cela a des conséquences sur leur carrière. De même, les répartitions territoriales se répercutent sur la constitution du personnel qui travaille à l'intérieur. La localisation influence également le fonctionnement de la boutique.

1° La localisation : un choix stratégique de la vie

En ouvrant une boutique, un orfèvre réalise un choix, qui a des répercussions sur sa carrière et éventuellement sur celle de ses héritiers. En étudiant l'identité et le parcours des orfèvres qui travaillent dans les différentes zones de la ville, nous pouvons alors établir les caractéristiques dominantes de ces espaces.

Sans surprise, sur les deux avenues du Rialto, nous trouvons des boutiques tenues par les dynasties d'orfèvres, dont bon nombre remontent au moins à la fin du siècle précédent, et pourraient éventuellement être plus anciennes. A ce stade du discours, les noms nous sont familiers : la famille Cagioli, les Rizzo, mais aussi les Artifoni, les Grigis, les Degni et les Imberti pour citer seulement partie d'entre eux. Nous pouvons imaginer que ces locaux abritent des commerces d'orfèvrerie depuis plusieurs siècles, même si ceux-ci ont éventuellement changé de titulaires.

Ces hommes ne sont cependant pas les seuls orfèvres de la *Ruga*. Celle-ci constitue toujours au XVII^e siècle un espace offrant quelques possibilités d'insertion pour des hommes nouveaux, sans antécédent dans la profession et qui y ouvre pourtant une boutique. Ils peuvent y rester actifs pendant une longue période. Ubaldo Ubaldi par exemple y tient l'enseigne à la Madona dei Carmini au moins de 1643 à 1672 mais sans doute pour une durée plus longue encore¹²²⁸. Nous ne lui connaissons pas de prédécesseur dans la profession et plus personne ne portera ce patronyme dans la profession après sa mort. Dans la même situation se trouve Zuanne Capetta qui tient l'enseigne de San Domenico au Rialto dans le premier quart du siècle, ou encore Francesco Mazzoca qui tient celle du Géant¹²²⁹.

La *Ruga* se situe donc à mi-chemin entre transmission héréditaire et renouveau. Y tiennent boutique à la fois des membres des dynasties, installés là depuis une longue période,

¹²²⁸ Pour les deux mentions extrêmes : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 119, R 166, date du 8 août 1643 et ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1672, lettre U.

¹²²⁹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 475 et *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 726.

mais aussi des hommes nouveaux. Il ne s'agit pas d'une zone fermée, où nul autre artisan ne peut s'établir.

Dans les ruelles du Rialto, nous trouvons, sans surprise, des hommes nouveaux, sans famille dans la profession, comme par exemple Antonio Tinti, qui tient une boutique *sottoportego de Vicentina*, ou Giacomo Basletto *calle de la simia*¹²³⁰. Le renouvellement y est beaucoup plus important que dans les avenues, en nombre d'installations sur le siècle, mais aussi en durée. Bien des hommes n'y effectuent qu'un bref passage avant de disparaître de notre base de données. Antonio Tinti n'y est mentionné que pendant 4 ans, de 1661 à 1665¹²³¹. Francesco Pelorosso, orfèvre *calle del sol*, est connu pendant neuf ans seulement¹²³².

Cette zone possède aussi ses structures familiales. Certaines sont très réduites dans le temps et ne se distinguent guère de la situation précédente si ce n'est que deux parents travaillent ensemble. Après un passage en tant qu'indépendant, Vincenzo Ripolini q. Zuanne s'installe à l'enseigne du Diamant au *sottoportego de Vicentina* en 1653. Il travaille avec son fils, Zuanne. La boutique est encore attestée en 1661 puis nous en perdons la trace¹²³³.

Le caractère provisoire n'est cependant pas une fatalité des ruelles, et certaines boutiques ou patrons s'y maintiennent de façon tout à fait significative. Les trois frères Grassi, Francesco, Paolo et Zuan Battista, fils de Giacomo, tiennent ainsi un simple étal à l'enseigne de San Gregorio sous le *sottoportego de draparia*. La famille Grassi est mentionnée pour la première fois dans la profession en 1653 mais elle s'y maintient au moins jusqu'en 1693¹²³⁴ et des occurrences pourraient probablement être trouvées au XVIII^e siècle. Dans la même situation, sont les Grasselli, dont Zuanne tient l'enseigne de la *Galia* en 1598. Giuseppe Tassini rattache fort logiquement cette enseigne à la rue du même nom située au Rialto¹²³⁵, mais en 1661, la boutique d'orfèvrerie à l'enseigne de la Galia, désormais tenue par Santo Grasselli, se trouve *calle de la simia*. Avec quelques interruptions, qui sont peut-être dues à des lacunes dans l'information, cette enseigne traverse le siècle, et nous la retrouvons en

¹²³⁰ ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 670 et 693.

¹²³¹ La première mention connue est celle de l'*Estimo* (voir note précédente) et la dernière, quatre ans plus tard, lorsqu'il est témoin à un mariage à San Stin (ASPV, San Stin, *Matrimoni* 4, acte 184).

¹²³² Francesco Pelorosso est renseigné pour la première fois en 1652 (San Pantalon, *Matrimoni* 3, lettre C dans V, date du 28 janvier 1652) et l'*Estimo* de 1661 constitue cette fois sa dernière mention connue : ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 707).

¹²³³ Zuanne Ripolini est connu à partir de 1641, année du baptême de sa fille Catarina (San Stin, *Battesimi* 3, f° 80) et à cette époque, il est vraisemblablement indépendant, car sinon, le clerc aurait précisé son enseigne. Nous le connaissons comme titulaire de l'enseigne du Diamant à partir de 1653 (ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 169, f° 83 v°). A partir de 1655, son fils Zuanne travaille avec lui, comme il l'indique lui-même en assistant à la présentation d'un testament (ASV, *Notarile Testamenti*, B 183, n° 609). L'*Estimo* de 1661 constitue la dernière mention connue de la boutique. (ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 669).

¹²³⁴ La première mention connue est celle de l'inscription de Zuan Battista Grassi à la *Sensa* de 1653 : ASV, *Procuratori di San Marco di supra, Chiesa*, B 51, *Sensa* 1653. Ce même Zuan Battista est mentionné aussi dans l'enquête de 1693 parmi les chefs de boutique : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1693. Nous savons que les frères Grassi travaillent à un étal grâce à l'*Estimo* de 1661 : ASV, *Dieci Savi alle decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* di San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 312 et 314.

¹²³⁵ TASSINI 2009, article galia.

1693. La boutique a un siècle et se trouve toujours dans la *calle de la simia*¹²³⁶. La modestie des lieux n'empêche donc pas la pérennité des structures.

Pour s'établir au Rialto, deux possibilités existent, celle de la *Ruga* ou celle des ruelles. Pour la *Ruga*, assurément, un capital substantiel est nécessaire : par héritage, par mariage ou par une autre voie, le candidat doit pouvoir disposer de fonds conséquents. Pour les ruelles, assurément, la mise de fonds est moindre. Les candidats sont donc différents. Après des années en tant qu'employés ou indépendants, ceux-ci profitaient probablement d'une opportunité, d'une ouverture pour s'établir. Quelques économies, une boutique à bas prix qui se libérait, il n'en fallait probablement pas davantage pour les voir devenir patrons, avec ou sans enseigne. Ce statut devait être aussi facile à défaire qu'à obtenir, d'où un important renouvellement de ces structures.

Autour de Saint-Marc, se retrouvent comme au Rialto des boutiques tenues par une famille d'orfèvres, où un homme exerce l'autorité sur ses parents, une génération après l'autre. Ainsi, Biasio di Grandi q. Andrea, de 1625 à 1665 chef de la boutique au Saint Biasio, située à San Zulian en *Spadaria*, travaille avec ses trois fils, Simone, Zuan Battista et Lorenzo, et peut-être d'autres hommes de la famille. Après sa mort, en 1666, son fils aîné Simone reprend le contrôle de la structure¹²³⁷. Quelques rues plus loin, dans la *salizzata* de San Moisè, Andrea Balbi q. Gasparo, chef de la boutique au Chapeau, après avoir collaboré brièvement avec son frère, travaille avec ses deux fils qui lui succéderont à sa mort¹²³⁸. Mais de nombreuses boutiques des environs de Saint-Marc sont également tenues par des hommes seuls, dépourvus de liens familiaux dans la profession. Zuanne Fulvio, chef de la boutique à l'enseigne de Saint Stéphane dans la *Spadaria*, à San Zulian, en 1645, est le seul orfèvre du corpus à porter ce toponyme et il n'est connu que pendant un temps très bref¹²³⁹. De même, Zamaria Calvi, patron d'une boutique *calle de le acque*, à Saint-Marc, en 1636, est seul bien que ce patronyme soit de nouveau celui d'une famille d'orfèvre à la fin du siècle¹²⁴⁰.

Le fonctionnement de cette zone est donc en partie similaire à celui du Rialto : des boutiques familiales s'y trouvent, pour certaines peut-être depuis plusieurs siècles, preuve de l'ancienneté de l'implantation de l'orfèvrerie à cet endroit de la ville. Cependant, cette zone

¹²³⁶ ASV, *Dieci Savi alle decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* di San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 700.

¹²³⁷ Biasio di Grandi q. Simone réside à San Zulian et est fréquemment mentionné dans les archives de la paroisse, comme parrain ou comme témoin. En 1661, il est indiqué comme le chef de la boutique à l'enseigne de San Biasio. (ASV, *Dieci Savi alle decime in Rialto, Estimo* 1661, B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse de San Zulian, n° 255). Il meurt en 1666 et son fils aîné Simone prend la tête de la boutique.

¹²³⁸ *Ibid.*, paroisse de San Moisè, n° 422 et 455 ainsi que ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, acte 520 et 563, San Moïse, *Matrimoni* 3, f° 28 et *Morti* 6, f° 168 v°.

¹²³⁹ Seul un acte d'apprentissage mentionne Zuanne Fulvio et fratelli orfèvres à l'enseigne du Santo Stefano in Sapadaria (ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 120, R 167, f° 182 v°). Par la suite, nous n'entendons plus jamais parler de la boutique, qui pourtant cette année-là employait au moins trois personnes, ni de ce patronyme dans la profession.

¹²⁴⁰ La première occurrence connue de Zamaria Calvi est là encore un contrat d'apprentissage daté de 1627 (*Ibid.*, B 118, R 164, date du 27 février 1627). En 1636, Zamaria Calvi est exécuteur testamentaire de Lauro Girardi, orfèvre à l'Ermitte au Rialto, ce qui nous permet de connaître l'emplacement de sa boutique. Cet homme semble donc bien intégré dans la profession, mais il s'agit pourtant de sa dernière mention connue. (ASV, *Notarile Testamenti*, B 33)

est aussi celle d'un renouvellement, ce qui se comprend aisément, étant donné que les loyers y sont en moyenne plus faibles, comme déjà indiqué. Des orfèvres nouveaux choisissent donc cette zone pour faire leurs débuts dans la profession.

Particularité de la zone de Saint-Marc, nous trouvons des éléments détachés de grandes familles d'orfèvres installés au Rialto : Domenego Redolfi y travaille entre 1618 et 1623, seul à l'enseigne du Géant, tandis que les autres membres de sa famille tiennent la boutique de Saint Stéphane au Rialto. Lui-même fera d'ailleurs retour à l'enseigne familiale dès 1625¹²⁴¹. Guido Rizzo travaille lui aussi à Saint-Marc, tout seul, contrairement à ses parents regroupés au Rialto à l'enseigne de l'Oranger¹²⁴².

La zone de Saint-Marc apparaît parfois comme un choix stratégique dans l'installation des nouveaux venus dans la profession. Vido Righi entre dans la profession sans antécédent familial ni soutien particulier en 1653. Nous ne lui connaissons pas de contrat d'apprentissage, mais il s'est peut-être inscrit lors d'une année lacune dans les archives de la *Giustizia Vecchia*. Dans un premier temps, il réside à San Martino Vescovo, zone périphérique de Castello. Il ouvre sa boutique, à l'enseigne de San Carlo, d'abord sur la piazzetta, dans la paroisse de San Basso, puis sur la place Saint-Marc. Bien sûr, résidant à Castello, le quartier de Saint-Marc constituait un choix beaucoup plus pertinent pour ses déplacements au quotidien, mais ce n'était certainement pas la seule raison. A Saint-Marc, les boutiques coûtent moins cher, la concurrence y est moins élevée, ce qui constitue certainement des atouts pour un jeune orfèvre sans expérience dans la profession. De 1659 à 1665, il a déménagé et réside ... à San Zuan di Rialto, tout en continuant à travailler à Saint-Marc. Ce parcours, qui pourrait sembler illogique, prouve sans doute que Vido Righi est en train de s'intégrer parmi ses collègues. Il y parvient, d'ailleurs, car le troisième enfant qui lui naît à San Zuan di Rialto reçoit pour parrain un orfèvre, à la différence des deux premiers. Enfin, en 1667, il déménage une autre fois, s'installant cette fois à San Zulian. La phase d'intégration est sans doute réalisée, et le patron de San Carlo, qui dispose désormais d'au moins quinze ans d'ancienneté dans la profession, se rapproche de son lieu de travail tout en emménageant dans une paroisse où vivent de nombreux orfèvres. En 1669, l'un de ceux-ci lui demande d'ailleurs d'être parrain de son fils¹²⁴³.

Vido Righi ne disposait sans doute pas du capital nécessaire pour ouvrir boutique au Rialto dans la *Ruga*. Le choix de Saint-Marc lui a permis d'avoir une boutique de qualité, dans une zone commerciale. Dans son cas, ce choix a porté ses fruits, lui a permis de se

¹²⁴¹ Voir ASPV, San Trovaso, *Battesimi* 4, date du 18 octobre 1623. Pour son retour à la boutique familiale : ASPV, San Zuan Novo, *Battesimi* 2, f° 95 et ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 697.

¹²⁴² ASV, *Dieci Savi alle decime in Rialto*, *Estimo* 1661, B 423, *sestiere* di San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 328. Il s'agit de la résidence de l'orfèvre, qui travaille à San Marco, comme le précise le recensement.

¹²⁴³ Les documents permettant de suivre le parcours de Vido Righi sont les suivants :

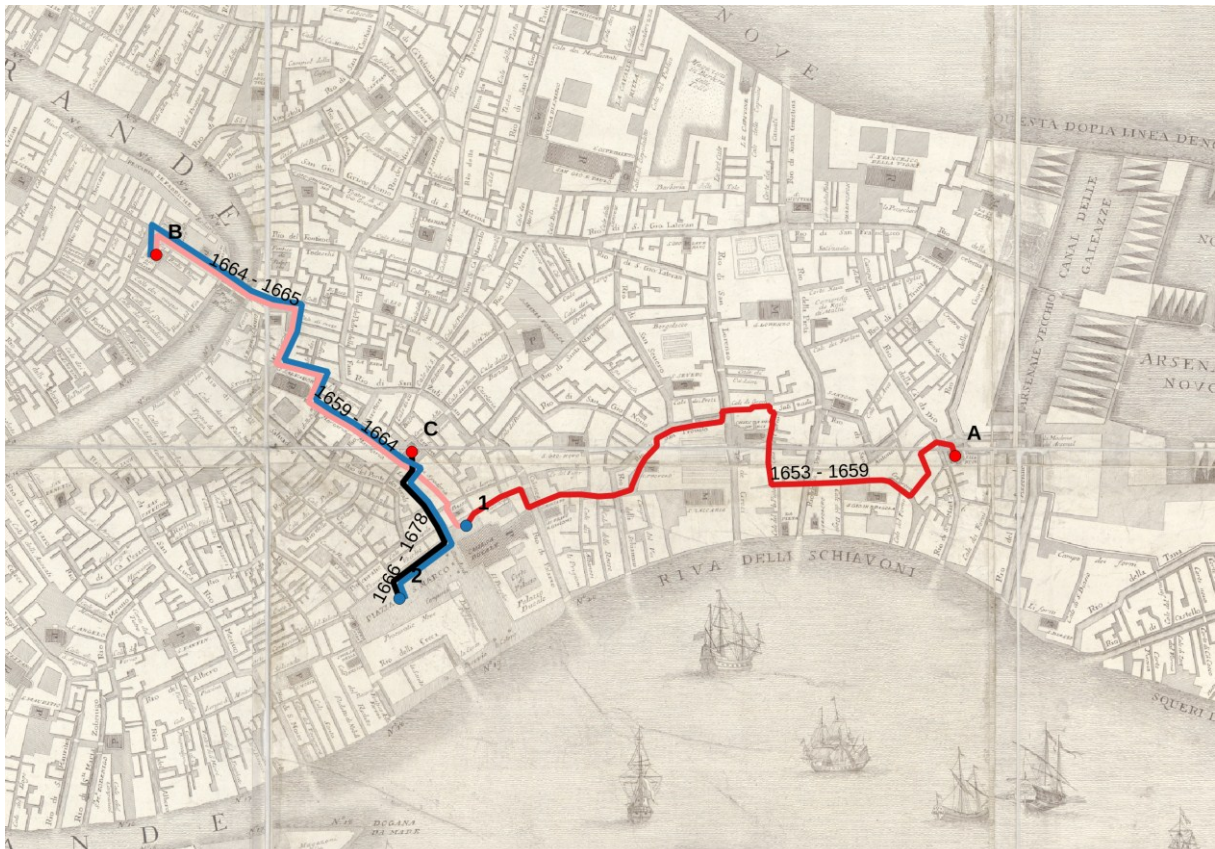
- résidant à San Biasio di Castello en 1653 : ASPV, San Basso, *Battesimi* 3, f° 8. A cette époque, il tient déjà l'enseigne de San Carlo.

- résidant à San Zuan di Rialto, entre 1659 et 1665 : ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 85 v° et 94 v°.

- résidant à San Zulian à partir de 1667 : San Zulian, *Battesimi* 7, f° 70. En 1669, alors qu'il est installé dans la paroisse depuis deux ans, Benetto Merighi lui demande d'être parrain de son fils : San Zulian, *Battesimi* 7, f° 116

maintenir dans la profession à long terme, et ensuite, de transmettre le métier à son fils, Domenego Righi q. Vido. Lui aussi réside à San Zulian¹²⁴⁴.

Document 13 : restitutions hypothétiques des parcours domicile – boutique effectués par



Vido Righi au cours de sa vie

- A1 (1653-1659) : domicile à San Martino di Castello, boutique à San Basso
- B1 (1659-1664) : domicile à San Zuan di Rialto, boutique à San Basso
- B2 (1665-1666) : domicile à San Zuan di Rialto, boutique à San Marco
- C2 (1666-1678) : domicile à San Zulian, boutique à San Marco

Les déplacements dans l'espace de Vido Righi documentent une évolution progressive. L'homme rompt dans un premier temps ses liens avec la partie orientale de Castello qui était sans doute marginalisante pour lui. Il réduit aussi considérablement son temps de parcours quotidien. La situation à la fin de sa vie est des plus confortables : non seulement l'homme réside et travaille dans deux paroisses similaires, mais en outre, il n'a pas un seul pont à franchir entre sa maison et sa boutique. Résidant et travaillant dans la même zone, il peut plus facilement devenir une figure connue de la communauté.

¹²⁴⁴ ASPV, San Lio, *Battesimi* 2, acte 956.

Plus tôt dans le siècle, Andrea Balbi, récemment mentionné, a connu une évolution comparable. Cet homme est attesté dans la profession à partir de 1612 : il est alors employé de l'enseigne de San Vidal et réside à San Silvestro. Nous ne savons pas où se situe la boutique de San Vidal, mais elle pouvait fort bien se trouver au Rialto. Comme tant de ses collègues, il réside à proximité du Rialto, à San Silvestro. Mais il ne reste guère dans cette situation. Dès 1615, il s'installe à l'enseigne du Chapeau, qu'il gardera sa vie durant et transmettra à ses héritiers. Le premier contrat d'apprentissage conservé, engageant Andrea Balbi, localise en 1627 la boutique du Chapeau à San Moisè, mais sans doute est-ce déjà le cas depuis 1615¹²⁴⁵. Les différentes adresses d'Andrea Balbi complètent de façon cohérente ce parcours. Ne travaillant plus au Rialto, Andrea n'a plus de raison de résider à proximité, et après deux ans de transition dans la paroisse de San Pantalon, il s'installe définitivement dans la paroisse de sa boutique, San Moisè, sur la *salizzata*, en 1619. Il y réside pendant plus de 40 ans et ce choix lui porte fortune : en 1661, le recensement montre qu'il loue sur cette même *salizzata* pas moins de deux boutiques contiguës et deux maisons, pour la coquette somme de 150 ducats, ainsi qu'un entrepôt à proximité. La même année, il se déclare également propriétaire de trois maisons en location à San Samuele¹²⁴⁶ : il a donc la possibilité d'investir dans de l'immobilier. Les mariages réussis de ses filles, déjà évoqués, montrent qu'il se situe parmi les mieux lotis de ses collègues. Le choix de Saint-Marc, dans son cas, a donc porté ses fruits.

Marco Gasparini, orfèvre sur la place Saint-Marc, est lui aussi propriétaire d'une maison à San Samuele en 1661¹²⁴⁷. Différents orfèvres de Saint-Marc acquièrent donc suffisamment de numéraire pour l'investir dans l'immobilier. Cependant, n'en concluons pas que tous les orfèvres de Saint-Marc deviennent fortunés. Nous retrouvons aussi des hommes très modestes, comme Lauro Girardi, titulaire de l'enseigne de l'Ermitte sur la *Spadaria*, qui meurt en 1636 dans un dénuement certain¹²⁴⁸. Des onze boutiques détaillées autour de Saint-Marc dans l'enquête de 1672, seules deux se retrouvent en 1690. Le renouvellement est donc important, là aussi, preuve que l'orfèvrerie n'y est pas toujours affaire de dynastie, ni de carrière entière. A Saint-Marc comme au Rialto, de nombreuses boutiques d'orfèvre étaient donc tenues par des hommes fort modestes.

Dans les zones périphériques, les familles sont rares, au point qu'il est difficile de parler de dynasties. Au maximum collaborent dans la même boutique deux parents, qui peuvent être deux frères, ou bien un père et son fils. Nous avons déjà cité, à San Zuan Grisostomo, les del Tutto, dont le fils Francesco succède à son père Andrea après sa mort en 1623. Nous ne suivons cependant le fils que jusqu'en 1632 et dès 1647, la boutique a changé de titulaire, elle est tenue par Daniele Furlin. De Francesco del Tutto, nous ne trouvons plus

¹²⁴⁵ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni*, date du 14 janvier 1611 m. v. (1612 nv. st.) puis San Pantalon, *Battesimi 5*, lettre M, date du 20 septembre 1615 et aussi ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, date du 17 mars 1627.

¹²⁴⁶ ASPV, San Moisè, *Battesimi 2*, p 475 et ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661, sestiere de San Marco*, B 419, respectivement paroisse de San Moisè, n° 422 et 455 et paroisse de San Samuele, n° 73, 75 et 76

¹²⁴⁷ *Ibid.*, paroisse de san Moisè, n° 692.

¹²⁴⁸ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 544.

mention¹²⁴⁹. Giacomo et Gerolamo Moro constituent un exemple de fratrie dans une paroisse périphérique : les deux frères tiennent deux boutiques voisines à San Marcuola. Mais à sa mort, Gerolamo Moro n'a pas de fils pour lui succéder, et la boutique des Quatre Saints passe dans les mains de son ancien employé Domenico Traini, tandis que Giacomo Moro poursuit sa carrière. Mais lui non plus ne semble pas avoir de fils formés à son métier, car ils ne sont pas mentionnés dans l'enquête de 1693¹²⁵⁰.

Les autres orfèvres des paroisses périphériques sont toujours des hommes seuls, sans famille connue, qui généralement, après quelques années ou dans le meilleur des cas deux décennies de pratique, disparaissent de la profession.

Chaque zone possède donc son histoire, et selon ses moyens, ses atouts, son lieu de résidence aussi certainement, chaque nouveau patron de boutique réalise un choix. Mais l'importance de la localisation de l'enseigne ne s'arrête pas ici : l'emplacement de la boutique détermine aussi, dans une certaine mesure, les personnes qui y travaillent.

2° A chaque boutique son personnel

L'étude des personnes travaillant dans une boutique doit considérer à part les boutiques familiales. En effet, les patrons ont la possibilité de faire travailler à leur comptoir tous leurs parents, fils, frères, neveux, oncles et autres. Ainsi, le personnel d'une boutique familiale peut être en réalité plus nombreux qu'il ne le paraît, et en outre, il est difficile d'en connaître précisément la composition. Cette situation concerne principalement, comme nous l'avons vu, les boutiques situées sur les avenues, à la fois au Rialto et dans la zone de Saint-Marc. Ce mode de fonctionnement constitue sans aucun doute un atout. Les boutiques qui perdurent sont souvent tenues par une famille nombreuse. Cet atout limite les besoins en délégation et par la même voie, les frais annexes. Ainsi, en 1672, Piero Bel Ochio, chef de l'enseigne du Lys, semble diriger une toute petite structure, composée simplement de lui-même et d'un apprenti de 13 ans. Mais en fait, il dispose de sa parentèle, Zuanne et Zuan Battista Bel Ochio, et les trois parents forment également au moins un fils de Zuan Battista. Ce sont donc au minimum trois hommes adultes qui font fonctionner la boutique¹²⁵¹.

¹²⁴⁹ Pour les del Tutto, voir par exemple le testament de Francesco (*Ibid.*, B 600, n° 97). Enfin, pour Daniele Furlin, le recensement de 1661 (ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661*, B 421, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Zuan Grisostomo, n° 63)

¹²⁵⁰ Pour l'emplacement des deux boutiques *all'anconetta*, voir pour Gerolamo, ASV, *Notarile Testamenti*, B 183 n° 435 (témoin du testeur) et pour Giacomo, ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661*, B 421, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Marcuola, n° 878. Pour Domenico Traini : ASV, *Notarile Atti*, B 11192, f° 7 v°.

¹²⁵¹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo 1672*, lettre P. Dans l'enquête de 1690, seuls sont mentionnés Zuanne, Zuan Battista et le fils de Zuan Battista, car à cette époque, Piero a cessé son activité. Les deux premiers sont mentionnés comme indépendants, le dernier comme fils d'orfèvre. Respectivement « oreffici cappi maestri lavoranti qualli lavorano et serve li botegieri negocianti e vivono solo di manifatture » et « nomi di tutti i figlioli de fratelli del Arte Nostra quali sono sotto la tutela del padre da qualli non si riceve alcun beneficio ne di tansa ne luminoso ». Avant cette époque, les trois hommes travaillaient certainement mais n'étaient pas visibles.

Quand les hommes ne peuvent s'appuyer sur une structure familiale, ils doivent alors embaucher du personnel extérieur. La solution la plus simple est le recours à des employés, éventuellement assistés d'apprentis voire d'hommes de statuts intermédiaires, comme les « jeunes » décrits dans la première partie. Bien des patrons de la *Ruga* se trouvent dans ce cas. Piero Artifoni a repris le métier de son père et son enseigne de l'Orgue, mais il ne dispose pas de collatéraux exerçant le métier et ne semble pas non plus avoir de descendance. En 1672, il dirige 4 personnes, un employé de 52 ans et trois apprentis¹²⁵². Quelques numéros plus loin, Bernardo Salvago, orfèvre au Phénix, dirige lui aussi 4 personnes, deux employés et deux apprentis¹²⁵³. Lui a bien un frère dans la profession, mais les deux hommes disposent chacun de leur boutique, comme l'atteste le recensement de 1661¹²⁵⁴.

Différentes boutiques de la *Ruga dei oresi* mêlent ainsi des employés, des apprentis et éventuellement des parents. Toutes ne sont cependant pas dans ce cas, et nous trouvons souvent des patrons qui travaillent entièrement seuls, sans employés ni familiers. Nous pouvons citer ainsi Ubaldo Ubaldi, orfèvre à la Madonne des Carmes, ou bien Benetto Fantin orfèvre aux Trois Roses. Ces deux hommes, titulaires de deux boutiques voisines dans la *Ruga dei oresi*, ne s'appuient sur aucune structure familiale, du moins à notre connaissance : ils travaillent donc seuls, comme les décrit l'enquête de 1672, même s'ils délèguent probablement du travail à des orfèvres indépendants. En 1661, ils payaient respectivement un loyer de 60 et de 70 ducats¹²⁵⁵. Leur situation, mais aussi leur boutique, est donc en tout point comparable à celle de Bernardo Salvago, lui aussi sans antécédent familial dans la profession, et de celui de Piero Artifoni.

Dans les boutiques des ruelles, nous pourrions nous attendre à un personnel réduit, signe de la modestie du commerce. La réalité est en fait différente. Nous pouvons prendre comme exemple la *calle de la galia*. Cette ruelle, parallèle à la *Ruga dei Spezieri*, qui débouche dans la *Ruga dei oresi*, ne constitue pas un axe principal de circulation. En 1661, Carlo Tomasini y loue une boutique pour 12 ducats, un minimum pour la zone du Rialto. Il ne possède pas d'enseigne. Il prend pourtant régulièrement des apprentis, puisque, pour les seuls contrats à notre disposition, nous lui en connaissons quatre¹²⁵⁶. Dans l'enquête de 1672, il est indiqué comme le patron de trois autres apprentis, tous différents de ceux documentés par l'*Accordo dei Garzoni*, ce qui porte le nombre minimum à sept¹²⁵⁷. Ils ont pu être plus nombreux encore et le patron devait en avoir régulièrement plusieurs en même temps. En tous les cas, sur ces sept apprentis connus, pas un seul n'intègre par la suite la profession au moins

¹²⁵² ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, Rollo 1672, lettre P.

¹²⁵³ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, Rollo 1672, lettre B.

¹²⁵⁴ ASV, *Dieci Savi alle decime in Rialto*, *Estimo* 1661, B 423, *sestiere* di San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 757 et paroisse de San Matteo, n° 151.

¹²⁵⁵ *Ibid.*, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 751 et 752.

¹²⁵⁶ Il s'agit de Simon Cendrin engagé en 1658 pour 6 ans (ASV, *Giustizia Vecchia*, *Accordo dei Garzoni*, B 121, R 170, f° 289), puis d'Antonio Marin q. Francesco recruté l'année suivante pour 5 ans (*Ibid.*, B 122, R 171, f° 208 v°) puis de Domenico Cucchetti q. Bortolo engagé en 1662 pour 5 ans (*Ibid.*, B 122, R 172, f° 64 v°) et enfin de Zuan Battista Ferraroli q. Bortolo qui entre en 1682 pour 3 ans (*Ibid.*, B 124, R 175, f° 176 v°).

¹²⁵⁷ ASV, *Militia del Mar*, B 548, fascicule 1672, lettre C. Les trois apprentis sont alors Nadalin Trevisan, de 16 ans, Iseppo Marcurio, de 17 ans et Iseppo Zambin de 14 ans.

de façon officielle, avec une carrière documentée dans les sources. Nous ne connaissons aucun employé à Carlo Tomasini. Visiblement, le recours à l'apprentissage constitue le fonctionnement normal de ce patron, mais ses apprentis n'ont guère de débouchés par la suite.

Autre orfèvre travaillant dans cette modeste rue, Francesco Furian, à l'enseigne du Prêtre, qui en 1661 paye un loyer de 15 ducats¹²⁵⁸. Lui aussi est renseigné dans les *Accordo dei Garzoni*, pour un seul acte, mais les lacunes dissimulent peut-être un phénomène plus récurrent. En 1672, l'enquête de la *Militia del Mar* le mentionne en compagnie d'un autre apprenti et d'un employé *lavorante* de 20 ans, Zuan Battista Zappi¹²⁵⁹. Les deux apprentis, celui de l'*Accordo dei Garzoni* et celui de l'enquête, ne seront jamais mentionnés en tant qu'orfèvres. Quant à Zuan Battista Zappi, nous le connaissons un peu : il a terminé en 1670 une formation complémentaire de trois ans auprès de Marco Gambaro¹²⁶⁰. En 1672, il est visiblement, parmi beaucoup d'autres jeunes dans sa situation, à la recherche d'un contrat, et sans doute ne devait-il pas être très exigeant au niveau de son salaire. Dès 1675, il disparaît de la profession, comme bien d'autres de sa condition.

Troisième orfèvre de cette même rue, Zuanne Boschetto paye un loyer de 16 ducats¹²⁶¹. Comme les précédents, celui-ci est décrit en 1672 dirigeant deux apprentis, qui tous les deux ne seront plus jamais mentionnés¹²⁶². Grâce aux *Accordo dei Garzoni*, nous lui en connaissons deux autres¹²⁶³.

Vicenzo Torzi n'a sans doute pas choisi son enseigne, la Modestie, par hasard, car sa boutique, située dans l'obscur *calle del pozzetto*, se loue uniquement 7 ducats à l'année, le loyer le plus bas enregistré pour une boutique d'orfèvre, même dans la ville entière¹²⁶⁴. Plus que d'un magasin à part entière, il s'agit probablement d'une niche, d'un renforcement tel que l'architecture vénitienne en compte beaucoup. Nous retrouvons Vicenzo Torzi mentionné à deux reprises dans les *Accordo dei Garzoni*¹²⁶⁵, tout comme son voisin, Vicenzo Barbini qui loue la boutique contiguë pour 10 ducats. Ce dernier est attesté pour la première fois dans

¹²⁵⁸ ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 765.

¹²⁵⁹ En 1662, il prend en apprentissage Santo Bevilacqua q. Zuanne, pour 4 ans (ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 123 v° - dans cet acte, le maître est désigné comme Francesco Turian, selon une modification de son nom attestée à d'autres reprises) et en 1672, il tient comme apprenti Zuanne Iseppo, âgé de 13 ans : ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule 1672, lettre F.

¹²⁶⁰ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, date du 11 mai 1626.

¹²⁶¹ ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 768.

¹²⁶² ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, fascicule 1672, lettre Z.

¹²⁶³ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 169, f° 63 et B 122, R 172, f° 243 v°.

¹²⁶⁴ ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 780.

¹²⁶⁵ Il prend au moins deux apprentis, Bortolo di Grossi q. Zuanne, en novembre 1658 pour 5 ans (ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 171, f° 46) et deux mois plus tard, Piero Bonometti q. Antonio, lui aussi pour 5 ans (*Ibid.*, B 122, R 171, f° 66 v°). Le court intervalle de temps entre les deux contrats montre bien l'importance de l'apprentissage pour le mode de fonctionnement de cet orfèvre.

l'enquête de 1661, disparaît de la profession deux ans plus tard, mais entre temps, il a pourtant pris un apprenti, que nous ne retrouverons plus jamais par la suite¹²⁶⁶.

La similitude des comportements devient source de sens. Pour nombre de ces patrons modestes, disposant de ressources limitées, s'installant pour cette raison dans les espaces secondaires de l'île du Rialto, l'apprentissage est assurément intéressant, car il permet de bénéficier à un coût très faible d'une main d'œuvre certes modeste mais abondante.

Les apprentis de ces différents patrons récemment mentionnés sont payés entre 2 et 5 ducats par an, 5 ducats constituant le salaire maximum rarement atteint. L'un d'eux, apprenti de Francesco Furian, ne reçoit d'après son contrat que le dîner tous les jours, ce qui signifie qu'il gagne par son travail tout juste de quoi satisfaire son appétit au jour le jour¹²⁶⁷. Bien sûr, il effectue un apprentissage, mais nous avons vu que celui-ci n'ouvre pas forcément de grandes possibilités sur le plan professionnel.

A Saint-Marc et dans les autres paroisses où nous trouvons épisodiquement une boutique d'orfèvre, la situation est plus nuancée. Si de nombreux patrons travaillent seuls dans leur boutique, sans famille ni personnel, comme Daniele Furlin à San Zuan Grisostomo, ou Vido Righi à San Basso¹²⁶⁸, utilisant probablement les services d'orfèvres indépendants, d'autres dirigent quelques personnes. Mais il s'agit toujours de situations mixtes, où les apprentis côtoient des employés. Nous ne trouvons pas de situations exacerbées, comme dans les ruelles du Rialto, où les apprentis constituent à l'évidence l'essentiel de la main d'œuvre de la boutique. Bortolo Cuchetti, à Santa Sofia, est en 1672 le patron d'un employé de 30 ans et d'un apprenti de 16, situation à la fois classique et cohérente. Il assure la formation d'un jeune et en même temps, engage un autre orfèvre, lequel vient d'ailleurs de renoncer à son autonomie¹²⁶⁹. La composition de sa boutique est en tout point comparable à celle de Gerolamo Moro, à San Marcuola, orfèvre à l'enseigne de Samson, également composée d'un employé de 45 ans et d'un apprenti¹²⁷⁰.

La composition du personnel dépend de deux facteurs. D'abord, bien sûr, les préférences du patron : certains chefs s'associent le concours de différentes personnes, tandis que d'autres préfèrent travailler seuls en déléguant à des indépendants. Mais l'emplacement géographique de la boutique intervient aussi, comme le montre les boutiques des ruelles. La localisation a en effet des répercussions sur la taille et le fonctionnement des boutiques, mais aussi sur les acheteurs susceptibles de s'y présenter. Logiquement, ces données influencent donc le travail des boutiques.

¹²⁶⁶ Respectivement, ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661*, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 779 et *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 172, f° 199 v°. L'apprenti se nomme Iseppo Candori q. Candio et entre en apprentissage pour 5 ans.

¹²⁶⁷ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 171, f° 123 v°.

¹²⁶⁸ ASV, *Dieci Savi alle decime in Rialto, Estimo 1661*, B 421, *sestiere* di Canareggio, paroisse de San Zuan Grisostomo, n° 63 et B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse de San Basso, n° 99.

¹²⁶⁹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo 1672*, lettre B. Son employé, Giacomo Capelato, est également renseigné dans la même enquête en tant que patron de boutique, mais qui vient de renoncer à son activité.

¹²⁷⁰ *Ibid.*, lettre G. Le clerc de la *Militia del Mar* christianise l'enseigne de Gerolamo Moro en saint Son.

3° Les répercussions sur le travail des boutiques

Pour retrouver le fonctionnement de la boutique derrière les hommes, il faut en revenir au fonctionnement de la boutique d'orfèvre, tel qu'il a été défini dans la première partie. Nous avons vu que le travail de l'orfèvrerie se fait directement dans de nombreuses boutiques, comme en témoignent les instruments dans les inventaires. De même, les boutiques sont à la fois un lieu d'exposition, de vente et de délégation, puisque les indépendants viennent y chercher de l'embauche.

Dans les boutiques des avenues du Rialto, toutes ces activités peuvent parfaitement cohabiter. D'une part, ces locaux abritent depuis une longue période un commerce d'orfèvrerie, soit parce que la boutique se transmet de génération en génération au sein d'une même famille, soit parce que la spécialité des lieux a été maintenue malgré le changement de propriétaire. Nous pouvons donc penser que les dispositifs nécessaires au travail du métal sont en place. La pratique simultanée des activités est donc possible, ce qui explique aussi la variété des hommes employés. Le métal peut être travaillé par le patron, bien sûr, mais aussi par ses parents, s'il en a, par des employés engagés à cette fin et également par des apprentis qui se forment au métier.

Nécessairement, le patron se réserve certaines compétences. Nous avons montré facilement qu'il se charge avant tout des opérations de vente, qui décident des bénéfices et du maintien de la boutique. Il est probable qu'il s'occupe aussi des tractations avec les indépendants, de la répartition des tâches entre les différentes personnes de sa boutique. Il doit également se rendre à la Monnaie pour faire apposer les sceaux de conformité et récupérer les objets, peut-être démarcher-t-il les clients. Il peut bien sûr travailler le métal, mais le fait certainement moins souvent que les parents et les employés qui travaillent sous ses ordres.

Inversement, les boutiques de ruelles ouvrent n'importe où, et souvent pour une brève période. Vu la modestie des lieux, il n'est pas du tout certain que le travail du métal y soit possible... ni d'ailleurs que les patrons de ces boutiques d'un jour disposent du capital nécessaire pour acquérir les outils et pour faire les aménagements nécessaires. Dès le départ, celles-ci sont dès le départ plus propices aux activités de vente que de production. L'exiguïté et le manque de lumière renforcent encore ces probabilités.

Ces boutiques, nous l'avons vu, emploient toutes des apprentis et souvent en quantité. Ceux-ci pouvaient certes être employés à la production d'objets basiques ne nécessitant qu'un savoir-faire minimum. Mais la production de ces modestes objets se faisait plus vraisemblablement en chambre. Le patron de ces structures achetait probablement l'essentiel de sa marchandise prête à être revendue, à des indépendants. Vu la faible valeur des objets, les ventes devaient être abondantes pour permettre la rentabilité de la structure, ce qui rend nécessaire la présence de personnel. Tout le monde, patron comme apprentis, devaient être employés aux modestes ventes, mais aussi, peut-être, à attirer les passants dans la rue. Cela explique que les apprentis des ruelles ne réussissent pas, dans l'ensemble, à se maintenir dans la profession : ils n'avaient pas acquis les compétences techniques pour devenir indépendants,

ne disposaient pas des réseaux nécessaires pour s'insérer dans les boutiques varitables, ni du capital pour ouvrir à leur tour une boutique. Ils n'avaient donc aucune solution de repli.

Dans ces conditions, nous ne nous étonnons pas de voir au moins un apprenti, élève de Vincenzo Torzi, s'enfuir au bout de trois ans et demi de formation - cette fugue avait été précédée d'au moins une autre un an auparavant. Son contrat prévoyait 25 ducats finaux, qu'il ne recevra jamais, et une paire de chaussures par an¹²⁷¹. Nous le retrouvons concluant un nouveau contrat assimilable à une formation complémentaire, même s'il ne dispose pas des cinq ans de rigueur, avec Iseppo Zerletti, un patron de boutique sur la *Ruga*¹²⁷², puis, finalement, à son tour chef de boutique¹²⁷³. Il est le seul, de tous les apprentis des « patrons des ruelles », à se maintenir dans la profession, et il le doit peut-être à sa fuite liée à la conclusion d'un autre contrat. Dans la boutique de la *Ruga*, il a dû enfin apprendre le travail des métaux, ce qui lui a permis par la suite de pratiquer la profession.

Nous comprenons mieux que les boutiques des ruelles, qui vendent essentiellement des objets modestes, emploient des apprentis en aussi grand nombre : pas besoin, là non plus, d'engager des employés spécialisés au salaire plus élevé.

Les patrons solitaires, comme nous en avons cité quelques uns, ont sans doute davantage recours à la sous-traitance temporaire. Autrement dit, ils achètent aux indépendants partie des objets déjà réalisés qu'ils vendront dans leur boutique. Pour leur part, ils peuvent difficilement se mettre à travailler pendant les heures d'ouverture de la boutique, sous peine de devoir s'interrompre à chaque entrée de clients. Dans ce cas, nous comprenons que bien des orfèvres travaillent à leur domicile, pendant les heures de fermeture de la boutique. Ce mode de fonctionnement concernerait donc en priorité les boutiques disposant d'un personnel peu important. Nous en avons parlé pour Zuanne Capetta, qui au début du siècle, avait visiblement à son domicile une caisse avec des métaux en cours de travail¹²⁷⁴. A son enseigne de Saint Dominique, nous ne pouvons rattacher qu'un autre homme, Vincenzo Vigno q. Livio, mentionné en 1614, mais qui est évidemment un employé mobile, alternant les contrats et les périodes en indépendant, puisqu'il est attesté à l'enseigne de la Chaise en 1606 et du Médecin en 1607¹²⁷⁵. Zuanne Capetta travaille donc probablement seul, la plupart du temps, quitte à embaucher ponctuellement une personne quand il a des besoins importants.

Seule la présence des outils, dûment énumérés par le notaire lors d'un inventaire, indique de façon certaine que dans la boutique, les métaux précieux sont vendus mais aussi

¹²⁷¹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 171, f° 66 v°. La première fugue avait eu lieu en août 1661 et la séparation devient définitive en juillet 1662.

¹²⁷² *Ibid.*, B 122, R 172, f° 58.

¹²⁷³ Il exerce en tant qu'orfèvre au moins de 1669 à 1693. Sa première mention connue est un contrat d'apprentissage, cette fois dans le rôle de patron (*Ibid.*, B 123, R 174, f° 22), mais il est aussi régulièrement mentionné dans les enquêtes de 1672 et de 1693.

¹²⁷⁴ AS V, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 349, n° 38.

¹²⁷⁵ Vincenzo Vigno est mentionné à l'enseigne de Saint Dominique uniquement en 1614 (ASPV, Sant'Aponal *Matrimoni*, date du 9 novembre 1614). Avant cela, il avait été mentionné en 1606 à l'enseigne de la Chaise (ASPV, San Barnaba, *Battesimi 1*, f° 270 v°) et en 1607 à celle du Médecin (ASPV, San Silvestro, *Battesimi 4*, date du 12 mai 1607). Il est aussi connu par de nombreuses mentions sans précision, qui documentent sans doute des périodes en tant qu'indépendant (voir par exemple en 1617 ASPV, San Matteo, *Battesimi 1*, acte 732).

travaillés. Or, dans les documents à notre disposition, cela n'a rien de systématique. Bien des boutiques ne mentionnent pas un seul outil. C'est le cas, par exemple, dans l'inventaire de la boutique de Benetto Belotto, à l'enseigne de la Madeleine, au Rialto, réalisé en 1642. Le notaire n'y mentionne pas un seul instrument de travail. Nous possédons également l'inventaire de la maison de Benetto Belotto et les instruments n'y sont pas davantage présents¹²⁷⁶. Nous ne sommes donc pas dans le cas d'un homme qui travaillait le métal chez lui, pour des questions de place ou d'emploi du temps. Cet homme est né en 1592 mais n'est mentionné en tant qu'orfèvre que de 1631 à 1642. De 1631 à 1634 au moins, il semble bien exercer en tant qu'indépendant. Quand il est cité, par exemple par sa première femme lorsqu'elle rédige son testament, lors de son remariage l'année suivante ou quand il accepte un lien de parenté spirituelle, il est toujours simplement désigné comme orfèvre, sans aucune mention d'enseigne¹²⁷⁷. En fait, Benetto Belotto pourrait bien être indépendant depuis le début de sa carrière, qui a dû commencer vers 1610. Il est pour la première fois mentionné à l'enseigne de la Madeleine en 1642, l'année même de son décès¹²⁷⁸. Il vient donc probablement de la créer et donc de changer de statut. L'absence des outils n'en est que plus étonnante, surtout vu le passé de Benetto Belotto. En changeant de statut, l'homme semble avoir changé aussi d'activité. Désormais, il ne produit plus, il vend exclusivement. Il a effectué un changement complet, passant de la simple production à la vente complète. Il vend probablement les productions de ceux qui, encore fort récemment, partageaient son statut.

Belotto Benotto n'est pas le seul dans ce cas : impossible de trouver un seul outil dans la boutique de Bastian Lioni, au San Zuanne, sur la *Ruga*, ni dans celle de Piero Gazzoni à l'enseigne du Coq. Ils ne sont pas davantage présents dans la boutique du Centaure, inventoriée à la mort de Zuanne Viscardi en 1685, mais que la famille Viscardi tient depuis la première décennie du siècle¹²⁷⁹. Cette récurrence étonne. A chaque fois, nous possédons également l'inventaire de la maison, et les outils n'y sont pas davantage présents.

Chez Bastian Lioni, dans une petite pièce attenante à sa chambre, le notaire énumère une grande quantité d'objets en or et en argent, sans préciser s'il s'agit de ses biens personnels ou de productions destinées à être vendues. La liste est longue, mais Bastian Lioni dispose d'une aisance qui rend plausible la possession de nombreux objets précieux. L'inachèvement n'est jamais mentionné et il n'y a pas le moindre outil non plus. Probablement, Bastian Lioni a cessé de travailler, ce qui ne surprend pas chez un homme régulièrement appelé « magnifique » dans les sources. De fait, il ne possède même plus ses outils. Il embauche du

¹²⁷⁶ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 358 n° 45

¹²⁷⁷ Respectivement ASV, *Notarile Testamenti*, B 181 n° 131 et ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 11 janvier 1631 m. v. (nv. st. 1632) et enfin, San Matteo di Rialto, *Matrimoni* 3, acte 135.

¹²⁷⁸ La première occurrence connue est de juin 1642, alors que Benetto Belotto sert de témoin à un testament : ASV, *Notarile Testamenti*, B 32 n°310. L'homme meurt en décembre de la même année âgé de 50 ans et l'enseigne est reprise dans son acte de décès : ASPV, San Polo, *Morti* 3, acte 365.

¹²⁷⁹ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, respectivement B 358, n° 58, B 353, n° 56 et B 387, n° 42

personnel, pourtant, et nous lui connaissons au moins deux employés¹²⁸⁰. Ce mode de fonctionnement signifiait donc que les employés devaient posséder leur propre matériel.

La situation est similaire pour Pierro Gazzoni qui au moment de sa mort, vient d'aménager dans un appartement sis dans un palais, sur le Grand Canal, manifestant ainsi une situation économique florissante. Dans le secrétaire de sa chambre à coucher, le notaire énumère des objets en argent non terminés, mais là encore, il n'y a pas le moindre outil. En même temps qu'il s'élève dans la société, Piero Gazzoni a lui aussi cessé de travailler le métal. Il s'est visiblement débarrassé de ses outils, peut-être en les revendant, mais conserve quelques productions de sa main, inachevées.

Pour les Viscardi, au contraire, la transition est plus ancienne, car rien, ni dans la boutique, ni au domicile, ne permet de localiser un travail artisanal. La famille est orfèvre depuis au moins quatre générations, et le passage a pu avoir lieu plus tôt dans le temps.

Ces réflexions nous amènent à une structure complètement atypique, celle de l'Aurore. Cette enseigne, qui ouvre l'enquête de la *Militia del Mar*, se compose de son patron, Agustin Donati, assisté de son frère Cherubin, de 5 employés (un sixième a été indiqué puis rayé par le notaire) et de 4 apprentis¹²⁸¹. Cette boutique présente une composition atypique, qui la distingue fortement des autres structures de la ville. Aucune autre ne compte plus de deux employés, éventuellement assistés de quelques apprentis. Les faits sont vraiment étonnants, car l'Aurore n'est pas installée, comme nous aurions pu l'imaginer, dans une spacieuse boutique de l'Avenue des orfèvres, mais dans une simple voûte, au-dessus de cette avenue¹²⁸². L'espace peut être vaste, car composé de plusieurs pièces communicantes, mais il ne possède pas d'accès direct avec l'extérieur. Difficile de croire que la réputation des frères Donati suffise à faire monter dans la voûte de la *Ruga* assez de clients pour financer le travail de 10 personnes. Au contraire, cette structure est sans doute spécialisée dans la production, et vend ses réalisations aux autres boutiques d'orfèvres, celles qui se consacrent plus spécifiquement à la vente. Agustin Donati n'a pas de raison de louer une boutique, au loyer dispendieux, quand son mode de fonctionnement ne nécessite pas un contact avec l'espace public.

La singularité de cette organisation nécessite une analyse plus détaillée. Parmi les 5 employés de l'Aurore documentés en 1672, nous trouvons des hommes âgés, à l'expérience certaine, comme Domenego Luchini, âgé de 60 ans, ou Lorenzo Rimondi âgé de 40 ans. Si nous calculons la moyenne de l'âge des 72 employés mentionnés dans les boutiques de l'enquête de 1672, nous obtenons une moyenne de 27,7 ans. L'Aurore se distingue des autres enseignes par sa composition mais aussi par les caractéristiques des personnes qui y travaillent, assurément plus mûres que la moyenne. Nous avons aussi eu l'occasion de parler des Rimondi, famille qui produit pas moins de 8 orfèvres tout au long du siècle. Ces hommes ne sont jamais titulaires d'une enseigne, mais la plupart d'entre eux sont employés

¹²⁸⁰ Il s'agit de Zuanne Ochion, employé du San Zuanne en 1616 (ASPV, San Tomà, *Battesimi 2*, f° 102) et Giacomo Lanfranchi, dans la même situation en 1622 (ASPV, San Sate, *Battesimi 1*, f° 90).

¹²⁸¹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo 1672*, lettre A.

¹²⁸² ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661*, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Matteo di Rialto, n° 76.

épisodiquement par différentes enseignes de la ville et le reste du temps, exercent comme indépendants. Ce mode de vie convient visiblement aux hommes de cette famille qui se maintient à travers le siècle. Sans doute les hommes compensaient par leur habileté technique leur absence de structure stable. Un autre employé, Antonio Rainer, est décrit comme *diamanter* deux ans plus tard à son mariage¹²⁸³ : dans la boutique de l'Aurore, il fallait nécessairement une personne spécialisée dans la taille des pierres, fréquemment utiles sur les compositions d'orfèvrerie. Le sixième employé de la boutique de l'Aurore, dont le nom a été barré par le notaire est Zuanne Redolfi alors âgé de 20 ans. Là encore, nous connaissons bien cette famille, établie depuis la fin du siècle précédent à l'enseigne de San Stefano et à celle des Trois Lys. Les deux enseignes ne sont plus attestées au-delà de 1636, après le décès des différents hommes de la génération précédente. La famille est à nouveau mentionnée dans la profession à partir de 1660, avec deux hommes, Bortolo et Zuanne Redolfi. Le premier a ouvert une boutique de ruelle, dans la *calle de la simia*, mais ne semble guère s'y maintenir. En 1672, Zuanne Redolfi est désormais le dernier membre de sa famille à pratiquer le métier d'orfèvrerie. Il a visiblement travaillé un moment comme employé dans la boutique de l'Aurore, avant de passer dans celle des Deux Saints, dirigée par Zuan Battista Deghini. Après cette phase, qui lui sert sans doute à exercer son habileté et à se constituer un certain capital, il refonde enfin une enseigne, celle de l'Aigle, la troisième de la famille Redolfi, dont il est le patron à partir de 1681¹²⁸⁴.

L'enseigne de l'Aurore semble donc un lieu de travail pour les orfèvres compétents, qui possèdent une bonne dextérité, qu'ils y travaillent de façon stable, comme Domenico Luchini, lequel y a probablement effectué toute sa carrière, ou qu'ils n'y effectuent qu'une courte période en attendant de créer leur propre enseigne comme Zuanne Redolfi.

Les frères Donati se maintiennent dans la profession pendant plus de 10 ans après cette enquête. Agustin Donati meurt peu avant 1690. Cherubin Donati, pour sa part, est dit *illustrissimo* en 1675, *molto illustre* à plusieurs reprises à partir de 1679¹²⁸⁵. Pour employer autant de personnel, l'enseigne de l'Aurore réalise assurément des bénéfices considérables. Elle alimente probablement nombre de boutiques du Rialto, sorte de grossiste de l'orfèvrerie, qui complète le panorama de cette profession au XVII^e siècle.

Les boutiques d'orfèvres peuvent donc être classées par typologie, en fonction de leur emplacement. A chaque typologie correspond une organisation, un fonctionnement, du personnel et aussi probablement des productions, même si celles-ci sont imparfaitement documentées. Avec l'enseigne de l'Aurore, nous nous éloignons sensiblement des boutiques traditionnelles pour passer à un espace de travail semi-clos, dont les communications avec l'espace public ne constituent pas une donnée principale. Ceci nous amène à l'autre aspect du

¹²⁸³ ASPV, Santa Marina, *Matrimoni* 6, f° 13.

¹²⁸⁴ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1672, lettre A puis lettre Z. Pour l'enseigne de l'Aigle, ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 124, R 175, f° 56.

¹²⁸⁵ ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, f° 57 et Santa Maria Nova, *Battesimi* 1, f° 183

travail de l'orfèvrerie, aux lieux où des orfèvres non titulaires d'enseigne travaillent en délégation.

III LE TRAVAIL DES INDEPENDANTS: UNE ACTIVITE PRESQUE INVISIBLE

A la différence du personnel fixe des boutiques, les indépendants ne disposent pas d'espace spécifiquement dédié au travail. Nombre d'entre eux travaillent à leur domicile, et là encore, leur emplacement géographique devient source de sens. Mais d'autres solutions sont aussi attestées à travers la ville.

1° Les indépendants en chambre

a) Une activité nécessairement discrète

Documenter le travail des *lavoranti* chez eux repose sur des sources bien réduites. Nous n'avons retrouvé qu'un seul inventaire de maison d'orfèvre indépendant et cette rareté est un élément signifiant en soi, comme nous l'expliquerons dans le dernier chapitre. L'inventaire en question, celui de Gasparo della Seda, est réalisé au tout début de l'épidémie de peste, suite à la mort de l'orfèvre qui laisse visiblement des enfants en bas âge. Le fléau a donc directement provoqué la réalisation d'un document rare, pratiquement un *unicum* dans le corpus. L'orfèvre, Gasparo della Seda, travaille dans un lieu secret, comme le définit le notaire. Cette dénomination empêche d'ailleurs de savoir où il se situe précisément, dans la maison composée d'un étage et d'un grenier. Le notaire, en effet, inventorie toute la maison avant d'en venir au lieu secret. Soit celui-ci s'ouvre dans le grenier, soit le local est tellement discret que le notaire n'en a pas repéré l'entrée. Il serait alors dans ce cas guidé à l'issue de l'inventaire par un proche de l'orfèvre, peut-être son épouse¹²⁸⁶.

A l'intérieur de ce lieu secret, le notaire inventorie des objets en grand nombre mais de qualité médiocre : cinquante-huit anneaux portant des pierres fausses, 60 autres sans pierre, 24 paires de boucles d'oreille que le notaire lui-même qualifie de faible valeur et des alliances rompues, qu'il ne prend pas la peine de dénombrer. Assurément, l'orfèvre est spécialisé dans la fabrication de bagues modestes, qu'il vend probablement en lots aux boutiques. Un point ne nous a pas échappé : le notaire inventorie lui-même cet ensemble, ce qui n'est jamais le cas avec une boutique entière. Lors de l'inventaire des patrons, le notaire est toujours accompagné d'au moins un expert issu de la profession, un collègue du défunt. L'épidémie de

¹²⁸⁶ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 352, n° 6.

peste ne semble ici pas en cause. Il semble plutôt que le recours à une estimation professionnelle ne soit pas utile pour ce genre d'objets. L'orfèvre les cachait avec grand soin, car ils constituaient son capital, et pouvaient certainement tenter un public non averti, mais pour le reste, les maisons des indépendants ne semblaient pas renfermer de véritables fortunes.

b) De la proximité nécessaire à l'éloignement volontaire

De nombreux orfèvres indépendants résident au Rialto, dans la zone où les commerces d'orfèvrerie sont si nombreux. Le recensement de 1661 cite ainsi Giovanni Battista Piamontese, *lavorante d'orese in casa*, dans la *calle de la simia*, une des ruelles aux nombreuses boutiques d'orfèvres. Antonio Baruffo, qualifié d'orfèvre *lavorante*, demeure une centaine de numéros plus loin, dans l'escalier du *salatino*, qui s'élève dans la *calle de la madonetta*, à côté de l'Avenue des orfèvres¹²⁸⁷. D'autres orfèvres sont cités dans cette même enquête, sans aucune précision, ni sur leur statut, ni sur la nature de leur bien loué. Mais ces hommes ne sont plus mentionnés dans le reste du recensement comme résidant dans une autre paroisse. Nous ne les retrouvons jamais non au plus au service d'une enseigne, et nous ne les voyons pas résider dans une autre paroisse. Comme Giovanni Battista Piamontese, comme Antonio Baruffo, ils sont presque certainement des orfèvres indépendants. La nature du bien loué n'est pas indiquée précisément parce qu'il s'agit d'un espace mixte, où l'homme travaille mais aussi demeure. Certains de ces hommes ne sont désignés que par leur prénom, ce qui en 1661 est désormais réservé aux personnes modestes.

Antonio Baruffo paye son logement 15 ducats par an. Ailleurs dans la ville, il trouverait sans doute un logement pour ce même prix, plus accessible même, mais cet orfèvre indépendant qui cherche commande au fil des jours a besoin de rester physiquement au plus près des boutiques et de l'embauche. Il n'est pas le seul dans ce cas. Sur les 122 orfèvres retrouvés parmi les paroissiens de San Zuan di Rialto, sur tout le siècle, seuls moitié d'entre eux peuvent être associés, au moins à un moment de leur vie, à une enseigne, que ce soit comme patron ou comme employé. Les autres sont des éléments libres, cherchant le travail d'une boutique à l'autre. Au pied du Rialto, ils sont plus facilement informés des opportunités et de l'évolution de la profession en règle générale. Les patrons des boutiques qui déléguaient régulièrement du travail devaient connaître leur adresse pour venir les solliciter si besoin. Cette proximité limitait également les risques du métier. Les orfèvres indépendants devaient constamment transporter de l'or et des métaux précieux entre leur domicile et les boutiques. Aussi valait-il mieux que la distance ne soit pas trop importante.

Le même phénomène se retrouve autour de Saint-Marc. 32 orfèvres paroissiens de San Zulian sur les 84 connus dans cette paroisse sont ainsi des indépendants.

¹²⁸⁷ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661, sestiere de San Polo*, B 423, paroisse de San Zuan di Rialto, respectivement n° 786 et n° 691.

Tous les orfèvres indépendants ne résident cependant pas autour du Rialto ou de Saint-Marc. Certains habitent au contraire très loin, dans les paroisses périphériques. Sur les presque 900 orfèvres qui ne sont jamais mis en relation avec une enseigne, constituant probablement autant d'indépendants, nous connaissons la résidence pour 639 d'entre eux et les *sestieri* périphériques pour l'orfèvrerie, à savoir Santa Croce, Dorsoduro, Canareggio et Castello ne sont pas rares. Nous en connaissons pas moins de 9 dans la paroisse de l'Angelo Raffaele, située à l'extrême sud de Venise, trois dans sa voisine, San Nicolo dei Mendicanti et trois encore à San Basegio. A Santa Croce, j'ai pu en localiser 7 à San Simone Grande et 2 à San Simone Piccolo. A Canareggio, j'en ai trouvé un à San Lunardo, 4 à San Marcilian et 9 à San Marcuola, le tout sans avoir jamais pu accéder aux archives de ces paroisses ; un dépouillement des registres permettrait sans doute d'en identifier d'autres. Castello n'est pas en reste, et des orfèvres indépendants résident dans les paroisses de San Martino Vescovo, San Biasio, San Piero di Castello et même deux d'entre eux à Santa Tèrnità¹²⁸⁸. Ils y travaillent aussi probablement.

Certes, ces artisans pouvaient se rendre au Rialto, à Saint-Marc, ou dans une des boutiques périphériques situées dans une de ces paroisses, recevoir du travail et retourner l'exécuter chez eux. Le temps de parcours est cependant considérable. Cette opération comporte là encore des risques. Cet éparpillement des orfèvres se justifie peut-être aussi par des soucis de discrétion, voire même d'invisibilité, de la part d'individus qui exerçaient sans être toujours rigoureusement inscrits à la corporation. Nous nous rappelons Iseppo Freddi, jugé à la fin du siècle pour malfaçon, puis pour pratique illégale du métier, par la corporation. Il ne résidait certes pas au Rialto, mais bien loin, à Castello¹²⁸⁹. Au fin fond du *sestiere* de Castello, il risquait beaucoup moins de recevoir la visite des députés et même des *tocadori*, qui devaient localiser avec difficulté son activité. Cela lui permettait aussi de ne pas s'inscrire à la corporation. De fait, nous avons vu que même les patrons des boutiques dans les paroisses périphériques pratiquaient parfois leur activité au su et au vu de tous sans être inscrits à la corporation. Dans ce cas, nous ne nous étonnons pas de voir certains des indépendants des paroisses périphériques échapper même à l'enquête de 1690-93, qui pourtant dresse un panorama consciencieux de la corporation. Francesco Morgano q. Lorenzo est comme tant d'autres un homme sans appui familial dans la profession et à l'issue de sa formation d'orfèvre en 1686, il travaille comme indépendant. Il réside à San Simone Piccolo, exerce encore de manière sûre en 1696, mais ne se retrouve pas dans l'enquête de la *Militia del Mar*¹²⁹⁰, pas plus que Zuan Battista Capolin, dans la même situation, qui vit à San Simone Grande et exerce au moins de 1682 à 1698¹²⁹¹. Dans la même situation, nous pouvons citer Michiel Radizzal, mentionné comme orfèvre résidant à San Piero de Castello précisément en

¹²⁸⁸ Voir par exemple Domenego Fornasieri qui réside à Santa Tèrnità (ASPV, Santa Maria Nova, *Battesimi 1*, f° 40) ou Nicolo Trigoni qui habite à San Martino Vescovo (ASPV, San Tomà, *Matrimoni 3*, acte 94).

¹²⁸⁹ Ce qui signifie probablement la paroisse San Piero di Castello.

¹²⁹⁰ Pour sa formation, ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B124, R 175, f° 116 et pour la mention en 1696 : ASPV, San Zulian, *Matrimoni 8*, f° 23.

¹²⁹¹ ASPV, San Giacomo dell'orio, *Matrimoni 8*, f° 30 et San Stin, *Matrimoni 4*, acte 464

1693¹²⁹² mais comme les autres absent de l'enquête. Antonio Damini q. Vincenzo était dans le même cas, puisqu'il résidait à San Basilio en 1686, mais dès l'année suivante, lors de son mariage, il s'installe à San Zuan di Rialto, où il vit au moins jusqu'en 1701¹²⁹³. Il n'est pas davantage inscrit, preuve que, même à la fin du siècle, l'illégalité n'est pas réservée aux paroisses périphériques.

Bien sûr, éloignement géographique ne signifie pas toujours illégalité, et nous trouvons des orfèvres indépendants qui, bien que résidant dans les paroisses périphériques, sont régulièrement mentionnés dans les listes de la corporation. Cependant, la distance facilite grandement la pratique clandestine de la profession.

Tous les indépendants ne travaillent pas chez eux. Différents patrons accueillent chez eux des orfèvres travaillant sous leurs ordres, le temps de la journée de travail.

2° Le travail au domicile du patron

Jusqu'en 1687, il n'existe aucune réglementation sur les lieux de travail pour la corporation des orfèvres, et il est donc parfaitement possible de travailler chez soi, comme le font bien des patrons de boutique, mais aussi d'installer chez soi des employés, pour les y faire travailler.

Cette solution se comprend parfaitement quand la structure de vente ne permet pas techniquement de fondre et de travailler les métaux. Dans cette catégorie, se trouvent bien sûr les étals du Rialto, où toute installation d'un système de fonte est impensable. La place y est si réduite que même l'installation d'un banc ou d'un pupitre est compromis, sous peine de gêner les mouvements du vendeur en pied. Ces espaces sont conçus exclusivement pour la vente, ce qui signifie que les objets doivent être fabriqués ailleurs. Le patron peut bien sûr les acheter déjà réalisés aux orfèvres indépendants, ou bien auprès des structures spécialisées dans la production, comme celle de l'Aurore. Par contre, s'il veut disposer de personnel sous ses ordres, il doit prévoir un autre lieu de travail, et son propre domicile peut constituer une possibilité peu coûteuse et intéressante.

Bastian Doria dirige un étal à l'enseigne de San Rocco¹²⁹⁴. En 1672, il assure la formation de trois apprentis¹²⁹⁵. Or, sont également orfèvres, à cette même période, deux frères de Bastian, nommés Francesco et Zuanne¹²⁹⁶. Ces six personnes ne tiennent certainement pas simultanément dans le même étal. Nous pouvons supposer qu'une partie du travail s'effectuait en réalité dans la paroisse voisine de San Silvestro, où les Doria habitent. Sebastiano se trouve probablement à l'étal au cours de la journée, ce qui explique que

¹²⁹² ASPV, San Stin, *Matrimoni 4*, acte 424.

¹²⁹³ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni 2*, f° 33 v° et *Battesimi 2*, f° 45 v°

¹²⁹⁴ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661, sestiere* de San Polo, B 423, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 668.

¹²⁹⁵ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo 1672*, lettre B.

¹²⁹⁶ ASPV, voir respectivement San Silvestro, *Matrimoni 1*, f° 215 et *Matrimoni 2*, f° 21).

l'enseigne soit toujours ajoutée après son identité¹²⁹⁷. Depuis l'étal, il assure la vente et les relations avec les clients. Pendant ce temps, ses deux frères, à la maison, font travailler les apprentis et assurent la production des pièces. Eux, par contre, sont simplement désignés en tant qu'orfèvre, sans que jamais l'enseigne du San Rocco ne soit ajoutée à leur identité. Cette particularité signifie sans doute qu'ils ne fréquentent pas l'étal. En hiver, quand les conditions climatiques rendent le séjour dans l'étal difficile, l'étal peut être fermé certains jours, et alors, l'ensemble du personnel travaille à la maison.

Dans les contrats d'apprentissage, Bastian Doria est cité comme maître à cinq reprises, régulièrement espacées dans le temps : 1659, 1662, 1665, 1671 et 1681. Ces cinq contrats étonnent par leur similitude, disposition rare dans l'*Accordo dei Garzoni*, comme nous l'avons déjà indiqué. Ces cinq contrats concernent cinq garçons vénitiens, tous amenés en apprentissage par leur père. Quatre d'entre eux ont 13 ans, le cinquième 15 ans, et tous les cinq reçoivent strictement le même salaire, en rémunération progressive, soit 3 ducats par année de service. Aucun d'eux ne se retrouvera par la suite dans la profession¹²⁹⁸. A ces cinq apprentis, s'ajoutent les trois documentés dans l'enquête de 1672¹²⁹⁹. Encore une fois, leur âge se situe dans la moyenne des apprentis de l'*Accordo*, et sans doute avaient-ils été recrutés avec des conditions similaires. Mais la réflexion ne s'arrête pas ici. Dans le même temps, Zuanne Doria est aussi mentionné dans l'*Accordo dei Garzoni*, cette fois à trois reprises, en 1664, 1670 et 1681¹³⁰⁰. Cette chronologie étonne car elle empiète en partie sur celle de Bastian Doria, qui est toujours le chef de l'enseigne à cette époque. D'ailleurs, les contrats conclus par Zuanne Doria ne mentionnent pas l'enseigne du San Rocco. En revanche, les deux derniers apprentis de Zuanne Doria ressemblent en tout point à ceux de son frère : eux aussi ont 12 ou 13 ans, sont Vénitiens, amenés en apprentissage par leur père. Eux aussi sont formés pour 5 ans, avec un salaire progressif de 2 et 4 ducats par an. Eux non plus ne se retrouveront jamais dans la profession. Le premier apprenti connu de Zuanne Doria, celui de 1664, se détache légèrement des autres : il est plus jeune, âgé de 10 ans seulement. Engagé pour six ans, il doit recevoir une gratification à la fin de sa formation seulement. Le contrat précise bien que le maître et l'apprenti ne se doivent rien. Cette disposition suffit à placer l'apprenti sur un pied différent des autres, comme si l'acte venait recouvrir une situation qui obéissait à d'autres raisons non connues.

Les frères Doria recrutent donc simultanément deux séries d'apprentis : les premiers, engagés par Bastian, sont destinés à l'étal, ils seront employés à la vente aux clients. Les autres, recrutés par Zuanne, prendront la direction de la maison de San Silvestro et travailleront à la production. Les conditions de recrutement et de rémunération sont identiques. L'apprentissage constitue un mode de fonctionnement normal de différents

¹²⁹⁷ ASPV, Santa Maria Nova, *Battesimi I*, f° 344

¹²⁹⁸ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, respectivement B 122, R 171, f° 182, R 172, f° 109 v°, B 123, R 173, f° 273 v°, R 174, f° 255 v° et B 124, R 175, f° 98 v°.

¹²⁹⁹ Il s'agit d'Andrea Lucadello, de 16 ans, d'Anzolo Zuliani, de 15 ans, et du fameux Iseppo Freddi, dont nous aurons bien des occasions de parler, de 15 ans.

¹³⁰⁰ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173, f° 72, R 174, f° 172 v° et B 124, R 175, f° 33 v°.

patrons au fil des années, comme nous l'avons déjà vu pour les boutiques des ruelles. Il est aussi fort utilisé par les tenants des étals. Pas plus que les apprentis des ruelles, ceux des Doria n'ont de grandes perspectives dans la profession à l'issue de leur apprentissage. Les premiers n'ont sans doute appris aucune technique, les seconds n'ont aucun contact à part les frères Doria. Rappelons enfin qu'il s'agit, pour Bastian comme pour Zuanne, d'un nombre d'apprentis *a minima*, mais que ceux-ci ont probablement été plus nombreux.

Aucun des apprentis des Doria n'est logé chez le patron, alors qu'au moins ceux de Zuanne y travaillent probablement. Cela prouve que l'hébergement de l'apprenti n'est nullement une obligation, même en cas de travail à la maison. Même si un apprenti n'est pas hébergé, il peut parfaitement avoir accès au domicile de son patron.

Nous ne voyons pas les nombreux apprentis des Doria s'établir dans la profession, preuve qu'ils ne pratiquent jamais leur activité de façon autonome. Mais ils pouvaient quand même continuer à servir les frères Doria en cas de besoin. Aux côtés des apprentis travaillent aussi peut-être d'anciens apprentis, devenus adultes, mais qui conservent le statut, et sans doute aussi la faiblesse des rémunérations.

L'hébergement des apprentis correspond en fait à une organisation complexe, qui dispose aussi de sa propre logique et de son mode de fonctionnement. En outre, les cas de cohabitation ne se limitent nullement à l'apprentissage.

3° Vivre et travailler au domicile du patron

a) Loger ses apprentis

Certains orfèvres choisissent, quand ils concluent un contrat d'apprentissage à la *Giustizia Vecchia*, de loger chez eux le jeune apprenti. Ce fait minoritaire mais qui se retrouve tout au long des registres d'apprentissage est difficile à expliquer, tant il est irrégulier. Parmi les registres à notre disposition, dans 184 contrats, soit 18,3% d'entre eux, l'apprenti doit être logé chez son maître. La diversité est de rigueur, comme toujours avec ce fonds d'archives. Parmi les apprentis logés, nous trouvons pareillement des étrangers, des Vénitiens, des fils d'orfèvres, des garçons sans aucun lien dans la profession, des apprentis en formation initiale, en formation complémentaire, des pseudo-*lavoranti*... Certains sont payés, d'autres sont simplement hébergés, d'autres encore doivent payer pour être hébergés par le maître, une somme comprise entre 12 liras et 100 ducats par an, soit un rapport d'un à trente-trois. Certains se maintiendront dans la profession et d'autres pas.

Il est donc impossible de déterminer des facteurs signifiants dans cette diversité, sauf si nous nous plaçons du point de vue du maître. Cela dépend en fait de son organisation professionnelle. S'il est orfèvre indépendant, alors il fera travailler le jeune apprenti à son domicile, faute d'avoir d'autre lieu de travail. Dans ce cas, autant l'héberger, ce qui permet de disposer de son travail sans horaires. Zuanne Simonetti est connu dans la profession de 1658 à

1670, sans être jamais mis en relation avec une enseigne. Pendant cette période, il prend 5 apprentis et les loge tous¹³⁰¹. De toute évidence, ces jeunes sont partie prenante de son activité professionnelle, et il en a même souvent deux en même temps. Nous ne connaissons pas le lieu de résidence de Zuanne Simonetti. Il n'est jamais mentionné dans les nombreuses archives paroissiales étudiées, ni dans l'*Estimo* de 1661. Il ne noue aucun lien social avec les autres orfèvres du Rialto. Il est donc très discret sur le lieu de son domicile, qui se trouve vraisemblablement dans une paroisse périphérique. En tout cas, il héberge toujours au moins un et souvent deux apprentis qui effectuent une partie de son travail. En outre, comme il demande une contribution financière au garant de ses apprentis, ce système lui permet un apport en numéraire non négligeable.

Si le patron tient une boutique, en revanche, il peut soit limiter la présence des apprentis à la journée de travail, et dans ce cas, ne pas les loger, soit décider également de les loger à son domicile. Ce choix sous-entend qu'il entend profiter de leur travail à une amplitude plus grande, ou bien que l'activité familiale a connu des modifications. En effet, pour laisser des apprentis à la maison, il fallait disposer d'une personne de confiance, par exemple un parent, pour les surveiller et vérifier leur travail. Carlo Longo q. Bortolo, patron de l'enseigne du Beato Gaetano, prend cinq apprentis entre 1657 et 1671¹³⁰². Seuls les deux derniers, engagés en 1664 et 1671, sont logés. En effet, à partir de cette époque, le patron est assisté par son jeune frère, Iseppo Longo q. Bortolo, qui travaille lui aussi à l'enseigne du Beato Gaetano, et réside dans la même paroisse, à savoir Santa Marina, probablement dans la même maison¹³⁰³. Les deux derniers apprentis connus de Carlo Longo sont logés à Santa Marina, mais ils y travaillent aussi probablement, sans le contrôle du frère du patron. Avant cette date, le patron, n'ayant pas de familier pour superviser le travail à son domicile, était obligé de faire travailler les apprentis dans sa boutique et par conséquent, n'avait aucune raison de les loger.

Les cas de cohabitation, s'ils sont plus aisés à retrouver pour les apprentis grâce aux archives de la *Giustizia Vecchia*, ne se limitent probablement pas à cette première période de la vie professionnelle.

b) Ouvriers à domicile

Des exemples de cohabitation professionnelle d'orfèvres se retrouvent ainsi de façon épisodique mais récurrente dans les sources. Le *Stato delle anime*, qui à la fin du XVI^e siècle détaille précisément la composition des foyers, en fournit plusieurs. A San Felice, le foyer d'Alvise, orfèvre qui réside *corte dei preti*, se compose du chef de famille, de sa femme, de leur enfant et d'une nièce, d'une amie d'Alvise, mais aussi de trois apprentis, et d'un autre orfèvre, Pasqualin, avec sa femme et ses deux fils¹³⁰⁴. Il n'est pas le seul dans ce cas. A San

¹³⁰¹ ASV, *Giustizia Vecchia*, *Accordo dei Garzoni*, B 122, R 171, f° 12, R 172, f° 49 et 202 v°, B 123, R 173, f° 298 v° et R 174, f° 159 v°.

¹³⁰² *Ibid.*, B 121, R 170, f° 83, B 122, R 171, f° 159 v°, R 172, f° 96, B 123, R 173, f° 132 v° et R 174, f° 224 v°.

¹³⁰³ Voir ASPV, Santa Marina, *Matrimoni* 5, lettre A, date du 8 mars 1666

¹³⁰⁴ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Felice.

Pantalon, un orfèvre nommé Gasparo héberge, en plus de sa femme, de son fils et de sa cousine, deux apprentis et un orfèvre *lavorante*¹³⁰⁵. A San Silvestro, Marco Segardi, orfèvre à l'enseigne du Bœuf, vit avec deux *lavoranti*, un apprenti et une servante¹³⁰⁶.

Ces trois foyers ne correspondent pas nécessairement à la même situation. Pasqualin, qui vit chez Alvisé à San Felice, est désigné comme un orfèvre, soit exactement le même titre qu'Alvisé, le chef du foyer. Il est en outre accompagné de sa femme et de ses enfants. Il est donc aussi chef de famille, même s'il ne dispose pas d'un foyer indépendant. Il s'agit donc vraisemblablement d'un cas de sous-location : Alvisé doit louer une partie de sa maison à un homme, ce qui constitue une source secondaire de revenus. Il se trouve que cet homme est orfèvre. Peut-être le connaissait-il pour cette raison, ou bien Pasqualin paye-t-il par son travail ses frais de séjour. En tous les cas, cette collaboration professionnelle n'est pas une obligation en ce cas, et d'autres orfèvres hébergent ainsi des hommes exerçant des professions différentes. En revanche, dans les deux autres cas, les foyers de Gasparo à San Pantalon et de Marco Segardi à San Silvestro, sont différents. Là, les orfèvres hébergés n'ont pas de famille, ils sont appelés *lavoranti*, ils sont cités au milieu des apprentis et des servantes. Au moins un des deux chefs de famille, Marco Segardi, dirige une boutique. Dans ce cas, le lien contractuel s'étend à la cohabitation, mais aussi, fort probablement, à l'activité professionnelle. Les *lavoranti* travaillent sous le contrôle du patron, et ils sont aussi hébergés chez lui, au même titre que les apprentis.

La présence d'orfèvres employant du personnel à leur domicile est mentionnée dans les délibérations de la corporation en 1598, en 1601 et en 1666¹³⁰⁷. En 1696, quand éclate le scandale de falsification de pièces d'orfèvrerie d'église et du sceau de Saint-Marc, il concerne quatre patrons de boutique, un officier de la Monnaie et deux *lavoranti*. Les deux *lavoranti* vivaient et travaillaient au domicile d'un des patrons, Zuanne Morosi, situé à Sant'Agnese¹³⁰⁸. Cette situation traverse donc le siècle.

Il s'agit ici d'un statut intermédiaire, particulier. Ces hommes ne sont pas seulement des employés, puisqu'ils vivent aussi au domicile du patron. Ils ne fréquentent pas la boutique, et d'ailleurs, celle-ci n'existe pas forcément. Ils ne sont pas non plus des indépendants, car leur force de travail est toute entière dirigée vers l'activité de leur patron. Il s'agit en fait d'ouvriers à domicile. Le scandale de 1696 montre bien qu'ils ne se rendaient pas dans la boutique. La maison du patron constituait leur lieu de travail habituel. Nous imaginons sans mal que nombre d'entre eux n'étaient pas déclarés, car leur activité était de toute façon fort peu visible.

Enfin, une dernière possibilité peut être retrouvée, celle d'orfèvres qui ne sont pas hébergés au domicile du maître, mais dans une autre maison, louée spécialement à cette fin.

¹³⁰⁵ *Ibid.*, paroisse de San Pantalon.

¹³⁰⁶ *Ibid.*, paroisse de San Silvestro.

¹³⁰⁷ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 143, f° 44 v°, 54 et 108 v°.

¹³⁰⁸ *Ibid.*, f° 176-178.

c) Des maisons louées exclusivement pour le travail des ouvriers

Assurément, cette organisation est fort peu visible. Un dépouillement minutieux des sources mais aussi une interrogation est nécessaire pour pouvoir les retrouver. Nous pouvons ainsi citer les deux frères Agostin et Cherubin Donati, qui tiennent la structure de vente déjà décrite de l'Aurore. La voûte au dessus de la *Ruga* se compose sans doute de plusieurs espaces reliés entre eux. Malgré cela, il est probable que quelques personnes, sur les 10 qui dépendent de l'enseigne, travaillent en réalité au domicile des Donati. Ou du moins dans un des domiciles. Les fréquents déménagements des deux frères, qui pourraient sinon sembler incohérents, nous permettent de le penser. En 1641, Agostin est ainsi attesté en mai à San Cancian, et en septembre de la même année à San Zuan di Rialto¹³⁰⁹. Il aurait simplement pu déménager entre temps, situation somme toute fréquente, mais le parcours de son frère Cherubin retient lui aussi l'attention. A la différence d'Agostin, qui semble bien être resté célibataire par intérêt familial, Cherubin est marié et engendre une famille. Nous le connaissons en 1653 à San Cancian, puis en 1661 à Santi Apostoli. En 1665, année de la naissance de son fils Anzolo, il réside désormais à San Cassian et y habite encore en juin 1666 mais en septembre de la même année, il est dit paroissien de Sant'Aponal. Dès janvier 1667, pourtant, il est de retour à San Cassian, où lui naissent encore deux enfants en 1668 et 1669. Il déménage enfin pour Santa Maria Nova où naissent six autres enfants entre 1673 et 1683¹³¹⁰. D'autres changements de résidence peuvent bien sûr nous avoir échappé.

Si nous associons cette succession de déménagements à un transfert physique du domicile, les choix semblent étonnants. Les paroisses des longs séjours, San Cassian, San Cancian, Santa Maria Nova, correspondent à des choix homogènes, celui de vivre en retrait de la zone d'activité principale du Rialto, signe d'une démarcation sociale. Dans ce contexte, le bref séjour à Sant'Aponal, entre deux permanences à San Cassian, étonne. Les deux paroisses se situent sur des rives différentes et nécessitent une organisation de la vie radicalement différente, notamment dans les parcours domicile / boutique. D'autres particularités attirent notre attention, en particulier le fait que la naissance et le baptême des enfants se fassent toujours dans les deux mêmes paroisses, caractéristique au contraire d'une vie relativement stable. Dans l'acte de baptême de son dernier enfant, Cherubin Donati est dit *molto illustre* et le même qualificatif s'applique également à son épouse. Presque tous les enfants ont des parrains nobles ou bien *illustrissimi*. Ce niveau social, qui sous-entend un certain confort, des

¹³⁰⁹ ASPV, respectivement, San Polo, *Matrimoni 6*, acte 25 et San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 3.

¹³¹⁰ Ces références sont toutes issues, sauf mention contraire, de l'ASPV :

- San Cancian 1653 : San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 7 v°

- Santi Apostoli 1661 : San Pantalon, *Battesimi 7*, lettre L, date du 13 février 1661.

- San Cassian 1665- juin 66 : San Cassiano, *Battesimi 7*, lettre A, date du 15 octobre 1665 et San Matteo, *Matrimoni 2*, date du 29 juin 1666

- Sant'Aponal septembre 1666 : Sant'Aponal, *Battesimi*, p 378.

- San Cassian janvier 1667-1669 : San Cassiano, *Battesimi 7*, lettre Z, date du 1^{er} mai 1668 et lettre A, date du 10 septembre 1669

- Santa Maria Nova 1673-83 : Santa Maria Nova, *Battesimi 1*, f° 42, 503, 133, 358, 183, 361 et 363 (les actes sont donnés ici par ordre chronologique tandis que le registre est organisé par initiale du prénom, ce qui explique les écarts dans la numérotation des pages).

relations, mais aussi quantité de meubles, de vêtements, apparaît difficilement compatible avec un déménagement tous les six mois. Cherubin Donati aurait eu peu de raisons d'agir ainsi : ses revenus lui permettraient certainement de trouver un domicile quelque part dans la ville, compatible avec sa vie familiale, et d'y demeurer. En fait, l'homme ne réside probablement que dans trois paroisses et sans doute trois maisons : à San Cancian, du temps de sa jeunesse, à San Cassian après son mariage et à Santa Maria Nova enfin. Les autres domiciles sont probablement des maisons qu'il loue pour travailler, et surtout pour faire travailler tout le personnel qui ne peut assurément pas rester dans une simple voûte¹³¹¹. Pour cette raison, elles se situent toujours dans les abords immédiats du Rialto, où Cherubin Donati, en fait, ne vit jamais. Une fois de plus, nous trouvons le titulaire de l'enseigne, Agustin, qui travaille au Rialto, dans la boutique ou ce qui en tient lieu, et son frère, absent des registres de la corporation mais bien orfèvre lui aussi, qui supervise le travail des employés au domicile – ou dans ce cas présent à un autre domicile. Ici, Cherubin Donati est marié et engendre des enfants mais n'entend pas pour autant mêler tous les ouvriers à domicile et apprentis, qui se renouvellent sans doute régulièrement, à sa vie familiale. Il a aussi les moyens de faire autrement.

Nous connaissons ses résidences à côté du Rialto parce que Cherubin, qui est régulièrement choisi comme parrain ou témoin par les orfèvres de la zone du Rialto, se présente dans un premier temps comme réellement résidant des maisons qu'il loue dans cette paroisse. Avec le temps, comme se renforcent sa réputation et sa fortune, il se décrit réellement comme il est, à savoir paroissien d'abord de San Cassian puis de Santa Maria Nova. Les mentions des domiciles du Rialto disparaissent, ce qui ne signifie pas qu'elles n'existent plus. Il est probable, au contraire, que ce mode de fonctionnement dure pendant toute la vie des deux frères.

La voûte de l'Aurore devient alors un espace essentiellement dédié à la présentation de la production aux autres orfèvres. Etant destinée uniquement aux orfèvres, elle n'a pas besoin d'être ouverte sur la rue. Les patrons de boutique viennent y choisir ce qu'ils présenteront dans leur propre boutique. Quelques employés y travaillent peut-être mais ce n'est pas une nécessité.

Ce phénomène n'est pas aisé à retrouver, mais pour autant, il pourrait se reproduire assez fréquemment. Le doute est permis dans le cas de déménagements incohérents, comme pour les Donati, quand les orfèvres louent simultanément deux maisons, sans que la situation de leur famille ne le justifie. Biasio di Grandi q. Andrea est né en 1598 et il est documenté en tant qu'orfèvre à partir de 1625. Il reste toute sa vie dans la paroisse de San Zulian. Il a pris comme enseigne son saint protecteur, san Biasio, qu'il garde toute sa vie. En 1661, il déclare louer deux boutiques, l'une sur la *Spadaria* et l'autre *calle delle acque*. Il est parfaitement possible que cet orfèvre, bien installé dans le tissu paroissial, dispose de deux boutiques simultanées, comme nous avons déjà donné différents exemples. Biasio a également formé au

¹³¹¹ Sur le démantèlement d'un atelier de production textile installé dans une chambre à Paris, voir GEREMEK 1982, p 64-65. Dans l'orfèvrerie vénitienne et jusqu'en 1688, cette situation est légale.

moins trois de ses fils à son métier, et bénéficie également de la collaboration de différents parents, ce qui lui permet un tel fonctionnement¹³¹². Il déclare aussi louer pour sa famille une maison dans la même paroisse, *calle della chiesa*, pour 50 ducats. Cette somme documente, pour la paroisse, une maison d'un certain niveau, ce qui n'est pas étonnant, car Biasio di Grandi engendre de nombreux enfants. En revanche, d'après les enquêteurs de l'*Estimo*, la boutique située *calle delle acque* est accompagnée d'une autre maison. Celle-ci est nécessairement moins vaste et confortable que la première, car pour l'ensemble, maison et boutique, Biasio di Grandi ne paye que 40 ducats. Nous pouvons nous interroger sur la fonction de cette deuxième maison. Celle-ci sert peut-être à faire travailler le personnel sous le commandement de l'orfèvre. Nous connaissons trois apprentis et un employé à Biasio di Grandi, mais peut-être étaient-ils plus nombreux¹³¹³.

La description des zones de l'orfèvrerie fait donc apparaître des raisonnements différents. Selon son histoire familiale, mais aussi ses moyens, ses objectifs, ses possibilités financières et sans doute ses compétences, un orfèvre s'installe au Rialto, à Saint-Marc ou au contraire dans une paroisse périphérique, dans une situation isolée. Ce choix a souvent des répercussions sur la nature même de son travail.

L'abondance, dans les zones secondaires du Rialto, de boutiques souvent éphémères, attire nécessairement l'attention. Au XVII^e siècle, l'économie de l'orfèvrerie vénitienne tend à se dédoubler : un circuit de production et de vente fonctionne avec du personnel qualifié, dans des boutiques situées sur les axes de circulation principaux et souvent stables dans le temps, tandis qu'une activité de revente exclusive se développe dans les espaces de circulation secondaire, avec des objets et du personnel à la provenance beaucoup plus incertaine, en constant renouvellement. Dans cette deuxième catégorie, l'installation est beaucoup plus sommaire, et ne nécessite ni capitaux ni compétences considérables. Dans ces boutiques des ruelles, il n'est pratiquement plus nécessaire de savoir réellement travailler les métaux pour s'établir en tant qu'orfèvre : la maîtrise des techniques de vente et de revente suffit.

Assurément, cette économie parallèle fragilise les boutiques d'orfèvres authentiques, en leur retirant une part substantielle de bénéfices, ceux obtenus avec les modestes ventes du

¹³¹² Pour les biens en location : ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661*, B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse de San Zulian, n° 197, 246 et 255. Les trois fils de Biasio qui travaillent à ses côtés se nomment Simone, Zuan Battista et Lorenzo. Voir respectivement pour chacun d'entre eux ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi, Rollo* 1672, lettre S (Simone, le fils aîné, succède à son père à la tête de la boutique du San Biasio), ASPV, Santa Marina, *Matrimoni* 5, lettre C, date du 19 septembre 1666 et San Zulian, *Battesimi* 7, f° 38.

¹³¹³ Pour les apprentis, ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, dates du 27 octobre 1625 et du 1^{er} septembre 1626 et B 121, R 170, f° 41 v°. L'employé est Lorenzo Perin qui travaille au San Biasio en 1643 : *Ibid.*, B 119, R 166, date du 6 février 1642 m. v. (1643 nv. st.).

quotidien. Elle fragilise aussi la profession, en mettant sur le marché du travail de grandes quantités d'orfèvres, peu ou pas formés, qui envahissent la profession.

Cette étude met aussi en lumière un autre phénomène, celui du travail en chambre. Cette activité est parfois autonome, dans le cas des orfèvres indépendants, mais elle peut aussi être organisée, et prendre alors une certaine ampleur. Parfois, dans les maisons, travaillent plusieurs personnes, avec sans doute des relations d'autorité et des spécialités. Ce mode de fonctionnement présente de nombreux avantages pour les patrons et les maîtres. En premier lieu, les horaires sont presque extensibles à loisir. Cela évite également d'encombrer la boutique de personnel en train de travailler sur des objets modestes. Mais surtout, comme tout travail à domicile, celui-ci est beaucoup moins repérable et par là même contrôlable que le travail dans les boutiques. Pour cette raison, toutes les délibérations qui mentionnent le travail en chambre, à la fois en 1598, en 1601 et en 1666 ne le font que pour rappeler l'uniformité des règles de la profession, qui vaut aussi pour le travail en chambre. En 1687, ces pratiques seront interdites car le contrôle apparaît définitivement impossible. Le scandale de 1696 montre cependant que la pratique perdure – et ce sans surprise – après l'interdiction théorique.

Qu'il s'agisse d'une boutique ou d'un local d'habitation reconverti, qu'il se situe au Rialto à San Marcilian, toute boutique, toute structure possède la même fonction, celle de conduire le passant, le client potentiel, à conclure la vente. Pour cela, il faut attirer son attention, interrompre sa déambulation, l'accueillir à l'intérieur, le tenter, le séduire pour qu'il se porte acquéreur. Le passage de la rue au comptoir, parfois physique, dans le cas des boutiques architecturales, devient symbolique pour les étals, mais le principe est le même. Les descriptions dans les archives mais aussi les inventaires donnent quelques clefs de lecture pour comprendre les techniques de vente

CHAPITRE III-2

VENDRE

Vendre. Cette parole résume l'unique préoccupation de tous les chefs de boutique, celle qui décidera de leurs bénéfices et donc de leur avenir et de leur maintien dans la profession. Assurément, cet objectif est central dans la vie des orfèvres, surtout avec l'augmentation de la concurrence au cours du siècle.

Le nouveau patron, au moment de s'établir, doit choisir un local qui correspond à ses possibilités financières et en même temps, qui lui permet de se maintenir dans la profession et de dégager des revenus suffisants pour vivre. L'emplacement de son commerce, mais aussi son aspect extérieur, son aménagement intérieur, les objets qu'il y vendra, sont autant d'éléments d'une grande importance. L'orfèvre qui hérite de la boutique de sa famille ne se pose certes pas la question du lieu de l'ouverture, mais il doit garantir la viabilité de la structure, pour conserver son statut, assurer le travail des parents qui travaillent avec lui. Il doit donc veiller à la compétitivité de l'enseigne par rapport à la concurrence et s'adapter à d'éventuels changements dans les pratiques en cours.

Nous suivrons donc un mouvement logique, qui amenait le client depuis l'extérieur jusqu'à l'achat, en étudiant comment les boutiques se présentent sur l'espace public, comment l'intérieur est agencé. Nous verrons aussi que certains orfèvres adoptent des stratégies pour s'adapter au marché et pour développer leur bénéfice.

Ici, les sources documentent seulement partiellement le sujet. Certaines situations sont beaucoup mieux connues que d'autres. En particulier, les inventaires de boutiques ne concernent jamais les boutiques des ruelles. Il faudra interpréter cette particularité et tenter d'en retrouver le sens.

I DE LA RUE AU COMPTOIR

1° Attirer l'attention des passants

Entre les passants et la boutique, deux principaux points de contact peuvent être identifiés, l'enseigne et la vitrine.

a) L'enseigne

Nous avons eu l'occasion de parler à plusieurs reprises de l'enseigne, élément d'identité propre à une personne ou à une famille entière, transmissible d'une génération à une autre, éventuellement adaptable au gré des changements familiaux. L'enseigne peut aussi, par renvois successifs, constituer un réseau dans la ville, entre parents ou membres d'un même groupe. Enfin, nous avons vu qu'elle peut devenir identitaire, au point de remplacer le patronyme. Elle peut même être appliquée à d'autres personnes du groupe familial qui ne travaillent pas dans la boutique d'orfèvre¹³¹⁴.

L'enseigne est avant tout un élément de repère, qui permet de distinguer la boutique dans le tissu urbain, de la retrouver, de l'indiquer à distance. Chaque artisan trouve une manière d'installer cet élément devant la porte. Les enseignes peuvent être mobiles, pendues au-dessus de la porte sur une tige, en cuivre ou en bois, ou bien sculptées dans la pierre dans le pilastre de la porte, à la hauteur de la tête des passants. D'autres étaient sans doute peintes. En tous les cas, le but est d'attirer le regard. Pour cette raison, le qualificatif « doré » revient très régulièrement dans les écrits, selon une disposition qui n'est bien sûr pas propre aux orfèvres. Par contre, il est aléatoire. Ainsi Bastian Romieri de Gasparo est-il orfèvre à l'enseigne du Lièvre, comme fréquemment indiqué dans les registres paroissiaux. A quelques reprises, comme au moment de sa mort, en 1663, il est appelé orfèvre à l'enseigne du Lièvre d'or¹³¹⁵. Son enseigne était sans doute en cuivre, ce qui n'étonne pas de la part de ce riche orfèvre, et elle pouvait selon les cas être décrite comme dorée, selon une impression rendue

¹³¹⁴ Cette situation se retrouve par exemple dans la famille de Piero Pael q. Paolo, orfèvre à l'enseigne de la Vertu. En 1679, sa femme Lugretia est amenée à ondoyer en urgence la fille nouveau-née de Giacomo Posetti couturier, à San Silvestro. Elle est alors appelée Lugretia Pael dite Vertu (ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 7, p 106). L'enseigne du mari sert donc à identifier aussi son épouse. Sans doute parce qu'elle convenait particulièrement bien au couple.

¹³¹⁵ ASPV, voir par exemple San Zulian, *Matrimoni* 4, p 101 et pour son acte de décès, Sant'Aponal, *Morti* 3, date du 16 novembre 1663.

par le métal. Une véritable dorure à la feuille, éventuellement renouvelée périodiquement, est aussi envisageable.

Les précisions colorées sont en revanche beaucoup plus rares. Piero Gazzoni q. Vincenzo est ainsi orfèvre au Coq noir, et nous avons vu comment la couleur permet d'identifier les différentes boutiques de la famille Gazzoni. Il en va de même pour Zuanne Seler de Tomaso à l'Arbre vert¹³¹⁶ ; il peut ainsi s'identifier par rapport aux deux autres enseignes de la profession, l'Arbre d'Or possession des Teodori, et celle de l'Arbre d'argent, aux mains des Olsi. L'enseigne des Rizzi, l'Oranger, est sans doute aussi en couleur, ce qui explique qu'ils soient parfois désignés de façon erronée à l'enseigne du Pêcher : l'arbre vert portant des fruits oranges n'était pas toujours bien identifié de l'interlocuteur. Ces quelques exemples sont pratiquement les seuls cas où la couleur est attestée. Il pouvait s'agir soit de cuivre émaillé soit de bois peint. La première matière coûte assurément fort cher, tandis que sur la seconde, la peinture doit être régulièrement faite.



Document 14 : deux exemples d'enseigne, la Tête d'or et le Bateau, encore conservées dans les rues de Venise, destinées à attirer le regard des passants

Les boutiques dépourvues d'enseigne ne disposent donc pas de ce vecteur d'individualisation. Certains cas sont très faciles à comprendre. Les frères Marco et Zuan Battista Gasparini sont orfèvres sous le campanile de Saint-Marc de 1632 à au moins 1672. C'est une boutique opulente, qui pourtant ne possède jamais d'enseigne, la présence contre le magasin du « *Paron de casa* » rendant ce dispositif tout à fait inutile¹³¹⁷. Le troisième frère, en revanche, Francesco Gasparini q. Zorzi, qui tient une boutique indépendante ailleurs dans la ville, probablement au Rialto, a bel et bien besoin de s'identifier ; pour ce faire, il a choisi l'enseigne de Santa Fosca¹³¹⁸.

¹³¹⁶ ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, p 110.

¹³¹⁷ Marco et Zuan Battista Gasparini sont appelés soit simplement orfèvre, orfèvre à San Marco, ou encore orfèvre *sotto el campaniel*. Voir par exemple ASPV, San Moisè, *Matrimoni 3*, f° 3 et 57, ainsi que ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 169, f° 15 v°.

¹³¹⁸ *Ibid.* f° 169.

Il apparaît alors logique que d'autres orfèvres, tenant boutique dans des paroisses périphériques, où les boutiques d'orfèvres sont rares, se passent également d'enseigne ; l'indication de la spécificité de la boutique constitue déjà en soi un critère d'identification pertinent, qui n'a pas besoin d'être complété. Cristoforo Vidman, qui tient une boutique à Santa Sofia, *calle delle botte*, connu de 1622 à 1626, n'a pas d'enseigne, comme Marco Burlin, qui tient boutique dans la petite paroisse de San Lunardo, dans le *sestiere* de Canareggio, zone de la ville essentiellement occupée par l'industrie textile¹³¹⁹. Il s'agit à chaque fois de la seule boutique d'orfèvre de la paroisse. Zuanne Tinelli tient boutique, au début de sa carrière, à Sant'Agnese, et il n'a visiblement pas d'enseigne, ou du moins, celle-ci n'est pas indiquée dans sa titulature. Mais quand il s'installe dans la *Ruga dei oresi*, à partir de 1618, il est régulièrement appelé « orfèvre au saint Bonaventure »¹³²⁰. Cette démonstration ne s'applique cependant pas à toutes les boutiques dans les paroisses périphériques, d'autres ayant recours à l'enseigne comme dispositif normal d'un magasin. Nous avons vu que la boutique d'orfèvre de San Zuan Grisostomo, par exemple, change d'enseigne au gré des occupants : tous ont donc recours à ce dispositif.

Toutes les absences d'enseigne ne s'expliquent pas par une localisation originale. A l'évidence, bien des orfèvres de la zone du Rialto n'en possèdent pas davantage. L'enquête de 1672 fournit ainsi l'enseigne des boutiques d'orfèvres comme un élément d'identification, au même titre que le nom du patron ou son âge. Si nous regardons les boutiques dépourvues de cet élément, nous trouvons tous les jeunes patrons âgés de moins de 30 ans, dépourvus d'antécédents familiaux dans la profession, et travaillant sans aucun personnel, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Francesco Balico, âgé de 30 ans, travaille ainsi seul dans une boutique sans enseigne, tout comme Francesco de Bori, qui le suit immédiatement dans l'enquête, âgé de 29 ans, mais aussi Lorenzo Grego, âgé de 24 ans, ou encore Zuanne Mangarini âgé de 21 ans¹³²¹. Nous l'avons vu, la carrière de ces jeunes se limite à une période très brève. Dès 1680, la plupart d'entre eux ont dû renoncer à leur boutique, dans le meilleur des cas, et parfois même à l'exercice de leur profession. L'absence d'enseigne est un critère d'unité signifiant, montrant la modestie de ces structures et sans doute aussi leur caractère plus ou moins provisoire. Posséder une enseigne nécessite une certaine planification : il faut rechercher un motif « libre » afin d'éviter tout conflit, le faire enregistrer auprès de la *Giustizia Vecchia*, payer la taxe correspondante, faire ensuite réaliser l'enseigne proprement dite... Pour s'engager dans une telle démarche, le titulaire doit être assuré d'un certain chiffre d'affaires et aussi de se maintenir dans la profession. Pour les jeunes patrons de 1672, ce n'était pas acquis.

Ces boutiques ne possèdent donc pas d'élément de reconnaissance sur le territoire, et se situent dans une zone où les commerces similaires se succèdent, où il est en outre facile de

¹³¹⁹ *Ibid.*, B 118, R 163, date du 6 avril 1622 et ASPV, San Silvestro, *Matrimoni*, date du 21 septembre 1641.

¹³²⁰ Voir ASV, *Giustizia Vecchia*, *Accordo dei Garzoni*, B 117, R 161, f° 157 et B 118, R 163, date du 20 septembre 1621 ainsi que ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 199 et 209.

¹³²¹ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo 1672*, respectivement lettres F, L et Z.

confondre une ruelle avec la suivante. Ces patrons ne peuvent compter que sur la clientèle de hasard, qui s'arrête devant la boutique.

Certains d'entre eux tentent alors de s'approprier une enseigne, mais sans respecter la démarche légale. Dans les années 1680, nous connaissons deux cas d'orfèvres condamnés par la *Giustizia Vecchia* pour avoir apposé au-dessus de leur boutique une enseigne sur laquelle ils n'avaient aucun droit. En 1686, Giacomo Bobo, qui a alors 34 ans, est sommé d'enlever l'enseigne des Deux Vieilles, qu'il a placée sur sa boutique, puisqu'il s'agit de l'enseigne de la famille Bertran, orfèvre de père en fils depuis au moins 1632¹³²². Giacomo Bobo est connu dans la profession uniquement depuis 1679, année de son mariage à San Giacomo dell'Orto¹³²³. A cette époque, il ne possède pas d'enseigne, il est de façon fort probable un indépendant. Il a tenté de s'établir, et par la même occasion de prendre une enseigne, mais l'opération ne réussit visiblement pas : sa contravention de 1686 constitue sa dernière occurrence connue dans la profession et il renonce probablement peu après à l'exercice de son métier. Dans l'enquête de 1690, il est classé parmi les orfèvres « déchus et misérables »¹³²⁴.

Pareille mésaventure arrive en 1688 à Marco della Rocca, repris pour avoir apposé sur sa boutique l'enseigne de l'Aigle noir, propriété de rien moins que la dynastie des Redolfi, présents au moins depuis la fin du XVI^e siècle dans la profession¹³²⁵. A chaque fois, nous imaginons que les titulaires légitimes ont dû informer la magistrature pour obtenir réparation des torts subis. Nous n'avons aucune occurrence de Marco della Rocca antérieure à cette date, et dès 1690, nous le retrouvons lui aussi parmi les orfèvres déchus et misérables¹³²⁶. Les deux orfèvres ont été sans surprise fragilisés par l'aventure. Outre la perte de leur enseigne, ils ont probablement dû s'acquitter d'une amende : il n'en faut pas davantage en cette fin de siècle pour compromettre gravement la survie des orfèvres sans soutien dans la profession, dans une période où la concurrence arrive à son apogée.

Quand elle existe, l'enseigne peut aussi renseigner sur la marchandise que le client trouvera à l'intérieur de la boutique. Nous avons vu que Vincenzo Torzi, travaillant dans une boutique louée 7 ducats, dans les portiques au pied du pont du Rialto, a choisi l'enseigne de la Modestie¹³²⁷. Bien que lui aussi nouveau venu dans la profession, jeune et sans appui familial, il a fait le choix de financer une enseigne. Disposition utile, dans une zone où les boutiques d'orfèvres se succèdent. Il n'a pas cherché à reprendre une enseigne existant déjà, mais a créé la sienne. Sans doute, son magasin présente-t-il effectivement des objets modestes. Inversement, les Copadoro qui travaillent à l'enseigne de la Coupe d'Or, les Cadena qui tiennent celle de la Chaîne d'Or ou Zuanne Ripolini qui arbore celle du Diamant ne vendent certainement pas que des épingles à chapeau.

¹³²² ASV, *Giustizia Vecchia*, B 38, R 37, date du 28 janvier 1685 m. v. (nv. st. 1686).

¹³²³ ASPV, San Giacomo dell'Orto, *Matrimoni* 8, f° 4v°

¹³²⁴ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1690, « *nomi delli fratelli decaduti et miserabili et di quelli sono absenti, de qualli non si possono esiger tansa immaginabili* ».

¹³²⁵ ASV, *Giustizia Vecchia*, B 38, R 37, date du 30 janvier 1687 m. v. (nv. st. 1688)

¹³²⁶ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1690, « *nomi delli fratelli decaduti et miserabili et di quelli sono absenti, de qualli non si possono esiger tansa immaginabili* ».

¹³²⁷ ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, f° 99.

L'enseigne peut également s'inspirer de l'identité du patron, comme nous avons déjà mentionné plusieurs exemples. Les exemples les plus évidents sont ceux liés aux origines géographiques du patron. Certaines relations sont vraiment évidentes. Martin Ferron a ainsi choisi comme enseigne le Blason de France, probablement des fleurs de lys, et il y travaille avec Zuanne Chinel, autre orfèvre français dont le prénom a été adapté au langage local, mais pas le patronyme. Ce mode de fonctionnement se retrouve dans toutes les nationalités : Vincelao Pors a choisi l'enseigne de l'Allemande, et Antonio Bernardi, originaire de Toscane, une allégorie de la Ville de Florence¹³²⁸. De cette manière, ces patrons se démarquaient sans doute parmi leurs contemporains et obtenaient la clientèle toute trouvée de leurs compatriotes.

L'enseigne peut également faire référence à un caractère physique, à une préoccupation, à une sensibilité. Francesco et Felice Bolgan, fils de Bastian, semblent fortement dévots. Leurs nombreux enfants ont des prénoms qui rappellent leur piété : Agatangelo ou Catangelo, prénoms rares dérivés d'Angelo pour les garçons et Santa pour les filles¹³²⁹. Les deux frères travaillent ensemble à l'enseigne de la Croix¹³³⁰. Ils espèrent peut-être ainsi attirer ceux qui partagent cette dévotion répandue à Venise. Piero Pael, pour sa part, a choisi l'enseigne de la Vertu. Ici, il est difficile d'avoir des preuves, nous pouvons simplement constater que nous ne lui connaissons pas d'enfant naturel¹³³¹. Nous pouvons aussi faire des suppositions sur l'apparence de Domenego Redolfi, qui adopte l'enseigne du Géant ou sur le caractère de Constantin Languidi qui s'installe à la Courtoisie. Tous les moyens sont bons pour se démarquer des voisins, dans un contexte de concurrence exacerbée. Comme nous l'avons vu, Marco Vio a dû à une tendresse toute particulière de la femme de son maître de pouvoir s'établir comme patron de boutique et il choisit comme enseigne le Coussin d'Or, rappel probable de sa liaison porte-bonheur¹³³². Pas plus que son frère, Antonio Mascarini, Zuanne Mascarini n'avait de soutien dans la profession, et comme lui, il a probablement été *lavorante* avant de pouvoir s'établir à son compte. Le fait que nous le rencontrons patron dès ses débuts, et qu'il ait choisi comme enseigne la Fortune pourrait indiquer qu'il a réalisé un héritage, ou bien qu'une chance, quelle qu'elle soit, lui ait considérablement facilité son entrée dans le métier¹³³³. De telles histoires étaient certainement connues au Rialto et contribuaient à faire connaître les boutiques.

¹³²⁸ Voir respectivement San Lio, *Matrimoni* 2, date du 21 mai 1605 et San Matteo, *Battesimi* 3, f° 12. Nous savons qu'Antonio Bernardi est originaire de Toscane car il mentionne dans son testament sa sœur demeurée à Florence (ASV, *Notarile Atti*, B 185, n° 1062).

¹³²⁹ Des enfants dénommés Agatangelo sont baptisés en 1666, 1683 et 1684 et des Santa en 1682, 1684, 1692, 1696 et 1699. Les deux frères vivent alternativement dans les différentes paroisses du *sestiere* de San Polo. Voir ASPV, San Polo, *Battesimi* 8, p 154, ou encore San Silvestro, *Battesimi* 7, date du 21 décembre 1682.

¹³³⁰ L'enseigne est renseignée dans tous les actes susnommés.

¹³³¹ Voir par exemple ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 3, date du 13 avril 1663.

¹³³² Pour le testament de Diana, femme de Giacomo Olivi, qui se montre très généreuse pour l'ancien apprenti de son mari, voir ASV, *Notarile Testamenti*, B 35, n° 348. Diana meurt en avril 1626. Marco se marie moins de trois mois plus tard, en juillet de la même année (ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 1, f° 52 v°) et dès l'année suivante, il possède son enseigne (*Ibid*, *Battesimi* 2, f° 10 v°).

¹³³³ Zuanne Mascarini est probablement indépendant au moment de son mariage en 1663, car il n'est pas mentionné à la tête d'une enseigne. (ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 4 v°). Le changement de situation intervient entre 1664 et 1666, entre le baptême de ses deux premiers enfants (ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 361 et San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2 f° 37).

b) Les vitrines

En plus de l'enseigne, les patrons peuvent aussi compter sur la vitrine de leur boutique pour arrêter les passants dans la rue et faire connaître leur magasin. Des vitrines, nous ne savons pas grand chose, à part que toutes les boutiques n'en possèdent visiblement pas. En décembre 1690, les tarifs de la *luminaria* sont augmentés. Les maîtres qui possèdent une vitrine devront désormais payer trois lires et demie de *luminaria* et cette somme sera également exigée des *lavoranti* qui possèdent une vitrine¹³³⁴. Depuis deux ans, l'ouverture de nouvelles boutiques est désormais réservée aux titulaires de la Preuve¹³³⁵, mais les anciens *lavoranti* qui tenaient boutique avaient le droit de continuer cette activité. En revanche, les *lavoranti* qui tiennent boutique sans avoir de vitrine sont visés par une augmentation beaucoup plus réduite, puisqu'on ne leur demandera que deux lires et quart de *luminaria*.

L'augmentation est approuvée à l'unanimité par le comité directeur, à 15 voix. Tous sont pourtant concernés par l'augmentation, qui vise aussi les maîtres, mais visiblement, l'augmentation est sans conséquence pour eux. Mais ensuite, le comité a les plus grandes difficultés à la faire accepter au chapitre ; deux votes échouent et les orfèvres de la Banque doivent procéder à une renégociation des taux. Finalement, la *luminaria* des *lavoranti* sans vitrine ne subit aucune augmentation, celle des orfèvres avec vitrine, qu'ils soient maîtres ou *lavoranti* doit faire face à une augmentation encore plus forte que celle initialement prévue. De cette façon, la proposition, qui rencontre malgré tout une opposition du tiers, réussit à être validée.

Cet épisode permet de tirer différentes conclusions : les boutiques sont classées en deux catégories. Celles qui possèdent une vitrine sont tenues le plus souvent par un maître, celles qui en sont dépourvues par un *lavorante*. Bien sûr, il y a des exceptions, mais dans l'ensemble, cette répartition semble se vérifier, ce qui permet finalement de faire accepter la décision. Les orfèvres du comité directeur décident d'une augmentation forte sans doute pour nuire à cette partie de la profession qui leur fait le plus directement concurrence, les *lavoranti* qui comme eux exposent les fruits de leur travail dans une vitrine. En renégociant les taux, les orfèvres de la Banque s'assurent désormais de l'appui des autres *lavoranti*, dépourvus de vitrine ou simplement de boutique, pour leur part uniquement préoccupés de ne pas subir une augmentation des cotisations. La protestation du tiers est probablement issue des *lavoranti* possédant vitrine, voyant leur activité se grever d'une nouvelle charge, pas des plus anodines. La réforme n'a donc pas pour but de réduire le nombre de boutiques mais d'éviter que des orfèvres s'établissent comme maîtres quand ils ne le sont pas.

En 1697, une nouvelle augmentation est votée, portant cette fois la *luminaria* des membres possédant une vitrine à quatre lires, soit le double de son tarif moins de 10 ans auparavant¹³³⁶. Il n'y a plus aucune précision entre maître et *lavoranti*. Depuis 1688, en effet, il est nécessaire de posséder la Preuve pour devenir maître et cela doit limiter le cas des

¹³³⁴ Museo Correr, « *Mariegola* » n° 139, f° 143 v°.

¹³³⁵ *Ibid.* f° 132.

¹³³⁶ *Ibid.*, f° 180.

lavoranti patrons de boutique. Les *lavoranti* de l'ancien temps soit se sont définitivement dissous dans le groupe des maîtres, dont ils partagent le mode de fonctionnement et les charges, soit ont changé de statut professionnel. Cette décision est sans doute une excellente méthode pour limiter les nombres de vitrines dans la profession, et surtout les réserver à ceux qui bénéficient d'une solide position économique.

L'organisation de la vitrine dépend bien sûr de ce que vend l'orfèvre à l'intérieur, mais aussi de l'emplacement de la boutique dans la ville. La vitrine de la boutique de Bastian Lion, orfèvre à l'enseigne de San Zuanne sur la *Ruga*, présente 115 objets, mais essentiellement de petite taille : le notaire y énumère essentiellement des bagues, souvent par série. Il y trouve également des perles, quelques boucles d'oreilles, de petits cadres d'orfèvrerie de différentes tailles et une seule œuvre de plus grande taille, un *Agnus Dei* avec la tête de Jésus-Christ. Assurément, Bastian Lioni fait de la joaillerie, et les bijoux sont présents en nombre dans sa boutique. Mais il est également orfèvre et vend aussi des chandeliers, des calices, des coupes et des anges en argent. Comme déjà indiqué, ces pièces considérables sont indiquées en premier dans l'inventaire, pour leur valeur mais aussi parce que de tels éléments ne se retrouvent absolument pas dans toutes les boutiques. Bastian Lioni ne présente pourtant rien de tel dans sa vitrine. Celle-ci est visiblement là pour attirer le regard, arrêter le passant. Pour cela, mieux vaut le tenter avec des conquetteries de la vie quotidienne, des petits objets qui représentent probablement une dépense modérée¹³³⁷.

La même disposition se retrouve dans la boutique de Piero Teodori, inventoriée presque 30 ans plus tard. Fils d'orfèvre, patron d'une boutique située sur la *Ruga*, à l'enseigne des Trois Couronnes, Piero Teodori fabriquait et vendait lui aussi des grandes pièces d'argenterie. L'inventaire s'ouvre ainsi sur 34 vases d'argent, suivis de 3 paires de chandeliers, eux aussi en argent, de calices, de pyxides et autres objets. Ici, le notaire procède différemment. Il n'inventorie pas la vitrine pour elle-même, qui d'ailleurs a été vidée depuis le décès de son propriétaire, mais mentionne les objets qui s'y trouvaient. Dans la vitrine de Piero Teodori, nous trouvons donc, nous pas les vases et les chandeliers, mais des « bagatelles diverses », des anneaux et des boucles d'oreille que le notaire pèse sans les dénombrer¹³³⁸. Assurément des petits objets qui venaient là encore arrêter le regard. Cette démarche est somme toute logique. Les grands vases, les calices servaient peut-être la réputation de l'orfèvre, mais les acheteurs de tels objets n'avaient pas besoin d'être arrêtés dans la rue, ils se rendaient dans les boutiques de toute façon. En composant les vitrines, les patrons pensent probablement aux autres, ceux qui n'ont pas décidé à l'avance de pénétrer dans une boutique d'orfèvre, ceux qu'il faut attirer.

Située à San Lio, la boutique de Zuanne Tagliaferro possède deux vitrines. La première présente uniquement des couverts en argent et un coffret en argent doré. Ces objets assez volumineux ne se trouvaient pas dans la vitrine de Bastian Lioni, mais ici, nous ne sommes plus au Rialto. Toutes les boutiques de San Lio ne présentent pas des couverts en

¹³³⁷ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 358, n° 58.

¹³³⁸ *Ibid.*, B 375, n° 72.

argent. Il faut au contraire signaler aux acheteurs locaux qu'ils peuvent trouver ici ce type d'objets, qu'ils n'ont pas besoin de franchir le pont pour se rendre dans la *Ruga*. L'autre vitrine contient uniquement des objets en argent, bijoux de petite taille et autres fantaisies, car le notaire, dispositif rare, renonce à les détailler. Il se contente de les peser en bloc. Cette vitrine sert donc, comme chez Bastian Lioni, à retenir l'attention du passant en mettant à leur vue des objets susceptibles d'être désirés par les passants¹³³⁹.

L'enseigne, la vitrine, obéissent à un même objectif, celui d'arrêter le piéton et de le pousser à pénétrer à l'intérieur. A son tour, l'espace intérieur est conçu pour favoriser les ventes.

2° Concentrer les regards sur les objets

Lorsqu'il inventorie une boutique, le notaire suit une méthode radicalement différente de celle utilisée pour les maisons, même s'il enchaîne l'un et l'autre espace. Les situations spatiales des objets sont très rares, le plus souvent, ceux-ci sont rangés par catégories. Les meubles ou les éléments de décor ne sont que rarement mentionnés. Nous pourrions penser que dans une boutique d'orfèvre, la marchandise représente une fois rassemblée un capital si important qu'il rend de fait inutile la mention de quelques meubles utilitaires dont la valeur se fondrait sans conséquence dans la masse. Cependant, cet argument est contestable, car dans les inventaires de maison, les notaires mentionnent également des objets qui n'ont aucune valeur. Plus vraisemblablement, il semblerait que les meubles de la boutique, le comptoir, les bancs, n'appartenaient pas à l'orfèvre, mais faisaient partie du mobilier de base, déjà présent dans la boutique au moment de sa mise en location. Pour cette raison, le notaire ne les mentionne pas.

Une fois entré dans la boutique d'un orfèvre, le notaire n'est plus vraiment maître du lieu. Si les notaires étaient rompus à l'inventaire des maisons, et menaient sans doute l'entreprise d'une main de maître, une fois franchi le seuil d'une boutique d'orfèvre, ils s'en remettent désormais aux personnes chargées de l'estimation, généralement des collègues du défunt. Ce sont eux, probablement, qui présentent les objets par sorte, par taille, par valeur, et aussi qui les décrivent.

Pour cette raison, nous reconstituons difficilement les ameublements et les découpages internes des boutiques. Ces derniers semblent inévitables, vu l'ancienneté du bâti du Rialto, maintes et maintes fois modifié. Rappelons par exemple que la boutique des Rizzi est composée en fait de deux magasins contigus sur la *Ruga dei oresi*, réunis, et d'une autre parcelle à l'arrière sur la *calle de la galia*¹³⁴⁰. Ce commerce possédait certainement des volumes dans un agencement complexe et sans doute aussi des ruptures de niveau mais rien

¹³³⁹ *Ibid.*, B 389 n° 15.

¹³⁴⁰ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661, sestiere* de San Polo, B 423, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 756 et 776.

de tout cela n'est mentionné dans l'inventaire. La boutique est toujours présentée comme un tout unifié, ce qui en complexifie la vision.

Les inventaires nous renseignent par contre sur les objets présents dans les boutiques et sur leur organisation. Nous possédons des inventaires de boutiques situées dans différentes parties de la ville. La plupart des boutiques étudiées se trouvent au Rialto, sur les deux avenues. Nous possédons aussi l'inventaire de Domenego Redolfi, orfèvre à San Zulian, dans la zone de Saint-Marc, et celui de Rimondo Rimondi à San Severo, qui documente donc le cas d'une boutique dans une paroisse périphérique. Par contre, nous n'avons retrouvé aucun inventaire des boutiques des ruelles du Rialto, ni des étals, ni des voûtes. Nous pouvons invoquer le hasard, mais la réalité peut aussi être différente. Les objets contenus dans les boutiques des ruelles, le capital donc, ne nécessitaient pas forcément, même en cas de décès, l'estimation professionnelle d'un notaire indépendant ou des *Giudici de Petizion*. Ils étaient probablement revendus comme ils avaient été achetés, en bloc. Vu le rythme de renouvellement de ces commerces, cela devait d'ailleurs se produire régulièrement.

Quatre catégories d'objets, en sus des bijoux et des objets proposés à la vente, peuvent apparaître dans l'inventaire : les outils en fer servant au travail des métaux, un banc, des vitrines et des caisses.

Quelques noms d'outils sont donnés mais le notaire renonce toujours à les énumérer tous et indique que la liste est incomplète. L'outillage complexe et abondant constitue en effet une des spécificités du métier d'orfèvre par rapport aux autres professions artisanales. Le banc revient assez régulièrement, mais plus que d'un simple banc, il devait probablement s'agir d'un meuble adapté au travail. En effet, aucune boutique ne possède jamais la mention d'une table, même petite, même sur tréteaux. Or celle-ci étant indispensable au travail d'orfèvrerie, il faut donc attribuer ce rôle au banc qui revient au contraire régulièrement. Il n'y en a jamais plusieurs, aussi le même banc accueillait-il vraisemblablement plusieurs personnes.

Quand le notaire mentionne les outils, il le fait en dernier, après avoir énuméré tous les objets. Ce raisonnement est logique de la part du notaire ou des experts en estimation, qui se concentrent d'abord sur les objets précieux, qui constituent le cœur de la succession, avant de documenter le reste. Néanmoins, il semble bien que les outils se trouvaient de toute façon en fond de boutique, éventuellement même dans un autre espace, peut-être cette voûte que la plupart des orfèvres du Rialto louaient en même temps que leur boutique.

Les boutiques contiennent généralement de nombreuses caisses, que nous aurons l'occasion de retrouver également en abondance dans les maisons. Les caisses en bois, contiennent de façon courante des bijoux de petite taille, des couverts, du métal à retravailler, des fils de perles attendant d'être montées, des éléments rompus... Ce désordre, que nous aurons l'occasion de retrouver aussi dans les maisons, prêche en faveur d'une conservation permanente dans ces caisses : dans le cas d'objets déplacés matin et soir, il y aurait au contraire une certaine organisation. Cela signifie que les objets restent dans ces caisses, celles-ci devant ensuite être ouvertes par l'orfèvre ou par un de ses employés pour présenter les objets aux clients potentiels.

Dans certaines boutiques, le notaire mentionne également un *scrigno*. Si le nom se retrouve d'une boutique sur l'autre, l'objet n'est pas nécessairement identique. Le *scrigno* de Zuanne Capetta est une véritable armoire forte : en fer, elle possède différents serrures ainsi que des cadenas, le tout étant recouvert d'une armature en bois à son tour fermée par un cadenas¹³⁴¹. Il est difficile de dire ce que l'orfèvre y conservait, car celui-ci avait été déjà vidé au moment de l'inventaire. Dans d'autres boutiques, ceux-ci peuvent contenir simultanément certains bijoux et également les créances. Nous ne le rencontrons que dans certaines boutiques, tous n'avaient visiblement pas les moyens d'une telle sécurité.

Le *scrigno* attesté dans la boutique d'Andrea Rizzo est en fer, lui aussi, mais d'usage bien différent. Il se compose de pas moins de 18 tiroirs, qui contiennent tous les petits objets en vente dans la boutique : les aiguilles, les anneaux, les boucles d'oreilles, les chaînes ainsi que des babioles en argent de petite valeur que le notaire ne détaille pas¹³⁴². Difficile de dire, ici, si ce *scrigno* se situe au milieu de la boutique, accessible aux acheteurs qui peuvent ouvrir les tiroirs et fureter, ou au contraire, à l'arrière, à l'usage seul du maître. Celui-ci y placerait les productions surnuméraires qui ne sont pas encore utiles en boutique. Sa présentation en fin d'inventaire pourrait faire penser à la seconde possibilité, mais le meuble possède également, en sus de ses 18 tiroirs, deux parties vitrées. Dans l'une, des bracelets, dans l'autre, des anneaux, des boucles d'oreille et de faux bracelets. Il semblerait donc que ce meuble soit au moins visible des acheteurs.

Une seule boutique nous permet de reconstituer le décor mural : dans le magasin de Zuanne Capetta sont inventoriés des coupons de tissus verts restés surnuméraires après avoir recouvert les murs¹³⁴³. Le tissu mural lui-même n'est pas mentionné. Il s'agit du seul cas de revêtement mural mentionné, alors que celui-ci se retrouvera systématiquement dans les maisons, généralement sous la forme de *cuori d'oro*, ces cuirs dorés et estampés si fréquents à Venise. Zuanne Capetta, qui fait état de pas moins de 22 675 ducats de patrimoine dans son testament¹³⁴⁴, se situe largement au-dessus du niveau moyen de ses collègues. Le tissu vert constitue donc un plus. Ce décor renforce peut-être l'aspect familial de la boutique, tout en mettant en valeur les objets dans les présentoirs et les vitrines. Les autres boutiques, dans ce cas, devaient avoir des murs non pas recouverts de *cuori d'oro*, mais tout simplement blanchis, ce qui explique qu'aucun inventaire n'en fasse jamais la précision. Zuanne Capetta a dû faire installer à ses frais ce tissu, puisque le reste lui appartient, mais il n'est plus propriétaire des tissus tendus sur les murs, sans doute suite à un accord avec son propriétaire.

Nous pouvons donc imaginer que la plupart des boutiques avaient les murs intérieurs soit blanchis soit peints. Le décor est minimaliste, et cela se complète par la rareté des tableaux. Abondamment présents dans les maisons d'artisans, comme cela a été régulièrement établi – et les orfèvres ne feront pas exception – ils sont également décrits avec abondance dans des boutiques d'autres spécialités. Chez les orfèvres, en revanche, ils sont très rares, et

¹³⁴¹ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 349, n° 38.

¹³⁴² *Ibid.*, B 360, n° 25.

¹³⁴³ *Ibid.*, B 349, n° 38

¹³⁴⁴ ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 475.

de tous les inventaires de boutique retrouvés, nous ne pouvons citer qu'un seul cadre dans une seule boutique. La finalité est sans doute la même que pour les décors muraux, ne pas détourner le regard des clients de la marchandise proposée à la vente. La seule décoration est parfois, donnée cependant rare, la répétition de l'enseigne aussi à l'intérieur¹³⁴⁵.

Nous pouvons ainsi reconstituer les boutiques d'orfèvres comme un espace succinctement meublé, où tout est visiblement fait pour focaliser l'attention et les regards sur les objets. Nous n'avons aucune mention de présentoir, à part les éventuelles parties vitrées du scrigno. Les caisses étaient peut-être laissées ouvertes, à portée des visiteurs, ou bien du personnel devait systématiquement sortir les objets pour les montrer. La part de manutention est importante. Nécessairement, une part du personnel doit être réservée à cette activité, ce qui rejoint des points déjà détaillés plus en amont.

Depuis l'enseigne et la vitrine, jusqu'à l'aménagement et le décor mural, tout est donc prévu dans les boutiques pour faciliter la vente. C'est effectivement le premier souci des patrons. Dans les sources à notre disposition, les boutiques d'orfèvres apparaissent similaires, quelle que soit leur situation dans la ville. Pourtant, l'activité est bien sûr différente. En fonction de son emplacement, le patron de la boutique définit des stratégies pour développer son activité.

¹³⁴⁵ PALUMBO FOSSATI 2011, p 85-87. Parmi les boutiques particulièrement riches en tableau, Isabella Palumbo Foassati cite deux cas de boutiques de barbier, ce qui est parfaitement logique. L'artisan ne craignait pas ici que le tableau détourne l'attention du visiteur ; au contraire, il fallait occuper son attention. Dans les boutiques où le but était de vendre, ceux-ci étaient probablement beaucoup plus réduits.

II LES STRATEGIES TERRITORIALES

1° Adapter sa marchandise

Cette idée semble la plus évidente. A chaque quartier ses passants et le patron, logiquement, propose ce qui se vendra le mieux.

Pour évaluer ce phénomène, nous pouvons comparer les productions présentes dans des boutiques à des endroits différents de la ville. Carlo Teodori avait sa boutique dans la *Ruga*, contre l'église San Zuan Elemosinario. L'inventaire de sa boutique, réalisé à sa mort en 1652, s'ouvre, selon un dispositif déjà mentionné, sur les grands objets en argent¹³⁴⁶. La diversité des formes est impressionnante : des encensoirs, des chandeliers, des bassins, une couronne, des seaux pour l'eau bénite, des plats à fruits, des couverts, des coupes... Autant d'objets nécessitant un travail important, mais aussi de l'adresse et de la minutie, qui s'adressent à une clientèle choisie, à la fois privée ou religieuse. Ces objets sont souvent lourds, les deux plats à fruits pesant par exemple bien 9 *marche* ensemble ou l'encensoir 16 *marche*¹³⁴⁷. Dans un second temps, seulement, sont inventoriés les bijoux. Carlo Teodori en vend, bien sûr, en grand nombre. Le discours de l'inventaire se fait cependant beaucoup moins précis. Passé les bijoux les plus notables de la liste, ceux présentant des diamants ou des saphirs véritables, le reste est inventorié par lots qui sont simplement pesés. Nous trouvons 29 anneaux d'argent doré avec ou sans pierre, et un ensemble d'autres objets en argent, qui n'est même pas décrit, pesant quatre *onze seize*. Les matériaux sont assez limités : or, argent, pierres précieuses ou semi-précieuses mais pas de matériaux strictement externes à l'orfèvrerie. Bien sûr, ils peuvent faire partie des objets en argent si rapidement décrits, mais cela reste en tous les cas peu important dans la boutique.

Carlo Teodori, orfèvre de la *Ruga*, vend donc de grandes créations d'orfèvrerie, qui s'adressent à une clientèle spécialisée venue au Rialto spécialement pour les acquérir. Mais il ne dédaigne pas non plus les objets beaucoup plus modestes, pour la clientèle de passage.

Si nous considérons maintenant la boutique de Rimondo Rimondi, orfèvre à San Severo, paroisse longiligne aujourd'hui presque invisible dans le *sestiere* de Castello, certains points nous interpellent. Nous n'y trouvons aucune pièce de vaisselle, en argent doré ou non. Rimondo Rimondi semble se consacrer plus spécialement à la bijouterie et à la joaillerie. Nous n'y trouvons même pas les habituels couverts en argent, qui se rencontrent pourtant dans toutes les boutiques du Rialto documentées dans nos sources. Les seuls plats décrits sont

¹³⁴⁶ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 364 n° 55

¹³⁴⁷ Une marca représente 238,5 grammes, ce qui fait 2 kg 146 pour les deux plats à fruits et 3 kg 8 pour l'encensoir. Assurément de gros objets. La table de concordance est celle de PAZZI 1992.

en cuivre, autre particularité, car ce matériau ne se trouve d'ordinaire pas proposé à la vente dans les boutiques d'orfèvrerie. Ils sont pourtant énumérés en cours de liste, au milieu de tous les objets, et non à la fin, avec les instruments du travail : il n'y a donc pas d'erreur possible. D'autres objets n'ont qu'un lointain rapport avec l'orfèvrerie : un paysage en marqueterie de marbre, une boîte en cristal pour contenir une horloge, des boutons en pâte de verre. Bien sûr, dans les autres boutiques d'orfèvre, on trouve presque toujours de la pâte de verre, mais sur des colliers, des pendentifs, des boucles d'oreille, autant d'objets qui s'assimilent à des bijoux. Le notaire mentionne aussi à différentes reprises des pierres semi-précieuses en vrac. Celle-ci peuvent être ici en attente d'être montées sur un support, bien sûr, mais les deux lires et demi de lapis-lazuli « pour écrire » nous étonne. Elles ne semblent guère être destinées à l'orfèvrerie.

Autre facteur étonnant, le nombre des objets de petite taille. Le notaire ne dénombre pas moins de 8100 grenats en fils. Quelques lignes plus loin, il compte 117 cristaux de grande taille et 259 de tailles variées, puis 145 paires de boucles d'oreilles et 200 pierres taillées. Pesés par catégories, ces objets ne dépassent pas les trois onces, ce qui est vraiment faible. Autrement dit, chacun de ces objets ne pèse pratiquement rien. Le prix devait être aussi peu important que le poids¹³⁴⁸.

Les objets de la boutique de Rimondo Rimondi s'adressent à une clientèle modeste. Les éventuels clients fortunés de cette partie de la ville, s'ils souhaitent acquérir des grandes pièces d'orfèvrerie, se rendaient probablement au Rialto, où ils trouvaient un choix beaucoup plus important et sans doute des artisans fort habiles. Rimondo Rimondi, lui, vise les clients plus modestes, qui n'ont pas la possibilité de faire le déplacement jusqu'au Rialto. Il les fournit en bijoux du quotidien, les anneaux, les alliances, les modestes boucles d'oreille et autres objets. De plus, il propose aussi des objets qui peuvent être assimilés à de l'orfèvrerie, surtout par une clientèle non avertie, parce qu'ils sont en métal ou parce qu'ils brillent. Isolé dans sa paroisse, où il n'a pas d'autres concurrents, il fournit aussi des pierres précieuses ou semi-précieuses pour les autres usages que l'orfèvrerie, par exemple les vêtements, les coiffures. Peut-être même sert-il certains orfèvres indépendants qui travaillent en chambre, dans les paroisses voisines. En tous les cas, par rapport à ses collègues du Rialto, il dispose d'une activité beaucoup plus vaste.

La diversité des objets proposés dans la boutique doit être signalée. Elle répond probablement à celle de ses acheteurs, qui doivent largement se répartir parmi les catégories sociales, et aussi sur les paroisses environnantes. L'orfèvre vit probablement de la vente régulière des produits du quotidien, et cela le conduit à conserver dans sa boutique des objets variés, qu'il a probablement lui-même achetés, en attendant le client intéressé.

Ces deux exemples nous permettent de supposer la composition des autres boutiques que nous ne connaissons pas, celles des ruelles du Rialto. Elles proposaient sans doute exclusivement des objets modestes en série, les petits objets du quotidien. Certainement, elles ne possédaient pas comme celle de Carlo Teodori de grands plats en argent. Mais elles

¹³⁴⁸ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 16.

n'avaient pas non plus, comme celle de Rimondo Rimondi, les objets atypiques uniques, résultant d'une démarche commerciale. La quantité aussi devait être moins importante, car ces modestes structures éphémères du Rialto ne présentaient certainement pas 8000 pierres semi-précieuses. Ils n'avaient pas le capital pour les acquérir, ni la place pour les conserver. Si les objets se ressemblaient, les quantités étaient sans doute beaucoup plus réduites. L'absence de tout inventaire de ces boutiques nous empêche de vérifier cette hypothèse.

Par la ville, il existe donc différents marchés de l'orfèvrerie. Certains orfèvres profitent alors de cette diversité pour multiplier les bénéfices.

2° Exploiter les différents marchés

Alors que bien des orfèvres formés échouent à se maintenir dans la profession, ou ne peuvent s'établir, l'exploitation simultanée de deux marchés dans la ville ne s'applique bien sûr qu'aux patrons les plus solides, ceux qui s'appuient sur une tradition familiale de longue date, une famille nombreuse et/ ou un capital important. En 1661, nous voyons ainsi Piero Artifoni qui loue une boutique associée à une voûte d'un loyer de 80 ducats située sur la *Ruga dei oresi*. Rien d'étonnant de la part de cet orfèvre, qui a repris le métier de son père, Bernardo Artifoni, et aussi son enseigne. Il est possible que la famille remonte plus loin dans le XVI^e siècle. Mais Piero Artifoni loue également, pour la modeste somme de 5 ducats, une autre boutique située à l'extrémité de la *Ruga del Spezier*, bien après l'angle stratégique, là où les loyers connaissent une basse spectaculaire¹³⁴⁹. Il sait sans doute adapter les productions aux clientèles des deux boutiques : d'un côté, les productions ambitieuses, de l'autre les petites ventes d'impulsion. Cette stratégie lui permet à la fois d'asseoir sa réputation comme orfèvre du Rialto et à bénéficier en outre du marché secondaire.

Les Rizzi fonctionnent d'une manière comparable. Cette famille possède déjà l'enseigne de l'Oranger à la fin du XVI^e siècle. En 1661, la famille, alors dirigée par Benetto, occupe ainsi deux boutiques contiguës sur la *Ruga dei oresi*, et une autre parcelle, à l'arrière, sur la *calle de la galia*, réunie à la boutique principale¹³⁵⁰. Seuls 4 ducats sont exigés pour la partie de la boutique sur la *calle de la galia* : il s'agit donc d'un tout petit espace. Cependant, il est noté par l'enquêteur des *Dieci Savi* non lors de sa visite dans la boutique de l'Oranger, mais ultérieurement, lorsqu'il parcourt la *calle de la galia*. Ce modeste local possède donc au moins une porte sur cette ruelle, si ce n'est une vitrine. La boutique de l'Oranger s'ouvre alors sur deux axes de circulation : la façade noble se trouve sur l'Avenue, une autre, à l'arrière, est à l'adresse des clients des petites rues, ceux qui recherchent les prix les plus bas. Les Rizzi adaptent probablement les objets exposés des deux côtés aux différentes clientèles.

En un seul espace, ils combinent les mêmes effets que Piero Artifoni en deux boutiques. Seulement, vu la complexité de l'espace urbain, seules les dynasties d'orfèvres,

¹³⁴⁹ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661, sestiere* de San Polo, B 423, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 728 et paroisse de San Matteo, n° 17.

¹³⁵⁰ *Ibid.*, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 756 et 776.

présentes de longue date dans la profession, peuvent donc espérer rassembler, au gré des changements de locataires, plusieurs locaux mitoyens pour agrandir leur surface de vente. Cela signifie aussi des dépenses importantes. Bastian Romieri, orfèvre à l'enseigne du Lièvre d'Or, loue ainsi deux boutiques contiguës sur la *Ruga del Spezier*, à proximité de l'angle névralgique. Ce fonctionnement lui permet certainement de se différencier de ses collègues, mais il doit verser pour l'ensemble un loyer annuel de 175 ducats, une petite fortune¹³⁵¹.

Autre cas intéressant, celui de Gerolamo Moro, qui travaille pendant toute sa carrière à San Marcuola. Il appartient donc à la catégorie des orfèvres des paroisses périphériques. Mais en 1661, selon l'*Estimo des Dieci Savi*, il loue sa boutique à San Marcuola, mais aussi un étal, dans la zone du Rialto, devant le portique de Vicentina. Il l'occupe conjointement avec un autre orfèvre, Alvise Manenti, qui ouvrira deux ans plus tard sa propre boutique¹³⁵². Les deux hommes divisent entre eux le loyer de l'étal, à la hauteur de 50 ducats et y trouvent tous les deux leur compte. Gerolamo Moro peut ainsi profiter en parallèle de la clientèle du Rialto, tandis que Alvise Manenti, pour l'heure encore probablement indépendant, vend directement une partie de sa production. Il est probable que Gerolamo Moro adapte ses productions, entre celles destinées à San Marcuola et celles qui prendront place sur l'étal du Rialto.

La vente est capitale pour tous les orfèvres, mais pour autant, tous ne pratiquent pas cette activité de la même manière. Cela dépend dans un premier temps de l'emplacement de la boutique. Sur les avenues, les boutiques se succèdent. Les loyers sont élevés, les boutiques bien visibles dans l'espace urbain. Sans surprise, ces boutiques présentent donc les présentations emblématiques de l'orfèvrerie vénitienne, les grands plats ornés, les calices et autres instruments liturgiques qui non seulement participent à la renommée de l'artisanat vénitien, mais sont également très utiles au quotidien, pour le service des nombreuses églises. Cependant, ces boutiques vendent aussi, toutes sans exception, des petits objets du quotidien, des bagues et des aiguilles. Dans leur vitrine, les orfèvres choisissent souvent de mettre en valeur plutôt les petits objets que les grands. Le but est évidemment d'attirer les regards et de freiner les passants avec des objets à la portée de leur bourse et susceptibles de leur plaire. Tandis que les encensoirs n'ont pas besoin d'être montrés pour être vendus : ceux qui souhaitent s'en procurer entrent de toute façon dans les boutiques.

¹³⁵¹ *Ibid.*, n° 717 et 718.

¹³⁵² ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661, sestiere di Canareggio*, B 421, paroisse de San Marcuola, n° 878 et *sestiere de San Polo*, B 423, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 672.

Dans les zones annexes de circulation, le fonctionnement est différent. Les boutiques ne possèdent pas toujours de vitrine. Soit le patron doit laisser la porte de son commerce ouverte, pour le rendre visible, soit il dispose d'une ouverture non vitrée, à la manière d'un étal. Nous ne connaissons que fort peu ces espaces qui ne sont jamais décrits dans les inventaires. Mais nous pouvons imaginer qu'ils présentent exclusivement des petits objets de la vie quotidienne. Ils ne sont pas forcément présents en grand nombre : ces structures devaient fonctionner avec un capital assez réduit et par conséquent, ne pouvaient pas acheter beaucoup de matériaux précieux.

Hors des limites du Rialto, la boutique d'orfèvrerie change lentement de nature. A San Lio, les vitrines de la boutique de Zuanne Tagliaferro présentent les petites tentations de la vie quotidienne, les bijoux en argent de faible valeur, pour tenter les passants, mais aussi des couverts en argent. Ceux-ci, qui se retrouvent dans toutes les boutiques au Rialto, ne figurent certainement pas en vitrine : ceux qui souhaitent en acheter entrent dans la boutique. A San Lio, au contraire, l'enjeu est d'arrêter l'attention de la clientèle locale à la recherche de ces pièces, avant qu'elle ne franchisse le pont du Rialto.

Plus loin des centres économiques, à San Severo, la boutique d'orfèvrerie s'affirme comme un repaire merveilleux, où sont réunis objets précieux, étranges et rares. Les liens avec l'orfèvrerie ne sont pas toujours évidents, mais ce que Rimondo Rimondi vend ne se rencontre probablement dans aucune autre boutique de sa paroisse. Il mêle du cuivre au milieu de l'argent doré, sans doute car il dispose de la clientèle qui cherche de tels objets. Il profite aussi peut-être de la raréfaction des contrôles et de l'ignorance des acheteurs.

Bien sûr, un individu opte pour l'une ou l'autre situation en fonction de ses compétences, de ses possibilités financières, de son origine. Certaines familles d'orfèvres, où plusieurs membres exercent le métier, réussissent cependant à utiliser ce fonctionnement et à en profiter. Ils ouvrent alors différents lieux de vente, chacun adapté à un type de production.

L'artisanat entretient donc des liens très étroits avec le territoire. La paroisse ne suffit pas pour caractériser un commerce d'orfèvrerie. Au Rialto, quelques mètres à peine peuvent séparer deux boutiques pour le reste complètement différentes, tant au niveau du fonctionnement que de leur histoire et des marchandises qui y sont vendues. Toutes ces boutiques relèvent du même art, de la même corporation, mais elles menaient des activités bien distinctes. Les hommes qui les exercent n'avaient probablement pas grand chose en commun.

CHAPITRE III-3

SE LOGER

La résidence dépend bien sûr des revenus que l'orfèvre arrive à tirer de son travail, déduction faite des dépenses inévitables. Elle doit aussi être compatible spatialement, lui permettre de se rendre à son travail tous les jours avec les moyens à sa disposition. Elle dépend bien sûr de la disponibilité des logements au moment opportun. Entrent aussi en jeu d'autres critères, les origines familiales de l'orfèvre, la taille et la constitution de sa famille, et d'autres arguments plus subtils, le goût personnel, une stratégie sociale ou financière.

Notre raisonnement se base généralement sur la paroisse. Cet élément est de loin le plus connu, car il apparaît dans la titulature des personnes. Nous suivons ainsi de façon satisfaisante la localisation et les déplacements des individus dans la ville de Venise. En revanche, les déménagements à l'intérieur de la paroisse nous échappent presque complètement. Seuls les clercs de quelques paroisses, comme San Moisè et San Zuan di Rialto, précisent parfois le nom de la rue. Pourtant, des déménagements à l'intérieur d'une même paroisse devaient nécessairement se produire. Cet élément doit être gardé en mémoire.

Nous nous intéresserons d'abord à l'interaction entre le travail et le logement, les dispositions professionnelles étant susceptibles d'évoluer au cours de la carrière, comme nous l'avons montré. Puis nous procéderons de même pour la famille : le mariage, la naissance des enfants, tout comme leur placement ou leur décès entraînent des évolutions territoriales. La réunion de ces différents critères nous permettra de retrouver le sens d'un certain nombre de déplacements dans la ville.

I UN LOGEMENT COMPATIBLE AVEC LE TRAVAIL

Pour la plupart des orfèvres, un logement compatible avec le travail est avant tout celui qui en est suffisamment proche. En effet, la plupart des hommes travaillent tout au long de la journée : à la boutique d'abord, puis chez eux le soir. Il est donc important de ne pas développer outre mesure le temps de trajet, car celui-ci se fait au détriment des bénéficiaires. De plus, un trajet court limite les risques pour ces hommes qui transportent souvent des métaux précieux et des pierres, et probablement aussi leurs outils.

Le Rialto constitue un objectif à la fois pour les patrons des nombreuses boutiques, les employés qui travaillent sous leur ordre et tous les orfèvres indépendants qui cherchent du travail délégué. Certains emménageront au plus près du pont, mais tous n'ont évidemment pas cette possibilité. Les autres cherchent alors une autre solution, dans les paroisses situées en arrière, sur la même rive. Par comparaison, la situation paraît beaucoup plus facile pour les orfèvres de Saint-Marc et des paroisses périphériques. La proximité avec le travail n'apparaît cependant pas toujours comme un critère de choix, comme le démontrent de nombreux contre-exemples. Nous observons alors les stratégies de certains riches patrons de boutique choisissant délibérément un logement éloigné de leur lieu de travail.

1° Loger les orfèvres du Rialto

a) Sur l'île du Rialto

Les orfèvres ne se contentent pas de travailler au Rialto, certains y vivent également. Nous connaissons 121 orfèvres résidant, au moins à un moment de leur vie, à San Zuan di Rialto. Cela correspond tout juste à 7% du corpus, et encore, faut-il tenir compte de deux limites. Certains de ces orfèvres vivent probablement sous un même toit, soit entre personnes de la même famille, soit en cohabitation professionnelle. D'autres maisons localisées dans cette paroisse ne sont pas des résidences, mais simplement des espaces de travail, comme déjà mentionné. Parmi ces hommes, seuls 61 d'entre eux, soit exactement la moitié, sont attestés travaillant à un moment de façon durable à une boutique. Tous les autres sont des orfèvres indépendants. Il est impossible de déterminer si dans leur cas, le local au Rialto constitue leur résidence, leur lieu de travail ou les deux ensemble.

Pour un patron de boutique, un employé ou un indépendant, vivre à San Zuan di Rialto entraîne des contraintes. Les orfèvres paroissiens de San Zuan di Rialto n'habitent pas sur la *Ruga*, ou dans les grands axes de circulation, mais dans des zones beaucoup plus modestes.

Les clercs de la paroisse de San Zuan di Rialto fournissent régulièrement le nom de la rue de leurs paroissiens, renseignement des plus précieux. Nous retrouvons les mêmes ruelles déjà mentionnées lors de l'étude des boutiques : *calle del pozzetto*, *calle de la galia*, *calle de la simia*, *calle de ciny*, et d'autres, nouvelles, car situées plus en retrait, à l'intérieur de la paroisse : *calle del bocal*, *cortesella dei preti*, *calle de l'acquavita*. Cette zone a fort peu évolué aujourd'hui. Vivre à San Zuan di Rialto, cela signifie habiter dans des ruelles étroites, où la lumière est rare. La localisation des habitations parle d'ailleurs d'elle-même.

Le séjour au plus près du Rialto ne concerne souvent qu'une brève période de la vie. Domenego di Rossi q. Zamaria réside à San Cassiano de 1676 à 1678 et à San Zuan di Rialto en 1679 seulement avant de s'installer durablement à San Pantalon¹³⁵³. Benetto Belotto n'est documenté qu'un an durant à San Zuan di Rialto, en 1631. Il séjourne ensuite brièvement à Sant'Aponal, en 1631-32 avant de s'installer en 1634 à San Polo, où il restera jusqu'à sa mort en 1642¹³⁵⁴. Pour vivre coûte que coûte au Rialto, certains orfèvres habitent vraisemblablement dans des logements peu confortables. Zuan Battista Torre q. Stefano tient la boutique de San Paolo sur la *Ruga* et vit, en 1644, *cortesella dei preti*. Auparavant, il habitait San Geremia et son emménagement à San Zuan di Rialto sert sans doute à le rapprocher de son travail¹³⁵⁵. Mais le nom du lieu n'évoque pas un logement spacieux. Zuan Battista Torre ne semble guère y rester, car nous ne le connaissons dans cette paroisse que par cette mention. Ensuite, il a probablement dû déménager vers une autre paroisse non dépouillée.

De tels comportements sont très fréquents parmi les paroissiens de San Zuan di Rialto. La résidence dans cette partie de la ville est limitée souvent à quelques années, au début de l'activité professionnelle ou dans les premiers temps du mariage. Ces hommes ont probablement besoin de vivre au Rialto pour consolider leur position professionnelle, puis déménagent dès qu'ils en ont la possibilité. Il n'est pas certain que tous possèdent un logement indépendant. Certains pouvaient également vivre dans les nombreuses auberges qui se trouvaient en ces lieux.

Bien sûr, certains orfèvres résident à San Zuan di Rialto pendant plusieurs décennies. Le plus souvent, des facteurs explicatifs peuvent être avancés. Piero Bosello est un des orfèvres qui réside au plus près de son travail. Sa boutique se trouve sur la *Ruga*, et il habite à San Zuan di Rialto au moins entre 1642 et 1661. Le recensement de cette année-ci indique d'ailleurs qu'il vit *calle del pozzetto*, soit à proximité immédiate de sa boutique. Il ne paye cependant que 8 ducats de loyer, ce qui signifie sans doute possible un logement des plus

¹³⁵³ ASPV, voir respectivement San Cassiano, *Battesimi* 7, lettre A, date du 13 octobre 1678, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 150 v°, San Lio, *Battesimi* 2, acte 1032 et enfin Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 536.

¹³⁵⁴ ASV, *Notarile Testamenti*, B 181, n° 131 puis ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 11 janvier 1631 m. v. (nv. st. 1632), San Matteo, *Battesimi* 3, acte 339 et enfin, San Polo, *Morti* 3, acte 365.

¹³⁵⁵ Respectivement ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 568, enquête de 1633, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Geremia et B 570, enquête de 1642, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Geremia, puis San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 47 v°.

modestes¹³⁵⁶. Sa famille est réduite : alors que les archives paroissiales de San Zuan di Rialto sont conservées et ont été intégralement dépouillées, nous ne lui connaissons qu'une fille morte à 8 ans en 1642 et un garçon qui se marie dix ans plus tard¹³⁵⁷. Sa femme n'est jamais mentionnée, elle a pu mourir de façon précoce. Piero est alors resté veuf avec peu d'enfants, et la résidence à proximité de sa boutique lui permet peut-être de veiller sans trop de difficulté sur ses enfants, s'il n'a plus d'épouse pour tenir ce rôle. En 1661, sa fille morte, son fils marié, il vit donc vraisemblablement seul. Il se contente donc d'un tout petit logement, ce qui explique qu'il reste au plus près de sa boutique : inutile dans ce cas de chercher à emménager ailleurs dans la ville.

Zuane Mascarini, patron de l'enseigne de la Fortune, réside lui aussi à San Zuan di Rialto pour une longue période, de 1664 à 1682. La démonstration faite pour Piero Bosello ne vaut pas dans son cas, car lui est bien marié et engendre pas moins de huit enfants pendant son séjour dans cette paroisse¹³⁵⁸. Mais son aménagement à San Zuan di Rialto correspond à son installation sous l'enseigne de la Fortune, à un rythme beaucoup plus rapide que celui des autres indépendants dans sa situation, et que celui de son frère aîné. Comme nous l'avons déjà vu, le choix de cette enseigne indique fort probablement un coup de fortune, par exemple un héritage, qui mettait brusquement l'orfèvre dans une situation économique confortable. De fait, la résidence dans la paroisse la plus centrale de l'orfèvrerie, et sans doute dans une maison confortable, devient possible.

Nous pouvons aussi citer le cas de quelques indépendants, qui ont besoin de rester au plus près du Rialto et qui continuent à demeurer à San Zuan di Rialto, pour les besoins de leur carrière. Parmi eux, Giovanni Battista Bon, orfèvre indépendant originaire du Piémont, attesté dans la paroisse de San Zuan di Rialto entre 1665 et 1675. Pendant cette période, il engendre sept enfants, tous dans cette paroisse, ce qui suffit à le démarquer parmi les autres orfèvres résidant à San Zuan di Rialto¹³⁵⁹. Ce choix lui est probablement imposé par son travail, mais nous ne savons pas au prix de quels sacrifices matériels et sans doute domestiques il le maintient au fil des années. Ces dix ans constituent en outre une durée intéressante, mais somme toute limitée : à partir de 1675, Giovanni Battista Bon n'est plus mentionné dans les sources. Il a probablement déménagé, et comme son statut professionnel le rend par définition peu visible, nous ne le retrouvons plus. Giovanni Battista Bon partage le mode de vie de Paolo Bressanin Perla, autre orfèvre indépendant qui indique, donnée fort rare, sa spécialisation : lui est graveur en orfèvrerie. Originaire de Santi Apostoli, il s'installe, trois ans après son mariage à San Zuan di Rialto, et y vivra les 19 dernières années de sa vie, y engendrant cinq enfants¹³⁶⁰. Là encore, ce choix lui était probablement imposé s'il voulait trouver du travail correspondant à sa spécialisation, et faire vivre sa famille.

¹³⁵⁶ Pour sa maison, voir ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo 1661, sestiere de San Polo, Paroisse San Zuan di Rialto*, B 423, n° 811. Piero Bosello travaille alors dans la boutique à l'enseigne de l'Etoile, dirigée par son frère Lorenzo et située Avenue des Orfèvres (*Ibid.*, n° 761).

¹³⁵⁷ ASPV, San Zuan di Rialto, *Morti 4*, date du 21 décembre 1642 et *Matrimoni 2*, f° 86 v°.

¹³⁵⁸ ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi 2*, f° 37, 62 v°, 51 v°, 99 v°, 14 v°, 76 v°, 15 et 96 v°.

¹³⁵⁹ *Ibid.*, f° 86 v°, 135 v°, 75 v°, 13 v°, 87, 51 v° et 149.

¹³⁶⁰ *Ibid.*, f° 67 v°, 49, 135, 129 et 86 puis *Morti 4*, p 42.

Ces exemples sont à peu près les seuls que nous possédions sur tout le corpus. Dans la paroisse de San Zuan di Rialto, une proportion importante du bâti est réservé aux activités commerciales et institutionnelles, diminuant d'autant la part laissée aux habitations. De plus, les orfèvres ne sont pas la seule catégorie de la population à désirer résider au plus près du Rialto. Ces deux données font monter le prix des locations et diminuent les logements disponibles. L'installation au Rialto n'est souvent qu'un passage, l'occasion de nouer des contacts et de se rendre visible, mais elle entraîne probablement de fortes dépenses, et pour cette raison, elle dure peu dans le temps. Dès lors, la plupart des orfèvres s'installent un peu en retrait du Rialto.

b) La première couronne : Sant'Aponal, San Silvestro, San Polo et San Matteo

La présence d'orfèvres résidant dans les paroisses de San Silvestro, de San Matteo, de Sant'Aponal et de San Polo, et aussi dans une moindre mesure des paroisses environnantes telles San Stin, San Tomà et San Cassiano est aussi évidente que la présence de nombreuses boutiques d'orfèvres sur la *Ruga*. Les archives de ces paroisses abondent de familles d'orfèvre, les actes se succèdent parfois. Ce phénomène est plus ancien que le siècle : déjà dans le *Stato delle anime*, les orfèvres sont nombreux dans ces paroisses, au point que trois d'entre eux sont parfois voisins en porte à porte. Ainsi est-ce le cas de Lorenzo Carner, d'Antonio Redolfi et de Zuanne, orfèvre à l'enseigne de la Perle, dans la paroisse de San Silvestro¹³⁶¹. Cette enquête mentionne d'ailleurs dans cette paroisse 22 familles d'orfèvres, soit un cinquième de toutes celles retrouvées dans les trente paroisses de la ville concernées par le *Stato delle anime*. Les résultats de Sant'Aponal n'ont pas été conservés, mais ils seraient probablement tout aussi élevés.

Sur tout le siècle, nous trouvons plus de 200 orfèvres dans chacune des paroisses de San Silvestro ou de Sant'Aponal, plus de 120 à San Polo. Bien sûr, certains, qui déménagent de l'une à l'autre de ces paroisses, apparaissent à plusieurs reprises, mais un quart des hommes de notre corpus réside, au moins à un moment de sa vie, dans une de ces trois paroisses. Tout au long du siècle, cette concentration ne faiblit pas. La *Sanità* de 1624 mentionne dans les paroisses de San Silvestro, Sant'Aponal et San Polo 51 familles d'orfèvres, soit plus du tiers de celles mentionnées dans l'enquête qui décrit les trois *sestieri* de *ultra* et celui de Castello.

La démarche, du reste, est logique. Les orfèvres qui résident dans ces paroisses gagnent leur commerce du Rialto rapidement. Même à pied, le trajet peut facilement être réalisé matin et soir. Ils peuvent disposer de maisons plus vastes pour un loyer plus modéré. Vu la fécondité de cette époque, cette donnée n'est pas sans importance. Les paroisses de San Silvestro et Sant'Aponal correspondent à une première couronne, absorbant directement tous les travailleurs du Rialto. Plus en arrière encore, les paroisses suivantes, San Polo, San Stin,

¹³⁶¹ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Polo.

San Tomà, Sant'Agostin, peuvent aussi ponctuellement jouer ce rôle, et de nombreux orfèvres y résident, mais les faits ne sont pas aussi marqués.

Les orfèvres sont donc touchés par deux phénomènes de concentration : des boutiques autour du Rialto et des habitations quelques paroisses plus loin. Au quotidien, beaucoup d'entre eux traversent une ou plusieurs paroisses pour se rendre à leur travail. Comme d'autres professions se trouvent dans la même situation, cela devait se traduire par un flux vers le Rialto, le matin et vers les paroisses de l'arrière à l'heure de la fermeture des boutiques.

Dans ces paroisses, les possibilités locatives sont plus élevées, mais malgré cela, la situation n'est pas toujours facile. Les orfèvres ne sont sans doute pas les seuls à vouloir se loger à proximité du Rialto. Nous les voyons donc changer régulièrement de logement tout en restant dans cette zone. Un exemple parmi d'autres, Zuanne Formenton habite à Sant'Aponal en 1632, à San Silvestro de 1633 à 1635, de nouveau à Sant'Aponal entre 1637 et 1649, à Sant'Agostin en 1650, à San Polo en 1668 avant d'aménager pour la troisième fois à Sant'Aponal en 1675¹³⁶². De nombreuses années demeurent non documentées, aussi déménage-t-il peut-être encore plus souvent et bien sûr, nous ne savons rien de ses déplacements à l'intérieur d'une même paroisse. Nous trouvons ici le parcours d'un orfèvre indépendant qui cherche à rester dans les environs du Rialto. Visiblement, avec les moyens financiers dont il dispose, ce n'est pas chose aisée.

Les orfèvres auraient aussi pu choisir de résider de l'autre côté du pont, sur la rive *de citra*, mais là, la limite est aussi nette pour les maisons qu'elle l'a été pour les boutiques. Seuls 3 orfèvres résident au pied du pont, dans la paroisse de San Bortolo, et 18 orfèvres dans la paroisse de San Salvador. Comme pour les boutiques, le pont du Rialto trace une limite bien nette. Ces hommes-là, d'ailleurs, plus qu'au Rialto, travaillent plus souvent à l'autre centre de l'orfèvrerie vénitienne, Saint-Marc. C'est le cas par exemple de Marco Gasparini, qui dirige une boutique comme nous l'avons vu sous le campanile de Saint-Marc : lui emménage à San Salvador après un long séjour à San Moisé¹³⁶³. Gerolamo Manara, qui tient une boutique sans enseigne *calle de le acque* à San Zulian, fait pour sa part le parcours inverse, quittant San Salvador pour demeurer à San Moisé¹³⁶⁴.

Sans doute la zone de San Salvador est-elle aussi soumise à une forte pression, vu l'importance des activités économiques. Il devient alors peu intéressant de s'y installer.

Tous les orfèvres du Rialto ne vivent cependant pas dans ces paroisses. Nous en retrouvons qui vivent dans des quartiers beaucoup plus périphériques.

¹³⁶² ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 179 puis San Silvestro, *Battesimi 3*, dates du 14 novembre 1633 et du 24 janvier 1634 m. v. (nv. st. 1635), Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 199 et 263, Sant'Agostin, *Matrimoni 1*, f° 59, San Polo, *Morti 3*, acte 1677 et enfin Sant'Aponal, *Morti 3*, date du 30 mai 1675.

¹³⁶³ ASPV, San Moisé, *Matrimoni 3*, f° 3 et f° 57 et San Lio, *Battesimi 2*, acte 259.

¹³⁶⁴ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 322 et ASV, *Provveditori alla Sanità, Necrologi*, B 892, date du 18 juin 1683, paroisse de San Moisé.

c) L'éloignement des plus modestes

Pour certains patrons de boutiques, le choix est clairement financier. Loin du Rialto et de Saint-Marc, les loyers des maisons diminuent. En 1661, Vincenzo Torzi paye seulement 7 ducats pour sa boutique, située dans l'étroite rue du *pozzetto*, derrière l'Avenue des orfèvres, un loyer sans pareil dans cette partie de la cité. Il s'agit probablement d'une boutique fort modeste, ce qui lui a d'ailleurs inspiré son enseigne. Vincenzo Torzi ne dispose probablement que de ressources limitées. Il vit à San Biasio di Castello, à la hauteur de l'Arsenal¹³⁶⁵, et effectue donc une heure de marche matin et soir, car cet homme n'utilise probablement pas de



barque.

Document 15 : restitution du trajet domicile-travail réalisé par Vincenzo Torzi

(une possibilité parmi d'autres)

Vincenzo Torzi se trouve dans une situation extrême, mais pour autant, il n'est pas le seul orfèvre à réaliser tous les jours un long trajet. Carlo Tomasini, orfèvre sans enseigne de la *calle de la galia*, là encore dans la zone Rialto, ne dispose sans doute pas de moyens

¹³⁶⁵ Voir ASPV, San Moisè, *Matrimoni* 5, f° 6, acte de mariage de Giacomo Spili, *calderer*, et Paulina Bellatta.

beaucoup plus importants, puisqu'il loue sa boutique 12 ducats par an. Il habite pour sa part Santa Croce, immense paroisse populaire à l'ouest de Venise, vers la Terre Ferme¹³⁶⁶. Là, les ouvriers du textile dominant. Autre titulaire d'une modeste boutique du Rialto, Francesco Furian réside à San Pantalon¹³⁶⁷. Lorenzo Ongaretto q. Santo arrive sans antécédent ni soutien dans la profession en 1642. En 1646, il crée l'enseigne du Rédempteur et ouvre boutique sur la *Ruga*. Le loyer de sa boutique doit correspondre à un effort financier considérable, et pour cette raison, l'homme réside de 1642 à 1646 à San Trovaso, puis à San Barnaba, un peu plus près du Rialto, mais quand même en retrait¹³⁶⁸.

Nombre de patrons de boutiques du Rialto, surtout ceux qui exercent sans aucun antécédent dans la profession ni appui familial, vivent ainsi dans des paroisses reculées, ce qui signifie un important temps de trajet au quotidien. Ils réussissent ainsi à obtenir un loyer moins cher. Pour sa maison à Sant'Agnese, sur l'île de Ca' Venier, Zuanne Pulissi ne dépense que 12 ducats par an. A l'Angelo Raffaele, réside en 1661 un orfèvre que nous ne pouvons identifier de façon certaine, car nous ne connaissons que son prénom : toujours est-il que ce Carlo paye seulement 18 ducats de loyer, et cette somme modique est probablement à l'origine de cette résidence excentrée¹³⁶⁹.

L'éloignement géographique est aussi souvent le lot des employés de façon pérenne dans les boutiques. Leur rémunération est probablement stable dans le temps, et s'ils sont en même temps chargés de famille, ceux-ci n'ont pas d'autre choix que de s'éloigner. Zuanne Franco q. Marco, employé à l'Orgue, habite ainsi à Sant'Agnese, tandis que Piero Bugiato, employé de Piero Redolfi à l'enseigne des Trois Dauphins, habite à San Marcilian¹³⁷⁰. Leur salaire ne leur permettait sans doute pas de se loger plus près. Cela signifiait qu'ils devaient tous les jours effectuer un long trajet. Vu ce que nous avons établi dans la partie précédente, il semble peu probable que ces hommes aient disposé d'une barque. Ils devaient plus probablement traverser la ville à pied.

Parmi les orfèvres vivant dans les paroisses reculées, le cas des orfèvres abusifs, qui exerçaient hors du contrôle de la corporation, a déjà été documenté. Tous les orfèvres des paroisses périphériques ne sont évidemment pas à mettre dans cette catégorie. Certains indépendants, tout en étant régulièrement inscrits à la corporation, vivent et probablement travaillent dans des paroisses périphériques, pour des raisons économiques. C'est le cas d'Antonio Mengacciol q. Lorenzo, modeste orfèvre indépendant, habitant dans la paroisse de

¹³⁶⁶ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 764, pour la boutique, et pour la maison, ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi*, copie neuve, f° 494.

¹³⁶⁷ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 423, *sestiere* de San Polo, paroisse de San Zuan di Rialto, n° 765, pour la boutique et pour la maison ASPV, San Pantalon, *Battesimi* 7, lettre B, date du 22 juin 1660.

¹³⁶⁸ ASV, *Provveditori alla Sanità, Necrologi*, B 892, date du 20 novembre 1642, paroisse de San Trovaso puis ASPV, San Trovaso, *Battesimi* 4, date du 2 janvier 1645 m. v. (nv. st. 1646) et San Barnaba, *Battesimi* 1, f° 605 v° et 619.

¹³⁶⁹ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 424, *sestiere* de Dorsoduro, respectivement paroisse de Sant'Agnese, n° 296 et paroisse dell'Angelo Raffaele, n° 279.

¹³⁷⁰ Respectivement, ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, f° 102 et ASV, *Provveditori alla Sanità, Necrologi*, B 854, date du 24 août 1625, paroisse de San Marcuola.

San Marcilian et régulièrement inscrit puisqu'il est mentionné lors de l'enquête de 1693¹³⁷¹. Se trouve aussi dans ce cas Francesco Morgano q. Iseppo, orfèvre indépendant qui réside pour sa part à San Simone Piccolo, lui aussi normalement cité par l'enquête de 1693¹³⁷² et bien d'autres encore.

Après plusieurs années de carrière, si leurs affaires fonctionnent, ces hommes parviennent parfois à se rapprocher de leur lieu de travail. Francesco Cortino q. Antonio a d'abord habité à Santa Margarita, du temps où il était employé. Après son mariage en 1678, il déménage à l'Angelo Raffaele, aux confins de la cité. Sa nouvelle situation familiale, qui engendrait bien sûr des frais, ne lui permettait pas une meilleure situation, étant donné qu'il fonde en même temps sa propre enseigne, celle de la Colonne, probablement avec la dot de sa femme. Les affaires semblent bien fonctionner pour lui. Il est régulièrement cité dans l'enquête de 1693 parmi les orfèvres qui visiblement réussissent à vivre de leur profession et à se maintenir patron. En 1700, enfin, il emménage enfin dans la première couronne, à San Silvestro¹³⁷³. Il est orfèvre depuis au moins 28 ans. Il a réussi à passer à travers la sélection opérée parmi les orfèvres à la fin du siècle, et cela lui profite visiblement.

2° Une situation simplifiée pour les orfèvres de Saint-Marc et des paroisses périphériques

A proximité de Saint-Marc, il est plus facile d'ouvrir boutique, comme nous l'avons vu, et également de se loger à proximité de la boutique. Les deux frères Gasparini, qui travaillent sous le campanile de Saint-Marc, vivent tous les deux à San Moisè, paroisse qui jouxte la place Saint-Marc¹³⁷⁴. Les frères Giacomo et Lodovico Undei qui travaillent à San Moisè résident le premier à San Filippo e Giacomo et l'autre à San Zuan Novo, deux paroisses là encore facilement accessibles à pied¹³⁷⁵. Zuan Battista Monaci, orfèvre au San Giacinto à San Zulian, réside d'abord à San Zuan Novo puis à San Basso¹³⁷⁶. Les exemples sont nombreux. Ces arrangements sont certainement confortables sur le plan humain, et vu la fréquence des occurrences, ils sont sans doute compatibles avec les revenus des individus.

La géographie leur est en effet favorable. Autour de Saint-Marc, les zones résidentielles sont nombreuses, et il est sans doute plus facile de trouver à se loger, à quelques

¹³⁷¹ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni* 3, f° 170 et ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1693, « *lavoranti semplici oresi poveri che si tansano minutie* ».

¹³⁷² ASPV, San Zulian, *Matrimoni* 8, f° 23 et ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1693, « *lavoranti semplici oresi poveri che si tansano minutie* ».

¹³⁷³ ASV, *Militia del Mar*, B 548, *Rollo* 1672, lettre N, employé de Nicolo Desiderati *al Cechin*, puis ASPV, Sant'Angelo, *Matrimoni* 7, acte 214 et enfin, San Silvestro, *Battesimi* 7, date du 20 janvier 1699 m. v. (nv. st. 1700).

¹³⁷⁴ ASV, *Dieci Savi alle Decime*, *Estimo* 1661, B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse de San Marco, n° 31 et paroisse de San Moisè, n° 692 et 693.

¹³⁷⁵ ASV, *Notarile Testamenti*, B 229, n° 67, ASPV, San Lio, *Battesimi* 1, date du 4 février 1717 m. v. (nv. st. 1618) et San Zuan Novo, *Battesimi* 2, f° 99.

¹³⁷⁶ ASV, *Giustizia Vecchia*, *Accordo dei Garzoni*, B 118, R 163, date du 4 novembre 1621 et ASPV, San Zuan Novo, *Battesimi* 2, dates du 9 octobre 1605 et du 8 mars 1608.

ponts de la boutique, qu'au Rialto. Certains de ces orfèvres disposent même d'un logement dans le même édifice que la boutique, situation confortable qui ne se retrouve jamais au Rialto. Zuan Battista Canonici à Santa Maria Zobenigo, ou Zuan Battista Gasparini sur la *salizzata* de San Moisè, disposent tous les deux, en 1661, d'une maison et d'une boutique incluses dans le même numéro d'habitation. Pour l'ensemble, ils payent respectivement 52 et 50 ducats, soit moins que la plupart de leurs collègues du Rialto pour une simple boutique¹³⁷⁷.

La même situation se retrouve, encore plus nettement, pour les orfèvres des paroisses périphériques. Eux aussi vivent généralement au plus près de leur boutique. Andrea Pichardin tient boutique dans la paroisse de San Vidal, *calle di san Rocco e santa Margarita*, et habite dans la paroisse voisine de San Samuele, sur la *salizzata*. Il paye 20 ducats pour la boutique et 60 pour la maison située sur l'avenue principale de la paroisse¹³⁷⁸. D'autres habitent et tiennent boutique dans le même édifice. Giacomo Zandri, à Sant'Antonio di Castello, loue une boutique associée à son domicile¹³⁷⁹. Piero Moscheni, orfèvre à San Lio, *calle del volto*, fait de même, tout comme Gerolamo Moro, pont des *Ormesin*¹³⁸⁰. Ces orfèvres parviennent donc à organiser commodément leur vie professionnelle et familiale.

Jusqu'à présent, nous avons tenu comme acquis que les orfèvres souhaitaient vivre à proximité de leur activité professionnelle. Incontestablement, cela représente tous les jours une commodité certaine, un gain de temps, mais aussi de la sécurité, pour des hommes qui transportent régulièrement de l'or, des pierres précieuses, ou qui du moins sont susceptibles d'en avoir. Cependant, nous trouvons aussi dans les sources des orfèvres résidant à une distance certaine de leur travail, alors que leur situation économique florissante leur permettrait assurément de trouver un logement plus proche.

3° L'éloignement stratégique des riches patrons

Marco Aurelio Nave q. Battista a commencé comme apprenti en 1606 avant de fonder son enseigne des Deux Navires, évidemment inspirée de son patronyme, qu'il conserve tout au long de sa carrière jusqu'en 1670. Les affaires de cet orfèvre semblent fonctionner de façon satisfaisante. Il tient boutique au Rialto, prend régulièrement des apprentis. En 1641, il est prier de la corporation, preuve qu'il appartient à la partie de la profession qui a voix au chapitre, qui sait faire valoir ses intérêts et ses idées à l'intérieur de la corporation. En 1661, le recensement le décrit propriétaire de trois maisons situées à San Lunardo, à l'extrémité ouest

¹³⁷⁷ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse de Santa Maria Zobenigo n° 215 et paroisse de San Moisè, n° 692.

¹³⁷⁸ ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse de San Vidal n° 181 et de San Samuele n° 119.

¹³⁷⁹ *Ibid.*, B 420, *sestiere* de Castello, paroisse de Sant'Antonino di Castello, n° 180.

¹³⁸⁰ *Ibid.*, respectivement paroisse de San Lio, n° 175 et B 421, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Marcuola, n° 878.

du *sestiere* de Canareggio. Il déclare résider dans la plus grande des trois, située sur la *fondamenta* de Ca' Querini¹³⁸¹.

Certainement, résider à San Lunardo constitue un choix étonnant pour un patron de boutique du Rialto, les autres orfèvres de cette paroisse étant généralement des figures plus modestes de la corporation. Mais Marco Aurelio Nave est devenu propriétaire de sa propre demeure, ce qui correspond assurément à une promotion sociale. Aucun orfèvre, de tout le siècle, ne pourra jamais devenir propriétaire ni d'une maison ni d'une boutique au Rialto. La résidence dans un bien en propriété passe nécessairement par un éloignement géographique. A ce moment de sa carrière, Marco Aurelio Nave, qui a déjà 68 ans, ne se rend probablement plus au Rialto tous les jours. Il laisse sans doute la conduite courante de la boutique à son fils, Zuan Battista, qui lui succède à la tête de la boutique des Deux Navires¹³⁸². Plus rien ne s'oppose donc à son éloignement, qui se traduit ici par une amélioration du statut social.

Ce cas n'est pas isolé. Nous avons souvent mentionné l'enseigne de l'Oranger, tenue par la famille Rizzi. L'organisation est patriarcale, Benetto q. Battista dirigeant la boutique et l'ensemble des parents travaillant sous ses ordres. De sa naissance en 1601 à 1630, il réside à Sant'Aponal, situation fort classique. Les autres Rizzi orfèvres, mariés ou non, résident eux aussi dans les alentours, à l'arrière du Rialto. En 1661, Benetto est devenu propriétaire, à égalité avec son frère Francesco, d'une maison située à Santa Croce, là encore à un emplacement d'honneur, *fondamenta dei pensieri*. Agé de 60 ans, il y réside avec son frère, Francesco qui, de 20 ans son cadet, n'est pas encore marié. C'est peut-être ce jeune frère qui se rend désormais tous les jours à la boutique, ou bien celle-ci fonctionne-t-elle par les bons soins d'employés, tandis que les Rizzi, depuis Santa Croce, se contentent de superviser les affaires générales¹³⁸³.

Quand au terme d'une carrière fructueuse, un orfèvre réussit à acquérir un bien, non pas par spéculation mais pour y résider personnellement, cela se traduit toujours par un éloignement du Rialto. Benetto Fantin, le patron de la prospère boutique des Trois Roses sur la *Ruga*, résidait à Sant'Aponal de 1634 à 1638 et à San Zuan di Rialto de 1641 à 1654, situation fort classique pour un homme aux moyens économiques solides. En 1661, le recensement indique qu'il réside désormais dans sa maison, qu'il a achetée, située dans la paroisse de San Vidal, sur la *campo* Santo Stefano, là encore un emplacement de choix¹³⁸⁴.

¹³⁸¹ Les références sont données par ordre chronologique. Respectivement :

- pour la formation de Marco Aurelio Nave : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 116, R 160, date du 27 juillet 1606.

- pour son activité en tant que patron autonome de l'enseigne des Deux Navires, *Ibid.*, B 120, R 168, f° 243 v° et ASV, *Procuratori di San Marco di sopra, Chiesa*, B 51, *Sensa* de 1640 et de 1641.

- pour son élection à la corporation : Museo Correr, « *Mariogola* » n° 139, f° 82.

- pour ses propriétés immobilières : ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 421, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Lunardo, n° 46, 47 et 48.

¹³⁸² ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 229 et 236.

¹³⁸³ Les occurrences des Rizzi dans la paroisse de Sant'Aponal sont nombreuses, voir par exemple : ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 11 avril 1627. Pour la résidence des frères Rizzi à Santa Croce : ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 422, *sestiere* de Santa Croce, paroisse de Santa Croce, n° 418.

¹³⁸⁴ Pour la résidence à Sant'Aponal entre 1634 et 1638, voir respectivement, ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 186 et Sant'Aponal, *Morti*, date du 17 septembre 1638. Pour San Zuan di Rialto entre 1641 et

Cette situation se comprend sans problème quand les orfèvres sont devenus propriétaires, mais nous trouvons aussi quelques hommes qui font ce choix tout en restant locataires. Francesco Trivisan q. Giulio est à l'origine d'une grande famille d'orfèvres. Le nombre n'est pas déterminé avec précision, car le patronyme dérivé d'une provenance géographique peut être sujet à caution, mais d'autres orfèvres, qui travaillent sous les mêmes enseignes que lui appartiennent visiblement à sa famille. De 1625 à 1652, Francesco Trivisan réside à San Pantalon et dirige, au Rialto, l'enseigne des Trois Coqs. Nous retrouvons la situation classique d'un patron qui travaille à l'épicentre de la ville et réside un peu en arrière, vraisemblablement plus pour des raisons de confort que de finances dans son cas. En effet, les affaires de Francesco Trivisan sont florissantes. Il prend régulièrement des apprentis. En 1652, tout en maintenant ouverte la boutique des Trois Coqs, qu'il confie à son parent, Gasparo Trivisan, il récupère aussi celle de la Grenade, dont la famille titulaire, les Gariboldi, s'est éteinte¹³⁸⁵. En 1657, cet homme déménage de San Pantalon à Santa Croce. Sa nouvelle demeure se trouve sur la *fondamenta dei Tolentini*. Il paye pour sa seule demeure en 1661 un loyer de 84 ducats, une somme conséquente, et loue en outre son bien à la *Scuola Grande* de Saint-Marc. Il occupe donc probablement un logement honorifique, restauré par une grande institution de Venise¹³⁸⁶. A cette date, il est probable que cet homme ne fait plus tous les jours le trajet jusqu'au Rialto. D'autres orfèvres font fructifier son capital, peut-être par le biais d'une compagnie adressée à un ancien employé. Le choix dans une paroisse lointaine permet au patron de s'installer dans un logement prestigieux, signe d'une certaine ascension sociale. Elle introduit surtout un détachement avec l'artisanat, le commerce de boutique, qui a bien sûr permis au principal intéressé de développer son avoir, mais dont il se détache, à des fins de reconnaissance sociale. Mieux vaut apparaître rentier à Santa Croce qu'un patron de boutique d'orfèvrerie parmi d'autres à Sant'Aponal.

Au fil des années, nous voyons ainsi les plus riches des orfèvres s'éloigner du Rialto. Zuan Paolo Cortese q. Zuanne a ainsi repris la profession de son père, sa boutique au Rialto et son enseigne, celle du Légat. La carrière de cet homme, entre 1625 et 1675, semble favorable, sans aucun changement d'enseigne. L'homme est régulièrement sollicité au titre de la parenté spirituelle, par des collègues¹³⁸⁷. En 1626, il épouse Catarina, fille d'Iseppo Negroni, comme lui issue de Sant'Aponal, et sans surprise, le couple s'installe dans cette paroisse. Après la naissance de leurs deux premiers enfants, ils demeurent brièvement à San Polo, puis, à partir de 1633, à San Giacomo dell'Orto. Ce mouvement centrifuge du Rialto pourrait être vu

1654, ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 54 et *Matrimoni* 2, lettre S, date du 29 juin 1653. Enfin, pour San Vidal : ASV, *Dieci Savi alle Decime, Estimo* 1661, B 419, *sestiere* de San Marco, paroisse de San Vidal, n° 419.

¹³⁸⁵ Pour la résidence de Francesco Trivisan à San Pantalon, voir Museo Correr, *Manoscritti Cicogna* 351, enquête de 1642 *sestiere* de Dorsoduro, paroisse de San Pantalon, « Francesco orese ». Pour ses apprentis et son travail aux Trois Coqs au Rialto : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 164, date du 12 octobre 1626 et B 119, R 165, date du 15 novembre 1632. Pour son travail à la boutique de la Grenade : ASPV, San Moisè *Matrimoni* 3, f° 65.

¹³⁸⁶ ASV, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo* 1661, *sestiere* de Santa Croce, B 422, paroisse de Santa Croce, n° 422.

¹³⁸⁷ Voir par exemple ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 711 ou B 184, n° 740 et aussi ASPV, San Stin, *Battesimi* 3, p 101.

comme un éloignement financier, mais ce n'est nullement le cas, puisque l'acte de baptême du nouvel enfant donne au contraire au père le titre de magnifique. Nous le retrouvons en 1664 encore plus loin, puisqu'il réside désormais à San Stae¹³⁸⁸.

Bien d'autres patrons de boutiques opulentes font un tel choix et plus d'une fois, l'éloignement coïncide avec l'attribution d'un titre honorifique. Silvestro Nicolini et Vincelao Puzzo sont tous les deux qualifiés de magnifiques au terme d'un déménagement. Le premier, chef de l'enseigne des Trois Dauphins, avait résidé à San Stin et à San Polo avant d'emménager à Santa Croce en 1615¹³⁸⁹. Patron de la boutique à l'Allemande, Vincelao Puzzo a lui aussi résidé à San Stin avant de choisir, en 1631, San Marcilian¹³⁹⁰. Zuan Battista Olmo q. Zuanne, chef de l'enseigne de la Palme, avait résidé à San Silvestro, mais il déménage de l'autre côté du canal, à Santa Maria Nova, où il est qualifié de *cittadino* par l'enquête de la *Sanità* de 1642¹³⁹¹.

En se déplaçant de la sorte, les patrons gagnent à la fois en considération sociale et en cadre de vie. Le patron de l'enseigne de la Tête d'or, au Rialto, Antonio Albrici, a d'abord habité à Sant'Agostin, dans la deuxième couronne du Rialto, avant de déménager à Santa Croce¹³⁹². Au moment de son décès, il y occupe une maison composée d'un groupe de la terre au ciel, avec étage bas, étage d'habitation et grenier, mais aussi une cave et un jardin. Il est le seul orfèvre de notre corpus à posséder ainsi un espace vert accolé à sa maison. Le notaire des *Giudizi de Petizion* y énumère douze orangers dans des bacs et un citronnier, assurément des signes de richesse¹³⁹³.

La confrontation du lieu de résidence et du lieu de travail fournit des données intéressantes. Ainsi, la plupart des orfèvres cherchent-ils une situation au plus près de leur lieu de travail. Vu la situation du Rialto, cela les oblige malgré tout à s'éloigner de quelques paroisses, créant autour du Rialto une zone résidentielle d'artisans. Les plus pauvres n'ont souvent pas cette possibilité et doivent vivre dans un endroit plus lointain, parfois jusqu'aux extrémités de Venise. Cependant, l'éloignement peut aussi être une stratégie, permettant à certains orfèvres de gagner un lustre qu'ils n'auraient jamais pu atteindre en restant au Rialto.

Le travail n'est cependant pas le seul critère entrant en jeu dans le choix du logement. La famille entre également dans le choix.

¹³⁸⁸ ASPV, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 155, puis San Polo, *Battesimi 6*, date du 24 novembre 1631, et enfin, San Giacomo dell'Orio, *Battesimi 5*, lettre I, date du 10 mars 1633 et lettre A, date du 23 juin 1636. Pour la résidence à San Stae, voir ASPV, San Matteo, *Battesimi 3*, f° 70.

¹³⁸⁹ ASPV, respectivement San Stin, *Morti 2*, acte 235, San Polo, *Battesimi 5*, f° 42 puis San Barnaba, *Battesimi I*, f° 330 v°.

¹³⁹⁰ ASPV, San Stin, *Battesimi 3*, f° 2 et f° 63 puis ASV, *Notarile Testamenti*, B 181, n° 99.

¹³⁹¹ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni (1609-26)*, date du 19 mars 1610 puis ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 570, enquête de 1642, *sestiere* de Castello, paroisse de Santa Maria Nova.

¹³⁹² Le déménagement intervient entre 1629 et 1634. Voir ASPV, San Pantalon, *Battesimi 5*, lettre M, date 20 juillet 1629 et San Polo, *Battesimi 6*, f° 122.

¹³⁹³ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 359, n° 4.

II NECESSITES FAMILIALES

1° Les conséquences du mariage

Le mariage entraîne des changements. Un nouveau noyau se crée, et s'installe le plus souvent sous un toit indépendant, comme déjà mentionné dans la partie précédente. Il faut faire coïncider les lieux, les habitudes. L'époux et la femme viennent soit de la même paroisse soit de deux différentes. Les époux cherchent alors une situation qui leur convienne à tous les deux, au moins partiellement.

Pour étudier ces phénomènes, nous devons connaître la paroisse des deux époux au moment de leur mariage, ainsi que celle de leur résidence au cours de leur vie commune. Les deux premiers éléments sont généralement renseignés dans l'acte de mariage, même si certains prêtres omettent cette information. Si nous avons retrouvé les actes de baptême des premiers enfants, alors nous pouvons étudier les déplacements des nouveaux ménages dans les années qui suivent le mariage. 243 ménages de notre corpus se prêtent alors à cette étude, ce qui constitue un échantillon appréciable à travers le siècle. La réflexion ne doit pas s'étendre trop longtemps dans le temps sous peine de perdre de son sens, avec l'ajout de nouveaux critères : développement de la descendance, éventuelle disparition des parents, déménagements des collatéraux vers d'autres paroisses, modification de la situation professionnelle... Nous nous limiterons donc à un arc de temps de cinq ans après le mariage.

a) Unions endogamiques : la stabilité est recherchée sauf en cas de contraintes économiques

La situation la plus simple se rencontre quand l'homme et la femme sont issus de la même paroisse. Ils peuvent alors continuer à y résider, formant alors un ménage endogamique. 65 unions sont dans ce cas, ce qui correspond à un quart des ménages étudiés. Cette situation se retrouve à la fois autour du Rialto, dans les paroisses de la première couronne et dans le reste de la ville. Dans ce cas, le mariage ne semble que peu interférer sur la paroisse de résidence. Le couple emménage probablement sous un toit indépendant, mais l'homme réussit à trouver un logement compatible à sa nouvelle situation dans la même zone géographique. L'organisation professionnelle qu'il avait mise en place avant son mariage est donc maintenue au-delà de cette étape.

Nous connaissons quinze couples où les époux viennent de la même paroisse mais emménagent cependant dans une autre après leur mariage. Là encore, ce phénomène se reproduit pareillement dans les différentes paroisses de la ville. Cela peut signifier soit que le nouveau couple n'a pas trouvé de logement disponible dans leur paroisse, soit qu'il a souhaité prendre une certaine distance. La première hypothèse semble plus juste quand le nouveau couple emménage dans une paroisse immédiatement voisine. Cette situation est comparable à l'endogamie : même si une limite paroissiale passe entre les deux résidences, les époux

demeurent dans la même zone et dans le même cercle de connaissances. Quand Paolo Scalabro q. Francesco et Antonia, fille d'Antonio Comino se marient en 1650, ils viennent tous les deux de San Silvestro. Après leur mariage, ils emménagent à Sant'Aponal, mais les deux paroisses étant limitrophes, ils ont peut-être simplement traversé une rue¹³⁹⁴. Différents couples dans cette situation reviennent d'ailleurs, après un temps généralement bref, dans leur paroisse d'origine. Antonio Zini q. Zuanne et Melchiora fille de Zuanne Curti ont fait le chemin inverse du couple précédent, puisqu'ils étaient tous les deux originaires de Sant'Aponal, mais après leur mariage en 1666, s'installent à San Silvestro. Dès 1668, cependant, ils sont tous les deux de retour à Sant'Aponal¹³⁹⁵.

Quand deux époux endogames emménagent au contraire dans une paroisse radicalement différente, et ne reviennent pas après un laps de temps court, deux explications peuvent être avancées. Soit le mariage a signé la prise d'indépendance de l'homme. Sur le plan du territoire, cela se retrouve logiquement dans une nouvelle organisation socio-professionnelle. Lauro Girardi q. Marco se trouve dans ce cas. Si tous les Girardi du corpus appartiennent à la même famille, ce qui n'est pas certain, alors il s'agit, plutôt que d'une dynastie, d'un réseau familial flexible où différents membres aux liens de parenté variables, exercent l'orfèvrerie sans être réunis sous une enseigne. Nous ne connaissons pas l'origine familiale de Lauro Girardi, né 15 ans avant le début du siècle, mais nous pouvons imaginer que son mariage en 1628, tardif puisque l'homme a 42 ans, coïncide avec une émancipation de l'autorité paternelle, sans doute suite au décès de son père, et une prise d'autonomie. Lors de son mariage, Lauro Girardi réside à San Pantalon et il épouse une femme issue de cette même paroisse. Au lendemain de leur mariage, ils partent tous les deux vivre à San Tomà, paroisse de la deuxième couronne du Rialto. Lauro Girardi se rapproche à la fois de son lieu d'embauche, de ses collègues et de ses patrons, sans doute grâce à sa nouvelle latitude financière¹³⁹⁶. Il s'éloigne également de la paroisse où il a longtemps été en situation dominée. De fait, il ne fera jamais retour à San Pantalon, du moins à notre connaissance.

Pour d'autres couples endogames, en revanche, le départ dans une paroisse signe une diminution des ressources et donc un éloignement. Zuan Battista Amigazzi q. Domenico et Paulina, fille de Zuanne Rainis habitaient tous les deux à San Polo, mais après leur mariage en 1643, ils emménagent à San Barnaba, paroisse qui ne possède pas, comme San Polo, une abondante proportion d'orfèvres, en communication directe avec le Rialto. Zuan Battista Amigazzi a créé l'année même de son mariage son enseigne du Chameau, probablement à l'aide de la dot de sa femme, et cela se traduit par un éloignement géographique des époux. En 1661, cependant, Giovanni Battista Amigazzi est de retour à San Polo : nous pouvons imaginer que son investissement a porté ses fruits et qu'il a les moyens de faire retour dans

¹³⁹⁴ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni (1626-1700)*, date du 5 octobre 1650 et Sant'Aponal, *Morti*, date du 15 novembre 1657.

¹³⁹⁵ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni 2*, date du 26 juillet 1666, San Silvestro, *Battesimi 7*, f° 94 et Sant'Aponal, *Morti*, date du 14 mai 1668.

¹³⁹⁶ ASPV, San Pantalon, *Matrimoni 3*, lettre G, date du 12 novembre 1628 puis San Tomà, *Morti 1*, acte 294. L'âge de Lauro à son mariage est connu grâce à son acte de décès : San Tomà, *Morti 1*, acte 532.

son ancienne paroisse. La mort de sa première épouse, qui a eu au moins un enfant et lui assure donc le contrôle de sa dot, pourrait aussi être un facteur explicatif. A San Polo, Giovanni Battista se marie une seconde fois¹³⁹⁷.

b) Uxorilocalité et virilocalité : les intérêts professionnels avant tout

Quand les époux viennent de deux paroisses différentes, le couple peut emménager dans la paroisse de l'homme (ménage virilocal) ou de la femme (ménage uxori-local). Ensemble, ces deux possibilités regroupent 108 unions, soit 44,5% de notre corpus. Dans cette partie, la virilocalité domine fortement avec 31,2% contre 10,3% des ménages en uxori-localité.

L'uxori-localité constitue donc une situation rare. Parmi ces derniers, nous devons également tenir compte des circonstances particulières, par exemple des couples qui se marient alors que l'épouse est sur le point d'avoir son premier enfant, et qui restent ensuite dans la paroisse de la femme, le temps pour le nouveau foyer d'organiser son existence. Lorsque Zamaria Brochin q. Marco et Barbara, fille de Zuanne Costa, se marient le 7 juin 1686, la mariée est sur le point d'accoucher. Lui vient de San Cassian, elle de Sant'Aponal. Leur premier enfant naît, 9 jours après le mariage, dans la paroisse de Sant'Aponal¹³⁹⁸. Il n'est cependant pas certain que les époux résident réellement ensemble à cette date. La femme a aussi pu rester dans sa famille le temps de ses couches. L'enfant est donc baptisé à Sant'Aponal, car il est né dans cette paroisse, et comme un enfant légitime, car ses parents sont mariés, mais rien n'indique qu'il y ait déjà cohabitation entre les deux conjoints. Après cette naissance, les époux quittent Sant'Aponal. Ils ne s'installent visiblement pas à San Cassian, mais doivent donc s'installer dans une autre paroisse de la ville¹³⁹⁹. Dans ce cas, il ne s'agit pas réellement d'uxori-localité, mais d'un arrangement provisoire, face aux nécessités de la vie.

Parmi les unions uxori-locales, nous trouvons aussi beaucoup d'hommes épousant une femme qui vit plus près qu'eux du Rialto. Le mariage, et l'emménagement dans la paroisse de leur épouse, est donc pour eux la possibilité de se rapprocher de leur lieu de travail, d'embauche. Francesco Travi q. Stefano habite San Zuan Novo à Castello quand il épouse en 1672 Lucietta, fille de Mattio Andrizzi, qui réside pour sa part à Sant'Aponal. Le nouveau couple s'installe à Sant'Aponal, situation beaucoup plus commode pour Francesco Travi, orfèvre indépendant, qui cherche des commandes en sous-traitance. Le couple y réside d'ailleurs durablement, au moins jusqu'en 1683¹⁴⁰⁰. Autre orfèvre indépendant, Piero Bazzato q. Gerolamo est lui aussi dans la même situation : il réside à Santa Margarita, quand il épouse

¹³⁹⁷ ASPV, San Polo, *Matrimoni* 6, acte 37 puis San Barnaba, *Battesimi* 1, f° 570 et enfin, San Polo, *Matrimoni* 7, acte 32.

¹³⁹⁸ ASPV, respectivement Sant'Aponal, *Matrimoni* 3, f° 141 et *Battesimi*, f° 530.

¹³⁹⁹ Ou du moins, les registres de cette paroisse ne portent plus trace de leur descendance. Bien sûr, ils peuvent aussi ne pas avoir engendré d'autres enfants, mais cette hypothèse semble peu probable.

¹⁴⁰⁰ ASPV, respectivement Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 15 novembre 1672 et *Battesimi*, f° 425. Le couple réside à Sant'Aponal au moins jusqu'en 1683 et y baptise sept enfants. (*Ibid.*, f° 442, 457, 468, 477, 491 et 504).

en 1683 Zanetta, fille de Vincenzo Modena, pour sa part paroissienne de San Zuan di Rialto. Le couple s'installe à San Zuan di Rialto¹⁴⁰¹.

Nous pourrions citer d'autres exemples de ce type. En revanche, l'uxorilocalité ne se rencontre jamais, quand emménager dans la paroisse de son épouse signifierait pour un homme s'éloigner de sa zone d'activité professionnelle. Tout au plus peut-on observer quelques déménagements entre deux paroisses dans une situation comparable. Quand Zuan Giacomo Velz, autre indépendant, épouse Giulia fille de Zuan Battista Locadello, il habite lui à San Stae et elle à Sant'Agostin, deux paroisses situées en retrait du Rialto, mais qui restent cependant joignables à pied en un temps raisonnable. Le couple s'installe dans la paroisse de l'épouse, Sant'Agostin : les orfèvres y sont plus nombreux qu'à San Stae, donc les commandes y sont peut-être plus fréquentes, plus facilement connues¹⁴⁰². D'autres critères ont pu jouer, mais la décision de Zuan Giacomo Velz et de son épouse est compréhensible, du point de vue professionnel.

Une récurrence ne nous a pas échappé : tous les hommes qui s'installent en uxorilocalité sont des indépendants. Ils doivent donc rester à la fois mobiles et contactables, ce qui les rend particulièrement attentifs au choix de leur nouvelle résidence. En outre, le statut d'indépendant signifie incontestablement un niveau de vie plus modeste, avec moins de meubles, de biens, et donc un déménagement, même vers une autre paroisse, plus facilement réalisable.

Parmi les ménages virilocaux, les situations sont très variées. Ce mode de fonctionnement se comprend sans mal pour les patrons de boutiques, ayant organisé leur habitation par rapport à leur lieu de travail. Anzolo Bozzi dirige l'enseigne de la Veuve au Rialto pendant toute la première moitié du siècle. L'homme déménage à différentes reprises : issu de San Stae, il habite à San Tomà de 1626 à 1630, à San Matteo en 1632-35 avant de gagner San Pantalon où il réside au moins de 1646 à sa mort en 1652¹⁴⁰³. Nous retrouvons ici le parcours d'un homme qui tourne autour du Rialto, changeant de maison quand une possibilité plus intéressante s'offre à lui, puis s'éloignant en fin de carrière, alors qu'il dispose désormais d'une situation des plus confortables. Cet homme se marie à cinq reprises. Nous ne connaissons la paroisse de résidence que de ses deuxième et quatrième épouse, mais à chaque fois, elles emménagent dans la paroisse de leur époux, qui a d'ailleurs changé entre temps : originaire de Sant'Aponal, Marina, veuve d'Alessandro Clanecio, vient vivre à San Tomà en 1626. Sept ans plus tard Giulia, veuve d'Amadio Grado, est elle aussi originaire de Sant'Aponal, mais lors de son mariage avec Anzolo Bozzi, elle le rejoint à San Matteo¹⁴⁰⁴. Nous nous trouvons ici avec le cas d'un homme disposant déjà d'un foyer, avec des meubles, une organisation, des habitudes de vie. Pour lui, pouvoir joindre facilement sa boutique est

¹⁴⁰¹ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 89 et *Battesimi* 2, f° 16. Ils y resteront quatre ans.

¹⁴⁰² ASPV, Sant'Agostin, *Matrimoni* 1, f° 64 et *Battesimi* 3, f° 178.

¹⁴⁰³ ASPV, respectivement, pour chaque localisation : San Tomà entre 1626 et 1630 en provenance de San Stae : Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 22 novembre 1626 et San Tomà, *Morti* 1, *filze*, acte n° 149 / San Matteo entre 1632 et 1635 : San Matteo, *Battesimi* 3, acte 287 et *Matrimoni* 3, acte 177 / San Pantalon entre 1646 et 1652 : San Tomà, *Battesimi* 3, f° 196 et San Pantalon, *Matrimoni* 3, lettre S, date du 25 février 1652.

¹⁴⁰⁴ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, respectivement dates du 22 novembre 1626 et du 12 juin 1633.

une priorité, au-delà d'un éventuel attachement territorial de ses épouses successives. Il élève également quelques enfants, nés de ses différents mariages. Dans ce cas, la tendance générale est celle de la virilocalité, ce qui ne nous surprend pas. Il n'y a probablement pas de déménagement, la femme vient simplement rejoindre son époux chez lui.

Nous observons aussi des habitudes familiales, en particulier quand la famille réside dans la même paroisse depuis plusieurs générations. Chez les Rizzo, par exemple, tous les ménages obéissent à un schéma virilocal : les différents hommes de la famille habitent à Sant'Aponal, situation fort commode pour gagner la boutique située sur la *Ruga*, et les différentes épouses viennent donc s'installer à Sant'Aponal, quelle que soit leur paroisse d'origine. Une vient de San Basso, à côté de Saint-Marc, une autre de San Lio, deux de San Cassian, et toutes emménagent à Sant'Aponal. Anzola, fille d'Iseppo Lucadello, originaire de San Matteo, habite donc plus proche du Rialto que sa famille affine mais elle s'installe malgré tout à Sant'Aponal après son mariage avec Bastian Rizzo q. Benetto¹⁴⁰⁵.

Tous les ménages en virilocalité ne concernent pas des patrons de boutique ou leurs parents. Nous y trouvons aussi des orfèvres indépendants. Cela s'explique quand l'épouse vient d'une paroisse très éloignée. Quand Giacomo di Bassi q. Antonio épouse Domenica, fille de Piero Bordelli, elle vient de San Geremia et lui réside à Sant'Aponal : le couple s'installe à Sant'Aponal, situation logique pour cet orfèvre qui devait rester au plus près des boutiques pour en recevoir les commandes¹⁴⁰⁶. Mais nous trouvons aussi des époux qui emmènent leur femme dans une paroisse fortement périphérique, du point de vue de l'orfèvrerie. Marco Burlin q. Domenego habite à San Lunardo quand il épouse en 1641 une femme de San Silvestro : ils s'installeront pourtant tous les deux à San Lunardo¹⁴⁰⁷.

Ici, l'organisation de l'homme, à l'origine des ressources du ménage, prédomine. Nous avons vu comment certains orfèvres vivaient au plus près du Rialto et d'autres beaucoup plus loin, que ce soit pour des raisons financières ou pratiques. Pour ces hommes, le mariage n'augmente pas les possibilités financières et ne modifie pas la manière de pratiquer le métier. Il est donc logique qu'ils restent fidèles à un schéma mis au point avant leur mariage.

Dernière possibilité, celle où le ménage nouvellement formé s'installe dans une autre partie de la ville. Cette situation, qui se retrouve dans 25,9 % des cas, regroupe là encore les situations les plus variées. Dans ce cas, nous n'incluons pas les couples qui emménagent dans une paroisse voisine de celle de l'un ou de l'autre des époux avant le mariage. Ces situations sont directement comparables aux autres situations précédemment décrites, même si une limite paroissiale passe entre les deux domiciles

¹⁴⁰⁵ Voir par exemple le mariage de Doratia, originaire de San Cassian, avec Benetto Rizzi (ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni*, date du 11 avril 1627 et *Battesimi* f° 162). Pour le mariage d'Anzola, fille d'Iseppo Lucadello, avec Bastian Rizzi q. Benetto (ASPV, San Matteo, *Matrimoni 1*, date du 5 mars 1606 et Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 41)

¹⁴⁰⁶ ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni 3*, f° 150 et *Morti 3*, date du 26 novembre 1690.

¹⁴⁰⁷ ASPV, San Silvestro, *Matrimoni*, date du 21 septembre 1641 et ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 570, enquête de 1642, *sestiere* de Canareggio, paroisse de San Lunardo.

Pour d'autres hommes, aux moyens modestes, le mariage se traduit sur le plan du territoire par un éloignement net, signe de la diminution des ressources disponibles pour le logement. Carlo Limon q. Carlo, orfèvre indépendant, résidait à San Zuan di Rialto avant son mariage. Après avoir épousé Santa, fille de Francesco Battaglia, originaire de Padoue, il déménage à San Cassian¹⁴⁰⁸. Dans cette catégorie, nous pourrions inclure aussi tous les orfèvres résidant dans les paroisses du Rialto, dont la résidence nous devient inconnue après leur mariage, précisément parce qu'ils s'installent dans une paroisse périphérique.

Enfin, dernier cas de figure, des hommes s'éloignant après leur mariage, mais pour des raisons qui ne sont évidemment pas financières. Impossible, par exemple, de penser à un argument financier dans le cas de Zuanne Gariboldi, seul fils d'Olivier Gariboldi à avoir obtenu le droit de se marier, et héritier par conséquent de la fortune paternelle ainsi que de la boutique de la Grenade. Quand il épouse en 1629 Catarina, fille d'Ettor Giacomazzi, celle-ci lui apporte plus de 4000 ducats de dot. Zuanne Gariboldi habitait alors Sant'Aponal, son épouse venait de San Trovaso, et ensemble, ils partent vivre à San Cassian¹⁴⁰⁹. Ce couple se place ici dans une stratégie de reconnaissance sociale, comme nous l'avons déjà évoqué.

Le mariage entraîne donc régulièrement un déménagement. Les causes peuvent être multiples : les époux ne parviennent pas à toujours trouver dans les temps un toit disponible dans leur paroisse de provenance. Les ressources diminuent également, rendant parfois impossible le séjour dans une paroisse centrale où les logements sont rares. Le mariage est l'occasion pour certains orfèvres de se rapprocher du Rialto pour d'autres de s'éloigner de leur famille. Mais dans toutes ces situations, la volonté de l'homme apparaît déterminante, comme en témoigne la suprématie bien nette des ménages virilocaux. Le futur lieu de résidence du couple se décide probablement dès la préparation de l'union, et doit donc être planifié avec soin. En revanche, un autre élément suit de près le mariage et n'est pas toujours contrôlable, c'est celui de la naissance de la descendance. Là, des changements peuvent intervenir de façon moins contrôlée.

2° S'adapter à la descendance

Expliquer le déménagement d'un chef de famille par la naissance de sa descendance peut être contesté. Les enfants peuvent être mis en nourrice en bas-âge, puis dormir dans la même chambre : un couple peut rester dans la même maison même en période de fécondité. La mortalité infantile réduit également l'ampleur du phénomène. Cependant, ces visions héritées d'une image traditionnelle de la famille ne doivent pas aller contre le bon sens. Un

¹⁴⁰⁸ ASPV, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 93 v° et San Cancian, *Battesimi* 3, f° 189.

¹⁴⁰⁹ Pour le mariage de Zuanne et Catarina, voir ASPV, Sant'Aponal, *Matrimoni* 2, date du 14 janvier 1628 m. v. (1629 nv. st.) Pour la dot de Catarina, voir le testament de Zuanne (ASV, *Notarile Testamenti*, B 183, n° 532). Pour la vie du couple à San Cassian, voir l'enquête de la *Sanità* de 1632 : ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, enquête de 1632-33, *sestiere* de Santa Croce, Paroisse de San Cassian.

chef de famille désire logiquement le bien-être de sa famille, le maintien d'un espace vital convenable pour chacun. Difficile d'imaginer qu'un logement, choisi par un jeune couple à la veille de son mariage, puisse abriter 6 ou 8 personnes dix ans plus tard dans des conditions optimales. Il fallait vraisemblablement trouver une autre solution. De plus, comme l'immense majorité des orfèvres réside dans un bien en location, les déménagements, sans constituer une démarche facile, demeurent malgré tout de l'ordre du possible.

Un schéma revient régulièrement : celui du déménagement simple. La famille réside dans la paroisse où elle a emménagé après le mariage pendant une période allant d'un à quatre ans, correspondant généralement à la naissance des deux ou trois premiers enfants. Entre le premier âge, où l'enfant occupe une place réduite, associée à la mortalité souvent attestée du premier né, le déménagement n'est pas dans un premier temps nécessaire. Il le devient, au fil des années, alors que se multiplient les naissances et les membres de la famille. Pierro Baffo q. Zuanne vient ainsi de Sant'Aponal et il épouse le 31 mai 1665 Marietta fille de Mattio Roman, de la paroisse voisine San Silvestro. Le premier enfant du couple étant sur le point de naître, le couple emménage dans un premier temps à Sant'Aponal, probablement dans la maison de Piero Baffo avant son mariage, où est baptisée la première fille du couple deux mois plus tard. Le couple se déplace ensuite vers San Silvestro. Il s'agit de la paroisse de l'épouse, mais pour des provenances aussi voisines, cette particularité n'est pas forcément signifiante : le couple s'est probablement installé dans un logement disponible, immédiatement voisin de leur origine commune. Dans ce logis de San Silvestro, naissent les trois enfants suivants du couple, entre 1667 et 1669. Vers 1670, après le décès d'une des petites filles, la famille se compose donc de cinq personnes, ce qui explique un nouveau déménagement. La maison choisie au lendemain du mariage ne convenait sans doute plus. Le couple déménage à nouveau à Sant'Aponal, où ils ont probablement trouvé une demeure plus grande. Dans cette paroisse, naîtront les quatre prochains enfants du couple¹⁴¹⁰.

Ici, la famille franchit au fil des années un palier qui rend le déménagement nécessaire. Ce mode de fonctionnement s'observe chez bien d'autres orfèvres. Parmi eux, par exemple, Antonio de Cecchi q. Camillo, qui en 1662, habite San Basso quand il épouse Marina, fille de Stefano Sacher, de San Moisè. Le couple s'installe dans la paroisse de l'époux, San Basso, où naissent, entre 1663 et 1671, les quatre premiers enfants du couple. Trois d'entre eux vivent, et entre 1672 et 1673, la famille, désormais composée de cinq personnes, déménage pour San Zulian où naissent les quatre enfants suivants du couple, entre 1673 et 1683¹⁴¹¹. Ensuite, la famille n'est plus mentionnée à San Zulian et a dû probablement déménager à nouveau.

Le plus souvent, ces déménagements sont organisés d'une paroisse à une autre voisine, preuve que la famille, déjà organisée dans un espace, cherche un logement au plus

¹⁴¹⁰ ASPV, pour le mariage et le baptême du premier enfant à Sant'Aponal : San Silvestro, *Matrimoni* 2, f° 10 et Sant'Aponal, f° 370 – pour le baptême des trois suivants à San Silvestro : San Silvestro, *Battesimi* 7, dates du 7 février 1667, 3 mars 1668 et 15 septembre 1669. Pour le retour à Sant'Aponal et le baptême des quatre derniers enfants connus : Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 436, 454, 471 et 490.

¹⁴¹¹ ASPV, respectivement, San Moisè, *Matrimoni* 5, f° 20, San Basso, *Battesimi* 3, f° 32, 47, 53, San Zulian, *Battesimi* 7, f° 157, 184, 207 et 252.

près. Le jeu de l'offre et de la demande entraîne parfois un changement de paroisse. D'autres déménagements peuvent donc passer inaperçus, si la famille reste dans la même paroisse. Alberto Diotiguardi q. Zuanne et Margarita, fille de Lorenzo Cavaliano, se marient en 1661 à San Polo, d'où ils sont tous les deux originaires. Le couple aura onze enfants entre 1662 et 1680, tout en restant paroissien de San Polo¹⁴¹². Alberto et Margarita ont peut-être changé de maison entre temps, mais les prêtres de San Polo ne fournissant jamais l'adresse de leurs paroissiens, nous n'avons aucun moyen de le savoir. Cette grande paroisse en offre certes la possibilité.

Certains couples déménagent plus régulièrement, tout au long de la constitution de leur descendance. En 1647, naît ainsi à San Matteo un enfant de Mattio Schiavonetto et de son épouse Marietta. Nous ne savons pas s'il s'agit du premier enfant du couple, faute d'avoir retrouvé un acte de mariage, ou le *quondam* du père. Par la suite, le couple déménage à San Zuan di Rialto, où naissent deux autres enfants, en 1649 et 1650, puis à Sant'Aponal, où naît leur quatrième fils en 1652. A partir de 1654, la famille réside à San Polo où sont baptisés encore cinq enfants entre 1654 et 1662¹⁴¹³. Nous retrouvons une fois de plus le parcours d'une famille dont le père cherche à rester autour du Rialto. Sur le long terme, et la famille grandissant, cela se traduit par un déménagement dans l'arrière-ban et un éloignement du Rialto.

Exactement comme le développement de la famille entraîne parfois un déménagement, sa contraction, lorsque les enfants grands quittent la maison ou suite à des décès en chaîne, peut aussi se traduire sur le plan territorial, avec l'abandon d'une maison devenue trop vaste. Nous avons récemment parlé de Piero Baffo, qui à la suite de son mariage, avait déménagé de San Silvestro vers Sant'Aponal, dans une maison susceptible d'accueillir les enfants qui lui naissaient à intervalles réguliers. Huit en effet verront le jour entre 1665 et 1681. Parmi ceux-ci, un garçon et une fille meurent dans l'enfance. Sa fille aînée se marie en 1678, son fils Andrea en 1692. En 1698, lorsque se marie sa deuxième fille vivante, Marina, née en 1676, la famille de Piero Baffo ne se compose plus, au maximum, que de six personnes : lui, sa femme, et leurs quatre derniers enfants. Encore l'une d'elle, Marina, qui se marie, est-elle sur le point de quitter définitivement la maison. Ce phénomène de contraction explique peut-être que la famille ait de nouveau déménagé : elle réside désormais à San Zuan di Rialto, dans une maison sans doute plus petite que celle de Sant'Aponal, mais qui convient à la famille désormais diminuée¹⁴¹⁴. Ils en ont profité d'ailleurs pour se rapprocher du Rialto.

¹⁴¹² ASPV, San Polo, *Battesimi* 8, f° 95, 112, 152, 190, 210, 226, 269, 287, 310, 331, *Battesimi* 9, f° 12, 28, 46.

¹⁴¹³ ASPV, respectivement, San Matteo, *Battesimi* 3, acte 593 – San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 58 et 35 v° - Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 293 – San Polo, *Battesimi* 7, f° 191 et *Battesimi* 8, f° 19, 41, 74 et 87.

¹⁴¹⁴ ASPV, respectivement dans l'ordre cité : ASPV, San Silvestro, *Morti* 3, date du 9 avril 1667, Sant'Aponal, *Morti* 3, date du 21 janvier 1674, Sant'Aponal, *Matrimoni* 3, f° 81, Santa Maria Formosa, *Matrimoni* 8, f° 163 et enfin, San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 55 v°.

Entre la constitution du nouveau couple et la naissance de la descendance, la situation familiale peut entraîner elle aussi des déménagements réguliers. Bien sûr, l'évolution familiale ne saurait être détachée de la carrière professionnelle. Les deux se combinent, rendant complexe l'interprétation des mouvements.

III UNE POPULATION EN MOUVEMENT

Quand nous connaissons bien la famille et le parcours professionnel des individus, nous arrivons généralement à proposer au moins des facteurs d'interprétation, qui peuvent justifier les choix constatés. Certains orfèvres, qui cumulent changements professionnels et familiaux, peuvent alors traverser au cours de leur vie la ville de part en part, donnant l'idée d'une population en mouvement. Mais au-delà des contraintes de la vie quotidienne, le déplacement territorial prend aussi son sens. Le déménagement n'est en effet pas une nécessité, et nous trouvons des individus qui résident toute leur vie au même endroit, tout en connaissant certainement des évolutions professionnelles et familiales. Inversement, d'autres déménagent sans qu'aucun facteur justificatif soit repérable. Le déplacement territorial peut en effet avoir des répercussions sociales qui ne doivent pas être ignorées.

1° Parcours de vie : l'exemple d'Orfeo Badini

Orfeo Badini q. Zuan Antonio constitue un bon exemple pour l'étude des déménagements. Cet homme commence sa carrière en 1611 en tant qu'employé à l'enseigne des Trois Souvenirs puis exerce en tant qu'indépendant de 1612 à 1618. A partir de 1619, il est chef de boutique et titulaire de l'enseigne des Trois Clous au Rialto. Il habite à San Polo entre 1611 et 1617, à San Matteo de Rialto en 1619-20. Il a donc déménagé, pour se rapprocher du Rialto, précisément au moment où il devient chef de boutique dans cette même zone. Mais il ne demeure guère à cet endroit ; dès 1622, il s'est déplacé loin du Rialto et de sa boutique, plus loin encore que San Polo, à San Pantalon. Dans cette paroisse, il occupe au moins deux domiciles successifs, *campello delle mosche* de 1622 à 1624 puis sur la *crosera* en 1625. Il est ensuite paroissien de San Stin, en 1627, avant de revenir dans son ancienne paroisse de San Polo en 1629. Il y réside au moins 16 ans, jusqu'en 1645, mais en 1650, il habite désormais à San Tomà. En 1664, enfin, nous le retrouvons à l'Angelo Raffaël, aux confins de la cité¹⁴¹⁵.

De ces sept déménagements, le premier, qui l'amène de San Polo à San Matteo, peut effectivement être imputé à l'évolution de sa carrière : devenant patron de boutique, Orfeo est

¹⁴¹⁵ Les renvois justificatifs aux pièces d'archives correspondantes seront données dans la démonstration qui suit.

venu vivre à proximité de son commerce¹⁴¹⁶. Mais à cette date, marié à Isabetta depuis 1610, il est déjà père de 5 enfants, qui semblent tous vivants¹⁴¹⁷. Deux autres naîtront pendant les deux ans du séjour à San Matteo¹⁴¹⁸. Avec cette importante famille, Orfeo se trouve probablement mal dans cette zone centrale de la cité, où la pression sur l'immobilier est considérable. Les loyers sont élevés, les maisons de dimensions réduites, l'espace rare. Tout ceci explique probablement le déménagement de la famille à San Pantalon, paroisse beaucoup plus aérée, où naissent encore trois enfants¹⁴¹⁹. Fort heureusement, le prêtre de cette paroisse indique la résidence des parents dans les actes des baptêmes des enfants, ce qui nous permet de détecter le déménagement à l'intérieur de la paroisse : de son *campiello*, la famille emménage ensuite sur la *crosera*. Nous pouvons penser que pendant ces trois ans, Orfeo est devenu une figure familière de la paroisse de San Pantalon, et qu'il est désormais plus à sa place sur la *crosera*, lieu beaucoup plus en vue, toujours zone centrale de passage. Il s'est déplacé pour habiter dans une maison qui correspond mieux à son statut social de patron de boutique du Rialto.

Sur les trois enfants qui naissent à San Pantalon, deux ont comme parrains des orfèvres. Orfeo Badini souhaite donc visiblement maintenir des liens avec ces collègues, ce qui à San Pantalon, n'est pas forcément aisé. C'est peut-être ce qui explique, en 1627, la présence éphémère de la famille à San Stin, où naît uniquement un enfant¹⁴²⁰. La famille se rapproche du Rialto, elle revient dans l'arrière-ban.

Après un séjour de deux ans maximum à San Stin, Orfeo est de retour, au plus tard en 1629, dans sa paroisse d'origine, San Polo, où naissent les trois derniers enfants connus du couple¹⁴²¹. Nous observons régulièrement ce phénomène dans les vies d'orfèvres. Après un ou plusieurs déménagements au cours de leur vie conjugale, de nombreux orfèvres font ainsi retour, après quelques années, avec leur femme et leurs enfants, dans leur paroisse de provenance, ou dans celle de leur femme. Cette manière de faire permet à l'homme de jouir de son statut social conforté, parmi son milieu d'origine. Le choix peut être stratégique pour les femmes aussi, à un moment où elles deviennent chargées d'enfants, leur permettant de retrouver leur ancien réseau de solidarité et d'entraide. Ici, les deux époux venaient de San Polo aussi le choix s'explique-t-il doublement. La famille d'Orfeo, décrite dans la *Sanità* de 1632 comme composée de 15 personnes¹⁴²², a visiblement traversé sans dommage l'épidémie de peste. A San Polo, Orfeo semble avoir trouvé une solution satisfaisante pour loger sa nombreuse famille, peut-être par l'intermédiaire des contacts qu'il a conservé à San Polo, ou

¹⁴¹⁶ ASPV, San Polo, *Battesimi* 5, f° 78 et 98 : Orfeo Badini est dit *lavorante d'orese* en 1615 (f° 78) et en 1617 (f° 98). En revanche, quand il aménage à San Matteo, il est qualifié d'orfèvre aux Trois Clous. ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, acte 34.

¹⁴¹⁷ En sus des deux actes précédemment indiqués, voir aussi ASPV, San Polo, *Battesimi* 5, f° 19, 38 et 54.

¹⁴¹⁸ ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, actes 34 et 58.

¹⁴¹⁹ ASPV, San Pantalon, *Battesimi* 5, dates du 5 février 1622, 7 janvier 1624 et 8 décembre 1625.

¹⁴²⁰ ASPV, San Stin, *Battesimi* 3, f° 74.

¹⁴²¹ ASPV, San Polo, *Battesimi* 6, f° 76, 87 et 101.

¹⁴²² ASV, *Provveditori sopra la Sanità*, B 569, paroisse de San Polo.

bien car il dispose désormais de moyens financiers plus importants. En effet, pendant tout ce temps, la boutique des Trois Clous se maintient dans le temps sans difficulté.

A San Polo, Orfeo a visiblement trouvé une situation satisfaisante, puisqu'il reste à San Polo pendant 16 ans, agrandissant encore sa famille de 3 enfants.

La famille réside à San Polo au moins jusqu'en 1640 mais en 1645, elle habite désormais San Tomà. Entre temps, Orfeo a perdu sa femme. L'acte de décès d'Isabetta n'a pas pu être retrouvé, ce qui signifie qu'il se trouvait dans le livre des morts de San Polo de 1629 à 1635 qui a été perdu. Isabetta ayant mis au monde son quatorzième et dernier enfant en 1632, elle est donc décédée entre 1632 et 1635. Orfeo reste dans la même paroisse (et sans doute dans la même maison) pendant encore 5 ans, veuf mais avec tous ses enfants, puis il déménage pour San Tomà. Peut-être a-t-il dû déménager suite à un changement de propriétaire ou à une augmentation de loyer ? Mais une autre raison est certaine, celle de la diminution de sa famille. Quatre filles d'Orfeo se marient à San Polo entre 1634 et 1645, diminuant le nombre de personnes au foyer¹⁴²³. Au moins deux autres meurent visiblement, ainsi qu'un fils, Carlo, en 1640¹⁴²⁴. Avec le décès de l'épouse, le ménage a au moins diminué de 8 personnes, changement certes signifiant. La maison de San Polo est donc probablement devenue trop vaste, ce qui peut expliquer le nouveau déménagement.

La vie de la famille se poursuit à San Tomà. Deux autres filles, Andriana et Daria, nées à San Polo, s'y marient, la première en 1650, l'autre en 1654¹⁴²⁵. En 1652, Orfeo, qui semble bien être resté veuf pendant 17 ans, convoie à son tour, à l'âge de 62 ans, avec une veuve, sans doute rencontrée dans sa nouvelle paroisse, puisqu'elle est elle aussi originaire de San Tomà¹⁴²⁶.

Bien sûr, il ne s'agit là de suppositions, mais celles-ci permettent d'évoquer la multiplicité des critères qui pousse un homme à changer de domicile au cours de sa vie. Les orfèvres sont des individus mobiles, représentatifs en cela de la population vénitienne, cependant, nous nous garderons bien d'en faire un trait général applicable à l'ensemble du corpus. Les déménagements ont un sens, certains en vivent un grand nombre, d'autres beaucoup moins, et la logique n'est pas toujours celle que l'on pourrait imaginer.

2° Le sens des déplacements

¹⁴²³ ASPV, San Polo. Maria, née en 1612, se marie en 1634 (*Matrimoni 5*, acte 530) – Fiorina, née en 1614, se marie en 1637 (*Matrimoni 5*, acte 579). Prudentia, née en 1615, se marie en 1642 (*Matrimoni 6*, acte 39) et enfin Chiara, née en 1617, se marie en 1645 (*Matrimoni 6*, acte 96).

¹⁴²⁴ Nous ne pouvons pas retracer les décès des jeunes enfants, suite à la disparition du livre des morts de la paroisse, déjà mentionnée, mais trois petites filles sont prénommées Lucretia, ce qui signifie que les deux premières n'ont pas survécu. La mort de Carlo, elle, a pu être retrouvée : ASPV, San Polo, *Morti 3*, acte 242.

¹⁴²⁵ ASPV, San Tomà, *Matrimoni 2*, actes 23 et 138.

¹⁴²⁶ *Ibid.*, acte 98.

A ce point du discours, il apparaît que les déménagements sont courants, et les causes, qui poussent un individu à changer de maison et souvent de paroisse ne manquent pas.

Gardons-nous cependant de grossir le trait. Certains orfèvres sont attestés pendant quatre ou cinq décennies dans la même paroisse et peut-être dans la même maison. A d'autres, nous ne connaissons qu'un seul déménagement, situation somme toute courante au cours d'une vie. Tandis que pour une minorité, le déménagement constitue un mode de vie habituel, qui se reproduit régulièrement au cours de leur existence.

a) La stabilité : un choix de vie plus ou moins aisé à respecter

Parmi les orfèvres sédentaires, nous trouvons logiquement des orfèvres célibataires, d'autres mariés mais avec peu ou pas d'enfants, et patrons d'une boutique. Leur vie professionnelle et familiale présente donc d'emblée une stabilité certaine, qui se retrouve aussi sur le plan géographique. Bastian Lioni dirige de 1607 à sa mort en 1642 la boutique du San Zuanne sur la *Ruga*. Pendant cette même période, il vit constamment à San Polo, *corte* de Ca' Bolani. Son mariage avec Marietta n'engendre pas d'enfants¹⁴²⁷. Aucun événement ni professionnel ni familial ne vient rendre impératif un déménagement, et de fait, l'homme ne se déplace pas. Son réseau est d'ailleurs très centré sur cette partie de la ville.

Cette stabilité n'est pas réservée aux patrons. Parmi les orfèvres territorialement stables, nous pouvons aussi citer Piero Manzoni q. Bastian, un des si nombreux orfèvres indépendants, qui réalise aussi quelques périodes en tant qu'employé. Il naît en 1617, meurt en 1667. Pendant au moins toute la partie active de sa vie, à savoir de 1636 à 1667, il demeure à San Cassian, sur la *Rughetta*, probablement dans la même maison¹⁴²⁸. Il a trouvé un logement qui répond à ses exigences, suffisamment proche du Rialto mais en même temps dans une paroisse un peu en retrait, ce qui correspond sans doute à ses possibilités. Piero Costa q. Domenego est lui aussi indépendant, avant de devenir brièvement patron en 1678 puis de nouveau indépendant. Ses évolutions professionnelles n'ont pas de répercussion sur son lieu de vie, puisqu'il réside de 1663 à 1695 au moins à San Tomà¹⁴²⁹. Dernier exemple, Francesco Cadena, lui aussi indépendant, puis patron d'une boutique sans enseigne en 1673 et finalement de l'enseigne du Roi de Perse en 1693. Pendant toute cette période, de 1664 à sa mort en 1698, il réside à Sant'Aponal. Cette localisation, en communication directe avec le Rialto et ses embauches, doit lui convenir. A noter que lui non plus n'engendre pas d'enfants¹⁴³⁰.

Cependant, l'absence de descendance n'est pas une condition *sine qua non* à la stabilité et nous trouvons aussi des hommes qui restent dans la même paroisse et

¹⁴²⁷ Voir par exemple une mention en 1611 (ASPV, San Stin, *Matrimoni* 3, acte 14) et une autre en 1642 (*Ibid.*, San Polo, *Morti* 3, acte 375). Bastian et Marietta se marient en 1607 et restent mariés 35 ans, mais sans aucun enfant.

¹⁴²⁸ ASPV, San Luca, *Matrimoni* 2, lettre P, date du 5 juin 1636 et ASV, *Provveditori sopra la Sanità, Necrologi* B 882, date du 11 février 1666 m. v. (1667 nv. st.)

¹⁴²⁹ ASPV, San Tomà, *Matrimoni* 2, acte 141 et *Matrimoni* 3, acte 213..

¹⁴³⁰ ASPV, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 75 v° et Sant'Aponal, *Morti*, date du 2 mai 1698.

probablement dans la même maison alors que leur famille connaît des évolutions importantes. Zuanne Tagliaferro q. Rado est originaire de San Lio : il y tient boutique et y réside au moins de 1656 à 1686. Au cours de cette période, il se marie une première fois en 1658, engendre 9 enfants, prend trois apprentis qui résident chez lui en plus de ses enfants, perd six enfants puis sa femme, se remarie, engendre de nouveau trois enfants, en perd deux et sa seconde femme, marie une des filles qui lui restent¹⁴³¹. Tous ces événements se passent visiblement dans la même maison, située à la *Pesina*. D'autres événements, comme des regroupements familiaux, ne nous sont pas connus, mais ont pu exister aussi. De plus, la liste des apprentis pris par Zuanne Tagliaferro est probablement incomplète, et les autres devaient probablement être logés eux aussi. Ici, l'attachement paroissial est une tradition familiale, car son frère, Vincenzo Tagliaferro q. Rado, lui aussi orfèvre, réside également à San Lio, tout comme Ventura, le fils de Zuanne, qui reprendra sa profession¹⁴³². Les maisons sont donc capables de s'adapter aux modifications de taille des familles. Nous retrouvons un tel fonctionnement chez Simone di Grandi q. Iseppo. Cet homme est probablement né dans la paroisse de San Zulian, où son père vivait déjà de façon stable. Il y grandit et épouse une femme elle aussi originaire de cette paroisse. Les époux y resteront et y engendreront 13 enfants. Trois d'entre eux meurent, mais dix autres grandissent, ce qui constitue un accroissement notable. L'adresse de la famille, in *Spadaria*, est régulièrement donnée, aussi s'agit-il probablement de la même maison. Simone di Grandi est encore paroissien de San Zulian lors de sa dernière occurrence connue, en 1690, et il a passé deux tiers du siècle dans cette même paroisse¹⁴³³.

Certaines maisons peuvent donc supporter des modifications importantes de la taille de la famille, donnée qui aura toute son importance dans le chapitre suivant. Le déménagement régulier n'est pas forcément une nécessité absolue, certains réussissant visiblement à procéder différemment.

Certains orfèvres choisissent de passer toute leur vie dans une même paroisse. Souvent, cela se retrouve aussi parmi les proches parents. Cela ne signifie pas forcément que le cercle de relations est géographiquement restreint. Zuanne Tagliaferro reste toute sa vie à San Lio, mais les parrains de ses enfants viennent de différentes paroisses de la ville, par exemple San Silvestro, Sant'Antonin di Castello ou San Marcilian. Lui-même est régulièrement sollicité en dehors de sa paroisse¹⁴³⁴. La même remarque vaut pour Simone di Grandi : les parrains de ses enfants viennent de toute la rive *de citra*, parfois de paroisses éloignées de la sienne, comme Santa Ternità, San Marcilian ou Santa Sofia. En parenté acceptée, l'homme dispose également d'un réseau étendu, puisqu'il noue des liens avec des

¹⁴³¹ ASPV, San Lio, *Matrimoni* 3, acte n° 109 et 397, *Battesimi* 2, acte 55, 97, 180, 264, 334, 389, 443, 488, 565, 634, 704, *Morti* 2, acte 1274, 1609, 1678, 1684, 1699, 1700, 1701, 1749, 1850, 1851 ainsi que ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 170, f° 156 et 171 v° et B 123, R 173, f° 185.

¹⁴³² Voir respectivement ASPV, San Lio, *Battesimi* 2, acte 577 (pour Vincenzo) et acte 986 (pour Ventura).

¹⁴³³ ASPV, Santa Sofia, *Matrimoni* 6, acte 57 – San Zulian, *Battesimi* 7, f° 59, 74, 92, 117, 125, 140, 157, 181, 199, 219, 238, 259 et 274.

¹⁴³⁴ ASPV, respectivement, pour le baptême de ses enfants avec des parrains issus d'autres paroisses : San Lio, *Battesimi* 2, actes 55 et 443 par exemple et pour la présence de Zuanne Tagliaferro en parenté acceptée : SZR, *Battesimi* 2, f° 99 v° ou San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 94.

hommes de San Zulian, certes, mais aussi de San Silvestro, de San Pantalon ou des Santi Apostoli¹⁴³⁵.

b) La mobilité régulière : signe de difficultés économiques

Si nous considérons maintenant les orfèvres pour lesquels nous connaissons trois à cinq résidences, nous trouvons beaucoup de déplacements entre deux paroisses voisines. Les orfèvres reviennent fréquemment dans une paroisse qu'ils ont quittée peu de temps auparavant. Nicolo Zen réside à San Silvestro entre 1655 et 1663. Il est marié avec Isabetta et engendre 7 enfants, dont 4 meurent en bas-âge¹⁴³⁶. Cette paroisse convient sans doute très bien à cet orfèvre indépendant, qui recherche des commandes du Rialto. En 1663, nous ignorons pour quelle raison, il quitte San Silvestro, et commence alors pour lui une série de déménagements : il est attesté à Sant'Aponal en 1666, à San Zuan di Rialto en 1668, à San Matteo en 1669, de nouveau à San Zuan di Rialto en 1672¹⁴³⁷. Impossible ici d'évoquer les raisons familiales, car son épouse a mis son dernier fils au monde en 1663 et n'en aura plus jusqu'à sa mort en 1672. Nous trouvons ici le modèle d'un homme qui cherche à rester coûte que coûte à côté du Rialto, mais est contraint de déménager régulièrement. A une époque où la pratique de l'orfèvrerie devient complexe, avec une concurrence exacerbée, il a peut-être des difficultés à s'aquitter d'un loyer dans la zone du Rialto. Il est en effet signifiant que nous perdions la trace de Nicolo Zen précisément en 1672, date de la grande enquête. Il n'y est pas mentionné, situation tout à fait normale pour un indépendant, mais nous ne le retrouvons plus par la suite. Entre 1665 et 1672, il était régulièrement attesté dans des liens de parenté spirituelle¹⁴³⁸ (tant il est vrai que le réseau est particulièrement important pour les indépendants, comme nous avons pu le démontrer) mais après 1672, ce n'est plus jamais le cas. Il a pu quitter la ville, mais aussi, beaucoup plus simplement, changer de profession. Ses changements réguliers de paroisses sont alors le reflet d'une situation difficile, qui à terme, le contraint à abandonner sa profession.

Nicolo Zen n'est pas le seul à effectuer des déménagements en chaîne dans les paroisses situées à l'arrière du Rialto. Bien des orfèvres agissent ainsi. Ils résident parfois pour une période plus longue dans une paroisse avant de reprendre leurs déplacements. Ce phénomène semble témoigner d'une situation immobilière compliquée. Marco Donzelin q. Zuan Antonio est un des orfèvres les plus mobiles du corpus, puisque nous le connaissons dans neuf paroisses différentes entre 1618 et 1667, et une autre au moins nous échappe. Il

¹⁴³⁵ ASPV, pour la parenté contractante, San Zulian, *Battesimi* 7, f° 181, 238 et 259 et pour la parenté acceptante : Santi Apostoli, *Matrimoni* 7, p 184 ou San Silvestro, *Matrimoni*, date du 17 février 1657 m. v. (nv. st. 1658).

¹⁴³⁶ ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 3, lettre C date du 20 août 1655, lettre Z date du 25 novembre 1656, lettre M à la fin du registre date du 16 novembre 1658, lettre A, date du 23 décembre 1659, lettre M à la fin du registre date du 19 novembre 1662 et lettre A, date du 11 novembre 1663 – San Silvestro, *Morti* 3, date du 28 février 1658 m. v. (1659 nv. st.), date du 16 janvier 1659 m. v. (1660 nv. st.), date du 21 mars 1661 et date du 14 décembre 1662.

¹⁴³⁷ ASPV, respectivement San Moisé, *Matrimoni* 5, f° 45, San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 13, San Matteo, *Morti* 2, date du 25 avril 1669 et San Zuan di Rialto, *Matrimoni* 2, f° 44.

¹⁴³⁸ ASPV, voir par exemple San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 13 ou *Matrimoni* 2, f° 18 v°.

habite à San Stin en 1618 et à San Matteo en 1619. Après ces deux premiers déménagements, il s'éloigne un peu du Rialto, s'installe à San Pantalon et y reste de 1621 à 1628. Assurément, la situation immobilière est plus favorable dans cette paroisse, ce qui lui permet peut-être d'occuper la même maison pendant 7 ans. Nous ignorons où il s'installe ensuite, mais nous le retrouvons en 1636 à San Polo. Recommence alors la ronde des paroisses : Marco Donzelin réside à Sant'Aponal en 1638, à San Stin en 1639, à San Silvestro entre 1642 et 1655. De nouveau une lacune, sans doute s'est-il une nouvelle fois éloigné du centre. Nous n'avons pas pu le retrouver dans le recensement de 1661 mais en 1667, au moment de sa mort, il réside à San Boldo¹⁴³⁹. Cet homme engendre au moins seize enfants avec son épouse Andriana. Le fort accroissement de sa famille constitue sans doute un critère explicatif à sa mobilité, mais ne saurait être le seul, d'autres orfèvres ayant des familles tout aussi importantes sans changer de paroisse. Les périodes de lacune sont également significatives : nous pouvons imaginer qu'à ces moments, il a habité dans des paroisses non dépouillées et donc plus éloignées du Rialto. Là, il a pu y vivre pendant un certain nombre d'années, mais cette situation ne lui convenant pas complètement, il a fait le choix de revenir dans les paroisses plus proches du Rialto. Cependant, la faiblesse de l'offre, alliée sans doute à des difficultés pour rassembler l'argent du loyer, le contraignait à changer régulièrement de demeure.

Quand un homme déménage non pas vers une paroisse limitrophe, mais au contraire dans des nouvelles parties de la ville, effectuant au cours de sa vie des véritables tours de Venise, il ne s'agit à l'évidence de tâtonnements pour trouver une solution acceptable répondant aux requis du travail. Ces hommes ne parviennent pas au contraire à se stabiliser. Parmi eux, nous trouvons à la fois des patrons de boutique et des orfèvres indépendants. Un excellent exemple se retrouve dans la personne d'Iseppo Damiani q. Lunardo, patron de la boutique au Pélèrin sur la *Ruga*. Cet homme réside à Santa Maria Formosa en 1621, à San Moisè en 1623, aux Santi Apostoli en 1628, à San Stae en 1629, à San Matteo en 1637, à San Stin en 1642, à Sant'Agostin en 1649 et de nouveau à San Stin entre 1650 et 1657¹⁴⁴⁰. Si cet homme semble avoir ralenti ses déménagements à la fin de sa vie, en revanche, le début est agité, puisque nous ne le retrouvons jamais deux ans de suite au même endroit. Pendant cette

¹⁴³⁹ ASPV, par ordre chronologique :

- 1618 : San Stin, *Battesimi 3*, f° 108
- 1619 : San Matteo, *Battesimi 3*, acte 38
- de 1612 à 1628 : San Pantalon, *Battesimi 5*, lettre S, date du 3 mars 1621 et lettre P, date du 16 mars 1628
- 1636 : San Polo, *Battesimi 6*, f° 149
- 1638 : Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 212
- 1639 : San Stin, *Battesimi 3*, f° 35
- de 1642 à 1655 : San Silvestro, *Battesimi 3*, date du 3 mai 1642 et *Morti 3*, date du 3 janvier 1654 m. v. (1655 nv. st.)
- 1667 : ASV, *Provveditori sopra la Sanità, Necrologi*, B 882, paroisse de San Boldo, date du 11 février 1666 m. v. (1667 nv. st.).

¹⁴⁴⁰ ASPV, par ordre chronologique : San Lio, *Matrimoni 2*, date du 24 novembre 1621, San Moisè, *Battesimi 3*, p 91, Santa Maria Formosa, *Matrimoni 4*, date du 29 juin 1628, San Stae, *Battesimi 1*, f° 125, San Trovaso, *Battesimi 4*, date du 22 janvier 1626 m. v. (1637 nv. st.), San Stin, *Morti 3*, acte 209, San Matteo, *Battesimi 3*, acte 628, San Tomà, *Battesimi 3*, f° 36 et enfin San Stin, *Battesimi 4*, f° 52. Attention, à la même époque, vit à Santa Maria Nova et à Santa Marina, un homonyme, Iseppo Damiani q. Santo, qui n'est pas orfèvre. L'orfèvre est marié à Maria, fille de Zuanne Brognol.

période, il passe des paroisses de la première couronne à celles situées autour de Saint-Marc et aussi réside aussi dans des paroisses plus marginales, comme les Santi Apostoli. Patron de boutique, il ne doit certainement pas chercher des clients, et ce ne sont pas les deux enfants qui lui naissent de son mariage avec Maria qui l'obligent à autant de déplacements. En revanche, la création de sa boutique représente sans doute un effort financier important pour cet homme, sans précédent familial dans la profession. Pour assurer la survie de sa boutique, il fait visiblement des concessions sur son domicile. Il est donc contraint de déménager régulièrement et d'habiter parfois dans des paroisses malcommodes pour son organisation personnelle. Iseppo Damiani a contracté, dans les seules sources à notre disposition, 16 liens de parenté spirituelle et ce dans toute la ville. Il est significatif de le voir conclure en 1629 à San Stae, c'est-à-dire dès son arrivée dans la paroisse, un lien de parenté spirituelle avec un homme de cette paroisse, Bortolo di Vido, en tenant sa fille sur les fonds baptismaux¹⁴⁴¹. Au gré de ses déménagements, l'homme sème ainsi des compères dans toute la ville, selon un mode de fonctionnement qui rappelle celui de certains indépendants. Il profite donc d'une situation en partie subie, le déménagement régulier pour motifs financiers, pour développer son réseau.

Parmi les indépendants, nous pouvons citer encore Stefano Targhetta q. Paolo, qui réside à San Zulian en 1685, à San Lio de 1687 à 1689, à San Tomà en 1697, à San Stae en 1699. Sans doute a-t-il eu d'autres résidences. Nous le voyons ainsi circuler du Saint-Marc au Rialto et aussi dans les autres parties de la ville. Lui aussi contracte des liens là où il séjourne, par exemple en 1699 à San Stae¹⁴⁴². La cause est là encore vraisemblablement financière, mais l'homme en tire profit en développant par la même occasion son réseau.

Le patron de boutique Iseppo Damiani comme l'indépendant Stefano Targhetta ont un besoin commun : développer leur réseau. L'un cherche des clients l'autre des commanditaires. Une des possibilités, dans ce cas, peut être une mobilité régulière. Si ces hommes n'ont pas, à la différence des portraits précédemment établis, des attaches familiales et donc un réseau conséquent dans une paroisse, il peut s'avérer peu rentable d'y rester pour une longue période. Pour des hommes munis d'une famille restreinte, déménager régulièrement peut être un moyen pour multiplier les contacts.

A l'issue de ce chapitre, nous voyons bien les orfèvres comme révélateurs des différents comportements de la classe populaire vénitienne. Certains restent stables toute leur vie dans un même espace géographique : ils y ont des origines familiales et un réseau, ils y ont organisé leur vie professionnelle et personnelle. Les événements de la vie sont intégrés dans cette donnée comme sans doute d'autres éléments changeants au cours de leur vie. D'autres sont amenés à déménager à plusieurs reprises : pour répondre à des changements

¹⁴⁴¹ ASPV, San Stae, *Battesimi 1*, f° 105.

¹⁴⁴² ASPV, San Zulian, *Battesimi 7*, f° 276, San Lio, *Battesimi 3*, acte 38 et 101, San Tomà, *Morti 2*, date du 10 décembre 1697 puis San Stae, *Battesimi 1*, f° 284.

professionnels ou familiaux, pour simplifier leur vie, pour réaliser des économies ou au contraire marquer leur essor social. Dans une population en mouvement, cette donnée est courante, mais peut aussi s'avérer problématique et certains orfèvres semblent éprouver réellement des difficultés à trouver un logement qui leur convient. Enfin, pour d'autres, les déplacements de domicile correspondent à des stratégies sociales ou professionnelles.

Tous les déménagements n'ont évidemment pas le même sens. Il est donc abusif de vouloir classer une personne en fonction de son lieu de résidence ou du nombre de domiciles connus. Tout ceci relève d'une construction de vie complexe.

Après avoir planifié les déplacements des orfèvres du point de vue du territoire, nous allons maintenant atteindre le dernier niveau de notre étude : la manière dont la vie de la famille s'organise à l'intérieur des maisons.

CHAPITRE III-4

HABITER

Ces dernières années, plusieurs publications ont été consacrées à l'étude des intérieurs vénitiens. Les inventaires des *Giudici de Petizion* constituent une mine d'or régulièrement exploitée. Pourtant, ces archives, aussi séduisantes soient-elles, ne s'analysent pas facilement. Les inventaires font certainement apparaître des différences, de fortune, de goût, d'habitude, d'organisation familiale, mais ce constat, qui ne saurait surprendre, ne nous en apprend que fort peu sur l'individu. Difficilement cette liste de biens succincte, réalisée à un moment donné, généralement à la fin de la vie d'un individu, permet de connaître son existence et celle de sa famille. Le plus souvent, celle-ci d'ailleurs n'est pas connue. L'inventaire ne dresse qu'un portrait figé et souvent impersonnel. Les attributions des objets à des personnes physiques sont rares et peuvent également faire référence à une période antérieure. Concernant les espaces, cette précision est encore plus rare.

Le regard change si nous mettons en perspective les inventaires et ce que nous avons établi de la vie des individus. De cette manière, l'inventaire devient au contraire le dernier niveau, en permettant de reconstituer le cadre domestique. La profession et la manière de l'exercer, la position hiérarchique de l'individu, sa famille et son entourage deviennent alors des facteurs explicatifs de premier intérêt qui donnent du sens à cette longue liste de meubles et d'objets, en permettant de reconstituer un cadre de vie. Celui-ci tient compte des moyens à disposition, mais aussi des objectifs qui sont poursuivis.

Nous avons donc vu que les orfèvres, dans le choix de leur logement, sont soumis à des contraintes territoriales (compatibles avec le travail) et financières (compatibles avec les revenus, qui peuvent être irréguliers). Ensuite, ils doivent également s'adapter à leur

descendance, qui est susceptible de connaître au fil des années des variations importantes. En tenant compte au mieux de ces différents requis, ils organisent au mieux la vie de leur famille, qui parfois évolue rapidement, leurs activités, leurs besoins.

Quelques précautions doivent être prises avec les inventaires, car ces documents n'énumèrent pas forcément la totalité des meubles et des objets de la maison. La question de la dot de l'épouse est à poser : celle-ci est parfois incluse dans l'inventaire, mais parfois aussi les meubles et les vêtements qui la composaient ont été retirés avant l'inventaire, comme dans le cas de Marco Segardi¹⁴⁴³. L'absence d'une partie des biens gêne parfois la compréhension de l'inventaire. De même, la liste du notaire est censée être exhaustive, mais dans les faits, ce n'est pas le cas. Un oubli est toujours possible : par exemple, le notaire énumère le contenu des caisses sans les avoir mentionnées¹⁴⁴⁴. En fin d'inventaire, le notaire passe rapidement, quand il estime que la valeur générale est nulle ou insignifiante. Il énumère parfois des caisses qu'il n'ouvre pas. Autre exemple, les cheminées sont généralement identifiables à la présence des chenets, des crémaillères et autres outils de feu, mais dans certaines maisons, cet équipement demeure complètement absent. L'absence de tout système de chauffage posant question, nous pouvons parfois penser que le notaire a simplement oublié de mentionner ces équipements¹⁴⁴⁵.

Une fois ces limites gardées en mémoire, les inventaires demeurent une excellente conclusion à notre étude, en réunissant, sous la plume d'un individu neutre mais méthodique, les objets qui ont accompagné la vie d'un individu et celle de sa famille.

Nous fonctionnons ici à partir de 26 inventaires de maisons d'orfèvres de Venise. Ce corpus peut sembler réduit par rapport aux autres sources employées dans l'étude. Cependant, l'inventaire des biens demeure une action bien particulière, demandée soit par le défunt dans son testament, soit par ses héritiers, le plus souvent en cas de partage complexe. Certains, comme Carlo Teodori, ont demandé une division de leurs biens entre plusieurs fils, ce qui justifie l'inventaire. D'autres n'ont pas d'héritier direct, comme Bastian Lioni ou Santo Zambelli. D'autres encore meurent à un âge relativement précoce, avec des enfants en bas âge, et la succession n'a pas encore été arrêtée, comme pour Andrea Rizzo, Piero Teodori ou, Zuanne Capetta. En revanche, quand un fils est désigné dès le départ pour reprendre la conduite de la famille, et reçoit le contrôle de ses frères, le partage n'est pas nécessaire et il n'y a pas nécessairement d'inventaire.

Ces inventaires sont réalisés le plus souvent par les notaires des *Giudici di Petizion*, et conservés dans le fonds correspondant. Mais ils peuvent aussi avoir été confiés au notaire de la famille et dans ce cas, ils ont été retrouvés dans l'*Archivio Notarile*. La localisation est dans ce cas beaucoup plus aléatoire.

¹⁴⁴³ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 344, n° 50.

¹⁴⁴⁴ C'est le cas par exemple dans l'inventaire de Bastian Lioni : dans le camerone, le notaire inventorie le contenu de cinq caisses sans les avoir citées. ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 358, n° 58.

¹⁴⁴⁵ Chez Antonio Mascarini, une seule cheminée peut être restituée dans la cuisine, grâce au tisonnier. Rien de semblable n'est mentionné dans les chambres ni dans le *portego*, ce qui pose question. ASV, *Notarile Atti*, B 6973, n° 14.

La diversité sociale est ici beaucoup moins satisfaisante que dans les autres ensembles d'archives. Sur 26 inventaires, 24 documentent la maison de patrons de boutique, un autre, celui d'un employé familial, autrefois autonome, revenu dans la mouvance de sa famille peu de temps avant son décès, et un seul d'un indépendant, Gasparo della Seda, déjà mentionné. Les employés et surtout la partie mobile de la population, les orfèvres indépendants, sont donc largement sous-représentés. Cette absence est à interroger, d'autant qu'elle fait écho à une situation déjà décrite pour les boutiques. L'étude porte à la fois sur les *Giudici di Petizion*, mais aussi sur les archives notariales, qui ont permis de retrouver plusieurs inventaires. Même si la profession des indépendants n'avait pas été précisée par le notaire, par exemple parce qu'à la fin de leur vie, ils n'exerçaient plus ou pratiquaient désormais une autre profession, nous les aurions retrouvés quand même. Comme pour les boutiques des ruelles, les inventaires de ces maisons semblent bien n'avoir jamais existé. Les indépendants mouraient eux aussi parfois avec des enfants en bas âge, ou bien sans avoir réglé leur succession, comme Gasparo della Seda, justement. C'est donc que l'enjeu, dans ce cas, ne le justifie pas, autrement dit que la valeur de l'héritage ne vaut pas le prix de l'inventaire. Nous nous rappelons que le notaire qui inventorie les biens de Gasparo della Seda ne recourt même pas aux services d'un expert pour valoriser les bijoux en cours de fabrication par l'orfèvre. Il s'en charge lui-même, ce qui est déjà révélateur. Les indépendants possédaient probablement moins de biens, et leur succession était soumise à moins d'enjeux, puisque ne se posait pas la question du devenir de la boutique. Leur famille ne pouvait pas forcément s'acquitter du coût de l'inventaire. Les deux éléments mis ensemble ne justifiaient visiblement pas le recours à un notaire, ou alors beaucoup plus rarement.

En revanche, les maisons documentées sont largement réparties dans la ville : nous connaissons des maisons de la première couronne (Sant'Aponal, San Polo), de la zone de Saint-Marc (San Zulian) ou des paroisses périphériques (par exemple San Geremia, Santa Croce). La maison est parfois associée à la boutique, parfois située dans une zone proche. Quand plusieurs paroisses ou le Canal séparent la maison de la boutique, nous pouvons maintenant interpréter cette situation qui correspond à deux grands cas connus : patron de la boutique du Puits qui se trouve à San Zuan di Rialto, mais pas sur les deux avenues, et donc dans un espace secondaire de la paroisse, Lodovico Dall'Oglio vit à San Geremia, à l'extrémité de Canareggio, ce qui correspond visiblement à un souci d'économie, pour cet orfèvre peu fortuné¹⁴⁴⁶. En revanche, Santo Zambelli, un des orfèvres les plus riches du siècle, qui marquera l'histoire de la corporation par les largesses de son testament, tient l'opulente boutique de Sant'Iseppo sur la *Ruga*, mais réside à Santa Maria Mater Domini, ce qui est évidemment un éloignement stratégique de la part de ce riche patron¹⁴⁴⁷. Il en va de même pour Piero Gazzoni, patron de l'enseigne du Coq, qui après avoir résidé à San Matteo et à San

¹⁴⁴⁶ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 360, n° 26.

¹⁴⁴⁷ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 373, n° 26 La richesse de Santo Zambelli est bien apparente dans son testament (ASV, *Notarile Testamenti*, B 591, n° 141) puisque l'homme fait état d'environ 30 000 ducats de patrimoine.

Silvestro, finit sa vie à San Stae, dans une maison à caractère palatial qui donne sur le Grand Canal¹⁴⁴⁸.

Bien que les inventaires concernent presque exclusivement la maison de patrons de boutiques, ils illustrent cependant des possibilités variées, tant sociales que géographiques ou familiales.

Nous commencerons donc par une présentation générale des maisons à notre disposition : nous en retracerons le plan et l'organisation intérieure, donnerons les règles générales en matière d'ameublement, de confort et de décoration. Une fois ces points de base établis, nous étudierons le fonctionnement quotidien de la famille dans cet espace au travers de trois fonctions principales : dormir, cuisiner et manger et travailler, en complément du travail visible dans les boutiques. Tout ceci nous permettra de présenter la maison comme miroir de la vie familiale, dans son histoire et son niveau social.

I PORTRAITS DES MAISONS

1° La reconstitution du plan d'après les inventaires

Pour établir les caractéristiques physiques des maisons, la seule solution est de suivre le cheminement du notaire et de tenter de décrypter son vocabulaire. Cette démarche est riche en informations, mais reste partielle. Bien sûr, certains notaires donnent plus d'informations que d'autres, mais en outre, la qualité de la description diminue généralement au fur et à mesure de l'inventaire. Plus le notaire arrive au terme de son parcours et plus il a tendance à globaliser rapidement les pièces.

La diversité sociale des patrons de boutique est bien lisible au niveau des inventaires. L'amplitude va des quelques pièces regroupées sur un unique étage, où se juxtaposent les fonctions de couchage, de préparation et de consommation des repas, à l'édifice complet composé de trois étages et d'un jardin. La situation la plus répandue est celle d'une organisation sur trois niveaux : un niveau bas, peu mis en valeur, contenant généralement des meubles vieux et de service, peu adapté au séjour prolongé, un niveau principal, où s'ouvrent le *portego*, la cuisine et les différentes pièces appelées chambres, et enfin, le grenier. Cette situation se retrouve dans plus de la moitié des inventaires retrouvés. Cela ne signifie pas que l'orfèvre et sa famille occupent la totalité d'un bien architectural, de la terre au ciel. Une même parcelle, une même bâtisse peut éventuellement être divisée en différentes structures, chacune munie d'une organisation verticale. Cette prédominance de la verticalité, avec à

¹⁴⁴⁸ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 353, n° 136.

chaque fois porte unique, a été soulignée dès les prémices des études sur l'architecture populaire vénitienne¹⁴⁴⁹.

Le plus souvent, le notaire commence son inventaire par le *portego*, cette pièce emblématique de l'architecture vénitienne servant à la fois d'espace de réception et de circulation. Dès qu'une maison se compose de plusieurs pièces, le *portego* y est présent. Dans le cas d'une maison organisée sur plusieurs étages, le *portego* se trouve à l'étage le plus important, avec les chambres à coucher principales. Le cheminement du notaire aboutit ici à une logique certaine, le *portego* se situant au croisement entre les espaces publics et privés. C'est aussi la pièce où sont reçus les invités, ce qui explique que le notaire y ait été conduit pour rédiger le préambule de l'inventaire. Pour atteindre cette pièce, il a souvent dû traverser d'autres espaces de la maison, par exemple les pièces de l'étage inférieur, ou l'escalier et ses paliers, sans en décrire le contenu. Il y retournera par la suite, le plus souvent après avoir visité toutes les pièces importantes de la maison. Ce mouvement d'aller-retour complique donc grandement la perception architecturale de la maison.

Le principal élément de repère tient dans le nom des pièces, indiqué par le notaire au moment où il y pénètre. Deux éléments sont à garder en mémoire : le nom est donné par le notaire, selon ses propres critères, mais ne correspond pas nécessairement à l'usage qui en était fait par les habitants. De plus, ces appellations ne sont pas immuables et peuvent changer d'un notaire à l'autre, d'un inventaire à l'autre. Seuls le *portego* et la cuisine gardent le même nom d'un bout à l'autre de la ville et du siècle.

Le terme de chambre, qui revient dans tous les inventaires sans exception, doit ainsi être interprété avec précaution. Les notaires désignent ainsi toute pièce de l'étage principal, qui n'est ni le *portego* ni la cuisine. Cette appellation est ensuite déclinée en fonction des besoins. Si la pièce est plus petite, elle porte le nom de *cameretta*, *camerin* ou *cameron*. *Camera scura* ou *cameretta scura* indique qu'elle n'a pas de fenêtre ou que celle-ci, située sur une *calle* étroite, apporte très peu de lumière dans la pièce. Le plus souvent, dans les chambres se trouve un lit, mais ce n'est pas une nécessité. Une pièce de la maison de Zorzi Grondolo sert de façon évidente au travail de l'orfèvre, et ne possède pas le moindre lit, mais n'en est pas moins qualifiée de chambre par le notaire¹⁴⁵⁰. N'étant ni le *portego*, ni la cuisine, elle reçoit pratiquement par défaut ce terme, qui désigne simplement une pièce à vivre. De même, d'autres pièces servent de chambre, mais ne sont pas qualifiées comme telles par le notaire. Nous aurons l'occasion de les mentionner.

A l'étage principal, prennent donc place le *portego*, les chambres dans leurs différentes variations et la cuisine. Il peut éventuellement y avoir quelques autres espaces, aux appellations variées, mais la triade *portego* + chambres + cuisine représente généralement à 90% de la longueur de l'inventaire. Les autres espaces, même s'ils peuvent correspondre à une surface importante, sont traités beaucoup plus rapidement. Ils sont aussi désignés par un vocabulaire plus varié, qui dépend de l'interprétation du notaire.

¹⁴⁴⁹ TRINCANATO 2008, p 18.

¹⁴⁵⁰ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 373 n° 6

Après l'étage principal, le notaire inventorie le grenier, s'il y en a un. Selon sa précision, il peut ou non en restituer l'organisation interne, avec le nombre et la nature des pièces. Le fait qu'il ne renseigne aucune articulation ne signifie pas qu'elles n'existent pas. Au moment où le notaire atteint le grenier, l'inventaire cesse d'être stratégique. Celui-ci accélère, cesse de décrire les objets, renonce même parfois à décrire le contenu des caisses. Nous comprenons dans ce cas qu'il passe aussi sur l'organisation spatiale de cet espace. Le plus souvent, il mentionne une ou plusieurs « chambres », comme autant de pièces indéfinies, qui servent parfois de lieu de couchage, et parfois non. Ces chambres du grenier servent aussi régulièrement à la panification et à entreposer les meubles hors d'usage. Le *porteghetto de sopra* est très rarement mentionné dans les inventaires d'orfèvres. Sa présence signifie un grenier un peu plus grand et disposant d'une organisation claire.

Le notaire retourne ensuite vers le bas de la maison, en inventoriant, s'il y en a, de petites pièces entresolées accessibles depuis les paliers intermédiaires, et qui prennent le nom de *mezà*. Ensuite, il termine son enquête par l'étage inférieur, brossé encore plus rapidement que le grenier. Le désintérêt vénitien pour les parties basses se sent dans ces enquêtes, et souvent, seuls quelques objets sont indiqués, mais sans aucune description. L'*intrada* est le terme générique le plus régulièrement utilisé, quelque fois remplacé par l'*andron*. Cet espace est éventuellement complété par une *lissiera* ou une *caneva*, autant de réduits, ou débarras, pour entreposer du matériel.

Quand un des trois étages vient à disparaître, il s'agit le plus souvent de celui du bas. La maison se compose alors d'un étage d'habitation, où sont réunies toutes les pièces à vivre et la cuisine, et d'un espace de grenier, qui n'est pas forcément très étendu, ni communicant. Cette organisation renvoie à l'habitat populaire sériel, où des appartements sont organisés les uns au-dessus des autres, tous se partageant le grenier. Gasparo della Seda, le seul orfèvre indépendant de la série, habite un appartement ainsi conçu, composé uniquement de l'étage à vivre, où prennent d'ailleurs place seulement quatre pièces, et d'une portion de grenier¹⁴⁵¹. Autre possibilité, plus rare, celle de l'étage principal couplé à une partie privative du niveau inférieur. La construction architecturale est ici plus élaborée, nécessitant un escalier privatif, mais elle se rencontre encore fréquemment à Venise. Piero Gazzoni, qui à la fin de sa vie, est installé dans une demeure ouvrant sur le Grand Canal, dans la paroisse de San Stae, dispose ainsi en sus de son appartement d'espaces privatifs dans la partie basse de l'édifice¹⁴⁵². En revanche, il n'a pas de grenier, ce qui laisse à penser que son appartement se situe dans les premiers étages de l'édifice.

Espace inférieur ou grenier ont le même avantage : ils garantissent à la famille un espace pour entreposer les meubles hors d'usage et ceux qui actuellement ne servent pas, mais peuvent être de nouveau sollicités en cas de modification de la structure familiale. Ces espaces secondaires servent aussi à entreposer les denrées alimentaires et à la panification. Ils permettent donc la libération de certains espaces dédiés à une fonction de représentation plus

¹⁴⁵¹ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 352, n° 6.

¹⁴⁵² *Ibid.*, B 353, n° 136.

affirmée. Cela permet donc aux habitants, par exemple, de se marier chez eux ou d'ouvrir leur logement à d'autres personnes. Dans le cas contraire, c'est certainement plus difficile.

Si ces espaces viennent à disparaître, l'ensemble de ces activités se retrouve de fait regroupé dans l'étage à vivre. Les meubles, même cassés, demeurent dans les pièces à vivre, la panification se fait dans la cuisine, et le *portego* accueille nécessairement des objets qui n'ont pas leur place dans un lieu de réception. Nous ne connaissons que deux inventaires où la maison se situe sur un étage seulement. Le premier est discutable, car il semble bien ne pas avoir été achevé. L'autre est celui d'Andrea Rizzo, qui termine sa vie à Sant'Aponal, avec sa troisième épouse et ses enfants. Nous connaissons bien cet homme, qui s'est émancipé de la boutique familiale, pour créer sa propre enseigne des Deux Lions. En même temps, il s'est maintenu dans la paroisse de Sant'Aponal, d'où est originaire sa famille. Mais ce choix semble bien avoir des répercussions sur la taille de la maison, qui ne se compose que de trois chambres, du *portego* et de la cuisine, le tout sur un seul étage¹⁴⁵³. Andrea Rizzo est une exception dans notre corpus.

La question de la circulation à l'intérieur de la maison concerne essentiellement l'étage principal. Le *portego* remplit visiblement son rôle d'élément de distribution. Les notaires mentionnent à quelques reprises deux pièces contiguës, mais ce dispositif est assez rare¹⁴⁵⁴. Au quotidien, l'ensemble des membres de la famille traverse visiblement le *portego* pour passer d'une pièce à l'autre.

Après avoir retracé l'organisation générale des espaces, nous pouvons maintenant nous intéresser à leur contenu.

2° Meubler et ranger

Dans un inventaire, sont énumérés pêle-mêle les meubles, les revêtements muraux, les objets, les éléments décoratifs et les vêtements. La technique dépend de chaque notaire. Certains inventorient les objets au fur et à mesure qu'ils les voient, d'autres les regroupent par genre.

Dans tous les inventaires, nous rencontrons des tables, des sièges, des lits, des chevets, des armoires et des caisses, qui sont vraisemblablement des coffres. Ces meubles sont largement répartis dans les différentes pièces. Les autres meubles sont beaucoup plus rares, et de fait, retiennent l'attention comme un élément signifiant en soi. Quelques secrétaires sont mentionnés dans les plus cossues des chambres. La crédence et les armoires sont rares, et étrangement, ne se rencontrent pas dans les maisons les plus riches, mais au contraire dans les modestes, comme nous aurons l'occasion d'y revenir. Les instruments de musique à corde frappée, les clavecins et épinettes, se rencontrent dans un tiers des inventaires concernés.

¹⁴⁵³ *Ibid.*, B 360, n° 25.

¹⁴⁵⁴ Deux pièces sont dans ce cas par exemple dans la maison d'Antonio Albrizzi : *Ibid.*, B 359, n° 4.

A l'exception des lits, souvent en fer doré, l'ensemble du mobilier est en bois. Une essence domine largement, le noyer, qui sert à la fois aux tables, aux caisses, aux armoires, aux lits et à la plupart des meubles décrits par le notaire. Moins précieux, le sapin sert pareillement à faire les caisses, les armoires et les tables. Il est parfois teinté de manière à imiter le noyer. Ces bois peuvent être peints ou dorés, ils comportent aussi parfois des panneaux de marquetterie. Le poirier est mentionné, mais plus rarement, et surtout réservé aux cadres ou aux petites tables d'ornement.

Comme nous l'avons dit, les écarts de fortune sont évidentes. Il n'est guère nécessaire de détailler la quantité de meubles présente dans chaque habitation, ou leur matériau et leur décor, car ces données ne feraient que confirmer des différences sociales déjà perçues sur bien des plans. Je trouve ici plus intéressant de se concentrer sur l'emplacement des meubles dans les différentes pièces de la maison, ainsi que le remplissage de la demeure. En effet, ces critères permettent de retrouver les usages de la famille et ses modes de fonctionnement.

Les sièges sont les meubles présents en plus grande quantité. Ils abondent dans le *portego*, où il est tout à fait courant d'en trouver plus d'une dizaine, certaines maisons en comportant trente. Généralement, les sièges sont au moins de deux types : des fauteuils rembourrés avec des accoudoirs, et des *scagni*, des chaises en bois, beaucoup plus simples. Ouvertement, donc, le *portego* a pour vocation de recevoir d'autres personnes que les habitants, qui sont également susceptibles de s'y asseoir. Les deux catégories de sièges pourraient signifier qu'y prennent place des personnes de catégories sociales différentes, par exemple des amis et des fournisseurs, mais sur ce point, nous manquons d'informations.

Les maisons dont le *portego* présente moins de dix sièges, ou qui ne correspondent pas à ces deux catégories, sont hors de la moyenne et doivent être examinées avec attention. Dans ce cas, les sièges sont strictement à usage de la famille. Cela signifie bien sûr que les moyens de la famille sont limités, que le *portego* est probablement de petites dimensions, mais aussi qu'il ne possède pas de fonction sociale, autrement dit, qu'il n'est pas prévu d'y introduire du public.

Les sièges se retrouvent aussi fréquemment dans les chambres et une démonstration similaire peut être faite. Les quantités sont de toute façon plus réduites, mais quand les sièges sont présents en quelques exemplaires, ils sont à l'usage des occupants de la chambre, pour la détente ou les travaux d'aiguille. Quand ils sont présents en plus de cinq exemplaires, c'est qu'à l'évidence, la chambre sert d'espace de réception secondaire, après ou parallèlement au *portego*. Toutes les chambres ne sont pas forcément meublées de la même manière. La présence de chaises en nombre suffisant peut parfois permettre de différencier des chambres d'adultes et d'enfants, ou bien encore, des chambres réellement occupées et des pièces surnuméraires. Dans certaines maisons, les chaises sont présentes en si grand nombre qu'elles sont placées dans toutes les pièces. L'argumentaire perd alors de son sens, mais l'abondance de sièges constitue là encore un élément signifiant.

Corollaire des sièges, la table. Celle-ci est presque toujours présente à la fois dans la cuisine et dans le *portego*. La première sert de façon évidente à préparer les repas, la seconde

à les consommer. La dissociation des tables est donc de règle dans toutes les familles. Quelques *portego* présentent deux ou trois tables. L'une est la principale, les autres n'étant que des petites tables d'appoint ou de décor (*tavolin*). Ici, il s'agit d'un critère d'aisance et d'aménagement confortable. Sans être rare, ce dispositif permet d'individualiser des orfèvres dont la maison est meublée avec abondance. En revanche, la table est plus rare dans les chambres. Quand elle s'y retrouve, il s'agit d'une table d'ornement, limitée à une chambre de la maison.

Les lits se rencontrent abondamment dans la maison. Il y en a généralement un dans chaque chambre, même si ce n'est pas obligatoire, comme nous l'avons déjà signalé. Les lits se rencontrent aussi régulièrement dans le grenier, que les divisions intérieures soient ou non indiquées. Ils sont aussi mentionnés dans les pièces entresolées. En revanche, l'unité est de règle et la présence de deux lits dans une même pièce est rare, comme nous le démontrerons par la suite.

Tout ceci dépend naturellement de la taille des pièces, mais les maisons n'en apparaissent pas moins succinctement meublées, surtout en comparaison du nombre d'objets et de vêtements qui s'y entassent souvent, comme nous aurons l'occasion d'y revenir. Le meuble représente également une dépense certaine, surtout pour les familles d'artisans qui ne dégagent qu'une faible marge de leurs revenus, une fois satisfaisait les besoins quotidiens. L'argent surnuméraire doit être plus facilement dépensé en vêtements, d'abord parce qu'il représente un coût moindre, et surtout parce qu'il se porte et se présente, correspond à une vision sociale. Assurément, les meubles durent davantage et se transmettent de génération en génération. Ils constituent une histoire, le signe qu'à un moment donné, la famille a disposé de l'argent nécessaire pour acheter un tel objet. Ils constituent aussi probablement une forme de thésaurisation.

Il faut aussi considérer les déménagements, qui à Venise au XVII^e siècle étaient sans doute loin d'être faciles, vu la hauteur des escaliers et l'étroitesse des rues. Les orfèvres limitaient peut-être leur mobilier pour cette raison. Au moment de sa mort, en 1618, Piero Cefis réside depuis 4 ans seulement dans sa maison de Santa Maria Mater Domini, et pour les 18 premières années du XVII^e siècle, nous connaissons bien quatre domiciles à cet homme, qui déménage donc régulièrement. Son inventaire mentionne de nombreuses pièces d'habillement et objets de petite taille, mais comme ameublement, il ne dispose, dans une maison composée de quatre pièces et d'une cave, que de deux tables dont une basse pour la cuisine, une crédence, 14 chaises, 3 tabourets, une épinette et deux lits, ainsi que 8 coffres en bois qui contiennent l'ensemble des objets¹⁴⁵⁵. Le déménagement entraîne un effort certain, mais demeure cependant envisageable. Inversement, les maisons occupées pendant des périodes beaucoup plus longues contiennent parfois des meubles en beaucoup plus grande quantité. Nous avons déjà évoqué Zuanne Tagliaferro qui a vécu la majeure partie de sa vie, et en tout cas au moins trente ans, dans sa maison à San Lio. Le notaire y dénombre six armoires et seize caisses, trois tables, six lits et l'épinette, mais aussi dix bancs quatre buffets et pas moins

¹⁴⁵⁵ *Ibid.*, B 347, n° 31.

de trente-trois sièges de différentes sortes, sans oublier différents tapis¹⁴⁵⁶. Les meubles ne sont pas seulement plus nombreux ; nous y trouvons aussi de nouveaux meubles, encombrants, les armoires, les buffets et les bancs, totalement absents dans d'autres inventaires. Comme elle ne déménageait pas, la famille a pu, au fil des années, acquérir plus de meubles. Ceux-ci contribuent alors au portrait social de la famille, qui manifeste dans l'aménagement même de sa maison sa stabilité territoriale et professionnelle.

Concernant le rangement, il n'y a guère que deux possibilités, la caisse et l'armoire. Le terme de *cassa* revient uniformément dans tous les inventaires, quel que soit le notaire qui prend les notes, et dans la plupart des pièces. Il semble que ce terme désigne à la fois les caisses, mais aussi les coffres, tant sont variées les contenances de certaines d'entre elles. Une *cassa* chez Francesco del Tutto contient pas moins de sept tapis¹⁴⁵⁷. Une autre chez Antonio Mascarini contient tout un baldaquin de lit avec ses coussins et en plus une couverture¹⁴⁵⁸. D'autres semblent de dimensions beaucoup plus réduites, coffrets pour les menus objets de la vie domestique. Les coffres sont généralement en noyer, parfois en sapin, plus rarement sculptés ou peints. Ils peuvent prendre place dans toutes les pièces. Dans les chambres, ils sont systématiquement mentionnés. Au minimum, le notaire en inventorie un seule, mais ce nombre peut monter jusqu'à cinq par chambre.

Le coffre est beaucoup plus fréquent que l'armoire. Celui-ci se rencontre dans toutes les chambres, des plus succinctement meublées aux plus confortables. L'armoire est plus rare, et se retrouve le plus souvent dans les cuisines, au grenier ou dans les espaces secondaires. Une chambre peut comporter une armoire, mais ce n'est en aucun cas systématique. Chez Piero Gazzoni, chaque chambre comporte ainsi ses caisses, tandis que la seule armoire se trouve dans la cuisine¹⁴⁵⁹. Chez Bastian Lioni, là encore, les chambres ne comportent que des caisses, mais une armoire prend place dans la cuisine et deux autres au grenier¹⁴⁶⁰. Chez Domenego Redolfi, les sept coffres de la maison sont répartis dans les deux premières chambres, assurément les plus confortables, attribuées par le notaire aux dames de la maison, tandis que la troisième ne possède qu'une armoire¹⁴⁶¹. Cette disposition s'explique essentiellement par le contenu de l'armoire : de plus grande capacité, celle-ci abrite en priorité le linge de maison, en grande quantité. Pour cette raison, elle se trouve souvent soit dans la cuisine, domaine de la servante, soit dans une pièce qui n'est pas considérée comme privative. Enfin, l'armoire est beaucoup plus encombrante, et par là-même difficile à déplacer que les coffres : elle se rencontre plus volontiers chez les familles disposant d'une bonne stabilité. Celles qui au contraire déménagent fréquemment utilisent essentiellement les caisses pour conserver leurs affaires.

¹⁴⁵⁶ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 389 n° 15

¹⁴⁵⁷ ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 541 v° - 547

¹⁴⁵⁸ *Ibid.*, B 6973, fascicule 14

¹⁴⁵⁹ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 353, n° 136

¹⁴⁶⁰ *Ibid.*, B 358 n° 58.

¹⁴⁶¹ *Ibid.*, B 351, n° 62.

Les meubles de rangement, caisses ou armoires, sont rares dans le *portego*. Seuls cinq inventaires en mentionnent. Trois d'entre eux documentent des maisons organisées sur deux niveaux seulement, l'étage d'habitation et le grenier. Nous avons déjà mentionné ce cas, où la réduction des espaces de service et de débarras empiète sur le fonctionnement de la maison et entraîne un déclassement des espaces de réception, qui sont alors en partie dévolus à des activités de rangement. Cette situation se rencontre, par exemple, chez Piero Cefis. Ce patron de l'enseigne San Bortolamio au Rialto doit visiblement faire des concessions sur son logement, car il déménage régulièrement, et toujours dans des paroisses éloignées du Rialto. Au moment de sa mort, en 1618, il occupe à Santa Maria Mater Domini une maison organisée sur deux niveaux seulement et composée de cinq pièces : deux chambres, une cuisine, le *portego* et une portion d'étage bas. Il a au moins trois enfants, mais sans doute davantage, ses déménagements successifs ne permettant pas une reconstitution exhaustive de sa descendance. Nous ne nous étonnons donc pas de retrouver dans son *portego* un coffre, d'autant plus que dans le *portego* se trouve également la chaise haute pour le plus jeune enfant. Assurément ici, la vie de la famille a pris le pas sur la volonté de représentation¹⁴⁶².

Tout ce qui n'est pas meuble peut trouver sa place dans des caisses ou des armoires. La totalité du linge s'y trouve. Une même caisse contient fréquemment à la fois du linge de maison et des habits, qui peuvent être tour à tour propres et sales, d'extérieur et sous-vêtements, vieux et neufs, d'hommes, de femmes, de garçons et de filles. Les critères du rangement apparaissent obscurs. Les vêtements dans les caisses ne correspondent en aucun cas aux occupants de la chambre. Nous avons la chance de connaître les occupants des différentes chambres de la maison de Gerolamo Carner, car le notaire l'indique dans son testament : une était occupée par le couple, Gerolamo et son épouse Antonia, l'autre par la mère de Gerolamo, Isabetta, la dernière, par le fils unique du couple, Lorenzo, qui était âgé de 14 ans au moment de la mort de son père. Bien sûr, nous trouvons des vêtements de Lorenzo dans sa chambre, de la grand-mère dans la sienne, mais l'inverse se vérifie également. Dans la deuxième caisse de la chambre du fils Lorenzo, le notaire identifie cinquante chemises d'hommes, qui peuvent être celles de Lorenzo, puis tout de suite après, quarante de femmes, qui appartiennent soit à sa mère soit à sa grand-mère. Dans la chambre des parents, en revanche, nous trouvons des vêtements de *putin* (jeune garçon) appartenant sans doute autrefois à Lorenzo, et dans la chambre de la grand-mère, des chemises usées du fils, sans doute ce même Lorenzo¹⁴⁶³. Les exemples de ce type sont nombreux aussi est-il vain de vouloir retrouver l'utilisateur d'une chambre par la nature des vêtements conservés dans les caisses.

Les vêtements ne sont pas davantage rangés par catégories, et des vêtements d'hiver et d'été, de grande occasion ou pour la vie de tous les jours, neufs ou abîmés sont pareillement entremêlés. Le seul ordre logique est vraisemblablement celui des strates. Il est probable que les vêtements réellement utilisés par la famille se trouvaient sur le dessus des coffres. En

¹⁴⁶² *Ibid.*, B 347, n° 31.

¹⁴⁶³ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 346, n° 11.

profondeur, en revanche, les autres vêtements qui ne sont plus utilisés, parce qu'ils appartiennent à une époque révolue (l'enfance), à une personne décédée ou qui ne réside plus dans la maison, ou bien ne sont plus en état d'être portés. Le vêtement correspond aussi à une forme de thésaurisation, ou du moins, n'est-il pas évacué quand il n'est plus utilisé. Sa présence en quantité signale un certain niveau de vie, une aisance, une abondance matérielle. Il est donc probable que les familles conservent au fil des générations le linge de leurs ascendants. Comme ils ne portent pas de telles pièces, celles-ci se retrouvent au fond des coffres.

Comme les vêtements, le linge de maison est réparti dans les différents rangements disponibles. Ici, des classifications logiques apparaissent parfois. Nous trouvons les objets tels que draps, mouchoirs, serviettes, nappes, regroupés par type dans une même pièce. C'est le cas par exemple chez Antonio Mascarini, où mouchoirs, draps, nappes, housses pour protéger les tables et serviettes sont conservés ensemble dans des caisses dans la première chambre, qui est aussi probablement celle du couple¹⁴⁶⁴. Une telle organisation n'empêche nullement de trouver des draps, des serviettes ou des mouchoirs ailleurs dans la maison, et généralement, c'est le cas. Ici, encore, une séparation est probablement faite entre le linge de maison réellement en usage, le plus souvent rassemblé dans la chambre du couple ou la cuisine, et les autres séries, héritées des générations précédentes, qui sont conservées au grenier. Elles constituent parfois des ensembles conséquents, deux cents mouchoirs, ou douze paires de draps. A cette répartition, s'ajoute celle du linge sale en attendant les lessives, qui ne se produisaient que quelques fois par an. Chez Lorenzo Carner, dix paires de draps sales sont entreposées dans une caisse au grenier, sans doute en attente de la lessive, tandis que les draps propres se trouvent dans la chambre de la mère de l'orfèvre. Il en reste six, ce qui, avec les quatre lits de la maison, porte le nombre total à 34¹⁴⁶⁵.

Les caisses ne comportent pas seulement du linge, loin de là. Les notaires y mentionnent aussi les habillages muraux inutilisés, des tapis, les objets précieux de la famille (argenterie, bijoux), les cadres qui n'ont plus leur place sur les murs. La longue liste contribue à donner une impression de désordre, mais celle-ci ne doit pas nous abuser. Une caisse dans la maison présente souvent un contenu plus hétéroclite que les autres, et les notaires y trouvent des cadres, des nécessaires à couture et des couverts au milieu des vêtements. Tous les objets de forme complexe, et pour cette raison plus difficiles à ranger, apparaissent ainsi regroupés dans un même contenant. Là encore, la stratigraphie joue probablement : sur le dessus, les objets réellement en usage, en profondeur, les souvenirs hérités des générations précédentes, qui ne sont plus en usage mais sont quand même conservés.

Les notaires utilisent abondamment le terme « vieux » pour décrire les vêtements, donnant l'impression de maisons où plus rien n'est en état. Ce qualificatif, en fait, signifie

¹⁴⁶⁴ ASV, *Notarile Atti*, B 6973, fascicule 14.

¹⁴⁶⁵ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 346, n° 11.

simplement que les objets – ou les vêtements, ne sont pas neufs, ce qui n'est en soi pas étonnant, car ils ont participé à la vie d'une famille¹⁴⁶⁶.

Le nombre des meubles, leur nature, leur emplacement nous indiquent bien sûr les revenus habituels de la famille. Mais ils constituent aussi un manifeste. Ils indiquent si la famille déménage régulièrement ou si au contraire elle est stable sur le territoire, si elle dispose de l'argent nécessaire pour acquérir des meubles, éventuellement aussi si les générations précédentes ont eu la possibilité de léguer de tels objets. Les meubles indiquent surtout si la famille reçoit et dans quel espace elle le fait. Ces considérations permettent de décrire les maisons, bien sûr, mais aussi de tenter de restituer l'usage qu'en faisait les habitants. La visite continue avec tous les éléments qui rendent la maison habitable et agréable.

3° Chauffer, éclairer, décorer

Le chauffage constitue évidemment un sujet capital à Venise, où les hivers ont la rigueur du climat continental et emportent régulièrement la vie d'enfants, comme nous l'avons vu dans la partie précédente. Les orfèvres membres de la caisse de solidarité de saint Antoine ont la possibilité de s'y approvisionner en charbon à des taux négociés et la récurrence des écrits sur ce thème montre bien l'importance de ce point¹⁴⁶⁷.

Dans les maisons, les cheminées sont repérables aux chenets, crémaillères, tisonniers et autres instruments en bronze ou en fer que le notaire énumère avec le reste de la pièce. Les conditions d'isolation de l'époque, en particulier aux fenêtres ne permettent en aucun cas à une cheminée de chauffer plus que la pièce où elle se trouve. Or, aucune maison ne possède autant de cheminées qu'il y a pièces. Les maisons se composent donc de pièces à feu et des autres, qui sont difficilement vivables en hiver.

Il y a toujours une cheminée dans la cuisine et également dans certaines des chambres. Chez Domenego Redolfi, deux des trois chambres de l'étage principal possèdent leur cheminée, ainsi que la cuisine. La troisième n'en a pas, pas plus que le *portego* ou que le grenier, qui sert pourtant manifestement de chambre. La situation est comparable chez Rimondo Rimondi où seule l'une des deux chambres possède une cheminée, ainsi que la cuisine, mais ni le *portego* ni le grenier¹⁴⁶⁸. Chez Andrea Rizzo, seule une des trois chambres est chauffée, ainsi que la cuisine¹⁴⁶⁹.

Le *portego* n'est chauffé que dans une seule des maisons documentées, celle de Zuanne Capetta, mais probablement parce que les deux chambres ne le sont pas¹⁴⁷⁰. La

¹⁴⁶⁶ ALLERSTON 2003.

¹⁴⁶⁷ Museo Correr, *Mariégola*, n° 140.

¹⁴⁶⁸ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 16

¹⁴⁶⁹ *Ibid.*, B 360, n° 25.

¹⁴⁷⁰ *Ibid.*, n° 349, n° 38.

maison est organisée un peu différemment des autres. Dans ce cas, en hiver, la famille se réunissait sans doute dans le *portego* et ne se rendait dans les chambres que pour dormir.

Cette particularité des maisons artisanales signifie que l'organisation de la famille changeait peut-être entre l'hiver et l'été. Le lieu des repas, en particulier, pouvait être différent.

Certes, il existe d'autres formes de chauffage, en particulier d'appoint. Des chaudières sont régulièrement mentionnées, dans les cuisines, à l'étage inférieur ou au grenier. Quand elles se rencontrent dans des pièces déjà munies de cheminées, comme la cuisine, elles sont surtout utilitaires, servant par exemple à faire chauffer de l'eau. Mais dans les greniers, elles peuvent aussi faire fonction de chauffage d'appoint, bien que se pose la question de l'évacuation de la fumée. Chez Zuanne Capetta, la chaudière attestée dans le grenier a évidemment cette fonction, car cet espace ne comporte pas de cheminée, alors que les enfants de l'orfèvre y dorment¹⁴⁷¹. Des chauffe-lits sont aussi régulièrement mentionnés dans les cuisines¹⁴⁷².

Le tissu est fréquemment sollicité pour se protéger du froid. Les tapis se retrouvent même dans les chambres les plus pauvres. Ils sont parfois vieux, usés, mais ils sont généralement mentionnés après le lit, preuve qu'ils se situent non loin. Les lits sont toujours entourés de baldaquins. Les murs sont presque systématiquement recouverts. Le décor le plus fréquemment mentionné sont les *cuori d'oro*, des feuilles de cuir couverts de motifs répétitifs estampés, généralement d'inspiration florale, qui sont ensuite dorés. Les *cuori d'oro* peuvent parfois avoir un fond coloré, et dans ce cas, le notaire le précise, mais le plus souvent, ils sont uniquement dorés, plus rarement argentés. Tapissant les murs du *portego*, mais aussi souvent des chambres et parfois de la maison en entier, ils devaient isoler, certes, mais aussi considérablement saturer l'espace, tant sur le plan décoratif que coloré. Parfois, les espaces secondaires, comme l'entrée ou le grenier, sont recouverts des anciennes décorations des pièces principales, réutilisées désormais à des fins exclusives d'isolation.

Quand les *cuori d'oro* sont hors de portée de la bourse familiale, les murs sont recouverts de tissus, que le notaire décrit simplement par la couleur : vert, jaune... Dans tous les cas, le décor mural est coloré. Le tissu isole probablement moins bien que le cuir.

Par dessus ce décor mural, sont accrochés les cadres. Chaque maison possède les siens. Ils ont souvent été décrits en grand nombre¹⁴⁷³, mais en fait, cela dépend du goût du chef de la maison. Si Andrea Rizzo aime visiblement ces objets, et n'en suspend pas moins de 112 dans son *portego* et 27 dans sa chambre¹⁴⁷⁴, la situation est différente chez Zuanne Capetta. Son *portego* n'en affiche que deux, sa chambre 4 tandis que 12 cadres se trouvent

¹⁴⁷¹ *Ibidem*.

¹⁴⁷² Deux chauffe-lits sont ainsi mentionnés dans la cuisine de la maison de Piero Gazzoni : ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 353, n° 136.

¹⁴⁷³ PALUMBO-FOSSATI 2011, p 73-78.

¹⁴⁷⁴ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 360, n° 25

dans le grenier. Dans cette partie de la maison, dorment les enfants, et les cadres sont peut-être à leur disposition, tandis qu'ils plaisent moins au chef de famille¹⁴⁷⁵.

Les inventaires ne constituent pas la bonne source pour étudier ces objets en tant qu'œuvres d'art, car la description est plus que succincte. Chez Rimondo Rimondi, le notaire se contente d'énumérer 19 cadres, certains grands, d'autres petits, dans le *portego*, sans donner plus de précision¹⁴⁷⁶. Le thème est parfois indiqué, mais là encore, uniquement dans les grandes lignes. Les tableaux de scènes religieuses sont plus souvent décrits que les autres, soit que le notaire les estime plus importants, soit qu'il soit habitué à reconnaître les iconographies. Chez Piero Gazzoni, les 18 cadres du *portego* sont décrits de cette manière : 3 de dévotion, 13 autres avec un cadre doré et les deux derniers avec un cadre en frise¹⁴⁷⁷. Souvent, les tableaux sont regroupés selon la forme ou la couleur du cadre. Un seul tableau, de tout le corpus, est accompagné d'un nom de peintre, encore le notaire se contente-t-il de copier l'information qui lui est donnée oralement sans se soucier de vérification. Quand il rencontre des portraits, il ne s'intéresse pratiquement jamais à l'identité de la personne représentée, se contentant dans le meilleur des cas de préciser s'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Pour le notaire, les tableaux sont avant tout des éléments de décor, et surtout, de piété.

Nous en savons trop peu pour émettre des hypothèses, mais assurément, dans les *porteghi* destinés à recevoir des visiteurs, les tableaux constituent un langage tout aussi clair que les meubles ou les sièges.

L'éclairage se fait essentiellement par des chandeliers en laiton, généralement regroupés dans la cuisine au moment de l'inventaire, même si certains demeurent dans les chambres. Le nombre peut être très réduit. Il n'y a que deux chandeliers dans la maison de Zuanne Capetta, ce qui est aussi le nombre de chambres. Autrement dit, un chandelier était à destination des enfants, et l'autre du couple, la maison n'hébergeant pas d'autre personne¹⁴⁷⁸. Les chandeliers sont beaucoup plus nombreux chez Bastian Lioni, où le notaire en identifie 15 dans la cuisine, et d'autres lampes encore dans la maison. De toute évidence, ils dépassent les besoins de la maisonnée, qui ne se compose que de trois personnes : Bastian, sa femme et la servante. Ici, le chandelier ne sert pas uniquement à éclairer une personne, mais contribue à illuminer une pièce entière de la maison¹⁴⁷⁹. Le rapport à l'éclairage et à la lumière est donc différent. Cela ne nous surprend pas de la part de cet homme qui dispose du réseau social le plus important pour tout le siècle. Ce dispositif est probablement nécessaire quand Bastian Lioni reçoit chez lui. En revanche, Zuanne Capetta ne le fait probablement jamais. De toute son existence, nous ne lui connaissons pas un seul lien en parenté acceptée.

¹⁴⁷⁵ *Ibid.*, B 349, n° 38.

¹⁴⁷⁶ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 16

¹⁴⁷⁷ *Ibid.*, B 353, n° 136.

¹⁴⁷⁸ *Ibid.*, B 349, n° 38.

¹⁴⁷⁹ *Ibid.*, B 358, n° 58.

Cette première présentation des maisons a fait apparaître – sans surprise – des différences de richesse, mais a aussi permis de retrouver une norme, un fonctionnement qui se retrouve dans la majorité des cas. Ainsi, les maisons d'orfèvres sont-elles généralement organisées sur trois niveaux. Le niveau bas et le grenier remplissent les fonctions de débarras, permettant ainsi à l'étage de vie d'être dégagé de tout ce qui n'est pas utile. Les maisons apparaissent succinctement meublées mais renfermant par contre de grandes quantités de vêtements d'objets, en partie issus des générations précédentes. A l'intérieur, la famille s'organise en fonction du nombre et de l'emplacement des cheminées. Les revêtements muraux servent à compléter l'isolation, mais révèlent aussi un goût fort pour la couleur et les motifs, que nous retrouvons avec les cadres.

Certaines maisons des orfèvres divergent de cette norme. Ces derniers points indiquent des situations particulières, qui permettent de comprendre le fonctionnement de la maisonnée. En effet, ces espaces, récemment décrits, ont été le cadre de vie de différentes personnes. Grâce aux autres archives sollicitées pour l'étude, nous connaissons ces personnes, les liens de parenté qui les unissent, les événements qui rythment l'histoire de la famille. Nous pouvons alors proposer des clefs d'interprétation sur l'utilisation des lieux.

II LA VIE QUOTIDIENNE

La mise en relation de lieux et d'événements familiaux permet de retrouver le fonctionnement au quotidien d'une famille dans une maison. Pour ce faire, nous identifierons trois fonctions principales des maisons : dormir, manger et travailler. Le dernier point ne doit pas étonner, puisque nous avons déjà établi qu'il n'existe pas de limite stricte entre la vie professionnelle et la maison.

1° Dormir

Assurément, il s'agit d'une des fonctions primordiales de la maison : fournir aux différents habitants un espace d'intimité, de confort et de sécurité pour les heures de repos nocturne. Selon les familles, le statut personnel et bien sûr les revenus, cette fonction peut s'organiser de bien des manières. Nous commencerons donc par décrire les lits et leur disposition dans les maisons, avant de les mettre en rapport avec les occupants des maisons.

Presque tous les lits décrits dans nos inventaires sont en fer doré, avec souvent des lions dorés aux quatre coins, mais les notaires mentionnent aussi d'autres motifs, des aigles, des pommes de pin ou des étoiles. Les lits en bois sont fort rares, et pour cette raison, ils attirent d'emblée l'attention. Quand un lit est en bois uniquement, cela peut signifier que la famille s'est agrandie et qu'à l'époque où un nouveau lit devenait nécessaire, le chef de

famille ne disposait pas du capital nécessaire pour acheter un lit en métal. En revanche, quand tous les lits sont en bois, la démarche est différente. Le lit constitue généralement un bien symboliquement fort. Soit l'homme l'hérite des générations précédentes, soit il l'achète lors de son accès à l'indépendance. En bois, cela signifie que l'homme a manqué de ressources dès les débuts de sa vie, ou même parfois que cette situation dure au fil des générations. Les lits sont ainsi en bois peints en doré pour imiter le métal chez Rimondi Rimondi et chez Marco Segardi¹⁴⁸⁰. Le premier est orfèvre à San Severo assurément une paroisse marginale pour l'orfèvrerie. Le deuxième est décrit dans le *Stato delle anime* comme vivant seul, sans famille, en compagnie seulement de deux *lavoranti*¹⁴⁸¹. Ce sont assurément des hommes modestes, même s'ils sont patrons de leur boutique.

La différence de matériaux peut aussi marquer une différenciation des pièces : les lits sont en fer doré dans les chambres chez Redolfi Domenego, en bois au grenier¹⁴⁸². Dans ce cas, nous pouvons donc parler d'une hiérarchie des couchages, qui se retrouve aussi dans l'identité des occupants, comme nous le verrons par la suite.

Les lits sont presque toujours recouverts d'un baldaquin, dispositif presque indispensable vu les hivers vénitiens. A l'intérieur, se superposent un sommier et entre un et quatre matelas de laine, qui sont régulièrement qualifiés de vieux par le notaire. Ce qualificatif signifie simplement qu'ils sont en état d'usage. Il ne faut pas en déduire que les ressources de la famille sont limitées, et les matelas sont dits vieux même dans les chambres principales des demeures confortables. Le nombre des matelas, par contre, retient l'attention. Cette multiplicité peut être interprétée de plusieurs manières. Il s'agit sans doute d'un moyen pour élever la couche du sol, et limiter de cette manière le froid et l'humidité. Il est aussi possible que certains de ces lits aux multiples matelas soient également dédoublés, la nuit, pour permettre le couchage de plus de personnes. Enfin, il s'agit peut-être là aussi de conservation, de matelas hérités des générations précédentes et empilés dans les lits.

Ensuite, le lit possède ses draps, une ou plusieurs couvertures en laine, des oreillers et éventuellement un dessus de lit en laine ou en velours. Les lits sont systématiquement garnis, même quand le nombre dépasse celui des personnes au foyer. Au moment de l'inventaire des biens de Bastian Lioni, par exemple, les quatre lits de la maison sont faits, avec les draps et les couvertures, alors que le foyer ne comporte que trois personnes, Bastian, son épouse et sa servante, les deux premiers dormant probablement ensemble¹⁴⁸³. Impossible donc de déterminer par la parure les lits actuellement utilisés et les autres.

Les lits prennent régulièrement place dans les pièces appelées chambres, même si ce n'est pas une obligation, comme nous l'avons indiqué. Ils se rencontrent aussi dans leurs dérivés, les *camerin*, les *cameretta*. Ils sont très fréquents dans les greniers. Nous les rencontrons aussi dans les pièces aménagées à l'entresol, les *mezà*. En revanche, ils sont très

¹⁴⁸⁰ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 16 et B 344 n° 50.

¹⁴⁸¹ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Silvestro.

¹⁴⁸² ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 62.

¹⁴⁸³ *Ibid.*, B 358, n° 58.

rare dans les autres espaces de la maison, la cuisine, l'étage inférieur. Leur présence à cet endroit doit donc être interrogée comme une anomalie. Cela signifie que la maison n'offre pas suffisamment de chambres pour ses occupants, que les espaces couramment aménagés en chambre, comme le grenier, ne conviennent pas non plus. La famille est alors obligée de trouver une autre solution. Ajoutons qu'aucun lit n'est jamais mentionné dans un *portego*.

L'attribution des couchages à une personne physique ou un groupe d'individus est loin d'être aisée. Le notaire ne fournit que rarement l'identité des personnes qui dorment dans les chambres. Ces pièces, si elles doivent être différenciées, le sont par leur orientation, leur ouverture sur la ville, ou leur emplacement dans la maison. Exception, chez Gerolamo Carner, où une chambre est expressément désignée comme celle de l'orfèvre défunt, et l'autre comme celle de dame Isabetta, en l'occurrence la mère de l'orfèvre, qui vit avec lui au moment de son décès¹⁴⁸⁴. Nous ne trouvons aucune mention de l'épouse – qui dort logiquement avec son mari. La troisième chambre de la maison n'est pas attribuée. La connaissance de cette famille nous permet de l'attribuer au fils unique de Gerolamo, Lorenzo Carner, âgé de quatorze ans, qui lui succédera à la tête de sa boutique¹⁴⁸⁵. Du reste, parmi les meubles de cette chambre, le notaire mentionne « divers livres pour les études du fils » renseignant donc indirectement sa présence régulière dans cette pièce. Mais il ne lui attribue pas la chambre. Peut-être est-ce le signe qu'une autre personne y dort, par exemple un parent hébergé que les sources ne mentionnent pas.

La notion de chambre individuelle existe donc. La mère de Gerolamo Carner y a droit. Zuanne Tagliaferro est resté veuf les treize dernières années de sa vie : il dormait donc probablement seul dans sa chambre, et sa fille Giulia faisait probablement de même jusqu'à son mariage, puisqu'elle était la seule femme du foyer¹⁴⁸⁶. Cette situation n'est pas toujours synonyme de confort, ni de supériorité sociale. A chaque fois que l'inventaire atteste de la présence d'une servante, celle-ci dort seule, dans une chambre ou dans une pièce qui en tient lieu. Le couchage individuel n'est donc pas synonyme de confort, et vu les possibilités de chauffage de l'époque, il n'avait certainement pas que des avantages.

Pour le reste, la chambre individuelle ne constitue absolument pas la norme. Cette situation n'est possible que dans de rares familles, composées d'un nombre limité de personnes. Dès que la descendance commence à se développer, la chambre individuelle n'est plus de mise. Le partage d'une même chambre par tous les enfants du même sexe d'une fratrie devient une situation probable, parfois évidente. Andrea Rizzo habite au moment de sa mort à Sant'Aponal, dans une maison qui se compose exclusivement d'un *portego*, de trois chambres et de la cuisine sur un seul niveau. A cette époque, il vit avec Maddalena, sa troisième épouse enceinte, et avec ses six enfants vivants. La fratrie se compose de son fils aîné, né en 1623 de son premier mariage, et donc âgé de 24 ans, que nous supposons toujours

¹⁴⁸⁴ *Ibid.*, B 346, n° 11.

¹⁴⁸⁵ Pour le baptême de Lorenzo : ASPV, San Silvestro, *Battesimi 4*, date du 16 juillet 1603. Pour Lorenzo à la tête de la boutique de l'Etendard après la mort de son père : ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 535.

¹⁴⁸⁶ La composition précise de la famille de Zuanne Tagliaferro, avec les renvois aux actes des baptêmes et des décès, sera détaillée dans la partie suivante.

au domicile paternel, et des cinq enfants vivants de son troisième mariage : deux filles de 12 et 7 ans et trois garçons de 9, 5 et 3 ans¹⁴⁸⁷. La seule organisation possible est là encore celle par sexe, une chambre pour le couple, éventuellement avec le dernier enfant, une pour les filles et l'autre pour les garçons. Nous comprenons alors bien sûr qu'Andrea Rizzo ne loge aucun de ses apprentis : sa maison ne le lui permettait pas¹⁴⁸⁸. Au moment de sa mort, il réside depuis 14 ans dans cette maison, depuis en fait son troisième mariage avec Maddalena. A cette époque, son foyer se composait donc exclusivement de trois personnes : lui, son épouse et toujours son fils aîné. Le fils aîné dormait donc probablement seul, mais avec la naissance des enfants du troisième lit, cette situation a dû rapidement prendre fin. Malgré la naissance des différents enfants, la famille n'a pas déménagé. Nous nous rappelons qu'Andrea Rizzo avait pris son indépendance de la boutique familiale de l'Oranger en ouvrant celle des Deux Lions. Malgré ce choix, il souhaite rester à Sant'Aponal, où vivent les autres membres de sa famille. Ces revenus ne lui permettent sans doute pas de trouver mieux, dans ce secteur géographique, aussi les trois chambres de la maison sont-elles partagées au mieux entre les différents membres de la famille. Comme les chambres ne comportent qu'un seul lit, soit les enfants du même sexe partagent aussi le lit, soit les matelas sont séparés le soir, pour permettre d'augmenter les couchages. Mais cette organisation ne semble guère possible en hiver.

Dans les inventaires à notre disposition, nous pouvons ainsi proposer une attribution des différentes chambres de la maison : parmi les chambres de l'étage principal, une va au couple, une ou deux aux enfants. La maison de Lorenzo Grigis comporte deux chambres et un *camerin* à l'étage principal et deux autres *camerin* dans le grenier. Or, selon l'inventaire, seules les trois pièces de l'étage principal comportent un lit. Au moment de sa mort, en 1699, Lorenzo Grigis, qui a engendré 11 enfants, en a 5 vivants : deux garçons de 23 et 8 ans, et trois filles, de 22, 17 et 15 ans¹⁴⁸⁹. Il semble bien que ces sept personnes dorment toutes à l'étage principal, dans les trois pièces susnommées. Encore une fois, une répartition par sexe, au-delà des différences d'âges, semble l'hypothèse la plus probable. Attribuer les chambres aux enfants d'un sexe ou de l'autre, ou aux parents, demeure sujet à caution. Ici, le contenu de toutes les caisses des différentes chambres a été regroupé et inventorié à la fin, mais de toute façon nous avons vu que ces éléments sont à considérer avec précaution.

Pour loger une famille composée d'enfants des deux sexes, un minimum de trois chambres semble donc nécessaire : une pour le couple, une pour les garçons et une pour les filles. Or, les maisons n'offrent pas toujours cette possibilité. Au moment de sa mort, Zuanne

¹⁴⁸⁷ Au cours de sa vie, Andrea Rizzo a engendré huit enfants et en a perdu deux. Voir ASPV, Santa Maria Formosa, *Battesimi* 4, date du 4 février 1623 *a nativitate* et date du 8 janvier 1625 m. v. (1626 nv. st.), Sant'Aponal, *Battesimi* (1600-1700), p 192, 214, 224, 231, 237, 250 – Santa Marina, *Morti* 5, p 18, Sant'Aponal, *Morti*, date du 2 novembre 1641.

¹⁴⁸⁸ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 118, R 163, date du 28 février 1622, B 119, R 166, date du 10 septembre 1643 et B 120, R 167, f° 32.

¹⁴⁸⁹ ASPV, San Silvestro, *Battesimi* 7, f° 172 v°, 103, 86, puis San Zuan di Rialto, *Battesimi* 2, f° 44, 69, 44 (deuxième acte) 63, 89, 63 v°, 64 v°, 40 et pour les décès : San Silvestro, *Morti* 3, date du 13 janvier 1671 m. v. (1672 nv. st.), du 30 octobre 1672, San Zuan di Rialto, *Morti* 4, p 58, 63, 79 et *Morti* 5, p 11.

Capetta a quatre enfants : trois filles, dont l'aînée a quatorze ans, et un garçon¹⁴⁹⁰. La maison, à San Polo, ne possède qu'une seule chambre à l'étage principal. Un espace de couchage est aménagé dans le grenier, entouré de décorations murales. Le notaire y mentionne le deuxième et dernier lit de la maison. Dans la chambre, dorment probablement les parents : dans cette même pièce, le notaire y trouve en effet l'essentiel des vêtements de la maisonnée, mais aussi les objets précieux de la famille, les couverts d'argent ... Dans le grenier, en revanche, les vêtements appartiennent essentiellement aux enfants des deux sexes même si quelques vêtements d'adultes se trouvent parmi eux. Il faut donc admettre que les enfants, même de sexe différent, dorment dans le même espace, faute d'autre possibilité. Nous pourrions aussi envisager que le fils dorme avec ses parents, mais dans ce cas, ses vêtements ne se trouveraient pas à l'étage supérieur¹⁴⁹¹. Pendant sa maladie, Zuanne Capetta a trouvé asile chez un de ses collègues, Marco Facagno, chez qui il rédige son testament, le 8 novembre 1624, puis meurt une semaine plus tard¹⁴⁹². Cette disposition particulière était probablement liée à la taille réduite de la maison. Pendant la maladie du père de famille, peut-être son épouse ne pouvait-elle plus dormir avec lui. Or, la maison n'offrant pas d'autres possibilités, Giovanni aurait alors cherché une maison plus vaste, où vivre ses derniers jours plus facilement.

Autre maison trop petite pour les besoins de la famille, celle que Piero Cefis occupe au moment de sa mort à Santa Maria Mater Domini. Elle est composée de deux chambres seulement¹⁴⁹³. Nous connaissons trois enfants au couple, et sans doute en a-t-il eu davantage, entre ses différents déménagements. Au moment de l'inventaire, en tout cas, au moins un garçon et une fille sont vivants¹⁴⁹⁴. Là encore, tous les enfants doivent dormir dans une même chambre, indépendamment de leur sexe.

Chez Piero Cefis, le lit de la chambre du couple ne comporte qu'un seul matelas, ce qui est déjà en soi étonnant. En effet, les lits à un seul matelas se rencontrent essentiellement dans les greniers, ou pour les domestiques. Dans l'autre chambre, en revanche, qui est logiquement à usage des enfants, les matelas sont au nombre de deux, ce qui est peu, mais permettrait éventuellement une séparation des garçons et des filles. Les ressources financières de Piero Cefis ne permettaient sans doute pas davantage.

Notons cependant que tous les orfèvres dans cette situation, Piero Cefis, Zuanne Capetta, mais aussi Andrea Rizzo meurent à un âge précoce, avec des enfants en bas âge, certains devant encore naître. Cette période correspond visiblement pour eux à un équilibre financier difficile à établir, et à des aménagements domestiques peu confortables.

¹⁴⁹⁰ ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 407 v°-408.

¹⁴⁹¹ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 349, n° 38.

¹⁴⁹² ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 475.

¹⁴⁹³ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 347, n° 31.

¹⁴⁹⁴ ASPV, San Vidal, *Battesimi 1*, date du 24 janvier 1605 et San Simone Grande, *Battesimi 2*, date du 11 avril 1609. Voir aussi ASV, *Provveditori alla Sanità, Necrologi*, B 847, paroisse de Santa Maria Mater Domini, date du 3 juillet 1614.

Les fils, et jusqu'à leur émancipation, dorment ensemble, car souvent, il n'y a pas d'autres possibilités. Nous pouvons donc trouver deux frères largement adultes, de plus de trente ans, qui dorment encore dans le même lit, potentiellement avec des enfants plus petits, nés d'un remariage.

Nous avons montré, dans la deuxième partie, que dans certaines familles, le fils aîné, marié, vivait toujours au domicile paternel, parfois pendant des années, engendrant de nombreux enfants. Cette situation nécessite qu'au moins une chambre soit vacante. Ensuite, les enfants du fils rejoignent probablement ceux du père dans les mêmes chambres, peut-être dans les mêmes lits. Nous ne pouvons pas fournir d'exemple, faute d'avoir retrouvé un inventaire de maison dans cette situation. Cependant, ce mode de fonctionnement, retrouvé à plusieurs reprises, a aussi des conséquences sur le couchage des individus dominés. L'indépendance signifie aussi souvent avoir un lit à soi, ou au moins, choisir avec qui on le partage.

Nous avons déjà indiqué qu'il était rare de trouver deux lits dans la même chambre. Cette situation ne se rencontre que dans trois cas. Chez Gasparo della Seda, la première chambre, en réalité un *camerin*, ne comporte pas de lit, tandis que la seconde en compte un grand et un petit. Ici, la couche des parents et celle des enfants, dont nous ignorons le nombre, se trouvent dans la même chambre, car l'autre ne possède pas de cheminée. L'absence de système de chauffage dans le *camerin* rend préférable la division de la chambre. Le qualificatif de « petit » appliqué au lit des enfants signifie que ceux-ci n'étaient pas nombreux, deux au maximum, et visiblement en bas-âge. Outre le chauffage, cette organisation était peut-être en place car les enfants étaient encore trop petits pour dormir seuls¹⁴⁹⁵. Chez Zorzi Grondolo, les deux premières chambres comportent, en sus du lit principal, un autre couchage garni d'un petit sommier et d'un petit matelas. Nous retrouvons encore une fois la précision de « petit » lit¹⁴⁹⁶. Ici, l'argument ne peut pas être le chauffage, car visiblement, il n'y a de cheminée dans aucune des deux chambres. Au moment du décès, la famille de Zorzi Grondolo se compose de lui-même, de son épouse et de leurs quatre enfants, une fille âgée de 8 ans, deux garçons de 6 et 5 ans et une dernière fille de 3 ans¹⁴⁹⁷. La maison compte trois chambres dont deux seulement sont équipées de lits. Assurément, il y aurait donc la place pour séparer les lits et les mettre dans les différentes pièces. Encore une fois, le facteur explicatif se trouve peut-être dans l'âge des enfants. Les trois aînés dorment dans une chambre, mais il y a deux lits, car ils sont de deux sexes différents. Les parents préfèrent cependant faire ainsi plutôt que de laisser leur fille aînée dormir seule, si jeune, dans une chambre seule. Pour leur part, ils dorment avec la dernière petite fille, probablement encore trop jeune.

¹⁴⁹⁵ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 352, n° 6.

¹⁴⁹⁶ *Ibid.*, B 373 n° 6. Il ne s'agit pas de lit à proprement parler, uniquement d'un sommier et d'un matelas de petite dimension superposés.

¹⁴⁹⁷ ASPV, San Matteo, *Battesimi* 3, p 36, 44, 52 et 70. Aucun acte de décès d'un enfant de Zorzi Grondolo n'a été relevé dans les registres des morts de la paroisse de San Matteo, ce qui signifie que les quatre enfants sont toujours en vie au moment de la mort de leur père.

Il semble que parents et enfants partagent la même chambre pendant les premières années de vie. La présence de deux lits dans une même chambre ne se retrouve qu'à ce moment précis de la vie. Dès que les enfants grandissent un peu, cette organisation disparaît. .

Bien différente est la situation documentée dans la maison de Domenego Redolfi, où une chambre située dans le grenier comporte bien trois lits. Mais il s'agit bien d'une exception, et les chambres de l'étage principal n'en possèdent bien sûr qu'un seul, comme dans toutes les autres maisons du corpus¹⁴⁹⁸.

Quelques inventaires mentionnent des berceaux. Celui-ci apparaît parfois hors d'usage, au grenier. Cela n'est pas surprenant, car les enfants de cette famille sont grands depuis longue date¹⁴⁹⁹. Le berceau, même hors d'usage, a été gardé, selon les habitudes de cette époque. Dans l'inventaire de Zorzi Grondolo, en revanche, le berceau est mentionné, avec son matelas, ses draps et ses couvertures, dans la deuxième chambre de la maison. Celle-ci comporte également un lit classique, en fer doré avec des lions aux angles, et une autre couche composée d'un sommier, d'un petit matelas, de draps et d'une petite couverture, . un buffet, des chaises et deux miroirs. Il s'agit probablement de la chambre des parents, qui dorment en compagnie de leurs plus jeunes enfants, encore au maillot. Zorzi Grondolo, en effet, meurt au début de l'année 1666 et ses deux derniers enfants sont nés en 1661 et 1664. Les deux aînés, nés en 1658 et 1660, dorment vraisemblablement dans l'autre chambre de la maison¹⁵⁰⁰.

Ces couchages de jeunes enfants ne se retrouvent pas toujours. Lorsque meurt Piero Teodori, en 1670, son épouse est enceinte, et l'enfant précédent n'a qu'un an et demi. L'inventaire de la maison ne mentionne cependant aucun berceau¹⁵⁰¹. Il est probable que le ménage mettait ses enfants en nourrice. Dans ce cas, il n'y a aucun dispositif spécial pour les premières nuits de l'enfant, avant son départ en nourrice.

Quand les chambres à l'étage principal ne sont pas en nombre suffisant, des chambres sont alors aménagées dans le reste de la maison, comme nous l'avons déjà indiqué chez Zuanne Capetta. Chaque famille trouve alors son équilibre, qui dépend bien sûr des espaces et des personnes au foyer, mais aussi du plan de la maison et des équipements de chauffage. Le grenier peut être une situation intéressante s'il possède une cheminée. Dans le cas contraire, les espaces secondaires de la maison peuvent être préférés. La maison de Lorenzo Grigis possède ainsi deux chambres dans le grenier, mais cet étage ne comporte pas de cheminée. Un lit est mentionné dans la cuisine, situation inédite. Il devrait appartenir à la servante de la maison, qui préfère dormir directement dans la cuisine, chauffée, que dans le grenier. Il s'agit

¹⁴⁹⁸ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 62.

¹⁴⁹⁹ Le berceau se trouve ainsi au grenier chez Antonio Albrizzi et chez Lorenzo Grigis. Nous ne connaissons pas la descendance d'Antonio Albrizzi mais celui-ci meurt au minimum à 55 ans et n'a pas d'enfant en bas-âge. Chez Lorenzo Grigis, les faits sont plus récents, puisque son dernier enfant, né en 1695, a 4 ans au moment de l'inventaire. Mais il n'en est plus à l'âge du berceau.

¹⁵⁰⁰ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 373 n° 6 et pour les baptêmes des enfants : voir note 55 de ce chapitre.

¹⁵⁰¹ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 375, n° 72 et ASPV, Santa Maria Formosa, *Battesimi* 7, date du 4 octobre 1668

peut-être d'un aménagement provisoire, le temps de l'hiver, puisque l'inventaire est réalisé en février¹⁵⁰².

Le couchage de la servante est plus facilement reconnaissable que les autres. Le notaire qualifie régulièrement son lit dit « de peine », ou mentionne les quelques affaires qui lui appartiennent. Celle-ci ne possède une chambre indépendante que chez Bastian Lioni, parce que la maison le permet : celle-ci compte en effet deux chambres et un *camerin* à l'étage principal et trois autres chambres au grenier. Mais Bastian Lioni n'ayant pas d'enfant, il peut parfaitement attribuer à sa servante une chambre de la maison : logiquement, elle occupe celle contiguë à la cuisine¹⁵⁰³. Les autres maisons documentées n'offrent pas de telles possibilités. Le lit de la servante prend alors place dans un local demeuré libre dans la maison, aux appellations variées. La bonne de Gerolamo Carner vit dans un *camerin*, pièce qui est donc semblable en tout point à la chambre, mais en plus petit¹⁵⁰⁴. Nombre de servantes possèdent leur lit dans le grenier. La servante peut aussi dormir dans une des pièces qui s'ouvrent fréquemment à mi-hauteur, sur le palier de l'escalier.

Se pose maintenant la question du logement des personnes extérieures à la famille. Le chef de famille doit décider s'il possède la place nécessaire pour loger de nouvelles personnes sans nuire au confort des membres de sa famille. Quand tous les fils se partagent la même chambre et qu'une partie des enfants dort déjà dans le grenier, ou bien dans un espace qui n'est pas directement défini comme une chambre, nous comprenons alors que le patron ne souhaite pas loger en plus des apprentis. Nous connaissons six apprentis à Antonio Mascarini, mais aucun d'entre eux n'est logé par son patron, ce qui se comprend parfaitement¹⁵⁰⁵. Cet homme a dû aménager un lit à l'espace bas pour loger certains de ses enfants, dans des conditions sûrement précaires. Il est normal dans ce cas qu'il n'aggrave pas encore la situation en hébergeant chez lui des apprentis. Zuanne Cappetta, dont la maison est si exiguë qu'elle ne lui permet même pas de mourir chez lui, ne loge pas davantage les deux apprentis qu'il recrute, en 1609 et en 1620¹⁵⁰⁶ et Andrea Rizzo ne le fait pas non plus¹⁵⁰⁷. Ce fonctionnement n'a rien d'étonnant. Ces chefs de famille disposent déjà de conditions de vie peu confortables, ils ne vont pas dégrader encore leur situation et celles de leurs enfants en accueillant à leur domicile des personnes étrangères, alors que ce dispositif n'est pas obligatoire. Mais cette notion doit être gardée à l'esprit lors des réflexions sur le logement des apprentis : parfois, ce n'est tout simplement pas possible.

Cette situation vaut aussi, dans une moindre mesure, pour les parents éloignés. Nous avons vu que, le temps d'un veuvage, d'un passage de génération ou après une épidémie,

¹⁵⁰² *Ibid.*, B 396, n° 16.

¹⁵⁰³ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 358, n° 58.

¹⁵⁰⁴ *Ibid.*, B 346, n° 11.

¹⁵⁰⁵ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 122, R 171, f° 195, R 172, f° 254 v°, B 123, R 173, f° 108 et 204 v°, R 174, f° 52 et 132 v°.

¹⁵⁰⁶ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 117, R 161, f° 36 et R 162, f° 72.

¹⁵⁰⁷ Andrea Rizzo réside dans sa maison de Sant'Aponal entre 1634 et 1647 et pendant cette période, nous lui connaissons deux apprentis, engagés respectivement en 1643 et 1644 : ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 119, R 166, date du 10 septembre 1643 et B 120, R 167, f° 32. Ils ne sont logés ni l'un ni l'autre.

ceux-ci se replient parfois dans un noyau nucléaire de leur famille. Bien sûr, pour un parent, la réflexion n'est pas tout à fait identique à celles d'apprentis étrangers, mais il faut de la même manière que la maison possède un couchage, ou au moins une place dans un lit, disponible. Dans certains cas, ce n'était visiblement pas possible.

Nous rencontrons aussi des maisons où le nombre de chambres, élevé, dépasse largement les nécessités de la famille. Cette situation ouvre alors des possibilités différentes pour les patrons. Zuanne Tagliaferro vit à San Lio dans une maison qui ne possède pas moins de sept chambres : trois à l'étage principal et quatre au grenier¹⁵⁰⁸. Les trois de l'étage principal suffisent à la famille de Zuanne. Les espaces du grenier permettent alors au patron de loger d'autres personnes. Les apprentis en bénéficient directement ; en effet, sur les quatre apprentis que nous connaissons à Zuanne Tagliaferro, trois sont logés chez leur maître. Cette situation est fortement marginale dans le corpus, l'hébergement ne correspondant qu'à 18,7% des contrats retrouvés. Zuanne Tagliaferro ne le fait pas par profit, car deux des trois apprentis sont logés gratuitement et le dernier ne donne que 16 ducats par an à son maître. Cette somme, bien faible par rapport à d'autres montants perçus dans des situations similaires, ne doit même pas couvrir l'alimentation du jeune homme¹⁵⁰⁹. Zuanne Tagliaferro ne recourt donc pas au logement de ses apprentis par profit : il a simplement la possibilité de les loger dans le grenier, et il le fait, profitant sans doute de leur travail pendant une amplitude horaire plus importante.

La situation est comparable chez Domenego Redolfi. Le notaire mentionne trois chambres à l'étage principal, situation classique qui convient parfaitement pour la famille de l'orfèvre. Mais il y en a deux autres au grenier, l'une appelée « de la nona » et l'autre « dei giovanni »¹⁵¹⁰. L'attribution de qualificatif aux chambres est étonnant en soi. Par la *nona*, il semble bien qu'il faille entendre, non pas la grand-mère, mais bien une servante. Le lit est en effet dit « de peine », comme toujours pour les lits des servantes. La chambre comporte des caisses qui contiennent de toute évidence du linge surnuméraire à la famille : cinquante mouchoirs de plusieurs sortes, 27 taies d'oreillers, 10 manteaux, 19 serviettes de table. Ces séries de linge de maison surnuméraire se rencontrent souvent à proximité du couchage de la servante. L'autre chambre comporte deux lits, phénomène que nous avons déjà décrit comme étonnant. L'ensemble du mobilier est d'ailleurs en double : le notaire y mentionne deux chaises, deux armoires, deux caisses en sapin et deux en tôle. Il n'inventorie rien à l'intérieur de ces contenants, soit parce qu'ils sont vides, soit parce qu'ils contiennent des affaires qui n'appartiennent pas au chef de la maison. Le notaire précisant généralement quand la caisse

¹⁵⁰⁸ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 389 n° 15

¹⁵⁰⁹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 121, R 170, f° 156 et 171 v° et B 123, R 173, f° 185, pour les trois apprentis logés, engagés respectivement en 1657 pour les deux premiers et en 1665 pour le troisième. Le dernier apprenti (*Ibid.*, B 124, R 175, f° 47) pris en 1681 n'est pas logé, mais il s'agit peut-être d'une préférence de l'apprenti. Celui-ci est Vénitien, et dispose encore de son père, qui se porte garant pour lui : le choix a peut-être été fait de le laisser dans son foyer. En 1681, Zuanne Tagliaferro, veuf pour la seconde fois, ne s'est pas remarié et vit désormais dans une famille beaucoup plus limitée que par le passé, avec ses quelques enfants survivants. Cette absence d'hébergement correspond peut-être aussi à un changement du mode de fonctionnement de l'orfèvre.

¹⁵¹⁰ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 62.

est vide, la deuxième possibilité semble la bonne. Cela pourrait être aussi des apprentis, mais l'unique apprenti connu de Domenego Redolfi n'est pas hébergé chez son patron¹⁵¹¹. L'appellation « jeunes », au contraire, nous rappelle cette catégorie d'anciens apprentis, au statut mal défini, qui se pressaient dans certaines boutiques, cherchant des commandes pour vivre. Nous avons vu que de nombreux patrons les logeaient chez eux, pour disposer librement de leur travail tout en les payant moins, bien sûr, mais aussi pour les faire travailler plus discrètement. Il semble bien que cette partie de la maison était destinée à cette partie de la profession.

Les conditions de couchage dépendent donc directement de la taille de la maison et de l'organisation familiale. Mais au-delà de cette évidence, il existe aussi une hiérarchie dans les couchages de la maison. A l'étage principal, vit le maître avec sa proche famille. La tendance semble bien de regrouper dans une même chambre les enfants d'un même sexe, et ce même si la maison permettrait d'autres arrangements. Si la place n'est pas suffisante, des enfants dorment soit au grenier, soit à l'étage inférieur, mais cette organisation signifie que la taille de la maison est critique pour les besoins de la famille. Dans ce cas, tout hébergement d'une personne extérieure à la famille est donc exclue dans le long terme. A chaque fois que nous voyons hébergé au domicile un ascendant, comme par exemple la mère de l'orfèvre, celle-ci dispose d'une chambre au même niveau : les situations qui durent dans le temps sont donc celles qui sont matériellement possibles.

Le plus souvent, les personnes étrangères à la famille, la servitude, les apprentis, les aides professionnelles sont renvoyés vers les étages inférieurs et supérieurs. La bonne ne dort que rarement au même étage que ses patrons. Ce fonctionnement est imposé par la disposition des maisons, certainement, mais correspond aussi à une vision sociale.

2° Cuisiner et manger

La cuisine revient dans tous les inventaires sans exception, et généralement occupe le notaire pendant un long moment, en raison du grand nombre d'objets qui s'y trouvent. Pour cette raison, celui-ci énumère littéralement seulement les plus gros objets et se contente de dénombrer les autres, qui peuvent parfois atteindre 150. L'étain, le cuivre et le fer sont majoritaires. La variété des tailles, des formes et des fonctions témoignent d'une cuisine élaborée. Dès que la maison devient un peu confortable, nous trouvons des mortiers, pour broyer les épices ou attendrir la viande, mais aussi des rafraîchisseurs, des scies pour découper les os, autant de signes d'une cuisine domestique complexe. Les seaux, qui servent à rapporter l'eau depuis le puits commun situé le plus souvent dans la cour, sont toujours présentés. La cuisine comporte toujours un élément de chauffe, qui peut être soit une cheminée soit un fourneau.

¹⁵¹¹ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 117, R 162, f° 184.

La demeure de Carlo Teodori se démarque parmi toutes les autres, sur ce plan, car la cuisine se décompose en fait en trois pièces, la cuisine, la *spaza cucina* et la *cucina grande*, autrement dit, l'arrière-cuisine et la grande cuisine. En fait, cette multiplication des espaces signifie probablement que chaque élément pris séparément a des dimensions très réduites. La pièce appelée cuisine porte ce nom, car là se trouve la cheminée, attestée par la présence d'une crémaillère, élément caractéristique de la cuisine. Dans l'arrière-cuisine, se trouvent en revanche des plats d'étain, mais aussi une armoire et une crédence. Elle servait donc à entreposer du matériel afin de ne pas encombrer la cuisine. Enfin, la dernière pièce, la cuisine grande, comporte une grande table, élément nécessaire à la préparation des repas et probablement une autre cheminée¹⁵¹². Cet arrangement constitue un hapax dans notre corpus. Cette particularité de la maison de Carlo Teodori est peut-être due à un sectionnement de l'espace, disposition fréquente dans les maisons vénitiennes.

Quand la famille emploie une servante, la cuisine est son domaine. Mais bien des familles n'en emploient pas, comme déjà indiqué. C'est le cas par exemple de la famille de Zuanne Tagliaferro, qui comporte en 1670 au moins huit personnes : Zuanne, son épouse Fiorina, leurs cinq enfants vivants et au moins un apprenti. La cuisine mentionne comme toujours le mortier, mais aussi huit seaux de fer et trois de laiton, 86 plats d'étain et 100 de laiton, ainsi que les poêles, les grilles et marmites¹⁵¹³. L'entretien de cet ensemble incombait donc à l'épouse.

La panification, pourtant directement liée à l'alimentation, est généralement détachée de la cuisine. Les instruments nécessaires à la réalisation du pain se retrouvent dans toutes les maisons, le plus souvent au grenier, beaucoup plus rarement à l'étage inférieur, où la chaleur est nécessairement moins importante. Seule exception, bien sûr, chez Andrea Rizzo, dont la maison ne comporte ni grenier ni étage inférieur : le pain est donc réalisé dans la cuisine¹⁵¹⁴.

Les maisons comportent aussi généralement des provisions : le vin, le vinaigre, le sel et la farine sont presque systématiquement mentionnés. Les trois premiers trouvent presque toujours place à l'étage inférieur, respectivement dans des tonneaux et dans des caisses, et souvent, ce sont les seuls objets que le notaire prend la peine de mentionner, en fin d'inventaire. La farine est conservée elle aussi dans des caisses et peut se trouver soit dans la cuisine, soit dans le grenier, à proximité des instruments pour la panification. Chez Andrea Rizzo, la farine se trouve dans une caisse dans la seconde chambre, sans doute car il n'y a pas la place dans la cuisine.

En revanche, les autres denrées sont des plus rares. La semoule fait parfois une apparition, mais nous ne trouvons jamais de poisson ou de viande salés ou séchés, par exemple, ni fruits séchés. L'essentiel de l'alimentation se compose donc de produits frais qui sont achetés au fur et à mesure des besoins. Deux inventaires seulement mentionnent d'autres denrées. Chez Andrea Rizzo, dans la seconde chambre, à côté de la caisse de farine, le notaire

¹⁵¹² ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 364, n° 55.

¹⁵¹³ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 389 n° 15.

¹⁵¹⁴ *Ibid.*, B 360, n° 25.

identifie une caisse de semoule. Cet aliment n'est jamais mentionné dans les autres inventaires. Vu les difficultés financières de la famille, le recours à la semoule semble représenter une économie, peut-être pour consommer moins de pain. Chez Piero Gazzoni, en revanche, dans la partie de l'étage bas, le notaire mentionne du *sugo d'agresta*. Difficile de dire ce dont il s'agissait réellement. Probablement était-ce une boisson. En tout cas, cet ingrédient ne se retrouvait nullement chez les autres orfèvres. En changeant d'habitation, l'homme a aussi changé de rythme de vie et probablement aussi de boisson.

Se pose maintenant la question du lieu des repas. Le seul *tinello* mentionné est attenant à la chambre de Piero Gazzoni, qui habite, nous l'avons dit, partie d'un palais sur le Canal Grande. Cet élément est donc un bon indicateur de la distance qui sépare désormais Piero Gazzoni de ses collègues. Il ne sert cependant pas aux repas car il ne comporte pas de table, uniquement un secrétaire. Plus qu'aux repas, il constitue un lieu retiré, privilégié, réservé à l'orfèvre qui y mentionne de nombreux bijoux¹⁵¹⁵. L'orfèvre enrichi dispose désormais d'une habitation dont le plan est copié sur les demeures nobles, mais il n'a pas pour autant modifié son comportement alimentaire.

Les maisons populaires ne possèdent pas de pièce spécifique pour les repas. La prise des repas dans le *portego* devient alors une disposition toute logique. Le *portego* est souvent une pièce agréable, munie de fenêtres, aux murs recouverts de motifs floraux et souvent de cadres, aussi nous ne sommes pas étonnés de voir les orfèvres s'y installer pour y prendre leurs repas. Le mobilier d'ailleurs répond à cet usage. Nous trouvons ainsi une grande et trois petites tables de noyer dans le *portego* de Domenego Redolfi accompagnés de huit fauteuils en velours et huit chaises en bois¹⁵¹⁶. La situation est comparable dans le *portego* de Lodovico dall'Oglio, où le notaire mentionne une table en noyer grande et longue, une autre plus petite avec trois tiroirs, dix chaises en velours et douze autres en bois¹⁵¹⁷. Chez Rimondo Rimondi, la table du *portego* est en sapin, mais s'accompagne de la même manière de six chaises rembourrées avec des accoudoirs et de dix chaises en bois, six normales et quatre vieilles¹⁵¹⁸. Parfois, l'inventaire se fait plus précis encore, mentionnant pratiquement les résidus du dernier repas. Celui de Zuanne Capetta comporte, parmi le mobilier du *portego*, une corbeille pour le pain, cinq couteaux et quatre cuillères en argent, ainsi que cinq couteaux et deux fourchettes en fer. Il ne s'agit ni des objets précieux propriété de la famille, qui sont conservés comme le plus souvent, dans une caisse dans la chambre, ni des objets précieux en cours de travail pour l'orfèvre, qui se trouvent eux aussi dans une caisse, sous le lit de l'orfèvre, mais bien des couverts de la famille¹⁵¹⁹. Chez Andrea Rizzo et chez Piero Cefis, le notaire identifie, parmi les meubles du *portego*, une chaise haute d'enfant. Ces deux hommes ont en effet des

¹⁵¹⁵ *Ibid.*, B 353, n° 136.

¹⁵¹⁶ *Ibid.*, B 351, n° 62.

¹⁵¹⁷ *Ibid.*, B 360, n° 26.

¹⁵¹⁸ *Ibid.*, B 351, n° 16

¹⁵¹⁹ *Ibid.*, B 349, n° 38.

jeunes enfants au moment de leur mort. Les jeunes enfants prennent donc leur repas avec la famille, ou du moins, sont présents avec eux en ce moment¹⁵²⁰.

L'utilisation régulière du *portego* pour les repas n'empêche pas d'autres arrangements ponctuels. Le *portego*, comme nous l'avons déjà indiqué, n'est pas chauffé, sauf dans une seule des maisons décrite par les inventaires. Le reste du temps, difficile d'imaginer que la famille y prenne ses repas en hiver, car un séjour prolongé et immobile dans cette pièce ne devait pas être très agréable. Deux autres possibilités se présentent : soit la famille mange dans la cuisine, soit elle prend ses repas dans une des chambres. Souvent, les chambres comportent également des petites tables (*tavolin*) voire même, comme dans le *portego*, une grande table et une petite. Les sièges y sont beaucoup plus rares, mais un transport des sièges depuis le *portego* pendant la période hivernale est tout à fait possible.

3° Travailler

Les maisons sont aussi régulièrement le cadre du travail. Les situations sont nombreuses. De nombreux orfèvres travaillent chez eux quand ils ne peuvent pas le faire ailleurs : ce sont le cas des indépendants, mais aussi des patrons d'étals et probablement des boutiques des ruelles. Des patrons de boutique procèdent aussi ainsi : de cette manière, ils peuvent de continuer leur journée de travail même après la fermeture de la boutique. Ils disposent aussi peut-être de conditions de travail meilleures, certains de n'être pas dérangés par l'entrée de clients. D'autres font travailler chez eux du personnel, à la fois des apprentis, des jeunes, des employés, des parents. Ces individus, selon le cas, peuvent travailler à la maison partie ou totalité de la journée. Ce travail peut être une des conséquences ou la cause directe de leur présence sous le toit.

Les cas de figure sont probablement plus nombreux encore. Nous avons vu que certains patrons exerçaient, en sus de leur boutique, des activités d'indépendants. Les employés font probablement de même, travaillant pendant les heures de jour pour leur patron principal, le soir pour d'autres commandes supplémentaires. Les maisons constituent donc un cadre tout à fait normal du travail.

Cet arrangement n'est possible que dans les maisons possédant une place suffisante. Andrea Rizzo, dont la maison qui s'étend sur un étage seulement et avec trois chambres, suffit juste aux besoins de sa famille, n'a pas cette possibilité. Le notaire qui inventorie ses biens mentionne les outils de travail dans la boutique. La troisième chambre de la maison possède certes quelques couverts en argent, mais il s'agit vraisemblablement des biens propres à la famille¹⁵²¹.

Bien différente est la situation de Domenego Redolfi. Sa maison de neuf pièces lui laisse une marge de manœuvre supérieure. Il dispose donc d'une pièce, située à l'entresol et

¹⁵²⁰ *Ibid.*, respectivement B 360, n° 25 et B 347, n° 31.

¹⁵²¹ *Ibid.*, B 360, n° 25.

pour cette raison appelée *mezà*, aménagée en véritable studio de travail. Le notaire y identifie un secrétaire, des armoires pour ranger la cire, mais aussi les livres en parchemin, qui correspondent à la fois à la boutique d'orfèvre et aux loyers des différents biens possédés par l'orfèvre. Celui-ci s'installe donc probablement dans cette pièce pour y mener ses affaires, tout en surveillant probablement le travail des « jeunes » qui habitent et travaillent chez lui, au grenier, juste à l'étage au-dessus¹⁵²². Ici, la maison constitue un lieu de travail secondaire, en complément de la boutique. Les deux ensembles se trouvent d'ailleurs dans la même paroisse de San Zulian, ce qui assurément facilite les transferts.

Les autres orfèvres se situent entre ces deux extrêmes. Ils aménagent leur travail en fonction de la place disponible dans leur maison. Tous ont quelques pièces en cours, preuve qu'ils avancent leur travail en dehors des heures d'ouverture de la boutique, tout en étant en famille. Zuanne Capetta conservait les objets en cours de fabrication dans une caisse sous le lit de sa chambre transformée en cabinet de travail¹⁵²³. Chez Bastian Lioni, les objets en cours de réalisation se trouvent là aussi dans le *camerin* attenant à sa chambre, qui n'est pas utilisé. Les écrits de la boutique sont répartis à différents endroits de la maison¹⁵²⁴. Piero Cefis semble bien travailler dans la cuisine. D'ailleurs, sa maison, composée uniquement de deux chambres, n'offre pas d'autres possibilités. De plus, la cuisine est toujours chauffée en hiver¹⁵²⁵.

Piero Gazzoni a emménagé sur le Grand Canal. Dans le *tinello*, la pièce contiguë à sa chambre, il conserve des objets en voie d'achèvement mais n'a plus les outils. Cela indique peut-être que cet orfèvre fortuné a cessé de travailler de ses mains, mais n'en conserve pas moins ses dernières productions inachevées¹⁵²⁶.

Dès que la taille de leur maison le permet, les orfèvres travaillent donc chez eux. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une amplitude horaire plus grande que les heures d'ouverture de la boutique, et donc augmenter leurs bénéfices. Ils profitent aussi de la compagnie de leur famille. Enfin, en travaillant dans leur lieu de vie, ils évitent d'éclairer et de chauffer aussi la boutique, ce qui leur permet évidemment de réduire leurs frais. Cette organisation pose la question des transferts des matériaux précieux et des outils de la maison à la boutique.

Même quand les deux lieux sont voisins, les outils sont trop encombrants pour être transportés chaque soir. Nous ne voyons jamais deux collections d'outils, une pour la boutique et l'autre pour la maison. Assurément, cet ensemble est trop coûteux pour être possédé par une même personne en deux exemplaires ; de plus, un artisan est probablement habitué à ses outils. Cela signifie donc que les orfèvres qui travaillent chez eux ne le font pas à la boutique, où se déroulent majoritairement des opérations de vente.

¹⁵²² *Ibid.*, B 351, n° 62.

¹⁵²³ *Ibid.*, B 349, n° 38.

¹⁵²⁴ *Ibid.*, B 358, n° 58.

¹⁵²⁵ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 347, n° 31.

¹⁵²⁶ *Ibid.*, B 353, n° 136.

Assurément, les objets précieux sont plus difficiles à transporter encore que les outils. Cette activité comporte bien sûr des risques et certains orfèvres ont pu en faire les frais¹⁵²⁷. Nous nous rappelons Cristoforo di Lunardi, arrêté pour port d'armes illégal dans les rues de Venise : l'orfèvre possédait une dague utile pour protéger ses biens qu'il portait sur lui pendant son parcours vespéral¹⁵²⁸.

Quand la maison est en communication avec la boutique, assurément, l'opération est simplifiée. La maison de Rimondo Rimondi se trouve ainsi dans le même édifice que sa boutique. Dans la deuxième chambre de la maison, qu'il occupait probablement avec sa femme, le notaire mentionne un joaillier, meuble sans précédent dans les autres inventaires. Il y énumère pas moins de 94 items, correspondant soit à des lots, soit à des objets uniques¹⁵²⁹. La boutique, dont l'inventaire suit d'ailleurs immédiatement après, ne comporte que des outils et des écrits. Tout le reste, tant bijoux, que pièces de vaisselle, pierres précieuses en série, ou vieil or à retravailler, se trouve dans le joaillier. L'orfèvre emportait probablement chez lui chaque soir l'ensemble des biens proposés à la vente dans sa boutique. L'objectif principal est bien évidemment la sécurité. Ce système est rendu possible par la proximité des deux éléments, la boutique et la maison, qui communiquent peut-être par un escalier privatif. Rimondo Rimondi dispose même d'un meuble spécifique, réalisé probablement à cette fin. En revanche, il travaille probablement dans la boutique, puisque les outils s'y trouvent. Sa maison ne possède que deux chambres, aussi n'avait-il pas la place d'aménager, à l'intérieur de la maison, un espace dédié à un travail nécessairement minutieux.

La même situation se retrouve chez Francesco del Tutto, dont la boutique et la maison sont là aussi réunies dans un même immeuble, à San Zuan Grisostomo. Au moment de l'inventaire, l'ensemble des bijoux et des produits de la boutique sont rangés dans la maison. Dans la boutique, en revanche, ne reste plus qu'une caisse de fer contenant les papiers. Chez Francesco del Tutto, le notaire ne mentionne pas de meubles spécifiquement dédié au contenu de la boutique, mais le comportement n'en est pas moins identique¹⁵³⁰.

Difficile de dire s'il s'agit dans ces deux cas d'un aménagement exceptionnel, lié à la maladie de l'orfèvre et à sa cessation d'activité, ou à une démarche normale, reproduite quotidiennement. La valeur des marchandises vendues par les orfèvres mais aussi les problèmes de sécurité que nous avons évoqué en transparence tout au long de cette étude rendent la deuxième hypothèse plus probable. La prudence impose en effet de ne pas laisser du matériel aussi précieux dans un local vide. Quand maison et boutique se situent dans un même espace, le transfert d'objets de l'un à l'autre lieu était des plus faciles et devait donc se produire régulièrement.

En revanche, quand la maison et la boutique sont séparées, la question se pose. La crainte de voir la boutique dévalisée pendant la nuit s'équilibre avec celle d'être attaqué en

¹⁵²⁷ Au moins neuf orfèvres, à notre connaissance, meurent des suites de blessures, sans que nous connaissions les circonstances de l'incident funeste. Un dixième, Zuanne Tabacco, meurt poignardé dans sa boutique.

¹⁵²⁸ ASV, *Consiglio di Dieci, Parti comuni*, R 54, f° 13 v°.

¹⁵²⁹ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 351, n° 16.

¹⁵³⁰ ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 541 v° - 547.

trajet. Chaque orfèvre élabore sans doute sa propre organisation, en fonction de la distance qu'il doit parcourir. Gerolamo Carner ou Zuanne Tagliaferro possèdent tous les deux des objets précieux en cours de travail chez eux. Le premier travaille au Rialto et vit à San Silvestro : deux ensembles très voisins, peut-être n'a-t-il que quelques rues à parcourir¹⁵³¹. Il en va de même pour Zuanne Tagliaferro qui vit et travaille à San Lio¹⁵³². La distance modérée entre le domicile et la boutique rend possible de tels arrangements. Mais dans ces cas, il ne s'agit que de quelques objets. La boutique n'est pas été intégralement vidée chaque soir, ce qui semble logique.

A la fois l'inventaire de Carlo Teodori, réalisé à sa mort en 1652, et celui de son fils dressé 18 ans plus tard, ne mentionnent pas le moindre objet précieux issu de la boutique dans la maison. La boutique des Trois Couronnes se trouve sur la Ruga, tandis que Carlo réside à Santa Marina et Piero à Santa Maria Formosa, sur les *Fondamente Nuove*¹⁵³³. Assurément, le parcours est trop long, trop incertain, et les hommes n'en prennent pas le risque. Ils préfèrent laisser les objets dans la boutique, probablement dans des caisses verrouillées. Il s'agissait aussi d'une véritable boutique, sise dans le bâti urbain, protégée par d'autres structures identiques, fermée par une porte. Sur la *Ruga*, il y avait également régulièrement du passage, des rondes, limitant les possibilités de malveillance. Les étals n'offraient certes pas la même protection, ni les petites boutiques ouvertes à la hâte dans les ruelles et les espaces secondaires. Les zones périphériques aussi semblaient plus risquées. Lodovico dall'Oglio, qui lui aussi tient boutique au Rialto mais réside à San Geremia, ne transporte pas davantage d'objets : là encore, le parcours était certainement trop long et de fait, trop risqué¹⁵³⁴.

La restitution de l'utilisation des lieux est bien sûr toujours liée à des interprétations et à des suppositions. Elle montre cependant la diversité des modes d'organisation. Les orfèvres choisissent comme nous l'avons montré leur lieu de travail et leur domicile en fonction de leurs possibilités économiques mais aussi de leurs attentes et de leurs objectifs. Ensuite, la disposition spatiale de ces lieux-là décident de l'organisation de la vie de la famille : soit l'espace suffit juste à la vie de la famille, soit il présente des possibilités non utilisées. Selon les cas, la maison est strictement réservée à la vie privée, le sommeil et la nourriture du couple et de sa descendance, ou bien elle peut s'ouvrir à d'autres pratiques : accueil et hébergement de personnes étrangères à la famille, travail, réception.

Ces activités contribuent à dessiner une image de la famille. Mais il ne s'agit en aucun cas d'une organisation immuable. La constitution de la famille évolue bien sûr dans le temps, entre les naissances, les décès, les départs et les retours. Les possibilités financières aussi.

¹⁵³¹ ASPV, San Silvestro, *Battesimi 4*, date du 16 juillet 1603, Sant'Aponal, *Battesimi (1600-1700)*, p 30, 43 et 62 et aussi ASV, *Notarile Testamenti*, B 32, n° 412.

¹⁵³² Les localisations sont indiquées dans l'inventaire : ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 389, n° 15. Voir aussi notes suivantes, 93 à 103.

¹⁵³³ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 364, n° 55, B 375 n° 72, ASV, *Notarile Testamenti*, N 787, n° 91 et *Ibid.*, *Dieci Savi alle Decime in Rialto, Estimo 1661*, B 420, *sestiere* de Castello, paroisse de Santa Maria Formosa, n° 740

¹⁵³⁴ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 360, n° 26, mais aussi ASV, *Notarile Testamenti*, B 179, n° 846.

Certaines familles restent dans la même maison pendant une longue période, d'autres en changent beaucoup plus fréquemment. La famille reflète donc l'histoire de la famille, dans sa composition actuelle, mais aussi passée.

III LA MAISON, MIROIR DE LA FAMILLE

1° Un moment de vie

L'inventaire décrit la maison au moment de la mort du titulaire. Mais cet événement peut intervenir à des moments très variés de la vie. Des hommes meurent en pleine activité, alors que leur famille est encore en cours de construction, avec des enfants en bas âge. D'autres à une phase ultérieure de la vie, alors que les enfants sont moins nombreux, les filles s'étant mariées et certains fils établis ailleurs. Les personnes ne sont bien sûr pas installées dans la maison de la même manière dans les deux cas. Il y a eu une redistribution des espaces disponibles. L'ameublement et le contenu des placards conservent souvent des éléments en relation avec une époque antérieure.

Vu les phases de dilatation et de contraction des familles, déjà détaillées, nous comprenons aisément que dans les maisons, dans les différentes pièces, se trouvent des lits surnuméraires, qui étaient peut-être nécessaires à un autre moment de la vie familiale, voire à une autre génération, mais qui ne le sont plus. Nous nous garderons donc bien de déterminer le nombre des habitants d'une maison par rapport aux nombres de lits.

Pour appréhender au mieux ces données, deux points sont intéressants : l'âge du titulaire au moment de sa mort et la durée de séjour attestée dans cette même maison. Le deuxième point peut éventuellement être soumis à certaines erreurs, dans le cas d'un déménagement dans la même paroisse, mais constitue cependant une information appréciable pour déterminer si l'orfèvre est généralement stable sur le territoire ou s'il change régulièrement de demeure. Dans le second cas, la maison est nécessairement plus adaptée à la situation familiale actuelle de l'individu, car cette donnée est entrée en ligne de compte au moment du choix.

Parmi les demeures stables, par exemple, nous pouvons citer le cas de Zuanne Tagliaferro, qui passe toute sa vie à San Lio, et réside de façon certaine de 1658 à 1688 dans la même maison, située à la *Pesina* de cette paroisse. L'inventaire de la maison, réalisé à la mort de Zuanne en 1688, nous apprend qu'elle se compose communément de trois niveaux, de l'entrée au grenier. A l'étage inférieur, l'entrée et un débarras. Nous trouvons ensuite à l'étage principal le *portego*, la cuisine et trois chambres, une pièce à l'entresol et enfin, le grenier subdivisé en quatre pièces ou chambres. Au total, nous pouvons donc compter 11

pièces, ce qui permet à la demeure de Zuanne Tagliaferro de se placer parmi les habitations qui comportent le plus grand nombre de pièces¹⁵³⁵.

Si nous retraçons maintenant l'aventure de la famille de Zuanne Tagliaferro, nous voyons réellement vivre la maison. Zuanne est dans un premier temps marié à Fiorina, qui met au monde sept enfants entre 1658 et 1668. L'aîné meurt à cinq mois, le sixième enfant à un an et demi¹⁵³⁶. Au début de l'année 1670, la famille de Zuanne Tagliaferro se compose donc de lui-même, de son épouse, et de cinq enfants, deux garçons, de 10 et de 6 ans, et trois filles, respectivement âgées de 8, 4 et 2 ans. Un autre enfant est sur le point de naître, ce sera une fille baptisée en février¹⁵³⁷. A ces personnes, il faut ajouter au moins un apprenti, Gasparo Rotta q. Francesco, engagé en 1665 pour 5 ans et dont le contrat précise qu'il doit venir vivre au domicile de son maître¹⁵³⁸. Cependant, il partageait peut-être cette condition avec un autre apprenti. En effet, avant celui-ci, Zuanne Tagliaferro avait conclu deux autres contrats d'apprentissage qui prévoyaient à chaque fois l'hébergement de l'apprenti dans la maison du maître¹⁵³⁹. La maison de Zuanne Tagliaferro lui permettait, grâce au grenier, de loger ses apprentis, et celui-ci avait visiblement recours de façon régulière à cette pratique. D'autres contrats ont probablement disparu, mais il y avait toujours au moins un et peut-être plus d'un apprenti en résidence chez Zuanne Tagliaferro.

En 1670, la maison abrite au minimum huit personnes. Nous pouvons donc imaginer que les trois chambres de l'étage principal servent de lieu de couchage respectivement au couple, aux filles et aux garçons, les fratries partageant à chaque fois le même lit. Les quatre pièces du grenier servent alors au couchage des différemment apprentis : dans l'inventaire, deux comportent un lit complet, la troisième seulement des matelas, et la dernière rien de tout cela. Aucun acte dans les archives bien connues de la paroisse de San Lio ne fait jamais référence à une servante de Zuanne Tagliaferro et la famille n'en employait visiblement pas. Zuanne Tagliaferro pouvait donc héberger au moins deux apprentis, qui disposaient chacun d'une chambre pour dormir. Les matelas dans la dernière pièce du grenier sont entreposés là par défaut, mais ne correspondent pas à une vraie chambre.

1670 correspond à une période de basculement de la famille Tagliaferro. La même année, meurent Fiorina, son dernier bébé et trois enfants¹⁵⁴⁰. A la fin de l'année 1670, la même maison n'abrite plus que Zuanne et ses trois enfants survivants, deux fils de 10 et 6 ans et une fille de 8. L'apprenti Gasparo Rotta a probablement terminé son apprentissage. Il y en a peut-être un autre, les lacunes de la *Giustizia Vecchia* ne nous permettent pas de le savoir. Pendant un an, jusqu'au remariage de Zuanne l'année suivante, 4 personnes vivent donc dans 11 pièces. Nous pouvons alors supposer que Zuanne dort dans une chambre du niveau

¹⁵³⁵ ASPV, San Lio, *Matrimoni* 3, acte 109 et ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 389, n° 15. En réalité, comme le frère de Zuanne reside lui aussi à San Lio pendant toute sa vie, il s'agit probablement d'une implantation familiale, et Zuanne est probablement né à San Lio.

¹⁵³⁶ ASPV, San Lio, *Battesimi* 2, actes 55, 97, 180, 264, 334, 389, 443 et *Morti* 2, acte 1274 et 1609.

¹⁵³⁷ ASPV, San Lio, *Battesimi* 2, acte 488.

¹⁵³⁸ ASV, *Giustizia Vecchia, Accordo dei Garzoni*, B 123, R 173, f° 185.

¹⁵³⁹ Pour les trois autres : *Ibid.*, B 121, R 170, f° 156 et 171 v°.

¹⁵⁴⁰ ASPV, San Lio, *Morti* 2, acte 1678, 1684, 1699, 1700 et 1701.

principal, ses deux fils dans l'autre, sa fille, seule dans la troisième faute d'une autre présence féminine dans la maison. Les chambres du grenier sont toujours à la disposition des apprentis. Elles sont peut-être occupées et peut-être non.

En 1671, Zuanne se remarie. Son deuxième mariage, qui dure de 1671 à 1675, entraîne la naissance de trois enfants mais le premier et le troisième meurent peu de temps après le baptême, le dernier emportant également la vie de la mère. Sur le long terme, la maison ne s'enrichit donc que d'un fils supplémentaire, Tomaso, né en 1673¹⁵⁴¹. L'enquête de la *Militia del Mar* en 1672 mentionne un nouvel apprenti à Zuanne Tagliaferro, nommé Sgualdo di Fabri¹⁵⁴². Nous ne possédons pas son contrat, qui a dû être passé au cours d'une année de lacune de l'*Accordo dei Garzoni*, mais il est probable qu'il doit lui aussi être logé, comme tous les autres apprentis du maître.

Puis les années défilent, jusqu'à la mort de Zuanne, treize ans plus tard, en 1688. Pendant cette période, la composition de la famille n'évolue que très peu, et donc l'organisation de la maison reste aussi probablement inchangée. La fille unique, Giulia, est toujours chez son père, elle ne se marie qu'en 1690¹⁵⁴³. Le fils aîné, Ventura, a appris le même métier que son père et tiendra la boutique après sa mort : il réside lui aussi probablement encore sous le toit paternel¹⁵⁴⁴. Nous ne savons rien du second fils, Andrea, qui a pu apprendre une autre profession, comme souvent le cadet, mais qui n'est pas pour autant émancipé. Le benjamin, Tomaso, est désormais âgé de 15 ans et lui aussi vit toujours avec son père. Les trois frères dorment toujours probablement ensemble dans la chambre des garçons. Les lits situés dans les chambres de l'étage principal comporte tous trois matelas, aussi la couche de la chambre des garçons est-elle peut-être dédoublée le soir, mais il est aussi possible que les trois garçons dorment dans le même lit, malgré leur différence d'âge. Giulia est sans doute toujours seule dans l'autre chambre et Zuanne occupe la troisième. Par contre, Zuanne Tagliaferro a pris un autre apprenti en 1681 – le dernier connu dans les archives de la *Giustizia Vecchia* – et il a choisi de ne pas le loger¹⁵⁴⁵. Le jeune homme, Piero di Rossi q. Zuan Battista, continuait peut-être à demeurer chez son père, qui vivait à Venise, ou bien Zuanne Tagliaferro était entré, à la fin de sa vie, dans une période de repli. Toujours est-il que les chambres du grenier de la maison ne sont probablement plus occupées. Un des lits est cassé au moment de l'inventaire, tandis que dans l'autre chambre du grenier, la famille a entreposé l'épINETTE, qui n'est visiblement plus utilisée, avec d'autres affaires cassées et le surplus du linge de maison.

L'inventaire de la maison, qui se compose alors de 266 items, chacun pour un objet ou un ensemble parfois volumineux (comme 86 plats en étain) est un bon indicatif de la succession des époques dans une maison qui n'a jamais été liquidée ni déménagée.

¹⁵⁴¹ ASPV, San Lio, *Battesimi 2*, acte 565, 634, 704 et *Morti 2*, acte 1749, 1850 et 1851.

¹⁵⁴² ASV, *Militia del Mar*, B 548, *oresi*, *Rollo 1672*, lettre Z.

¹⁵⁴³ ASPV, San Lio, *Matrimoni 3*, acte 397.

¹⁵⁴⁴ Il est ainsi deux fois parrain en 1684 et en 1690, soit respectivement quatre ans avant et deux ans après la mort de son père, et à chaque fois, il est décrit comme paroissien de San Lio : ASPV, San Lio, *Battesimi 2*, acte 986 et *Battesimi 3*, acte 136.

¹⁵⁴⁵ ASV, *Giustizia Vecchia*, *Accordo dei Garzoni*, B 124, R 175, f° 47

Zuane Tagliaferro entretient des liens très forts avec la paroisse de San Lio : il y a probablement grandi, son frère y vit lui aussi, son fils y restera après sa mort. Rester dans la même maison pendant toutes ces années est sans doute une commodité, de la part d'un homme qui vit au plus près de son lieu de travail et bénéficie d'une bonne intégration sur le territoire paroissial. Il s'agit assurément d'un confort. La même maison passe donc par des phases d'occupation très variées et des changements brusques. Pendant la dernière partie, elle apparaît dépeuplée, mais là encore, les événements sont imprévisibles. Les fluctuations de la famille sont imprévisibles et peuvent changer du tout au tout, comme nous l'avons vu en 1670. Le second mariage de Zuane Tagliaferro a été bref, mais il aurait aussi pu engendrer un nombre élevé d'enfants. Ici, le choix est fait de rester dans la même maison indépendamment des événements personnels.

Toutes les maisons ne correspondent pas à ce schéma. Nous avons vu que certains orfèvres déménagent fréquemment au cours de leur vie. Deux possibilités peuvent être avancées : soit ils éprouvent des difficultés à se loger de façon satisfaisante, et sont donc obligés de se déplacer régulièrement, soit ils souhaitent habiter la maison la plus adaptée à leur situation professionnelle, financière et sociale. Pour cette raison, dès qu'un événement modifie leur position, ils changent de maison. Dans ce dernier cas, se trouve assurément Piero Gazzoni, riche patron de la boutique à l'enseigne de San Zuan Elemosinario, sur la *Ruga*. Nous connaissons cet homme depuis le *Stato delle anime*, à la fin du XVI^e siècle, tandis qu'il réside, avec sa mère, son frère et les autres membres de la famille, à San Matteo¹⁵⁴⁶. Par la suite, Piero Gazzoni devient autonome, se marie et engendre des enfants. Nous le retrouvons à San Vidal, premier signe d'éloignement de cet orfèvre dont les affaires prospèrent visiblement¹⁵⁴⁷. En 1623, au moment de sa mort, Piero a déménagé à San Stae, et habite désormais une maison qui donne sur le Grand Canal¹⁵⁴⁸. L'organisation de la demeure est différente de toutes les autres du corpus, et évoque le palais, même si l'édifice est probablement déclassé et divisé en plusieurs unités d'habitation. La maison comporte cinq chambres principales au même étage, ce qui ne se retrouve dans aucune autre maison de notre connaissance. Piero exprime probablement par sa maison son enrichissement. Le déménagement est intervenu entre 1612, dernière mention connue de la famille à San Vidal, et 1623, mais semble relativement récent. Les adaptations sont encore visibles. Le revêtement mural du *portego* est décrit comme neuf, appellation sans pareille dans les inventaires à notre disposition, et se compose de 406 éléments. Dans ce même *portego*, le notaire mentionne, plié, l'ancien revêtement mural du *portego* de la maison précédente de Piero Gazzoni, lui aussi composé de *cuori d'oro*, et qui se composait de 240 éléments seulement, décrits comme vieux. Bien sûr, même si les éléments de chaque revêtement peuvent avoir des tailles différentes, le *portego* de la nouvelle maison semble plus grand que l'ancien. Plutôt que de faire compléter un décor mural vieilli, Piero Gazzoni a préféré, aussi parce qu'il en avait la

¹⁵⁴⁶ ASPV, *Stato delle anime*, paroisse de San Matteo, famille de « Catarina Gazzoni relicta Vincenzo orese al gallo »

¹⁵⁴⁷ ASPV, San Vidal, *Battesimi I*, p 116, 28 et 181.

¹⁵⁴⁸ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 353, n° 136.

possibilité, commander un nouvel ensemble reflétant son essor social. Autre indice d'un déménagement encore récent : l'aménagement sommaire des deux dernières chambres de l'étage principal. La quatrième, qui contient simplement un lit, deux chaises dépareillées, l'une verte l'autre rouge et trois coffres contenant du linge peut à la rigueur être habitée. La cinquième, qui possède en tout et pour tout un bassin de cuivre, une chaise et une caisse ne l'est certainement pas. Nous connaissons trois enfants seulement à Piero Gazzoni. Il pouvait éventuellement en avoir d'autres, car tous ses déménagements ne nous sont pas connus, mais de toute évidence, la famille ne possédait pas les meubles suffisants pour garnir sa nouvelle demeure. Si Piero Gazzoni avait dû vivre plus longtemps dans cette maison, il aurait pu faire meubler les chambres, comme il l'avait fait pour le *portego*. Sa mort a interrompu l'aménagement de la maison mais son testament prouve qu'il dispose alors d'une situation fort aisée¹⁵⁴⁹.

Les maisons ont toutes leur histoire. Celle-ci est susceptible d'évoluer au fil du temps. Nous devons garder ces éléments en mémoire tandis que nous retraçons la vie quotidienne d'une famille dans un espace, à partir des inventaires.

2° Reflet d'un comportement social

La maison est assurément un espace privé. Mais à certains moments, elle devient aussi un espace public. Lorsqu'un mariage était célébré à la maison, comme nous en avons mentionné bon nombre, les invités, entre paroissiens et amis, pénétraient dans le logis. Les visites des voisins et des amis n'étaient certainement pas limitées aux cérémonies et aux jours de fête¹⁵⁵⁰. A travers sa maison, selon la manière dont elle l'organise et la meuble, la famille renvoie donc une image d'elle-même.

Les descriptions succinctes des meubles et des objets décoratifs ne permettent pas de reconstituer précisément le tableau offert par les maisons. Par contre, certains éléments permettent de déterminer si parmi les fonctions primordiales de la maison se trouve aussi la réception. Dans certains cas, en effet, la dimension sociale fait partie du fonctionnement des individus. Il n'est donc pas étonnant de la retrouver dans l'aménagement de la maison. Chez d'autres orfèvres, l'entrée de personnes étrangères à la famille peut éventuellement se produire mais ne constitue pas une priorité.

La pièce la plus significative en ce domaine est sans surprise le *portego*. Son aménagement est donc lourd de sens. La plupart des *portego* se ressemblent dans l'inventaire : des murs recouverts de *cuori d'oro*, avec des cadres accrochés par dessus, une grande table et des petites, des sièges en bois et d'autres rembourés et recouverts avec du tissu. Ces éléments en eux-mêmes ne peuvent, par la simple description qu'en fait le notaire,

¹⁵⁴⁹ ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 732. Il lègue 3000 ducats à chacune de ses filles, ce qui les place parmi les dots les plus importantes de tout notre corpus.

¹⁵⁵⁰ Monica Chojnacka montre au contraire la facilité et la régularité des visites entre voisins et surtout voisines, jusque dans la chambre à coucher. CHOJNACKA 2001, p 66-71.

devenir des indices déterminants. Bien sûr, dans certains inventaires, la parole « vieux » revient pratiquement à toutes les lignes, tandis que d'autres chefs de famille sont visiblement plus attentifs à l'état de leurs meubles. Nous avons vu que le nombre de sièges est là aussi un indicateur. Ils sont ainsi présents au nombre de 29 chez Bastian Lioni¹⁵⁵¹. Cela ne nous étonne guère de la part de Bastian Lioni, qui consacrait tant d'énergie à la construction de son réseau social. Cet homme qui se faisait appeler magnifique mettait sans doute son domicile à contribution dans la construction de son image sociale. Il devait souvent y faire pénétrer ses clients, pour des raisons variées, et dans ce cas, il avait besoin de les faire asseoir. Le *portego* qui possède le plus grand nombre de sièges est sans surprise celui de Piero Gazzoni. L'orfèvre, dans sa partie de palais, n'en présente pas moins de 33, signe là encore de sa nouvelle disposition sociale¹⁵⁵². Inversement, le *portego* de Zuanne Capetta n'en présente que sept, alors que sa famille se compose de six personnes¹⁵⁵³. Rappelons que cet homme logeait ses enfants dans le grenier et a dû se replier au moment de sa mort chez un de ses collègues. Il avait sans doute des préoccupations autres que de recevoir des invités chez lui.

Nous avons vu que les meubles utiles à la vie de la famille sont somme toute peu nombreux : des sièges, des tables, des lits, des caisses et éventuellement des armoires. Les éléments extérieurs à cette liste deviennent alors des éléments signifiants. Nous nous arrêtons par exemple sur les instruments de musique. Ils sont loin d'être rares, puisque cinq clavecins et trois épinettes sont attestés. Un quart des maisons documentées possède donc un instrument de musique à cordes frappées. Ces éléments prennent place le plus souvent dans le *portego*. Cela n'a rien d'étonnant : cette pièce est commune à tous les membres de la famille, elle est au moins en théorie la plus spacieuse. Mais surtout, elle est accessible au public. Les familles concernées montrent ainsi qu'elles donnent à leurs filles une éducation de qualité, inspirées du mode de vie des patriciens et des *cittadini*. La famille prouve qu'elle a l'argent nécessaire non seulement pour acheter l'instrument mais pour payer les leçons, ou bien, si la pratique est enseignée par la mère, que celle-ci avait bénéficié de cette instruction de qualité¹⁵⁵⁴. Dans les deux cas, la famille se met en scène. Elle indique aussi qu'elle abrite des filles à marier ou qui le seront prochainement. Chez Zuanne Capetta, ainsi, le notaire mentionne un clavecin dans le *portego*. C'est d'ailleurs le seul élément qui dénote dans un inventaire pour le reste très frustré et succinct. L'orfèvre avait au moment de sa mort trois filles. L'aînée, Vittoria, était alors âgée de quatorze ans, et elle se marie rapidement après la mort du père¹⁵⁵⁵ : les démarches pour lui trouver un époux, qui comportaient entre autres des leçons de musique, avaient commencé avant la mort du père. Le clavecin présent dans le *portego* chez Piero Gazzoni ne surprend pas de la part de cet homme qui vient d'emménager dans une nouvelle demeure sise

¹⁵⁵¹ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 358, n° 58.

¹⁵⁵² *Ibid.*, B 353, n° 136.

¹⁵⁵³ *Ibid.*, B 349, n° 38.

¹⁵⁵⁴ GIRON-PANEL 2011, p 328.

¹⁵⁵⁵ ASV, *Notarile Atti*, B 786, f° 407 v° - 408 et 424 v°-425.

dans un palais, mais il a lui aussi des filles devenues grandes, et il réfléchit à leur établissement¹⁵⁵⁶.

A d'autres endroits de la maison, l'instrument à cordes frappées interroge. Le clavecin prend place dans une des chambres de la maison chez Francesco del Tutto. Nous connaissons malheureusement très peu la vie et la famille de cet orfèvre domicile à San Zuan Grisostomo, mais quand il meurt en 1623, son fils Andrea est adulte et travaille à ses côtés à la boutique familiale. Nous pouvons donc penser que les filles de Francesco del Tutto, s'il en a eu, sont mariées. Le clavecin est alors devenu une pratique privée, par délectation personnelle, à moins qu'il n'ait été mis à l'écart dans une chambre surnuméraire ; la chambre en question, en effet, ne contient aucun réceptacle à affaires personnelles, ni caisse ni armoire, ce qui est des plus étonnant¹⁵⁵⁷. Chez Antonio Albrici, l'épinette, cassée, est remise au grenier, en compagnie du berceau hors d'usage et des anciens meubles pour enfant. Là encore, malheureusement, nous connaissons peu la vie d'Antonio, mais il semble lui aussi mourir à un âge avancé, puisqu'il est patron de sa boutique depuis presque un demi-siècle. Il est probable que ses filles soient déjà mariées. L'épinette n'a plus de raison d'être, ou bien plus personne n'en joue, après le départ des filles, et elle a été entreposée au grenier pour libérer de l'espace¹⁵⁵⁸. Elle se trouve au grenier, aussi, chez Zuanne Tagliaferro. Nous avons démontré comment la famille de cet homme a été plusieurs fois bouleversée par des décès en chaîne. Nous ne savons pas si le clavecin faisait partie des pratiques d'une de deux épouses de Zuanne Tagliaferro, ou d'une de ses filles mortes précocement, mais un point est certain : Zuanne Tagliaferro n'a pas l'intention de marier la fille qui lui reste, Giulia, avant sa mort. Celle-ci ne prendra un époux qu'après la mort de son père¹⁵⁵⁹. Le clavecin n'a aucune fonction sociale et il est donc entreposé au grenier.

Les *portego* peuvent aussi contenir d'autres objets rares, que la famille souhaite mettre en évidence. Chez Rimondo Rimondi ou chez Bastian Lioni, on y trouve une statue d'homme en bois¹⁵⁶⁰. Difficile de savoir réellement ce qu'il en est, avec une description aussi frustrée, mais cet objet n'est certainement pas utilitaire : la famille a donc la possibilité d'acquérir des objets entièrement décoratifs. Cela va de pair avec les 29 sièges présentés dans le *portego* de Bastian Lioni. Dans son *portego*, Domenego Redolfi arbore huit têtes d'empereur en marbre. Ces objets sont peut-être la preuve sinon d'une culture au moins d'une sensibilité historique. Domenego Redolfi ne présente dans le *portego* que cinq tableaux, ce qui est peu. Assurément, vu les prix de ces objets et les possibilités économiques de Domenego Redolfi, le choix n'est pas financier. Domenego Redolfi souhaite volontairement afficher un nombre réduit de tableaux. En outre, sur ces cinq, seuls deux sont encadrés, et il s'agit de deux portraits, thème rarement mentionné chez les orfèvres. Les portraits associés aux têtes d'empereur peuvent

¹⁵⁵⁶ Il légue à chacune d'entre elles 3000 ducats dans son testament, pour leur dot : ASV, *Notarile Testamenti*, B 33, n° 732.

¹⁵⁵⁷ ASV, *Notarile Atti*, B 783, f° 541 v° - 547.

¹⁵⁵⁸ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 359, n° 4.

¹⁵⁵⁹ *Ibid.*, B 389, n° 15.

¹⁵⁶⁰ *Ibid.*, B 351, n° 16 et B 358, n° 58.

faire penser à un décor de tentation humaniste, ou au moins, se voulant éclairé¹⁵⁶¹. Chez Piero Gazzoni, un homme en pied bat une horloge¹⁵⁶². Là encore, cet objet n'a pas de semblable dans les autres inventaires à notre disposition, et marque bien la distance qui sépare désormais Piero Gazzoni de ses collègues. En outre, les horloges représentent la justesse en toute chose, la perfection des actions et des décisions. Pour cette raison, elles étaient si appréciées par la République de Venise, et souvent mises en scène dans les lieux phares de l'Etat. Ici, le mécanisme perfectionné de Piero Gazzoni rappelle bien sûr l'Horloge des Maures de la place Saint-Marc. Il est fort probable que cet achat a accompagné le déménagement de l'homme dans sa nouvelle demeure.

Inversement, quand nous trouvons dans le *portego* une chaise haute pour les enfants, comme déjà mentionné, une fontaine pour se laver les mains comme chez Benetto Belotto, ou bien un mortier, comme chez Andrea Rizzo, lequel ne tient vraisemblablement pas dans la cuisine, cela indique que dans cette maison, la vie de la famille prend le pas sur l'apparence et le paraître. Sans surprise, cela se retrouve dans les petites maisons, que nous avons décrites comme étroites pour le nombre de personnes qui y vivent. Chez Andrea Rizzo, dans le *portego*, se trouve aussi un miroir, non pas comme élément de décor, mais parce qu'il s'agit du seul miroir de la maison. D'ordinaire, ces objets sont présents dans les chambres, ce qui sous-entend d'en posséder plusieurs. La famille d'Andrea Rizzo n'en détenant qu'un seul, celui-ci se retrouve de fait dans la pièce commune¹⁵⁶³. L'objectif d'Andrea Rizzo semble être bien de conserver son indépendance vis-à-vis de ses frères et d'assurer la viabilité de sa boutique des Deux Lions, qu'il transmettra à son fils. Nous ne lui connaissons qu'un seul lien de parenté contractée, et encore s'agit-il d'un lien bien faible : en 1630, il sert de témoin quand Piero Rovetti refuse d'assumer la charge d'exécuteur testamentaire d'un vendeur de fruits de sa paroisse. Andrea Rizzo réside dans des paroisses dont les archives ont été intégralement dépouillées, aussi ne pouvons-nous pas arguer le manque d'informations. Visiblement, ses objectifs n'étaient pas ceux d'une vie sociale élaborée.

Tous ces éléments n'échappaient certainement pas au regard des visiteurs, qui savaient aussitôt leur donner du sens, mais la famille n'avait pas la possibilité, ou les moyens, d'agir autrement.

Autre élément, la présence dans l'inventaire d'objets pris en prêt. Cette démarche, certes fréquente, peut avoir deux sens : l'individu qui agit ainsi souhaite porter des vêtements ou posséder des objets qu'il n'a pas le moyen d'acheter. Soit il dispose de ressources réellement réduites, soit il vise des objets d'une qualité supérieure à celle qu'il pourrait s'offrir. Si Andrea Rizzo loue certains de ces vêtements, c'est certainement pour la première raison, les ressources de cet homme semblant limitées et irrégulières¹⁵⁶⁴. Autres ressources, autres désirs : Bastian Lioni a bien sûr la possibilité de s'acheter ses vêtements, mais il loue un tabouret en marquetterie avec des incrustations d'ivoire, qu'il garde dans le *camerin* juste

¹⁵⁶¹ *Ibid.*, B 351, n° 62.

¹⁵⁶² *Ibid.*, B 353, n° 136.

¹⁵⁶³ *Ibid.*, B 360, n° 25.

¹⁵⁶⁴ ASV, *Giudici di Petizion, Inventari*, B 360, n° 25.

avant sa chambre à coucher¹⁵⁶⁵. Piero Gazzoni, dans sa nouvelle demeure du Grand Canal, a lui aussi des vêtements en prêt : par exemple, un vêtement avec des broderies d'argent et deux têtes en argent en décoration, loué pour la somme de 120 lires¹⁵⁶⁶. Assurément, si la démarche est la même, le sens, lui, change.

Les inventaires des maisons ne concernent qu'une partie de notre corpus, comme nous l'avons indiqué. Les patrons de boutique y sont très largement majoritaires. Cependant, cette dernière étape de notre sujet parachève notre connaissance en illustrant différents phénomènes. Nous voyons ainsi des maisons qui ont été avant tout le lieu de vie, confortable, d'une famille. La maison est proportionnée à la taille de la famille, elle reflète dans son organisation même la composition du groupe familial, elle garde dans ses murs les souvenirs d'une époque révolue. D'autres maisons expriment davantage qu'une organisation familiale. Ces maisons sont investies d'une fonction sociale. Elles sont ouvertes sur la communauté. Certains meubles, en particulier les chaises, sont présents en plus grand nombre que la famille ne le nécessiterait. Des espaces sont dégagés de la vie domestique, en particulier le *portego*, pour devenir des espaces de réception, et à l'intérieur, se trouvent des objets non utilitaires, qui ont pour but d'attirer le regard. D'autres maisons, enfin, témoignent d'une situation financière difficile. Parce que le chef de famille n'arrive pas à tirer de son activité les revenus nécessaires à la vie de la famille, parce qu'il a fait un choix particulier, celui de s'émanciper de son groupe familial, par exemple, ou d'ouvrir boutique, il se trouve dans une situation malaisée. La famille s'adapte au mieux à l'espace qu'elle habite, tente de trouver des solutions aux problèmes de place et de confort.

Au-delà des différences, les inventaires montrent des points communs. A cette époque, la norme est au partage des chambres mais aussi probablement des lits. Le couple dort ensemble, et partage généralement la chambre avec les enfants les plus jeunes. Ensuite, les enfants dorment ensemble, par sexe, et ce même quand la disposition spatiale de la maison permettrait une organisation différente. Cela semble une coutume familiale, une manière

¹⁵⁶⁵ *Ibid.*, B 358, n° 58

¹⁵⁶⁶ *Ibid.*, B 353, n° 136.

d'agir dans l'artisanat vénitien. Les inventaires montrent aussi l'importance des espaces secondaires, l'étage bas et le grenier. Cette donnée est difficile à saisir, car le plus souvent, le notaire n'y fait que des passages très rapides et ponctués de mentions laconiques. Cependant, l'étude des maisons qui ne possèdent pas de tels espaces montrent un confort nettement diminué. Ces espaces sont la condition *sine qua non* pour pouvoir libérer le *portego* de la vie quotidienne et donc permettre une existence sociale. Le grenier et l'espace bas permettent aussi d'héberger, dans des conditions de confort variables, des membres extérieurs à la famille tout en garantissant une hiérarchie des couchages.

CONCLUSION

Les sources ne documentent qu'une petite part des individus des sociétés des temps anciens, et ce même dans une civilisation reconnue pour l'abondance de ses sources écrites, comme Venise.

L'histoire sociale retrace des parcours personnels. Mais ceux-ci à leur tour permettent de définir des masses, entendons par ce mot non pas des individus réputés tous identiques, mais des groupes d'individus unis entre eux par des liens de nature différente. Parmi ces groupes, seuls quelques uns d'entre eux peuvent effectivement être nommés, être mis en relation avec les documents. Des autres, nous devinons la présence plus que nous pouvons réellement la connaître.

Pour reconstituer l'existence de ces masses, une des méthodes est le croisement des sources, qui permet de mettre en perspective les organisations humaines et donc de reconstituer l'entourage d'un homme en même temps que son existence. Cette méthode a porté ses fruits pour l'étude d'une partie de l'artisanat vénitien en permettant de l'appréhender dans ses pleins, mais aussi dans ses creux.

La reconstitution lente, parfois sujette à caution de toutes ces vies aujourd'hui totalement disparues permet de comprendre le fonctionnement de la société, de remettre en perspective tous ces moments clefs que l'Histoire nous lègue au fil des registres notariés et paroissiaux.

En étudiant l'orfèvrerie vénitienne, nous avons pu nous rendre compte à quel point sont nombreux ces hommes sans source, dont dans le meilleur des cas nous connaissons

uniquement le nom, mais surtout, à quel point ils sont directement à la source de l'activité économique. Au XVII^e siècle, l'activité de l'orfèvrerie vénitienne se trouve certes dans les boutiques ouvertes sur les avenues, à un emplacement inchangé depuis des siècles. Mais elle se trouve aussi dans les multiples boutiques des ruelles, qui ouvrent un jour et ferment le lendemain, dans les chambres où travaillent dans toute la ville des orfèvres qui ne sont jamais nommés, dans les maisons, où les parents travaillent autant que le chef au comptoir mais de façon beaucoup moins visible... Eux tous sont orfèvres, et tous ensemble, ils expliquent l'essor ou le déclin d'une activité. Ils vendent dans des boutiques qui ouvrent partout dans la ville, mais surtout dans les ruelles du Rialto. Parfois, ce sont des étals, des renforcements, des voûtes, tout endroit où une transaction est susceptible de se nouer. Tous les jours, des lieux de production s'ouvrent ou se ferment, et redessinent en permanence l'organisation économique de la ville.

Assurément, l'orfèvrerie vénitienne est en crise au XVII^e siècle. Mais cette crise n'est pas à imputer aux modifications du commerce international, ou à la déstabilisation de la population vénitienne après la peste de 1630, du moins pas entièrement. La crise est liée bien davantage à un changement des mentalités et des comportements. Brusquement, la mode s'emballe pour des objets brillants, permettant d'être remarqués, d'attirer le regard. Dans toutes les couches sociales, hommes comme femmes veulent plaire, être remarqués, paraître. Le marché répond à la demande, proposant, pour toutes les bourses, des objets modestes, qui s'achètent pour quelques sous, s'échangent, se vendent et se cassent probablement tout aussi vite. Bien sûr, de tels objets peuvent se vendre dans les boutiques historiques, et selon toute vraisemblance, ils constituent même une part non négligeable du chiffre d'affaires. Mais point n'est besoin d'une boutique sur une avenue pour vendre des épingles. Profitant de la situation particulière de la corporation, ou bien agissant de façon abusive, des centaines d'hommes sans profession définie s'engouffrent dans cette activité. Nous trouvons ici les inclassables de l'Histoire, ceux que la naissance ne place pas d'office dans une activité artisanale précise, ceux qui suivent les tendances des marchés et profitent des opportunités. A ce moment, certains domaines d'activité principaux de Venise, la laine au premier plan, se trouvent dans une phase de régression et la vente de ces modestes objets absorbe probablement une partie de cette main d'œuvre à la recherche d'embauche.

La conjoncture économique profite ici d'une spécificité de la corporation. En effet, la corporation des orfèvres dispose d'une organisation originale, qui permet à quiconque d'ouvrir boutique, du moment qu'il peut attester d'une formation et qu'il paie les taxes. Pendant des siècles, cette spécificité n'avait pas posé problème. Mais au XVII^e siècle, des centaines d'hommes, peu ou pas formés, se mettent à vendre en quantité des objets des plus modestes, réalisés dans des conditions obscures, par du personnel tout aussi méconnu. Ici, ils agissent en toute légalité, mais l'organisation de la corporation aurait-elle été différente que cela n'aurait probablement rien changé. L'exercice illégal se rencontre dans toutes les corporations – les écrits sont unanimes – et les corporations n'ont guère les moyens d'une lutte efficace.

Le marché secondaire de l'orfèvrerie s'envole, déstabilisant l'ensemble de la profession. Car en effet, le marché n'est pas extensible à loisir. De plus, Venise n'est pas en manque de bras cherchant à travailler. Ces hommes ont tôt fait de saturer ce nouveau marché. Dès lors, commence une concurrence des plus rudes. Pour garantir coûte que coûte ses bénéfices, nécessaires à sa survie, mais aussi, bien souvent, à celle de sa famille, chaque homme cherche des solutions avec les moyens dont il dispose. Certains font travailler, dans des conditions précaires, des hommes dans des situations encore plus fragiles qu'eux, et souvent pour des salaires permettant à peine d'échapper à la misère. D'autres embauchent quantité d'apprentis. D'autres encore retirent leur bénéfice en trichant sur le titre des métaux, sur la manière de les mettre en forme. Ils agissent ainsi avec les petits objets de la vie quotidienne, les bagues et autres fantaisies, mais parfois aussi sur les œuvres les plus nobles, les reliquaires des églises, comme le montre le grave événement de 1697. Ce scandale, et aussi le désordre sur l'espace urbain, entraîne, comme nous l'avons déjà indiqué, l'intervention de l'Etat et la modification par la force de la structure même de la corporation.

Ce panorama montre une foule d'hommes, sans profession fixe, qui se donnent à l'orfèvrerie à un moment parce que cela constitue une possibilité envisageable, mais qui ne tardent pas à changer de métier sitôt que la situation devient trop difficile. Cette masse mouvante, qui passe d'une activité à l'autre, mais aussi, probablement, d'une partie de la ville à une autre, voire même d'une ville à l'autre, est assurément la partie la plus difficile à saisir pour l'historien. En fonction des possibilités, ils s'orientent, mais aussi se réorientent souvent. Ces hommes n'ont le plus souvent pas de capital et cherchent donc des activités qui nécessitent des apports minimes.

Nous avons également la chance de pouvoir replacer cette activité dans l'espace. Parmi toutes les activités artisanales, l'orfèvrerie occupe une situation binaire. Elle est à la fois concentrée au Rialto, et dans une moindre mesure à Saint-Marc, mais elle s'étend aussi dans l'ensemble de la ville. Elle correspond à un niveau économique intermédiaire. Sans se situer complètement à l'échelle de la paroisse, elle correspond néanmoins à des besoins quotidiens d'une partie de la population, ce qui justifie sa présence dans les zones les plus reculées. Nous voyons ainsi des commerces d'orfèvrerie ouvrir dans des paroisses excentrées, bien que généralement, le même commerce satisfait aux besoins de plusieurs paroisses limitrophes. En conséquence, des orfèvres travaillent dans des espaces très différents, et la donnée géographique influence directement leur mode de vie. Au Rialto, les hommes sont soumis à une concurrence exacerbée, et pour résister, ils doivent pouvoir compter soit sur une adresse technique remarquable, soit sur les prix les plus bas. Plus éloignés dans l'espace, les hommes font face à une concurrence moindre, mais sur un marché moins actif. Pour vivre de leur art dans les paroisses périphériques, les hommes doivent nécessairement disposer d'une habileté suffisante pour leur permettre de réaliser les objets les plus divers, afin de réaliser le plus de ventes possibles.

Du patron de boutique à celui qui n'effectue qu'un passage dans cette activité, de l'orfèvre du Rialto à celui qui travaille en chambre, l'orfèvre vénitien documente donc des profils très différents de la société vénitienne.

Les hasards de la naissance décident grandement de la vie d'un homme. La naissance décide si l'homme aura une profession par tradition familiale ou s'il devra la conquérir, par les hasards de l'apprentissage et du marché. Mais le rôle de la famille ne s'arrête pas à ce choix, déjà capital. Car la famille décide aussi de quelle manière l'individu exercera cette profession.

Il est toujours plus facile de commencer par les plus stables, les figures les mieux connues de l'historiographie. L'orfèvre qui récupère la boutique de son père arrive à l'indépendance à un âge variable, qui dépend à la fois du fonctionnement de son père et de sa longévité. Quand il se retrouve enfin autonome, il engendre à son tour une famille et fait prospérer l'affaire familiale. Il se trouve face à un certain nombre de choix. Il doit au minimum conserver sa situation sociale et financière telle qu'il l'a trouvée, en espérant qu'une mauvaise conjoncture financière ne vienne pas compromettre sa situation. Dans ce cas, au cours de la vie quotidienne, il s'entoure de gens qui lui ressemblent, tant lors des liens de parenté spirituelle que lors du mariage de ses enfants. Sa maison est une demeure confortable, qui répond aux besoins de la famille, et sa boutique sert avant tout à assurer les revenus nécessaires à la vie de la famille. Mais cet homme a aussi le choix de vouloir davantage. Dans ce cas, il s'engage dans un parcours visant à consolider la situation de sa famille. En réalité, il ne s'agit vraisemblablement pas de choix personnels mais plutôt d'une tendance familiale, de réflexes et de comportements qui étaient inculqués à l'enfant depuis ses premières années. Certains hommes tentent donc de développer leur situation. Cela les conduit à limiter le nombre des enfants qui hériteront des biens, en maintenant les cadets célibataires, en position d'infériorité. Ces hommes peuvent également rechercher les relations les plus prestigieuses possibles, adopter un comportement qui les identifie de la masse de leurs voisins et de leurs collègues. La société vénitienne offre ici des possibilités nombreuses. Certains se mettent en scène lors du baptême de leurs enfants, d'autres ouvrent leur maison à des événements extérieurs, d'autres tiennent des charges dans une confrérie ou investissent dans l'immobilier. En réalité, les possibilités sont sans doute beaucoup plus nombreuses, et s'étendent également à l'habillement, à la manière de se comporter, de se déplacer, de s'exprimer. Cependant, dans ces domaines, les indications sont des plus rares. Nous connaissons uniquement les maisons de ces hommes qui nous apparaissent volontairement éloignées, exilées du cœur commercial du Rialto, meublées avec soin, abritant des objets non utilitaires, comme des œuvres d'art. Ces maisons sont conçues pour s'ouvrir à la communauté, pour attirer son regard et son admiration. Ces hommes arrivent alors à se hisser à un niveau social supérieur. Dans les sources, ils sont qualifiés de magnifiques, d'illustres. Ils atteignent la classe des *cittadini*, et parfois même, profitant de circonstances exceptionnelles liées à des difficultés militaires, ils entrent dans la noblesse.

Ces deux personnes sont tous les deux patron d'une boutique d'orfèvrerie, mais là s'arrêtent les similitudes. Pour le reste, tout diffère, tant l'organisation familiale, la manière de vivre les événements de la vie, mais aussi les comportements publics et privés, le cadre de vie et les calculs faits sur le futur. Bien plus que les écarts de fortune, ces écarts de comportement marque la vraie diversité de la couche populaire.

La diversité augmente encore si nous considérons les autres individus, ceux pour qui l'orfèvrerie n'est pas une affaire de famille. Ceux-là s'y sont orientés à l'apprentissage. Les raisons peuvent être nombreuses. Soit ils connaissaient une personne susceptible de les accueillir, des les recommander, soit l'orfèvrerie a semblé, à un moment donné, la meilleure solution parmi les diverses envisageables. Une attirance personnelle, une habileté technique ne sont pas à exclure non plus. Ces hommes deviennent donc orfèvres, mais à part un frère dans le meilleur des cas, ils ne disposent d'aucun soutien, d'aucun guide. Or, la concurrence est des plus rudes, comme nous l'avons dit. Leur vie entière, dans ce cas, tend dans un seul but : trouver des commandes afin de satisfaire aux besoins quotidiens, les leurs et ceux de leur famille. Ces hommes cherchent alors, par tous les moyens possibles, à se distinguer de leurs semblables, et surtout de leurs nombreux concurrents, orfèvres indépendants comme eux. Les événements de la vie, le mariage et le baptême des enfants, sont des moments privilégiés. Ces hommes cherchent à nouer le plus grand nombre de relations, car ces relations sont vitales pour eux. Nous les voyons s'unir avec la noblesse, mais aussi avec des hommes de tout bord, car tous sont susceptibles de devenir des clients, et même avec le clergé, ce qui constitue de loin les plus rares des relations. Ils cherchent également à se rapprocher des autres membres de leur profession, et en premier lieu des patrons qui détiennent les commandes en sous-traitance.

Qu'ils soient patron d'une boutique ou indépendants, ou encore qu'ils passent d'un statut à l'autre, nombre d'individus occupent une situation économique fragile. Ils parviennent tout juste, par leur travail, à subvenir aux besoins de leur famille. La moindre baisse d'activité, le moindre activité, provoque de graves bouleversements. Alors qu'une partie de la couche populaire réfléchit aux moyens de son ascension sociale, la majorité, en revanche, ne cherche qu'à vivre au jour le jour, et ce, dans l'orfèvrerie comme ailleurs. Pour eux, le mariage, en décidant de la dot, mais aussi les liens de parenté spirituelle peuvent avoir une importance presque vitale, en décidant de leurs revenus mais aussi de leur mode de vie pour les années à venir.

Ces différents fonctionnements montrent bien l'importance de l'acte, par exemple l'acte de mariage, de baptême, pour l'histoire sociale. Au-delà des informations strictement contenues dans ces quelques lignes, l'union de deux individus ou la naissance d'un autre, ces documents contiennent des messages fondamentaux pour comprendre le fonctionnement des sociétés.

Au terme de ce parcours, les conclusions principales portent, selon moi, sous la grande diversité qui peut se retrouver derrière une situation *a priori* identique, par exemple patron

d'une boutique d'orfèvrerie au Rialto, et sur l'insuffisance de la structure corporative pour définir la couche populaire. Les corporations tentent depuis leur création de réunir l'ensemble des artisans d'une activité artisanale, mais force est de constater qu'elles n'y parviennent pas, ni au Moyen Age, ni à plus forte raison quatre siècles plus tard. Les hommes, mais aussi les activités sont très nombreuses, trop variées. Certaines activités ne sont soumises au contrôle d'aucune corporation, d'autres hommes travaillent dans les marges de ces structures. Ils ne sont pas les moins nombreux. Les connaître constitue aujourd'hui un nouveau défi.

ANNEXES

I BASE DE DONNEES : 2067 HOMMES PRATIQUANT L'ORFÈVRENERIE A VENISE AU XVII^E SIECLE

Cette base de données a deux objectifs : fournir la liste des personnes ayant servi de corpus à l'étude, bien sûr, mais aussi montrer que la situation de la plupart des individus change au fil du temps.

Ces résultats – et ceci constitue leur intérêt- ne sont en aucun cas ceux que peuvent fournir les archives de la corporation, ni pour le nombre des individus, ni pour leur statut. Les situations documentées sont beaucoup plus nombreuses.

Il m'a fallu créer un vocabulaire spécifique, pour définir au mieux les différentes situations rencontrées dans le milieu de l'orfèvrerie. Ce vocabulaire s'affranchit complètement des statuts officiels maître / *lavorante* / apprenti pour se concentrer sur la fonction réellement occupée par les individus.

> *PATRON* : désigne le chef d'une boutique. Cette dénomination ne sous-entend rien de son statut, autrement dit maître ou *lavorante*, qui est le plus souvent impossible à déterminer.

> *PATRON SANS ENSEIGNE* : identique au précédent mais la boutique ne possède pas d'enseigne.

> *PATRON A EGALITE AVEC ...* : quand deux personnes, de la même famille ou pas, travaillent ensemble sous une enseigne, sans qu'il n'ait été possible d'établir un lien de hiérarchie entre les deux

> *EMPLOYEE* : personne employée par un patron au service d'une boutique, pour un temps variable

> *EMPLOYE FAMILIAL* : personne travaillant dans une boutique tenue par un de ses parents, en situation de dépendance.

> *INDEPENDANT* : Orfèvre qui n'est rattaché à aucune boutique. Comme pour patron, cette fonction est indépendante du statut (maître, *lavorante*).

> *INDEPENDANT EN CHAMBRE* : indépendant, qui travaille officiellement à son domicile. Seules quelques occurrences ont pu être retrouvées.

> *APPRENTI* : Individu lié à un orfèvre en place par un contrat d'apprentissage contracté auprès de la *Giustizia Vecchia*.

> *JEUNE* : Ancien apprenti encore retrouvé auprès de son maître, alors que son apprentissage est terminé. Quelques occurrences seulement ont pu être retrouvées

> *DECHU* : personne attestée comme ayant quitté la profession, suite à une maladie, une faillite, un déménagement ou une reconversion. Beaucoup d'orfèvres sont placés dans cette catégorie dans les grandes enquêtes de 1672 ou de 1693. Ils ont à ce moment cessé de s'acquitter des taxes de la corporation. Mais ils peuvent par la suite reprendre leurs activités.

> *ABUSIF* : personne exerçant encore l'orfèvrerie après s'être fait désinscrire des listes de la corporation ou sans n'y avoir jamais été inscrit.

Pour chaque individu, nous fournissons les dates où nous pouvons attester sa présence. Cela ne signifie pas que la carrière de la personne se limite à ces quelques années. Comme nous avons eu bien des occasions de le démontrer, un individu exerce son activité généralement pendant plusieurs années avant d'être mentionné dans un écrit.

Quand nous fournissons uniquement la date de fin, cela signifie que l'individu n'est connu qu'au moment où il cesse son activité (par son acte de décès, par exemple, ou en se faisant désinscrire des listes de la corporation).

Des dates accompagnent également le statut. Quand elles ne sont pas fournies, cela signifie qu'aucun changement n'a pu être observé et que le statut s'applique, du moins à notre connaissance, pour l'ensemble de la carrière.

Par défaut, tout orfèvre qui n'est pas documenté dans un statut précis a été considéré comme un indépendant. C'est le cas pour les employés entre deux contrats, par exemple, pour les patrons dont la boutique a fermé et pour ceux avant son ouverture. Les périodes d'indépendance ne sont pas systématiquement mentionnées, pour ne pas alourdir le tableau, mais elles s'intercalent entre toutes les étapes décrites.

Le lecteur ne s'étonnera pas de trouver des points d'interrogation ou des alternatives entre deux statuts différents. Les informations à disposition ne permettent pas toujours de trancher. Par exemple, quand une enseigne n'est connue que par une occurrence, mentionnant un seul individu, celui-ci en est probablement le patron, mais il pourrait aussi être un employé fixe fournissant l'enseigne de son patron, comme beaucoup le font. Dans certains cas, le parcours de l'individu permet de pencher en faveur de l'une ou l'autre possibilité, mais, en cas de doute, il m'a semblé opportun de conserver les deux hypothèses dans certains cas. Le

doute se retrouve aussi entre patron sans enseigne ou indépendant. Seul les grandes enquêtes, comme le recensement de 1661, permet d'identifier les patrons sans enseigne. Le reste du temps, dans les sources, ils sont appelés exactement comme des indépendants. Quand un individu passe de l'un à l'autre statut, ce qui se produit couramment dans le dernier tiers du siècle, il est impossible, par les moyens à notre disposition, de dater le changement. La précision n'a donc pas été donnée.

Le terme d'abusif a été appliqué à tout individu résultant actif entre 1690 et 1693 mais non inscrit aux listes de la *Militia del Mar* de ces années-là, dans aucune des catégories.

Identité				Périodicité		Carrière				
Nom	Prénom	Quondam	Surnom Autre nom Nom de conventio n	Périodic ité début connue	Périodic ité fin connue	Fonction 1	Fonction 2	Fonction 3	Fonction 4	Fonction 5
Accorsi	Ambrosio	q. Domeneg o		1694	1694	Indépendant				
Acerbi	Zuane	q. Piero		1612	1612	Indépendant				
Adorno	Olivo	q. Vincenzo		1616	1616	Indépendant				
Agneletto	Antonio			1690	1692	Indépendant	Déchu 1693			
Agnellini	Clemente	q. Ventura		1600	1630	Patron 1604-30 Zio				
Agnellini	Ventura	q. Bortolami o		1623	1634	Employé familial 1623 de son oncle Clemente	Patron 1631- 34			
Agusta	Marco			1606	1606	Indépendant				
Albanese	Diedo			1674	1693	Indépendant				
Albanese	Domeneg o	q. Francesco		1649	1672	Apprenti 1643-48 Zuane Rublenber	Patron sans enseigne	Déchu 1672		
Albanese	Nicolo				1672	Déchu 1672				
Alberi	Mattio		di Albori	1633	1653	Indépendant	Patron 1643- 53 Adamo e Eva			
Alberti	Antonio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Alberti	Giacomo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Alberti	Zuane			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Albrizzi	Antonio	q. Maffio		1609	1641	Patron Testa d'oro				
Alegri (di)	Rinaldo	q. Domeneg o		1627	1638	Indépendant				
Aleman	Alessandr o			1609	1629	Patron 1609-25 San Rocco ?				
Algarotti	Lunardo	q. Paolo		1661	1668	Employé familial				
Algarotti	Paolo	q. Zuane	Alzarotti	1627	1675	Apprenti 1620-26 de Dionisio Fiori al libro	Employé 1640 San Giacomo	Patron 1654-75 San Liberal		
Altieri	Francesco			1623	1646	Patron sans enseigne				
Amadio	Lorenzo	q. Zuane		1650	1679	Apprenti 1644-49 de Domenico Vale	Employé ou patron ? 1655 Redentor	Indépenda nt	Patron sans enseigne 1670-72	
Amadio	Zuane			1648	1648	Indépendant				
Ambrosi	Iseppo	q. Francesco		1627	1656	Indépendant 1627-32	Patron 1632- 56 3 fontane			
Amigazzi	Zuan Battista	q. Domeneg o	Arigazzi	1642	1693	Patron 1643-65 Camello	Abusif Camello			
Anblusi...	Antonio			1642	1645	Indépendant				
Ancilao	Zuane			1690	1693	Indépendant				

Andrici	Piero				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Andrielis	Nicolo			1592	1616	Indépendant				
Andrioli	Bernardo	q. Francesco		1687	1693	Indépendant abusif				
Andrioli	Marco			1693	1693	Indépendant abusif				
Andrizzi	Zuan Battista	q. Mattio		1671	1694	Jeune 1671-74 Iseppo Picentini	Indépendant abusif			
Angelini	Tomaso			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Antonialli	Domenegeo	q. Antonio		1690	1695	Indépendant	Déchu 1690	Abusif 1695		
Antonini	Piero			1665	1672	Patron Lion corno				
Anzio	Domenegeo			1622	1622	Employé 1622 Paladin				
Appiano	Zuane	q. Vincenzo		1676	1696	Indépendant abusif				
Aqua (dal)	Francesco			1690	1693	Indépendant				
Aquilano	Michiel		Arischola	1594	1622	Indépendant	Patron 1620-22 Roma ?			
Arca	Bastian			1693	1693	Patron 1693 Paladin				
Ardito	Antonio			1690	1693	Indépendant				
Arighi	Lorenzo			1629	1629	Indépendant				
Arigoni	Antonio	q. Antonio	Marc'Antonio q. Antonio	1672	1677	Indépendant				
Arigoni	Antonio	q. Nicolo		1688	1694	Indépendant				
Arigoni	Benetto			1601	1614	Patron Sant'Andrea				
Arigoni	Domenegeo	q. Antonio		1667	1674	Employé 1667 9 sorelle	Indépendant			
Arigoni	Nicoletto	q. Antonio		1653	1691	Jeune 1653-57 de Gerolamo Vidali	Indépendant			
Arigoni	Zuan Battista	q. Valente		1600	1605	Indépendant				
Arigoni	Zuan Battista	q. Antonio		1659	1689	Apprenti 1653-58 de Nicolo Zocco	Patron sans enseigne 1672	Indépendant		
Arisi (di)	Lorenzo	q. Zuan Antonio		1601	1629	Indépendant 1601-04	Patron arecordi 1604-28 3			
Arizzi	Bortolo	q. Domenegeo	Aricci	1654	1665	Apprenti 1648-53 de Zuane Rimondi al san Gerolamo	Indépendant			
Armani	Zuane			1672	1672	Employé Sorte				
Armanini	Zuane	q. Luca		1599	1599	Indépendant				
Armellini	Lorenzo			1672	1690	Patron sans enseigne 1672	Déchu 1690			
Armeto	Daniel			1693	1693	Indépendant				
Armo	Nadalin			1699	1699	Indépendant				
Aroldi	Silvio	q. Piero		1621	1644	Apprenti 1622 de Bernardo Moretti	Indépendant 1623-34	Patron 1635 Corona	Indépendant	

Arseni	Andrea	q. Anzolo		1672	1682	Employé 1672 Albero d'oro	Indépendant 1682			
Artifoni	Bernardo	q. Tomaso / q. Romano		1609	1646	Employé 1610-29 Orso	Patron 1631-46 Organo			
Artifoni	Piero	q. Bernardo		1653	1672	Patron Organo				
Ascot (di)	Io			1623	1623	Indépendant				
Aspetti	Giacomo			1611	1611	Indépendant				
Astolfoni	Andrea	q. Zuanne		1670	1691	Patron sans enseigne 1672	Patron 1690 Sant'Alipio	Déchu 1693		
Astolfoni	Carlo	q. Zuanne		1670	1672	Apprenti 1663-69 de Zuanne Donato	Patron sans enseigne 1672			
Astolfoni	Constantin	q. Piero		1690	1693	Employé familial 1692	Patron 1693 Sant'Alipio			
Astolfoni	Piero	q. Andrea		1690	1693	Employé familial				
Astori	Antonio	q. Marc'Antonio		1669	1674	Employé 1672 San Michiel				
Astori	Cristoforo	q. Bortolami o		1619	1619	Indépendant				
Astori	Vicenzo	q. Bortolo		1617	1625	Indépendant				
Astori	Zuan Battista	q. Bortolo		1675	1687	Indépendant				
Astori	Zuan Battista	q. Giovanni Battista		1652	1691	Indépendant				
Aver	Michiel			1672	1682	Employé 1672 de Zuanne Basso				
Aver	Zuanne				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Avocati	Antonio			1690	1693	Indépendant				
Bacchi	Vicenzo	q. Francesco		1667	1667	Indépendant				
Bacchini	Piero		Sapadon	1625	1629	Indépendant				
Badini	Orfeo	q. Zuan Antonio	Bandini	1610	1664	Employé 3 arecordi 1611	Indépendant 1612-18	Patron 3 chiodi 1619-52		
Badini	Zuan Antonio			1621	1641	Employé familial				
Badoer	Battista	q. Piero		1604	1622	Indépendant				
Baegaro	Francesco	q. Sebastiano		1680	1680	Indépendant				
Baffo	Andrea	q. Piero		1685	1692	Indépendant abusif				
Baffo	Piero	q. Zuanne		1665	1696	Patron sans enseigne 1672	Indépendant abusif			
Baffo	Zuanne	q. Piero		1682	1682	Indépendant				
Bagatella	Zuan Battista	q. Giacomo	Baratello	1682	1682	Indépendant				
Baini	Luca	q. Pasqualin		1675	1688	Indépendant				
Balbi	Andrea	q. Gasparo		1612	1678	Employé 1613 San Vidal	Patron 1615-61 Capello			
Balbi	Gasparo	q. Andrea		1642	1659	Employé familial				

Balbi	Giacinto	q. Gasparo		1630	1645	Patron à égalité avec son frère Capello				
Balbi	Zuane	q. Andrea		1653	1675	Employé familial 1653-59	Patron 1659-72 Capello			
Baldan	Giacomo			1631	1631	Indépendant				
Baldini (di)	Giacomo			1611	1614	Indépendant				
Balduin	Domene go			1680	1700	Indépendant	Déchu 1690-93	Abusif 1694-1700		
Balico	Francesco			1672	1690	Patron sans enseigne 1672	Déchu 1690			
Balinzini	Marco	q. Vincenzo	Bellenzini	1615	1633	Indépendant				
Banco	Silvestro			1626	1626	Indépendant				
Barbaro	Francesco	q. Berto		1658	1693	Apprenti 1653-57 2 san Giacomo	Employé de Zuanne Ponatto	Indépendant 1693		
Barbaro	Zuane	q. Anzolo		1604	1635	Indépendant				
Barbini	Vicenzo			1661	1663	Patron sans enseigne 1661				
Barboni	Bortolo	q. Piero	detto Bertaciol ?	1604	1618	Patron ? 1604-18 Borgogna				
Barboni	Michiel Angelo	q. Andrea		1625	1631	Patron 3 angeli				
Barcelli	Alessandro	q. Zuane		1603	1614	Employé 1614 di Benetto Arigoni				
Bardaria	Santo			1651	1651	Indépendant				
Baresta	Iseppo			1690	1690	Indépendant abusif				
Bareti	Zuan Battista	q. Martin		1698	1698	Indépendant				
Baretta	Piero	q. Giacomo		1679	1695	Employé ou Patron 1679 San Francesco ?	Indépendant 1693			
Baretta	Zuan Battista			1690	1693	Indépendant				
Baris	Bortolo	q. Paolo		1600	1612	Employé familial				
Baris	Vicenzo	q. Paolo		1623	1637	Patron Ponte				
Baroncelli	Bernardo	q. Zuane		1592	1601	Patron spade 2				
Baroncelli	Cristoforo	q. Zuane	Boroncelli	1593	1603	Employé familial ou patron égalité 2 spade				
Baroni	Giuliano	q. Francesco		1675	1677	Indépendant				
Baroni	Zuane	q. Francesco		1688	1690	Apprenti 1682-87 d'Anzolo Bragadin	Indépendant	Déchu 1690		
Bartoli	Bastian	q. Paolo		1661	1690	Indépendant 1661	Patron sans enseigne 1672	Déchu 1690		
Bartoli	Gerolamo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Baruffo	Antonio	q. Francesco		1657	1661	Jeune 1657-58 Zuanne Pulissi	Indépendant en chambre 1661			

Baseti	Gerolamo			1601	1610	Employé 1601-10				
Basletto	Giacomo	q. Zuanne		1641	1661	Patron sans enseigne 1653-61				
Bassadona	Giacomo			1690	1693	Indépendant				
Bassanello	Anzolo		Biasanello	1669	1672	Indépendant	Patron sans enseigne 1672			
Bassanello	Pasqualin			1657	1663	Indépendant 1657-63				
Bassi	Antonio	q. Giacomo		1698	1700	Indépendant				
Bassi	Filippo			1624	1624	Employé ou Patron 1624 Bo				
Bassi (di)	Giacomo	q. Antonio		1672	1695	Patron 1672 Battaglia	Indépendant	Abusif 1693		
Basso	Marco	q. Domeneg o		1670	1698	Jeune 1670-71 de Zuanne Viscardi	Indépendant 1682	Patron ou employé familial 1698 2 bassi		
Basso	Santo			1691	1697	Abusif 1691-92	Indépendant 1693			
Basso	Zuanne		Bassi	1682	1699	Patron 1682 Croce	Patron 1693-99 2 bassi			
Battaglia	Alvise			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Battaglia	Bastian			1616	1623	Employé 1617-19 Paladin	Patron 1620 Sant'Alberto			
Battistoli	Francesco			1690	1690	Indépendant				
Bazzato	Piero	q. Gerolamo		1675	1689	Apprenti 1670-75 d'Iseppo Zerletti	Indépendant			
Beati	Nicolo	q. Antonio		1621	1631	Patron 1621-31 3 fontane				
Becher	Zorzi	q. Zorzi	Pechen	1666	1666	Indépendant				
Begio	Gerolamo			1672	1672	Employé 1672 de Zuanne Balbi	Déchu 1690			
Bel Ochio		q. Zuan Battista		1690	1693	Fils d'orfèvre 1693				
Bel Ochio	Domeneg o	q. Zuanne		1602	1625	Employé 1612-25 Lievro d'oro				
Bel Ochio	Gerolamo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Bel Ochio	Piero	q. Francesco		1661	1696	Patron sans enseigne 1661	Patron 1669-72 Zio	Déchu 1690-93	Abusif 1696	
Bel Ochio	Zuan Battista			1690	1693	Indépendant 1693				
Bel Ochio	Zuanne			1690	1693	Indépendant 1693				
Belatto	Dionisio			1678	1693	Indépendant 1693				
Bellagamb a	Zorzi	q. Alvise		1607	1622	Indépendant 1607-22				
Bellaver	Zuanne			1644	1653	Patron 1644-53 Albero d'oro				
Belli	Tomaso			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				

Belotti	Antonio	q. Bernardo		1621	1633	Patron San Vidal				
Belotti	Iseppo	q. Zuan Battista	Belochio	1692	1701	Indépendant abusif				
Belotti	Piero	q. Zorzi		1610	1610	Indépendant				
Belotti	Zuane		Celotti / Celosi / Coletti	1654	1661	Patron Santo Steffano				
Belotto	Benetto	q. Andrea		1631	1642	Indépendant 1631-34	Patron 1642 Maddalena			
Benadusi	Antonio			1620	1622	Patron Madalena				
Benai	Iseppo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Benai	Nicolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Benai	Zuane				1672	Déchu 1672				
Benedetti (di)	Daniel			1690	1693	Indépendant				
Benovich	Giacomo	q. Gerolamo		1676	1676	Indépendant				
Berardi	Anzolo			1690	1693	Indépendant				
Bergamasco	Piero			1652	1672	Indépendant	Employé 1672 Naranzer			
Bergamin	Andrea	q. Zuane		1689	1693	Indépendant				
Bergamin	Bortolo			1621	1626	Patron Porta				
Berlenghi	Nicolo	q. Antonio		1566	1610	Patron 1592-1610 Molin				
Berlenghi	Ventura	q. Nicolo		1622	1631	Indépendant				
Berlenghi	Zuan Paulo			1590	1601	Patron 3 san Marchi				
Bernardi	Antonio	q. Bortolamo	Giovanni Antondo / Benahusi / Rinaldi	1647	1677	Patron Toscana				
Bernardi	Domenego			1654	1654	Indépendant ou employé familial				
Bernardi (dei)		q. Gerolamo		1690	1693	Indépendant				
Bernardi (dei)	Gerolamo	q. Zuane		1672	1693	Patron 1672 sans enseigne	Indépendant 1693			
Bernardi (dei)	Gerolamo	q. Francesco		1690	1693	Indépendant				
Bertan	Bastian			1640	1672	Patron sans enseigne 1640-72				
Bertan	Gioani			1686	1686	Employé familial				
Bertazzi	Battista			1693	1693	Indépendant				
Bertelli	Zuane			1622	1622	Indépendant				
Berti	Andrea			1621	1621	Patron sans enseigne				
Berti	Gerolamo	q. Giulio		1609	1630	Employé 1609-14 de Zuan Piero Negroni	Employé familial ou patron à égalité 1630-31 Merlo			
Berti	Francesco	q. Giulio		1622	1631	Employé 1622-23 de Bastian Romieri	Patron 1630-31 Merlo			
Bertocio	Gerolamo	q. Marco		1692	1700	Indépendant 1692-93	Patron 1698 Purgatorio			
Bertola	Bernardin	q. Antonio		1665	1672	Apprenti 1659-64 Copadoro	Employé 1672 Frezza			

Bettanin	Mattio	q. Piero		1689	1690	Indépendant 1689	Déchu 1690			
Bettini	Francesco			1633	1633	Indépendant 1633				
Bever	Paolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Bevereni	Nicasio	q. Nicasio		1602	1620	Indépendant				
Bevereni	Nicasio			1662	1672	Indépendant 1662	Patron sans enseigne 1672			
Bevereni	Piero			1666	1666	Indépendant				
Bevilacqua	Domenego	q. Zamaria		1596	1625	Patron Ciocha				
Bevilacqua	Francesco			1640	1640	Indépendant 1640				
Bevilacqua	Nicolo			1666	1669	Indépendant				
Bevilacqua	Piero			1633	1633	Employé familial				
Bevilacqua	Zuan Battista	q. Domenego		1621	1623	Employé familial 1623 Ciocha				
Bevilacqua	Santo	q. Zuanne		1667	1672	Apprenti 1662-66 Francesco Turian	Employé 1672 de Zuanne Ponatto			
Biancardi	Antonio			1695	1697	Indépendant				
Bianchi		q. Zuanne		1693	1693	Fils d'orfèvre				
Bianchi	Domenego	q. Bortolo		1669	1690	Apprenti 1663-68 de Giacomo Zandrini	Indépendant	Déchu 1690		
Bianchi	Giulio	q. Gerolamo		1675	1689	Indépendant 1675	Déchu 1690			
Bianchi	Iseppo	q. Giulio			1690	Indépendant	Déchu 1690			
Bianchi	Zuanne			1669	1693	Apprenti 1663-68 de Zuan Battista Gosi	Employé 1672 Lunardo Viviani	Indépendant 1693		
Bianchi (di)	Zuanne	q. Domenego		1611	1658	Patron 1611 Novizza	Indépendant	Patron 1632 Cedro	Indépendant	Patron 1637 Ninfa
Bianchini	Andrea	q. Mario	Biancini	1666	1674	Indépendant 1666-71	Patron sans enseigne 1672			
Bianchini	Mattio	q. Andrea		1699	1699	Indépendant				
Biasoni	Gerolamo	q. Nicolo		1678	1678	Indépendant				
Bifi	Francesco			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Bindelli	Cornelio	q. Alvisè		1535	1601	Patron 3 d'olfin				
Bisato	Alvisè	q. Constantin	Bizaro	1672	1700	Employé 1672 de Francesco Lanzana	Déchu 1690- 93	Abusif		
Bisato	Andrea		Bizaro	1672	1680	Employé 1672 de Francesco Lanzana	Indépendant			
Bisegha	Antonio			1607	1607	Indépendant				
Bobo	Giacomo	q. Piero		1679	1686	Indépendant	Employé 1686 vecchie	Déchu 1690		
Bocassini	Zuanne			1657	1657	Indépendant				
Bochina	Almonte	q. Andrea		1624	1647	Indépendant	Employé 1646 San Cristoforo			

Bodu	Gisberto		Bodi	1661	1661	Indépendant				
Bodu	Paolo			1633	1633	Indépendant				
Bogemio	Francesco	q. Battista		1631	1643	Indépendant 1631	Patron 1632-43 Lion fante			
Bolani	Zuan Antonio			1590	1626	Patron 1590-1626 Melon				
Bolderin	Zuane				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Boldin	Antonio	q. Iseppo		1683	1684	Indépendant				
Boldin	Vicenzo	q. Iseppo		1674	1693	Jeune 1671-73 Paolo Smit	Indépendant 1686	Déchu 1690	Abusif 1692	Déchu 1693
Bolgan	Felice	q. Bastian		1672	1699	Employé familial 1672	Indépendant 1693			
Bolgan	Francesco	q. Bastian		1660	1695	Patron 1661-74 Croce da Rode	Déchu 1693	Abusif 1695		
Bon	Alberto Piero	q. Zuane		1621	1644	Indépendant				
Bon	Giacomo	q. Domeneg o		1616	1651	Apprenti 1610-15 de Zuane Tinelli	Indépendant 1616-36	Patron 1638-51		
Bon	Zuan Battista			1665	1675	Indépendant				
Bon (di)	Anzolo	q. Piero		1678	1693	Indépendant				
Bon (di)	Francesco	q. Piero		1670	1693	Indépendant				
Bon Ometti	Piero	q. Antonio		1665	1693	Apprenti 1659-64 de Vicenzo Terzi	Jeune 1662-64 Iseppo Zerletti	Patron 1669-93 Paradiso		
Bon Ometti	Zuane			1690	1693	Indépendant ou employé familial				
Bonacini	Antonio			1675	1693	Apprenti 1672	Indépendant 1693			
Bonaldi	Antonio			1690	1693	Indépendant	Déchu 1690			
Bonamin	Antonio	q. Bortolami o		1679	1679	Indépendant 1679	Déchu 1690			
Bonardi	Alberto	q. Lorenzo		1666	1666	Indépendant				
Bonasteri	Zuan Antonio			1693	1693	Indépendant				
Bonatioli	Zuane	q. Piero	Giovanni	1695	1695	Indépendant				
Boncio	Alberto	q. Iseppo		1646	1650	Employé familial				
Boncio	Andrea			1621	1651	Employé familial				
Boncio	Gioseffo	q. Simone		1625	1625	Employé familial				
Boncio	Iseppo	q. Simone		1621	1653	Patron 1621 Loggia	Patron 1628-41 Bortolamio da Bergamo	Patron 1643-49 Zio		
Boncio	Nicolo			1620	1620	Employé familial				
Boncio	Piero	q. Zuan Battista		1631	1661	Employé familial	Patron 1661 Coral			
Boncio	Simone	q. Iseppo		1651	1664	Employé familial				
Boncio	Simone	q. Antonio		1655	1660	Employé familial				
Boncio	Zuan Battista	q. Gregorio		1646	1672	Employé familial 1646-54	Patron 1654 Machina	Patron 1656 Bergamo	Patron 1658 Canea	Patron sans enseigne 1661-72

Boncio	Zuan Battista	q. Zuan Antonio		1653	1670	Patron 1653 Madona del Rosario				
Boncio	Zuan Piero			1637	1637	Employé familial				
Boncio	Zuane	q. Iseppo		1655	1672	Patron 1655-72 Zio				
Boncio	Zuane	q. Bortolami o		1661	1693	Patron 1661-93 Moretta abusif ?				
Bonetti	Francesco	q. Battista		1626	1626	Patron Religio				
Bonetti	Gerolamo			1596	1656	Indépendant				
Bongioli	Gerolamo				1672	Déchu 1672				
Boni	Giulio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Boni (di)	Zuane			1617	1617	Indépendant				
Bonicelli	Bortolo	q. Zuane		1680	1696	Indépendant				
Bonifacio	Nicolo	q. Raffael		1664	1691	Apprenti 1659-63 de Francesco Fiorini	Déchu 1690	Abusif 1691	Déchu 1693	
Bons	Zuan Battista			1645	1672	Indépendant				
Bonsi	Antonio			1669	1690	Apprenti 1663-68 Piero Teodori	Indépendant	Déchu 1690		
Bontempo	Mattio	q. Mario		1672	1672	Patron sans enseigne	Déchu 1672			
Bontempo	Zuane	q. Steffano		1621	1626	Employé 1621-23 d'Orfeo Badini	Indépendant 1624-26			
Boraccini	Antonio			1690	1693	Indépendant				
Borali	Francesco				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Borazzi	Iseppo			1629	1629	Patron Sant'Alessa ndro				
Bordoghel la	Alvise	q. Piero	Bordoghel la	1625	1651	Jeune 1621- 24 de Bortolamio Mabin	Patron 1644- 51 Gesu			
Bordogni	Zorzi	q. Santo		1644	1677	Jeune 1644- 50 Bastian Rizzi	Patron 1654 Croce	Patron 1677 San Paolo		
Borghi	Anzolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Bori (de)	Francesco			1653	1672	Indépendant	Patron sans enseigne 1672			
Borin	Lorenzo	q. Giacomo	detto Basnardo	1688	1688	Indépendant				
Borin	Zaccaria	q. Gasparo		1693	1700	Indépendant				
Borin	Zuane			1664	1664	Indépendant				
Boromei (d'i)	Boromeo			1615	1620	Employé 1615-20 Lion d'oro				
Borsato	Innocente	q. Oratio		1630	1630	Indépendant				
Borti	Zuan Piero			1634	1634	Patron 1634 Bucintoro				
Bortoletti	Antonio	q. Zuan Battista		1662	1696	Apprenti 1658-61 de Francesco Salvago	Indépendant	Abusif		
Bortoletti	Antonio	q. Anzolo		1686	1692	Patron 1690 Madonna	Indépendant 1690	Déchu 1693		

Bortoletti	Piero			1663	1672	Employé familial 1663	Patron 1672 Bucintoro			
Bortoletti	Piero	q. Bortolato		1672	1693	Patron sans enseigne 1672	Patron 1681-93 Adamo e Eva			
Bortoletti	Zuan Battista	q. Piero		1648	1668	Apprenti 1642-47 Fedrigo Dusi	Patron 1650-66 Bucintoro			
Bortoluzzi	Francesco		Bortolazzi	1690	1699	Indépendant				
Bortoluzzi	Giacomo			1690	1693	Indépendant				
Boscardi	Giacomo			1607	1607	Indépendant				
Boschetto	Ferigo	q. Francesco		1631	1631	Indépendant				
Boschetto	Zuane	q. Anzolo		1648	1672	Jeune 1644-47 d'Iseppo Damiani	Indépendant 1648-62	Employé 1663 Pelegrin	Patron sans enseigne 1664-72	
Boselli	Tomaso			1631	1631	Indépendant				
Bosello	Ambrosio	q. Zuane		1676	1690	Apprenti 1670-75 Antonio Zini	Indépendant	Déchu 1690		
Bosello	Bortolo	q. Cristoforo		1623	1656	Indépendant ? avant la création de l'enseigne familiale				
Bosello	Giacomo	q. Ventura	Buseletto 1661	1632	1681	Employé familial ? 1632-61				
Bosello	Lorenzo	q. Ambrosio		1650	1663	Patron 1650-63 Stella				
Bosello	Paolo	q. Cristofolo		1637	1647	Patron 1637-47 Sole				
Bosello	Piero	q. Ambrosio		1642	1664	Employé familial Sole	Employé 1653 Stella			
Bosello	Zuane	q. Ambrosio		1630	1630	Employé familial ou indépendant				
Bosello	Zuane	q. Piero		1651	1662	Employé familial 1651-54 Stella	Employé familial Sole			
Bosiso	Francesco	q. Paolo		1627	1642	Apprenti 1622-26 San Paolo	Indépendant 1627-41	Patron 1642 Beato Lorenzo		
Bosleman	Piero			1670	1672	Patron 1670-72 Praga				
Botta	Zuan Battista			1661	1693	Indépendant				
Botti	Giacomo	q. Bortolamio		1634	1672	Employé 1634 Santa Marta	Employé 1652 Corona	Patron ou Employé ? 1652 San Zaccara	Patron avant 1672 sans enseigne	Employé 1672 Lorenzo Moro
Botto	Giacomo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Boverenso	Alessandro			1642	1642	Indépendant				
Bozzetti	Domeneo		Busetti	1690	1698	Indépendant				
Bozzetti	Iseppo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Bozzi	Anzolo	q. Piero		1602	1652	Patron 1602-51 Vedova				

Bozzolini	Bernardo	q. Ottavio		1666	1666	Indépendant				
Bragagnin	Anzolo	q. Zuanne	Bragadin	1671	1693	Indépendant 1671-82	Patron 1693 Tempo			
Branchieri	Marc'Antonio	q. Zuan Battista		1678	1681	Employé 1678-80 San Filippo Neri	Employé 1681 Agnello	Déchu 1690		
Brando	Alvise			1609	1625	Indépendant				
Brandoles e	Bernardo	q. Alvise		1677	1693	Indépendant				
Brandoles e	Piero				1637	Indépendant				
Bregonti	Mattio	q. Zamaria		1600	1620	Employé ? 1600 Brazzo	Indépendant	Employé ? 1605 Anzolo	Indépendant	Patron 1608-20 3 chiavi
Brentella	Zuanne	q. Zuanne	Brenteli	1634	1676	Patron 1634-47 Carozze	Indépendant 1648-76			
Bresa	Criaco	q. Zamaria		1593	1606	Indépendant				
Bressan	Piero			1696	1696	Employé 1696 Organo				
Bressanin	Zamaria	q. Andrea		1621	1642	Patron 1621-25 Fideltà	Patron 1625 2 corone	Indépendant 1626- 42		
Bressanin Perla	Paolo	q. Giacomo		1634	1667	Indépendant 1634-52	Employé 1665	Indépendant 1665- 67		
Brisigella	Zuan Battista			1609	1613	Patron Olmo				
Brocca	Francesco			1685	1685	Indépendant				
Brocca	Michiel	q. Marco		1695	1697	Indépendant				
Brocca	Zuanne	q. Francesco		1659	1689	Indépendant 1659-64	Employé 1665 à l'Arco	Indépendant 1666- 89		
Brocco	Zuanne				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Brochin	Michiel				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Brochin	Zamaria	q. Marco		1686	1688	Indépendant				
Brochini	Iseppo	q. Francesco		1663	1681	Indépendant 1663-65	Patron avant 1671 3 dolfin	Déchu 1672	Patron 3 dolfin 1673-75	Indépendant 1680
Brognolo	Nicolo		detto Salata	1627	1679	Indépendant				
Brolo (dal)	Domeneg o	q. Antonio		1643	1693	Patron 1643-72 Carro	Indépendant 1693			
Brolo (dal)	Francesco			1595	1655	Patron Carro				
Brolo (dal)	Francesco	q. Domeneg o		1673	1693	Employé familial 1673-77	Indépendant 1693			
Bronzalin	Giacomo			1626	1645	Indépendant 1626	Patron 1645 Poverello			
Bronzoni	Carlo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Brugnato	Zuanne			1659	1659	Patron 1659 San Francesco ?				
Brun	Baldissera			1672	1693	Employé 1672 de Zuanne Montes	Indépendant	Déchu 1693		
Brunello	Anzolo			1693	1693	Indépendant				
Brunorio	Francesco			1609	1623	Indépendant				
Brussa	Marco	q. Antonio		1676	1692	Apprenti 1670-75 Antonio Mascarini	Patron 1681- 92 Impresa	Déchu 1693		
Buchino	Zuanne	q. Francesco		1607	1607	Employé Palma				

Buffoni	Gionna	q. Zuanne	Buffai	1655	1677	Indépendant				
Bugagnia	Zuanne	q. Nadalin		1667	1667	Indépendant				
Bugiato	Antonio	q. Zuanne		1626	1639	Indépendant				
Bugiato	Piero	q. Zuanne	Buiato	1613	1627	Indépendant 1613-24	Patron 1625- 27 Levantino			
Bugiato	Zuanne	q. Paolo		1617	1625	Employé 1617-22 de Piero Redolfi (avec une compagnie)				
Bugini	Erasmus			1617	1618	Patron 2 campane				
Bulo	Nicolo	q. Anzolo		1672	1686	Employé 1672 General	Indépendant 1673-86			
Buratello	Zuanne			1690	1693	Indépendant				
Burchiello	Mattio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Burio	Iseppo	q. Marin	Tubiolo	1669	1693	Apprenti 1663-68 Iseppo Forman	Employé de 1672 Pasqualin Sforza	Indépendant 1693		
Burlin	Marco			1641	1667	Patron 1641-67 sans enseigne ?				
Buscarilo	Francesco	q. Alessandr o		1614	1614	Employé 1614 Vecchia				
Busi	Antonio	q. Zuanne		1686	1686	Indépendant				
Busi (dei)	Piero			1690	1699	Déchu 1690-93	Abusif 1697- 99			
Butafuogo	Alvise	q. Zorzi		1601	1621	Indépendant 1601-14	Employé 1622 Vedova			
Butafuogo	Marco	q. Zorzi		1604	1622	Indépendant 1604-14	Employé 1615-22 Vedova			
Butafuogo	Zorzi			1622	1622	Employé 1622 Vedova				
Caberlucci	Domeneg o	q. Zamaria	Taberluzo	1685	1692	Indépendant 1685-92	Déchu 1693			
Cacho	Francesco			1672	1672	Employé 1672 de Zuanne Ponatto				
Cadena	Camillo	q. Iseppo		1661	1672	Patron 1661-72 sans enseigne				
Cadena	Francesco	q. Iseppo		1661	1693	Indépendant 1664	Patron sans enseigne 1672	Patron 1693 Re di Persia		
Cadena	Marc'Anto nio			1644	1672	Patron 1644-72 Cadena				
Cagioli	Francesco	q. Iseppo		1659	1701	Patron sans enseigne 1661	Indépendant			
Cagioli	Iseppo			1633	1672	Indépendant 1633-57	Patron égalité 1658-72 Alfier			
Cagioli	Paolo		Cagnoli	1661	1672	Patron égalité 1661 Alfier	Employé familial 1672			
Cagioli	Zuanne	q. Iseppo		1670	1698	Employé familial ? vers 1670	Patron 1693 San Zuan Battista			
Caioba	Zuanne			1693	1693	Indépendant				
Calabrin	Mattio	q. Zuanne		1672	1697	Abusif 1672-97				

Calabris	Giacomo			1695	1695	Indépendant				
Calafao	Francesco			1630	1631	Indépendant				
Caldari	Piero			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Calderazi	Gasparo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Calderazi	Simone	q. Battista	Caldaruza	1666	1677	Patron 1666 Invidia	Employé 1668 Bo	Patron 1672 sans enseigne	Employé 1672 3 zii	Indépendant 1677
Calderazzi	Tomaso				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Caldoni	Simone	q. Giovanni Battista		1693	1697	Indépendant				
Calegari	Antonio	q. Domenico		1666	1693	Employé 1672 de Giacomo Zandri	Indépendant 1693			
Calegari	Anzolo	q. Antonio		1689	1693	Indépendant				
Calegari	Zuane	q. Antonio	Giovanni	1626	1626	Apprenti 1620-25 Ambrosio Schneider	Indépendant 1626			
Calegneri	Bernardin	q. Giulio	Calcaneis	1626	1631	Employé familial Paradiso 1626-27	Patron 1627-31 Paradiso			
Calegneri	Giulio		Calcaneis	1617	1627	Patron Paradiso				
Calegneri	Piero	q. Giulio	Calcaneis	1626	1626	Patron égalité ou employé familial 1626				
Calore	Iseppo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Calvi		q. Paolo		1690	1693	Indépendant				
Calvi	Paolo	q. Giovanni Battista		1669	1693	Indépendant 1669	Employé 1672 Madonna della Pace	Indépendant 1675-93		
Calvi	Zamaria			1627	1636	Patron sans enseigne 1636				
Calvi	Zuan Battista	q. Paolo		1690	1693	Indépendant				
Calzi	Antonio			1693	1693	Indépendant				
Calzinon	Antonio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Cambransi	Ambrosio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Caminada	Gasparo	q. Antonio		1604	1636	Indépendant	Patron 1612-36 Papa			
Campagnola	Domenego			1672	1672	Employé 1672 2 angeli				
Candella	Marco	q. Zuane		1632	1632	Indépendant				
Candella	Nicolo	q. Bortolo		1625	1625	Indépendant				
Candella	Vicenzo			1624	1628	Indépendant				
Candielli	Alberto		aussi appelé Bembo	1640	1645	Patron Aquila				
Canella	Alvise	q. Francesco		1603	1614	Indépendant				
Canella	Anzolo			1672	1690	Patron sans enseigne 1672	Indépendant	Déchu 1690		
Canella	Francesco			1612	1612	Indépendant				
Canonici	Gerolamo			1649	1649	Indépendant ou employé familial				

Canonici	Zuan Battista			1661	1672	Patron Paladin				
Canubio	Francesco	q. Lodovico		1662	1662	Indépendant				
Capelato	Giacomo			1672	1672	Patron sans enseigne avant 1672	Employé de Bortolo Cuchetti 1672			
Capello	Giacomo			1603	1624	Patron Agnello				
Capetini	Nicolo			1599	1599	Indépendant				
Capetta	Zuane	q. Zuane	Giovanni q. Giovanni	1609	1624	Patron San Domenico				
Capolin	Iseppo	q. Giacomo		1699	1699	Indépendant				
Capolin	Zuan Battista			1682	1693	Indépendant 1682-98 abusif				
Carabin	Marco	q. Zorzi		1646	1646	Indépendant				
Carcagno	Gerolamo			1665	1693	Indépendant 1665-72	Patron 1693 Alba			
Caretta	Mattio			1693	1693	Indépendant				
Caretti	Zuan Battista				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Carli (di)	Uttardo			1619	1619	Indépendant				
Carminati	Pasqualin	q. Agustin		1641	1661	Patron 1643-61 Madonna				
Carner	Gerolamo	q. Lorenzo		1589	1617	Employé familial Stendardo 1589-99	Patron 1600-17 Stendardo			
Carner	Lorenzo			1545	1599	Patron Stendardo				
Carner	Lorenzo	q. Gerolamo		1613	1619	Employé familial Stendardo 1613-17	Patron 1617-20 Stendardo			
Carota	Anzolo			1672	1672	Employé 1672 de Zuanne Veche				
Casali	Bortolo	q. Fabio		1589	1641	Employé 1621 Paradiso	Patron 1621-24 Zoglia	Indépendant	Patron 1634 Poverello	Patron 1636-38 Zoglia
Casetta	Giacomo			1622	1622	Indépendant				
Casotto	Andrea			1656	1656	Indépendant				
Caspi	Bernardo			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Cassani	Andrea	q. Tomaso		1687	1693	Indépendant				
Cassani	Piero	q. Tomaso		1690	1693	Patron 1690-93 Speranza				
Cassici	Francesco			1621	1621	Indépendant				
Castazzi	Zuane			1692	1693	Indépendant				
Castelazzo	Antonio	q. Battista		1664	1681	Jeune 1664-66 Santo Grasselli	Patron 1672 2 fideli	Déchu 1690		
Castellin	Zuane		Giovanni	1682	1689	Indépendant				
Castello	Benetto	q. Battista		1661	1662	Employé 1661-62 San Liberal				
Castici	Silvestro	q. Bastian		1670	1672	Indépendant 1670	Patron sans boutique 1672	Déchu 1690		
Castigliari	Domeneg o		Chassiglia ri	1661	1693	Indépendant				

Castorio	Ferdinando			1594	1649	Indépendant				
Cattanei	Mattio	q. Zanetto		1626	1629	Patron sans enseigne				
Cattaneo	Alvise	q. Zuanne		1626	1626	Indépendant				
Caturro	Zuanne			1638	1638	Indépendant				
Cavalli	Piero	q. Francesco		1664	1669	Indépendant				
Cavalli	Zamaria	q. Gasparo		1643	1693	Patron 1643-77 Fiorenza	Indépendant abusif ?			
Cavelli	Antonio	q. Lazaro		1614	1614	Indépendant				
Cavini	Bortolo	q. Benetto		1675	1675	Indépendant				
Cavo (dal)	Francesco			1647	1647	Indépendant				
Cavretti	Francesco	q. Bortolamio		1659	1659	Indépendant				
Cazzanega	Antonio			1693	1693	Indépendant				
Cecchi (de)	Antonio	q. Camillo	de Tetti	1662	1682	Patron Allegrezza				
Cecchi (de)	Camillo	q. Antonio		1685	1698	Patron 1685-97 Allegrezza				
Cecchi (dei)	Carlo			1691	1691	Employé familial 1691 abusif				
Cecchi (di)	Mattio	q. Antonio		1699	1700	Indépendant 1699-1700				
Cecchini	Piero	q. Vincenzo	Vechinelli	1625	1636	Patron 1625-27 Abondanza	Indépendant 1628-36			
Ceccho di	Francesco	q. Battista	detto Checho	1630	1630	Indépendant				
Cefis	Bortolamio	q. Piero		1626	1642	Patron 1627 San Bortolamio	Indépendant 1628-42			
Cefis	Piero	q. Zuan Piero		1631	1631	Employé familial san Bortolamio				
Cefis	Zuan Piero			1592	1618	Patron San Bortolamio				
Celega	Zuan Battista				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Celegoto	Zuanne	q. Gerolamo		1688	1697	Indépendant abusif				
Celotto	Piero	q. Zamaria		1689	1690	Apprenti 1682-88 Zuanne Viscardi	Indépendant Déchu 1690			
Centaurin	Antonio	q. Lorenzo		1650	1653	Apprenti 1644-49 Alberto Candielli	Patron ou employé d'Alvise Brodoghella 1653			
Centaurin	Lorenzo		Centauro	1623	1623	Patron Gesù				
Centura	Piero	q. Francesco		1645	1647	Indépendant				
Cerchieri	Alberto			1621	1629	Indépendant				
Cerdalli	Andrea			1657	1657	Indépendant				
Ceruci	Piero	q. Daniel		1620	1620	Indépendant				
Cerudin	Andrea	q. Antonio		1672	1693	Patron 1672 sans enseigne	Patron 1684 Struzzo	Indépendant 1693		
Cesana	Imperio			1625	1625	Indépendant				
Cestari	Piero				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Checherle	Antonio			1630	1630	Indépendant				
Chempert	Zuanne			1690	1693	Indépendant				

Cheresel	Boncristian			1666	1666	Indépendant				
Chiesa	Alvise	q. Paolo	Giesia	1614	1628	Employé familial 1614	Patron 1625-28 Chiesa			
Chiesa	Paolo			1620	1620	Patron avant 1625 chiesa				
Chiesa	Paolo			1640	1640	Patron 1640 Chiesa				
Chinel	Zuane		Chianetto / Chiavel / Chianet	1654	1668	Patron 1658 Arma di Francia				
Chiolato	Liberal			1697	1697	Indépendant 1697				
Chion	Marco			1661	1661	Patron 1661 sans enseigne lavorante				
Chiozzotto	Mattio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Cigno	Giacomo	q. Gabriel		1669	1675	Indépendant				
Cima	Gasparo			1671	1693	Déchu 1672	Patron 1690-93 Sanson			
Cimolin	Zuan Antonio	q. Piero		1690	1690	Indépendant 1690 abusif				
Cipriotti	Zuan Battista	q. Luca		1679	1679	Indépendant				
Cocalin	Nadalin			1673	1693	Apprenti 1672	Indépendant 1680-93			
Coch	Zuan Vielmo			1632	1632	Indépendant				
Cochon	Piero				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Coderi	Nicolo			1670	1693	Indépendant				
Colmega	Iseppo			1685	1685	Indépendant				
Colomban	Ventura	q. Francesco		1662	1662	Indépendant				
Colombo	Piero			1621	1631	Indépendant				
Colombo	Zuane			1670	1670	Employé 1670 Nunciada				
Colpenar	Zuane			1648	1648	Employé 1648 Dio ti guardi				
Coltrezza	Zuan Battista		Giovanni Battista	1624	1642	Indépendant				
Combi	Zuan Battista			1641	1670	Indépendant				
Comin	Zuane			1672	1693	Patron 1672 sans enseigne	Indépendant 1693			
Coniello	Zuane			1690	1693	Indépendant				
Consoli (di)	Bortolo	q. Andrea		1619	1629	Employé 1625 Stendardo				
Constanti	Bernardo			1600	1611	Indépendant				
Constantin	Mattio			1688	1690	Patron 1688 sans enseigne	Patron 1690 San Salvador	Abusif 1690		
Constantin	Salvador	q. Mattio		1661	1693	Patron sans enseigne 1661	Patron 1670-93 Lion d'oro			
Constantino	Iseppo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Contarini	Gaetano				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Contarini	Nicolo			1664	1664	Indépendant				
Contenti	Nicolo			1618	1618	Indépendant				
Conti (di)	Francesco	q. Domenico		1619	1628	Employé 1619-20 Stendardo	Patron 1620-28 Stendardo			

Conti (di)	Giacomo	q. Zuanne	q. Giovanni	1607	1623	Indépendant				
Conzo	Iseppo			1694	1694	Indépendant				
Copadoro	Anzolo	q. Vincenzo		1606	1654	Patron 1606-54 Copa d'oro				
Copadoro	Battista	q. Vincenzo		1607	1644	Patron égalité 1607-44 Copa d'oro				
Copadoro	Bortolo			1617	1617	Employé familial				
Copadoro	Iseppo	q. Battista		1638	1663	Patron 1659-63 Copa d'oro				
Copadoro	Zuan Battista	q. Battista		1657	1670	Employé familial	Patron Copa d'oro			
Copadoro	Zuanne			1629	1644	Employé familial				
Copo	Domeneg o	q. Alvise		1616	1621	Employé familial ?				
Copo	Domeneg o	q. Andrea		1625	1631	Patron Salvadego				
Copo	Tomio	q. Andrea		1616	1616	Employé familial ?				
Coracini	Battista	q. Michiel		1603	1650	Indépendant 1603-30	Patron 1632-50 Bo			
Coracini	Francesco	q. Michiel	Sanseo	1630	1674	Employé 1636 Gatta	Patron faisant fonction Gatta	Patron 1641-74 3 gatte		
Coracini	Michiel	q. Francesco			1690	Indépendant ou employé familial	Déchu 1690			
Coracini	Piero	q. Michiel	Sanseo	1651	1651	Employé familial				
Coradici	Cristoforo			1671	1693	Patron sans enseigne 1672	Patron 1693 Madonna del Stellario			
Corbeli	Marc'Antonio	q. Orfeo		1622	1626	Indépendant				
Cordelina	Anzolo			1684	1684	Indépendant				
Cordelina	Zamaria			1656	1672	Employé 1672 Aurora				
Cordena	Zuanne				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Cormani	Zuanne		Giovanni Giacomo	1621	1626	Indépendant 1621-26				
Corona	Gerolamo		detto Corona	1607	1623	Indépendant ?	Patron 1613-23 Corona			
Corona	Gerolamo	q. Gerolamo		1653	1693	Patron faisant fonction 1653 Arco	Patron 1658-93 due pigne			
Corona	Iseppo	q. Gerolamo		1693	1700	Employé familial				
Corona	Mario			1634	1634	Indépendant ou employé familial				
Corona	Michiel	q. Gerolamo		1618	1630	Indépendant ou employé familial				
Corona	Zuan Antonio	q. Gerolamo		1690	1693	Employé familial				
Corpi	Piero			1658	1658	Indépendant				
Corseto	Andrea			1655	1655	Indépendant				
Corsi	Andrea			1660	1693	Indépendant				
Corsi	Domeneg o			1693	1693	Indépendant				
Corsini	Andrea		Corseto ?	1659	1659	Indépendant				
Corso	Gerolamo				1690	Indépendant	Déchu 1690			

Corte	Antonio Maria				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Cortese	Anzolo	q. Zuanne		1624	1630	Employé familial				
Cortese	Battista			1626	1630	Patron Pomo d'oro				
Cortese	Mattio	q. Steffano		1619	1619	Employé 1619 Zuanne Tinelli				
Cortese	Zuan Paulo	q. Zuanne		1625	1675	Patron 1625-75 Gatta				
Cortese	Zuanne	q. Apollonio		1578	1614	Patron 1609-14 Gatta				
Cortesi	Anzolo			1693	1693	Indépendant				
Cortesi	Michiel			1643	1643	Indépendant				
Cortesi	Paolo			1693	1693	Indépendant				
Cortesi	Vicenzo	q. Marco		1574	1624	Patron 1574-1624 Sirena				
Cortino	Francesco	q. Antonio		1665	1700	Apprenti 1658-64 Iseppo Zerletti	Employé 1672 Cechin	Patron 1678 Colonna	Indépendant 1693-1700	
Cortino	Marco	q. Anzolo		1691	1699	Indépendant				
Corziol	Giacomo	q. Alberto		1677	1677	Indépendant				
Cosin	Piero			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Costa	Francesco			1654	1672	Patron sans enseigne 1661-72				
Costa	Francesco			1690	1693	Indépendant				
Costa	Giulio	q. Zuanne		1662	1682	Apprenti 1657-61 Francesco Salvago	Employé 1672 Battaglia			
Costa	Luca	q. Anzolo		1622	1630	Indépendant				
Costa	Marin			1691	1693	Indépendant				
Costa	Nicolo			1693	1693	Indépendant				
Costa	Piero	q. Domeneg o		1663	1695	Indépendant 1663-72	Patron 1678	Indépendant 1690-93	Abusif 1693	
Costiol	Antonio			1680	1693	Indépendant				
Costiol	Giacomo		Custeol		1690	Indépendant	Déchu 1690			
Crestini	Zuanne	q. Michiel		1660	1661	Indépendant				
Crichele (de)	Gasparo	q. Gasparo		1623	1623	Jeune 1623 Libro				
Crife	Stefano			1663	1693	Indépendant				
Cristini	Criaco			1604	1604	Employé 1604 Vecchia				
Cristofoli (di)	Gerolamo	q. Marco		1634	1639	Apprenti 1626-33 de Bortolo Bergamin	Indépendant			
Crivelli	Salvador				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Croce	Francesco	q. Filippo		1619	1637	Indépendant 1619	Patron 1621 Ventura	Indépendant		
Cruber	Cristoforo			1648	1672	Indépendant 1648	Patron sans enseigne 1672			
Cubis	Zuanne	q. Martin		1664	1670	Indépendant				

Cuchetti	Bortolo			1655	1673	Patron 1661-72 sans enseigne				
Cuchetti	Filippo	q. Bortolo		1670	1670	Indépendant				
Cuchetti	Zuan Antonio	q. Bortolo		1647	1693	Indépendant				
Cucho	Bernardo	q. Giacomo	Cuchi	1687	1692	Patron 1690 Calice	Déchu 1693			
Cumano	Zuane			1621	1621	Indépendant				
Custeol	Antonio		Custioli	1690	1690	Indépendant				
Dal Forno	Piero			1601	1620	Patron Forno				
Dal Forno	Zuane	q. Piero		1605	1636	Employé 1605	Employé 1613 Gatta	Patron délégué 1614-27 Gatta	Patron 1627-36 2 gatte	
Dalbo	Antonio	q. Rodomonte		1620	1620	Employé 1620 Gigante				
Dalbo	Francesco	q. Antonio		1622	1632	Patron 1622 Bo	Indépendant 1623-32			
Dall'Acqua		q. Francesco		1690	1693	Indépendant				
Dall'Acqua	Francesco	q. Domenico		1665	1693	Apprenti 1659-64 de Francesco Coracini	Employé 1665-72 3 gatte	Indépendant 1690- 93		
Dall'Arco	Gerolamo	q. Cristoforo		1622	1670	Jeune 1622- 24 de Comin Paresin	Patron 1643- 70 Arco			
Dall'Oglio	Alessandro	q. Herculo		1631	1672	Apprenti 1625-30 de Piero Bugiato	Indépendant	Patron 1672 sans enseigne		
Dall'Oglio	Domenego	q. Cesare		1629	1629	Indépendant ou employé familial				
Dall'Oglio	Lodovico	q. Mattio		1611	1647	Indépendant 1611-22	Patron 1623- 47 Pozzo			
Dalla porta	Domenego			1623	1623	Indépendant				
Dalla porta	Oratio			1596	1596	Indépendant				
Damiani	Iseppo	q. Lunardo		1620	1666	Indépendant 1620-23	Patron 1623- 50 Pelegrin	Patron ou employé 1656 pomo ingranado	Patron 1657-66 Pelegrin	
Damiani (di)	Marco	q. Francesco		1614	1617	Patron Bison				
Damin	Antonio	q. Vicenzo		1686	1701	Indépendant abusif				
Damin	Vicenzo			1659	1672	Patron 1661-72 sans enseigne	Indépendant	Déchu 1690		
Damin	Zuane	q. Vicenzo		1698	1698	Indépendant				
Dana	Cristoforo	q. Lodovico		1617	1622	Indépendant 1617-19	Patron 1619- 22 Sant'Iseppo			
Dana	Giacomo			1630	1633	Patron Munega				
Dana	Piero			1599	1624	Patron 1599-1621 Munega				
Dana	Zuan Battista	q. Tomaso		1690	1690	Indépendant abusif				

Danella	Giacomo	q. Gasparo		1626	1627	Jeune 1626 Gasparo Gorbissa	Patron todesche 1627	2			
Dasio	Domeneg o			1674	1693	Indépendant					
Dasso	Dionisio			1690	1693	Indépendant					
Daviciola	Francesco			1600	1600	Indépendant					
Dea	Piero			1692	1693	Indépendant					
Degan	Zuane			1650	1650	Employé ou patron San Domenico					
Degara	Anzolo	q. Antonio		1631	1641	Employé 1635 Anguria	Indépendant				
Degarra	Silvestro	q. Giacomo	Sava	1612	1631	Indépendant 1612-29	Patron 1630 2 garco				
Deghini	Zuan Battista	q. Alvise / q. Francesco	Battista	1659	1693	Indépendant 1659	Patron 1661-93 2 santi				
Degni	Andrea			1661	1672	Patron 1661-72 Donzella					
Degni	Baldissera	q. Zuane		1671	1696	Employé familial 1671	Patron 1693 2 orsi				
Degni	Carlo	q. Baldissera		1635	1658	Apprenti 1632-34 de Bernardo Artifoni	Indépendant 1635-55	Patron 1657-58 Donzella			
Degni	Michiel			1670	1676	Employé familial					
Degni	Zuan Battista	q. Baldissera		1690	1693	Employé familial					
Degni	Zuane	q. Baldissera		1646	1660	Patron 1646-58 2 orsi					
Desiderati	Nicolo	q. Alvise		1649	1672	Indépendant	Patron 1672 Cechin				
Desiderati	Zuane	q. Nicolo		1676	1681	Patron 1676-81 Cechin					
Diavolin	Antonio	q. Zuane		1675	1681	Indépendant					
Diavolin	Zuane	q. Antonio	detto Moro	1673	1693	Indépendant					
Diedo	Marco	q. Iseppo		1669	1684	Apprenti 1663-68 de Paolo Algarotti	Indépendant 1684	Déchu 1690			
Dimo	Zorzi	q. Francesco	detto Chiega	1661	1668	Indépendant					
Dio Ti Guardi	Alberto	q. Zuane		1661	1693	Patron 1661-76 2 angeli	Indépendant 1677-93				
Dio Ti Guardi	Iseppo			1683	1683	Employé familial					
Dio Ti Guardi	Carlo	q. Alberto	detto Gott Pevar	1650	1651	Employé familial					
Dio Ti Guardi	Zuane	q. Alberto		1642	1663	Indépendant 1642-44	Patron 1645-62 2 angeli				
Dionisi	Dionisio		Nio (de)	1671	1693	Indépendant					
Dioti	Alberto			1697	1700	Indépendant					
Disastri	Michiel			1665	1665	Indépendant					
Dogliani	Alessandr o			1690	1693	Indépendant	Déchu 1690				
Dogliani	Giacinto			1686	1693	Patron 1686 Sant'August a	Indépendant 1690				
Dogliani	Liberal			1693	1693	Indépendant					

Dogliani	Vettor	q. Zamaria	q. Giovanni Maria	1693	1696	Indépendant 1693	Patron 1696 Bambin Gesù			
Domeneghini	Francesco	q. Piero		1663	1668	Patron 1663 Santa Barbara				
Dominico	Alban	q. Domenegho	Abraham di Mars	1606	1612	Patron Lion				
Dona	Battista			1684	1684	Indépendant				
Donadoni	Antonio	q. Zuanne		1681	1681	Employé familial ? 1681				
Donadoni	Anzolo	q. Carlo		1686	1696	Apprenti 1681-85 d'Antonio Manzoni	Indépendant ou employé familial	Abusif 1693		
Donadoni	Zuan Antonio	q. Bortolo	Antonio	1672	1694	Patron Verona				
Donadoni	Zuanne	q. Gerolamo		1613	1636	Indépendant 1613-20	Patron 1621-36 Carità			
Donati	Agustin Zuan	q. Anzolo		1633	1682	Apprenti 1626-32 de Gioseffo Zignoni	Patron 1641-82 Aurora			
Donati	Zuan Battista			1658	1693	Employé familial 1665-88 Sant'Alipio	Indépendant			
Donati	Cherubin	q. Anzolo		1653	1683	Patron égalité 1654-82 Aurora				
Donati	Zuanne	q. Ventura	Ponato / Panato	1661	1688	Patron Sant'Alipio				
Doni	Benvenuto			1624	1624	Indépendant				
Donzelin	Antonio	q. Marco		1633	1671	Employé familial 1654	Patron 1655-71 Sant'Antonio			
Donzelin	Marco	q. Zuan Antonio		1611	1667	Apprenti 1606-10 de Filippo Formenti	Indépendant 1611-21	Patron 1622-67 San Piero		
Donzelina	Anzolo			1661	1661	Indépendant				
Dordoni	Iseppo			1672	1693	Patron sans enseigne	Déchu 1672	Indépendant		
Dordosta	Francesco				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Doria		q. Bastian		1690	1693	Indépendant				
Doria	Bastian	q. Anzolo		1659	1690	Patron 1659-72 San Rocco	Patron 1681 Sant'Angelo ?	Déchu 1690		
Doria	Francesco	q. Anzolo		1650	1659	Apprenti 1644-49 Giacinto Balbi	Employé familial ? 1659			
Doria	Zuanne	q. Anzolo		1664	1692	Employé familial 1664-81	Indépendant 1690-92	Déchu 1693		
Doria	Zuanne Evangelista	q. Bastian		1690	1693	Indépendant				
Doriguzzi	Mattio			1690	1693	Indépendant				
Driuzzi	Anzolo			1693	1693	Indépendant				
Drusi	Zuanne	q. Gasparo	Bruni	1621	1654	Indépendant				
Duramani	Cristoforo	q. Francesco		1681	1681	Indépendant				
Dusi	Ferigo	q. Zuanne	Dorsi	1616	1647	Employé 1616 Santo Stefano	Patron 1622-47 Romito			

Eccelsi (di)	Francesco			1600	1601	Indépendant				
Ens	Antonio	q. Ottavio		1695	1697	Patron Europa				
Ens	Ottavio Herman	q. Iseppo		1665	1695	Patron 1665-88 Europa	Abusif 1693 ?			
Fabian	Andrea			1692	1693	Indépendant				
Fabii	Domenegeo	q. Anzolo		1692	1698	Indépendant				
Fabin	Zuan Battista			1685	1685	Indépendant				
Fabri (di)	Sgualdo			1675	1690	Apprenti 1672 de Zuanne Tagliaferro	Indépendant	Déchu 1690		
Fabris	Anzolo			1619	1628	Patron Samaritana				
Fabris	Bastian			1647	1647	Indépendant				
Fabris	Domenegeo		Menego	1670	1670	Employé 1670 Iseppo Brochini				
Fabris	Francesco				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Fabris	Pasqualin			1692	1693	Indépendant				
Fabris	Tomaso	q. Antonio		1626	1626	Indépendant				
Facagno	Alessandro	q. Bortolamio	Tracagno	1672	1700	Employé 1672 Milan	Employé 1690 7 sorelle	Patron 1693 7 Sorelle	Patron 1697 Salute	
Facagno	Marco	q. Rocco	Facanoni	1621	1629	Indépendant ? 1621-22	Patron 1623-29 San Bastian			
Faccho	Andrea			1690	1693	Indépendant abusif				
Fachinetti	Zuanne	q. Piero	detto Borini / Borin Zuanne	1651	1682	Indépendant 1651-54	Patron 1654-72 San Zulian			
Facini	Bernardin			1682	1682	Indépendant				
Facioli		q. Domenico		1690	1693	Indépendant				
Facioli	Dimitro			1650	1672	Patron sans enseigne 1672				
Facioli	Domenegeo			1672	1693	Patron sans enseigne 1672	Indépendant			
Facioli	Mattio	q. Dimitri		1680	1693	Indépendant				
Faco	Andrea			1690	1693	Indépendant				
Fadini	Andrea	q. Fadin		1624	1637	Indépendant				
Fais	Giacomo			1607	1607	Indépendant				
Falchetta	Santo	q. Piero		1678	1690	Apprenti 1671-77 Zuanne Donato	Indépendant	Déchu 1690		
Falconi	Alvise	q. Anastasio		1645	1645	Indépendant				
Falconi	Anastasio	q. Alvise		1596	1642	Patron 1596 Pomo armado	Indépendant	Patron 1642 Santissimo		
Falconi	Bortolo	q. Piero	Valconi	1653	1663	Employé 1655-63 d'Iseppo Damiani				
Falconi	Paolo			1645	1645	Patron 3 falconi				
Falivato	Gerolamo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Fallini	Bernardo				1690	Indépendant	Déchu 1690			

Fanelli	Virgilio			1642	1642	Indépendant				
Fantari	Iseppo			1683	1690	Indépendant 1683	Déchu 1690			
Fantin	Benetto	q. Giacomo		1633	1680	Indépendant	Patron 1645- 80 3 riose			
Fanton	Michiel			1654	1661	Indépendant 1654	Patron 1658 ? San Trovaso	Patron 1661 San Francesco ?		
Farinato	Zuanne			1693	1693	Indépendant				
Farpael	Zuanne	q. Zuanne		1616	1616	Indépendant				
Fasinela	Domeneg o			1589	1604	Indépendant				
Fatuso	Andrea			1672	1672	Indépendant				
Fedel	Elia	q. Elia		1648	1676	Jeune 1648- 50 de Zuanne Colpenar	Indépendant			
Fedrici	Zamaria			1647	1647	Employé familial san Vito e Modesto				
Fedrici	Martin	q. Battista		1643	1664	Indépendant 1643	Patron 1647- 64 San Vito e Modesto			
Fedrigo	Zuan Battista	q. Domeneg o		1682	1695	Indépendant				
Feletti	Bastian	q. Salvador		1606	1624	Patron égalité 1620-24 Vecchia				
Feletti	Battista	q. Battista		1608	1617	Employé familial ou patron égalité 1608-17 Vecchia				
Feletti	Salvador	q. Bastian		1605	1642	Patron égalité 1605-42 Vecchia				
Felise	Zamaria	q. Francesco		1604	1618	Patron San Carlo				
Ferazzo	Mattio			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Ferrari	Antonio	q. Gerolamo		1671	1672	Apprenti 1665-70 de Zuanne Viscardi	Employé 1672 San Liberal			
Ferri	Simone	q. Bernardin		1592	1620	Indépendant				
Ferro	Piero	q. Domeneg o		1630	1630	Indépendant				
Ferro	Valentin	q. Domeneg o		1667	1693	Apprenti 1662-66 de Zuanne Diotiguardi	Indépendant			
Ferron	Martin	q. Gerolamo		1654	1680	Indépendant 1654-57	Patron 1658- 88 Arma di Francia			
Ferzora	Constante	q. Giacomo / q. Anzolo		1662	1679	Indépendant				
Filippini	Giacomo			1690	1693	Indépendant				
Fina	Francesco			1672	1693	Employé 1672 Arco	Indépendant 1681-93			
Fini	Zuan Angelo	q. Zuanne		1669	1669	Indépendant				

Fioco	Anzolo	q. Zuan Battista		1657	1686	Apprenti 1650-56 de Lorenzo Bosello	Patron 1672 sans enseigne	Déchu 1690		
Fiori	Antonio			1658	1658	Employé familial ou indépendant				
Fiori	Dionisio	q. Mattio / q. Piero		1600	1621	Patron Libro				
Fiori	Francesco	q. Dionisio		1658	1683	Patron 1659-72 General	Indépendant 1673-83			
Fiori	Mattio	q. Dionisio		1635	1635	Patron General				
Fiori	Oratio	q. Anzolo		1600	1632	Indépendant	Patron 1622-26 Scovacamin			
Fiorini	Alberto	q. Francesco	Berto	1646	1672	Apprenti 1642-45 de Martin Sermonti	Indépendant 1647	Patron sans enseigne 1672		
Fiorini	Evangelista	q. Vincenzo q. Iseppo		1631	1638	Apprenti 1626-30 de Mattio Rizzo	Indépendant ou employé familial 1638			
Fiorini	Fiorin			1643	1654	Indépendant ou employé familial				
Fiorini	Iseppo	q. Lorenzo		1659	1678	Patron 3 zii				
Fiorini	Lorenzo			1642	1642	Indépendant ou employé familial				
Fiorini	Piero			1662	1662	Employé familial				
Floriani	Gregorio	q. Iseppo		1606	1611	Indépendant				
Florido	Antonio	q. Pasqualin		1632	1693	Apprenti 1626-31 de Zuanne Traversin	Indépendant 1632-47	Patron 1648-93 Romito		
Fontamini	Bernardo			1623	1627	Patron 3 corone				
Foppa	Domeneg o			1677	1690	Apprenti 1670-76 Antonio Zini	Indépendant	Déchu 1690		
Foresti	Gerolamo			1634	1636	Indépendant				
Forli	Gasparo	q. Zuanne		1612	1617	Apprenti 1606-11 Marco Ongari	Indépendant			
Forman	Iseppo			1663	1663	Indépendant				
Formenti	Filippo			1605	1628	Employé 1605 Prete	Indépendant	Employé 1618-21 2 regine	Patron délégué 1622-26 2 regine	
Formenti	Lorenzo			1608	1608	Indépendant				
Formenti	Nicolo	q. Benetto		1683	1693	Indépendant				
Formentin i	Zuan Battista			1693	1693	Indépendant				
Formenton	Domeneg o	q. Gerolamo		1622	1648	Patron 2 Castelli				
Formenton	Gerolamo	q. Paolo		1606	1622	Patron 2 Castelli				
Formenton	Mattio	q. Zuanne		1602	1629	Employé 1602 Stendardo	Patron 1604 Coral			
Formenton	Paolo			1598	1615	Patron 2 Castelli				

Formenton	Salvador	q. Paolo		1607	1615	Employé familial 1607-15				
Formenton	Zuane			1632	1675	Patron 1633-41 Coral	Indépendant 1642-75			
Fornareti	Antonio	q. Domenico	Formereti	1672	1682	Patron 1672 2 corone	Indépendant 1673-82			
Fornasieri	Domeneg o			1656	1672	Patron 1656-72 Adamo e Eva				
Fornasieri	Zuane	q. Ippolito		1688	1700	Indépendant				
Fornier	Piero	q. Giacomo		1605	1605	Employé 1605 de Clemente Agnellini				
Fossali	Piero	q. Giacomo	Cossali / Gosolo	1672	1700	Employé 1672 Arma di Francia	Indépendant			
Foster	Giacomo	q. Adamo		1672	1672	Patron 1672 sans enseigne				
Foster	Marco	q. Giacomo		1691	1693	Abusif 1691	Indépendant 1692-93			
Foster	Zuane	q. Giacomo		1692	1697	Indépendant ou employé familial abusif				
Fracasso	Giacomo			1592	1615	Patron Cerva				
Franceschi	Antonio / Marc'Antonio	q. Francesco Maria		1671	1679	Employé 1671 2 Vecchi	Employé 1672 Lorenzo Panizza	Indépendant	Patron 1679 Turchetta	
Franceschi	Giacomo	q. Piero		1651	1651	Indépendant				
Franceschi	Zuane	q. Stefano		1632	1644	Jeune 1632-34 de Zuan Piero Ronzoni	Patron 1644 sans enseigne			
Franceschi (di)	Lorenzo	q. Domenico		1603	1630	Patron 2 regine				
Francesini	Bortolo	q. Domenico		1671	1678	Apprenti 1664-70 de Gerolamo Manara	Patron sans enseigne 1672			
Franchetto	Vicenzo			1658	1658	Indépendant				
Franco	Andrea			1610	1610	Indépendant				
Franco	Marco			1690	1693	Indépendant				
Franco	Zuane	q. Marco		1668	1696	Employé 1668-72 Organo	Indépendant			
Frassinelli	Giacomo			1676	1676	Indépendant				
Frazalo	Anzolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Fredi	Iseppo		Fredo	1672	1690	Apprenti 1672 de Bastian Doria	Abusif 1690			
Fredi (di)	Lazaro			1614	1614	Indépendant				
Frizier	Francesco	q. Piero ?		1664	1664	Employé familial ou indépendant				
Frizier	Marsilio	q. Martin		1653	1653	Employé familial				
Frizier	Martin			1604	1604	Patron Dolfn				
Frizier	Piero	q. Martin	q. Marco / q. Zuan Piero	1616	1672	Patron Dolfn				

Fuga	Giacomo	q. Battista		1626	1626	Indépendant				
Fulgerini	Lunardo	q. Iseppo		1634	1642	Patron Zante				
Fulgerini	Nadalin	q. Iseppo	Fulgerini	1625	1631	Indépendant 1625-29	Patron 1630 Zante			
Fulin	Antonio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Fulvio				1645	1645	Employé familial				
Fulvio				1645	1645	Employé familial				
Fulvio	Zuane			1645	1645	Patron Santo Steffano				
Furian	Francesco	q. Iseppo	Turian	1660	1672	Indépendant 1660-70	Patron 1672 Prete			
Furlan	Lunardo	q. Daniel		1672	1684	Employé 1672 Bortolamio da Bergamo				
Furlanetto	Battista			1617	1617	Indépendant				
Furlin	Daniele	q. Zuane		1644	1672	Indépendant 1644-46	Patron 1647-70 San Daniele	Patron sans enseigne 1672		
Gabrielli	Bernardo			1690	1693	Indépendant				
Gabrielli (di)	Constantin			1618	1623	Indépendant				
Gaburo	Gasparo	q. Battista		1625	1642	Indépendant				
Gaburo Mabin	Bortolamio	q. Gerolamo	detto Gaburo / detto Mabin	1600	1629	Indépendant 1600-08	Patron 1609-20	Employé ? 1620-21 San Gerolamo	Patron 1622-29 Gesù	
Gaforin	Andrea	q. Lodovico	Caffurissini Ganfurin	1661	1678	Indépendant 1661-64	Patron 1672 San Filippo Neri	Indépendant 1678		
Gaietta	Andrea	q. Francesco		1682	1687	Indépendant 1682-86	Patron égalité 1687-88 Paggio			
Gaietta	Santo	q. Francesco		1684	1690	Indépendant 1684-86	Patron égalité 1687-88 Paggio	Déchu 1690		
Galetti	Benetto			1645	1651	Patron 1645-47 Sant'Apollonia	Indépendant			
Galina	Domengolo			1675	1693	Apprenti 1672	Indépendant 1693			
Gallateo	Camillo	q. Claudio		1622	1625	Employé 1622 Vecchia	Patron 1625 San Bortolamio			
Gallia	Zuane				1637	Indépendant				
Gallio	Scipion			1640	1640	Patron 2 re				
Galvano	Paolo / Zuan Paolo	q. Filippo		1668	1682	Indépendant	Patron 1670-82 Santissima Trinità			
Galvano	Piero			1682	1682	Employé familial				
Gambaro	Marco	q. Alessandro		1658	1668	Patron Bo				
Ganassa		q. Francesco		1690	1693	Indépendant				
Ganassa	Domengolo			1690	1693	Indépendant				
Ganassa	Zuan Battista	q. Francesco		1632	1661	Indépendant 1632-33	Patron sans enseigne 1661			
Ganassa	Francesco	q. Zuan Battista		1669	1693	Patron 1672 sans enseigne	Indépendant 1690-93			

Gandosin	Zuanne	q. Biasio		1682	1697	Indépendant 1682-92	Patron 1693 Re di Polonia	Indépendant 1693		
Gardani	Iseppo			1666	1666	Jeune Sant'Iseppo				
Gariboldi	Battista	q. Olivier		1615	1622	Employé familial				
Gariboldi	Giacomo	q. Olivier		1594	1624	Employé familial				
Gariboldi	Olivier			1553	1629	Patron Pomo ingranado				
Gariboldi	Zuanne	q. Olivier		1629	1651	Patron Pomo ingranado				
Garotti	Francesco	q. Bonin		1670	1693	Patron sans enseigne 1672	Indépendant 1690-93			
Garzello	Bernardo		detto Trevisan / detto Ganzello / Trevisan Garzello	1686	1698	Indépendant 1686-98				
Garzeti	Pellegrin			1617	1621	Indépendant				
Garzi	Alessandro	q. Francesco		1662	1693	Indépendant 1662-70	Patron 1671- 93 2 vecchi			
Garzi	Francesco			1661	1666	Employé familial				
Garzi	Paolo	q. Alessandro		1693	1696	Patron 1693-96 2 Vecchi	Failite 1696			
Garzi	Andrea	q. Francesco		1683	1685	Employé familial				
Gaspareol	Giacomo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Gasparini	Battista			1645	1645	Patron ou employé Abondanza				
Gasparini	Francesco	q. Zorzi	Castagnini 1646-47	1622	1663	Indépendant	Patron 1654 Santa Fosca			
Gasparini	Marco	q. Zorzi		1632	1672	Patron égalité "sotto il campaniel"				
Gasparini	Ventura		Gasparetti Venantio	1628	1636	Indépendant ou employé familial				
Gasparini	Zuan Battista	q. Zorzi		1640	1672	Patron égalité "sotto il campaniel"				
Gasparini	Zuanne	q. Francesco		1660	1660	Indépendant ou employé familial				
Gattinoni	Giulio	q. Iseppo		1657	1662	Indépendant 1657-60	Patron 1661 Purità	Patron 1662 Colombina		
Gaudenci	Giacomo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Gavazzi	Antonio	q. Giacomo		1697	1697	Indépendant 1697				
Gavazzi	Mattio	q. Giacomo		1690	1693	Indépendant 1692-93				
Gavazzi	Zuan Battista	q. Giacomo		1663	1690	Indépendant	Employé 1672 Providenza	Indépendant	Déchu 1690	
Gazzoni	Paolo	q. Vicenzo		1567	1633	Patron Gallo				
Gazzoni	Piero Zuan Piero	q. Vicenzo		1599	1617	Patron 1614-17 Gallo nero				
Gazzoni	Vicenzo	q. Nicolo		1614	1624	Patron Gallo				

Gazzoni	Zuanne	q. Vincenzo		1609	1614	Patron Gallo bianco				
Gedini	Gerolamo	q. Francesco		1669	1693	Apprenti 1662-68 Vivian Savioni	Indépendant	Patron 1693 Pace		
Geldini	Mattio			1672	1672	Employé 1672 Abondanza				
Gentilli	Zuan Battista			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Gervasoni	Zamaria	q. Antonio		1636	1636	Indépendant				
Gheveri	Carlo			1701	1701	Indépendant				
Giacobi		q. Domeneg o		1690	1693	Indépendant				
Giacobi	Domeneg o	q. Martin		1671	1679	Patron égalité Providenza				
Giacobi	Francesco	q. Martin		1643	1650	Patron égalité Providenza				
Giacobi	Martin	q. Martin		1656	1668	Patron égalité Providenza				
Giacobi	Zuan Battista	q. Martin / q. Mattio		1656	1675	Employé familial 1656-59 Providenza	Patron 1671 Patienza			
Giacomazi	Domeneg o				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Giacomazi	Francesco	q. Giacomo		1661	1661	Indépendant				
Giacomini	Francesco	q. Zuanne		1623	1624	Indépendant				
Gianbirati	Giacomo			1670	1670	Patron 1670 Corte				
Giani	Piero			1661	1661	Patron 1661 Sans enseigne				
Giano	Zuanne			1632	1632	Patron Rosa				
Giarca	Bastian			1679	1679	Indépendant				
Giardin	Domeneg o	q. Zuanne	q. Giovanni	1698	1698	Indépendant				
Gieremia	Marc'Antonio			1629	1629	Indépendant				
Gioanes	Dimitri	q. Zuanne	Pasin detto Gioanes	1663	1698	Indépendant 1663-71	Patron 1672-76 Sorte	Employé 1683-98 Sanson		
Giopini	Ventura	q. Gioseffo		1632	1644	Apprenti 1626-31 Giovanni Comaro	Indépendant			
Giorgian	Stefano			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Girardi	Ambrosio	q. Bortolami o		1658	1693	Employé 1658-72 Sanson	Déchu 1690			
Girardi	Bortolami o	q. Ambrosio		1679	1693	Employé 1679 Sanson	Indépendant 1693			
Girardi	Francesco	q. Ambrosio		1691	1694	Indépendant				
Girardi	Lauro	q. Marco		1605	1632	Employé 1605-07 Gatta	Indépendant 1607-11	Employé 1612 Ancora	Employé 1628 Foglia	Employé 1636 Romito
Girardi	Lorenzo			1625	1625	Indépendant				

Girardi	Piero Antonio / Antonio	q. Nadal		1622	1622	Patron 2 Balanze				
Girardi	Zaccaria		Isberti (di) / Gitardi	1607	1626	Indépendant	Employé Pavon			
Girdan	Bernardin			1660	1660	Indépendant				
Giro	Zuanne			1672	1672	Employé 1672 Fenice				
Giugno	Zuanne			1690	1693	Indépendant				
Giulier	Giacomo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Giupponi	Antonio			1656	1658	Patron ou employé Fortezza				
Giupponi	Zuanne			1693	1693	Indépendant				
Giurde	Giulione			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Godina	Vicenzo	q. Piero		1626	1650	Patron 1626 San Paolo	Indépendant 1627-50			
Gorbissa	Gasparo	q. Zuanne		1613	1647	Indépendant	Patron 1647 Tacco			
Gorbissa	Zuanne	q. Gasparo		1637	1649	Indépendant ou employé familial				
Gosen	Nicolo			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Gosi	Zuan Battista	q. Zulian		1663	1665	Indépendant				
Gotardi	Paolo			1677	1677	Indépendant				
Gotardo	Andrea	q. Andrea		1660	1672	Apprenti 1653-59 de Marco Donzelina	Patron sans enseigne	Déchu 1672		
Gotardo	Zamaria	q. Andrea	Giovanni Maria	1690	1693	Indépendant abusif				
Gotti	Lorenzo			1644	1644	Patron 1644 Bologna				
Gracian	Paolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Gradisan	Francesco	q. Marco		1662	1672	Employé familial				
Gradisan	Zuan Battista	q. Marco		1653	1672	Patron Madona di Loreto				
Grandi	Francesco				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Grandi (di)	Biasio	q. Andrea		1625	1665	Patron San Biasio				
Grandi (di)	Biasio	q. Simone		1690	1694	Indépendant ou employé familial	Déchu 1690	Abusif 1694		
Grandi (di)	Francesco			1664	1693	Patron 1672 sans enseigne	Patron 1690-93 Vittoria			
Grandi (di)	Giacomo	q. Steffano	detto Bressolato	1621	1667	Indépendant				
Grandi (di)	Lorenzo	q. Biasio		1661	1665	Employé familial				
Grandi (di)	Simone	q. Biasio		1656	1690	Patron San Biasio				
Grandi (di)	Zuan Battista	q. Biasio		1663	1677	Employé familial				
Grandi (di)	Zuanne	q. Giacomo		1625	1642	Employé familial				
Grapin	Pasqualin	q. Bernardo		1693	1700	Indépendant 1693	Patron 1700 Papa			
Grasselli	Anzolo	q. Andrea	Angelo	1677	1677	Employé familial				

Grasselli	Domeneg o	q. Antonio		1653	1663	Apprenti 1647-52 d'Antonio Varischi	Patron Galia			
Grasselli	Piero			1641	1661	Employé familial				
Grasselli	Santo	q. Andrea		1647	1693	Jeune 1647- 49 d'Iseppo Damiani	Patron Galia			
Grasselli	Santo	q. Anzolo		1692	1693	Employé familial				
Grasselli	Zuane			1598	1626	Patron Galia				
Grassi	Francesco			1677	1677	Patron San Silvestro				
Grassi	Iseppo			1672	1672	Employé 1672 Europa				
Grassi	Paolo	q. Giacomo		1661	1678	Patron égalité San Gregorio				
Grassi	Zuan Battista	q. Giacomo		1653	1693	Patron égalité San Gregorio				
Grassi (dei)	Antonio	q. Varisco		1672	1685	Apprenti 1672	Indépendant 1693			
Grassi (dei)	Francesco	q. Giacomo		1670	1675	Apprenti 1663-69 de Zuan Battista Grassi	Indépendant			
Gratariol	Benetto	q. Silvestro		1646	1661	Patron 1646 Lion pardo	Indépendant 1647-61			
Grego	Lorenzo	q. Bastian		1671	1672	Patron sans enseigne 1672				
Grigis	Francesco	q. Benetto		1597	1615	Patron 1597-1601 Croce	Patron 1606- 14 Anzolo	Patron 1615 Verginella		
Grigis	Francesco	q. Marco		1687	1687	Indépendant	Déchu 1690			
Grigis	Gerolamo			1671	1671	Indépendant ou employé familial				
Grigis	Lorenzo	q. Lorenzo		1650	1698	Indépendant 1650-70	Patron 1672- 98 Sant'Iseppo			
Grigno	Zuane			1690	1693	Indépendant				
Grillo	Zuane			1690	1693	Indépendant				
Gritti	Giacomo			1601	1618	Indépendant 1601-05	Employé ? 1606 San Nicolo	Indépendant 1607- 18		
Gritti	Piero Paulo	q. Andrea		1671	1700	Patron 1671-72 Regina	Employé 1687 Roma	Indépendant 1690	Patron 1692- 1700 San Lorenzo Giustinia n	
Grolli	Giacomo			1630	1630	Indépendant				
Grodolo	Zorzi			1658	1661	Indépendant 1658	Patron 1659- 61 Praga			
Gropelis	Giulio			1607	1611	Indépendant				
Grumi	Zuane			1632	1644	Indépendant				
Guazzo	Dario Mario	q. Lunardo		1651	1655	Apprenti 1644-50 de Zuane Franceschi	Indépendant 1651-54	Patron 1655 San Sebastian		
Gubita	Piero	q. Antonio		1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Guglielma r	Tobia			1693	1693	Indépendant				

Guglielmi	Marino	q. Maffio	Vuglielmi	1662	1693	Employé 1662-72 3 zii	Indépendant			
Guidi	Francesco	q. Ventura		1676	1693	Apprenti 1672 Virtù	Indépendant 1689-93			
Guidotti	Francesco	q. Gerolamo ?		1690	1700	Indépendant	Déchu 1690-93	Abusif		
Guidotti	Gerolamo	q. Francesco		1638	1657	Indépendant				
Guidotti	Marco	q. Domeneg o		1690	1692	Indépendant	Déchu 1693			
Gussoni	Berto			1629	1629	Employé 1629 Centauro				
Hait	Gasparo	q. Israel	Atts	1622	1623	Patron Todesco				
Hartel	Paolo	q. Michiel		1658	1666	Indépendant				
Hebert	Andrea			1665	1691	Indépendant abusif				
Henrico	Daniel			1693	1693	Indépendant				
Hodri	Gilberto			1632	1632	Patron 1632 sans enseigne				
Imberti	Ambrosio			1642	1642	Employé familial				
Imberti	Anzolo	q. Bortolo		1635	1671	Employé familial				
Imberti	Marco	q. Mario		1661	1672	Employé familial San Michiel				
Imberti	Mario	q. Antonio	Berti	1620	1674	Patron San Michiel				
Imberti	Mario	q. Anzolo		1675	1675	Employé familial				
Imberti	Olivo			1610	1610	Indépendant ?				
Inversteles san	Zuane			1690	1692	Indépendant	Déchu 1693			
Ischa	Gerolamo			1672	1672	Employé 1672 Aurora				
Ischa	Zuan Battista		Lischa	1644	1680	Patron 9 chiave 1644	Patron 1646 Rose bariole	Patron 1661 sans enseigne	Indépendant 1675-80	
Lamberti	Gasparo			1606	1606	Indépendant				
Lambranzi	Anzolo	q. Marco		1692	1694	Indépendant abusif				
Lanceroni	Domeneg o			1661	1661	Patron 1661 sans enseigne				
Lancerotti	Anzolo			1690	1693	Indépendant	Déchu 1690			
Lancerotti	Zuane			1690	1693	Indépendant				
Lancetta	Carlo	q. Anzolo		1639	1642	Indépendant				
Lane	Michiel			1621	1662	Indépendant				
Lanfranchi	Giacomo	q. Andrea		1608	1631	Employé 1622 San Zuane				
Lanfranchi	Giacomo			1642	1642	Indépendant ou employé familial				
Lanfranchi	Ignatio			1643	1643	Patron égalité Treviso				
Lanfranchi	Marco			1643	1643	Patron égalité Treviso				
Lanfranchi	Ottavio	q. Venturin		1637	1637	Patron Cavaletto				

Lanfranchi	Venturin			1619	1633	Patron Cavaletto				
Lanfranchi	Zuane	q. Daniel		1633	1636	Apprenti 1626-32 de Zuane Quaggiato	Indépendant			
Languidi	Constantin			1681	1681	Patron Cortesia				
Languidi	Iseppo	q. Constantin		1670	1675	Apprenti 1664-69 de Zuan Battista Copadoro	Indépendant 1670	Déchu 1690		
Lanza	Bernardin	q. Zuane		1615	1625	Patron Lanza				
Lanza	Mattio	q. Battista		1606	1625	Employé 1606 spade	Employé familial ?			
Lanzana	Francesco			1672	1690	Patron sans enseigne 1672	Indépendant 1681	Déchu 1690		
Lazari	Antonio	q. Mattio		1696	1696	Patron sans enseigne 1696				
Lazari	Mattio			1695	1695	Indépendant				
Lazari	Piero	q. Zuane		1619	1626	Patron 1622-26 San Pantalon				
Lazaroni	Antonio	q. Simone		1658	1658	Indépendant ou employé familial				
Lazaroni	Domenego	q. Nadalin		1661	1689	Patron sans enseigne 1664-72				
Lazaroni	Gasparo			1623	1629	Employé 1624 Pavon	Patron ou employé 1625-29 Bavaro			
Lazaroni	Giacomo			1662	1662	Indépendant ou employé familial				
Lazaroni	Marcello	q. Zuane		1614	1668	Patron Speranza				
Lazaroni	Michiel			1649	1649	Indépendant ou employé familial				
Lazaroni	Nadalin	q. Gasparo		1625	1664	Patron 1625 Ventaglio	Indépendant			
Lazaroni	Nicoletto	q. Francesco		1615	1642	Patron 1615 Sorte	Indépendant ou employé familial			
Lazaroni	Stefano	q. Nadalin		1664	1682	Indépendant ou employé familial	Déchu 1690			
Lazaroni	Zuan Antonio	q. Simone		1648	1656	Apprenti 1644-47 d'Antonio Cadena	Indépendant ou employé familial			
Lazaroni	Zuane	q. Marcello		1597	1624	Employé familial				
Lazaroni	Zuane	q. Gasparo		1634	1640	Indépendant ou employé familial				
Leinhas	Zuane Ernesto	q. Lodovico	Limsiano	1666	1700	Indépendant abusif				
Lena	Piero	q. Zuane		1660	1677	Indépendant				
Lena	Simone				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Lenzi	Bernardin	q. Andrea		1668	1693	Patron sans enseigne 1672	Indépendant 1690-93			

Lerche	Andrea	q. Alberto		1665	1672	Indépendant 1665	Patron 1670-72 Siega d'oro			
Lesana	Andrea			1690	1693	Indépendant				
Levech	Zuane		detto fiamingo	1690	1693	Indépendant				
Limberger	Adamo			1671	1693	Patron 1671-72 sans enseigne	Indépendant 1693			
Limberger	Bastian	q. Isacco	Sebastian	1666	1674	Indépendant				
Limberger	Gerolamo			1696	1697	Indépendant				
Limon	Carlo	q. Carlo	Limonti	1676	1678	Indépendant				
Lionbrun	Iseppo			1672	1672	Patron 1672 sans enseigne				
Lioncini		q. Paolo		1690	1693	Indépendant				
Lioncini		q. Paolo		1690	1693	Indépendant				
Lioncini	Paolo	q. Zuane		1645	1698	Jeune 1645-47	Patron 1672 sans enseigne	Indépendant 1693		
Lioni	Bastian	q. Vicenzo		1607	1642	Patron égalité 1607-42 San Zuane				
Lioni	Vicenzo			1590	1626	Patron 1590-1626 3 vecchi				
Lipari	Francesco	q. Michiel		1698	1698	Indépendant				
Lipari	Michiel	q. Antonio	Liber	1677	1701	Indépendant				
Locarno	Zuan Battista			1606	1622	Indépendant 1606	Employé ou patron ? 1617 San Zorzi	Indépendant 1622		
Lodetto	Tomaso			1605	1622	Patron Ancora				
Lombardo	Battista			1631	1631	Indépendant				
Lonachi	Battista			1621	1621	Patron 1621 San Daniele				
Lonatto	Zuan Battista			1690	1693	Indépendant				
Longo	Bortolo			1606	1665	Indépendant ou employé familial				
Longo	Bortolo			1681	1693	Patron Beato Gaetano				
Longo	Iseppo	q. Bortolo		1666	1691	Employé familial abusif				
Longo	Carlo	q. Bortolo		1657	1675	Patron 1661-75 Beato Gaetano				
Lores	Zuan Battista	q. Valerio		1681	1681	Indépendant				
Lovisetto	Alvise	q. Bernardo		1692	1696	Indépendant abusif				
Lovisetto	Cristoforo			1690	1690	Indépendant				
Lovisetto	Luca	q. Battista		1649	1653	Apprenti 1643-48 Gerolamo dall'Arco	Indépendant			
Luca (de)	Alessandr o	q. Bortolo		1686	1696	Indépendant 1686	Patron 1691-94 Vienna			
Lucadello	Antonio	q. Giacomo		1626	1633	Apprenti 1620-25 de Bastian Feletto	Indépendant 1626-32	Patron 1633 Frate		
Lucadello	Vicenzo	q. Antonio		1682	1682	Indépendant				

Lucadello	Zuan Battista	q. Domenego	Gaburo	1651	1651	Indépendant				
Lucano	Bortolo			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Lucetti	Antonio			1668	1699	Indépendant abusif				
Luchini	Domenego			1672	1672	Employé 1672 Aurora				
Luci	Giacomo			1623	1626	Indépendant				
Luna	Gerolamo	q. Iseppo		1623	1664	Patron 1625-59 Luna	Indépendant 1661-64			
Luna	Iseppo			1600	1625	Patron 1605-25 Luna				
Lunardi (di)	Anzolo			1656	1656	Patron 1656 Drago				
Lunardi (di)	Cristoforo	q. Iseppo		1604	1643	Patron Vittoria				
Lunardi (di)	Zamaria	q. Lunardo		1615	1630	Indépendant ou employé familial				
Lunardi (di)	Zuanne			1632	1632	Patron Drago				
Macafferro	Battista			1627	1627	Indépendant				
Macafferro	Vicenzo	q. Giacomo		1623	1628	Indépendant				
Macerito	Zamaria			1693	1693	Indépendant				
Maffei	Bernardin			1616	1618	Indépendant				
Maffei	Zuanne	q. Innocente		1665	1671	Apprenti 1659-64 Bernardin Salvadego	Indépendant			
Maffei (de)	Urban	q. Maffio		1604	1605	Employé 1605 San Daniele				
Maffetini	Piero	q. Marco		1668	1670	Apprenti 1662-67 de Giulio Gattini	Indépendant			
Magioli	Lorenzo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Magnan	Mattio			1690	1693	Indépendant 1690	Déchu 1693			
Magniaponi	Giacomo			1672	1672	Employé 1672 Camillo Cadena				
Magri	Antonio	q. Marc'Antonio		1643	1682	Patron 1661-72 sans enseigne	Déchu 1690			
Magri	Marc'Antonio	q. Antonio		1617	1642	Patron 1636-42 sans enseigne				
Magrini	Zorzi			1642	1661	Patron 1642-61 Santa Maria Isabetta				
Magrini	Zuanne			1630	1670	Indépendant				
Mainardi	Bortolo			1690	1696	Indépendant abusif				
Maison	Zuanne	q. Mattio		1607	1615	Indépendant				
Malchiori	Bastian			1670	1672	Patron sans enseigne 1670	Déchu 1672			

Mamarana	Giacomo	q. Andrea		1610	1641	Patron 1610-24 Ricio	Indépendant 1625-41			
Manara	Filippo	q. Gerolamo		1682	1682	Indépendant				
Manara	Gerolamo	q. Iseppo		1653	1686	Indépendant 1653	Patron 1664- 72 sans enseigne	Déchu 1690		
Manenti	Alvise	q. Giacomo		1655	1664	Indépendant 1655	Patron d'un étal 1661	Patron 1663-64 Salute		
Manenti	Giacomo	q. Alvise		1613	1618	Indépendant				
Mangarini	Zuane			1672	1672	Patron 1672 sans enseigne				
Mansueti	Mattio	q. Andrea		1668	1668	Indépendant				
Mantoan	Antonio			1670	1670	Indépendant				
Mantoan	Paolo			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Mantoan	Vicenzo	q. Zuane		1632	1668	Indépendant				
Mantoan	Zuane	q. Urbani		1623	1623	Patron Simie				
Manzani	Iseppo	q. Bortolami o		1611	1621	Indépendant	Employé 1621 2 pigne			
Manzelle	Francesco	q. Domeneg o		1688	1693	Apprenti 1682-87 de Zuane Trombin	Indépendant			
Manzoni	Antonio	q. Bastian		1656	1693	Employé familial 1656-71	Patron égalité 1672-94 Giustizia			
Manzoni	Antonio	q. Iseppo		1687	1687	Employé familial				
Manzoni	Benetto	q. Bastian		1634	1636	Employé familial				
Manzoni	Carlo	q. Francesco		1672	1699	Patron 1672-86 Colomba	Indépendant 1693			
Manzoni	Domeneg o	q. Vidal		1672	1672	Indépendant ou employé familial				
Manzoni	Guglielmo			1672	1672	Employé 1672 Praga				
Manzoni	Iseppo		Malzano	1661	1677	Patron égalité 1661-77 Giustizia				
Manzoni	Marco	q. Piero		1610	1631	Patron sans enseigne				
Manzoni	Piero	q. Bastian		1633	1667	Apprenti 1627-32 de Marco Manzoni	Employé familial			
Marangoni	Carlo	q. Antonio		1682	1690	Indépendant				
Marangoni	Zuane			1680	1680	Indépendant				
Marchesi	Pasqualin			1645	1652	Patron ou employé ? 1645 Fenice				
Marchetto	Giacomo			1692	1693	Indépendant				
Marchi	Andrea	q. Zuane		1653	1677	Indépendant				
Marchi	Gerolamo	q. Marco		1670	1682	Indépendant 1670-72	Déchu 1690			
Marchi	Mattio	q. Andrea		1645	1645	Indépendant				
Marchiello	Battista			1693	1693	Indépendant				
Marchiori	Gerolamo	q. Francesco		1689	1689	Indépendant				

Marciolo	Marco	q. Steffano		1671	1696	Apprenti 1663-70 Piero Antonini	Patron ou employé ? 1681-82 Lion corno	Indépendant abusif		
Marcoleoni	Fabrizio	q. Horatio		1669	1698	Apprenti 1663-68 de Zuan Battista Deghini	Employé 1672 2 santi	Indépendant	Déchu 1690-93	Abusif 1698
Marcoleoni	Francesco	q. Horatio		1686	1690	Apprenti 1681-85 de Zuan Battista Viviani	Indépendant	Déchu 1690		
Marebo	Zuan Giacomo	q. Andrea		1668	1676	Indépendant				
Marini	Zuan Battista	q. Battista		1664	1693	Apprenti 1658-63 d'Ubaldo Ubaldi	Indépendant			
Marini	Zuane				1693	Indépendant	Déchu 1693			
Marino	Piero	q. Giacomo	Narini	1688	1695	Employé ou patron ? 1688 Praga	Indépendant 1693-95			
Marinoni	Ambrosio			1601	1629	Patron 1619-24 Redentor				
Marinoni	Cesare	q. Marin		1661	1672	Patron 1661-72 Anzolo Custode				
Marinoni	Marin		Marini	1621	1625	Indépendant				
Marinoni	Zuane			1592	1601	Indépendant				
Maron	Domenego		Mazon	1672	1693	Employé 1672 Toscana	Indépendant 1690			
Maron	Gasparo			1679	1679	Indépendant				
Maron	Iseppo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Marsoni	Zuane	q. Bernardin	Giovanni	1624	1642	Patron 1626 Moretta				
Martello	Cristoforo			1693	1693	Indépendant				
Martello	Nicolo			1692	1693	Indépendant				
Martinelli	Lorenzo	q. Antonio		1665	1676	Indépendant 1666	Employé ou patron ? 1669 Speranza	Indépendant 1672-74		
Martinelli	Piero			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Martini	Giacomo	q. Zuane		1659	1693	Jeune 1659-61 Zorzi Grondola	Employé 1672 Lievro	Patron 1679-90 2 Moretti		
Martini	Luca			1664	1693	Patron 1664-72 sans enseigne	Patron 1693 Nobiltà			
Martini	Marco			1693	1696	Indépendant 1693	Patron sans enseigne 1696			
Martini	Nicolo		Marchini	1662	1664	Indépendant ou employé familial				
Martini	Zamaria	q. Simone		1670	1672	Patron ? 1671 3 corone	Patron 1672 sans enseigne			
Martini (di)	Francesco			1600	1615	Indépendant	Employé 1615 San Francesco			
Martinoni	Iseppo			1665	1665	Employé 1665 Giustizia				

Martinoni	Zuane	q. Iseppo		1665	1675	Apprenti 1659-64 Zuane Balbi	Indépendant			
Marto	Claudio			1655	1664	Indépendant				
Marufo	Paolo			1642	1642	Indépendant				
Marzer	Vicenzo			1663	1663	Indépendant				
Masateli	Alvise	q. Antonio		1602	1610	Patron Tempo				
Mascarini		q. Zuane		1690	1693	Employé familial				
Mascarini	Antonio	q. Domenego	Mascherini	1650	1685	Indépendant 1659-60	Patron faisant fonction 1661-65 Arco	Patron 1670-72 Frezza		
Mascarini	Zuane	q. Domenego		1663	1693	Indépendant 1663-66	Patron 1666-93 Fortuna			
Massari	Piero	q. Josefo		1617	1617	Patron sans enseigne				
Massol	Antonio			1690	1693	Indépendant				
Mattasi	Mercurio			1618	1626	Indépendant 1618	Patron 1626 Cicogna			
Mattasi	Piero Antonio			1615	1615	Indépendant				
Mattasi	Vicenzo			1630	1631	Indépendant				
Mauricii	Iseppo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Mazi	Baldissera	q. Livio	Baldi	1619	1642	Indépendant				
Mazzoca	Francesco			1630	1661	Indépendant	Patron 1661 Gigante			
Mazzoldo	Maffio			1627	1627	Patron 1627 Bressa				
Mazzoleni	Bortolo		Macoleni	1690	1692	Indépendant 1690	Déchu 1693			
Mazzoleni	Giacomo	q. Giovanni Battista		1681	1699	Indépendant				
Mazzoleni	Stefano				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Meduna	Francesco	q. Marco		1654	1654	Indépendant				
Meloni	Iseppo			1690	1693	Indépendant				
Meneni	Zamaria			1665	1665	Indépendant				
Mengacciol	Antonio	q. Lorenzo		1690	1693	Indépendant				
Mercante	Zuane	q. Vicenzo		1668	1693	Apprenti 1662-67 Zuan Battista Deghini	Indépendant			
Merighi	Benetto	q. Federico		1658	1682	Patron sans enseigne 1672	Indépendant			
Merighi	Lorenzo	q. Benetto		1689	1690	Apprenti 1682-88 Piero Bonometto	Indépendant	Déchu 1690		
Merlo	Zuane	q. Antonio		1638	1661	Indépendant				
Michieleti	Benedicto		detto Teodolto - Teodaro - Teste	1672	1685	Indépendant				
Michielli		q. Giulio		1690	1693	Indépendant				
Michielli	Andrea			1672	1672	Patron 1672 sans enseigne	Employé 1672 d'Iseppo Lionbrun			
Michielli	Domenego	q. Zuane		1659	1697	Apprenti 1654-59	Patron 1672 sans enseigne	Indépendant 1693		

Michielli	Francesco			1672	1690	Patron 1672 sans enseigne	Déchu 1690			
Michielli	Giulio	q. Gerolamo		1669	1693	Apprenti 1663-68 de Francesco Salvago	Employé 1672 Francesco Salvago	Indépendant 1681-93		
Michielli	Marco			1694	1694	Indépendant				
Michielli	Stefano			1625	1632	Indépendant				
Michielli	Zuan Antonio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Michielli	Zuan Battista	q. Zuanne		1660	1700	Apprenti 1653-59 Zuanne Behaver	Indépendant	Déchu 1690-93	Patron abusif 1699-1700 Coraggio	
Michielli (dei) / Biava	Zuanne	q. Vincenzo	Biava	1619	1637	Patron Pero				
Michielli (di)	Antonio	q. Vincenzo		1600	1616	Patron Pero				
Michieluzzi	Nicolo	q. Francesco		1664	1678	Patron sans enseigne 1672				
Milanese	Francesco	q. Zuanne		1600	1611	Employé San Zuanne				
Milesi	Bonaventura			1654	1654	Indépendant				
Milesi	Domenego	q. Francesco		1672	1694	Employé 1672 Madonna della Pace	Patron 1693 Madonna della Pace			
Milesi	Iseppo			1690	1693	Indépendant				
Milesi	Ventura	q. Marco		1653	1653	Indépendant				
Milles	Zuanne			1603	1621	Patron 1603-21 NInfa				
Minan	Zuanne			1630	1630	Indépendant				
Minese	Iseppo			1690	1693	Indépendant				
Minio	Zuanne	q. Marco	Miro	1672	1686	Employé 1672 Zuan Battista Marinoni				
Misadi	Bortolo			1609	1609	Indépendant				
Mittis	Antonio	q. Zuanne		1684	1692	Indépendant abusif				
Moise	Zuanne			1651	1651	Indépendant				
Mometi	Osualdo			1699	1700	Indépendant				
Mon	Gerolamo Marco			1690	1693	Indépendant				
Mona	Domenego	q. Antonio		1613	1620	Indépendant	Patron 1620 2 capucini			
Monaci (di)	Zuan Battista			1605	1625	Patron San Giacinto				
Monaco	Zuanne	q. Giacomo		1676	1693	Indépendant				
Monarini	Benetto	q. Gerolamo		1602	1622	Indépendant	Patron 1607-23 2 pigne			
Monarini	Zuanne	q. Benetto		1608	1619	Employé familial 1608-12	Patron ou employé 1614-15 Medico	Employé familial 1616		
Moner	Giacomo	q. Zuanne		1670	1690	Apprenti 1664-69 Carlo Todeschini	Indépendant	Déchu 1690		
Monpon	Francesco			1600	1626	Indépendant	Patron 1626 Libro			

Montes	Zuanne			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Montini	Zuan Battista			1664	1664	Indépendant				
Moran	Piero			1693	1693	Indépendant				
Moreschi	Anzolo	q. Lunardo		1665	1696	Employé familial				
Moreschi	Giacomo	q. Lunardo	Mareschi	1690	1710	Patron Santa Caterina 1690-1710				
Moreschi	Lunardo			1680	1680	Indépendant				
Moreschi	Paolo	q. Lunardo	Moscheni	1700	1700	Employé familial				
Moresini	Stefano			1603	1631	Indépendant				
Moretti	Battista				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Moretti	Bernardo	q. Antonio		1610	1648	Patron San Raimondo 1610	Patron 1620-26 Lion d'oro	Patron 1647 San Raimondo		
Moretti	Domeneqo			1693	1693	Patron Fortezza abusif				
Moretti	Gasparo	q. Antonio		1609	1622	Indépendant	Patron 1617-19 Lion d'oro	Patron 1622 Tabernacolo		
Moretti	Iseppo	q. Antonio		1696	1699	Indépendant ou employé familial				
Moretti	Mattio			1672	1690	Apprenti 1672 Francesco Salvago	Indépendant ou employé familial	Déchu 1690		
Moretti	Zorzi	q. Gasparo		1637	1637	Indépendant ou employé familial				
Moretti	Zuanne	q. Francesco : q. Andrea		1652	1697	Apprenti 1645-51 3 falconi	Patron 1693 Madonna			
Morgano	Francesco	q. Lorenzo		1687	1696	Apprenti 1682-86 de Zuanne Castelin	Indépendant			
Morgano	Iseppo			1690	1690	Indépendant				
Mori (di)	Andrea	q. Nicoletto		1651	1670	Indépendant 1658	Patron 1661-70 Orso	Déchu 1690		
Mori (di)	Nicolo			1668	1668	Employé familial				
Mori (di)	Zuan Battista	q. Andrea		1674	1693	Indépendant ou employé familial 1674-80	Indépendant 1693			
Moro	Anzolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Moro	Bortolo	q. Lorenzo		1687	1693	Apprenti 1681-86 de Zuanne Redolfi	Indépendant ou employé familial			
Moro	Gerolamo	q. Zuanne		1642	1672	Indépendant 1642-66	Patron 1667-72 Sanson			
Moro	Giacomo	q. Zuanne		1645	1671	Patron 4 santi 1645-71				
Moro	Lorenzo			1661	1692	Indépendant 1661	Patron 1672 sans enseigne	Indépendant 1690	Déchu 1693	
Moro	Piero				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Moro	Zuanne			1643	1643	Indépendant				
Morosetti	Iseppo				1690	Indépendant	Déchu 1690			

Morosini	Alessandro			1623	1623	Employé 1623 de Clemente Agnellini				
Morosini	Domenego	q. Francesco		1616	1616	Employé familial				
Morosini	Francesco	q. Domenego		1616	1629	Patron Colombina				
Morosini	Nicolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Moscheni	Antonio			1682	1682	Patron Milan				
Moscheni	Carlo	q. Martin		1673	1694	Patron 1672-75 Roma	Patron 1679 Verona	Patron 1680-94 Roma	Faillite 1696	
Moscheni	Fioravante	q. Antonio		1689	1693	Employé familial 1693				
Moscheni	Francesco	q. Iseppo		1699	1699	Employé familial				
Moscheni	Iseppo	q. Martin		1652	1683	Apprenti 1645-47 de Ferigo Dusì	Patron 1660-64 Bressa	Patron 1665 Milan	Patron 1669 Bressa	Patron 1681 Regina
Moscheni	Martin	q. Antonio		1690	1693	Patron 1693 Regina				
Moscheni	Piero	q. Martin		1661	1700	Patron 1661 sans enseigne ?	Patron 1670-72 Milan	Patron 1675 Roma	Patron 7 sorelle 1686	Faillite 1696
Moscheni	Piero			1692	1693	Employé familial				
Moscheni	Zuan Battista	q. Iseppo		1701	1701	Employé familial				
Moschin	Zuane	q. Giacomo		1653	1672	Apprenti 1646-52 de Constantin Piazzalonga	Indépendant			
Mouner	Bastian			1603	1612	Indépendant				
Mozuebellio	Mattio			1690	1693	Indépendant				
Mucio	Zuane			1690	1693	Indépendant				
Mutti	Domenego			1672	1673	Employé 1672-73 2 lions d'oro				
Nardini	Bernardo	q. Anzolo		1623	1626	Indépendant				
Nascimben	Iseppo	q. Nicolo		1676	1676	Indépendant				
Nave	Giacomo	q. Alvise		1614	1614	Indépendant				
Nave	Marc'Aurelio	q. Zuan Battista		1612	1664	Apprenti 1606-11 Giustizia	Indépendant 1612-39	Patron 1640-70 2 navi		
Nave	Zuan Battista	q. Marco Aurelio		1641	1643	Employé familial				
Neel	Zuane		Giovanni	1607	1649	Indépendant				
Negri	Iseppo	q. Bortolo		1675	1690	Apprenti 1669-74 de Gerolamo Poleni	Indépendant 1675-85	Patron 1686 Costanza	Indépendant 1693	
Negri (di)	Antonio			1619	1619	Indépendant				
Negri (di)	Marco			1613	1613	Employé 1613 Vedova				
Negri (di)	Zuane	q. Zamaria		1631	1631	Patron San Liberal				

Negricoli	Bastian	q. Bonafin		1673	1693	Apprenti 1665-72 d'abord de Zuan Battista Amigazzi puis d'Antonio Magri	Indépendant 1690-93			
Negricoli	Battista				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Negrin	Piero			1622	1624	Patron San Paolo				
Negroni	Alessandro	q. Vincenzo		1642	1642	Indépendant				
Negroni	Andrea	q. Vincenzo		1632	1641	Rentier 1632-41				
Negroni	Lorenzo			1609	1614	Employé familial				
Negroni	Simone	q. Antonio		1597	1620	Patron Santa Catarina				
Negroni	Vicenzo			1561	1629	Patron Zucca				
Negroni	Zuan Piero			1609	1614	Employé familial				
Negroponte	Antonio			1617	1626	Indépendant				
Neve	Antonio	q. Steffano		1681	1696	Indépendant abusif				
Nicolini	Lorenzo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Nicolini	Silvestro			1606	1626	Patron 1608-24 3 d'olfin				
Nioci	Enrico			1670	1670	Indépendant				
Noali	Bortolo	q. Francesco	Boralli	1622	1672	Indépendant 1632-35	Patron 1635-45 Pavon	Employé 1647 San Francesco	Patron 1662-72 Pavon	
Noali	Zuan Battista	q. Francesco	Giovanni Maria	1659	1672	Apprenti 1653-58 de Nicolo Desiderati	Patron 1672 Occa			
Noel	Francesco	q. Carlo		1632	1643	Indépendant				
Noel	Piero	q. Francesco		1660	1660	Indépendant				
Nolioni	Giacomo			1661	1670	Indépendant 1658-61	Patron 1670 Sud			
Nordis		q. Zorzi		1690	1693	Employé familial				
Nordis	Zorzi	q. Andrea	Nardi	1669	1698	Patron 1672 sans enseigne	Patron 1693 Nunciada	Indépendant 1693		
Noris	Antonio			1669	1696	Indépendant	Employé 1672 Zuanne Trombin	Indépendant		
Nosadin	Zuanne			1620	1620	Indépendant				
Novaglia	Domeneo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Novello	Domeneo	q. Zuanne		1620	1629	Employé 1620 Frate	Jeune 1622-24 Marco di Speranza			
Novello	Francesco			1633	1675	Indépendant				
Novello	Gasparo	q. Marco		1636	1636	Indépendant				
Novis	Antonio			1690	1693	Indépendant				
Novo	Andrea				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Occa	Francesco			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Ochersel	Cristian	q. Fabio		1648	1657	Indépendant				
Ochion		q. Mattio		1690	1693	Indépendant				

Ochion	Andrea	q. Bortolami o		1596	1629	Patron 1605-29 San Zuanne				
Ochion	Mattio	q. Vincenzo		1659	1700	Apprenti 1653-58 Arco	Patron 1672- 93 Cucagna			
Ochion	Zuan Battista	q. Vincenzo		1663	1686	Employé familial				
Ochion	Zuanne			1616	1616	Employé familial				
Oet	Gregorio			1625	1625	Indépendant				
Olivari	Antonio	q. Domeneg o		1646	1669	Patron 3 pomi d'oro				
Olivari	Domeneg o	q. Antonio		1668	1668	Patron 3 pomi d'oro				
Olivi	Andrea	q. Zuanne		1672	1676	Indépendant				
Olivi	Bortolo	q. Zuanne		1614	1641	Employé familial				
Olivi	Francesco	q. Zuanne		1606	1649	Employé 1608 Zio	Employé 1609 Vedova	Patron 1611-49 Vida		
Olivi	Francesco	q. Nicolo		1672	1696	Employé 1672 d'Iseppo Zerletti	Déchu 1690- 93	Abusif 1696		
Olivi	Francesco	q. Andrea		1677	1677	Indépendant				
Olivi	Giacomo	q. Zuanne		1606	1632	Patron égalité Vida				
Olivi	Marc'Anto nio	q. Zuan Battista		1596	1616	Employé 1613-16 Centauro				
Olivi	Nicolo	q. Francesco		1641	1649	Patron Vida				
Olivi	Zuanne	q. Francesco		1629	1664	Apprenti 1622-28 de Gasparo Moretti	Patron Vida			
Olmo	Zuan Battista	q. Zuanne		1607	1651	Patron égalité Palma				
Olmo	Zuanne	q. Zuan Battista		1590	1649	Patron égalité Palma				
Olmo	Zuanne	q. Anzolo		1650	1652	Apprenti 1643-49 de Pasqualin Carminati	Patron 1652 Palma			
Olsi	Camillo	q. Chiarobell o	detto Piero	1675	1695	Employé familial 1675-82	Patron 1683- 93 Albero d'argento			
Olsi	Chiarobell o	q. Iseppo		1666	1678	Employé familial				
Olsi	Giovita	q. Iseppo		1659	1682	Patron 1662-82 Spirito santo				
Olsi	Piero	q. Iseppo		1657	1693	Patron 1658-59 Monte d'oro	Indépendant			
Onesto	Zuanne		Giovanni	1694	1694	Indépendant				
Ongaretto	Lorenzo	q. Santo		1642	1649	Indépendant 1642-45	Patron 1646- 49 Redentor			
Ongari	Liberal			1690	1693	Indépendant 1693				
Ongari	Marco			1606	1620	Indépendant 1606-14	Patron 1615- 22 Fama			
Ongari	Zuan Evangelist a			1680	1680	Indépendant				
Oriaco	Nicoletto			1690	1693	Indépendant				

Oriati	Francesco	q. Domenego		1670	1693	Indépendant				
Orlandi	Gioseffo	q. Michiel		1666	1697	Indépendant	Déchu 1690-93	Abusif 1697		
Orlandi	Nicolo			1621	1639	Indépendant				
Orlandi	Pellegrin			1625	1625	Indépendant				
Orlandini	Zuane				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Orlandini	Zuane	q. Michiel	Orlandi	1652	1701	Indépendant	Abusif 1690-1701			
Orsi	Domenego				1693	Indépendant	Déchu 1693			
Ortolan	Alessandro			1643	1651	Indépendant				
Ortolan	Anzolo			1687	1707	Indépendant abusif				
Ortolan	Francesco	q. Anzolo		1669	1696	Apprenti 1663-68 de Pasqualin Basanello	Indépendant	Déchu 1690-93	Abusif 1696	
Ortolan	Piero			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Ortolan	Zuan Battista	q. Bernardo	Zuane	1650	1663	Apprenti 1645-49 de Martin Sermonti	Indépendant			
Oseletti	Giacomo			1622	1622	Indépendant				
Oseletti	Iseppo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Osmol	Giacomo			1696	1696	Indépendant				
Ottavi (di)	Rugier	q. Ridante		1610	1641	Patron 1610-26 San Lorenzo	Indépendant 1627-41			
Pace	Zuan Piero			1690	1693	Indépendant				
Padoan	Antonio	q. Santo		1698	1698	Indépendant				
Pael	Piero	q. Paolo		1656	1688	Indépendant 1655-60	Patron Virtù 1661-88			
Paelli	Piero			1626	1626	Indépendant				
Paganin	Michiel	q. Zuane		1666	1693	Apprenti 1659-65 Zorzi Tinelli	Patron 1672-85 Novizza	Indépendant 1693		
Paganuzzi	Michiel			1690	1692	Indépendant	Déchu 1693			
Pagiario	Santo	q. Zuane		1645	1653	Employé familial				
Pagiario	Zuan Piero		Pagier	1653	1657	Patron Santa Marta				
Pagnegni	Zuan Battista		Paguin	1682	1690	Indépendant	Déchu 1690			
Paier	Andrea	q. Gerolamo		1621	1632	Patron 1622-25 Fede	Indépendant 1626-32			
Paier	Gerolamo			1607	1613	Indépendant				
Paioli	Zuane			1671	1671	Indépendant				
Palma	Alvise	q. Piero		1677	1693	Apprenti 1670-76 d'Alessandro Garzi	Indépendant 1693			
Pampanin	Antonio	q. Bortolamio	Campanin	1673	1693	Indépendant 1673-93				
Pampanin	Marco	q. Antonio		1693	1701	Indépendant				
Panaliotti	Francesco			1620	1620	Indépendant				
Panfilio	Marco	q. Zuane		1661	1668	Indépendant				
Panigai	Iseppo			1685	1693	Indépendant				

Panigai	Nicolo			1672	1690	Patron sans enseigne 1672	Déchu 1690			
Panigai	Zuanne	q. Francesco	Pattigai	1652	1672	Apprenti 1646-51 Sorte	Indépendant	Patron sans enseigne 1672		
Panizza	Alessio	q. Tomaso		1670	1672	Apprenti 1663-69 de Francesco Salvago	Employé 1672 Fenice			
Panizza	Lorenzo	q. Gielmo		1672	1678	Patron 1672 3 cedri	Employé 1673 2 orsi	Indépendant 1678		
Panizzon	Gerolamo	q. Alessandro		1664	1690	Apprenti 1659-63 de Pelegrin Sansonio	Patron 1671 3 dolfin	Patron 1681 Monte Calvario	Déchu 1690	
Pantaleon	Bernardin			1599	1610	Patron Lion pardo				
Panzer	Mattio			1597	1610	Indépendant				
Parer	Gerolamo			1620	1620	Indépendant				
Parigi	Piero			1693	1693	Indépendant				
Parisini	Comin	q. Antonio		1615	1628	Apprenti 1610-14 Nicolo da Venezia	Indépendant 1615-21	Patron 1622-28 3 trezze		
Parmesan	Bortolamo			1614	1667	Indépendant				
Pasagniol	Bortolo	q. Zuanne		1670	1693	Apprenti 1663-69 de Mario Imberti	Patron 1693 San Daniele			
Pasagniol	Fillppo	q. Zuanne		1662	1696	Indépendant				
Pasquali	Francesco				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Pasqualin	Anzolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Pasquani	Zuanne				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Passina	Bortolo			1681	1693	Patron 1682 San Valentino	Indépendant 1693			
Pasta	Giacomo	q. Lorenzo	Paela	1613	1640	Patron Santa Lucia				
Paulini	Battista			1664	1672	Patron sans enseigne 1672				
Pavanello	Donato				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Pazonetto	Bortolo	q. Zuanne	Paronetto	1671	1693	Patron Zoielo				
Pazonetto	Gerolamo			1684	1684	Employé familial				
Pazonetto	Zuanne			1672	1693	Patron 1672 sans enseigne	Indépendant 1693			
Pazzanello	Anzolo	q. Gasparo		1663	1690	Apprenti 1656-58 Fideltà	Jeune 1658-62 Piero Pael	Indépendant	Déchu 1690	
Pedrinelli	Piero	q. Antonio		1617	1625	Indépendant				
Pegorari	Paolo			1672	1672	Employé 1672 de Nicasio Beverenti				
Pehis	Gerolamo	q. Giacomo		1625	1632	Indépendant 1625-31	Patron 1632 Alba			
Pelizzari	Anzolo	q. Anzolo		1621	1628	Indépendant				
Pelizzioli	Antonio	q. Iseppo	Pilicioli	1690	1700	Employé familial				
Pelizzioli	Giulio			1656	1656	Employé 1656-57 3 gatte				

Pelizzoli	Piero	q. Lorenzo	Pilicioli	1672	1692	Patron 1672-92 Pelicano	Déchu 1693			
Pelorosso	Francesco	q. Lorenzo		1652	1661	Patron 1661 sans enseigne				
Pelosato	Francesco			1661	1672	Indépendant 1661	Employé 1672 Sanson			
Pelosato	Simone	q. Lorenzo		1635	1642	Apprenti 1627-34 de Piero Bugiato	Indépendant 1642			
Pena	Sigismondo	q. Sigismondo		1658	1672	Indépendant	Patron sans enseigne 1672			
Penacchio	Zuan Battista			1595	1631	Indépendant				
Perabo	Francesco			1622	1642	Employé 1622-28 3 vecchi	Indépendant			
Perazuto	Antonio			1690	1693	Indépendant				
Perin	Lorenzo	q. Paolo		1634	1643	Apprenti 1626-33 Zuanne Redolfi	Employé 1643 San Biasio			
Perinelli	Piero	q. Piero			1672	Déchu 1672				
Perinelli	Zuan Battista	q. Piero			1672	Déchu 1672				
Perini	Giacomo	q. Piero		1631	1644	Indépendant				
Perini	Piero	q. Innocentio		1621	1644	Employé 1621 de Zuanne del Forno	Employé 1631 Nome di Dio			
Perini	Piero	q. Piero		1641	1650	Indépendant				
Perlette	Zuanne			1672	1672	Déchu 1672				
Perlo	Paolin			1661	1661	Indépendant				
Pertere	Giacomo			1658	1663	Indépendant				
Pesadori	Piero	q. Zuanne		1617	1646	Indépendant 1619	Patron 1622 Aquila			
Petrizanne	Giacomo	q. Ambrosio		1600	1618	Patron Nunciada				
Petrizanne	Marco			1610	1610	Employé familial				
Petrizanne	Vicenzo			1620	1620	Employé familial				
Pezzi	Alvise				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Piacenti	Tomaso			1621	1621	Indépendant				
Piacenti	Zuanne			1690	1693	Indépendant				
Piamontese	Zuan Battista			1661	1661	Indépendant				
Piazza	Zuan Battista	q. Valentin		1687	1693	Patron 1690 Zudeca	Indépendant 1693			
Piazza Longa	Constantin	q. Zuan Piero		1626	1656	Patron Orso				
Piazza Longa	Crestin	q. Zuan Antonio		1571	1607	Employé familial				
Piazza Longa	Zuan Piero	q. Zuan Antonio		1590	1607	Patron Orso				
Pican	Battista			1693	1693	Indépendant				
Piccolini	Piero	q. Battista		1607	1607	Indépendant				
Picentini	Bastian	q. Santo	Picoli (di) Sebastian	1621	1657	Indépendant	Patron 1631-57 San Cristoforo			
Picentini	Iseppo			1671	1690	Patron abusif Fama 1671-81	Déchu 1690			

Picentini	Santo	q. Bastian		1657	1662	Employé familial 1657	Patron 1658-62 San Cristoforo			
Pichardin	Andrea	q. Bortolamio	Peccadin / Pevadin	1643	1681	Indépendant 1643-52	Patron Nunciada 1653-72	Indépendant 1673-81		
Pichardin	Pasqualin	q. Bortolamio		1665	1675	Employé familial				
Pichi	Giacomo	q. Zuanne	Pehi	1646	1653	Patron Sorte				
Picin	Gerolamo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Picin	Gerolamo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Picinardi	Francesco				1672	Patron sans enseigne avant 1672	Déchu 1672			
Piciolato	Zuan Battista				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Picoli (di)	Bortolo	q. Zamaria		1661	1677	Patron 1661 3 monti	Déchu 1690			
Picoli (di)	Pasqualin			1672	1672	Employé 1672 d'Andrea Bianchini	Patron sans enseigne 1672			
Piero	Alberto			1641	1641	Indépendant				
Pietro	Stefano			1690	1692	Indépendant	Déchu 1693			
Pighetti	Vicenzo	q. Piero		1695	1705	Indépendant				
Pimponi	Antonio			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Pino	Antonio	q. Giacomo	del Pin	1624	1653	Patron Spirito Santo 1624-25	Patron San Domenico 1629	Patron San Bortolo 1653		
Pinzini	Lorenzo			1606	1614	Patron San Zorzi				
Pisenti	Bortolo	q. Giovanni Battista	Pesenti	1622	1631	Patron Simia 1622-29	Indépendant 1631			
Pisenti	Giacomo		Pesenti	1595	1610	Patron Fortuna				
Pisenti	Tomaso		Pesenti	1598	1615	Patron Fortuna				
Pisoni	Giacomo	q. Tomaso	Pisani	1666	1697	Apprenti Bucintoro 1659-65	Indépendant 1670	Patron 1676-97 Cervo d'oro		
Piton	Andrea	q. Giacomo	Giovanni Andrea	1672	1693	Patron Rubin 1672	Indépendant 1693			
Piton	Zuanne				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Pizzolato	Zuan Battista			1672	1672	Patron 1672 sans enseigne				
Plati	Iseppo	q. Francesco		1664	1670	Apprenti 1657-63 de Bernardo Salvago	Indépendant 1670			
Pochi Panni	Andrea	q. Vido		1662	1700	Indépendant	Patron sans enseigne 1672	Patron Capricio 1693-1700		
Pochi Panni	Piero	q. Andrea		1678	1693	Employé familial				
Pocobello	Giacomo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Pocobello	Lorenzo	q. Giacinto		1663	1690	Indépendant	Patron San Giacinto 1681-90			
Pocobello	Valerio	q. Giacinto		1672	1693	Employé familial	Déchu 1693 (sanser)			
Polavo	Bastian		Polaco Sebastian	1626	1641	Patron Polavo 1626	Indépendant 1627-41			

Poleni	Francesco	q. Paolo		1627	1627	Indépendant				
Poleni	Gerolamo	q. Vincenzo		1663	1672	Indépendant				
Poleni	Vicenzo	q. Gerolamo		1636	1636	Indépendant				
Polenti	Francesco	q. Mattio		1678	1678	Indépendant				
Polesi	Marco			1692	1693	Indépendant				
Polizzi	Zuane		Volessi / Poleci	1658	1669	Patron sans enseigne				
Ponte (da)	Zuan Antonio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Poretto	Iseppo	q. Mattio		1668	1694	Apprenti 1662-67 d'Alessandro Garzi	Employé 1672 Frezza	Patron 1692 7 dolori	Indépendant 1693	
Poretto	Michiel				1693	Indépendant	Déchu 1690			
Pozzo	Paolo			1672	1672	Employé 1672 Realtà	Déchu 1690			
Pra	Vicenzo			1632	1632	Indépendant				
Pre	Zuane	q. Vielmo		1649	1649	Apprenti 1643-48 de Zuane Moro	Indépendant			
Preda	Zuane			1672	1690	Patron 1672 sans enseigne	Déchu 1690			
Premuda	Zuane	q. Bernardo q. Giovanni Battista		1682	1754	Indépendant abusif				
Pretti di	Santo			1654	1654	Patron Redentor				
Prilo	Zuane			1672	1672	Employé 1672 Piero Cosin				
Priuli	Alvise	q. Piero		1629	1629	Indépendant				
Prodocimo	Zuan Battista			1690	1693	Indépendant				
Promontini	Piero			1664	1670	Indépendant				
Pucal	Andrea			1673	1626	Indépendant				
Puggia	Zuane			1690	1692	Indépendant	Déchu 1693			
Pulissi	Bernardo	q. Carlo		1690	1693	Indépendant				
Pulissi	Carlo	q. Battista		1648	1693	Apprenti 1642-47 de Bernardo Artifoni	Indépendant 1663-65	Employé 1672 Toscana	Indépendant 1686-93	
Pulissi	Marco		Sulini	1663	1663	Employé familial				
Pulissi	Piero	q. Marco	Sulini	1661	1693	Patron 1661-93 Abondanza				
Pulissi	Zuane	q. Benetto		1641	1670	Indépendant	Patron 1657-63 4 evangelisti			
Putti (di)	Alessandro	q. Lorenzo		1599	1602	Patron ou employé 3 arecordi				
Puttin	Piero				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Puzo	Vincelao	q. Zuane	Pors	1605	1631	Patron Todesca				
Puzo	Zuane			1642	1642	Patron Todesca				
Quagliari	Tomaso	q. Vincenzo	Pagliari	1688	1700	Indépendant				
Quagliatto	Zuane	q. Francesco		1621	1629	Indépendant				

Quarengo	Paolo	q. Battista		1609	1609	Employé Vecchia 1609				
Quarniel	Zuane			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Querengo	Francesco				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Querengo	Iseppo	q. Iseppo		1676	1690	Apprenti 1670-75 Piero Moscheni	Indépendant	Déchu 1690		
Querini	Andrea				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Querini	Piero	q. Michiel		1607	1607	Indépendant				
Raddini	Filippo			1573	1617	Employé 1595-1617 de Marco Segardi				
Radizzal	Michiel			1690	1693	Indépendant abusif				
Raimpael	Piero			1609	1627	Indépendant				
Rainer	Antonio	q. Giacomo		1670	1693	Employé 1672-74 Aurora	Indépendant 1693			
Ramini	Gerolamo	q. Iseppo	q. Gioseppo	1634	1662	Employé Papa 1637	Employé 1644 San Paolo	Patron 1661 sans enseigne		
Rampaniol	Piero			1691	1693	Indépendant				
Rangherio	Salvador	q. Gerolamo	Arenghero Langherio	1655	1666	Employé Sant'Iseppo 1655	Indépendant			
Raso	Anzolo		Zosi	1632	1634	Indépendant				
Re	Isidoro			1656	1656	Indépendant				
Reciani	Francesco			1692	1693	Indépendant				
Redolfi	Antonio	q. Zuan Francesco	Tailanser	1648	1693	Indépendant abusif				
Redolfi	Anzolo	q. Zuan Antonio		1613	1652	Patron 1615-23 3 zii	Indépendant			
Redolfi	Anzolo			1690	1693	Indépendant				
Redolfi	Bortolo			1661	1661	Patron sans enseigne 1661				
Redolfi	Domenegolo	q. Zuane		1592	1629	Employé familial ? 1592-1618	Patron Gigante 1618-23	Employé familial 1625-29		
Redolfi	Mattio			1599	1599	Employé familial				
Redolfi	Piero	q. Redolfo		1603	1655	Employé familial				
Redolfi	Piero	q. Zuan Antonio		1611	1632	Patron égalité 3 zii				
Redolfi	Piero	q. Zuane		1615	1627	Employé familial				
Redolfi	Zuan Antonio	q. Zuan Antonio		1590	1606	Employé familial				
Redolfi	Zuan Domenegolo			1636	1646	Employé familial	Patron 1636 Santo Stefano			
Redolfi	Zuan Piero	q. Redolfo		1634	1635	Employé familial				
Redolfi	Zuane			1592	1626	Patron Santo Stefano				
Redolfi	Zuane			1672	1693	Employé 1672 2 santi	Patron Aquila 1681-93			
Regano	Giacomo			1692	1693	Indépendant				
Regazoni	Zorzi			1690	1692	Indépendant	Déchu 1693			
Rems	Zamaria			1691	1693	Indépendant				

Renaldi	Agustin	q. Nadalin	Rinaldi	1601	1625	Indépendant	Employé 3 arecordi 1624			
Renna	Francesco			1690	1693	Indépendant				
Renzini	Fabrizio	q. Camillo		1621	1621	Indépendant				
Ricardo	Giulio			1605	1617	Indépendant				
Richo	Massimo / Martino	q. Enrico	Ricco	1686	1693	Indépendant 1686	Patron Reputazione 1693			
Rigamondi	Gerolamo			1661	1677	Indépendant				
Rigamonte	Stefano	q. Piero		1685	1701	Indépendant				
Rigano	Battista			1690	1693	Indépendant				
Righetti	Francesco	q. Dionisio		1609	1625	Indépendant				
Righi	Domenege	q. Vido		1678	1683	Employé familial	Déchu 1690			
Righi	Vido	q. Marco	Trighi / Vidi	1652	1678	Patron San Carlo				
Rima	Zuane			1693	1693	Indépendant				
Rimondi	Andrea	q. Zuane		1678	1697	Indépendant 1681-93	Patron 1697 Graspo d'uva			
Rimondi	Bernardo	q. Gerolamo		1666	1690	Apprenti 1658-65 3 calesi	Indépendant	Déchu 1690		
Rimondi	Bernardo	q. Francesco	Grimondi	1670	1693	Apprenti 1664-69 Zuane Balbi	Employé 1672 Zorzi Borbogna	Indépendant 1693		
Rimondi	Bernardo			1672	1690	Apprenti Giustizia 1672	Indépendant	Déchu 1690		
Rimondi	Giacomo	q. Zuane		1670	1678	Employé familial				
Rimondi	Lodovico	q. Marco		1677	1690	Apprenti 1671-76 Antonio Manzoni	Indépendant	Déchu 1690		
Rimondi	Lorenzo	q. Zuane		1658	1678	Patron sans enseigne 1661	Employé 1672 Aurora	Indépendant		
Rimondi	Ottavio	q. Giacomo		1654	1668	Indépendant				
Rimondi	Rimondo	q. Anzolo		1624	1633	Indépendant 1624	Patron 1626 Turco			
Rimondi	Zuane	q. Giacomo		1635	1648	Employé Pelegrin 1635-47	Patron San Gerolamo 1646-48			
Ringanuer	Beniamin			1693	1693	Indépendant				
Riosa	Battista		Riasa	1607	1607	Indépendant				
Riosa	Zuane	q. Martin		1663	1693	Indépendant 1663	Patron Giardino 1672	Patron abusif Riosa 1693		
Riosa	Zuane	q. Battista		1685	1690	Indépendant 1685	Déchu 1690			
Ripolini	Vicenzo	q. Zuane	Regolin	1641	1661	Indépendant 1641	Patron 1646 Alfier	Patron 1653-61 Diamante		
Ripolini	Zuane	q. Vicenzo		1655	1655	Employé familial				
Risi	Piero			1599	1653	Indépendant				
Riva	Iseppo			1665	1665	Indépendant				
Riva	Piero			1610	1630	Employé familial				
Riva (da)	Andrea	q. Gotardo		1591	1647	Patron Perla				
Riva (da)	Gotardo			1592	1626	Patron Perla				
Riva (da)	Zuane	q. Gotardo		1602	1624	Employé familial				

Rives	Iseppo	q. Zuan Battista		1663	1663	Indépendant				
Rizardi	Anzolo			1609	1610	Indépendant				
Rizzi	Antonio	q. Domeneg o		1649	1684	Indépendant				
Rizzi (di)	Iseppo	q. Piero		1600	1600	Indépendant				
Rizzo	Andrea	q. Battista		1613	1647	Employé familial 1613-32 Naranzer	Patron 1633 2 lions d'oro	Employé familial 1635-40 Naranzer	Patron 1641-47 2 lions d'oro	
Rizzo	Antonio			1636	1636	Employé familial				
Rizzo	Bastian	q. Benetto	Rizzi Sebastian o	1606	1644	Patron 1606 San Zuanne	Patron égalité 1607-44 Naranzer			
Rizzo	Battista	q. Benetto		1585	1619	Patron Naranzer				
Rizzo	Benetto	q. Ferigo		1615	1615	Employé familial				
Rizzo	Benetto	q. Battista		1622	1661	Employé familial Naranzer	Patron 1622-61 Naranzer			
Rizzo	Benetto	q. Bastian		1654	1677	Employé familial 1654 Naranzer	Patron 1655-77 San Zuanne			
Rizzo	Francesco	q. Bastian		1654	1681	Employé familial	Patron 1672 Naranzer			
Rizzo	Guido			1661	1661	Patron sans enseigne 1661				
Rizzo	Marin			1604	1623	Employé 1604 Bo	Employé 1607-23 Libro			
Rizzo	Mattio	q. Iseppo		1600	1645	Employé familial				
Rizzo	Pasqualin	q. Andrea		1672	1674	Patron 2 lions d'oro				
Rizzo	Zuan Battista			1619	1619	Employé familial				
Rizzo	Zuan Battista	q. Benetto		1670	1670	Employé familial San Zuanne				
Robba (della)	Domeneg o			1691	1693	Indépendant				
Rocca	Antonio	q. Agustin		1671	1672	Employé 1672 Sant'Iseppo				
Rocca (dalla)	Marco			1688	1688	Patron abusif 1688 Aquila	Déchu 1690			
Rocha	Nadalin			1663	1674	Indépendant				
Rochafina	Iseppo	q. Giacomo		1631	1631	Indépendant				
Rocho	Giacomo			1660	1660	Indépendant				
Rodeschini	Iseppo	q. Iseppo	Rodestin	1672	1690	Employé 1672 Bressa	Patron 1681 Grand'Alessandro	Déchu 1690		
Rogemia	Giacomo			1672	1672	Employé 1672 Albero d'oro				
Romano	Zuan Domeneg o				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Romar	Anzolo			1609	1609	Indépendant				
Romenti	Zuan Piero			1662	1670	Patron ou employé avant 1670 Praga				

Romieri	Alberto	q. Gasparo		1674	1698	Employé familial abusif				
Romieri	Bastian	q. Gasparo	Bonieli	1607	1663	Patron Lievro				
Romieri	Domenege			1685	1685	Employé familial				
Romieri	Gasparo			1600	1609	Patron Lievro				
Romieri	Gasparo	q. Bastian		1658	1682	Patron Lievro				
Roncato	Zuane	q. Agustin		1664	1681	Apprenti 1657-63 de Carlo Signorelli	Employé 1672 Lorenzo Panizza	Patron 1675 3 cedri		
Ronchetti	Astiglio	q. Zuan Battista		1682	1682	Patron 1682 Ré di Spagna				
Ronchetti	Gerolamo			1660	1660	Indépendant				
Rondonsi	Bortolo	q. Martin		1622	1622	Indépendant				
Ronzi	Battista			1646	1646	Patron sans enseigne				
Ronzonello	Nicoletto			1627	1627	Employé Fede				
Ronzoni	Giulio	q. Battista	Fioreto	1602	1603	Patron Vecchio				
Ronzoni	Iseppo		Benzoni	1616	1636	Patron Santa Maria Isabetta				
Ronzoni	Zuan Piero			1632	1632	Patron Santa Maria Isabetta				
Rosin	Lorenzo			1690	1693	Indépendant				
Rosoni	Alberto	q. Francesco	Rossona	1644	1645	Indépendant				
Rossetti	Domenege			1690	1693	Indépendant 1690-93				
Rossetti	Salvador			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Rossi	Alessandro	q. Antonio		1672	1683	Indépendant				
Rossi	Gerolamo			1666	1666	Indépendant				
Rossi	Iseppo			1691	1693	Indépendant				
Rossi	Piero	q. Zuan Battista		1687	1693	Apprenti 1681-86 Zuanne Tagliaferro	Indépendant 1687-92	Déchu 1693		
Rossi	Piero	q. Baldissera		1690	1696	Patron 1690-93 Zio	Indépendant 1694-96			
Rossi	Tomaso	q. Antonio		1673	1681	Indépendant				
Rossi	Vicenzo			1690	1693	Indépendant				
Rossi	Zuane		Giovanni	1683	1683	Patron San Geremia				
Rossi	Paolo	q. Battista		1672	1693	Employé 1672	Indépendant 1693			
Rossi (di)	Alvise	q. Giacomo	Retti di	1643	1648	Indépendant				
Rossi (di)	Bastian	q. Francesco		1656	1672	Indépendant	Patron 1672 Graspò d'uva			
Rossi (di)	Domenege	q. Zamaria	q. Giovanni Maria	1669	1693	Apprenti 1664-68 de Gerolamo Valetta	Patron 1672 Gerusalemme	Indépendant 1690	Déchu 1693	
Rossi (di)	Francesco	q. Bastian / q. Battista	detto Tiraferro	1633	1671	Indépendant 1633-38	Patron 1639-68 Sant'Alessandro	Employé familial 1671		

Rossi (di)	Francesco	q. Marco		1660	1673	Indépendant	Patron égalité 1672 Paradiso terrestre	Patron égalité 1673 Vaso d'oro		
Rossi (di)	Francesco	q. Antonio		1665	1693	Apprenti 1659-64 3 corone	Patron 1670-73 2 stelle	Indépendant 1693		
Rossi (di)	Giacomo	q. Piero		1669	1693	Apprenti 1663-68 de Zuan Agustin Donati	Indépendant 1671-93			
Rossi (di)	Iseppo			1633	1665	Indépendant	Déchu 1690			
Rossi (di)	Marco	q. Paolo	Negia	1642	1676	Patron Vaso d'oro				
Rossi (di)	Michiel			1609	1609	Patron Relogio				
Rossi (di)	Nicolo			1622	1623	Patron Sole				
Rossi (di)	Paolo	q. Zuan Battista		1684	1684	Patron San Zulian				
Rossi (di)	Zuane				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Rossi (di)	Zuane	q. Andrea		1632	1643	Patron 1632 San Gerolamo				
Rotta	Gasparo	q. Francesco		1671	1693	Apprenti 1665-70 de Zuane Tagliaferro	Patron 1672-1700 2 chiavi			
Rotta	Gerolamo			1658	1692	Indépendant 1658	Employé familial 1672	Indépendant 1690-92	Déchu 1693	
Rovetti	Gerolamo	q. Mattio		1662	1662	Indépendant				
Ruberti	Francesco			1610	1610	Indépendant				
Ruberti	Zuane			1616	1616	Indépendant				
Rubi	Vergilio	q. Martin	detto delli bolli	1592	1614	Patron 3 teste				
Rubi	Zuan Battista	q. Andrea		1612	1631	Employé familial 3 teste				
Rublender	Zuan Battista		Ruzini ?	1643	1647	Indépendant				
Rugiani	Antonio	q. Nicolo		1610	1649	Patron Lievro d'oro				
Rugiani	Vicenzo	q. Nicolo	Rado	1602	1623	Patron Lievro d'oro				
Rugier	Piero				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Rugier	Antonio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Rulis	Zuane		Giovanni	1671	1671	Indépendant				
Ruscha	Piero	q. Giovanni Battista		1623	1633	Indépendant				
Rusolo	Giacomo			1684	1693	Indépendant 1693				
Sabadin	Francesco	q. Gerolamo		1663	1664	Apprenti 1658-62 Piero Corpi	Indépendant			
Sabini	Bastian		Sebastian o	1632	1651	Indépendant				
Sabini	Zamaria	q. Sebastian o		1651	1651	Indépendant				
Sachariol	Antonio			1690	1693	Indépendant				
Sacheto	Iseppo			1693	1698	Indépendant abusif				
Sai (de)	Alvise	q. Bonin	Sali	1674	1681	Patron sans enseigne				

Sai (de)	Antonio	q. Bonin	Sali	1696	1698	Patron sans enseigne 1696				
Sala	Francesco			1641	1643	Indépendant 1641	Patron 1643 Tempo			
Sala	Piero	q. Carlo		1670	1693	Patron 1670-93 Agnello				
Salao	Filippo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Salchieti	Zuanne	q. Zuan Piero		1684	1690	Indépendant abusif				
Salvago	Anzolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Salvago	Bernardin	q. Zamaria	Servargo	1657	1678	Patron égalité 1658-59 Fenice	Patron 1661-73 Fenice			
Salvago	Francesco			1657	1672	Patron égalité 1658-59 Fenice	Patron 1661-72 sans enseigne			
Salvetti	Francesco			1604	1627	Indépendant	Patron 1622-27 Lion corno			
Salvetti	Gaetano				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Salvetti	Mattio			1624	1624	Employé familial				
Salvetti	Zuanne	q. Francesco		1616	1627	Employé familial				
Salvetti	Piero	q. Francesco / Silvestro		1621	1650	employé familial				
Salvi	Iseppo			1672	1672	Employé 1672 Spirito Santo				
Salvini	Bortolamo	q. Valentin		1597	1651	Indépendant	Patron 1643-51 Ninfa			
Sandulo	Alberto	q. Giovanni Gerolamo		1622	1622	Indépendant				
Sansato	Bortolo	q. Piero		1607	1608	Indépendant				
Sansonio	Antonio			1661	1661	Patron sans enseigne				
Sansonio	Pellegrin	q. Teodoro		1649	1699	Indépendant	Patron 1659-99 Realtà			
Sanzani	Gasparo	q. Bortolo		1643	1643	Indépendant				
Sapello	Giacomo			1606	1606	Indépendant				
Sappa	Filippo	q. Zuanne		1664	1664	Indépendant				
Sardi	Magno	q. Francesco		1680	1698	Patron 1680 San Basilio	Patron 1693-98 Fede			
Sarelli	Andrea			1608	1608	Employé 1608 3 chiavi				
Saroldi	Andrea	q. Piero	Gavoldi	1606	1614	Indépendant	Patron 1611-14 3 angeli			
Saroti	Zuan Antonio	q. Domenico		1609	1609	Employé ou patron 1609 Sant'Antonio				
Sartori (di)	Michiel			1662	1662	Indépendant				
Sassella		q. Andrea		1690	1693	Indépendant				
Sassella	Andrea			1662	1693	Indépendant 1662	Patron sans enseigne 1672	Indépendant 1690		
Sassetti	Mattio			1647	1647	Indépendant				
Satelico	Marco				1672	Indépendant	Déchu 1672			
Satin	Zuan Battista			1635	1635	Indépendant				
Savii	Zuanne			1602	1604	Indépendant				

Savii (di)	Camillo			1617	1648	Indépendant				
Savii (di)	Giacomo			1626	1626	Indépendant				
Savii (di)	Michiel	q. Livio		1606	1630	Indépendant				
Savii (di)	Piero		Savio	1638	1661	Indépendant				
Savii (di)	Tomaso			1639	1639	Indépendant				
Savini	Domenegeo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Savioni	Bernardo	q. Lunardo		1629	1629	Employé ou patron ? 1629 Gigante				
Savioni	Vivian	q. Zuanne		1657	1672	Patron Frate				
Scalabri	Paolo	q. Francesco		1650	1661	Patron sans enseigne				
Scalabrin	Bortolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Scalvini	Silvestro			1604	1604	Patron ou employé 1604 Ancora				
Scaramella	Zamaria			1672	1672	Employé 1672 Providenza				
Scarpin	Giacomo			1675	1677	Indépendant				
Schelaprer	Paolo			1661	1661	Indépendant				
Schelariare	Guglielmo			1630	1630	Indépendant				
Schiati	Andrea	q. Zuan Piero	Schietti (di)	1601	1623	Indépendant	Employé 1623 Pelegrin			
Schiavi (dei)	Ventura	q. Giacomo / q. Bortolo		1682	1699	Indépendant	Patron 1693- 99 Castel Nuovo			
Schiavini	Antonio	q. Benetto		1690	1693	Employé familial				
Schiavini	Benetto	q. Bortolamio		1637	1692	Patron 1640-41 Ponte	Patron 1646- 90 Treviso	Déchu 1693		
Schiavini	Bortolo	q. Benetto		1682	1693	Employé familial				
Schiavonetto	Mattio			1643	1662	Indépendant				
Scuola	Francesco			1693	1693	Indépendant				
Scuola	Zuanne				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Seda (della)	Gasparo			1630	1630	Indépendant				
Segardi	Marco			1595	1610	Patron Bo				
Seler	Zuanne	q. Tomaso		1654	1681	Patron Albero Verde				
Sentarini	Nicolo			1672	1693	Indépendant	Patron 1693 Benevolenza			
Serena	Gerolamo			1672	1693	Patron 1672 sans enseigne	Indépendant 1693			
Serena	Santo	q. Gerolamo		1676	1676	Indépendant				
Serena	Zuan Piero			1597	1617	Patron Scala				
Seriel	Gabriel	q. Zuan Battista		1628	1628	Indépendant				
Sermonti	Martino	q. Rocco		1600	1649	Indépendant				
Sermonti	Piero	q. Rocco	Sermonetti	1613	1650	Indépendant				
Sfoglia	Baldissera	q. Vittorio		1618	1625	Indépendant				
Sforza	Pasqualin	q. Antonio		1664	1672	Apprenti 1658-63 de Santo Grasselli	Patron 1671 Purgatorio	Patron sans enseigne 1672		

Sgualdi	Zuanne				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Signorelli	Bortolo		Signori (di)	1646	1672	Indépendant	Patron 1646 Bressa	Patron 1672 sans enseigne		
Signorelli	Carlo	q. Zuanne		1649	1667	Apprenti 1644-48 d'Antonio Varischi	Patron 1657-63 San Salvador			
Signorelli	Zuan Battista			1625	1625	Employé familial				
Signorelli	Zuanne			1606	1630	Patron San Salvador				
Silvani	Ottavio			1691	1691	Indépendant abusif				
Silvestri	Felice			1630	1630	Indépendant				
Silvestri	Gasparo	q. Giacomo		1643	1689	Indépendant	Patron 1650-63 Rioda	Patron 1663 Vida	Patron 1672 Rioda	Déchu 1690
Silvestri	Zuanne	q. Gasparo		1678	1681	Indépendant				
Simboni	Domeneg o			1627	1627	Patron 1627 Zocco				
Simonetti	Antonio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Simonetti	Zuanne			1658	1670	Indépendant				
Simoni	Alvise			1690	1693	Indépendant				
Smitt	Bastian			1626	1626	Indépendant				
Smitt	Paolo			1671	1671	Indépendant				
Sneider	Ambrosio			1620	1642	Patron 1622 3 Mori	Patron 1632-36 Fiamengo			
Solari	Francesco	q. Zuanne		1661	1693	Patron 1661 d'un étal	Patron 1663 Verità	Indépendant 1672-93		
Solari	Lazaro			1693	1698	Indépendant 1693	Patron 1698 Purità			
Solari	Piero			1672	1693	Apprenti de Bastian Rossi	Indépendant 1693			
Solari	Zuan Battista	q. Ventura		1671	1701	Apprenti 1670-75 Beato Felice	Patron 1682-93 Dea			
Somazzi	Lazaro	q. Battista		1671	1690	Apprenti 1664-70 Antonio Tinti	Indépendant	Déchu 1690		
Sonabeli	Santo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Sordi (di)	Zuan Antonio			1697	1697	Indépendant				
Sordi (di)	Zuan Battista			1690	1693	Indépendant				
Sorghetto	Francesco	q. Nicolo		1655	1655	Indépendant				
Sorisene	Zamaria			1661	1661	Patron sans enseigne lavorante				
Sorzolin	Zuanne			1628	1628	Indépendant				
Spada	Francesco	q. Nadalin		1693	1701	Indépendant				
Spagnoletto	Battista				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Speranza	Lazaro	q. Francesco	Da Venezia / Visenti / Lorenzo	1625	1645	Indépendant	Patron 1645 Melon			
Speranza	Marco	q. Francesco		1606	1642	Patron 1606-32 San Francesco	Indépendant			
Spoletti	Francesco			1690	1693	Indépendant 1690-93				

Stas	Carlo			1699	1699	Patron sans enseigne				
Stefani	Piero	q. Piero		1692	1692	Indépendant abusif				
Stefani (di)	Domene go			1692	1693	Indépendant				
Stefani (di)	Michiel			1590	1622	Indépendant				
Stefani (di)	Piero	q. Andrea		1666	1672	Indépendant	Employé 1672 3 calesi			
Stegher	Michiel	q. Magno		1634	1640	Indépendant				
Stella	Emmanuel	q. Zuanne		1637	1668	Patron 1653-68 Perla				
Stella	Zorzi	q. Zuanne	detto Scarpa / detto Stella	1624	1661	Patron 1624-33 Tabernacolo	Employé 1635 Stendardo	Patron Tabernacolo 1642-66		
Stella	Zorzi	q. Emmanue l		1667	1675	Employé familial	Patron 1675 Perla			
Stella	Zuanne	q. Marco		1639	1666	Employé familial 1639	Patron égalité 1653 Tabernacolo			
Stella	Zuanne	q. Emmanue l		1647	1667	Employé familial				
Stella	Zuanne			1670	1690	Employé familial 1670	Patron sans enseigne 1672	Déchu 1690		
Stridonio	Paolo	q. Antonio	Soridonio	1605	1609	Employé 1606-09 Naranzer				
Studendi	Marco			1632	1632	Indépendant				
Suboldi	Francesco	q. Gabriel		1659	1669	Apprenti 1653-58 Sorte	Indépendant			
Suboldi	Iseppo	q. Gabriel		1677	1693	Indépendant				
Suchietti	Bastian	q. Zuanne	Stuchetto	1679	1683	Indépendant 1679-93				
Suchietti	Bernardo	q. Zuanne	Succhetta Stucietto	1661	1699	Indépendant 1665	Employé 1672 3 calesi	Déchu 1690-93	Abusif 1699	
Suchietti	Zuanne			1659	1672	Indépendant				
Suliaga	Antonio			1626	1634	Patron General				
Suliaga	Nicolo	q. Anzolo	Suriana	1600	1650	Employé 1615-20 2 Castelli	Patron 1633-34 General	Patron 1636-50 Padre Eterno		
Suliana	Battista			1621	1621	Indépendant				
Tabaco	Zuanne	q. Battista		1623	1639	Indépendant				
Tachin	Simone			1690	1693	Indépendant				
Tachini	Zuanne			1692	1700	Indépendant				
Tafetta	Baldissera		Stafetta	1672	1672	Employé 1672 Naranzer				
Tafetta	Francesco	q. Zorzi		1665	1693	Indépendant	Patron 1672-93 Moscovito			
Tafetta	Nicoletto	q. Zorzi		1664	1696	Employé 1664 Centauro	Patron 1672-84 Libertà	Patron 1690-93 Lepro d'oro		
Tafetta	Piero			1616	1623	Indépendant				
Tafetta	Piero	q. Zorzi	Stafetta	1651	1679	Apprenti 1644-50 Gerolamo dall'Arco	Employé familial			
Tafetta	Zorzi	q. Piero	Stafetta	1652	1675	Indépendant	Patron 1662-72 Forno			

Tagliaferro	Bortolo	q. Fermo		1637	1670	Employé familial				
Tagliaferro	Bortolo	q. Piero		1670	1692	Patron 1672 sans enseigne	Indépendant abusif 1690			
Tagliaferro	Fermo			1661	1661	Patron Fortezza				
Tagliaferro	Giacomo	q. Bortolo		1617	1617	Employé familial				
Tagliaferro	Patrizio	q. Paolo		1690	1693	Employé familial	Indépendant 1693			
Tagliaferro	Ventura	q. Zuanne		1684	1693	Patron Madonna				
Tagliaferro	Vicenzo	q. Rado		1664	1673	Apprenti 1657-58 de Zuanne Trombin	Jeune 1658-63 de Zuanne Diotiguardi	Employé familial		
Tagliaferro	Zuanne	q. Rado	Giovanni Battista q. Corrado	1650	1688	Indépendant	Patron 1657-88 Madonna			
Tagliapietra	Mattio		detto Rusene	1668	1668	Indépendant				
Targa	Domenego			1672	1672	Employé 1672 Domenego Targa				
Targa	Mattio	q. Francesco		1671	1686	Apprenti 1665-70 de Carlo da Vienna	Indépendant			
Targhetta	Stefano	q. Paolo		1672	1699	Apprenti 1672 d'Antonio Bernardi	Indépendant			
Targolina	Mattio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Teleben	Andrea	q. Antonio		1669	1669	Indépendant				
Tencolina	Francesco				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Teodori	Carlo	q. Simone		1622	1652	Indépendant	Patron 1639-52 3 corone			
Teodori	Francesco	q. Carlo		1653	1674	Employé familial 1653-74				
Teodori	Liberal	q. Carlo		1650	1685	Apprenti 1644-49 d'Iseppo Ambrosi	Patron 1658-85 Albero d'oro			
Teodori	Paolo	q. Nadalin		1686	1691	Patron Albero d'oro abusif ?				
Teodori	Piero	q. Carlo		1650	1670	Patron 1652-70 3 corone				
Tereni	Paolo			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Terepici	Zorzi	q. Dimitri	Serepei	1664	1693	Jeune 1664-67 Nicolo Contarini	Indépendant			
Terigo	Zuanne	q. Marco	detto Tercher	1694	1699	Indépendant				
Terman	Giacomo			1666	1666	Indépendant				
Terri	Domenego		Terzi - Theri	1672	1693	Employé 1672 Beato Felice	Indépendant 1690-93			
Tesseroto	Silvestro	q. Bortolo	Misti da	1590	1640	Patron 1590-1612 Capello	Indépendant			
Testa	Antonio	q. Carlo		1688	1690	Apprenti 1681-87 Antonio Castelazzo	Indépendant	Déchu 1690		

Testa	Tranquillo	q. Mattio		1672	1686	Indépendant				
Tibusi	Piero			1698	1698	Indépendant				
Ties	Battista	q. Antonio		1690	1695	Indépendant	Déchu 1690-93	Abusif 1695		
Tinel	Zuane			1654	1660	Indépendant				
Tinelli	Lorenzo			1597	1616	Employé familial ou Indépendant				
Tinelli	Zorzi			1659	1659	Patron Sant'Antonin				
Tinelli	Zuane	q. Giona	Catinelli	1600	1650	Indépendant	Patron 1610-50 San Bonaventura			
Tinti	Antonio	q. Piero		1656	1665	Patron sans enseigne 1661				
Tinti	Carlo			1664	1664	Employé familial ou Indépendant				
Tinti	Francesco			1682	1682	Indépendant				
Tinti	Nicolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Tiolendais	Zuane			1644	1644	Indépendant				
Tiozzi	Andrea	q. Marc'Antonio		1645	1653	Indépendant ?				
Tiozzi	Andrea	q. Andrea		1665	1700	Patron 1672 sans enseigne	Indépendant 1693			
Tiozzi	Andrea	q. Marc'Antonio		1690	1693	Employé familial				
Tiozzi	Marc'Antonio	q. Andrea	Antonio	1650	1697	Apprenti 1645-49 de Gerolamo Moro	Patron 1659-97 Sanson	Faillite 1696		
Tirinelli	Francesco			1645	1656	Indépendant				
Todeschi	Carlo	q. Giulio		1646	1677	Patron sans enseigne 1659-72				
Todeschi	Giulio Cesare	q. Giovanni Battista		1676	1676	Employé familial ou Indépendant				
Todeschi	Zuane	q. Valerio		1676	1693	Apprenti 1670-75 d'Iseppo Zerletti	Indépendant 1661-90	Déchu 1693		
Todeschini	Zuane	q. Piero		1688	1690	Apprenti 1682-87 Piero Galvano	Indépendant	Déchu 1690		
Todo	Zuan Battista	q. Zuane		1684	1693	Indépendant 1684	Patron Innocenza Coronata 1693			
Tofulatto	Bernardo	q. Battista		1680	1683	Indépendant	Déchu 1690			
Tolussi	Giacomo			1693	1693	Indépendant				
Tomasetti	Battista			1672	1672	Employé de Francesco Cadena				
Tomasetti	Stefano				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Tomasini		q. Carlo		1690	1693	Indépendant				
Tomasini	Carlo			1658	1693	Patron 1661-72 sans enseigne	Patron 1679-82 3 fontane	Indépendant 1693		

Tonoli	Battista			1562	1614	Employé familial ou Indépendant				
Tonoli (di)	Andrea	q. Bernardin		1600	1625	Indépendant	Patron 1608-21 Fortezza			
Torner	Domeneg o		Forner	1690	1693	Indépendant 1693				
Torre	Giacomo	q. Tomaso	Tortora	1643	1664	Patron Tortora				
Torre	Tomaso			1636	1636	Patron San Vincenzo				
Torre	Zuan Battista	q. Stefano Domenico		1623	1644	Patron San Paolo				
Torzi	Vicenzo	q. Giacomo	Terzi	1658	1668	Patron 1658-59 Modestia	Indépendant			
Tosso	Iseppo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Tosso	Piero	q. Gasparo	Toro / Fosso / Zuan Piero	1620	1642	Indépendant				
Tosso	Tomaso		Dossi	1606	1620	Indépendant				
Traini	Domeneg o	q. Giovanni Battista	Fraini	1670	1699	Apprenti 1664-69 de Giacomo Moro	Patron 1681-99 3 santi			
Traini	Giacomo	q. Giovanni Battista		1681	1700	Employé familial abusif				
Tramontin	Palmarin	q. Paolo		1672	1698	Employé 1672 Lion corno	Patron 1693 Lion fante			
Tramontin	Paolo	q. Palmarin		1693	1698	Employé familial				
Travagin	Zamaria			1656	1656	Indépendant				
Travaino	Mattio			1683	1683	Indépendant				
Traversin	Zuanne	q. Domeneg o		1626	1630	Indépendant				
Travi	Francesco	q. Steffano		1671	1683	Indépendant				
Trentin		q. Zuanne		1690	1693	Employé familial				
Trentin	Antonio			1692	1693	Indépendant				
Trentin	Zuanne	q. Vicenzo		1672	1692	Patron 1672-92 Bortolamio da Bergamo				
Treve	Francesco			1627	1636	Indépendant				
Trigoni	Nicolo	q. Antonio		1664	1693	Jeune 1664-67 Zorzi Vidalli	Indépendant			
Triolo	Antonio	q. Benetto		1634	1646	Patron 1634-43 San Giacomo	Patron 1653 2 San Giacomo			
Trivisan	Alessandr o	q. Alvise		1617	1619	Apprenti 1610-16 Capello	Indépendant			
Trivisan	Anzolo	q. Gasparo		1697	1697	Employé familial 1697 3 Calici				
Trivisan	Francesco	q. Giulio		1625	1662	Patron 3 calesi 1625-52	Patron 1652-55 Pomo Ingranado	Employé familial 1657-58 3 calesi	Patron 1659-62 Prete	
Trivisan	Gasparo	q. Gerolamo ?		1655	1697	Patron 3 calesi				

Trivisan	Gasparo	q. Iseppo		1660	1682	Patron San Marco				
Trivisan	Lorenzo	q. Rocco		1604	1632	Patron 1604 Dogaressa	Patron 1607 San Marco	Indépendant		
Trivisan	Marc'Antonio			1627	1627	Patron San Marco				
Trivisan	Marc'Antonio	q. Anzolo	Antonio	1692	1699	Patron Cardinal				
Trivisan	Zamaria	q. Iseppo		1625	1626	Apprenti 1621-24 de Pelegrin Sarsetti	Employé familial ou Indépendant			
Trivisan	Zuanne			1694	1694	Indépendant				
Trombetta	Antonio	q. Battista		1629	1648	Indépendant				
Trombin	Zuanne	q. Bortolo		1643	1690	Indépendant 1643-52	Patron 1653-57 Sant'Antonio di Padova	Employé 1658 Stella	Patron sans enseigne 1672	Patron 1682-90 Sant'Antonio di Padova
Tubiolo	Iseppo			1690	1693	Indépendant				
Tuler	Bastian		Sebastiano	1663	1692	Indépendant	Déchu 1693			
Tulli	Berto			1690	1693	Indépendant				
Turato	Francesco			1607	1624	Patron Scudo				
Tutto (del)	Andrea	q. Francesco	del duto	1623	1632	Patron Mondo				
Tutto (del)	Francesco	q. Andrea	del duto	1623	1623	Patron Mondo				
Ubaldi	Ubaldo	q. Nicolo		1629	1672	Apprenti 1622-28 de Piero di Lazari	Patron 1643-54 Madona dei Carmini	Employé 1658 3 riose	Patron 1659-72 Madona dei Carmini	
Ucelli	Antonio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Ugelra	Marin			1690	1693	Indépendant				
Ughetti	Domeneg	o		1617	1625	Patron Spirito Santo				
Ughetti	Iseppo	q. Rocco		1613	1618	Patron Spirito Santo				
Ulivelli	Lorenzo	q. Francesco		1681	1681	Indépendant				
Undei	Giacomo	q. Marc'Antonio		1617	1617	Patron Paladin				
Undei	Lodovico	q. Marc'Antonio		1618	1642	Employé familial avant 1617	Patron 1618-42 Paladin			
Urbano	Alessandr	o			1690	Indépendant	Déchu 1690			
Usubelli	Battista		Usubei Zuan Battista	1596	1603	Patron 2 campane				
Vaira	Zuanne		Giovanni	1689	1689	Indépendant				
Valazza	Zuanne	q. Michiel		1667	1676	Apprenti 1663-66 des frères Copadoro	Patron sans enseigne 1672	Indépendant		
Valdrini	Andrea		Vandini	1601	1631	Patron Organo				
Vale	Antonio			1695	1695	Indépendant				
Vale	Bernardo	q. Iseppo	Valle	1653	1655	Employé familial ou Indépendant				
Vale	Clemente		Valle	1624	1624	Indépendant				
Vale	Domeneg	o	Valle	1603	1664	Indépendant	Patron 1625-64 Anguria			

Vale	Zuane	q. Piero		1671	1693	Apprenti 1664-70 de Marco di Rossi	Indépendant			
Valenti	Giacomo	q. Piero		1673	1680	Indépendant				
Valenti	Rinaldo	q. Paolo		1680	1680	Indépendant				
Valerio	Francesco				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Valerio	Francesco				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Valesella	Iseppo			1690	1693	Indépendant				
Valetta	Gerolamo	q. Tomaso		1654	1664	Patron 1654 Sirena	Patron 1657 Verità	Indépendant ? 1664		
Valezella	Zamaria				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Valsonvelt	Andriano			1690	1692	Indépendant	Déchu 1693			
Valvason	Antonio		Valvasori	1647	1662	Patron San Todero				
Valvason	Domeneg o	q. Antonio	Valiator	1669	1693	Patron 1669-93 San Todero	Indépendant 1693			
Valvason	Giacomo	q. Domeneg o		1647	1656	Employé familial	Patron 1656 3 re			
Valvason	Zuane	q. Martin	Tanasco / Van Reschot / Vanascot	1614	1623	Indépendant	Patron 1621-23 3 re			
Vam	Giusto			1613	1613	Patron Diamante				
Vanzi	Zuan Battista	q. Francesco		1679	1679	Indépendant				
Varia	Zuane			1690	1693	Indépendant				
Varinoni	Iseppo	q. Zuane		1641	1641	Patron 2 corone				
Varischi	Zuan Battista	q. Antonio		1665	1665	Patron Sant'Orsola				
Varischi (di)	Antonio	q. Battista		1610	1654	Indépendant	Patron 1622-54 Sant'Orsola			
Vaselin	Bortolo	q. Nicolo		1627	1627	Indépendant				
Vastandoc hi	Tomaso			1654	1672	Patron sans enseigne 1672				
Veche	Zuane			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Vedova	Francesco	q. Scipione	Vedoa	1634	1678	Indépendant	Patron 1659-78 Beato Felice			
Velz	Zuan Giacomo			1637	1653	Patron sans enseigne 1637-40				
Vendrami n	Zuane				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Vener	Fedrico	q. Ermens	Vover	1652	1652	Patron Agusta				
Venesi	Mario			1613	1613	Indépendant				
Venezia (da)	Francesco	q. Lazaro	Speranza ?	1650	1650	Indépendant				
Venier	Domeneg o	q. Andrea	Zuan Domeneg o	1615	1639	Patron 1617-23 Verginella	Indépendant			
Venier	Zuan Battista			1620	1625	Indépendant				
Veronese	Gerolamo	q. Zuane		1604	1610	Indépendant	Patron 1610 Vaso d'oro			
Veronese	Innocente			1617	1617	Indépendant ou employé familial				
Versami	Zuan Battista			1672	1672	Indépendant				

Verzieri	Zaccaria	q. Stefano		1611	1628	Indépendant 1611	Patron 1613-15 Massera	Employé 1617 Llevro	Indépendant 1617-28	
Vesentin	Giacomo	q. Vincenzo		1686	1686	Indépendant				
Vetorelli	Piero			1660	1672	Indépendant 1660	Employé 1672 de Zuan Battista Zen	Déchu 1690		
Vezi	Francesco	q. Zuanne	q. Giovanni	1690	1693	Patron Drago				
Vianello	Giacomo			1621	1626	Patron Cedro				
Vianello	Pasqualin	q. Antonio		1606	1612	Patron Cedro				
Viani	Zuan Battista			1699	1699	Indépendant				
Vicho	Anzolo			1690	1693	Indépendant				
Vidalli	Andrea	q. Santo		1652	1693	Apprenti 1645-51 de Zuan Battista Zen et aussitôt de Zuanne Rimondo	Patron délégué 1661 Arco	Patron 1672 Arco	Indépendant 1690	
Vidalli	Gerolamo			1653	1653	Employé familial				
Vidalli	Iseppo			1672	1672	Employé 1672 de Francesco Cadena				
Vidalli	Nicolo	q. Piero		1625	1642	Employé familial				
Vidalli	Piero			1605	1626	Employé familial				
Vidalli	Ponis	q. Ciprian		1630	1630	Employé familial				
Vidalli	Santo	q. Zuanne		1675	1693	Employé familial	Patron 1681 Furlana	Indépendant 1693		
Vidalli	Tomaso	q. Zamaria		1685	1693	Employé familial	Indépendant 1693			
Vidalli	Zamaria	q. Zuanne		1627	1679	Patron 1629-79 Rubin				
Vidalli	Zorzi			1661	1664	Employé familial ou indépendant 1661 ?	Indépendant 1664			
Vidalli	Zuanne			1603	1631	Patron 1603-26 Rubin				
Vidalli	Zuanne	q. Zamaria		1659	1679	Employé familial				
Viden	Vielmo			1672	1672	Patron sans enseigne				
Vidman	Cristoforo	q. Baldissera		1622	1626	Patron sans enseigne 1622				
Vidotti	Zuanne			1689	1698	Indépendant abusif				
Viduri	Andrea	q. Zuanne		1684	1684	Indépendant				
Vigno	Michiel			1606	1611	Employé 1606 Carità	Patron 1611 Cariega			
Vigno	Vicenzo	q. Livio	Vignon	1606	1617	Patron 1606 Cariega	Employé 1607 Medico	Employé 1614 San Domenico		
Vignola	Benetto	q. Zuanne	Mignola / Bignola	1672	1693	Employé 1672 Praga	Patron sans enseigne 1682	Indépendant 1693		
Vignoni	Iseppo			1626	1626	Indépendant				
Vigo	Gerolamo				1690	Indépendant	Déchu 1690			

Vinchianeto	Giacomo			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Vio	Marco	q. Baldissera		1615	1647	Apprenti 1609-14 de Giacomo Olivi	Indépendant 1615-1624	Patron 1625-47 Cusin d'oro		
Viscardi	Antonio	q. Zuan Battista		1632	1632	Employé familial				
Viscardi	Giacomo	q. Zuan Battista		1632	1632	Employé familial				
Viscardi	Lanvette			1664	1664	Employé familial				
Viscardi	Zuan Battista	q. Giacomo		1615	1647	Patron Centauro				
Viscardi	Zuan Battista			1690	1695	Patron Centauro				
Viscardi	Zuanne	q. Giacomo	detto Frassine / detto Viscardi	1634	1685	Employé familial 1634-52	Patron 1653-85 Centauro			
Visentin	Giacomo				1672	Déchu 1672				
Vistalli	Antonio			1679	1696	Indépendant	Patron 1693 Modestia			
Vitalba	Antonio			1629	1630	Indépendant				
Vitali	Gio			1692	1693	Indépendant				
Vitali	Zuan Battista	q. Zuan Antonio		1623	1636	Employé 1623 2 regine	Indépendant			
Viviani	Lunardo			1663	1693	Patron sans enseigne 1672	Indépendant abusif 1690			
Viviani	Zuan Battista	q. Gerolamo		1671	1693	Apprenti 1665-70 de Sigismondo Pena	Indépendant			
Volpo	Francesco	q. Nicolo	Volzie	1632	1637	Employé ou Patron 1632-37 Stendardo				
Vulfart	Constantin	q. Volf		1606	1624	Indépendant				
Vulfart	Martin			1621	1630	Patron sans enseigne 1622				
Zambelli	Bortolo	q. Giacomo		1681	1683	Employé familial				
Zambelli	Santo	q. Bernardo		1622	1666	Indépendant	Patron 1632-66 Sant'Iseppo			
Zan	Domeneo			1624	1624	Indépendant				
Zan	Andrea				1672	Déchu 1672				
Zanchi	Antonio			1665	1665	Indépendant				
Zanchi	Domeneo			1666	1666	Indépendant				
Zanchi	Francesco				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Zanchi	Iseppo			1670	1670	Indépendant				
Zanchi	Piero	q. Zuanne		1623	1672	Indépendant	Patron sans enseigne 1672			
Zanchi	Valentin	q. Domeneo		1683	1686	Patron sans enseigne 1683				
Zandolin	Alvise	q. Piero		1677	1693	Apprenti 1671-76 Paolo Algarotti	Indépendant			
Zandri	Giacomo			1644	1672	Indépendant 1644	Patron San Spiridon 1650-72			

Zandri	Marco			1684	1689	Indépendant				
Zanelli	Gerolamo	q. Michiel	Zannoli Glielmo	1676	1693	Apprenti 1672	Indépendant			
Zanelli	Zuane	q. Zuan Battista		1669	1670	Apprenti 1663-68 de Liberal Teodori	Jeune Francesco Fiori			
Zanetti	Iseppo	q. Zuan Battista		1679	1696	Indépendant ou employé familial				
Zanetti	Paolo			1616	1616	Indépendant				
Zanetti	Piero	q. Hercole / q. Zuane		1642	1719	Indépendant	Employé 1672 Vecchi	2	Indépendant	
Zanetti	Vicenzo	q. Zuan Battista		1687	1700	Patron 1688-1700 Morea				
Zanetti	Zuan Battista			1626	1641	Patron Morea				
Zanetti	Zuane	q. Todero		1672	1680	Patron sans enseigne 1672				
Zanfoni	Antonio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Zanini	Andrea	q. Zuane		1665	1685	Apprenti 1659-64 d'Antonio Manzoni	Indépendant			
Zanoli	Gielmo			1690	1693	Indépendant				
Zappa	Andrea	q. Zuane		1671	1671	Indépendant				
Zappi	Zuan Battista	q. Zuane		1669	1675	Apprenti 1665-68 de Marco Gambaro	Employé 1672 Prete		Indépendant	
Zaretti	Carlo			1670	1670	Patron ou employé 1670 Stella				
Zasso	Antonio	q. Zuan Paolo		1633	1633	Patron sans enseigne 1633				
Zavarin	Battista			1690	1693	Indépendant				
Zavecchi	Ambrosio		Zuechi / Tuechi	1599	1599	Patron 1599-1616 Trombetta				
Zavecchi	Gregorio			1599	1599	Patron Trombetta				
Zen	Zuan Battista			1645	1672	Employé familial ou indépendant				
Zen	Nicolo	q. Piero	detto sagradina	1655	1672	Patron sans enseigne 1661	Patron 1670 Invidia			
Zenari	Bernardin	q. Zuane		1657	1668	Apprenti 1650-56 de Giacomo Zandrini	Patron Sant'Andrea 1668			
Zenari	Zuan Battista			1672	1672	Employé 1672 Lunardo Viviani				
Zenaro	Antonio	q. Zuane	Genari	1667	1698	Patron 1667 Luna	Déchu 1672	Patron 1690-96 Luna	Faillite 1696	
Zenua	Francesco			1576	1601	Patron ou employé 1601 Croce				
Zerletti	Bernardo			1628	1628	Indépendant				
Zerletti	Iseppo	q. Federigo		1650	1677	Patron sans enseigne 1661-72	Patron 1661- 77 San Bonaventura			
Zernochio	Andrea			1690	1693	Indépendant abusif	Indépendant 1693			

Zignoni	Alvise			1661	1661	Patron égalité 1661 Cavalier del Doge				
Zignoni	Giacomo	q. Gabriel		1664	1673	Apprenti 1659-63 Vicenzo Damini	Patron égalité 1672 Cavalier del doge			
Zignoni	Iseppo	q. Zuanne		1617	1672	Apprenti 1609-16 de Giacomo Valdrini	Indépendant 1617-1625	Patron 1626-72 Cavalier del Doge		
Ziliol	Battista			1605	1605	Indépendant				
Zini	Antonio	q. Zuanne		1666	1672	Patron sans enseigne 1670-72				
Zio	Antonio	q. Giacomo	Gio	1672	1677	Indépendant ou employé familial				
Zio	Giacomo	q. Domeneg o		1629	1661	Patron 1629-55 Prudenza				
Zio	Zuan Antonio			1672	1672	Patron 1672 Prudenza				
Zocco		q. Lorenzo		1690	1693	Employé familial				
Zocco	Lorenzo	q. Marco		1693	1698	Patron 1693 San Nicolo				
Zocco	Nicolo	q. Marco		1643	1653	Jeune 1643-46 de Giacomo Bon	Patron 1653 2 colombine			
Zocha	Agostin			1690	1693	Indépendant				
Zocho	Francesco			1690	1693	Indépendant				
Zucheti	Antonio		Dichetti	1672	1674	Indépendant				
Zuchiani	Vettore	q. Carlo		1670	1670	Indépendant				
Zuchini	Domeneg o	q. Zuanne		1632	1671	Employé 1632 Aurora	Indépendant			
Zuchini	Zuanne	q. Domeneg o		1665	1665	Indépendant				
Zugno	Nicolo				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Zuliani	Antonio				1690	Indépendant	Déchu 1690			
Zuliani	Antonio	q. Nicolo	Zogliani / detto Zoiani	1618	1654	Indépendant	Patron 1635-54 Imperator			
Zuliani	Anzolo			1672	1672	Patron sans enseigne 1672				
Zuliani	Iseppo				1693	Indépendant	Déchu 1690			
Zuliani	Olivo		Zurlin	1658	1663	Patron 1658-63 Imperator				
Zuliani	Zuan Battista			1665	1665	Indépendant				
Zuplati	Piero	q. Zuanne	Zuan Piero	1633	1633	Indépendant				
Zuppi	Zuan Battista			1674	1674	Indépendant				
ZZZ	Alessandr o		Zbr	1572	1607	Patron Gesù				
ZZZ	Alessandr o		Zhd	1600	1625	Indépendant	Employé 1625 Carro			
ZZZ	Alessandr o		Zgu	1604	1615	Indépendant	Patron 1615 Lupa			
ZZZ	Alessandr o		ZZc	1619	1620	Indépendant				

ZZZ	Andrea		ZZd	1595	1611	Patron 1595-1607 San Martin				
ZZZ	Andrea		Zgf	1603	1603	Patron Fontana				
ZZZ	Andrea		Zae	1609	1609	Indépendant				
ZZZ	Andrea	q. Antonio	Zhp	1621	1621	Patron sans enseigne				
ZZZ	Antonio		ZZo	1595	1601	Patron 2 Balanze				
ZZZ	Antonio	q. Battista	ZZe	1605	1607	Indépendant				
ZZZ	Antonio	q. Lorenzo	Zhl	1607	1626	Patron Cavaletto				
ZZZ	Antonio	q. Gasparo	Zbf	1611	1611	Indépendant				
ZZZ	Antonio		Zfr	1615	1615	Patron sans enseigne				
ZZZ	Antonio		Zha	1625	1625	Indépendant				
ZZZ	Antonio		Zaz	1631	1631	Employé 1631 Organo				
ZZZ	Antonio		Zfx	1631	1631	Indépendant				
ZZZ	Antonio	q. Alessandr o	Zhi	1637	1637	Indépendant				
ZZZ	Antonio	q. Domeneg o	Zft	1640	1640	Indépendant				
ZZZ	Antonio / Zuan Antonio		Zbu	1611	1613	Employé 1611-13 3 arecordi				
ZZZ	Anzolo		Zgn	1632	1632	Employé 1632 Organo				
ZZZ	Battista		Zbq	1588	1601	Indépendant				
ZZZ	Battista	q. Piero	ZZo	1595	1609	Patron 2 Balanze				
ZZZ	Battista		Zfq	1596	1610	Indépendant				
ZZZ	Benetto		Zcy	1583	1614	Indépendant				
ZZZ	Bernardo		Zbn	1614	1614	Employé ou patron 1614 3 san Marchi				
ZZZ	Bernardo		Zgk	1632	1632	Employé 1632 San Francesco				
ZZZ	Bortolo		Zhb	1600	1625	Indépendant				
ZZZ	Bortolo		ZZg	1613	1613	Patron San Bastian				
ZZZ	Bortolo		Zdo	1615	1615	Patron Rocha				
ZZZ	Bortolo		Zfc	1624	1625	Indépendant				
ZZZ	Chilian	q. Zuanne	Zge	1618	1618	Indépendant				
ZZZ	Constantin		Zdy	1620	1620	Indépendant				
ZZZ	Cristoforo		Zhs	1624	1624	Indépendant				
ZZZ	Cristoforo		Zgv	1625	1630	Indépendant				
ZZZ	Domeneg o		Zbp	1519	1599	Patron ou employé Sole				
ZZZ	Domeneg o		Zfd	1602	1602	Employé 1602 Gallo				
ZZZ	Domeneg o	q. Lunardo	Zgx	1605	1605	Patron San Zaccaria				
ZZZ	Domeneg o		Zaf	1611	1611	Patron Cochetto				
ZZZ	Francesco		Zdc	1601	1601	Patron ou employé Ancora				

ZZZ	Francesco		Zfo	1602	1602	Patron Bucintoro				
ZZZ	Francesco		Zdf	1603	1603	Employé 1603 Palma				
ZZZ	Francesco	q. Zuanne	ZZh	1612	1628	Patron Cometta				
ZZZ	Francesco		Zgr	1614	1614	Employé 1614 Agnello				
ZZZ	Francesco		Zgs	1614	1614	Indépendant				
ZZZ	Francesco	q. Agustin	Zci	1623	1626	Patron 2 fortezze				
ZZZ	Francesco		Zhu	1624	1624	Indépendant				
ZZZ	Francesco		Zgj	1632	1632	Patron India				
ZZZ	Gasparo		Zfg	1604	1604	Employé 1604 2 Castelli				
ZZZ	Gasparo		Zdw	1612	1612	Indépendant				
ZZZ	Gasparo	q. Zamaria	ZZi q. Giovanni Maria	1621	1641	Patron Santa Maria Elizabeta				
ZZZ	Gasparo		Zhc	1625	1626	Indépendant				
ZZZ	Gasparo		Zfw	1632	1632	Indépendant				
ZZZ	Gerolamo		Zde	1602	1602	Employé 1602 3 arecordi				
ZZZ	Gerolamo		Zdt	1608	1608	Employé 1608 Chiesa				
ZZZ	Gerolamo		Zfv	1618	1618	Patron 1618 Nave				
ZZZ	Gerolamo		Zcc	1647	1647	Employé 1647 d'Alvise Brodoghella				
ZZZ	Giacomo		Zdq	1602	1602	Patron Specchio				
ZZZ	Giacomo	q. Zuanne	ZZv	1605	1610	Patron 3 Fontane				
ZZZ	Iseppo		Zfm	1605	1605	Indépendant				
ZZZ	Iseppo		Zgt	1614	1614	Indépendant				
ZZZ	Lelio		Zdh	1603	1610	Indépendant				
ZZZ	Lodovico		Zhq	1619	1619	Indépendant				
ZZZ	Luca		Zdv	1608	1608	Indépendant				
ZZZ	Manuco		Zhe	1600	1626	Indépendant				
ZZZ	Marco		Zbt	1611	1611	Indépendant				
ZZZ	Marco		ZZf	1612	1612	Employé 1612 Sirena				
ZZZ	Mario		Zbr	1582	1616	Patron Sole				
ZZZ	Mario		Zht	1624	1624	Indépendant				
ZZZ	Mattio		Zdn	1548	1611	Indépendant				
ZZZ	Mattio		Zbx	1593	1605	Indépendant				
ZZZ	Mattio		Zfu	1595	1605	Indépendant				
ZZZ	Mattio		Zcx	1603	1613	Indépendant				
ZZZ	Mattio		Zhh	1637	1637	Patron Scovacamin				
ZZZ	Nadalin	q. Francesco	Zhg	1608	1608	Indépendant				
ZZZ	Nicoletto		Zgy	1602	1625	Indépendant				
ZZZ	Nicolo		Zgq	1592	1614	Indépendant				
ZZZ	Nicolo	q. Antonio	Zby	1599	1611	Patron Pigna				
ZZZ	Nicolo		Zhj	1637	1637	Indépendant				
ZZZ	Ottavio		Zdm	1611	1611	Indépendant				

ZZZ	Paolo		Zaj	1614	1628	Indépendant				
ZZZ	Paolo		Zdi	1617	1629	Indépendant				
ZZZ	Piero		Zgz	1600	1625	Indépendant				
ZZZ	Piero		Zdu	1608	1608	Indépendant				
ZZZ	Piero		Zdl	1611	1611	Employé 1611 Ancora				
ZZZ	Piero		Zfe	1616	1616	Indépendant				
ZZZ	Piero		Zhr	1624	1624	Indépendant				
ZZZ	Pintorio		Zgg	1607	1607	Indépendant				
ZZZ	Rocco		Zdj	1602	1603	Employé 1603 Carro				
ZZZ	Rocco	q. Paolo	Zgo	1694	1694	Indépendant				
ZZZ	Salvador	q. Paresin	Zce	1604	1608	Patron Giustizia				
ZZZ	Santo		Zdr	1603	1605	Indépendant				
ZZZ	Sarafin		Zdb	1606	1606	Patron Novizza				
ZZZ	Silvestro	q. Piero	Zau	1602	1602	Indépendant				
ZZZ	Silvestro		Zfh	1616	1623	Patron 2 chiavi				
ZZZ	Simone		Zgw	1609	1618	Indépendant				
ZZZ	Stefano		Zbw	1579	1597	Indépendant				
ZZZ	Stefano		Zhm	1642	1642	Patron Mondo				
ZZZ	Tereggia		Zda	1618	1618	Indépendant				
ZZZ	Tomaso		Zdg	1608	1608	Indépendant				
ZZZ	Ventura		Zbo	1539	1599	Indépendant				
ZZZ	Vicenzo		Zds	1607	1607	Indépendant				
ZZZ	Vicenzo		Zgi	1627	1631	Patron ou employé ? Lion pardo				
ZZZ	Zorzi		Zgh	1618	1618	Employé 1618 2 pigne				
ZZZ	Zorzi		Zhf	1633	1633	Indépendant				
ZZZ	Zuan Battista	q. Alvise	Zfy	1613	1613	Indépendant				
ZZZ	Zuan Battista		Zhk	1637	1637	Indépendant				
ZZZ	Zuanne	q. Francesco	Zbd	1598	1611	Patron Putin				
ZZZ	Zuanne		Zch	1605	1605	Employé ou patron ? 1605 Paradiso				
ZZZ	Zuanne	q. Zuanne	Zbe	1607	1607	Indépendant				
ZZZ	Zuanne		Zdx	1609	1609	Indépendant				
ZZZ	Zuanne		Zhn	1610	1610	Indépendant				
ZZZ	Zuanne	q. Lunardo	Zck	1631	1631	Indépendant				
ZZZ	Zuanne		Zgl	1632	1632	Patron San Nicolo				
ZZZ	Zuanne		Zho	1681	1681	Patron ou employé 1681 Beato Felice				

II INDEX DES PERSONNES

Dans cet index, j'ai choisi de renseigner les orfèvres, bien sûr, mais aussi toutes les personnes citées dans cette étude, qu'elles soient clients, collègues, commanditaires, ou amis, et ceci afin de faciliter d'éventuelles recherches sur les groupes familiaux, les ethnies ou d'autres sous-ensembles de la population.

Volontairement, je n'ai renseigné ni le statut ni les enseignes des orfèvres. En effet, celui-ci est susceptible de changer fréquemment, au moins pour nombre d'invidus, et de telles précisions auraient compliqué à outrance l'index. Pour obtenir ce type d'information, il vaut mieux se reporter à la base de données.

En revanche, quand je connaissais la profession d'invidus extérieurs à la corporation, je l'ai mentionnée, à titre d'information.

A

Agnellini Clemente, 61, 142, 171, 235, 241, 244, 246, 284, 338, 395, 402
 Agnellini Ventura, 61, 284, 491
 Alberi (di) Mattio, 271, 272, 351, 352, 499
 Alberti Gerolamo, 248
 Albrici Antonio, 591
 Algarotti Paolo, 194
 Alman Piero, 459
 Ambrosi Iseppo, 272
 Amigazzi Zuan Battista, 278, 593
 Andrioli (famille), 278
 Andrizzi Mattio, 594
 Antonialli Bernardo, 275
 Antonini Piero, 250
 Anzoio Domenego, 146
 Arco (dall') Gerolamo, 250, 419
 Arigoni Antonio, 434, 451, 452
 Arigoni Zuan Battista, 452, 486
 Arisi Lorenzo, 142
 Artifoni Andrea, 308

Artifoni Bernardo, 239, 367, 410, 575
 Artifoni Piero, 175, 541, 575
 Astolfi Battista (fa scoaze da orese), 280
 Astolfi Piero (mantenador di scoazze d'orese), 280
 Astolfoni (famille), 201
 Astolfoni Andrea, 224, 290, 310
 Astolfoni Constantin, 199, 224, 268, 290, 309, 310
 Astolfoni Piero, 199, 201, 316
 Astori Zuan Battista, 487

B

Badini Orfeo, 140, 193, 195, 252, 268, 367, 369, 428, 600, 601
 Badoer (famille noble), 461
 Baffo Piero q. Zuanne, 437, 598, 599
 Balbi (famille), 399, 425, 440, 468, 474, 529
 Balbi Andrea, 346, 347, 348, 425, 426, 429, 440, 447, 468, 474, 536, 539
 Balbi Giacinto, 184, 425, 426, 440, 442
 Balbi Zuanne, 170, 199, 464, 465
 Balico Francesco, 564

- Balinzini Marco, 253
- Barbaro (famille noble), 425
- Barbiera Giustina (sage-femme), 464
- Barbini Vincenzo, 542
- Barboni Bortolo, 481, 482
- Baretta Francesco Baretta, 450
- Baris Vincenzo, 198
- Baruffo Antonio, 268, 550
- Basletto Giacomo, 535
- Bassadona Giacomo, 201
- Bassi (di) Giacomo, 596
- Bassi Antonio, 352
- Bassi Giacomo, 352
- Battaglia Bastian, 498
- Battaglia Carlo, 270
- Bazzato Piero, 185, 594
- Bel Ochio Piero, 315, 336, 465, 540
- Bellagamba Zorzi, 465
- Belotto Benetto, 288, 448, 546, 581, 647
- Benovitch Giacomo, 450
- Bensoni Franceschina, 464
- Berlenghi Nicolo, 349, 423
- Berlenghi Zuan Paolo, 231, 423
- Bernardi Antonio, 245, 263, 271, 421, 505, 566
- Bertaciol Bortolo Voir Barboni Bortolo
- Berti Francesco q. Giulio, 433, 434
- Bevereni Nicasio, 367
- Bevilacqua Domenego, 253, 432
- Bevilacqua Marietta, fille de Domenego, 427
- Bianchi (di) Zuanne, 189, 190, 246
- Bianchi Domenico, 338
- Biancini Andrea, 454
- Bisato Alvise, 257, 462, 482
- Biseletto Giacomo, 526
- Bobo Giacomo, 452, 565
- Bogemo Francesco, 459
- Boldin Vincenzo, 432
- Bolgan (famille), 566
- Bolgan Francesco, 337, 435, 491
- Bon (famille noble), 498
- Bon Alberto Piero, 407
- Bon Giacomo, 269
- Bon Giovanni Battista, 582
- Bonamin Antonio, 447
- Bonardi Alberto, 255
- Bonati Andrea, 146
- Boncio (famille), 226
- Boncio Alberto, 374
- Boncio Gioseffo q. Simone, 226
- Boncio Iseppo q. Simone, 226
- Boncio Nicolo, 226
- Boncio Piero, 183, 485, 486
- Boncio Zuan Battista, 172, 460
- Boncio Zuanne q. Bortolamio, 480
- Boncio Zuanne q. Iseppo, 266, 481
- Boni (di) Zuanne, 171
- Bonifacio Nicolo, 366
- Bontamio Zanetta fille de Martin, 459
- Bontempo Zuanne, 268
- Bonvicini Flaminio, 175, 203
- Borello Cristoforo, 243
- Borghi Gerolama, 500
- Bortoletti (famille), 203
- Bortoletti Antonio, 315
- Bortoletti Zuan Battista, 271
- Bortoli Nicolo, 419
- Boschetto Zuanne, 369, 542
- Bosello (famille), 264, 371
- Bosello Lorenzo, 195, 266, 371
- Bosello Piero, 371, 581, 582
- Bosello Zuanne, 267, 450, 460
- Bosiso Francesco, 193, 288
- Bozzi Anzolo, 281, 288, 390, 391, 443, 471, 490, 494, 595
- Bozzolin Bernardo, 255
- Bragadin (famille noble), 426
- Branbilla Giovanni Battista, 172
- Bressanin Zamaria, 184
- Brinis Gerolamo (notaire), 433, 437
- Brocca (famille), 219
- Brocca Bernardo, 238, 239
- Brocca Michiel, 451, 461

Brocchin Iseppo, 254
 Brochin Zamaria, 458, 503, 594
 Brochina Cecilia (sage-femme), 464
 Brolo (dal) Domenego, 143, 196
 Brunello Anzolo, 316
 Bugiato Antonio, 387
 Bugiato Piero, 270, 339, 353, 586
 Bugiato Zuanne, 422
 Burlin Marco, 448, 529, 530, 564, 596
 Butafuogo Marco, 281, 491

C

Cadena Francesco, 143, 603
 Cagioli Iseppo, 202
 Cagioli Maria, fille d'Iseppo, 365
 Cagioli Paolo, 202
 Calcaneis Giulio, 170
 Calderazzi Simone, 187, 194, 196
 Calvi Zamaria, 536
 Caminada Gasparo, 470
 Candoni Simone, 459
 Capello Giacomo, 465
 Capetta Zuanne, 165, 167, 205, 236, 241, 242, 299,
 338, 420, 443, 494, 534, 545, 571, 610, 621, 622,
 623, 628, 630, 635, 637, 645
 Capolin Zuan Battista, 551
 Carner (famille), 247, 357, 499
 Carner Gerolamo, 352, 619, 626, 631, 639
 Carner Lorenzo, 247, 352, 417, 499, 583, 620, 626
 Casali Bortolo, 189, 256, 257, 258, 366
 Cassici Bastian, 238
 Castelazzo Antonio, 275
 Castello Benetto q. Battista, 426
 Cavalli Zamaria, 525
 Cecchi (di) Mattio, 451, 455
 Cefis Piero, 617, 619, 628, 635, 637
 Celegoto Pietro, 451
 Cerchieri Alberto, 498
 Cernetti Antonio, 170
 Cerudin Andrea, 194, 455, 504
 Cestari Pietro, 170
 Chinel Zuanne, 566
 Colentina Antonio, 419
 Colonna Nicoletto, 268
 Combi Zuan Battista, 398
 Consoli (di) Bortolo, 490
 Constanti Bernardo, 398
 Constantini Salvador, 527
 Contarini (famille noble), 392, 425, 526
 Copadoro (famille), 225, 565
 Copadoro Anzolo, 471
 Copadoro Iseppo, 225, 439
 Copadoro Zuan Battista, 225
 Copo Tomio, 184, 397
 Coracini (famille), 230
 Coracini Francesco, 230, 231, 348, 464
 Coracini Michiel, 315
 Coracini Piero, 230, 358, 373
 Corazzini Marco, 525
 Corner (famille noble), 498
 Corona (famille), 349
 Corona Anzola fille de Gerolamo, 444
 Corona Gerolamo, 223, 253, 256, 349, 404, 444
 Corona Gerolamo q. Gerolamo, 253, 423
 Corona Iseppo, 223, 224
 Corona Michiel, 224
 Corona Zuan Antonio, 223, 224
 Corpi Piero, 142
 Correr (famille noble), 426, 461
 Cortellino Domenico, 171
 Cortese (famille), 175, 230, 249, 392, 420, 499
 Cortese Zuan Paolo, 247, 249, 250, 352, 408, 409, 419,
 420, 423, 443, 446, 469, 496, 497, 590
 Cortese Zuanne, 247, 350, 392, 396, 409, 419, 485,
 498
 Cortesi Anzolo, 316
 Cortesi Paolo, 316
 Cortino Francesco, 587
 Cortino Marco, 366
 Costa Giulio, 239
 Costa Piero, 399, 603
 Costa Zuanne, 458, 503, 594

Croce Francesco, 283
 Cubis Zuanne, 367, 483
 Cuchetti Bortolo, 272, 340, 369, 543
 Curti Zuanne, 593

D

Damiani Iseppo, 188, 239, 401, 404, 410, 449, 490,
 497, 498, 499, 606, 607
 Damin Antonio, 552
 Degarra Silvestro, 427
 Deghini Zuan Battista, 282, 448, 527, 548
 Degni (famille), 198
 Degni Baldissera, 451
 Diedo Marco, 194
 Diotiguardi Alberto, 425, 426, 599
 Domeghini Francesco, 464
 Donadoni Zuanne, 245, 246, 247
 Donati (famille noble), 426, 465
 Donati (famille), 263, 291, 557
 Donati Agostin, 187, 202, 282
 Donati Cherubin, 257, 441, 470, 528, 548, 557, 558
 Donati Zuanne, 441
 Doria (famille), 271
 Doria Bastian, 206, 279, 308, 453, 456, 552, 553
 Duramani Cristoforo, 449
 Dusi Fedrigo, 467

F

Fabian Andrea, 315
 Fabii Domenico, 461
 Fabri (di) Sgualdo, 642
 Facagno Marco, 241, 420, 432, 628
 Falconi Anastasio, 457
 Fantin Benetto, 243, 271, 388, 391, 405, 408, 487, 541,
 589
 Farinato Zuanne, 315
 Fedrici Martin, 257
 Fedrigo Zuan Battista, 433, 468
 Felippi (famille), 402
 Felise Zamaria q. Francesco, 504
 Ferri Simone, 395

Ferro (famille noble), 458
 Ferron Marin, 429
 Ferzora Constante, 257
 Fibiol Simon, 242
 Fiocho Anzolo, 266
 Fiori Dionisio, 60, 194, 401
 Fiori Oratio, 530
 Fiorini Francesco, 366
 Fiorini Iseppo, 187, 238
 Fiorini Piero, 238
 Floriani Gregorio, 397, 399, 436
 Florido Antonio, 419, 453, 456
 Foresti Gerolamo, 142
 Formenti Filippo, 171, 193, 240, 248, 448, 449, 466
 Formenton (famille), 189, 354
 Formenton Domenego q. Gerolamo, 456
 Formenton Gerolamo, 356, 370, 437
 Formenton Paolo, 363, 370, 383, 438, 494
 Formenton Salvador, 370, 375, 438
 Formenton Zuanne, 584
 Fornasieri Domenego, 551
 Forno (dal) Zuanne, 175, 247, 249, 315, 352, 465
 Foscarini (famille noble), 426, 465
 Foster Giacomo, 316, 459, 483
 Foster Marco, 316, 317
 Foster Zuanne, 317
 Franceschi (di) Domenego, 400
 Franceschi (di) Lorenzo, 141, 171, 184, 198, 240, 242,
 248, 288, 339, 342, 382, 401, 403, 405, 421, 426,
 427, 443, 449, 466
 Franceschi Antonio, 282
 Franceschi Orsetta, fille de Domenico, 447
 Franco Zuanne, 586
 Freddi Iseppo, 206, 278, 279, 308, 309, 310, 551
 Frizier Francesco, 455
 Fulvio Zuanne, 536
 Furian Francesco, 542, 543, 586
 Furlin Daniele, 342, 530, 539, 540, 543

G

Gabai Isaach, 281

Gaburro Bortolamio *Voir* Mabin Bortolamio
 Gafoni Francesco, 146
 Galateo Camillo q. Claudio, 427
 Galvano Zuan Paolo, 423
 Gambaro Marco, 205, 542
 Gariboldi (famille), 224, 234, 287, 352, 363, 371, 499, 590
 Gariboldi Battista, 371, 506
 Gariboldi Olivier, 224, 363, 364, 506, 597
 Gariboldi Zuanne, 283, 371, 387, 499, 597
 Garotti Francesco q. Bonin, 433, 461
 Garzi Alessandro, 169, 270, 282, 301
 Garzi Andrea, 297
 Gasparini (famille), 528, 563
 Gasparini Francesco, 252, 563
 Gasparini Marco, 539, 584
 Gasparini Zuan Battista, 588
 Gattinoni Giulio, 265
 Gavazzi Antonio, 451, 455
 Gazzoni (famille), 234
 Gazzoni Paolo, 398
 Gazzoni Piero, 199, 382, 385, 546, 547, 563, 611, 614, 618, 623, 635, 637, 643, 644, 645, 647, 648
 Giacobi Francesco, 453
 Giacobi Zuan Battista, 231, 388
 Giacomini Francesco (dalli anelli), 280
 Gianbirati Giacomo, 286
 Gioni Pietro, 498
 Girardi (famille), 160, 343
 Girardi Ambrosio, 202, 343, 419, 423
 Girardi Bortolamio, 202
 Girardi Lauro, 407, 539, 593
 Girardi Lorenzo, 198
 Girardi Piero Antonio, 61, 241, 338, 495
 Girardi Zaccaria, 142
 Giustinian (famille noble), 426, 429, 526
 Godina Vincenzo, 366
 Gorbissa Zuanne, 458
 Granda Lugretia, 500
 Grandi (di) Biasio, 315, 536, 558, 559
 Grandi (di) Simone, 418

Grandi (famille), 536
 Grasselli Santo q. Andrea, 316
 Grasselli Santo q. Anzolo, 316
 Grassi Zuan Battista, 198
 Grego Lorenzo, 564
 Grigis Lorenzo, 418, 423, 424, 434, 627, 630
 Grimani (famille noble), 170
 Gritti Piero Paolo, 196, 241
 Grondolo Zorzi, 367, 469, 613, 629, 630
 Guazzo Mario, 193
 Guglielmi Marin, 238
 Gugliemar Tobia, 316

H

Hartel Paolo q. Michiel, 483
 Henrico Daniel, 316

I

Imberti Anzolo, 254
 Imberti Mario, 419, 471

L

Lanbrichi Giacomo, 341
 Lazari Piero, 459
 Lazaroni (famille), 226
 Lazaroni Francesco, 320, 481
 Lazaroni Gasparo, 448
 Lazaroni Marcello, 422
 Lazaroni Nicoletto q. Francesco, 226
 Lenzi Bernardin, 455
 Limberger Bastian, 483
 Lionbrun Iseppo, 187, 194, 196
 Lioncini Antonio, 205
 Lioncini Paolo, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 312
 Lioncino Antonio, 320
 Lioni Bastian, 165, 336, 407, 408, 419, 420, 429, 436, 437, 443, 444, 467, 475, 495, 546, 568, 569, 603, 610, 618, 623, 625, 631, 637, 645, 646, 647
 Lioni Vincenzo, 365
 Locadello Zuan Battista, 595
 Lodetto Tomaso, 361

Longo Bortolo, 195
 Longo Carlo, 555
 Loredan (famille noble), 425, 444
 Lores Zuan Battista, 434, 453
 Loter Elia, 258
 Luca (de) Alessandro, 367, 451
 Luna Gerolamo, 467
 Luna Iseppa fille de Paolo, 454
 Luna Iseppo, 467
 Lunardi (di) Cristoforo, 638

M

Mabin Bortolamio, 272, 388, 481
 Maffei Urban, 163, 350, 383, 445
 Maffetini Piero, 265
 Magnan Mattio, 315
 Magrini Zorzi, 405
 Manara Gerolamo, 584
 Manenti Alvise, 255, 576
 Mangarini Zuanne, 564
 Mantoan Vincenzo, 184, 396
 Manzoni Carlo, 339
 Manzoni Iseppo, 422
 Manzoni Marco, 351, 354
 Manzoni Piero, 603
 Marchi Andrea, 455
 Marchi Gerolamo, 451
 Marchiori Gerolamo, 255
 Marcoleoni Fabrizio, 220, 447
 Marcoleoni Francesco, 220
 Maresio Domenico (médecin), 454
 Marinoni Ambrosio, 428
 Marinoni Cesare, 525
 Marinoni Francesco, 458
 Marinoni Zuan Battista, 419
 Martinelli Lorenzo, 491
 Martinengo Giacomo, 248
 Mascarini (famille), 238, 368, 491
 Mascarini Antonio, 250, 266, 348, 566, 618, 620, 631
 Mascarini Zuanne, 144, 239, 250, 385, 386, 468, 492,
 566, 582

Mazi Baldissera, 245, 246
 Mazudello Andrea, 502
 Mazudello Fiorina fille d'Andrea, 337
 Mazzoca Francesco, 534
 Mazzoleni Giacomo, 453
 Mengacciol Antonio, 586
 Michielli Andrea, 187
 Michielli Zuan Battista, 319
 Milles Zuanne, 190, 244, 247
 Minese Iseppo, 320
 Modena Vincenzo, 595
 Monaci (di) Zuan Battista, 61
 Monarini (famille), 205
 Mora Menego, 268
 Moran Piero, 316
 Moreschi Giacomo, 317, 318, 452
 Moreschi Paolo, 452
 Moretti Bernardo, 497
 Morgano Francesco, 551, 587
 Mori (di) Zuan Battista, 442
 Moro (famille), 229, 270
 Moro Gerolamo, 146, 267, 341, 530, 540, 543, 576,
 588
 Moro Giacomo, 227, 230, 235, 270, 341, 364, 387,
 496, 540
 Morosi Zuanne, 205, 319, 556
 Moscheni (famille), 228, 241, 319
 Moscheni Carlo, 228, 241
 Moscheni Iseppo, 228, 241, 344, 355, 484, 485
 Moscheni Martino, 229, 241
 Moscheni Piero, 228, 241, 243, 255, 316, 588
 Muschi Isabetta, 464

N

Nardini Bernardo, 142
 Nave Giacomo, 401
 Nave Marc'Aurelio, 140, 264, 289, 346, 360, 405, 588
 Negroni (famille), 172
 Negroni Alessandro, 359
 Negroni Andrea, 359, 362, 471
 Negroni Catarina, 443, 496, 497

Negrone Iseppo, 446, 590
 Negrone Lorenzo, 248
 Negrone Vincenzo, 435
 Negrone Zuan Piero, 248
 Nicolini Giacomo, 175
 Nicolini Silvestro, 140, 591
 Noali Giovanni Battista, 170
 Noel Francesco, 367, 418, 419
 Nordis Zuanne, 194
 Novello Meneghina fille d'Antonio, 448
 Novis Giacomo (couturier), 448

O

Ochion Andrea, 164, 391, 409, 410, 498
 Ochion Mattio, 418, 422, 434
 Ochion Zuan Battista, 422
 Oet Gregorio, 432
 Oglio (dall') Alessandro, 270
 Oglio (dall') Lodovico, 198, 236, 611, 635, 639
 Olivari Antonio, 344, 464
 Olivi (famille), 359
 Olivi Francesco, 226, 337, 340
 Olivi Giacomo, 384, 496, 566
 Olivi Marc'Antonio, 153, 164, 359
 Olivi Marc'Antonio, 374
 Olmo Zuan Battista, 494, 591
 Olsi (famille), 563
 Olsi Camillo, 388
 Olsi Giovita, 243, 491
 Olsi Pietro, 243
 Ongaretto Lorenzo, 586
 Orlandini Zuanne, 275
 Orsetti Piero, 444

P

Pael Piero, 245, 566
 Pagiaro Zuan Piero, 529
 Paier Andrea, 171, 175, 289, 471
 Palma Alvise, 270
 Panizza Lorenzo, 282
 Passina Bortolo, 196

Pasta Giacomo, 458
 Pedrali Vincenzo (mercier), 130, 177
 Pelorosso Francesco, 535
 Pelosato Francesco, 145, 146
 Pelosato Simone, 270
 Perabo Francesco, 283
 Perini Piero, 488
 Piamontese Zuan Battista, 167
 Piazzalonga Constantin, 494
 Piazzalonga Zuan Piero, 484
 Pichardin Andrea, 495, 497, 588
 Pino Antonio, 236, 402, 494
 Pisoni Giacomo, 203, 474
 Poleni Paulina fille de Francesco, 453
 Poretto Iseppo, 270
 Porta Giacomo (notaire), 175, 203
 Pre Guglielmo, 270
 Priuli (famille noble), 462
 Pulissi Zuanne, 586
 Putti (di) Alessandro, 494
 Puzzo Vincelao, 483, 566, 591

R

Raddini Iseppo, 281
 Radizzal Michiel, 157, 551
 Rainer Antonio, 202
 Rainis Zuanne, 593
 Ramin Gerolamo, 239
 Rangherio Salvador, 387, 454, 466
 Redolfi (famille), 358, 389, 395, 399, 565
 Redolfi Antonio, 583
 Redolfi Anzolo, 389, 464
 Redolfi Domenego, 168, 169, 173, 174, 537, 566, 570,
 618, 621, 630, 632, 633, 635, 636, 646
 Redolfi Piero, 338, 341, 342, 349, 363, 364, 374, 375,
 389, 401, 404, 411, 422, 424, 488, 586
 Redolfi Zuan Antonio, 200, 353, 364, 376, 417
 Redolfi Zuan Domenego, 495
 Redolfi Zuanne, 282, 548
 Renaldi Agostin, 432
 Righi Vido, 528, 537, 543

- Rimondi (famille), 315, 506
 Rimondi Lorenzo, 187, 547
 Rimondi Rimondo, 169, 570, 573, 574, 575, 621, 623, 635, 638, 646
 Rimondo (famille), 372
 Rimondo Francesco, 270
 Rimondo Zuanne, 188
 Ringanuer Benjamin, 316
 Ripolini Vincenzo, 495, 535
 Ripolini Zuanne, 535, 565
 Rizzo (famille), 160, 183, 221, 232, 233, 263, 271, 287, 405, 472, 563, 569, 575, 589, 596
 Rizzo Andrea, 167, 232, 233, 287, 288, 388, 450, 491, 571, 610, 615, 621, 622, 626, 627, 628, 631, 634, 635, 636, 647
 Rizzo Benetto, 221, 227, 232, 284, 472
 Rizzo Guido, 537
 Rizzo Mattio, 271
 Rocca (della) Marco, 565
 Rochafina Iseppo, 505
 Rodeschini Anzelica, 444
 Rodeschini Bastian, 349, 444
 Rodeschini Iseppo, 349
 Romani Giovanni Antonio, 454, 458, 459
 Rombinelli Paulina fille d'Angelo, 453
 Romieri (famille), 160, 291, 354, 370
 Romieri Bastian, 188, 189, 355, 356, 357, 363, 370, 382, 383, 409, 410, 427, 436, 437, 439, 473, 562, 576
 Romieri Gasparo, 144, 357, 376, 473, 474
 Roncato Zuanne, 282
 Ronchetti Astiglio, 286
 Rossi (di) Domenego, 581
 Rossi (di) Paolo, 184
 Rossi (di) Piero q. Zuan Battista, 642
 Rossi Piero, 315
 Rotta Gasparo, 243, 255, 641
 Rulis Giovanni, 483
- S**
- Sabini (famille), 344
 Sabini Bastian, 201, 344
 Sacheto Iseppo, 464
 Salvago Bernardo, 541
 Salvago Francesco, 527
 Salvini Bortolamio, 190
 Sansonio Pellegrin, 157
 Sansovino Antonio, 526
 Saroldi Andrea, 456, 484
 Scalabro Paolo, 593
 Schiavi (de) Ventura, 239
 Schiavini Benetto, 315
 Schiavonetto Mattio, 457
 Seda (della) Gasparo, 549, 611, 614, 629
 Segardi Marco, 281, 556, 610, 625
 Seler Zuanne, 563
 Sermonti Martino, 191
 Sermonti Piero, 191
 Signorelli Carlo, 525, 526
 Silvestri Gasparo, 492
 Simboni Domenico, 285
 Simonetti Zuanne, 265, 342, 397, 554, 555
 Sioran Carlo, 503
 Somazzi Lazaro, 255, 256
 Soranzo (famille noble), 170, 498
 Speranza Marco, 467
 Stegher Michiel, 257, 428
 Stella (famille), 288
 Stella Emmanuel, 170, 225, 291, 340, 353, 447, 454, 464, 466
 Stella Zorzi q. Zuanne, 230, 447
 Stella Zuanne q. Emmanuel, 144, 410
 Stella Zuanne q. Marco, 230, 231
 Sterni Stefano (boulangier), 435
 Suboldi Iseppo, 200, 201
 Succhietti Bernardo, 275
 Suliaga Nicolo, 189
- T**
- Tabacco Zuanne, 489, 638
 Tagliaferro Bortolo q. Fermo, 480
 Tagliaferro Bortolo q. Piero, 480

Tagliaferro Vincenzo, 492, 604
 Tagliaferro Zuanne, 243, 315, 337, 456, 492, 493, 502,
 568, 577, 604, 617, 626, 632, 634, 639, 640, 641,
 642, 643, 646
 Targhetta Stefano, 607
 Tavolini (dai) Stefano, 447
 Teodori (famille), 273, 355, 392, 417, 563
 Teodori Carlo, 160, 169, 272, 273, 291, 344, 345, 353,
 361, 364, 383, 421, 500, 526, 573, 574, 610, 634,
 639
 Teodori Francesco, 353
 Teodori Liberal, 272, 526
 Teodori Piero, 345, 459, 491, 525, 526, 568, 610, 630
 Tesserotto Silvestro, 184
 Tinelli Zuanne, 564
 Tinti Antonio, 255, 535
 Tiozzo Andrea, 340, 341
 Tiozzo Marc'Antonio, 267, 270, 319, 346
 Tirinelli Francesco, 459
 Todo Zuan Battista, 451
 Toferi Maria fille de Bortolo, 447
 Tomasini Carlo, 272, 541, 542, 585
 Tonoli (di) Andrea, 361
 Torre Giacomo, 164
 Torre Zuan Battista, 581
 Torzi Vincenzo, 542, 545, 565, 585
 Traini Domenico, 235, 236, 270, 303, 304, 305, 341,
 387, 391, 393, 496, 540
 Tramontin Palmarin, 250, 453
 Travi Francesco q. Stefano, 594
 Trentin Zuanne, 456
 Trigoni Nicolo, 551
 Triolo Antonio, 447
 Trivisan Francesco, 234, 590
 Trivisan Gasparo, 234, 400, 437, 438, 590
 Trombin Zuanne, 195, 196, 494
 Tron (famille noble), 425
 Tutto (del) (famille), 530, 539
 Tutto (del) Francesco, 420, 495, 539, 618, 638, 646

U

Ubaldi Ubaldo, 288, 534, 541
 Undei (famille), 146
 Undei Giacomo, 374, 485, 486, 498, 587
 Undei Lodovico, 272
 Usubelli Francesco, 175

V

Vaira Zuanne, 255
 Valazza Zuanne, 194
 Valconi Zuanne, 498
 Vale Clemente, 61
 Vale Domenego, 263, 288
 Valenti Rinaldo, 458
 Valetta Francesco, 320
 Valle Tomaso, 272
 Valvason Antonio, 382
 Vanascot Zuanne, 272
 Varischi Antonio, 336
 Varotti Elizabeta fille de Battista, 447
 Vecchinelli Piero, 453
 Vedova Francesco, 254
 Velz Zuan Giacomo, 595
 Vendramin (famille noble), 461
 Vener Fedrigo, 454, 458, 459
 Venier (famille noble), 425, 498
 Verzieri Zaccaria, 103, 195, 424, 432, 433, 434, 436,
 437
 Vianello Giacomo, 190
 Vianello Pasqualin, 190
 Vidalli Santo, 319
 Vidalli Zamaria, 143, 221, 357, 492
 Vidalli Zuanne, 357, 360, 506, 507
 Vidman Cristoforo, 564
 Vidotti Zuanne, 278
 Vigno Michiel, 205
 Vigno Vincenzo, 205, 545
 Vinchianeto Giacomo, 194
 Vio Marco, 273, 384, 385, 393, 566
 Viscardi Andrea, 449

Viviani Lunardo, 290
 Viviani Zuan Battista, 201, 290, 291
 Vulfart Constantin, 397, 484
 Vulfart Martin, 484

W

Widman (famille noble), 468

Z

Zambelli Santo, 164, 482, 610, 611
 Zanardi Catarina (sage-femme), 464
 Zandolin Alvise, 220
 Zandolin Piero, 220
 Zandri Giacomo, 529, 530, 588
 Zanelli Guglielmo, 503
 Zanetti Piero, 282
 Zangrandi Andriana, fille de Nicolo, 450
 Zappi Zuan Battista, 542

Zasso Antonio, 382
 Zen (famille noble), 425
 Zen Nicolo, 605
 Zerletti Iseppo, 143, 545
 Zernocho Andrea, 201, 309
 Zignoni Alvise, 532
 Zignoni Iseppo, 272
 Zini Antonio, 367, 593
 Zio Zuan Antonio, 275
 Zocho Nicola, 269
 ZZaz Antonio, 239
 ZZbd Zuanne, 450, 456
 ZZdg Tomaso, 61
 ZZfg Gasparo, 189
 ZZge Chilian, 447
 ZZgv Cristoforo, 488
 ZZi Gasparo, 157, 341

III LEXIQUE

La plupart de ces paroles sont expliquées au cours du discours. Néanmoins, un sens simplifié est fourni ici pour renseigner en cas de besoin ponctuel.

BEN INTRADA : taxe demandée à chaque nouveau entrant dans la corporation. Sa valeur varie selon les époques et les statuts de chacun.

CALLE : la rue « normale » dans la toponymie vénitienne

CAMERIN, *CAMERETTA* : deux variantes de *camera* « la chambre » qui s'appliquent aux pièces de petite dimension.

CAMPO : la place « normale » dans la toponymie vénitienne. Il y en a au moins une dans chaque paroisse, et souvent plusieurs.

CANAL : dans la toponymie vénitienne, ce nom désigne uniquement le Grand Canal, tandis que les autres canaux sont appelés *rio*. Cette séparation n'a pas été reprise dans le texte français pour ne pas rajouter un mot étranger supplémentaire.

CITTADINO : personne de la classe intermédiaire de la société vénitienne, comprise entre la classe populaire et la noblesse.

CLARISSIMO / *CLARISSIMA* : titre de respect placé devant le nom. Les personnes placées ainsi sont riches et n'exercent pas d'activité manuelle.

CUORI D'ORO : feuilles de cuir estampées, souvent dorées et / ou rehaussées de couleurs, utilisées comme revêtements muraux dans de nombreuses habitations et boutiques vénitienes.

DIAMANTER : tailleur de diamants. Spécialité incluse dans l'art des orfèvres.

DIECI SAVI ALLE DECIME IN RIALTO : magistrature chargée de la levée de la Decime, impôt correspond au dixième du revenu des propriétés immobilières.

FONDAVENTA : rue bordant n'importe quel canal, à l'exception du Grand Canal. Les *fondamente* sont des espaces larges, aérés, situés sur des axes importants de circulation, et abritent donc des demeures de qualité.

GARZON : l'apprenti – celui qui conclut un contrat d'apprentissage

GARZONATO : l'apprentissage – la période de formation

GASTALDO : le prieur – la plus haute charge de la corporation des orfèvres (et de bien d'autres corporations de métier vénitiennes). En charge pour un an.

GIUSTIZIA VECCHIA : magistrature veillant à la bonne exécution des pratiques commerciales et des techniques artisanales. Elle prend ce nom en 1261 suite à la création de la *Giustizia Nova*. Elle est responsable du contrôle sur plusieurs activités artisanales autour du Rialto, dont l'orfèvrerie.

GIUSTIZIERI VECCHI : Les chefs de la magistrature de la *Giustizia Vecchia*.

ILLUSTRISSIMO / ILLUSTRISSIMA / ILLUSTRE : titre de respect placé devant le nom, indiquant un niveau de vie bien supérieur aux autres protagonistes. Se dit des nobles, des *cittadini*, mais peut aussi être appliqué à des *popolani*.

LAVORANTE / LAVORANTI : Dans l'art des orfèvres, celui qui n'a pas réussi la Preuve de l'art, mais qui est quand même autorisé à pratiquer le métier.

LUMINARIA : taxe instaurée au plus tard en 1549, demandée à chaque personne de la corporation, une fois par an. Elle doit servir à payer les cierges utilisés lors des processions. Sa valeur varie en fonction des époques et des statuts de chacun.

MAGNIFICO / MAGNIFICA : comme illustre et clarissime, titre de respect placé devant le nom de certaines personnes particulièrement en vue.

MARGARITER / MARGARITERI : selon le sens le plus ancien, ceux qui réalisaient des perles de verre imitant des pierres dures. A partir du XV^e siècle, ce mot désigne les fabricants de perles de verre de différents types, et aussi, les tailleurs de pierres dures.

MARIEGOLA : contraction de *madre-regola*. La règle-mère, ou l'écrit qui fixe toutes les règles pour la pratique d'une profession.

MILITIA DEL MAR : magistrature militaire, chargée de superviser la mobilisation des hommes pour les offensives en Méditerranée orientale, puis, à partir du début du XVI^e siècle, la levée de la taxe militaire de la *tansa*.

NONZOLO : personne chargée de l'entretien et du fonctionnement d'un édifice.

POPOLANO : celui qui n'est ni noble ni *cittadino*.

PORTEGO : salle typique de l'architecture vénitienne. Traversant généralement la parcelle, elle assure la communication entre les différentes pièces. Elle est généralement ouverte, au moins à une extrémité, par plusieurs fenêtres accolées.

RUGA : Ce terme désigne une rue particulièrement importante, au caractère commercial fortement affirmé. Pour l'étude, deux *Rughe* sont fondamentales, la *Ruga dei oresi*, souvent appelée simplement *Ruga* et la *Ruga dei anelli*, toutes les deux au Rialto.

SALIZZADA : rue commerçante, d'implantation ancienne, souvent pavée depuis une longue période. Ce terme désigne généralement la ou les rues principales de chaque paroisse.

SANITA : magistrature chargée du domaine sanitaire sous la République.

SCRIVAN : le deuxième plus haut personnage de la corporation – anciennement chargé des écritures, il devient rapidement un compagnon plus important que les autres, tandis que les écritures sont assurées par le *sottoscrivan*.

SCUOLA : organisation réunissant des personnes partageant des activités ou des intérêts communs. Quand l'élément commun est la pratique d'un métier, alors la *scuola* peut être traduite par corporation, mais il existe aussi des *scuole* de piété, de provenance géographique...

SESTIERE : les quartiers de Venise, au nombre de six : San Marco, Canareggio et Castello sur la rive *de citra* et San Polo, Dorsoduro et Santa Croce sur la rive *de ultra*.

SOTTOPORTEGO : dans l'espace urbain vénitien, partie d'une rue couverte lorsqu'un passage fermé, à vocation d'habitation, relie deux corps de bâtiment, en enjambant une rue. Ces aménagements omniprésents à Venise sont sombres et abritent généralement des boutiques peu florissantes.

SOTTOSCRIVAN : Personnage recruté par la corporation des orfèvres pour effectuer les écritures de la corporation. Il n'est pas orfèvre, ne prend pas part à la Banque ni aux décisions.

STATO DELLE ANIME : Recensement des âmes, effectué à différentes reprises par les paroisses.

TANSA : impôt levé sur la corporation, pour financer les expéditions guerrière.

TINELLO : pièce où se prennent les repas, dans l'architecture palatiale vénitienne.

ZECCA : la Monnaie de Venise.

IV TABLE DES ILLUSTRATIONS

Document 1 : la rupture de graphie en haut de la huitième colonne de la <i>Mariegola dei oresi</i> prouve que ce document a été complété au fil du temps. -----	110
Document 2 : L'île du Rialto en rosé, la <i>Ruga dei oresi</i> (en rouge) et la restitution probable de la <i>Ruga dei zogielleri</i> (en noir) -----	155
Document 3 : emplacements attestés de boutiques d'orfèvres au fil du siècle -----	156
Document 4 : Périodicité des contrats d'apprentissage conservés -----	158
Document 5 : Proportion des différents statuts parmi les orfèvres -----	192
Document 6 : Orfèvres retrouvés au cours du siècle -----	208
Document 7 : restitution hypothétique du nombre d'orfèvres réellement en fonction au XVII ^e siècle à Venise -----	212
Document 8 : les différentes enseignes dans la famille Rizzo -----	233
Document 9 : présence et répartition par sexe des serviteurs dans les familles -----	406
Document 10 : âge moyen des baptisés dans les différentes paroisses, tous baptêmes confondus et en cas de parrain noble -----	461
Document 11 : Le <i>Bancogiro</i> de Gabriele Bella -----	527
Document 12 : périodes d'activité documentées pour les boutiques d'orfèvrerie -----	532
Document 13 : restitutions hypothétiques des parcours domicile – boutique effectués par Vido Righi au cours de sa vie -----	538
Document 14 : deux exemples d'enseigne, la Tête d'or et le Bateau, encore conservées dans les rues de Venise, destinées à attirer le regard des passants -----	563
Document 15 : restitution du trajet domicile-travail réalisé par Vincenzo Torzi -----	585

V PLANS





2000 Vénitiens du XVII^e siècle : les orfèvres en contexte

Cette thèse étudie 2067 artisans de Venise, tous orfèvres mais pour autant très différents. La restitution groupée de tous ces parcours nous permet de connaître, dans sa diversité, le fonctionnement d'une fraction de la classe artisanale. De la production sérielle d'objets anonymes et modestes à la vente de pièces d'exception, ces hommes constituent une chaîne économique, où la place de chacun est liée à ses origines, à ses moyens, à ses aptitudes et à ses objectifs. Tour à tour, ils s'accommodent de leur position ou au contraire essayent d'évoluer, au gré de l'évolution du marché et des possibilités ouvertes par leur réseau. L'orfèvrerie vénitienne apparaît ainsi en évolution constante.

Tous ces hommes sont ensuite inclus dans une famille, dans un réseau et dans un espace. Par les choix qu'ils font dans leur famille, la manière dont ils gèrent leur capital et leur réseau, ils révèlent le fonctionnement et les agissements de la classe populaire, ses préoccupations et ses modes de vie. Suivre leurs déplacements permet de comprendre le fonctionnement de l'espace vénitien.

Le grand avantage de cette étude est de pouvoir raisonner sur un groupe défini, qui étudie à la fois les pleins et les creux, les hommes mentionnés dans les archives et les autres, ceux qui ne sont jamais nommés mais qui existent malgré tout. De plus, cette étude permet également d'établir des liens entre les sources de différentes natures et donc de mettre en relation les choix professionnels avec la situation familiale d'un homme, par exemple, ou inversement.

Mots-clés : [Venise ; population ; orfèvres ; artisans ; corporation ; réseau ; ville : famille ; autorité ; carrière ; corporation ; inventaires]

2000 Venetian men in the Seventeenth Century: the goldsmiths in context

This PhD study deals with 2067 Venetian craftsmen, all of them goldsmiths and nevertheless quite different from one another. Reconstructing these various careers side by side enables us to grasp the different manners in which a proportion of the working class really functioned. From the standard production of impersonal basic essentials to the sale of special items, these men form an economic network in which everyone's position depends on origins, means, gifts and objectives.

Sometimes they accept their position and sometimes they try to evolve, according to the market trends and to the possibilities available in their background. The Venetian goldsmith's trade thus appears to change constantly.

Besides, all these men are part of a family, a background and an area. The decisions they take in their family, the way they manage their financial affairs and their private and professional connections, give insights on how the working class functions, about their way of life, their concerns. Following their trips across the city enables us to grasp how the Venetian background operated.

This study has the advantage of looking closely at the ups and hollows, at the men frequently mentioned in the archives and as well at those who seldom appear but exist nevertheless.

Moreover, this study allows us to set up links between files of different kinds and to connect a man's professional choices and his marital status for example, or vice versa.

Keywords : [family ; goldsmith ; artisans ; town ; corporation ; inventory ; Venice]

UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

ED 2 – Histoire moderne et contemporaine
Maison de la Recherche, 28 rue Serpente, 75006 Paris, FRANCE

DISCIPLINE : histoire